BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J 103 H72 1952/53 D4 A4

CANADA. PARL. C. DES C.
COM. SPEC. DES DEPENSES AUX FINS DE LA DEFENSE.
Procès-verbaux et tém.

NAME - NOM

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature

1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

SÉANCES DES MARDI 27 JANVIER ET
JEUDI 29 JANVIER 1953

TÉMOIN:

Le brigadier W. J. Lawson, juge-avocat général, ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

COMITÉ SPÉCIAL DES DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. David A. Croll

Vice-président: M. W. Benidickson

et MM.

Adamson
Applewhaite
Benidickson
Blanchette
Boisvert
Cannon
Cavers
Croll
Dickey
Fleming
Fulton
George
Gillis
Harkness
Henderson
Hunter
James
Jutras
Larson
Macdonnell *(Greenwood)*
McIlraith
Pearkes
Power
Stick
Thomas
Wright

Secrétaire,
ANTONIO PLOUFFE.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
JEUDI 22 janvier 1953.

Résolu,—Qu'un comité soit institué en vue de poursuivre l'examen de toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et de tous engagements de dépenses auxdites fins depuis le 31 mars 1950, et, en premier lieu, d'accorder priorité, aux cours de son examen, aux dépenses et aux engagements qui ont trait aux services des travaux de l'armée canadienne et dont il a été question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, qui a été déposé à la Chambre des communes le 15 décembre 1952, et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites; que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à interroger des témoins; et que, par dérogation à l'article 65 du Règlement, le comité se compose de vingt-six membes que la Chambre désignera à une date ultérieure.

JEUDI 22 janvier 1953.

Résolu,—Que le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense, institué aujourd'hui, se compose des membres suivants: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Bennett, Blanchette, Boisvert, Cannon, Cavers, Crestohl, Croll, Dickey, Fleming, Fulton, George, Gillis, Harkness, Henderson, Jutras, Larson, Macdonnell *(Greenwood)*, McIlraith, Pearkes, Power, Stick, Thomas et Wright.

LUNDI 26 janvier 1953.

Ordonné,—Que le nom de M. Hunter soit substitué à celui de M. Bennett;

Que le nom de M. James soit substitué à celui de M. Crestohl, et

Que le nom de M. Decore soit substitué à celui de M. Cannon sur la liste des membres du Comité spécial des dépenses aux fins de la défense.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

70225—1½

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI 27 janvier 1953.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages, et de tous papiers et documents dont le Comité ordonnera l'impression, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement;

2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
DAVID A. CROLL.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 27 janvier 1953.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense tient aujourd'hui une réunion d'organisation à 11 heures du matin.

Présents: MM. Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Cavers, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, Hunter, James, Jutras, Larson, McIlraith, Pearkes, Stick, Thomas et Wright—(22).

Le secrétaire procède à l'élection du président et invite les candidatures.

M. Applewhaite propose, appuyé par M. Decore, que M. Croll soit élu président.

M. Fleming propose, appuyé par M. Fulton, que M. Pearkes soit élu président.

M. Fleming explique que sa proposition ne s'inspire d'aucun motif d'ordre personnel, qu'il ne songe qu'à l'intérêt général et à la façon de procéder à la Chambre des communes du Royaume-Uni, où un membre de l'opposition peut être appelé à diriger les délibérations du comité des comptes publics.

M. McIlraith demande si l'adoption d'une telle façon de procéder empêcherait le Comité de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations.

Après discussion, sur la motion de M. Dickey, appuyé par M. Henderson,

Il est résolu que les candidatures soient closes.

M. Fleming ayant demandé un vote inscrit, le secrétaire met la question aux voix. M. Croll est élu président par 15 voix contre 5.

Ont voté pour: MM. Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Cavers, Decore, Dickey, George, Henderson, Hunter, James, Jutras, Larson, McIlraith et Stick—15.

Ont voté contre: MM. Fleming, Fulton, Harkness, Thomas et Wright—5.

Prenant le fauteuil, M. Croll signale l'importance du Comité qu'il a de nouveau l'honneur de présider.

Le président donne lecture de l'ordre de renvoi.

M. Blanchette propose, appuyé par M. Henderson, que M. Benidickson soit élu vice-président.

M. George propose, appuyé par M. Boisvert, que les candidatures soient closes. M. Benidickson est élu vice-président.

Après une brève discussion sur la question d'impression, sur la motion de M. Stick, appuyé par M. James,

Il est résolu que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 750 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et du compte rendu de ses délibérations et de tous les documents et dossiers dont il pourra ordonner l'impression.

Sur la motion de M. Jutras, appuyé par M. Boisvert,

Il est résolu que le Comité demande l'autorisation de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Le Comité décide d'instituer un sous-comité du programme, composé de 9 membres. Sur la proposition de M. Cavers, le choix des membres dudit sous-comité est laissé au président.

Le président fait savoir aux membres du Comité qu'il est question de tenir des réunions le mardi et le jeudi.

La date de la prochaine réunion est provisoirement fixée au jeudi suivant, 29 janvier. Lors de cette réunion le sous-comité du programme présentera son premier rapport ayant trait à la façon générale de procéder, à l'ordre des travaux et aux témoins que le Comité sera appelé à entendre.

A 11 h. 30 du matin le Comité s'ajourne au jeudi 29 janvier, à 11 heures du matin.

JEUDI 29 janvier 1953.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Boisvert, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Henderson, Hunter, James, Jutras, Larson, McIlraith, Pearkes, Power, Stick et Wright—(20).

Aussi présents: M. C. M. Drury, sous-ministre, le brigadier W. J. Lawson, juge-avocat général et M. W. R. Wright, secrétaire principal, ministère de la Défense nationale.

Le président présente le premier rapport du sous-comité du programme, ainsi conçu:

Votre sous-comité du programme a tenu sa première réunion le mardi 27 janvier, sous la présidence de M. Croll. Étaient présents MM. Applewhaite, Benidickson (*vice-président*), Dickey, Fleming, McIlraith, Pearkes, Thomas et Wright—(9).

Conformément à la décision du Comité, en date du 27 janvier, les membres ci-dessus avaient été appelés par le président à faire partie du sous-comité.

Votre sous-comité propose:

1. Que le Comité tienne ses réunions le mardi et le jeudi, et sur convocation du président.
2. Que le jeudi 29 janvier, le Comité entende le sous-ministre et (ou) l'avocat du ministère de la Défense nationale.
3. Que le Comité convoque M. George S. Currie, de Montréal, comme témoin suivant.

Sur la proposition de M. Dickey, ledit rapport est adopté.

A la requête de MM. Fleming et Pearkes, le président donne un résumé de la discussion qui a eu lieu lors de la première réunion du sous-comité du programme. Ce dernier a énuméré les sujets suivants:

1. Construction.

2. Production d'avions.
3. Armements, chars, munitions, canons et armes portatives.
4. Navires de guerre.
5. Opération *Pinetree*.
6. Frais d'instruction—tous services armés.
7. Frais de recrutement.
8. Matières textiles.
9. Frais de déplacement des militaires.

Le président dépose, pour distribution aux membres, des exemplaires du rapport Currie tel qu'il a été publié en appendice aux Débats de la Chambre des communes, le 15 décembre 1952, les 13 et 19 janvier 1953, en conservant la même pagination, afin qu'il soit plus facile de s'y reporter au cours des délibérations du Comité.

Le brigadier W. J. Lawson est appelé.

Il donne lecture d'une déclaration concernant les irrégularités au camp de Petawawa, l'enquête menée à ce sujet et les dispositions qui ont été prises.

Le témoin est interrogé, puis se retire.

A 1 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 3 février, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 29 janvier 1953,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

D'abord, nous avons le premier rapport du sous-comité du programme. *(Voir le procès-verbal)*

Vous avez tous reçu un exemplaire du rapport Currie.

M. FLEMING: Avez-vous l'intention de nous renseigner davantage sur ce qui s'est passé au sous-comité du programme?

Le PRÉSIDENT: J'avais songé à dire quelques mots à ce sujet à la fin de la présente réunion.

M. WRIGHT: Monsieur le président, je pense qu'il y avait eu entente sur un autre point, outre ce que vous avez dit au sous-comité du programme, savoir que lorsque nous entendrions M. Currie nous examinerions les deuxième et troisième parties de son rapport.

Le PRÉSIDENT: J'avais l'intention, en vous parlant de la venue de M. Currie, de vous faire part de l'entretien que j'ai eu avec lui. Je pense que j'aurai le temps de le faire aujourd'hui.

M. PEARKES: Le sous-comité a proposé un programme. Peut-être pourriez-vous en parler?

Le PRÉSIDENT: Il serait inutile d'en parler ici avant que nous nous soyons entendus sur le programme, qui comprend dix ou douze points. J'ai pensé qu'après avoir entendu le témoin,—il ne parlera peut-être pas très longtemps,—nous pourrions discuter ces questions et parler des sujets que le sous-comité du programme a abordés.

M. FLEMING: Je pense qu'il n'y a rien qui prête à controverse, mais j'ai cru que le Comité aimerait être au courant de ces autres questions.

Le PRÉSIDENT: Nous avons d'abord le rapport Currie et la correspondance. Le texte est le même que celui qui a été publié dans le hansard et les pages sont numérotées de la même façon, et non pas comme dans le rapport initial, afin que nous puissions nous y reporter plus facilement. Pour ce qui est de M. Currie, je puis vous dire que je lui ai téléphoné pour lui demander de venir mardi. Il sera ici mardi matin. Je lui ai dit qu'en discutant son rapport, le Comité s'intéressait surtout aux recommandations qu'il a formulées dans les parties 2, 3 et 4. Il devrait être alors prêt à discuter avec nous les opinions qu'il a exprimées dans les parties 2, 3 et 4 et indiquer jusqu'à quel point le ministère avait raison d'adopter des mesures de sécurité et de surveillance à l'égard du matériel et de la comptabilité. Il m'a dit qu'il serait disposé à le faire. Je ne voudrais pas que les membres pensent qu'on les empêchera de discuter les autres questions qui surgiront inévitablement. Nous espérons que vous pourrez le faire à l'occasion de l'examen des parties 2, 3 et 4; si vous n'y réussissez pas, le président essaiera de vous maintenir dans la bonne voie.

Maintenant, pendant que je parle de ces choses, je puis vous dire que nous avons aussi discuté d'autres questions intéressant le Comité. Les membres du sous-comité ont été priés d'indiquer les sujets qu'ils voulaient que le Comité étudie. En voici une liste, dont vous pourriez peut-être prendre note:

1. Construction.
2. Production d'avions.

3. Armement, chars, munitions, canons et armes portatives.
4. Navires de guerre.
5. Opération *Pinetree*.
6. Frais d'instruction,—tous services armés.
7. Frais de recrutement.
8. Matières textiles, c'est-à-dire les articles de vêtement et autres effets semblables.
9. Frais de déplacement des militaires.

Le sous-comité du programme n'a pas voulu prendre de décision sur ces questions. Cependant, si nous avons oublié certains points qui vous intéressent d'une façon spéciale, vous pourriez peut-être en faire part à un membre du sous-comité et nous prendrons la chose en considération à la prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT: Ce matin, notre premier témoin sera le juge-avocat général, le brigadier W. J. Lawson, qui nous exposera, par ordre chronologique et d'une façon positive, les incidents de Petawawa.

Le brigadier W. J. Lawson, juge-avocat général, ministère de la Défense nationale, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous demande de laisser le brigadier Lawson terminer son exposé avant de lui poser des questions. Quand il aura fini, si vous jugez à propos de l'interroger, vous pourrez le faire.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je suis le brigadier W. J. Lawson, juge-avocat général des forces canadiennes. A ce titre, je suis le principal avocat-conseil des trois armes, du Conseil de recherches pour la défense et du ministère de la Défense nationale.

Si je comprends bien, monsieur le président, ce matin vous voulez que je vous expose les irrégularités survenues dans les Services des travaux de l'Armée au camp de Petawawa au cours des trois dernières années. Vous voulez aussi que je vous dise comment on a enquêté sur ces irrégularités et quelles dispositions on a prises.

Afin que vous puissiez voir sous leur vrai jour les témoignages que je donnerai et peut-être aussi les autres que le Comité entendra, j'ai pensé qu'il serait utile que je vous dise quelques mots du camp de Petawawa et du rôle des Services des travaux de l'Armée à cet endroit.

Comme vous le savez, le camp de Petawawa est un camp de l'Armée. Il couvre une superficie de 127 milles carrés, soit 93,000 acres. Le camp lui-même, c'est-à-dire l'étendue où se trouvent les bâtiments, couvre une superficie d'environ 250 acres. Le reste du camp est utilisé comme champ de tir, champ d'exercice pour les chars et terrain de manœuvre. On y trouve aussi une station d'expérimentation sylvicole, dirigée par le gouvernement fédéral, je pense.

Le camp compte 961 édifices distincts, dont 465 servent de logements aux gens mariés. Les autres bâtiments comprennent d'immenses groupes de casernes modernes ainsi que des édifices temporaires, en bois, construits durant la première et la seconde Guerre mondiale; plusieurs de ces bâtiments tombent en ruines.

Le camp est situé sur la rivière Outaouais, à environ 100 milles d'Ottawa et 12 milles de Pembroke. Le camp est administré par un officier, qui a le grade de colonel, et un personnel de quatre ou cinq officiers pour l'aider.

Le 31 décembre dernier, six unités importantes y étaient stationnées: les *Royal Canadian Dragoons*, comptant 47 officiers et 512 hommes de troupe; le deuxième bataillon du *Royal Canadian Regiment*, qui compte 40 officiers et 1,165 hommes; le troisième bataillon du *Royal Canadian Regiment*, qui

compte 34 officiers et 627 soldats; le 81e régiment de campagne de l'Artillerie royale canadienne, qui compte 57 officiers et 610 hommes; le 59e escadron indépendant de campagne du Génie royal canadien, comptant 9 officiers et 287 hommes et le 23e atelier d'infanterie du Corps royal canadien du service électrique et mécanique, qui compte 7 officiers et 168 hommes.

Depuis quelques années, la population moyenne du camp est d'environ 5,800, dont environ 3,500 militaires, 1,000 employés civils et 1,300 personnes à charge. C'est dire que Petawawa est une petite ville et que les administrateurs du camp sont aux prises avec les mêmes problèmes que n'importe quel conseil municipal du Canada.

Ils doivent assurer les services d'aqueduc, d'égout, d'enseignement, de réglementation de la circulation et régler tous les autres problèmes que doit résoudre toute administration municipale chargée de diriger une région comptant un grand nombre de personnes.

Les administrateurs du camp ont aussi un autre problème qu'on ne trouve pas dans une municipalité ordinaire: c'est que tous les édifices du camp, tous les quelque 960 bâtiments dont j'ai parlé, appartiennent à la Couronne. Il faut les entretenir en bon état; tous les artisans qu'on trouve habituellement dans une municipalité, électriciens, plombiers, poseurs d'appareils à vapeur et autres sont ici des employés de l'État.

Ce sont ces hommes de métier qui constituent les Services des travaux de l'Armée. A Petawawa, les Services des travaux de l'Armée s'occupent de surveiller la construction de nouveaux immeubles et de réparer et d'entretenir les bâtiments existants. Les Services des travaux de l'Armée ont à Petawawa un détachement qui comprend 3 officiers, 33 militaires et 233 employés civils. En ces dernières années, le travail de ces quelques artisans et ingénieurs a beaucoup augmenté. L'accroissement des dépenses au camp au cours de cette période le démontre bien, je pense.

En 1947-1948, on a affecté la somme de $98,000 à de nouvelles constructions au camp de Petawawa et $61,000 à l'entretien.

En 1949-1950, la somme affectée à de nouvelles constructions s'élevait à 2 millions tandis que le montant destiné à l'entretien atteignait $183,000. En 1951-1952, ces montants ont de nouveau augmenté, atteignant $1,982,000 dans le cas des nouvelles constructions et $1,231,000 en ce qui concerne l'entretien.

Au cours de cette période les effectifs des Services des travaux de l'Armée à Petawawa sont passés de 1 officier, 17 militaires et 83 civils en 1948 à 3 officiers, 33 militaires et 233 civils en ce moment.

M. PEARKES: Auriez-vous l'obligeance de nous indiquer le grade de l'officier supérieur?

Le TÉMOIN: Il a le grade de major, monsieur. Le commandant de la compagnie est un major.

M. BENIDICKSON: Je n'ai pas bien saisi les premiers chiffres.

Le TÉMOIN: Un officier, 17 militaires et 83 civils en 1948.

M. WRIGHT: Combien sont-ils maintenant?

Le TÉMOIN: Trois officiers, 33 militaires et 233 civils.

M. FLEMING: Si j'ai bien compris, vous avez cité les chiffres en sautant une année à chaque fois; c'était d'abord 1947, ensuite 1949-1950, puis 1951-1952.

Le TÉMOIN: En effet.

M. FLEMING: Avez-vous les chiffres à l'égard des autres années? Cela a-t-il quelque importance?

Le TÉMOIN: Pourrais-je répondre à cette question tout à l'heure, quand j'aurai obtenu les chiffres voulus?

Le PRÉSIDENT: Très bien. Tenez bon. Vous pouvez poursuivre.

Le TÉMOIN: Comme il est inévitable dans toute grande entreprise comme celle de Petawawa, où la valeur des marchandises en entrepôt atteint environ 30 millions, des vols se sont produits et se sont toujours produits. En 1951, le Corps canadien de la prévôté a enquêté sur 43 cas de vol et d'appropriation malhonnête des biens de la Couronne. La plupart cependant n'étaient pas graves. Je vais vous donner deux ou trois exemples de ce qui s'est produit.

Le 13 octobre 1951 un simple soldat a été arrêté pour avoir vendu des chemises militaires à des civils. Il a été condamné à 30 jours de détention.

En septembre 1951, une certaine quantité de câble pour les transmissions a été volée au camp. Quatre militaires impliqués dans ce vol ont été arrêtés et condamnés à 90 jours de détention.

Le 10 mai 1951, un pistolet Browning de 9 mm. a été volé. Deux militaires ont été traduits en cour martiale et condamnés chacun à un an d'emprisonnement. Et ainsi de suite. Il y a eu plusieurs cas de ce genre. Comme je l'ai dit, il y a eu environ 43 vols sur lesquels la Prévôté a enquêté en 1951.

M. WRIGHT: Y a-t-il eu des vols importants?

Le TÉMOIN: Non, aucun vol important.

M. ADAMSON: Ces individus faisaient-ils partie des ateliers militaires?

Le TÉMOIN: Non.

M. FLEMING: Quelle a été la peine maximum imposée?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, messieurs, s'il vous plaît, attendez. Laissez le témoin terminer son exposé. Vous pourrez l'interroger ensuite. Laissons-le donner son témoignage d'un trait.

Le TÉMOIN: Aucune des enquêtes conduites par la Prévôté en 1951 n'a révélé que des personnes du camp avaient conspiré frauduleusement pour effectuer des vols organisés. Vous comprendrez, monsieur, qu'il est généralement assez facile de s'apercevoir de vols commis par des particuliers. D'autre part, quand un groupe de personnes qui effectuent le même travail, conspirent ensemble pour commettre des vols ou d'autres actes frauduleux, il est habituellement très difficile de les découvrir.

En plus des enquêtes de la Prévôté sur les vols au camp en 1951, des enquêtes ont porté sur les méthodes de comptabilité en usage, à la suite d'un rapport du vérificateur en chef du ministère, le 19 juillet 1951. Ces enquêtes n'ont révélé aucune conspiration frauduleuse, mais elles ont démontré le besoin d'une meilleure comptabilité, d'une comptabilité plus précise.

Le 12 octobre 1951, la Gendarmerie royale recevait une lettre anonyme dans laquelle on alléguait qu'une transaction malhonnête avait eu lieu entre des militaires faisant partie des services du Génie et une maison de Brockville, la *Jacobson Iron and Metal Company*. Il s'agissait de la vente de plusieurs wagonnées de poêles (cuisinières) et de fournaises.

La Gendarmerie a transmis cette lettre anonyme au grand prévôt qui, à son tour, l'a envoyée au quartier général de la région centrale. Le général commandant la région a étudié la question et, sur sa proposition, la Gendarmerie royale a été appelée à enquêter sur les circonstances de l'affaire mentionnée dans la lettre. La Gendarmerie a déféré l'enquête à ses détachements de Pembroke et de Brockville. Ceux-ci ont conduit une enquête préliminaire puis ont signalé à leur quartier général que les allégations avancées dans la lettre anonyme semblaient fondées, en partie du moins. Au reçu du rapport, la Gendarmerie royale a confié l'enquête à un sous-officier supérieur de la division des enquêtes en matière criminelle. Celui-ci a conduit d'autres enquêtes de concert avec le service de la prévôté. La Gendarmerie royale et la prévôté ont interrogé toutes les personnes impliquées de quelque façon dans la prétendue vente irrégulière de cuisinières et de fournaises. L'enquête

a révélé qu'une forte quantité de matériel avait été vendue irrégulièrement comme rebut. La personne le plus sérieusement impliquée dans la transaction était un sergent d'état-major nommé Young. Le 23 février 1952, le grand prévôt régional a réussi à obtenir une déclaration du sergent d'état-major Young. Dans sa déclaration, ce dernier dévoilait non seulement les noms des autres personnes impliquées dans la vente du matériel de rebut mentionnée dans la lettre, mais aussi un certain nombre d'autres irrégularités qui s'étaient produites au camp.

Après avoir obtenu ces renseignements, on a libéré le grand prévôt régional de toutes ses autres fonctions, afin qu'il puisse se consacrer entièrement à l'enquête. La Gendarmerie royale a confié sa part de l'enquête à un inspecteur spécialisé dans ce genre de travail et a affecté d'autres officiers et policiers à l'enquête.

La prévôté et la Gendarmerie ont conduit leurs recherches d'une façon très efficace. Comme bon nombre des témoins avaient été mutés à des postes éloignés de Petawawa, les enquêteurs ont dû se rendre à des endroits aussi éloignés que Fort-Churchill, Halifax, Charlottetown et Fredericton en vue de recueillir des témoignages et de ramener des témoins d'endroits comme Chilliwack en Colombie-Britannique. Comme la chose se produit souvent, certains rapports de la prévôté renfermaient des déclarations qui se sont par la suite révélées inexactes. On avait dit, par exemple, que des chevaux avaient été inscrits sur les listes de paye, qu'on leur avait attribué des noms d'ouvriers, que certaines quantités de bois à pâte avaient été volées à la Couronne.

M. FULTON: Excusez-moi, mais je n'ai pas très bien compris. Vous avez parlé de déclarations de témoins?

Le TÉMOIN: Il s'agissait de déclarations consignées dans les rapports de la prévôté,—de résumés de déclarations faites par des témoins.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le brigadier formule une déclaration. Vous aurez ensuite l'occasion de l'interroger, je vous l'assure.

Le TÉMOIN: Pour bien comprendre la nature de la conspiration au camp de Petawawa, il faut se renseigner sur l'organisation du détachement des services de l'Armée au camp pendant la période au cours de laquelle les irrégularités se sont produites.

Durant cette période, le commandant du détachement était un major Elmer. Le major Pumple et le capitaine Baldock étaient officiers préposés aux travaux et le sergent d'état-major Young était contremaître des travaux.

Le major Elmer, le capitaine Baldock et le sergent d'état-major Young ont été condamnés par des tribunaux civils et ils purgent présentement leur peine au pénitencier. Le major Pumple a été traduit devant le général commandant la région centrale sous l'accusation de mauvaise conduite. Il a été trouvé coupable et renvoyé de l'armée.

A la fin de février 1952, on avait recueilli suffisamment de preuves pour intenter une poursuite judiciaire. Le ministère de la Justice a nommé Me G. B. Cooke, de l'étude Chown et Cook, de Renfrew, avocat de la couronne. Ce dernier a conseillé la Gendarmerie et la prévôté dans leurs nouvelles enquêtes.

En avril, l'enquête avait atteint le point où on pouvait porter des accusations. Le 7 avril, Me J. W. Pickup, Q.C., a été nommé principal avocat de la Couronne et chargé de la poursuite.

Quand M. Pickup a été nommé juge en chef de l'Ontario, on a désigné Me T. N. Phelan, Q.C., de Toronto, éminent avocat canadien, pour lui succéder. Le 17 avril 1952, les premières accusations ont été portées.

On a intenté des poursuites à 10 civils et à 5 militaires devant les tribunaux civils. De ce nombre, 8 civils et 4 militaires ont été condamnés.

M. Benidickson:

D. Monsieur le président, je ne voudrais pas m'écarter de la méthode que vous avez décidé d'adopter, mais je pense que nous touchons un point important. Si nous faisons l'addition, nous constatons que 15 personnes ont été accusées, mais qu'on a disposé de 12 cas seulement.—R. On a disposé de tous ces cas, monsieur le président. Certaines personnes ont été acquittées, d'autres ont été condamnées.

D. Et les trois autres?—R. Acquittées.

D. Il y a eu procès et elles ont été acquittées?—R. C'est exact.

D. En d'autres termes, il n'y a aucune cause en suspens ni *sub judice* dans le moment?—R. C'est exact. Aucune cause n'est en suspens.

M. PEARKES: Le nombre des accusations et des personnes acquittées comprend-il l'officier qui a été jugé par le commandant de district?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Il ne comprend pas le major Pumple.

M. PEARKES: Il s'ajoute aux quinze autres?

Le TÉMOIN: Je parlerai plus tard des mesures disciplinaires. En ce moment, je parle des poursuites intentées devant les tribunaux civils.

M. ADAMSON: Qui était le général commandant?

Le TÉMOIN: Le général Graham, monsieur.

Voici les détails des poursuites: D'abord, le capitaine Baldock. Il a été arrêté le 18 avril 1952, sous deux chefs l'accusant d'avoir conspiré pour voler et sous deux accusations de vol à la suite de la vente illégale de rebuts en 1950 et 1951. Le 16 septembre 1952, on l'a aussi accusé de malversation dans l'emploi d'ouvriers du génie par des entrepreneurs civils; on l'a aussi accusé d'avoir gardé leur salaire. Il a subi son procès le 19 novembre 1952 et il s'est reconnu coupable sous les deux chefs d'accusation de conspiration. On a abandonné les autres accusations. Il a été condamné à purger deux années au pénitencier à l'égard de chaque accusation, les deux peines étant simultanées.

Jack Jacobson, associé de la *Jacobson Iron and Metal Company,* qui était impliqué dans l'affaire, a aussi été arrêté le 18 avril 1952 et accusé de vol de rebuts et de conspiration pour commettre le vol de rebuts. Son procès a commencé le 12 novembre 1952. Il s'était d'abord déclaré innocent, mais le 17 novembre il s'est reconnu coupable sous tous les chefs d'accusation. Il a été condamné à deux années de pénitencier à l'égard de chaque accusation. Il y avait deux accusations de conspiration et deux de vol. De nouveau, les peines devaient être purgées en même temps.

Amos Durant et David Mawhinney, deux employés de la *Jacobson Iron and Metal Company,* ont aussi été arrêtés le 18 avril 1952 et accusés de vol de rebuts et de conspiration pour commettre des vols de rebuts. Ils ont subi leur procès le 12 novembre 1952, mais ils ont été acquittés, car il était évident que c'était leur patron qui était responsable.

M. ADAMSON: Ces procès ont-ils eu lieu à Brockville?

Le TÉMOIN: Non, monsieur; à Pembroke.

M. ADAMSON: Tous les procès ont eu lieu à Pembroke?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Les propriétaires de la *Pembroke Salvage Company,* N. Eisen et H. Eisen, ont été arrêtés les 18 et 26 avril 1952 respectivement. On les a accusés du vol d'une coupole de char de combat, en 1951, du vol d'un godet et d'une flèche de pelle niveleuse en 1951, du vol de balances et de conspiration pour voler.

Pour ce qui est de ces articles, qui semblent de grosses pièces, je dois dire que la coupole appartenait à un vieux char laissé sur le terrain de tir comme cible pour les exercices; elle était rouillée et le reste.

M. LARSON: A quelle date cela s'est-il produit?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas la date.

Les balances étaient également très vieilles et on les avait remplacées; de même le godet et la flèche de pelle niveleuse ne servaient pas depuis plusieurs années. Les Eisen ont subi leur procès le 21 décembre 1952 et ils ont été reconnus coupables. Ils ont été condamnés à une année d'emprisonnement, mais ils ont bénéficié d'un sursis; ils ont dû verser une amende de $250 chacun.

Le sergent d'état-major J. M. Young a été arrêté le 13 mai 1952. Il était accusé de conspiration pour voler des rebuts, de vol de rebuts et de malversation criminelle dans la location de chevaux. Le 10 juin 1952, il a subi son procès sous une accusation de conspiration pour vol. Ce procès a duré jusqu'au 19 juin. Il a été reconnu coupable et condamné, sous cette seule accusation, à deux années au pénitencier. Il a interjeté appel auprès du tribunal d'appel d'Ontario, mais il n'a pas eu gain de cause.

Le 13 novembre, il a été inculpé sous deux chefs d'accusation de vol et de l'accusation de conspiration pour voler, à l'égard de laquelle il n'avait pas encore subi son procès. Il s'est reconnu coupable sous ces trois chefs d'accusation et il a été condamné à purger concurremment une peine de deux années d'emprisonnement sous chaque chef d'accusation. Sur l'avis de l'avocat de la poursuite, on a retiré l'accusation de malversation.

Le major A. R. Elmer a été arrêté le 10 juillet 1952 sous l'accusation d'avoir volé la somme de $1,550 reçue de certaines sociétés de construction pour la location d'outillage de l'armée, d'avoir volé la somme de $847 reçue à l'égard de gravier vendu à divers entrepreneurs et provenant d'une gravière du gouvernement, d'avoir volé la somme de $50 relativement à la vente de dosses de bois, d'avoir volé des meubles, d'avoir volé la somme de $1,088 provenant de remises à un fournisseur d'appareils de plomberie et d'avoir volé la semme de $250 représentant une commission de 5c. par bille de bois que lui versait un entrepreneur chargé de couper des billes au camp. Il a subi son procès le 10 juillet 1952 et s'est reconnu coupable sous tous les chefs d'accusation. Il a été condamné à purger concurremment une peine de deux années au pénitencier à l'égard de chaque chef d'accusation.

Le 22 octobre 1952 on a arrêté un caporal Twocock, qui a été accusé d'avoir volé des matériaux de construction avec lesquels, disait-on, il s'était construit un chalet. Il a subi son procès les 17 et 18 novembre 1952; il s'est déclaré innocent et le jury l'a acquitté.

Le 26 mai 1952 on a arrêté le sergent d'état-major Humphrey, Silas Edwards et Mervin Brown, qui ont été accusés d'avoir volé du linoléum provenant du camp. Ils ont tous été reconnus coupables. Humphrey et Edwards ont été condamnés à purger une peine d'un mois d'emprisonnement et Brown a été condamné à une peine de six mois d'emprisonnement, mais il a bénéficié d'un sursis.

Le 26 mai 1952, Thomas Perkins, A. Wisenberg et F. W. Schultz ont été arrêtés et accusés d'avoir recélé le linoléum volé. Ils ont subi leur procès le 3 juillet et chacun a été condamné à six mois d'emprisonnement, avec sursis.

Ce sont là toutes les accusations portées devant les tribunaux civils et réglées par ces tribunaux. Aucune cause n'est en suspens.

M. HUNTER: Toutes ces causes ont-elles été instruites devant jury ou certaines d'entre elles ont-elles été instruites seulement devant un juge ou un magistrat?

Le TÉMOIN: Les accusations les plus graves ont été instruites devant jury en cour de comté; certaines ont été instruites devant un magistrat. Le major Elmer est passé devant le magistrat, de même que les personnes accusées du vol de linoléum. Toutes les autres ont été jugées en cour de comté devant un juge et un jury.

En plus des poursuites intentées devant les tribunaux civils, plusieurs militaires ont fait l'objet de mesures disciplinaires. Le 2 septembre 1952, le major F. G. Pumple a été inculpé sous trois chefs d'accusation de conduite préjudiciable au bon ordre et à la discipline militaire, en premier lieu à la suite de transactions particulières avec des entrepreneurs civils, contrairement aux Règlements royaux; en deuxième lieu, parce qu'il avait négligé, pendant qu'il était officier préposé aux travaux au camp de Petawawa, de tenir des comptes appropriés des articles prêtés et, troisièmement, parce qu'il avait employé mal à propos le temps et les matériaux de la Couronne pour fabriquer des meubles pour son usage personnel. Le 5 septembre 1952, il a été jugé par le général commandant la région centrale et il a été reconnu coupable de transactions particulières avec des entrepreneurs civils et de fabrication irrégulière de meubles. Il a été sévèrement réprimandé et renvoyé de l'armée pour mauvaise conduite militaire.

Le 6 juin 1952, le sergent S.-L. Fiset, le caporal L.-A. Gareau et le caporal suppléant W. S. Cole ont été accusés d'avoir volé du plomb provenant des buttes de tir au fusil au camp de Petawawa. Ils ont été jugés par leur commandant. Le sergent Fiset et le caporal Gareau ont été sévèrement réprimandés et le caporal suppléant Cole a reçu une légère punition.

Le 19 janvier 1953, le sergent L. A. Milberry a aussi été accusé d'avoir volé du plomb provenant des buttes de tir. Il a été jugé par son commandant, reconnu coupable et réprimandé sévèrement.

Le 16 janvier 1953, le caporal Twocock, qui avait été jugé mais acquitté par un tribunal civil sous l'accusation d'avoir construit son chalet avec des matériaux appartenant à la Couronne, a été accusé de conduite préjudiciable au bon ordre et à la discipline militaire en utilisant du matériel militaire à ses fins personnelles. Il a été réprimandé.

Voilà, monsieur le président, les mesures disciplinaires prises à l'égard de ces incidents.

On a recouvré une partie importante de ces biens à même les sommes au crédit du compte de solde des militaires impliqués dans ces vols. En voici les montants: Le major Elmer, $3,787.30; le capitaine Baldock, $3,000; le sergent Fiset, $233.33; le caporal suppléant Cole, $233.33; le sergent Milberry, $233.33; le caporal Twocock, $100 et le caporal Gareau, $50.

Le ministère n'a pas jugé à propos d'intenter des poursuites devant les tribunaux civils pour réclamer des dommages-intérêts à l'égard des irrégularités survenues à Petawawa tant qu'on n'avait pas statué sur toutes les accusations d'ordre criminel. Il a maintenant déféré cette question au ministère de la Justice en le priant d'intenter des poursuites dans tous les cas où il jugera que la Couronne peut légalement présenter une réclamation. Nous avons déjà recouvré plus de $4,000 d'un entrepreneur qui, par erreur, avait exigé une somme trop élevée relativement à un contrat pour la pose d'égouts.

Nous avons recouvré tous les meubles fabriqués à Petawawa qu'on pouvait retracer, de même qu'un réfrigérateur électrique, une lessiveuse et une chaloupe achetée sans autorisation d'une quincaillerie, une partie du linoléum volé, les balances, certaines chaufferettes, des cabines de douche et des poêles et d'autres articles vendus mal à propos comme rebuts. D'autres articles vendus comme rebuts font encore l'objet de saisies. Les rumeurs et les rapports policiers donnaient à entendre que d'autres irrégularités avaient été commises à Petawawa. Nous avons enquêté très soigneusement sur toutes ces allégations; lorsque nous avons trouvé des preuves d'irrégularités nous les avons soumises à l'avocat de la Couronne. Cependant, il est d'avis que les preuves disponibles ne suffiraient pas pour intenter des poursuites d'ordre criminel dans d'autres cas.

Monsieur le président, M. Fleming m'a demandé les montants dépensés à Petawawa au cours des années 1947 à 1953. Voici: en 1947-1948, nouvelles

constructions, $98,705; entretien, $61,320; 1948-1949, nouvelles constructions, $2,022,000; entretien, $183,000.

M. FLEMING: Je fais peut-être erreur, mais je pense que vous avez déjà dit que les chiffres que vous venez de citer étaient pour 1949-1950.

Le TÉMOIN: Les chiffres relatifs à 1949-1950 s'en rapprochent beaucoup. Je faisais une approximation.

En 1949-1950, nouvelles constructions, $2,346,000; entretien, $306,315; 1950-1951, nouvelles constructions, $1,989,000; entretien, $892,000; 1951-1952, nouvelles constructions, $1,982,000; entretien, $1,231,000; 1952-1953, jusqu'au 31 décembre, nouvelles constructions, $1,018,000; entretien, $489,000.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons entendu l'exposé. Nous pouvons maintenant procéder à l'interrogatoire. M. Fleming m'a demandé la parole le premier.

M. Fleming:

D. Il y a quelques questions que j'aimerais poser maintenant, si vous me le permettez, monsieur le président. D'après ce que le brigadier Lawson nous a dit, je conclus qu'on a terminé toutes les procédures d'ordre criminel à l'égard de ces incidents?—R. C'est exact, monsieur, à moins qu'on ne découvre de nouvelles preuves.

D. Je suppose que l'enquête et les poursuites judiciaires ainsi que les mesures disciplinaires résultaient toutes du rapport du vérificateur en chef, en date du 19 juillet 1951? Est-ce exact?—R. Non, monsieur, ce n'est pas exact. Il ne mettait pas à jour la conspiration. On ne l'a découverte qu'à la suite de l'enquête entreprise après avoir reçu la lettre anonyme.

D. Pourriez-vous tirer les choses au clair à propos de ce rapport? Quelles dispositions a-t-on prises à la suite de la réception du rapport du vérificateur en chef, en date du 19 juillet 1951?—R. La façon normale de procéder était de déférer la question à la region intéressée, en demandant aux autorités de fournir des explications au sujet des observations formulées par le vérificateur en chef.

D. Pourrions-nous obtenir des exemplaires du rapport?—R. Du rapport du vérificateur en chef?

D. Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien.

M. Fleming:

D. Vous dites que le rapport du vérificateur en chef n'a révélé aucune conspiration. En quoi consistait le rapport?—R. Je n'ai vraiment pas la compétence pour me prononcer sur les questions de vérification, car je ne m'y connais pas du tout.

D. Si vous n'êtes pas au courant du rapport je n'insisterai pas. Nous pouvons donc conclure que l'enquête d'envergure qui a été conduite et à la suite de laquelle des mesures disciplinaires ont été prises résultait de la réception de la lettre anonyme en octobre 1951?—R. Oui. C'est exact, monsieur.

D. Par conséquent aucune poursuite judiciaire ni aucune mesure disciplinaire n'était le résultat du rapport du vérificateur en chef?—R. Non, pas les poursuites dont j'ai parlé, monsieur.

D. Alors, je suppose que le rapport du vérificateur en chef ou des rapports antérieurs n'ont pas donné lieu à des poursuites judiciaires ou à des mesures disciplinaires?—R. Autant que je sache, c'est exact.

D. Cela constitute-t-il une réponse complète, briagdier Lawson? Puis-je conclure qu'on n'a jamais pris de mesures disciplinaires ni intenté de poursuites à la suite du rapport du vérificateur en chef du ministère?—R. Je ne puis répondre catégoriquement. Je ne suis au courant d'aucun cas.

D. Pourriez-vous vous enquérir à ce sujet ou demander à quelqu'un de nous fournir le renseignement?—R. Oui, je puis le faire, monsieur.

M. DICKEY: Le sous-ministre a peut-être le renseignement.

M. WRIGHT: Dans les six mois antérieurs.

M. Fleming:

D. Pour ce qui est de l'accusation de malversation criminelle portée contre le sergent Young, au sujet de la location de certains animaux, vous dites que l'accusation a été retirée sur l'avis de l'avocat-conseil?—R. C'est exact.

D. A-t-il exprimé cette opinion par écrit?—R. Je ne suis pas en mesure de répondre à la question en ce moment, monsieur, mais je puis me renseigner.

D. S'il a exprimé son opinion par écrit, je pense que j'aimerais voir la communication.

M. Wright:

D. A-t-on tenu des cours martiales ou pris des mesures disciplinaires à l'égard de certains membres de cette compagnie au cours des six mois qui ont précédé l'enquête dont vous avez parlé en ce qui concerne la date mentionnée dans la question 2?—R. Je suis certain, monsieur le président, qu'on a dû prendre des mesures disciplinaires, car on le fait habituellement, mais je ne puis dire exactement ce que c'était.

D. Pourrait-on fournir au Comité un rapport sur les mesures disciplinaires et les poursuites au cours des six mois qui ont précédé la date du début des enquêtes par la Gendarmerie royale?

M. BENIDICKSON: Quelle date?

M. WRIGHT: Octobre 1950.

Le PRÉSIDENT: La lettre a été reçue le 12 octobre 1951. Toute mesure disciplinaire a été prise avant octobre. Les accusations n'ont pas été portées avant février 1952. A quelle date songez-vous? Six mois avant février 1952?

M. WRIGHT: Mettons un an avant avril 1952. Cela permettra au Comité de constater si l'on s'est aperçu d'irrégularités dans les camps plus tôt.

Le PRÉSIDENT: Vous savez sans doute, monsieur Wright, que le commandant s'était lui-même occupé d'affaires peu importantes?

M. WRIGHT: J'aimerais obtenir une déclaration officielle à propos de toutes les mesures disciplinaires qu'on peut avoir prises dans cette compagnie au cours de l'année terminée en avril 1952.

Le TÉMOIN: Je voudrais apporter une rectification à mon témoignage à ce sujet. J'ai dit qu'en 1951 le détachement de la Prévôté à Petawawa avait enquêté sur 43 cas. J'aurais dû dire 84.

M. FLEMING: Vous parlez de l'année civile 1951?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. Wright:

D. A-t-on retiré les accusations de vol contre le capitaine Baldock? Vous avez dit qu'il a été condamné sous un chef d'accusation, mais qu'on a retiré deux autres accustations portées contre lui. Y a-t-il quelque chose qui indique pourquoi on a retiré ces accusations? Sur les conseils de qui a-t-on agi ainsi?—R. Elles ont été retirées sur l'avis de l'avocat-conseil.

D. Sur l'avis de...—R. Sur l'avis de l'avocat de la Couronne, M. Phalen.

D. A-t-on un document écrit provenant de l'avocat de la Couronne à ce sujet?—R. Pas que je sache. Je ne suis pas certain.

M. DICKEY: Il avait été reconnu coupable et condamné à deux ans d'emprisonnement avant qu'on retire ces autres accusations?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. HUNTER: On retire normalement les autres accusations à moins qu'elles ne puissent entraîner une peine plus sévère; si l'accusation doit entraîner la même peine, on la retire habituellement?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. WRIGHT: Je ne suis pas au courant de ces questions. J'ai pensé que le Comité aimerait être renseigné sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Applewhaite:

D. Il est possible que le témoin ne puisse répondre à la question. Cependant, au sujet des chiffres qu'il a cités à propos des frais d'entretien à Petawawa, $183,000 en 1949-1950,—c'est une approximation,—et $1,231,000 en 1951-1952, j'aimerais savoir pourquoi les frais d'entretien ont sextuplé en si peu de temps. —R. La raison de la forte augmentation des frais d'entretien est la suivante: le vaste programme de rénovation rendu nécessaire à Petawawa par nos préparatifs pour la Corée et l'Europe. Il a fallu complètement rénover et refaire les bâtiments existants afin d'y loger les troupes qui se rendraient plus tard en Corée et en Europe.

D. Et le coût de rénovation était inclus dans les frais d'entretien?—R. Oui, monsieur.

M. DICKEY: Cela fait aussi partie de la somme considérable de travail imposée durant cette période aux Services des travaux de l'Armée?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. Fulton:

D. Brigadier Lawson, si je me souviens bien, vous ne nous avez exposé qu'une série de détails en ce qui concerne les dates des délits dont ces diverses personnes ont été accusées. Vous avez dit que le capitaine Baldock a été accusé de délits dont il s'était rendu coupable en 1951 et 1952. Y a-t-il eu d'autres accusations à l'égard de délits antérieurs et, dans le cas de l'affirmative, en quelle année ont-ils été commis?—R. Monsieur le président, toutes les accusations relatives à la vente de rebuts portaient sur deux périodes. On a porté des accusations de vol de rebuts en 1950 et de conspiration pour vol de rebuts en 1950; on a aussi porté des accusations à l'égard de 1951; une accusation de vol et une autre de conspiration. Vous remarquerez dans le cas de Baldock, Young et Jacobson qu'on a porté deux accusations de vol et deux de conspiration.

D. Les délits dont le sergent d'état-major Young a été accusé s'étaient produits en 1950 dans un cas et en 1951 dans l'autre?—R. C'est exact, monsieur.

D. Certaines des accusations avaient-elles trait à des délits survenus avant 1950?—R. Une des accusations portées contre le major Pumple avait trait à un incident survenu en 1949.

D. A-t-il été trouvé coupable sous ce chef d'accusation?—R. Oui, monsieur.

D. Pourriez-vous nous indiquer la nature du délit?—R. Il était accusé de "conduits préjudiciable, etc." à cause de transactions irrégulières avec des entrepreneurs.

D. Et c'est le plus loin que remontent les accusations?—R. Oui, monsieur,

D. Au cours de votre témoignage, vous avez dit qu'il convenait d'envisager la situation sous son vrai jour et vous avez mentionné les dépenses à Petawawa. Je me demande si vous pourriez obtenir des chiffres indiquant quelle proportion

de l'ensemble de la responsabilité des Services des travaux de l'Armée représentent les travaux entrepris à Petawawa?—R. Je pense que j'ai ici le montant global des sommes affectées aux Services des travaux de l'Armée. Voici les sommes globales affectées aux Services des travaux de l'Armée:

En 1947-1948: $ 7,500,000
En 1948-1949: $15,500,000
En 1949-1950: $19,000,000
En 1950-1951: $45,500,000
En 1951-1952: $68,500,000

et en 1952-1953: montant estimatif: $77,500,000.

D. Vous n'avez aucun criffre indiquant la proportion du total affectée à Petawawa?—R. Non, monsieur.

M. Hunter:

D. Que comprennent ces chiffres?—R. Il s'agit des dépenses dont s'occupent directement les Services des travaux de l'Armée.

D. Comprennent-ils la solde et le salaire des employés des Services des travaux de l'Armée?—R. Non; il s'agit de dépenses autres que les frais d'administration des Services des travaux de l'Armée.

D. Oui.

M. FULTON: Monsieur le président, je pourrais peut-être poser mes questions par l'intermédiaire du brigadier Lawson. Nous pourrions demander de faire ces calculs. J'aimerais qu'on établisse la proportion par rapport au total, afin que nous ayons une idée de l'ampleur de l'enquête. J'aimerais aussi qu'on établisse la proportion que représente ce montant par rapport à l'ensemble des dépenses de l'Armée pendant ces mêmes périodes.

Le PRÉSIDENT: Réglons la question, qui est du domaine de l'arithmétique. Il faudra que quelqu'un s'en charge. Je pense que je vais demander au sous-ministre. Pourriez-vous nous obtenir ces chiffres?

M. DRURY (*sous-ministre de la Défense nationale*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Il nous fournira les renseignements à la prochaine séance.

M. Henderson:

D. En 1951, on a enquêté sur 84 cas de vols découverts à la suite des enquêtes de la Prévôté. Je suppose que ces 84 cas ne visaient pas uniquement les Services des travaux de l'Armée, mais toute la population du camp, compte tenu du fait que les unités se succédaient au camp?—R. C'est exact. Dans les 84 cas il ne s'agissait pas toujours de vol. Il y a eu 84 enquêtes portant sur l'appropriation illégale de biens, la disposition irrégulière de biens, mais ce n'était pas toujours des vols.

D. Avez-vous une idée du nombre de personnes qui sont passées par le camp au cours de cette année-là?—R. Je ne pense pas être en mesure de vous fournir ce renseignement.

M. Pearkes:

D. Pour ce qui est de l'organisation du détachement des Services des travaux de l'Armée à Petawawa, vous avez dit qu'elle comprend 3 officiers, commandés par un major, 33 autres militaires et un certain nombre de civils. J'aimerais poser quelques questions au sujet de la hiérarchie de commandement en ce qui concerne ce détachement des Services de l'Armée. De qui recevait-il ses instructions? De qui obtenait-il l'autorisation d'exécuter certains travaux? A qui faisait-il rapport? Qui surveillait les travaux exécutés par le détachement des Services des travaux de l'Armée?—R. Monsieur le

président, le détachement des Services des travaux de l'Armée à Petawawa recevait ses instructions par la voie hiérarchique ordinaire, soit par l'entremise du commandant de la région centrale. Le quartier général de l'armée transmettait les instructions au commandant de la région centrale qui les transmettait à son tour au détachement de Petawawa.

D. Les instructions étaient-elles transmises par l'intermédiaire du commandant du camp de Petawawa ou le détachement les recevait-il directement du commandant de la région centrale?—R. Elles passaient par le commandant du camp. Le quartier général de la région compte habituellement un officier supérieur, qui est ingénieur, qui s'occupe de surveiller les détachements des Services des travaux dans les camps.

D. Y a-t-il un officier supérieur ingénieur au camp de Petawawa ou l'officier qui commande le détachement des Services des travaux de l'Armée est-il lui-même un officier supérieur et un ingénieur?—R. Le commandant du détachement des Services des travaux de l'Armée est l'officier supérieur ayant qualité d'ingénieur.

D. Il n'y a pas d'autre officier ingénieur ayant un grade plus élevé que lui à Petawawa?—R. Non, monsieur. Le personnel d'état-major est très peu nombreux. Il comprend un colonel et quatre ou cinq autre officiers. Voilà en quoi consiste le personnel du quartier général du camp.

D. Et c'est l'ingénieur qui commande le détachement des Services des travaux de l'Armée qui donne tous les conseils nécessaires à ce sujet au colonel qui commande le camp de Petawawa?—R. C'est exact, monsieur, en ce qui concerne les Services des travaux de l'Armée, mais non pour ce qui est de la formation des ingénieurs. C'est là une autre question.

D. Et le commandant du camp de Petawawa doit s'occuper non seulement de l'administration, mais aussi de la surveillance générale en ce qui concerne la formation des soldats du génie pour les autres unités?—R. Le commandant du camp ne s'occupe pas de l'instruction. Si je comprends bien, les unités poursuivent leur instruction d'une façon indépendante. Le quartier général du camp n'est qu'une unité d'administration.

D. Il ne peut coordonner l'instruction ni rien faire en ce sens. C'est purement un service d'administration?—R. C'est ce que je crois savoir, monsieur.

D. Alors est-ce que le commandant du détachement des Services des travaux de l'Armée à Petawawa doit demander l'autorisation du commandant du camp pour effecteur les travaux nécessaires?—R. Le commandant du camp a des pouvoirs restreints pour ordonner que certains travaux soient effectués. Il peut donner des ordres dans la limite de ses attributions, mais ses pouvoirs à cet égard sont restreints. C'est le quartier général de la région ou le grand quartier général à Ottawa, par l'entremise du quartier général de la région, qui donne les instructions relatives aux entreprises les plus importantes.

D. Y a-t-il des limites? Pourriez-vous nous indiquer la limite des attributions, c'est-à-dire nous indiquer quels travaux le commandant du camp de Petawawa peut autoriser sans avoir à s'en reporter au quartier général de la région centrale?—R. Je n'ai pas le renseignement, mais je puis facilement l'obtenir.

D. Alors le travail du commandant des Services des travaux serait surveillé directement par le commandant du camp de Petawawa?—R. Je ne dirais pas cela; non, monsieur. Normalement, le commandant du camp de Petawawa n'est pas ingénieur. La chose relève de lui, il exerce une certaine surveillance, mais il ne peut surveiller la chose de près.

D. Qui surveillerait de près?—R. L'ingénieur de la région, qui se rend de temps à autre à Petawawa, ainsi que les ingénieurs faisant partie de son personnel, qui vérifient ce qui se passe.

D. Et où se trouve le quartier général de la région?—R. A Oakville, monsieur.

D. Et un ingénieur supérieur était affecté au quartier général de la région, ou y en avait-il un à ce moment-là?—R. A ce moment-là, l'ingénieur supérieur était un lieutenant-colonel; son personnel comprenait un capitaine, deux lieutenants et quelques autres militaires.

D. Et c'est ce petit personnel qui est chargé de la surveillance de tous les travaux de génie et des Services des travaux de l'Armée dans toute la région centrale?—R. C'est l'ingénieur de la région qui a la responsabilité générale. Bien entendu, la région est répartie en zones. Par exemple, en Ontario, il y a des officiers ingénieurs dans la zone de l'est ontarien, dont le quartier général est à Kingston; il y en a aussi dans la zone de l'ouest ontarien, dont le quartier général se trouve à London.

D. Mais le quartier général de la zone est de l'Ontario n'exerce aucune surveillance sur le camp de Petawawa?—R. C'est exact. Il relève directement du commandant de la région.

D. Pourriez-vous nous dire l'âge et nous indiquer les états de service du commandant, le major Elmer, avant son arrivée au camp de Petawawa?—R. Je crains qu'il me soit nécessaire d'obtenir le renseignement, car je ne l'ai pas sous la main.

D. Je trouve que la question a son importance, vu les fortes sommes dont il est appelé à surveiller l'utilisation. Il n'est que juste envers lui, je pense, que nous sachions quels étaient ses états de service.

Le PRÉSIDENT: Nous vous procurerons le renseignement, général Pearkes. Vous voulez connaître l'âge et l'expérience du major Elmer, c'est là votre question.

M. PEARKES: Il était le commandant.

Le PRÉSIDENT: Oui. A votre tour, monsieur Larson.

M. Larson:

D. Les calculs approximatifs m'ont plutôt frappé. Il semble que depuis 1947 on a dépensé bien au delà de 10 millions à Petawawa. Est-ce exact? On a dépensé beaucoup plus de 10 millions à l'égard des travaux de construction et d'entretien?—R. Oui, c'est exact.

D. Et les Services des travaux de l'Armée ont accès à la plus forte partie des matériaux nécessaires à ces travaux de construction et d'entretien?—R. Oui.

D. Avez-vous une idée de la valeur des matériaux qui ont disparu au cours de cette période?

Le PRÉSIDENT: Un instant, messieurs, s'il vous plaît. Il vous faudra parler plus fort. L'acoustique de cette pièce est meilleure que celle de la salle du comité des chemins de fer, mais elle n'est pas encore très bonne. Par conséquent veuillez élever la voix afin que le témoin puisse comprendre exactement ce que vous lui demandez.

M. Larson:

D. Avez-vous une idée de la valeur globale des articles disparus au cours de cette période?—R. Non.

D. Le chiffre de $51,000 constituerait-il une approximation plus ou moins juste?

Le PRÉSIDENT: Non. N'oubliez pas que le témoin a dit qu'il s'en tiendrait aux faits.

Le TÉMOIN: Je voudrais rectifier ma première réponse. J'ai dit que les membres des Services des travaux de l'Armée avaient accès à tous ces

matériaux. De fait, ils n'ont guère accès aux matériaux des entrepreneurs. Une bonne partie de ces travaux est exécutée par des entrepreneurs, sous la surveillance des Services des travaux de l'Armée.

M. Larson:

D. J'aimerais obtenir le pourcentage, mais je constate qu'il est impossible de le calculer maintenant. A mon avis, il est relativement bas. Je n'ai qu'une autre question. Avez-vous idée de la date à laquelle le char-cible a été enlevé du camp?—R. En septembre 1951.

D. Autre point. Pour ce qui est des chevaux inscrits sur les listes de paye dont vous avez parlé, un comptable considérerait-il cette méthode de procéder comme du gonflement des listes des paye?—R. Comme je ne suis pas comptable, je ne puis guère répondre à la question.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il ne convient pas de poser cette question au brigadier Lawson.

M. LARSON: Je la réserve.

M. Benidickson:

D. Brigadier Lawson, vous avez dit qu'à ce moment-là l'effectif de la compagnie des travaux de l'Armée à Petawawa comprenait trois officiers, environ 33 militaires et 233 civils. Vous avez aussi dit qu'on avait porté des accusations contre 10 civils. Ces civils faisaient-ils partie du groupe employé à Petawawa?—A. Oui, monsieur. Ceux qui ont été accusés du vol de linoléum étaient des employés.

D. Combien de ces dix accusés étaient des employés?—R. Cinq.

D. Vous avez dit que cinq militaires ont aussi été accusés. Ce chiffre comprenait-il tous les officiers des Services de l'armée à un moment donné?—R. Un officier subalterne, un lieutenant, n'était pas compris.

D. Des deux ou trois autres, combien étaient des sous-officiers?—R. Il y avait le sergent d'état-major Young et le sergent Humphries; ils étaient les seuls membres des services de génie.

D. Je passe maintenant à la lettre anonyme du mois d'octobre 1951. Sauf erreur, vous avez dit qu'elle avait été adressée au quartier général de la région, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Savez-vous quand le quartier général d'Ottawa en a été mis au courant?—R. La lettre anonyme a été reçue le 12 octobre.

D. Par qui?—R. Par la Gendarmerie royale, le 12 octobre, qui l'a immédiatement transmise au quartier général de l'Armée. De là, on l'a envoyée au quartier général de la région centrale.

D. En d'autres termes elle est passée des autorités supérieures aux autorités inférieures et non inversement?—R. En effet. Le quartier général de la région centrale l'a reçue le 16 octobre.

D. Vous avez dit que par la suite le corps de prévôté a conduit certaines enquêtes au cours desquelles il a obtenu des déclarations dont certaines, avez-vous dit, n'étaient pas fondées. Comme exemples vous avez parlé du bois de pâte et d'autres inexactitudes relatives aux chevaux.—R. Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. J'ai dit que les rapports du corps de prévôté, qui étaient en somme des résumés de ces déclarations, n'étaient pas toujours très exacts.

D. At-t-on mis ces rapports de la Prévôté à la disposition de M. Currie?—R. Oui, on me dit qu'on les a mis à la disposition de M. Currie.

D. Certaines des accusations dont nous avons entendu parler avaient-elles trait à du matériel appartenant à la *Sullivan Construction Company*?—R. Je ne comprends pas très bien la question, monsieur le président. Voulez-vous parler du matériel de construction qui appartenait à cette compagnie?

D. Exactement. Oui, je pense qu'elle exécutait des travaux au camp à ce moment-là. Certaines des accusations avaient-elles trait au vol de matériel appartenant à la *Sullivan Construction Company*?—R. Non, monsieur, aucune des accusations ne portait sur du matériel appartenant à la *Sullivan Construction Company*.

D. Certaines accusations ont-elles porté sur le vol de bacon?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. BENIDICKSON: Quel était le nom de la compagnie de construction de laquelle vous avez recouvré la somme de $4,000?

Le PRÉSIDENT: Le témoin n'en a pas mentionné le nom, monsieur Benidickson. Je vous laisse libre de le demander. Servez-vous de votre jugement.

M. BENIDICKSON: Je n'insisterai pas, mais nous avons obtenu d'autres noms.

Le PRÉSIDENT: Nous avons obtenu les noms de gens qui ont été condamnés, mais cette compagnie ne l'a pas été.

M. FULTON: Si je me souviens bien, le brigadier Lawson a dit qu'un entrepreneur avait effectué un remboursement quand on l'a informé qu'il s'était trompé.

M. BENIDICKSON: Je n'insisterai pas.

M. Adamson:

D. J'aimerais savoir quelle est l'importance du personnel administratif en été et en hiver. Sauf erreur, Petawawa sert de camp d'instruction l'été à un grand nombre d'unités de réserve. On me dit qu'un général dirige l'instruction d'été. Pourriez-vous nous indiquer la différence entre le personnel d'état-major en été et en hiver?—R. Je ne puis fournir de chiffres exacts à ce sujet, monsieur le président. En été une partie du personnel d'état-major du quartier général de la région centrale se rend à Petawawa pour diriger les manœuvres d'été. Si vous tenez à ces chiffres, je puis vous les obtenir.

D. Le général commandant la région centrale se rend-il à Petawawa en été?—R. Il y va de temps à autre; parfois il y reste pendant quelque temps. Il ne déménage pas officiellement au camp. Je veux dire qu'il n'est pas officiellement muté du quartier général de la région centrale au camp de Petawawa. Comme le camp relève de lui, il y va de temps à autre.

D. Combien d'officiers font partie de l'état-major permanent du camp et quelles sont leurs fonctions?

Le PRÉSIDENT: Une question à la fois, messieurs.

Le TÉMOIN: Il y a le commandant, qui a le grade de colonel. Il y a son adjoint (D.A.Q.) qui est major; un capitaine d'état-major et un nombre variable de stagiaires à l'état-major, un, deux ou trois.

M. Adamson:

D. Et ces quelques officiers ont la charge de 3,500 militaires et de sept unités?—R. Non, ce n'est pas exact, monsieur. Les unités s'occupent de leurs propres hommes. Il ne s'agit là que d'un personnel administratif. Les unités s'occupent de la discipline, de l'instruction et de toutes les questions de cette nature. Le personnel du camp ne voit qu'à l'administration.

D. Le personnel du camp s'occupe de leur procurer des rations et autres choses du genre?—R. Je pense que c'est exact, monsieur.

D. Et la construction?—R. Oui, monsieur.

D. La réglementation de la circulation?—R. Qui.

D. Qui s'occupe de vérifier les comptes de l'épicerie et du magasin à rayons?—R. Cela relève du quartier général du camp.

D. Avez-vous une idée du volume des ventes en espèces de ces deux magasins au cours de l'année?—R. Non, monsieur, mais nous pouvons obtenir les renseignements.

D. J'aimerais les obtenir.

Le PRÉSIDENT: Nous vous les fournirons.

M. Adamson:

D. Et l'officier de la prévôté relève du commandant du camp?—R. L'officier de la prévôté relève du commandant du camp en ce qui concerne l'administration locale, mais pour ce qui est des questions de prévôté, il relève directement du grand prévôt de la région. Il lui fait rapport.

D. A Oakville?—R. Oui, à Oakville.

D. Combien de membres compte le détachement de prévôté au camp de Petawawa?—R. En 1951, le personnel était de cinq, un sergent et quatre hommes. En outre, il y a au camp un officier de la prévôté qui est commandant des casernes de détention et s'occupe de surveiller le détachement de prévôté.

D. Si j'ai bien compris, il fait rapport au commandant de la région centrale et non au commandant du camp?—R. Pour ce qui est des questions de prévôté, il fait rapport directement au quartier général de la région centrale, monsieur.

D. De qui relèvent les gardiens civils aux barrières?—R. Du commandant du camp, monsieur.

D. Qui les fournit?—R. Le Corps des commissionnaires.

D. Pourriez-vous me dire combien il y en a?—R. Je devrai me procurer les chiffres, monsieur. Je pense qu'ils sont une vingtaine, mais je n'en suis pas certain.

D. Voici où je veux en venir. Il me semble que tout cela constitue une charge très lourde pour le commandant du camp, les deux officiers permanents et quelques stagiaires d'état-major.

Le PRÉSIDENT: J'ai compris où vous vouliez en venir, monsieur Adamson!

M. Stick:

D. Au cours de votre témoignage, brigadier Lawson, vous avez dit, je pense, que le major Pumple avait été jugé par une cour martiale et qu'il avait été renvoyé de l'armée.—R. Non, monsieur, il a été jugé par le général commandant la région centrale et il a été réprimandé.

D. A-t-il été licencié de l'armée par la suite?—R. Oui, il a subséquemment été licencié de l'armée.

D. Pourriez-vous m'indiquer la raison de son renvoi?—R. Il a été renvoyé pour mauvaise conduite militaire, monsieur le président.

D. Dans quelles conditions? Qu'est-il arrivé de son droit à la pension et autres choses semblables?

M. MCILRAITH: Quelles en sont les conséquences?

Le TÉMOIN: Il s'agissait d'un renvoi pour inconduite. Il ne peut toucher de pension, mais on lui rembourse les sommes qu'il a versées à la caisse de pension.

M. Stick:

D. Une seule autre question. Je ne suis pas avocat, monsieur le président, mais on a dit qu'il était très difficile de découvrir les vols organisés. A mon avis, plus il y a de gens mêlés à l'affaire, plus il est facile de les découvrir. Pourriez-vous nous expliquer d'une façon générale pourquoi il est plus difficile de découvrir ces vols? Je ne vous demande pas de détails.—R. Je ne suis pas policier, monsieur. Cependant, on m'a dit que la façon normale de se protéger

contre le vol est de recourir à une méthode de vérification. Je veux dire qu'une personne en surveille une autre. Dans le cas qui nous occupe, l'officier qui commandait le détachement était mêlé à la conspiration, de sorte qu'il n'y avait plus de surveillance.

D. En d'autres termes, il cachait bien des choses?—R. En effet.

D. Et c'est pourquoi les vols n'ont pas été découverts plus tôt?—R. C'est ce que je comprends.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris le témoignage, l'officier qui commandait le détachement était un major Elmer et son adjoint était le capitaine Baldock; le sergent s'appelait Young. Tous les trois se sont entendus pour conspirer. Ils ont tous les trois été inculpés et condamnés.

M. Benidickson:

D. Étaient-ils tous là en même temps?—R. Oui, monsieur.

D. A-t-on formulé des accusations contre de simples soldats?—R. Non, aucune.

M. Boisvert:

D. Les divers vols commis à Petawawa dont vous avez parlé dans votre témoignage représentaient-ils une forte somme d'argent?—R. Je ne puis vous donner de réponse exacte, monsieur. Je dirais que non, d'après les renseignements dont je dispose.

D. Avez-vous une idée de la valeur des biens volés à Petawawa ainsi qu'une idée de la valeur des articles recouvrés par votre ministère?—A. Je crains fort de ne pouvoir vous en indiquer la valeur, monsieur. Dans mon témoignage, j'ai dit que nous avions recouvré un grand nombre d'articles. J'ai un chiffre ici, mais je ne saurais vous en garantir l'exactitude. Total des pertes: $54,143.75; total des recouvrements, $18,394.32; estimation de la perte nette: $35,749.43.

Le PRÉSIDENT: Général Pearkes, vous avez posé une question à laquelle les membres très compétents du personnel du brigadier Lawson ont maintenant obtenu la réponse. Il vaut mieux, je pense, qu'on vous la donne maintenant que plus tard.

Le TÉMOIN: Le général Pearkes a demandé jusqu'où allait l'autorité du général commandant et du commandant du camp en matière financière à l'égard des travaux. En réponse, je dois dire que le commandant du camp n'a aucune autorité dans ce domaine. Il ne peut autoriser l'exécution d'aucune entreprise. En 1949-1950, le général commandant pouvait autoriser des travaux d'une valeur ne dépassant pas $5,000; en 1950-1951, cette somme a été portée à $10,000. Cette autorisation ne vaut qu'à l'égard des travaux d'entretien.

Le PRÉSIDENT: Y en a-t-il d'autres qui aimeraient poser des questions et qui n'en ont pas encore eu l'occasion? Nous avons fait le tour. Monsieur Fulton.

M. Fulton:

D. Brigadier Lawson, êtes-vous un des fonctionnaires du ministère qui ont vu le rapport entre le moment de sa rédaction et celui de sa présentation? —R. Non, monsieur le président, je n'étais pas de ceux-là.

D. Est-ce que quelqu'un de votre service...

Le PRÉSIDENT: Un instant. Il a dit qu'il n'était pas du nombre. Il est le chef du service et il a dit qu'il ne l'avait pas vu. C'est là la réponse.

M. Fulton:

D. Et il y a une autre question: un fonctionnaire de la division du juge-avocat général a-t-il, à votre connaissance, vu le rapport ou a-t-il été appelé à l'examiner?—R. Monsieur le président, autant que je sache, aucun membre de mon personnel n'a vu le rapport.

D. Passons à un autre sujet. Pourriez-vous nous indiquer la façon de procéder à l'égard des contrats dont vous avez parlé au camp, les contrats passés avec des compagnies civiles de construction, et ainsi de suite? S'agit-il de contrats signés? Dans le cas de l'affirmative, qui signe au nom du ministère ou de la Couronne, de la part des autorités militaires?—R. Monsieur le président, tous les contrats sont passés par la *Defence Construction Limited* et ce sont les autorités de cette société qui signent tous les documents. Le ministère de la Défense nationale n'a rien à voir aux contrats.

D. Au cours de votre témoignage, vous avez parlé d'un contrat. Pourriez-vous nous indiquer un contrat où un entrepreneur civil était impliqué dans les accusations portées?—R. Il y avait un contrat concernant la vente de rebuts. C'était peut-être le plus important.

D. Très bien. Ce contrat, a-t-il été signé de la façon dont vous avez parlé ou bien avait-il été signé par un officier du camp?—R. C'est un contrat d'un genre différent de celui dont je parlais. Je parlais des contrats de construction. Il s'agissait ici d'un contrat concernant des excédents. Les contrats relatifs à la vente de rebuts étaient passés par la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

D. Alors les officiers du camp ne sont pas autorisés à signer ces contrats d'importance secondaire, n'est-ce pas?—R. Leur faculté d'achat se limite à l'acquisition sur place de certains articles dont on peut avoir besoin immédiatement. Les officiers du camp ne peuvent signer des contrats de quelque importance.

D. Tous les contrats au sujet desquels on a porté des accusations avaient-ils été signés par la Corporation de disposition des biens de la Couronne?—R. Par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, par la *Defence Construction* ou par la Corporation commerciale canadienne. Le ministère de la Défense nationale en tant que tel ne s'occupe pas de passer les contrats. Il existe d'autres organismes du gouvernement qui ont pour fonctions de les adjuger.

D. Une dernière question. D'après les renseignements dont vous disposez, pouvez-vous dire qu'aucun des contrats au sujet desquels on a porté des accusations n'avait été passé, régulièrement ou irrégulièrement, par des officiers du camp?—R. Je ne sache pas qu'aucun ait été signé par des officiers du camp.

M. Jutras:

D. Sauf erreur, vous avez dit que cinq militaires ont été accusés et que quatre ont été condamnés. Combien d'entre eux ont été renvoyés de l'armée? —R. Le capitaine Baldock a été renvoyé, de même que le sergent d'état-major Young. Le major Elmer et le major Pumple ont aussi été renvoyés. Quant aux autres, je ne saurais dire en ce moment, mais je puis obtenir le renseignement.

M. GEORGE: Monsieur le président, pour ce qui est des chiffres que le témoin a donnés concernant la valeur des travaux de construction et d'entretien effectués au camp de Petawawa au cours des années, pourrions-nous savoir, en dollars, la valeur des travaux exécutés par des entrepreneurs et celle des travaux effectués par les Services de travaux de l'Armée?

Le TÉMOIN: Je puis obtenir le renseignement.

M. HUNTER: Je n'ai pas bien compris l'accusation portée contre le major Pumple, qui a été jugé par le général commandant la région.

Le PRÉSIDENT: C'est une accusation très commode portée par l'armée.

M. Hunter:

D. Avait-on des preuves attestant que le major Pumple était impliqué dans la conspiration?—R. Rien n'indique que le major Pumple était mêlé aux délits concernant la vente de ferraille.

D. Qui a la garde de l'outillage et des matérieux utilisés par les Services des travaux de l'armée? Obtiennent-ils l'outillage et les matériaux des magasins militaires ou ont-ils leurs propres magasins?—R. Les Services des travaux de l'Armée obtiennent l'outillage et les matériaux des magasins militaires, mais une fois qu'ils les ont obtenus ils en ont la garde.

D. N'ont-ils pas un dépôt de matériel?—R. Monsieur le président, les ingénieurs ont un dépôt de matériel à Petawawa, où ils conservent le matériel nécessaire aux travaux de génie. Ils obtiennent le matériel réglementaire des magasins militaires.

D. Qui avait la garde de ces rebuts?—R. Les Services des travaux de l'Armée.

D. S'ils vendaient du matériel dont ils ont la garde, ils seraient les seuls à pouvoir vérifier?—R. C'est exact, monsieur.

D. Quand le vérificateur en chef fait un rapport relatif au camp de Petawawa, à qui ce rapport est-il envoyé directement?—R. Au sous-ministre, monsieur.

D. Il l'envoie directement au sous-ministre?—A. Le vérificateur en chef adresse son rapport directement au sous-ministre.

D. Ce dernier le communique-t-il au ministre?

Le PRÉSIDENT: Le sous-ministre sera appelé à témoigner. Il pourra lui-même répondre aux questions. Je tiens à remercier le brigadier des renseignements précis qu'il a fournis au Comité et de la façon dont il s'est exprimé. Je remercie aussi les membres très compétents de son personnel.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCE DU MARDI 3 FÉVRIER 1953

TÉMOIN:

M. George S. Currie, de McDonald, Currie & Co., comptables agréés, Montréal (P.Q.).

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

ORDRE DE RENVOI

LUNDI 2 février 1953.

Ordonné,—Que le nom de M. Herridge soit substitué à celui de M. Gillis sur la liste des membres du Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 3 février 1953.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Cavers, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, James, Jutras, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Power, Stick, Thomas, Wright (25).

Aussi présents: M. G. S. Currie, de *McDonald, Currie & Company,* comptables agréés, Montréal (P.Q.); MM. C. M. Drury, sous-ministre, E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance) et W. R. Wright, secrétaire en chef, du ministère de la Défense nationale.

Le président annonce que M. Herridge devient membre du Comité à la place de M. Gillis.

M. George S. Currie est appelé et donne lecture d'une déclaration écrite. Il est interrogé à cet égard et se retire.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 5 février, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

NOTA: Les pages dont il est question à propos du rapport Currie sont celles des *Débats de la Chambre des communes,* compte rendu du 15 décembre 1952.

70274—1½

TÉMOIGNAGES

Le 3 février 1953

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Il est survenu un changement dans la composition du Comité. M. Herridge remplace M. Gillis.

Aujourd'hui, notre témoin sera M. George S. Currie, ancien sous-ministre de la Défense, comptable agréé de Montréal et auteur du rapport Currie. Vous voulez tous, j'en suis sûr, que je me fasse votre interprète pour lui souhaiter la bienvenue parmi nous. M. Currie désire faire une déclaration préliminaire. Quand il aura terminé sa déclaration,—je vous prie de ne pas l'interrompre pendant son exposé,—nous procéderons comme le Comité l'a décidé, c'est-à-dire que nous examinerons les parties 2, 3 et 4 qui comprennent les recommandations. M. Currie vous les expliquera. Il aura peut-être à communiquer d'autres renseignements ou d'autres opinions qui seront utiles au Comité.

M. George S. Currie, comptable agréé de Montréal, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité:

Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de formuler une déclaration préliminaire d'ordre général à l'égard de mon rapport au ministre de la Défense nationale sur les Services des travaux de l'Armée.

Il importe, au début, de faire connaître la tâche qui m'était assignée par le télégramme que le ministre de la Défense nationale m'a adressé le 21 avril et dont voici le texte:

> Conformément appel téléphonique, veuillez faire enquête immédiatement et rapport le plus tôt possible sur manquants et autres irrégularités détachement du Génie à Petawawa et questions connexes là-bas ou ailleurs, afin d'en trouver la cause et de formuler des recommandations visant la sécurité et la comptabilité relativement au matériel et aux services des magasins, de façon à empêcher que ces irrégularités se renouvellent. Vous accordons pouvoirs ou attributions supplémentaires requis pour effectuer enquête complète et approfondie et en faire rapport.

D'après ce qui précède, on constatera:

a) que des manquants et autres irrégularités avaient déjà été découverts à Petawawa;

b) qu'on m'avait demandé d'enquêter sur les manquants, irrégularités et questions connexes, non seulement à Petawawa, mais ailleurs;

c) que l'enquête avait pour but d'en découvrir la cause;

Monsieur le président, j'aimerais souligner qu'on m'avait chargé de découvrir la cause de ces irrégularités. Comment devais-je procéder pour la découvrir? Je devais enquêter et découvrir les conditions qui ont permis cet état de choses. Par conséquent, je devais établir quelle était la situation avant qu'on puisse prendre des mesures pour y remédier.

d) que je devais formuler des recommandations visant la sécurité et la comptabilité relativement au matériel et aux services des magasins de façon à empêcher que ces irrégularités ne se renouvellent;

e) qu'on m'accordait les pouvoirs et attributions supplémentaires requis pour effectuer une enquête complète et approfondie et en faire rapport.

Au cours de mon enquête, j'ai reçu l'aide de plusieurs membres et employés de notre compagnie. Mes adjoints et moi-même avons obtenu l'entière collaboration du ministre et de tous les services du gouvernement avec lesquels nous avons eu affaire. Les membres des diverses compagnies et des divers détachements,—je parle bien entendu des Services des travaux de l'Armée,—avec lesquels nous sommes venus en contact, avaient été informés qu'il fallait découvrir ce qui clochait et ce qu'il y avait lieu d'accomplir pour améliorer la situation. Ils se sont montrés prêts à aider et à collaborer à notre travail.

Comme on peut le constater d'après le rapport, nous avons mené des enquêtes complètes et générales à Petawawa, Toronto, London, Borden, Barriefield, Vancouver, Regina, Québec et Halifax. A mon avis, ces établissements donnaient une bonne idée du fonctionnement des Services des travaux de l'Armée. Nous avons aussi examiné les rapports du vérificateur en chef à propos d'autres compagnies et détachements.

Ainsi que je l'ai mentionné, on avait déjà découvert des manquants et des irrégularités à Petawawa. Un certain nombre de délits avaient déjà fait l'objet de poursuites devant les tribunaux. Au début de mon enquête, je me suis assuré que le ministère de la Défense nationale avait déjà pris des mesures concrètes en vue d'améliorer la situation et que les résultats commençaient à se faire sentir à divers degrés dans les diverses régions.

A mesure que je poursuivais mon enquête, je me suis rendu compte que la partie la plus importante de mon travail, après que j'aurais déterminé les causes des manquants et des irrégularités, serait de présenter des recommandations visant la sécurité et la comptabilité et les méthodes à adopter en vue de mettre fin à la situation découverte. A ce sujet, on remarquera que la première partie de mon rapport, qui comprend les dix-sept premières pages (*Débats,* pages 846 à 850) a trait à la nature des irrégularités constatées à Petawawa et à leurs causes; le reste, allant des pages 18 à 74 (*Débats,* pages 850 à 866) ainsi que certains appendices, renferme mes recommandations, générales et détaillées, en ce qui concerne l'organisation des Services, les méthodes de contrôle, de comptabilité et de sécurité.

Mes recommandations ont été formulées dans un but constructif. Dans certains cas, il faudra peut-être faire une étude plus approfondie et tracer des plans détaillés afin de les appliquer ou de les intégrer au régime existant.

Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Currie, aimeriez-vous vous étendre sur certains points ou nous fournir d'autres renseignements relativement à cette déclaration? Y a-t-il autre chose que vous aimeriez ajouter?

Le TÉMOIN: J'aimerais ajouter ceci en guise d'explication: A propos de mon rapport, une des difficultés qui se posaient c'était la façon d'aborder les irrégularités constatées à Petawawa. J'ai sérieusement songé à éliminer tous les détails, étant donné que certaines de ces irrégularités faisaient déjà l'objet de poursuites judiciaires. On m'a aussi signalé que tout détail que je pourrais inclure dans mon rapport nuirait peut-être aux causes dont les tribunaux civils étaient saisis. Cependant, j'ai cru que les attributions qu'on m'avait confiées exigeaient que je mentionne ces irrégularités dans mon rapport. Je me permets de vous signaler un paragraphe à la page 11 de mon rapport (page 848 des *Débats*) "En pareilles circonstances, et quand les rigoureuses méthodes comptables échouent, le seul recours c'est l'examen par la police, ce qui fut fait de façon approfondie et soignée, et cela m'amène à croire que la plupart sinon toutes les irrégularités importantes ont été découvertes. En outre, la police a pu retrouver la plus grande partie des marchandises qui manquaient; celles-ci ont été remises aux magasins."

J'ajoute aussi que tous les cas mentionnés dans les rapports de la police ou de la prévôté ne le sont pas de nouveau dans mon rapport. Dans l'ensemble, cependant, j'ai puisé la plus grande partie de mes renseignements dans les rapports de la Gendarmerie royale et dans ceux du corps de Prévôté. J'en ai vérifié quelques-uns, comme les vols de ciment; cependant, je répète que je cherchais à découvrir la cause de ces irrégularités.

Le PRÉSIDENT: Messieurs nous examinons les parties 1, 2, 3 et 4 du rapport. Je vous prie de faire porter vos remarques exclusivement sur cela.

M. McIlraith:

D. Je remarque, colonel Currie, qu'au haut de la page 2 de la déclaration que vous venez de lire, vous dires que vous avez obtenu l'entière collaboration du ministre et de tous les services du gouvernement avec lesquels vous avez eu affaire. Vous vous exprimez de la même façon au début de votre rapport. Ainsi à la page 846 des *Débats,* vous dites: "Qu'il me soit permis de vous remercier ainsi que tous les ministères de l'État, y compris, bien sûr, le ministère de la Défense nationale, pour la collaboration entière et empressée que j'ai reçue". Étant donné cette répétition, je conclus qu'il est certain que vous avez reçu leur entière collaboration et que vous avez eu accès à tous les renseignements que vous désiriez?—R. C'est parfaitement exact.

D. Si je vous pose la question, c'est qu'on a donné à entendre que vous vous étiez laissé intimider. D'après ces affirmations, je conclus que vous avez eu accès à tous les documents et que vous avez obtenu tout ce que vous désiriez au cours de votre enquête?—R. C'est exact.

D. Je passe maintenant à la partie II. Au haut de la page 851 des *Débats,* dans la colonne de gauche, vous dites: "Le programme annuel ordinaire des services des travaux de l'Armée comprend les travaux principaux suivants:", puis vous indiquez trois choses:

(1) Le programme d'entretien nécessaire, qui constitue un engagement fixe.
(2) La portion du programme des nouvelles constructions prévues, que le gouvernement approuve pour l'année.
(3) La préparation des nouveaux ouvrages de construction ou d'entretien qui s'imposent.

A ce sujet, au cours d'une séance antérieure, nous avons obtenu les chiffres relatifs à ces rubriques pour les trois dernières années,—pour plusieurs années. Ces chiffres révélaient une forte augmentation des travaux entrepris. Pourriez-vous formuler quelques commentaires sur la portée de cet accroissement sur les causes de ces irrégularités à Petawawa?—R. Je traite cette question quelque part dans mon rapport, mais la principale cause était la pénurie de personnel. En second lieu, l'organisation n'était pas assez souple,—elle n'était pas conçue pour l'être, elle était désuète,—pour s'adapter rapidement à la forte augmentation des affaires, comme nous disons dans le commerce, c'est-à-dire à l'exécution des vastes travaux qui lui était confiés. Les services ont été écrasés par la crise coréenne; ils ont été débordés par le vaste programme d'entretien et d'immobilisations.

D. Je passe maintenant à la page 851 des *Débats,*—de votre rapport.

Le PRÉSIDENT: Colonne de droite ou de gauche?

M. McIlraith:

D. Page 851, colonne de droite. Vous parlez de "facteurs restrictifs". "L'aptitude des services des travaux de l'Armée à accomplir leurs tâches est gênée par:" et vous indiquez trois sous-titres: "1. L'impuissance à trouver du personnel (tant civil que militaire)."

J'aimerais que vous nous donniez un peu plus de détails sur la rubrique 1, l'impuissance à trouver du personnel. Pourriez-vous nous donner des précisions à ce sujet?—R. La première chose qui me vient à l'esprit c'est l'insuffisance des salaires offerts. A mon avis, c'est l'un des points les plus importants en ce qui concerne les civils. Les services des travaux de l'Armée sont dans un domaine où il y a une forte concurrence à l'égard du genre d'aide dont ils ont besoin. Ainsi, il y avait dans la vie civile une forte pénurie d'ingénieurs, d'architectes et d'autres spécialistes qui s'occupent directement de travaux de construction.

D. Si je ne m'abuse, il y a deux catégories d'employés civils, ceux qui sont engagés par la Commission du service civil et qui travaillent principalement au quartier général, qui s'occupent de la partie civile des services à Ottawa, et les artisans et ouvriers civils? Pourriez-vous formuler quelques remarques à l'égard des deux groupes?—R. J'aimerais aussi ajouter à ceux-là les comptables car, du point de vue de mon enquête, je pense que ce sont des fonctionnaires très importants dans l'organisation. Pour ce qui est du service civil, la première chose qui me vient à l'esprit, c'est les longs retards qui se produisent dans l'approbation de changements dans les effectifs ou d'accroissement de personnel dont on a besoin, et du point de vue de l'armée, que je partage, l'incapacité de reconnaître le besoin de certaines qualités spéciales en ce qui concerne les hommes dont elle a besoin. Nous avons constaté cela surtout dans le cas des magasiniers, qui doivent parfois s'occuper de matériel valant un demi-million de dollars.

D. Revenons à la comptabilité. Tous les comptables, sans exception, sont engagés par l'entremise de la Commission du service civil?—R. Autant que je sache, je crois qu'il en est ainsi.

D. Et les barèmes de traitements des hommes de profession comme les comptables, qui reçoivent un traitement fixe?—R. Eh bien, d'après notre enquête, en ce qui concerne les postes à remplir dans les Services des travaux de l'Armée, et de nouveau je reviens aux magasiniers, les traitements offerts étaient si bas qu'ils ne pouvaient attirer des hommes ayant la compétence nécessaire pour s'occuper de ce matériel et comprendre leur travail, car ils doivent s'occuper de matériel technique d'une grande valeur, d'un genre que l'homme ordinaire ne comprend pas; ce que je veux dire, c'est que ce dernier ne peut reconnaître un article en particulier dont on a besoin. Un employé ou un commis ordinaire n'a pas la compétence nécessaire pour s'occuper de matériel de ce genre.

D. Cela résulte du caractèhe technique du matériel et de la terminologie employée pour le décrire?

M. CAVERS: Serait-ce à peu près impossible d'obtenir des hommes qui consentiraient à abandonner leurs employeurs actuels?

Le TÉMOIN: Dans les conditions qui existaient dans les Services des travaux de l'Armée, oui. Cependant, je pense que si les employés voyaient la possibilité de se faire une carrière, et si on pouvait augmenter les salaires, ils seraient attirés.

M. McIlraith:

D. Je comprends. Pourriez-vous élaborer un peu sur cette méthode de changement? Votre dernière réponse m'intéresse beaucoup, mais j'aimerais que vous nous donniez un peu plus d'explications.—R. Je pense que cela m'amène directement aux propositions que j'ai formulées à l'égard de l'organisation. J'ai proposé quatre solutions qu'on trouve aux pages 853 et 854 des *Débats*. Elles commencent au milieu de la page 853. Vous constaterez que la première solution proposée consiste à améliorer et à développer l'organisation

actuelle, à trouver d'autres employés et à agencer les choses autrement. Quant à la deuxième solution, voici ce que je propose:

La deuxième solution consiste à mettre sur pied une organisation civile dont l'action serait parallèle à celle d'une organisation militaire dans les diverses régions militaires jusqu'au quartier général de l'Armée.

Je songeais justement à ce qui est proposé: établir une organisation civile parallèle à l'organisation militaire; les directeurs seraient bien entendu des militaires ou ceux-ci devraient faire partie des effectifs, qui seraient permanents. Voici ce qui en résulterait. Si on confiait un poste inférieur à un civil, il pourrait espérer obtenir de l'avancement, des augmentations de salaire et ainsi de suite. En ce moment, on engage des civils à la seule fin de remplir un poste en particulier et ils n'ont aucun espoir d'avancement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McIlraith, auriez-vous l'obligeance de laisser le témoin finir sa réponse avant d'entreprendre de lui poser une autre question? Je veux m'assurer qu'on lui accorde le temps nécessaire pour terminer ses réponses.

M. JUTRAS: Le témoin pourrait-il parler un peu plus fort, s'il vous plaît?

M. STICK: A cette extrémité-ci de la pièce nous ne pouvons entendre le témoin.

Le TÉMOIN: Vous remarquerez que je viens de parler d'une façon générale des avantages de la deuxième solution.

M. McIlraith:

D. Puis-je vous interrompre? Dans votre deuxième proposition, je remarque une subdivision; la seconde souligne les perspectives d'avancement.—R. C'est ce que je soulignais précédemment. Si les gens voient la possibilité de se faire une carrière, l'emploi intéressera davantage les civils compétents; ils constateront qu'en accomplissant bien leur travail ils peuvent obtenir de l'avancement et finir par se trouver sur un pied d'égalité avec le second adjoint du Quartier-maître général ou quelque chose de semblable à Ottawa.

D. Avant de discuter plus à fond les quatre solutions, il y a un autre point que j'aimerais élucider. L'endroit où se trouvent ces camps nuit-il à l'obtention de civils compétents? Cela entre-t-il en ligne de compte le moindrement? Cet éloignement peut-il être compensé sous forme de salaire ou autrement?—R. Je n'ai pas remarqué cela. Je puis, cependant, vous dire d'après mon expérience dans le domaine commercial, que les usines éloignées, comme les scieries, les papeteries et les mines, doient offrir, règle générale je pense, des salaires plus élevés pour attirer les gens, par exemple ceux qui sont mariés et ont des enfants. C'est difficile.

D. Je passe maintenant aux retards dont vous avez parlé et à la catégorie d'employés obtenus par l'entremise de la Commission du service civil. Pourriez-vous nous indiquer des moyens de remédier à ces retards? C'est une question qui m'a préoccupé ou cours des années, comme vous le savez sans doute?—R. La seule réponse que je puisse donner c'est de hâter les choses.

D. Je dois dire, monsieur le président, étant intéressé à cette question plus que d'autre peut-être, que j'ai constaté au cours des années que c'est là un véritable problème. Maintenant, pour ce qui est du personnel engagé par la Commission, des gens qui ne sont ni comptables ni magasiniers, avez-vous quelques remarques spéciales à faire à propos de ces civils, les ouvriers et les manœuvres par exemple, les menuisiers, les ouvriers employés à l'occasion, et le reste?—R. Non, je n'ai pas grand chose à dire ou à ajouter à ce sujet, car,—et de nouveau je pense tout haut,—je m'intéressais davantage à ce qui avait trait à l'administration, à la comptabilité, à la protection du matériel, mais non

au rendement. Je n'ai pas cherché à apprécier le rendement des compagnies, à savoir si elles accomplissaient du bon travail ou non. Ce n'était pas là mon but.

D. Je suppose que l'embauchage d'employés intermittents ne constitute pas un problème; ce qui importe c'est plutôt de consolider l'organisation. A la page 851, colonne de droite, vous parlez, au paragraphe 2, des "retards à faire approuver les projets et à obtenir les fonds". Pourriez-vous préciser?—R. Il existe au gouvernement et au ministère des règlements prescrivant qu'il faut obtenir l'autorisation avant d'entreprendre des travaux. Comparativement à une entreprise commerciale, qui peut décider en peu de temps d'autoriser certains travaux, il faut beaucoup de temps pour faire approuver les entreprises militaires, ce qui nuit à l'efficacité des Services des travaux de l'Armée. Ils doivent s'adresser au quartier général de l'Armée pour obtenir l'approbation nécessaire. Je ne dis pas qu'il ne devrait pas en être ainsi, mais les choses fonctionnent de cette façon. Il faut transmettre les commandes d'achat à d'autres ministères, au service d'achat du gouvernement. Règle générale, ces règlements entraînent des retards et nuisent à l'exécution efficace et rapide de certains travaux.

D. Ces règlements sont de nature à protéger les fonds, à contrôler la façon dont il sont dépensés? Je suppose que la phrase en question ne signifie pas que vous proposez qu'on supprime ces règlements, mais plutôt qu'on accélère la méthode de procéder à l'égard de chaque cas. Est-ce bien exact?—R. Je pense qu'il faut toujours chercher à améliorer une organisation, si possible; s'il y a moyen d'obtenir ces permissions plus rapidement en modifiant la méthode de procéder, je pense qu'il faut le faire.

D. Accélérer les choses. Je suppose que vous songiez à améliorer la situation en accélérant les choses, plutôt qu'en supprimant les règlements?—R. Oui. Je ne songeais pas à faire disparaître les mesures de protection.

D. Pour ce qui est du paragraphe (3): "Les conséquences des restrictions imposées par le gouvernement ayant trait au recours aux travaux en régie et d'autres restrictions que comportent le mode d'achat et l'adjudication des contrats", pourriez-vous ajouter quelques explications?—R. C'est la même chose.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McIlraith, si vous avez fini vos questions à ce sujet pour le moment, je pourrais passer la parole à d'autres qui désirent interroger le témoin sur ce point. Monsieur Thomas.

M. FULTON: A cette extrémité-ci de la chambre nous avons de la difficulté à entendre.

M. Thomas:

D. Ma question a trait aux salaires, dont il est fait mention au no (1). Je me demande si M. Currie pourrait nous donner un état comparatif des salaires payés aux magasiniers, par rapport à celui qui est versé aux employés intermittents, comme les camionneurs et autres employés de ce genre? Leur salaire est-il de beaucoup plus élevé que celui des ouvriers intermittents?—R. Il faudrait que je vérifie.

D. Je voulais seulement une approximation, sous forme de chiffres ou de pourcentage.—R. J'ai ici dans mes notes un état comparatif du salaire versé aux magasiniers et aux manœuvres.

M. DICKEY: Monsieur le président, c'est une bonne question, mais peut-être pourrions-nous poursuivre pendant qu'on cherche les renseignements à l'intention de M. Thomas.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout pour l'instant, monsieur Thomas?

M. THOMAS: Oui, c'est tout pour le moment.

M. Dickey:

D. Monsieur Currie, dans votre rapport à la page 851 des *Débats*, dans la première colonne, qui a trait à la comptabilité relative aux dépenses, il y a un paragraphe (le premier) dont M. McIlraith a parlé brièvement, où il est question du "programme d'entretien nécessaire, qui constitue un engagement fixe". Quel est le sens exact du mot "fixe" employé ici?—R. Par engagement fixe on entend les divers édifices, disséminés à travers le Canada, qu'il faut réparer et peinturer chaque année. C'est un travail qu'il faut exécuter.

D. Mais il ne s'agit aucunement du volume de travail à accomplir?—R. Oui, lorsqu'on a aménagé de nouveaux camps et agrandi les installations comme on l'a fait en ce qui concerne les Services des travaux de l'Armée à la suite de la guerre de Corée. Il va sans dire que le programme d'entretien se trouve nécessairement accru.

D. En d'autres termes on utilise ce qui constituait au début des engagements fixes; les travaux se poursuivent, mais le volume de travail varie.—R. C'est exact. Il faut exécuter ces travaux tous les ans, qu'on le veuille ou non, mais la quantité de travail varie.

D. Alors il s'agit d'un engagement réel plutôt que d'un engagement fixe?—R. Les dépenses en dollars ne sont pas fixes.

D. Monsieur Currie, les questions de M. McIlraith se rapportaient au texte de la colonne de droite de la page 851, au sujet du personnel civil et militaire. Si je ne m'abuse, vous avez fait des affirmations semblables aux réponses que vous avez données aux questions de M. McIlraith à trois ou quatre autres endroits de votre rapport. C'est-à-dire que vous avez souligné les difficultés que posait l'obtention de personnel compétent ou même suffisant et au moins trois ou quatre de vos propositions ont trait à cet état de choses. Puis-je en déduire que vous attachez plus d'importance à cet aspect de la question, en ce qui concerne la cause des difficultés, qu'à toute autre chose?—R. Non, je ne dirais pas cela. Bien d'autres éléments entraient en jeu; ce n'était pas tout.

D. Y a-t-il un autre aspect de la question que vous mentionnez au moins quatre fois dans vos recommandations?—R. Peut-être pas.

D. Si l'on pouvait trouver un remède à cela, serait-ce le principal moyen de régler la situation?—R. Si vous voulez une réponse générale, je dirais que le remède consiste à exercer une bonne surveillance grâce à une bonne administration. Une bonne administration suppose la direction, la surveillance et le contrôle de diverses façons.

D. Mais tout cela ne se résume-t-il pas à obtenir le personnel nécessaire, monsieur Currie?—R. Oui, si l'on tient compte de tous ces éléments et non pas seulement de la difficulté relative au recrutement d'artisans et de magasiniers.

D. Ma question n'avait pas trait aux artisans ni aux magasiniers en particulier, mais au personnel en général.—R. Vous demandez si... Pourriez-vous répéter la question? Je ne m'en souviens pas très bien.

D. Monsieur Currie, je vous signalais que vous mentionnez d'une façon générale la question du personnel et les difficultés qu'il y avait de trouver du personnel compétent à tous les échelons, civils et militaires. C'est sur ce point que j'ai fondé ma question. Autant que je puisse voir après une lecture attentive de votre rapport, vous parlez plus souvent de cette question que de toute autre. D'après la réponse que vous venez de donner, je conclus que la plupart des problèmes que vous avez à l'esprit se rapportaient au personnel. J'en ai déduit que vous considérez cet aspect comme une des principales causes des difficultés et qu'en y trouvant un remède on réglerait l'un des principaux problèmes. D'une façon générale, est-ce exact?—R. Je vous prie de vous reporter à la page 849 où je m'exprime ainsi: "On peut déduire de mon enquête sur les problèmes, les difficultés et les points faibles des Services des

travaux de l'Armée exposés ci-dessus, qu'ils ont été causés pour la plupart,—mais assurément pas tous,—par l'expansion extraordinaire et subite de l'activité de ces services, due à la guerre de Corée ainsi qu'au vaste programme de défense nécessité par notre participation à l'oeuvre de l'OTAN."

Il y a donc plus que la question du personnel. Le meilleur homme au monde n'aurait pu, je pense, diriger efficacement la besogne considérable que les Services des travaux de l'Armée et l'Armée elle-même ont dû accomplir.

D. Je m'excuse, monsieur Currie. Je pense que je comprends vos difficultés. Vous avez l'impression que je parle de tout le personnel, de tous ceux qui sont effectivement employés par les Services des travaux. S'il en est ainsi, ce n'est pas ce que je veux dire. Je parlais de la difficulté d'obtenir le personnel. Je n'avais pas l'intention de décrier les gens actuellement en fonctions, mais je songeais au problème général suscité par l'obtention du personnel nécessaire et approprié. Me suis-je exprimé clairement?—R. C'est le point essentiel de la solution, la bonne administration.

D. Je m'excuse, je vois que nous ne nous comprenions pas. Comme M. McIlraith, j'étais intéressé non seulement par la lecture de cette partie de votre rapport, mais aussi par vos réponses. Je me demandais s'il serait juste de dire que vous proposez qu'on enlève à la Commission du service civil certaines parties des opérations, je veux dire qu'on ne la charge plus d'obtenir le personnel. Est-ce là votre proposition?—R. Ce n'est pas à cela que je songeais. J'aimerais étudier cette question plus à fond. Je n'avais pas l'intention de proposer qu'on enlève ce travail à la Commission du service civil.

D. Vous avez beaucoup insisté sur les retards et les difficultés; et cela signifie soit qu'il faut améliorer les méthodes de procéder à la Commission,—ce sur quoi le ministère n'a aucun contrôle direct,—soit qu'il faut obtenir l'autorisation d'enlever ces attributions à la Commission.—R. J'ai aussi pensé à une autre solution. Voici à quoi je pensais. J'ai songé qu'il serait peut-être opportun de confier l'administration des Services des travaux de l'Armée à une société de la Couronne qui fonctionne à peu près comme la Société centrale d'hypothèques et de logement. En procédant ainsi, l'engagement du personnel ne relèverait pas du Service civil, mais je n'ai jamais songé à mettre de côté complètement le Service civil. Je pense qu'on pourrait probablement améliorer les services que l'Armée obtient du Service civil.

D. Au cours de vos recherches avez-vous trouvé un moyen de le faire?—R. Je pense que le point principal est celui des salaires; il faudrait organiser les effectifs de façon à y créer des postes comportant des salaires qui attireront les gens nécessaires.

D. A ce sujet, à la page 852, dans la colonne de droite,—c'est un point dont j'ai parlé d'une façon générale tout à l'heure,—vous dites qu'en général on effectue les changements sans méthode, ce qui donne d'habitude lieu à des discussions inutiles avec la Commission du service civil et les comités des effectifs. Votre enquête au ministère vous a-t-elle révélé qu'il y avait eu de ces discussions inutiles?—R. Oui, c'est ce qu'on m'a dit. On m'a déclaré qu'une des principales causes était les discussions.

D. Vous en étiez convaincu?—R. Oui, car on me l'a répété si souvent que j'étais convaincu qu'il en était bien ainsi.

D. Cela peut-il porter à croire que le ministère avait fait des efforts assez énergiques pour obtenir le personnel nécessaire?—R. Je le suppose.

M. Jutras:

D. Jusqu'ici, nous avons parlé de l'application des méthodes en vigueur. Il serait peut-être utile que vous nous fassiez connaître votre opinion des méthodes employées dans l'Armée depuis, je pense, 1949.—R. Je pense qu'elles

sont bonnes. Il me semble qu'en utilisant l'organisation d'une façon appropriée on pourrait obtenir de bons résultats.

D. Alors, selon vous, le problème consiste à appliquer les méthodes?—R. Oui.

D. Je vois à la page 853 les quatre solutions que vous proposez. Les avez-vous classées par ordre de préférence?—R. Non. Vous remarquerez que je discute ce point à la page 854, colonne de gauche, vers le milieu: "Dans l'appréciation des avantages que présentent ces diverses solutions, les considérations d'ordre immédiat et celles qui portent sur un avenir éloigné ont un rôle à jouer. On trouve un précédent pour la deuxième solution au Royaume-Uni et aux États-Unis, où des civils surtout constituent l'armature des Services des travaux de l'Armée. Les troisième et quatrième solutions supposent des cadres entièrement différents et l'application, au présent stade d'expansion, en pourrait susciter une confusion nuisible. Il semblerait donc à propos d'adopter la première solution à l'heure actuelle et d'élaborer peu à peu l'organisation dans le sens que propose la deuxième."

D. Alors, je suppose qu'on pourrait aussi combiner la première et la deuxième solutions. Je songe, par exemple, au mémoire que le vérificateur en chef a soumis en février 1952, je pense. Si je comprends bien, ce qu'il a proposé concorde à peu près avec la première solution que vous avez mentionnée, mais comprend aussi d'une façon une partie de la deuxième solution. Permettez-moi d'illustrer ma pensée. Par exemple, il signalait alors que 95 postes d'officiers étaient vacants et qu'on pourrait peut-être en confier un certain nombre à des civils. Ce n'est pas ce à quoi vous songiez au paragraphe 6 de la première solution, qui parle de libérer le personnel supérieur des menus détails d'ordre administratif?—R. Il s'agit de la première solution: "libérer le personnel supérieur des menus détails d'ordre administratif afin de lui permettre de se livrer librement à des inspections complètes qui permettraient de prendre des mesures de redressement grâce aux rouages établis en vertu du quatrième paragraphe."

D. Je suppose qu'il s'agirait d'une combinaison des deux?—R. Obtenir plus de personnel afin qu'il puisse agir comme je l'ai indiqué.

D. Voulez-vous parler de personnel militaire ou des deux catégories?—R. Tout dépendrait du travail, il vasans dire. Dans la première solution, il s'agit d'une combinaison des deux.

D. Avez-vous une idée du nombre de ces 95 postes d'officiers qui pourraient être confiés à des civils?

Le PRÉSIDENT: Parlez plus fort afin qu'on puisse consigner vos remarques au compte rendu.

Le TÉMOIN: Je ne sais pas.

M. Jutras:

D. Pour ce qui est de l'établissement d'un service d'inspection civil aux fins de la vérification et de l'inspection internes,—comment cela cadre-t-il avec vos propositions?—R. J'en parle, où il est question des équipes d'inspection.

D. A quel endroit?—R. C'est à la page 859, je pense, vers le milieu de la colonne de gauche: "Équipes des services administratifs". Il s'agit d'un service semblable, qui s'ajouterait aux équipes de vérification.

D. Et ces équipes des services administratifs pourraient être composées soit de civils, soit de militaires? A quoi songiez-vous?—R. Il faudrait combiner les deux catégories de personnel, car il faut inclure les civils et les militaires pour donner suite à la première proposition.

D. Ce serait une combinaison des deux?—R. Oui.

D. Au premier paragraphe de la première solution que vous proposez, vous parlez de "réorganiser le service au quartier général de l'Armée et à d'autres échelons, de façon à le rendre plus conforme à ses vastes responsabilités administratives". Si je ne m'abuse, aux pages 17 à 19, partie trois, vous traitez un point en détail. En d'autres termes, vous proposez la réorganisation du service. A-t-on à peu près terminé cette réorganisation au quartier général de l'Armée?—R. On s'en occupait activement quand nous y sommes allés, mais il y a quelque temps de cela.

D. En d'autres termes?—R. Pourriez-vous m'indiquer de nouveau où cela se trouve?

D. Il s'agit de la page 855. Au milieu de la colonne de droite, vous parlez de la nouvelle organisation. Cette nouvelle organisation satisfait-elle aux exigences que vous indiquez à la page précédente?—R. Je pense que ce sera une grande amélioration.

D. Vous êtes satisfait de la nouvelle organisation?—R. Oui.

D. Comme vous dites, nous faisons un pas de plus. Pour ce qui est des compagnies de travaux, l'armée a-t-elle apporté des modifications?—R. Oui.

D. Qui se conforment passablement à vos exigences, à l'exception d'un estimateur?—R. Oui, à une exception près: l'estimateur.

D. D'après vous, cet estimateur devrait-il être un civil ou un militaire?—R. Peu importe, je pense; il pourrait être un civil, mais d'après l'organisation actuelle, j'estimerais préférable qu'il soit un militaire.

D. Vous voulez dire d'après la nouvelle organisation?—R. La réorganisation qu'on est à effectuer.

D. Vous trouvez préférable que ce soit un militaire?—R. En effet.

D. Je suppose qu'il faudrait surtout tenir compte des qualités du candidat pour un tel poste. En d'autres termes, il serait à peu près inutile de nommer un estimateur pour l'ensemble des travaux de l'Armée, à moins qu'il ne soit un homme des plus réputés.—R. Un homme compétent; il ne faut pas trop exiger, mais il faudrait un estimateur rompu à son métier, qui sache établir le coût d'une entreprise.

D. Nous pourrions peut-être obtenir une meilleure idée de l'homme en question, de son importance. Pouvez-vous préciser? Mettons que ce soit un civil; quel devrait être son barème de traitement pour qu'on puisse attirer l'homme compétent? Cela nous donnerait une meilleure idée peut-être que d'énumérer ses attributions.—R. Je suppose qu'une compagnie de construction dont les affaires se chiffrent par environ 15 millions, mettons, devrait payer de $5,000 à $6,000 pour obtenir un homme de la compétence nécessaire.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que nous versons aux membres du Parlement. Maintenant, monsieur Wright.

M. WRIGHT: A votre avis, monsieur Currie...

Le PRÉSIDENT: Un instant, je vous prie, monsieur Wright. Messieurs, nous avons la mauvaise habitude de baisser la voix après avoir posé la première partie d'une question, puis de poser une nouvelle question avant de permettre au témoin de répondre à la première. N'allez pas trop vite. Assurez-vous que le témoin saisit bien tout le sens de votre question. Vous pouvez poursuivre, monsieur Wright.

M. WRIGHT: Monsieur Currie, croyez-vous qu'il soit possible d'obtenir dans la vie civile le meilleur homme possible pour les Services des travaux de l'Armée, à moins que ses attributions ne soient nettement précisées s'il a quelque responsabilité au sein de ces services?

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'il a dit.

Le TÉMOIN: Je pense que j'ai traité ce point dans mon rapport, au haut de la page 852, dans la colonne de droite, où je dis:

> Pour assurer l'efficacité d'un organisme, il importe de former le personnel voulu. La façon de procéder à cet égard comporte en général:
>
> 1. le choix des candidats en vue de les former;
> 2. la formation nécessaire pour répondre aux exigences de la situation;
> 3. l'accroissement systématique et graduel de la compétence par l'attribution de postes comportant des responsabilités;
> 4. la surveillance des nominations aux postes-clés;
> 5. la délimitation précise des responsabilités incombant à chacun dans l'application du programme.

Cela comprend la délimitation précise des attributions d'un employé.

D. Je suppose que les propositions dont vous venez de donner lecture ont trait à l'organisation actuelle, en ce qui concerne la formation à donner aux militaires qui doivent occuper des postes dans l'organisation telle qu'elle est conçue actuellement. Mais il n'en serait pas ainsi, ou ces propositions ne vaudraient pas si l'on adoptait la deuxième solution, qui consisterait à créer un organisme indépendant des travaux, qui recruterait son personnel directement parmi les civils plutôt qu'au sein des militaires formés spécialement à cette fin?—R. Ils doivent recevoir leur formation quelque part, il va sans dire. Dans la vie civile, on engage un homme pour un poste-clé. Mettons qu'il s'agisse d'un estimateur; il aura un personnel de quatre ou cinq hommes formés sur les lieux. Il sera peut-être ingénieur. Il arrive souvent que des hommes qui font ce travail sous bonne surveillance et reçoivent une bonne formation deviennent des estimateurs. Par conséquent, ces hommes ne doivent pas nécessairement suivre un cours spécial. Je pense que je n'ai pas tout à fait répondu à votre question.

D. Non, mais à une partie. Voici où je veux en venir. Après avoir lu le rapport je crois comprendre qu'une des difficultés relatives à l'obtention de civils compétents semble être que ces gens affectés aux Services des travaux de l'Armée sont assujétis à la surveillance de militaires, ce qui nuit à leur efficacité.—R. Il y a peut-être une cause plus profonde, en ce sens qu'ils n'entrevoient aucune chance de se faire une carrière. Ils accomplissent un certain travail, celui de commis ou un autre, mais ils ne peuvent songer à se faire une carrière; lorsqu'il n'y a pas de chances d'avancement ce n'est pas très encourageant. Ils doivent faire leur travail, dans une organisation militaire, au milieu d'hommes engagés de cette façon,—sous la direction d'officiers qu'ils ne peuvent espérer remplacer plus tard.

D. Par conséquent, ce serait plus difficile d'obtenir un personnel civil, bien formé et efficace, en vertu de la solution n° 1 qu'en procédant d'après la deuxième solution. C'est bien cela?—R. Je suppose qu'il en est ainsi; ce doit être exact.

D. La deuxième solution m'a beaucoup intéressé, de même la raison qui la motive. A votre avis, pourrait-on adopter la deuxième solution dans un délai raisonnable?—R. Je le pense bien. La bonne administration améliore toujours n'importe quelle organisation. Si une administration éclairée estime que la deuxième solution est meilleure, il s'agit de l'appliquer graduellement, sans nuire au travail de l'organisation et sans qu'il y ait double emploi. Je pense qu'on peut le faire. On doit certainement pouvoir le faire.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Monsieur Hunter?

M. HUNTER: Monsieur le président, puis-je poser quelques questions? Pour ce qui est de la deuxième méthode, l'appliquerait-on uniquement au pays?

Le PRÉSIDENT: Le témoin ne peut vous entendre, monsieur Hunter.

M. Hunter:

D. J'ai demandé si la deuxième solution ne devrait être appliquée qu'au Canada.—R. Oui.

D. En formant ces civils, ne placerait-on pas l'organisation dans une situation telle que si elle devait se déplacer hors du Canada elle n'aurait pas le personnel compétent ou les militaires nécessaires pour exécuter des travaux semblables?—R. Comme les Services des travaux de l'Armée sont une organisation locale et permanente au Canada, je ne vois pas pourquoi, en adoptant la deuxième solution, des militaires n'y seraient pas affectés afin d'apprendre et d'acquérir de l'expérience au sein des services des travaux de l'Armée. Après avoir acquis ces connaissances ils pourraient retourner à leur groupe militaire ou à leurs fonctions. Il est certain que l'Armée s'efforce d'établir un organisme comme les Services des travaux de l'Armée pour exécuter ses réparations. L'adoption de la deuxième solution ne nuirait pas nécessairement à cette façon de procéder.

D. Merci.

Le PRÉSIDENT: Il y a longtemps que je siège au sein de comités, mais je n'ai jamais vu les membres plus tranquilles.

M. MCILRAITH: J'aimerais poser d'autres questions, monsieur le président, mais je ne voudrais pas accaparer tout le temps.

M. THOMAS: Monsieur le président, je me demande si M. Currie a obtenu une réponse à ma question.

Le PRÉSIDENT: Ah, oui. Un instant.

Le TÉMOIN: Ces renseignements sont tirés de nos notes. Nous inscrivions les choses que nous voulions examiner au cours de notre enquête. Le barème de traitement d'un commis de cette catégorie, c'est-à-dire un commis capable de faire le travail d'un commis-comptable du génie, varie de $1,690 à $2,240 par année, mais nous estimons qu'on ne peut attirer de titulaires compétents a moins de verser un traitement de $2,770 à $3,100.

M. Thomas:

D. Ces derniers chiffres constituent la moyenne des salaires des civils?—R. Oui. Nous avons cru qu'ils pourraient attirer ce genre de commis. Mais une somme de $1,690 me semble bien faible pour attirer un homme à un poste relativement important.

D. Avez-vous sous la main les chiffres relatifs à la main-d'œuvre intermittente? Je veux dire le salaire annuel versé au même endroit?—R. Oui, on se fonde sur les taux en vigueur dans la localité, mais je ne les ai pas ici.

D. Ils sont sensiblement plus élevés, n'est-ce pas?—R. Oui. Une des difficultés, c'est que les ouvriers intermittents touchent plus que les employés qui doivent se servir de leur intelligence. Voilà le point.

D. C'est tout ce que je voulais savoir.

M. MCILRAITH: Vous avez parlé d'augmentations de salaires. Selon vous des augmentations de salaires, plus des occasions d'avancement, attireraient des employés plus compétents, du genre que vous recherchez?

Le TÉMOIN: J'estime que les chances d'avancement sont un élément très important.

M. BENIDICKSON: Êtes-vous d'avis que ces employés sont raisonnablement bien logés au camp de Petawawa?

Le TÉMOIN: Je ne me suis pas renseigné du tout sur ce point.

M. Herridge:

D. A la page 854, sous la rubrique "organisation" vous dites que dans le cas des Services des travaux de l'Armée, les principaux obstacles tenaient à la mauvaise organisation, au manque de surveillance et de personnel technique. Vous avez parlé un peu de l'insuffisance du personnel technique. Pourriez-vous nous donner une idée de ce que vous entendez par mauvaise organisation et manque de surveillance?—R. Je pense que la mauvaise organisation,—ce n'est pas une bonne réponse, à mon avis, mais c'est une réponse,—quoi qu'il en soit il a fallu modifier l'organisation, apporter des changements importants parce que l'organisation des Services des travaux de l'Armée était désuète et que l'ancienne organisation qui relevait du quartier général de l'Armée n'était pas souple. Comme je l'ai expliqué dans mon rapport, certains préposés étaient surchargés de travail et avaient des responsabilités trop lourdes. Cela répond-il à votre question?

D. Pour ce qui est du manque de surveillance?—R. Cela provient de la même cause. On n'applique pas efficacement les règlements relatifs à la surveillance. Les Services des travaux de l'Armée ont un manuel de règlements qui indique avec précision comment tout doit se faire, mais pour s'assurer qu'on s'y conforme il faut exercer une surveillance, je veux dire que les supérieurs doivent surveiller le travail de leurs inférieurs. Si on ne procède pas ainsi, le travail ne peut s'exécuter efficacement; il faut exercer une surveillance et faire respecter les règlements.

D. On ne se conformait pas aux règlements dans certains cas?—R. Non, on ne s'y conformait pas.

M. Dickey:

D. Comment cela concorde-t-il avec les facteurs restrictifs, à la page 851? Vous dites que ces éléments nuisaient à l'efficacité des Services des travaux de l'Armée, je veux parler de cette surveillance et des vérifications imposées afin de s'assurer que les fonds sont dépensés à bon escient. C'est sûrement l'un ou l'autre.—R. Il s'agit d'une question tout à fait différente. Nous parlons maintenant de la façon dont les divers membres de l'organisation devraient accomplir leur travail. Dans l'autre cas, j'ai fait allusion aux facteurs restrictifs qui empêchent les Services des travaux de l'Armée d'exécuter les travaux aussi rapidement qu'ils pourraient peut-être le faire sans ces restrictions. La surveillance dont je parle maintenant a trait au contrôle au sein même des Services des travaux de l'Armée. Ils ont des règlements relatifs à l'administration, à la manutention du matériel et à la comptabilité.

D. Pouriez-vous nous donner un exemple? Nous employons le mot surveillance (control) dans les deux sens, ce qui me mêle. Je ne vois pas très bien la distinction.—R. Je pourrais peut-être vous donner un exemple simple. Prenons le contrôle des stocks. C'est très bien de prendre l'inventaire et de déclarer qu'il y a telle chose, mais ce qu'il faut savoir c'est ce qui devrait s'y trouver.

La façon de savoir ce qu'il devrait y avoir dans les stocks c'est de recourir au service de finance et de comptabilité, qui a des livres indiquant ce que les magasins ont reçu, ce qui leur reste et ce qui a été distribué. C'est ce moyen de contrôle qui manquait.

D. J'en conviens, mais j'ai pensé que la question de M. Wright avait trait au personnel et aux mesures de surveillance du personnel civil et militaire ainsi qu'aux niveaux de commandement. C'est ce qui m'a mêlé.—R. Je crois qu'il y a malentendu de nouveau. Je ne comprends pas très bien la question.

D. Si j'ai bien compris vous groupez l'organisation et la surveillance (control)?—R. C'est la façon dont les services sont organisés qui permet d'exercer une surveillance.

D. Maintenant, si je comprends bien, il s'agit de surveillance et de contrôle dans deux domaines différents. Il y a le contrôle des dépenses et autres choses semblables qui, selon vous, nuit à l'efficacité des Services des travaux de l'Armée, mais vous ne vous y opposez pas particulièrement. Vous pensez qu'il s'impose probablement. Est-ce exact?—R. Oui, c'est exact.

D. Puis il y a les autres contrôles ou mesures de surveillance?—R. Je pense que je puis vous les expliquer maintenant. Nous pourrions les appeler règlements: ils régissent la façon de se comporter et de conduire, les diverses fonctions des hommes qui font partie de l'organisation. On pourrait peut-être les désigner règles ou règlements plutôt que contrôles ou mesures de surveillance.

D. Je pense que cela élucidera un peu la question. Monsieur Currie, pour ce qui est du passage à la page 855 au sujet des compagnies de travaux où vous généralisez sur certains principes d'administration bien reconnus dans les sociétés civiles d'ordre commercial, s'agit-il simplement d'une amplification de ce que vous entendez par la surveillance dont il est question au nº 3 de la page précédente? Sont-ce là les règlements qui devraient régir le fonctionnement d'une compagnie de travaux?—R. Non, ce n'est pas tout à fait ce à quoi je songeais. Je ne relie pas les deux. Une méthode de comptabilité comporte cetraines règles indiquant comment certaines choses doivent se faire, quels dossiers il faut établir; il faut s'en tenir à ces règles, car si on en met de côté le résultat ne sera pas celui qu'on attend. Ce sont des principes d'administration, indiquant par exemple comment la direction doit agir pour assurer l'application de ces règles ou règlements:

D. Les règles indiquant comment les individus doivent se conduire?—R. Oui, le commandant, doit être parfaitement compétent; il ne peut se passer des hommes-clés. Il doit savoir déléguer efficacement son autorité. Il s'agit de la façon de diriger son personnel, de s'acquitter de ses fonctions.

D. L'essentiel est encore le personnel. Il faut que la personne soit adaptée à la tâche qu'elle doit accomplir.—R. C'est habituellement la solution à tous les problèmes d'administration. Si l'administrateur est compétent les problèmes disparaissent.

D. Je constate que vous avez indiqué sept qualités sous la rubrique relative aux compagnies de travaux. Ne serait-il pas juste d'en ajouter une huitième, l'honnêteté?—R. J'ai cru que cela allait de soi.

M. Stick:

D. Monsieur Currie, je ne veux pas discuter les propositions que vous avez faites, mais je me préoccupe du coût. Ce matin, vous avez déclaré, je pense, que pour obtenir les hommes compétents il faut les payer convenablement.—R. Oui.

D. Mais à propos des recommandations que vous avez formulées dans votre rapport, avez-vous établi les dépenses supplémentaires que leur application entraînerait?—R. Oh, non,—non, non. Mais je me fonde sur le principe suivant: pour ce qui est de l'organisation, un homme compétent, qui a de l'expérience dans les affaires, un bon homme, permettra de réaliser plus d'économies que la somme supplémentaire qu'on devra lui verser.

D. D'après votre déposition, je conclus que l'obtention d'hommes compétents auxquels on verserait un traitement approprié entraînerait des dépenses supplémentaires, que cela coûterait probablement plus cher qu'en ce moment?—R. Je ne formule pas de déclaration générale de cette nature. Il faudrait payer davantage pour obtenir les hommes-clés. Il faudrait leur verser plus qu'en ce moment.

D. Vous avez parlé de la sécurité. Si je ne m'abuse, vous avez mené une enquête passablement approfondie au camp de Petawawa?—R. Oui.

D. Combien coûterait l'application de mesures de sécurité appropriées au camp de Petawawa, comme par exemple l'addition de gardiens et de personnel pour surveiller de matériel et le reste? Avez-vous calculé combien de plus pourraient coûter des mesures de sécurité appropriées?—R. Je n'ai fait aucun calcul à ce sujet. Cependant, j'ai lu dans les pournaux que les clôtures coûtaient très cher. Il y a certes des modifications qu'on pourrait apporter pour améliorer les choses. Il suffirait de déplacer la clôture pour éviter que tous ces civils passent par le camp.

D. Il faudrait des gardiens à la clôture?—R. Il y en a en ce moment.

D. Aviez-vous une idée de ce qu'il en coûterait pour assurer des mesures appropriées de sécurité à Petawawa et dans d'autres camps?—R. Non, je ne me suis pas renseigné du tout sur ce point.

M. Dickey:

D. N'est-ce pas là un élément dont il faudrait tenir compte?—R. Je pense qu'aucune entreprise commerciale ne permettrait que les choses se passent ainsi sans engager des gardiens.

M. Stick:

D. Quel qu'en soit le coût?—R. Je ne dirais pas sans tenir compte du coût, mais il faudrait payer des salaires raisonnables. Vous ne verrez jamais une entreprise commerciale qui possède des biens d'une valeur de trois quarts de millions se dispenser de mesures pour les protéger efficacement.

D. Êtes-vous d'avis que la valeur des stocks exige qu'on prenne d'autres mesures de sécurité entraînant des dépenses supplémentaires si l'on veut les protéger convenablement?—R. A l'exception de ceci. Il faudrait que les gardiens soient bien formés, qu'ils aient une idée juste des documents, qu'ils sachent quoi faire à l'égard des véhicules qui entrent au camp et en sortent. Dans bien des cas, il n'est pas nécessaire d'ajouter du personnel; il suffit d'exercer une surveillance.

D. Alors, êtes-vous d'avis que les gardiens qu'il y avait là suffisaient pour assurer une protection convenable?—R. Non, je ne suis pas disposé à affirmer.

D. Vous changez d'avis à tout moment.

Le PRÉSIDENT: Non, non. Messieurs, vous avez posé une question à M. Currie, qui a répondu de son mieux. Il n'est pas juste de faire des commentaires sur son témoignage.

Y a-t-il d'autres questions,messieurs?

M. Thomas:

D. M. Currie a dit que la présente méthode de comptabilité est excellente. Il suffit de s'en servir, n'est-ce pas?—R. La méthode de comptabilité adoptée est bonne. Elle devrait suffire à condition qu'on l'utilise convenablement.

D. Alors où y a-t-il fléchissement dans les méthodes de comptabilité en ce moment? Est-ce à un endroit en particulier, ou s'agit-il d'un manque de surveillance de la part des supérieurs, ou bien est-ce un fléchissement général?—

R. Comme je l'ai souligné au début, j'ai enquêté sur la situation qui a existé à certains moments, mais en ce qui concerne le camp de Petawawa, je dirais qu'il y avait fléchissement à peu près partout. Vous pouvez voir, d'après les résultats, où cela a conduit.

M. Jutras:

D. Vous voulez dire que c'est dans l'application que les méthodes ont fait défaut et non pas les méthodes elles-mêmes?—R. La façon dont les méthodes étaient appliquées n'était pas efficace.

D. Vous venez de dire qu'une façon,—je ne dirai pas évidente,—qu'une des principales façons de remédier à ces difficultés serait de verser un meilleur traitement aux titulaires de postes essentiels. Je puis en comprendre la portée en ce qui concerne les employés civils, mais il me semble que le problème n'est pas aussi simple que cela à l'égard des militaires. Je ne pense pas que cet aspect entre en ligne de compte, n'est-ce-pas?—R. Cela m'amène à une autre idée que j'avais à l'esprit: je ne pense pas que les Services des travaux de l'Armée attirent beaucoup les militaires. Je crois qu'on devrait, le plus tôt possible, transformer cet organisme en un erganisme civil. Vous venez d'en donner une raison, c'est que les militaires,—et on s'en rend compte à leur parler,—n'aiment pas ce genre de service. Les jeunes officiers ne se plaisent guère dans un organisme essentiellement civil, lorsqu'ils vaudraient accomplir des tâches de soldats. On leur demande de surveiller l'entretien d'édifices et d'accomplir d'autres travaux analogues. Il est vrai que ce n'est pas pour longtemps, mais c'est encore un des inconvénients. S'ils ne sont affectés à ce travail que pendant une brève période, ils n'ont pas le temps de s'y intéresser et les choses vont mal. Il faut quelqu'un qui y soit affecté en permanence.

D. Pourrait-on améliorer la situation en relevant les effectifs, pas nécessairement en nombre, mais en grades? Je veux dire, par exemple, classer les effectifs un degré plus élevé.—R. Vous pouvez voir que la nouvelle organisation comprend des civils dans certains postes principaux, ce qui est une bonne chose.

M. THOMAS: La tendance n'est-elle pas dans la direction opposée? Ne remplace-t-on pas les civils par des militaires à ces postes, au lieu de remplacer les militaires par des civils,—je veux dire n'est-ce pas ce qu'on a fait jusqu'ici?

Le TÉMOIN: Je ne dirais pas qu'il en était ainsi aux Services des travaux de l'Armée. Je n'ai pas fait la comparaison.

M. Jutras:

D. Peut-on remplacer les militaires par des civils et susciter l'intérêt d'une carrière pour les civils?—R. Je pense qu'ils sentiraient qu'ils occupent un emploi civil permanent, qu'ils peuvent aspirer à une promotion à un grade plus élevé dans l'organisation. Il y aurait alors quelque chose pour les encourager.

D. Oui, je sais que ce serait souhaitable du point de vue de l'employé. Mais je me demande s'il est possible, dans l'organisation même, de créer l'atmosphére nécessaire, de laisser entrevoir la possibilité d'une carrière pour les civils? En d'autres termes, pourrait-on leur accorder de l'avancement, en leur confiant des postes présentement occupés par des militaires?—R. Je ne puis—

Le président:

D. Pour faire suite à cette question, vous avez dit, monsieur Currie, qu'il existe aux États-Unis et au Royaume-Uni une organisation civile dont l'action est parallèle à l'organisation militaire.—R. Je le crois. J'ai lu quelque chose à ce sujet.

D. Et prévoit-on, comme le demande M. Jutras, des postes plus élevés où les civils peuvent se faire une carrière,—je parle du Royaume-Uni et des États-Unis?—R. Je ne pourrais l'affirmer, car je n'ai pas étudié la chose assez à fond, mais on m'a donné des chiffres comme ceux-ci. On m'a dit que dans les organisations semblables au Royaume-Uni environ 95 p. 100 des employés sont des civils.

M. Cavers:

D. Colonel Currie, proposeriez-vous, pour ce qui est de l'organisation civile des Services des travaux, qu'on établisse à l'intention des civils des postes qui correspondraient aux grades militaires, et le reste, de sorte que les fonctionnaires seraient classés d'une façon progressive du côte civil, tout comme du côté militaire; ainsi ils pourraient avancer de grades inférieurs, à des échelons plus élevés.—R. Oui, j'y ai songé, mais il ne s'agirait pas de grades; ce serient plutôt des catégories.

D. Oui, j'établirais la distinction dans les postes plutôt que dans les grades. Proposeriez-vous alors que le traitement versé aux civils soit comparable à la solde des militaires dans l'organisation militaire parallèle?—R. Je doute qu'on puisse obtenir ces gens à ce prix.

D. Croyez-vous qu'il y aurait un certaine jalousie entre les deux services du fait que les civils toucheraient une rémunération plus élevée que les militaires?—R. Peut-être, mais la chose existe présentement dans l'armée.

Le PRÉSIDENT: Un instant, permettez à M. Currie de terminer sa réponse.

Le TÉMOIN: La chose existe présentement dans l'armée. Au quartier général de l'armée, il y a des officiers qui dirigent le travail de civils, d'ingénieurs et le reste, bien que ces derniers touchent un traitement beaucoup plus élevé que les officiers.

M. Cavers:

D. Il serait très difficile d'éviter cet état de choses?—R. Oui, très difficile.

D. Cela n'entraînerait-il pas de la jalousie entre les services, du fait que les employés d'une division civile toucheraient des traitements plus élevés que ceux d'un autre service?—R. Je ne pense pas que cela se produise. Un certain poste au ministère des Travaux publics correspondrait à un poste dans ces services et les employés pourraient être mutés de l'un à l'autre. Je pense que l'organisation de l'armée doit être souple à tous les échelons. Comme les postes correspondraient, on pourrait renvoyer des services de l'armée un ingénieur qui serait pris à l'effectif du ministère des Travaux publics à la même catégorie.

D. Du point de vue de l'administration des pensions, croyez-vous que la chose soit réalisable?—R. Je le pense. Je ne suis pas au courant des règlements relatifs aux pensions, mais il ne devrait pas y avoir de difficultés insurmontables.

D. Quand vous avez entrepris votre enquête, monsieur Currie, on avait déjà des preuves que quelque chose clochait dans ce service, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Dans la déclaration écrite dont vous nous avez donné lecture aujourd'hui, à la page 2 vous dites: "Au début de mon enquête, je me suis assuré que le ministère de la Défense nationale avait déjà pris des mesures concrètes en vue d'améliorer la situation et que les résultats commençaient à se faire sentir à divers degrés dans les diverses régions". Quand vous avez commencé votre enquête, comment avez-vous découvert que le ministère de la Défense nationale avait déjà pris des mesures pour redresser la situation qui existait?—R. D'abord, on avait entrepris de mettre sur pied des équipes d'inventaire dans

toutes les compagnies de Services des travaux de l'Armée à travers le Canada. On avait créé des équipes d'inventaire qui s'occupaient activement de faire des inventaires et de mettre les registres en ordre.

D. Ces équipes d'inventaire étaient-elles envoyées d'un camp à un autre ou d'un établissement à l'autre?—R. Oui, c'est ce qu'on faisait.

Le PRÉSIDENT: D'où les envoyait-on, monsieur Currie?

Le TÉMOIN: Après avoir terminé le travail à un endroit, elles se rendaient dans un autre, d'un camp à un autre ou d'un détachement à un autre. C'est ce que vous voulez dire, n'est-ce pas?

M. Cavers:

D. Et comment se débrouillaient-elles pendant que vous poursuiviez votre enquête?—R. Elles progressaient rapidement, mais c'est une tâche considérable.

D. Combien faudrait-il de temps, selon vous, pour que ces équipes fassent l'inventaire dans tous les détachements des Services des travaux de l'Armée?—R. Elles s'attendaient d'avoir terminé la besogne en février 1953.

D. Dans votre exposé ce matin vous avez dit que les résultats commençaient à se faire sentir à divers degrés dans les diverses régions. Qu'entendez-vous par "à divers degrés"?—R. Eh bien, prenons Petawawa. Le travail d'inventaire et de rectification des comptes y était passablement avancé. Dans d'autres camps on n'avait pas encore commencé et on n'a pas encore terminé.

D. Cela s'explique du fait de l'ampleur de la tâche à accomplir?—R. Oui. La région de l'Ouest s'est mise à l'œuvre de bonne heure.

M. Larson:

D. Je n'ai pas d'expérience de ces choses dans l'armée, mais je sais que dans l'aviation, où j'ai eu de l'expérience au point de vue du personnel, il semblait y avoir beaucoup de mécontentement parce que des aviateurs qui avaient accompli du service navigant voulaient, en temps de paix, des postes et un grade pour lesquels ils n'avaient pas la compétence nécessaire. Ne créerait-on pas du mécontentement en déplaçant les gens qui ont accompli du service actif pour les remplacer par des spécialistes dans certains domaines, tout en conservant le grade s'y rapportant? A mon avis cela influerait sur le moral. Pourriez-vous commenter ce point?—R. Cela pourrait créer du mécontentement, comme vous le dites. Cependant, je me permets de signaler que le travail est tellement du domaine civil que cette situation n'existerait pas dans la même mesure dans ce service en particulier.

D. Si vous remplacez graduellement les militaires par des civils, vous devrez obtenir les employés nécessaires par l'entremise de la Commission du service civil. Étant donné que l'organisation prend une expansion rapide, croyez-vous que la Commission du service civil puisse fournir le personnel nécessaire assez rapidement et aux barèmes de traitements appropriés existant alors?—R. Je ne suis pas en mesure de me prononcer.

Le PRÉSIDENT: Avant votre arrivée, monsieur Larson, M. Currie a dit qu'on pourrait peut-être confier cette organisation des travaux à une société de la Couronne semblable à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cet organisme peut engager le personnel nécessaire à mesure qu'il en a besoin. C'est ce qu'il proposé.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Larson:

D. Pour revenir à la sécurité, dans la pratique commerciale n'y a-t-il pas la loi du rendement non-proportionnel selon laquelle les frais encourus, pour

la sécurité par exemple, seraient plus élevés que la valeur réelle des pertes qu'on pourrait encourir?—R. Il y a aussi la diminution des stocks. Quand les stocks baissent à un certain niveau il est plus facile de les mettre sous clé que d'engager quelqu'un pour les garder. Il peut aussi arriver que les affaires ne soient pas suffisantes pour maintenir un gardien en tous temps à la grille ou encore à l'entrepôt. On peut mettre le matériel sous clé, mais recourir aux gardiens lorsqu'on en a besoin. Je pense que la loi du rendement non-proportionel peut jouer dans l'autre sens également et permettre de diminuer les frais.

M. Decore:

D. Je reviens à la déclaration que vous avez faite ce matin; savoir que vous avez constaté au début de votre enquête que le ministère de la Défense nationale avait déjà pris des mesures concrètes en vue d'améliorer la situation. Outre les inventaires, le ministère avait-il pris d'autres dispositions en vue de redresser la situation? Vous avez déjà parlé des inventaires.—R. La tenue des inventaires entraînait aussi la rectification des comptes se rapportant au matériel. On s'en occupait. On avait aussi grandement amélioré les mesures de sécurité.

D. Pourriez-vous commenter ce point, l'amélioration des mesures de sécurité, comme vous le dites?—R. D'après mon enquête à Petawawa, avant 1952 l'emplacement du camp n'était pas clôturé et le matériel traînait dehors. Il était facile de faire passer le matériel de l'intérieur à l'extérieur du camp, car on n'exerçait pas de surveillance appropriée à la barrière. A peu près n'importe quel petit bout de papier pouvait servir de laissez-passer. On a établi des mesures de protection plus sévères, comme la chose s'imposait. On a clôturé l'emplacement du camp, on a réorganisé l'agencement du matériel, on a construit des compartiments, le matériel a été classé et déposé dans les compartiments appropriés. On a établi des fiches s'y rapportant, comme on le fait dans les entreprises commerciales.

D. A-t-on pris d'autres mesures concrètes?—R. On a amélioré les méthodes de comptabilité d'une façon générale.

D. Et pendant combien de temps avez-vous poursuivi votre enquête?—R. J'ai cessé de voyager vers le début de novembre.

D. De sorte que pendant toute la durée de votre enquête le ministère de la Défense prenait ces mesures concrètes?—R. Nous nous en rendions compte partout, mais dans certains cas on n'avait pas encore commencé avant notre arrivée.

M. McIlraith:

D. Je n'ai qu'une ou deux questions. A propos de l'acier. D'après votre rapport, il semble que toutes les difficultés et tous les manquants soient survenus en 1950-1951 après la guerre de Corée, alors qu'il a fallu étendre les services. C'est à ce moment-là que les vols et les irrégularités se sont produits. vous avez parlé d'une clôture autour de l'emplacement du camp de Petawawa à ce moment-là. Au cours de cette période il y avait une grande pénurie d'acier qui se faisait sentir dans les approvisionnements de poteaux d'acier pour les clôtures. Je suppose que vous n'avez pas eu l'occasion de vous assurer de la disponibilité d'acier durant cette période d'expansion et de demande accrues. —R. Je ne me suis pas renseigné sur ce point.

D. Je reviens aux questions que je vous ai posées antérieurement. Nous parlions de l'administration. Si je ne m'abuse, le régime d'administration était assez bon. Nous en étions à la direction ou à l'administration au sein de cette organisation, puis nous avions parlé du personnel civil. J'aurais voulu vous interroger d'avantage sur la question du personnel en général. Vers la fin de

mon interrogatoire, nous parlions du personnel civil et de l'embauchage par la Commission. J'ai parlé des comptables et des magasiniers. Vous avez parlé des retards et des difficultés. Je suppose qu'au cours de votre enquête vous n'avez pas eu l'occasion de vous renseigner à fond sur les retards à la Commission dans l'obtention du personnel?—R. Non.

D. Selon vous, la façon d'améliorer le recrutement du personnel, exception faite du traitement et du classement des employés dont vous avez parlé, consisterait peut-être à apporter des changements et des améliorations dans les méthodes mêmes de la Commission?—R. Assurément.. Je n'ai pas examiné cet aspect de la question.

D. Non, je voulais élucider ce point. Nous pouvons dire, pour ce qui est du personnel, qu'il y a trois points. Les deux premiers ont trait au traitement et au classement; le troisième consiste dans la façon d'obtenir le personnel nécessaire plus rapidement une fois qu'il est évident qu'on en a besoin.

Je passe maintenant au personnel militaire. Un point me tracasse. Au cours de votre enquête, vous avez dû travailler avec le personnel du camp de Petawawa et d'autres compagnies des Services des travaux de l'Armée. Vous étiez en rapports assez étroits avec eux et vous avez dû avoir l'occasion de les observer et de discuter avec eux. A ce sujet, il y a un point qui me préoccupe. Vous avez dit que ce travail, au Canada du moins, est essentiellement d'ordre civil. Un officier de l'armée pourrait en avoir la direction. Lorsqu'il s'agirait d'accorder de l'avancement à ces officiers, il n'y aurait aucun moyen de savoir si l'on tient davantage compte de leur compétence à titre d'officiers sur le champ de bataille, de leurs états de service dans ce domaine, ou si le principal critère est leur habileté administrative dans ce genre de travaux d'ordre civil.—R. Non, dans mon rapport je parle des qualités administratives. J'ai dit que ces officiers devraient être des administrateurs compétents pour mener l'entreprise à bonne fin.

D. Pour mener l'entreprise à bonne fin?—R. Oui.

D. Je suppose que dans votre rapport vous ne dites pas que certains officiers n'ont pas été promus judicieusement. Vous vous contentez de parler de ces travaux d'ordre essentiellement civil.—R. Je me suis intéressé uniquement au rendement des gens qui travaillaient pour le compte des Services des travaux de l'Armée, en attachant une attention spéciale à la compétence et aux qualités des hommes chargés de ces travaux.

D. On n'a donné aucun ordre se rapportant au travail que les officiers des Services des travaux de l'Armée pourraient avoir à exécuter en campagne en temps de guerre?—R. Comme je l'ai déjà dit, à certains points de vue un officier des Services des travaux de l'Armée pourrait acquérir de l'expérience qui lui serait utile en temps de guerre; le temps qu'il y aurait passé ne serait certes pas perdu. Cependant, étant donné surtout qu'il se produit souvent des changements et des mutations, j'estime que ces officiers devraient plutôt être affectés à ces services pour y recevoir leur formation et que le préposé à leur formation devrait être un civil affecté en permanence à l'organisation.

D. Voici ce que j'aimerais savoir, et la question me préoccupe passablement, car je ne suis pas certain que la solution consiste à affecter des militaires à ces travaux d'ordre civil. J'estime que ce service peut compter d'excellents officiers, ayant une compétence spéciale dans le domaine des opérations de guerre, mais ces hommes ne devraient pas, je pense, diriger des entreprises d'ordre administratif en temps de paix au Canada.—R. Je puis affirmer que les Services des travaux de l'Armée comptent d'excellents officiers.

D. Mais il y a encore des faiblesses?—R. Oui, il y en a.

D. Cette question du personnel m'intéresse beaucoup. Aimeriez-vous formuler d'autres observations sur les personnel civil, sur la façon de l'obtenir et

la manière de le diriger une fois qu'on l'a obtenu?—R. Je songe à la partie de mon rapport où je parle du chef du personnel d'une entreprise commerciale comptant un certain nombre d'employés du genre de ceux qu'on trouve dans les Services des travaux de l'Armée. Dans la plupart de ces entreprises, on trouve un chef du personnel. Si nous en avions un ici, il pourrait conseiller le Service civil sur les catégories d'employés dont nous avons besoin. C'est lui qui étudie l'emploi. Je vous ai indiqué les fonctions d'un directeur du personnel à l'armée. Je pense qu'un tel homme serait très utile.

D. Il s'agit du passage consigné à la page 852, colonne de droite?—R. Oui. Cet homme est plus au courant de ces questions. Je pense qu'il saurait mieux que la Commission du service civil ce dont on a besoin.

D. Je voudrais examiner ce point plus à fond. Je suppose que cela pourrait entraîner de nouvelles modifications au côté civil du ministère de la Défense nationale. Il faudrait insister davantage sur cet aspect du travail. Vous étiez sans doute au courant de ces problèmes quand vous étiez sous-ministre?—R. Oui.

D. Avez-vous examiné le classement, les aptitudes et le reste des chefs du personnel et des autres fonctionnaires administratifs au ministère.—R. Pas depuis que j'ai qutté le ministère.

D. Serait-ce juste de dire que c'est un aspect qu'on aurait pu examiner avec profit?—A. Exactement, je le pense.

Le président:

D. Monsieur Currie, je vois que nous avons d'abord parlé de l'estimateur puis du chef du personnel. Je ne suis pas très bien renseigné sur les chefs de personnel. Ce sont des gens compétents. Quel devrait être, selon vous, le barème de traitement d'un chef du personnel chargé de cette tâche? Quelle est votre idée?—R. Les Services des travaux de l'Armée ne constituent pas une très grande organisation. Une importante société, qui a des milliers d'employés, verse environ $10,000 à ses vice-présidents. Je pense qu'il faudrait comparer avec un emploi civil dont le traitement serait de $4,000 à $5,000.

M. BENIDICKSON: Pour une entreprise employant combien d'hommes?

Le PRÉSIDENT: Le témoin n'a pas dit combien d'hommes. Il a indiqué un barème de traitement.

M. BINIDICKSON: Il a dit que l'organisation n'était pas très grande.

Le PRÉSIDENT: Non, il a dit que les entreprises qui embauchent des milliers de personnes versent au directeur un traitement de $10,000. Cette entreprise est plus petite; le traitement serait de $4,000 ou $5,000.

M. BENIDICKSON: Si je ne m'abuse, on a dit en Chambre que les Services des travaux de l'Armée comptaient un personnel de 6,000 ou plus. Les chiffres sont consignés aux *Débats* à la page 1008.

M. McIlraith:

D. Je suppose qu'au cours de votre enquête vous n'avez pas eu l'occasion d'étudier ce qu'il y aurait lieu de faire à propos de cet élément de l'administration du quartier général de la Défense nationale?—R. Non, je ne l'ai pas fait.

D. Les directeurs de personnel ni rien autre chose?—R. Non, je n'ai pas étudié cette question.

Le PRÉSIDENT: A M. Hunter de poser la première question.

M. Hunter:

D. Il y a un principe qui m'intéresse: la garantie de permanence ou l'occasion d'avancement pour les civils à l'emploi des Services des travaux de l'Armée. Cela ne suppose-t-il pas qu'il y aura toujours une grande tension

internationale tant que ces fonctionnaires travailleront pour le compte des Services des travaux de l'Armée?—R. Je le pense. J'y ai songé. Nous sommes vraisemblablement destinés à établir un programme de défense nationale de nature passablement permanente. Dès que nous réussirons à nous rattraper, vu les conditions dans le monde, notre pays se verra forcé d'adopter en permanence un programme de défense d'une ampleur beaucoup plus considérable qu'on ne l'aurait prévu il y a quelque temps.

D. Cela signifie que le gouvernement doit en être fermement convaincu avant de donner suite à votre proposition à ce sujet. Le reconnaissez-vous?—R. Le programme doit durer encore quelques années au moins; pendant cette période il convient de se réorganiser.

D. Comment pouvez-vous garantir aux gens que votre programme sera permanent s'il n'y a rien de permanent à ce sujet?—R. Je ne sais pas. Peut-être le Service civil pourrat-il répondre. Quoi qu'il en soit, il peut nous aider à classer ces employés de façon qu'on puisse ensuite les muter ailleurs, dans un autre ministère.

Le PRÉSIDENT: Je songe à un point. Avez-vous jamais réussi à obtenir une mutation?

Le TÉMOIN: Oui, j'y ai réussi.

M. MCILRAITH: Si je me souviens bien, il allait puiser son personnel dans tous les ministères.

M. DICKEY: Il s'agissait alors de prendre et non de donner.

M. APPLEWHAITE: J'aimerais me reporter à deux phrases, dont voici la première tirée de la page 852, sous la rubrique "Nécessité de la réorganisation". Il s'agit du paragraphe 3:

> "3. Parce que les réorganisations approuvées par la Commission du service civil et par les comités d'effectifs ne tenaient pas compte de la réalité et dénotaient un manque de compréhension des problèmes que doivent affronter les Services des travaux de l'Armée."

M. MCILRAITH: Où est-ce?

M. Applewhaite:

D. A la page 852, au bas de la colonne de gauche. Plus loin, à la même page, vers le milieu de la colonne de droite, je lis ce qui suit:

> "En général, on effectue les changements sans méthode, ce qui donne lieu à des discussions inutiles avec la Commission du service civil et les comités des effectifs."

Voici ma question: Au cours de votre enquête avez-vous constaté réellement que la situation et les attributions de la Commission du service civil, pour ce qui est de l'ensemble de l'organisation, avaient nui à l'efficacité de ce service en particulier?—R. Examinons le premier point que vous avez soulevé: "ne tenaient pas compte de la réalité". Prenons le cas du détachement des Services des travaux de l'Armée auquel la Commission du service civil ne voulait pas accorder un magasinier. C'est oublier la réalité. Un magasinier s'imposait.

D. Et c'est la Commission du service civil qui a décidé qu'il n'y en aurait pas?—R. L'Armée a cherché à obtenir ces employés, mais sans succès.

D. A la page 853, au sujet de la première solution, vous dites ce qui suit au paragraphe 2:

> "2. En améliorant la qualité du personnel civil (au moins dans les postes de commande) grâce à la revision des barèmes de traitement et par l'emploi de méthodes de sélection plus efficaces".

Cela ne suppose-t-il pas l'intervention ou l'approbation de la Commission du service civil?—R. Je le suppose, oui.

D. Je me demande si je puis poser la question suivante: Vous avez proposé quatre solutions. L'adoption de la deuxième ou de la troisième impliquerait-elle un changement dans l'attitude actuelle de la Commission du service civil?—R. C'est une question bien difficile, car je ne suis pas au courant de son attitude. Je suis au courant des résultats, mais peut-être a-t-on obtenu ces résultats parce qu'on n'a pas su insister comme il convenait; peut-être l'Armée n'a-t-elle pas bien exposé sa cause, n'a-t-elle pas su convaincre la Commission du service civil de ses besoins. Je ne sais trop quoi répondre.

D. Pour appliquer convenablement la méthode proposée au numéro 2 ou au numéro 3 faudrait-il obtenir le consentement et l'approbation de la Commission du service civil?—R. Oui, je le pense.

D. A propos du passage suivant, qui figure à la page 856, au bas de la colonne de droite:

> "Le recrutement d'un personnel approprié a été gêné par la lenteur qu'ont apportée les comités des effectifs à reviser les effectifs, et par la lenteur de la Commission du service civil à fournir le personnel. D'ordinaire ce dernier retard est aggravé par une échelle de traitements qui ne tient pas compte des réalités."

Serait-ce injuste de paraphraser ce texte en disant que l'attitude et les lenteurs de la Commission du service civil ont nui à l'efficacité de ce Service?—R. Les comités des effectifs aussi, oui.

D. Revenons à la page 852, vers le haut de la colonne de droite, vous parlez de rendre l'organisation efficace. Vous dites que la façon de procéder à cet égard comporte en général:

> "3. l'accroissement systématique et graduel de la compétence par l'attribution de postes comportant des responsabilités."

Cela signifie accorder de l'avancement?—R. Oui, cela signifie l'avancement.

D. Et cela signifie des responsabilités plus grandes et un traitement plus élevé?—R. C'est exact.

D. Et cela suppose-t-il l'approbation de la Commission du service civil?—R. Je pense qu'on ne peut rien faire sans la Commission du service civil. Il y a lieu, cependant, d'ajouter qu'en ce qui concerne certains postes de commande le ministère peut engager directement des hommes qui ne sont pas fonctionnaires civils ordinaires, sans recourir nécessairement à la Commission du service civil. Je sais que la chose se pratiquait en temps de guerre, car j'ai été au ministère pendant quelque temps et je pense que je n'étais pas un employé civil.

M. DICKEY: Vous êtes rendu à un niveau passablement élevé en ce moment, n'est-ce pas?

M. APPLEWHAITE: Pour ce qui est des autres postes dont vous avez parlé...

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Currie nous fait profiter de son expérience. Laissez-le terminer ses réponses avant de lui poser d'autres questions. Il disait que pendant la guerre on pouvait procéder ainsi.

Le TÉMOIN: Oui. Je demandais à mes collègues s'ils se souvenaient. Oui. Le ministère a engagé des architectes et d'autres professionnels à titre de conseillers. Il retient leurs services lui-même, sans passer par le service civil, je pense.

Le PRÉSIDENT: Ce que vous dites est parfaitement vrai; mais n'est-ce pas un moyen détourné?

M. MCILRAITH: Un instant!

M. APPLEWHAITE: Pour faire suite à la réponse de M. Currie, j'aimerais savoir si ces hommes peuvent aspirer à une carrière permanente et bénéficier des autres avantages dont vous avez parlé et qui sont souhaitables selon vous.

Le TÉMOIN: Non, ils n'y ont pas droit.

M. DICKEY: L'engagement des hommes de profession ne se fait-il pas de la même façon que procède le Gouvernement lorsqu'il s'agit de reternir les services d'avocats et autres?

M. Applewhaite:

D. Peut-on affirmer, monsieur Currie, que vous avez conclu qu'une trop grande proportion du personnel actuel des Services des travaux de l'Armée est composée de militaires?—R. Non, je ne voudrais pas m'exprimer ainsi. Il y a en ce moment une organisation qui comprend des militaires, au nº 1.

D. Oui?—R. Et ce nº 1 comporte des militaires. J'ai dit qu'il y aurait peut-être lieu de modifier cela, mais non pas en ce qui concerne l'organisation actuelle. A mon avis, il doit y avoir des militaires dans ce service.

D. Pourrions-nous maintenant nous reporter à la page 852, troisième paragraphe de la colonne de gauche. Ce passage n'est pas très long. Je vais le lire:

> "La même chose se produit dans la vie civile où la plus importante qualité du directeur d'une petite entreprise est sa compétence technique. A mesure que l'entreprise prend de l'expansion, l'importance de l'aptitude administrative augmente et celle de la compétence technique diminue. Dans les entreprises moyennes, les deux tendent à s'équilibrer. La qualité la plus importante des directeurs d'une importante entreprise, c'est la compétence administrative, et plus l'entreprise est vaste, plus cette compétence est essentielle."

Peut-être M. Currie aimerait-il commenter ce passage en tenant compte du fait (et je le prie de rectifier si je fais erreur) qu'il propose d'abord de confier les postes dans les services de comptabilité et des magasins à des hommes au courant de ces questions, et non pas nécessairement à des ingénieurs de la plus haute compétence ni à des soldats bien formés?—R. Je pense que c'est juste. Ceux dont vous parlez n'ont pas de postes administratifs; je veux surtout parler des "chefs", des administrateurs des Services des travaux de l'Armée.

D. Oui?—R. Si le chef des Services des travaux de l'Armée était un civil, comme il s'agit d'une grande entreprise, je pense que sa compétence devrait être d'ordre administratif plutôt que technique.

D. Pour ce qui est des questions de génie, il s'en remettrait aux ingénieurs faisant partie de son personnel?—R. Exactement!

D. Dans l'exposé que M. Currie a fait ce matin et qu'on a cité à plusieurs reprises, à la page 2 il parle de certaines mesures qu'on a prises; à la page 864 de son rapport, au commencement de la partie IV, je relève le passage suivant:

> La situation d'ensemble cependant est loin d'être décourageante puisqu'on peut remédier et que, de fait, on porte remède aux irrégularités qui ont été commises par le passé.

J'aimerais demander à M. Currie s'il a eu, depuis qu'il a présenté son rapport, certaines relations avec le ministère en qualité de vérificateur ou de conseiller?—R. Non!

D. Peut-être n'êtes-vous pas en mesure de répondre à la question suivante, mais je pense qu'elle est équitable et importante. Y a-t-il certaines de vos propositions auxquelles le ministère ne donne pas suite, mais auxquelles il

faudrait, selon vous, donner suite immédiatement?—R. Je ne vois pas comment je pourrais répondre à la question. Comme je ne me suis pas renseigné à ce sujet, je ne saurais dire.

M. FLEMING: Monsieu le président, ici nous n'entendons rien!

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, je voulais poser deux questions au sujet de la façon dont on a disposé du rapport en général. Comme elles ne se rapportent pas specialement aux parties 2, 3 ou 4, je pourrais sans doute les poser, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je puis difficilement me prononcer sans savoir de quoi il s'agit. Pour ce qui est de la dernière question, je dois dire que le sous-ministre sera appelé à témoigner plus tard. Il sera en mesure de répondre à la dernière question que vous axez posée à M. Currie.

M. APPLEWHAITE: Non, il ne le pourra pas, monsieur le président, car ce que je voulais savoir c'est l'importance que M. Currie attache à ses propositions.

Le PRÉSIDENT: Alors, peut-être devrons-nous nous contenter de savoir l'importance que le comité y attache. M. Currie sera parmi nous et il aura l'occasion de fournir des explications. Je n'aime pas me prononcer sur une question sans en connaître la teneur, mais il y a d'autres membres du Comité qui voudraient poursuivre l'interrogatoire en ce sens. Vous y opposez-vous?

M. APPLEWHAITE: Non, allez-y.

M. BOISVERT: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions, mais comme il est une heure je veux bien les remettre à plus tard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure. Le Comité s'ajournera jusqu'à jeudi prochain.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU JEUDI 5 FÉVRIER 1953

TÉMOIN:

M. George S. Currie, de McDonald, Currie & Co., comptables agréés, Montréal (P.Q.)

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 5 février 1953.

(4)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Cavers, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, James, Jutras, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Power, Stick, Thomas, Wright. (26)

Aussi présents: M. George S. Currie, comptable agréé, de Montréal (P.Q.); MM. C. M. Drury, E. B. Armstrong et W. R. Wright ainsi que le brigadier W. J. Lawson, du ministère de la Défense nationale.

Le président dépose les réponses aux questions posées le jeudi 29 janvier par MM. George, Jutras, Pearkes, Adamson, Fulton et Fleming.

Il est ordonné que lesdites réponses soient imprimées en appendice (*voir les appendices 1 à 10 inclusivement aux Témoignages de ce jour*).

M. George S. Currie est rappelé, interrogé de nouveau, puis se retire.

Le Comité suspend la séance pendant quelque temps.

Le président exprime au témoin la reconnaissance du Comité.

A midi et 35, le Comité s'ajourne au mardi 10 février, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

NOTA: Les pages dont il est question à propos du rapport Currie sont celles des *Débats de la Chambre des communes,* compte rendu du 16 décembre 1952.

70429—1½

TÉMOIGNAGES

Le 5 FÉVRIER 1953,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Nous procéderons comme d'habitude en ce qui concerne les réponses aux questions. (Pour les réponses déposées aujourd'hui, voir les appendices 1 à 10).

Messieurs, M. Currie poursuivra son témoignage. Si je me souviens bien, c'est M. Boisvert qui doit l'interroger le premier.

M. George S. Currie, comptable agréé, de Montréal, est rappelé.

M. Boisvert:

D. Pour ce qui est de la comptabilité du prix de revient, votre rapport renferme, à la page 861 des *Débats,* au haut de la page, dans la colonne de gauche, un passage où vous dites que la méthode en question est bonne. J'aimerais vous poser une question à ce sujet. D'abord, voici ce que vous dites:

> On nous dit que les compagnies et détachements affectés aux travaux envoient maintenant des rapports sur les prix de revient. Il est évident que ce n'est là qu'un premier pas; mais les résultats n'auront qu'une valeur toute relative, jusqu'à ce qu'on annonce la qualité des rapports sur ces prix.
>
> La méthode de la comptabilité des prix de revient est bonne et d'application possible; si on en fait bon usage, elle aidera à obtenir un rendement semblable à celui que déterminent généralement les éléments financiers dans les établissements civils.

J'aimerais vous demander ce que vous entendez par "la qualité des rapports sur les prix de revient".—R. Les rapports relatifs aux prix de revient ne sont vraiment au point et utiles que s'ils se fondent sur des données fondamentales exactes. A moins que les livres de comptabilité ne soient exacts dès le commencement, à moins que la comptabilité elle-même ne soit exacte, le reste des chiffres ne peut être exact. Par conséquent les données qu'on obtient à l'égard du prix de revient ne sont pas exactes et on ne peut s'y fier. Il faut d'abord que les données fondamentales soient exactes.

D. Pourrions-nous supposer que vous avez formulé vos conseils en établissant une comparaison entre les Services des travaux de l'Armée et une entreprise civile?—R. Oui, parce que la méthode est la même. Les principes sont les mêmes. Il s'agit de comptabilité pure. Il n'y a réellement pas de différence entre la comptabilité relative à ce genre d'organisme et la comptabilité en usage dans une entreprise civile.

D. N'est-il pas juste de dire que dans une entreprise civile il appartient à l'administration de s'assurer de son efficacité, tandis qu'en ce qui concerne des entreprises de travaux publics l'efficacité résulte des règlements adoptés afin de donner suite à une loi du Parlement?—R. La première partie de votre question se rapporte à l'efficacité qui dépend, dites-vous, de l'administration?

D. Oui?—R. Oui, je suis de cet avis. Quelle est votre seconde question?

D. N'est-il pas vrai que dans un établissement civil il appartient à l'administration de voir à l'application d'une loi du Parlement?—R. Je ne vois pas.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous aider? Monsieur Boisvert, voulez-vous parler de règlements découlant d'une loi du Parlement?

M. BOISVERT: Oui.

Le TÉMOIN: Je conçois mal qu'une loi du Parlement puisse renfermer tous les détails nécessaires pour décrire la façon dont une méthode de comptabilité doit être appliquée. Nous avons ici les règlements rédigés, je suppose, à la suite d'une loi du Parlement qui prescrit...

M. Boisvert:

D. De faire ceci ou cela?—R. Oui, mais lorsque vient le moment de le faire, il faut consacrer beaucoup de temps aux plans et à l'organisation du système. Voici, par exemple, un livre de règlements. On ne peut concevoir que ses règlements soient insérés dans une loi du Parlement.

D. Découlant d'une loi du Parlement?—R. Oui, je le pense.

D. Supposons maintenant que le ministère de la Défense nationale donne suite à vos propositions, n'est-il pas encore possible qu'une poignée d'escrocs trouve moyen de créer une situation irrégulière et d'en profiter ensuite?—R. Elle est bien longue.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter la question?

M. Boisvert:

D. Supposons que le ministère de la Défense nationale donne suite à vos propositions, ne serait-il pas encore possible qu'une poignée d'escrocs trouve moyen de créer une situation irrégulière et d'en profiter ensuite?—R. Je ne suis pas tout à fait de cet avis, car la situation qui existait au camp de Petawawa était de nature purement locale; elle existait parce que les règlements qui auraient permis aux supérieurs de la découvrir n'étaient pas appliqués. Par conséquent, pour qu'une telle situation se répande à travers l'organisation en général il faudrait la collaboration d'un très grand nombre de personnes. D'autre part, je puis dire d'après mon expérience dans les entreprises civiles, que lorsque deux ou trois voleurs se concertent pour fausser les livres et détourner les fonds d'une compagnie, il est très difficile de les découvrir. Cela répond-il à votre question?

D. Oui, Avez-vous cherché à calculer combien pourrait coûter aux contribuables canadiens l'application intégrale de vos propositions?—R. Non, je ne l'ai pas fait.

M. Larson:

D. En d'autres termes, quelle que soit la situation, il serait à peu près impossible, pendant un certain temps, de découvrir une conspiration?—R. Non, je ne m'exprimais pas tout à fait comme cela. Plus la méthode est lâche, plus elle facilite les choses aux conspirateurs, mais le conspiration pourrait être décelée plus tôt au moyen de contrôle, de vérification et de calcul des inventaires. Il est à peu près impossible qu'elle dure indéfiniment.

D. L'application d'une méthode aussi sévère ne serait-elle pas très compliquée, n'entraînerait-elle pas un si grand nombre de rapports que les préposés devraient passer leur temps à faire des rapports plutôt qu'à s'occuper de leur travail?—R. Non, cela ne pourrait jamais être toléré. Le surcroît de travail d'écriture peut tout retarder.

D. La double vérification qui s'imposerait entraînerait beaucoup de travail d'écriture, n'est-ce pas?—R. Pas une somme trop considérable. Il faut un certain équilibre. Il ne faut pas aller aux deux extrêmes: trop peu ou

une trop grande quantité de travail d'écriture. C'est là qu'entre en jeu la bonne administration qui doit s'assurer que le système est bien organisé, qu'il n'exige pas trop de travail tout en assurant un contrôle suffisant.

M. James:

D. Je poursuis dans le même sens. Le brigadier Lawson a dit qu'il était beaucoup plus difficile de déceler une conspiration comme celle qui existait au camp de Petawawa, impliquant plusieurs personnes, que de découvrir un seul voleur, ou quelque chose du genre. Êtes-vous de cet avis?—R. Si vous voulez parler de collusion entre deux ou trois hommes détenant un poste important, comme caissier, préposé au grand livre ou comptable, alors la conspiration devient difficile à découvrir.

D. Et cela vaudrait quelle que soit la méthode appliquée?—R. Il existe certaines méthodes qui permettraient de le découvrir.

D. Mais par la suite et non avant?—R. C'est là le danger.

M. Dickey:

D. Je voudrais poursuivre dans le sens des questions de M. Boisvert. Si je comprends bien, monsieur Currie, il appartient, selon vous, à la direction de s'assurer du fonctionnement efficace? —R. Oui.

D. Et, d'une façon générale, vous avez comparé ces responsabilités en ce qui concerne les Services des travaux de l'Armée avec les attributions analogues dans une entreprise civile semblable. D'une façon générale, est-ce exact?—R. J'en ai certainement tenu compte.

D. Dans une entreprise civile, quand la direction veut assurer le fonctionnement efficace de l'entreprise, si je comprends bien elle peut élaborer son organisation comme il lui plaît, engager le personnel nécessaire et lui verser le salaire qu'elle juge à propos pour le genre d'employés qu'elle désire, et le reste, afin d'assurer l'efficacité de son établissement. N'est-ce pas?—R. Sauf les restrictions ordinaires. Par exemple, en vertu de décisions du conseil d'administration, la direction de l'entreprise ne pourra peut-être pas engager un nouveau directeur des ventes sans soumettre la chose au conseil d'administration, bien qu'elle puisse d'elle-même engager un simple vendeur. C'est-à-dire que le directeur jouit de certaines responsabilités limitées, mais dans l'exercice de ces responsabilités il est libre d'agir comme il l'entend en vue d'assurer l'efficacité de l'entreprise.

D. Et pour ce qui est de l'ensemble de l'organisation, l'organisme chargé directement d'assurer l'efficacité de l'entreprise possède les moyens d'exécuter les tâches de la façon qu'il estime le plus conforme aux méthodes commerciales?—R. C'est exact.

D. N'est-il pas vrai que dans un service militaire, les Services des travaux de l'Armée par exemple, ceux à qui il incombe directement de s'assurer de l'efficacité du service, ne sont pas du tout dans la même situation que ceux qui doivent voir à l'exploitation efficace d'une entreprise civile?—R. Je ne le pense pas.

D. Ils ne le sont pas—R. Je dirais qu'ils le sont. Quelle serait la différence?

D. La différence selon moi, monsieur Currie, c'est que les autorités à qui il incombait directement d'assurer l'efficacité des Services des travaux de l'Armée (comme on peut le constater par votre rapport et par les témoignages) ont pris des mesures destinées à assurer l'efficacité de leur service, mais ils n'ont pas réussi à atteindre cette efficacité parce qu'ils n'avaient pas la haute main dans d'autres domaines, par exemple l'engagement du personnel dont ils avaient besoin et le paiement de salaires appropriés pour obtenir ces employés. N'est-ce pas là une différence, une différence importante?—R. Dans

la mesure suivante, c'est-à-dire que les Services des travaux de l'Armée ressemblent plus à ce qu'on pourrait appeler un département d'une très grande compagnie, comme le Pacifique-Canadien. Examinons un peu un aspect secondaire de son travail: le service de vérification aux gares, car je suppose que c'est un service. La répartition des responsabilités est naturellement plus grande; les préposés à la vérification doivent faire rapport à un supérieur. Nous pourrions peut-être examiner la situation d'une compagnie qui a des succursales à travers le pays. C'est le bureau principal de la société qui a la haute main sur les succursales; celles-ci ne peuvent agir complètement à leur guise. Les Services des travaux de l'Armée sont un peu comme une usine secondaire ou une succursale d'une grande entreprise; ils ne sont qu'une partie du grand tout et, comme dans l'usine secondaire, ils ne sont pas parfaitement libres. Une autorité supérieure exerce la haute main.

D. Monsieur Currie, je n'avais certes rien prétendu de tel. Je soutiens toutefois qu'on ne peut établir une simple comparaison entre les Services des travaux de l'Armée et une entreprise semblable dans la vie civile, car il existe d'autres éléments qui placent ces Services dans une catégorie nettement distincte?—R. Je dirais qu'ils sont placés dans une situation difficile en raison des circonstances dont j'ai parlé en ce qui concerne l'obtention du personnel Ils sont dans une situation moins favorable que les entreprises civiles parce que les Services ont de la difficulté à obtenir les employés nécessaires par l'entremise de la Commission du service civil et ainsi de suite, ce qui constitue indubitablement un désavantage du point de vue du fonctionnement efficace des Services des travaux de l'Armée.

D. Il ressort nettement de votre rapport, je crois, que cela a nui à l'efficacité de l'administration, empêchant l'application de certaines méthodes qu'on se proposait de mettre en vigueur, mais qui n'ont pu être appliquées?—R. Assurément, ils étaient dans une situation désavantageuse du fait qu'ils ne pouvaient se procurer l'aide, les hommes nécessaires.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jutras?

M. Jutras:

D. Colonel Currie, qu'entendez-vous par "efficacité normale"? Vous avez employé cette expression. Vous avez beaucoup d'expérience dans les entreprises privées. A quel stade de l'examen d'une situation devenez-vous inquiet? Quelle est la proportion de perte ou le gaspillage qui vous fait considérer que l'administration est au-dessous de la normale? Pourriez-vous nous en donner une idée, sous forme de pourcentage peut-être?—R. Je ne pourrais le faire avec précision. Cependant, d'après mon expérience d'expert-comptable, qui examine les livres de diverses compagnies, je puis dire, après avoir passé quelques jours dans une entreprise, si elle est bien administrée, si elle fonctionne normalement, du moins en ce qui concerne la partie qui fait l'objet de mon examen. D'autre part, si je constate que les dossiers sont mal tenus et que je ne puisse obtenir les documents dont j'ai besoin, si les livres ne sont pas en ordre, je puis constater que l'entreprise est mal administrée. Il est difficile de dire ce qui constitue la normale. Dans une entreprise ordinaire on considère que les choses fonctionnent normalement lorsqu'il se commet très peu d'erreurs. On peut s'attendre à des erreurs, mais à très peu.

D. J'essaie de me faire une idée de la chose. Je sais que dans la plupart des compagnies l'élément humain entre en jeu; certaines choses peuvent disparaître. Cependant, en examinant les bilans ne peut-on pas établir un pourcentage, mettons de 10 p. 100 ou un chiffre de cette nature?—R. Je ne le pourrais absolument pas. C'est aussi affaire d'opinion.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McIlraith?

M. McIlraith:

D. Colonel Currie, mardi je vous ai interrogé assez longuement au sujet du personnel, surtout en ce qui concerne le personnel civil et la difficulté de l'obtenir. Nous discutions cette question à propos surtout des solutions 1 et 2 que vous avez proposées dans la réorganisation indiquée dans la colonne de droite de la page 853.

Je pourrais peut-être dire, en guise de préambule, qu'à mon avis les solutions 1 et 2 sont les meilleures des quatre. Ce qui me préoccupe est la solution 2, où vous proposez une organisation civile dont l'action serait parallèle à celle d'une organisation militaire dans les diverses régions militaires jusqu'au quartier général de l'armée. La première solution consiste, il va sans dire, à améliorer et à développer davantage l'organisation actuelle. Serait-il possible de mettre au point une solution moyenne entre 1 et 2, qui n'irait pas tout à fait aussi loin que ce que vous proposez dans 2?—R. Oui. Je pense que mon idée était qu'on passerait graduellement de 1 à 2, mais qu'on ne voudrait peut-être pas appliquer entièrement la deuxième solution. On pourrait se trouver dans des circonstances très favorables en raison desquelles on jugerait à propos de ne pas appliquer entièrement la deuxième solution. Il faut essayer diverses méthodes; lorsqu'on a élaboré un plan de réorganisation, il s'agit d'établir l'équilibre et de chercher à le mettre en pratique. Seule l'expérience peut nous indiquer si le programme fonctionne efficacement dans tous les domaines.

D. Pour ce qui est de votre méthode, par exemple en ce qui concerne la deuxième solution, si on avait soulagé le personnel militaire des travaux ordinaires d'entretien, si on l'avait soulagé de sa responsabilité dans ce domaine, lui laissant le soin des travaux de génie relatifs à de nouvelles entreprises, vous ne seriez pas allé aussi loin que vous l'avez fait dans 2, mais on pourrait appliquer la méthode en question? Mon raisonnement est-il exact?—R. Oui, c'est juste.

D. Et on pourrait élaborer le programme d'autres façons de manière à adopter une solution moyenne entre 1 et 2. C'est tout. Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dickey?

M. Dickey:

D. Colonel Currie, dans la même partie, vous avez parlé d'un élément utile de formation pour les membres du Génie royal canadien; c'est nettement un élément important.—R. C'est bien mon avis.

D. A la page 851, au bas de la colonne de gauche, de votre rapport publié dans le hansard, vous parlez des méthodes d'achat et vous mentionnez les excellentes relations qui ont été établies avec le ministère de la Production de défense; vous proposez que cet organisme continue de servir d'intermédiaire comme voie normale d'achats. Je suppose que vos recherches vous ont révélé que cette façon de procéder fonctionnait passablement bien.—R. Oui.

D. Et que la méthode est raisonnablement satisfaisante de la plupart des points de vue?—R. C'est exact, oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Applewhaite?

M. APPLEWHAITE: En réponse à M. Dickey, au sujet du dernier paragraphe de la deuxième solution, on a parlé de l'élément utile de formation pour les membres du Génie royal canadien. Pourriez-vous préciser s'il s'agit de formation d'ordre administratif ou de formation dans les travaux de génie?

Le TÉMOIN: Je songeais à la formation dans les travaux de génie, mais je pense que l'Armée est plus compétente que moi lorsqu'il s'agit de décider de la formation qui pourrait être le plus utile. J'ai toujours cru que l'expérience qui pourrait être utile, que l'Armée aimerait faire acquérir, était dans le domaine des travaux de génie.

M. APPLEWHAITE: Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dickey?

M. Dickey:

D. Une autre question, colonel Currie, au sujet du paragraphe que j'ai indiqué, à la page 851, où vous dites:

> Il est également d'usage d'employer la méthode des adjudications pour la construction et l'entretien, partout où cela est possible et conforme aux exigences de l'économie et du bon rendement.

Vos recherches vous ont-elles révélé que nous faisions les efforts nécessaires pour demander des soumissions à l'égard de ce genre de travaux et procéder par la voie normale?—R. Je le crois. J'en conviens.

D. Vous favorisez cette façon de procéder et vous avez constaté qu'elle fonctionnait d'une manière satisfaisante?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hunter?

M. Hunter:

D. Je m'intéresse à la comptabilité de l'armée. Dans une entreprise civile, la comptabilité est nécessaire et constitue une partie intégrante, un élément essentiel de l'entreprise. Pour ce qui est de l'élément des forces armées destiné au combat, il faudrait superposer cette méthode à l'organisation de combat, superposer une méthode de comptabilité qui pourrait retarder l'efficacite combattante de l'organisation, lui nuire ou même la supprimer complètement. Par conséquent, j'aimerais connaître votre opinion sur l'application d'une telle méthode de comptabilité dans une organisation de ce genre par opposition avec une entreprise civile, où la comptabilité est évidemment une partie essentielle de l'entreprise?—R. Je songeais exclusivement aux Services des travaux de l'Armée, que je considère d'abord comme une organisation permanente au Canada, qui s'occupe surtout de travaux de nature civile. Par conséquent, dans ce cas on peut très facilement appliquer des méthodes de comptabilité utilisées dans les entreprises civiles. Pour ce qui est de la comptabilité dans les autres éléments de l'Armée, les services combattants, je dois dire que je n'ai pas étudié cette question récemment. Cependant, je comprends les difficultés, ayant moi-même été dans l'Armée.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cavers?

M. Cavers:

D. Colonel Currie, à la page 859 du rapport, au milieu de la colonne de gauche, vous parlez de la création d'équipes des services administratifs. Après avoir lu le rapport, je me suis demandé quel serait le rôle de ces équipes? Avez-vous précisé s'il s'agirait d'équipes qui examineraient les services administratifs des Services des travaux de l'Armée ou d'équipes et exécuteraient des travaux administratifs et des travaux de construction ou les deux à la fois?—R. Les deux. L'idée était de constituer une équipe de cinq membres probablement; après avoir discuté la question avec le ministère, j'ai constaté que c'était aussi son idée de ces équipes. Quelqu'un aurait la direction des équipes dont deux membres surveilleraient l'efficacité de l'administration et la comptabilité, les finances et le reste; il y aurait aussi deux membres s'occupant des questions de génie, de l'aspect mécanique de l'entreprise; ils surveilleraient l'entreposage du matériel et l'exécution des travaux effectués par la compagnie. L'équipe comprendrait environ cinq membres, selon les choses qu'on voudrait vérifier.

D. S'agirait-il d'équipes mobiles, qui se déplaceraient d'un camp à un autre ou d'un établissement à un autre?—R. Oui. Je ne sais si l'idée est

encore acceptable, mais quand nous discutions la question, on songeait à établir deux équipes: l'une commencerait à une extrémité du pays et l'autre à l'autre extrémité; elles se rencontreraient vers le milieu, pour ensuite se dépasser. De cette façon, deux inspections pourraient être pratiquées au cours de l'année. Les équipes seraient aussi disponibles en tout temps advenant certaines difficultés, si quelque chose allait mal, si quelque chose clochait en ce qui concerne le personnel, tout comme la chose pourrait se produire dans une entreprise civile. On pourrait envoyer ces équipes exécuter des travaux spéciaux, mais leur travail régulier consisterait à faire l'inspection d'un bout à l'autre du pays.

D. Vous pensez que deux équipes suffiraient pour exécuter tout le travail?—R. C'est encore une question qu'il faudrait déterminer par expérience. Je pense que ce serait suffisant, au moins pour commencer.

D. Je suppose que vous songiez à des équipes semblables à celles de la division de l'impôt sur le revenu au ministère du Revenu national?—R. Je ne puis me prononcer à cet égard.

D. Pensez-vous que ces équipes pourraient redresser les erreurs qu'on pourrait découvrir au ministère?—R. Elles y aideraient énormément. Elles empêcheraient les choses de se détériorer, car elles pourraient rapidement se mettre à la tâche dès la découverte des irrégularités. Je sais que je ne m'exprime pas très bien. Cependant, si ces équipes enquêtaient sur un service et constataient que tout ne fonctionne pas très bien, elles pourraient mettre fin à cet état de choses avant qu'il empire et qu'on doive prendre des mesures plus énergiques.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Benidickson?

M. Benidickson:

D. Colonel Currie, mardi, en discutant vos propositions nous avons consacré beaucoup de temps au genre et à la qualité du personnel dont on semblait avoir besoin; je pense que nous n'avons pas consacré autant de temps à nous renseigner sur le nombre d'employés qu'il faudrait. En examinant votre rapport, j'ai constaté qu'à plusieurs endroits vous attachez beaucoup d'importance au nombre d'employés nécessaires. A la page 852, dans la colonne de gauche, vous dites:

> (2) parce que les changements n'étaient effectués que lorsque certains secteurs étaient débordés.

Et plus loin vous ajoutez:

> Certains postes-clés n'ont pas été remplis d'une façon satisfaisante.

Puis à la page 865 vous dites:

> Le nouvel organisme établi pour le service au quartier général de l'armée doit être mis sur pied aussitôt que possible . . .

Et le reste.

Vous insistez donc sur la quantité. Je pense que nous pourrions difficilement obtenir un meilleur témoin que vous pour nous indiquer ce que vous considérez comme un nombre suffisant pour assurer l'efficacité des Services des travaux. Vous avez été sous-ministre de la Défense nationale et, au cours de votre carrière dans les affaires, vous avez dirigé un certain nombre de grandes entreprises. En outre, comme la plupart des contribuables, vous désirez sans doute que le gouvernement n'emploie pas un nombre d'employés plus grand qu'il n'en a réellement besoin.

A ce sujet, vous vous rappelez sans doute que le ministre a déclaré à la Chambre, comme l'atteste la page 1007 des *Débats*, que le nombre d'employés des Services des travaux de l'Armée seulement avait été porté d'environ 4,524

(le rapport était alors d'un militaire sur quatre) à 6,232 personnes en ce moment (la proposition s'établissant maintenant à un militaire par six employés). Ce qui est étonnant, c'est qu'il a déclaré en cette même occasion que si le nombre d'employés s'était accru d'environ 1,700, il était encore inférieur de 1,700 à l'effectif autorisé. En outre, le volume de travail, les attributions des Services des travaux de l'Armée avaient augmenté dans une certaine mesure en ces dernières années. Sauf erreur, la valeur des travaux exécutés est passée d'environ 20 millions de dollars en moyenne de 1946 à 1949 à quelque 250 millions à l'heure actuelle. Croyez-vous qu'il soit opportun d'approuver l'addition d'environ 1,700 hommes à cet effectif?—R. Il est difficile de se souvenir de tous les points que vous avez soulevés, mais je dirais que pour ce qui est des effectifs au quartier général de la Défense nationale par exemple, on a étudié la question avec soin; il semble que l'organisation telle qu'elle a été conçue (je ne saurais dire si elle est ou non mise en œuvre) a fait l'objet d'études et de projets sérieux.

D. Je pense que vous dites cela dans votre rapport.—R. Il s'agit ensuite d'obtenir les hommes compétents pour remplir ces postes de commande et leur laisser mettre l'organisation sur pied. Mais il existe un principe général, j'oublie comment on l'énonce au juste, mais on dit que l'expansion d'un organisme n'améliore pas nécessairement les choses. Par conséquent, la solution n'entraîne pas nécessairement l'accroissement du personnel. Ce qu'il faut ce sont des hommes plus compétents occupant les postes stratégiques. Je pense qu'on peut grandement améliorer les choses en confiant les postes de commande à des hommes compétents qu'on laissera ensuite former leurs employés, comme on le fait dans les entreprises civiles. Cela s'applique surtout aux Services des travaux de l'Armée où le personnel peut être civil; un homme peut apprendre à devenir un bon magasinier si son supérieur est lui-même un magasinier compétent.

— D. Vous avez dit qu'au moment où vous examiniez la situation relative aux difficultés qui avaient surgi dans les divers établissements, on ne semblait pas tenir compte des réalités. On déclare maintenant que de nouveaux établissements ont été mis sur pied, où, d'après les renseignements, il manque environ 1,700 employés. Je me demande si vous avez eu l'impression que l'insuffisance de personnel était aussi prononcée que ces chiffres semblent l'indiquer?—R. Je n'ai pas les chiffres. J'aimerais examiner ce point davantage. Cependant, je dois dire qu'on a bien réfléchi avant de fixer l'effectif des Services des travaux de l'Armée. Si on comble les effectifs et qu'on obtienne des hommes compétents, ils pourront faire le travail convenablement.

M. Dickey:

D. Pour ce qui est des nouveaux effectifs, dans la colonne de gauche, à la page 855, vous parlez de la nouvelle organisation et d'un quartier-maître général adjoint (Travaux) et le reste. Pourrait-on dire que la nouvelle organisation qu'on a mise sur pied permet d'appliquer bon nombre de vos propositions?—R. Oui.

D. Et cette organisation comprend effectivement les équipes de vérification et autres organismes de ce genre dont vous avez parlé, ou encore les rouages de vérification?—R. Oui, le cadre de l'organisation a été bien conçu, je pense.

D. Je m'intéresse en particulier à votre proposition n° 2 à la page 865 des *Débats,* où vous dites qu'il est nécessaire d'établir au quartier général de l'armée un organisme d'état-major chargé de voir à l'application des règles établies ainsi qu'à la surveillance de l'organisation, des frais, des méthodes, des effectifs. Vous insistez sur les effectifs et le rendement du personnel. Quel genre de surveillance ce groupe pourrait-il exercer, selon vous, monsieur Currie, sur les effectifs?—R. Ce paragraphe mérite d'être discuté, car je m'intéresse

fort à cette question. Je pense que ce groupe devrait comprendre un directeur du personnel, ainsi que les équipes de vérification. Rappelez-vous bien qu'il s'agit d'un organisme d'état-major, qui ne fait pas partie de la chaîne de commandement, qui ne donne d'ordres à personne. Il s'agirait d'un organisme qui étudierait constamment la situation, qui recevrait les propositions et qui verrait à ce que ces propositions soient appliquées au besoin en modifiant l'organisation; il verrait à maintenir les manuels à jour; il recevrait et examinerait les rapports relatifs au coût de revient, examinerait ces travaux et présenterait des rapports au quartier-maître général, lui proposant ce qu'il y a lieu de faire,—le mettant au courant de la situation. Il sera utile pour autant qu'il pourrait obtenir des données comparatives. Il pourrait établir la comparaison entre les diverses régions, les diverses compagnies. Il pourrait vérifier le rendement et peut-être même jouer un rôle utile dans le calcul des estimations.

Je pourrais peut-être donner l'exemple suivant: il constituerait une sorte de département interne de vérification, comme une sorte d'organisme interne consultatif sur l'administration; il remplirait un peu le rôle des sociétés qui donnent des conseils en matière d'administration, comme il en existe un peu partout au pays.

D. Mais plus précisément, que pourrait-il faire au sujet des effectifs, expression que vous employez?—R. Ma foi, le directeur du personnel s'acquitterait des fonctions que je propose ici; il étudierait les qualités requises de l'homme dont on a besoin et les ferait connaître à la Commission du service civil, en vue d'obtenir sa collaboration si possible.

D. Je me reporte de nouveau à la page 865, à votre 15e proposition, monsieur Currie: il faut définir de façon plus précise les conditions selon lesquelles des militaires peuvent accepter à l'extérieur des emplois temporaires. Dois-je comprendre qu'à votre avis, ces questions ne sont pas prévues d'une manière satisfaisante dans les Règlements royaux, 1939, 1942 et 1943, je pense? —R. Nous avons constaté qu'apparremment le ministère permettait, si je puis m'exprimer ainsi, d'une façon générale, que les militaires travaillent pendant leurs vacances et en d'autres occasions, tandis qu'à mon avis on devrait stipuler nettement s'ils peuvent ou non exécuter de tels travaux.

Le PRÉSIDENT: Les jours de congé?

Le TÉMOIN: Les jours de congé.

M. Dickey:

D. La chose n'est-elle pas expressément prévue dans les Règlements royaux?—R. Je ne puis le préciser. J'ai tout simplement constaté ce qui se passait.

D. Il vaudrait peut-être la peine de vérifier ce point?—R. Bien entendu, il y a le cas du major Pumple.

D. D'après ce que vous dites "il faut définir de façon plus précise les conditions",—nous pouvons supposer que les règlements ne sont pas suffisamment précis, distinction faite de la façon dont ils sont appliqués?—R. Nous étions d'avis que les règlements n'étaient pas trop précis et qu'il y avait lieu de les élucider. Ils devraient prescrire qu'un militaire,—je ne puis citer le texte,—peut ou ne peut pas accepter d'emploi à l'extérieur pendant ses vacances ou congés.

D. J'en conviens avec vous, mais je croyais que ces choses étaient indiquées avec assez d'exactitude, mais peut-être n'en était-il pas ainsi dans certains cas et les militaires ont réussi à contourner les règlements.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez tous les deux de règlements que vous n'avez ni l'un ni l'autre sous la main. Je ne vous en fais pas de reproche, mais il faudrait quelque chose de plus précis. M. Decore désire poser une question.

M. Decore:

D. A la page 852 de votre rapport, vous parlez de la nécessité de la réorganisation et vous dites que vu l'expansion actuelle des Services des travaux de l'Armée on devrait exiger, de la part de ceux qui détiennent des postes de commande, une plus grande habileté administrative et plus d'aptitudes à la direction. Puis, au paragraphe 3 de la même rubrique vous déclarez ce qui suit: "Les réorganisations approuvées par la Commission du service civil et par les comités d'effectifs ne tenaient pas compte de la réalité et dénotaient un manque de compréhension des problèmes que doivent affronter les Services des travaux de l'Armée". Je me demande si vous pourriez nous indiquer quelles réorganisations la Commission du service civil a approuvées et dans quelle mesure elles ne tenaient pas compte de la réalité.—R. Nous en avons une preuve évidente dans le fait qu'elle n'a pas autorisé un magasinier dans l'organisation des Services des travaux (organisation qui s'occupe de matériel dont la valeur dépasse un demi-million de dollars); elle n'a pas accordé d'estimateur. En outre, les effectifs des Services des travaux de l'Armée auraient eu besoin d'autres employés comme des comptables, dont le nombre n'était pas suffisant.

D. Et vous en blâmez la Commission du service civil?—R. La Commission du service civil et l'Armée. Il leur fallait se disputer sur ces questions. Comme je l'ai dit mardi dernier, peut-être l'Armée n'a-t-elle pas su exposer sa cause avec suffisamment d'énergie; quoi qu'il en soit, ensemble,—la Commission du service civil et l'Armée,—elles n'ont pas réussi à obtenir le personnel nécessaire. La Commission du service civil a rejeté la demande.

M. Jutras:

D. J'aimerais parler de la dernière partie du rapport, de la page 863 où il est question de la sécurité. Je constate qu'un nouvel effectif a été proposé en janvier 1951, mais qu'on l'a ensuite modifié en mai 1951, puis, si je ne m'abuse, vous en avez également proposé un autre, comme l'indique l'Appendice C. Est-ce ce que vous avez proposé après l'établissement de ces deux effectifs?—R. Nous avons aidé à leur établissement; nous avons discuté la question avec ceux qui étaient chargés d'établir l'effectif. A notre avis, l'effectif proposé est passablement satisfaisant.

D. C'est celui qui ajouterait 96 hommes au personnel, comme l'indique l'Appendice C à la page 871 des *Débats*?—R. Il suppose une augmentation de 83 à 179.

D. Et vous êtes d'avis que cette augmentation s'impose pour que le service de prévôté soit efficace?—R. C'est mon avis.

D. Pour ce qui est de l'aspect physique du problème, vous signalez fort à propos que plus le camp est grand, plus les difficultés sont grandes. Vous êtes convaincu qu'il ne serait pas économique ni pratique, par exemple, d'entourer d'une clôture tout le camp de Petawawa ou le camp Borden?—R. Oui.

D. Vous proposez qu'on élève des barrières et des clôtures sur les routes de l'arrière. Avez-vous étudié, d'une façon approximative, le coût d'application de cette proposition?—R. Non, je n'en ai pas calculé le coût, mais il ne devrait pas être très élevé. Je songe à l'érection d'une clôture ou d'une barrière de quelque sorte en travers des routes et fossés, ce qui empêcherait certes les gens de pénétrer sans raison dans le camp. Je reconnais que cela n'empêcherait pas ceux qui seraient bien décidés à pénétrer dans le camp en brisant la clôture, mais ces clôtures empêcheraient les gens qui font une simple promenade de pénétrer dans le camp.

D. Oui, mais j'étais un peu préoccupé par le texte de votre 37e proposition. Si je comprends bien cette proposition, vous recommandez catégoriquement d'établir des barrières ou barrages pour couper les routes qui donnent accès

à l'arrière des camps. Vous les croyez nécessaires. Je ne veux aucunement critiquer l'armée. Cependant, du point de vue du contribuable, il ne semble pas déraisonnable de conclure que si nous donnons l'impression que l'armée doit ériger des barrières ou établir des gardes sur les routes conduisant au camp et, comme vous le proposez, une petite clôture des deux côtés, les gens traceront probablement de nouveaux sentiers qui nécessiteront l'érection de nouvelles barrières, de nouvelles clôtures. Je pense qu'avant bien longtemps toute l'enceinte du camp serait clôturée. Je comprends que la proposition peut avoir du bon en certains endroits, mais je me demande s'il serait sage de l'appliquer d'une façon générale.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, s'il vous plaît. Monsieur Jutras?

M. Jutras:

D. La voici: Si je comprends bien la 37e proposition, il s'agirait d'établir des barrières pour couper toutes les routes donnant accès au camp. Je me demande s'il est sage de formuler la proposition d'une façon aussi catégorique, vu les avantages à en retirer. Même après l'érection de ces barrières, le camp ne serait pas entièrement protégé car il y aurait toujours des ouvertures autour du camp.—R. Cela ne relèverait-il pas de l'administration et de la situation qui existe dans la région? On pourrait s'adapter aux circonstances.

D. C'est précisément cela. On laisserait à l'armée le soin de décider, je suppose, s'il y a lieu de le faire. Je répète que la façon dont votre proposition est rédigée me tracassait un peu.—R. Bien entendu, je n'ai pas dit "en travers de toutes les routes et à tous les endroits". Cependant, il y a des endroits, je crois, où ces clôtures s'imposent. La proposition n'a pas nécessairement une application générale. Il ne serait pas nécessaire d'ériger la barrière dans une ruelle. Il faut agir d'une façon intelligente.

D. Oui, mais je répète qu'il existe des endroits où il ne faudrait pas en ériger. Je ne voudrais pas que l'armée prenne votre proposition trop littéralement et clôture tout le camp. Vous avez parlé du problème, et je comprends que c'est un véritable problème du point de vue de la sécurité, surtout au camp de Petawawa. J'y suis allé quelques fois, mais je ne suis pas trop au courant de la disposition du camp. J'y suis souvent passé. Êtes-vous d'avis qu'il faudrait clôturer l'enceinte du camp afin de l'isoler de la partie civile? —R. Oui, il faudrait isoler du camp la partie habitée par les civils. J'ai aussi signalé qu'une solution peu coûteuse consisterait à déplacer la barrière ou la clôture. Cela ne signifie pas nécessairement l'érection d'une nouvelle barrière ou clôture. Il faut passer par la barrière pour se rendre aux logements des civils. En déplaçant la barrière, on pourrait s'y rendre sans passer par le camp.

D. Y a-t-il présentement une clôture entre la partie civile et la partie militaire du camp?—R. Oui, mais je doute qu'elle soit exactement entre les deux. La clôture est suffisamment près pour diviser réellement la partie civile et la partie militaire du camp; elle peut servir utilement à cette fin.

D. Et où se trouve cette clôture? Entre les deux? Où s'arrête-t-elle? Fait-elle le tour de l'enceinte et du camp?—R. Non, quand vous pénétrez dans le camp, la clôture va vers la droite en direction de la rivière. C'est là qu'est la barrière, puis il y a la clôture dans la direction de droite.

D. Avez-vous songé à d'autres moyens que l'érection d'une clôture autour du camp, autour de la partie civile, l'érection de nouvelles clôtures?

M. HUNTER: Pourquoi pas des limiers?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, messieurs, à l'ordre s'il vous plaît.

M. Jutras:

D. Je ne sais trop, mais serait-il possible de clôturer certains édifices, afin d'isoler facilement les deux parties?—R. Je n'ai pas étudié ce point.

D. Vous n'avez pas examiné ce point?—R. Non.

D. Il m'a semblé qu'on pourrait tirer une leçon de la situation qui existe à la frontière internationale du Canada. On n'y voit aucune clôture ni aucune barrière.

M. CAVERS: Pensez-vous que nous devrions en ériger une?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, s'il vous plaît. Monsieur Jutras?

M. Jutras:

D. Voici à quoi je pensais. Si nous adoptions une méthode utilisée dans d'autres cas et à bien d'autres endroits, si nous exigions que tous les intéressés aient un document à présenter avant de pouvoir pénétrer dans le camp, et si nous érigions une clôture plus tard, comme vous le proposez, nous nous assurerions ainsi qu'aucune personne non autorisée se trouverait dans les environs du camp. Cela résoudrait peut-être le problème.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jutras, n'a-t-on pas essayé la méthode que vous proposez? M. Currie nous dit qu'elle n'a pas bien fonctionné. Il a formulé une proposition. Peut-être n'est-elle pas acceptable ni pratique, mais il propose qu'on la mette à l'essai. A la page 863 des *Débats* il y a un paragraphe à ce sujet, puis il y revient avec plus de précision à la page 866.

M. JUTRAS: Dans la colonne de droite, à la page 863, il dit qu'il faudrait élever des clôtures destinées à marquer les limites respectives des camps et de la ville. A Petawawa ce n'est pas facile. On nous a fourni des chiffres indiquant qu'il serait très coûteux d'aménager ces clôtures, d'y placer des gardiens et le reste. C'est une méthode qui entraînerait de fortes dépenses. Il me semble qu'on pourrait probablement arriver au même but d'une façon moins coûteuse.

Le TÉMOIN: Vous remarquerez aussi que j'ai conseillé l'institution de patrouilles dans le camp. C'est une véritable municipalité, comptant 3,000 ou 5,000 hommes. Dans les villes de population correspondante, des policiers font la surveillance. Cela aiderait.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous interromprons maintenant la séance pendant quelques minutes.

(Reprise de la séance.)

Le PRÉSIDENT: Si vous vous souvenez bien, dans l'armée après une brève période de repos, nous avions l'habitude de reprendre notre activité avec plus d'énergie. Y a-t-il d'autres questions? Quelqu'un désire-t-il poser des questions?

M. Thomas:

D. Pour ce qui est des clôtures, à la dernière réunion M. Currie a indiqué qu'il conviendrait d'ériger une clôture seulement autour de la partie du camp où l'on garde le matériel et non pas autour de tout le camp. N'est-ce pas?—R. Oui, en outre, je pense qu'il convient, lorsqu'une agglomération urbaine se trouve à proximité d'un camp militaire, de les séparer.

D. Au moyen d'une petite clôture?—R. Oui, de façon à isoler l'emplacement de l'agglomération civile afin que la circulation ne se fasse pas librement entre la ville et le camp.

M. Dickey:

D. N'est-ce pas ce qui se fait d'une façon générale maintenant, monsieur Currie? Je sais qu'il n'en est pas ainsi au camp de Petawawa.—R. Les deux parties sont aussi mêlées au camp de Barriefield.

D. Cependant, dans les camps plus nouveaux je pense que les deux agglomérations sont passablement bien séparées.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, y a-t-il d'autres questions? Personne ne veut poser de questions? Monsieur Currie, j'aimerais moi-même vous en poser quelques-unes.

M. DICKEY: Plus fort, s'il vous plaît, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Vous les entendrez. Monsieur Currie, nous y irons avec audace. Peut-être n'avez-vous pas les *Débats* du 15 décembre 1952 sous la main, mais je vais vous lire le passage suivant, qui est tiré de la page 688:

QUARTIER GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

OTTAWA, le 15 décembre 1952.

Monsieur le ministre,

1. J'ai lu le rapport de l'enquête que M. George Currie a menée à propos des services des travaux de l'Armée.

2. Il en est arrivé à des conclusions et il a formulé des vœux qui doivent faire l'objet d'une étude approfondie avant que je puisse vous renseigner sur la portée des mesures prises en vue de remédier à la situation et de vous recommander les autres mesures qui s'imposent.

Comme vous le savez sans doute, monsieur Currie, il s'agit d'une lettre du chef de l'état-major général, le lieutenant-général G. G. Simonds.

3. M. Currie a défini la tâche qu'il a accomplie en disant: "J'ai enquêté sur les manquants et les autres irrégularités qui se sont produits au détachement du Génie, services des travaux de l'Armée, à Petawawa et ailleurs."

4. Cependant, le rapport de M. Currie renferme des déclarations que le public pourrait interpréter comme une atteinte à la compétence, l'intégrité et l'efficacité de l'armée dans son ensemble. Je mentionne en particulier les déclarations contenues dans le dernier paragraphe de la première partie de son rapport.

5. Je crois savoir que ce rapport sera publié et, si le public et les militaires pensent que les déclarations de M. Currie intéressent l'armée dans son ensemble, les effets en seront très préjudiciables.

6. Je demande donc que M. Currie précise publiquement si de telles déclarations n'ont trait, ainsi que semblent l'indiquer ses observations du début, qu'aux services des travaux de génie, ou si elles portent sur l'ensemble de l'armée canadienne.

Maintenant, monsieur Currie, j'aimerais vous poser une question d'ordre général.

M. FLEMING: Monsieur le président, il reste une phrase que vous n'avez pas lue; autant vaudrait la lire.

Le PRÉSIDENT: Oui.

"Si ses observations intéressent l'ensemble de l'armée, je demanderais, en outre, que M. Currie énonce publiquement les faits sur lesquels il fonde de telles observations".

Le président:

D. Voici ma question, monsieur Currie. Dans vos observations, vous avez dit qu'il y avait un fléchissement général dans l'administration, la surveillance et la comptabilité. Cela s'applique-t-il à l'ensemble de l'armée ou

seulement aux services des travaux de l'Armée?—R. Monsieur le président, comme je l'ai dit, mon rapport avait trait aux services des travaux de l'Armée. Je ne censurais certes pas toute l'armée. Mon rapport avait trait aux services des travaux de l'Armée et les remarques que j'ai formulées visaient uniquement ce service. Elles s'appliquent aussi au personnel du ministère de la Défense nationale dans la mesure où il était chargé de surveiller la façon dont les Services des travaux de l'Armée s'acquittaient de leurs fonctions conformément aux règlements régissant lesdits services. J'aimerais maintenant vous citer un extrait des règlements des Services des travaux de l'Armée, Canada, 1949. L'article 3 de ces règlements est intitulé: Organisation, fonctions, commandement, surveillance et voies de communication. Le paragraphe 11 est ainsi conçu:

> L'officier qui commande une région militaire est seul comptable envers le quartier général de l'armée du commandement et de l'administration de l'armée au sein de sa région. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs, aux termes des Règlements royaux du Canada 30-30D ou directement, aux commandants de zone et aux officiers préposés à l'administration locale.

D. Monsieur Currie, il y a quelques autres questions que je voudrais vous poser. On a dit, monsieur Currie, que le document que le premier ministre a déposé le 15 décembre est le rapport Currie et qu'il n'y en a qu'un?—R. Oui, il n'y en a qu'un.

D. Il n'y en a qu'un. Nous n'examinerons pas ce point. Je voudrais seulement tirer la chose au clair. Je vais vous citer un extrait des *Débats* que je vous demanderai peut-être ensuite de commenter. Cet extrait est tiré...

M. WRIGHT: Parlons-nous maintenant de la partie I?

Le PRÉSIDENT: Je ne parle d'aucune partie en particulier. Je pose des questions d'ordre général. Voici un extrait de la page 889 des *Débats* du 17 décembre:

> M. DREW: Monsieur l'Orateur, je me permets de signaler au premier ministre que dans ses explications sur les changements apportés...

Il s'agit de changements au rapport.

M. FULTON: A quelle partie du rapport?

Le PRÉSIDENT: Je lis les remarques de M. Drew: "...il n'a pas dit comment il se fait que les mots "aux échelons supérieurs ou près de ceux-ci" aient été remplacés par d'autres."

> Le très hon. M. ST-LAURENT: Ici, je ne puis fournir aucune explication et on me dit que le ministère est dans le même cas, que M. Drury et les représentants de M. Currie n'ont pas parlé de ces mots, le 1er décembre.

Je vous prierais de commenter ce passage.

M. WRIGHT: Monsieur le président, en ma qualité de membre du sous-comité du programme, je me permets de vous signaler qu'il avait été nettement entendu que nous terminerions l'interrogatoire portant sur les deuxième et troisième parties du rapport avant d'aborder l'examen de la première partie. Vous l'avez vous-même signalé au Comité. Maintenant vous parlez de la partie I du rapport. Voici la question que j'aimerais vous poser: sera-t-il permis à tous les membres du Comité d'interroger M. Currie au sujet de la première partie de son rapport, dès maintenant?

Le PRÉSIDENT: J'ai demandé si quelqu'un voulait poser des questions, mais personne n'a semblé vouloir en poser. Je me charge donc moi-même de l'interrogatoire. Vous pouvez certes poser toute question qui vous vient à l'esprit.

Le président:

D. Pourrais-je savoir ce que vous pensez de ce passage, monsieur Currie?—R. Je me suis moi-même chargé d'apporter les changements sans y avoir été poussé par qui que ce soit.

Je ne visais personne en particulier. Mon enquête a révélé que la situation qui existait avant qu'on prenne des mesures préventives existait depuis longtemps. J'ai tenu compte du fait que les militaires sont souvent mutés d'un endroit à un autre; certains détiennent des postes importants pendant une très brève période seulement. On ne m'avait pas demandé de déterminer quels étaient les responsables de cet état de choses; d'ailleurs, il m'eût été bien difficile sinon impossible de le faire équitablement. J'ai donc conclu que la cause en était dans la façon dont certaines fonctions étaient exécutées de temps à autre et non pas tant dans la façon dont le titulaire actuel du poste s'acquittait de ses fonctions. D'autre part, même si un officier qui détient un commandement est censé être "comptable" de son administration, il n'est pas nécessairement à blâmer.

Compte tenu de ces faits, j'ai modifié mon texte initial qui renfermait les mots "aux échelons supérieurs ou près de ceux-ci" et je les ai remplacés par "aux échelons supérieurs", car j'ai cru que cela exprimait mieux mon opinion. La responsabilité ne saute pas par-dessus certains échelons, mais elle constitue une chaîne ininterrompue dans toute l'organisation.

Je me permets de vous rappeler l'extrait des règlements des Services des travaux de l'Armée que j'ai cité:

> L'officier qui commande une région militaire est seul comptable envers le quartier général de l'Armée du commandement et de l'administration de l'armée au sein de sa région. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs, aux termes des Règlements royaux du Canada 30-30D ou directement, aux commandants de zone et aux officiers préposés à l'administration locale.

Le président:

D. A la page 864 du rapport, au bas de la colonne de droite, vous dites:

> En novembre, je fus invité à retourner à Halifax pour y constater les résultats obtenus des mesures énergiques qu'on avait prises. J'y ai vu des changements appréciables.

On a dit que des propositions intérimaires ont été faites de temps à autre. J'aimerais que vous nous disiez de quoi il s'agit et à quelles propositions on a donné suite, à votre connaissance.—R. Nous étions très souvent en communication avec le quartier général de l'Armée qui, comme je le signale dans mon rapport, a fait preuve d'un magnifique esprit de collaboration. Dans certains cas, nous avons discuté les critiques que nous leur adressions et ce que nous proposions pour rectifier la situation. Ainsi, le 11 juillet, en compagnie de deux employés de ma compagnie j'ai eu un entretien avec le sous-ministre. Au cours de cet entretien, nous avons proposé qu'on prenne des dispositions en vue d'établir un catalogue qui serait utilisé dans tout le ministère. Nous avons aussi proposé qu'on établisse un inventaire complet ainsi que des bleus. Le sous-ministre nous avait demandé de lui faire part des questions qui nous viendraient à l'esprit et nous avons discuté avec les autorités du ministère toutes les critiques et les propositions que nous désirions formuler. Il n'était pas question de déterminer qui formulait les propositions, car nous le faisions ensemble. Je ne saurais dire qui les a formulées le premier. Le 28 août, nous avons eu un long entretien avec le sous-ministre et nous avons discuté bien des questions avec lui. Je pourrais vous fournir un résumé de notre entretien. Nous parlions de Barriefield et nous signalions qu'on ne faisait pas un emploi efficace des rapports du vérificateur en chef. Nous nous demandions comment on pourrait améliorer cette situation. Sauf erreur, c'est le sous-

ministre lui-même qui a déclaré qu'on pourrait modifier la façon de procéder en ce qui concerne la présentation des rapports du vérificateur afin qu'on puisse les étudier plus tôt. Nous avons partagé cette opinion. Nous avons aussi discuté la question des équipes de vérification dont j'ai parlé plus tôt. Nous avons parlé de la délégation des pouvoirs, de l'organisation au quartier général de l'armée, de la formidable expansion et du besoin d'une administration efficace, d'inspections, du choix du personnel-clé pour les Services des travaux, de la vérification, de la planification au quartier général de l'armée, du besoin d'indiquer avec précision les fonctions de chacun. Nous avons abordé bien d'autres questions.

D. Pourriez-vous être un peu plus précis et nous dire si vous avez parlé de certains camps en particulier avec le sous-ministre ou les membres de son personnel ayant une certaine autorité et quelles dispositions ont été prises pour remédier à la situation ailleurs qu'à Halifax?—R. Nous avons longuement discuté les propositions relatives à l'amélioration de la comptabilité et aux mesures à prendre pour la rendre plus rigoureuse. Nous avons aussi parlé de la situation à Toronto, ce que nous y avions constaté, de Barriefield, de Borden. Nous avons discuté bien d'autres points.

D. Dites-nous si à la suite de ces entretiens vous avez eu l'occasion de vous rendre compte par vous-même si l'on avait donné suite à certaines de vos propositions?—R. Oui, en voici quelques exemples. On avait institué des cours d'instruction à l'intention du personnel ainsi que des cours de perfectionnement pour les officiers supérieurs; on avait entrepris la rédaction de manuels d'organisation et de fonctionnement; on était à mettre sur pied des équipes des services administratifs et la Commission du service civil tenait des concours pour l'admission aux postes de vérificateurs; on tentait de nouveaux efforts en vue d'obtenir du personnel ayant des aptitudes mécaniques; les effectifs avaient été revisés afin d'y inclure les catégories d'emplois mentionnés au cours de nos entretiens. Nous avons parlé de l'entrepôt et des dépôts centraux d'entreposage, ainsi que du retour aux magasins de certains excédents de matériel que possédaient les services des travaux de l'Armée; sauf erreur, on procède à ce travail. La sécurité: On réalise beaucoup de progrès dans le domaine de la sécurité, en ce qui concerne les gardiens et les clôtures, les horodateurs. On fait des enquêtes afin de découvrir les autres mesures qu'il y aurait lieu de prendre. Il va sans dire qu'un des grands problèmes était l'inventaire des stocks. On procède à un excellent inventaire du matériel et on est à mettre les registres à jour. On était aussi à mettre de l'ordre dans les registres relatifs aux biens immobiliers; on y parviendra mais il faudra du temps. On est aussi à établir le nouveau catalogue, c'est-à-dire un catalogue général comportant une nomenclature commune.

Quand on recevait des articles de divers fournisseurs, on les désignait par des noms différents, de sorte qu'on ne se rendait pas compte qu'il existait des approvisionnements d'un certain article et on en commandait d'autres. Il faut donc une nomenclature commune.

Les rapports du vérificateur en chef, la façon de les transmettre aux autorités ainsi que les mesures à prendre; il y avait aussi un procédé selon lequel on établissait une approximation des frais. Je suis certain qu'il y a plusieurs autres mesures d'importance secondaire qui ont été prises et qu'on a aussi apporté de très importants changements.

D. Oui. Ce que vous voulez dire, colonel Currie, c'est que les diverses questions dont vous nous avez parlé ont fait l'objet de discussions; quant aux exemples que vous avez indiqués, il s'agit de mesures qu'on a effectivement prises pendant que vous poursuiviez votre enquête?—R. Oui.

D. Je comprends. J'ai encore quelques questions à vous poser. Au cours de votre exposé préliminaire, mardi dernier, vous avez dit que votre enquête avait d'abord pour but de trouver la cause des irrégularités. Ailleurs, vous

avez dit qu'en ce qui concerne les irrégularités elles-mêmes vous vous étiez fondé sur les rapports de la Gendarmerie et de la prévôté. Est-ce bien exact?—R. Oui.

D. Voici ma question: Est-ce juste de dire que les irrégularités dont il est question à la partie I de votre rapport, qui sont tirées des rapports de la Gendarmerie royale et de la prévôté, étaient, d'une façon générale, de nature à en indiquer la cause?—R. Oui, c'est exact, monsieur le président. A la dernière réunion, j'ai aussi dit que j'avais songé à supprimer tous les détails relatifs à ces irrégularités. Elles n'étaient pas de mon ressort, car les tribunaux en étaient saisis; cependant, étant donné la portée de mes attributions, j'ai cru qu'il convenait que j'en parle et je l'ai fait, mais je ne les ai pas toutes mentionnées. J'ai surtout parlé de celles dont le public était au courant, qui indiquaient bien ce qui se passait.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions? Monsieur Thomas?

M. Thomas:

D. Colonel Currie, à la page 847 de votre rapport, parlant de la zone "X" du camp vous dites:

> Dans ce cas, comme dans ceux de la ferraille mentionnés ci-dessus et dans d'autres encore, on se servit de l'outillage de l'Armée, quoique le contrat stipulât que la société devait utiliser son propre outillage.

Il en est aussi question à l'article 30 de vos propositions, où je relève ce qui suit:

> Interdire tout prêt de matériel, d'approvisionnement et d'équipement aux entrepreneurs civils serait souhaitable.

Cela se faisait-il beaucoup?

Le PRÉSIDENT: Où cela se trouve-t-il?

M. THOMAS: Tout à fait au haut de la page 847, dans la colonne de droite.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. THOMAS: Et ce dont il est question dans votre 30e proposition se faisait-il souvent?

Le PRÉSIDENT: N'allez pas trop vite.

Le TÉMOIN: Nous n'en avons entendu parler qu'au camp de Petawawa, où l'on louait de l'outillage aux civils. Bien entendu dans le commerce, il y a des sociétés qui s'occupent exclusivement de ce genre de commerce et il est courant de louer de l'outillage, surtout de l'outillage lourd, pour les travaux de construction.

M. Thomas:

D. Ce que je voudrais savoir est ceci: employait-on l'outillage de l'armée à la place de celui de l'entrepreneur?—R. Je pense que ce fut le seul cas; je ne me souviens pas d'autres cas semblables.

D. Avez-vous une idée de ce que cela a coûté à l'État?—R. Non, nous n'en avons pas.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright?

M. Wright:

D. Colonel Currie, à la page 865, le paragraphe no 4, votre quatrième proposition, se lit ainsi:

> Il faut absolument qu'on prenne des mesures efficaces pour donner suite au rapport du vérificateur en chef.

Tout à l'heure vous avez dit que parmi les sujets que vous aviez discutés avec le sous-ministre, il y avait la façon de procéder à l'égard des rapports du vérificateur en chef. A la page 846 du rapport vous dites:

Le vérificateur en chef du ministère s'était acquitté de ses fonctions consciencieusement.

Et plus loin vous dites:

Dans chacun de ces cas, le sous-ministre avait chargé le quartier-maître général de faire enquête et rapport.

Si j'ai bien compris ce que vous avez dit tout à l'heure, vous avez déclaré qu'au cours de vos entretiens avec le sous-ministre, en ce qui concerne la façon de s'occuper des rapports du vérificateur en chef, vous aviez proposé certaines modifications à la façon de procéder à cet égard. Avez-vous su pourquoi on ne s'était pas occupé plus tôt qu'on semble l'avoir fait à Petawawa du rapport du vérificateur en chef?—R. D'abord, pour ce qui est de la première partie de votre question, je pense que c'est le sous-ministre qui a dit que les rapports du vérificateur, au lieu d'être transmis par la voie hiérarchique par l'entremise des ingénieurs, devraient être transmis aux commandants, afin qu'ils soient portés plus tôt à l'attention des officiers supérieurs.

D. Alors le rapport du vérificateur en chef n'a pas été envoyé directement au commandant de la région. Il a été adressé directement au sous-ministre qui, comme vous l'indiquez dans le rapport, l'a soumis au quartier-maître général. Je suppose que c'était à la région?—R. Il a été transmis des échelons supérieurs aux échelons inférieurs. Il a été transmis aux ingénieurs afin qu'ils transmettent des rapports, mais on a cru qu'il serait préférable de communiquer le rapport aux autorités de la région afin qu'elles fassent elles-mêmes rapport et qu'elles en aient connaissance.

D. Avez-vous pu savoir pourquoi on n'avait rien fait à ce sujet?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Vous aviez d'abord demandé pourquoi on ne s'en était pas occupé plus tôt. C'était là votre question au début.

M. Dickey:

D. A propos de cette question des rapports du vérificateur, vous parlez de la chose d'une façon générale à la page 846 et vous dites que le sous-ministre avait chargé le quartier-maître général de faire enquête et rapport. Les rapports du vérificateur dont vous parlez à cet endroit sont ceux qui passaient par les mains du sous-ministre et du quartier-maître général? Est-ce exact? —R. Oui.

D. Savez-vous si une copie de ces rapports est envoyée à l'auditeur général?—R. Oui, l'auditeur général m'a déclaré lui-même qu'il avait reçu copie des rapports.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres question, messieurs? Une fois. Deux fois. Plus de questions.

Monsieur Currie, nous n'avons plus de questions à vous poser. Vous pouvez vous retirer. Il est fort probable que nous aurons encore besoin de vous. Je communiquerai alors avec vous et je vous donnerai amplement de temps. Cela vous convient-il?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Currie, vous nous avez bien aidés.

Le TÉMOIN: Je vous remercie, messieurs, de la façon aimable dont vous m'avez traité.

M. STICK: Ne vous prononcez pas trop vite.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, aujourd'hui nous ne devions entendre que M. Currie. Je propose donc que le Comité lève maintenant la séance. Je prie cependant les membres du sous-comité du programme de rester afin que nous tracions l'ordre de nos travaux.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE 1

Question de M. E. W. George

(Le 29 JANVIER 1953)

Au cours des années 1948 à 1952, quelle partie des sommes affectées à la construction et à l'entretien au camp de Petawawa a été dépensée en raison de contrats adjugés par des organismes autres que le ministère de la Défense nationale et quelle partie a été dépensée directement par les Services des travaux de l'Armée?

	CONSTRUCTION		ENTRETIEN
	Travaux à la journée et contrats d'importance secondaire	Contrats importants. Exécution surveillée par des organismes autres que le ministère de la Défense nationale	Travaux à la journée et contrats d'importance secondaire
1947-1948	98,705		61,320
1948-1949	439,359	1,583,393	183,571
1949-1950	354,862	1,991,598	306,315
1950-1951	281,546	1,707,488	892,708
1951-1952	279,490	1,703,253	1,231,550
1952-1953 ....(est)	197,178	1,103,714	652,616

(Réponse déposée le 5 février 1953.)

APPENDICE 2

Question de M. R. Jutras.

(Le 29 JANVIER 1953)

Combien des cinq militaires contre lesquels des accusations ont été portées à la suite des irrégularités ont depuis été renvoyés de l'Armée?

Des cinq militaires contre lesquels des accusations ont été portées devant les tribunaux civils, quatre ont été condamnés et renvoyés de l'Armée. L'autre a été acquitté.

(Réponse déposée le 5 février 1953.)

APPENDICE 3

Question de M. P. E. Wright

(Le 29 JANVIER 1953)

Une liste de toutes les cours martiales et de toutes les mesures disciplinaires concernant les membres du détachement des travaux du Génie à Petawawa au cours de la période s'étendant du 1er avril 1951 au 31 mars 1952.

Exception faite des militaires qui ont fait l'objet de poursuites devant les tribunaux civils, un militaire a été condamné après avoir été jugé sommairement; il était accusé de conduite préjudiciable au bon ordre et à la discipline militaires. Il a été condamné à deux jours de consigne au quartier.

(Réponse déposée le 5 février 1953.)

APPENDICE 4

Question du général G. Pearkes

(Le 29 JANVIER 1953)

L'âge et les états de service du major Elmer lors de sa nomination en qualité de commandant du détachement des travaux du Génie à Petawawa.

Le major Elmer est né le 28 mars 1917. Il a été nommé commandant du détachement des travaux du Génie à Petawawa le 1er octobre 1948.

Il s'est engagé dans l'armée le 29 janvier 1941 en qualité de sous-lieutenant et, au cours de sa carrière militaire, il a toujours été affecté à des unités du Génie. Il a servi outre-mer en Angleterre et dans le nord-ouest de l'Europe du 18 septembre 1941 au 29 septembre 1945.

(Réponse déposée le 5 février 1953.)

APPENDICE 5

Question de M. A. R. Adamson

(Le 29 JANVIER 1953)

Combien de gardiens civils se trouvent aux barrières du camp de Petawawa?

Un sergent et 19 hommes du Corps des commissionnaires étaient employés à titre de gardiens aux barrières du camp de Petawawa le 31 janvier 1953.

(Réponse déposée le 5 février 1953.)

APPENDICE 6

Question de M. A. R. Adamson

(Le 29 JANVIER 1953)

L'effectif du personnel d'administration, en été et en hiver, au camp de Petawawa.

Le personnel régulier de l'état-major du camp de Petawawa comprend:
8 officiers
15 autres militaires
65 civils
Au cours de la période d'instruction d'été, on ajoute au personnel:
6 officiers
9 autres militaires.

(Réponse déposée le 5 février 1953.)

APPENDICE 7

Question de M. A. R. Adamson.

(Le 29 JANVIER 1953)

Chiffre d'affaires de l'épicerie et du magasin à rayons du camp de Petawawa au cours de 1952.

Au cours de la période s'étendant du 1er janvier 1952 au 31 décembre 1952, l'épicerie du camp de Petawawa a eu un chiffre d'affaires de $226,400. Il n'y a pas de magasin à rayons au camp de Petawawa.

(Réponse déposée le 5 février 1953.)

APPENDICE 8

Question de M. E. D. Fulton

(LE 29 JANVIER 1953)

Le pourcentage des dépenses du détachement des travaux du Génie à Petawawa par rapport à l'ensemble des dépenses du ministère de la Défense nationale, de l'Armée, et des Services des travaux de l'Armée, de 1948 à 1953.

Voici le pourcentage des dépenses de la compagnie des travaux à Petawawa par rapport aux dépenses globales:

Année	Des Services des travaux de l'Armée pourcentage	De l'Armée pourcentage	Du ministère de la Défense nationale pourcentage
1947-1948	2·1	·2	·08
1948-1949	14·0	2·2	·82
1949-1950	14·1	2·0	·69
1950-1951	6·3	1·4	·37
1951-1952	4·7	·8	·22
1952-1953	2·6 (approx.)	·4 (approx.)	·09 (approx.)

(Réponse déposée le 5 février 1953)

APPENDICE 9

Question de M. D. Fleming

(LE 29 JANVIER 1953)

Copie de toute consultation écrite à la suite de laquelle l'accusation de malversation criminelle portée contre le sergent d'état-major Young, relativement à la location de chevaux, a été retirée.

Après avoir étudié les preuves et témoignages, l'avocat-conseil a conseillé oralement aux autorités du ministère de la Justice qu'il n'y avait pas lieu de porter devant les tribunaux les accusations relatives à la location de chevaux.

(Réponse déposée le 5 février 1953)

APPENDICE 10

Question de M. D. Fleming

(LE 29 JANVIER 1953)

Quelles mesures disciplinaires a-t-on prises contre les membres du détachement des travaux de Génie à Petawawa à la suite du rapport qu'a présenté le vérificateur en chef le 19 juillet 1951?

Le rapport du vérificateur en chef, en date du 19 juillet 1951, a été envoyé au quartier général de la région centrale le 9 août pour qu'il fasse enquête et rapport. Les 10 septembre et 10 novembre suivants le quartier général de l'Armée a envoyé une note au quartier général de la région, le priant de se presser davantage.

Le 10 novembre, on a reçu un rapport indiquant les mesures qui avaient été prises ou qu'il était question de prendre en vue de rectifier les situations mentionnées dans le rapport du vérificateur. A ce moment-là, l'enquête approfondie sur le détachement des Services des travaux de l'Armée à Petawawa, qui a donné lieu à un certain nombre de poursuites, était commencée.

(Réponse déposée le 5 février 1953)

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET DÉLIBÉRATIONS

Fascicule 4

SÉANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 1953

COMPTE RENDU TEXTUEL DES DÉLIBÉRATIONS

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

PROCÈS-VERBAL

MARDI 10 février 1953.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Cavers, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, James, Jutras, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Power, Stick, Thomas et Wright (26).

Aussi présents: MM. C. M. Drury, E. B. Armstrong, W. R. Wright et le brigadier W. J. Lawson, du ministère de la Défense nationale.

Le président présente le deuxième rapport du sous-comité du programme, qui est ainsi conçu:

Votre sous-comité du programme a tenu deux réunions aujourd'hui (le jeudi 5 février), sous la présidence de M. Croll.

Présents: MM. Applewhaite, Benidickson (*vice-président*), Dickey, Fleming, McIlraith, Pearkes, Thomas et Wright (9).

Votre sous-comité propose:

1. Qu'à compter du mardi 10 février, soit entendu le témoignage du sous-ministre adjoint (Finances), *ministère de la Défense nationale,* au sujet de l'Appendice B du rapport Currie (*page 870 des Débats du 16 décembre 1952*);

2. Qu'après avoir terminé l'étude de cet appendice le Comité procède à l'examen des questions proposées le 29 janvier (*page 7—fascicule 1*), savoir les points qui se rapportent à la *Construction,* dans l'ordre suivant:

   1. Acquisition et baux: terrains et édifices à Esquimalt, Rocky-Point et Gage-Town, par le *ministère de la Défense nationale.*
   2. Une déclaration d'ordre général, au sujet de Penhold, Nemeo, Churchill, Cold-Lake, Esquimalt, Rocky-Point et Gage-Town, par le président de la *Defence Construction Limited.*
   3. Les logements destinés aux militaires mariés, par le président de la *Société centrale d'hypothèques et de logement.*

3. Que le Comité s'enquière *ensuite* des dépenses relatives à la production et à l'acquisition d'avions.

M. Dickey propose l'adoption de ce deuxième rapport.

Appuyé par M. Pearkes, M. Fleming propose l'addition du passage suivant comme amendement audit rapport du sous-comité du programme:

Que le Comité présente immédiatement à la Chambre des communes le deuxième rapport suivant:

Conformément aux attributions que lui a conférées la Chambre des communes, votre Comité s'est renseigné sur les dépenses et engagements des Services des travaux de l'Armée canadienne dont il était question dans le rapport de M. G. S. Currie, ocmptable agréé, déposé à la Chambre des communes le 15 décembre 1952; il a consacré deux séances à entendre la déposition de M. Currie au sujet dudit rapport et il a constaté que ledit rapport était entièrement corroboré par le témoignage de M. Currie.

Votre Comité propose que M. Currie soit autorisé à poursuivre ses recherches et à conduire une enquête, semblable à celle qu'il a déjà faite, sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration au ministère de la Défense nationale.

Ledit amendement ayant soulevé une discussion interrompue à 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 12 février, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

COMPTE RENDU TEXTUEL DES DÉLIBÉRATIONS

Le 10 février 1953.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je veux d'abord vous présenter le deuxième rapport du sous-comité du programme. (*Voir le procès-verbal de ce jour.*)

M. FLEMING: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet du rapport et, en particulier, soulever une question...

Le PRÉSIDENT: Disons que vous le ferez immédiatement après. Nous adopterons le rapport, puis vous pourrez soulever le point en question.

M. FLEMING: J'aimerais le soulever immédiatement, étant donné que j'en ai parlé lors de la dernière réunion du sous-comité, jeudi dernier. Monsieur le président, je désire souligner les attributions du Comité. On se souvient sans doute que la motion initiale présentée à la Chambre par le premier ministre énonçait "qu'un comité soit institué en vue de poursuivre l'étude de toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale" et ainsi de suite. A la suite de l'amendement présenté par M. Claxton, on y a ajouté les mots suivants: "et en premier lieu d'accorder priorité, au cours de son examen, aux dépenses et aux engagements qui ont trait aux services des travaux de l'Armée canadienne et dont il est question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, déposé à la Chambre le 15 décembre 1952", puis elle ajoute "et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet". Je voudrais signaler au Comité que nous avons maintenant terminé la première partie de la tâche qui nous a été assignée par la Chambre et que le moment est venu de présenter un rapport intérimaire, conformément aux directives que nous avons reçues de la Chambre: "et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet". Je tiens à souligner que lorsque le premier ministre a pris la parole à propos de cette question, il a déclaré nettement que le Comité devrait pouvoir agir de cette façon. Voici ce qu'il a dit le 15 janvier 1953, comme l'atteste la page 1098 des *Débats*, il parlait alors d'une proposition d'amendement présentée par M. Knowles et qui aurait eu pour effet de prier le Comité de songer à l'opportunité de recommander que M. Currie soit invité à poursuivre une nouvelle enquête sur toutes les autres dépenses et tous les autres engagements visés par les attributions. Voici donc les paroles du premier ministre, consignées à la page 1098:

> Et maintenant, pour ce qui est de l'amendement qu'a présenté l'honorable député, Votre Honneur a dit qu'il s'agit d'une directive qui serait régulière. Il est évident qu'il y a là une directive par laquelle le comité est invité à accomplir ce qu'il aurait le droit d'accomplir sans recevoir de directive à cet égard, et qui, par conséquent, est conforme à votre décision antérieure.

Je signale la chose, car j'ai l'intention de proposer que le Comité inclue dans son rapport intérimaire à la Chambre une proposition ressemblant un peu au texte de l'amendement de M. Knowles, que commentait le premier ministre dans le paragraphe dont j'ai donné lecture. Je rappelle que le premier ministre a alors dit: "Il y a là une directive par laquelle le comité est invité à accomplir ce qu'il aurait le droit d'accomplir sans recevoir de directive à cet égard". L'amendement proposé par M. Knowles a été rejeté par la Chambre, mais le Comité a quand même le droit de procéder comme il était proposé dans l'amendement de M. Knowles, même si celui-ci a été rejeté par la Chambre. Je soutiens que le Comité s'est maintenant acquitté de la tâche qui lui était assignée par l'amendement de M. Claxton. Il a accordé la priorité aux dépenses

et aux engagements qui ont trait aux services des travaux de l'Armée canadienne, qui faisaient l'objet de l'enquête de M. Currie. Présentons donc un rapport intérimaire portant sur cet aspect particulier de la question. Disons à la Chambre que nous avons étudié le rapport, que nous avons entendu M. Currie, qu'il a comparu comme témoin aux séances du Comité, qu'il a répondu à toutes les questions que nous lui avons posées et qu'à la suite de notre étude de son rapport et de son témoignage sur celui-ci, ledit rapport ne saurait être attaqué. Malgré la façon plutôt délicate dont le Comité a abordé l'étude du rapport et en dépit des attaques dont il a fait l'objet à la Chambre de la part des membres du gouvernement, il a été démontré que toutes ces attaques n'étaient aucunement fondées; elles n'ont abouti à rien. Le rapport de M. Currie reste intact à tous points de vue; il a été entièrement corroboré. Je soutiens donc, monsieur le président, que le Comité devrait présenter un rapport en ce sens à la Chambre et que le moment est maintenant opportun de le faire. En outre, j'exhorte le Comité à faire rapport à la Chambre d'un autre aspect de la question, savoir le point qui a fait l'objet d'une discussion à la Chambre à la suite de la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Nanaïmo, qui a plus tard été déclarée irrégulière, et de l'amendement de M. Knowles, qui n'a pas été déclaré irrégulier, mais qui a été rejeté par la Chambre. Nous devrions proposer à la Chambre que M. Currie soit invité à poursuivre son enquête sur l'organisation, la comptabilité et l'administration du ministère de la Défense nationale. A mon avis, c'est là le second point que devrait mentionner le rapport intérimaire que j'exhorte le Comité à présenter à la Chambre dès maintenant. Monsieur le président, je voudrais vous signaler deux choses qui ressortent des témoignages entendus par le Comité. D'abord, pour ce qui est des diverses questions que M. Currie a mentionnées dans son rapport,—les chevaux, le barrage, les rails, les glacières électriques et les autres articles,—M. Currie a indiqué très clairement qu'il s'était contenté de choisir ainsi au hasard parmi les cas d'irrégularités portés à son attention. Il a dit, par exemple, très clairement qu'il n'avait pas cherché, dans son rapport, à énumérer toutes les irrégularités ni tous les genres d'irrégularités que son enquête a révélés. Il s'agit tout simplement d'exemples qui illustrent ce que M. Currie a précisé si nettement au cours de son témoignage devant le Comité jeudi dernier. En second lieu...

M. McILRAITH: Voulez-vous parler des témoignages à la page 6 du fascicule 2?

M. FLEMING: Il s'agit de la page 20, fascicule 3.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai aucune proposition d'amendement sous les yeux. Si vous en avez une, pourriez-vous me la donner afin que nous sachions tous de quoi il s'agit?

M. FLEMING: Je vais vous remettre mon amendement. J'ai presque fini.

Le second point que je veux vous signaler au sujet de notre demande d'inviter M. Currie à poursuivre son enquête, c'est qu'il est évident, en ce qui concerne l'enquête qu'il a conduite dans les domaines de l'administration et de la comptabilité au ministère de la Défense nationale, qu'il existe de très importantes données statistiques, dont le Comité a été saisi à sa dernière réunion, lorsqu'on a déposé les chiffres en réponse à une question que mon collègue, le député de Kamloops, avait posée à la réunion précédente. Il s'agit de la proportion ou du pourcentage des dépenses de la compagnie des travaux à Petawawa par rapport à l'ensemble des dépenses pour tous les services des travaux de l'Armée, des dépenses de l'Armée et de celles du ministère de la Défense nationale. On trouvera ces chiffres à l'appendice 8, qui figure à la page 25 du compte rendu des délibérations de la dernière réunion (fascicule 3). Cela démontre bien aux membres du Comité que l'enquête conduite jusqu'ici n'a porté que sur une faible partie du ministère de la Défense nationale.

Pour l'année qui se terminera le 31 mars prochain, on prévoit que le pourcentage des dépenses des services des travaux à Petawawa par rapport à l'ensemble des dépenses de tous les services des travaux de l'Armée au Canada, s'établira à seulement 2·6 p. 100. Nous constatons aussi que la proportion des dépenses portées au compte des services des travaux à Petawawa n'est que de ·4 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Armée et de ·09 p. 100 de l'ensemble des dépenses du ministère de la Défense nationale. Si nous transposons cela en termes plus simples, monsieur le président, nous constatons que les services des travaux de l'Armée au camp de Petawawa, qui ont fait l'objet de la principale partie de l'enquête de M. Currie, n'utilisent cette année que ·09 p. 100 de toutes les sommes attribuées au ministère de la Défense nationale, soit environ $9 de chaque $10,000 dépensés au ministère de la Défense nationale. L'enquête de M. Currie au camp de Petawawa n'a donc porté que sur cette partie des dépenses. L'étude des autres travaux à travers le Canada n'accroîtra pas cette proportion par plus de deux fois et demie. En d'autres termes, si nous prenons le chiffre de 2·6 p. 100 dans la première colonne et celui de ·09 p. 100 dans la troisième colonne, nous constatons que les dépenses au camp de Petawawa, sur lesquelles a porté l'enquête de M. Currie, ne représentent que $9 sur chaque $10,000 dépensés cette année au ministère de la Défense nationale. En outre, l'ensemble des dépenses de tous les services des travaux de l'Armée au Canada ne représente qu'environ $25 de chaque $10,000 dépensés cette année au ministère de la Défense nationale. Par conséquent, monsieur le président, il est incontestable que le rapport de M. Currie n'a porté que sur une très faible partie de ce grand et important ministère. Vous vous souvenez sans doute, monsieur le président, d'un autre point qui a surgi à ce sujet lors de la réunion du sous-comité du programme. Quand il a été question d'examiner les dépenses relatives aux travaux de construction, l'honorable député de Wetaskiwin a déclaré qu'une simple étude de documents n'aiderait pas beaucoup le Comité, qu'il faudrait effectivement examiner les travaux mêmes, entreprendre une inspection. Il a dit qu'il ne savait trop si tout le Comité ou simplement un simple sous-comité devrait faire cette tournée d'inspection qui le conduirait à divers endroits où les membres pourraient se rendre compte sur place de ce qui s'est fait. Je voulais dire, monsieur le président, qu'à mon avis, il ne serait pas pratique que le Comité entreprenne une tournée de ce genre car, même si nous pouvions le faire, combien d'entre nous pourraient se prétendre des autorités en matière de construction? Il y aurait un moyen, je pense, d'obtenir des renseignements indispensables, qui serait conforme à la responsabilité du Parlement et à la conduite efficace des affaires du Comité: une enquête devrait être faite dans certains cas par ceux qui sont compétents pour conduire une enquête de ce genre. Cela m'amène de nouveau à proposer que M. Currie, aidé des personnes dont il pourrait avoir besoin, soit invité à poursuivre son enquête, à terminer l'examen de la comptabilité, de l'administration et de l'organisation du ministère de la Défense nationale.

Enfin, pour le cas où l'on prétendrait, comme on l'a fait au sous-comité, que M. Currie pourrait hésiter à entreprendre cette tâche, je me permets de signaler qu'un homme qui a fait preuve au cours de sa vie d'un grand esprit de civisme et de dévouement à la chose publique, comme c'est le cas de M. Currie, n'hésiterait pas à entreprendre une tâche de ce genre si la Chambre des communes le lui demandait.

Par conséquent, monsieur le président, je propose, appuyé par M. Pearkes:

Que le rapport du sous-comité du programme soit modifié par l'addition des mots suivants:

Que le Comité présente immédiatement à la Chambre des communes le deuxième rapport suivant:

> Conformément aux attributions que lui a conférées la Chambre des communes, votre Comité s'est renseigné sur les dépenses et engagements

des services des travaux de l'Armée canadienne dont il était question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, déposé à la Chambre des communes le 15 décembre 1952; il a consacré deux séances à entendre la déposition de M. Currie au sujet dudit rapport et il a constaté que ledit rapport était entièrement corroboré par le témoignage de M. Currie.

Votre Comité propose que M. Currie soit autorisé à poursuivre ses recherches et à conduire une enquête, semblable à celle qu'il a déjà faite sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration au ministère de la Défense nationale.

M. McILRAITH: Monsieur le président, je voudrais dire deux mots au sujet de la thèse qu'a exposée M. Fleming. D'abord, je constate que M. Fleming ne fait aucune mention de la partie constructive du rapport. Il semble se restreindre à la partie I. Je l'ai interrompu quand il parlait des irrégularités et qu'il a dit, à la page 71,—si je ne m'abuse c'est à cet endroit qu'il a été question de cela,—quand j'ai lu les réponses que M. Currie a données à la page 20, fascicule 3, au sujet de cette première partie du rapport Currie. Voici donc ce que M. Currie a dit. Cela s'ajoute à tout ce qui pourrait servir à étayer la thèse de M. Fleming. Voici:

A la dernière réunion, j'ai aussi dit que j'avais songé à supprimer tous les détails relatifs à ces irrégularités.

Il a ensuite continué en expliquant pourquoi il avait pris cette décision.

M. FLEMING: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de lire ce qui suit?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, s'il vous plaît.

M. McILRAITH:

Elles n'étaient pas de mon ressort, car les tribunaux en étaient saisis; cependant, étant donné la portée de mes attributions, j'ai cru qu'il convenait que j'en parle et je l'ai fait, mais je ne les ai pas toutes mentionnées. J'ai surtout parlé de celles dont le public était au courant, qui indiquaient bien ce qui se passait.

Voici le troisième paragraphe dont il a parlé:

J'ai constaté au début de mon enquête que le ministère de la Défense nationale avait déjà pris des mesures concrètes en vue d'améliorer la situation et que les résultats commençaient à se faire sentir à divers degrés dans les diverses régions.

Puis il a ajouté, vers la fin:

Cependant, j'ai cru que les attributions qu'on m'avait confiées exigeaient que je mentionne ces irrégularités dans mon rapport.

Je devrais peut-être lire l'entier passage:

J'aimerais ajouter ceci en guise d'explication: A propos de mon rapport, une des difficultés qui se posaient c'était la façon d'aborder les irrégularités constatées à Petawawa. J'ai sérieusement songé à éliminer tous les détails, étant donné que certaines de ces irrégularités faisaient déjà l'objet de poursuites judiciaires. On m'a aussi signalé que tout détail que je pourrais inclure dans mon rapport nuirait peut-être aux causes dont les tribunaux civils étaient saisis. Cependant, j'ai cru que les attributions qu'on m'avait confiées exigeaient que je mentionne ces irrégularités dans mon rapport. Je me permets de vous signaler un paragraphe à la page 11 de mon rapport (page 848 des *Débats*): "En pareilles circonstances, et quand les rigoureuses méthodes comptables échouent, le seul recours c'est l'examen par la police, ce qui fut fait de façon approfondie et soignée, et cela m'amène à croire que la plupart

sinon la totalité des irrégularités importantes ont été découvertes. En outre, la police a pu retrouver la plus grande partie des marchandises qui manquaient; celles-ci ont été remises aux magasins."

J'ajoute aussi que tous les cas mentionnés dans les rapports de la police ou de la prévôté ne le sont pas de nouveau dans mon rapport. Dans l'ensemble, cependant, j'ai puisé la plus grande partie de mes renseignements dans les rapports de la Gendarmerie royale et dans ceux du corps de Prévôté. J'en ai vérifié quelques-uns, comme les vols de ciment; cependant, je répète que je cherchais à découvrir la cause de ces irrégularités.

En d'autres termes, M. Currie appuie beaucoup sur ce point au cours de son témoignage, mais personne ne l'a interrogé à ce sujet.

Autre point. Je voudrais appeler votre attention sur le deuxième argument de M. Fleming. On le trouvera à la page 25 du fascicule 3. Je laisse aux honorables députés le soin de lire les chiffres que M. Fleming a cités. Ils révèlent qu'au moment du rapport Currie, les questions dont il était fait mention dans ledit rapport donnaient les chiffres suivants à l'égard de 1949 et 1950: 14·1 au lieu de 2·6; 2 p. 100 au lieu de ·4; et ·69 au lieu de ·09. En 1950-1951, on trouve 6·3 au lieu de 2·6 et 1·4 au lieu de ·4, puis ·37 au lieu de ·09.

Je laisse aux membres du Comité le soin de porter un jugement. Cependant, ils constateront que les chiffres utilisés ont trait à une année qui n'est pas encore terminée et ne s'appliquent pas à la période qui fait l'objet du rapport Currie.

Le PRÉSIDENT: Afin de tirer les choses au clair et de vous expliquer clairement ce que renferme la proposition d'amendement, je dois vous dire que deux points y sont mentionnés. La première partie de l'amendement affirme que le rapport Currie a été corroboré à tous les égards par la déposition de M. Currie. Dans la seconde partie, l'amendement propose que M. Currie soit autorisé à poursuivre ses recherches et à mener une enquête semblable à celle qu'il a déjà conduite, portant sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration au ministère de la Défense nationale. Voilà les deux points dont il est question dans l'amendement. En discutant l'amendement proposé, je pense qu'il vaut mieux tenir compte de tous ces points.

M. WRIGHT: Je voudrais parler surtout de la deuxième partie de la proposition d'amendement, où il est proposé que le Comité recommande à la Chambre d'autoriser M. Currie à poursuivre une enquête semblable à celle qu'il a déjà effectuée, sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration au ministère de la Défense nationale. Monsieur le président, je me permets de vous signaler un passage du compte rendu des délibérations du Comité, tiré de la page 17 du fascicule 3. Il s'agit d'une question que vous avez posée à M. Currie juste avant que le Comité termine son interrogatoire. Voici:

Le président:

D. Dans vos observations, vous avez dit qu'il y avait un fléchissement général dans l'administration, la surveillance et la comptabilité. Cela s'applique-t-il à l'ensemble de l'armée ou seulement aux services des travaux de l'armée?

Quiconque a pris connaissance des attributions que le Parlement a confiées à M. Currie sait fort bien qu'il ne devait enquêter que sur les services des travaux de l'Armée. M. Currie a répondu de la façon suivante:

R. Monsieur le président, comme je l'ai dit, mon rapport avait trait aux services des travaux de l'Armée. Je ne censurais certes pas toute l'armée...

Comme son enquête n'avait pas porté sur l'ensemble de l'armée, son rapport ne pouvait avoir trait à toute l'armée. Sa réponse se poursuit ainsi:

> ...Mon rapport avait trait aux services des travaux de l'Armée et les remarques que j'ai formulées visaient uniquement ce service.

Puis il ajoute:

> ...Elles s'appliquent aussi au personnel du ministère de la Défense nationale dans la mesure où il était chargé de surveiller la façon dont les Services des travaux de l'Armée s'acquittaient de leurs fonctions conformément aux règlements régissant lesdits services.

Il est donc ridicule de chercher à indiquer ou à démontrer que l'enquête de M. Currie a porté sur une autre partie de l'armée que sur les services des travaux. On a signalé que les fonds affectés aux services des travaux de l'armée ne représentent qu'une faible part de l'ensemble de nos dépenses. Peu importe que nous utilisions les chiffres de M. McIlraith ou ceux de M. Fleming, car ils indiquent les uns et les autres que les sommes affectées aux services des travaux de l'armée ne représentent qu'une faible partie des dépenses globales de l'armée au Canada en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright, puisque vous êtes sur ce point, puis-je vous demander si vous avez lu la question à la page 25 du fascicule 3:

> Le pourcentage des dépenses du détachement des travaux de Génie à Petawawa par rapport à l'ensemble des dépenses du ministère de la Défense nationale, de l'Armée et des Services des travaux de l'Armée, de 1948 à 1953.

Vous vous souvenez sans doute que M. Currie a dit qu'il avait visité huit autres camps semblables.

M. WRIGHT: Huit autres camps semblables où se trouvaient des détachements des services des travaux. Mais il ne s'agissait que des détachements des services des travaux et non d'autres divisions de l'armée. Les services des travaux du Corps de génie royal canadien ne représentent que la moitié des services de Génie. Ils ne s'occupent que des travaux de construction et de matériaux s'y rapportant aux divers établissements du Corps de génie royal canadien. Par conséquent, l'enquête n'a porté que sur une partie relativement faible de l'ensemble des dépenses de l'armée.

Le Comité est chargé d'enquêter sur les dépenses de l'armée depuis 1950. Quelqu'un peut-il prétendre que le simple fait de nous réunir ici, dans une pièce de la Chambre des communes, afin d'examiner des liasses de documents portant sur les contrats qui ont été adjugés et les dépenses qui ont été effectuées, nous permettra de nous assurer que ces contrats ont été dûment exécutés?

M. BENIDICKSON: Avez-vous quelques-uns de ces documents? Nous aimerions les voir.

M. WRIGHT: Nous ne pouvons dire si ces contrats ont effectivement été exécutés ou si les dépenses ont été effectuées à moins de nous rendre compte de la situation sur les lieux. Comme le président et d'autres membres du Comité l'ont signalé, cela exige l'avis de spécialistes. Les membres du Comité n'ont pas la compétence nécessaire,—pour ma part je ne l'ai pas,—pour dire si les travaux de bétonnage exécutés à tel ou tel endroit renferment la quantité appropriée de ciment qu'il convient de mettre dans la fondation de ces édifices. Seul un ingénieur compétent peut se prononcer; pour le faire il doit examiner les travaux en question. Un comité siégeant à la Chambre des communes ne peut se prononcer là-dessus. Il faudra que le Comité obtienne l'avis de spécialistes. Tant que le Comité ne se sera pas rendu ou qu'une partie de ses membres ne se seront pas rendus sur les lieux en compagnie de spécialistes capables de se prononcer sur l'exécution de ces contrats en examinant la façon dont les travaux ont été effectués, nous ne serons pas en mesure de savoir si

l'argent des contribuables a été dépensé à bon escient. Si nous ne procédons pas ainsi, nous perdons notre temps à examiner des contrats. L'examen de ces documents ne peut rien nous révéler si ce n'est qu'un contrat a été adjugé et que les travaux ont été exécutés,—même là nous devons accepter la parole d'un inconnu qui affirme que les travaux ont réellement été exécutés en conformité des devis. Je pense donc qu'en chargeant une personne compétente, comme M. Currie, de se renseigner sur place sur l'exécution des contrats...

M. HUNTER: Pour s'assurer que les proportions du ciment sont les bonnes?

M. FLEMING: Ses adjoints se chargeront de cette partie du travail.

M. WRIGHT: M. Currie peut certes obtenir un ingénieur et des adjoints.

M. BENIDICKSON: Pourquoi ne le pourrions-nous pas?

M. WRIGHT: Mais le Comité se propose-t-il de le faire? Les membres du Comité ont-ils l'intention d'obtenir l'aide technique nécessaire et d'aller examiner les travaux sur place?

M. DICKEY: Nous le faisons souvent.

M. WRIGHT: L'adjoint parlementaire dit "nous le faisons souvent".

M. DICKEY: Vous le savez parfaitement bien.

M. WRIGHT: Notre Comité ne l'a jamais fait jusqu'ici. Il y a plusieurs années, j'ai fait partie du Comité des comptes publics, qui a enquêté sur les dépenses relatives à la défense, mais il n'a jamais envoyé de spécialistes examiner des travaux et il n'a jamais eu de spécialistes de ce genre à sa disposition...

M. BENIDICKSON: Les avez-vous demandés?

M. WRIGHT: ...pour aller vérifier sur place la façon dont les fonds avaient été utilisés. J'ignore si notre Comité se propose de le faire. Je pense que les membres du Comité ne pourraient le faire avec autant de compétence qu'une autorité de l'extérieur qui pourrait nous donner des conseils d'ordre technique, comme le propose l'amendement que M. Fleming a présenté au rapport.

Il se passe bien des choses au pays. Jetez un coup d'œil sur les questions inscrites au Feuilleton. Depuis le début de la nouvelle année, on a inscrit plus de 100 questions au Feuilleton au sujet des dépenses relatives à la défense. Ces questions ne sont pas inscrites sans raison. Elles résultent de lettres que les députés ont reçues et qui renfermaient certains renseignements et demandaient de plus amples explications. Si les membres de l'opposition inscrivent autant de questions au Feuilleton, combien les membres du gouvernement doivent-ils en recevoir? Ils en reçoivent sans doute autant sinon plus que nous. Ces lettres indiquent un certain état de choses. J'ai dans mes dossiers des lettres très révélatrices. Si le Comité ne veut pas s'occuper de ces questions, il n'y à qu'une chose à faire: en saisir les autorités policières.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright, si vous disposez de renseignements qui pourraient être utiles de quelque façon, il est de votre devoir de les communiquer au Comité. Si vous croyez que les renseignements qu'on vous a transmis sont fondés et si vous désirez assumer une part de la responsabilité, je pense que vous devriez les communiquer au Comité.

M. DICKEY: Il ne faudrait pas les garder dans le dessein d'en tirer quelque avantage politique.

M. WRIGHT: Je ne les garde pas afin d'en retirer quelque avantage politique. Si vous désirez les renseignements, je puis vous les fournir.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright, vous faites partie du sous-comité du programme. Vous avez eu amplement l'occasion d'exposer tout ce que vous désiriez au sous-comité du programme et vous l'aurez de nouveau cette semaine.

M. WRIGHT: Il y a certaines questions que le Comité ne peut aborder pour des motifs de sécurité.

M. DICKEY: Les lettres que vous avez reçues ont-elles toutes trait à des questions de sécurité?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright, si vous disposez de renseignements que le Comité ne peut examiner, je pense que vous devriez les transmettre aux autorités compétentes, dans l'intérêt de la justice. Je veux dire à la police.

M. BENIDICKSON: Autant que je sache on n'a indiqué aucune question qui n'était pas du ressort du Comité.

M. ADAMSON: 667 millions de dollars à l'égard d'avions!

Le PRÉSIDENT: Nous nous occuperons de l'amendement qui a été présenté.

M. JUTRAS: Monsieur le président, ce matin il est bien évident que cet amendement n'est qu'un moyen détourné de politique pour empêcher le Comité d'approfondir cette question. Il démontre une fois de plus que tout le groupe d'opposition au sein du Comité est complètement dénué du sens des responsabilités. Je ne puis faire mieux que de me servir des paroles mêmes que M. Fleming prononçait à la Chambre des communes et qui s'appliquent très bien en l'occurrence. Je cite la page 802 des *Débats:*

> S'il était besoin d'autres preuves du déclin du sens de la responsabilité parlementaire qui s'est produit au cours de l'existence du Gouvernement actuel et chez tous ses disciples à la Chambre, vous en avez vu un grand nombre aujourd'hui.

Je pense que cela s'applique très bien à l'attitude que les membres de l'opposition ont adoptée ce matin. Je pense qu'il s'agit d'une nouvelle tentative de s'éloigner des accusations sans fondement et des sous-entendus qu'ils ont lancés à la Chambre au cours de la discussion qui a précédé le renvoi du rapport au Comité. M. Fleming a beaucoup insisté ce matin sur le fait que le rapport était resté intact. J'ai examiné les *Débats* et les discours qui ont été prononcés avant que le Comité soit saisi du rapport, mais je n'ai pu trouver aucune parole de la part des membres du Gouvernement qui laissait planer des doutes sur le bien-fondé du rapport Currie ou quoi que ce soit de cette nature. D'autre part. . .

M. FLEMING: Voulez-vous parler des remarques de mon honorable ami en ce qui concerne le discours du premier ministre?

M. JUTRAS: On peut trouver dans les discours de la plupart des membres de l'opposition des sous-entendus et des affirmations qui laissent planer bien des doutes sur la validité du rapport.

M. MACDONNELL: Pourriez-vous nous en donner un exemple?

M. JUTRAS: Très facilement. Nous pouvons commencer par le chef du groupe, l'honorable George Drew, comme le démontrent les paroles qu'il a prononcées à la page 789 et qui mettent en doute l'opportunité des changements apportés par rapport:

> . . . on voit très bien ce que le rapport entend par les échelons supérieurs, même si nous ne savons pas encore lequel des deux rapports est le bon, de la version inexpurgée dont on a fait mention à la Chambre ou de celle dont nous sommes maintenant saisis.

Puis il ajoute:

> Monsieur l'Orateur, ce rapport ramène sur le tapis certaines questions restées sans réponse.

A la page 790, il dit encore:

> Il y a une foule de choses à expliquer au sujet de ce rapport.

M. MACDONNELL: Critiques.

M. JUTRAS: Et plus loin:

> En outre, certaines questions sont restées sans réponse.

Nous passons ensuite à M. Harkness qui, après avoir parlé des modifications apportées au rapport, s'exprime ainsi à la page 775 des *Débats*:

> Ces diverses modifications, monsieur l'Orateur, sont révélatrices de l'attitude à l'égard des questions de défense qui se manifeste à la Chambre depuis quelques années.

Ce qui est sous-entendu est bien clair. On semble dire que M. Currie reflète l'attitude du ministère. Je pourrais lire le reste du paragraphe sur cette page. Plus loin, à la même page, M. Harkness dit:

> On s'est constamment efforcé, en ce qui concerne la défense, d'empêcher que les fais réels parviennent à la connaissance de la Chambre et du pays. Je m'élève une fois de plus avec énergie contre une telle attitude.

Cela avait trait aux modifications apportées au rapport. Si cela ne constitue pas une attaque contre le rapport, je ne comprend plus rien.

Nous pourrions ainsi examiner tous les discours des députés, surtout des membres du parti conservateur, et nous trouverions partout des sous-entendus, donnant à entendre que des modifications ont été apportées; on ne sait trop ce que cela signifie. Ils déclarent qu'ils désirent poser de nombreuses questions, mais quand le témoin se présente au Comité ils ont tous la langue liée et ils prennent une attitude que je qualifierais de stupide, et refusent de poser des questions. Il est très significatif qu'aucun membre du groupe n'ait posé de questions pendant que le témoin était présent. Pour en revenir aux paroles de M. Fleming, il a parlé du silence à la Chambre et s'est longuement étendu sur cette question. Ainsi, à la page 803 il dit:

> Je crois, monsieur l'Orateur, qu'on peut dire, pour avertir loyalement le Gouvernement, que si les membres du Gouvernement s'imaginent qu'ils nous décourageront de discuter ce rapport de la plus haute importance, en se livrant à une conspiration du silence, ils commettent une profonde erreur.

Le PRÉSIDENT: Messieurs! Messieurs!

M. JUTRAS: Je voudrais répéter ces paroles de M. Fleming afin de les remettre fraîchement en sa mémoire ce matin: "S'ils pensent qu'ils nous décourageront de discuter ce rapport de la plus haute importance, ils commettent une profonde erreur." Ils ont cherché à insinuer que les membres du Gouvernement,—et M. Fleming nous a mentionnés d'une façon spéciale lorsqu'il s'est attaqué à cette partie du rapport. Il a cherché à donner l'impression que si les libéraux ne participaient pas aussi activement à la discussion que leurs adversaires l'auraient voulu, c'est qu'ils étaient embarrassés. Après avoir dit que le premier ministre avait grandement manqué à son devoir en n'expliquant pas toute la situation, il dit à la page 803:

> Il a eu plus de vingt-quatre heures pour aller au fond de l'affaire.

Et il était très bouleversé parce que le premier ministre n'avait pas eu d'explication complète de l'affaire. Plus loin, à la même page, il dit:

> ...ou bien le premier ministre a-t-il décidé que ce rapport lui avait causé suffisamment d'ennuis et qu'il n'allait pas s'en ouvrir à la Chambre?

Je me demande,—et la question est pertinente,—qui cherche à éluder la question et qui semble être embarrassé. Je répète qu'en lisant le compte rendu des *Débats* on trouve de nombreuses accusations que les membres de l'opposition ont lancées.

M. FLEMING: Oui, et elles sont fondées sur le rapport.

M. JUTRAS: Je trouve étonnant que l'opposition,—et je constate que M. Wright de la C.C.F. s'est joint à elle,—ait changé d'attitude à l'égard des

comités permanents. Il semble d'après elle que les comités permanents n'ont aucune valeur ou à peu près. En d'autres termes, les comités de la Chambre sont devenus des instruments inefficaces qui ne peuvent conduire à bien une enquête sur n'importe quelle question. Mais, si je me souviens bien, personne n'a préconisé davantage l'institution de comités permanents que M. Fleming. Chaque fois qu'il en a eu l'occasion, il a préconisé l'institution de comités permanents.

M. BENIDICKSON: Y compris un comité des dépenses relatives à la défense.

M. JUTRAS: Oui, y compris un comité des dépenses aux fins de la défense. De fait, dans le discours qu'il a prononcé cette fois-là, il a blâmé le ministre de la Défense nationale de n'avoir pas institué de comité. Ses remarques sont consignées à la page 805:

> C'est ce même ministre, monsieur l'Orateur, et vous vous en souviendrez, qui, alors qu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tout comme depuis qu'il est ministre de la Défense nationale, s'est opposé à l'établissement de comités permanents de la Chambre...

Nous avons accordé aux députés de l'opposition le comité qu'ils réclamaient, mais ils disent maintenant qu'il ne vaut rien, qu'il ne peut examiner aucun aspect de cette question. Il est bien évident, monsieur le président, et je le répète, qu'ils cherchent à éviter de corroborer les accusations sans fondement qu'ils ont lancées au cours de la discussion. Il est évident qu'ils ont lancé beaucoup d'accusations gratuites et qu'ils veulent maintenant que le Comité termine ses séances, ils veulent mettre fin à son enquête, de sorte que nous n'aurons aucun moyen de réfuter les accusations sans fondement qu'ils ont consignées aux *Débats*.

M. FLEMING: Monsieur le président, je pense que M. Jutras est allé aussi loin qu'on peut le lui permettre, compte tenu des règles qui régissent les délibérations du Comité. Il a pris sur lui de nous accuser de vouloir mettre fin à l'enquête du Comité. Mais nous n'avons rien fait de tel.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, vous aurez l'occasion de vous reprendre.

M. JUTRAS: Je parle du rapport Currie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, ce n'est pas ainsi que j'ai interprété cela.

M. FLEMING: C'était rempli de sous-entendus. Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, vous avez commencé à parler en vous levant. Vous n'avez pas dit que vous posiez la question de privilège.

M. FLEMING: Eh bien, monsieur le président, je pose la question de privilège, car l'honorable député m'a imputé des motifs secrets et sans aucune raison. Il a dit que je cherchais à faire dissoudre le Comité. Mon amendement demande seulement que le Comité présente un rapport intérimaire à la Chambre.

M. JUTRAS: Tout le long de mes remarques je parlais du rapport Currie, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: C'est M. Jutras qui a la parole.

M. FLEMING: C'est la première fois que j'entends un adulte prétendre qu'en proposant de soumettre un rapport intérimaire on cherche à dissoudre le Comité. Ma proposition a pour objet de présenter un deuxième rapport à la Chambre. J'ai dit qu'il s'agissait d'un rapport intérimaire. Je ne vois pas pourquoi le Comité n'étudierait pas la question et ne se prononcerait pas comme bon lui semble.

Le PRÉSIDENT: Rien de ce qu'a dit M. Jutras ne vous imputait d'arrières-pensées, monsieur Fleming.

M. HARKNESS: Je suis d'avis, monsieur le président, que tout ce que M. Jutras a dit jusqu'ici était irrégulier. Il ne traite pas la question dont le Comité est présentement saisi, savoir la motion que nous avons présentée. Jusqu'ici, il a passé tout son temps à attaquer les membres de l'opposition à propos d'une déclaration qu'il leur attribue et de sous-entendus qu'il prétend qu'ils ont faits à la Chambre. En d'autres termes, tout ce qu'il a dit n'a rien à voir à la question dont le Comité est saisi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jutras, avez-vous terminé? La parole est à M. Hunter.

M. HUNTER: Monsieur le président, si je comprends bien, la motion comporte deux points: d'abord le rapport intérimaire et l'autre la requête demandant qu'on autorise M. Currie à poursuivre son enquête.

Pour ce qui est de la question du rapport intérimaire, il est difficile de ne pas attribuer d'arrières-pensées à celui qui a présenté la motion. Il ne s'agirait aucunement d'un rapport intérimaire. Il s'agirait seulement d'un rapport signalant qu'il y a lieu d'approuver entièrement le rapport Currie, que les choses sont bien telles qu'elles y sont décrites et que nous avons fini de l'étudier. Si c'est là un rapport intérimaire, monsieur le président, je soutiens que le motionnaire ne sait pas au juste ce qu'est un rapport intérimaire.

M. MACDONNELL: Il ne porte que sur une très faible partie des dépenses.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, vous savez que vous pourrez prendre la parole plus tard.

M. MACDONNELL: J'essayais tout simplement d'être utile.

Le PRÉSIDENT: Mais vous ne nous aidez pas beaucoup.

M. HUNTER: Je remercie beaucoup l'honorable député d'avoir cherché à m'être utile. M. Fleming a répété souvent que le rapport n'a trait qu'à une très faible partie de l'ensemble des dépenses, savoir celles qui se rapportent au camp de Petawawa. C'est là-dessus, a-t-il dit, qu'a porté l'enquête et non pas sur les dépenses globales des services des travaux de l'Armée au Canada ni sur celles du ministère de la Défense nationale au Canada.

Plusieurs d'entre nous avaient prévu que les choses tourneraient ainsi. M. Currie avait l'autorisation d'enquêter sur l'ensemble des travaux de l'Armée au Canada. S'il a surtout insisté sur ce qui s'est passé à Petawawa, il a quand même enquêté sur tous les détachements des services des travaux de l'Armée au Canada et il a même mentionné les endroits où il était allé. Les membres de l'opposition officielle ont eu amplement l'occasion d'interroger M. Currie sur les services des travaux de l'Armée au Canada et non pas seulement au camp de Petawawa, mais ils ont préféré bouder comme des enfants gâtés. Ils ne peuvent donc venir ensuite nous dire: Nous voulons enquêter sur l'ensemble des services des travaux de l'Armée au Canada parce que ce rapport n'en vise qu'une petite partie. Je ne puis m'expliquer une attitude comme celle-là. Je pense qu'elle est mal intentionnée et qu'elle révèle des mauvaises intentions.

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous ne devriez pas dire, monsieur Hunter, qu'il y a eu mauvaise intention.

M. HUNTER: Très bien, je me rétracte. Mais je pense que c'est ce qu'on pourrait déduire de leur attitude.

Le PRÉSIDENT: Il a rétracté les mots "mauvaises intentions".

M. HUNTER: Je pense que des gens mal intentionnés pourraient déduire qu'ils étaient animés de mauvaises intentions.

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Hunter. Je pense que vous devriez complètement rétracter tout ce qui peut laisser croire qu'il y a eu de mauvaises intentions.

M. HUNTER: Très bien, monsieur le président, je me rétracte sans équivoque et parce que vous me le demandez. Nous passons maintenant à la seconde partie, monsieur le président. Ils ont prétendu qu'on leur a attribué des

mauvaises intentions, mais je pense que la plus grande partie de ce qu'on a dit à ce sujet consistait en citations de leurs propres paroles. Or si ces paroles laissent soupçonner des mauvaises intentions, ils en sont responsables. Ils demandent constamment qu'on invite M. Currie à enquêter sur l'ensemble de l'Armée.

M. FLEMING: Et sur le ministère de la Défense nationale.

M. HUNTER: Ils ont dit que le rapport Currie a été entièrement corroboré. Je me permets de citer un extrait de la page 7, fascicule 2 du compte rendu des délibérations du Comité, où le témoin, M. Currie, s'exprime ainsi:

> J'ajoute aussi que tous les cas mentionnés dans les rapports de la police ou de la prévôté ne le sont pas de nouveau dans mon rapport. Dans l'ensemble, cependant, j'ai puisé la plus grande partie de mes renseignements dans les rapports de la Gendarmerie royale et dans ceux du corps de Prévôté. J'en ai vérifié quelques-uns, comme les vols de ciment; cependant, je répète que je cherchais à découvrir la cause de ces irrégularités.

Et à la page 13 du fascicule, le brigadier Lawson s'est exprimé en ces termes:

> Comme la chose se produit souvent dans les premières phases d'une enquête, certains rapports de la prévôté militaire renfermaient des affirmations qui se sont par la suite révélées inexactes. On avait dit, par exemple, que des chevaux avaient été inscrits sur les listes de paye, qu'on leur avait attribué des noms d'ouvriers, que certaines quantités de bois à pâte avaient été volées à la Couronne.

Ils poursuivent ainsi. Quand le Comité aura terminé son enquête sur l'ensemble du ministère de la Défense nationale, s'ils sont aussi intéressés à cette question qu'ils se disent intéressés à l'autre partie des services des travaux de l'armée au Canada, nous aurions bien tort de présenter un rapport s'ils n'ont pas l'intention de s'y intéresser en posant des questions. Par conséquent, à mon avis, l'institution d'un organisme ou d'une commission, qu'on l'appelle comme on voudra, en vue d'enquêter sur l'ensemble du ministère de la Défense nationale, n'entraînerait qu'un double emploi fort coûteux, car nous disposons déjà des rouages nécessaires pour cette enquête. Nous autoriserions ainsi une dépense qui pourrait atteindre des millions de dollars à la seule fin d'enquêter sur une situation hypothétique. J'ajoute que cette dépense est réclamée par l'opposition officielle qui est toujours disposée à réduire le budget, mais cherche toujours à dépenser davantage.

M. FULTON: Monsieur le président, je pense qu'il convient que nous terminions la discussion relative au bien-fondé de l'amendement qu'a présenté M. Fleming et dont le Comité est présentement saisi. Cependant, en traitant la question, il y a sans doute lieu de réfuter certains prétendus arguments que les membres du parti libéral ont invoqués contre nous. Je songe en particulier à l'argument,—si je puis l'appeler ainsi,—qu'a avancé M. Hunter. Il a dit qu'il ne voit aucunement la nécessité d'une nouvelle enquête par M. Currie. Cependant, tous les membres du Comité et tous les Canadiens qui lisent les journaux savent qu'il existe de nombreuses irrégularités et de nombreux vols au ministère de la Défense nationale.

M. STICK: M. Currie l'a-t-il dit?

M. FULTON: Il y a quelques jours à peine, l'honorable député de Saint-Jean-Albert a parlé à la Chambre d'irrégularités dans sa propre circonscription.

Le PRÉSIDENT: Le ministre a fourni une explication et ses remarques sont consignées aux *Débats*.

M. FULTON: Oui, j'ai entendu ses explications.

Le PRÉSIDENT: Elles semblaient complètes et satisfaisantes.

M. FULTON: Il a expliqué ce que le ministère faisait, mais il n'a pas nié l'existence des irrégularités. En outre, les journaux de Victoria rapportent des vols au dépôt d'Esquimalt; il y avait aussi d'autres rapports semblables dans les journaux de vendredi dernier. Je me rappelle la malversation d'un officier payeur du C.A.R.C., qui avait volé une somme de $14,000 sur une période d'environ 14 mois. On ne s'était pas rendu compte de ce vol pendant 14 mois. Tout cela démontre que dans l'ensemble des dépenses relatives à la défense il y a eu fléchissement semblable à celui que M. Currie a découvert au camp de Petawawa et, d'une façon générale, dans l'ensemble des services des travaux de l'Armée. En outre, comme les membres du Comité qui sont aussi membres de la Chambre des communes le savent, il y a aussi le rapport Murray, qui s'ajoute au rapport Currie, bien que les irrégularités en question antidataient les irrégularités mentionnées dans le rapport Currie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton, vous savez que vous ne vous conformez pas au règlement. Entendons-nous d'abord sur ce point. Je n'ai pas l'intention de parler plus fort que vous. Vous savez quand vous enfreignez le règlement et vous le saviez quand vous avez commencé vos remarques.

M. FULTON: Je n'accepte aucunement votre décision. Je parle d'un argumtnt qu'a avancé M. Hunter.

Le PRÉSIDENT: Vous enfreignez le règlement en faisant allusion au rapport de M. Murray. Cela n'a absolument rien à voir à ce qu'a dit M. Hunter.

M. FULTON: Vous vous souviendrez qu'en prétendant discuter l'argument avancé par M. Fleming à l'appui de son amendement, M. Hunter a dit que rien ne démontrait la nécessité d'une enquête plus approfondie comme celle qu'on voudrait proposer que M. Currie entreprenne. Voilà de quoi je parle. Je cherche à démontrer la nécessité d'entreprendre une enquête plus approfondie. Je donne des exemples d'un fléchissement analogue à celui qu'a découvert M. Currie au cours de son enquête restreinte. Je soutiens qu'une personne de la compétence de M. Currie pourrait conduire une enquête plus approfondie. M. Hunter et M. Jutras demandent pourquoi nous n'avons pas interrogé M. Currie. Monsieur le président, vous vous souviendrez qu'à la Chambre nous avons affirmé que le rapport Currie se passait de commentaires; nous avons accepté le rapport Currie et nous avons dit qu'il n'y avait pas lieu de convoquer M. Currie devant le Comité afin de l'interroger sur ce qu'il avait déjà découvert. Si mes honorables amis du parti libéral n'acceptent pas tout ce que M. Currie a dit dans son rapport, je me demande pourquoi ils n'ont pas cherché à le faire préciser certaines allégations qu'ils paraissent maintenant croire sans fondement. Si j'en juge par les remarques de M. Jutras et les applaudissements qui les ont accueillies il est évident qu'il n'aime pas les reproches que les membres de l'opposition ont adressés aux membres du parti ministériel en disant qu'ils n'acceptaient pas le rapport. C'était là le sens de ses remarques et les applaudissements qui les ont accueillies ont démontré que ses partisans l'approuvaient. Je prends cette attitude pour ce qu'elle vaut. Ils acceptent le rapport Currie. C'est magnifique. Nous aussi nous l'acceptons. Nous l'avons accepté à la Chambre et nous avons déclaré qu'il n'était pas nécessaire de perdre notre temps à reviser le rapport d'une enquête conduite par un homme de la compétence de M. Currie. Nous sommes toujours du même avis. Nous soutenons que le rapport n'a aucunement été contredit, mais qu'il a été étayé par les explications que M. Currie nous a fournies d'une façon claire, précise et courageuse au cours de son témoignage. Certains prétendent maintenant que la motion de M. Fleming a pour objet de mettre fin au travail du Comité. Cette affirmation ne tient pas. Vous vous souvenez sans doute que l'an dernier M. Currie conduisait une enquête en même temps que notre Comité tenait ses réunions. Si on pouvait le faire l'an dernier, je ne vois pas pourquoi nous ne le pourrions pas cette année. La motion de M. Fleming ne propose

aucunement qu'on mette fin au travail du Comité et elle ne peut être interprétée de cette façon. Depuis qu'il a été question à la Chambre d'instituer le Comité, nous avons soutenu qu'il devrait exécuter le travail qui lui incombait au lieu d'enquêter sur le travail accompli par un enquêteur compétent. Pour ce qui est de la motion même, vous avez dit vous-même, monsieur le président, qu'elle se divise en deux parties. Dans la première, il est dit que le témoignage de M. Currie a corroboré entièrement les affirmations qu'il a formulées dans son rapport; dans la seconde, on demande que M. Currie soit autorisé à poursuivre ses recherches et qu'il entreprenne une enquête semblable à celle qu'il a déjà faite, sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration au ministère de la Défense nationale. Pour ce qui est de la première partie de la motion, je suppose encore, d'après les remarques de M. Jutras, que les libéraux membres du Comité acceptent le rapport de M. Currie. C'est ce qu'il a donné à entendre. Aucune de leurs questions et aucune des réponses données n'a enlevé quoi que ce soit à la valeur du rapport. Je suppose que nous pouvons dire que nous acceptons tous le rapport Currie *in toto*.

M. HUNTER: Non, vous ne pouvez le dire.

Le PRÉSIDENT: M. Fulton a le droit de parler.

M. FULTON: J'en conclus, d'après les murmures de mécontentement, que les membres libéraux du Comité n'acceptent pas intégralement le rapport de M. Currie. Il sera intéressant d'apprendre à quels égards ils ne l'acceptent pas et pourquoi ils se sont abstenus de poser des questions à M. Currie quand ils en avaient l'occasion. Ils auraient pu l'interroger sur n'importe quel aspect du rapport qu'ils n'acceptent pas. Je souligne qu'aucune question et aucune réponse n'ont eu pour effet d'amoindrir la valeur du rapport. Au contraire, elles ont toutes corroboré les affirmations renfermées dans le rapport. Les réponses qu'il a données ont tout simplement étayé ses conclusions. Il y avait des chevaux sur les listes de pays. Le fait est établi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton, vous ne témoignez pas. Si vous voulez témoigner, vous pourrez le faire plus tard.

M. FULTON: Je parle du rapport et de l'enquête et du fait qu'on n'a adressé aucune question à M. Currie sur ce point. Monsieur le président, si les membres libéraux du Comité croyaient que les allégations de M. Currie étaient inexactes, il est étrangement significatif qu'ils se soient abstenus de l'interroger sur ce point lorsqu'il était ici.

L'autre point que j'aimerais traiter est la proposition tendant à inviter M. Currie à poursuivre une enquête plus étendue. M. McIlraith a cherché à faire croire que les chiffres cités par M. Fleming étaient inexacts lorsqu'il a dit que l'enquête de M. Currie n'avait porté que sur un dixième pour cent de l'ensemble des dépenses relatives à la défense, mais c'est bien sur ce pourcentage seulement que son enquête a porté. M. McIlraith a cité les chiffres ayant trait à la période antérieure à la guerre de Corée. Il s'est reporté aux années antérieures à la guerre de Corée; il s'est reporté à 1948 et 1949.

Le PRÉSIDENT: 1949-1950.

M. FULTON: Peu importe l'année que vous choisissiez, vous constaterez qu'au cours des six années mentionnées dans l'Appendice 8 (fascicule nº 3 du compte rendu imprimé des délibérations du Comité), la proportion la plus forte que représentent les dépenses à Petawawa par rapport à l'ensemble des dépenses relatives à la défense s'établit à ·82 p. 100. Par conséquent, le raisonnement de M. Fleming est parfaitement juste; j'ai également raison de dire que l'enquête de M. Currie a porté tout au plus sur un dixième pour cent de l'ensemble des dépenses relatives à la défense.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton, puis-je vous conseiller de nouveau d'examiner le texte de la question? La question porte exclusivement sur le camp de Petawawa.

M. FULTON: J'arrive justement à ce point.

Le PRÉSIDENT: Les dépenses ont porté sur huit autres camps également.

M. FULTON: Certains membres libéraux ont affirmé que l'enquête de M. Currie a porté sur l'ensemble des Services des travaux de l'Armée. Comme on peut le constater en consultant le rapport de M. Currie, son enquête détaillée n'a porté que sur le camp de Petawawa.

M. HUNTER: Comment le savez-vous puisque vous ne le lui avez pas demandé?

M. FULTON: Il a enquêté sur certains autres camps relevant des Services des travaux de l'Armée. Il est évident que le seul champ d'action des Services des travaux de l'Armée sur lequel il ait enquêté à fond est celui du camp de Petawawa. Si nous examinons les chiffres indiqués à l'Appendice 8 (fascicule 3 du compte rendu imprimé des délibérations du Comité), nous constatons, dans la première colonne un certain pourcentage, puis dans la troisième colonne, le pourcentage relatif au ministère de la Défense nationale. Si nous faisons le calcul afin de savoir quelle proportion de l'ensemble des dépenses aux fins de la défense représentent les dépenses globales des Services des travaux de l'Armée, nous constatons qu'elle ne dépasse pas, en moyenne, 5 p. 100 au cours de ces six années. Je répète que l'enquête approfondie de M. Currie n'avait trait qu'au camp de Petawawa et qu'à un dixième p. 100 tout au plus de l'ensemble des dépenses relatives à la défense.

D'abord, confions la conduite d'une enquête générale à cet homme qui, par ses connaissances techniques et son intégrité, s'est révélé le plus en mesure d'entreprendre certaines recherches. Demandons-lui d'enquêter sur les autres 99 p. 100 des dépenses relatives à la défense car, comme je l'ai signalé au début, on a porté à notre attention des incidents qui révèlent un fléchissement semblable dans l'administration générale du programme de dépenses aux fins de la défense. Je ne vois pas pourquoi un membre du Comité ou de la Chambre s'opposerait à ce que M. Currie conduise une enquête portant sur les autres 99 p. 100 de ces dépenses.

M. CAVERS: Je trouve étonnant que la proposition tendant à inviter M. Currie à poursuivre son enquête nous vienne de cette source. M. Currie a été parmi nous pendant deux jours. Cependant, étaient aussi présents M. Fleming, qui possède un talent exceptionnel pour les interrogatoires, M. Macdonnell, qui avait une grande expérience dans les questions financières avant de venir à la Chambre, M. Pearkes, la plus grande autorité militaire au Canada, MM. Fulton, Harkness et Adamson qui jouissent d'une belle réputation en qualité de militaires et de membres du Parlement, mais au cours de ces deux jours, ils n'ont absolument rien dit. Ils n'ont pas demandé à M. Currie s'il aurait le loisir de poursuivre son enquête. M. Currie est un homme très occupé. Je doute fort qu'il consente à participer, même de loin, à une nouvelle enquête. D'ailleurs, ils n'ont pas demandé à M. Currie s'il avait d'autres renseignements à fournir. Ils ne lui ont posé aucune question en ce sens. De fait, rien n'a été dit à ce sujet. Maintenant ils proposent que nous l'invitions à poursuivre son enquête. Pourquoi ne pas le lui avoir demandé pendant qu'il était ici? Pourquoi y a-t-il eu tant d'absences parmi les membres de ce groupe au sein du Comité?

M. FULTON: Il n'y a pas eu d'absences. J'invoque la question de privilège. Je pense qu'il faudrait vérifier le mot "absence", car nous avons été présents pendant toutes les délibérations.

Le PRÉSIDENT: Remplacez-le par "silence".

M. CAVERS: Je vais employer le mot "silence" au lieu du mot "absence". Cela semble étrange en ce moment. Dans les réponses qu'il a données aux questions qu'on lui a posées, M. Currie a paru exprimer l'opinion que bien des anomalies avaient été redressées. Il a aussi dit que si l'on donnait suite à certaines propositions et recommandations qu'il a formulées, tout irait bien au ministère. Je ne vois pas pourquoi nous adopterions l'amendement.

M. HUNTER: En citant mes paroles, M. Fulton a affirmé que j'avais dit que M. Currie avait conduit une enquête approfondie ailleurs qu'au camp de Petawawa. Il a dit entre autres choses, et j'ai le texte sous les yeux, à la page 6, fascicule 2 du compte rendu des délibérations. Il s'agit du témoignage de M. Currie:

> Comme on peut le constater d'après le rapport, nous avons mené des enquêtes complètes et générales à Petawawa, Toronto, London, Borden, Barriefield, Vancouver, Regina, Québec et Halifax. A mon avis, ces établissements donnaient une bonne idée du fonctionnement des Services des travaux de l'Armée.

Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Vous devrez parler chacun à votre tour, quand je vous verrai. Tout le monde aura l'occasion de prendre la parole.

M. BENIDICKSON: Je pense que nous perdons beaucoup de temps à discuter. Nous devons nous demander si nous nous sommes maintenant acquittés des fonctions que la Chambre nous a confiées en demandant au Comité d'accorder, dans son enquête, la priorité à l'examen des dépenses et engagements des Services des travaux de l'Armée qui font l'objet du rapport Currie.

Ce que je voudrais savoir, monsieur le président, ce n'est pas tant s'il y a lieu d'envoyer ce rapport, mais M. Fleming croit-il que nous avons accompli toute la besogne relative à l'étude du rapport conformément aux directives de la Chambre, de sorte que nous n'avons plus besoin d'entendre d'autres témoins au sujet du rapport Currie?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Benidickson, la coutume veut que nous nous dispensions de poser des questions aux autres membres pendant que le Comité siège.

M. BENIDICKSON: Mais cela fait partie de son amendement. Je pense qu'il peut avoir du bon. Est-il convaincu qu'il mérite de retenir l'attention du Comité? Est-il convaincu que nous ne devrions pas approfondir la question davantage et que nous ne devrions pas entendre d'autres témoins au sujet du rapport Currie?

Le PRÉSIDENT: L'amendement se passe de commentaire. Il y est dit que le rapport a été corroboré en tous points par les témoignages de M. Currie. C'est très clair. Nous devons nous prononcer sur l'amendement.

Nous avons déjà consacré une heure et vingt minutes à la discussion de cet amendement. Je comprends que la chose a son importance, mais je prie les membres de parler moins longtemps afin que nous puissions abattre un peu de besogne.

M. BENIDICKSON: Mais lors de la réunion du sous-comité du programme, M. Fleming a dit qu'il voulait interroger d'autres personnes au sujet du rapport.

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons aujourd'hui un témoin qui parlera de l'Appendice B du rapport Currie.

M. BENIDICKSON: Il veut tirer une conclusion avant d'avoir terminé l'audition de tous les témoins qu'il désire interroger au sujet du rapport Currie.

Le PRÉSIDENT: Mais tous les membres du Comité sont au courant de la question. Monsieur Macdonnell.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, je voudrais faire appel aux membres du parti ministériel, car ils ne sont pas toujours tous déraisonnables. J'aimerais leur signaler certaines choses qui me semblent importantes, surtout en ce qui concerne la seconde partie de la résolution de M. Fleming. Je voudrais rappeler aux membres que lorsque la Chambre des communes a été saisie de la question et qu'elle a rejeté l'amendement de M. Knowles, nous avons demandé au premier ministre de nous en donner la raison. En réponse, il a alors déclaré que selon lui le Comité pourrait se servir de son bon jugement pour décider ce qu'il y a lieu de faire. Je suis d'avis, monsieur le président, que nous ne nous sommes pas encore servi de notre jugement et je ne vois pas qu'on s'occupe de la chose. Peut-être suis-je lent à comprendre, mais je ne pense pas que nous cherchions à nous servir de notre jugement sur la question. J'aimerais avancer un ou deux arguments à l'appui de la motion. Nous sommes en droit de nous attendre à d'autres raisons que celles que le premier ministre a données.

Le PRÉSIDENT: Vous touchez un point très important. Avez-vous sous les yeux les *Débats* du 15 janvier, qui renferment l'exposé du premier ministre? Puis-je vous en donner lecture?

Des VOIX: Oui.

Le PRÉSIDENT:

> Toutefois, vu les faits qui entourent maintenant le rapport Currie, j'estime que nous devons maintenant nous en remettre au bon jugement du Comité du soin de décider ce qu'il y aura à faire à cet égard après qu'il aura eu l'occasion d'entendre les témoins, y compris M. Currie lui-même.

M. Benidickson signale que nous examinons encore le rapport Currie ce matin et que nous devons entendre un témoin.

M. MACDONNELL: Je vous rappelle ce que j'ai dit au sujet des raisons avancées par le premier ministre. C'est le bon sens. Nous avons entendu M. Currie et nous voulons resasser la question. Je voudrais seulement exposer un ou deux arguments. Le premier, c'est que le Comité ne dispose de l'aide d'aucun spécialiste, autant vaut le reconnaître franchement, nous avons besoin de l'aide de spécialistes venant d'ailleurs que du ministère,—du moins cela me semble raisonnable. On a demandé pourquoi nous adresser à quelqu'un de l'extérieur. Nous avons le rapport qui n'a trait qu'à une très faible partie de l'ensemble des dépenses. C'est vrai. Je ne me querellerai pas à ce sujet, car la fraction indiquée me suffit, mais il a été dit que nous n'avons pas besoin d'entendre d'autres témoignages à propos des preuves recueillies. Je réponds de deux façons à cela, et je m'exprime avec modération. Je pense que tous les membres du Comité ici présents ont reçu 10, 20 ou 30 communications portant autant de cas à leur attention,—certaines choses étaient peut-être exagérées et peut-être même tout à fait injustes, mais nous les avons tout de même reçues. Je me permets de souligner le cas qu'a mentionné M. Shaw. Certains peuvent penser qu'il s'agit d'une affaire sans importance, mais c'est le genre de choses dont nous entendons parler. M. Shaw étant plus consciencieux que moi s'est donné la peine d'aller vérifier. Je pense que quiconque serait libre de formuler des remarques à ce sujet, dirait avec raison que M. Shaw s'est posé toute une série de questions au sujet du gaspillage et de l'inefficacité. Je reviens à M. Currie car c'est de lui que nous devons nous occuper. Je trouve étrange qu'on ait cherché à prétendre que, d'une façon miraculeuse, toute cette incompétence et cette négligence aient été concentrées dans un petit service, qui ne représente qu'une fraction de l'ensemble.

Monsieur le président, quelqu'un en est-il vraiment convaincu? Quelqu'un croit-il cela? Permettez-moi de lire une partie du rapport de M. Currie, tirée de la page 848, au bas de la colonne de droite:

> Je crois cependant que l'état généralement relâché de l'administration donne lieu à un gaspillage et à une incompétence plus onéreux que la défense même.

Le PRÉSIDENT: Que la malhonnêteté même.

M. MACDONNELL: Que la malhonnêteté même.

> L'examen de la preuve ne révèle pas d'irrégularités concernant des sommes relativement élevées mais, plutôt, une accumulation impressionnante de petites irrégularités sur une grande échelle.

Soyons parfaitement sincères. Nous entendons partout au pays des gens qui disent: à quel propos les conservateurs font-ils tant de bruit? Les pertes ne s'élèvent qu'à $56,000.

Le PRÉSIDENT: $36,000.

M. MACDONNELL: $36,000. Ce que je tiens à souligner est ceci: un Canadien sur 100 sait que le rapport Currie n'avait trait qu'à une très faible proportion de l'ensemble des dépenses. Hier, j'ai rencontré un homme très intelligent. Il s'agit d'un avocat,—peut-être dans ce cas pensez-vous que mon appréciation est inexacte,—et, à mon grand étonnement, il m'a dit qu'il pensait que M. Currie avait enquêté sur l'ensemble des dépenses et qu'il n'avait découvert que cette perte plutôt faible sur une somme, non pas de quelques millions de dollars, mais bien de quatre milliards, si nous remontons jusqu'à la guerre de Corée.

M. DICKEY: Qu'entendez-vous par quelques millions?

M. MACDONNELL: Quatre milliards. J'ai dit que l'ami que j'ai rencontré hier croyait que cette perte de $56,000 (quel qu'en soit le montant) avait été découverte après une enquête ayant porté sur l'ensemble des dépenses du ministère de la Défense nationale, au lieu des dépenses insignifiantes sur lesquelles elle a porté; comme nous n'en connaissons pas le montant exact, je m'abstiens de citer des chiffres.

M. LARSON: L'avez-vous détrompé?

M. MACDONNELL: J'ai fait de mon mieux. Mais cela nous impose une tâche dont nous ne nous sommes pas encore acquittés.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, messieurs. Monsieur Macdonnell, vous avez interrompu les autres; ils vous rendent maintenant la pareille, mais ils ne devraient pas.

M. MACDONNELL: J'aimerais qu'on comprenne bien tout ce que je dis. Je répète. On a l'impression que les pertes, de $50,000 ou de $36,000 mentionnées dans le rapport Currie, ont été découvertes à la suite d'une enquête qui a porté sur l'ensemble des dépenses du ministère cette année. Si nous nous reportons à deux années en arrière, nous constatons d'autres dépenses d'environ deux milliards. Les gens pensent que ces pertes avaient trait à toutes ces dépenses au lieu des quelques millions (j'ignore au juste combien) sur lesquels l'enquête de M. Currie a porté. J'aimerais signaler un autre point qui, à mon avis, a son importance. Je ne pense pas qu'on lui ait accordé l'attention qu'il mérite. M. Currie a dit,—et j'ai trouvé ces remarques fort intéressantes, car à mon avis il va passablement loin,—en parlant de... il se sert des mots suivants:

Des VOIX: Quelle page?

M. MACDONNELL: Page 851. Je sais que les membres du Comité sont au courant de ces choses, mais je ne prétendrai pas qu'ils ne sont pas aussi intéressés que moi:

> "Ce qu'il faut maintenant...

Page 851, colonne de droite.

> "...c'est trouver une méthode."

Monsieur le président, trouver une méthode "adaptable à l'exécution économique et efficace d'un programme étendu et à longue portée de préparatifs dans le cadre d'une économie nationale fonctionnant à plein rendement".

Je pense que ces paroles sont très importantes. A mon avis, elles révèlent l'existence d'un très grand problème que nous avons cherché à porter à l'attention du public depuis longtemps. Quant à ceux qui soutiennent que nous devrions entendre d'autres témoignages, je dois dire que les paroles mêmes de M. Currie réfutent cette proposition. Je vais donner lecture de ce qu'il a dit à la page 17 du fascicule 3 en réponse aux questions du président.

Le président:

D. Voici ma question, monsieur Currie. Dans vos observations, vous avez dit qu'il y avait fléchissement général dans l'administration, la surveillance et la comptabilité. Cela s'applique-t-il à l'ensemble de l'Armée ou seulement aux services des travaux de l'Armée?—R. Monsieur le président, comme je l'ai dit, mon rapport avait trait aux Services des travaux de l'Armée. Je ne censurais certes pas toute l'Armée. Mon rapport avait trait aux services des travaux de l'Armée et les remarques que j'ai formulées visaient uniquement ce service. Elles s'appliquent aussi au personnel du ministère de la Défense nationale dans la mesure où il était chargé de surveiller la façon dont les Services des travaux de l'Armée s'acquittaient de leurs fonctions conformément aux règlements régissant lesdits services.

Il n'y a qu'une chose que j'aimerais ajouter, monsieur le président. Je pense que nous ne devrions pas nous leurrer l'un l'autre sur ce que le Comité peut et ne peut pas faire. Ce matin, on vous a exposé un argument qui, à mon avis, est plus utile dans une discussion que dans l'étude de cette question. Examinons-le un peu. La Chambre sera saisie d'un projet de loi tendant à constituer une banque en corporation; ce bill sera déféré au Comité de la banque et du commerce. Il a trait à l'étendue des attributions de la banque. Le Comité de la banque et du commerce entendra les témoignages qu'il désire entendre à ce sujet, puis les membres du comité pourront juger eux-mêmes la situation et prendre une décision sur ce point bien précis.

Quelqu'un croit-il que les membres du Comité, sans l'aide de spécialistes expérimentés,—et pour ma part je suis convaincu qu'il nous faut l'aide de gens d'expérience,—peuvent accomplir leur tâche efficacement si personne ne peut conduire les enquêtes nécessaires? On s'est demandé comment M. Currie pourrait se charger de ce travail, étant donné qu'il n'est pas ingénieur. Bien entendu, il n'est pas ingénieur, mais s'il est chargé de préparer un rapport, il retiendra les services d'un ingénieur pour l'aider. C'est un homme d'affaires qui sait comment procéder à l'égard de ces questions. Avant de reprendre mon siège, je dois dire, et cela me préoccupe beaucoup, que le ministre de la Défense nationale a cherché l'autre soir, en prononçant un discours à la Chambre, à donner l'impression que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Pendant que je l'écoutais, je me suis demandé si je rêvais, s'il y avait eu ou non un rapport Currie. A mon avis, la seconde partie de la motion est bien fondée et nous devrions l'accepter si nous voulons nous acquitter de nos fonctions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Decore. Ne parlez pas trop longtemps, messieurs, car j'aimerais que nous abattions un peu de besogne aujourd'hui.

M. DECORE: Monsieur le président, tout à l'heure, M. Wright a formulé une déclaration qui donnait à entendre, du moins c'est ce que j'en ai déduit, qu'il avait dans ses dossiers beaucoup de renseignements, sous forme de correspondance, indiquant qu'il existe de nombreuses irrégularités dans certaines parties du ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Decore, je pense qu'il ne convient pas de soulever cette question ici. Nous sommes présentement saisis du rapport de notre sous-comité et d'un amendement audit rapport. Je pense que nous ne devrions pas nous écarter du sujet à l'étude.

M. DECORE: La seconde partie de l'amendement demande qu'on entreprenne une nouvelle enquête. J'allais dire que si M. Wright ou un autre a des renseignements de ce genre, il devrait immédiatement les transmettre au Comité, afin que nous puissions examiner cette question d'une façon plus intelligente,—je veux dire la seconde partie de l'amendement. Si M. Wright a des renseignements ayant trait à des irrégularités, je pense qu'il est de son devoir de les transmettre au Comité.

M. WRIGHT: Même s'il s'agit de la sécurité?

M. DECORE: N'importe quelle question.

Le PRÉSIDENT: Messieurs. M. Wright a dit que ses renseignements ont trait à la sécurité.

M. DECORE: Est-ce là votre réponse?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright, s'il s'agit de renseignements ayant trait à la sécurité et si vous croyez qu'il ne convient pas de les transmettre au Comité, je pense que vous devriez en faire part au ministre compétent.

M. WRIGHT: Je n'ai jamais dit que je ne procéderais pas ainsi.

Le PRÉSIDENT: D'après ma liste, la parole est maintenant à M. Applewhaite.

M. APPLEWHAITE: J'aimerais suivre le conseil de M. Macdonnell et étudier d'un point de vue pratique, si je le puis, l'amendement qui nous a été soumis. D'abord, qu'il me soit permis de dire que nous avons tous été heureux de voir que les conservateurs ont mis fin au pénible silence qu'ils s'étaient imposé eux-mêmes pendant quelque temps, silence qui ne nous plaisait guère et qu'ils ont enfin brisé à la seule fin de formuler ce qui, à mon avis, ne constitue que des accusations générales et non fondées. En outre, je ne puis m'expliquer pourquoi M. Harkness, qui avait présenté une motion demandant que M. Currie soit convoqué et interrogé, a soudainement décidé qu'il ne voulait plus procéder ainsi dès que le gouvernement a proposé d'agir de cette façon.

M. HARKNESS: Avez-vous compris l'inverse?

M. APPLEWHAITE: Oui. Quand vous avez présenté votre motion, M. Currie n'avait pas encore soumis son rapport et la Chambre n'en avait pas été saisie.

La première question qui me vient à l'esprit à propos de l'amendement est la suivante: Si nous confions l'enquête à un enquêteur de profession, pourquoi avoir institué un comité? Je croyais que nous désirions tous, y compris les membres de l'opposition officielle, que le Comité obtienne le plus de témoignages possible sur la façon, bonne ou mauvaise, dont ont été dépensés tous les fonds affectés à toutes les sphères de notre programme de défense. M. Pearkes, qui est considéré par nous tous comme le porte-parole de l'opposition officielle sur les questions de défense, s'est exprimé de la façon suivante le 13 janvier 1953, comme l'atteste la page 1026 des *Débats*:

> Je tiens d'abord à signaler que les membres de l'opposition demandent avec insistance depuis nombre d'années la formation de comités chargés d'étudier et d'examiner l'affectation des sommes allouées au ministère de la Défense nationale...

Si nous adoptions l'amendement et si le Comité, de sa propre initiative, confiait l'enquête à un enquêteur, nous ne pourrions pas aller plus loin car l'affaire serait alors entre les mains d'une personne nommée par nous. La seule chose qu'il nous resterait à faire serait d'attendre patiemment que cet enquêteur soumette son rapport.

Il me vient un autre point à l'esprit: que fait-on du ministère de la Production de défense? En prenant la parole à propos de l'amendement, M. Wright a fait allusion, et avec raison je pense, au grand nombre de travaux de construction sur lesquels nous devons enquêter. M. Macdonnell a signalé, en l'approuvant, la peine que M. Shaw s'était donnée pour enquêter à Penhold. Ces questions relèvent-elles du ministère de la Défense nationale? Je ne le pense pas. Je crois qu'elles sont plutôt de la compétence du ministère de la Production de défense.

M. HARKNESS: Il s'agit quand même de la façon dont les fonds sont dépensés en vue de la défense.

M. APPLEWHAITE: Alors, si l'intention est, comme le donne à entendre M. Harkness, de faire porter l'amendement sur le ministère de la Production de défense, nous aurons une tâche colossale, comme je vais vous le démontrer dans un instant. Mais sur quoi pouvons-nous fonder cet amendement? Rien. C'est M. Fulton, je pense, qui a dit que les journaux renferment bien des nouvelles à ce sujet. Le Comité posera-t-il un geste officiel en se fondant sur des rumeurs, sur des nouvelles parues dans les journaux, sur des lettres anonymes que quelqu'un a dans sa poche mais que nous n'avons même pas vues? Voici ce que je propose: si nous pouvons découvrir une division ou un service au ministère où il s'est produit des irrégularités, alors procédons de cette façon. J'appuierais alors une résolution présentée par qui que ce soit demandant au Comité qu'un enquête indépendante et approfondie soit faite à l'égard de ce service, mais nous devons en avoir la preuve ici même, dans les dossiers du Comité, avant que nous puissions prendre les mesures voulues.

Personne n'a examiné les aspects pratiques de cette question. Je doute que nous puissions obtenir une enquête du genre qui est proposé dans la motion, surtout si nous acceptons la proposition de M. Harkness, qui veut enquêter aussi sur le ministère de la Production de défense, pour 3 ou 5 millions. Une telle enquête porterait sur le ministère de la Défense nationale, sur l'armée, la marine, l'aviation et leurs services auxiliaires. Elle porterait aussi, je suppose, sur les recherches en matière de défense, sur le ministère de la Production de défense, ce qui englobe la *Defence Construction Limited* ainsi que certaines sphères d'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Pourrait-on le faire avec un personnel de 500? J'en doute. Combien cela exigerait-il de temps? Selon M. Macdonnell, il a fallu d'avril à décembre à M. Currie pour mener une enquête qui n'a porté que sur une faible partie de cette organisation. Combien de temps faudrait-il pour enquêter sur la façon dont la somme entière de 4 milliards, dont il parle, a été dépensée et mener à cet égard une enquête semblable à celle qui nous a donné le rapport Currie?

M. MACDONNELL: Il ne serait pas nécessaire d'aller dans tous ces détails.

M. APPLEWHAITE: Une enquête sommaire ne serait guère utile.

Je me demande ensuite pourquoi on propose M. Currie. Quand ce même M. Currie, qui a fait de l'excellente besogne dans un service, était ici ils n'ont même pas daigné lui poser une seule question. Nous ne savons pas si ce M. Currie consentirait à entreprendre une telle enquête, mais nous pouvons le lui demander; nous ne savons pas s'il dispose du personnel nécessaire pour l'entreprendre. Nous n'en savons rien du tout. Nous adopterions une résolution que nous transmettrions ensuite à la Chambre des communes sans même savoir *a*) si M. Currie consentirait à entreprendre l'enquête et *b*) s'il peut se charger du travail que nous voudrions qu'il fasse. A mon avis, nous ne devons pas agir ainsi. Dans ses remarques préliminaires, M. Fleming a déclaré qu'il était certain que M. Currie entreprendrait une telle enquête pour le compte du gouvernement. Il aurait facilement pu se renseigner sur ce point, mais il ne l'a pas fait.

Il y a un autre aspect qui, à mon avis, a beaucoup d'importance. Si nous adoptions cette résolution et la transmettions à la Chambre dans sa forme actuelle la Chambre croirait qu'un petit groupe de membres du Comité cherche délibérément à passer outre aux désirs exprimés par le Parlement. La question a été soulevée quand M. Knowles a présenté un sous-amendement, qu'on trouve à la page 1041 des *Débats* et qui est ainsi conçu:

> ...et d'examiner s'il serait opportun de recommander que M. Currie soit chargé de mener une autre enquête sur toutes autres dépenses et tous autres engagements de dépenses prévus aux termes du projet de résolution à l'étude.

Cette proposition a été discutée à fond, elle a fait l'objet d'un vote et elle a été rejetée. Par conséquent, je signale en toute sincérité que si nous adressions ce rapport à la Chambre, M. l'Orateur devrait déclarer irrégulière une motion tendant à l'adoption de ce rapport, car il s'agit d'une question sur laquelle le Parlement s'est déjà prononcé au cours de la présente session; il ne s'est pas prononcé seulement pour la forme, mais après discussion et après un vote.

M. FLEMING: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Même en tenant compte des remarques du premier ministre, qui a dit que le Comité peut formuler une telle recommandation?

M. APPLEWHAITE: Je vous signale respectueusement que les remarques du premier ministre, du chef de l'opposition ou du ministre de la Défense nationale ne peuvent permettre de passer outre au règlement de la Chambre ou à la coutume établie.

M. FLEMING: Alors, selon mon honorable ami, le premier ministre a-t-il fait cette remarque à la légère?

M. APPLEWHAITE: Je ne me laisserai pas pousser au Comité à exprimer mon opinion sur les remarques de qui que ce soit à la Chambre. Je me contente de dire comment, à mon avis, la Chambre se prononcera sur la question.

M. ADAMSON: La déclaration à la Chambre a été faite avant que M. Currie témoigne.

M. APPLEWHAITE: Je ne m'occupe pas des remarques prononcées à la Chambre. Je parle de l'amendement dont nous sommes saisis; je discute la question de savoir si nous pouvons ou non l'adopter et je demande ce qui se produira à la Chambre si nous l'adoptons.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Applewhaite, avez-vous sous les yeux les remarques du premier ministre, parce que personne ne les a citées avec exactitude.

M. APPLEWHAITE: Vous les avez consignées au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Vous devriez citer intégralement les remarques du premier ministre. Je pense que le Comité examinerait soigneusement toute déclaration formulée à la Chambre par le premier ministre et y accorderait beaucoup d'importance.

M. MACDONNELL: C'est ce que je pense.

Le PRÉSIDENT: C'est l'opinion du Comité et M. Applewhaite ne dénigre pas la déclaration du premier ministre. Voici les paroles du premier ministre, qui sont consignées à la page 1098 des *Débats*:

> J'estime que nous devons nous en remettre au bon jugement du comité du soin de décider de ce qu'il aura à faire à cet égard après qu'il aura eu l'occasion d'entendre les témoins, y compris M. Currie lui-même.

Un membre du Comité, M. Benidickson, a signalé que le Comité n'avait pas fini d'entendre les témoins au sujet du rapport Currie.

M. APPEWHAITE: L'amendement que M. Knowles a présenté à la Chambre était conforme au règlement. Il a fait l'objet d'une discussion, il y a eu un vote et la Chambre a exprimé son opinion sur la question en rejetant l'amendement.

En ce qui concerne un ou deux arguments relatifs à cette question, M. Fleming, en présentant son amendement, a dit que le rapport Currie restait intact. Lorsqu'il a parlé de l'appui de l'amendement, M. Fulton a affirmé que le rapport a été corroboré *in toto*. S'il en est ainsi, ils incluent dans le rapport une partie très importante du rapport Currie lequel, après avoir mentionné les irrégularités qui se sont produites, signale à la page 864, colonne de droite:

> La situation d'ensemble cependant est loin d'être décourageante puisqu'on peut remédier et que, de fait, on porte remède aux irrégularités qui ont été commises par le passé.

Je ne comprends pas pourquoi des gens qui acceptent intégralement le rapport Currie, ne tiennent aucun compte de ce premier paragraphe du dernier chapitre du rapport, après que l'auteur a fait l'historique de la question.

L'amendement déclare en substance, et je ne le cite pas textuellement, que le Comité a examiné les dépenses et les engagements des Services des travaux de l'Armée canadienne, dont il est question dans le rapport de M. G. S. Currie. Ce n'est pas une affirmation exacte. Le Comité a commencé son enquête sur ce point et quand il aura terminé cette étude il abordera ensuite l'examen des engagements de dépenses. Le sous-comité du programme a proposé:

> Qu'à compter du mardi 10 février soit entendu le témoignage du sous-ministre adjoint (Finances), ministère de la Défense nationale, au sujet de l'Appendice B du rapport Currie.

Par conséquent, l'affirmation que renferme l'amendement n'est pas exacte. Pour ces motifs, j'ai l'intention de voter contre l'amendement.

J'aimerais faire une mise au point au sujet de deux affirmations,—je pense qu'il n'est que juste de le faire,—que M. Fulton a réussi à consigner au compte rendu. M. Currie a nettement déclaré devant le Comité qu'il n'avait pas enquêté sur les irrégularités qui se sont produites ailleurs que dans les Services des travaux de l'Armée. Il a pris bien soin de dire que ces questions ne relevaient pas de lui, comme on peut le constater à la page 21, fascicule 3 du compte rendu des délibérations de notre Comité:

> Elles n'étaient pas de mon ressort...

Comme tout le monde le sait, il s'agissait d'une liste de questions mentionnées dans les rapports de la Gendarmerie royale et de la prévôté avant qu'on ait enquêté à ce sujet.

M. FULTON: J'invoque le règlement. Je pense qu'on ne devrait pas permettre à un membre du Comité de lire une partie seulement d'une phrase.

M. APPLEWHAITE: Très bien, je vais lire le paragraphe en entier,

M. FULTON: Et tirer une conclusion qui n'est aucunement motivée.

M. APPLEWHAITE: Je voulais tout simplement épargner du temps au Comité.

> D. Voici ma question: Est-ce juste de dire que les irrégularités dont il est question à la partie I de votre rapport, qui sont tirées des rapports de la Gendarmerie royale et de la prévôté, étaient, d'une façon générale, de nature à en indiquer la cause?

Le PRÉSIDENT: Que citez-vous, monsieur Applewhaite?

M. APPLEWHAITE: La page 21 du fascicule 3 du compte rendu des témoignages entendus par notre Comité. J'ai lu la question, voici maintenant la réponse:

> R. Oui, c'est exact, monsieur le président. A la dernière réunion, j'ai aussi dit que j'avais songé à supprimer tous les détails relatifs à ces

irrégularités. Elles n'étaient pas de mon ressort, car les tribunaux en étaient saisis; cependant, étant donné la portée de mes attributions, j'ai cru qu'il convenait que j'en parle et je l'ai fait, mais je ne les ai pas toutes mentionnées. J'ai surtout parlé de celles dont le public était au courant, qui indiquaient bien ce qui se passait.

Le PRÉSIDENT: Puis-je formuler une proposition, messieurs? Je m'en remets entièrement à vous, mais il me semble que nous pourrions en venir à une conclusion, étant donné que nous avons discuté l'amendement depuis une heure et trois quarts.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, je pense qu'il ne convient pas de donner, d'une part l'impression que nous acceptons intégralement le rapport Currie et, d'autre part, consigner au compte rendu des affirmations qui donnent à entendre qu'il ne vise que le camp de Petawawa, alors que je trouve le passage suivant au tout début du rapport, à la page 846:

> Mes recherches m'ont conduit non seulement à Petawawa mais encore à Toronto, London, Borden, Barriefield, Vancouver, Regina, Québec et Halifax. A tous ces endroits, les compagnies et détachements de travaux ont fait l'objet d'un examen complet.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la liste de ceux qui veulent prendre la parole est longue.

M. STICK: Je ne prendrai qu'une minute, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge vous précède.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je voudrais brièvement exprimer mon approbation de l'amendement ainsi que des remarques de mon collègue, M. Wright. J'ai été un peu étonné d'entendre M. Applewhaite affirmer que nous ne devrions tenir aucun compte des nouvelles parues dans les journaux, des rumeurs, des lettres anonymes et des commérages.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, je ne voudrais pas invoquer le règlement, mais je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous ne devrions pas fonder une décision officielle sur des choses comme celles-là, mais que nous devrions d'abord recueillir des preuves.

M. HERRIDGE: Je m'excuse; peut-être ne vous ai-je pas bien entendu. Mais M. Applewhaite doit sûrement savoir que tout ce qu'on a découvert au sujet de ces irrégularités résultait d'une lettre anonyme reçue par la Gendarmerie royale et remise au ministère de la Défense nationale. Pour ce qui est des dépenses qui en résulteraient, je ne pense pas que ce soit un argument solide puisqu'il s'agit d'enquêter sur des dépenses de plus de deux milliards au cours d'une année. Cependant, je partage les principales idées que le préopinant a exprimées lorsqu'il a dit que le rapport Currie ne portait que sur un très petit élément de l'Armée et qu'il donnait lieu de croire que la situation découverte était de nature générale. Je pense que les nouvelles parues dans les journaux...

M. STICK: Encore les journaux!

M. HERRIDGE: ...se fondent sur des faits, sur la conviction et le reste. Comme l'a signalé M. Wright, je pense que les questions inscrites au Feuilleton, surtout par les députés de l'opposition, révèlent le grand intérêt que la question suscite chez le public. Les membres du parti ministériel doivent sans doute recevoir aussi beaucoup de correspondance sur ce point. Je suis certain que tous les membres du Comité reconnaissent que la question intéresse vivement le public, comme l'atteste la correspondance que reçoivent les membres de la Chambre. Par conséquent, je pense que nous avons de bonnes et sérieuses raisons d'appuyer l'amendement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs!

M. HERRIDGE: Je termine bientôt, monsieur le président. D'abord, au cours de ses enquêtes l'an dernier et par les années passées, le Comité n'a jamais rien découvert de semblable à ce qu'on a découvert à la suite des recherches de M. Currie, ce qui indiquerait . . .

Le PRÉSIDENT: Nous n'étions pas chargés de conduire une enquête policière. Comme la Gendarmerie enquêtait sur ce qui se passait à Petawawa, nous ne nous sommes pas renseignés sur le camp de Petawawa. Nous avons bien fait d'agir ainsi; c'était dans l'intérêt de la justice.

M. BENIDICKSON: Qu'a découvert M. Currie?

Le PRÉSIDENT: Je ne vous permettrai pas d'interrompre M. Herridge.

M. HERRIDGE: D'après les témoignages, je pense qu'il est bien évident que le Comité ne peut conduire ce genre d'enquête; en deuxième lieu, tous les témoignages semblent donner raison de croire que tout ne va pas très bien au ministère de la Défense nationale; en troisième lieu, l'importance des sommes en jeu et le grand intérêt que le public porte à la question, nous donnent toutes les raisons au monde d'appuyer l'amendement. En terminant, je dois dire que je ne comprends pas pourquoi les membres libéraux du Comité s'opposeraient à cet amendement qui permettra d'entreprendre une enquête complète sur l'ensemble des services.

Dans l'intervalle, le Comité pourrait poursuivre son travail. Il y a bien des questions à poser et des points à examiner. C'est la seule façon d'obtenir les faits en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu assez de demandes des membres pour nous tenir occupés pendant le reste de la réunion. Je pense qu'il serait regrettable de ne pas terminer l'étude de l'amendement aujourd'hui, afin de pouvoir ensuite poursuivre notre besogne jeudi. J'ai ici les noms de MM. Larson, Dickey, Adamson, Thomas et le reste. Quelqu'un consentirait-il à retirer son nom, afin que nous puissions voter sur l'amendement.

M. STICK: Je ne prendrai qu'un instant, monsieur le président. Étant donné le doute qui peut planer dans l'esprit des membres du Comité au sujet de la motion de M. Fleming, bien que je ne veuille pas me prononcer sur la question de savoir si elle est régulière ou non, j'aimerais consigner au compte rendu un extrait du règlement de la Chambre. Je me permets donc de citer le commentaire 332 de Beauchesne, page 135:

> 332. Une règle applicable aux deux chambres et essentielle à l'accomplissement intégral de leurs fonctions, interdit la présentation de questions ou d'autres projets sur lesquels elles se sont déjà prononcées au cours de la même session.

Je ne formulerai pas de remarques à ce sujet, mais je tiens à ce que le passage soit consigné au compte rendu.

Je cite maintenant le commentaire 534, tiré de la page 196:

> 534. Les comités sont considérés comme des parties de la Chambre et ils sont assujétis, dans la plupart de leurs délibérations, aux mêmes règles qui s'appliquent à la Chambre.

Je voudrais que ces passages figurent au compte rendu, afin de tirer au clair la question de savoir si la résolution ou la motion de M. Fleming est bien fondée ou non.

Le PRÉSIDENT: Puis-je mettre la question aux voix maintenant?

M. DICKEY: Il y a bien des choses que j'aimerais dire, mais je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. Cependant, j'aimerais signaler une chose. Si nous avons perdu notre temps ce matin à discuter cette question, qui a suscité des ennuis au Comité, il faut en blâmer ceux qui ont présenté cet amen-

dement et qui l'ont appuyé au Comité,—à l'exception du représentant de la C.C.F.,—car lorsque M. Currie a comparu devant le Comité, ils ne lui ont pas posé une seule question et ils se sont abstenus d'obtenir les réponses aux problèmes qu'ils ont soulevés ce matin. Par conséquent, la seule conclusion que je puisse en tirer c'est qu'ils ont eu peur de lui poser ces questions et qu'ils ont préféré les discuter alors qu'ils ne pouvaient faire tirer les choses au clair.

M. FLEMING: Monsieur le président, je soutiens que cette attaque est tout à fait sans fondement; je dois demander une rétractation.

Le PRÉSIDENT: Laissez-moi m'en occuper.

M. FLEMING: On a dit quelque chose à la Chambre à propos de quelqu'un qui craignait de faire certaines choses.

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, laissez-moi régler la question. Ne craignez rien, monsieur Fleming, je vais vous protéger.

M. FLEMING: Je ne demande pas à être protégé. Je demande tout simplement qu'on fasse observer le règlement de la Chambre, qui vaut aussi pour le Comité, par M. Dickey et par les autres qui l'enfreignent.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Fleming a raison. On a déclaré à la Chambre qu'il ne convenait pas d'employer des mots comme "avoir peur" et autres dans le même sens.

M. DICKEY: Alors, monsieur le président, je m'incline et je vais rétracter les mots "ont eu peur" auxquels je demanderais qu'on substitue les mots "ont refusé".

Le PRÉSIDENT: Si nous poursuivons la discussion, je devrai permettre à tous les membres de prendre la parole à tour de rôle. J'ai une longue liste.

M. DICKEY: C'est ce qui m'a poussé à abréger mes remarques. Cependant, si nous devons poursuivre la discussion, j'aimerais y participer.

Le PRÉSIDENT: Je répète que j'ai déjà les noms de MM. Larson, Adamson et Thomas.

M. HARKNESS: J'ai cherché à obtenir la parole, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je le regrette. Un instant. Je me demande, messieurs, si vous consentiriez à ce que nous siégions encore pendant quelques minutes avant de régler cette question puis poursuivre nos travaux. Jeudi tout le monde voudra reprendre la parole et nous serons lancés dans une nouvelle discussion. Je prévois cela. Efforçons-nous de régler la question aujourd'hui. Je pense qu'il n'y aura pas beaucoup de différence, que nous la réglions maintenant ou plus tard, mais nous épargnerions au moins une heure de discussion, ce qui n'est pas négligeable. Par conséquent, poursuivons la séance pendant quelques minutes encore afin que le Comité puisse se prononcer sur l'amendement. Jeudi nous pourrions poursuivre nos travaux ordinaires.

M. BENIDICKSON: Le Comité désire-t-il entendre d'autres témoins à l'égard du rapport Currie?

M. FULTON: Monsieur le président, j'aimerais bien que nous suivions la ligne de conduite que vous avez proposée, à condition que nous puissions régler la question en quelques minutes; cependant, je pense qu'il faudrait au moins une demi-heure ou trois quarts d'heure. Comme j'ai un rendez-vous, je ne pourrais rester ici aussi longtemps.

Le PRÉSIDENT: Quand nous reviendrons jeudi, tout le monde aura de nouveaux arguments à présenter et de nouvelles raisons à avancer. Afin de hâter les travaux, je serai peut-être forcé de restreindre à quelques minutes le temps de parole de chacun. Je devrai peut-être agir ainsi. Je regrette que nous n'ayons pu accomplir davantage ce matin.

M. MACDONNELL: Je pense que nos arguments prévaudront alors.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajournera maintenant jusqu'à jeudi.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature

1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET DÉLIBÉRATIONS

Fascicule 5

SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 1953

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

70705—1

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 12 février 1953.
(6)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Boisvert, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, Jutras, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Power, Stick, Thomas et Wright (23).

Aussi présents: MM. C. M. Drury, E. B. Armstrong, W. R. Wright et le brigadier W. J. Lawson, du ministère de la Défense nationale.

Le Comité reprend la discussion sur la motion de M. Dickey:

"Que le deuxième rapport du sous-comité du programme soit adopté".
(Voir fascicule 4 du compte rendu imprimé des délibérations, page 3.)

et la discussion sur la proposition d'amendement présentée par M. Fleming, appuyé par M. Pearkes:

"Que le Comité présente immédiatement à la Chambre des communes le deuxième rapport suivant:

> Conformément aux attributions que lui a conférées la Chambre des communes, votre Comité s'est renseigné sur les dépenses et engagements des Services des travaux de l'Armée canadienne dont il était question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, déposé à la Chambre des communes le 15 décembre 1952; il a consacré deux séances à entendre les dépositions de M. Currie au sujet dudit rapport et il a constaté que ledit rapport était entièrement corroboré par le témoignage de M. Currie.
>
> Votre Comité propose que M. Currie soit autorisé à poursuivre ses recherches et à conduire une enquête, semblable à celle qu'il a déjà faite, sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration au ministère de la Défense nationale."

Après la discussion sur ledit amendement, M. Thomas propose comme sous-amendement que les mots suivants soient ajoutés après le mot "propose" à la première ligne du second paragraphe:

> "une fois que le présent Comité des dépenses aux fins de la défense aura terminé son enquête".

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

Après plus ample discussion, M. Fleming ayant réclamé un vote inscrit, l'amendement est mis aux voix et rejeté par le vote suivant:

Pour: MM. Fleming, Fulton, Harkness, Herridge, Macdonnell (*Greenwood*), Pearkes et Wright (7).

Contre: MM. Applewhaite, Boisvert, Decore, Dickey, George, Henderson, Hunter, Jutras, Larson, McIlraith, Power, Stick et Thomas (13).

Une nouvelle discussion s'étant élevée, M. Wright propose que l'amendement soit réservé jusqu'à ce que le Comité ait entendu de nouveaux témoignages au sujet de l'Appendice B au rapport Currie.

Le président décide que l'amendement est irrégulier étant donné que la question a déjà été réglée.

La discussion se poursuivant sur la motion principale de M. Dickey, M. Fleming propose, appuyé par M. Pearkes:

Que le deuxième rapport du sous-comité du programme soit modifié par l'addition des mots suivants:

> Que le Comité demande le dépôt de tous les rapports du vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale sur lesquels l'appendice B du rapport de M. Currie, en date du 26 novembre 1952 se fonde, c'est-à-dire les rapports où il est question des irrégularités que ledit vérificateur en chef a découvertes dans la comptabilité des Services des travaux de l'Armée canadienne, et que le Comité passe à l'examen desdits rapports.

Et la discussion se poursuivant encore à 1 h. 7 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 17 février, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

COMPTE RENDU TEXTUEL DES DÉLIBÉRATIONS

Le 12 février 1953.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Le ministre de la Défense nationale m'a fait savoir qu'il était disposé à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre au Comité de faire l'inspection de n'importe quel établissement de défense au Canada, sous la seule réserve des considérations ayant trait à la sécurité. Il est prêt à mettre à notre disposition les moyens de transport et de logement et à nous fournir l'occasion d'obtenir le plus de renseignements possible. Il appartiendra au Comité de prendre une décision à ce sujet. Nous reprendrons maintenant la discussion sur la motion présentée par M. Dickey.

M. DICKEY: Ma motion tendait à l'adoption du deuxième rapport du sous-comité du programme.

Le PRÉSIDENT: Oui, M. Dickey a proposé que le deuxième rapport du sous-comité du programme soit adopté, puis M. Fleming, appuyé par M. Pearkes, a présenté un amendement. Je vais d'abord accorder la parole à ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion de parler à propos de la motion principale ou de l'amendement. J'ai déjà six noms. Nous commençons par M. Larson; viennent ensuite MM. Adamson, Thomas, Harkness, Pearkes et Dickey. Après cela, j'accorderai la première chance à ceux qui n'ont pas encore parlé. Ensuite, avant de recommencer une deuxième fois, j'espère que le Comité y songera sérieusement et décidera de s'en abstenir.

M. LARSON: M. Applewhaite a très bien exposé la plupart des points que je me proposais de traiter l'autre jour, mais j'aimerais ajouter quelques mots au sujet de certaines choses qui se sont passées au cours des témoignages. Nous devons d'abord nous rappeler que c'est le gouvernement qui a ordonné l'enquête qui a donné lieu au rapport Currie et qu'en agissant ainsi il ne songeait qu'à une chose: il désirait obtenir l'opinion impartiale d'une personne compétente sur les méthodes pratiques à adopter en vue d'améliorer la situation de façon à mettre fin aux irrégularités survenues au camp de Petawawa. Les membres du Comité qui appartiennent au parti ministériel ont cru qu'il était de leur devoir d'interroger M. Currie à propos de son rapport et de lui poser des questions au sujet des points sur lesquels ils pouvaient avoir des doutes. Voilà ce qu'on a fait. A ma connaissance, la Chambre des communes ou un de ses comités n'ont jamais été saisis d'une proposition sans que les membres de l'opposition diffèrent d'opinion au moins à certains égards ou sans qu'ils présentent des propositions utiles au comité ou à la Chambre. Eussent-ils été intéressés à la situation, au moins un des éminents financiers ou militaires . . .

Le PRÉSIDENT: Messieurs, s'il vous plaît. Nous ne nous sommes pas réunis dans la chambre 277 parce que l'acoustique n'y est pas bonne, mais nous ne nous entendrons pas davantage ici si certains d'entre vous continuent de converser.

M. WRIGHT: J'invoque la question de privilège. Celui qui a la parole vient de dire qu'aucun membre de l'opposition n'a jugé opportun de poser une question.

M. LARSON: Je vais dire de l'opposition officielle. Autant que je sache aucun membre de l'opposition n'a posé de questions.

Le PRÉSIDENT: Le compte rendu en donne la preuve, monsieur Wright.

M. PEARKES: Nous avons beaucoup de difficulté à comprendre ici. Si ceux qui prennent la parole se levaient nous entendrions probablement mieux. Je sais que ce n'est pas l'habitude aux comités, mais la chose aiderait.

M. LARSON: Je disais donc, monsieur le président, que s'ils avaient été vraiment intéressés à améliorer la situation, un des éminents financiers ou militaires qui font partie du Comité aurait manifesté cet intérêt en interrogeant le spécialiste dont les services ont été retenus en vue d'améliorer la situation au ministère de la Défense nationale. Ce qui s'est produit me porte à croire que la partie I du rapport était la seule qui intéressait les membres du Comité autres que ceux du parti ministériel. Je n'aime pas m'exprimer ainsi, mais il me semble qu'on a peur...

M. WRIGHT: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je suis un des membres du Comité qui ont insisté pour que nous examinions la deuxième partie du rapport. Je pense que celui qui a la parole n'a pas raison de dire qu'aucun membre du Comité à l'exception de ceux du parti ministériel n'était intéressé. Il devrait se rétracter.

M. LARSON: Très bien, alors.

Le PRÉSIDENT: Sauf erreur, le sous-comité du programme a proposé à l'unanimité que nous examinions d'abord les parties II, III et IV.

M. LARSON: Puis vous avez vous-même abordé la partie I.

Le PRÉSIDENT: J'ai dit que je n'empêcherais personne de parler de la partie qui l'intéressait.

M. LARSON: Je pense que certains membres du Comité craignaient qu'en abordant la première partie, M. Currie pourrait dire des choses qui détruiraient tout l'effet politique de certaines révélations que la première partie semble renfermer.

Maintenant, pour ce qui est de la proposition dont nous sommes saisis, je ne vois pas comment nous pourrions accepter intégralement le rapport en ce moment. Il peut exister plusieurs raisons, mais je me permets d'en soumettre une au Comité: à la page 853 du rapport, nous trouvons quatre solutions. Je ne vois pas comment nous pourrions, en ce moment, accepter intégralement ces quatre solutions. Même aux yeux de M. Currie, ces diverses solutions devaient être mises à l'essai afin qu'on puisse voir comment elles fonctionneraient; les représentants du parti ministériel au Comité se sont intéressés à ces solutions et se sont montrés intéressés à améliorer la situation au ministère de la Défense nationale en consacrant beaucoup de temps à interroger M. Currie sur ces diverses solutions et leur application.

Maintenant, pour ce qui est de la Partie I du rapport, M. Currie a énuméré plusieurs irrégularités survenues à Petawawa, mais voici le point important à ce sujet: comme il l'a dit lui-même, il a rédigé son rapport en se fondant sur les rapports de la Gendarmerie et de la prévôté qu'on a mis à sa disposition. C'est parfaitement franc. Il a rédigé la première partie de son rapport en se fondant sur les rapports de la Gendarmerie qui étaient à sa disposition; à ce moment-là, des poursuites avaient été intentées, les causes étaient encore devant les tribunaux ou une décision avait été rendue. Quand il a témoigné devant le Comité, il a aussi affirmé qu'il n'avait été aucunement influencé par un ministère du gouvernement ou par un ministre dans la rédaction de son rapport. Il n'y avait, a-t-il dit, qu'un seul rapport Currie, celui qui porte sa signature. C'est tout parfaitement franc. Je ne vois pas pourquoi le Comité devrait l'approuver ou le censurer. Pour ce qui est de la partie de la résolution qui demande qu'on retienne les services de M. Currie, M. Macdonnell a dit, à la page 95 (texte anglais du fascicule 4): "Le Comité ne dispose de l'aide d'aucun spécialiste; autant vaut le reconnaître, nous avons besoin de l'aide de spécialistes venant d'ailleurs que du ministère,—du moins cela me semble raisonnable". Maintenant...

M. MACDONNELL: Il s'agissait de la nouvelle enquête.

M. LARSON: C'est de cela que je parle. Cela soulève deux points. D'abord, nous avons au Canada la réputation de posséder des fonctionnaires civils très compétents et dénués d'esprit politique. Ne pourrions-nous pas confier des recherches de ce genre au Service civil? Allons-nous mettre en doute la compétence ou l'honnêteté de ces fonctionnaires? Je ne vois pas pourquoi nous agirions ainsi. En outre, la Chambre des communes peut se prévaloir des services de l'Auditeur général, qui dispose de tous les moyens nécessaires pour entreprendre toute enquête dont la Chambre des communes peut décider de le charger.

Maintenant, mardi dernier, M. Wright a dit, à la page 84 (texte anglais du fascicule 4), je pense, "Les membres du Comité n'ont pas la compétence nécessaire".

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous indiquer où cela se trouve?

M. LARSON: Au bas de la page. "Les membres du Comité n'ont pas la compétence nécessaire", puis il a ajouté: "pour ma part, je ne l'ai pas,—pour dire si les travaux de bétonnage exécutés à tel ou tel endroit renferment la quantité appropriée de ciment, etc." En proposant qu'on retienne les services de M. Currie,—j'ai eu l'occasion de revoir ces témoignages brièvement,—pour poursuivre de nouvelles enquêtes, je pense que des opinions à peu près semblables ont été formulées en d'autres milieux. Étant donné que certains, qui n'appartiennent pas au parti ministériel, ont fait une forte pression auprès du gouvernement pour qu'il institue ce Comité, il semble plutôt étonnant qu'on dise maintenant que le Comité n'a pas du tout la compétence nécessaire pour accomplir ce travail. Les membres du parti ministériel au sein du Comité ne prétendent pas être des ingénieurs spécialisés, mais étant donné que nos électeurs ont cru que nous avions suffisamment de jugement pour nous élire députés, je pense que nous devrions nous servir de notre jugement,—je crois que les députés ministériels partagent cette opinion,—nous devrions accepter nos responsabilités, nous servir de notre jugement et nous acquitter du mandat qu'on nous a confié. Nous sommes disposés à entendre des témoins et à en interroger d'autres. Il y a bien des gens compétents dans le domaine de la construction et de la fabrication que nous pourrions interroger; il en va de même d'autres aspects de la défense et de la production aux fins de la défense. Nous sommes disposés à entendre des témoins jusqu'à ce que nous soyons allés au fond de l'affaire. Pour ma part, je pense que j'ai la compétence nécessaire pour accomplir ce travail, sans recourir aux services de gens de l'extérieur. N'oublions pas que le spécialiste en question, venant de l'extérieur, a accompli la tâche qui lui avait été confiée, c'est-à-dire enquêter sur l'organisation afin de savoir s'il y aurait moyen d'y apporter des améliorations. C'est ce qu'il a fait et il s'est acquitté de sa tâche. Il appartient maintenant aux membres du Parlement et aux fonctionnaires de l'État d'accomplir le travail proposé. Je pense que les membres du gouvernement étaient satisfaits du rapport et de l'étude dont il a fait l'objet; nous avons une bonne idée de ce qu'il faut faire. Nous disposons des rouages nécessaires pour accomplir cette besogne comme il convient; nous avons la compétence nécessaire pour accomplir ce travail sans recourir à des aides de l'extérieur.

Il y a un autre point auquel je voudrais m'arrêter. On a souvent accusé les députés ministériels de se laisser influencer par les ministres, les bureaucrates et autres personnes, mais nous soutenons qu'il n'en est rien. On a cependant formulé cette accusation. Mais si j'étais membre de l'opposition, je protesterais énergiquement si l'on disait que je n'ai pas la compétence nécessaire, en ma qualité de membre du Parlement, pour accomplir les tâches pour lesquelles on m'a envoyé ici. Je m'opposerais à ce qu'on cherche à nous priver de notre autorité pour la confier à quelqu'un de l'extérieur, qui serait chargé

d'agir comme gardien du gouvernement. Cette façon de procéder existe en Europe depuis quelque temps, mais je pense que nous n'aimerions pas être administrés de cette manière. En notre qualité de membres du Parlement, nous devrions exercer nos droits et nous acquitter des fonctions qui nous sont dévolues.

Par conséquent, la seule chose que je puisse proposer, c'est que nous cessions de chercher des griefs et de soulever des questions d'ordre politique, et que nous nous mettions à la tâche pour exécuter le travail qu'on nous a confié.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Adamson.

M. ADAMSON: Monsieur le président, je voudrais me reporter au titre de l'Appendice A du rapport Currie, qui a trait aux irrégularités découvertes à Petawawa. D'après les renseignements que nous trouvons dans les journaux, il semble évident que bien des choses clochent dans ce service et à bien d'autres endroits du pays, ce qui démontre bien que nous devrions retenir les services de M. Currie afin qu'il enquête sur le reste des Services des travaux de l'Armée ainsi que sur d'autres divisions.

M. MCILRAITH: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne pense pas que les nouvelles parues dans la *Gazette* constituent des renseignements pour le Comité. Nous ne pouvons pas... N'importe qui pourrait écrire des articles et les faire lire comme témoignage devant le Comité.

M. DICKEY: Surtout lorsque ces nouvelles se fondent sur des renseignements fournis au Comité, sur des renseignements que tout membre du Comité peut vérifier. Pourquoi ne parle-t-il pas des renseignements fournis au Comité?

M. ADAMSON: Cette nouvelle et d'autres semblables ont paru dans les journaux.

Des VOIX: Quelle nouvelle?

M. ADAMSON: Celles qui ont été publiées dans le *Globe*...

Le PRÉSIDENT: Messieurs!

M. ADAMSON: ...lors de la dernière réunion du Comité, certains membres du parti ministériel ont demandé qu'on signale au Comité tout renseignement ayant trait à des irrégularités. On a porté bien des choses à l'attention de la population, mais je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'instituer une enquête dans bien d'autres domaines. C'est pourquoi j'appuie cette partie de l'amendement. Pour ce qui est de la situation à Petawawa, on y a effectué des travaux de construction d'une valeur de plus de 7 millions et des travaux d'entretien de 3 millions, à même une somme globale de 233 millions affectée aux autres entreprises des Services des travaux. A mon avis, cet état de choses constitue un véritable défi pour notre Comité. Il devrait, je pense, examiner les autres dépenses des Services des travaux de l'Armée. Si nous avons trouvé des irrégularités dans une petite partie de ces Services, qui nous dit qu'une enquête minutieuse ne nous révélerait pas des irrégularités ailleurs, en dépit des remarques formulées par M. Currie dans son rapport.

Je pense que nous devrions enquêter plus à fond. Je suis d'avis que la seule façon d'obtenir un rapport renfermant quelque critique à l'endroit de l'administration serait de confier l'enquête à un vérificateur indépendant. Nous savons exactement ce qui se produira quand le Comité présentera son rapport à la Chambre. Comme l'an dernier, il présentera un rapport négatif, ne renfermant aucune critique constructive à l'égard de ce qui s'est passé dans les Services des travaux de l'Armée ou dans toute autre division des forces armées. C'est pourquoi je pense qu'on devrait charger M. Currie de poursuivre son enquête aux Services des travaux de l'armée et dans les autres divisions des forces armées.

Je passe maintenant à une autre question, qui n'a rien à voir au rapport Currie. Au cours de la présente session, je suis d'avis que le Comité ne devrait pas hésiter à se renseigner sur les questions sur lesquelles on ne lui a pas permis d'enquêter l'an dernier. Je songe, par exemple, à la somme de trois quarts de milliard affectée à la fabrication d'avions.

M. DICKEY: Cela n'est certes pas conforme au règlement.

Le PRÉSIDENT: En effet, nous parlons du rapport Currie.

M. ADAMSON: Très bien, nous parlons du rapport Currie. Pour les raisons que j'ai indiquées, je suis convaincu que nous devrions demander à M. Currie de poursuivre son enquête.

M. THOMAS: Monsieur le président, je ne me propose pas de participer à la discussion relative au rapport Currie même. J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement. A mon avis, nous devons diviser l'amendement en deux parties. Je serais enclin à appuyer la première partie, bien que je pense que nous prendrions une décision prématurée. Comme j'ai des questions à poser au sujet de l'Appendice B, je pense que l'amendement n'aurait pas dû être présenté tant que le Comité n'aura pas fini d'examiner le rapport dans son ensemble. Cependant, pour ce qui est de la première partie de l'amendement, qui a trait à l'acceptation du rapport, je pense que je puis l'appuyer.

Pour ce qui est de la seconde partie, je conviens que nous devrions enquêter sur toute cette affaire. Cependant, je pense que cette enquête ne devrait pas nuire aux autres travaux du Comité.

Quant à la question de savoir si les membres du Comité ont la compétence nécessaire pour entreprendre des inspections des établissements de défense ou des travaux de construction, surtout ceux dont je parle en ce moment, je ne suis pas disposé à dire que les membres du Comité ne sont pas en mesure de voir si la peinture s'est écaillée, si les fenêtres ont été installées aux bons endroits, si les planchers se sont dénivelés, si on a employé les bons matériaux pour les parquets, si les portes ont gauchi. Je pense que quiconque possède ou habite une maison peut découvrir ces imperfections. Pour ma part, j'aimerais voir ces choses moi-même.

Autre point contre cette partie de l'amendement. Il semble bien évident que les représentants ministériels n'accepteront pas cet amendement. Ils protesteront certes lorsqu'il s'agira d'inviter quelqu'un à conduire une enquête dans un domaine à l'égard duquel nous n'avons eu aucune preuve que quelque chose clochait.

Je soutiens que certaines choses clochent et qu'on devrait instituer une enquête. Cependant, à mon avis, les membres du Comité devraient procéder à l'enquête préliminaire en vue de décider s'il y a lieu d'enquêter plus à fond.

Pour ces motifs, j'aimerais proposer que l'amendement soit modifié par l'addition des mots suivants après le mot "propose" à la première ligne du second paragraphe: "une fois que le présent Comité des dépenses aux fins de la défense aura terminé son enquête".

Monsieur le président, comme il s'agit d'un comité spécial...

Le PRÉSIDENT: Un instant. Laissez-moi voir cela, s'il vous plaît.

M. THOMAS: ...M. Currie ou tout autre pourrait poursuivre l'enquête, bien que le Comité puisse lui-même faire une enquête préliminaire en vue de déterminer à quel point les choses vont mal. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant.

Le PRÉSIDENT: Pour tirer les choses au clair, auriez-vous l'obligeance de vous reporter à l'amendement, à la page 77 du compte rendu imprimé?

M. THOMAS: Oui, "Votre Comité propose, une fois que le présent Comité des dépenses aux fins de la défense aura terminé son enquête, que M. Currie soit autorisé à poursuivre ses recherches et à conduire une enquête" et le reste.

Le PRÉSIDENT: Comprenez-vous tous le sous-amendement?

M. THOMAS: Je pense que ce serait la bonne façon de procéder car, pour ma part, je ne suis pas disposé à admettre que je ne suis pas en mesure de dire si un édifice a été bien ou mal construit.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous êtes maintenant saisis d'un sous-amendement. Veuillez vous reporter à la page 3 du fascicule 4; vous verrez ce que le sous-amendement ajoute au second paragraphe de l'amendement, qui se lira maintenant comme il suit: Votre Comité propose, une fois que le présent Comité des dépenses aux fins de la défense aura terminé son enquête, que M. Currie soit autorisé à poursuivre ses recherches et à conduire une enquête, semblable à celle qu'il a déjà faite, sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration au ministère de la Défense nationale". Est-ce bien ce que vous proposez, monsieur Thomas?

M. THOMAS: Oui. Si j'ai ajouté ces mots c'est qu'à mon avis notre Comité, qui est un comité spécial, sera dissous une fois la session terminée. Ainsi l'enquête ne serait pas suspendue.

Le PRÉSIDENT: Nous comprenons. Nous avons maintenant un amendement et un sous-amendement. Monsieur Harkness.

M. HARKNESS: Monsieur le président, je pense que les remarques que les libéraux ont formulées jusqu'ici n'étaient pas conformes au règlement car elles ne se rapportaient pas réellement à la proposition d'amendement de M. Fleming. Au contraire, ils se sont lancés dans une attaque politique contre les membres conservateurs du Comité. J'estime, cependant, qu'il convient de répliquer à certaines accusations, bien que je me rende compte que tout cela n'est pas conforme au règlement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness, si vous enfreignez sciemment le règlement et si vous le faites remarquer au président, que fera le pauvre président?

M. HARKNESS: Le président se trouve dans la même situation que l'Orateur à la Chambre qui permet à un député de parler même s'il sait qu'il enfreint le règlement; il permet ensuite à un autre député de parler sur le même sujet.

Le PRÉSIDENT: Je me suis efforcé de faire respecter le règlement au Comité. Je n'avais pas l'intention de permettre des remarques contraires au règlement.

M. HARKNESS: J'aimerais commenter certaines remarques de M. Jutras. A la page 87 (texte anglais) du compte rendu imprimé, il cite des paroles que j'ai prononcées à la Chambre, puis parlant des modifications apportées au rapport, il ajoute: "Si cela ne constituait pas une attaque contre le rapport, je ne comprends plus rien."

Aucune de mes remarques ou de celles d'autres députés à la Chambre, ne constituait une attaque contre le rapport ou M. Currie lui-même. Je tiens à l'affirmer catégoriquement. Les attaques que j'ai pu lancer visaient le gouvernement et non pas le rapport.

A la page suivante, la page 88 (texte anglais du fascicule 4), M. Jutras déclare, vers le milieu de la page: "Il est bien évident, monsieur le président, et je le répète, qu'ils cherchent à éviter de corroborer les accusations sans fondement qu'ils ont lancées au cours de la discussion. Il est évident qu'ils ont lancé beaucoup d'accusations sans fondement et qu'ils veulent maintenant que le Comité termine ses séances, ils veulent mettre fin à son enquête, de sorte que nous n'aurons aucun moyen de réfuter ces accusations sans fondement qu'ils ont consignées aux *Débats*."

Je dois d'abord dire, monsieur le président, que nous n'avons lancé aucune accusation sans fondement. Je nie que nous ayons formulé des accusations sans fondement; ni moi ni d'autres ne cherchons à nous dérober à quoi que ce soit. Nous soutenons tout ce que nous avons avancé. Je soutiens que des remarques en ce sens ne tiennent pas et n'ont rien à voir à l'amendement à l'étude. Presque tous les libéraux qui ont pris la parole ont fait grand

état du fait que les conservateurs qui sont membres du Comité n'ont posé aucune question à M. Currie lorsqu'il a témoigné ici. C'était la seule attitude logique que nous puissions adopter. Nous avons maintes fois répété pourquoi nous avons agi ainsi. Je ne pense pas qu'il y ait de secret à ce propos.

Nous avons affirmé à la Chambre que le rapport était bien fondé; le Comité perdrait son temps à ressasser tout ce qu'il renferme. Nous avons formulé des propositions en ce sens à la Chambre. Nous avons donc exposé très clairement notre attitude. Nous avons dit qu'il n'y avait rien à gagner à soumettre le rapport au Comité afin qu'il le scrute de plus près. Dans les circonstances, la seule attitude logique à adopter était de ne pas faire perdre le temps du Comité en posant des questions à M. Currie au sujet de son rapport. C'est pourquoi nous avons agi ainsi et c'était l'attitude qui convenait.

Je comprends que les libéraux qui font partie du Comité se préoccupent de ce que nous n'avons posé aucune question; ils ont beaucoup insisté pour qu'on discute au Comité les questions mentionnées dans le rapport, mais quand M. Currie a témoigné, leur interrogatoire n'a permis de découvrir aucun fait nouveau. En d'autres termes, ce qui s'est passé au Comité a révélé que nous avions raison d'adopter l'attitude que nous avons adoptée à la Chambre et qu'il était inutile de convoquer M. Currie devant le Comité, que le Comité perdait son temps à l'interroger.

M. HUNTER: Monsieur le président, ces remarques pourraient avoir une portée politique.

M. HARKNESS: Je n'ai pu saisir les remarques de celui qui vient d'interrompre, monsieur le président.

M. HUNTER: J'ai dit que vos remarques pourraient avoir une portée politique.

M. HARKNESS: Libre à vous de penser ce que vous voulez à ce sujet. Cependant, pour ce qui est de la dernière partie de l'amendement de M. Fleming, demandant que M. Currie soit invité à poursuivre ses recherches et à conduire une enquête, semblable à celle qu'il a déjà faite, sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration au ministère de la Défense nationale, je pense qu'au cours de la discussion on a oublié un point, savoir qu'en ce qui concerne le travail du Comité, l'élément temps a une très grande importance.

Le Comité n'a certes pas le temps d'enquêter sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration, et le reste, au ministère de la Défense nationale, quelle que soit la compétence de ses membres à accomplir ce travail. M. Larson a beaucoup insisté sur le fait qu'il n'était pas disposé à déléguer une partie de ses fonctions, attributions, pouvoirs et le reste, à quelqu'un de l'extérieur. Je pense qu'il n'en est aucunement question. Ce qui importe, c'est le temps qu'il faudrait pour accomplir toute cette besogne; le Comité ne dispose pas du temps nécessaire pour le faire. D'autre part, pour ce qui est des travaux de construction, nous n'avons pas le temps d'aller inspecter sur place la façon dont les édifices ont été construits, si les travaux ont été bien ou mal exécutés.

L'an dernier, le Comité a tenu 17 séances d'étude, voilà tout. J'espère sincèrement que cette année nous ne commettrons pas l'erreur que nous avons commise l'an dernier en consacrant la moitié du temps dont nous disposions à enquêter sur des questions d'ordre secondaire, comme les nombreux vols, incendies et le reste, auxquelles nous avons consacré plus de la moitié des séances du Comité. Comme résultat, nous n'avons pas eu le temps de nous renseigner sur les importantes dépenses que notre Comité avait avant tout pour fonction d'examiner. Par conséquent, je pense que la seule décision pratique que nous pourrions prendre, puisque quelqu'un a parlé de choses pratiques à la dernière réunion, étant donné le temps restreint dont nous

disposons, serait d'adopter la dernière partie de la proposition d'amendement. Nous pourrions ainsi demander à M. Currie, ou si M. Currie n'est pas disposé à accepter, à une autre personne ayant la même réputation et les mêmes aptitudes ou à peu près que M. Currie, d'enquêter sur ces questions. Une enquête de ce genre ne peut être effectuée que par une personne disposant du personnel nécessaire capable, à cause de sa formation particulière, d'effectuer des recherches longues, minutieuses et fatigantes.

Je pense qu'il est parfaitement insensé de demander au Comité d'entreprendre une tâche de ce genre. Tout ce que nous pouvons faire c'est d'enquêter sur les dépenses les plus importantes, afin de savoir si les fonds ont été dépensés à bon escient, si on a effectivement obtenu le matériel et autres questions du genre. Mais nous ne pouvons certes pas nous charger d'une enquête comme celle que M. Currie a faite à Petawawa, ni encore d'une enquête du genre de celle que des entrepreneurs en construction ou des ingénieurs diplômés pourraient effectuer en ce qui concerne le programme de construction.

Le PRÉSIDENT: Général Pearkes.

M. PEARKES: Monsieur le président, je suppose que nous devons parler du sous-amendement qu'a présenté M. Thomas. D'abord, je pense que le sous-amendement indique qu'il conviendrait de demander à M. Currie de poursuivre ses recherches, une fois que le Comité des dépenses aux fins de la défense aura terminé son enquête.

Comme M. Harkness l'a signalé il y a quelques instants, je pense que le Comité aurait beaucoup de difficulté à entreprendre une enquête détaillée et à décider quelles tâches exactes on devrait confier à M. Currie en ce qui concerne les irrégularités, s'il en est, qu'il aurait pu trouver.

C'est le temps qui manque. Nous nous réunissons ici deux matinées par semaine. Il y a d'autres comités qui se réunissent aussi deux matinées par semaine et je sais que des membres de notre Comité assistent aux réunions d'autres comités les lundis et vendredis. C'est dire que nous consacrons tout l'avant-midi, de fait tous les avant-midi aux séances des comités. Nous avons d'autres travaux parlementaires à accomplir en plus d'assister aux réunions du Comité, si important soit-il. Par conséquent, à mon avis, la seule façon d'effectuer ces recherches plus approfondies (pour donner suite d'une manière pratique au sous-amendement) serait de consacrer tout notre temps au Comité, qui siégerait en permanence, même en dehors des sessions du Parlement. Il nous faudrait travailler tout l'été pour faire la tournée des divers établissements du pays et indiquer à M. Currie exactement où il devrait effectuer ou commencer son enquête. Je pense donc que le sous-amendement n'est pas pratique.

J'ai appuyé l'amendement initial et je l'ai fait parce que j'étais d'avis que nous avions obtenu suffisamment de renseignements pour motiver des investigations plus approfondies par un groupe spécial de personnes compétentes qui consacreraient tout leur temps à enquêter sur l'administration générale et le reste au ministère. Je dis qu'à mon avis nous avons obtenu suffisamment de renseignements, en me fondant non pas sur les nouvelles parues dans les journaux, mais sur les causes fondamentales indiquées dans le rapport de M. Currie et sur les raisons qui ont entraîné un fléchissement dans les Services des travaux de l'Armée, surtout dans le détachement des Services des travaux de l'Armée au camp de Petawawa.

Les causes fondamentales sont l'expansion soudaine de l'Armée pour faire face aux difficultés résultant de la guerre de Corée, ainsi que l'expansion qui a été nécessaire afin de nous permettre de nous acquitter de nos engagements à l'endroit de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. A la suite de cette expansion soudaine et imprévue, nous manquions de personnel.

Nous en avons eu des exemples dans les Services des travaux de l'Armée. Mais il y avait une pénurie de personnel, surtout de personnel ayant de l'expérience administrative, ce qui avait donné lieu au fléchissement général dans cette division en particulier.

Les causes fondamentales des difficultés sont le réarmement soudain et le peu de temps dont on disposait pour réorganiser l'armée afin qu'elle puisse s'adapter à cette expansion. M. Currie a aussi ajouté qu'une des causes de cet état de choses était la psychologie de guerre qui existait non seulement, a-t-il dit, dans les Services des travaux de l'Armée, mais aussi chez ceux qui devaient exercer une surveillance et un contrôle sur les Services des travaux de l'Armée. Il a également ajouté que plusieurs unités, le quartier général et le reste, comptaient des militaires qui avaient reçu toute leur formation en temps de guerre et qui étaient imbus de la psychologie de guerre, qui pensaient qu'il fallait accomplir le travail à tout prix, et le plus rapidement possible, que le coût n'avait qu'une importance secondaire. On pensait qu'en fin de compte ce qui importait c'était l'aspect tactique d'une entreprise et non pas l'administration, qui ne lui était que subordonnée.

On retrouve ces éléments non seulement dans les Services des travaux de l'Armée, mais dans tous les services armés, depuis le haut commandement jusqu'aux unités, tant administratives que combattantes. Les mêmes causes fondamentales se retrouvent dans toutes les divisions du ministère et c'est l'enquête que M. Currie a faite à Petawawa qui les a mises en évidence ou en lumière. Je soutiens donc que la cause ou les causes fondamentales de ces irrégularités existent encore, non seulement dans les Services des travaux, mais dans toutes les divisions de l'armée et que nous aurions parfaitement raison d'étendre la portée de l'enquête. Voilà pourquoi j'ai appuyé l'amendement de M. Fleming.

Je voudrais aussi tirer certains points au clair. Je ne veux aucunement imputer des mauvaises intentions à qui que ce soit. Je regrette la tournure qu'a prise le débat au Comité l'autre jour et je veux éviter toute discussion de cette nature.

Quand M. Larson a pris la parole aujourd'hui, il s'est demandé pourquoi nous n'avions pas posé de questions à M. Currie. Je pensais que nous avions exposé clairement notre attitude à cet égard. Nous ne l'avons pas interrogé parce que nous voulions poursuivre notre travail. M. Larson a demandé, entre autres choses, pourquoi nous ne l'avions pas interrogé sur les diverses solutions proposées aux pages 853 et 854 du rapport Currie. Mais nous pensions que M. Currie s'était exprimé très nettement. Voici ce qu'il dit à cet endroit:

> Il semblerait donc à propos d'adopter la première solution à l'heure actuelle et d'élaborer peu à peu l'organisation dans le sens que propose la deuxième. La nomination de civils aux postes de directeurs d'administration et du service technique des approvisionnements, à ceux de contremaître en chef des travaux et d'estimateur, constituerait un grand pas dans cette voie.

Nous étions de cet avis. Cela me semble une façon parfaitement logique d'aborder les quatre solutions que M. Currie a proposées. M. Currie n'a jamais dit qu'il voulait appliquer soudainement la solution nº 4. J'ai cru qu'il s'était exprimé d'une façon très claire. Je ne voyais pas pourquoi je l'interrogerais sur ce point. On a cité en détail les diverses recommandations,—il y en a une quarantaine—de M. Currie. On a posé seulement une ou deux questions à ce sujet et M. Currie y a répondu. Le Comité ne se propose sûrement pas d'examiner chacune de ces propositions,—c'est une fonction qui incombe aux autorités du ministère de la Défense nationale. C'est à elles de nous dire si elles ont approuvé certaines de ces recommandations.

M. Currie lui-même a dit qu'un grand nombre de ces propositions avaient été acceptées. Je suppose donc qu'un jour ou l'autre on fera une déclaration,—bien que des déclarations aient déjà été formulées au Comité et à la Chambre—indiquant la mesure dans laquelle le ministère a déjà donné suite à bon nombre de ces propositions. Il est dit dans le rapport même que des rapports intérimaires ont été soumis et qu'ils ont donné lieu à des améliorations. Pour tous ces motifs, je ne voyais pas pourquoi nous poserions toute une série de questions à propos du rapport. J'espère maintenant qu'après avoir examiné le rapport, nous estimerons qu'il existe suffisamment de preuves pour que nous demandions à M. Currie de poursuivre son enquête dans d'autres divisions du ministère, car les causes fondamentales, comme je les ai appelées, de ce fléchissement se retrouvent dans l'ensemble des services armés ou du ministère de la Défense nationale. Ces éléments existent dans toutes les divisions. Pour cette raison et à cause de l'expérience de M. Currie dans cette enquête, il me semble qu'une personne comme lui, ou ayant la même compétence, serait toute désignée pour poursuivre de telles investigations. A mon avis, le Comité qui se réunit ici deux fois par semaine et qui doit discuter toutes sortes de questions de détail, n'est pas en mesure d'effectuer le genre de recherches que la population du pays réclame en ce moment.

M. DICKEY: Monsieur le président, puis-je poser une question? Le général Pearkes a employé l'expression "rapports intérimaires". Je suppose qu'il voulait parler des "recommandations provisoires" dont il est question dans le rapport.

M. PEARKES: Oui, c'est au mot "recommandations" que je songeais.

M. DICKEY: M. Currie emploie dans son rapport les mots "recommandations provisoires".

M. PEARKES: Oui. Je ne saurais dire s'il s'agit de recommandations ou de rapports provisoires faits oralement, qui ont ensuite été discutés, surtout en ce qui concerne Halifax. J'ignore si ces rapports ont été faits oralement ou par écrit, mais il y a sûrement eu des rapports.

M. DICKEY: Je pense que le compte rendu devrait indiquer que le rapport Currie emploie les mots "recommandations provisoires".

Le PRÉSIDENT: On trouve les mots exacts à la page 846 des *Débats;* le rapport de M. Currie énonce:

> A noter qu'on a déjà donné suite aux recommandations provisoires que j'ai formulées au cours de mon enquête, d'importantes réformes ayant déjà été effectuées.

M. DICKEY: Monsieur le président, l'autre jour . . .

Le PRÉSIDENT: Je tiens à ce qu'on saisisse bien. Je viens d'examiner le compte rendu. M. Dickey a déjà pris la parole. Il s'est alors réservé le droit de poursuivre ses remarques si la discussion ne prenait pas fin alors. Il a été très catégorique sur ce point.

M. DICKEY: Je céderai volontiers la parole à quiconque n'a pas encore parlé.

Le PRÉSIDENT: Il y en a d'autres, mais ils auront l'occasion de parler quand vous aurez terminé.

M. DICKEY: Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais dire que les remarques de M. Thomas étaient remplies de bon sens et j'ai noté avec intérêt le sous-amendement qu'il a présenté. A mon avis, monsieur le président, ce sous-amendement indique l'irréalité fondamentale de cette discussion. Autant que je sache, les comités parlementaires ont toujours eu l'habitude d'entendre d'abord les témoignages, puis de formuler leur propositions.

L'amendement que M. Fleming a présenté, invite le Comité à préparer un rapport et à formuler des recommandations avant qu'il ait terminé d'entendre les témoignages ou tous les témoignages. Je signale respectueusement que le sous-amendement de M. Thomas nous demande de prendre une décision à propos de nos recommandations avant que nous ayons terminé d'entendre les témoignages. Pour cette raison, et je pense que c'est un motif suffisant, tous les membres du Comité devraient se prononcer contre le sous-amendement et contre l'amendement.

Maintenant, pour ce qui est des arguments exposés par le général Pearkes, que j'ai écouté avec intérêt, je pense que la meilleure façon de lui répliquer c'est de signaler que tout membre du Comité qui désirait formuler des propositions semblables à celle que renferme le sous-amendement aurait dû demander l'opinion de M. Currie, afin de savoir si le genre d'enquête que l'on propose maintenant était motivé ou nécessaire. C'est un spécialiste dont on a souvent parlé. Je suis certain qu'il aurait des idées à exprimer sur la question. Par conséquent, quiconque songeait sérieusement à formuler des propositions de ce genre au Comité, se serait cru tenu, je pense, de poser au moins cette question à M. Currie. Nos collègues disent qu'ils étaient parfaitement satisfaits du rapport et que c'est la raison pour laquelle ils n'ont pas posé de questions. Monsieur le président, comme vous l'avez signalé, l'amendement se divise en deux parties. Il déclare d'abord que nous appuyons entièrement le rapport présenté par M. Currie, puis il ajoute une recommandation en vue de la poursuite de l'enquête. Je pense qu'avant de demander au Comité de se prononcer sur la question de savoir si le rapport Currie est entièrement corroboré, nous devons examiner non seulement le rapport Currie mais aussi ce qu'on en a dit. L'attitude du gouvernement à l'égard du rapport est claire, je crois. Ainsi, le 15 décembre, le premier ministre a dit, comme l'atteste la page 690 des *Débats*, —il parle de lui-même et du ministre de la Défense nationale:

> Nous avons tous deux jugé que la question était si importante qu'elle méritait d'être soumise à la Chambre le plus tôt possible.

Puis, quand M. Claxton fut revenu d'Europe et que la Chambre se fût réunie, la première journée où il a eu l'occasion de traiter cette importante question fut le 13 janvier. Voici comment s'exprime M. Claxton au sujet de certains points du rapport Currie. Je cite la page 1002 des *Débats*:

> Ces cas et les autres qu'a mentionnés M. Currie sont de ceux que le comité pourrait étudier plus à fond s'il le désire. Le ministère et les autorités militaires veulent que tout soit fait pour frapper de sanctions ceux qui ont commis des irrégularités et pour empêcher, dans la limite de ce qui est humainement possible, que la chose se renouvelle.

Je pourrais choisir bien d'autres citations, mais je pense que celles-là indiquent clairement l'attitude du gouvernement à l'égard du rapport Currie. Maintenant, quelle est l'attitude de l'opposition à l'égard du même rapport? Là encore, je pense, nous pourrions choisir bien des citations. Dans son premier discours sur la question, le premier ministre a déclaré qu'il espérait que le rapport ne serait pas utilisé comme arme politique. Ce qui s'est passé ensuite se passe de commentaires. On sait à quel point l'opposition officielle du moins a cherché à profiter de tous les points du rapport Currie qui pouvaient servir dans une guerre politique.

Le compte rendu du rédacteur d'Ottawa de la revue *Maclean's* expose peut-être mieux qu'autre chose leur attitude. Je me rappelle avoir lu l'article où il disait qu'ayant causé du rapport Currie avec un membre éminent du parti conservateur, celui-ci lui aurait dit: "Il me redonne confiance au Père Noël." Je ne pense pas que la population canadienne...

M. FULTON: On pensait plutôt aux chevaux.

M. DICKEY: Je ne pense pas que la population canadienne croie qu'un rapport comme le rapport Currie puisse être reçu, même avec un grand effort d'imagination, avec autant de joie que des enfants qui accueillent le Père Noël. Cependant, nous avons eu quelque indication de l'attitude de l'opposition.

Voici comment s'exprimait un membre de la C.C.F., M. MacInnis, le 17 décembre dernier, comme en fait foi la page 937 des *Débats*:

> La première observation que j'ai à faire au sujet de la magnifique déclaration faite par le premier ministre, c'est qu'il doit être naïf (ce que je ne crois pas) pour penser que l'opposition laisserait passer une occasion comme celle-là sans chercher à en tirer des avantages politiques.

On en a eu la preuve chaque jour de session où la Chambre a discuté cette question; la même attitude a été adoptée au Comité chaque fois qu'il a étudié le rapport Currie, surtout en ce qui concerne l'opposition officielle. Cette attitude était devenue tellement apparente que le 20 janvier, 1953, M. Claxton a déclaré à la Chambre, comme l'attestent les *Débats* à la page 1252:

> Les députés siégeant vis-à-vis ont prétendu que nous ne prenions pas le rapport au sérieux. Le député de Wetaskiwin (M. Thomas) a déclaré, comme on le voit à la page 1099 du hansard:
>
> Le ministre a donné à entendre hier que le rapport ne valait pas grand chose.
>
> Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a affirmé que le Gouvernement ne voulait rien faire. Nombre de ses collègues ont soutenu la même thèse. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit il y a une semaine et personne ne me demandera de le faire, j'en suis sûr; mais j'ai exposé à la Chambre avec précision ce que le gouvernement et le ministère avaient fait et étaient en train de faire à la suite du rapport; j'ai parlé de celui-ci comme étant un document de la plus haute importance et j'ai mentionné ses recommandations d'une valeur pratique.

Monsieur le président, en examinant l'amendement, je pense que nous devons tenir compte, d'abord, de l'attitude du gouvernement, qui a déclaré qu'il considérait le rapport comme un document de la plus haute importance, et de l'attitude de l'opposition officielle, qui est décidée de le considérer comme une arme politique.

Examinons maintenant rapidement les témoignages de M. Currie pour voir à quoi ils se rapportent et quel en est l'effet sur ces deux attitudes, celle du gouvernement d'une part, et celle de l'opposition officielle de l'autre. Je pense que l'opposition officielle a adopté comme attitude générale que le rapport Currie révèle des irrégularités et un état de choses qui laissait à désirer à Petawawa, que c'est un très grand scandale. Ce qui ressort très nettement du témoignage de M. Currie, là où il parle des circonstances qui ont entouré sa nomination, c'est qu'il a déclaré dans son rapport et au cours de son témoignage devant le Comité, qu'il n'a fait aucune révélation. Dans son témoignage, page 6 du fascicule 2,—je n'en donnerai pas lecture,—il traite la question en détail et indique de quelle façon il a abordé ces irrégularités à Petawawa. De nouveau à la page 21 du fascicule 3,—on a déjà mentionné ces deux passages au cours de la présente discussion,—vers le haut de la page, en réponse à votre question, monsieur le président, il déclare:

> Oui, c'est exact, monsieur le président. A la dernière réunion, j'ai aussi dit que j'avais songé à supprimer tous les détails relatifs à ces irrégularités . . .

Ces paroles ressemblent-elles à la déclaration d'un enquêteur qui est allé enquêter en vue de découvrir des irrégularités et exposer des choses qui n'étaient pas déjà connues? Dans le même paragraphe, il ajoute:

... J'ai surtout parlé de celles dont le public était au courant, qui indiquaient bien ce qui se passait.

Le public en était au courant; une opposition officielle bien au fait aurait dû en être au courant et n'aurait pas dû considérer ces choses comme des révélations sensationnelles. Il s'agissait de graves irrégularités dont le ministre de la Défense nationale avait parlé en avril dernier. Personne ne met en doute la gravité des irrégularités découvertes avant que M. Currie entreprenne son enquête à Petawawa. Mais l'opposition a adopté comme attitude que le rapport Currie constituait une révélation sensationnelle d'irrégularités, ce que M. Currie a nié au cours de son témoignage devant le Comité. Si l'opposition officielle ne partageait pas l'avis de M. Currie quand il s'est exprimé ainsi, il me semble qu'elle lui aurait posé des questions.

Prenons par exemple, la question des chevaux sur les listes de paye, dont on n'a cessé de parler et qu'a mentionnée tout récemment mon honorable ami M. Fulton. Quand M. Currie a comparu devant le Comité, il était parfaitement au courant, comme aussi tous les membres du Comité, de la déclaration préparée avec soin et présentée à la Chambre, surtout par le premier ministre. Ce dernier a signalé que la question des chevaux sur les listes de paye avait été mentionnée dans les rapports de la prévôté et de la Gendarmerie royale, mais qu'un examen minutieux des témoignages devant les tribunaux et des documents examinés par le ministère, des bordereaux de paye et le reste, avait révélé très nettement ce qui en était à ce sujet, que certains employés avaient touché $1.50 en qualité de conducteurs d'attelages de chevaux, que tout cet argent avait été remis à un capitaine et à un sergent, à l'exception de 5c. du montant supplémentaire.

M. PEARKES: Auriez-vous l'obligeance de consigner au compte rendu la déclaration que le premier ministre a formulée le 12 janvier? Je pense qu'elle aiderait à tirer les choses au clair.

M. DICKEY: Élucidons la situation. Le premier ministre a formulé la déclaration...

M. FLEMING: Quelle déclaration?

M. DICKEY: La déclaration au sujet de ce qui s'est passé à Petawawa.

Le PRÉSIDENT: Nous avons eu une bonne matinée; nous avons permis à tous les membres qui le désiraient de présenter leurs arguments comme ils l'entendaient. Je pense donc que l'on devrait permettre à M. Dickey de poursuivre.

M. DICKEY: Général Pearkes, si vous voulez bien indiquer au sténographe ce que vous désirez que je consigne au compte rendu, je vais en donner lecture afin de consigner le passage au compte rendu de nos délibérations.

M. PEARKES: Voulez-vous que je lise?

M. DICKEY: Non.

M. PEARKES: Seulement la déclaration du premier ministre au sujet des chevaux.

M. DICKEY: Sauf erreur, monsieur le président, voici la déclaration en question: "Comme cette réponse semble différer d'un énoncé de deux lignes que renferme le rapport Currie, déposé le 15 décembre dernier, je pense qu'il y a lieu d'exposer les faits relatifs à cette affaire dans la mesure où l'on a pu les vérifier. Je fais cette réserve, parce que les renseignements obtenus sont fondés en partie sur des déclarations que la police a obtenues du sergent Young, aujourd'hui au pénitencier, et qu'on ne saurait les vérifier toutes à la lumière des documents officiels.

"En février 1951, il a été décidé qu'une zone de ce qu'on appelle le camp X à Petawawa devait être déblayée le plus rapidement possible. On avait besoin d'attelages et de conducteurs; toutefois, on n'a pu obtenir les services que de

trois cultivateurs avec leurs attelages, bien qu'on leur offrît le plus haut salaire autorisé pour les spécialistes, soit celui des briqueteurs à $1.50 l'heure. Comme on avait besoin d'un plus grand nombre d'attelages, le sergent d'état-major Young, de son propre chef, loua des chevaux d'un civil à Pembroke à raison d'un dollar chacun par jour, plus la nourriture et l'entretien, engagea huit journaliers en qualité de conducteurs d'attelages et les inscrivit au bordereau de paie à $1.50 (c'est-à-dire les conducteurs) l'heure, tout comme si ces hommes avaient fourni eux-mêmes les chevaux. Les hommes conservaient leur paye ordinaire de 75c. l'heure plus 5c. supplémentaire,—ce qui faisait en tout 80c.,—et abandonnaient le reste à Young."

M. FULTON: Si ce n'est pas là inscrire des chevaux sur les bordereaux de paye, je ne sais pas ce que c'est.

M. HUNTER: Alors vous ne savez pas.

M. DICKEY: Je répète que le premier ministre a ensuite indiqué, et le ministre de la Défense nationale également quand il a abordé la question à la Chambre, qu'il y avait eu malentendu au sujet de cette situation dans les rapports policiers et dans ceux de la prévôté qui se fondaient sur les déclarations du sergent Young, qui a plus tard été condamné à deux années de pénitencier à la suite de ces irrégularités.

M. MACDONNELL: Préféreriez-vous le témoignage du sergent Young?

M. DICKEY: Un instant. Je ne préfère pas le témoignage du sergent Young. Ceux qui continuent de prétendre qu'il y avait des chevaux sur les bordereaux de paye acceptent le témoignage du sergent Young, qui est présentement au pénitencier; c'est lui qu'ils prennent à témoin. Ils refusent d'accepter les faits que le ministère a exposés au Parlement.

M. HARKNESS: Nous acceptons le rapport et la déclaration du premier ministre.

M. DICKEY: Je suis certain que M. Currie était pleinement au courant des explications que le ministre de la Défense nationale a données à la Chambre au sujet de la situation; il était aussi au courant du témoignage du juge-avocat général devant le Comité. Ce dernier a déclaré, en parlant de cette question, comme l'atteste la page 13 du premier fascicule du compte rendu imprimé de nos délibérations: "Comme la chose se produit souvent dans les premières phases d'une enquête, certains rapports de la prévôté renfermaient des déclarations qui se sont par la suite révélées inexactes. On avait dit, par exemple, que des chevaux avaient été inscrits sur les listes de paye, qu'on leur avait attribué des noms d'ouvriers, que certaines quantités de bois à pâte avaient été volées à la Couronne."

Au courant de ces déclarations antérieures, M. Currie a déclaré dans l'exposé qu'il avait préparé pour le Comité au sujet des irrégularités à Petawawa: "J'ajoute aussi que tous les cas mentionnés dans les rapports de la police ou de la prévôté ne le sont pas de nouveau dans mon rapport. Dans l'ensemble, cependant, j'ai puisé la plus grande partie de mes renseignements dans les rapports de la Gendarmerie royale et dans ceux du corps de Prévôté."

Monsieur le président, j'ai considéré cette déclaration comme parfaitement nette. M. Currie a déclaré sans équivoque que les faits mentionnés dans son rapport sont conformes aux rapports de la Gendarmerie royale et de la Prévôté et qu'il n'avait rien à redire contre les renseignements supplémentaires fournis à la Chambre et au Comité avant qu'il fasse lui-même sa déclaration. Il est aussi significatif qu'il ait répété et souligné cette affirmation dans son témoignage devant le Comité, comme l'atteste la page 20, fascicule 3 du compte rendu imprimé.

Monsieur le président, à mon avis, ces seules paroles ont complètement renversé la thèse des conservateurs au sujet du rapport Currie. Ils se fondent sur l'idée que le rapport constitue une révélation sensationnelle de scandales.

M. Currie a dit qu'il n'a pas cherché à révéler quoi que ce soit, qu'il s'était contenté d'utiliser les renseignements mis à sa disposition et provenant d'autres enquêtes déjà faites. Il est incontestable, monsieur le président, que les paroles de M. Currie révèlent qu'il acceptait l'explication complète et préparée avec soin que le premier ministre et les autres dont j'ai parlé ont donnée.

Maintenant, que reste-t-il du rapport Currie? Il reste les parties II, III et IV, c'est-à-dire les parties constructives du rapport. Quelle a été l'attitude à l'égard de ces parties? Quelle a été l'attitude du parti tory à ce sujet? Il convient que je pose la question, car personne ne le sait.

M. PEARKES: Je pensais l'avoir indiqué clairement.

M. FULTON: Vous ne savez pas parce que vous n'écoutez pas.

M. DICKEY: La question a été discutée à la Chambre et ici même. Le seul endroit, je dis bien le seul, où il en soit question dans tous les discours des tories à la Chambre, le seul endroit où ils parlent des parties II, III et IV du rapport Currie, c'est à la page 776 des *Débats* du 16 décembre, quand M. Harkness dit: "Le rapport énumère un grand nombre d'importantes propositions propres à améliorer la situation actuelle. Qu'on me permette de m'arrêter brièvement à une de ces propositions en particulier." Il s'est certes exprimé brièvement, monsieur le président, car il n'en a dit que quelques mots au Comité; l'auteur de la proposition était là devant lui, mais il a préféré ne pas l'interroger.

M. HARKNESS: M. Dickey ne paraît pas avoir lu les *Débats* très attentivement car j'ai pris de nouveau la parole après Noël et j'ai de nouveau parlé de ces propositions; j'ai parlé environ 5 minutes d'une autre que vous n'avez pas mentionnée et qui a trait à une organisation parallèle.

M. DICKEY: Si j'ai mal interprété de quelque façon l'attitude de M. Harkness ou de ses collègues, je m'en excuse, mais je dois le féliciter s'il a parlé de la chose à deux reprises, car il est le seul membre de son parti qui ait parlé des parties constructives du rapport. Il y a certes lieu de le féliciter de son attitude.

Le PRÉSIDENT: Le président se souvient d'avoir entendu M. Harkness parler de l'organisation parallèle, car il suivait M. Harkness de très près ces jours-là.

M. DICKEY: Je ne le nie aucunement. J'aimerais maintenant pendant quelques instants appeler l'attention du Comité sur la seconde partie de l'amendement de M. Fleming et m'arrêter brièvement aux remarques de mon ami M. Wright, ainsi qu'à celles de M. Macdonnell, de M. Fulton et de quelques autres. A la dernière réunion, M. Wright a parlé de certains renseignements qu'il possède. Monsieur le président, il entre dans mes attributions de m'occuper de questions de ce genre; or, je dois dire au Comité que nous n'avons pas eu de nouvelles de M. Wright à ce sujet et que nous aimerions bien qu'il communique avec nous.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dickey, à mon avis, vous vous éloignez maintenant beaucoup du sujet à l'étude.

M. WRIGHT: Si M. Dickey a fini, j'aimerais lui répondre.

Le PRÉSIDENT: M. Dickey enfreint le règlement.

M. FULTON: Il n'enfreint pas le règlement, mais il dit des choses inexactes.

Le PRÉSIDENT: Je pense que ce n'est pas le moment de formuler de telles affirmations.

M. WRIGHT: Comme question de privilège, je pense que j'ai le droit de répliquer à M. Dickey s'il a terminé ses remarques.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que vous ayez le droit de répliquer à des remarques qui n'étaient pas conformes au règlement, comme je l'ai signalé. Il n'y a rien qui puisse faire l'objet d'une réplique. Il n'aurait pas dû formuler ces remarques; le président a déclaré qu'elles n'étaient pas conformes au règlement.

M. DICKEY: Monsieur le président, je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu. Je me conforme à votre décision, mais je ne crois pas que j'aie enfreint le règlement en faisant allusion à ce qui s'est dit plus tôt au cours du présent débat. Si je ne me conformais pas au règlement, je m'en excuse et je me soumets à votre décision. MM. Wright, Macdonnell et Fulton ont proposé qu'on remplace le Comité par une sorte de service civil extraordinaire, qui aurait pour fonctions de surveiller le service civil actuel et qui vérifierait ce qu'il fait.

M. FULTON: Monsieur le président, j'invoque la question de privilège. Étant donné que l'honorable député m'a attribué certaines déclarations, j'aimerais qu'il nous indique à quel endroit du compte rendu il trouve ces remarques. Quelle est son autorité?

M. DICKEY: Il n'y a guère de preuve.

M. FULTON: Non, vous n'en trouverez pas.

M. HUNTER: Je pense que M. Fulton ne pourrait jamais être considéré comme une autorité.

M. FULTON: Contrairement à d'autres membres du Comité, je ne me prétends pas une autorité.

Le PRÉSIDENT: Allons, messieurs.

M. DICKEY: A la page 93 (texte anglais) du compte rendu, à l'appui de M. Macdonnell, M. Fulton a dit: "D'abord, confions la conduite d'une enquête générale à cet homme qui, par ses connaissances techniques et son intégrité, s'est révélé le plus en mesure d'entreprendre certaines recherches" . . .

M. FULTON: Monsieur le président, je . . .

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton, le Comité ne s'est pas réuni à la seule fin d'entendre vos interruptions. Vous avez posé une question, laissez-le y répondre.

M. DICKEY: Eh, bien, monsieur le président si . . .

M. MACDONNELL: Il ne fait que rectifier une inexactitude.

Le PRÉSIDENT: Non, il cite le compte rendu que j'ai sous les yeux.

M. FULTON: M. Dickey a dit que j'avais parlé après M. Macdonnell, mais j'ai parlé avant lui ce qui, soit dit en passant, est une autre inexactitude.

M. DICKEY: Si M. Fulton s'oppose à mes remarques au sujet de son attitude et de celle de ses collègues, je vais lui dire que je n'ai pas pointé les remarques auxquelles je fais allusion et que je ne puis citer avec exactitude les passages auxquels je songe. Par conséquent, je vais m'abstenir de parler de lui.

M. FLEMING: Je pense que vous devrez aussi vous abstenir de parler des autres, parce que personne n'a formulé de telles remarques.

Le PRÉSIDENT: C'est leur affaire, monsieur Fleming.

M. DICKEY: Monsieur le président, comme je le disais, ces messieurs préconisent, comme le fait aussi, je pense, M. Fleming dans son amendement, l'établissement d'un organisme quelconque qui entreprendrait une enquête complète sur toutes les sphères d'activité du ministère de la Défense nationale.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, comme on a mentionné mon nom, je pense que je devrai aussi demander qu'on indique les passages pertinents. . .

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous n'aurez pas la même chance, monsieur Macdonnell, car j'ai pointé certains passages de vos remarques qui corroborent ce que M. Dickey disait. Je vous conseille de regarder au haut de la page 95 (texte anglais du fascicule 4).

M. DICKEY: A la page 95, M. Macdonnell s'exprime ainsi:

> . . . Le Comité ne dispose de l'aide d'aucun spécialiste; autant vaut le reconnaître franchement, nous avons besoin de l'aide de spécialistes venant d'ailleurs que du ministère,—du moins cela me semble raison-

nable. On a demandé pourquoi nous adresser à quelqu'un de l'extérieur. Nous avons le rapport qui n'a trait, il est vrai, qu'à une très faible partie de l'ensemble des dépenses . . . et le reste.

M. MACDONNELL: Je n'ai jamais prétendu que ce devrait être quelqu'un d'autre que M. Currie.

M. DICKEY: Je pense que M. Macdonnell comprend mal ce que j'ai dit. J'ai parlé de la proposition d'ordre général.

M. MACDONNELL: Vous avez parlé d'une sorte de Service civil extraordinaire.

M. HARKNESS: C'est de la pure imagination.

M. DICKEY: Oh, non. Quiconque prend connaissance des arguments exposés devant le Comité ne peut tirer qu'une conclusion: qu'il a été proposé d'établir une sorte de Service civil extraordinaire qui serait chargé de surveiller les fonctionnaires actuels. Ces divisions sont administrées par des officiers militaires et par des employés civils du ministère de la Défense nationale, par des fonctionnaires du ministère de la Production de défense et des employés de sociétés de la Couronne qui s'occupent de production aux fins de la défense, ainsi que de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

On a paru dire que si nous demandons, au cours de notre étude de ce problème, à tous ces gens de nous fournir des dossiers et documents et de nous révéler ce qui s'est passé, ils ne nous fourniront pas des renseignements précis. C'est sûrement l'insinuation qui découle de la proposition invitant le Comité à s'adresser ailleurs qu'aux ministères. Sans vouloir m'étendre sur ce point, monsieur le président, je ne voudrais pas, pour ma part, affirmer que nous avons des raisons de formuler des propositions de ce genre. Je soutiens que le Comité devrait rejeter l'amendement; éliminons tout ce qui pourrait laisser croire que nous craignons d'assumer les responsabilités qui incombent au Comité. Mettons-nous à l'œuvre et essayons de formuler des propositions pratiques.

M. WRIGHT: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Vous avez déclaré que M. Dickey enfreignait le règlement en se reportant à mes remarques et que je ne puis lui répliquer à ce sujet. Je fonde donc mon objection sur des remarques que vous avez vous-même prononcées à la page 86 (texte anglais du fascicule 4):

> Monsieur Wright, si vous disposez de renseignements que le Comité ne peut examiner, je pense que vous devriez les transmettre aux autorités compétentes, dans l'intérêt de la justice. Je veux dire à la police.

Comme je m'intéresse à la vie publique au Canada depuis de nombreuses années, je pense que je connais les devoirs et responsabilités qui m'incombent tant à mon tire de membre du Parlement que de citoyen canadien. Quand j'ai des renseignements que je crois importants, je les transmets aux autorités compétentes. Je désire assurer à M. Dickey que son ministère sera bientôt mis au courant par ces autorités de la question dont il s'agit, car il n'y en a qu'une.

M. DICKEY: J'invoque la question de privilège. Je dois dire à M. Wright que je m'intéresse à la question seulement parce que j'aimerais qu'il nous accorde l'occasion d'enquêter sur les choses qu'il peut avoir à l'esprit.

Des VOIX: Monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Un instant.

M. WRIGHT: Je ne crie pas sur les toits. Je transmets les renseignements à la police . . .

Le PRÉSIDENT: Vous criez certainement un peu, même si ce n'est pas sur les toits. Vous n'êtes pas loin du toit.

M. WRIGHT: Je ne faisais rien de tel. J'ai dit que j'avais en ma possession certains renseignements. En ma qualité de membre de ce Comité, je puis me servir de ces renseignements quand bon me semble et de la façon qui me plaît.

Le PRÉSIDENT: En effet. Je vous ai tout simplement prié de les transmettre à qui de droit.

M. WRIGHT: Je n'aime pas qu'on me dicte la ligne de conduite à suivre.

Le PRÉSIDENT: Si vous connaissez votre devoir, vous ne devriez pas formuler d'assertions que vous ne pouvez prouver.

M. WRIGHT: Je les ai prouvées.

Le PRÉSIDENT: Il serait préférable de le faire de la bonne façon, ce me semble.

M. WRIGHT: Je le fais de la bonne façon sans suivre les conseils de gens qui pensent qu'ils en connaissent mieux que les autres.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright, j'ai cherché à vous guider et à vous aider afin de vous éviter des embarras à propos de ce rapport Currie.

M. WRIGHT: Je ne me crée pas d'embarras.

Le PRÉSIDENT: Les membres suivants n'ont pas pris la parole: M. Blanchette, M. Boisvert, M. George, M. Henderson, M. James et M. Power. Quelqu'un d'entre eux aimerait-il parler? Je leur donnerai volontiers la parole.

M. HENDERSON: Je voudrais dire quelques mots au sujet du sous-amendement. Comme M. Thomas, je pense que nous avons la compétence nécessaire pour effectuer cette enquête. Je signale aussi respectueusement qu'à mon avis les fonctionnaires de l'État sont des gens compétents et que nous devrions les écouter lorsqu'ils viennent témoigner devant le Comité et que nous les interrogeons. Je pense que nous n'avons rien contre eux.

Pour ce qui est du sous-amendement de M. Thomas, je crains de ne pouvoir partager son opinion. Je le pense un peu prématuré; il faudrait au préalable interroger les témoins et conduire notre enquête. Je ne puis accepter non plus l'amendement principal qui nous invite à accepter intégralement le rapport. Aux pages 853 et suivantes, le rapport en question expose quatre solutions. Nous serions dans un joli pétrin si nous devions adopter ces quatre solutions et je ne vois pas comment nous pourrions les fusionner. Je pense que nous devrions, en notre qualité de membres du Comité, nous poser ces questions et faire bénéficier la population canadienne de nos observations. Nous ne devrions pas dire que nous sommes incompétents. Nous devrions suivre l'exemple de M. Currie pour ce qui est de ses arguments et de ses observations. Je me permets de citer les paroles que M. Currie a prononcées au sujet du rapport, à la page 6 fascicule 2 des témoignages, vers le bas de la page:

> Mes recommandations ont été formulées dans un but constructif.

Et plus loin:

> Dans certains cas, il faudra peut-être faire une étude plus approfondie et tracer des plans détaillés afin de les appliquer ou de les intégrer au régime existant.

Je pense, monsieur le président, qu'il y a là une bonne leçon dont nous devrions nous inspirer. Je constate que M. Currie a aussi parlé de sa deuxième solution à la page 853 des *Débats*, dans la colonne de droite. Il s'agit de la solution où il propose la création d'une organisation civile dont l'action serait parallèle à celle d'une organisation militaire dans les diverses régions militaires et jusqu'au quartier général de l'armée.

Je dois dire, monsieur le président, que je suis de ceux qui seraient intéressés à approfondir cette proposition. Je pense que la seule façon de la faire serait de s'adresser au service civil. A propos de cette solution, il me fait plaisir de constater que M. Currie déclare dans son témoignage (page 20 du

fascicule 2), en réponse aux questions qu'on lui a posées relativement à la construction, à la réparation et à l'entretien des édifices: "On leur demande (il parle des jeunes officiers, des lieutenants, je crois) de surveiller l'entretien d'édifices et d'accomplir d'autres travaux analogues." Je pense que nous devrions nous renseigner davantage sur ce point, car il est injuste d'obliger des jeunes gens, qui sortent des universités et n'ont à peu près aucune expérience pratique, à surveiller l'entretien des édifices. Il y a un autre point qui frappe lorsqu'on examine son témoignage. C'est qu'il a parlé des retards apportés dnas l'obtention du personnel nécessaire, du traitement à verser aux employés compétents et du besoin de "hâter les choses". Je pense que c'est très important. Monsieur le président, nous devrions nous renseigner davantage sur ces points, maintenant que nous avons le rapport pour nous guider.

Le PRÉSIDENT: Y en a-t-il d'autres, dont les noms figurent sur ma liste, qui aimeraient prendre la parole?

M. GEORGE: Je suis franchement étonné de la tournure qu'a prise la discussion. Tout membre du Comité a certes le droit de présenter des motions, mais en lisant notre ordre de renvoi, il me semble que M. Fleming, malgré tout le respect que j'ai pour lui et pour son parti, n'a pas tenu compte de cette partie de l'ordre de renvoi, qu'on trouve à la page 3 du premier fascicule du compte rendu des délibérations de notre Comité. Vers le bas de la page, je trouve les mots suivants:

> ...et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement, peuvent, s'il y a lieu, être faites...

Sans vouloir tout ressasser ce qu'on a dit à ce sujet, je signale que l'amendement de M. Fleming et le sous-amendement de M. Thomas nous empêchent de poursuivre l'étude des propositions de M. Currie. Il en reste quelques-unes que nous n'avons pas étudiées comme il conviendrait de sorte que nous ne pouvons dire que nous avons terminé l'étude du rapport Currie. A mon avis, nous ne l'avons pas fait. Le Comité a bien des renseignements à sa disposition et je pense qu'il devrait les examiner.

M. BOISVERT: Monsieur le président, je n'accaparerai pas tout le temps du Comité, mais j'aimerais dire quelques mots. Examinons l'amendement qu'a présenté M. Fleming. Dans la seconde partie, il propose que M. Currie soit invité à poursuivre ses recherches et à entreprendre une enquête semblable à celle qu'il a déjà faite et portant sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration au ministère de la Défense nationale.

Dans la première partie de l'amendement, il propose que nous recommandions que M. Currie soit invité à poursuivre son enquête. On trouvera le texte de l'amendement en question à la page 3 du compte rendu des délibérations du Comité (fascicule 4). Je le cite:

> Conformément aux attributions que lui a conférées la Chambre des communes, votre Comité s'est renseigné sur les dépenses et engagements des Services des travaux de l'Armée canadienne dont il était question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, déposé à la Chambre des communes le 15 décembre 1952; il a consacré deux séances à entendre les dépositions de M. Currie au sujet dudit rapport et il a constaté que ledit rapport était entièrement corroboré par le témoignage de M. Currie.

Je ne suis pas de cet avis et pour une bonne raison, c'est que la première partie du rapport de M. Currie se fonde sur des ouï-dire. Il n'a fait aucune révélation lui-même. Il a pris connaissance de dossiers colligés par d'autres.

Il a trouvé certains documents ou en a obtenus d'employés du Service civil. Par conséquent, il ne s'agit que de ouï-dire. Je pense que le Comité n'a obtenu aucune preuve tendant à corroborer la motion de M. Fleming.

Les insinuations ne constituent pas des preuves, pas plus que les ouï-dire. Toutes les preuves que nous ayons se limitent aux passages du rapport de M. Currie qui ont trait aux irrégularités survenues au camp de Petawawa. A la page 846 des *Débats,* M. Currie s'exprime ainsi:

> J'en suis venu à la conclusion que, malgré le fléchissement général des méthodes d'administration, de surveillance et de comptabilité, c'est à Petawawa seulement que se sont produites des irrégularités importantes, pendant une période prolongée.

Par conséquent, M. Currie n'a rien découvert de grave en dehors de Petawawa et ce qu'il dit dans son rapport au sujet des irrégularités survenues à cet endroit se fonde sur des constatations faites par d'autres que lui, je le répète. Il ne s'agit donc que de ouï-dire; je pense donc que le Comité ne peut s'occuper de questions de ce genre s'il ne s'agit que de ouï-dire. Le Comité devrait donc continuer de se réunir et d'interroger des témoins en vue d'obtenir tous les renseignements précis. M. Currie s'exprime clairement au sujet des propositions que renferment les parties 2, 3 et 4 de son rapport. Voyons ce qu'il dit à ce propos. Je cite la page 6, fascicule 2 du compte rendu de nos délibérations:

> A mesure que je poursuivais mon enquête, je me suis rendu compte que la partie la plus importante de mon travail, après que j'aurais déterminé les causes des manquants et des irrégularités, serait de présenter des recommandations visant la sécurité et la comptabilité et les méthodes à adopter en vue de mettre fin à la situation découverte. A ce sujet, on remarquera que la première partie de mon rapport, qui comprend les dix-sept premières pages (*Débats* pages 846 à 850) a trait à la nature des irrégularités constatées à Petawawa et à leurs causes; le reste, allant des pages 18 à 74 (*Débats* pages 850 à 866) ainsi que certains appendices, renferment mes recommandations, générales et détaillées, en ce qui concerne l'organisation des Services, les méthodes de contrôle, de comptabilité et de sécurité.
>
> Mes recommandations ont été formulées dans un but constructif.

M. Currie a dit que le ministère avait donné suite à une partie de ses recommandations pendant qu'il poursuivait son enquête. Le 13 janvier, le ministre de la Défense nationale s'est exprimé de la façon suivante à ce sujet, comme en fait foi la page 1002 des *Débats*:

> Je passe maintenant à la partie constructive du rapport de M. Currie, soit ses propositions sur la façon d'améliorer la situation en ce qui concerne les services des travaux de l'armée. A mon avis, en toute justice, nous devons envisager le rapport et ses propositions dans la perspective qui convient et tenir compte des problèmes et des difficultés avec lesquelles le ministère, l'armée et les services des travaux de l'armée en particulier, ont été aux prises depuis la fin de la seconde Grande Guerre, —faits qui sont bien connus de tous. Je voudrais aussi signaler certaines différences très importantes entre le ministère de la Défense nationale et d'autres services du gouvernement et même entre le ministère de la Défense nationale et toute activité civile.

D'abord, si le rapport de M. Currie renferme des allégations qu'il n'a pas lui-même prouvées, je soutiens qu'il appartient au Comité de se renseigner à ce sujet le plus tôt possible. En second lieu, si le ministère de la Défense nationale a donné suite aux recommandations de M. Currie, il nous appartient également de nous renseigner sur la mesure dans laquelle il l'a fait et de nous demander

si ces propositions se sont révélées efficaces. Par conséquent, je suis d'avis que nous devrions rejeter l'amendement. On me permettra peut-être de signaler à ce sujet que l'attitude de l'opposition officielle a été de jeter de la poudre aux yeux de la population afin qu'elle ne puisse voir clair dans toute cette affaire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, sans vouloir vous forcer à prendre une décision irrévocable, je pense que nous devrions régler la question du sous-amendement. Nous verrons ensuite ce qui se produira. Nous pourrons voir s'il est utile de poursuivre la discussion. Cependant, avant de vous prononcer sur le sous-amendement, aimeriez-vous ajouter autre chose?

M. FLEMING: Monsieur le président, en ma qualité de parrain de l'amendement initial, j'aimerais formuler une brève réplique. Cependant, je ne vois aucune objection à procéder comme vous l'avez proposé. Peu m'importe de prendre la parole maintenant ou plus tard à propos de ce sous-amendement.

Le PRÉSIDENT: La difficulté, c'est que deux autres membres m'ont demandé la permission de prendre la parole. Essayons d'abattre un peu de besogne.

M. WRIGHT: Monsieur le président, comme M. Thomas m'a demandé d'appuyer son sous-amendement, j'aimerais fournir quelques mots d'explication. J'ai cru que M. Thomas avait le droit de faire connaître son opinion au Comité et, comme il était le seul représentant de son groupe ici, j'ai consenti à appuyer sa proposition. J'ignore s'il lui faut quelqu'un pour appuyer sa motion. J'ai cru que ce n'était pas nécessaire, mais vous avez décidé que les motions présentées au Comité devraient être appuyées par quelqu'un. Pour ma part, je suis d'avis que les deux enquêtes, une par le Comité et l'autre par M. Currie, pourraient se poursuivre en même temps, car elles auraient trait à des sujets différents. Je ne devrais peut-être pas dire qu'elles porteraient sur des sujets différents, mais il s'agirait tout au moins d'aspects différents de la même question. Je tenais à fournir cette précision.

Le PRÉSIDENT: Nous comprenons que vous désirez soumettre la question au Comité. Je pense qu'il convient d'exposer au Comité les vues de M. Thomas. Je ne donnerai pas lecture de l'amendement et du sous-amendement. Je vais me contenter de vous rappeler le but que vise le sous-amendement. Il se lit ainsi, mais je passe le début:

> "...une fois que le présent Comité des dépenses aux fins de défense aura terminé son enquête". Que M. Currie soit autorisé à poursuivre et le reste.

Je pense que tout le monde comprend ce que cela signifie. Qui appuie le sous-amendement? Qui s'y oppose? Le sous-amendement est rejeté!

Nous sommes maintenant sur l'amendement. Ne pourrions-nous pas dès maintenant nous entendre sur ce qui suit: M. Fleming, qui a présenté l'amendement, dit qu'il désire formuler quelques remarques à ce propos. Je pense que nous devrions accorder quelques minutes à M. Fleming, puis mettre la question aux voix afin d'en finir. M. Armstrong est ici. Il attend à l'extérieur depuis très longtemps; il aura peut-être oublié ce qu'il doit dire.

M. STICK: Cela signifie-t-il qu'en prenant la parole M. Fleming mettra fin au débat?

Le PRÉSIDENT: Si le Comité y consent. Êtes-vous d'accord? Il n'y a pas unanimité.

M. MCILRAITH: Monsieur le président, je voudrais me réserver le droit de parler après M. Fleming, mais j'abandonnerai ce droit si vous pensez que cela pourrait abréger les choses. Je suis disposé à abandonner mon droit de parole; cependant, si M. Fleming adopte la même attitude qu'il a prise dans son exposé préliminaire, je voudrai peut-être lu répliquer.

Le PRÉSIDENT: Je pense que plusieurs lui ont donné la réplique, même avant qu'il prenne la parole. Voilà la difficulté.

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, la difficulté c'est que ceux qui ont pris la parole l'autre jour n'ont pu exprimer aucune opinion au sujet du sous-amendement. Ce matin nous nous en sommes abstenus.

Le PRÉSIDENT: Je dois dire que la discussion ce matin a été très ordonnée; je pense que vous avez tous présenté vos arguments aussi bien que vous pouviez les exposer. Je ne vois pas qu'on puisse en avancer d'autres. Je devrai déclarer certaines remarques contraires au règlement parce qu'il ne s'agira que de répétitions, mais je ne voudrais pas le faire. Cependant, en sa qualité de parrain de la motion, M. Flaming a le droit de dire un mot. Si la population suit ce qui se passe au Comité, nous risquons d'avoir l'air ridicule si nous ne nous mettons pas bientôt à l'œuvre.

M. FLEMING: Monsieur le président, ma réplique sera très brève. Je ne traiterai que trois ou quatre points soulevés au cours de la discussion, surtout les derniers arguments présentés ce matin quand les derniers de mes collègues conservateurs-progressistes ont pris la parole.

Le PRÉSIDENT: Allez-y, mais pourquoi ne pas dire deux au lieu de trois ou quatre?

M. FLEMING: Monsieur le président, il n'y a que trois ou quatre points auxquels je voudrais m'arrêter brièvement; quant aux autres, je suis disposé à m'en tenir aux remarques qu'ont formulées à ce sujet mes collègues de l'opposition officielle.

M. George a soulevé un point: après avoir consulté notre ordre de renvoi, il a déclaré que le Comité ne s'était pas encore entièrement acquitté de sa tâche en ce qui concerne le rapport Currie. Il a cité la partie de l'ordre de renvoi qui a été ajoutée par la Chambre à l'ordre initial. Il a aussi donné lecture des mots suivants:

> ...et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites...

Mais les mots qui suivent "1952" ne font pas partie de l'amendement que M. Claxton a présenté à propos du rapport Currie. Ils font partie de la première motion relative à nos attributions. Ne l'oublions pas.

Ce que ledit amendement nous demande de faire c'est "d'accorder priorité, au cours de notre examen, aux dépenses et aux engagements qui ont trait aux services des travaux de l'armée canadienne et dont il a été question dans le rapport de M. G. S. Currie".

Je soutiens, monsieur le président, que c'est ce que nous avons fait et que le moment est venu de formuler nos propositions.

L'autre point, que les membres libéraux du Comité n'ont cessé d'exposer, comme l'a fait M. Boisvert dans ses dernières remarques, c'est que les membres du parti conservateur-progressiste n'ont posé aucune question à M. Currie. Cela a apparemment bien vexé les députés libéraux qui font partie du Comité.

M. STICK: Bien peu.

M. FLEMING: Je ne saurais m'exprimer plus clairement que je le fais en affirmant qu'au Comité, comme d'ailleurs à la Chambre, nous acceptons le rapport Currie, qu'il reste incontesté à tous points de vue.

M. LARSON: Tout le monde dit cela.

M. FLEMING: Sans parler de l'occasion que nous avions, en qualité de membres de l'opposition officielle, de poser des questions à M. Currie à propos de son rapport, je me demande ce qu'il est advenu de ceux qui devaient représenter ici le parti libéral. Où étaient-ils?

M. McILRAITH: Monsieur le président, j'invoque le règlement. La même chose recommence. Il s'agit uniquement d'une répétition de la discussion qui a eu lieu à la Chambre. Si l'honorable député ne tient pas compte de la courtoisie que nous lui avons témoignée ce matin, nous aurons le droit de lui répondre.

M. FLEMING: Je ne vois pas qu'on m'ait fait quelque faveur et je ne me souviens pas d'en avoir reçu de l'honorable député qui vient de m'interrompre. Je parle d'un point qui a été discuté au Comité. Tous les députés libéraux en ont parlé, sans oublier M. Boisvert, qui vient à peine de terminer ses observations. Je signale que ce sont les députés libéraux qui ont mis en doute le bien-fondé du rapport Currie; ils l'ont fait à la Chambre, mais pas ici quand M. Currie est venu témoigner.

M. McILRAITH: J'invoque le règlement, monsieur le président. J'abandonne mon droit de parole sur la question, et avec raison, je pense. Nous discutons cet amendement depuis deux jours. J'ai abandonné mon droit de parole, afin de permettre à l'honorable député de riposter, pendant trois ou quatre minutes, aux arguments avancés ici. J'espère que nous n'entendrons pas la répétition de tout ce qui s'est dit, aussi bien ici qu'au cours du débat à la Chambre. Nous avons certes fait preuve de courtoisie envers l'honorable député en lui permettant de prendre la parole. Finisons-en et mettons la question aux voix.

M. FLEMING: Je tiens à affirmer bien nettement que je ne laisserai pas M. McIlraith censurer (any censoring) mes remarques.

M. DICKEY: Le mot "censoring" n'est pas conforme au règlement.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas entendu le mot "censoring". Monsieur Fleming, comme M. Fulton peut vous le dire, le mot "censoring" est mauvais.

M. FULTON: Épelez-le c-e-n-s-u-r-i-n-g.

M. FLEMING: Le mot "censoring" n'est pas antiparlementaire. Ce point a apparemment vexé les membres libéraux du Comité. S'ils n'aiment pas le rapport Currie, s'il renferme des choses qu'ils n'aiment pas, si, comme M. Boisvert l'a prétendu, les conclusions du rapport se fondent sur des ouï-dire, alors pourquoi aucun membre du parti libéral faisant partie du Comité n'a-t-il interrogé M. Currie, pendant les deux journées entières qu'il a passées ici, à propos de ces points sur lesquels ils s'appuient pour dire que le rapport Currie n'a pas été entièrement corroboré par les preuves. Ils n'ont posé aucune question à M. Currie au sujet des chevaux inscrits sur les bordereaux de paye. Tous les libéraux se sont montrés des plus discrets dans leurs questions. N'ont-ils pas fait preuve d'une extrême délicatesse et discrétion lorsqu'il s'est agi d'interroger M. Currie! A présent que M. Currie a fini de témoigner, qu'il est parti, ils sont aussi braves que des lions et ils rugissent aussi fort que des lions, mais quand M. Currie était ici, ils se sont contentés de roucouler comme des tourtereaux.

M. DICKEY: Les gens qui vivent dans des maisons de verre...

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à l'ordre, s'il vous plaît.

M. FLEMING: Je n'ai posé aucune question à M. Currie; je n'en ai pas vu la nécessité. Si M. Dickey avait posé des questions à propos de certaines parties ou de certaines conclusions du rapport Currie pendant que M. Currie était ici, j'aurais peut-être eu l'occasion, mais je ne le crois pas, de l'interroger au sujet de ses réponses. Mais M. Dickey a été comme les autres, très, très discret. Il n'a aucunement abordé ces points controversables. Les libéraux se sont tellement éloignés dans leurs questions des points essentiels et litigieux du rapport Currie, que c'était merveille de les voir manœuvrer pour éviter de poser des questions de ce genre à M. Currie.

M. STICK: Vous admettez que ces questions étaient controversables?

M. FLEMING: Si l'on a parlé de points litigieux à propos du rapport de M. Currie à la Chambre ou au Comité, ce fut après le départ de M. Currie. Quand il était ici, son rapport ne semblait rien renfermer de controversable. Les membres du Comité avaient alors pleinement l'occasion de l'interroger. Comme le témoignage de M. Currie n'a rien révélé de nouveau, il convient, monsieur le président, que nous fassions dès maintenant rapport à la Chambre à ce sujet.

Maintenant, pour ce qui est de la deuxième partie du rapport,—et à ce sujet on a prétendu que nous voulions mettre fin aux séances du Comité...

Des VOIX: Très bien!

M. FLEMING: Je parle de la seconde partie de l'amendement. Ce que nous cherchons à réaliser par cet amendement,—exception faite de toutes les inepties que les libéraux ont débitées au cours du débat, en évitant soigneusement de se prononcer sur la valeur de l'amendement pour se contenter de traiter des points étrangers à la question,—c'est d'obtenir une enquête complète. Voici la situation en deux mots. Nous voulons qu'on entreprenne une enquête approfondie et complète au ministère de la Défense nationale. Les paroles de M. Currie indiquent clairement que la seule façon d'obtenir une enquête complète et approfondie est de recourir à la méthode que nous proposons dans cet amendement. C'est la seule façon de procéder.

M. HUNTER: Plus fort.

M. FLEMING: Je suis bien disposé à élever la voix afin d'être entendu malgré les interruptions des libéraux.

M. DICKEY: Les tonneaux vides sont ceux qui résonnent le plus fort.

M. FLEMING: On a formulé des accusations passablement étranges ce matin,—surtout M. Dickey. On a dit, entre autres choses, que l'amendement propose l'établissement d'un service civil extraordinaire. Je le nie. Il me semble que M. Dickey devrait maintenant savoir ce que c'est qu'un service civil. Ce que nous proposons, c'est une enquête sur les méthodes de comptabilité et d'administration au ministère de la Défense nationale, conformément à la méthode suivie à l'égard du rapport Currie. La bonne façon de procéder à ce genre d'enquête au ministère n'est évidemment pas de recourir au service civil. M. Dickey n'a pas l'intention de proposer, j'espère, que le service civil enquête sur l'administration d'un ministère du gouvernement. Est-ce ainsi qu'il entend les fonctions du service civil? Pas moi. La bonne façon de procéder, c'est de continuer, comme nous l'avons recommandé, l'enquête de la façon dont nous avons parlé au sous-comité du programme; en même temps, M. Currie devrait être autorisé, et nous devrions formuler une proposition en ce sens à la Chambre, à entreprendre une enquête approfondie sur l'ensemble des méthodes de comptabilité et d'administration dans tout le ministère. Cela n'enlève rien aux attributions des membres du Comité ou de la Chambre; au contraire c'est une chose qui impose des responsabilités aux membres, car l'amendement demande qu'une enquête complète soit effectuée au ministère de la Défense nationale.

Enfin, M. Dickey a dit ce matin que le rapport est très important. Je suis heureux, même à cette heure tardive, de l'entendre s'exprimer ainsi, car ses paroles révèlent une autre attitude à l'égard du rapport que celle que le gouvernement a adoptée quand le rapport a été déposé à la Chambre. Dois-je vous rappeler, monsieur le président, l'attitude que révélaient les remarques que le ministre suppléant de la Défense nationale a formulées dans son premier exposé à la Chambre, le 17 décembre, lorsqu'il a dit, en décrivant la teneur du rapport Currie, "c'est une question relativement peu importante" et "Dans l'ensemble, elle n'a pas une très grande importance". Le samedi suivant, au cours d'une allocution prononcée à Kingston, M. Howe a dit:

> Je pense aussi que M. Currie, qui est un homme de profession, a fait des remarques plutôt irréfléchies, quand tout ce qu'il devait faire était de présenter un rapport se fondant sur des faits, et de proposer des moyens d'améliorer les choses.

Ceux qui partagent l'opinion de M. Howe ont eu l'occasion, au Comité, de signaler les imperfections du rapport Currie, mais ils ont gardé le silence. Il y a aussi eu la déclaration que le ministre des Pêcheries a faite sur le littoral du Pacifique. Il a dit que le rapport ne faisait que ressasser des vieilles histoires. Puis, parlant à Vancouver, le ministre suppléant de la Défense nationale a dit que les choses avaient été exagérées, que le rapport n'avait pas eu beaucoup d'effet. Voici maintenant ce qu'il a dit à Toronto, au mois de janvier:

> Dans une entreprise aussi étendue que celle de la Défense aujourd'hui, il y a toujours des gens indignes de confiance. Ils ne sont pas plus nombreux à Petawawa que dans toute grande entreprise commerciale.

Au cours de la même réunion, il a dit:

> Le rapport Currie expose des vols ordinaires.

Eh bien, si c'est tout ce que M. Campney peut dire au sujet de ce qui s'est passé au ministère, je pense que nous n'avons pas besoin de chercher d'autres témoignages que ceux que nous avons déjà entendus, pour démontrer la nécessité d'une enquête complète et approfondie. C'est ce qui se produira si nous adoptons l'amendement que j'ai présenté.

Le PRÉSIDENT: Qui appuie l'amendement?

M. WRIGHT: Monsieur le président, vous avez dit tout à l'heure que nous ne saurions soulever de nouveaux points au sujet de la question de savoir pourquoi il y a lieu de demander à M. Currie de poursuivre son enquête. Je pense que j'en ai un, qui résulte de l'examen de l'Appendice B du rapport de M. Currie. Je suis d'avis que cet appendice B révèle des motifs d'inviter M. Currie à poursuivre son enquête. Prenons la page 20 du rapport qu'on nous a remis...

Le PRÉSIDENT: Allons, monsieur Wright...

M. WRIGHT: Cela fait partie de notre documentation.

Le PRÉSIDENT: Non. On vous a remis le rapport afin de vous aider à vous préparer. Il n'a pas été déposé ni identifié.

M. WRIGHT: Alors je suis d'avis que nous devrions l'examiner avant de nous prononcer sur l'amendement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright...

M. WRIGHT: Ce rapport renferme certes des preuves attestant que dans certains cas le ministère de la Défense nationale n'a pas effectué d'inventaire depuis la guerre. Le Parlement a voté des fonds destinés à constituer des approvisionnements et à établir des services qui pourraient se révéler nécessaires advenant une crise. Les preuves fournies par M. Currie dans son rapport sont authentiques; personne ne peut le nier, je crois. On n'a pas pris soin de ce matériel comme il aurait convenu; il s'agit d'articles pour l'achat desquels nous avons voté des dizaines de millions de dollars. Pour ma part, je tiens à ce que M. Currie enquête davantage sur la situation car, à mon avis, ce qu'il indique à l'appendice B révèle qu'on n'a pas pris soin du matériel comme on aurait dû, qu'une division du ministère de la Défense nationale ne s'en est pas occupée comme elle l'aurait dû, que cette division n'a dépensé que 5 p. 100 des sommes globales affectées à ces achats. La population canadienne affecte des dizaine de millions de dollars au stockage de matériel et à la création de services pour parer à une situation d'urgence. Il nous appartient donc de nous assurer

qu'on prend bien soin de ce matériel, que le ministère en fait l'inventaire comme il convient. Nous ne nous serons pas acquittés de notre devoir tant que nous n'aurons pas fait cela. Pour ma part, j'estime que je n'aurai pas accompli mon devoir tant qu'une enquête approfondie n'aura pas été entreprise dans les autres divisions du ministère, afin de nous assurer qu'on y maintient des registres appropriés d'inventaires; nous devons nous renseigner sur la situation. A mon avis, nous ne saurions trouver d'homme plus compétent que M. Currie pour exécuter cette tâche.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright, M. Armstrong est ici depuis deux jours et il attend l'occasion de vous indiquer comment on procède à cet égard. Dès que nous aurons terminé la discussion relative à l'amendement, il nous expliquera la situation.

M. DICKEY: C'est le meilleur argument que j'aie entendu jusqu'ici pour que nous rejetions l'amendement.

Le PRÉSIDENT: Ce n'était pas son but.

M. WRIGHT: Je propose que nous réservions notre décision sur cette motion jusqu'à ce que nous ayons entendu les témoignages relatifs à l'appendice B du rapport Currie. Quand nous aurons entendu ces témoignages, nous serons plus en mesure de nous prononcer sur l'amendement.

Le PRÉSIDENT: Alors, votez contre.

M. WRIGHT: Il serait rejeté.

Le PRÉSIDENT: Non, nous aborderons l'étude de l'appendice B immédiatement.

M. WRIGHT: Je le sais; c'est pourquoi je propose que cette motion soit réservée.

M. DICKEY: J'invoque le règlement. La motion a trait à un rapport intérimaire présenté à la Chambre; voilà à quoi nous nous opposons et non pas à ce que renferme le rapport intérimaire.

Des VOIX: Le vote!

M. WRIGHT: Si ma motion n'est pas conforme au règlement, je pense qu'il faudrait décider...

M. APPLEWHAITE: Nous venons de nous prononcer sur cette question en votant sur la motion de M. Thomas, qui était ainsi conçue:

> une fois que le présent Comité des dépenses aux fins de la défense aura terminé son enquête.

M. Thomas a soumis officiellement sa motion, qui a été mise aux voix et rejetée. Nous avons donc réglé cette question.

Le PRÉSIDENT: Nous voterons sur l'amendement. Si vous êtes en faveur, dites "oui"; si vous vous y opposez dites "non".

M. WRIGHT: Vous déclarez ma motion...

Le PRÉSIDENT: ...irrégulière.

M. FLEMING: Pourriez-vous faire inscrire le vote?

Le PRÉSIDENT: Oui. Monsieur le secrétaire, voulez-vous appeler les noms?

(Le secrétaire appelle les noms)

Le SECRÉTAIRE: Oui: 7; Non: 13.

Je déclare l'amendement rejeté.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'ai un autre point à soulever. C'est une question dont nous avons parlé, vous vous en souviendrez, au sous-comité du programme. Je désire proposer un amendement au rapport du sous-comité. Je ne pense pas que la question exige une aussi longue discussion que l'autre et je suis disposé à l'aborder dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité du programme en a-t-il été saisi?

M. FLEMING: Oui.

Le PRÉSIDENT: De quoi s'agit-il? Des rapports du vérificateur?

M. FLEMING: Oui, il s'agit des rapports du vérificateur. La question se rattache directement au rapport du sous-comité du programme.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous présenter une motion.

M. FLEMING: J'ai un amendement.

Le PRÉSIDENT: Donnez-le moi maintenant. Si tout le monde me promet de s'en tenir à une minute, je vais me montrer très tolérant. Nous n'allons pas passer deux jours sur cette question, n'est-ce pas?

M. FLEMING: J'espère que non. Il s'agit d'un nouvel amendement au rapport du sous-comité du programme.

Le PRÉSIDENT: Donnez-le moi.

M. FLEMING: *(Il donne lecture de son amendement, qui est consigné au procès-verbal d'aujourd'hui.)*

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je m'attendais à une discussion sur cette question; c'est pourquoi j'ai demandé à M. Fleming de donner lecture de ses nouvelles propositions d'amendement, afin de vous permettre de vous familiariser avec la teneur de la motion. Nous lèverons maintenant la séance; l'amendement sera le premier article au programme de notre réunion, mardi prochain.

M. MCILRAITH: Je désire signaler une correction qu'il y a lieu d'apporter au compte rendu officiel. Il faudrait remplacer le mot "limiting" par "eliminating".

Le PRÉSIDENT: Nous prenons note de la rectification.

Le Comité s'ajourne.

(NOTE DU TRADUCTEUR: La correction demandée ci-dessus a été apportée à la version française du fascicule 4, séance du mardi 10 février 1953.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature

1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

SÉANCE DU MARDI 17 FÉVRIER 1953

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

70950—1

PROCÈS-VERBAL

MARDI 17 février 1953.
(7)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Boisvert, Cavers, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Herridge, Henderson, James, Jutras, Larson, McIlraith, Pearkes, Power, Stick, Thomas, Wright. (22)

Aussi présents: MM. C. M. Drury, E. B. Armstrong, W. R. Wright et le brigadier W. J. Lawson, du ministère de la Défense nationale.

Le Comité reprend le débat sur la motion présentée par M. Dickey:

"Que le deuxième rapport du sous-comité du programme soit adopté." (*Voir fascicule 4 du compte rendu imprimé des délibérations, page 3.*)

Et le débat sur la proposition d'amendement présentée par M. Fleming, appuyé par M. Pearkes:

Que le deuxième rapport du sous-comité du programme soit modifié par l'addition du paragraphe suivant:

> Que le Comité demande le dépôt de tous les rapports du vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale sur lesquels se fonde l'Appendice B du rapport de M. Currie, en date du 26 novembre 1952, c'est-à-dire les rapports où il est question des irrégularités que ledit vérificateur en chef a découvertes dans la comptabilité des services des travaux de l'Armée canadienne, et que le Comité passe à l'examen desdits rapports.

M. Wright invoque un point de privilège au sujet de la publication par les journaux d'un document distribué aux membres du Comité le 9 février et portant l'inscription: "CONFIDENTIEL—NE PAS PUBLIER".

Le président lit ensuite un mémoire où sont esquissées les circonstances qui entourent ce cas.

M. Wright soulève une autre question de privilège au sujet du coût de la nouvelle impression du rapport Currie et du coût des *Débats*.

Mentionnant l'amendement proposé par M. Fleming, le président demande à celui-ci s'il consent à ce que cet amendement soit réservé. M. Fleming préfère que le Comité mette son amendement à l'étude immédiatement.

Après délibération, l'amendement est mis aux voix et rejeté par 13 voix contre 8. *En faveur:* MM. Adamson, Fleming, Fulton, Harkness, Herridge, Pearkes, Thomas, Wright. (8) *Contre:* MM. Applewhaite, Boisvert, Cavers, Decore, Dickey, George, Henderson, James, Jutras, Larson, McIlraith, Power, Stick. (13)

La motion de M. Dickey (*adoption du second rapport du sous-comité de l'ordre du jour*) est mise aux voix et adoptée.

70950—1½

Le Comité entreprend, par conséquent, l'étude de la première recommandation dudit second rapport au sujet de l'Appendice B du rapport Currie, page 870 des *Débats* du 16 décembre 1952.

Le président dépose un document polycopié contenant des renvois additionnels à l'Appendice B du rapport Currie. Ce document est déposé comme pièce nº 1.

M. E. B. Armstrong est appelé. Il lit un exposé rédigé d'avance concernant le fonctionnement de la division du vérificateur en chef au ministère de la Défense nationale, le rôle joué par cette division, etc.

Le témoin est interrogé.

M. Adamson lit et dépose la liste de questions suivantes relatives à Wallis-House, à Ottawa (nº 3, pièce nº 1):

1. Un ingénieur a-t-il soumis un rapport au sujet de l'édifice quand il a été acheté?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui l'a rédigé?

3. Quelle méthode emploie-t-on pour prévoir le coût de la restauration des vieilles bâtisses?

4. Quelles commissions, s'il en est, ont été payées à l'occasion de cet achat et à qui ont-elles été versées?

5. A-t-on exprimé une opinion défavorable à l'acquisition de l'édifice?

6. Avant l'achat, l'édifice a-t-il été inspecté? Dans le cas de l'affirmative, par qui?

7. Le chauffage et la plomberie ont-ils été vérifiés?

8. Dans quel état l'édifice se trouve-t-il actuellement et quelle est sa durée probable?

9. Une nouvelle bâtisse aurait-elle coûté moins cher?

10. Quel est le coût de l'édifice dans son état actuel?

11. Que vaut le terrain?

12. Le travail de restauration a-t-il été effectué par contrat ou exécuté par les services des travaux de l'Armée?

13. De qui a-t-on acheté l'édifice? Quel en était le prix d'achat?

14. Quel est le coût total à date de l'édifice et du terrain?

15. Combien les travaux de restauration ont-ils coûté en tout?

A 1 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 19 février, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 17 FÉVRIER 1953.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

M. WRIGHT: Monsieur le président, je veux soumettre au Comité une question de privilège. A la dernière réunion du Comité, j'essayais d'amorcer une question au sujet du document qui nous avait été soumis relativement à l'Appendice B, et vous avez répondu: "On vous a remis le rapport afin de vous aider à vous préparer. Il n'a pas été déposé ni identifié." Je tiens à vous signaler qu'un sommaire complet, ou à peu près complet, de ce document a paru dans les journaux le même jour. Je me demande s'il leur avait été remis pour leur faciliter la tâche et s'ils avaient la permission de l'utiliser avant qu'il ne soit soumis au Comité.

Le PRÉSIDENT: D'autres membres du Comité m'ont posé la même question et je crois qu'en toute justice je dois une explication.

Vous vous souviendrez que lors d'une réunion du sous-comité du programme, le jeudi 5 février dernier, il fut recommandé que toute documentation devant être déposée devant le Comité soit préparée et, autant que possible, distribuée d'avance afin que les membres du Comité puissent prendre meilleure connaissance des sujets traités dans cette documentation.

En conséquence, le lundi 9 février dernier, j'ai donné ordre au secrétaire du Comité de faire distribuer par porteur le document en question, soit l'Appendice B.

Ce document n'ayant pas encore été déposé ni identifié devant le Comité, j'y annexai avant sa distribution la note suivante:

Dépenses aux fins de la défense
Sujet: Appendice B, rapport Currie.

CONFIDENTIEL
NE PAS PUBLIER

Ceci s'est passé le lundi, vers la fin de la journée. Le mardi, le Comité a discuté l'amendement et M. Armstrong n'a pas eu l'occasion d'entamer la question de l'Appendice B. Jeudi, le débat s'est poursuivi. Or jeudi matin les journaux publiaient—j'ai en main le *Citizen* d'Ottawa et je constate qu'il s'agit d'une dépêche de la Presse canadienne—un soi-disant sommaire de l'Appendice B. Deux paragraphes y furent ajoutés qui ne font pas partie du sommaire et j'en fais lecture:

> Il s'ensuivra sûrement une nouvelle lutte au sein du Comité parce que les membres de l'opposition tiennent à étudier les rapports des vérificateurs dans leur texte intégral, plutôt que des sommaires rédigés par le ministère de la Défense nationale.

Voici le paragraphe suivant:

> Les membres de l'opposition ont demandé ces rapports à la suite du rapport Currie, lequel parle d'un "relâchement général" dans les services des travaux et affirme que les "avertissements" donnés par les vérificateurs des ministères au sujet de divers manquements n'ont pas produit de résultats satisfaisants, les conditions demeurant les mêmes d'une année à l'autre et la situation s'aggravant même parfois.

J'ai pu retracer tous les exemplaires. Le ministère de la Défense m'en avait fait parvenir trente. J'en ai conservé un. Vingt-cinq exemplaires ont été distribués par porteur aux membres du Comité, avec l'avertissement suivant: "Très confidentiel. Ne pas publier". Le secrétaire du Comité a conservé deux exemplaires et deux autres ont été remis au sténographe senior des comités à la séance du 10 février. Personne n'a demandé à voir les deux exemplaires que le secrétaire a en sa possession. Personne non plus n'a cherché à voir les deux exemplaires qui sont entre les mains des sténographes. Je ne puis vous en dire davantage, monsieur Wright.

M. WRIGHT: L'autre question de privilège que je désire soulever a trait à un renseignement qui nous fut donné à ce sujet. J'ai pu le vérifier car lorsque j'ai demandé à l'imprimeur de la Reine si je pouvais me procurer d'autres exemplaires des *Débats* du 15 décembre, avec le rapport en question annexé, j'ai appris que ce numéro était épuisé. Sur votre demande, ou celle d'une autre personne, un certain nombre d'exemplaires ont été imprimés et nous furent distribués. Je me suis informé si je pouvais en acheter quelques-uns. On nous en demandait. De fait, j'ai pu m'en procurer mais j'ai dû payer 25c. pièce. Le rapport était auparavant annexé à un numéro d'un peu plus de 100 pages des *Débats* et ce numéro se vendait 5c. Je me demande pourquoi on nous vend 25c. un document déjà annexé à une édition d'une centaine de pages des *Débats*. Serait-ce que le gouvernement ne tient pas à le voir circuler?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright, le secrétaire nous a laissé savoir, je crois, que le numéro du 15 décembre des *Débats* était épuisé. Nous en avons obtenu quelques exemplaires comme vous le dites. J'ignore tout du prix de vente mais je suppose que c'est celui qu'on demande habituellement lorsqu'un document doit être réimprimé. M. Knowles pourrait sans doute vous renseigner mieux que moi sur le coût probable des travaux d'impression. Je puis toutefois vous assurer que des exemplaires sont disponibles pour tous ceux qui en commandent. Le coût de la vie a augmenté et j'imagine aussi celui de l'impression. Cette question ne concerne-t-elle pas le comité des impressions?

M. DICKEY: Le fait que les *Débats* se vendent 5c. l'exemplaire n'a rien à voir au coût de la réimpression.

Le PRÉSIDENT: Nous avons entendu l'amendement proposé par M. Fleming:

> Que le Comité demande le dépôt de tous les rapports du vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale sur lesquels se fonde l'Appendice B du rapport de M. Currie, en date du 26 novembre 1952, c'est-à-dire les rapports où il est question des irrégularités que ledit vérificateur en chef a découvertes dans la comptabilité des services des travaux de l'armée canadienne, et que le Comité passe à l'examen de ces rapports.

Je puis vous dire, monsieur Fleming, que j'ai accordé passablement d'attention à cette question. Il me semble que tant que vous n'aurez pas entendu le témoin qui doit être interrogé, votre amendement sera prématuré. Je vous recommande donc de laisser réserver votre amendement, tout en conservant le droit de nous le soumettre de nouveau sur avis plus tard. Si cela vous convient, nous pourrons peut-être procéder de cette façon. Sinon, nous nous occuperons immédiatement de votre amendement. Je prie chacun d'entre vous de limiter ses observations à cinq minutes au plus. Ceux qui adresseront la parole après moi voudront bien éviter les répétitions, sans quoi je me verrai obligé de les signaler à votre attention. Consentez-vous à retirer votre amendement pour le moment, en vous réservant le droit de le soumettre de nouveau à une date ultérieure?

M. FLEMING: Non, monsieur le président, et je vais vous expliquer pourquoi.

M. JUTRAS: Vous acceptez la motion comme étant régulière?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Par simple courtoisie, je désire vous exposer mes motifs. Le premier c'est qu'il s'agit ici d'un amendement au rapport du comité du programme et je suppose que nous ne pourrons entendre le témoignage de M. Armstrong que si le deuxième rapport du comité de l'ordre du jour est adopté. En second lieu, la question inclut un point qui, à mon avis...

Le PRÉSIDENT: C'était mon intention de faire adopter le rapport et de passer à l'audition des témoignages, tout en vous reconnaissant le droit de faire régler votre amendement sur avis plus tard.

M. FLEMING: Je ne vois pas comment cela pourrait se faire étant donné qu'il s'agit d'un amendement au rapport. Je compte être bref. J'aborderai les points qui sont essentiels à mon sens.

M. JUTRAS: Monsieur le président, vous avez accepté l'amendement en le jugeant régulier. A mon humble avis, M. Fleming ne devrait pas débattre la régularité de cette question.

M. FLEMING: Tout simplement, j'abordais brièvement le point soulevé par le président car je m'y croyais obligé par courtoisie. Je n'avais plus rien à dire sur le sujet. Le deuxième rapport du comité du programme recommande en son premier paragraphe, comme l'indique le fascicule 4 de nos comptes rendus, page 3: "Qu'à compter du mardi 10 février soit entendu le témoignage du sous-ministre adjoint (Finance), ministère de la Défense nationale, au sujet de l'Appendice B du rapport Currie." Or c'est à ce paragraphe du rapport du comité du programme que se rapporte mon amendement car ce qui est en cause dans ce cas, comme nous l'avons constaté par le document qui nous a été soumis et auquel le président vient de faire allusion ce matin, c'est le texte des rapports du vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale. Mon amendement a pour but d'inscrire au dossier que le Comité réclame le dépôt du texte intégral de ces rapports. Le rapport de M. Currie contient deux renvois à ces autres rapports dans l'Appendice B. On les trouve à la page 859 des *Débats,* dans la seconde colonne, deuxième paragraphe, sous la rubrique "méthode employée". M. Currie affirme que l'Appendice B donne "une liste des principales irrégularités comptables relevées par le vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale. L'examen des comptes à Petawawa et ailleurs a confirmé ces constatations. On pourra conclure de la consultation de cet Appendice que la méthode employée n'a pas donné de résultats satisfaisants et qu'on en était toujours à la situation qui existait avant 1943.

Il veut parler des années 1950, 1951 et 1952. De nouveau, à la page 861, dans la première colonne, premier paragraphe, sous la rubrique "comptabilité du prix de revient", M. Currie dit:

> Le fonctionnement de la comptabilité du prix de revient ne peut être tenu pour satisfaisant tant qu'on n'aura pas mis fin aux irrégularités comme celles qui sont mentionnées à l'Annexe "B".

Et à la page 870 des *Débats* nous trouvons l'Appendice B qui prétend analyser, en les classant sous 16 catégories d'irrégularités, les constatations contenues dans 156 rapports du vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale. Mon exposé au Comité, monsieur le président, est celui-là même que j'ai fait au comité directeur lors de ses deux séances tenues jeudi de la semaine dernière. Puisqu'il s'agit d'examiner cette question, étudions-la jusqu'au bout. Voyons ces rapports, tirons-en nos propres conclusions, extrayons-en ce qui, à notre point de vue de comité de la Chambre des communes, intéresse l'enquête. En fait, il s'agit ici d'un ministère qui se trouve sur la sellette à la suite des constatations et des conclusions contenues dans le rapport de M. Currie. Celui-ci a souligné la formule analytique des 16—je devrais plutôt dire 20—

catégories d'irrégularités et, à mon avis, il est du devoir des membres du Comité désigné par la Chambre des communes, sans excéder sa compétence, de consulter eux-mêmes les rapports en question. Au lieu de cela, on nous offre ce qui semble être un abrégé. Ce document est un résumé des observations faites par les vérificateurs, suivi d'un rapport émanant du quartier général de l'armée et je ne crois pas que cela suffise dans les circonstances. Il ne suffit pas d'indiquer ce qui se trouve sous la rubrique "observations des vérificateurs" ni même de citer textuellement des extraits des rapports des vérificateurs. Le document n'en a pas moins l'air d'un abrégé. Je ne crois pas que le Comité doive se déclarer satisfait à moins d'avoir reçu le rapport intégral. Vous nous avez laissé entendre vous-même, en comité, que si nous insistions pour que le rapport entier soit soumis au Comité le ministère de la Défense nationale pourrait bien refuser. Je pense, monsieur le président, qu'une telle attitude serait déplorable de la part du ministère. Je ne crois pas que le Comité soit tenu de fonder sa ligne de conduite sur l'hypothèse que le ministère ne communiquera pas certains rapports qui, de l'avis du Comité, devraient être soumis à son inspection. Nous savons pertinemment que M. Currie s'est servi de ces rapports. Il est évident qu'il a vu les rapports originaux et qu'il leur a accordé une importance très considérable et, s'il a vu ces rapports dans leur texte intégral et leur a ensuite donné une importance considérable, je ne vois pas comment le Comité pourrait se déclarer satisfait à moins d'avoir pris connaissance du texte complet des rapports. A mon point de vue, il ne saurait être question de sécurité dans ce cas. Le point suivant est très important. Allons-nous pouvoir mener notre tâche à bonne fin ou bien allons-nous nous contenter d'une documentation de deuxième ou troisième ordre, transmise par un ministère qui a déjà dû essuyer la critique à la suite des constatations de M. Currie. Par conséquent, monsieur le président, sans vouloir ajouter de commentaire ni prolonger le débat j'insiste pour que le Comité adopte cet amendement et réclame le dépôt de tous les rapports du vérificateur en chef du ministère sur lesquels se base l'Appendice B déjà mentionné, et que le Comité en poursuive l'examen.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, je prétends que l'amendement soumis par ce monsieur est de nature extraordinaire car je suis sûr que personne à la Chambre des communes, et sûrement personne parmi les membres du Comité, ne sait mieux que M. Fleming ce qui constitue ou ne constitue pas du point de vue juridique un document privilégié, ce qui est obligatoire et ce qui est admissible. Or il a proposé cet amendement selon lequel, en ses propres termes, nous exigeons des documents que notre Comité n'est aucunement autorisé à demander. Je crois donc que nous devrons l'étudier un instant en regard des pouvoirs accordés au Comité.

Les prérogatives d'un comité l'autorisent à convoquer des personnes et à réclamer des documents, mais cela ne signifie pas qu'il ait le droit de convoquer n'importe qui ou de réclamer n'importe quel document à sa guise. Son œuvre ne doit jamais dépasser celle de la Chambre et, au fait, aucun Comité ne possède de privilèges aussi étendus que la Chambre des communes. Ainsi, la Chambre peut adopter une adresse à Son Excellence en lui demandant certains documents, mais lorsqu'un comité désire des documents de même nature il lui faut demander à la Chambre des communes d'adopter une adresse. En réalité, nous ne pouvons réclamer une adresse, mais bien plutôt un ordre. Ce point est prévu dans le traité de Beauchesne. Une phrase de May le règle également: Un comité ne peut non plus exiger d'un fonctionnaire d'un ministère public qu'il soumette un document lorsque le Règlement et la coutume de la Chambre ne permettent pas habituellement à celle-ci d'ordonner la déposition de ce document. Nous devons donc nous demander si, en vertu du Règlement et de la coutume parlementaires, la Chambre peut ordinairement exiger le dépôt de ce genre de document.

On me permettra de signaler que les rapports des vérificateurs et les enquêtes policières se ressemblent beaucoup. En général, lorsqu'on soupçonne un méfait, c'est sur le rapport du vérificateur que l'on se base pour décider du genre de sanction qui convient au méfait révélé dans ce rapport. Ceci s'applique particulièrement aux cas que nous avons à l'étude. La résolution demande la soumission des rapports des vérificateurs dont découle le sommaire de l'Appendice B. Je suis d'avis que, dans au moins une partie des cas mentionnés, pour ne pas dire plus, l'armée a déjà imposé des mesures disciplinaires. En d'autres termes, le rapport rédigé par le vérificateur du ministère produira à la longue à peu près les mêmes résultats qu'un rapport émanant du service des enquêtes en matière criminelle de la Gendarmerie royale ou par une autre autorité du même genre.

Or c'est bien là la pratique que nous avons suivie relativement aux rapports qui, à cause de leur nature même, doivent être confidentiels, au moins au début. Vous constaterez—chacun d'entre nous peut se souvenir de ce cas et vous en trouverez un exposé à la page 2084 des *Débats* de 1952, car je ne me propose pas d'en lire des extraits. Vous constaterez, dis-je, que M. Diefenbaker réclama alors des copies des témoignages entendus à l'occasion d'une enquête sur un prétendu cas d'inconduite. Le Gouvernement lui refusa ce privilège parce qu'il s'agissait de rapports confidentiels propres au ministère et que la Chambre ne pouvait en réclamer la déposition. La Chambre mit la question aux voix, non à la suite d'une décision mais d'une motion, et elle décida à la suite du vote officiel que ces documents ne pouvaient être déposés par contrainte.

A la page 1751 des *Débats* nous trouvons un cas qui se rattache encore mieux à la motion de M. Fleming. Je vais prendre le temps voulu pour lire la déclaration de M. Garson, que je tire de la page 1751 des *Débats* du 28 avril 1952. M. Coldwell avait demandé copie d'un rapport dressé par la division F du services des enquêtes en matière criminelle, au poste de Regina de la Gendarmerie royale. Ce rapport daté du 20 mars 1952 concernait la Loi des épizooties. M. Garson ajouta:

> On m'informe que le rapport qui, selon le député de Rosetown-Biggar aurait été préparé par le service de la Sûreté de la division "F", poste de la Gendarmerie royale du Canada à Regina, en date du 20 mars 1952, est un rapport qu'un constable de la Gendarmerie, agissant à titre d'enquêteur, a soumis à ses supérieurs sur la Loi des épizooties. Le ministère de la Justice et le Gouvernement ont toujours soutenu que les rapports soumis par des membres de la Gendarmerie à leurs supérieurs à la suite d'enquêtes qu'on leur a ordonné d'effectuer ne doivent pas être déposés à la Chambre des communes parce qu'il n'est pas dans l'intérêt public de les communiquer.
>
> Quiconque y réfléchit un peu saisit immédiatement les raisons de cette attitude. Non seulement les constables enquêteurs reçoivent-ils instruction de recueillir tous les faits pertinents, mais on les encourage à soumettre à leurs supérieurs leurs propres théories et leurs propres hypothèses quant aux conclusions que pourrait donner une enquête plus approfondie. Ils sont aussi encouragés à indiquer dans quelle voie, d'après eux, on pourrait orienter de nouvelles recherches. On les invite, on leur ordonne même, dans le cas d'une enquête criminelle, de faire connaître de la manière la plus confidentielle les noms de tous ceux qu'ils peuvent considérer comme suspects, quelques négligeables que puissent être leurs propres raisons de soupçonner lesdites personnes, de manière que leurs supérieurs à qui ces rapports confidentiels sont adressés soient en mesure, grâce à l'examen de ces rapports confidentiels et d'autres rapports également confidentiels reçus d'autres enquêteurs, de décider

de la nécessité éventuelle d'autres enquêtes ou encore de conclure, en dernière analyse, à la culpabilité de la partie ou des parties en cause et d'en établir l'identité.

Si l'enquêteur ne sait pas au moment où il rédige son rapport que celui-ci sera exempté de la publication, je prétends qu'il hésitera à formuler des hypothèses, notamment dans les domaines scientifiques ou autres où son témoignage de vive voix ne serait même pas reçu s'il ne pouvait exciper de la qualité de témoin spécialiste. Il hésitera beaucoup à nommer des suspects s'il sait que les noms de ces personnes seront publiés, que leur réputation sera compromise ou détruite alors qu'en réalité elles pourraient être tout à fait innocentes. J'affirme donc que la production de ces rapports confidentiels en détruirait beaucoup la valeur. Pour ces raisons, le ministère de la Justice et le Gouvernement estiment que nous devons, en l'occurrence, suivre la pratique uniforme qui n'a jamais varié et qui consiste à refuser de déposer le rapport confidentiel mentionné dans la motion de l'honorable député.

Sans vouloir insister sur ce point mais afin de donner aux membres du Comité un aperçu suffisant, je donne lecture des citations suivantes.

M. Garson dit plus loin:

Qu'il me soit permis de faire une mise au point. Je ne prétends pas qu'il soit nécessairement question de culpabilité dans le rapport en cause. Voici l'argument sur lequel je m'appuie. Les auteurs des rapports de police ont parfois à formuler des vœux, à exprimer leurs propres opinions et à fournir le nom de certains suspects. La méthode de renseignements qui repose sur de tels rapports perdrait toute valeur si les auteurs des rapports savaient qu'ils seraient publiés.

M. WRIGHT: M. Garson ne dit-il pas également que le gendarme...

M. APPLEWHAITE: J'ai lu tout ce qu'a dit M. Garson à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Laissez-le terminer.

M. APPLEWHAITE: J'allais dire, monsieur le président—je passe le renseignement à M. Wright—que toutes les observations contenues dans cette brève déclaration de M. Garson s'appliquent très fortement au rapport du vérificateur ainsi qu'aux rapports internes qui concernent toute enquête faite dans un ministère.

Je désire lire deux autres citations au Comité. Elles ne sont pas aussi longues. A la page 4310 des *Débats* du 30 juin 1943 se trouve un débat prolongé à la suite duquel le président de la Chambre prononça les paroles suivantes:

Le chef de l'opposition (M. Graydon) a prétendu que le ministre des Finances, puisqu'il avait mentionné certains passages du rapport, avait l'obligation de produire le rapport; mais, dans ce cas, le ministre des Finances n'édifiait pas un argument ni ne prouvait une assertion; il se contentait de puiser dans le rapport la raison pour laquelle il convenait de ne pas produire le rapport. Par conséquent, à mon avis, le ministre des Finances n'est pas tenu de déposer le rapport du seul fait qu'il a fait allusion à un extrait du rapport.

M. FLEMING: De quel rapport s'agissait-il, monsieur Applewhaite? Dans quelle catégorie se trouvait-il?

M. APPLEWHAITE: Le rapport en question concernait le Comité national des finances de 1943. Le point qu'on cherchait à y établir...

M. FLEMING: Qui en fit la lecture?

M. APPLEWHAITE: C'est une copie du procès-verbal contenu dans le rapport de la séance tenue par le Comité national des finances à Ottawa le 9 décembre

1936. Le débat faisait suite à une motion de M. Dorion. J'en fais mention parce qu'on pourrait fort bien alléguer sur ce point un droit apparent: savoir, que le Gouvernement, après avoir offert de soumettre des extraits, serait moralement ou légalement tenu de déposer le rapport entier. Le président de la Chambre en décida autrement à l'époque. A l'appui de son opinion il avança certaines citations que je n'infligerai pas au Comité pour le moment. Quoi qu'il en soit, la Chambre en appela de la décision du président mais sans succès.

L'autre citation que je désire lire au Comité remonte à 1945. Elle apparaît à la page 1957 des *Débats* du 7 novembre 1945. M. Knowles avait déposé une motion où il réclamait des copies de toutes les communications échangées entre l'enquêteur en chef de la Corporation de stabilisation des prix de denrées et d'autres personnes. M. Ilsley lui répondit:

> Je signalerai à la Chambre que la présente motion réclame la correspondance d'un enquêteur à son supérieur, l'enquêteur en chef, et vu que les rapports des agents de la Gendarmerie royale du Canada à leurs supérieurs, de même que ceux des fonctionnaires de ce genre dans tous les services publics, sont de nature confidentielle, je dois déclarer que cette correspondance est également confidentielle et qu'il n'est pas d'intérêt public de la divulguer. S'il fallait que les rapports de fonctionnaires et d'enquêteurs des services publics puissent être communiqués à la Chambre, il serait impossible d'en obtenir de satisfaisants. Ils perdraient rapidement de leur valeur. La correspondance demandée est une correspondance interministérielle, donc confidentielle, et il n'est pas d'intérêt public de la produire. Au nom du Gouvernement je déclare donc qu'il est impossible de satisfaire à la motion.

La question fut mise aux voix en Chambre et le vote appuya le gouvernement. Or dans tous ces cas, peut-être cités plus longuement que je n'en avais l'intention, le point principal est le même. Des rapports ont déjà été présentés au sujet des enquêtes poursuivies à l'intérieur des ministères ou des sociétés de la Couronne et ces rapports étaient destinés aux hauts fonctionnaires de ces ministères et sociétés. On a prétendu, et l'argument est parfaitement valide, qu'il n'est pas dans l'intérêt du public de révéler le contenu de ces rapports à cause du tort que cela ne manquerait pas de causer. En effet, si les enquêteurs de confiance, qu'il s'agisse de vérificateurs ou de policiers, devaient rédiger leurs rapports en sachant qu'ils vont être déposés à la Chambre des communes et ensuite communiqués aux journaux, il est évident qu'ils ne composeraient pas un rapport qui serait d'un grand secours à ceux auxquels il semblerait destiné tout d'abord.

J'ai cru bon d'aborder la question depuis que la motion de M. Macdonnell est apparue au feuilleton l'autre jour. Dans cette motion M. Macdonnell demande une copie de toute la correspondance échangée entre l'Auditeur général et le ministère de la Défense nationale depuis le 1er avril. Je rappelle que l'Auditeur général est au service du Parlement. C'est lui qui est chargé de contrôler et de faire la vérification des ministères de notre gouvernement afin de protéger le peuple canadien. Tous ses autres rapports sont à la disposition de la Chambre et du Comité, lorsque ces derniers y ont droit, mais non lorsqu'il s'agit de questions internes.

M. Fleming a beaucoup insisté sur le fait que M. Currie avait eu accès à ces rapports. Toutefois M. Fleming et d'autres paraissent oublier qu'en faisant son enquête M. Currie agissait à la demande du ministère de la Défense nationale et qu'il exécutait une vérification et une enquête internes uniquement.

Il ne s'agissait pas même d'un droit. Par pure courtoisie et afin de satisfaire le public, le ministre a décidé de publier le rapport Currie et de permettre qu'il soit déposé en Chambre. La loi lui permettait indubitablement de garder ce rapport secret, l'eût-il jugé à propos, et cela pour le même motif exactement

qui me fait aujourd'hui recommander de ne pas publier les rapports des vérificateurs. En effet, du jour où vous en libérerez un vous serez obligé de les livrer tous à la publication.

Nous avons éprouvé la même difficulté l'an dernier avec le tribunal d'enquête alors que le Gouvernement a peut-être outrepassé ses droits en publiant les constatations et les recommandations de ce tribunal. Nous n'avons pas cependant livré tous les procès-verbaux. Nous n'avons rien révélé qui fût de nature à indiquer les méthodes des enquêteurs, ou à découvrir les détails de l'enquête ou les faux indices suivis en vain et les personnes innocentes qu'il n'y a pas eu lieu de poursuivre.

Le raport nous a soumis les constatations, les faits et les recommandations qui sont censés intéresser le Comité. Ce qui nous concerne c'est le relevé des faits qui se rattachent à ces irrégularités, puisqu'il y a eu des irrégularités. Le mécanisme qui a permis à la vérification interne de les mettre à jour ne nous intéresse pas.

Je ne m'attarderai pas à souligner qùe ceux qui veulent nous faire soumettre le rapport du vérificateur se disent probablement assez compétents pour interpréter les rapports de vérification alors qu'au cours des réunions antérieures du Comité ils ont prétendu ne pas avoir la compétence voulue pour s'occuper de presque toutes les autres questions. Ils ont affirmé que le rapport ne leur était d'aucune utilité, que seul M. Currie était suffisamment compétent pour faire enquête et que notre Comité n'était pas assez versé pour pousser l'étude plus loin. Voilà qu'ils changent d'idée et affirment que le Comité a l'aptitude voulue pour continuer l'enquête.

Je crois que cette proposition devrait être traitée comme elle le mérite, car elle pourrait sembler n'avoir aucune valeur pratique aux yeux du Comité et même de la Chambre des communes. Nous devrions, dès ce mois-ci, avancer la tâche qui motive la création de notre Comité au lieu de débattre les amendements évidemment absurdes et irréguliers que nous proposent nos collègues conservateurs.

M. HARKNESS: Ce discours va durer dix-huit minutes.

Le PRÉSIDENT: Il a assurément dépassé la limite de cinq minutes. Monsieur Adamson, puis-je laisser la parole à M. Wright s'il le désire?

M. WRIGHT: Pas tout de suite.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Adamson.

M. ADAMSON: J'appuie la motion de M. Fleming pour les motifs mêmes qui ont amené M. Applewhaite à nous recommander d'avancer notre tâche. Je veux étudier le poste nº 3 relativement à l'excédent de $135,000...

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Adamson. Nous ne sommes pas saisis de cette question pour le moment.

M. ADAMSON: Je veux simplement traiter du point suivant, monsieur le président. Le rapport lui consacre six lignes. Cette dépense qui entraîne un excédent considérable est expédiée en six lignes dans le rapport. Or quand cet édifice fut acheté il dut l'être...

M. DICKEY: Ah, non! A l'ordre, monsieur le président. Nous avons un témoin à entendre.

M. ADAMSON: Je veux simplement expliquer pourquoi, à mon sens, la motion de M. Fleming devrait être prise immédiatement en considération. Elle représente un cas concret et entraîne une preuve qui n'apparaît pas au rapport et que nous devrions connaître.

Le PRÉSIDENT: Mais, monsieur Adamson, nous avons un témoin que vous pourrez interroger. Il se peut qu'il puisse vous fournir tous les renseignements dont vous avez besoin. Voilà justement ce que nous avons cherché à établir.

M. ADAMSON: Je m'en tiens à la motion de M. Fleming. Il réclame le rapport du vérificateur et je prétends que, dans le cas qui nous occupe, ce rapport doit contenir les renseignements que nous désirons. Ces renseignements concernent la restauration d'une vieille bâtisse. Un ingénieur a-t-il fait rapport au sujet de cette bâtisse? Le vérificateur a-t-il dressé rapport sur le rapport de l'ingénieur? A-t-on examiné le mode de chauffage et la plomberie? Comment a-t-on procédé pour l'achat d'une vieille bâtisse? Dans quel état se trouve-t-elle présentement?

Tous ces détails se trouveraient dans un rapport de vérificateur. Voici une vieille bâtisse dont le prix d'achat a dépassé de $135,000 le chiffre prévu. Le mode d'achat dans ce cas a dû être étudié dans le rapport du vérificateur. Allons-nous passer outre sans approfondir ce mode et doit-on continuer à acheter des vieilles bâtisses lorsque leur coût atteint des centaines de milliers de dollars?

Le PRÉSIDENT: Veuillez faire silence, messieurs. Il a presque terminé.

M. ADAMSON: Cette question met en lumière toute la ligne de conduite du ministère. Lorsqu'on en dispose en six lignes en se contentant de dire que le montant dépasse de $135,000 le chiffre prévu, on cache selon moi des faits essentiels que le Comité devrait connaître.

Je suis d'avis que seul le dépôt du rapport du vérificateur ainsi qu'un rapport complet sur l'achat de cette bâtisse nous permettront d'élucider pourquoi elle a coûté $135,000 de plus que le prix prévu. Quelle est la ligne de conduite actuelle et comment a-t-on procédé auparavant? Y a-t-il eu des rapports qui déconseillaient l'achat de la bâtisse? Je crois que tout cela se trouve dans le rapport du vérificateur et, à mon avis, il est essentiel que le Comité obtienne les rapports.

Le PRÉSIDENT: Je suppose, messieurs, que nous avons maintenant discuté l'amendement à fond et que personne d'autre ne désire en parler. J'ai quelques mots à dire moi-même.

M. PEARKES: Ma foi, je...

Le PRÉSIDENT: Si vous avez quelque chose à nous dire, faites vite.

M. PEARKES: Après avoir appuyé l'amendement, je crois avoir le droit...

Le PRÉSIDENT: Assurément.

M. PEARKES: Vu l'importance que le rapport Currie attache au rapport du vérificateur en chef, je crois que nous avons le droit et le devoir d'examiner les rapports de vérification. Je ne vois pas comment nous pouvons nous contenter d'extraits ou d'un sommaire des rapports, présentés ici par quelqu'un qui n'est pas lui-même vérificateur en chef mais simplement sous-ministre adjoint en charge des finances et à qui sans doute ces rapports ont été soumis. Il n'en est pas l'auteur toutefois. Il n'est pas le vérificateur en chef et je ne vois pas comment la relation entre un vérificateur, son rapport et un rapport soumis par un constable de la Gendarmerie royale du Canada puisse se rattacher le moins du monde aux vérificateurs et aux membres de la Gendarmerie à cheval, ni à leurs fonctions et responsabilités, puisqu'elles diffèrent totalement.

Je crois qu'il a été très exagéré de comparer un vérificateur à un gendarme. A mon sens, ces rapports devraient nous être présentés à nous, et par le vérificateur en chef. Sinon on nous refuse des éclaircissements et je trouve cela regrettable. Le Comité en souffrira si l'on ne nous soumet pas ces rapports de vérification.

M. MCILRAITH: Monsieur le président, je demande la parole. Je me suis abstenu de parler depuis deux jours et, en y pensant, je suis assez vaniteux pour croire que mon silence a été au détriment de quelques sujets soumis à l'attention du Comité.

Je ne repasserai pas les séances des deux derniers jours mais je crois que nous devrions nous arrêter à l'argumentation de M. Adamson. Celui-ci a pris les renseignements confidentiels qui lui avaient été fournis et il les a fait consigner au compte rendu avant qu'un témoin les dépose. Il en a lu une partie qui concerne une bâtisse et qui apparaît aussi maintenant dans les témoignages. Nous aurons des commentaires là-dessus aujourd'hui et demain, avant que le témoin ait eu l'occasion de comparaître devant nous et de rendre témoignage en nous fournissant des explications.

Lorsque nous aurons disposé de la motion à l'étude, je compte amener sur le tapis la question des renseignements confidentiels aux journaux.

Le PRÉSIDENT: Avant que vous arriviez—car vous étiez en retard de quelques minutes—M. Wright a soulevé cette question. J'ai pu rendre compte des exemplaires, mais guère davantage.

M. McILRAITH: Je veux avant tout insister sur le fait que nous avons été saisis d'un état soumis comme preuve à l'appui par un membre du Comité avant que le témoin ait pu nous en parler. Notre collègue continue ensuite à argumenter et se demande si le rapport du vérificateur devrait ou non être déposé. Sans vouloir manquer de respect au Comité, monsieur le président, comment pouvons-nous décider si ce rapport doit être déposé ou non alors que nous sommes censés étudier l'Appendice B et que nous n'avons même pas entendu le témoin nous parler de cet appendice. M. Adamson est peut-être au courant de ce que le témoin doit nous dire, mais je l'ignore et les autres membres du Comité aussi. Tant que l'Appendice B n'aura pas été examiné et tant que nous n'aurons pas de renseignements sur ses divers postes, je ne vois pas comment nous pourrons déterminer si la bâtisse . . .

Le PRÉSIDENT: Je reviens sur ce point. J'ai ouvert la séance en laissant entendre à M. Fleming que son amendement était prématuré, pour les motifs que vous venez d'exposer. M. Fleming a insisté pour qu'il en soit disposé sans plus attendre, de sorte que toute autre discussion sur ce point serait inutile.

M. McILRAITH: Je voulais justement signaler que nous avons de nouveau à l'étude ce matin un amendement prématuré. Il y a ici un témoin qui attend depuis trois jours, et depuis trois jours nous écoutons des débats qui portent sur des amendements prématurés et qui empêchent le Comité d'entendre les témoignages. Voici ce que j'entends établir. Le Comité s'est réuni cette année et il est constitué des mêmes membres que le Comité de la dernière session. On se souvient qu'à la dernière session chaque fois que nous tentions de hâter notre tâche, sauf à la comparution du brigadier Lawson comme témoin, les membres de l'opposition trouvaient quelque chose pour faire obstacle à l'interrogatoire des témoins. Je ne sais si c'était voulu, mais il s'écoula deux jours entiers pendant lesquels toute une section du Comité n'eut rien à demander au témoin. Elle en avait le privilège évidemment. Puis nous avons eu un débat de deux jours sur un amendement qui était tout à fait prématuré, car . . .

M. FLEMING: Va-t-on rouvrir ce débat? Il n'est sûrement pas régulier de discuter un amendement dont nous avons déjà disposé. Ça n'est pas dans l'ordre du tout.

M. McILRAITH: Je tiens seulement à souligner le fait que nous avons consacré deux jours à débattre les amendements.

M. FLEMING: Les libéraux surtout.

M. APPLEWHAITE: J'insiste sur le fait. Nous avons aujourd'hui un autre exemple de cette tactique de tergiversation qui nous empêche d'entendre les témoins. Nous devrions poursuivre nos travaux.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien ne pas tant parler je vais disposer de l'amendement.

M. FULTON: Je désirais soulever un point. J'en ai deux maintenant. Ce doublement suit les observations de M. McIlraith et je veux signaler à votre attention le fait que le temps du Comité a été accaparé en grande partie par des membres du parti libéral, principalement par celui qui fut le premier à nous adresser la parole et cela pendant près de 18 minutes.

M. MCILRAITH: Les libéraux n'ont-ils pas de droits au Comité?

M. FULTON: Oui, mais ils nous accusent d'accaparer le temps du Comité alors que ce sont eux qui le font. Il n'est pas juste d'affirmer que nous empêchons par là l'appel des témoins.

Voici ce que je cherche à établir au sujet de l'amendement à l'étude. Quiconque a lu le rapport de M. Currie—et nous l'avons tous lu—a dû être frappé de la déclaration qui apparaît dans la seconde colonne de la page 846, où M. Currie décrit avec clarté et précision la façon dont on s'y est pris pour élucider cette question à la demande du ministère. Il mentionne très clairement les rapports du vérificateur en chef et il y parle des irrégularités, puis il adressé ces rapports au bureau du ministère qu'ils intéressent, c'est-à-dire le bureau du sous-ministre. Il ajoute qu'à la suite du fléchissement—il parle d'un fléchissement administratif—ces rapports n'ont donné lieu à aucune mesure. Il dit en particulier à la page 847: "Outre le fait que les rapports retardaient beaucoup trop longtemps, les dossiers indiquent que des vérifications successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents et parfois même plus grave. Et la ronde continuait."

M. DICKEY: Question d'ordre. En interprétant le texte du rapport M. Fulton nous dit qu'aucune mesure ne fut prise dans la suite. Je tiens à établir que le libellé du rapport Currie mentionne l'"absence d'une intervention suffisante".

M. FULTON: C'est exact. L'"absence d'une intervention suffisante".

Ce passage du rapport de M. Currie prouve que le rapport du vérificateur soulève et met à jour des conditions semblables à celles signalées antérieurement, sinon pires dans certains cas.

Si vous parcourez le document qui nous a été fourni par le ministère, vous n'y trouverez aucune citation des observations du vérificateur. Nulle part y trouverez-vous une allusion au fait que cet état de choses avait déjà été signalé. Or, M. Currie a affirmé: "Les dossiers indiquent que des vérifications successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents et parfois même plus grave."

Ceci laisse donc entendre très fortement que le document à l'étude ne reflète pas fidèlement les commentaires du rapport du vérificateur. C'est pourquoi, monsieur le président, je prétends que la motion de M. Fleming, loin d'être inopportune, arrive fort à propos et nous devrions réclamer ce rapport du vérificateur afin de savoir jusqu'à quel point celui-ci a porté les faits en cause à l'attention du ministère, en soulignant que son rapport n'a été suivi d'aucune décision. Sans le rapport du vérificateur nous ne pourrons avoir un aperçu juste et précis de la question.

M. HERRIDGE: Je dois souligner l'étonnant énoncé d'un nouveau concept de la démocratie que M. Applewhaite vient de nous faire en affirmant que le Parlement n'est pas autorisé à obtenir de rapports. Je tiens cela pour erroné à tous points de vue. En réalité, le ministre annonce habituellement l'opinion du ministère ou du gouvernement, ou il définit la pratique du gouvernement à ce sujet. Mais le fait même d'une mise aux voix indique que le Parlement a le droit de réclamer des rapports si la majorité en décide ainsi.

Le PRÉSIDENT: C'est ainsi que je l'entends.

M. HERRIDGE: Non. M. Applewhaite a prétendu que le Parlement n'avait pas le pouvoir voulu pour ordonner le dépôt de ces rapports.

Notre Comité a autant de poids que le Parlement et si la majorité des membres désirent obtenir ces rapports ils les obtiendront. Je recommande la mise aux voix.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que nous allons enregistrer le vote. Je veux établir très clairement que le ministère de la Défense nationale, celui de la Production de défense et les autres n'ont jamais refusé à notre Comité les renseignements requis. Leur aide ne nous a jamais fait défaut, de sorte que tous les renseignements de sources diverses dont M. Currie s'est servi pour rédiger son rapport et l'Appendice B seront mis à la disposition de notre Comité. Il est question des rapports du vérificateur. Ils constituent des documents interministériels adressés à un haut fonctionnaire et notre constitution a toujours considéré ce genre de document comme privilégié. L'an dernier, dans un geste sans précédent et afin que le Comité puisse obtenir tous les renseignements possibles, nous avons demandé et fait mettre à la disposition de notre Comité les constatations et les recommandations des cours martiales, des tribunaux d'enquête, et des citations appropriées du rapport du vérificateur. Il n'est que juste d'affirmer, je crois, que jamais auparavant un Comité n'a obtenu autant de renseignements en si peu de temps. Jamais dans l'histoire parlementaire telle documentation a-t-elle été soumise à un comité ou à la Chambre des communes, soit ici soit au parlement du Royaume-Uni. Je crois que cela n'est pas sans mérite.

Ces documents ont un aspect qui n'a pas assez été mis en lumière. En publiant les rapports des vérificateurs en entier vous faites disparaître leur fin. Vous modifiez la nature de ces documents, si bien que leurs auteurs hésiteront à faire des observations et ne révéleront plus leur source de renseignement. Lorsque nous avons répandu ce genre d'information l'an dernier nous avons tenu compte du fait qu'une bonne partie des rapports des vérificateurs ne nous concerne pas et que nous pourrions faire beaucoup plus de tort que de bien. Il n'est que juste aussi de rappeler qu'à l'occasion le Comité a été accusé de divulguer trop de renseignements. Les seuls renseignements gardés secrets sont ceux qui relèvent de la sécurité et qui traitent d'armes secrètes, de projectiles radioguidés, de radar et de science électronique. Voilà la décision énoncée par le ministre sur le parquet de la Chambre et je crois que le Comité est également d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt du public de révéler ces choses. Je constate avec plaisir que personne ce matin n'a prétendu que nous essayions de cacher quelque chose ou de voiler une partie des faits. L'ordre du jour demande que le témoin soit interrogé au sujet de l'Appendice B, puis que nous étudiions la construction en détail et en général et enfin les armements. Tout ceci est réclamé par les membres de l'opposition. Aucune des demandes des membres du parti libéral n'a encore été inscrite à l'ordre du jour. Je me suis assuré que, tant que toutes les demandes faites par l'opposition ne seront épuisées, on n'inscrira aucune autre demande à l'ordre du jour. Vu les circonstances, j'apprécie tout ce qui a été dit et je crois qu'il est temps de mettre la question aux voix et de procéder à l'interrogatoire du témoin.

M. FLEMING: Je puis formuler ma réponse en une minute au plus.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je vous ai demandé tantôt si vous aviez quelque chose à ajouter.

M. FLEMING: Je n'ai pas compris que vous vouliez savoir si j'avais une réponse.

Le PRÉSIDENT: J'ai demandé à tout le monde si l'on avait quelque chose à ajouter avant que je prenne la parole. J'ai dit que cela mettrait fin au débat.

M. FLEMING: Je ne vous ai sûrement pas compris.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. FLEMING: Au sujet de la question de privilège soulevée par M. Applewhaite. Il a prétendu que notre Comité procédait à la manière d'un tribunal de police.

Le PRÉSIDENT: Je ne l'ai pas entendu se servir du terme "tribunal de police".

M. FLEMING: Il me semble l'avoir entendu parler de méthodes policières.

Le PRÉSIDENT: Il mentionnait la réponse de M. Garson à une demande faite sur le parquet de la Chambre pour le dépôt d'un rapport policier.

M. FLEMING: Cela est venu plus tard. Ses observations ont laissé entendre que notre façon de procéder ressemblait à celle d'une enquête policière.

M. APPLEWHAITE: Je sais que M. Fleming ne donne pas cette fausse interprétation de propos délibéré, mais il ne m'est jamais venu à l'idée de comparer notre Comité à un tribunal.

M. FLEMING: Je prétends qu'il n'y a pas la moindre analogie entre le privilège qui peut accompagner une enquête de policiers et les rapports des vérificateurs. C'est la première fois que j'entends dire que les rapports en question sont privilégiés. Je ne crois pas que cela s'applique à la situation qui nous intéresse et il n'y est pas question du tout de sécurité. J'aimerais souligner au Comité que si celui-ci décide ce matin que les rapports du vérificateur en chef du ministère sont privilégiés et qu'il ne peut se les procurer, il s'ensuivra un précédent qui empêchera dorénavant notre Comité, dut-il siéger indéfiniment, d'avoir un accès immédiat aux rapports des vérificateurs. On nous a dit en Chambre qu'il existait 1185 rapports des vérificateurs en chef du ministère au sujet de cette affaire et si le Comité rejette l'amendement il admettra effectivement que nous ne sommes pas autorisés à lire un seul des rapports des vérificateurs du ministère.

Vous avez dit ensuite, monsieur le président, que le Comité aurait accès à toute l'information qui avait été mise à la disposition de M. Currie.

Le PRÉSIDENT: Je me suis exprimé très prudemment dans les termes suivants. J'ai dit tous les renseignements de sources diverses utilisés par M. Currie dans la préparation de son rapport dans l'Appendice B.

M. FLEMING: M. Currie a affirmé clairement qu'il avait étudié les rapports des vérificateurs, les 156 rapports dont il a été fait mention ici, et on nous assure que M. Currie y a eu accès, qu'il les a lus et qu'il leur a attaché de l'importance. A titre de comité, nous avons demandé à consulter ces rapports et M. Applewhaite nous a répondu que le ministre avait le droit d'empêcher le rapport Currie d'être soumis au Parlement. Moi, je prétends que cette doctrine est monstrueuse et qu'elle ne rappelle en rien un régime démocratique. En admettant le genre d'arguments offerts ici ce matin par M. Applewhaite et M. McIlraith, le Comité accepte d'être réduit à l'impuissance. J'affirme que l'amendement offre au Comité un moyen de se rendre utile et d'accomplir sa tâche consciencieusement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement répondent par oui. Que tous ceux qui s'y opposent répondent par non.

Monsieur le secrétaire, faites l'appel.

Le SECRÉTAIRE: (*plus tard*) Pour, 8; contre, 13.

Le PRÉSIDENT: Je déclare l'amendement rejeté.

Quels sont ceux qui sont en faveur de la motion principale?

La motion est adoptée.

M. PEARKES: Je souligne un point du deuxième rapport du sous-comité. Au deuxième paragraphe, il est proposé qu'après avoir terminé l'étude de l'Appendice B du rapport Currie, le Comité procède à l'examen de certaines questions, entre autres: acquisition et baux—terrains et bâtiments, et ainsi de suite. Il ne fait pas de doute, et cela ressort également de vos déclarations d'aujourd'hui, que nous pourrons étudier la méthode suivie, non seulement dans les détails mais aussi dans l'ensemble.

Le PRÉSIDENT: Bien sûr.

M. FLEMING: Je croyais que le libellé du rapport laissait entendre que nous n'allions nous occuper que des déclarations générales.

Le PRÉSIDENT: Vous disposerez des détails complets.

M. DICKEY: Nous ne pourrons pas poser de questions.

Le PRÉSIDENT: M. Armstrong a en main un exposé écrit où se trouvent des détails fondamentaux qui vous aideront. Laissez-le lire cette déclaration avant de commencer à lui poser des questions. Vous pourrez ensuite procéder comme nous l'avons fait jusqu'à présent. Je désignerai un sujet et vous pourrez interroger le témoin.

M. FLEMING: Nous préparerons quelques questions brèves.

Le PRÉSIDENT: Vous attendrez d'abord que M. Armstrong ait terminé, et veuillez ne pas l'interrompre.

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance) du ministère de la Défense nationale, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité. Je crois savoir, monsieur le président, que vous désirez ce matin examiner assez en détail l'Appendice B du rapport de M. Currie.

L'Appendice B consiste en une reproduction par M. Currie d'un rapport dressé en mars 1952 par le vérificateur en chef et je pourrai être d'une certaine utilité au Comité dans l'examen de cet Appendice en exposant quelques faits qui se rattachent à son origine.

Le vérificateur en chef fait rapport au sous-ministre. Je suis chargé des relations avec ce fonctionnaire depuis ma nomination en septembre 1951 comme sous-ministre adjoint responsable de la surveillance des projets financiers au ministère de la Défense nationale. Je dois dire qu'avant cela j'étais chargé de vérifier les dépenses relatives à la défense alors que je faisais partie du personnel du Conseil du Trésor au ministère des Finances. Bien que durant cette période je n'aie eu aucune relation immédiate avec M. Kidd, le vérificateur en chef, j'avais été informé par diverses personnes de l'excellence de ses services. Je sais maintenant, après avoir traité personnellement avec lui, que ces éloges étaient bien mérités.

La division du vérificateur en chef fut créée dans le service du sous-ministre du ministère de la Défense nationale en mars 1948. Cette division fournit au service du sous-ministre le moyen de pratiquer une vérification continue des divers travaux de comptabilité du ministère. Le vérificateur en chef est tenu, lorsqu'il relève des faiblesses dans les méthodes employées ou dans leur application, de signaler ces faiblesses, de faire à l'occasion des propositions quant aux mesures qui, à son avis, seraient de nature à améliorer la situation, et de donner ses conseils quant aux mesures déjà en voie d'exécution.

Les vérificateurs travaillent par équipes de deux à six hommes, suivant l'importance de l'unité, et ils suivent le programme fourni par le vérificateur en chef. Avant de quitter l'unité, leurs constatations sont revues en détail avec le commandant et d'autres officiers intéressés au besoin. Le vérificateur régional soumet son rapport au quartier général et un rapport définitif signé par le vérificateur en chef m'est ensuite soumis. J'envoie ce dernier rapport, avec tous les commentaires que je juge appropriés, au nom du sous-ministre, au chef d'état-major en le priant de faire rapport sur les mesures de redressement prises à la lumière des observations contenues dans le rapport. Des copies à titre d'information sont adressées au sous-ministre adjoint (réquisitions), au directeur du personnel civil et au représentant de l'Auditeur général. Je dois dire que le sous-ministre adjoint (réquisitions) a été nommé par le ministère vers le même temps que moi, c'est-à-dire au milieu de l'année 1951. Il est chargé d'étudier toutes les demandes de contrats émanant des divers services du ministère. En ce qui concerne les compagnies de travaux, il s'intéresse

particulièrement à toutes les observations faites par le vérificateur au sujet des infractions aux règlements dans les cas où les autorités doivent être consultées pour l'approbation des projets.

Le rapport reçu du service intéressé au sujet des observations contenues dans le rapport de vérification est examiné par le vérificateur en chef et, s'il s'en déclare satisfait, le dossier est clos jusqu'à la prochaine vérification. Toutes les questions qui, à son avis, méritent un examen plus approfondi ou d'autres explications sont transmises au chef d'état-major par mon entremise.

Le renvoi de ces rapports de vérification au chef d'état-major, en ce qui concerne la division de l'armée du ministère, a commencé en août 1950, après l'adoption de la Loi sur la défense nationale. Avant cette date, ces rapports étaient adressés au quartier maître général. Sur les 23 rapports mentionnés dans l'Appendice B, trois furent envoyés directement du bureau du sous-ministre au quartier-maître général avant le mois d'août 1950.

Peu après avoir assumé mes fonctions actuelles, le 15 septembre 1951, j'ai eu quelques entretiens avec le vérificateur en chef au sujet du mode de comptabilité employé dans le ministère. Il m'informa alors qu'une nouvelle méthode avait été inaugurée par les services de travaux de l'armée en 1949 mais que, même si cette méthode était bonne à son point de vue, elle n'était pas encore, à l'époque, devenue un mode d'opération efficace.

La méthode en question fut inaugurée le 1er avril 1949 et l'on prévoyait alors qu'il faudrait une année pour la mettre en pratique. Le programme du vérificateur en chef fixait le début de la vérification des compagnies de travaux à neuf mois environ après l'adoption de la nouvelle méthode. Après avoir complété la vérification d'un nombre représentatif de ces compagnies, on analyserait les faiblesses mises à jour, leurs causes et les remèdes adoptés pour les corriger. Entretemps, évidemment, les rapports de vérification individuels devaient être examinés par les intéressés dans le but de corriger les faiblesses observées, conformément aux dispositions que j'ai déjà esquissées.

Le premier rapport de vérification concernait la compagnie nº 4 à Montréal. Il était daté du 3 janvier 1950. Dans la suite, cinq autres vérifications furent faites en 1950, onze en 1951 et six autres ont été complétées au 20 février 1952. Le rapport général du vérificateur en chef et l'analyse de ces vérifications me furent soumises le 4 mars 1952.

Ce rapport contenait le passage suivant au sujet des conditions de comptabilité dans les services de travaux de l'armée:

> La nouvelle méthode fut introduite pour les compagnies de travaux en 1949 et, afin qu'elle soit convenablement mise en pratique et puisse fonctionner intégralement et sans interruption, il fut décidé de ne procéder à aucune vérification pendant une période de neuf mois. Au cours de l'année écoulée, la plupart des unités du génie ont été visitées et l'on a éprouvé l'efficacité d'opération de la nouvelle méthode. Il est évident, d'après les rapports de vérification soumis, dont une analyse est annexée à l'Appendice A, que cette méthode n'a pas encore donné les résultats qu'on en escomptait.

L'Appendice A du rapport en question se trouve reproduit dans le rapport de M. Currie comme Appendice B, avec en plus la rubrique suivante: "Résumé classifié des irrégularités relatives à la comptabilité et constatées par le vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale". A noter que cette rubrique n'est pas appropriée dans le cas de l'avant-dernière colonne du sommaire, laquelle concerne le "manque de personnel invoqué par unité". La colonne relative aux "manque de personnel" a été incluse afin d'indiquer une des causes des difficultés et le rapport du vérificateur en chef énonce ce qui suit à propos de cette colonne:

"La nouvelle méthode semble bien conçue et, avec une surveillance adéquate et un bon personnel, elle aurait dû réussir. Mais, comme l'indiquent plusieurs de nos rapports de vérification, la surveillance a été à peu près nulle et le personnel peu satisfaisant, tant au point de vue de la quantité que de la qualité. Dans cinq des unités visitées, les officiers en charge ont affirmé qu'un personnel incompétent empêchait la bonne exécution des instructions, tandis que dans sept autres on a vu des artisans et des journaliers s'occuper de la comptabilité et du matériel. Près de 95 postes d'officiers sont vacants dans l'établissement."

M. PEARKES: A quelle date remonte cette observation?

Le TÉMOIN: Au 24 mars 1952.

Le rapport du vérificateur en chef énumérait les mesures prises par l'armée pour remédier aux lacunes principales:

a) L'instructeur en chef de l'école du génie à Chilliwack, C.-B., a reçu ordre de visiter tous les établissements et de conseiller et d'aider les compagnies de travaux en ce qui touche les méthodes comptables.

b) A la demande du quartier-maître général, une équipe de trois enquêteurs de la Commission du service civil, aidée de représentants du vérificateur en chef, du directeur du personnel et du Corps de génie, a été créée afin d'étudier l'organisation et les besoins de personnel dans l'administration des travaux, du logement et des compagnies de travaux. Apparemment on a demandé à la Commission du service civil de remplir les 95 postes d'officiers vacants par des ingénieurs civils. Cette initiative est pratique, à notre avis, car la présence d'un ou de plusieurs civils dans chaque compagnie de travaux assurera la continuité du personnel administratif et augmentera l'efficacité générale.

c) Afin de répondre aux besoins de la vérification interne et de l'inspection dans les services, la Commission du service civil a déjà approuvé la création d'un personnel d'inspecteurs civils composé de sept membres.

d) L'administration des travaux doit, à la demande du quartier-maître général, préparer une analyse de nos rapports qui servira à rédiger des directives générales à l'usage des compagnies de travaux, sous la signature du chef d'état-major.

Le vérificateur en chef concluait le rapport qu'il m'adressait en disant: "Nous considérons donc que toutes les mesures possibles ont été adoptées ou le sont actuellement pour redresser les conditions défavorables qui existent dans le moment."

Le sous-ministre était évidemment au courant des conditions existantes dans les compagnies de travaux de l'armée et des tentatives faites pour les améliorer. Le sous-ministre a signalé ces conditions au ministre et, étant donné les vols mis à jour par l'enquête de la police à Petawawa, le ministre a jugé bon de prier M. Currie d'étudier le problème, en lui accordant la latitude que vous savez. Cela remonte au 21 avril 1952.

Des études détaillées en vue de remanier les services des travaux de l'armée afin d'y créer une division d'inspection et de vérification et de modifier les cadres des compagnies de travaux, ont commencé à l'automne de 1951 sous les ordres du quartier-maître général. Vous n'êtes pas sans savoir que ces études prennent beaucoup de temps. L'approbation des effectifs modifiés fut obtenue à diverses dates au cours de 1952. Au cours des dix derniers mois et pendant l'examen entrepris par M. Currie, des mesures concrètes ont été mises en pratique afin de remédier aux conditions défavorables qui existaient auparavant. Après la nomination de M. Currie, les changements dans les cadres

qu'on avait projetés antérieurement furent discutés avec lui-même et ses conseillers par le sous-ministre, le quartier-maître général et d'autres fonctionnaires intéressés qui les ratifièrent.

De plus, M. Currie recommanda certaines dispositions additionnelles, entre autres la nécessité d'un personnel civil spécialisé dans chaque compagnie de travaux. Ce personnel comprend, d'après le rapport de M. Currie, un préposé à l'administration, un contremaître général des travaux, un préposé au matériel technique et un estimateur en chef compétent. Les nouveaux cadres projetés pour les compagnies de travaux par l'état-major des services des travaux n'incluaient pas d'estimateur en chef. A la suite du rapport de M. Currie, les effectifs ont été remaniés de façon à inclure les quatre spécialistes civils mentionnés.

Je dois prévenir le Comité cependant que ces spécialistes additionnels qui sont, de toute évidence, devenus nécessaires ne pourront pas être trouvés du jour au lendemain. La tâche très considérable qui consiste à projeter le remaniement de l'organisation et des effectifs, tâche entreprise à l'automne de 1951 par le quartier-maître général et poursuivie grâce aux conseils et à l'appui de M. Currie, est presque entièrement terminée. Il reste encore beaucoup à faire pour remplir les cadres d'hommes compétents. Ce travail est confié à la Commission du service civil et je puis vous assurer qu'elle fait tout en son pouvoir pour le mener à bon terme sans délai. Afin que le Comité soit à la page quant au progrès accompli dans l'exécution des mesures les plus importantes, je vais en faire un bref exposé.

Les nouveaux effectifs des services des travaux de l'armée au quartier général ont été approuvés par le comité des effectifs en avril 1952. Ils prévoient 102 emplois militaires et 183 emplois civils et, au 4 février 1953, il restait encore onze emplois militaires et 63 emplois civils à remplir.

Les nouveaux cadres des équipes du service administratif, qui comprenaient dix emplois civils, ont été autorisés le 5 juin 1952. Deux de ces emplois sont encore libres. Les équipes montées par la nomination de huit employés ont procédé à l'inspection de quatre compagnies et s'occupent actuellement de l'examen d'une cinquième compagnie.

Les effectifs remaniés des compagnies de travaux de l'armée ont été approuvés et incluent quatre emplois civils spécialisés: un préposé à l'administration, un contremaître général des travaux, un préposé au matériel technique et un estimateur en chef compétent. Ces quatre postes-clé ont été annoncés par la Commission du service civil. Celle-ci a commencé l'examen des candidats la semaine dernière. Il y a en tout soixante-seize de ces emplois-clé. Le président de la Commission du service civil me disait la semaine dernière que le nombre des candidats est satisfaisant. Il espère que les postes en question pourront être remplis vers la fin de mars.

Le travail de refonte et d'éclaircissement des manuels de fonctionnement destinés aux services des travaux de l'armée est en marche et il a été confié aux nouveaux services des publications au quartier général des services des travaux de l'armée. La partie concernant la comptabilité du prix de revient est terminée et on espère qu'elle sera publiée vers le 1er avril. La refonte complète sera longue et prendra probablement un an. La maison MacDonald Currie & Cie a été priée en septembre dernier de rédiger un manuel à l'usage des services des travaux et elle s'en occupe présentement.

Le chef de l'état-major a récemment ordonné que les inventaires mensuels soient effectués conformément aux règlements, même si l'on doit pour cela fermer les magasins et réduire la somme de travail consacrée aux édifices en attendant l'arrivée du personnel additionnel que j'ai mentionné.

On a dressé un état qui établit, pour chacnu des X contenus au tableau de l'Appendice B, la substance de chacune des observations du vérificateur en

chef ainsi que l'explication appropriée fournie par le commandant ou le quartier général de l'armée. Un état chronologique des dates auxquelles ont été étudiés les rapports des vérificateurs et les explications connexes est également fourni.

L'état que vous avez devant vous a été dressé—si je puis vous dire où.

Le PRÉSIDENT: Consultez la dernière page du mémoire qui vous a été remis.

M. FLEMING: Est-ce que nous l'avons?

Le PRÉSIDENT: Oui. Il s'agit du document qui n'a pas paru dans les journaux. C'est le résumé chronologique des rapports du vérificateur.

Le TÉMOIN: Cet état a été dressé en numérotant chacune des colonnes de 1 à 20, en commençant par la gauche, au haut de l'Appendice B. Chacun des X qui se suivent de haut en bas de la page, dans chaque colonne, est ensuite expliqué en conformité des observations du vérificateur et des réponses qu'on lui a données.

Tout renseignement concernant l'un ou l'autre des X peut donc être repéré en consultant la colonne numérotée à l'extrémité gauche de l'état que vous avez devant vous. A mesure que le Comité continuera à étudier les états, monsieur le président, je m'efforcerai d'expliquer le sens des rubriques des colonnes chaque fois que des renseignements additionnels seront requis. On doit noter une faute de frappe dans l'Appendice B. Dans la colonne portant l'en-tête "Coût de la main-d'œuvre ou des matériaux exigés à l'égard d'ordres d'atelier approuvés dont il n'a pas été fait état dans d'autres entreprises"...

Le PRÉSIDENT: De quelle rubrique s'agit-il?

Le TÉMOIN: Page 870, la septième rubrique à compter de la droite; on doit lire "mais dont il a été fait état". L'en-tête exact se lit: "Coût de la main-d'œuvre ou des matériaux exigés à l'égard d'ordres d'atelier approuvés, mais dont il a été fait état dans d'autres entreprises".

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous pouvez interroger le témoin.

M. FLEMING: Que doit devenir ce document? Allons-nous l'ajouter à notre dossier?

Le PRÉSIDENT: Ce document nous appartient maintenant mais le travail d'impression ne sera jamais complété à temps si sous l'ajoutons comme appendice. Si cela s'impose toutefois, nous donnerons les ordres voulus. Nous avons déjà une forte accumulation de documents concernant la construction et les armements. L'impression va traîner si nous adoptons ce genre de procédé. Je propose que nous nous contentions de consulter l'appendice, puisque nous en avons tous des exemplaires, sans pousser l'affaire plus loin. Vous constaterez que c'est là le seul mode pratique.

M. FLEMING: Pourrons-nous remettre cette décision sur le tapis un peu plus tard? Il me semble en effet que celui qui lira les témoignages entendus par notre Comité, questions et réponses, n'y comprendra rien s'il ne peut consulter ce document. Sera-t-il possible de faire imprimer les témoignages à part de l'Appendice quand le temps de l'impression sera venu? Je crois que nous tenons tous à ce que l'impression se fasse le plus rapidement possible.

Le PRÉSIDENT: C'est bien possible, mais tenez-vous vraiment à ce que l'imprimeur ait la tâche d'imprimer tout cela? Je crois que vous devriez vous reporter à ces documents au cours de vos délibérations, et poser vos questions en mentionnant par exemple le nº 3 Petawawa, puis en lisant les observations faites. Vous constaterez, en lisant les témoignages plus tard, que ce procédé est logique. Nous mentionnerons donc le rapport comme pièce nº 1.

M. DICKEY: De toute façon, il ne nous serait pas utile s'il était imprimé à part, à cause de l'écart considérable entre la publication des délibérations et celle de l'Appendice.

M. FULTON: Avant de poser des questions détaillées, je veux revenir sur le point soulevé par M. Armstrong lorsqu'il nous a parlé de la méthode suivie au bureau du sous-ministre. Je me demande si M. Armstrong nous en dirait plus long là-dessus. J'ai entendu M. Armstrong expliquer que toutes les questions exigeant un examen plus approfondi sont transmises par lui au chef d'état-major. Je fais allusion à cette partie-là de sa déclaration. Voudriez-vous nous donner plus d'éclaircissements sur ce point?

Le TÉMOIN: La méthode en question est employée lorsqu'il s'agit d'explications fournies à la suite des observations faites dans le rapport du vérificateur. Le service en cause me transmet les réponses ou explications. Elles me sont adressées, mais en fait je ne les reçois pas. Mon bureau les passe au vérificateur en chef, qui les examine. S'il juge l'explication satisfaisante en réponse à son observation antérieure, la question est classée jusqu'à la vérification suivante. Si, au contraire, il n'est pas satisfait, il rédige pour ma signature une nouvelle requête au chef d'état-major demandant des éclaircissements additionnels. Cette nouvelle requête est évidemment transmise.

M. PEARKES: M. Armstrong nous a parlé d'un bon nombre de questions, par exemple des effectifs qui n'ont pas été inclus et qui n'apparaissent pas à l'Appendice B. Je présume que nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet avec M. Armstrong, immédiatement ou après l'examen du document.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez l'interroger tout de suite si vous le désirez.

M. PEARKES: Passons à l'étude de l'Appendice B. Nous reviendrons plus tard à ces effectifs.

M. FULTON: A ce propos, si je vous ai bien compris, monsieur Armstrong, vous nous avez dit que vous ne vous prononciez pas sur les commentaires contenus dans le rapport du vérificateur. Par se prononcer j'entends juger et commenter les rapports du vérificateur ou les réponses et les explications reçues des régions militaires. Ces rapports sont tout simplement envoyés directement du vérificateur en chef au chef d'état-major, puis retournés par votre entremise au vérificateur en chef, sans que vous émettiez d'opinion personnelle.

Le TÉMOIN: Pas dans le cas du rapport original. Le vérificateur en chef me soumet le rapport de vérification original. Je le transmets au chef d'état-major. Je souligne tous les points d'intérêt général que je juge à propos de soulever au sujet de ce rapport. Ce sont les réponses qui nous parviennent dans la suite qui sont envoyées directement au vérificateur en chef.

M. FULTON: Par conséquent, vous ne vous prononcez pas sur l'exactitude de la réponse à moins que le vérificateur en chef ne la trouve insuffisante et vous la renvoie.

Le TÉMOIN: Précisément.

M. FLEMING: Puis-je poser quelques questions d'ordre général? Qui a préparé ce document? Comment s'intitule-t-il, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Appelez-le l'Appendice B tout simplement.

M. FLEMING: Il s'agit d'un document de 43 pages.

M. STICK: Appelez-le la pièce nº 1.

M. DICKEY: C'est la première pièce au dossier, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Cela vaut peut-être mieux. C'est une bonne idée. Ce document est donc la pièce nº 1.

M. Fleming:

D. Qui a préparé ce document?—R. Il a été rédigé en premier lieu par le contentieux du ministère.

D. A quelle date?—R. Je n'ai pas la date exacte. Il y a probablement un mois, peut-être davantage. On me dit qu'il a été rédigé peu après la réception du rapport.

D. Après la réception de quel rapport?—R. Celui de M. Currie.

D. Alors cela remonte probablement à la fin de décembre.—R. A la fin de décembre ou au début de janvier, je crois.

D. Comment avez-vous contribué à la préparation de la pièce nº 1?—R. Je l'ai étudiée. Après son parachèvement, je l'ai soumis à l'examen du vérificateur en chef et je lui ai demandé si, à son avis, on avait bien résumé en substance les commentaires utilisés dans son rapport de vérification. Il m'a répondu qu'il trouvait le sommaire juste et précis.

D. Quand cela s'est-il passé?—R. Une semaine avant, je crois. Il y a trois semaines environ.

D. Longtemps avant que notre Comité réclame le document, si je ne m'abuse. Si j'interprète bien l'origine de ce document, en décembre dernier après que le rapport Currie eût été déposé, le chef du contentieux du ministère a dressé, sous la surveillance du brigadier Lawson, le document en question qui vous a ensuite été adressé personnellement.—R. Le document original ne m'est pas parvenu immédiatement. Je l'ai vu plus tard. Il provenait du contentieux du ministère, mais il était destiné en premier lieu au ministre et c'est à celui-ci qu'il a été soumis.

D. Le ministre l'a-t-il reçu avant vous?—R. Oui, je crois qu'il l'a probablement vu avant moi.

D. L'a-t-il communiqué?—R. De quelle façon?

D. J'entends, a-t-il fait connaître ses vues ou son opinion à ce sujet?—R. Je ne puis vous le dire. Il n'a certainement fait rien de tel après ma lecture du rapport.

D. Je présume qu'il l'a vu avant qu'il vous soit remis?—R. Je crois qu'il a parcouru le rapport afin de prendre connaissance des renseignements qu'il contenait avant que je le voie moi-même.

D. Selon vous, avant que ce rapport vous parvienne le ministre l'avait déjà approuvé, dans la forme sous laquelle il vous est parvenu?—R. Je ne sais franchement ce que vous entendez par le mot "approuvé" et j'ignore ce que le ministre a fait du rapport avant que je le reçoive. Je sais cependant de quelle façon il l'a traité au début. Le rapport comprend simplement un sommaire des observations concernant la vérification mentionnées dans l'Appendice B. J'ignore quelle a été l'opinion du ministre à son sujet, mais quoi qu'il en soit cela n'avait rien à voir avec l'usage que je fais actuellement du rapport.

D. Je me demande ce que le ministre en a fait.—R. Je n'en sais rien.

D. Devons-nous comprendre que le rapport a été envoyé au ministre et qu'il vous est revenu ensuite?—R. Ce n'est pas le ministre qui m'a fait parvenir le rapport. Il m'est venu du juge-avocat général.

D. Après que le ministre l'eût reçu?—R. Je crois que le ministre avait vu le rapport avant qu'il me parvienne.

D. Vous êtes-vous servi des sources de renseignement originales, c'est-à-dire des 23 rapports du vérificateur en chef, lorsqu'il s'est agi pour vous de parcourir le document, ou bien vous êtes-vous prononcé sur le rapport dressé par le vérificateur en chef du ministère le 24 mars 1952 selon vous?—R. Le rapport du vérificateur en chef daté du 24 mars 1952 n'a rien à voir avec le document étiqueté pièce nº 1. Ce dernier a été rédigé plus tard, comme je l'ai déjà dit, et non le 24 mars 1952.

D. Sur quoi se basait-il?—R. Sur les rapports de vérification et les explications qui les accompagnaient.

D. Alors vous avez vu les 23 rapports originaux?—R. Oui, je les ai vus.

D. A deux reprises, je crois, vous avez mentionné le rapport du vérificateur en chef du ministère à propos de cette question. Vous vous êtes reporté au rapport du vérificateur en chef et ce rapport, si je vous ai bien compris, est fondé sur 23 rapports antérieurs?—R. Comme je l'ai expliqué plus tôt, le véri-

ficateur en chef m'a adressé, le 24 mars 1952, un rapport où il analysait les constatations faites par lui dans les 23 rapports dont il vient d'être question. Ces constatations étaient rangées par ordre analytique et elles ont constitué l'Appendice A. Or l'Appendice A du rapport susdit est l'Appendice B du rapport Currie.

Le président:

D. Je veux établir le point clairement. Voulez-vous dire, monsieur Armstrong, que ce que nous appelons l'Apendice B du rapport Currie a été en réalité préparé par le vérificateur en chef et tout simplement annexé au rapport Currie?—R. C'est exact. Il s'agit d'une reproduction du rapport du vérificateur, de l'analyse faite par celui-ci.

D. Vous affirmez donc que ce que nous appelons l'Appendice B du rapport Currie ne contient aucun travail additionnel de la part de M. Currie?—R. Précisément, monsieur.

D. Vous voulez dire que l'Apendice B a été colligé en entier par le vérificateur en chef et que M. Currie s'en est servi pour son rapport?—R. Oui monsieur, l'Appendice B a été colligé par le vérificateur en chef et M. Currie l'a utilisé pour illustrer les points saillants de son rapport.

D. La date était le 24 mars 1952?—R. Oui.

M. Fleming:

D. Monsieur Armstrong, qui a donné ordre au contentieux du ministère d'entreprendre la rédaction de ce document?—R. Le document a été rédigé sur l'ordre du ministre. Le but premier de sa rédaction et la raison pour laquelle elle fut confiée au contentieux, c'est que le ministre désirait avoir un relevé complet des 154 observations marquées de la lettre X dans l'Appendice B. Il requérait également l'assurance du contentieux que des mesures disciplinaires suffisantes avaient été prises dans chaque cas. Voilà le motif de la préparation initiale de ce document.

D. Devons-nous comprendre que le document en question a été complété il y a quelques semaines?—R. C'est exact. Sa rédaction, comme je l'ai déjà dit, a été terminée vers la fin de décembre ou au début de janvier, par le juge-avocat général. Le document que vous avez actuellement en main a été revisé par moi-même et le vérificateur en chef, et nous en avons corrigé le style à divers endroits. Ainsi je suis tombé sur un passage que je ne pouvais absolument pas comprendre. Je n'en saisissais pas le sens du tout. Le texte était rédigé en termes techniques si bien que, dans ce cas en particulier, le vérificateur en chef lui-même en avait oublié le sens. Il a dû se rafraîchir la mémoire et nous avons modifié le contexte de manière à ce qu'il puisse être compris d'une personne non au courant des termes techniques employés.

D. D'après ce que vous nous avez dit du but premier de la rédaction du rapport, il est évident qu'il n'était nullement destiné à notre Comité.—R. Non monsieur. Pas à l'origine.

D. Devons-nous comprendre que les observations du vérificateur dans la seconde colonne ne sont que des résumés et non des citations textuelles extraites des 23 rapports?—R. C'est juste.

D. Et la troisième colonne comprend les rapports faits par les commandants ou le quartier général militaire des régions d'où émanaient ces rapports?—R. Ces documents sont accompagnés d'un état indiquant par ordre chronologique la date où les divers rapports furent envoyés du bureau du sous-ministre aux quartiers généraux, pour être ensuite transmis aux commandants. Les dates des réponses des commandants sont aussi indiquées.

D. Où cela se trouve-t-il?

Le PRÉSIDENT: A la cinquième ligne.

M. Fleming:

D. Nous avons deux colonnes qui constituent un sommaire chronologique et qui se trouvent à la dernière page du document, soit la page 43. Nous trouvons deux colonnes sous l'en-tête "réponses de la région militaire". La première colonne contient les réponses de toutes les unités sauf la compagnie des travaux nº 3, de Kingston. Puis nous en venons à cette partie de la dernière colonne où se trouvent d'autres réponses. Nous n'avons qu'une seule réponse de cette unité, mais plusieurs réponses d'autres unités. Le sommaire à la troisième colonne des pages 1 à 42 prétend-il nous donner un sommaire des deux réponses dans tous les cas, sans ordre chronologique?—R. C'est exact. Il s'agit d'un résumé de la réponse complète, du règlement définitif de l'affaire. Comme je l'ai déjà expliqué, le bureau du sous-ministre reçoit parfois une réponse qui ne donne pas satisfaction et nous exigeons plus d'éclaircissements. La même chose se produit dans le cas du quartier général. Une réponse nous parvient de la région militaire qui nécessite d'autres demandes de renseignements. Vous trouverez dans ce sommaire chronologique certains cas qui doivent être remis à l'étude. Il arrive que le quartier général de l'armée doive s'adresser de nouveau à la région militaire en exigeant plus amples renseignements et cela explique l'existence de plusieurs dates.

D. Il s'écoule parfois trois, quatre et même cinq mois dans certains cas, avant que les réponses soient reçues des régions militaires. Votre résumé à la troisième colonne ne semble pas faire de distinction qui nous permette de suivre ce qui s'est passé dans l'intervalle.—R. En effet monsieur, le sommaire ne prétend pas donner une explication détaillée de la premièr réponse ni de la seconde. Nous avons voulu indiquer l'état de choses définitif lors de la réception de l'explication.

D. Quelle était la longueur des 23 rapports?—R. Je dirais qu'ils ont ça d'épaisseur. (Geste à l'appui)

Le président:

D. Que voulez-vous dire?—R. Mesurés à compter de la table.

M. FLEMING: Soit 20 pouces environ?

Le PRÉSIDENT: Il nous a plutôt indiqué quatre pieds.

Le TÉMOIN: C'est bien leur épaisseur, à mon avis, si on leur ajoute les réponses.

M. Fleming:

D. Je m'informais au sujet des rapports.—R. Ils varient évidemment suivant l'importance de l'unité. Certains d'entre eux comptent 20 pages probablement, d'autres peut-être une demi-douzaine.

D. Soit près de . . .

Le PRÉSIDENT: N'insistons pas là-dessus.

Le TÉMOIN: J'hésite à donner une moyenne. Il faudrait que je m'assure.

M. Fleming:

D. Quelle longueur a le rapport du vérificateur en chef en date du 24 mars 1952, qui se fonde, je crois, sur les 23 rapports?—R. Ce rapport est un sommaire, une analyse des autres et il est peu probable—si je me souviens bien—qu'il dépasse une demi-douzaine de pages.

Le PRÉSIDENT: M. Applewhaite.

M. Applewhaite:

D. A propos de l'Appendice B du rapport Currie, combien y trouve-t-on de compagnies, de détachements ou d'unités?—R. Seize, si je ne m'abuse, ou dix-sept.

D. Dix-sept quoi?—R. Il y a en tout 23 rapports qui concernent des compagnies et des détachements. Six compagnies ont fait l'objet de deux rapports chacune, de sorte qu'on en compte 17 bien distinctes.

D. C'est justement ce que je veux savoir. Dix-sept quoi?—R. Dix-sept compagnies des travaux distinctes, ou compagnies indépendantes.

D. Certaines de ces compagnies sont-elles partagées en unités plus petites à divers endroits?—R. Oui, Il y a 33 détachements, y compris les compagnies. Quelques-unes d'entre elles manœuvrent—une compagnie peut manœuvrer en plus d'un endroit—au moyen d'un détachement, ce qui représente une opération indépendante.

D. Vous dites 33 en tout?—R. Oui, monsieur.

D. Quelle période de temps couvre l'Appendice B du rapport Currie?—R. L'Appendice B couvre une période qui va de janvier 1950—c'est-à-dire en fonction des rapports de vérification—jusqu'en février 1952.

D. Ce qui représente environ deux ans et un mois. J'ai une seule autre question à poser. Relativement au rapport de Chilliwack qui fut dressé pour 1950 et 1952, a-t-on fait une vérification de l'année qui manque, c'est-à-dire 1951?—R. Non, il n'y eut pas de vérification cette année-là.

M. Pearkes:

D. Une autre question seulement. Le ministre a-t-il reçu des notes explicatives au sujet de la pièce nº 1, ou le document est-il complet dans sa forme actuelle? On a mentionné la lecture d'un passage du rapport du vérificateur en chef. Or ce rapport accompagne la pièce nº 1. L'a-t-on envoyé sans aucune explication?—R. Je ne suis pas sûr de bien comprendre votre question. Le document à l'étude, qui constitue la pièce nº 1 comme je l'ai dit, a été préparé récemment, après le dépôt du rapport Currie. Ce n'est pas le document qui a été adressé au ministre. Le document original fut dressé par le juge-avocat général à la demande du ministre et je suppose qu'il y annexa des recommandations relatives à son but original, c'est-à-dire aux mesures disciplinaires prises à la suite des observations contenues dans le rapport.

D. Le rapport du vérificateur en chef toutefois concernait bien le même sujet?—R. Le rapport du 24 mars 1952?

D. Oui.—R. Comme je l'ai dit, le ministre était au courant de ces conditions et il a décidé de demander à M. Currie de rédiger un rapport, ce qui fut fait.

Le président:

D. Considérons la suite des événements comme elle doit l'être. Le sommaire du rapport vous fut envoyé par le vérificateur en chef et vous l'avez transmis au ministre?—R. J'en ai avisé le sous-ministre qui, à son tour, en a fait part au ministre.

D. Vers le 24 du mois?—R. Oui, après le 24 mars. C'est à cette date que je l'ai reçu.

D. Vous avez annoncé au Comité qu'à la suite de cela le ministre a prié M. Currie de faire enquête. A quelle date?—R. C'est le 21 avril 1952 que M. Currie fut chargé de procéder à son enquête.

M. Adamson:

D. Je tiens à poser certaines questions pour lesquelles le témoin aura probablement à se renseigner. Je les formule donc dès maintenant afin qu'il puisse y répondre plus tard. Je crois que le Comité tiendra à les entendre:

(Voir le procès-verbal d'aujourd'hui)

Le PRÉSIDENT: Nous essaierons d'obtenir ces renseignements.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

SÉANCE DU JEUDI 19 FÉVRIER 1953

TÉMOINS:

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finances).
M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien—Cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

71154—1

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 19 février 1953.
(8)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, James, Jutras, Larson, McIlraith, Pearkes, Power, Thomas et Wright. —(23)

Aussi présents: MM. C. M. Drury, E. B. Armstrong, W. R. Wright, le Brigadier W. J. Lawson et M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien, ministère de la Défense nationale.

Le Comité poursuit l'étude de l'Appendice B du rapport Currie—Résumé des irrégularités de comptabilité—et de la pièce n° 1.

M. H. A. Davis est appelé. Il fait un bref exposé quant à la compagnie n° 3 des services des travaux de l'armée—Dépenses relatives à Wallis-House, Ottawa.

M. E. B. Armstrong est aussi appelé.

Les témoins sont interrogés conjointement sur les réponses aux questions de M. Adamson à cet égard, déposées le 17 février (*voir fascicule 6 du compte rendu imprimé des délibérations, page 4*).

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 24 février, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE,

71154—1½

TÉMOIGNAGES

JEUDI 19 février 1953.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous sommes en nombre. Notre témoin, M. Armstrong est ici. S'il n'y a pas d'autres questions d'ordre général, je vais commencer par le numéro 3, Petawawa, 1951. Avez-vous des questions à poser? Si vous n'en avez pas, nous allons passer au numéro 3, Ottawa, 1952.

M. PEARKES: M. Adamson a posé plusieurs questions.

Le PRÉSIDENT: M. Armstrong est accompagné de M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien, qui fait partie du personnel du sous-ministre adjoint (*Réquisitions*). M. Davis est prêt à répondre à ces questions. Monieur Davis vous êtes-vous procuré une copie des questions?

M. DAVIS: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous alors les aborder l'une après l'autre? Y a-t-il des questions d'ordre général, afin que nous puissions nous faire une certaine idée? La plupart d'entre nous sont peu renseignés sur cette affaire. Si personne ne pose de questions, je propose que M. Davis nous fournisse quelques renseignements au sujet de cette propriété.

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien, attaché au personnel du sous-ministre adjoint *(Réquisitions)*, est appelé.

Le TÉMOIN: En réponse à M. Adamson, je crois utile de faire un bref historique de cette propriété.

Par l'entremise du ministère de la Justice, la marine a acquis Wallis-House de la Corporation épiscopale catholique romaine d'Ottawa le 2 mars 1943 pour la somme de $203,000. L'agent du ministère de la Justice a reçu $181.30 d'honoraires.

La propriété comprend les lots 42 à 47 inclusivement, plan 43586; sa superficie est de de 2·59 acres, et sa façade sur la rue Rideau mesure 339·3 pieds.

Les bâtisses situées sur la propriété consistent en une maison de brique de trois étages de 45,000 pieds carrés, et une buandrie de 34 par 54 pieds.

La propriété avait été acquise pour accommoder les WRENS, et la marine a dépensé les montants suivants pour la rénover:

Modifications à la bâtisse afin d'y aménager des locaux convenables	$42,245.08
Installation d'extincteurs automatiques en vue de protection contre le feu	8,512.00

Le 17 mars 1946, la marine a déclaré cette propriété de surplus au Comité de répartition des biens de la Couronne, et ce dernier l'a transportée au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements pour l'usage de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le 10 août 1950, celle-ci, par l'entremise du ministère des Ressources et du Développement économique, déclarait la bâtisse de surplus à la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui, le 31 août 1951, l'a remise au ministère de la Défense nationale.

Le ministère de la Défense nationale avait l'intention d'utiliser Wallis House pour loger temporairement, dans la cité d'Ottawa, les unités de réserve dont les locaux étaient insuffisants et peu appropriés. Des officiers du quartier

général ont examiné Wallis-House et l'ont trouvée convenable pour être transformée en une salle d'exercice devant servir aux unités de réserve locales suivantes: 7e compagnie, Corps dentaire royal canadien (Réserve); Dépôt de personnel nº 113 (Réserve); Quartier général du Corps des magasins militaires royal canadien à la 2e division blindée (Réserve); Parc du matériel de campagne du Corps des magasins militaires royal canadien à la 4e division blindée (Réserve) 23e ambulance de campagne, Corps de santé royal canadien (Réserve); 48e hôpital d'évacuation, Corps de santé royal Canadien (Réserve).

La crise de Corée étant survenue au même moment, il fallait trouver immédiatement à Ottawa les locaux nécessaires pour un dépôt du personnel, afin de procéder au recrutement.

Lorsque la bâtisse a été acquise par l'armée en premier lieu, on a commencé à préparer des plans et des états estimatifs en vue d'obtenir l'autorisation voulue pour en faire la rénovation nécessaire, afin qu'elle puisse être utilisée comme salle d'exercice pour la réserve.

A cause de la crise de Corée, une somme de $35,000 a été affectée à l'installation d'un dépôt du personnel, et les travaux ont commencé aussitôt. Au même moment, le besoin de nouveaux locaux pour la réserve s'aggravait, et les plans de rénovation se poursuivirent. Par la suite, la rénovation de toute la bâtisse se continua après l'installation du dépôt du personnel. Les travaux suivants ont été exécutés:

Nouveau plancher en béton de la cuisine et du mess; repeinturage et réparation des murs.

Réparation des toits.

Remplacement complet de la plomberie et de la tuyauterie.

Fourniture et installation d'une nouvelle chaudière.

Modification des pièces devant servir à de nouveaux usages. Réparation des murs, des fenêtres, des portes, et le reste.

Remplacement complet des fils électriques et de l'éclairage dans toute la bâtisse.

Nouvel aménagement de la cuisine.

Réparation de plâtre dans toute la bâtisse. Le plâtre était en très mauvaise condition.

Sablage des planchers et posage de linoléum où c'était nécessaire.

Modification du système d'extincteurs automatiques et installation d'un nouveau système d'avertisseurs d'incendie.

Les échelles de sauvetage ont été réparées, et on en a installé une nouvelle.

Jusqu'à date, la dépense de l'armée a été pour 1950-1951, de $35,000, en vertu d'une autorisation visant un dépôt de recrutement pour la force coréenne.

M. Harkness:

D. C'est la même somme de $35,000 que vous avez déjà mentionnée?—R. Oui, celle qui a été attribuée au début des hostilités en Corée.

D. Pour l'installation d'un dépôt du personnel?—R. Oui, $9,750 en 1951-1952, réparations électriques; $188,000 en 1951-1952, rénovation complète à l'intention de la réserve; $22,000 en 1952-1953 pour le dépôt de la réserve déjà mentionné.

Le travail a été accompli à la journée, sous la direction des services des travaux de l'armée. Une portion de l'entreprise, soit $9,750 pour réfection du système d'éclairage, a été exécutée à forfait par l'entremise du ministère de la Production de défense.

Dans son état actuel, l'immeuble de Wallis-House pourra servir de local pendant vingt ans, ou jusqu'à ce que de nouveaux locaux aient été aménagés

pour la réserve. La superficie de la bâtisse est de 45,000 pieds carrés. Le coût estimatif d'une nouvelle construction fournissant un espace équivalent serait de $850,000. En plus de loger les unités de la réserve déjà mentionnées, cette bâtisse pourra abriter des installations de dortoir et de mess pour répondre aux besoins du dépôt de personnel qui compte au plus 100 hommes; en cas d'urgence, le nombre d'hommes pouvant y être logés pourrait être porté à 350.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Davis, M. Adamson a d'abord demandé s'il y avait eu un rapport d'ingénieur au sujet de la bâtisse au moment de l'achat.

Le TÉMOIN: C'est à peu près certain. C'est une formalité courante, mais nous n'avons pas les dossiers dans le moment. La bâtisse a été achetée en 1943, et les documents concernant cette période ont été classés dans de vieilles archives.

M. Wright:

D. Quelle était l'évaluation de cette bâtisse lorsqu'elle a été achetée en premier lieu?—R. L'évaluation de la cité d'Ottawa pour le terrain était de $27,000; la valeur totale avant les réparations était de $92,000 et de $127,000, après les réparations.

D. C'était après que les dépenses eurent été effectuées. L'évaluation était de $92,000 au moment de l'achat?—R. Oui.

D. Et vous avez payé la propriété $203,000?—R. C'est bien cela, mais l'évaluation ne représente pas la pleine valeur de la bâtisse.

D. Savez-vous si le pourcentage de la valeur à Ottawa est le même que celui de l'évaluation ordinaire d'une propriété?

M. McILRAITH: Puis-je poser une ou deux questions au sujet de l'évaluation?

Le PRÉSIDENT: Attendez que le témoin ait dit ce qu'il a à dire. Il est bien renseigné sur le sujet.

M. McILRAITH: Je veux éclaircir cette question d'évaluation.

Le TÉMOIN: Nous sommes informés que l'évaluation d'une nouvelle construction est au taux de 45 p. 100. Il s'agit ici d'une vieille bâtisse, et l'évaluation est faite pour tenir compte de la dépréciation. Je ne sais pas comment on arrive à l'évaluation effective.

M. McIlraith:

D. Savez-vous si, oui ou non, cette propriété était exempte d'impôts lorsque la Couronne en a fait l'acquisition?—R. Elle appartenait à la Corporation épiscopale catholique romaine.

D. Connaissez-vous la coutume concernant l'évaluation d'une propriété exempte d'impôts à Ottawa?—R. Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous en mesure de nous renseigner, monsieur McIlraith? Posez donc une question?

M. McILRAITH: Je crois pouvoir vous aider. Une propriété de cette nature n'est pas évaluée chaque année, et son évaluation peut n'avoir aucun rapport avec celle de la propriété voisine. Si elle est exempte d'impôts, il n'est pas nécessaire que son évaluation soit à jour. L'évaluation n'est pas tenue à jour de la même manière que lorsqu'il s'agit d'une propriété imposable.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Adamson, avez-vous une copie de vos questions?

M. ADAMSON: Non.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de vos question, monsieur Adamson. Voulez-vous les lire?

M. WRIGHT: Je désire poser une question à M. McIlraith.

Le PRÉSIDENT: Oh! non.

M. WRIGHT: Je crois qu'il serait prêt à répondre.

Le PRÉSIDENT: C'est entre vous deux.

M. Adamson:

D. D'abord, est-ce qu'il y a eu un rapport d'ingénieur au sujet de la bâtisse au moment de l'achat.

Le PRÉSIDENT: Le témoin a répondu à cela.

M. ADAMSON: Oui, en 1943.

M. HARKNESS: Pas avant d'avoir fait des recherches.

M. Adamson:

D. Est-ce qu'il y avait un rapport d'estimateur?—R. C'est à peu près certain qu'il y en a eu un, mais nous n'avons pas les dossiers en mains.

D. Je crois qu'il serait utile de les avoir, parce que le ministère a payé $203,000.—R. Nous avons demandé ces documents aux archives, et nous espérons obtenir ces détails.

D. Je vous ai demandé quelle est la méthode employée pour prévoir le coût de la restauration de vieilles bâtisses, mais comme c'est d'un ordre plus général, je vais laisser ma question de côté pour le moment.

On a répondu à la question demandant comment et de qui la bâtisse avait été achetée.

On a aussi répondu à la question de savoir si une commission a été payée lors de l'achat, et à qui.

A-t-on exprimé une opinion défavorable à l'acquisition de l'immeuble?—R. Cela dépend encore des détails que nous pourrons obtenir, mais nous n'avons rien qui indique des opinions défavorables.

D. Est-ce que la bâtisse a été inspectée avant l'achat?—R. Je crois que cette question a été réglée.

D. Dans quel état l'édifice se trouve-t-il actuellement, et quelle est la durée utile probable? Vingt ans, j'ose dire?—R. Nous pouvons dire que la construction est actuellement en bon état, et nous comptons que, sans autre remise en état importante et sans autres dépenses d'immobilisation, elle durera encore vingt ans. Toutefois, il faudra voir aux travaux d'entretien ordinaires.

D. Une nouvelle bâtisse aurait-elle coûté moins cher? Vous évaluez le coût d'une nouvelle bâtisse à $850,000, et d'après mon calcul approximatif, celui de la bâtisse actuelle est de $450,000, comprenant tout ce qui y est entré jusqu'à maintenant?—R. Oui, $850,000 est le coût estimatif d'une bâtisse pouvant procurer le même espace d'après les prix actuels à Ottawa.

D. Et votre vieille bâtisse coûte $450,000 jusqu'à maintenant?—R. Le coût global comprend le prix d'achat de $203,000, les honoraires de l'agent du ministère de la Justice, les modifications initiales, $42,425, l'installation d'un système d'extincteurs automatiques, et un autre montant de $254,750 que l'armée a payé pour rénover la bâtisse en vue de son usage actuel.

D. Quel est le total de tout cela?—R. $508,688.38.

D. $508,000?—R. Je dois faire remarquer à ce sujet qu'une partie de cette dépense n'ajoute rien à l'immobilisation, parce qu'elle a été contractée pour retransformer l'immeuble, que la Marine avait antérieurement aménagé pour loger les WRENS, afin d'en faire des locaux pour la réserve. Une certaine partie de ce montant a été utilisée pour modifier les cloisons, afin que la bâtisse soit convenablement aménagée.

D. Si je comprends bien, elle a été transformée trois fois?—R. Oui, monsieur.

D. Les WRENS en ont eu d'abord la possession, puis elle a été utilisée comme logement d'urgence?—R. Oui. La Société centrale d'hypothèques et de logement s'en est servi pendant cette période, mais elle n'a rien dépensé à son sujet.

D. Est-ce que c'est compris dans ceci?—R. Non. Nous avons inclus ce que le ministère de la Défense nationale a dépensé.

D. Avez-vous aussi trouvé ce que la Société avait dépensé?—R. D'après nous, elle a dépensé de $40,000 à $50,000.

D. Cela en porterait le coût à environ $550,000?

M. McILRAITH: Était-ce pour l'avantage de la Défense nationale?

Le TÉMOIN: Non. Après qu'elle eut été déclarée de surplus par la Défense nationale et transportée à la Société.

M. JAMES: Vous avez déjà joui de la bâtisse pendant environ dix ans?

Le TÉMOIN: Nous l'avons occupée de 1943 à 1946 et de 1950 à 1953, soit environ sept ans.

M. JUTRAS: Même si la marine, par exemple, avait construit cette bâtisse en neuf, vous auriez eu à dépenser le même montant pour l'adapter aux besoins de l'armée?

Le TÉMOIN: Le montant aurait dépendu de l'état de la bâtisse au moment où elle nous aurait été cédée.

M. Adamson:

D. Lorsque vous évaluez le remplacement à $850,000, est-ce aux prix d'aujourd'hui?—R. Oui.

D. Non pas aux prix de 1943?—R. Non.

M. APPLEWHAITE: Cela ne s'est pas passé en 1943.

M. Adamson:

D. Une nouvelle construction aurait coûté $850,000 aux prix d'aujourd'hui? —R. Oui.

D. Quand la bâtisse a-t-elle d'abord été construite?—R. Les dossiers primitifs indiquent 1873, et on parle aussi de 1890.

D. Je suppose alors qu'il y a eu des rénovations entre 1873 et 1890, et peut-être aussi des additions. Est-ce une construction qui date d'avant la Confédération?—R. Pas tout à fait.

M. Hunter:

D. Avez-vous retiré un revenu de la Société alors que celle-ci occupait les lieux?—R. Nous n'avons rien à faire avec cela. La propriété était déclarée de surplus, et nous n'avons fait aucune transaction quelconque.

D. Vous n'avez pas de dossiers?—R. Non.

D. Mais est-ce que la propriété a rapporté un certain revenu?—R. Nous croyons savoir qu'elle a été transportée à la ville pour un revenu nominal d'un dollar par année, et qu'elle devait servir de refuge pendant ce temps.

M. ADAMSON: Pouvez-vous trouver ces renseignements dans vos dossiers?

Le TÉMOIN: Nous allons les examiner et, si c'est possible, nous obtiendrons les réponses aux questions que vous avez posées.

M. FULTON: Vous dites que la bâtisse a été déclarée de surplus. Savez-vous si ce surplus a été révoqué?

M. ARMSTRONG: Je puis répondre que la déclaration de surplus aurait été révoquée, lorsque l'armée a pris possession de l'immeuble. Dans des cas de cette nature, la coutume est de s'informer si d'autres ministères de l'État peuvent utiliser la propriété. Dans le cas présent, et pour des raisons que M. Davis a données, l'armée avait un besoin urgent de la propriété, et elle l'a acquise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Aujourd'hui, ce n'est plus un surplus.

M. FULTON: Vous dites que cela équivaudrait à une révocation automatique de la déclaration. Quel est le ministère qui a déclaré la propriété de surplus?

M. ARMSTRONG: A ma connaissance, c'est celui de la Reconstruction et des Approvisionnements, qui en avait pris possession en 1946.

M. FULTON: La Corporation enverrait probablement une lettre circulaire aux autres ministères avant de faire cette déclaration?

M. ARMSTRONG: La Corporation des biens de la Couronne envoie une circulaire dans ces cas, afin de constater si un autre ministère a besoin de la propriété.

M. FULTON: C'est la Corporation des biens de la Couronne qui fait la déclaration?

M. ARMSTRONG: Non. Le ministère responsable de la propriété la déclare de surplus. La Corporation de disposition des biens de la Couronne envoie une circulaire aux autres ministères pour savoir s'ils ont besoin des bâtisses. Dans le cas présent, l'armée en avait besoin.

M. FULTON: C'est le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements qui a déclaré la propriété de surplus à la Corporation des biens de la Couronne?

M. ARMSTRONG: Oui.

M. FULTON: Quand le ministère de la Défense a-t-il décidé qu'il avait besoin de la bâtisse?

Le TÉMOIN: A vrai dire, c'était avant cela, et comme elle connaissait nos besoins, la Société centrale d'hypothèques et de logement l'a déclarée de surplus par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. FULTON: Vous avez pris possession des lieux, peut-être pas physiquement, mais aussitôt que la déclaration a été faite, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. FULTON: Dans le résumé que nous avons devant nous, monsieur Davis, votre vérificateur fait remarquer que la dépense relative à Wallis-House (dépôt du personnel nº 13) dépasse de $135,000 le montant autorisé à l'égard du projet. Pouvez-vous nous dire ce que cela signifie et nous expliquer comment la chose est arrivée?

M. ARMSTRONG: Je vais répondre à la question. Comme M. Davis l'a fait remarquer, l'autorisation initiale comportait une dépense de $35,000. Lorsque les vérificateurs ont examiné les livres de la compagnie de génie nº 3 ils ont trouvé qu'un montant de $180,000 avait jusque-là été dépensé sur la propriété, soit $135,000 de plus que le crédit initial. La question a été étudiée dès la réception du rapport de vérification. En sa qualité de représentant de sous-ministre adjoint des réquisitions, M. Davis s'est rendu sur les lieux et a fait un examen détaillé des travaux exécutés dans la bâtisse. Bien que les règlements n'eussent pas été observés, il a été conclu, après étude sérieuse, que le résultat désiré avait été atteint, et le crédit pour le montant plus élevé a été autorisé.

M. FULTON: Sur quelle période de temps cette dépense de $180,000 a-t-elle été répartie?

M. ARMSTRONG: Je ne puis dire précisément, mais d'une façon générale, cette période doit s'étendre de l'été de 1951 à l'été de 1952, soit environ un an.

M. HARKNESS: Vos chiffres ne semblent pas s'accorder. Vous avez dit $180,000, comportant $135,000 de plus que le montant de $35,000 autorisé. Ce serait plutôt $145,000 de plus.

M. ARMSTRONG: Vous vous souvenez du chef de dépense de $9,050 pour le contrat de l'électricité. La dépense de ce montant avait été régulièrement autorisée.

M. FULTON: Alors, l'excédent des dépenses sur le montant autorisé s'est produit pendant une période que vous établissez présentement à près d'un an?

M. ARMSTRONG: Oui, environ un an. Je n'ai pas les dates précises, mais en examinant ces chiffres, je puis dire environ un an.

M. FULTON: Qui a donné l'autorisation en premier lieu?

M. ARMSTRONG: Je dois expliquer que le règlement concernant l'autorisation de travaux auxquels l'irrégularité nº 1 se rapporte, prévoyait à l'époque que le commandant local de la compagnie de génie était autorisé à approuver des travaux d'entretien jusqu'à $250; le général commandant, jusqu'à $5,000; le commandant de zone, $5,000; l'ingénieur commandant régional, $1,000; le quartier général de l'armée, $10,000; le sous-ministre, entre $10,000 et $50,000; et les travaux dépassant $50,000 devaient avoir l'approbation du ministère. Dans le cas actuel, c'est le sous-ministre qui a approuvé la dépense primitive de $35,000, puis celle de $9,000.

M. FULTON: A qui incombe la responsabilité de soumettre des rapports de travaux, ou des rapports sur le progrès desdits travaux?

M. ARMSTRONG: Il incombe à l'officier ingénieur local de la compagnie de génie de présenter la demande d'approbation de fonds supplémentaires. Cette demande est transmise, par voie ordinaire, au quartier général de la Défense nationale qui, à son tour, la transmet au quartier général de l'armée. Si c'est nécessaire, celui-ci l'envoie au sous-ministre. Ce dernier la transmet au ministre si son approbation est requise.

M. FULTON: Une telle demande d'autorisation supplémentaire vous est-elle parvenue pendant cette année-là?

M. ARMSTRONG: Non, monsieur.

M. FULTON: Avez-vous dit que l'officier commandant la compagnie de génie est responsable si le montant du crédit est dépassé?

M. ARMSTRONG: C'est à lui qu'il incombe de présenter les demandes ou les réquisitions pour approbation supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: Votre réponse est-elle complète?

M. ARMSTRONG: Oui.

M. FULTON: Dans une entreprise de $35,000 comme celle-là, y a-t-il quelqu'un en plus de l'officier commandant la compagnie de génie qui soit tenu de faire des inspections périodiques?

M. ARMSTRONG: L'ingénieur du district et l'ingénieur de la région sont tous deux responsables des inspections; et, comme je l'ai mentionné à la dernière séance, on a maintenant formé une équipe d'inspection que l'on appelle, je crois, équipe du service d'administration. Partant du quartier général de l'armée, cette équipe visite toutes les compagnies de génie du Canada et fait rapport.

M. FULTON: Savez-vous, monsieur Armstrong, si cette année-là, on a fait de ces inspections alors que les travaux étaient en cours?

M. ARMSTRONG: On me dit que l'entreprise a été inspectée au cours de l'année par des officiers de la région et du quartier général.

M. FULTON: Quels rapports ont-ils soumis?

M. ARMSTRONG: Attendez un peu; de toute façon, il semble qu'il n'y ait pas eu de rapport écrit jusqu'après ce rapport de vérification.

M. FULTON: Alors, c'est ce dernier qui a attiré l'attention du ministère sur le fait que la dépense a dépassé le chiffre autorisé. Est-ce exact?

M. ARMSTRONG: C'est exact.

M. FULTON: Qu'a-t-on fait alors? Je ne parle pas des mesures dont il est question dans vos notes, mais qu'a-t-on fait à l'égard de ceux à qui il incombait,

d'après ce que vous nous avez dit, de faire ces inspections périodiques, alors qu'il a été découvert que les dépenses dépassaient de beaucoup le montant autorisé?

M. ARMSTRONG: Si vous voulez parler de mesures disciplinaires, aucune n'a été prise. Il va sans dire que les intéressés ont été avisés qu'ils avaient manqué aux règlements et qu'ils ont reçu instructions de s'y conformer à l'avenir. Toutefois, il y a une certaine différence entre le cas qui nous occupe et celui où, en ce qui concerne une autorisation, on déroge aux méthodes requises, avec de mauvais résultats. Dans le cas actuel, et un examen subséquent l'a d'ailleurs prouvé, l'officier ingénieur désirait en arriver à un bon résultat et, en fait, il a accompli un excellent travail. A cause des conditions qui existaient dans le temps, vu la pénurie de personnel et la grande urgence de l'entreprise, on n'a pas considéré cet acte comme étant une contravention aux règlements, une contravention qui, ordinairement, justifierait une punition disciplinaire.

M. FULTON: Voulez-vous dire que l'officier ingénieur préposé à l'entreprise connaissait le but que le ministère visait lorsque les travaux ont été entrepris?

M. ARMSTRONG: Je ne saisis pas bien votre question, monsieur Fulton. Le but du ministère? A quelle époque?

M. FULTON: Vous dites que la raison pour laquelle on n'a pas sévi contre les responsables est parce qu'ils ont produit un bon résultat. Autrement dit, et en résumé, vous dites que la fin justifie les moyens. Dites-vous qu'ils connaissaient le but visé par le ministère lorsque l'entreprise a été autorisée?

M. ARMSTRONG: Je dis, comme M. Davis l'a d'ailleurs fait remarquer, je crois, que le projet comprenait deux éléments: procurer un local à plusieurs unités de la réserve, et combler le besoin plus pressant qui s'est manifesté en 1950, soit loger un dépôt du personnel à la suite du gros problème de recrutement posé après le déclenchement de la guerre de Corée. Comme je l'ai déjà dit, l'ingénieur de la région, de même qu'un ingénieur du quartier général de l'armée, qui ont visité les lieux au cours des travaux, étaient au courant du but visé et de la besogne accomplie; alors, les intéressés étaient certainement au courant du but de la rénovation de la bâtisse.

M. FULTON: S'ils étaient au courant du but visé, comment se fait-il qu'ils ne savaient pas que l'entreprise coûterait plus que le montant de $35,000 autorisé?

M. ARMSTRONG: Je suppose que s'ils s'y étaient arrêtés un moment, ils s'en seraient rendu compte; d'autre part, je suppose qu'ils n'ont pas vérifié pour savoir s'il existait une autorisation formelle de dépenser un tel montant d'argent, mais qu'ils ont plutôt poursuivi le travail.

M. FULTON: Et vous avez constaté qu'il n'y avait là rien de plus qu'un projet justifié par une situation d'urgence, et vous n'avez pas cru que les gens dont vous venez de parler et qui occupent une situation beaucoup plus élevée dans la hiérarchie que le commandant de la compagnie de génie auraient dû porter à l'attention du ministère le fait qu'il y avait là non pas un petit excédent de la somme autorisée, mais un excédent très considérable, un excédent d'environ quatre fois le montant de la somme autorisée. Vous pensiez que c'était là une question d'importance secondaire.

M. ARMSTRONG: Je ne considère pas la chose comme étant de peu d'importance, mais j'ai plutôt cru qu'elle était de très grande importance, et qu'elle devait être signalée aux autorités. Mais, dans les circonstances, il n'a pas été jugé nécessaire de prendre de mesure disciplinaire.

M. FULTON: Exception faite d'une mesure disciplinaire, qu'avez-vous fait pour vous assurer qu'un tel abus d'autorité serait signalé? Je sais que vous avez des pouvoirs additionnels, et je connais aussi les mesures prises au cours des derniers mois; mais je veux parler du temps où cet abus a été signalé.

M. ARMSTRONG: C'était en 1952. Je crois que le rapport était daté du 2 janvier 1952.

Le PRÉSIDENT: Oui, du 2 janvier 1952.

M. ARMSTRONG: La mesure prise dans le temps consistait à faire une enquête complète sur l'entreprise, et le quartier général de l'armée s'est chargé d'attirer l'attention des intéressés sur la désobéissance aux règlements.

M. FULTON: D'après le rapport de la région militaire ou du quartier général de l'armée:

> L'entreprise comportait la rénovation d'une bâtisse au sujet de laquelle on s'est aperçu, au fur et à mesure que les travaux avançaient, qu'il fallait des réparations plus considérables qu'on l'avait cru au début; et l'entière entreprise a été approuvée par la suite.
>
> Pourquoi ne pas s'en être rendu compte dès le début?

M. ARMSTRONG: C'est un problème technique, et je dois demander à M. Davis de répondre à votre question.

Le TÉMOIN: Dans une question de rénovation de cette nature, ce n'est que lorsque les travaux sont en cours que vous vous apercevez de la détérioration de certains éléments. Ainsi, ce n'est qu'après avoir enlevé une partie du toit que vous vous apercevez jusqu'à quel point le bois et l'isolation ont été endommagés. Et ce n'est que lorsque vous commencez à mettre la première filerie à jour que vous pouvez constater qu'il faut tout refaire à neuf; et il en est de même de la tuyauterie. On a constaté qu'il fallait faire plus que ce qui était prévu dans le montant de $35,000. Après avoir découvert la tuyauterie, enlevé les fils et le toit, on a jugé qu'il était plus économique de faire tout le travail à la fois que d'en faire un peu dans une partie de la bâtisse et de continuer les travaux plus tard.

M. Fulton:

D. Pourquoi n'a-t-on pas fait une expertise lors de la préparation des plans?—R. On était à faire cette expertise lorsque la guerre a éclaté en Corée, et il fallait accélérer les travaux. Ces travaux ont commencé avant l'expertise complète et la préparation des plans définitifs pour tout le dépôt, afin d'aménager le dépôt du personnel; c'est alors qu'il devint évident qu'il fallait faire certains travaux supplémentaires et qu'il serait plus économique de les accomplir en même temps.

D. Vous nous avez dit, monsieur Davis, que la déclaration primitive de surplus a été faite le 10 août 1950, soit environ six semaines après l'affaire de Corée. Je crois que vous nous avez dit que les travaux avaient commencé quelques mois après cette date. Prétendez-vous qu'une période de quatre ou cinq mois n'était pas suffisante pour inspecter la construction, ou faire une expertise des lieux afin d'avoir un aperçu réel de ce qui serait nécessaire?—R. En fait, monsieur Fulton, avant que la bâtisse fût cédée définitivement, le ministère de la Défense nationale l'occupait effectivement, et certains travaux s'accomplissaient en vertu d'un crédit du dépôt du personnel, et il s'est écoulé un certain temps avant que les plans soient préparés au sujet de l'aménagement éventuel en salle d'exercice pour la réserve.

D. Lorsque l'on découvre des besoins comme la nécessité de remplacer complètement les fils, de rénover la tuyauterie et le reste, ce dont vous avez d'ailleurs déjà parlé, ne serait-il pas la coutume pour vos officiers ingénieurs de rapporter à une autorité supérieure que les travaux seront beaucoup plus considérables que ceux d'abord envisagés?—R. Oui, je le crois.

D. Savez-vous si on a pris les moyens de porter ces faits à l'attention d'une autorité supérieure?—R. Je n'en suis pas au courant personnellement, mais je crois savoir qu'on a laissé entendre que les travaux seraient plus coûteux, que des mesures seraient prises pour s'assurer du coût général, et que cela prendrait du temps.

D. Savez-vous à qui ces rapports ont été adressés?—R. Pas directement, mais en définitive, ils devraient être envoyés au quartier général de l'armée.

D. A quelle division du quartier général?—R. A la direction du génie.

D. Savez-vous ce qu'on a fait du rapport après en avoir pris connaissance? —R. Je crois qu'on y a donné suite en inspectant la bâtisse et en s'assurant des besoins définitifs.

D. Connaissez-vous la date ou l'époque?—R. Je ne connais pas les dates des différentes inspections, mais j'étais présent lors de l'inspection finale.

D. Quand était-ce?—R. Le 17 mars 1952.

D. C'était la première fois que la chose était portée à votre attention?—R. Oui, parce que je ne suis entré au ministère qu'en février 1952.

D. Savez-vous si, avant cette date, la chose avait été rapportée à un autre que vous avez pu remplacer lorsque vous être entré au ministère?—R. Je ne saurais dire.

D. Alors, vous n'aviez réellement aucune connaissance de la chose avant d'entrer au ministère?—R. Seulement de ce que nous avons ici au dossier. Celui que j'ai remplacé a depuis quitté le service de l'État et je ne sais pas s'il en était au courant personnellement; rien n'indique que le cas ait été porté à sa connaissance.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous accorder un moment de repos, monsieur Fulton? M. Applewhaite a quelques questions à poser.

M. Applewhaite:

D. Je désire poser quelques questions au sujet de l'historique de la bâtisse. Elle a d'abord été achetée par le ministère de la Défense nationale en 1943?—R. C'est exact.

D. Pendant la guerre?—R. Oui.

D. Quelle est la raison, ou quelles sont les raisons, s'il y en a, pour lesquelles le ministère a acheté cette vieille bâtisse plutôt que d'en construire une neuve?—R. Je suppose qu'en 1943, l'élément "temps" aurait été une des raisons. Vu que je n'ai pas les dossiers et les rapports du génie sur le sujet, je ne puis donner de réponse détaillée, mais je sais qu'il aurait fallu beaucoup de temps pour construire une bâtisse semblable.

D. Alors, il était urgent d'acquérir la bâtisse dans le temps?

M. HUNTER: Non, on ne l'a achetée que pour le plaisir de la chose!

M. APPLEWHAITE: Je posais la question au témoin.

Le TÉMOIN: Nous en avions un besoin urgent pour les WRENS, et c'est dans ce but que l'acquisition en a été faite.

M. ARMSTRONG: Ce n'est pas à moi que vous vous adressiez, monsieur Applewhaite, mais je peux expliquer pourquoi on a acheté la bâtisse plutôt que d'en constuire une autre. Comme vous le savez, il y avait, au cours de la dernière guerre, une pénurie considérable de matériaux de construction, d'acier et le reste, et c'était la coutume du ministère de la Défense nationale d'acquérir les locaux dont il avait besoin en utilisant en autant que possible ceux qui existaient déjà; et c'est ce q°'il a fait dans ce cas-ci.

M. Applewhaite:

D. Et la transformation finale pour les fins actuelles a été entreprise en 1950 ou 1951?—R. Oui, à compter de 1950.

D. C'était au temps de la crise de Corée?—R. Oui, monsieur.

D. Alors, la bâtisse a été acquise alors que nous passions à travers une crise, et elle a été transformée à ses fins actuelles alors que nous passions à travers une autre?—R. C'est bien cela.

Q. Et il y avait urgence dans les deux cas?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Davis, je désire vous poser une question. Je conclus que vous avez dit au Comité que la bâtisse avait été retenue par le ministère de la Défense nationale, et que celui-ci l'a occupée avant qu'elle ne fût déclarée de surplus, et que les réparations ont été effectuées pendant qu'elle était occupée en partie.

Le TÉMOIN: C'est exact. Je ne suis pas tout à fait certain des dates de l'occupation réelle de la bâtisse, mais je crois que c'était avant le transfert régulier.

M. Pearkes:

D. Je désire poser une simple question: Pourquoi n'a-t-on pas obtenu l'autorisation voulue pour faire ces dépenses?—R. Je suis persuadé que si nous avions eu le temps d'examiner la bâtisse, il n'y aurait pas eu de difficulté à faire la demande et à obtenir l'autorisation nécessaire.

D. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?—R. A cause du besoin de l'occupation immédiate de la bâtisse comme dépôt du personnel en vue de poursuivre le recrutement pour la Corée.

D. Quel temps faut-il pour faire une réquisition urgente concernant la dépense de sommes additionnelles? Quel temps faut-il pour que cette réquisition soit approuvée par le ministère?—R. C'est une question de jours, monsieur, mais il faut un état estimatif du coût assez précis; on ne l'avait pas et l'on n'était pas en mesure de le préparer dans le temps.

D. Voulez-vous dire que ces officiers ingénieurs ne savaient pas quel montant ils étaient autorisés à dépenser?

M. ARMSTRONG: Il est évident qu'ils doivent connaître le montant qu'ils sont autorisés à dépenser sur une entreprise.

M. PEARKES: Ils savaient que le montant qu'ils étaient pour dépenser dépassait celui qu'ils étaient autorisés à dépenser?

M. ARMSTRONG: C'est exact. Le crédit pour l'entreprise était de $35,000, plus $9,000 pour les dépenses d'entretien. Si je puis vous donner quelques explications au sujet de votre première question, je dois dire, comme M. Davis l'a fait remarquer, que l'on a constaté l'étendue des travaux seulement après la démolition des murs et le reste. Pendant cette période, on a imputé le coût sur l'allocation d'entretien. Les ingénieurs supérieurs savaient que l'on était à rénover la bâtisse, et d'une façon beaucoup plus considérable que selon le crédit primitif mais, d'après moi, s'ils n'ont pas demandé plus tôt un montant plus élevé, c'est qu'ils ont cru à propos d'établir ce que toute l'entreprise coûterait avant de demander un autre crédit. Comme je l'ai déjà dit, je n'approuve pas cette manière de procéder, mais c'est ce qui est arrivé dans ce cas, et je ne puis pas vous en dire davantage.

M. PEARKES: Une question: L'officier en charge de ces travaux serait un officier de la compagnie du génie ou de l'unité des services des travaux de l'armée?

M. ARMSTRONG: C'est exact.

M. PEARKES: Je crois que M. Davis a dit qu'il était autorisé à dépenser $250. Est-ce cela?

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas bien saisi.

M. PEARKES: L'officier commandant d'une unité des services des travaux de l'armée est autorisé à dépenser $250?

M. ARMSTRONG: Oui.

M. PEARKES: S'il veut dépenser davantage, il lui faut l'autorisation de l'officier ingénieur de la zone, n'est-ce pas?

M. ARMSTRONG: Oui, monsieur.

M. PEARKES: Et combien peut dépenser cet officier?

M. ARMSTRONG: $1,000.

M. PEARKES: Alors, tout ce que l'officier commandant des services des travaux de l'armée a à faire est d'appeler son supérieur immédiat et lui demander s'il peut dépenser $1,000 de plus, parce qu'il est évident qu'il faut faire les travaux. Maintenant, si l'officier ingénieur de la zone n'a pas le pouvoir de dépenser le montant requis, son supérieur immédiat est l'officier ingénieur de la région?

M. ARMSTRONG: C'est exact.

M. PEARKES: Combien peut-il dépenser?

M. ARMSTRONG: $1,000.

M. PEARKES: Il ne peut dépenser que $1,000?

M. ARMSTRONG: L'ingénieur de la zone et celui de la région peuvent tous deux dépenser $1,000.

M. PEARKES: Et où s'adresse-t-on ensuite?

M. ARMSTRONG: Le commandant de la zone et le général commandant peuvent tous deux dépenser $5,000.

M. PEARKES: Alors, tout ce qu'ils avaient à faire était de prendre le téléphone et de dire qu'il était bien évident que le coût des travaux en cours dépasserait $250.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pearkes, il est évident qu'ils ne l'ont pas fait.

M. PEARKES: C'est là où je veux en venir.

Le PRÉSIDENT: Personne n'a dit le contraire. Tous ont déclaré qu'on aurait dû agir ainsi, mais qu'on ne l'a pas fait.

M. PEARKES: Et il en a été ainsi pendant toute une année?

M. ARMSTRONG: Oui, à peu près.

M. PEARKES: Et on n'a pas découvert la chose avant la visite du vérificateur?

M. ARMSTRONG: A propos, il y a une question dont je n'ai pas parlé. A la fin de 1950, une somme ronde de $50,000 a été attribuée aux travaux sur cette bâtisse pour l'unité des officiers de réserve. C'était...

M. WRIGHT: Monsieur le président, nous n'entendons rien dans ce coin.

M. ARMSTRONG: ...c'était une allocation provenant du budget, c'est-à-dire qu'un montant de $50,000 était disponible pour continuer ce travail. Cela ne fait pas disparaître la nécessité d'avoir eu une approbation pour l'entreprise, mais cela indique toutefois que les autorités de la région et le quartier général avaient approuvé une dépense jusqu'à concurrence d'un autre montant de $50,000.

M. WRIGHT: Monsieur le président, le témoin veut-il avoir l'obligeance de s'adresser à tous les membres du Comité plutôt qu'à celui qui l'interroge? De cette manière, nous pourrions savoir ce qui se passe.

M. PEARKES: Est-ce à l'échelon de l'officier commandant de l'unité des services des travaux ou à celui de l'officier de génie de la zone que l'on a négligé d'obtenir l'autorisation d'agir?

M. ARMSTRONG: Je vous avoue franchement, monsieur Pearkes, que je suis un peu comme M. Currie; c'est-à-dire que j'ignore qui est à blâmer dans un cas comme celui-ci. Il y a toutes sortes d'autorisations à obtenir et de formalités à suivre; les officiers changent, et je ne peux pas du tout dire qui est à blâmer dans le cas.

M. PEARKES: S'est-on efforcé de trouver sur qui rejeter la faute?

M. ARMSTRONG: Oui, et comme je l'ai dit, il y a eu une enquête approfondie sur l'entreprise après la présentation du rapport, afin de savoir exactement ce qui s'était produit. Comme je l'ai déjà fait remarquer, l'enquête a démontré que le travail avait été bien fait et à un coût raisonnable, ce que quelque part au cours de la marche du travail, il y a eu une lacune dans les écritures. Je ne sais pas si les enquêteurs l'ont trouvé, mais je suis persuadé qu'il aurait été excessivement difficile de dire à un particulier qu'il était responsable pour ne pas avoir obtenu cette autorisation de procéder selon les règlements. M. Davis ou vous-même avez déjà dit que les travaux avaient été faits à la journée. Tous les travaux ont-ils été faits à la journée, ou y avait-il des entrepreneurs civils?

Le TÉMOIN: Une partie a été exécutée à forfait, celle des travaux d'électricité comportant un montant de $9,750. Le reste du travail a été fait à la journée, et la raison pour laquelle il en a été ainsi est qu'à moins que vous ne puissiez au préalable spécifier précisément l'étendue et la nature des travaux, il est impossible de demander des soumissions pour un contrat d'une somme globale.

M. DICKEY: A ce propos, puis-je demander au témoin s'il n'est pas vrai que la solution plutôt attrayante suggérée par le général Pearkes d'obtenir des crédits successifs de $1,000 ou de $5,000, selon le pouvoir des commandants autorisés constitue un fractionnement qui est aussi contre les règlements?

M. ARMSTRONG: Oui, le fait pour le général commandant ou le commandant de zone d'obtenir des crédits successifs constituerait un fractionnement, si l'entreprise devait effectivement coûter beaucoup plus que ce crédit de dépense.

M. DICKEY: Et c'est également contraire au règlement?

M. ARMSTRONG: Oui, monsieur.

M. HENDERSON: Monsieur Armstrong, en ce qui concerne la somme dépensée à l'égard de cette bâtisse, estimez-vous avoir obtenu pleine valeur?

M. ARMSTRONG: C'est l'opinion des experts qui ont fait une enquête approfondie sur l'entreprise en mars 1952.

M. FLEMING: Je crois, monsieur Armstrong, que dans l'expérience du ministère, l'irrégularité se rapportant à cette entreprise en particulier n'est certainement pas isolée ou unique.

M. ARMSTRONG: Ce n'est certainement pas une irrégularité unique.

M. FLEMING: Est-elle unique dans le sens qu'elle a été commise ici à Ottawa, sous le nez de tous les fonctionnaires et officiers intéressés et qu'elle s'est continuée pendant toute une année?

M. ARMSTRONG: Lorsque vous dites sous le nez des gens d'ici, vous vous rendez compte que la compagnie de génie d'Ottawa qui exécutait le travail ne fait pas de rapport directement au quartier général de l'armée, et que ce dernier n'en est pas directement responsable. Le rapport est fait par l'entremise des autorités de la région. En réalité, on peut aussi bien dire que cela s'est passé sous le nez des gens d'Oakville ou de Toronto.

M. FLEMING: En quoi ce cas peut-il différer des autres dont vous êtes au courant?

Des VOIX: Quels autres cas?

M. FLEMING: Les 155 autres.

Le PRÉSIDENT: Étudions-les l'un après l'autre, parce qu'ils sont tous différents.

M. FLEMING: Monsieur le président, cette étude m'intéresse.

M. ARMSTRONG: Irrégularité numéro 1...

Le PRÉSIDENT: Qu'entendez-vous par numéro 1?

M. ARMSTRONG: La première colonne de l'Appendice B et de la pièce n° 1 traite de l'irrégularité qui se produit lorsqu'une entreprise se poursuit sans l'autorisation appropriée. Les irrégularités commises à Petawawa, Montréal, Victoria, Vancouver et Regina sont toutes énumérées dans la pièce 1 que vous avez devant vous.

M. FLEMING: Je m'en rends pleinement compte, mais cela ne répond pas à ma question. A la suite de l'enquête sur ces irrégularités, vous êtes au courant de leur étendue, de leur nature et de leur durée, de même que des dépenses et du manque de surveillance. Vous avez fait remarquer que dans ce cas particulier, vous n'avez pas trouvé qui était responsable. Y a-t-il quelque chose d'exceptionnel à cet égard pour autant qu'il s'agisse d'Ottawa, parce qu'après tout c'est là que se trouve le ministère de la Défense nationale, et les conditions, comme vous nous l'avez dit, ont été les mêmes pendant plus d'un an.

M. ARMSTRONG: Comme je l'ai dit, le cas n'est pas unique, mais je crois avoir déjà fait remarquer que lorsque les dépenses ont dépassé considérablement la somme autorisée pour une entreprise, qu'il y a eu enquête et que cette enquête a démontré que le résultat a été mauvais, il est certain qu'on prend des mesures disciplinaires contre l'auteur de l'irrégularité. Il y a une différence. Les exemples qui pourraient être cités...j'allais comparer l'entreprise de Regina-House à celle de Wallis-House.

Le PRÉSIDENT: Où se trouve Regina-House dans la pièce 1?

M. ARMSTRONG: C'est l'irrégularité numéro 3 sous le titre de fractionnement des autorisations de dépenses.

M. FLEMING: Vous nous avez dit qu'aucune mesure disciplinaire n'avait été prise à la suite de cette irrégularité en particulier?

M. ARMSTRONG: C'est exact. Aucune que je connaisse.

M. FLEMING: Si une telle mesure avait été prise, vous le sauriez?

M. ARMSTRONG: Pas nécessairement. Le commandant de la région aurait pu prendre une mesure disciplinaire quelconque sans que je le sache.

M. FLEMING: Lorsque se présente une irrégularité comme celle-ci, où un crédit de $35,000 fournit l'occasion de faire une dépense de $135,000 sans autorisation, n'est-il pas évident, et votre enquête ne démontre-t-elle pas réellement que la responsabilité s'étendait à un officier supérieur tout autant qu'à l'officier préposé au détachement accomplissant les travaux?

M. ARMSTRONG: Comme je l'ai fait remarquer, la région a affecté $50,000 en plus des $35,000. Oui, je crois que c'est possible. Comme je l'ai dit, si d'autres officiers avaient été au courant de l'entreprise, et que les circonstances eussent été différentes, ils auraient probablement vu à obtenir une autorisation et même ensuite l'autorisation du sous-ministre; mais, et je le répète, les circonstances étaient difficiles, parce qu'il s'agissait de rénover une vieille bâtisse et qu'il n'était pas facile d'établir d'avance ce que coûterait l'entreprise.

M. FLEMING: Vous savez que les règlements sont bien clairs, qu'il s'agisse d'une vieille bâtisse ou de n'importe quelle sorte de bâtisse.

M. ARMSTRONG: Les règlements sont clairs. Ils ne comportent pas d'exception pour cela.

M. FLEMING: Jusqu'à quel niveau dans le ministère a-t-on su que le coût de ces travaux dépassait de beaucoup le montant autorisé?

M. ARMSTRONG: Je ne le sais pas. La question n'a pas été portée à l'attention du sous-ministre avant la réception du rapport du vérificateur. Maintenant je ne sais pas qui, dans l'armée, était au courant de la chose pendant cette période.

M. FLEMING: Je suppose que nous pouvons avoir ces renseignements, monsieur Armstrong?

M. ARMSTRONG: Je le crois bien.

M. FLEMING: Je demande alors que ces renseignements nous soient fournis.

Le PRÉSIDENT: M. Armstrong a répondu à votre question, monsieur Fleming. Il a dit que la question n'a pas été portée à l'attention du sous-ministre avant la réception du rapport du vérificateur. C'est la réponse.

M. FLEMING: Monsieur le président, vous avez oublié ma question précédente à laquelle le témoin a répondu "je ne le sais pas". Voici la question que j'ai posée: "jusqu'à quel échelon dans le ministère a-t-on su que le coût de ces travaux dépassait de beaucoup le montant autorisé?" Le témoin a répondu: "je ne le sais pas". Je demande ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous intéressé à quelqu'un au-dessous du sous-ministre?

M. FLEMING: Je suis intéressé à savoir jusqu'à quel échelon on a su que le coût des travaux dépassait de beaucoup le montant autorisé.

M. DICKEY: Je crois qu'il est impossible pour le témoin de répondre à cette question.

M. ARMSTRONG: Comme je l'ai fait remarquer, je ne puis dire précisément jusqu'où l'affaire a été portée et, en réalité, je ne sais pas si les fonctionnaires intéressés auraient pu savoir au juste quel montant avait été dépensé sur l'entreprise, à moins que quelqu'un ne leur eût fourni tous les renseignements voulus. Ils savaient que l'entreprise était en marche et que le montant autorisé en premier était de $35,000. Il y a eu une allocation subséquente de $50,000. J'avoue franchement que je ne sais pas si dans leur jugement, ils pouvaient dire avec certitude qu'on avait déjà dépensé $50,000.

M. FLEMING: On ne viendra certainement pas nous dire, monsieur le président, qu'il est impossible de trouver ceux qui étaient au courant dans le ministère, de même que leur grade. Il est assurément possible d'avoir ce renseignement. C'est important. Si le témoin n'a pas ce renseignement, je demande qu'on en fasse venir un qui soit au courant.

Le PRÉSIDENT: Il est possible que personne n'ait ce renseignement. Toutefois, le témoin va aller aux informations et obtenir le renseignement, si c'est possible.

M. PEARKES: La question est de grande importance, monsieur le président; voici un officier subalterne qui n'est autorisé à dépenser que jusqu'à concurrence de $250; vous n'allez toujours pas rejeter tout le blâme sur lui pour avoir dépensé $130,000 de plus que ce qu'il a en mains. Ce serait un bien grave manquement à la discipline. D'autres officiers supérieurs sont autorisés à dépenser plus d'argent; $1,000 dans le cas d'un ingénieur de ditrict.

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas dit que le blâme reposait sur l'ingénieur de la compagnie du génie; j'ai dit que nous n'avons pas été capables de rejeter le blâme sur qui que ce soit.

M. DICKEY: Je désire faire remarquer que nous ne devrions pas mettre le témoin dans une situation impossible. On lui a demandé jusqu'à quel échelon dans le ministère on a pu avoir connaissance de la chose. Personne ne peut le dire. Si le témoin peut trouver des rapports et découvrir à qui ceux-ci ont été adressés, très bien; mais on ne peut certainement pas lui demander de rendre témoignage sur ce qui était dans l'esprit d'un autre quant à la connaissance de ce fait.

Le PRÉSIDENT: S'il y a moyen que le témoin se mette au courant de faits qu'il ne connaît pas présentement, je ne vois pas pourquoi il ne le ferait pas; à son retour, il pourrait éclaircir la question. Je ne vois pas la raison d'être

d'une bonne partie de cet interrogatoire. Tout ce que je puis voir ici, c'est que le ministère a fait l'acquisition d'une bâtisse, que quelqu'un a dit qu'il y avait des travaux à faire, et que les travaux ont été exécutés. C'était un effort sincère de faire un travail nécessaire, mais on a négligé de faire le travail d'écritures. Il n'y avait pas d'autorisation, mais elle a été donnée plus tard, parce qu'il était impossible de déterminer le montant à autoriser lors du début des travaux.

M. FLEMING: Je désire faire une remarque sur votre observation qui a l'air on ne peut plus simple et qui, par déduction, paraît laisser entendre que nous poursuivons un interrogatoire inutile. Au contraire, je veux vous présenter, de même qu'au Comité, un tableau bien différent de la question. Nous constatons dans un ministère à Ottawa, des exemples d'un relâchement qui sévit sous le nez de...

Le PRÉSIDENT: C'est une absurdité.

M. FLEMING: Vous avez fait vos remarques, et je vais y répondre.

Le PRÉSIDENT: Vous avez répété deux fois que ces gens avaient le nez long. Pensez-vous qu'ils ont le nez long?

M. FLEMING: S'ils n'ont pas le nez long, bien d'autres ont les yeux fermés. Je suis très intéressé, et je crois que tous les membres du Comité le devraient aussi, à aller jusqu'au fond de ces irrégularités.

M. JUTRAS: Posez d'autres questions?

M. FLEMING: Je ne me soumets pas à cela non plus. Vous avez entrepris de camoufler cette affaire. Voici une chose qui se continue pendant toute une année et qui indique un grave relâchement dans le ministère; je veux aller au fond de l'histoire.

Le PRÉSIDENT: On vous a donné une réponse aussi franche et aussi raisonnable que possible, et vous n'avez pas raison de vous plaindre. Passez à autre chose. Il n'y a pas d'autres questions à poser dans ce sens.

M. FLEMING: Qu'en savez-vous?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas possible, à moins que vous ne vouliez démolir la bâtisse brique par brique. J'ai entendu toutes les questions qu'il était possible d'entendre. J'aimerais en entendre une nouvelle.

M. FLEMING: Toute personne occupant le fauteuil pourrait dire la même chose, mais je veux qu'il soit bien clair que nous n'approuvons pas cette manière de procéder.

M. Harkness:

D. Monsieur Armstrong et monsieur Davis, je suppose que lorsqu'on a décidé de rénover la bâtisse pour en faire un dépôt du personnel, un état estimatif a été préparé pour un montant de $35,000. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Et on a préparé un autre état estimatif de $10,000 pour les travaux d'électricité?—R. A cette étape, oui.

D. Est-ce que d'autres états ont été soumis à compter de cette étape?—R. Oui, un état final de ce que serait le coût complet.

D. Après la fin des travaux?—R. Non, pendant qu'ils étaient en cours.

D. Quand cet état estimatif a-t-il été préparé?—R. Je ne puis vous le dire exactement, mais il a été envoyé à Ottawa le 20 mars 1952.

D. C'est à peu près lorsque les travaux ont été terminés. C'était après l'excédent de dépense de $135,000?—R. C'est exact.

D. Et après le dépôt du rapport du vérificateur?—R. Oui, monsieur.

D. Comme résultat de ce rapport. Il semble qu'on n'a pas préparé d'état pendant le cours des travaux?

M. ARMSTRONG: Oui, j'ai mentionné cette allocation de $50,000.

M. HARKNESS: A-t-on fait un état estimatif à la suite duquel ce montant a été attribué aux travaux?

M. ARMSTRONG: Je suppose qu'on a préparé un état quelconque, mais je ne crois pas qu'il aurait pu être détaillé à cette étape.

M. HARKNESS: Il semble que tous ces travaux supplémentaires se poursuivaient, qu'il n'y avait pas d'état estimatif, qu'on a fourni $50,000 sans qu'il y ait eu encore d'autorisation expresse.

M. ARMSTRONG: Pardon?

M. Harkness:

D. Pour les $50,000?—R. Je crois, si je puis répondre à cela, que le montant de $50,000 figurant au crédit visait une autorisation d'engagement à approuver lors de l'établissement des crédits et que ce montant n'était pas nécessairement le chiffre exact du coût total. Cette entreprise était projetée à l'intention de la réserve tout en prévoyant l'aménagement d'un dépôt du personnel. Cette somme de $50,000 était destinée à couvrir les dépenses que l'on jugeait devoir faire pendant l'année courante.

D. Il résulte qu'après les estimations primitives de $35,000 et de $10,000, il n'y en a pas eu d'autres jusqu'à ce que le vérificateur eût constaté que cet argent avait été dépensé?—R. On n'a pas préparé de détail de l'entreprise, et je ne sais pas quelle évaluation on a fait des dépenses probables au cours des travaux.

D. N'aurait-il pas été normal de préparer un état lorsque, au cours des travaux de démolition on s'est aperçu qu'il fallait renouveler la tuyauterie et le reste?—R. On a trouvé qu'il fallait faire de nouvelles dépenses pendant une partie considérable des travaux. On a trouvé aussi qu'il fallait remplacer d'autres éléments à mesure que les travaux avançaient. Dans la cuisine; on a constaté qu'une partie des murs devait être défaite et replâtrée. Il était difficile de présenter un état final. Vous pouvez être en mesure de préparer un état estimatif intérimaire et demander de nouveaux fonds, mais cette méthode sera encore sujette à la même critique si vous n'êtes pas capables de faire un tableau général et complet requis pour l'approbation.

D. Autrement dit, les travaux se sont poursuivis sans s'occuper d'une approbation?—R. Il n'y a pas de doute que le règlement n'a pas été observé dans ce cas. Nous avons pris des mesures pour améliorer la situation. Il y a eu des équipes d'inspection autorisées par le quartier général de la Défense nationale.

D. La raison pour laquelle je vous pose cette question est en réalité la même que celle de M. Fleming; à qui, au ministère, ces états estimatifs auraient-ils été adressés?—R. Si le règlement avait été observé, tout état préparé aurait passé par voie de la région jusqu'au quartier général de l'armée; puis il serait revenu au sous-ministre pour être approuvé et, au besoin, transmis au ministre, et peut-être aussi au Conseil du Trésor.

D. Vous avez dit, n'est-ce pas, que tous les travaux ont été exécutés à la journée, à l'exception du contrat pour l'électricité, de même que tout le travail de tuyauterie?—R. Oui, monsieur.

D. Comment ce travail à la journée et les matériaux ont-ils été payés, s'il n'y avait pas d'autorisation?

M. ARMSTRONG: J'ai déjà répondu à cette question. Le paiement en a été fait à même les allocations d'entretien, tout simplement.

M. Harkness:

D. Ces gens ont été payés au fur et à mesure que les travaux avançaient? —R. Certainement.

D. A même l'allocation d'entretien?—R. Oui.

D. Qui était censé vérifier cette allocation pour voir si elle n'était pas dépensée mal à propos?—R. La responsabilité générale de l'administration dans chaque région retombe, il va sans dire, sur le général commandant. Dans la mesure où il s'agit du total des fonds alloués pour l'entretien, la filière va en descendant comme je l'ai déjà expliqué, et il en est de même de l'autorisation; et lorsqu'un montant est dépensé contrairement aux règlements, la personne qui l'a ainsi dépensée est responsable.

M. HARKNESS: Rejetez-vous alors la responsabilité sur l'officier général qui commande cette région?

M. ARMSTRONG: J'ai dit que je ne rejette pas la responsabilité sur qui que ce soit, et je n'ai pas essayé d'indiquer la personne qui était à blâmer.

M. HARKNESS: Qui a émis les chèques?

M. ARMSTRONG: Tous les chèques concernant les dépenses du ministère de la Défense nationale sont émis par le contrôleur du Trésor.

M. HARKNESS: Et qui l'autoriserait à émettre ces chèques en particulier?

M. ARMSTRONG: Il émet les chèques sur la certification d'une facture par l'ingénieur de la compagnie du génie.

M. HARKNESS: Autrement dit, l'ingénieur de la compagnie du génie certifie?

M. ARMSTRONG: Que les marchandises ont été reçues.

M. HARKNESS: Que les marchandises ont été reçues.

M. ARMSTRONG: Et les factures sont transmises au Trésor.

M. HARKNESS: Et l'ingénieur du district les approuve; où vont-elles ensuite?

M. ARMSTRONG: Elles vont au délégué local du Trésor qui émet les chèques en se basant sur les factures dûment certifiées par la personne qui a reçu les marchandises.

M. HARKNESS: Il doit, pourrait-on dire, exister une sorte de solution de continuité entre le préposé qui est autorisé à ne dépenser que $250, qui dit avoir reçu des marchandises et employé de la main-d'œuvre d'une valeur de $135,000, et le délégué du Trésor qui paie simplement les $135,000.

M. ARMSTRONG: Le délégué du Trésor n'est pas en mesure de savoir que les paiements faits pour certaines entreprises, ou pour des matériaux, quels qu'ils soient, étaient appliqués à des entreprises pour lesquelles il n'était permis de dépenser que $35,000 dans le temps. Ces paiements seraient imputés sur le fonds d'entretien.

M. HARKNESS: Cela indique qu'il y a absence totale de contrôle financier.

M. FLEMING: Cela indique certainement qu'il y avait du relâchement.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie d'être venu au secours. Je m'attendais à des mots beaucoup plus forts. "Absence totale de contrôle, relâchement". Je comprends l'allusion. Vous avez commencé, monsieur Harkness, une question bien tendancieuse, puis M. Fleming est venu à votre aide. Interrogez le témoin directement, et laissez-le employer ses propres expressions.

M. HARKNESS: Je crois que ce sont des questions tout à fait logiques, monsieur le président. J'essaie de découvrir où se trouve l'absence de contrôle permettant à une telle chose de se produire.

Le PRÉSIDENT: Vous avez été bien secourable. J'attendais pour poser exactement la même question: comment la chose s'est-elle produite?

M. HARKNESS: Je ne suis pas encore certain.

Le PRÉSIDENT: Je le suis maintenant; continuez.

M. HARKNESS: Comme je l'ai déjà dit, il me semble qu'il y a quelque chose qui manque quelque part.

M. ARMSTRONG: Je vous explique comment c'est arrivé. Le paiement était imputé sur l'entretien général, mais il n'en serait pas ainsi maintenant.

M. HARKNESS: Cela indique une lacune en ce qui concerne le contrôle financier, n'est-ce pas?

M. ARMSTRONG: Cela indique que l'entreprise s'est poursuivie sans l'autorisation voulue, oui. Et, comme je l'ai dit, nous n'approuvons pas la chose.

Le PRÉSIDENT: Le Comité partage votre opinion.

M. ARMSTRONG: Aujourd'hui, nos efforts sont basés...

M. HARKNESS: Je crois que c'est un euphémisme magistral; mais rien ne nous indique encore le moyen de mettre fin à cet état de choses.

M. ARMSTRONG: Vous avez peut-être raison; il est éclair que, si une telle irrégularité a pu se produire, il y avait quelque chose de défectueux. D'ailleurs, vous devez vous souvenir que c'était pendant une période où on faisait beaucoup de rénovation aux bâtisses construites pendant la guerre et à d'autres bâtisses dont on avait un besoin pressant à cause de la Corée et pour loger la 27e brigade. Dans des circonstances normales, alors que nous pouvons évaluer et établir avec un degré raisonnable de certitude ce que sera le coût d'entretien, nous pouvons contrôler les travaux d'une manière tout à fait convenable. Il est évident que, pendant cette période, les états estimatifs d'entretien étaient sujets à une marge considérable d'erreur; si vous avez une allocation de fonds qui permette à quelqu'un d'entreprendre un travail de cette nature sans avoir l'autorisation voulue, il est possible de le faire.

M. HARKNESS: Combien la région centrale aurait-elle eu pour fins d'entretien pendant cette année en particulier, 1950-1951?

M. ARMSTRONG: Je vais essayer de vous trouver le montant. Je ne l'ai pas pour les régions.

M. HARKNESS: L'avez-vous pour les zones, alors?

M. ARMSTRONG: Je puis vous donner les allocations d'entretien pour toute l'armée, mais je n'ai pas ici le montant par région. Cependant, nous pouvons vous en fournir les détails.

M. HARKNESS: Mais, ce qui est mieux encore, qu'on nous fournisse les allocations par district, celui de Kingston par exemple.

Le PRÉSIDENT: Vous n'aurez pas une autre question à poser la prochaine fois, alors qu'il répondra à celle-ci, n'est-ce pas? Si vous en avez une autre, posez-la maintenant, afin qu'il puisse répondre aux deux.

M. HARKNESS: Il doit y avoir une allocation d'entretien déterminée pour ces districts. Je me demande quelle est la proportion d'allocation dépensée sur cette maison en particulier, parce que si la proportion est assez considérable, plusieurs auraient pu se rendre compte immédiatement qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas.

Le PRÉSIDENT: Il va vous fournir les chiffres.

M. ARMSTRONG: Oui. Je regrette, mais je ne les ai pas aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Applewhaite.

M. APPLEWHAITE: J'espère que vous allez considérer ces questions comme étant pertinentes. Jusqu'au moment où les irrégularités se sont produites, est-ce que cette bâtisse, Wallis-House, était occupée et utilisée?

M. ARMSTRONG: Oui, elle était utilisée.

M. APPLEWHAITE: A quelles fins?

M. ARMSTRONG: Comme dépôt du personnel; le dépôt du personnel n° 13. Il reçoit ceux qui désirent s'enrôler dans l'armée et sert au recrutement. Il peut loger quelques passants.

M. APPLEWHAITE: Est-ce que cela fait partie des opérations de recrutement?

M. ARMSTRONG: C'est exact.

M. APPLEWHAITE: Du recrutement pourquoi?

M. ARMSTRONG: On était à faire du recrutement pour la 25e brigade, celle de Corée, qui était en voie de formation dans le temps.

M. APPLEWHAITE: Pour la Corée?

M. ARMSTRONG: Pour la Corée.

M. APPLEWHAITE: Combien de personnes environ occupaient la bâtisse?

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas le nombre exact de ceux qui l'ont occupée, mais elle pouvait loger environ 100 personnes. J'ai le nombre de ceux qui ont demandé de s'enrôler jusqu'à la fin de décembre 1952. On a examiné 4,752 demandes d'enrôlement.

M. APPLEWHAITE: Durant combien de temps?

M. ARMSTRONG: A compter du commencement des opérations en 1950 jusqu'à décembre 1952.

Le PRÉSIDENT: A compter de juin 1950, je suppose.

M. ARMSTRONG: Et 2,463 se sont de fait enrôlés dans les forces actives.

M. APPLEWHAITE: Pouvez-vous nous donner une idée de la partie de la bâtisse réellement occupée? Était-ce le tiers, la moitié, le huitième, ou quoi?

Le PRÉSIDENT: Quand?

M. APPLEWHAITE: Pendant la période où ces prétendues irrégularités se sont produites?

Le TÉMOIN: La partie de la bâtisse mise à la disposition du dépôt du personnel était de 14,810 pieds carrés sur une superficie totale de 45,190.

M. Applewhaite:

D. Aurait-il été possible d'aborder ce problème de conversion selon la méthode de génie que je suppose être convenable et la meilleure, c'est-à-dire de démolir toute la bâtisse en une seule fois et de faire les travaux de même; ou avez-vous trouvé qu'il vous fallait travailler dans une partie de la maison pendant un temps, alors que le reste était occupé, et qu'il vous fallait ensuite vous transporter dans une autre partie?—R. En fait, les choses se sont passées beaucoup comme vous le dites, c'est-à-dire qu'il fallait changer de local pendant que l'on rénovait différentes parties de la bâtisse. Il est possible qu'un tiers de la bâtisse eût été occupé à un moment donné, ce qui permettrait de continuer les travaux dans les deux autres tiers.

D. Ce fait vous aurait-il influencé de quelque façon pour décider de faire le travail à la journée plutôt que d'accorder un contrat?—R. Oui, c'est un facteur. De cette manière, il y a plus de souplesse pour exécuter des travaux sans trop incommoder les occupants, que si vous faites venir un entrepreneur de l'extérieur qui a établi un prix fixe et qui a besoin de l'usage exclusif de toute la bâtisse pour faire son travail.

D. Est-ce que ce même facteur augmenterait le coût des travaux?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il a répondu à cette question.

Le TÉMOIN: Il y aurait tendance à cet effet, mais il est bien difficile de donner un état estimatif du montant.

M. Applewhaite:

D. Voici ma dernière question. Pouvait-on trouver ailleurs un local où les occupants de Wallis-House auraient pu être déménagés afin de vider la bâtisse pendant les travaux de rénovation?—R. Je ne le crois pas. Le but primitif de l'acquisition de la bâtisse était de procurer au dépôt du personnel le local dont il avait besoin.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Cette bâtisse paraît avoir été utilisée pour le recrutement. Servait-elle au recrutement pour le district d'Ottawa, ou pour une partie d'Ontario; servait-elle de bureau central pour le recrutement dans tout le Canada?

M. ARMSTRONG: Pour le district d'Ottawa seulement. Il y a des bureaux à Kingston, Toronto et ainsi de suite.

M. FULTON: Combien d'hommes avez-vous recrutés?

Le PRÉSIDENT: M. Armstrong a fourni ces chiffres qui sont consignés au compte rendu, monsieur Fulton.

M. WRIGHT: Monsieur le président, je ne saisis pas le sens de l'interrogatoire de M. Applewhaite. Il fait savoir que parce qu'une chose est difficile, elle doit être accomplie d'une manière irrégulière.

M. APPLEWHAITE: Je m'oppose à cette remarque, monsieur le président. J'ai posé des questions, je n'ai rien fait savoir et n'ai pas exprimé d'opinion, et je m'oppose à toute déduction semblable.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright.

M. WRIGHT: La question est la suivante: comme le témoin l'a fait savoir, les chèques ont été émis et le bureau du Trésor ne savait pas si celui qui autorisait le changement était le préposé.

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas dit cela.

M. WRIGHT: Le témoin a déclaré que lorsque ces chèques sont émis, le bureau du Trésor ne sait pas si celui qui les émet a le pouvoir de le faire jusqu'à concurrence de $250, ou s'il a le pouvoir d'émettre des chèques d'un montant plus élevé.

M. ARMSTRONG: Il y a là une légère confusion, monsieur Wright. Je n'ai pas dit cela réellement. Le Trésor, c'est-à-dire le contrôleur du Trésor émet les chèques. Personne dans les services des travaux de l'armée ou au ministère de la Défense nationale n'émet de chèques. C'est prévu dans la Loi sur l'administration financière, et un fonctionnaire du ministère, une personne responsable, est requise de certifier, à l'égard de toute facture, que les marchandises ont été reçues, qu'elles sont conformes au contrat, et que le prix est juste et raisonnable. Lorsqu'il s'agit d'entreprises de construction, c'est-à-dire d'une nouvelle construction, de rénovation ou de modification d'une bâtisse, toutes sont actuellement inscrites comme entreprises dans les registres du Trésor, et le coût réel de même que le paiement des comptes se rapportant auxdites entreprises sont imputées sur ce poste. Il existe une allocation générale pour fins d'entretien et, pour des raisons évidentes, le Trésor ne cherche pas à tenir un compte détaillé de chaque poste individuel d'entretien, parce que la tâche serait énorme, mais il paie les comptes sur l'attestation de celui qui est chargé de la faire.

M. WRIGHT: Oui. Dans le cas présent, on a apparemment émis des chèques sur l'autorisation de quelqu'un qui n'était pas autorisé à payer des montants si élevés.

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que tout compte payé par le Trésor doit être attesté régulièrement, que les marchandises doivent avoir été reçues en conformité du contrat, et que les prix sont justes et raisonnables. Comme les comptes à payer étaient imputés sur l'allocation d'entretien, le Trésor n'avait pas d'allocation individuelle pour cette entreprise en particulier et, par conséquent, il n'était pas du tout intéressé au fait que l'entreprise elle-même coûtait ce qu'elle a coûté.

M. WRIGHT: Il me semble qu'il y a là un relâchement dont la division du Trésor aurait dû avoir connaissance.

M. ARMSTRONG: Je croyais avoir éclairci le point.

M. FLEMING: C'est un euphémisme!

M. ARMSTRONG: S'il existe du relâchement, il me fait plaisir d'accepter tout conseil pour le faire disparaître. Lorsque les entreprises comportent de la nouvelle construction, de nouvelles bâtisses et de nouveaux contrats et le reste, elles sont considérées comme individuelles, et le Trésor leur débite des dépenses. Lorsqu'il s'agit de faire dans un camp des travaux de peinture et de réparations, ils sont contrôlés par l'allocation globale. J'ai déjà mentionné que ce genre de contrôle est peut-être moins efficace que la normale, quand il s'agit d'une période d'expansion et de construction rapides de bâtisses de temps de guerre en vue, par exemple, de loger la brigade de Corée, la 27e et ainsi de suite, parce que vous n'avez pas alors le moyen d'évaluer aussi précisément que vous pourriez le faire autrement le montant d'argent à disposer pour l'entretien.

M. WRIGHT: Je crois qu'il est dit ici qu'il y a d'autres cas quelque peu semblables à celui-ci et je vous demande, monsieur le président, si nous pourrions avoir des extraits de tous les rapports du vérificateur en chef sur toutes les divisions du service depuis mars 1950, pour les cas où l'on a dépassé les crédits. Il me semble qu'il nous faut des exemples additionnels; un ne suffit pas.

M. DICKEY: J'invoque une question de privilège, monsieur le président. M. Wright a révoqué mes observations en doute. En réalité, je faisais simplement remarquer que dans la pièce 1 de l'appendice B, il y a six cas particuliers, et ils sont tous ici dans le rapport que nous avons devant nous.

M. WRIGHT: Si je comprends bien, dans le rapport que nous avons devant nous, ils se rapportent tous aux services des travaux de l'armée. Je demande ces mêmes renseignements à l'égard des autres divisions du service où, je l'espère, le vérificateur en chef a fait enquête pour savoir si cet état de choses y était général, tout comme dans les services des travaux de l'armée. Je crois que le Comité devrait obtenir ces renseignements.

M. ARMSTRONG: Je dois dire, monsieur le président, qu'il n'existe pas de problème correspondant dans les autres divisions du service. Il s'agit ici d'un problème découlant d'une tâche accomplie par les services des travaux de l'armée, je veux dire la construction, alors qu'il est nécessaire d'établir des règlements concernant les entreprises qui peuvent être autorisées par des particuliers et ainsi de suite, mais ce cas particulier ne s'applique pas aux autres divisions, comme les magasins militaires, le corps médical et le reste.

M. WRIGHT: Est-ce que d'autres divisions du service entreprennent des travaux de construction de leur propre chef?

M. ARMSTRONG: Non, aucune autre division de l'armée.

M. PEARKES: Que dites-vous de l'aviation? Elle a des services de travaux semblables.

M. WRIGHT: Je désire continuer...

Le PRÉSIDENT: Il n'y a rien à continuer.

M. WRIGHT: ...s'il y a d'autres divisions du service...

Le PRÉSIDENT: Nous sommes à étudier la pièce nº 1. Lorsque nous aurons fini, nous étudierons les autres questions au programme.

M. MCILRAITH: Il est évident que M. Wright n'a pas compris que les services des travaux de l'armée ont la responsabilité de faire tout le travail de construction pour l'armée. Sa question suivante se rapportait à la marine et à l'aviation. C'est ce que je comprends.

Le PRÉSIDENT: Dans le moment, ce n'est pas la question à l'étude.

M. WRIGHT: Je ne fais que demander ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Je puis difficilement vous promettre quoi que ce soit dans le moment. Je ne sais pas où vous voulez en venir, ni ce que vous désirez exactement. Nous nous occuperons plus tard des entreprises de construction

de l'aviation, de l'armée et de la marine. Si vous pouvez faire porter votre demande sur une entreprise, il me fera plaisir d'obtenir les renseignements mais, pour le moment, terminons ce que nous avons devant nous.

M. WRIGHT: Je donnais simplement avis de mon désir d'obtenir des renseignements sur d'autres divisions.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas besoin d'avis. Le ministère a reçu instructions d'apporter au Comité tous les renseignements sur la contruction. Ces renseignements nous seront remis dès que nous serons prêts à les recevoir.

Maintenant, venons en au numéro 4, Montréal.

M. ADAMSON: Avant de laisser le sujet, monsieur le président, il y a la question de savoir quelle est la méthode employée pour estimer le coût de la rénovation de vieilles constructions. Il est évident que quiconque connaît quelque chose de la construction aurait su que...

Le PRÉSIDENT: La question est la suivante: quelle méthode a-t-on employée pour estimer le coût de la rénovation de la vieille bâtisse? Laissons le témoin répondre.

Le TÉMOIN: La méthode adoptée est de faire faire une expertise technique pour établir la quantité et la qualité du travail requis. On prépare un état estimatif pour le coût de chaque unité. Ainsi, il faudra tant de pieds de plancher, tant de pieds de tuyauterie, tant de pieds de fils électriques.

M. ADAMSON: L'âge de la bâtisse est-il un élément que l'on prend en considération?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. ADAMSON: On ne me permet pas d'en dire davantage.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes ingénieur; continuez. Le témoin est à votre disposition, mais donnez-lui une chance; évitez les remarques.

M. ADAMSON: Lorsque vous commencez à rénover une vieille bâtisse de 70 ans, demandez-vous une opinion de l'extérieur?

Le TÉMOIN: En règle générale, non.

M. ADAMSON: Qui décide d'acheter?

M. DICKEY: Je crois qu'il y a ici un malentendu.

Le TÉMOIN: Nous sommes à étudier la question d'établir le coût estimatif de la rénovation d'une vieille construction.

M. Adamson:

D. Voici une bâtisse de 70 ans. On décide de la rénover, et l'estimation du coût est faite entièrement par des fonctionnaires du ministère. On ne demande pas l'opinion d'architectes et d'ingénieurs de la région?—R. Lorsqu'il s'agit de rénover une propriété du ministère de la Défense nationale, l'ingénieur responsable fait un relevé de ce qui est requis, et il soumet un état estimatif par voie ordinaire afin d'obtenir une approbation.

D. Lorsque cet état est préparé, est-il envoyé à un comité, à un officier ingénieur supérieur ou aux autorités de la région? Où est-il envoyé, et qui décide de rénover ou de faire une nouvelle construction?—R. Cela dépend de l'importance de l'entreprise. Si c'est une question qui peut être approuvée par l'officier régional, c'est lui qui décidera. L'officier responsable de l'approbation finale aura à décider si l'état estimatif est juste et raisonnable.

D. Dans le cas actuel, qui est l'officier qui a pris la décision? Qui est l'officier qui a dit $35,000 et qui a trouvé par la suite que l'entreprise était de $180,000?—R. Je crois que la comparaison n'est pas tout à fait juste, parce que l'état estimatif de $35,000 n'était pas pour la rénovation de toute la bâtisse. Ce montant était destiné à l'aménagement d'un local provisoire pour le dépôt

du personnel, dont on avait un besoin immédiat, et il faisait partie de l'entreprise plus considérable qui consistait à rénover toute la bâtisse à l'intention de l'armée de réserve.

D. Qui a décidé de rénover toute la bâtisse? Je désire tout simplement savoir comment les choses se sont passées. Quelle est la manière de procéder? Y a-t-il un comité, ou l'ingénieur agit-il de son propre chef?

Le PRÉSIDENT: Posez-lui une seule question à la fois.

M. ARMSTRONG: La coutume ordinaire, qui peut varier jusqu'à un certain point, veut que les services des travaux de l'armée préparent un état estimatif détaillé de leurs besoins pour la prochaine année financière. Ce travail se fait au cours de l'été et il est transmis au quartier général de l'armée à l'automne. Il est examiné par les services des travaux de l'armée eux-mêmes, le quartier-maître général, et le chef de l'état-major. Il est ensuite incorporé dans le budget pour toute l'armée. Il est ensuite revisé par le sous-ministre et le ministre, puis examiné par le Conseil du Trésor. En dernier lieu, celui-ci donne son approbation aux entreprises comprises dans le programme. Ce sont les formalités ordinaires.

M. ADAMSON: Et jamais on ne pense à demander une opinion indépendante.

M. ARMSTRONG: Je ne suis pas prêt à dire cela. Si c'est jugé nécessaire, on peut demander une opinion indépendante, comme celle des ingénieurs du ministère des Travaux publics, du ministère du Transport ou d'ailleurs, mais tout dépend du travail à faire, et si l'on juge nécessaire d'avoir cette opinion.

M. ADAMSON: Savez-vous si on a demandé une opinion dans le cas présent?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'à cette étape, alors que l'entreprise était soumise à l'approbation du ministre, par l'entremise du sous-ministre, qu'il eut été à propos d'avoir une opinion de l'extérieur...

M. HARKNESS: C'était trop tard. L'argent avait été dépensé.

Le TÉMOIN: ...parce que les travaux étaient en cours et, par opposition à une nouvelle construction, il semblait y avoir une justification financière suffisante pour qu'il en soit ainsi au point de vue strictement économique. En outre, il y avait l'élément temps. S'il avait été jugé à propos de construire une nouvelle bâtisse, l'élément temps ne permettait pas d'obtenir un nouveau local à la date requise.

M. ADAMSON: Est-ce que les ingénieurs et ceux qui faisaient la rénovation ont été surpris de constater que la tuyauterie et les fils...

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez poser une question de plus. Comment ont-ils exprimé leur surprise.

M. ADAMSON: Ont-ils trouvé les choses en mauvais état?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas une question, monsieur Adamson.

J'espère que nous en avons fini avec Wallis-House ce matin, et que nous pourrons nous occuper du cas nº 4, Montréal, lors de la prochaine séance. La séance est ajournée à mardi.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 1953

TÉMOINS:

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance);

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien—Cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 24 février 1953.
(9)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Cavers, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, James, Jutras, Larson McIlraith, Pearkes, Power, Stick, Thomas et Wright. (25)

Aussi présents: MM. E. B. Armstrong, W. R. Wright, le brigadier W. J. Lawson, et M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien, ministère de la Défense nationale.

Le Comité reprend l'étude de l'APPENDICE B,—page 870 du rapport Currie,—Résumé des irrégularités relatives à la comptabilité et de la pièce pertinente nº 1, déposée le 17 février.

Le président donne lecture d'une lettre de Son Honneur la mairesse d'Ottawa, qui lui était adressée le 20 février, et d'un mémoire du commissaire-évaluateur de la municipalité.

Il est ordonné que les documents mentionnés ci-dessus soient imprimés en appendice (*voir les appendices 11 et 12 au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui*).

MM. Armstrong et Davis sont appelés et interrogés de nouveau.

M. Davis apporte une correction au compte rendu du jeudi 19 février. (*La correction en question a déjà été apportée à la version française.*)

Les témoins fournissent des renseignements supplémentaires aux questions posées à une séance antérieure par MM. Adamson, Harkness et Fleming.

En réponse à une question de M. Boisvert au sujet de la pièce nº 1, page 5, Services des travaux de l'armée, nº 12, Regina, M. Armstrong dépose un document considéré comme lu.

Il est ordonné que le tableau ci-dessus, indiquant le détail de certaines réquisitions adressées au ministère de la Production de défense, soit imprimé en appendice (*voir appendice nº 13 au compte rendu d'aujourd'hui*).

A 1 heure le Comité s'ajourne au jeudi 26 février à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 24 février 1953.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai reçu une lettre de la mairesse d'Ottawa.

M. FULTON: Vous êtes un homme privilégié.

Le PRÉSIDENT: Je vais vous en donner lecture et nous la ferons imprimer comme appendice au compte rendu.

(Voir les appendices 11 et 12.)

M. MCILRAITH: Nous n'avons rien dit qui puisse porter atteinte à la réputation des gens d'Ottawa. Nous parlions de l'évaluation des biens libres d'impôt, de biens qui ne sont pas assujétis à l'impôt foncier.

Le PRÉSIDENT: M. Davis désire apporter une rectification à son témoignage. Il s'agit d'une légère correction au bas de la page 162 (texte anglais du fascicule 7). (NOTE DU TRADUCTEUR: *La correction demandée a été apportée à la version française du fascicule 7.*)

Le PRÉSIDENT: C'est la seule correction.

M. Armstrong a les renseignements relatifs aux questions posées par M. Harkness et par M. Fleming.

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint de la Défense nationale, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, en répondant aux questions du colonel Harkness, il conviendrait peut-être que j'indique brièvement la façon de procéder dans le budget des dépenses relativement aux fonds affectés aux travaux de construction. Le programme de construction de chaque année est d'abord indiqué dans les prévisions pour l'année en question. Les fonds sont répartis sous trois rubriques: entretien des immeubles, travaux de construction d'envergure et travaux de construction d'importance secondaire. Chaque entreprise dont le coût estimatif est de $10,000 ou plus est indiquée séparément dans les prévisions afin que le sous-ministre étudie la question, puis le ministre et enfin le Conseil du Trésor. La plupart des travaux sont exécutés à forfait. C'est le ministère de la Défense nationale qui établit les plans et devis; le ministère de la Production de défense s'occupe d'adjuger les contrats, à l'exception de ceux qui ont trait aux logements pour les militaires mariés et aux écoles. Ces derniers contrats sont adjugés par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Aucun contrat ne peut être accordé à moins qu'il n'y ait à cette fin d'engagement financier sur les deniers attribués par le Parlement.

Les paiements effectués par la Trésorerie se limitent au montant engagé et doivent être conformes au montant du contrat. Des fonds sont attribués aux régions militaires à l'égard des travaux d'entretien qui doivent être exécutés par les Services des travaux de l'Armée. Les régions militaires répartissent ensuite les fonds entre les divers établissements qui les répartissent à leur tour entre les diverses compagnies de Services des travaux de l'armée, selon le programme de travaux qui a été approuvé.

A compter du 1er avril 1952, tous les travaux de rénovation et de réparation de $10,000 et plus ont été soustraits des listes de travaux d'entretien et inclus

dans les listes d'entreprises de construction. A compter de cette date, les fonds attribués aux régions pour les travaux généraux d'entretien ont été limités aux montants prévus à l'égard des travaux d'entretien que la région pouvait avoir l'autorisation d'exécuter, c'est-à-dire des entreprises ou travaux dont le coût ne dépasserait pas $10,000. Lorsqu'il s'agit d'entreprises plus considérables, exigeant l'approbation du sous-ministre ou du ministre, les fonds ne sont attribués aux régions qu'une fois que le projet a été approuvé. Cette façon de procéder évite la possibilité que certains travaux, par négligence ou autrement, dépasse le montant faisant l'objet de l'autorisation.

Le colonel Harkness a demandé les sommes qui étaient attribuées à la région centrale et à la région de l'est d'Ontario au cours de la période durant laquelle on a effectué les travaux de rénovation à Wallis-House.

Voici les chiffres: En 1950-1951, les sommes attribuées à la région centrale s'élevaient à $6,667,770; à la région de l'est d'Ontario, $3,173,638. En 1951-1952, les sommes affectées à la région centrale s'établissaient à $8,729,257 et à la région de l'est ontarien, à $4,504,535.

En 1952-1953, les sommes attribuées à la région centrale étaient de $3,164,397 et à la région de l'est ontarien, $1,871,643.

Les chiffres sont sensiblement plus bas en 1952-1953 à cause du changement apporté dans la façon de procéder à compter du 1er avril 1952 et dont je viens de vous parler. M. Fleming a demandé...

M. HARKNESS: Un instant. Les sommes que vous avez mentionnées étaient-elles entièrement destinées à des travaux d'entretien ou à l'ensemble de la construction?

Le TÉMOIN: Il s'agit des sommes affectées à l'entretien.

M. HARKNESS: Uniquement à l'entretien?

Le TÉMOIN: C'est exact.

Pour ce qui est du numéro 2 de la pièce nº 1, M. Fleming a demandé quelle autorité avait été informée que les dépenses relatives à cette entreprise excédaient de beaucoup le montant autorisé. J'ai examiné les données relatives à cette entreprise et j'en ai conclu que c'est seulement l'examen par le vérificateur qui a révélé que les sommes dépensées avaient dépassé le montant autorisé à l'égard de l'entreprise.

Pour votre gouverne, je vais vous faire un bref récit des événements. La décision d'utiliser cet édifice, connu sous le nom de Wallis-House, comme dépôt du personnel et comme lieu de rassemblement pour les unités de réserve a été prise au Quartier général de l'Armée au début d'août 1950, à la suite d'une enquête dans la région en vue de trouver un immeuble propre à cette fin; le 21 août 1950, le commandant du détachement des Services des travaux de l'Armée, par l'entremise du commandant de la région, a demandé la somme de $35,000 pour effectuer des travaux à la partie de l'édifice affectée au dépôt du personnel. Le 29 septembre 1950, le sous-ministre a approuvé la dépense. Le 7 novembre 1950, la région militaire a transmis au Quartier général de l'Armée les plans relatifs à l'affectation de l'espace destiné aux unités de réserve et le quartier-maître général les a approuvés. Le quartier général des Services des travaux de l'Armée a attribué la somme de $50,000 à la région pour l'entreprise et a demandé qu'on lui soumette une requête d'approbation du projet, accompagnée des estimations détaillées.

On a inséré dans le budget des dépenses de 1951-1952 une somme de $75,000 pour l'entreprise.

Le 10 avril 1951, le commandant de la région, le médecin-chef de la région, le directeur général des services de santé, le commandant de l'unité nº 1 d'administration de l'Armée, le sous-quartier-maître général adjoint de la région de l'est ontarien et le sous-adjudant général adjoint de la région de l'est ontarien ont visité l'entreprise. Les plans relatifs à la répartition des

locaux ont été approuvés et le commandant de la région a ordonné au commandant du détachement des Services des travaux de l'Armée d'exécuter les travaux le plus tôt possible.

Le 3 mai 1951, le commandant du détachement des Services des travaux de l'Armée a demandé l'approbation des travaux au montant de $9,750 pour une nouvelle canalisation électrique. Cette requête a été approuvée par la région. Au cours d'un examen des comptes du détachement, le 24 novembre 1951, les adjoints du vérificateur en chef ont constaté que les dépenses avaient dépassé de $135,000 le montant autorisé à l'égard de l'entreprise. Ces renseignements étaient contenus dans le rapport de vérification en date du 2 janvier 1952. Les dépenses relatives à l'entreprises avaient été inscrites comme il convenait par le préposé à la comptabilité du détachement des Services des travaux de l'Armée. Toutefois, il semble que l'ingénieur qui surveillait les travaux avait l'impression qu'une somme de $169,750 avait été approuvée à l'égard de ces travaux. Cette somme était composée des deux demandes d'approbation des travaux, l'une au montant de $35,000 et l'autre de $9,750, de la somme de $50,000 inscrite dans les prévisions budgétaires de 1950-1951 et de la somme de $75,000 figurant au budget de 1951-1952.

Le préposé à la comptabilité n'a pas porté à l'attention du commandant du détachement des Services des travaux le fait que la somme affectée à l'entreprise avait été dépassée au cours de cette période. Je signale, en passant, qu'il y a eu quatre préposés différents à la comptabilité. En décembre 1950, un sergent comptable, groupe 3, s'occupait de ce travail; du mois de janvier à avril 1951, les fonctions ont été confiées à un sergent-comptable, groupe 2, puis de mai à septembre 1951, le poste a été rempli par un commis civil, classe 1, et, à compter de septembre 1951, par un commis civil, classe 2.

Le commandement du détachement d'Ottawa a porté les constatations du vérificateur à l'attention du commandant et il a examiné la situation avec les autorités de la région le 30 novembre 1951. Vous vous rappellerez que la chose avait été découverte par le vérificateur le 24 novembre, comme je vous l'ai dit.

Comme résultat, on a fait une analyse complète des dépenses ainsi que des calculs approximatifs à l'égard des travaux qu'il restait à exécuter. Le 4 janvier 1952, la région a soumis au quartier général de l'Armée une demande d'approbation des travaux. Le quartier-maître général a alors ordonné une inspection complète de l'entreprise. Il y a ensuite eu une inspection à laquelle a participé le surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien, qui fait partie du personnel du sous-ministre.

Comme je l'ai fait remarquer jeudi dernier, ces spécialistes ont constaté que les travaux avaient été exécutés d'une façon satisfaisante et conformément aux normes établies et que le coût en était juste et raisonnable. Le 31 mars 1952, le ministre a approuvé une demande d'approbation des travaux au montant de $210,000.

Le PRÉSIDENT: M. Davis a d'autres renseignements à fournir en réponse aux questions de M. Adamson.

M. Fleming:

D. Je voudrais élucider un ou deux points. L'entreprise a d'abord été approuvée le 29 septembre,—c'est-à-dire que le sous-ministre a approuvé une dépense de $35,000?—R. C'est exact. Le sous-ministre a approuvé la demande initiale d'approbation des travaux le 29 septembre 1950.

D. Au montant de $35,000?—R. Oui.

D. Le vérificateur a découvert que la somme de $135,000 avait été dépensée en plus du montant autorisé? Il a fait cette découverte le 24 novembre 1951? —R. Oui, le 24 novembre 1951.

D. Et les six officiers supérieurs que vous avez mentionnés ont examiné les locaux. Savez-vous à quelle date? Vous avez parlé d'une demi-douzaine d'officiers supérieurs du ministère.—R. Le 10 avril 1951.

D. A quelle étape les travaux en étaient-ils rendus le 10 avril 1951 comparativement au 24 novembre 1951?—R. Je ne puis vous le dire avec précision. Je suppose que les travaux ne devaient pas être très avancés le 10 avril, mais je n'ai pas de chiffres indiquant exactement où ils en étaient rendus.

D. Pourriez-vous nous donner une idée de la proportion des $170,000 qui avait été dépensée?—R. Le 10 avril?

D. Oui.—R. Non, mais je pense que nous pourrions probablement obtenir ces chiffres. Je ne les ai pas ici.

M. Pearkes:

D. Puis-je poser une question à M. Armstrong? Pourriez-vous m'indiquer comment cette somme de $210,000 est composée?—R. Je ne sais au juste quels détails vous voulez, général Pearkes.

D. Cela représente-t-il le coût global des travaux de rénovation?—R. Non. Le coût global était de $254,750, somme composée des $210,000 que j'ai mentionnés plus les deux demandes d'approbation des projets, au montant de $44,750, ce qui fait $254,750 en tout.

D. C'est là le coût global des travaux de rénovation?—R. Oui, c'est le total.

D. Quels sont les principaux postes qui composent cette somme de $210,000? —R. Voici certains détails: travaux de maçonnerie et de béton, $10,800; travaux de ferblanterie et de toiture, $3,466; plomberie et chauffage, $24,200. Je cite des chiffres ronds. Menuiserie, $51,000; électricité, $23,000; plâtrage, $12,000; peinture extérieure, $10,000; peinture intérieure, $15,000; sablage des planchers et installation de prélart, $7,000; installation d'appareil au propane, $4,000; appareil de réfrigération, $2,000; modification du réseau de gicleurs et installation d'un réseau d'alerte contre les incendies, $5,000; escaliers de sauvetage, $4,600; travaux généraux de nettoyage durant l'exécution des travaux, $5,000; et $20,000 pour achever les travaux en 1952-1953.

M. Dickey:

D. Puis-je demander au témoin, d'après ce qu'il a dit, si la personne dont il a parlé est le commis trésorier?—R. Le commis-comptable.

D. Le commis-comptable?—R. Il est employé par la compagnie des travaux.

D. Normalement il attirerait l'attention de l'officier des travaux si les sommes autorisées étaient dépassées. Est-ce exact?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Davis, voulez-vous répondre aux autres questions?

M. DAVIS: Monsieur le président, pour ce qui est des questions que M. Adamson a posées la semaine dernière et auxquelles nous n'avons pu fournir qu'une réponse incomplète, je dois dire que nous avons vérifié et que nous avons maintenant les renseignements. Première question: Un ingénieur a-t-il soumis un rapport au sujet de l'édifice quand il a été acheté?—Réponse: Oui.

Question nº 2: Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la teneur et qui l'a rédigé?—Réponse: Le conseiller sur les questions immobilières faisait rapport des édifices qu'il croyait convenir aux logements du Corps féminin de la marine royale canadienne. De ce groupe, c'est Wallis-House qui semblait convenir le mieux des points de vue de la propriété et de l'édifice ainsi que du point de vue du prix. Avant que nous fassions les démarches définitives pour l'acquisition de l'édifice, le conseiller sur les questions immobilières a retenu les services de la *Cloke Construction Company* de Toronto pour faire l'évaluation de la propriété et présenter un rapport. La *Cloke Construction Company*

est une maison qui se spécialise dans ce genre de travaux. Elle a fait une évaluation de l'immeuble et a présenté un rapport indiquant approximativement combien il en coûterait pour effectuer les réparations nécessaires afin que l'édifice convienne aux fins pour lesquelles la marine voulait l'utiliser. En outre, une évaluation et une estimation du coût des réparations ont été effectuées par le service des travaux et de la construction de la marine.

Question nº 5: A-t-on exprimé une opinion défavorable à l'acquisition de l'édifice? La réponse est "non". Le rapport de la maison Cloke et celui de la marine indiquaient qu'il faudrait effectuer des réparations pour que l'édifice convienne à la marine.

Question nº 6: Avant l'achat, l'édifice a-t-il été inspecté; dans le cas de l'affirmative, par qui? La réponse a été donnée au numéro 2.

M. ADAMSON: La *Cloke Construction Company* vous a-t-elle donné une estimation du prix?

M. DAVIS: Oui.

M. ADAMSON: Et quel était ce montant?

M. DAVIS: $203,000.

M. ADAMSON: C'était pour l'achat?

M. DAVIS: Oui.

M. ADAMSON: Mais vous a-t-elle indiqué combien les réparations pourraient coûter?

M. DAVIS: Oui.

M. ADAMSON: Quelle était l'estimation?

M. DAVIS: $50,000.

M. WHITE: Afin que le Corps féminin de la marine puisse l'utiliser?

M. DAVIS: C'est exact.

M. BENIDICKSON: Quand a-t-on obtenu ce rapport?

M. CAVERS: Quelle en était la date?

M. DAVIS: C'était en 1943.

M. BENIDICKSON: Cela me satisfait. Peut-être d'autres aimeraient-ils connaître le mois.

M. DAVIS: La lettre est datée du 9 décembre 1942. Je m'excuse, ce n'était pas 1943.

M. FULTON: Comment s'appelait le conseiller en immeubles?

M. DAVIS: M. G. N. Bowes.

M. FULTON: D'Ottawa?

M. DAVIS: Il était employé au ministère pendant la guerre. Sauf erreur, il travaille maintenant à Winnipeg.

M. ADAMSON: La *Cloke Construction Company* n'a pas fait d'autres travaux que l'évaluation?

M. DAVIS: En effet.

M. FLEMING: La *Cloke Construction Company* a-t-elle présenté deux rapports: un renfermant l'évaluation de l'édifice et un autre au sujet du coût des réparations?

M. DAVIS: Non. Nous n'avons reçu qu'un rapport.

M. FLEMING: A-t-elle traité les deux questions dans le même rapport?

M. DAVIS: C'est exact.

M. FLEMING: Et les réparations au montant de $50,000, d'après l'estimation, étaient pour le compte de la marine?

M. DAVIS: C'est exact.

M. FLEMING: Et la marine a fait effectuer les travaux en se fondant sur cette estimation et les travaux ont coûté $50,760?

M. DAVIS: Je pense que le coût des réparations effectuées par la marine s'établissait à $42,245.08.

M. ADAMSON: Et le réseau de gicleurs?

M. DAVIS: Le réseau de gicleurs a été installé à la demande de l'inspecteur municipal du service des incendies.

M. FLEMING: Cela était-il compris dans l'estimation de la *Cloke Construction Company*?

M. DAVIS: L'estimation de la *Cloke Construction Company* ne comprenait pas cela.

M. FLEMING: Cela ne constitue-t-il pas un bon exemple de la sagesse qu'il y a à demander à des sociétés indépendantes d'effectuer une évaluation avant d'entreprendre de rénover de vieux édifices?

M. BENIDICKSON: Dites-vous que c'est ou que ce n'est pas un bon exemple?

Le PRÉSIDENT: C'est une simple remarque.

M. FLEMING: Non, c'est une question.

Le PRÉSIDENT: C'est une remarque que vous avez faite. Vous avez dit "Cela ne constitue-t-il pas",—c'est une simple observation.

M. FLEMING: Non, c'est une question que j'adresse au témoin.

Le PRÉSIDENT: Alors il ne peut y répondre. Compte tenu du poste qu'il occupe, il doit être satisfait des gens à son service, sinon il en engagerait d'autres.

Messieurs, y a-t-il d'autres questions au sujet de Wallis-House?

M. FLEMING: Ne me permettez-vous pas de poser la question?

Le PRÉSIDENT: J'ai dit que vous aviez fait une observation. Posez une question directement au lieu de formuler des remarques.

M. FLEMING: J'ai posé une question. J'ai dit: Cela ne constitue-t-il pas un bon exemple de la sagesse et de la nécessité qu'il y a d'obtenir des estimations avant d'entreprendre la réparation d'anciens édifices, je veux dire des estimations de maisons indépendantes?

M. DAVIS: Dans le cas qui nous occupe, il y a eu deux estimations. Une a été faite par les ingénieurs du ministère et l'autre par la *Cloke Construction Company*. Les estimations se ressemblaient beaucoup. Je ne pense pas que nous puissions en conclure qu'il y a un grand avantage à demander une estimation à une société indépendante. Il s'agissait ici d'une double vérification afin de s'assurer quelle somme globale le ministère devrait affecter à l'édifice qu'il songeait à acheter.

M. FLEMING: Quelles que soient les opinions sur ce point, il ne reste pas moins vrai que lorsque le ministère a décidé d'entreprendre des travaux de plus grande envergure au début de 1950-1951 il n'a pas demandé d'estimation à une société indépendante, n'est-ce pas?

M. DAVIS: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Nous avons terminé l'étude des irrégularités sous la rubrique 1.

M. Harkness:

D. J'aimerais poser une question à propos de cet immeuble. Le coût global des travaux de rénovation était de $254,000. Avez-vous le détail de ce chiffre? Pourriez-vous nous indiquer quelle partie de la somme a été affectée aux matériaux et quelle autre partie à la main-d'œuvre?—R. Je puis vous donner des chiffres approximatifs. La main-d'œuvre a coûté environ $85,000.

D. Ce qui reste, pour les matériaux . . .

Le TÉMOIN: Le coût des matériaux s'établit à $69,000, mais on a effectué divers achats au moyen de contrats. Nous n'avons que les chiffres relatifs à la main-d'œuvre et aux matériaux. Le reste a été adjugé sous forme de contrats.

M. Harkness:

D. Vous avez dit la dernière fois, que le seul contrat accordé en plus était au montant de $10,000 et avait trait aux travaux d'électricité.—R. Peu importe ce que j'ai dit l'autre jour, les travaux adjugés en entreprise, les contrats d'importance secondaire, dépassaient le montant de ce contrat relatif aux travaux d'électricité.

D. J'ai demandé si ces travaux avaient été adjugés en entreprise et vous avez répondu que le seul contrat accordé avait trait aux travaux d'électricité et représentait une somme de $10,000.

M. DICKEY: Je pense que nous parlions du moment où les $50,000 ont été autorisés.

Le TÉMOIN: D'autres travaux que les travaux d'électricité ont été effectués en vertu de contrats.

M. HARKNESS: A-t-on adjugé des contrats d'une valeur de $100,000 au lieu de $10,000?

Le TÉMOIN: Les détails que j'ai ici ont trait à l'approbation qui a été donnée plus tard, qui porte le montant à quelque $200,000. Pour ce qui est des sommes approuvées antérieurement, c'est-à-dire celle de $35,000 plus celle de $9,000,—des travaux ont été effectués en vertu de contrats au montant de $9,000; la somme de $35,000 représente les matériaux et la main-d'œuvre. Je n'ai pas les détails relatifs à la main-d'œuvre et aux matériaux.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce qu'il veut.

Le TÉMOIN: Je puis vous dire que les travaux effectués en vertu de contrats s'élèvent à environ $55,000; le reste a été affecté aux matériaux et à la main-d'œuvre.

M. Harkness:

D. D'après les chiffres que vous venez de nous citer, le coût de la main-d'œuvre était de $85,000 et celui des matériaux de $69,000; il reste donc $100,000 pour les contrats.—R. Non. Comme je vous l'ai expliqué, ces chiffres ont trait à l'entreprise qui a été approuvée par la suite.

D. Le montant global est de $154,000?—R. Les chiffres que je vous ai donnés précédemment ne comprennent pas le montant initial de $35,000 pour achever les travaux relatifs au dépôt du personnel, ni le montant de $9,700 à l'égard des travaux d'électricité. Par conséquent, il faudrait ajouter environ $10,000 pour les travaux effectués en entreprise et $35,000 à l'égard des matériaux et de la main-d'œuvre. Cela constituerait le total de $254,000.

D. Les matériaux ont-ils été achetés en invitant des soumissions ou autrement?—R. Bien entendu, tous les matériaux sont achetés par l'entremise du ministère de la Production de défense, qui invite des soumissions.

D. Et c'est ce qui a été fait dans ce cas? Par exemple, tout le matériel de plomberie a été acheté de cette façon?—R. Je le suppose. C'est la façon normale de procéder.

D. Je me demandais si une grande quantité de ce matériel n'avait pas été acheté en vertu de commandes d'achat sur place dont il est question plus loin?—R. Pas à ma connaissance. Peut-être a-t-on procédé ainsi, dans un cas d'urgence, pour l'achat d'une faible quantité de matériel. Mais si on l'a fait, la quantité est certes très faible par rapport à l'ensemble.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'irrégularité nº 2? Veuillez regarder de quoi il s'agit. Au haut de la page.

M. FLEMING: Êtes-vous à la page 1?

Le PRÉSIDENT: Non, à la page 3.

M. FLEMING: Quoi?

Le PRÉSIDENT: Je suppose que vous avez terminé l'examen du numéro 1.

M. FULTON: Vous voulez dire l'irrégularité nº 1?

Le PRÉSIDENT: Oui, l'irrégularité nº 1 au haut de la page.

M. HARKNESS: On y lit "Pages 1 et 2".

Le PRÉSIDENT: C'est juste. Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

M. HARKNESS: Oh, oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien alors, allez-y.

M. HARKNESS: Pour ce qui est du troisième poste à la page 1, je constate que l'ensemble des dépenses à Farnham s'est élevé à $49,300. D'après ce que nous avons appris au Comité l'an dernier, le camp de Farnham avait été abandonné et tous les édifices ont été vendus à un prix très bas et le camp a été abandonné. Si je me souviens bien, on a dit qu'il avait été vendu à un prix très bas. Alors pourquoi cette dépense de $49,300 qui revient en 1952?

Le TÉMOIN: Au cours des témoignages devant le Comité l'an dernier, nous avons dit qu'il y avait un édifice d'administration, une salle d'exercices et une usine d'énergie à Farnham, mais que le reste du camp avait été abandonné, déclaré de surplus. Cette entreprise particulière, le nº 3 de la pièce 1, a trait à la rénovation de la salle d'exercices à l'intention de la 184e batterie d'artillerie légère anti-avions de l'armée de réserve.

M. Jutras:

D. Le matériel en question représentait-il autre chose que de l'acier?—R. Le coût de l'acier était de $7,072.69; l'ensemble des travaux a coûté $49,300.

D. Alors le matériel au montant de $7,072.69 était de l'acier?—R. C'était de l'acier.

Le PRÉSIDENT: Poste suivant?

M. FLEMING: Le dernier poste sur cette page...

M. Pearkes:

D. Cette somme de $49,300 représente le montant affecté à la salle d'exercices?—R. Il y avait à Farnham une salle d'exercices qui a été construite durant la guerre.

D. Au camp?—R. Oui, au camp de Farnham. Cette somme était destinée à y effectuer les rénovations nécessaires afin qu'elle puisse servir à la 184e batterie d'artillerie légère de défense contre avions, de l'armée de réserve.

D. Et cette batterie est toujours à Farnham?—R. Oui.

M. APPLEWHAITE: En d'autres termes, tout le camp n'a pas disparu?

Le TÉMOIN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Quand vous posez des questions, auriez-vous l'obligeance de dire à quoi elles se rapportent en indiquant le numéro. Je pense que quelqu'un désire poser une question à propos du nº 11, Victoria.

M. FLEMING: J'aimerais obtenir des précisions au sujet des commentaires suivants du vérificateur, qui s'exprime ainsi, au bas de la page 1:

> Le commandant de la zone a approuvé plusieurs demandes d'autorisation de projets, chacune de moins de $5,000, puis une demande d'autorisation globale de $38,837.28 a été établie et présentée au sous-ministre, qui l'a approuvée après le commencement des travaux.

Pourriez-vous nous indiquer les diverses autorisations et le montant de chacune?

Le TÉMOIN: Je dois vous dire, à ce sujet, que les travaux ont trait à de nouvelles couvertures pour 38 édifices, devant servir de mess, de logements, d'entrepôts, de bureaux et le reste, nécessités par la levée de brigades spéciales.

M. Herridge:

D. Qui était le commandant de zone à cette époque?—R. Je ne puis vous le dire au pied levé. Un instant. Je devrai obtenir le renseignement.

D. Voici une autre question. Nous lisons:

> Dans l'espace de trois semaines on avait reçu l'autorisation du sous-ministre à l'égard de l'ensemble du projet.

Les travaux avaient été commencés; avait-on quelque raison de croire qu'ils seraient approuvés, qu'on obtiendrait l'autorisation dans les trois semaines?

Le TÉMOIN: Je répète qu'il s'agit de travaux de rénovation d'édifices que les autorités de la zone entreprenaient afin de loger les soldats recrutés pour les brigades spéciales. L'entreprise comprenait la pose de nouveaux toits à 38 édifices. On a commencé les travaux. Il est assez difficile de définir un projet. Les autorités ont commencé les travaux croyant qu'elles pouvaient faire poser un nouveau toit sur un des édifices, qu'elles avaient l'autorité nécessaire pour faire effectuer les mêmes travaux aux 38 bâtisses. Cependant, avant d'avoir terminé les travaux, elles ont constaté qu'il fallait soumettre le projet au quartier général de l'Armée afin qu'il l'approuve.

M. PEARKES: Avez-vous une idée du nombre d'hommes recrutés à Victoria à ce moment-là? Si je me souviens bien, ils étaient très, très peu nombreux.

Le PRÉSIDENT: Ils avaient le droit d'espérer.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas les chiffres ici, mais je puis les obtenir. Je signale, en passant, que les travaux étaient aussi destinés à fournir des locaux à la batterie de défense contre les avions, de l'armée active, à Esquimalt.

M. Fleming:

D. Avez-vous obtenu les renseignements à la question que j'ai posée?—R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

D. Dans le rapport du vérificateur, il est dit:

> Le commandant de la zone a approuvé plusieurs demandes d'autorisation de projets, chacune de moins de $5,000...

Le PRÉSIDENT: Je pense que le témoin a répondu à cette question, monsieur Fleming.

Le TÉMOIN: D'après le détail des observations du vérificateur en chef que j'ai ici, on ne voit pas combien d'entreprises avaient été mises en œuvre au moment de la vérification. Le rapport a tout simplement signalé que ces choses s'étaient produites. De fait, quand les vérificateurs étaient sur les lieux, l'unité avait déjà envoyé sa demande d'autorisation du projet, mais l'approbation du quartier général ne lui était pas encore parvenue.

D. Y a-t-il quelque chose qui puisse nous indiquer le nombre des autorisations? Le rapport dit "plusieurs demandes d'autorisation..."—R. Le vérificateur en chef dit qu'autant qu'il puisse se souvenir d'après ses documents, il y a eu trois demandes d'autorisation de $5,000 chacune.

D. Étaient-elles de $5,000 chacune?—R. Oui, de $5,000 chacune.

D. Mais on dit ici "chacune de moins de $5,000...". Avons-nous le total des trois?—R. Le vérificateur en chef dit qu'elles étaient de $5,000 chacune; par conséquent, le total des trois serait $15,000.

D. Alors le résumé est inexact. Depuis combien de temps les travaux avaient-ils été entrepris quand la demande d'autorisation au montant de $38,837 a été adressée au sous-ministre?—R. Le sous-ministre a approuvé

les travaux le 3 juillet 1951, semble-t-il; la demande avait été adressée au quartier général le 31 mai 1951.

M. BENIDICKSON: Quelle est la date de la visite du vérificateur?

Le TÉMOIN: Je vais voir si je puis obtenir ce renseignement. Un instant.

M. FULTON: Je me demande...

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît.

M. Fulton:

D. A propos de la réponse qu'on vient de donner,—j'hésite à dire ceci,—je me demande si le vérificateur en chef ne confond pas l'objet des questions de M. Fleming avec autre chose. M. Fleming parle du nº 11, Victoria. Ne confond-il pas avec l'autre numéro 11, Vancouver, à la page suivante:

> Le commandant de la zone a approuvé trois demandes d'autorisation de projets, chacune de $5,000.

Le TÉMOIN: Je pense qu'il vaut mieux laisser le vérificateur en chef examiner ses documents et vérifier le nombre d'autorisations, afin que nous puissions être certains d'avoir la réponse exacte. Il se fie à sa mémoire en ce moment, mais nous vérifierons et nous vous communiquerons le résultat.

M. Fleming:

D. Pourrions-nous maintenant savoir la date de la visite? En même temps, j'aimerais savoir depuis combien de temps les travaux avaient été entrepris ou étaient commencés quand le sous-ministre a approuvé la dépense de $38,837.—R. Il a peut-être le renseignement. Le vérificateur en chef a maintenant trouvé les détails pertinents. A l'égard des neuf autorisations, les travaux ont commencé le 1er mai. Tous avaient été approuvés par le commandant de la zone. Chacun des neuf projets était de moins de $5,000. Le montant global de l'autorisation relative à ces neuf projets était de $38,000, comme l'indique la pièce 1. L'approbation définitive pour l'ensemble du projet a été accordée le 3 juillet 1951.

D. Par le sous-ministre?—R. Par le sous-ministre.

D. Pour le montant global de $38,837.28?—R. $38,850.

D. C'est dire que son approbation visait les neuf projets entrepris irrégulièrement par suite de la division des réquisitions?—R. C'est exact. On les avait entrepris comme unités distinctes au lieu de les grouper.

M. Pearkes:

D. Les travaux ont-ils été tous entrepris au même camp ou à des camps différents? S'agissait-il d'un même groupe d'édifices?—R. Il s'agissait de 38 édifices situés au camp de Gordon-Head. Il s'agissait de poser du bardeau, un toit à ces 38 bâtiments.

D. Alors je me demande s'il s'agissait bien d'un cas de division?—R. Dans certains cas, il faut se servir de son jugement pour décider s'il s'agit ou non de division. Dans le cas qui nous occupe, il fallait considérer les travaux dans leur ensemble, faire approuver le tout, au lieu de considérer chaque édifice comme un projet distinct, comme on l'a fait au début.

D. Il semble que le commandant de la zone puisse difficilement établir la distinction entre ce qui constitue une division et ce qui n'en est pas. Dans certains cas, il s'agit d'un édifice, dans d'autres d'un camp. Y a-t-il un règlement à ce sujet? Existe-t-il une définition de l'expression "division"?—R. Il y a un règlement. Cela relève de M. Davis. Il pourrait peut-être vous l'expliquer mieux que moi.

M. PEARKES: Il est beaucoup question de division ici.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons vous entendre, général. Nous sommes au nº 11, Vancouver, 1952. Y a-t-il des questions à ce sujet?

M. PEARKES: Puis-je obtenir une réponse à ma question?

Le PRÉSIDENT: Je pensais, général Pearkes, que vous pourriez nous faire connaître vos idées sur la question de division. Elles valent sans doute celles qu'on pourrait nous donner.

M. PEARKES: Je ne suis plus très à la page.

Le PRÉSIDENT: Eh! bien, comment procédiez-vous à votre époque?

M. FLEMING: S'agira-t-il d'une simple remarque, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de renseignement de quelqu'un qui fait autorité.

M. DAVIS: Nous avons établi une définition d'un projet. Si la chose intéresse les membres, je puis en donner lecture.

> Par projet on entend des travaux spécifiques de construction nouvelle d'entretien, de réparation ou de modification d'édifices, de propriétés ou d'ouvrages; il s'agit d'un volume restreint et déterminé de travail décrit dans une estimation du coût et, au besoin, dans des plans et devis; cependant, les travaux ordinaires d'entretien, comme l'enlèvement de la neige, le ramonage des cheminées, le nettoyage des fenêtres, la tonte du gazon, et le reste... ne sont pas considérés comme projets, au sens de la présente définition et peuvent être exécutés en vertu de dispositions prises sur place, selon que pourra le décider l'officier supérieur, le général commandant ou le commandant intéressé, à condition que l'ensemble des dépenses à ces fins n'excède pas les fonds destinés aux travaux ordinaires d'entretien et autorisés dans les crédits annuels.

Le PRÉSIDENT: Il ne peut certes y avoir aucune question après cela, si quelqu'un a compris ce que cela signifie!

M. PEARKES: Il y a de nombreux cas de division des travaux et cette façon de procéder est considérée comme irrégulière. Je pense que les gens ne comprennent pas ce règlement. Franchement, je suis un peu perplexe moi-même.

M. DAVIS: Puis-je continuer?

> Responsabilités des autorités qui accordent les approbations. Les officiers qui ont été désignés pour donner des approbations à l'égard de travaux de construction ou d'entretien sont personnellement tenus de s'assurer que tout projet qu'ils approuvent ne dépasse pas les limites de leurs attributions, qu'il est conforme à la ligne de conduite du ministère et de l'armée, qu'il ne fait pas partie d'un projet plus important qui a été divisé en vue d'éviter d'en demander l'approbation à des autorités supérieures.

Le PRÉSIDENT: Je pense que c'est dans le troisième numéro qu'il est question de division.

M. FLEMING: Pour ce qui est de la division en général, de la façon dont la pièce est conçue, en ce qui concerne le deuxième numéro, il est évident, monsieur le président, que c'est le vérificateur qui a soulevé cette question après avoir soumis le rapport. Y a-t-il des cas antérieurs au rapport du vérificateur, où le ministère a pris des mesures disciplinaires ou, sans aller aussi loin, a donné des avertissements à ceux qui enfreignaient ces règlements, afin que la chose ne se répète pas?—R. De fait, pour ce qui est du cas que nous discutons, c'est-à-dire celui de Victoria, ce sont les autorités locales qui ont pris les dispositions pour rectifier la situation. Comme je l'ai signalé, elles avaient déjà envoyé la demande d'approbation du projet quand le vérificateur s'y est rendu, mais elles n'avaient pas encore reçu l'autorisation du quartier

général. Elles ont elles-mêmes pris les dispositions nécessaires pour rectifier la situation, sans attendre que le vérificateur le leur dise.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, pourquoi ne posez-vous pas vos questions à propos de chaque numéro en particulier, au lieu de poser une question d'ordre général? Ce serait préférable, je pense. Si je me souviens bien, la coutume de diviser les projets est aussi commune dans l'armée en ce qui concerne les officiers, que celle de s'absenter sans permission, dans le cas des simples soldats. Je pense que nous l'avons tous fait quand nous étions dans l'armée, sans nuire à l'entreprise ni aux travaux. La chose se faisait couramment.

M. FLEMING: C'est peut-être l'attitude que M. Currie a condamnée dans son rapport, lorsqu'il dit qu'on cherchait surtout à faire vite sans s'occuper du coût.

Le PRÉSIDENT: Il nous en donne la raison.

Nous sommes au numéro 11, Vancouver 1952. Y a-t-il des questions à ce sujet?

Passons maintenant au numéro 12, Regina 1952.

M. Harkness:

D. Pour ce qui est du nº 12, Regina, quelle signature a été dactylographiée sur la formule autorisant la dépense de $3,500? Je ne veux pas savoir le nom. —R. La demande d'approbation de l'entreprise a été dactylographiée pour être signée ensuite par l'ingénieur et le commandant de zone. Pour ce qui est de ces formules, leur nom était dactylographié, mais ils ne les avaient pas effectivement signées.

D. Alors, on s'est fondé sur le nom dactylographié pour dépenser cette somme de $3,500, n'est-ce pas?—R. En effet, la somme de $3,500 a été dépensée. L'entreprise a été mise en œuvre en se fondant sur la demande d'autorisation non signée.

D. Qui a émis le chèque en s'appuyant sur cette signature dactylographiée? —R. Comme j'ai cherché à l'expliquer la semaine dernière, on ne pourrait émettre de chèque en s'appuyant sur un nom dactylographié, un document non signé. Les paiements sont effeectués soit à l'égard de la main-d'œuvre employée aux travaux soit à l'égard de matériaux achetés pour l'exécution des travaux. Les matériaux sont achetés au moyen d'une réquisition adressée au ministère de la Production de défense; des contrats ou formules d'achat appropriés sont établis à l'égard de ces achats. La Trésorerie les paye quand un officier compétent atteste qu'ils ont été dûment reçus et que le prix est conforme au prix stipulé dans le contrat. Ces entreprises exécutées à la journée diffèrent des travaux exécutés en vertu d'un contrat comportant un prix fixe, $3,500 par exemple. Dans ce cas, le paiement se rapporterait au contrat, mais ce travail est exécuté par la compagnie.

D. Alors la faute a été commise par le commandant de la compagnie des travaux, qui s'est servi des noms dactylographiés au lieu des signatures comme autorisation?—R. Il aurait été assez difficile dans ce cas de déterminer qui avait commis l'erreur. Nous n'avons pu découvrir, malgré nos recherches, qui était responsable d'avoir donné l'autorisation en se fondant sur des noms dactylographiés plutôt que sur des signatures. Le contremaître des travaux, par erreur, s'est servi de ce document comme autorisation pour entreprendre les travaux.

D. Cela me semble un exemple très frappant de mauvaise administration. —R. Je pense qu'il s'agit plutôt d'une omission, d'une erreur. Ces choses se produisent parfois lorsqu'il y a beaucoup de travaux en marche; ce n'est qu'une entreprise qui a été exécutée de cette façon.

M. FLEMING: Il y en a eu d'autres, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Pas que je sache.

Le PRÉSIDENT: S'il y en a, nous les découvrirons à mesure que nous progresserons. Je passe maintenant à la page 3, nº 3, Petawawa 1951, au sujet de l'irrégularité nº 2.

M. ADAMSON: J'aimerais poser une question au sujet de ces trois postes.

Le PRÉSIDENT: Lesquels?

M. ADAMSON: Petawawa, Kingston et Ottawa. Ils ont tous trait à la 3e compagnie des travaux. Comment ces compagnies des services des travaux sont-elles divisées? Je veux dire lorsqu'on reçoit une demande d'exécution de travaux, le commandant de la compagnie des travaux envoie-t-il un sergent et des hommes?

Le TÉMOIN: Non, il s'agit de détachements de comptabilité d'une même compagnie des travaux; c'est-à-dire qu'il y a un détachement de la compagnie à Petawawa, un à Kingston et un à Ottawa.

M. Adamson:

D. Combien de détachements comprend en tout cette compagnie nº 3?—R. Neuf.

D. Et le commandant de la 3e compagnie est responsable de chaque détachement; ou chaque détachement est comptable envers l'officier qui a autorisé les travaux en question?—R. Chaque détachement est comptable envers le commandant de la compagnie, qui se trouve à Kingston.

D. Où sont situés les neuf détachements de cette compagnie?—R. Picton, Kingston, au collège d'État-major, c'est-à-dire à Kingston également, un au Collège militaire royal, un à Barriefield, Ottawa, Petawawa et un sous-détachement à Brockville.

D. Alors la plupart de ces détachements sont commandés par un sous-officier?—R. Je n'ai pas saisi?

D. La plupart de ces détachements sont commandés par un sous-officier? —R. Je vais vous en indiquer le nombre exact dans un instant. C'est un sous-officier qui commande le détachement de Picton, de Kingston, du collège d'État-major, du Collège militaire royal, de Brockville et de Cobourg.

D. Cobourg également?—R. C'est exact.

M. Wright:

D. Pour ce qui est des commandes d'achat sur place, le sous-officier ou l'officier en charge, le lieutenant ou autre commandant, peut-il lui-même émettre les ordres d'achat sur place ou doit-il les soumettre au commandant de la compagnie?—R. Le commandant du détachement de la compagnie des travaux est autorisé à acheter sur place du matériel dont la valeur ne dépasse pas $250; le commandant de la compagnie des travaux peut acheter jusqu'à $1,000; les généraux commandants et les commandants de zone peuvent acheter jusqu'à $2,500. Je dois ajouter qu'on a recours à ces commandes d'achat sur place seulement dans les cas d'urgence et que normalement les achats sur place sont effectués au moyen de réquisitions adressées au bureau local du ministère de la Production de défense. Les commandants de détachements sont autorisés à placer des commandes ne dépassant pas $500 au ministère de la Production de défense; le commandant de la compagnie des travaux et l'ingénieur régional peuvent soumettre des réquisitions ne dépassant pas $2,500; le général commandant et le commandant de la zone peuvent soumettre des réquisitions jusqu'à $10,000.

M. WRIGHT: Il est ici question d'une commande d'achat sur place de plus de $100. Sauf erreur, vous avez dit que la limite était de $250?

Le TÉMOIN: Je vous ai indiqué les chiffres en vigueur en 1951. Il s'agit ici de 1950; les montants étaient peut-être moins élevés à ce moment-là. Ils étaient un peu moins élevés en 1950.

M. Applewhaite:

D. Pour ce qui est des trois postes, Petawawa, Kingston et Ottawa, on dit qu'on a cessé de faire confirmer les commandes. A quelle date a-t-on cessé et la chose s'est-elle effectivement produite à la même date dans les trois régions?—R. En effet; on a effectivement cessé de procéder ainsi à la même date. Je devrai trouver cette date. Il s'agit du 2 janvier 1952.

M. Wright:

D. Pourriez-vous nous indiquer le montant des commandes d'achat sur place passées par cette compagnie, dans les détachements dont vous avez parlé, en 1950 et 1951?—R. De quels détachements voulez-vous parler?

D. La compagnie de Petawawa. Numéro trois Petawawa 1951; numéro trois Kingston 1951 et numéro trois Ottawa 1952.—R. Vous songez aux détachements que j'ai mentionnés, au neuf?

D. Oui, neuf.—R. Nous devrons obtenir les renseignements. Vous voulez connaître les chiffres relatifs aux deux années, 1950 et 1951?

Le PRÉSIDENT: Quelle est au juste votre question, monsieur Wright?

M. WRIGHT: Je voudrais savoir le montant des commandes d'achat sur place passées en 1950, 1951 et 1952 par cette compagnie. Le témoin a dit qu'on avait recours à cette façon de procéder seulement dans les cas extraordinaires.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a rien de plus... Ce ne sont que des questions d'importance secondaire. Y a-t-il d'autres questions?

M. APPLEWHAITE: Numéro 11 Victoria et numéro 11 Vancouver. A propos de Victoria, j'aimerais savoir si le rapport du vérificateur au sujet de cet endroit a révélé de la négligence criminelle ou volontaire ou encore quelque motif malhonnête à l'égard de ces relevés?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Applewhaite, ces observations ne se passent-elles pas de commentaires?

M. APPLEWHAITE: Pas à mon avis.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: Non. Je pense que le rapport du vérificateur ne donne aucunement à entendre qu'il y ait eu des motifs criminels ou une intention de frauder ou de détourner des fonds.

M. Applewhaite:

D. A-t-on soumis la question à un conseiller juridique?—R. Elles ont toutes été soumises à un conseiller juridique.

D. En est-il résulté des mesures disciplinaires?—R. Je n'ai pas les détails ici. Je ne puis vous dire exactement ce qui en est à l'égard de tel ou tel poste en particulier.

Le PRÉSIDENT: Allez-y, monsieur Applewhaite.

M. APPLEWHAITE: J'aimerais obtenir ces renseignements, si possible.

Le PRÉSIDENT: De quoi s'agit-il?

M. APPLEWHAITE: Je voudrais savoir si l'on a pris des mesures disciplinaires à la suite de la situation indiquée au numéro 11, Victoria 1951, et Vancouver 1952.

M. BENIDICKSON: Je pense que nous devrions examiner cette question des sanctions, dont M. Currie parle dans ses propositions. Il s'est servi de ce mot

mais je pense qu'il veut parler de mesures disciplinaires. Je pense que nous devrions demander au témoin de nous indiquer dans quels cas on a pris des mesures disciplinaires.

M. FLEMING: C'est là la question. J'ai demandé plus tôt quelles mesures on avait prises à la suite de la découverte de ces irrégularités.

Le président:

D. Monsieur Armstrong, vous nous avez dit qu'on avait demandé l'opinion d'avocats sur ces irrégularités.—R. C'est exact.

D. Pourriez-vous communiquer au Comité les renseignements que le ministère ou vous-même avez obtenus sous forme d'opinion juridique?—R. Je pourrais certainement vous apporter ces renseignements. Si vous me permettez de faire une proposition, je pense qu'il serait plus satisfaisant si vous demandiez des détails à ce sujet au juge-avocat général.

D. Pourriez-vous nous apporter les renseignements où le juge-avocat général exprime l'avis qu'il s'agissait ou non d'un délit. Nous pourrons ensuite interroger le juge-avocat général quand il viendra témoigner au sujet des délits.

M. BENIDICKSON: Je pense qu'il faudrait plus: si, selon lui, il y a eu délit, quelles mesures disciplinaires a-t-on prises ou songe-t-on à prendre?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. FLEMING: Monsieur le président, ne pourrions-nous pas recourir à un moyen plus direct pour obtenir les renseignements que vous désirez? Nous ne sommes pas seulement intéressés à savoir si l'on a songé à intenter des poursuites judiciaires. Ma question et celle de M. Benidickson se rapportent d'une façon générale aux mesures disciplinaires qu'on peut avoir prises au ministère. Ne pourrait-on pas préparer une déclaration, sans que nous consacrions beaucoup de temps à l'interrogatoire? On pourrait nous dire en quelques mots, à propos de chacun de ces quelque 156 cas, les mesures disciplinaires, s'il en est, qu'on a prises. Je suis heureux d'entendre dire que nous pouvons avoir accès au rapport du conseil juridique qui a été consulté à propos de ces infractions. Étant donné tout ce qu'on a dit au sujet des documents privilégiés, j'aurais cru que ce rapport serait dans cette catégorie.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai dit cela, vous savez que ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. FLEMING: Je suis heureux de constater qu'on est moins sévère à ce sujet, monsieur le président, bien que je sois étonné de constater que la première occasion de ce relâchement soit à propos du rapport d'un conseiller juridique. D'après ce que nous avons entendu dire, ce qu'il nous faudrait c'est une déclaration, sous forme de rapport, indiquant, à l'égard de chacune de ces infractions les mesures disciplinaires prises. Cela comprendra...

Le PRÉSIDENT: Il y a deux aspects. S'il y a eu délit, quelles mesures a-t-on prises, quelles mesures disciplinaires a-t-on prises? Il faut dire que plusieurs de ces infractions ne sont pas considérées comme délits. De l'avis du conseiller juridique un délit avait-il été commis et, dans le cas de l'affirmative, quelle mesure disciplinaire a-t-on prise ?

M. FLEMING: Monsieur le président, je pense que vous restreignez beaucoup trop les cadres de la question. Nous ne parlons pas seulement des délits criminels.

Le PRÉSIDENT: Non, infractions militaires.

M. FLEMING: La plupart des cas dont nous parlons ont...

Le PRÉSIDENT: N'ont donné lieu à aucune mesure disciplinaire.

M. FLEMING: Ce que nous voulons c'est une déclaration bien simple sur les mesures disciplinaires qu'on a prises, s'il en est. Dans bien des cas, il s'agit simplement d'omissions, d'irrégularités résultant de ce qu'on n'a pas observé les règlements. A moins de spécifier qu'il s'agit d'infraction aux règlements ou de défaut de se conformer aux règlements, je pense que nous restreignons inutilement la question.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. FLEMING: Si nous obtenons une déclaration indiquant les mesures disciplinaires prises...

Le PRÉSIDENT: Non, mais cela ne vous donnerait pas une bonne idée de la situation; par exemple, en ce qui concerne le nº 11 à Victoria, certaines commandes d'achats sur place ont dépassé $100, le maximum autorisé. Il peut exister quelque explication à ce sujet. Ce n'est certes pas une question qui exige qu'on prenne des mesures disciplinaires; mais il n'en va pas de même de travaux entrepris à la suite d'une autorisation sous forme d'une signature falsifiée ou dactylographiée.

M. FLEMING: Mais il y a les commentaires qui figurent dans les dernières colonnes de la pièce que nous examinons présentement; nous pouvons en tirer des conclusions. Nous devrions aussi avoir des renseignements indiquant les mesures disciplinaires qui ont été prises, s'il en est. Si les membres du Comité pensent qu'on a pris des mesures disciplinaires quand la chose ne s'imposait pas ou qu'on n'en a pas prises dans d'autres cas où elles s'imposaient, ils pourraient alors poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Afin que nous puissions tous tirer les mêmes conclusions, je suis d'avis qu'il y aurait lieu de préparer une déclaration indiquant si, de l'avis du conseiller juridique, un délit a ou non été commis. S'il y a eu délit, quelle mesure disciplinaire a-t-on prise. Cela nous donnera une idée complète de la situation.

M. BENIDICKSON: Non. Je veux obtenir tous les renseignements relatifs aux mesures disciplinaires.

Le PRÉSIDENT: J'ai dit dans les cas où des mesures disciplinaires avaient été prises; s'il est dit qu'aucun délit n'a été commis, cela met fin à la question. S'il est déclaré qu'un délit a été commis, nous aimerions alors savoir quelles mesures disciplinaires ont été prises. Cela donne une idée complète de la situation.

M. FLEMING: Ne suscitons pas de malentendus au sujet des délits, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je parle au sens militaire.

M. BENIDICKSON: Il s'agit des délits qui motivent une accusation.

M. FULTON: En somme, ne s'agit-il pas d'un délit relatif au bon ordre et à la discipline? Je ne vois pas comment on pourrait établir une distinction. Je pense que nous devrions exiger une note indiquant dans chaque cas les dispositions qui ont été prises.

Le PRÉSIDENT: Vous aurez ces renseignements. D'abord, sur la feuille on indiquera ce qui s'est passé, puis si de l'avis des conseillers juridiques il s'agissait d'un délit et, troisièmement, quelles dispositions ont été prises.

M. FLEMING: Pourriez-vous remplacer le mot "délit" par "infraction aux règlements"?

M. HUNTER: Tout ce qui nous intéresse est de savoir s'il y a eu un délit motivant une accusation; dans le cas de l'affirmative, nous aimerions savoir

quelles dispositions ont été prises. Il s'agit de délits constituant des infractions à l'*Army Act*. Il s'agit de savoir si le délit motivait une accusation.

M. FLEMING: Pour ce qui est des remarques de M. Hunter, je dois dire qu'il peut fort bien s'être produit des choses qui, de l'avis de ceux à qui elles ont été signalées, ne constituaient pas des délits motivant une accusation. Cependant, il peut aussi s'être produit des infractions aux règlements qui auraient dû les porter à signaler la chose en indiquant la teneur des règlements, soulignant qu'on ne les avait pas respectés, mais qu'à l'avenir il faudrait s'y conformer rigoureusement.

M. JUTRAS: Si vous voulez demander cela, je pense qu'il serait préférable de s'en tenir à la façon que M. Croll a proposée en premier lieu: quelles dispositions a-t-on prises afin de porter la chose à l'attention des intéressés, et le reste? Il ne s'agit pas là de mesures disciplinaires, mais la chose a son importance. Demandons tout simplement quelles dispositions ont été prises.

Le PRÉSIDENT: N° 4, Montréal.

M. APPLEWHAITE: N° 11, Vancouver, 1952. Le vérificateur formule la remarque suivante: "Les commandes d'achat sur place font habituellement l'objet d'un contrôle satisfaisant, mais trois ont été établies (*raised*) après l'achat". Je prie le témoin de nous expliquer ce qu'on entend par "établies".

Le TÉMOIN: Je m'excuse, je consultais la mauvaise page quand vous avez posé la question.

M. APPLEWHAITE: Page 2, irrégularité n° 2. Il s'agit de savoir ce qu'on entend par "trois ont été établies (*raised*) après l'achat". Qu'entendez-vous par établir une commande d'achat sur place?

Le TÉMOIN: Cela signifie simplement remplir la formule appropriée et la faire signer par celui qui a le pouvoir d'autoriser les achats sur place. Quand nous disons "établir" nous entendons tout simplement le fait de remplir la formule appropriée.

M. APPLEWHAITE: Le mot "raised" ne veut pas dire que le montant en a été augmenté après la commande?

Le TÉMOIN: Non.

M. HERRIDGE: A propos du même point que M. Applewhaite a soulevé, au n° 3, je vois que la commande à l'égard de la terre de recouvrement a été établie le jour même de la livraison. Avez-vous la quantité et le coût de la terre achetée? Pouvez-vous me fournir ce renseignement?

Le TÉMOIN: Je ne l'ai pas ici.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, nous l'obtiendrons pour vous.

N° 12, Regina, 1952. Cela ne semble pas très grave.

M. FULTON: Monsieur le président, je m'intéresse au n° 3, Petawawa, 1951. Je vais citer: "Réquisitions divisées afin de rester dans les limites autorisées: *a*) achat de six édifices préfabriqués au coût global de $6,000; commande répartie entre deux réquisitions; *b*) achat de 1,200 verges de linoléum au coût de $27,000, montant réparti entre six réquisitions; c) achat de 250 cabines de douches, au montant de $10,325, réparti entre trois réquisitions".

Le témoin ou un autre peut-il nous dire,—je m'excuse, je constate qu'on signale ici que le rapport appelant l'attention sur ces irrégularités a été présenté en 1951. Quelqu'un peut-il nous dire en combien d'occasions antérieures ou subéquentes à celle dont il est question ici, le vérificateur a soumis des rapports signalant des irrégularités semblables à Petawawa?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton, nous parlons d'une irrégularité en particulier. Vous avez devant vous toutes les irrégularités; vous pourrez obtenir le renseignement que vous désirez si vous posez la question à propos d'un autre

numéro. Nous devrons restreindre la discussion et nous contenter d'examiner chaque question quand nous atteindrons le numéro pertinent. On ne peut procéder autrement.

M. FULTON: Je vous signale respectueusement que votre restriction n'est pas très appropriée, car je me suis reporté aux pages 846 et 847 du rapport Currie dont cette enquête découle et j'ai trouvé le passage suivant:

> Mais l'absence d'une intervention suffisante à cet échelon avait causé une détérioration progressive de la situation. Outre que les rapports retardaient beaucoup trop longtemps, les dossiers indiquent que des vérifications successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents et parfois même plus grave. Et la ronde continuait.

Je pense que nous avons parfaitement le droit de demander au témoin de nous indiquer dans combien de cas, s'il en est, des situations analogues ont été portées à l'attention du ministère par le vérificateur en chef, afin que nous puissions savoir quand des mesures ont été prises pour remédier à cet état de choses.

Le TÉMOIN: Sauf erreur, vous parlez de Petawawa?

M. FULTON: Oui.

Le TÉMOIN: Eh! bien, il n'y a eu qu'un rapport de vérification à Pétawawa; c'est celui qui est daté du 19 juillet 1951, dont vous avez les extraits devant les yeux.

M. FULTON: Alors, si je comprends bien, on n'a fait qu'un rapport à ce sujet?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. FULTON: Si le président ne nous avait pas interrompus, nous aurions pu épargner environ cinq minutes.

Le PRÉSIDENT: Le président essayait d'être utile.

M. Wright:

D. Le témoin pourrait-il nous dire quand cette maison a été achetée, quel en était le prix et si on a demandé des soumissions pour effectuer les réparations nécessaires, enfin comment on a procédé à cet égard?—R. La maison en question a été achetée au prix de $14,000 en vertu de l'autorisation accordée par le décret du conseil C.P. 83-422 du 22 janvier 1951.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question?

M. Wright:

D. A-t-on demandé des soumissions pour les réparations à la maison?—R. Ces travaux ont été effectués en entreprise à la journée. Les matériaux utilisés ont été achetés d'après la façon de procéder que je vous ai indiquée, c'est-à-dire au moyen de réquisitions sur place; quant à la main-d'œuvre il va sans dire qu'on l'a embauchée sur place. D'après les chiffres que j'ai ici on a affecté environ $13,000 à l'achat de matériaux,—je m'excuse c'est $3,800, environ $4,000 à la main-d'œuvre. Le reste a servi aux matériaux.

M. BENIDICKSON: A combien s'élevait le solde?

M. WRIGHT: On dit ici de $10,000 à $15,000.

M. Wright:

D. Combien a-t-on effectivement dépensé pour les réparations?—R. Le chiffre que j'ai ici est $15,000. On a établi ce montant en examinant les divers dossiers relatifs à l'achat des matériaux, puis en calculant approximativement le coût de la main-d'œuvre employée pour utiliser ces matériaux dans la maison.

C'est donc une approximation. Ce n'est pas un chiffre précis, mais d'après l'examen qu'on a fait par la suite, on a conclu que la somme affectée à la maison était d'environ $15,000.

D. Qui a autorisé ces dépenses?—R. Elles ont toutes été autorisées sur place. Aucune demande d'autorisation n'a été adressée au quartier général. Elles ont été autorisées dans la région même.

D. Ont-elles été autorisées par le commandant de la zone ou par quelque autre officier?—R. Je ne saurais vous dire si le commandant de la zone a autorisé toutes ces dépenses, mais d'après les renseignements que nous avons c'est lui qui a autorisé la plupart des dépenses.

D. S'agissait-il de la maison que le commandant de la zone habitait lui-même—R. Oui.

M. BOISVERT: Qui était commandant de la zone à ce moment-là?

Le PRÉSIDENT: Non, non! Examinons les choses dont nous sommes saisis et examinons-les telles qu'elles nous sont présentées.

M. Fleming:

D. Pourriez-vous me dire quand on a signalé au ministère que ces dépenses dépassaient le montant autorisé?—R. Ce fut à l'occasion du rapport du vérificateur, en date du 14 février 1952.

D. S'agit-il du même cas que celui dont parle l'Auditeur général dans son rapport annuel pour l'année terminée le 31 mars 1952?—R. L'Auditeur général a formulé quelques commentaires à ce sujet.

D. "...numéro 67, le ministère a autorisé l'achat d'une maison pour le commandant de la zone au prix de $14,000 et a autorisé des dépenses de $800 pour la réparer. Il semble bien que ces limites d'autorisation ne signifient pas grand chose dans un ministère administré d'une façon si relâchée, car nous constatons que...

"... les frais de rénovation se sont élevés à environ $15,000; ces dépenses ont été effectuées sans qu'on obtienne l'autorisation du sous-ministre pour dépenser plus que $800. Comme résultat, la maison représente maintenant une immobilisation d'environ $29,000, sans compter les matériaux puisés à même les stocks militaires".—R. C'est le même cas.

D. Et le rapport dont vous avez parlé a été écrit le 14 février 1952. La maison était-elle habitée à ce moment-là par le même commandant?—R. Le 14 février 1952. Non, je pense qu'on avait alors changé de commandant. Non, ce n'était pas le même.

D. Quand le changement est-il survenu?—R. Je vais vous obtenir la date. Je l'ai ici quelque part. Je pense que le commandant a été remplacé le 22 octobre 1951.

D. A quel point les travaux avaient-ils avancé quand il a été remplacé le 22 octobre 1951?—R. Il y a eu un examen à la suite du rapport du vérificateur; on a constaté que ces dépenses avaient été effectuées en grande partie avant juillet 1951; par conséquent, ces dépenses ont été faites pendant que cet officier était commandant et avant qu'il quitte son poste le 22 octobre 1951.

D. Par conséquent, elles ont été entièrement effctuées avant son départ le 22 octobre 1951. Pourriez-vous nous dire quelles mesures disciplinaires on a prises à la suite de cet incident?

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas là une des réponses qui seront déposées? Vous pourrez vous renseigner alors.

M. FLEMING: Monsieur le président, dans un cas comme celui-ci, je pense que si le témoin a la réponse disponible il serait préférable qu'il nous la donne immédiatement.

M. JUTRAS: Quel était le loyer?

Le PRÉSIDENT: Vous vous aventurez tous sur de la glace très mince, mais vous hésitez tous à aller près du bord.

M. JUTRAS: Ce n'était qu'une observation.

Le PRÉSIDENT: Tout à fait appropriée. Occupons-nous de ce qui s'est passé.

M. JUTRAS: Il y avait un certain degré de responsabilité dans ce cas, qui a son importance. Le témoin peut-il nous dire depuis quand ce commandant de zone ne fait plus partie de l'armée?

M. Fulton:

D. Quand a-t-il quitté l'armée?—R. Le commandant de la zone?

D. Oui.—R. Celui qui était alors commandant de la zone est présentement en congé de retraite, je pense. J'ai la date.

M. JUTRAS: J'allais proposer que le général Pearkes se charge de l'interrogatoire à ce sujet.

M. PEARKES: Si vous n'y voyez pas d'objections, j'aimerais poser quelques questions.

M. STICK: Je voudrais formuler une observation. Je pense que j'y ai droit.

Le PRÉSIDENT: Dès que le témoin aura répondu à la question, vous pourrez formuler votre observation.

Le TÉMOIN: Vers le 31 août 1952.

M. Fulton:

D. Il a commencé son congé de retraite le 31 août 1952?—R. C'est la date approximative; je ne puis vous assurer qu'elle est tout à fait exacte.

D. Mais il a commencé son congé de retraite vers la fin d'août 1952?—R. Vers ce temps-là.

M. FLEMING: En quoi cela se rapportait-il à cette irrégularité, s'il y avait un rapport entre les deux?

Le PRÉSIDENT: Est-ce une question?

M. DICKEY: Monsieur le président, je pense qu'il n'est pas juste de poser cette question au témoin.

M. FLEMING: S'il a les renseignements, il peut les fournir ou bien nous pouvons lui donner l'occasion de les obtenir.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas la coutume d'expliquer en détail les raisons qui motivent la mise à la retraite de ces officiers. Je me sens un peu à la gêne pour répondre à ce genre de question.

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous avez parfaitement raison.

M. Applewhaite:

D. A cet égard, le témoin nous a dit que le rapport du vérificateur était daté du 14 février 1952. Peut-il aussi nous indiquer la date à laquelle le raport a été envoyé au quartier général de la région centrale et la date à laquelle il a été envoyé au cabinet du sous-ministre?

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez qu'à regarder votre sommaire.

M. APPLEWHAITE: Je le sais, monsieur le président, mais ces dates ne sont pas consignées au compte rendu.

Le TÉMOIN: Le rapport a été envoyé au quartier général de l'armée le 19 février 1952 et il a été envoyé au quartier général de la région le 10 mars 1952; les réponses de la région sont arrivées le 7 avril 1952, le 10 avril 1952, et le 14 mai 1952, puis on les a envoyées au cabinet du sous-ministre le 20 mai 1952.

M. PEARKES: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: M. Stick a aussi demandé à prendre la parole.

M. Herridge:

D. Exige-t-on un loyer du commandant de la zone qui occupe une maison comme celle-là?—R. Oh, oui.

D. Et quel est ce loyer?—R. Tous les officiers qui occupent des logements, —il ne s'agit pas réellement de loyer, mais tous les officiers doivent payer un certain montant qui est déduit de leur solde et de leurs allocations. Dans le cas de celui-ci, je pense que la déduction serait d'environ $160 par mois. Je vais essayer de trouver le chiffre exact.

Le PRÉSIDENT: Et quelle est votre seconde question?

M. HERRIDGE: Quel était le loyer mensuel exigé?

Le PRÉSIDENT: A votre tour, monsieur Stick.

M. STICK: Voici la remarque que...

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de formuler vos remarques sous forme de question?

M. STICK: Au cours des témoignages qui sont consignés dans le premier fascicule de nos délibérations, on nous a fourni les noms des officiers impliqués à Petawawa. Pourquoi ne nous indiquerait-on pas maintenant le nom de l'officier dont il s'agit? J'ai interrogé le brigadier Lawson quand il témoignait et il a déclaré que le major Pumple avait été traduit devant une cour martiale générale et renvoyé de l'armée. On a permis que son nom figure au compte rendu, mais on semble s'opposer à nommer l'officier en cause dans le présent cas. Je pense que ce n'est pas juste. Si on nous donne le nom d'un officier, je pense qu'il faudrait également mentionner les autres. Si nous demandons le nom de l'officier, je crois qu'il faudrait le nommer.

M. ADAMSON: Je pense qu'il y a une différence, monsieur le président. Dans le cas du major Pumple, il s'agissait d'un délit criminel, mais ce n'est pas le cas maintenant.

M. STICK: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. POWER: Il y a eu une cour martiale, n'est-ce pas?

M. STICK: Dans les remarques ici je trouve ce qui suit:

> A la suite d'une enquête par un groupe d'officiers à l'égard de la question, on a constaté qu'il y avait eu une certaine mesure d'insouciance dans l'emploi des deniers publics.

Allons-nous laisser les choses là? En toute justice pour l'officier intéressé, nous ne pouvons en rester là. Nous ne devrions pas procéder ainsi.

M. FLEMING: J'ai indiqué clairement que je voudrais savoir, plus tard si on ne peut me répondre maintenant, quel rapport il y avait entre cette irrégularité relative à la maison du commandant de la zone et le congé de retraite de cet officier, qui a commencé le 31 août 1952.

Le PRÉSIDENT: Vous devrez être plus précis à ce sujet. Vous devrez être plus précis afin d'aider le témoin.

M. FLEMING: Quand j'ai posé la question, le témoin s'st déclaré embarrassé. Je suis parfaitement disposé à laisser tomber la question aujourd'hui, afin de lui permettre d'en parler dans le rapport qu'il doit nous présenter en ce qui concerne les mesures prises à la suite de la découverte de ces diverses irrégularités. Je tiens cependant à souligner que je n'abandonne pas la question, que je veux obtenir les renseignements plus tard, s'il ne convient pas de les fournir maintenant.

Le PRÉSIDENT: Aucun témoin que nous pourrions assigner ne serait en mesure de vous donner cette réponse. Il est fort possible que vous ne puissiez l'obtenir ici et que vous deviez la demander à la Chambre lors de l'examen des crédits.

M. FLEMING: Je pense que je puis l'obtenir. Je demande qu'il soit indiqué dans le rapport que nous avons demandé quelles mesures disciplinaires ou quelles dispositions on a prises à la suite de la découverte de ces irrégularités. Alors si on nous dit qu'aucune mesure n'a été prise ou que l'officier en cause a été promu, nous pourrons en conclure que les dispositions prises le 31 août 1952 n'avaient aucun rapport à cette affaire. Je pourrai peut-être obtenir ma réponse d'une façon négative.

Le PRÉSIDENT: Réservons-la pour quelque temps. Avez-vous des questions à poser, monsieur Pearkes?

M. Pearkes:

D. Oui. L'officier en question a-t-il habité cette maison?—R. Le commandant de la zone?

D. Le commandant de zone qui ne fait plus partie de l'armée, a-t-on dit. A-t-il habité cette maison?—R. Ma foi, la maison lui avait été attribuée; je ne puis franchement dire s'il l'a habitée ou non.

D. Je veux qu'on réponde par oui ou par non.—R. J'ignore franchement s'il a habité la maison ou non, mais je vais me renseigner.

D. Je pense qu'on a donné à entendre qu'il l'avait habitée, on a dit que c'était sa maison. Je pense donc qu'il conviendrait que nous sachions s'il l'a déjà habitée ou non.

Le PRÉSIDENT: Oui. Y a-t-il d'autres questions?

M. Pearkes:

D. Je veux obtenir ce renseignement. J'ai deux autres questions. Au cours de la construction ou au cours des travaux, y a-t-il eu des inspections par des officiers supérieurs du génie, comme dans le cas de Wallis-House, qui a été inspectée par des officiers de l'armée; des ingénieurs du quartier général de l'armée sont-ils allés inspecter la maison?—R. Apparemment, il n'y a eu aucune inspection de ce genre.

D. On n'a fait aucune inspection pendant toute la durée de ces travaux?—R. Au cours de cette période jusqu'en juillet 1951.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Pearkes:

D. Vous dites que les ingénieurs de l'armée et de la région militaire n'ont pas inspecté ces travaux?—R. Il semble qu'aucune inspection n'ait été faite.

D. Apparemment aucune inspection n'a été faite. Voici ma question. Vous dites qu'une commission a été chargée d'enquêter à ce sujet. Le commandant de la région dont il est question a-t-il comparu devant cette commission d'officiers?

M. FULTON: A quelle date les travaux ont-ils commencé? Avez-vous ce renseignement?

Le TÉMOIN: Les travaux ont été exécutés de janvier 1951, quand la maison a été achetée, jusqu'en juillet 1951.

M. Dickey:

D. Monsieur le président, le témoin peut-il nous dire si l'on possède des renseignements indiquant que des autorités supérieures ont déjà approuvé des travaux de réparation ou de rénovation à cette maison au-dessus de la somme

de $800?—R. Non, monsieur. Il n'y a aucune indication qu'une demande ait été adressée aux autorités supérieures en vue d'obtenir l'autorisation de dépenser plus que le montant de $800 autorisé au début.

D. Le quartier général de l'armée enverrait-il normalement quelqu'un inspecter des travaux évalués à $800?—R. Non, pas normalement dans les cas de ce genre.

M. Pearkes:

D. Mais ce serait très commun?—R. Je dois vous dire, monsieur, que cela se fondait sur le prix d'achat et sur l'estimation initiale des réparations d'ordre très secondaire, au montant de $800. Je pense que personne ne s'attendrait qu'on aille inspecter des travaux de cet ordre.

D. Monsieur le président, pourrions-nous obtenir les conclusions de cette commission d'enquête?

Le PRÉSIDENT: Les conclusions de la commission à quel sujet?

M. PEARKES: On a dit qu'une commission d'officiers a été convoquée pour enquêter; je pense qu'on devait fournir au Comité copie des conclusions de cette commission.

M. BENIDICKSON: Quelle décision le Comité a-t-il prise l'an dernier en ce qui concerne le dépôt du compte rendu des cours d'enquête?

Le PRÉSIDENT: Nous avons cité les extraits pertinents.

M. FLEMING: Nous avons déjà certains renseignements au sujet de cette affaire et on nous dit maintenant qu'une commission d'officiers a été convoquée pour enquêter sur cette question. Je pense qu'il faudrait compléter nos renseignements en obtenant les conclusions de la commission d'enquête.

D'abord, monsieur le président, à quelle date s'est réunie cette commission?

Le PRÉSIDENT: Le témoin devra se familiariser avec le document. Je ne pense pas qu'il l'ait sous la main. Il vous fournira une réponse. J'ignore quelle réponse on peut fournir, mais on vous donnera les renseignements disponibles, s'il convient de les soumettre ici.

M. FLEMING: Pourrions-nous savoir à quelle date la commission d'officiers s'est réunie, monsieur le président?

M. ADAMSON: Et pourrait-on nous indiquer aussi quelles dispositions on a prises, s'il en est, en vue d'éviter la répétition de choses semblables?

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'on a pris des mesures très efficaces.

M. FULTON: Mais passablement plus tard.

Le PRÉSIDENT: L'effet n'en est pas moins grand.

Le TÉMOIN: Le groupe d'officiers s'est réuni le 18 mars 1952.

M. ADAMSON: Qui présidait?

Le PRÉSIDENT: Nous devrons obtenir les renseignements. Le témoin obtiendra les détails.

Y a-t-il d'autres questions?

M. BOISVERT: Monsieur Armstrong, avez-vous la ventilation des dépenses relatives à cette question?

Le TÉMOIN: Oui, nous avons une ventilation approximative. Il s'agit d'une liste de réquisitions soumises au ministère de la Production de défense.

Le PRÉSIDENT: La liste est-elle longue, monsieur Armstrong? Dans le cas de l'affirmative, vous pourriez la consigner au compte rendu.

M. BOISVERT: Je n'y vois aucune objection.

(Voir l'appendice nº 13).

M. WRIGHT: On dit ici qu'il y a eu une certaine mesure d'insouciance...

Le PRÉSIDENT: Je ne vous entends pas, monsieur Wright.

M. WRIGHT: Je parle aussi fort que je peux. Si certains de ceux qui sont assis près de vous voulaient bien se taire pendant quelques minutes, peut-être pourriez-vous m'entendre.

M. Wright:

D. Dans les remarques ici il est dit qu'il y a eu une certaine mesure d'insouciance dans l'emploi des deniers publics. Qui déciderait s'il s'agissait d'une mesure d'insouciance ou d'une irrégularité constituant un délit dans un cas comme celui-ci?—R. Il appartient aux autorités militaires d'en décider.

D. Quelles autorités militaires prendraient la décision dans ce cas?—R. C'est le chef de l'état-major général qui déciderait de la nature dans laquelle il y a eu insouciance dans l'emploi des deniers publics.

D. Qui?—R. Le chef de l'état-major général.

D. Pourriez-vous nous indiquer quelle décision a été prise dans ce cas?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright, vous aurez une liste des prétendus délits; vous pourrez alors interroger le témoin à ce sujet. C'est là une des questions sur lesquelles il nous présentera un rapport.

M. WRIGHT: Peut-être devrait-il en être question à propos de cette affaire de Regina. J'aimerais savoir qui a pris la décision et quelle disposition on a prise.

Le PRÉSIDENT: Le témoin a dit que c'était le chef de l'état-major général.

M. WRIGHT: Cette décision a-t-elle été consignée par écrit de quelque façon?

Le TÉMOIN: Je ne puis le dire, mais je suppose qu'il y a quelque note écrite à ce sujet.

M. Adamson:

D. Qui a signé les chèques, le commandant de la zone?—R. Comme je l'ai signalé, tous les chèques sont émis par le contrôleur du Trésor.

D. Cette affaire semble analogue à celle de Wallis-House à Ottawa. Il semble que les chèques ont été émis et encaissés.—R. Tous les chèques émis se fondent sur des documents; on ne les émet pas tout simplement. Il faut la commande d'achat et le contrat; il faut un document attestant que les marchandises ont été reçues. Ensuite la Trésorerie verse le paiement.

M. Herridge:

D. Monsieur le président, je n'ai qu'une autre question à poser au témoin. Elle s'impose, je pense, en toute justice envers les autres commandants de zone. Ce commandant de zone s'appelait-il le brigadier Connelly?—R. Le nom du commandant de la zone au cours de cette période?

D. Oui.—R. Au cours de la période que j'ai mentionnée jusqu'au 22 octobre 1951?

D. Oui.—R. Oui, c'est lui qui était commandant de la zone à ce moment-là. J'aimerais apporter une rectification.

M. STICK: Je pensais que c'était contraire au règlement, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Bien entendu que c'est irrégulier.

Le TÉMOIN: J'ai dit que le loyer versé à l'égard de la maison en question était d'environ $160. Les déductions à même la solde et les allocations d'un brigadier qui occupe un logement pour militaires mariés sont de $143 par mois.

Le PRÉSIDENT: La séance est levée.

APPENDICE n° 11

CABINET DE LA MAIRESSE

OTTAWA

Le 20 février 1953

Monsieur le président,
Comité parlementaire des dépenses
aux fins de la défense,

Ottawa.

Monsieur le président,

Après avoir consulté mon adjoint, le commissaire Dan McCann, qui partage avec moi la surveillance des services des finances de la municipalité, je vous écris afin de vous demander de bien vouloir avoir l'obligeance de porter à l'attention de votre Comité une rectification relative à certaines déclarations qui, selon les journaux, ont été formulées au cours de vos délibérations. On disait que les évaluations ne sont pas à jour en ce qui concerne les propriétés à Ottawa non assujéties à l'impôt foncier.

Ce n'est pas exact, comme l'atteste le mémoire ci-annexé, portant la signature du commissaire-évaluateur, M. L. R. Wright.

Je suis certaine que votre Comité voudra apporter sans retard une rectification qui porte atteinte à la bonne réputation d'Ottawa; les citoyens d'Ottawa vous en seront très reconnaissants.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir consigner cette mise au point au compte rendu de vos délibérations.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le président,

Votre toute dévouée,

La mairesse,

(signé) CHARLOTTE WHITTON.

APPENDICE N° 12

MUNICIPALITÉ DE LA VILLE D'OTTAWA

CANADA

Service de l'évaluation

Le 20 février 1953.

MÉMOIRE À L'INTENTION DU

Commissaire McCann,
Hôtel de ville.

Sujet: Wallis-House, rue Rideau

Les propriétés exemptes d'impôt foncier sont évaluées, aux termes de la loi dite *Ontario Assessment,* chapitre 24 des Statuts revisés d'Ontario, 1950, et ses modifications, de la même façon que les propriétés assujéties à l'impôt foncier.

En 1949, l'évaluation de l'édifice susmentionné a été réduite de $17,000, soit de $67,000 à $50,000, à cause du mauvais état de l'immeuble.

Depuis et jusqu'au moment de l'évaluation en 1952, la valeur des édifices a été augmentée de $72,100, portant le chiffre d'évaluation à $122,100.

Voici un état de l'évaluation du terrain et de l'édifice:

Année	Terrain	Édifice	Valeur immobilière totale
1948	$ 27,750	$ 67,000	$ 94,750
1949	27,750	50,000	77,750
1950	27,750	50,000	77,750
1951	27,750	87,400	115,150
1952	27,750	122,100	149,850

Le commissaire-évaluateur,
L. M. WRIGHT.

APPENDICE N° 13

Réquisition au sujet de: Regina n° 12, Service des travaux de l'Armée, page 5, pièce n° 1

1950-1051

Réquisition envoyée au ministère de la Production de défense	Description	Coût approximatif indiqué dans la réquisition	Coût réel indiqué dans réquisition soumise plus tard
248 d. janv. 1951	Lavabo avec bouchon à même..	$ 65.00	$ 63.09
297 " " "	Baignoire et lavabo sur pied..	230.00	192.83
292 " " "	Installation d'un appareil de chauffage à eau chaude de la meilleure qualité	5,000.00	3,369.00

1951-1952

102	Évier électrique Youngstown, complet avec unité pour l'élimination des déchets (figurant aussi sur les listes comme Évier et laveur de vaisselle combinés, complet avec dispositif pour l'élimination des déchets). Lavabo en fonte, cabinets en porcelaine vitreuse, complet avec réservoir.....	800.00	709.96
64	Vitre "thermopane" de 48" x 60"		93.00
112	Installation de vitre "thermopane" dans la cuisine.....	100.00	125.00
113	Installation d'appareils de plomberie	500.00	644.00
120	Lumières fluorescentes	300.00	267.45
137	Pose de tuile: (cuisine, 2 salles de bain, vestibule).....	1,100.00	983.00
188	Plâtrage	1,250.00	1,250.00
219	Sablage et polissage des planchers	1,500.00	235.00
241	Installation d'un brûleur à l'huile	500.00	268.00
304	Miroir en verre à glace, 75" x 16"	60.00	29.00
309	Installation d'épuration chimique de l'eau.....	509.00	509.00
192	Peinture	200.00	158.70
258	Peinture	112.00	111.00
Commande d'achat sur place, 416167	Peinture		21.60
Commande d'achat sur place, 416165	Peinture		10.80

Les deux articles suivants qui ont été commandés n'ont pas encore été reçus:

Requisition n° 69 (1951-1952)—Lavabo de coin, complet avec robinets; cabinets, complets avec réservoir, couleur: brune, $375.00.

Réquisition n° 186 (1951-1952)—Miroir en verre à glace, $200.00.

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

SÉANCE DU JEUDI 26 FÉVRIER 1953

TÉMOIN:

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 26 février 1953.
(10)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Cavers, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, James, Jutras, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Power, Stick, Thomas et Wright. (26).

Aussi présents: MM. E. B. Armstrong, W. R. Wright et le brigadier W. J. Lawson, du ministère de la Défense nationale.

Le Comité poursuit l'examen de l'APPENDICE B, page 870 du rapport Currie,—Résumé des irrégularités relatives à la comptabilité et pièce pertinente nº 1, déposée le 17 février.

Le président dépose, en réponse à la question de M. Wright, un état des commandes d'achat sur place passées par les Services des travaux de l'Armée dans la zone de l'est ontarien.

Il est ordonné que l'état susmentionné soit imprimé en appendice (*Voir Appendice nº 14 au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui*).

M. Armstrong est appelé et donne lecture des réponses aux questions posées à la réunion du 24 février par MM. Wright, Fleming, Herridge et Pearkes.

Le témoin est interrogé de nouveau.

Une discussion a lieu au sujet du dépôt de certains rapports ayant trait à la pièce nº 1 et antérieurs au 31 mars 1950.

Après discussion, le président décide qu'il n'entre pas dans les attributions du Comité de faire déposer lesdits rapports.

M. Fulton ayant protesté, la décision du président est mise aux voix et maintenue par le vote suivant:

Pour: MM. Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Cavers, Dickey, George, Henderson, Hunter, James, Jutras et Stick. (12).

Contre: MM. Adamson, Fleming, Fulton, Harkness, Herridge, Macdonnell (*Greenwood*), Pearkes, Thomas et Wright. (9).

A une heure, le Comité s'ajourne au mardi 3 mars à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 26 février 1953.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons certaines réponses aux questions posées lors de la dernière réunion. M. Wright a posé une question au sujet des commandes d'achat sur place passées par les Services des travaux de l'Armée dans la zone de l'est d'Ontario et à propos des 9 détachements. Vous agréerait-il que je depose le document?

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint de la Défense nationale (Finance) est appelé.

M. WRIGHT: Peut-il nous indiquer le montant?

Le TÉMOIN: Les renseignements sont indiqués par année financière à l'égard de chaque détachement.

(Voir l'appendice nº 14.)

Le PRÉSIDENT: Il a maintenant été consigné au compte rendu. Si je ne m'abuse, monsieur Fleming, vous aviez une question au sujet de Wallis-House?

Le TÉMOIN: M. Fleming a demandé combien on avait dépensé jusqu'au 10 avril 1951 pour les réparations à Wallis-House. Le montant est de $43,000.

Le PRÉSIDENT: Il y avait aussi une question au sujet de terreau.

M. Fleming:

D. Ces $43,000 ont été dépensés en plus du montant autorisé. Cela se rapporte-t-il de quelque façon au contrat de $10,000 à l'égard de l'électricité? —R. Si vous vous souvenez bien, on avait alors approuvé en même temps que l'entreprise une dépense de $35,000; la somme de $50,000 avait été mise de côté à cette fin dans les crédits de 1950-1951. C'était après le 10 avril 1951, c'était le 3 mai je pense, qu'on a approuvé le contrat d'électricité au montant de $9,750.

D. A cette date-là, je suppose que les dépenses avaient déjà dépassé le montant autorisé?—R. Les $35,000?

D. Oui.—R. C'est exact, monsieur.

Le PRÉSIDENT: A quelles autres questions pouvez-vous répondre?

Le TÉMOIN: Sauf erreur, c'est M. Herridge qui a demandé quel montant on avait affecté à l'achat de terreau, dont il est question au haut de la page, page 2 du nº 2 de la pièce nº 1.

Le PRÉSIDENT: Nº 11, Vancouver?

Le TÉMOIN: Nº 11, Vancouver. On a acheté 400 verges de terreau à raison de $1.25 la verge. Le montant dépensé a donc été de $500.

Le PRÉSIDENT: Le général Pearkes a aussi posé une question. Il a demandé si la maison de Regina avait été occupée par le commandant de la zone qui détenait ce poste jusqu'au 22 octobre 1951.

Le TÉMOIN: Cet officier n'a jamais habité la maison.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez fini, messieurs, nous pourrions passer à l'irrégularité nº 3.

M. Pearkes:

D. Avant d'aller plus loin, j'aimerais demander si vous déposerez les conclusions de la commission d'officiers que nous avions demandées?—R. La

commission d'officiers dont il est question était composée de deux officiers nommés par le général commandant en vue d'obtenir des renseignements sur les points soulevés par le vérificateur dans son rapport du 2 février 1952. La commission n'a formulé aucune conclusion ou proposition officielle. Les renseignements qu'elle a recueillis ont été transmis par le général commandant au quartier général de l'armée; c'est sur ces renseignements que le quartier général de l'armée a fondé son enquête. Tous les renseignements ainsi obtenus ont été transmis au chef de l'état-major général, qui s'est occupé de la chose au retour au Canada de l'officier qui était commandant de la zone en question au moment où les dépenses ont été effectuées. Les remarques qu'on trouve dans le rapport de la région militaire ou du quartier général, savoir qu'il y a eu une certaine mesure d'insouciance dans l'utilisation des deniers publics, ne faisaient pas partie des conclusions de la commission. Ce sont les remarques que le chef de l'état-major général a formulées après avoir examiné la question et discuté la chose avec le commandant en cause.

D. Puis-je poser une autre question à ce sujet? Le général commandant la région a-t-il formulé des observations dans ces rapports? Les mots "certaine mesure d'insouciance dans l'emploi des deniers publics" sont-ils ceux du général commandant la région aussi bien que ceux du chef de l'état-major général, comme vous venez de le dire?—R. En soumettant le rapport, le général commandant a formulé ses propres observations. Je ne me souviens plus si le général commandant a formulé ces remarques à ce moment-là ou dans son mémoire au chef de l'état-major général.

D. Serait-il possible d'obtenir le mémoire entier du général commandant, les remarques qu'il a formulées à propos de cette affaire, étant donné que vous n'avez pas les conclusions de la commission d'officiers nommés pour enquêter à cet égard? Vous avez dit que la commission avait été instituée par le général commandant. Celui-ci a sans doute fait un résumé des renseignements recueillis et formulé certaines observations. Ce serait en somme les constatations de la commission. Pourriez-vous nous fournir cela?

Le PRÉSIDENT: Ne s'agirait-il pas d'un rapport transmis à un officier supérieur au sein du ministère? S'il s'agit d'une question de discipline, nous l'étudierons plus tard, mais je ne pense pas qu'il en soit ainsi. Quel que soit le genre de rapport soumis par le général commandant, il a sans doute été adressé au ministre ou au sous-ministre.

M. PEARKES: Il est évident que de longs rapports ont été faits. Nous n'avons ici qu'un très bref résumé de ces rapports. Comment savons-nous qu'il nous donne une bonne idée des rapports, qu'il reflète bien les opinions exprimées par le général commandant ou par le chef de l'état-major général? Voilà la difficulté.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, il appartenait au ministre et à personne d'autre de prendre des dispositions. C'est lui qui est responsable, qui est comptable. Je pense que vous devriez obtenir ici même tous les renseignements que vous désirez, obtenir autant de renseignements que possible, puis poser des questions. Ensuite, vous pourriez aussi poser des questions à ce sujet au ministre lors de l'examen de ses crédits. Il n'appartient pas au témoin,—et le Comité ne devrait pas le demander,—de déposer des rapports du général commandant au ministre, au sujet d'un officier, ou sur la conduite d'un officier quelconque. Nous nous éloignerions de nos attributions. Si vous pensez qu'une injustice a été commise, vous pourriez interroger le ministre qui devrait défendre son attitude.

M. PEARKES: Monsieur le président, je ne cherche pas à dire qu'une injustice a été commise ou qu'on a cherché à cacher les opinions exprimées, les opinions défavorables. Je ne cherche à accuser ni à protéger personne. J'essaie tout simplement de savoir. Il me semble cependant que les remarques qu'on

a formulées à ce sujet attribuent une certaine part d'insouciance au commandant de la zone en ce qui concerne l'emploi des deniers publics. Je ne puis croire que ce sont là toutes les réflexions que le commandant de la région ou le quartier général de la région a formulées à ce moment-là. Le général commandant la région a certes fait des observations à ce sujet. Il s'est sûrement renseigné beaucoup plus à fond sur la question. A mon avis, si nous devons enquêter comme il convient sur ces dépenses aux fins de la défense, c'est précisément un cas où on devrait nous fournir de plus amples renseignements que nous avons en ce moment. Quelqu'un ici peut-il affirmer que ces remarques, ce bref résumé de cinq lignes, donnent une idée exacte de l'opinion exprimée par l'officier qui a examiné en premier lieu les constatations de la commission d'enquête?

M. APPLEWHAITE: Il me semble, monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. Vous n'y voyez pas d'objections?

M. APPLEWHAITE: Non, non.

Le TÉMOIN: Comme je l'ai déjà signalé, la commission d'officiers a recueilli certains renseignements. La commission d'officiers dont il est question ici a recueilli des renseignements pour le général commandant. Ce dernier a transmis ces renseignements de même que ses propres commentaires au chef de l'état-major général. Mais tout cela n'était qu'une partie de l'ensemble de l'enquête; jusqu'à ce moment-là, l'officier, le commandant de la zone qui détenait ce poste lorsque les dépenses ont été effectuées n'était pas disponible. Le chef de l'état-major général a poursuivi son enquête auprès de lui quand il fut revenu au Canada. Il s'agit donc d'une déclaration, d'un énoncé de faits ou de conclusions auxquelles le chef de l'état-major général en est arrivé.

M. JUTRAS: Puis-je dire un mot, monsieur le président? Il importe à cette étape, je pense, de nous rappeler la nature du document que nous examinons. Le document a été rédigé uniquement pour la gouverne du ministre, qui a fourni une appréciation des faits avant même qu'il soit question de déposer ce document au Comité ou de l'utiliser au Comité à quelque fin que ce soit.

M. FLEMING: De fait, c'était avant même que le Comité soit institué.

M. JUTRAS: Oui, avant l'institution du Comité, en effet. Par conséquent, le but du document était de fournir au ministre un aperçu des faits afin qu'il sache à quoi s'en tenir sur la situation. Je pense donc qu'il s'agit simplement d'un énoncé de faits tels que les ont constatés le général commandant et le chef de l'état-major général.

M. LARSON: Monsieur le président, l'appendice nº 13 ne renferme-t-il pas les constatations de ces deux officiers?

Le PRÉSIDENT: L'appendice nº 13?

M. LARSON: Oui, dans le fascicule 8 du compte rendu imprimé.

Le PRÉSIDENT: Dans le compte rendu distribué aujourd'hui. Ce ne sont pas là des conclusions.

M. LARSON: Mais ce sont les renseignements qu'on a recueillis, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Non. Il s'agit de renseignements que nous avons demandés au sujet des dépenses effectuées à l'égard de la maison. Nous parlons maintenant de l'autorisation de dépenser des fonds et des dispositions qui ont été prises à la suite de ces dépenses.

M. LARSON: Nous discutons les constatations des deux officiers. Je suppose que c'est ce qu'ils ont découvert.

Le TÉMOIN: Ce ne sont pas les conclusions de cette commission d'officiers. Ce document a été déposé à la dernière réunion en réponse à une question ayant trait aux articles auxquels l'argent a été affecté. Ce document a été établi par le vérificateur en chef.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, si je comprends bien, le général Pearkes a signalé que ce mémoire dans la colonne de droite au bas de la page 5 semble être un résumé d'un document plus long. C'est aussi ce que je pense. Le général Pearkes a demandé si nous pourrions obtenir le document plus long ou initial, afin que nous puissions savoir par nous-mêmes si ces commentaires sont exacts ou non.

M. APPLEWHAITE: Si c'est ce que voulait dire le général Pearks, je n'y vois pas d'objection. Je signale qu'on faisait enquête sur certaines irrégularités et que divers rapports ont dû être présentés. Certains étaient peut-être contradictoires et d'autres incomplets. A mon avis, notre Comité a le droit d'exiger l'énoncé final des faits de toute autorité qui s'est prononcée en fin de compte sur ces divers rapports. C'est peut-être le chef de l'état-major général ou encore le ministre. Je n'en sais rien. Mais si le résumé que nous avons ici est incomplet ou ne constitue pas un énoncé exact des faits et des dispositions prises, je pense que nous avons le droit de savoir ce qui en est au juste. Voilà mon opinion. Je suis aussi d'avis que si divers officiers ont présenté des rapports, il n'est pas nécessaire que le Comité obtienne ces rapports sur lesquels se fondent les conclusions finales. Cependant, il devrait obtenir les conclusions finales de toute personne ou de toute autorité qui les a formulées en se fondant sur ces rapports.

Le PRÉSIDENT: Je pense que je préciserais cela. Peut-être M. Applewhaite n'a-t-il pas compris ce que le témoin a dit. Il a dit qu'il n'y avait eu aucune conclusion ou proposition officielle. Ce n'était pas une enquête dans ce sens. Il s'agissait de recueillir et d'évaluer certains renseignements pour la gouverne de l'officier compétent; une commission de deux officiers a été chargé de recueillir ces données. Ils n'ont formulé aucune constatation ni aucune proposition.

M. APPLEWHAITE: Quelqu'un en est venu à une conclusion.

Le PRÉSIDENT: Il semble que ce soit le chef de l'état-major général.

M. APPLEWHAITE: Si ce texte ne renferme pas le rapport intégral de ses conclusions, peut-être devrions-nous savoir en quoi il consistait.

Le PRÉSIDENT: Le témoin déclare que c'est un bon résumé des conclusions.

M. FLEMING: Monsieur le président, il n'est pas nécessaire, je pense, que je vous signale la difficulté de résumer un document de ce genre. On cherche à condenser en une seule phrase tout un rapport et les commentaires relatifs à la responsabilité. Nous avons ici une phrase et, comme M. Jutras l'a signalé, le document n'a pas été rédigé pour l'usage du Comité. Le document a été rédigé avant même que le Comité soit institué. Nous voulons tous être justes, je pense. Nous en avons appris suffisamment pour que nous désirions obtenir de plus amples renseignements. Un résumé très condensé comme celui-ci ne nous suffit pas. On devrait nous fournir les documents nécessaires afin que nous puissions tirer nos propres conclusions.

M. GEORGE: Monsieur le président, il me semble que ce n'est que par déduction qu'on blâme le commandant de la zone de cet écart. On dit que le commandant en question n'est plus dans l'armée. Cela ne signifie pas nécessairement que le commandant de la zone était responsable de cette insouciance dans l'emploi des fonds, bien qu'il l'ait sans doute été en sa qualité d'officier supérieur.

M. FLEMING: Monsieur le président, si M. George lit cette phrase de la même façon que la plupart des gens, il me semble que la conclusion est inévitable. Voilà tout le point.

M. GEORGE: Monsieur le président, j'avais simplement l'intention de poser une question et non de formuler une déclaration. Comme le signale M. Fleming, quiconque lit cette phrase en conclut que le commandant de la zone était responsable de cette mesure d'insouciance.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GEORGE: Mais il n'y a rien ici qui nous indique que ce soit la conclusion à tirer. En est-il ou non ainsi?

Le PRÉSIDENT: Il n'appartient pas au témoin de le dire. Nous avons le résumé. Vous devez lire ce qui y est dit. Vous pouvez fort bien tirer cette conclusion, mais d'autres en ont conclu autrement après l'avoir lu. Voilà la difficulté qui se pose pour nous aujourd'hui.

M. FULTON: Monsieur le président, je voudrais demander à M. Armstrong si le ministère est d'avis que les fonds qui ont été dépensés, d'une façon irrégulière il va sans dire, ont produit tout de même de bons résultats. En d'autres termes, le ministère est-il d'avis que la valeur de la maison correspond vraiment à l'argent qu'on y a affecté?

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous avez raison de demander si la valeur de la maison correspond à l'argent dépensé, car on a posé la même question à propos de Wallis-House. On a demandé si sa valeur correspondait à peu près à l'argent qu'on y a affecté.

M. BOISVERT: Mais, monsieur le président, voilà une question qui oblige le témoin à exprimer son opinion.

Le PRÉSIDENT: Non, non. Si la valeur correspond à l'argent dépensé. Je pense que la question est appropriée.

Le TÉMOIN: Dans ce cas, afin de savoir si la valeur correspond à l'argent dépensé il faut tenir compte de la fin à laquelle l'argent a servi. Il s'agissait de fournir un logement au commandant de la zone, comme on en fournit aux militaires mariés. L'argent qui a été dépensé ici, une partie du moins, a été affecté à des articles et à des accessoires qui ne sont pas généralement acceptables pour des logements de ce genre selon la ligne de conduite établie. A cet égard, ou de ce point de vue, je pense que je dois répondre non à votre question.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dickey.

M. DICKEY: Monsieur le président, je pense que j'ai gagné mon point. J'étais d'avis que la tournure que prenait l'interrogatoire, de même que la requête du général Pearkes, nous entraînait loin du Comité, qui est chargé d'enquêter sur les dépenses. Le vérificateur a formulé ses commentaires sur cette irrégularité et le ministère a apparemment effectué une enquête complète et approfondie en la matière. Nous avons obtenu tous les détails des postes auxquels les dépenses ont été affectées; on nous indique aussi que le ministère, après enquête, a pris les mesures qui s'imposaient. Je signale respectueusement au général Pearkes qu'à moins qu'il ne puisse établir un rapport entre sa requête et les dépenses ou le bien-fondé des dépenses, il n'appartient pas au Comité d'approfondir cette question.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright.

M. WRIGHT: Je voudrais poser une question à propos de l'appendice 13, à la page 210. On dit:

> Les deux articles suivants qui ont été commandés n'ont pas été reçus:
>
> Réquisition nº 69 (1951-1952)—lavabo de coin, complet avec robinets; cabinets, complets avec réservoir, couleur: brune, $375.00.
>
> Réquisition nº 186 (1951-1952)—miroir en verre à glace, $200.00.

S'agit-il d'articles qu'on fournit habituellement dans les logements destinés aux commandants de zone? Ces articles ont-ils été livrés?

Le PRÉSIDENT: Où êtes-vous, monsieur Wright?

M. GEORGE: C'est la dernière ligne de l'appendice 13.

M. DICKEY: Il s'agit de la réquisition nº 186.

M. Wright:

D. S'agit-il d'accessoires réguliers?—R. Oh, non, on ne fournit habituellement pas ces choses dans des logements de ce genre.

M. HERRIDGE: Puis-je demander si le brigadier Connelly est allé à Tokyo avant ou après la découverte de ces irrégularités?

Le TÉMOIN: Il y est allé avant la découverte des irrégularités.

M. WRIGHT: Le brigadier Connelly a-t-il pris sa retraite avec pleine pension?

Le TÉMOIN: Le brigadier Connelly est en congé de retraite.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je pense que ces questions ne sont pas de notre ressort. Nous parlons de dépenses relatives à la défense; ce n'est pas là une chose qui se rapporte normalement aux dépenses aux fins de la défense. Messieurs, vous avez obtenu beaucoup de renseignements à ce sujet et je pense que vous avez appris à peu près tout ce que vous pouvez espérer obtenir du témoin. Le ministre répondra sans doute à la question quand le point sera soulevé. Je pense que vous avez suffisamment de renseignements en ce moment. Procédons si vous le voulez bien. Nous sommes maintenant à la page 6. Y a-t-il des questions à propos de la page 6, irrégularité nº 4? Il s'agit d'une irrégularité qui a trait à l'accumulation de matériel.

M. THOMAS: Pour ce qui est des nº 2, Toronto et nº 4 Montréal, a-t-on une idée des sommes perdues par suite de distributions trop généreuses ou de matériel non remis aux magasins militaires?

Le PRÉSIDENT: On ne dit pas qu'il y a eu des pertes, n'est-ce pas?

M. Thomas:

D. Pour ce qui est du nº 4, Montréal, on trouve la note suivante:

Matériel non remis aux magasins militaires et non porté aux contrôles.

Je me demande si on a fait une estimation des pertes?—R. On ne laisse aucunement entendre qu'il y a eu des pertes. On dit seulement qu'il s'agit de matériel qui est resté après l'achèvement de certains travaux et qu'on ne l'a pas porté aux contrôles. Il n'était pas perdu.

D. A. propos du nº 4, Montréal, on dit:

Matériel non remis aux magasins militaires et non porté aux contrôles.

Alors il s'agit d'une erreur de comptabilité?—R. Oui, une erreur de comptabilité.

Le PRÉSIDENT: Les pages 6 et 7 ont trait à des choses semblables.

M. APPLEWHAITE: Nº 11, Victoria.

Le PRÉSIDENT: C'est au bas de la page 7.

M. APPLEWHAITE: Y a-t-il eu des pertes?

Le TÉMOIN: Ma réponse serait la même que celle que j'ai donnée à M. Thomas. Cela ne signifie pas qu'il y a eu perte. La remarque signifie tout simplement qu'on ne faisait pas d'inscription dans les livres de comptabilité.

M. HERRIDGE: J'aimerais poser quelques questions au sujet du nº 11, Victoria. Quel est ce manque de moyens de transport qui est considéré comme principal facteur? Veut-on parler de transport militaire?

Le TÉMOIN: Cela signifie que lorsqu'il s'agissait de ramener aux magasins militaires des matériaux qui restaient après l'achèvement de travaux, il fallait recourir au transport militaire, qui n'était pas suffisant pour permettre de

ramener rapidement les matériaux aux magasins. Par conséquent, il s'ensuivait des retards à l'égard du retour des matériaux et l'inscription aux registres.

M. DICKEY: Pour ce qui est du nº 6, Halifax, à la page 7, on lit: "Les notes au crayon sur les fiches de contrôle indiquent que le matériel a été remis aux magasins, mais que les bordereaux nécessaires n'ont pas été remplis". Cela était sans doute un défaut qui résultait de l'insuffisance de personnel.

Le TÉMOIN: En effet. On inscrivait les notes au crayon alors qu'il aurait fallu le faire à l'encre.

M. Fulton:

D. Nº 6, Halifax. Je remarque les mots suivants dans le rapport de la région ou du quartier général: "Les inventaires n'étaient pas exacts ni suffisants depuis la guerre et on ne pouvait les faire convenablement sans augmenter considérablement le personnel". Cette pièce nº 1 mentionne souvent Halifax et dans tous les cas, sauf un, dans la troisième colonne, on dit que l'irrégularité résultait d'une pénurie de personnel à la compagnie nº 6 à Halifax. Il est toujours question de manque de personnel. On dit "c'était impossible sans augmenter le personnel". On pourrait apporter des améliorations en augmentant le personnel, et ainsi de suite. Par conséquent, dans tous les cas, sauf un, en ce qui concerne les irrégularités découvertes à Halifax, le rapport ou l'explication de la région ou du quartier général signale que l'irrégularité résultait de la pénurie de personnel. Je note cependant qu'à la page 870 du rapport Currie, dans l'appendice B, la compagnie d'Halifax n'est pas parmi les unités qui ont invoqué le manque de personnel. Je dois conclure que l'enquête de M. Currie au sujet des rapports des vérificateurs ne l'a pas convaincu,—et le résumé du vérificateur en chef donne la même impression, car on nous dit que l'Appendice B au rapport Currie a été préparé par le vérificateur en chef,—ne l'a pas convaincu que ces irrégularités résultaient du manque de personnel. Je me demande si M. Armstrong pourrait nous expliquer pourquoi dans chaque cas, sauf un, en ce qui concerne Halifax dans la pièce nº 1, l'irrégularité est attribuée au manque de personnel?—R. Je devrais peut-être expliquer d'abord que l'Appendice B du rapport de M. Currie n'est que la reproduction du sommaire du vérificateur en chef et non le résultat d'une enquête distincte qu'il a faite lui-même. Le fait que la note "manque de personnel invoqué par l'unité" ne figure pas, dans la colonne 19, vis-à-vis Halifax, n'a pas une grande importance à mon avis. Les vérificateurs ont noté la chose dans leurs rapports lorsque les intéressés leur ont dit, en causant, que les irrégularités résultaient d'un manque de personnel. Dans ce cas, je suppose que personne n'a mentionné la chose quand les vérificateurs étaient sur les lieux. En répondant aux observations ils ont signalé, comme partie de leurs explications, qu'il y avait pénurie de personnel.

D. Vous avez dit qu'il ne fallait pas attacher trop d'importance au fait que dans l'Appendice B la note "manque de personnel invoqué par l'unité" ne concerne pas Halifax. Cependant, à l'égard d'Halifax, le vérificateur en chef a signalé sept irrégularités à cette unité. Je me demande s'il y a d'autres explications indiquant pourquoi,—puisque le ministère déclare maintenant que toutes ces irrégularités, sauf une, étaient le résultat de la pénurie de personnel, —le vérificateur en chef n'a pas jugé la chose suffisamment importante pour formuler des commentaires à ce sujet dans son résumé?—R. Je dois d'abord dire qu'il est incontestable qu'il existait une pénurie de personnel dans toutes ces compagnies des services des travaux de l'Armée au cours de cette période. Le vérificateur en chef en a fait mention dans son rapport quand l'unité a signalé la chose aux vérificateurs lors de leur visite. Apparemment dans le cas d'Halifax, l'unité n'en a pas parlé aux vérificateurs ou si elle l'a fait les vérificateurs ont oublié de le noter dans leur rapport.

D. Êtes-vous au courant d'autres rapports, monsieur Armstrong, à propos de la 6e compagnie à Halifax, appelant l'attention sur un état de choses peu satisfaisant à cette unité?—R. Il n'y a que celui qui est mentionné ici, 1951.

D. Mais je demandais si le ministère a reçu d'autres rapports au sujet d'Halifax?—R. Il en a peut-être reçu d'autres il y a quelques années. Je suis d'avis qu'il y en a sans doute eu avant l'adoption de cette nouvelle méthode. Tous les rapports reçus depuis l'application de la nouvelle méthode sont indiqués ici, comme je l'ai expliqué lors de la première réunion en parlant de la vérification complète effectuée par les vérificateurs dans l'ensemble de l'organisation.

D. Alors vous dites qu'il se peut bien qu'il y ait eu d'autres rapports appelant l'attention sur la situation peu satisfaisante à cet endroit. Pourriez-vous me dire si on a pris des dispositions à la suite de ces rapports afin de rectifier cet état de choses?—R. Eh bien, l'adoption de cette nouvelle méthode en 1949 était une mesure destinée à améliorer la situation dans l'ensemble des services des travaux de l'Armée. Ce fut l'une des raisons de son application.

D. A-t-on pris des mesures,—par exemple en s'appliquant d'une façon particulière à améliorer la situation à cette compagnie à l'égard de laquelle vous dites qu'il peut y avoir eu d'autres rapports antérieurs,—et d'après les renseignements dont je dispose il y a eu au moins un rapport sinon plusieurs, appelant l'attention sur l'état de choses très déplorable qui régnait à cet endroit. —R. A Halifax?

D. Oui.—R. Je ne suis pas personnellement au courant de rapports antérieurs à cette période et je ne puis répondre ce matin à votre question. Je puis faire vérifier. Vous parlez d'une période antérieure à 1949.

D. Je songeais à la période antérieure à 1951.—R. Pas avant 1951. C'est le seul rapport du vérificateur sur Halifax depuis l'adoption de la nouvelle méthode en 1949; c'est le seul. S'il y a eu d'autres rapports, ils sont antérieurs à cette période.

D. Je ne songe pas uniquement aux rapports des vérificateurs. Nous avons ici une compagnie où selon le rapport du vérificateur en 1951 on a constaté sept irrégularités dont une seule est attribuable à la pénurie de personnel. Ce que j'aimerais savoir c'est quelles dispositions on a prises à la suite des rapports antérieurs qui ont révélé un état de choses peu satisfaisant à Halifax; quelles dispositions a-t-on prises pour remédier à ces irrégularités?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton, vous parlez de rapports antérieurs appelant l'attention sur la situation peu satisfaisante à Halifax, mais nous n'avons pas de tels rapports et nous sommes limités au 31 mars 1950. Le Comité a tous les renseignements subséquents à cette date. Nous n'avons pas le droit d'enquêter sur ces rapports de 1949 ou antérieurs à cette période.

M. FULTON: Je pense pouvoir démontrer que c'est une restriction inutile. Nous sommes autorisés à enquêter sur les dépenses depuis le 31 mars 1950, mais nous avons certes le droit d'examiner le fondement de ces dépenses. Si le rapport du vérificateur à l'égard d'Halifax signale des exemples de gaspillage ou de dépenses non autorisées après le 31 mars 1950, nous avons certes le droit de demander s'il y a eu des rapports au ministère appelant l'attention sur un état de choses peu satisfaisant, qu'on a laissé se perpétuer en dépit de ces avertissements et qui a entraîné ces irrégularités et ce gaspillage de fonds au cours de la période à l'égard de laquelle nous enquêtons. M. Armstrong a dit qu'il se peut bien que des rapports antérieurs aient été présentés; pour ma part, je sais qu'il y a eu des rapports antérieurs signalant un état de choses à l'égard duquel on aurait dû remédier; les dépenses s'en sont sans doute ressenties jusqu'au 31 mars 1950.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton, en ce moment c'est M. Armstrong qui témoigne. Peut-être disposez-vous de certains renseignements. Je vous conseille de les utiliser comme bon vous semble, mais je pense qu'il ne convient pas que vous fournissiez ces renseignements au Comité sous forme de témoignages fondés sur des choses que vous avez entendu dire.

M. FULTON: Je regrette que vous ayez mal compris. J'ai demandé à M. Armstrong s'il y avait eu des rapports antérieurs et il a dit qu'il se pouvait qu'il y en ait eu. J'ai déclaré ensuite que d'après les renseignements dont je dispose au moins un autre rapport a été présenté. Je vais poser une question à ce sujet à M. Armstrong. Y a-t-il eu au moins un autre rapport appelant l'attention des autorités du ministère sur l'existence d'un état de choses peu satisfaisant à Halifax?

Le TÉMOIN: Je répète qu'il n'y a eu qu'un rapport de vérification. Je ne suis pas au courant de l'existence d'autres rapports. L'unité a peut-être demandé qu'on augmente son effectif. Je pense qu'on pouvait s'attendre à cela. Je ne sais de quel genre de rapport vous voulez parler.

Le PRÉSIDENT: En ce moment nous parlons de pénurie de personnel.

M. FULTON: Oh, non.

Le TÉMOIN: J'ai ici une note au sujet de l'effectif; le 20 juillet 1951 on a augmenté l'effectif de quatre commis et magasiniers et de quatre manœuvres. Cela résultait sans doute d'une enquête sur l'effectif. On a probablement présenté un rapport quelconque à ce sujet.

M. FULTON: Pourriez-vous vous renseigner afin de savoir s'il y a eu des rapports antérieurs appelant l'attention du ministère sur la situation peu satisfaisante à Halifax?

Le PRÉSIDENT: Vous devrez préciser. "Rapports antérieurs". Qu'entendez-vous par rapports? Voulez-vous parler de rapports des vérificateurs?

M. FULTON: N'importe quels rapports, des rapports d'inspection, des rapports faits à la suite de requêtes du ministère à divers organismes du gouvernement demandant une enquête et un rapport sur la situation à Halifax. N'importe quel rapport semblable.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous répéter afin que M. Armstrong et moi-même puissions comprendre où vous voulez en venir?

M. FULTON: Je pense que c'est fort simple. Je demande s'il y a eu des rapports, antérieurs à ce rapport du vérificateur en chef, qui sont venus à l'attention du ministère et qui signalent un état de choses peu satisfaisant à la compagnie n° 6 des travaux à Halifax?

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous disposé à limiter votre requête à une période définie?

M. FULTON: Depuis la fin de la guerre.

M. BOISVERT: La première ou la seconde?

Le PRÉSIDENT: Depuis 1945.

M. APPLEWHAITE: A mon avis, si ces rapports ont trait à des dépenses aux fins de la défense contractées avant le 31 mars 1950, ils n'entrent pas dans les attributions du Comité. Si vous enquêtez sur une période antérieure au 31 mars 1950, rien ne vous empêche d'aller jusqu'en 1898.

M. FLEMING: Je pense que M. Fulton a parfaitement raison. Je me reporte à l'ordre de renvoi du Comité.

> Qu'un comité soit institué en vue de poursuivre l'examen de toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et de tous engagements de dépenses auxdites fins depuis le 31 mars 1950.

Je ne vois rien qui dise que s'il y a des renseignements relatifs à l'état de choses qui existait avant cette période et qui a eu des répercussions sur la

situation après le 31 mars 1950, le Comité ne doit pas s'en occuper. Le Comité se rendrait ridicule s'il prétendait qu'il faut restreindre son enquête aux dépenses après le 31 mars 1950 et que cela l'empêche de se renseigner sur tout ce qui peut s'être passé avant le 31 mars 1950. Pour ce qui est des renseignements à obtenir, il y en a sûrement qui ont trait à des événements survenus avant 1950 dont il a été directement question dans les enquêtes effectuées après cette date. Je ne vois pas comment le Comité pourrait fermer les yeux. La question de M. Fulton a trait à la situation antérieure à cette date, qui a eu des répercussions sur l'état de choses après cette date et qui est censée nous reporter aux conditions d'avant guerre. On n'a pas effectué d'inventaires convenables depuis la fin de la guerre.

M. FULTON: Nous avons eu une longue discussion sur une méthode adoptée en 1949. M. Applewhaite ne s'y est pas opposé quand les témoins qui ont comparu antérieurement et quand le présent témoin ont soulevé le point.

M. APPLEWHAITE: Aucun autre membre du Comité n'a parlé du fonctionnement de cette méthode avant le 31 mars 1950.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Armstrong a parlé de 1949 tout à fait par hasard afin d'expliquer ce qu'il disait.

M. FULTON: M. Currie a parlé un peu de la méthode qui a été instituée en 1949, a dit M. Armstrong. Il est ridicule de prétendre que nous ne pouvons pas poser de questions sur les conditions signalées dans les rapports des vérificateurs tout simplement parce qu'elles sont antérieures au 31 mars 1950.

M. FLEMING: Nous avons déjà obtenu bon nombre de renseignements qui remontent avant le 31 mars 1950. Nous en avons obtenus, oralement et par écrit, à l'égard de plusieurs questions.

Le PRÉSIDENT: Nommez-en une.

M. FLEMING: Wallis-House.

Le PRÉSIDENT: Les dépenses ont été effectuées...

M. FULTON: M. Davis a donné des renseignements qui remontaient à 1943.

Le PRÉSIDENT: Laissez-moi finir. Le Comité était régulièrement saisi de la question de Wallis-House et M. Davis nous a fourni des renseignements antérieurs afin que nous puissions comprendre ce qui s'est produit. Ces renseignements étaient nécessaires, car sans cela le rapport qu'il a présenté ne signifiait rien, ou à peu près. Le rapport que nous examinons présentement est loin de ne rien signifier. Il a trait à la compagnie nº 6 d'Halifax et signale qu'il y avait pénurie de personnel.

M. FULTON: Il déclare aussi que les inventaires n'ont pas été effectués convenablement depuis la fin de la guerre.

J'ai demandé si le ministère avait reçu d'autres rapports depuis la fin de la guerre, appelant son attention sur la situation à Halifax et sur des conditions analogues à celles dont le vérificateur en chef a parlé dans son rapport de 1951.

M. DICKEY: Je rapelle que le témoin a déclaré qu'on s'était rendu compte de cet état de choses qui existait dans les compagnies des services des travaux; c'est pourquoi on a adopté la nouvelle méthode en 1949. Cela ne répond peut-être pas à la question, mais M. Fulton semble posséder des renseignements plus exacts et s'il désire en faire part au Comité, pourquoi ne le fait-il pas?

M. Wright:

D. Ces rapports des vérificateurs sont-ils présentés chaque année et à quelle date sont-ils soumis au sous-ministre?—R. Le programme de vérification est conçu de façon qu'on puisse, si possible, effectuer une vérification à chacune des principales unités, au moins une fois par année. Cette vérification n'a pas lieu à la même époque chaque année. Lorsqu'on applique un programme de

vérification, il n'est habituellement pas désirable que l'unité qui fera l'objet de la vérification sache exactement quand les vérificateurs se rendront chez elle. Dans certains cas, il peut s'écouler un an et demi entre les vérifications dans les grandes unités. Dans d'autres cas, il se peut que le vérificateur effectue deux vérifications au cours d'une brève période, huit ou neuf mois peut-être. Le but est d'effectuer une vérification dans les principales unités une fois par année. Comme je l'ai signalé plus tôt, on a inauguré une nouvelle méthode en ce qui concerne la vérification dans les compagnies des services des travaux. Pendant neuf mois environ on n'a effectué aucune vérification à ces unités afin de leur permettre de mettre la nouvelle méthode en vigueur et de l'utiliser pendant quelque temps avant de constater les résultats. Par conséquent, les vérifications qui ont eu lieu au cours de l'année suivante avaient surtout pour objet de se rendre compte de la valeur de cette nouvelle méthode dans chaque unité qui faisait l'objet d'une vérification.

D. Quand le vérificateur en chef effectue une vérification dans une compagnie en particulier, il fait immédiatement part de ses constatations?—R. Oui, monsieur. Dès qu'il a rédigé son rapport, il le soumet au sous-ministre, ou plutôt à moi, qui agis en son nom.

D. Combien de vérifications a-t-on effectuées à ces principales compagnies au cours de la période sur laquelle le Comité enquête, c'est-à-dire depuis le 13 mars 1950?—R. Voulez-vous parler des compagnies des services des travaux de l'armée?

D. Oui.—R. Elles sont toutes indiquées ici dans l'Appendice B.

D. C'est une liste complète de toutes les vérifications effectuées au cours de cette période à toutes les compagnies des services des travaux de l'armée?—R. Jusqu'au 4 février 1952. Je pense que c'est la dernière date.

M. HUNTER: Monsieur le président, l'ordre de renvoi du Comité nous ordonne d'enquêter sur les dépenses depuis le 31 mars 1950; c'est la première chose; ensuite, il nous demande d'enquêter sur les dépenses et engagements des services des travaux de l'armée dont il est question dans le rapport Currie. Au cours de notre enquête sur ces deux points, nous sommes censés faire de temps à autre des observations et exprimer nos vues et indiquer, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites. A mon avis, si les renseignements que le représentant de Kamloops a demandés sont de nature à nous aider à faire, de temps à autre, des rapports sur la question et à proposer des économies appropriées, je pense que nous devrions obtenir ces renseignements. D'autre part, si ces renseignements sont inutiles ou ne se rapportent pas à l'enquête que nous sommes censés faire, alors il ne conviendrait pas de les obtenir. Je soutiens donc que M. Fulton devrait d'abord commencer par nous démontrer que ces renseignements sont pertinents et se rapportent à la tâche que nous devons accomplir. S'ils sont pertinents, il faudrait les obtenir; sinon, n'en faisons rien.

Le PRÉSIDENT: Le point qu'a soulevé M. Fulton est très clair, je pense. Il a parlé du rapport Currie, où il est signalé que des rapports ont été présentés de temps à autre, mais qu'on n'y a pas donné suite. Il prétend maintenant qu'il y a eu d'autres rapports avant ceux-là et qu'on ne s'en est pas occupé.

M. HUNTER: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Comment cela peut-il se rapporter au travail du Comité?

M. HUNTER: Je ne prétends pas que ce soit pertinent.

Le PRÉSIDENT: Alors, comment pouvez-vous démontrer que ce ne l'est pas?

M. HUNTER: J'ai dit que si les renseignements en question sont pertinents ils doivent être de nature à nous aider à faire rapport de temps à autre de nos observations et de nos vues. Ces observations et ces vues doivent être expri-

mées dans un but précis. Nous ne devons pas nous contenter de présenter un rapport au hasard. Nous devons présenter un rapport indiquant comment on peut réaliser des économies. Si les renseignements que réclame M. Fulton peuvent nous aider à formuler des propositions sur les économies à réaliser, alors ils sont pertinents. D'après ce qu'il dit, je ne vois pas comment l'existence d'un tel rapport pourrait nous aider à exprimer nos vues sur la façon de réaliser des économies.

Le PRÉSIDENT: Je comprends très bien votre point maintenant. Monsieur Jutras...

M. FULTON: Allez-vous entendre les arguments contre avant d'écouter les arguments en faveur?

M. JUTRAS: Je voudrais seulement formuler une observation Il me semble que le point important est de savoir jusqu'à quelle année M. Fulton veut se reporter. Si je ne m'abuse, il a demandé des rapports d'inspection.

M. FULTON: N'importe quel rapport.

M. JUTRAS: Les rapports des inspections. Si vous vous reportez à une année antérieure à 1949, les rapports porteront sur l'ancienne méthode. Je me demande à quoi cela servirait, étant donné qu'on a abandonné l'ancienne méthode et qu'on l'a remplacée par une nouvelle. On vient aussi de nous dire qu'aucune inspection et qu'aucun commentaire n'a eu lieu au cours des neuf premiers mois qui ont suivi l'application de la nouvelle méthode en 1949, afin de permettre aux intéressés de mettre le nouveau système à l'essai. Par conséquent, si vous vous reportez aux neuf mois qui ont suivi l'adoption de la méthode en 1949 vous pouvez obtenir tous les rapports dont vous pouvez avoir besoin au sujet de la compagnie.

M. MACDONNELL: Nous avons probablement consacré plus d'une demi-heure à la discussion de ce point. J'aime à croire que vous êtes un homme pratique et consciencieux, sauf lorsque d'autres préoccupations plus importantes vous imposent des restrictions. Si on vous envoyait enquêter sur les affaires d'une compagnie, disons depuis 1950, penseriez-vous que les officiers de la compagnie agiraient d'une façon sensée s'ils vous disaient que vous ne pouvez examiner ce qui s'est passé avant 1950? Ne croiriez-vous pas convenable d'essayer de comprendre ce qui s'est passé afin d'être mieux renseigné sur les antécédents de l'affaire? Je ne vois pas très bien quel mal il pourrait y avoir à cela.

Le PRÉSIDENT: Je ne perdais pas de temps. J'ai examiné l'ordre de renvoi en date du 3 avril 1952, c'est-à-dire celui de l'an dernier. La date fixée alors était le 31 mars 1950. L'ordre de renvoi du 22 janvier de cette année comporte la même date, soit le 31 mars 1950. Messieurs, cela même me semble un peu inusité. Il me semble que la date aurait dû être le 31 mars 1951. En 1951, la date mentionnée était le 31 mars 1950. Par conséquent, au cours de ces trois années, la date a toujours été la même, ce qui accorde beaucoup plus de latitude au Comité que si l'ordre de renvoi avait été rédigé de la façon ordinaire; les attributions du Comité ne se trouvent pas restreintes, mais accrues. Nous avons amplement de besogne à accomplir en ce moment. Je pense donc que nous devrons nous en tenir à l'ordre de renvoi et ne pas aller plus loin que le 31 mars 1950.

M. FULTON: Puis-je essayer encore une fois de démontrer à quel point les réponses aux questions que j'ai posées seraient pertinentes? On nous demande d'enquêter sur les dépenses et engagements de dépenses depuis le 31 mars 1950. Il est vrai que nous avons maintenant devant nous l'Appendice B au rapport Currie ainsi que la pièce 1, qui fournit des détails supplémentaires sur cet appendice. Nous sommes au numéro 6, Halifax. L'appendice révèle que le vérificateur en chef a signalé sept irrégularités. On nous demande aussi de

formuler des propositions sur la façon de réaliser des économies. Par le fait même, il me semble qu'il entrerait dans le cadre de notre enquête de savoir dans quelle mesure le ministère a donné suite aux observations et aux recommandations que renfermaient les rapports des vérificateurs. Il conviendrait aussi de savoir si, depuis le 31 mars 1950, des dépenses ont été effectuées ou s'il y a eu du gaspillage et de l'incompétence parce qu'on a permis que se perpétue l'état de choses sur lequel on avait appelé l'attention du ministère avant cette date.

L'an dernier, nos attributions étaient exactement les mêmes en ce qui concerne la portée de notre enquête sur les dépenses. On nous a fourni des renseignements sans protester, à propos du rapport du vérificateur en 1949. Vous trouverez ces témoignages au fascicule 6, page 14, du compte rendu des délibérations de l'an dernier. Vous constaterez qu'aucune objection n'a été formulée alors. Je soutiens donc qu'il est insensé de s'y opposer en ce qui concerne les fonds dépensés par la compagnie des travaux à Halifax, qui était peut-être chargée d'administrer des biens d'une valeur de 5 millions ou plus, et où il s'est produit un grand nombre d'irrégularités semblables à celles qui nous ont été signalées dans le rapport Currie. On dit que nous ne pouvons demander les rapports antérieurs qui appelaient l'attention sur le même état de choses. Il me semble que nous devrions savoir si ces irrégularités, ou les conditions qui y ont donné lieu, ont été portées plus tôt à l'attention du ministère. Nous devrons nous limiter un peu, c'est pourquoi j'ai proposé que nous allions jusqu'à la fin de la guerre car il est signalé dans la troisième colonne de la pièce 1, qui renferme le résumé fourni par le ministère même, que les inventaires n'ont pas été faits comme il convenait depuis la fin de la guerre. A mon sens, on ne saurait trouver de meilleur argument à l'appui de ma thèse; nous avons parfaitement raison de demander s'il y a eu des rapports antérieurs appelant l'attention du ministère sur cet état de choses et, s'il y en a eu, quelles dispositions a-t-on prises pour y remédier. Si nous constatons qu'on a pris des mesures pour rectifier la situation, nous n'aurions pas à nous en occuper davantage. Cependant, à moins de nous en assurer, comment pourrions-nous vraiment formuler des propositions sur la façon de réaliser des économies?

M. WRIGHT: Le ministre a déféré le rapport Currie au Comité d'une façon spéciale. Or je trouve le passage suivant à la page 846, vers le bas de la colonne de droite:

> Le vérificateur en chef du ministère s'était acquitté de ses fonctions consciencieusement. Il avait signalé à maintes reprises des situations peu satisfaisantes.

Il me semble que nous devrions pouvoir obtenir les preuves à l'appui de cette affirmation "à maintes reprises...", qu'il s'agisse de 1950, de 1949 ou de toute autre période.

M. DICKEY: Tout cela est indiqué à l'Appendice B.

M. WRIGHT: Non. Les irrégularités signalées n'ont trait qu'à 1950.

M. DICKEY: Non. Il a été dit que l'appendice B comprenait le rapport du vérificateur à l'égard des compagnies des travaux.

Le PRÉSIDENT: Au bas de la page 846 nous lisons ce qui suit:

> Le vérificateur en chef du ministère s'était acquitté de ses fonctions consciencieusement. Il avait signalé à maintes reprises des situations peu satisfaisantes. C'est ce qui ressort nettement de l'Appendice B qui résume ses constatations de plusieurs années.

M. WRIGHT: Il les résume jusqu'à 1950, mais pas avant.

M. DICKEY: D'après la déposition du témoin, il est évident que l'Appendice B constitue un résumé de tous les rapports du vérificateur en chef à l'égard des compagnies des travaux. Il a déclaré que la nouvelle méthode conçue par le vérificateur en chef a été appliquée en 1949, puis qu'il s'est écoulé une période de neuf mois avant la vérification suivante afin de permettre aux compagnies des travaux de mettre la nouvelle méthode en œuvre. Ce n'est qu'après qu'on a fait des vérifications.

M. Dickey:

D. Je devrais peut-être poser la question suivante au témoin: Est-ce ou non exact de dire que l'Appendice B renferme un résumé de tous les rapports du vérificateur en chef à l'égard des compagnies des travaux, depuis le début du travail du vérificateur en chef jusqu'à février 1952?—R. Non, ce n'est pas exact. L'Appendice B comprend tous les rapports de vérification à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle méthode.

Le PRÉSIDENT: A quelle date?

M. DICKEY: Je n'ai pas saisi; pourriez-vous parler plus fort.

Le TÉMOIN: Septembre 1949.

M. DICKEY: Si je comprends bien, on a répondu à la question de M. Fulton. Le témoin a dit qu'il y avait eu des rapports,—je paraphrase ce qu'il a dit,—des rapports signalant un état de choses peu satisfaisant aux compagnies des travaux et qu'à la suite de ces rapports on a adopté une nouvelle méthode en 1949. Cela répond sans doute à la question de M. Fulton. M. Fulton fonde apparemment sa question sur des renseignements particuliers qu'il possède. S'il se fondait sur ces renseignements pour poser d'autres questions auxquelles le témoin pourrait répondre, je pense que ce serait tout à fait convenable. Cependant, à mon avis, il ne convient pas de poser une question générale comme celle qu'il a posée, car on ne peut sans doute y donner de meilleure réponse qu'on ne l'a fait.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, poursuivons. J'ai toujours cru qu'il convenait de fournir le plus de renseignements possible au Comité. Je ne me suis jamais trop préoccupé des dates. Si les renseignements étaient facilement disponibles, j'ai toujours cru qu'il fallait les donner au Comité. Cependant, si on soulève des problèmes et qu'on prétende que les renseignements que j'ai permis qu'on fournisse n'étaient pas du ressort de notre Comité, à l'avenir lorsqu'on me signalera la chose je devrai agir en conséquence, bien que je ne désire aucunement le faire. Pour l'instant, je pense que le témoin devrait poursuivre l'examen du rapport.

Le TÉMOIN: Le vérificateur en chef vient de me dire que c'est le seul rapport qu'il a fait au sujet de la compagnie des travaux d'Halifax.

Le PRÉSIDENT: Après une heure. Cela n'aide pas beaucoup. Il ne s'agit pas de savoir si c'est le seul ou s'il y en a eu quatre, cinq ou une demi-douzaine. Si vous ne soulevez pas le point maintenant, vous le ferez de nouveau dans une quinzaine de minutes à propos d'un des autres articles, au lieu d'Halifax, et nous recommencerons.

M. FULTON: Non. J'ai posé une question au sujet d'Halifax.

Le PRÉSIDENT: Et le témoin vous a répondu en disant que c'était le seul rapport.

M. FULTON: Non, monsieur le président. Je lui ai demandé: de quels rapports parlez-vous? Ma question ne se limitait pas aux rapports de vérification. Quelqu'un m'a demandé: voulez-vous parler des rapports du vérificateur en chef et j'ai dit, non. J'ai indiqué clairement de quel rapport je parlais. Vous m'avez ensuite demandé si je pourrais restreindre le nombre d'années sur lesquelles le rapport devrait porter et j'ai dit: depuis la guerre.

M. BENIDICKSON: Je soutiens que M. Fulton n'a pas indiqué les rapports qu'il désire.

M. FULTON: Je serais satisfait de limiter ma question au 1er janvier 1949, si vous le voulez. Je ne puis laisser les choses où elles en sont car la question de savoir s'il y a eu d'autres rapports m'intéresse. S'il y en a eu, j'aimerais en connaître la nature et quelles dispositions on a prises à la suite de ces rapports.

Le PRÉSIDENT: Nous devons nous en tenir à notre ordre de renvoi qui restreint la question au 31 mars 1950.

M. FLEMING: Monsieur le président, avant que M. Fulton prenne la parole vous avez dit que vous aviez mal interprété la situation. Vous pensiez que la réponse du témoin disposait de la question. Mais la réponse du témoin n'a trait qu'aux rapports du vérificateur.

Le PRÉSIDENT: Vous avez parfaitement raison, monsieur Fleming.

M. FLEMING: Mais M. Fulton a parlé, à titre d'exemple seulement, de rapports d'inspection. Il ne limitait pas sa question à ceux-là. Le Comité ne devrait pas fermer les yeux s'il existe d'autres rapports. Je pense que le témoin devrait examiner les dossiers du ministère afin de savoir s'il n'y a pas d'autres rapports à l'égard de cette question. Je vous demande d'y songer sérieusement. Il est très dangereux de décider arbitrairement que tout rapport antérieur à 1950, révélant un état de choses qui a bien pu se perpétuer après le 31 mars 1950, est inadmissible. Ce serait une très grande restriction à nous imposer.

M. THOMAS: Monsieur le président, n'est-il pas évident que le rapport de M. Currie se fonde sur des rapports quelconques aussi bien que sur ses propres recherches, à peu près comme celles que nos attributions nous permettent d'effectuer?

M. HUNTER: Monsieur le président, l'ordre de renvoi est un peu plus restreint qu'il peut le paraître à première vue. On nous demande de formuler des propositions au sujet d'économies à réaliser à la suite des irrégularités. En 1949, on a adopté une nouvelle méthode de comptabilité et de vérification et en 1952 M. Currie a présenté son rapport. M. Currie a formulé un grand nombre de propositions, dont la plupart ont maintenant été mises en œuvre. Si nous désirons formuler au gouvernement des propositions utiles sur les économies à réaliser et les réductions de dépenses à effectuer, nous devons examiner toute question non pas à la lumière de la méthode de comptabilité inefficace utilisée au moment où la chose s'est produite, mais à la lumière de la nouvelle méthode qu'on est à mettre en œuvre et des autres dispositions qu'on est à prendre à la suite du rapport Currie. Par conséquent, à moins d'examiner toute dépense, même ancienne, à la lumière de la nouvelle méthode et des nouvelles dispositions appliquées à la suite du rapport Currie, nous ne pourrons formuler de propositions utiles au gouvernement. Si nous ne le faisons pas, nous nous contentons de ressasser de vieilles histoires et de soulever des critiques; ces choses ne nous aideront pa à nous former une opinion ni à formuler des propositions à l'égard des économies. Je ne sais si je me suis exprimé clairement.

Le PRÉSIDENT: C'était très clair! Veuillez restreindre la portée de votre question au 31 mars 1950 et aux deux articles de l'Appendice B du rapport Currie que nous examinons en ce moment.

M. WRIGHT: A la page 847 du rapport Currie...

M. FLEMING: S'agit-il du même point?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: S'il en est ainsi, nous aurons quelque chose à dire à ce sujet.

M. WRIGHT: Voici ce que dit M. Currie à la page 847 de son rapport:

> Outre que les rapports retardaient beaucoup trop longtemps, les dossiers indiquent que des vérifications successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents et parfois même plus grave.

Combien de rapports ont été faits au sujet de la compagnie nº 6 à Halifax?

Le TÉMOIN: Il n'y a eu qu'un seul rapport à propos de la compagnie nº 6 d'Halifax.

M. FULTON: Seulement ce rapport de vérification?

M. WRIGHT: Vous dites qu'il n'y a eu qu'un seul rapport de vérification au cours de la période 1950-1952?

Le TÉMOIN: C'est exact. Si vous examinez la chose vous verrez qu'on a fait deux rapports à l'égard de six compagnies.

M. WRIGHT: En s'exprimant ainsi, M. Currie devait parler de rapports autres que les rapports de vérification.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais de quoi M. Currie voulait parler. Je pense que quelqu'un aurait dû lui demander.

M. FULTON: Monsieur le président, pour ce qui est de votre décision, si vous avez dit que nous ne pouvons réclamer de rapports antérieurs au 31 mars 1950, bien que je me sois borné à la période subséquente au 31 janvier 1949, je devrai en appeler de votre décision, sans exposer de nouveau tout mon argument. Je soutiens que les rapports depuis le 1er janvier 1949 et ceux qui ont suivi à l'égard de la situation à Halifax se rattachent nettement à l'ensemble de notre enquête. Si l'on devait constater, comme je le crois, que la situation signalée dans ces rapports n'avait pas été redressée lorsque M. Currie a fait sont rapport, ces pièces se rattacheraient à notre enquête. L'an dernier, personne n'a formulé d'objection ou ne s'est opposé à ce qu'on présente des rapports antérieurs au 31 mars 1950. De nombreux cas ont été cités au Comité, et je signale en particulier la page 14 et les huit pages suivantes du fascicule 6 qui ont trait au cas exposé à ce moment-là. Je n'ai pas eu le temps d'en trouver d'autres, mais je me souviens qu'il y en a eu plusieurs et qu'on s'est reporté à des situations antérieures au 31 mars 1950, sans que le Comité s'y oppose. Par conséquent, monsieur le président, je dois conclure que votre décision aurait pour effet d'étouffer les enquêtes que le Comité pourrait entreprendre et dont le résultat nous serait très utile pour formuler nos recommandations. Ci votre décision est maintenue, l'efficacité du Comité sera grandement diminuée.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, vous ne voulez sûrement pas entraver le Comité dans son travail?

Le PRÉSIDENT: Je ne désire aucunement entraver le Comité, mais vous me forcez à prendre une décision que vous ne devriez pas me forcer à prendre. Vous posez des questions, comme celle de M. Fulton, conçues de telle façon que je ne puis savoir au juste quels renseignements vous demandez. Nous avons amplement de travail même si nous nous contentons d'examiner les dépenses depuis le 31 mars 1950.

M. ADAMSON: Monsieur le président, votre décision nous empêcherait-elle de nous reporter à 1942 par exemple dans le cas d'une affaire comme Wallis-House?

Le PRÉSIDENT: Je ne vous ai pas empêchés d'obtenir les renseignements relatifs à Wallis-House parce qu'il s'agit de renseignements nécessaires et que vous ne vous y êtes pas opposés. Si vous vous y étiez opposés, je n'aurais pas permis qu'on consigne les renseignements au compte rendu.

M. FULTON: Je ne m'y suis pas opposé, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Non, mais si vous l'aviez fait, nous n'aurions pas consigné les renseignements au compte rendu.

M. FLEMING: Pour ce qui est des renseignements importants, il me semble que vous devriez demander au témoin d'examiner les dossiers du ministère afin de savoir s'il y a des rapports de ce genre et, dans le cas de l'affirmative, de les soumettre au Comité à la prochaine réunion. Supposons que la situation soit la suivante. Je vais vous exposer sérieusement une situation. La décision que vous allez rendre aura de très graves conséquences. Mettons qu'on trouve des rapports. Mettons la chose au pire. Supposons qu'on trouve des rapports datés du 29 mars 1950, indiquant un état de choses très grave qui s'est poursuivi après le 31 mars 1950. Conviendrait-il que le Comité ferme les yeux devant les irrégularités constatées à cette date-là? Comme résultat, un état de choses porté à l'attention du ministère à cette date-là se serait ensuite prolongé au cours de la période subséquente au 31 mars 1950, sans avoir fait l'objet d'aucune disposition appropriée. Si vous rendez une telle décision, elle aura de très graves conséquences.

Le PRÉSIDENT: Je reconnais, monsieur Fleming, que ce serait un cas extrême, mais je ne pense pas que le Comité prendrait une telle décision.

M. FLEMING: Je demande seulement que le témoin examine ses dossiers afin de voir s'il y a un rapport de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Le témoin parle des rapports des vérificateurs qui entrent dans nos attributions. Vous ne demandez pas des rapports du vérificateur, mais d'autres rapports. Cela ne se rapporte aucunement à l'Appendice B.

M. FLEMING: Non, non. Il en est question à l'Appendice B. Vous vous rappellerez que nous voulions avoir les rapports, mais on nous a dit de nous contenter du résumé.

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne les rapports du vérificateur, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Dans le résumé dont le Comité est saisi, à la page 7, où il est dit:

> Les inventaires n'ont pas été exacts ni suffisants depuis la fin de la guerre...

C'est une expression qui figure dans le document dont nous sommes saisis. Comment pourrons-nous nous former un jugement sur ces choses si on nous empêche de nous renseigner sur les conditions qui existaient le 31 mars 1950? C'est dans ce rapport qu'on trouve ces renseignements.

M. DICKEY: Quel rapport?

M. FLEMING: Nous demandons seulement au témoin de chercher ces rapports au ministère car ils ont trait à ce qui est dit dans la pièce n° 1.

M. DICKEY: Monsieur le président, nous avons un témoin ici et nous pouvons lui demander ce que ces mots signifient, ce qu'ils veulent dire. Nous pouvons procéder de cette façon. Mais M. Fulton se fonde apparemment sur des renseignements de source particulière. Je pense qu'il devrait être capable de poser ses questions en se fondant sur les renseignements et les données dont il dispose.

M. FULTON: M. Dickey peut bien supposer que mes questions se fondent sur des renseignements particuliers que je possède, mais il s'oppose à ce que je demande au ministère s'il existe des rapports. Mais j'aurais des questions à poser qui se fondent sur les documents dont nous sommes officiellement saisis.

M. HUNTER: Vous avez posé cette question et on y a répondu. On ne s'y est pas opposé.

M. FULTON: Le témoin a dit qu'il croit que de tels rapports existent.

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas dit cela. Il a dit qu'il peut y en avoir.

M. FULTON: Monsieur le président, si le Comité appuie votre décision, il nous empêche délibérément d'obtenir ces rapports qui peuvent être gênants.

M. BENIDICKSON: Nous sommes autorisés à enquêter sur les dépenses portant sur une période de trois ans. Ceux qui se plaignent ce matin ne devraient pas se croire lésés car, si je me souviens bien, ils ne voulaient pas du tout que nous enquêtions sur ces questions.

Le PRÉSIDENT: Messieurs!

M. FLEMING: Les paroles de M. Benidickson sont très inexactes.

Le PRÉSIDENT: D'autres déclarations inexactes ont été formulées, mais je ne les ai pas relevées. D'ailleurs ce n'est pas important en ce moment. Monsieur Fulton, le président a décidé que le Comité doit s'en tenir au 31 mars 1950, conformément à son ordre de renvoi. En appelez-vous de cette décision?

M. FLEMING: Oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Très bien, alors. Que tous ceux qui appuient la décision du président lèvent la main. Nous inscrirons le vote. Que tous ceux qui appuient la décision du président disent "oui".

M. FLEMING: Monsieur le président, décidez-vous que nous ne pouvons pas obtenir de rapports antérieurs au 31 mars 1950?

M. FULTON: Il s'agit de rapports qui ont trait à la pièce nº 1.

Le PRÉSIDENT: C'est là la décision. Qui appuie ma décision?

Le PRÉSIDENT: Monsieur le secrétaire, appelez les noms.

Le SECRÉTAIRE (*Plus tard*): Oui, 12; non, 9.

Le PRÉSIDENT: La décision est maintenue. Poursuivons. Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'irrégularité nº 4?

M. JUTRAS: Je voudrais poser une question à propos du numéro suivant, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nº 10, Winnipeg.

M. Jutras:

D. Pour ce qui est du nº 10, Winnipeg, on déclare:

Seul le matériel qui peut être récupéré est porté aux contrôles.

Je suppose qu'il s'agit de matériel qui ne peut être récupéré. On dit ensuite:

Les articles non utilisables qu'on peut récupérer sont renvoyés aux magasins militaires.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question?

M. Jutras:

D. Ma question a trait au matériel non utilisable qui est porté sur les registres.—R. Je ne vous comprends pas très bien.

D. D'après ceci ce n'est pas très clair.—R. C'est le vérificateur en chef qui déclare que "seul le matériel qui peut être récupéré est porté aux contrôles". Il s'agirait d'articles non utilisables qu'on pourrait rendre utilisables. On les a inscrits sur les registres.

Le PRÉSIDENT: En examinant la chose rapidement je me demande si le sous-officier mettait le matériel non utilisable dans un endroit et le matériel utilisable ailleurs. On n'aimait pas cette façon de procéder?

M. Jutras:

D. Je ne parle pas des renseignements mêmes. Je désire tout simplement savoir exactement comment l'armée procède dans ces cas.—R. Dans ce cas, seul le matériel non utilisable qui pouvait être rendu utilisable était inscrit dans les registres. C'est dire que dans un cas on l'inscrivait, tandis qu'on ne le faisait pas dans un autre. Il aurait fallu l'inscrire dans les deux cas.

D. Quelle est la coutume dans l'armée? Si le contremaître des travaux classe les matériaux, l'officier des travaux doit-il ensuite déclarer ce qui est utilisable et ce qui ne l'est pas? Est-ce lui qui classe le matériel selon qu'il est ou non utilisable?—R. C'est exact, c'est l'officier des travaux ou le contremaître des travaux; s'il s'agit d'outillage mécanique, la tâche revient à l'officier du Service technique de l'électricité et de la mécanique.

M. HERRIDGE: Peu importent la valeur ou la quantité?

Le TÉMOIN: Oui, peu importent la valeur et la quantité.

Le PRÉSIDENT: Les numéros 7 et 8 sont semblables.

M. Applewhaite:

D. A la page 8, Vancouver, compagnie nº 11, on dit:

> Dix-neuf moteurs excédentaires ont été envoyés à Vancouver en février 1951 et portés aux contrôles. Les 15 autres sont en magasin à Boundary-Bay et sont tous portés aux comptes de stock.

Cela ferait 34 en tout. S'agissait-il de 34 moteurs seulement?—R. C'est exact. Il n'y en avait que 34. Le vérificateur a dit environ 40. Un examen des remarques du vérificateur a révélé qu'il n'y avait que 34 moteurs et que tous étaient portés sur les registres.

D. Êtes-vous bien sûr qu'il n'y avait pas d'autres moteurs électriques dont il n'y a pas de traces?—R. C'est juste. Après la vérification, on a retrouvé tous les moteurs.

M. Macdonnell:

D. En d'autres termes, votre explication est insuffisante. On n'a retracé que 34 moteurs. Je n'ai pas saisi ce que M. Armstrong a dit.—R. J'ai dit que le vérificateur avait parlé d'environ 40 moteurs. Quand on a terminé la vérification on a constaté que le nombre en cause n'était que de 34 et on les a tous retracés.

M. HENDERSON: 12 Regina 1952. Le mot "produce" (matériel réformé) me semble étrange. On n'avait pas inscrit dans les registres certains articles de matériel réformé (produce).

Le TÉMOIN: Vous pourriez dire matériel de rebut. Il s'agit d'une accumulation de rebuts. Voilà de quoi il s'agit.

Le PRÉSIDENT: C'est ainsi que vous appelleriez des rebuts?

Le TÉMOIN: C'est le terme technique employé par les Services des travaux de l'armée.

Le PRÉSIDENT: Comment appelleraient-ils des rebuts? Apparemment ils appellent cela "produce" (matériel réformé).

M. PEARKES: Des réfrigérateurs.

M. MACDONNELL: Puis-je poser une autre question au sujet de l'article au haut de la page 8? Le témoin pourrait-il nous donner une idée de la grosseur ou de la valeur de ces moteurs? Vous dites environ 40, puis il finit par y en avoir seulement 34. S'il s'agissait d'épingles ou de menus articles, ce ne serait pas étonnant. Quelle est la valeur approximative de ces moteurs?

Le TÉMOIN: Ce sont de petits moteurs. Leur coût initial serait d'environ $11 à $20 chacun, me dit-on.

M. PEARKES: Des moteurs d'une fraction de c.v.?

Le TÉMOIN: Oui, d'une fraction de c.v., ¾ et ¼ et le reste, me dit-on, utilisés à l'égard d'éventails, de brûleurs à l'huile et le reste.

M. MACDONNELL: Il doit y avoir un rapport avec les chaises de poupées.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions au sujet de la page 9?

M. PEARKES: N° 2, Borden. On rapporte qu'il manque 11 réfrigérateurs. On en a retrouvé trois. Savez-vous ce qu'il est advenu des autres? On dit ici que l'enquête se poursuit.

Le TÉMOIN: Il ne s'agit pas de réfrigérateurs; on a découvert qu'il s'agissait de moteurs-condensateurs de glacières et on les a tous retrouvés. Voulez-vous les détails?

M. Fulton:

D. Y a-t-il quelque rapport entre cela et le poste à la page 12? Il y est de nouveau question de Borden, n° 2,—"Trente et un réfrigérateurs ont été reçus.—R. Non, autant que je sache il n'y a aucun rapport.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous avons parlé de Bordern à la page 9. Nous passons à la page 10. Il y a des choses semblables à la page 11. A la page 12 il s'agit du matériel non épuisable. Y a-t-il des questions à ce sujet?

M. FULTON: De nouveau au sujet du n° 2, Borden. M. Armstrong peut-il nous dire ce que cela signifie?

Le TÉMOIN: Il s'agit d'inscrire sur une fiche les appareils installés dans un immeuble: les réfrigérateurs, les poêles et le reste. Dans le cas qui nous occupe, la remarque signifie que l'unité a reçu 31 réfrigérateurs en 1945 et 1946 et les a distribués entre les divers bâtiments, sans toutefois remplir une fiche appropriée. Depuis que le vérificateur a signalé la chose, les fiches ont été remplies.

M. Macdonnell:

D. Qu'est-ce qu'un bordereau d'envoi?—R. C'est tout simplement un bordereau qui accompagne l'envoi de marchandises.

D. C'est ce que je pensais. Est-ce à dire qu'il suffirait d'un bordereau d'envoi pour sortir ces articles de l'entrepôt? Est-ce une sorte d'autorisation? —R. Non, ce n'est pas une autorisation. C'es un bordereau émunérant les articles expédiés. Quiconque reçoit les marchandises en accuse réception sur le bordereau.

D. Ces appareils font-ils normalement partie de l'équipement des logements pour gens mariés?—R. Oui.

D. S'il suffisait d'un bordereau d'envoi pour obtenir les marchandises, rien ne permettait de savoir si les articles étaient effectivement transportés aux logements temporaires et d'urgence pour militaires mariés, comme on devait le faire.—R. Si les articles avaient été livrés sans autorisation appropriée, le vérificateur l'aurait signalé. Il se contente de dire que les réfrigérateurs ont été installés dans les logements pour militaires mariés sans que les fiches appropriées aient été remplies, indiquant que la glacière se trouvait dans tel ou tel logement.

M. HERRIDGE: N° 3, Petawawa, 1951.

Le PRÉSIDENT: Au bas de la page?

M. HERRIDGE: Oui. "Aménagement de chambres frigorifiques dans les mess des sergents et des officiers pour le camp d'été". Combien coûteraient ces installations?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas les renseignements ici. Il faudrait que je les obtienne.

M. APPLEWHAITE: En même temps pourriez-vous nous indiquer le nombre d'hommes qui utilisent ces deux mess ou réfrigérateurs?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MACDONNELL: Et pendant combien de temps chaque année?

Le PRÉSIDENT: Pages 13, 14 et 15. Elles sont semblables.

M. ANDERSON: Je voudrais poser une question à propos de la page 15.

M. APPLEWHAITE: J'en ai une à propos de la page 14. Vancouver, 1951. Il s'agit de stores, ordinaires et à lames mobiles. Y a-t-il eu des vols ou des pertes matérielles à l'égard de ces stores? Dans le cas de l'affirmative quelle en est la valeur?

Le TÉMOIN: Je ne suis pas au courant de pertes à l'égard de ces stores. Il s'agit ici encore d'inscrire ces stores sur les fiches dont j'ai parlé tout à l'heure. A la suite de cette vérification on a modifié les règlements à ce sujet et il n'est plus nécessaire d'inscrire sur les fiches les stores sur rouleaux.

M. APPLEWHAITE: On a déclaré, avec raison je crois, que cette façon de procéder permettait de s'emparer irrégulièrement de ces stores. J'aimerais savoir si vos dossiers indiquent que certains stores ont disparu?

Le TÉMOIN: Non.

M. ADAMSON: Je voudrais poser une question à propos du deuxième poste, mais je pense que M. Fulton désire en poser une au sujet du premier.

M. Fulton:

D. Vancouver, 1952. Existe-t-il un rapport indiquant quand cet article, c'est-à-dire le réfrigérateur, a été livré?—R. Oui, il a été livré entre 1946 et 1952.

D. Avez-vous dû abandonner vos recherches parce que la chose était antérieure au 31 mars 1950?—R. Non, monsieur.

M. APPLEWHAITE: Puis-je poser la même question à propos du n° 11?

M. Fulton:

D. Les dossiers indiquent-ils quand il a été livré? Je veux dire une date plus précise qu'entre 1946 et 1952?—R. J'ai certains détails. Je les cherche, mais ils semblent avoir été déplacés. Je vais m'efforcer de les trouver.

D. Cela démontre à quel point nous pouvons avoir raison de remonter au delà du 31 mars 1950.—R. Je devrais peut-être d'abord expliquer comment la chose s'est produite. Dans la nouvelle méthode appliquée en 1949 on a apporté une modification à la façon de tenir compte de ce genre d'articles; on a établi ces fiches de compte afin d'y inscrire les appareils installés. Au préalable, la chose était notée sur les feuilles d'inventaire, qui comprenaient des centaines d'articles. Cette remarque résulte de ce qu'en effectuant la vérification, en comparant les nouvelles fiches de compte avec les anciennes feuilles d'inventaire, le vérificateur a constaté que cet article, qui figurait sur l'ancienne feuille d'inventaire n'avait pas été inscrit sur les nouvelles fiches. On a entrepris une enquête complète afin de le retracer, mais je pense qu'il a été impossible de le retrouver. Il pouvait s'agir, comme c'était probablement le cas, de la négligence de quelqu'un à noter le transfert du réfrigérateur d'un endroit à un autre à un moment donné.

M. HARKNESS: S'agit-il d'une glacière électrique?

Le TÉMOIN: Il s'agit d'un moteur-condensateur de réfrigérateur.

M. HARKNESS: Je me demandais ce qui en était à propos de la valeur de ce réfrigérateur ainsi que celle d'autres articles. Une valeur de $80 à l'égard d'un réfrigérateur ne semble pas raisonnable.

Le TÉMOIN: Il ne s'agissait pas d'une glacière complète, mais seulement du moteur-condensateur, le moteur et le compresseur. C'était un élément de réfrigérateur.

M. Adamson:

D. Une question au sujet de Regina. Nous avons ici des articles qui ont été installés dans la maison du commandant de la zone, sans que les formules

CAFC 2020A soient remplies; il y avait aussi des formules non signées. Cela me pousse à revenir à ma question, à laquelle je n'ai jamais réussi à obtenir une réponse tout à fait satisfaisante, c'est-à-dire comment on effectue le paiement à l'égard de ces articles. Le témoin a dit que le Conseil du Trésor émet les chèques. S'il s'agissait d'une formule non signée, qui pourrait autoriser le Conseil du Trésor à émettre les chèques? Il me semble que la question est très importante.—R. Puis-je faire une rectification? Je dois d'abord dire qu'il ne s'agit pas du Conseil du Trésor, mais du contrôleur du Trésor. Ce sont deux choses différentes. Le bordereau non signé dont il est question ici est le bordereau d'envoi établi par l'officier des magasins militaires qui a livré l'article à la maison où il devait être installé. Le bordereau, la facture et le récipissé auraient été signés par celui qui a reçu la marchandise aux magasins. Il doit signer ces formules et attester que la marchandise a été reçue. C'est en se fondant sur cela que le Trésor acquitte les factures, mais il s'agit ici de l'accusé de réception officiel, matériel, des marchandises dans la maison du commandant de la zone. C'est la même question que nous avons discutée plus tôt.

D. Oui. Quelles étaient ces marchandises? Avez-vous vérifié?

Le PRÉSIDENT: Les renseignements ont été consignés au compte rendu.

Le TÉMOIN: C'est à la dernière page du compte rendu des délibérations du Comité, fascicule nº 8.

M. APPLEWHAITE: Puis-je poser à propos du nº 11 Vancouver 1952, la même question que j'ai posée au sujet du nº 11 Vancouver 1951? Êtes-vous au courant de pertes matérielles à l'égard de ces appareils?

Le TÉMOIN: Non, nous n'avons aucun indice de perte matérielle. De fait, ces appareils-ci étaient assujétis à un contrôle différent de celui que prescrivent les règlements. Voilà tout.

Le PRÉSIDENT: Nous abordons maintenant l'irrégularité nº 7, distribution de matériel militaire et de matériaux sans autorisation.—page 16, nº 3, Petawawa 1951.

M. Henderson:

D. Quels étaient le grade et les fonctions de la personne qui était chargée de la distribution des réfrigérateurs aux particuliers?—R. Je ne suis pas certain d'avoir ce renseignement. Le lieutenant préposé aux magasins militaires.

D. Pour ce qui est des particuliers auxquels on avait prêté ces réfrigérateurs, demeuraient-ils au camp ou à l'extérieur?

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous de nº 3 Kingston ou de nº 3 Petawawa?

M. HENDERSON: Kingston.

Le PRÉSIDENT: Le témoin parlait de nº 3 Petawawa.

Le TÉMOIN: Il y a sept réfrigérateurs.

M. HENDERSON: Je parle des deux qui avaient été prêtés à des particuliers; les deux derniers avaient été prêtés à des particuliers.

Le PRÉSIDENT: Nous parlions du mauvais numéro.

Le TÉMOIN: Ils se trouvaient dans la maison de gens auxquels on les avait prêtés.

M. CAVERS: S'agissait-il de militaires?

Le TÉMOIN: Oui, des militaires.

M. HARKNESS: Je n'ai pas saisi la dernière réponse.

Le TÉMOIN: Des militaires.

M. Henderson:

D. Où se trouvaient ces maisons? Dans l'enceinte du camp ou à l'extérieur?—R. Une était située à Kingston et l'autre à Ottawa.

D. Quand la requête de location a-t-elle été formulée? Après ou avant la découverte de l'irrégularité?—R. Après la découverte de l'irrégularité.

M. FULTON: S'agit-il effectivement de réfrigérateurs?

Le TÉMOIN: Oui, c'est le modèle régulier de glacières employées dans les logements de militaires mariés.

M. PEARKES: Pourriez-vous nous donner une idée...

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, attendez que M. Henderson ait terminé son interrogatoire, monsieur Pearkes.

M. Henderson:

D. Quel était le montant du loyer perçu? Pour combien de temps?—R. Je n'ai pas le montant global ici. Je devrai obtenir le renseignement.

D. Oui, et à quelle date les deux intéressés ont-ils obtenu les glacières?

M. PEARKES: S'agissait-il de réfrigérateurs de 7 pieds cubes?

Le TÉMOIN: Le modèle régulier est de 6·7 ou 7 pieds cubes. Il s'agissait de glacières de ce modèle.

M. HENDERSON: A propos de ma première question, vous m'avez donné la réponse à l'égard de Petawawa, je pense. Pourriez-vous me fournir les mêmes renseignements au sujet de Kingston?

Le PRÉSIDENT: Quelle était votre question?

M. HENDERSON: Quel était le grade et quelles étaient les fonctions de la personne chargée de la distribution de ces glacières à ces particuliers?

Le TÉMOIN: La réponse que je vous ai donnée a trait à Kingston; plus tard, quand vous avez mentionné deux réfrigérateurs j'ai pensé que vous vouliez parler de Petawawa.

M. Pearkes:

D. Pouvez-vous nous donner une idée de la ligne de conduite suivie à l'égard de l'attribution des réfrigérateurs? Y a-t-il un barème de distribution? Quand loue-t-on ces glacières? Les attribue-t-on parfois gratuitement?—R. Il y a, bien entendu, un barème de distribution à l'égard des réfrigérateurs, mais on les utilise dans un nombre très varié de circonstances. Tous les logements pour militaires mariés sont munis de réfrigérateurs. Il va sans dire qu'il y en a aussi dans les cuisines et les mess. Dans certains cas, les réfrigérateurs sont construits à même l'édifice et font partie de l'installation.

D. Qui est autorisé à dire si un réfrigérateur doit être attribué à quelqu'un? —R. Les règlements prescrivent que tous les logements permanents à l'intention des gens mariés doivent être munis de réfrigérateurs.

D. En affecte-t-on aux casernes de pompiers?—R. Non, on n'en attribue pas normalement aux casernes de pompiers.

D. Cela me semble plutôt étrange.—R. Je tâcherai de vous obtenir de plus amples renseignements.

M. Adamson:

D. Le témoin pourrait-il se renseigner sur le nombre de réfrigérateurs achetés ou distribués depuis le début de cette période. Depuis le 31 mars 1950. —R. Oui.

D. Ainsi que la dimension?

M. HARKNESS: Le témoin pourrait-il obtenir des détails à l'égard de certaines questions posées au sujet des réfrigérateurs en ce qui concerne la compagnie nº 2 à Toronto, et nous indiquer de quel genre d'outils et de matériel il s'agit ainsi que les particuliers qui les ont obtenus?

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne jusqu'à mardi.

La séance est levée.

APPENDICE N° 14

COMMANDES D'ACHAT SUR PLACE

placées par

LES SERVICES DES TRAVAUX DE L'ARMÉE DANS LA ZONE DE L'EST D'ONTARIO

	Année financière 1950/1951	Année financière 1951/1952	Année financière 1952/1953 jusqu'à date
Détachement d'Ottawa	Néant	$ 290.90 (par OC) 2,472.74 (par SM)	$2,012.13 (par OC)
Détachement de Barriefield	$321.35 (par OGZ)	2,602.77 (par OGZ)	6,990.04 (par OGZ)
Détachement de Brockville	Néant	Néant	Néant
Détachement du Collège mil. royal	Néant	Néant	Néant
Détachement du CASC	Néant	Néant	Néant
Détachement de Kingston	Néant	Néant	Néant
Détachement de Picton	180.45 (par OGZ)	1,931.86 (par OGZ)	3,289.30 (par OGZ)
Détachement de Cobourg	Néant	Néant	Néant
Détachement de Petawawa	691.01 (par OC)	2,523.03 (par OC)	1,469.57 (par OC)
TOTAUX	$1,192.81	$9,821.30	$13,761.04

NOTA: Les abréviations entre parenthèses désignent les autorités chargées de l'approbation, soit:

(OC)—Officier commandant
(SM)—Sous-ministre
(OGZ)—Officier du génie de zone

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

SÉANCE DU MARDI 3 MARS 1953

TÉMOINS:

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance);

M. J. A. Kidd, vérificateur en chef, ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

PROCÈS-VERBAL

MARDI 3 mars 1953.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Cavers, Croll, Dickey, Fleming, Fulton, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, Jutras, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Stick, Thomas et Wright. (20)

Aussi présents: MM. E. B. Armstrong, W. R. Wright et le brigadier W. J. Lawson, du ministère de la Défense nationale.

Le Comité poursuit l'étude de l'Appendice B (page 870) du rapport Currie —Résumé des irrégularités de comptabilité—et de la pièce nº 1 y afférente déposée le 17 février.

M. Armstrong est appelé et répond aux questions posées à la séance du 26 février par MM. Herridge, Henderson, Applewhaite, Macdonnell, Harkness, Adamson et Pearkes. Il est interrogé plus en détail à cet égard.

A midi et 55, le Comité suspend la séance jusqu'à 5 heures du soir.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense reprend sa séance à 5 heures du soir sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Croll, Dickey, Fulton, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, Jutras, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Stick, Thomas et Wright. (18)

Aussi présents: MM. E. B. Armstrong et W. R. Wright, ainsi que M. J. A. Kidd, vérificateur en chef, tous du ministère de la Défense nationale.

M. Fulton apporte certaines corrections au compte rendu imprimé de la séance du jeudi 26 février. (*Les corrections demandées figurent déjà dans la version française.*)

Le témoin donne à M. Fulton au sujet de Barriefield une réponse qu'il n'était pas en mesure de donner dans la matinée.

Le Comité termine l'interrogatoire de M. Armstrong au sujet de l'Appendice B du rapport Currie et de la pièce nº 1 y afférente.

M. Armstrong se retire.

M. Kidd est appelé et les membres du Comité commencent à l'interroger.

A 6 heures du soir, le Comité s'ajourne au jeudi 5 mars, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

71686—1½

TÉMOIGNAGES

Le 3 MARS 1953.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

M. FLEMING: Pourrions-nous obtenir de nouveau le privilège d'utiliser la salle du Sénat pendant que le Sénat ne siège pas? Je pense que nous sommes tous incommodés par la ventilation ici.

Le PRÉSIDENT: Excellente idée. Je vais essayer.

Messieurs, j'ai un petit conseil à donner. Je crois qu'il serait à l'avantage du Comité de parvenir à terminer l'Appendice B cette semaine. Nous avons devant nous une grande somme de travail que nous n'avons pas encore été capables d'aborder. Je suis disposé à continuer comme nous faisons, mais si nous n'avançons pas, je crois qu'il me faudra convoquer le comité du programme pour aviser aux moyens à prendre afin d'avancer sans que personne ne perde une occasion de poser des questions. Certains des item qu'il y a ici sont des répétitions. Peut-être jugez-vous qu'il est important de poser des questions sur ces item, mais je voudrais que le Comité aborde certains des domaines où il se dépense vraiment de l'argent et qui sont dignes de notre examen.

M. FLEMING: Je crois que nous aimerions tous voir le Comité avancer plus rapidement, mais je fais simplement observer que le temps que nous consumons est du temps passé à essayer d'obtenir le sens de certains de ces commentaires très laconiques, et cela me ramène à dire que si les membres avaient l'occasion de voir ces rapports initiaux, nous épargnerions du temps. En n'ayant que ces commentaires laconiques, que pouvons-nous faire?

Le PRÉSIDENT: Le ministère a une très haute conception de la compétence des membres du Comité et s'efforce de nous fournir les renseignements sous forme de capsules. Monsieur Armstrong, avez-vous des réponses?

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint de la Défense nationale (Finance), est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, M. Herridge a demandé le nom du commandant de la zone à Victoria. C'est le brigadier McGill. Cette question fut posée, je crois, il y a deux jours. Il s'agit de la page 1, nº 11 Victoria, pièce nº 1.

M. Henderson a demandé des renseignements supplémentaires concernant les réfrigérateurs, page 1, irrégularité nº 7, Kingston.

Le PRÉSIDENT: Page 16.

Le TÉMOIN: Il y eut trois réfrigérateurs d'attribués à des individus. L'un avait été installé dans un logement provisoire d'homme marié occupé par un sergent le 1er juillet 1951. Au moment de la vérification, aucun loyer n'était exigé, ce qui fut rectifié après la vérification. L'autorisation d'installer des réfrigérateurs dans les logements provisoires d'hommes mariés existe, mais cela fut fait d'une façon irrégulière.

Le deuxième réfrigérateur avait été prêté à un sergent et installé dans son propre domicile à Kingston. La période s'étendait du 23 août 1950 au 7 octobre 1951. Un montant de $13 fut déduit de sa solde.

Le troisième réfrigérateur, prêté à un lieutenant, demeura installé dans un domicile à Kingston pendant deux mois. Cet officier avait été mis à sa retraite avant qu'on eût reçu le rapport du vérificateur.

M. Cavers:

D. Monsieur le président, pourrait-on nous dire pourquoi il y avait un réfrigérateur dans le poste des pompiers à Kingston?—R. Le réfrigérateur qu'il y avait dans le poste des pompiers s'y trouvait irrégulièrement. Il n'y avait aucune autorisation d'en placer un au poste des pompiers, mais étant donné qu'il y avait à la disposition de l'unité certains réfrigérateurs qui attendaient d'être installés dans des locaux d'hommes mariés, et que les pompiers avaient de longues périodes de service et se succédaient par équipes, et qu'il était commode pour eux d'avoir un endroit où placer leur lait et leurs victuailles, le service des travaux de l'armée donna l'autorisation de placer un de ces réfrigérateurs temporairement au poste des pompiers.

Le PRÉSIDENT: Bien dit, monsieur Armstrong.

Le TÉMOIN: Il y eut une autre question de posée au sujet des réfrigérateurs, en ce qui touche l'irrégularité nº 6, à Petawawa. C'est au bas de la page 12. M. Herridge s'est enquis du coût du matériel de réfrigération. Ce matériel a coûté $475. M. Applewhaite a demandé combien le mess servait de gens. Le maximum au mess des sergents est 252 et au mess des officiers, 275.

M. Macdonnell voulait savoir pendant quelle période les salles de mess sont ouvertes. Elles sont ouvertes en juin, juillet et août.

M. APPLEWHAITE: S'agit-il de deux chambres frigorifiques?

Le TÉMOIN: Non. Ce sont des réfrigérateurs ordinaires.

M. Dickey:

D. Le montant du coût comprend les deux réfrigérateurs?—R. $475 chacun. C'est le coût d'une installation. On m'a dit que c'était une installation complète. Il ne s'agit pas de chambres frigorifiques. Le vérificateur a commis une erreur en les décrivant ainsi dans son rapport. Ce sont des réfrigérateurs genre armoire.

Le colonel Harkness a demandé des renseignements au sujet de l'irrégularité nº 7 concernant des outils à Toronto. C'est le deuxième item de la page 16: "Des outils et du matériel ont été prêtés à des particuliers et à des unités sur bordereaux d'envoi ou sur récépissés inscrits sur des bordereaux de distribution." Il est question là de trois sortes de situations. Un coffre d'outils fut prêté au sapeur McKenna pour l'accomplissement de son travail et l'on se servit de la mauvaise formule pour noter ce fait. Le coffre d'outils fut rendu en avril 1951. Deuxièmement, d'autres outils furent prêtés à des individus pour l'accomplissement de leur travail et la mauvaise formule fut encore utilisée. Ces outils furent tous récupérés par la suite.

Et troisièmement, un document attestant la sortie de pièces de pont Bailey fut signé pour le détachement de Toronto de la compagnie des travaux nº 2, mais ce matériel fut expédié au 48e escadron de campagne à Kitchener, et au régiment de génie nº 2 à Toronto par le dépôt de fournitures et de matériel, et ce matériel aurait dû être distribué à ces unités selon un bordereau réglementaire de distribution. La transaction fut en réalité consignée sur un bordereau d'envoi à titre de prêts. Ce n'était pas la bonne formalité et l'envoi fut convenablement enregistré par la suite.

D. C'étaient seulement des erreurs de formalités?—R. Exactement. M. Adamson a demandé de lui donner le nombre et la dimension des réfrigérateurs achetés depuis le 31 mars 1950. Il y eut deux réfrigérateurs de trois pieds cubes coûtant $258.90.

M. Fleming:

D. Chacun?—R. Non. Une moyenne, chacun, de $129.45. Il y eut 1,425 refrigérateurs de 6 à 7 pieds cubes qui coûtèrent un total de $239,332.34. C'est une moyenne de $167.95 par appareil. Il y eut 892 réfrigérateurs de 7 à 8 pieds

cubes qui coûtèrent $172,966.49, soit une moyenne de $192.78 chacun. Il y eut 615 réfrigérateurs de 8 à 9 pieds cubes qui coûtèrent $119,174.14, soit une moyenne de $193.77 chacun. Il y eut 14 réfrigérateurs de 9 à 10 pieds cubes qui coûtèrent un total de $7,415.50, soit une moyenne de $529.68 chacun.

Le général Pearkes a demandé des renseignements sur la règle suivie pour les logements d'hommes mariés. Le barème de distribution à l'égard des réfrigérateurs prévoit un minimum de 6 pieds cubes pour un logement de deux chambres à coucher; un minimum de 7 pieds cubes pour un logement de trois ou quatre chambres à coucher. La règle est la même pour les logements provisoires que pour les logements permanents d'hommes mariés. Pour un homme marié occupant un logement improvisé d'urgence, ou donne un réfrigérateur s'il y en a en magasin. Dans ce cas, le réfrigérateur est prêté, et l'on a exigé un total de $1.90 par mois comme loyer.

M. Pearkes:

D. Avez-vous les noms des maisons de qui ces réfrigérateurs furent achetés?—R. Non. Pour les cuisines et serveries des casernes, la capacité de réfrigération autorisée dépend du nombre d'hommes à servir. Pour les cuisines d'hôpitaux, les garde-manger des salles d'hôpitaux et des salles à dîner, la capacité de réfrigération dépend aussi du nombre d'hommes à servir. Pour les laboratoires, les salles d'inspection médicale, les pharmacies et les salles d'opération, un réfrigérateur de 8 à 11 pieds cubes est autorisé si on en a besoin. Pour les classes d'économie domestique dans les écoles pour les enfants des militaires, un réfrigérateur de 6 pieds cubes est autorisé. Dans les cantines de l'active pour caporaux et simples soldats, des réfrigérateurs sont autorisés au besoin. Quant aux salles de mess et aux cantines autres que celles que j'ai mentionnées, des réfrigérateurs ont été autorisés suivant les besoins.

M. Fleming:

D. Puis-je demander s'il est bien difficile de nous dire d'où ces achats ont été faits?—R. C'est le ministère de la Production de défense qui possède ces renseignements.

D. Vous ne les avez pas?—R. Je puis les obtenir.

D. Et ces achats se font-ils par soumissions?—R. Ils sont tous faits par soumissions.

Le PRÉSIDENT: Continuons.

Le TÉMOIN: C'est tout.

Le PRÉSIDENT: Vous avez eu les réponses aux questions, messieurs. Nous sommes au sommet de la page 17.

M. FLEMING: Puis-je demander à quel point l'on en est dans la préparation du tableau indiquant les mesures disciplinaires prises en rapport avec ces faits?

Le PRÉSIDENT: Il sera prêt quand nous aurons terminé notre examen de ce document-ci. Ce sera prêt dès que nous aurons fini avec M. Armstrong.

M. FLEMING: Si nous terminons ceci aujourd'hui, nous pouvons espérer l'avoir avant la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Oui, je pense que ce sera prêt.

Page 17?

M. FULTON: Monsieur le président, à la page 17, il est fait mention de la compagnie nº 6, Halifax, et de la compagnie nº 10, Shilo, et à la dernière séance on a demandé s'il y avait des rapports antérieurs au rapport Currie. Il est question ici d'Halifax et vous vous souvenez d'avoir décidé que nous ne pouvions pas remonter plus loin que le 31 mars 1950. Je voudrais répéter cette question en raison du fait que des extraits de ce qui semble être des rapports ont paru

dans les journaux depuis la date de notre séance, et à mon avis cela indique l'existence d'une situation suffisamment grave pour nous justifier de remonter au delà du 31 mars 1950. Je voudrais donc demander s'il y eut des rapports semblables après la date que j'ai mentionnée la dernière fois, le 1er janvier 1949, et s'il serait possible pour nous de les faire produire?

M. APPLEWHAITE: A la page 229 (texte anglais) est consigné le vote que nous avons pris sur cette question, qui a été réglée.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà rendu une décision sur ce point. Il n'y a rien qui vous empêche d'en parler, mais vous êtes lié par la décision que le Comité a prise.

M. FULTON: Vous ne pensez pas que la gravité des déclarations faites dans ces rapports mérite notre examen?

Le PRÉSIDENT: Il me semble que nous avons pris la décision de demeurer dans les bornes de notre ordre de renvoi et nous allons y limiter nos remarques.

M. FULTON: Fort bien, monsieur le président. C'est une décision qui a été prise par le Comité et qui, si nous y adhérons, va rendre inutiles les travaux du Comité, mais je limiterai mes remarques aux rapports qui sont postérieurs au 31 mars 1950. En plus du rapport Currie et des rapports du vérificateur en chef, le ministère a-t-il reçu des rapports semblables après le 31 mars 1950 sur le travail du service des travaux de l'armée touchant des questions d'administration et de comptabilité?

Le TÉMOIN: A propos de la question que vous avez posée ou laissé entendre à la dernière séance, j'ai cru qu'elle concernait la compagnie du service des travaux de l'armée à Halifax. J'ai donc fait faire un examen des dossiers et des livres au ministère et je n'ai trouvé aucun rapport concernant le service des travaux de l'armée à Halifax, sauf les rapports d'inspection des magasins. Ce sont les seuls et il y en a deux. J'ai ces renseignements sous la main s'ils vous intéressent. L'inspection dura du 1er au 6 mars 1951. Le rapport révèle qu'en ce qui concerne le personnel militaire, l'effectif autorisé était de 68 hommes et que l'effectif réel était de 60. En faisant l'inventaire, on a trouvé des manquants au montant de $39.91. Il y avait des surplus de $121.49 Les surplus furent inscrits au grand livre et les manquants furent rayés des contrôles avec l'approbation du commandant de la région de l'Est. La cote donnée à cette unité par les inspecteurs est bonne. Ils ont déclaré qu'en général les livres, les pièces justificatives et le magasin étaient très bien tenus. Il y eut une autre inspection du 10 au 21 janvier 1952. A ce moment, l'effectif autorisé était de 68 et l'effectif réel de 56. Les manquants s'élevaient à $980.29 et les surplus, à $680.61. Les surplus furent inscrits au grand livre et les manquants furent rayés des contrôles avec l'autorisation du commandant de la région de l'Est. Le commandant de la région de l'Est constata, au sujet de ces chiffres, que 73 p. 100 de la valeur totale des manquants avait résulté de la perte de 17 bâches imperméables. Cette perte était attribuable à des travaux de construction exécutés dans les mois d'hiver. Le commandant jugea que ces pertes étaient raisonnables en raison du travail accompli par une unité de ce genre. La cote donnée par les inspecteurs était assez bonne. Ils ont déclaré que les livres et les pièces justificatives étaient bien tenus et que les fournitures en magasins étaient assez bien surveillées.

M. Fulton:

D. Vous dites, monsieur Armstrong, que vous avez fait examiner les dossiers du ministère au sujet du nº 6 à Halifax pour 1951. Je crois que ma question l'autre jour...Je n'ai pas un exemplaire...

M. JAMES: Il n'a pas dit subséquemment.

M. FULTON: Je crois que ma question portait sur le service des travaux de l'armée en général et sur les méthodes de comptabilité en général. La recherche

des rapports de ce genre que vous avez faite a-t-elle été exclusivement limitée au n° 6 à Halifax?—R. La recherche que j'ai fait faire a été limitée à la compagnie de travaux n° 6 à Halifax. J'avais cru comprendre que votre question portait sur cette compagnie.

D. C'est ce qui avait inspiré ma question. Vous constaterez, je pense, que ma question avait une portée beaucoup plus considérable que cela. Je voudrais savoir s'il y a des rapports semblables postérieurs au 31 mars 1950 portant sur les systèmes de comptabilité et l'administration au sein du ministère, et particulièrement sur le service des travaux de l'armée ou plus particulièrement le service des travaux de l'armée en général.—R. Je ne connais aucun rapport de ce genre portant sur le service des travaux de l'armée.

M. FULTON: Eh bien, la comptabilité et l'administration au sein du ministère...

M. BENIDICKSON: J'invoque le règlement. On vient de laisser entendre qu'à la dernière séance on a posé au témoin une question qui n'était pas limitée à Halifax de portée plus générale que l'affaire d'Halifax, en sorte que le témoin paraît maintenant avoir donné une réponse ne correspondant pas à ce que M. Fulton demandait. Je vous propose de regarder la question de M. Fulton à la page 219 (Texte anglais). L'une de ses questions était...

M. FULTON: Au sujet du rappel au règlement, monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Ce rappel au règlement est fondé.

M. BENIDICKSON: Je ne crois pas déroger au règlement en disant qu'en toute justice pour le témoin la question posée était la suivante: Êtes-vous au courant d'autres rapports, monsieur Armstrong, à propos de la 6e compagnie à Halifax...?" Cette autre question fut posée: "A-t-on pris des mesures particulières en vue d'améliorer les conditions dans cette unité au sujet de laquelle vous dites que des rapports antérieurs auraient pu être faits?" Et le témoin demanda: "A Halifax?" et M. Fulton répondit: "Oui..." puis toutes ses questions, qui commencent au bas de la page 218, portèrent sur Halifax, et il fit observer que l'on invoquait toujours l'insuffisance de la formation pour expliquer ou excuser les irrégularités qu'il citait parmi les 156 cas concernant la compagnie n° 6.

Je crois simplement qu'il importe d'attirer l'attention là-dessus parce qu'à mon avis M. Armstrong, dans les recherches qu'il a faites à la suite de notre dernière séance, a certainement fait tout ce que nous pouvions attendre de lui. S'il y a des questions supplémentaires à poser, c'est une autre affaire. Mais on laisse entendre qu'une question de portée générale a été posée et que M. Armstrong parle seulement d'Halifax dans sa réponse.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question, monsieur Fulton?

M. FULTON: Y eut-il, sur les méthodes d'administration et de comptabilité du ministère, des rapports concernant les services des travaux de l'armée ou le système administratif du ministère en général, antérieurs au rapport Currie et tombant dans les limites de l'ordre de renvoi en conformité de la décision rendue à la dernière séance?

M. DICKEY: Je fais appel au règlement, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Tombant dans les limites de l'ordre de renvoi... La réponse fut: "Je n'en connais aucun", mais, monsieur Armstrong, vous allez vous enquérir et vous verrez s'il en existe ?

Le TÉMOIN: Oui monsieur. Je crois savoir que cela va plus loin que la compagnie des travaux de l'armée.

M. DICKEY: En réalité, il y a deux questions de cachées là dedans. Ces questions devraient être séparées.

M. FULTON: N'ayons rien de caché.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, silence s'il vous plaît.

M. DICKEY: Je vais vous dire ce qui est caché. C'est un rapport dont M. Fulton a manifestement une copie et dont nous ne savons rien.

Le PRÉSIDENT: Un instant, messieurs. Monsieur Armstrong, qu'est-ce que vous entendez par la question posée?

Le TÉMOIN: Si je comprends bien, la première question est celle-ci: Y a-t-il des rapports antérieurs au rapport de M. Currie et postérieurs au 31 mars 1950 portant sur la comptabilité et l'administration dans les services des travaux de l'armée.

M. FULTON: La comptabilité et l'administration dans le département.

M. DICKEY: Vous voyez bien qu'il y a deux questions.

M. FULTON: Il n'y a rien de caché là.

Le PRÉSIDENT: Le département des services des travaux de l'armée.

M. FULTON: Je puis l'étendre et y faire entrer le Corps des magasins militaires royal canadien.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez l'étendre, mais vous n'y gagnerez pas beaucoup.

M. FULTON: C'est ce que je crains.

Le PRÉSIDENT: Pour le moment, nous nous occupons des services des travaux de l'armée, monsieur Fulton.

M. JUTRAS: Je crois que nous sommes à discuter les causes. Ne serait-il pas bien préférable, du point de vue procédure, de disposer d'abord de ces cas compliqués avant d'entrer dans les questions générales qui se rapportent à toute l'affaire? Nous avons déjà passé plusieurs séances sur ces cas particuliers et, à notre présente vitesse de marche, nous allons leur consacrer un bon nombre d'autres séances si nous ne procédons pas plus rapidement. Je puis dire en passant que, dans tous ces cas, le tableau est toujours sensiblement le même. L'armée a ramassé les paperasses et les résultats obtenus sont les résultats prévus en premier lieu. Voici maintenant que M. Fulton pose des questions de portée générale qui sont absolument en dehors de ces cas particuliers. Pourquoi ne pas faire une seule chose à la fois et disposer d'abord de ces cas particuliers?

Le PRÉSIDENT: La question posée est s'il y a d'autres rapports tombant dans les limites de l'ordre de renvoi et concernant les services des travaux de l'armeé. C'est une question convenable, je crois, et une question à laquelle il faut répondre. Et nous obtiendrons la réponse.

M. DICKEY: Que faites-vous de l'autre partie de la question?

Le PRÉSIDENT: J'ai dit "les services des travaux de l'armée". C'est une question admissible. Il faut y répondre et nous allons lui obtenir la réponse.

M. JUTRAS: Je ne cherche pas à savoir si la question elle-même est convenable ou non. Je cherche à savoir si le moment choisi pour la poser est opportun.

Le PRÉSIDENT: Je le crois, car elle s'applique aux services des travaux de l'armée. C'est de cela qu'il parle.

M. FULTON: La question, incidemment, allait un peu plus loin que les services des travaux de l'armée. M. Dickey s'est donné beaucoup de mal pour s'assurer que rien ne serait retenu et je ne veux certainement pas aider à retenir quoi que ce soit. J'espère que ma question est claire.

Le PRÉSIDENT: Nous avons réglé cela. Nous parlons maintenant des services des travaux de l'armée.

M. FULTON: Et la partie de ma question qui dépasse les services des travaux de l'armée, qu'en faites-vous?

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce n'est pas ce qui nous occupe en ce moment, monsieur Fulton.

M. FLEMING: Permettez-moi une remarque sur ce point.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, voulez-vous nous dire à quel item nous en sommes?

Le PRÉSIDENT: En ce moment, nous en sommes à l'irrégularité numéro 7, page 17.

M. FLEMING: J'en appelle au règlement. J'ai une observation à faire sur l'intention que vous pouviez avoir ou ne pas avoir en rendant votre décision sur la question posée par M. Fulton. Avec beaucoup de respect, je vous prie d'observer que, si nous rétrécissons la portée de la question posée par M. Fulton, nous n'avancerons guère le travail du Comité, car si on demande à M. Armstrong de faire un certain relevé qui comportera des recherches dans les dossiers, le travail nécessaire pour répondre à la question de M. Fulton ne serait pas plus grand que le travail nécessaire pour y répondre avec l'interprétation rétrécie que vous lui donnez. Il nous faudra revenir à cette question et ne serait-il pas sensé, de la part de gens qui attachent du prix à leur temps, de faire obtenir la réponse maintenant au lieu de la laisser venir par lambaux et par bribes? Nous savons tout le temps de plus que cela prend, et ne serait-il pas sensé de demander à M. Armstrong d'apporter ces renseignements parce qu'ils seront demandés à maintes reprises.

M. FULTON: Permettez-moi de donner un exemple de la sorte de documents que je veux obtenir. Suivant mes renseignements, à la demande du ministère, un rapport a été préparé ou une enquête a été faite par M. Walter Gordon. Je ne suis pas certain du prénom, mais je suis certain du nom de famille. Cette enquête a porté sur le système administratif du ministère. M. Gordon est un économiste de renom et son rapport me semble sûrement de la même nature que les enquêtes que nous sommes à faire sur les méthodes de comptabilité et d'administration. C'est la sorte de rapports que je demande.

Le PRÉSIDENT: Vous serez peut-être en droit de les obtenir plus tard, je ne le nie pas, mais en ce moment nous nous occupons des services des travaux de l'armée. Finissons-en, et nous nous attaquerons ensuite aux autres problèmes.

M. FULTON: Ma foi, comme M. Fleming l'a dit, il est ridicule d'obtenir ces renseignements bribe par bribe.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton, j'ai entendu M. Fleming.

M. FLEMING: Laissez-le finir.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton, je ne crierai pas pour vous faire reprendre votre siège. Silence, s'il vous plaît!

M. FULTON: Je désire formuler ma requête.

Le PRÉSIDENT: J'ai entendu votre requête et je vous ai dit qu'à mon avis nous devions nous en tenir aux services des travaux de l'armée, dont nous nous occupons en ce moment. Si vous avez d'autres demandes à faire, nous pourrons nous en occuper plus tard. Je crois que c'est la meilleure ligne de conduite à suivre. Cela vous donne tout ce que vous demandez pour le moment. Plus tard, quand vous voudrez étendre la portée de votre question et obtenir d'autres renseignements, ou nommer le rapport auquel vous songez, vous le ferez et nous aviserons.

M. FLEMING: Il me semble que nous n'avons pas saisi le nœud de la question. Le rapport dont M. Fulton a parlé porte seulement sur les méthodes de comptabilité et d'administration dans le ministère. C'est un rapport suffisamment étendu pour englober les services des travaux, mais il ne s'y limite pas. Toute la question est sûrement là. Parce qu'un rapport qui traite des services des travaux de l'armée traite aussi d'autres questions, ce n'est sûrement pas une raison pour l'exclure maintenant, et vous n'allez certainement pas décider que les autres questions traitées dans le rapport ne doivent pas être examinées maintenant.

M. McILRAITH: Je voudrais faire appel au règlement. Je pense que nous devrions dès maintenant éclaircir la question de la procédure à suivre ici. M. Fleming est membre du comité directeur et le comité directeur a produit un rapport après un long débat sur certains amendements proposés. Quand on eut disposé des amendements proposés, le rapport fut adopté sur la procédure à suivre, et cela nous a conduits à examiner l'Appendice B, et nous sommes occupés à passer à travers ce document article par article. C'est certainement ce que nous devrions continuer de faire sans interruption et sans ces questions et motions incessantes et continuelles qui ont pour effet de nous empêcher de faire notre examen. Il y a des questions de majeure importance qui ont été assignées au Comité et approuvées par le Comité et l'on devrait nous permettre d'avancer au lieu de nous interrompre continuellement chaque jour pour demander d'aborder d'autres questions qui s'écartent de celles désignées par le comité directeur, au sein duquel le parti conservateur était représenté.

Le PRÉSIDENT: Continuons avec cela.

M. FLEMING: M. McIlraith est tout à fait à côté de la question. Il n'a pas touché du tout à la question. Évidemment, l'on nous invite à passer à la course à travers ces choses sans poser une seule question hors de ça. Nous avons commencé par passer en revue la pièce nº 1, mais nous n'avons eu que des renseignements bien, bien maigres. On nous a dit de poser des questions et nous avons posé des questions pour obtenir tous les renseignements que nous voulions. Nous ne devrions pas être limités aux choses qu'il y a dans la pièce nº 1. Voici un cas où nous demandons, et très à propos, la substance d'un rapport qui existe.

M. DICKEY: Il est totalement étrange à la pièce nº 1.

M. FLEMING: Le rapport dont M. Fulton a parlé est suffisamment vaste pour s'appliquer à n'importe quel article de cette pièce nº 1. Il serait sûrement logique de l'apporter maintenant et de nous le laisser voir. Autrement, nous recommencerons constamment toute cette discussion.

Le PRÉIDENT: Messieurs! Messieurs! Nous allons continuer avec le sujet à l'étude. M. Fulton a donné le nom d'un rapport et a dit,—je crois qu'il l'a appelé le rapport Gordon,—qu'il tombait sous l'ordre de renvoi. Nous verrons s'il existe un tel rapport.

M. FULTON: Mais, monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Voyons, monsieur Fulton, je ne puis pourtant pas permettre...

M. FULTON: Vous ai-je entendu dire que la demande d'un rapport,—le rapport Gordon,—était régulière?

M. APPLEWHAITE: Non.

Le PRÉSIDENT: J'ai demandé si le rapport Gordon existait et s'il était de la compétence du Comité. Je l'ignore. Nous verrons.

M. HERRIDGE: Je voudrais me reporter à la page 17, compagnie nº 6 à Halifax, 1951: "Articles prêtés à des particuliers n'occupant pas des logements publics, soit: trois réfrigérateurs et un poêle électrique." Est-ce que l'on s'occupe de faire restituer ces appareils prêtés aussi rapidement que possible? Je présume qu'il s'est écoulé beaucoup de temps entre la découverte de ces absences et cet Appendice B. Est-ce que certains de ces appareils ont été retournés au cours de cette période? Il semble que l'on prend l'attitude de l'homme qui dit: "Écoute, mon vieux, il faut que tu retournes cela quand tu en auras fini". Le témoin dirait-il au Comité ce qui a été véritablement fait pour que ces appareils irrégulièrement prêtés fussent promptement retournés?

Le TÉMOIN: Je dois expliquer que l'observation figurant sous la rubrique: "Rapport de la région militaire ou du quartier général de l'armée" ne s'applique pas à l'état actuel de la situation, mais aux réponses données à l'époque de la

transmission des remarques des vérificateurs. On est occupé de réclamer les articles prêtés et on nous l'a fait savoir. Ces articles ont été réclamés et ont tous été retournés.

M. McILRAITH: C'était le 25 mai 1951?

Le TÉMOIN: Le 14 mars 1951. C'est la date du rapport des vérificateurs.

M. DICKEY: La réponse des autorités de la région militaire?

Le TÉMOIN: La réponse des autorités de la région militaire est datée du 27 juin 1951. Non, excusez-moi, du 25 mai.

Le PRÉSIDENT: Page 17? S'il n'y a rien, alors, page 18. Nous sommes à la prétendue irrégularité nº 7...

M. APPLEWHAITE: Nº 11, Vancouver, où il est dit que la plupart des outils ont été recouvrés. Qu'est-il advenu du reste? Y a-t-il une liste, ou une estimation de ce qui n'est pas recouvré?

Le TÉMOIN: Je ferai éclaircir ce point, monsieur Applewhaite.

M. APPLEWHAITE: Si vous allez vous enquérir, voici les choses que je voudrais savoir: s'il y a une liste des outils prêtés qui ont été perdus; s'il y a un état de leur valeur, et s'il semble qu'il s'agit là d'un cas isolé, ou bien si l'on a découvert des indices d'une conspiration entre quelqu'un du service et quelqu'un hors du service.

Le PRÉSIDENT: L'irrégularité nº 8 est à la page 19: "Enlèvement de matériel installé dans les bâtiments ou changement d'endroit sans modification apportée à la carte relative au matériel installé." Y a-t-il certains de ces item qui intéressent le Comité?

M. Macdonnell:

D. Une question. Que veut-on dire en parlant de prêts non autorisés qui ont été abolis?—R. Cela veut simplement dire qu'on y a mis fin.

D. Que voulez-vous dire? Par remboursement?—R. On réclame l'article qui avait été prêté et on le remet en magasin.

M. CAVERS: A la page 21, nº 4, Montréal.

Le PRÉSIDENT: C'est le nº 9: "Négligence à prendre l'inventaire, tel que l'exigent les instructions."

M. Cavers:

D. Ne fait-on pas un inventaire de ces marchandises chaque année?—R. Les règlements prescrivent de prendre chaque mois l'inventaire de 10 p. 100 du stock, en sorte qu'il y a un inventaire complet chaque année. Au cours de la période qui a suivi la guerre, on éprouva quelque difficulté à exécuter ce programme.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser sur la page 21?

M. Fulton:

D. Sur cette page, monsieur le président, la compagnie nº 4, Montréal, est mentionnée deux fois. Les vérificateurs font observer d'abord que le dernier inventaire officiel fut fait en 1947. Dans le deuxième cas, les vérificateurs ont fait le commentaire suivant: "L'inventaire étant en retard dans cinq sections des magasins; dans trois autres il n'avait pas été entrepris. Aucun des manquants constatés en 1951 n'était considérable." Incidemment, il y eut un écart de deux ans entre le premier rapport, qui datait apparemment de 1950, et le deuxième rapport, qui date de 1952. M. Armstrong peut-il nous dire quelles mesures furent prises à la suite du rapport de 1950 et avant 1952 pour améliorer la situation à cet endroit?—R. Le rapport de la région militaire, daté du 30 janvier 1950, disait que l'inventaire avait été complété.

D. Eh bien, on retrouve alors la même situation en 1952. Faut-il présumer qu'il n'y eut pas d'inventaire entre 1950 et 1952?—R. Non, ce n'est pas ce que je présume. Ce que le rapport de 1952 dit, c'est que le programme des inventaires, celui que je viens de décrire et qui comporte 10 p. 100 de l'enventaire à faire chaque mois, était en retard. La compagnie en cause n'était pas parvenue encore à se tenir à jour. C'était sans doute dû au changement survenu dans la somme de travail entre le premier rapport et le dernier.

D. Pourquoi supposez-vous cela, monsieur Armstrong? Il est dit dans le premier commentaire que le dernier inventaire officiel datait de 1947 et ce rapport des vérificateurs est de 1950, trois ans plus tard. Il semble qu'il n'y eut aucun inventaire pendant trois ans, de 1947 à 1950. Vous n'avez pas eu de rapport en 1951 et, en ce qui concerne 1952, vous dites qu'il faut présumer que cela était dû à un changement dans la somme de travail.—R. Je pense que la situation est différente. En ce qui a trait à celle que reflète le premier commentaire des vérificateurs: "Le dernier inventaire officiel fut fait en 1947", il faut dire qu'à la fin de la guerre, il y avait une quantité considérable de matériel technique dont il fallait disposer d'une façon ou de l'autre, et il a fallu du temps pour assortir convenablement ce matériel, l'entreposer convenablement, et en arriver au point où les unités pussent exécuter le programme d'inventaire prescrit. Or, suivant ce rapport, cela avait été complété en janvier 1950. Subséquemment, c'est-à-dire au cours de la période qui suivit, de 1950 à 1952, l'unité fut incapable de faire tous les inventaires prescrits.

D. Quelles mesures à votre connaissance furent prises par le ministère pour s'assurer que la compagnie nº 4 à Montréal essayait au moins de garder le programme d'inventaires à jour, étant donné les rapports que vous aviez eus antérieurement du vérificateur en chef?—R. Comme j'ai dit, la région militaire fit rapport en 1950 que les inventaires avaient été complétés. C'est le résultat que nous désirions atteindre à la suite du rapport des vérificateurs, le premier, celui de 1950.

D. Permettez-moi de vous faire observer que, selon le sommaire chronologique préparé par vous ici au verso, le rapport des vérificateurs, c'est-à-dire le premier, fut reçu le 3 janvier 1950, et il y est dit que le dernier inventaire officiel datait de 1947, trois années auparavant, et dans le même sommaire vous dites que la réponse de la région militaire annonçant que l'inventaire se trouvait terminé, fut reçue le 30 janvier 1950, ce qui veut dire que l'inventaire de trois ans avait été fait en moins d'un mois. Savez-vous si le ministère a pris des mesures pour vérifier l'exactitude de cette affirmation, et aussi pour voir, entre 1950 et 1952, si l'unité en cause faisait réellement son inventaire d'une façon satisfaisante et compétente?—R. Les inspections auxquelles on procède sont les mesures que le ministère prend pour s'assurer de la vérité dans les cas semblables. Quand une vérification a été faite et que le commandement fait rapport des mesures prises, si ces mesures sont satisfaisantes nous n'envoyons pas immédiatement nos vérificateurs s'assurer de la véracité du rapport.

M. DICKEY: Monsieur le président, je voudrais...

M. FULTON: Je désire terminer cela.

Le PRÉSIDENT: Laissez-le terminer.

M. Fulton:

D. Je veux qu'il soit bien entendu qu'au dire de M. Armstrong le ministère n'a pris aucune mesure entre les rapports faits par les auditeurs en 1950 et 1952 pour voir si cette compagnie inventoriait et que ce fut seulement après le rapport fait par les vérificateurs en 1952 que vous avez de nouveau découvert que les inventaires de la compagnie étaient en retard?—R. Ce n'est peut-être

pas strictement exact. Il me faudra vérifier. Je présume que, comme dans le cas de la compagnie d'Halifax, il y eut probablement des rapports d'inspection du service des magasins au cours de cette période. Ces inspections sont faites par des équipes d'inspecteurs du service des magasins. Je ne sais pas s'il y en eut de faites, mais je ferai vérifier.

D. Faites découvrir, s'il vous plaît, ce que l'on fait pendant ces périodes pour s'assurer que les inventaires sont à jour.

M. Dickey:

D. Il y a une conclusion de M. Fulton que je voudrais tirer au clair. En parlant de la compagnie nº 4, Montréal, il a dit que le dernier inventaire officiel avait été fait en 1947 selon les remarques des vérificateurs. Il a consulté le sommaire chronologique à la fin de la pièce et il a choisi une période entre le 3 janvier 1950, date du rapport des vérificateurs, et le 30 janvier 1950, date de la réponse de la région militaire, et en a tiré la conclusion que tout l'inventaire de cette compagnie avait été fait entre ces deux dates. Est-ce une conclusion juste à tirer?—R. Non. Je ne crois pas que ce soit une conclusion naturelle à tirer. Cette formation devait s'être efforcée précédemment d'inventorier son stock, mais je ne puis dire pendant quelle période, car je n'ai pas ce détail ici.

M. FULTON: Eh bien...

Le PRÉSIDENT: Un instant, je vous prie.

M. DICKEY: Est-il exact de dire que les vérificateurs avaient visité cette compagnie quelques mois avant la date de leur rapport?

M. FULTON: Combien de mois?

Le TÉMOIN: J'obtiendrai la période exacte.

M. Dickey:

D. Et n'est-il pas exact que le vérificateur a dû porter cette question à l'attention des officiers de la compagnie et que des mesures correctives pouvaient être prises et furent probablement prises immédiatement?—R. C'est juste. En réalité, je présume que les mesures correctives furent probablement appliquées pendant la période même de la vérification. Le rapport des vérificateurs dit simplement qu'il n'y avait pas eu d'inventaire complet. Quant à la date de la vérification, il faudra que je l'obtienne pour vous. Elle fut probablement faite, non pas quelques mois, mais moins d'un mois avant le rapport des vérificateurs.

M. PEARKES: Monsieur le président, en ce qui concerne le numéro 5...

Le PRÉSIDENT: Quel numéro 5?

M. Pearkes:

D. Numéro 5 à la page 21, Québec. Je pense qu'il faudrait là des explications supplémentaires, car il est dit que l'inventaire fut fait en 1949, mais que les livres ne furent pas acceptés par le bureau de vérification. Ensuite, il semble que le quartier-maître général prescrivit une période de douze mois pour faire des inventaires mensuels de groupes ou de sections, à partir de septembre. Est-ce que ce fut fait? Puis, il semble que quelqu'un s'est plaint en disant que l'inventaire ne pouvait pas se faire sans que l'unité ferme boutique pour un mois, car le personnel était insuffisant. Ce personnel insuffisant est-il le personnel militaire formant l'effectif de l'unité, ou bien est-ce qu'il s'agit de civils qui faisaient le travail? Si l'effectif de l'unité n'était pas rempli, est-ce qu'on a demandé de le compléter ou bien a-t-on demandé du personnel supplémentaire? Dans ce cas, quel a été le résultat?—R. Il y a du personnel militaire et des civils dans les magasins. Il faudra que j'obtienne pour vous la décomposition du personnel. Je ne l'ai pas ici.

D. Et voulez-vous vous informer si l'on a demandé du personnel supplémentaire, soit pour compléter l'effectif de l'unité, soit pour en augmenter l'effectif autorisé afin qu'elle pût exercer ses fonctions?—R. Je crois savoir que des demandes furent faites, mais pour répondre à cette question d'une façon complète, je devrai obtenir les détails exacts.

D. Il y a une question que M. Dickey a posée. Le rapport des vérificateurs en 1950, celui qui est daté du 3 janvier 1950, à Montréal, a été complété le 3 décembre 1949.

M. Dickey:

D. Donc, les visites à l'unité ont dû être faites avant le 3 décembre 1949?—R. C'est exact.

M. FULTON: Voulez-vous répéter?

Le TÉMOIN: Cela fut complété le 3 décembre 1949.

M. WRIGHT: N° 11, Victoria, page 22: "De nombreux écarts montrent la nécessité d'un inventaire complet, qui n'a jamais été fait depuis la guerre." Pourriez-vous nous dire la nature des écarts dans ce cas-là?

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous nous obtenir cela, monsieur Armstrong?

Le TÉMOIN: Je ne le sais pas.

Le PRÉSIDENT: Essayez. Nous sommes au bas de la page...

M. PEARKES: Est-ce que le mois de décembre dont il est question est décembre 1950 ou décembre de l'an dernier? Là où M. Wright a posé une quetion, est-ce décembre 1950 ou décembre 1952?

Le TÉMOIN: C'était décembre 1950.

Le PRÉSIDENT: Rubrique n° 10: "Mise au point des écarts sans en faire part à l'autorité supérieure." Je constate qu'il y en a trois seulement. Rubrique n° 11: "Réquisitions ou ordres relatifs aux travaux ne portant pas de signature approbatrice." Il y en a cinq ou six. Elles ne semblent pas sérieuses.

M. MACDONNELL: A quelle page êtes-vous?

Le PRÉSIDENT: Page 24. Page 25 maintenant.

M. Wright:

D. Halifax, n° 6: "Cinq ordres d'exécution de travaux n'avaient pas été approuvés par l'officier préposé aux travaux." En quoi cela consiste-t-il?—R. L'ordre d'exécution d'un travail donne en détail les dépenses prévues en main-d'œuvre et en matériaux. L'autorisation d'exécuter le travail est sur une formule que nous avons décrite précédemment, l'approbation du projet. L'ordre d'exécution est la description détaillée du travail à exécuter et sert au contremaître militaire des travaux à obtenir les fournitures requises, etc., et il inscrit au verso la main-d'œuvre et les matériaux utilisés.

D. Pouvez-vous nous dire à quoi s'appliquaient ces cinq ordres d'exécution? Avez-vous une idée des dépenses qu'ils comportaient?—R. Je ferai faire des recherches pour voir si nous avons ces renseignements ici. Je n'ai pas ces détails.

Le PRÉSIDENT: Il les obtiendra pour vous. Vous pouvez les obtenir, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: N° 12: "Réquisitions ou ordres relatifs aux travaux incomplets quant aux détails se rapportant au coût estimatif ou au coût réel." Il y a peut-être là quelque chose d'intéressant.

M. HERRIDGE: Au sommet de la page 26, n° 5, Québec, 1950, il y a la remarque suivante: "Dans tous les cas examinés, il n'existe, quant aux matériaux utilisés, aucun indice de renvoi aux magasins ou de récupération." Vous vous

souvenez que le témoin a dit au Comité l'autre jour qu'un officier préposé aux travaux ou un contremaître des travaux pouvait déclarer des matériaux inutilisables, quelle que fût leur quantité ou leur valeur. Le témoin pourrait-il donner au Comité une liste des quantités et des valeurs des matériaux déclarés inutilisables au cours de la période sur laquelle porte ce rapport?

Le PRÉSIDENT: Quelle période? L'appendice B?

M. HERRIDGE: Oui, en ce qui concerne les services des travaux de l'armée.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous limiter un peu votre demande, monsieur Herridge? C'est une tâche assez considérable que vous voulez faire entreprendre. Ne seriez-vous pas satisfait d'un peu moins?

M. HERRIDGE: Alors, le service de la vérification pourrait-il s'assurer simplement de quoi il s'agit?

Le TÉMOIN: Tous ces dossiers sont gardés à la région militaire. Il serait nécessaire d'y retourner et d'y vérifier les dossiers d'une période de trois ans.

Le PRÉSIDENT: Laissons la question en suspens, voulez-vous, pour voir de quoi il s'agit?

M. Harkness:

D. J'avais pris la même remarque en note. "Dans tous les cas examinés, il n'existe, quant aux matériaux utilisés, aucun indice de renvoi aux magasins ou de récupération." Qu'est-il advenu de ces matériaux?—R. Il est dit qu'aucune partie de ces matériaux n'est revenue. Il se peut que l'estimation ait été assez juste pour qu'il n'y ait eu aucun excédent.

D. Cette remarque veut clairement dire, je pense, qu'il y avait eu des excédents.

M. DICKEY: Lisez la phrase suivante. Je crois que l'explication y est.

M. Harkness:

D. "Le fait de mentionner des travaux comme parachevés sans indication de la dépense en matériaux fait supposer que les excédents sont irrégulièrement employés. Cela rend le système inopérant en faussant les chiffres des prix de revient."—R. Cela veut dire que l'ordre d'exécution a été émis et les matériaux donnés pour ces travaux et que, dans ces cas, il est arrivé que les matériaux donnés furent complètement utilisés. Il est normal de s'attendre qu'il y ait eu des inexactitudes dans les estimations et qu'il en soit résulté un excédent de matériaux. On utilisait apparemment les excédents pour d'autres travaux. Par conséquent, les écritures relatives à ces travaux peuvent être inexactes, mais le vérificateur n'a pas dit qu'il y avait eu des excédents. Il a simplement dit que, suivant les écritures, il ne semblait pas y avoir eu d'excédents, ce qui est inusité.

D. Vous ne savez pas ce qu'il est advenu de ces choses? Elles peuvent avoir été cachées.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness, elles peuvent être passés n'importe où, mais s'il y avait eu le moindre doute de ce genre, le vérificateur l'aurait dit.

M. HARKNESS: Il l'a dit. Il a dit qu'on faisait un usage irrégulier des excédents.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est certainement pas l'interprétation à donner. Ils ont pu servir à d'autres travaux, comme M. Armstrong a dit.

M. HARKNESS: Je crois que la remarque du vérificateur laisse planer un doute sur toute l'affaire. Ces excédents pourraient avoir été cachés, ils pourraient avoir été perdus, ils pourraient avoir été volés, n'importe quoi pourrait être arrivé et j'ai demandé au témoin s'il savait ce qui s'était passé. Apparemment, il ne le sait pas.

Le TÉMOIN: Il est évident que je ne puis le savoir. Ce que le vérificateur dit ici c'est que cette façon de procéder rend probablement inexacts les chiffres inscrits pour montrer le coût de chaque travail. En d'autres mots, si, au lieu d'aller remettre en magasin les matériaux de trop—s'il y en avait—et de les reprendre en faisant enregistrer leur retour et leur sortie, on les a directement utilisés pour un autre travail, il en est naturellement résulté que les écritures n'ont pas été tout à fait exactes.

M. Harkness:

D. A-t-on fait des enquêtes à votre connaissance pour savoir ce qu'il était advenu de ces matériaux?—R. Comme je l'ai dit, il n'est pas mentionné ici qu'il y a eu des pertes de matériaux. Il est simplement dit que rien n'indique dans les écritures qu'il y a eu des excédents de matériaux. Voilà essentiellement ce qui est dit ici.

D. Le fait est qu'à la fin de presque tous les travaux il reste des matériaux, et la conclusion à tirer est donc que certains matériaux ont disparu?—R. Non, ce n'est pas du tout la conclusion à tirer. Cela ne veut pas dire que les matériaux ont disparu, mais qu'ils ont été utilisés pour d'autres travaux.

M. MACDONNELL: Le mot "irrégulier" y est.

Le TÉMOIN: Obtenir des matériaux pour un travail et les utiliser pour un autre, c'est en faire un usage irrégulier.

M. Harkness:

D. Je reviens à ma question. Savez-vous si l'on a fait enquête pour savoir ce qu'il était advenu de ces matériaux?—R. Eh bien, je sais qu'aucune enquête particulière n'a été faite dans le cas de cette compagnie, si c'est ce que vous voulez savoir.

M. FLEMING: Apparemment, le témoin se reporte toujours à la pièce nº 1. Je veux retourner au document sur lequel sont fondées ces remarques très laconiques. Nous sommes dans le domaine de la conjecture. Que l'on nous apprenne ce que le vérificateur a dit en réalité. J'ai demandé les commentaires complets du vérificateur, non pas quelle sorte d'irrégularité a été commise quand on a négligé de rendre compte de ces fournitures.

Le TÉMOIN: Monsieur, si vous me permettez, j'ai dit déjà que le vérificateur avait examiné ces commentaires et qu'il les considérait comme un exposé exact de la substance de son rapport.

M. FLEMING: J'attire l'attention sur la situation qui nous est faite. Il existe un rapport du vérificateur fondé sur une enquête, et quelqu'un a préparé un résumé de ce rapport. Il se peut fort bien que le vérificateur pense que ce n'est pas un mauvais résumé étant donné le temps limité et l'espace limité accordés. Mais ce témoin entreprend de réinterpréter ce résumé ou cette interprétation et quand on lui pose des questions sur le résumé, il paraît donner ses propres interprétations ou suppositions. Ce n'est sûrement pas de cette façon qu'un comité composé d'adultes doit procéder. Il serait sûrement bien plus sensé de nous reporter au document initial pour voir les conclusions que le vérificateur a tirées de son enquête. Je propose qu'on nous livre le rapport du vérificateur pour que nous voyons exactement ce qu'il a dit.

M. JUTRAS: Tout tourne autour de la définition des mots "usage irrégulier". A mon avis, l'interprétation donnée à ces mots par le témoin n'est pas différente de l'interprétation donnée à ces mêmes mots dans tout le rapport. Nous avons constaté la même chose dans le cas de Wallis-House, où nous avons vu une dépense imputée sur le compte d'entretien au lieu d'être imputée sur l'autre compte; bien que l'argent eût été régulièrement employé, au sens que les résultats obtenus étaient de bons résultats, conformes à ce que l'on avait envisagé, l'expression "usage irrégulier" est celle dont on s'était servi alors. Il en est de même dans ce cas-ci.

M. FLEMING: Voici maintenant que nous avons l'interprétation que M. Jutras donne à l'interprétation que M. Armstrong donne à l'interprétation donnée par M. Lawson. Soyons sensés et procurons-nous le document initial.

Le PRÉSIDENT: Je ne vous empêche pas de donner votre propre interprétation à condition que vous la gardiez pour vous-même. Continuons. Nous avons réglé la question. A-t-on d'autres questions à poser à la page 25?

M. FLEMING: Aurons-nous les rapports des vérificateurs?

Le PRÉSIDENT: Nous avons tranché cette question. Nous avons sous les yeux des extraits des remarques du vérificateur.

M. FULTON: Appelons le vérificateur.

Le PRÉSIDENT: Nous nous occuperons de cela quand le moment viendra.

M. FULTON: Interrogeons-le immédiatement.

M. FLEMING: Le rapport du sous-comité directeur ne mentionne pas que seul M. Armstrong doive être interrogé. Vous avez dit ce matin et d'autres membres libéraux ont dit qu'il fallait s'en tenir à l'item à l'étude. Nous sommes maintenant à étudier cet item et nous ne pouvons pas obtenir les renseignements. Il y a derrière M. Armstrong un témoin qui peut nous donner les faits.

Le PRÉSIDENT: Le témoin peut vous fournir les renseignements.

M. FLEMING: Comment le savez-vous?

Le PRÉSIDENT: Nous avons commencé par décider que nous aurions les extraits du rapport du vérificateur et non tout le rapport du vérificateur. Telle a été notre première décision.

M. FULTON: Que le vérificateur vienne immédiatement à la table et réponde oralement aux questions; obtenons l'essentiel: le rapport du vérificateur.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez interroger le vérificateur, nous serons heureux de l'appeler quand M. Armstrong aura fini.

M. FULTON: Nous sommes présentement à étudier cet item.

Le PRÉSIDENT: M. Armstrong peut vous répondre.

M. FLEMING: Vous nous avez dit de ne pas nous écarter de l'item. Ne nous en écartons pas.

Le PRÉSIDENT: Nous serons heureux d'appeler le vérificateur dès que nous aurons fini d'interroger M. Armstrong.

M. FLEMING: Allons-nous rester avec M. Armstrong jusqu'au bout?

M. FULTON: C'est un système stupide.

M. BENIDICKSON: Ce n'est pas un système stupide. C'est exactement la méthode que nous avons suivie dans d'autres circonstances. Quand nous posions des questions au témoin sur les sanctions et d'autres sujets de ce genre, nous avons décidé qu'une fois que nous aurions disposé de ce témoin nous appellerions quelque fonctionnaire régulier du ministère qui nous renseignerait sur les questions que M. Armstrong disait être hors de sa compétence. La décision du président est exactement la même dans le cas actuel. S'il y a quelque chose que ce témoin ne sait pas, le président, si on le lui demande, examinera le cas et convoquera un témoin qui fournira les autres renseignements.

M. MACDONNELL: Ne sommes-nous pas à faire l'examen de cette pièce? Il serait sûrement insensé de dire,—et j'espère que telle ne sera pas votre décision,—que nous n'allons avoir qu'un seul témoin. Le témoin est secondaire. C'est l'objet de notre étude qui est important. S'il faut une demi-douzaine de témoins pour nous fournir les renseignements requis sur cet item, le bon sens demande qu'on les convoque. Ce sont les renseignements qui comptent.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité désire appeler le vérificateur, je me rendrai certainement à son désir. Le vérificateur comparaîtra devant le Comité dès que nous aurons fini du présent témoin. La question à l'étude, je crois, est de sa compétence et si vous constatez qu'il ne répond pas à votre conception de la compétence, alors nous serons très heureux de...

M. FLEMING: Je ne veux pas qu'il soit question du tout de la compétence du témoin. Il est comme nous tous. Il ne sait pas tout.

M. BENIDICKSON: Nous sommes simplement logiques.

M. DICKEY: Il est évident que nous ne pouvons pas le faire revenir constamment.

M. FULTON: Cela semble tellement inefficace.

M. PEARKES: Si le vérificateur est appelé, pourrons-nous l'interroger sur chacune de ces irrégularités et passer ainsi de nouveau à travers tout cela?

Le PRÉSIDENT: Je ne vous en empêcherai pas. S'il y a certaines de ces irrégularités sur lesquelles vous n'aurez pas obtenu de renseignements suffisants de M. Armstrong, vous pourrez interroger le vérificateur.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, il y a un point à éclaircir. Permettez-moi d'en parler. On a posé une question qui, sans vous manquer de respect, me paraissait entièrement légitime. Quand le témoin n'a pas sous la main les renseignements qu'on lui demande, nous avons coutume, je pense, de lui laisser le temps de les obtenir. On lui a demandé ce qu'il était advenu de ces matériaux, s'il y en avait eu de trop. Je propose respectueusement que le témoin, s'il n'a pas ces renseignements, les obtienne. En somme, ce que nous voulons savoir, c'est ce qu'il est advenu des matériaux excédentaires s'il y en avait.

Le PRÉSIDENT: Si certains veulent que l'on appelle le vérificateur pour compléter des réponses qu'ils jugent incomplètes, je pense qu'il faudra faire venir le vérificateur pour qu'il soit interrogé.

M. APPLEWHAITE: Je parle du point qu'il y a à éclaircir. Y a-t-il eu des excédents de matériaux et, s'il y en a eu, où sont-ils passés?

Le PRÉSIDENT: Il sera peut-être en mesure de faire la lumière là-dessus dès que nous aurons fini de M. Armstrong.

M. FLEMING: Je veux protester avec énergie contre la façon dont les affaires du Comité sont conduites. Vous savez fort bien que la coutume du Comité est d'avoir deux ou trois fonctionnaires du ministère présents et si l'un ne peut pas fournir les renseignements demandés, nous posons la question à un autre. Vous savez qu'au Comité des comptes publics, quand nous avons examiné certaines questions relatives au ministère de la Défense nationale il y a quelque temps, plusieurs témoins fournissaient des renseignements. Autrement, nous perdons notre temps, le même travail est à recommencer et il faut se reporter à des séances antérieures. Le vérificateur est ici même. Il est là derrière M. Armstrong. Laissons-le parler pour qu'il nous donne les renseignements que M. Armstrong ne peut fournir. Nous voulons les faits.

Le PRÉSIDENT: Vous aurez les faits. S'il y a des renseignements qui manquent sur n'importe lequel de ces item, le vérificateur sera appelé dès que M. Armstrong aura fini son témoignage.

M. FLEMING: La façon dont nos délibérations sont conduites devient rapidement une farce.

Le PRÉSIDENT: Et vous contribuez à en faire une farce.

M. FLEMING: Si vous vouliez empêcher la divulgation des renseignements, vous ne pourriez pas mieux vous y prendre que vous le faites en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes retardés par ce bout-là de la table. Je suis tout à fait disposé à laisser le vérificateur venir ici vous donner les renseignements dès que nous aurons disposé du document à l'étude, l'Appendice B.

M. FLEMING: Le vérificateur est présent ici même. Pourquoi ne pas l'appeler et obtenir les renseignements de suite?

M. MCILRAIGHT: Vous avez répété la même chose environ neuf fois.

M. FLEMING: La dixième fois, vous comprendrez peut-être.

M. HUNTER: Faites venir un psychiatre. M. Fleming est exposé à souffrir de refoulement pendant des années après cela.

M. FLEMING: M. Hunter ne verrait pas la différence, car c'est le mal chronique dont il souffre lui-même.

Le PRÉSIDENT: Page 26. Page 27; irrégularité nº 12. Irrégularité nº 13. Aucune question?

M. FULTON: A la lage 28, Kingston 1951. Voici un cas, monsieur le président, où il est clair qu'on nous a complètement laissés dans l'obscurité avec un résumé aussi laconique des remarques du vérificateur. Je lis en entier: "Les ordres relatifs aux travaux ne sont pas examinés après exécution. Les estimations sont insuffisantes. Le cas le plus flagrant est l'ordre nº 66: Estimation, $1,200; majoration, $1,362.66; coût réel, $2,394.73." Voulez-vous me dire de quoi il s'agit?

Le PRÉSIDENT: Demandez-le au témoin.

M. FULTON: C'est fait.

Le TÉMOIN: Cela veut dire qu'un ordre d'exécution de travail avait été émis et qu'en exécutant le travail on dépassa le montant du coût mentionné sur l'ordre d'exécution sans faire reviser le chiffre. L'item en question, celui qui est cité comme le pire exemple, concerne le remplacement de la véranda d'une maison. La véranda était pourrie et dangereuse. On avait estimé le travail à $1,200 et il coûta en réalité $2,394.73.

M. FULTON: Parlez-nous de certains des autres cas.

Le TÉMOIN: Les autres cas ne sont pas spécifiquement mentionnés. Il me faudra aller dans les autres dossiers pour obtenir les détails.

M. APPLEWHAITE: Est-ce un fait que le cas le plus flagrant impliquait un montant d'environ $1,032.73?

Le TÉMOIN: C'est exact. Ce cas est donné comme le pire.

M. FULTON: M. Applewhaite calcule sûrement mieux que cela. C'est $1,194.73.

M. APPLEWHAITE: Réglons la question d'arithmétique. C'était $1,362.66 et l'estimation initiale avait été de $1,200.

Le PRÉSIDENT: Il y a une augmentation ici. C'est plus que $1,200.

M. FULTON: Qu'a-t-on fait pour s'assurer que cela ne se répéterait pas?

Le TÉMOIN: L'explication donnée dans ce cas-là—comme vous verrez dans la pièce déposée—c'est que la compagnie des travaux s'aperçut qu'il était impossible d'exécuter ce travail en se conformant rigoureusement aux formalités prescrites, qui consistaient à faire examiner chacun des ordres d'exécution. Cependant, suivant l'explication donnée, des inspections ont été faites sur les lieux pour vérifier la façon dont le travail avait été exécuté. En d'autres termes, on a jugé dans les circonstances qu'il était plus important de vérifier l'exécution que de compléter les écritures comptables de la façon régulière.

M. FULTON: Est-ce un autre des cas où la fin justifie les moyens?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il fournit une explication. Vous en tirez une conclusion. Ce n'est pas une question.

M. FULTON: C'est une question.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. FLEMING: C'était une question.

M. McILRAITH: Ce n'est pas une question; c'est une remarque vitriolique.

M. FLEMING: C'est une question ou je ne connais pas ma langue.

Le PRÉSIDENT: M. Fulton va s'expliquer formellement.

M. FULTON: Non. J'ai une autre question du même genre à poser. Cela remonte à l'affaire de la maison Wallis. Je veux savoir si c'était là un autre cas où la fin justifie les moyens?

M. DICKEY: Monsieur le président, j'en appelle au règlement.

M. FULTON: Je veux savoir quelle est la maison où ce travail a été fait.

Le TÉMOIN: C'est une maison qu'un appelle la maison Barriefield.

M. Fulton:

D. A quoi servait cette maison?—R. C'est la résidence du commandant du collège d'état-major.

D. Quel était le coût de la maison? Avez-vous une idée de ce qu'elle a coûté ou de sa valeur actuelle? Si vous ne savez pas ce qu'elle a coûté, connaissez-vous sa valeur actuelle?—R. Cette maison fut achetée avant 1900. Je n'ai pas le prix ici. Je puis l'obtenir.

M. McILRAITH: Elle existait probablement avant que le Canada eût le premier de ses premiers ministres.

M. Fulton:

D. Ce travail, qui a fini par coûter $2,394.73, a-t-il été limité à la véranda? —R. Le travail a comporté la construction d'une nouvelle véranda, y compris des poteaux de béton et aussi des moustiquaires, des contre-fenêtres et la réparation du trottoir de ciment conduisant de la véranda à la rue.

D. Tout cela était-il compris dans l'estimation initiale de $1,200, qui augmenta subséquemment de $1,362?—R. Oui. Toute l'étendue du travail était comprise dans l'ordre d'exécution émis en premier lieu. L'estimation du coût était inexacte.

D. Qui autorisa le travail, monsieur Armstrong?—R. Il fut autorisé par l'ingénieur de la région.

D. Et par qui fut faite l'estimation?—R. Je n'ai pas le nom de la personne qui l'a faite. C'est sans doute l'un des contremaîtres des travaux. Voulez-vous connaître son nom?

M. PEARKES: Monsieur le président, cela m'intéresse particulièrement, car j'ai vécu quatre ans dans cette maison et je n'y ai jamais fait dépenser mille dollars pendant toute cette période.

M. DICKEY: La jalousie ne vous donnera rien.

Le PRÉSIDENT: La dernière fois que je l'ai vue, elle avait besoin de plus de mille dollars de réparations.

M. PEARKES: C'était mon avis.

Le PRÉSIDENT: Page 29.

M. Wright:

D. Je lis: "Sur les 196 ordres d'exécution de travaux examinés, 38 p. 100 dépassaient l'estimation initiale du coût. Dans le voisinage immédiat de Fredericton, 58 p. 100 de ces ordres avaient dépassé l'estimation initiale." A-t-on fait des changements pour essayer d'obtenir de meilleures estimations pour ces travaux?—R. Vous vous souvenez que, dans son rapport, M. Currie a parlé de la nécessité d'engager des employés civils pour exercer certaines fonctions importantes. Et je crois avoir dit, quand j'ai parlé au Comité la première fois, que les services des travaux de l'armée avaient fait entrer trois de ces emplois dans la composition des effectifs et un quatrième, celui d'estima-

teur, a été recommandé par M. Currie. Les quatre emplois sont maintenant prévus dans ces effectifs. La Commission du service civil s'efforce de recruter les employés requis et elle a eu un certain succès, sauf dans le cas des estimateurs. Les estimateurs paraissent être à peu près inexistants et il est extrêmement difficile de recruter des hommes qui ont les qualités voulues pour faire cette sorte de travail. Jusqu'à ce que nous ayons pu obtenir des hommes compétents pour ce travail, les ingénieurs des services des travaux de l'armée devront s'en charger.

D. Il est dit ici que, si le travail qu'on est à exécuter doit dépasser de plus de 10 p. 100 l'estimation initiale, il faut émettre un nouvel ordre d'exécution. Est-ce exact?—R. Telle est la règle.

D. L'applique-t-on dans tous les cas?—Évidemment, on ne l'appliquait pas au cours de cette période. Ces commentaires disent qu'elle n'était pas appliquée. La règle est que le travail doit être autorisé de nouveau si l'estimation est dépassée de plus de 10 p. 100. C'set ce qui se fait maintenant, je crois.

Le TRÉSIDENT: Page 30.

M. Pearkes:

D. Il ressort des observations qu'il y avait une pénurie de personnel et cette pénurie de personnel a été signalée dans beaucoup d'autres observations. C'est évidemment l'une des principales raisons de ces différentes irrégularités. Là où il y avait pénurie de personnel, est-ce que ce sont des civils ou des militaires qui manquaient? Pour quelles raisons n'avait-on pas accédé à ces requêtes si les effectifs intéressés avaient demandé plus de personnel? Je pose ces questions parce qu'à mon avis la pénurie de personnel revient constamment dans toute cette pièce nº 1 et me semble être l'une des principales causes.

M. DICKEY: Bravo! Bravo!

M. Pearkes:

D. Les commandants de ces unités demandaient-ils constamment plus de personnel? Ne tenait-on pas compte de leurs demandes? J'ai connu des unités qui demandaient à grands cris du personnel qui était absolument indispensable et, pour une raison quelconque, on ne le leur fournissait pas toujours. —R. Me permettez-vous de répondre d'une façon générale? Les commandants ont demandé plus de personnel, des militaires et des civils, mais surtout des civils. Les difficultés éprouvées au cours de cette période ne sont pas attribuables à un refus de fournir le personnel. La composition des effectifs a été revisée et certains postes importants ont été prévus. Les effectifs n'étaient pas entièrement insuffisants, mais le véritable problème était de recruter les hommes voulus pour les postes à remplir, et c'est encore un problème aujourd'hui. Il y a plusieurs raisons à cela. Monsieur le président, comme vous le savez, les emplois étaient très faciles à trouver dans tout le pays. L'industrie du bâtiment, en particulier, était très active pendant cette période. L'attrait qu'offraient les services des travaux de l'armée était peut-être moins grand que l'attrait des autres emplois civils. Il faut que ces hommes travaillent dans les camps de l'armée. Les conditions de travail dans ces régions, dans des camps isolés, ne sont peut-être pas les meilleures au monde, surtout pendant cette période du début alors que l'on était à construire des abris convenables pour le personnel et des maisons pour les familles. Aussi, malgré les efforts constants du ministère et de la Commission du service civil pour recruter plus d'hommes, il était tout simplement impossible d'obtenir le nombre requis.

D. Que venait faire là la Commission du service civil? Vous faut-il passer par la Commission du service civil pour le personnel civil?—R. C'est exact. C'est la Commission du service civil qui recrute le personnel civil pour l'administration fédérale.

D. Pourriez-vous nous fournir en ce qui concerne Ottawa et Halifax,—ce ne sont certainement pas des régions isolées,—une liste des demandes adressées à la Commission du service civil pour obtenir plus de personnel, avec la sorte d'employés supplémentaires demandés, et les réponses données par la Commission du service civil à ces requêtes pendant les années 1951 et 1952? Pouvez-vous obtenir ces renseignements?—R. Oui, je puis les obtenir. Et je peux expliquer la procédure normalement suivie pour remplir les effectifs. Lorsqu'un effectif a été autorisé, une requête est adressée à la Commission du service civil sur une formule qui porte le numéro 201. Cette formule indique les fonctions à exercer et demande à la Commission de recruter un particulier pour les remplir.

Quant au problème de remplir ces différents emplois, on a demandé à la Commission du service civil d'accorder, en général, toute la priorité possible aux emplois du ministère de la Défense nationale. A un moment,—je crois que ce fut en 1950,—on passa en revue les personnes employés dans d'autres ministères qui pourraient avoir les aptitudes désirées pour les travaux de construction du ministère de la Défense, mais je pense que ce ne fut pas un moyen de recrutement très fructueux. Et, au cours de cette période, la Commission du service civil a dit plus d'une fois qu'elle mettait tout en œuvre pour obtenir les hommes voulus mais que, dans certains cas, elle ne pouvait absolument pas les trouver.

M. Fulton:

D. Pouvons-nous examiner cette procédure un peu plus à fond? Par où passent les requêtes pour faire augmenter le nombre des civils dans l'effectif?—Passent-elles devant la Commission du service civil, devant le Conseil du Trésor ou ailleurs?—R. Toute requête pour faire augmenter le nombre des civils dans un effectif est examinée par les enquêteurs de la Commission du service civil? Les enquêteurs font rapport à la Commission du service civil et y joignent leurs recommandations. C'est au Conseil du Trésor qu'il appartient d'approuver l'effectif, de l'autoriser. C'est de lui que vient l'approbation finale.

D. Pouvez-vous faire entrer les décisions du Conseil du Trésor dans le relevé que vous allez faire pour le général Pearkes des requêtes faites pour augmenter le nombre des civils et des militaires dans les effectifs, et dire quels rapports furent utilisés par la Commission du service civil, les rapports reçus des enquêteurs? Quant aux demandes pour augmenter le nombre des militaires dans les effectifs, elles sont examinées par le comité des effectifs au sein de chaque service, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Ou au sein du ministère?—R. Au ministère même. Toute augmentation proposée d'un effectif est examinée par un organisme qui s'appelle le Comité des effectifs de guerre.

M. MACDONNELL: Dans le cas d'une augmentation des civils dans un effectif, le ministère de la Défense nationale fait-il un examen?

Le TÉMOIN: C'est du ministère de la Défense nationale qu'émanent les requêtes pour augmentation de personnel.

Le PRÉSIDENT: Page 30.

M. PEARKES: Puis-je demander si l'irrégularité de Chilliwack concerne l'école du Génie royal canadien?

Le PRÉSIDENT: Est-ce le numéro 11, Chilliwack, 1952?

M. Pearkes:

D. Oui. Est-ce que cela concerne l'école?—R. C'est le détachement des travaux de Chilliwack qui a charge des travaux dans l'intérieur de la Colombie-Britannique et aussi des travaux pour l'école de Chilliwack.

D. Est-ce à l'école que s'appliquent les faits mentionnés dans cette remarque?—R. Il faudra que je vérifie.

D. Je lis:

> "Le pavillon administratif est un exemple de fractionnement de l'autorisation de dépense..."

Est-ce qu'il s'agit du pavillon administratif de l'école?—R. Je le crois, mais je n'oserais l'affrmer.

M. BENIDICKSON: Quel fut le plus gros excédent?

Le PRÉSIDENT: Veuillez attendre qu'il ait répondu à la première question.

Le TÉMOIN: C'était le pavillon administratif de l'école.

M. PEARKES: Maintenant qu'ils ont cet édifice, j'espère qu'ils pourront donner des cours sur les conséquences du mal.

Le PRÉSIDENT: Quelle est l'autre question?

M. BENIDICKSON: Il n'y a aucun montant de mentionné, et je me demandais quel était le plus gros excédent. Est-ce que c'est indiqué?

Le TÉMOIN: Il n'y a aucune indication, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Page 31.

M. Wright:

D. A la page 31, il est dit:

> N° 12, Regina, 1952. Le contrôle exercé sur les ordres d'exécution de travaux et sur les sorties de matériel y afférentes est pour ainsi dire inexistant. Les mentions (par exemple: "entretien général" et "entretien courant") sont inexactes, et le coût des entreprises dépasse les estimations. Trois genres de calorifères ont été traités comme matériel épuisable lors de la radiation des contrôles à la suite d'un ordre d'exécution de travaux. L'exécution de plusieurs de ces ordres relatifs à des travaux a donné lieu à un excédent considérable des dépenses sur les estimations. Ainsi l'ordre d'exécution de travaux n° 1 du 11 avril prévoit une dépense de $150 en main-d'œuvre et en matériaux, et les sorties de matériel y afférentes s'élèvent à plus de $11,500.

Comment se peut-il qu'avec un bon de $150 on ait sorti du magasin pour $11,500 de fournitures?—R. Dans ce cas, il y avait une autorisation. Vous vous souvenez que nous avons discuté l'autre jour l'approbation d'un projet de rénovation de $10,000. C'était pour faire des travaux de rénovation à cet édifice. Le bon qu'on avait émis pour mettre ce travail en marche plus vite était au montant de $150, et lorsque le travail fut terminé, il avait coûté $11,500, un peu plus que l'autorisation initiale, sans qu'on eût fait reviser le bon. Quand on rénove un immeuble, il est toujours difficile de déterminer précisément d'avance ce qu'il faudra. Il en fut ainsi dans ce cas et l'on compléta simplement le travail ordonné. C'était une procédure irrégulière, mais c'est ce qu'on fit.

D. De quel édifice s'agissait-il?—R. Il y avait cinq édifices sur le terrain d'exposition à cet endroit. Je ne sais pas au juste à quoi ils servaient. C'étaient des centres de rassemblement; on s'en servait à l'époque comme centres de rassemblement.

M. FLEMING: A qui appartiennent ces édifices?

Le TÉMOIN: Au ministère de la Défense nationale.

M. FULTON: Monsieur Armstrong, ma question peut vous paraître simpliste, mais pouvez-vous imaginer une situation où, comme il est dit dans cette remarque, un bon soit approuvé pour $150, et serve pourtant à obtenir livraison de $11,500 en fournitures?

Le PRÉSIDENT: Le témoin vient de finir de répondre à cette question. Il a dit qu'il y avait une autorisation pour $10,000.

M. MACDONNELL: Comment conciliez-vous tout cela?

M. FULTON: On avait émis un bon de $150 par rapport à ce projet, qui était un projet de $10,000. On avait signé un bon de $150 et pourtant ce document servit à tirer pour $11,500 de fournitures. Comment cela a-t-il pu se faire? Y a-t-il eu méprise? A-t-on négligé de consulter le bon? Que s'est-il passé?

Le TÉMOIN: Il est assez difficile de suposer qu'il y ait eu méprise. Je crois qu'on a tout simplement marché sans s'occuper de suivre les formalités requises.

M. CAVERS: Quel officier était responsable de cela?

Le TÉMOIN: L'officier préposé aux travaux à cette époque était l'ingénieur militaire de la zone.

M. Fulton:

D. Quel a été le coût total de l'entreprise? Il y eut pour $11,500 de fournitures, et il dut y avoir de la main-d'œuvre à payer et peut-être entra-t-il aussi des matériaux de l'extérieur. Avez-vous le coût total de l'entreprise? —R. Le coût total de l'entreprise? Ce sont là les seuls renseignements disponibles, c'est-à-dire que des fournitures d'une valeur de $11,500 ont été délivrées contre le bon; des fournitures d'une valeur de plus de $11,500.

D. Nous trouveriez-vous le coût total de l'entreprise pour la prochaine séance?—R. Je crois que c'est un cas où nous ne pourrons pas déterminer le montant que l'entreprise a finalement coûté, vu qu'elle fut exécutée de cette façon. Dans le cas de la maison de Regina, vous vous souvenez qu'il fut nécessaire, comme je l'ai expliqué, de reconstituer à l'aide des documents disponibles la liste de tous les matériaux requis pour l'entreprise, ce qui fut fait par les vérificateurs. Il s'agit ici d'un cas semblable, c'est-à-dire d'une reconstruction, et je ne crois pas que je puisse donner une réponse précise à votre question parce que les livres ne donnent pas ces renseignements.

D. Mais alors, les livres ne disent pas si ces fournitures d'une valeur de $11,500 ont vraiment servi à l'entreprise en question? Tout ce qu'on trouve, c'est qu'elles ont été délivrées en vertu d'un bon de $150; mais il n'est pas dit où ces fournitures sont allées. Je veux être précis et juste.—R. Dans le cas des $11,500, les bordereaux de distribution du magasin citent ce bon; et c'est à ce montant que s'élèvent les matériaux délivrés contre ce bon. Je ne sais pas s'il y eut d'autres matériaux en plus de ceux-là.

Le PRÉSIDENT: Il a demandé si les matériaux étaient entrés dans l'immeuble.

Le TÉMOIN: Ah oui.

M. Fulton:

D. Alors, au moins, les $11,500 n'ont pas été perdus, mais n'y a-t-il pas d'autres livres qui pourraient vous dire quels autres matériaux sont entrés dans cet immeuble, peut-être des matériaux achetés de magasins civils, et s'il y eut des frais de main-d'œuvre?—R. S'il y eut des matériaux achetés de magasins civils, ils sont compris dans ce montant.

D. Je m'excuse, mais je ne parviens pas à comprendre pourquoi il serait impossible de trouver le montant total que l'entreprise a fini par coûter.— R. Je ferai examiner cela plus à fond pour voir si nous pouvons obtenir une estimation plus précise du coût total.

M. FULTON: Vous êtes convaincu, ou plutôt le vérificateur vous a-t-il dit que son examen des livres l'avait convaincu qu'il y avait eu sortie de fournitures d'une valeur de $11,500 sur le bon nº 1, et que toutes ces fournitures étaient entrées dans ce travail.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. THOMAS: Quel a été le coût de la main-d'œuvre?

Le TÉMOIN: Il faudra que je me procure ce renseignement lorsque j'essaierai de trouver le total du coût.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, cela nous amène à la rubrique 14. L'heure de l'ajournement approche. Je croyais que nous avancerions plus que nous ne l'avons fait. On a demandé que le vérificateur soit entendu. Il sera disponible dès que M. Armstrong aura fini, et vous aurez des questions à lui poser. Pour cette raison, je crois que nous ferions mieux d'avoir quelques séances de plus. J'ai l'intention de convoquer une séance de 4 heures à 6 heures cet après-midi. Et cela pour deux motifs: vous aurez l'occasion d'interroger le vérificateur pendant que le témoignage de M. Armstrong sera encore frais à votre mémoire et, en outre, nous avancerons notre travail. J'espère que cela conviendra à tout le monde.

M. FLEMING: Je doute de pouvoir être présent. Il me faut enregistrer une émission radiophonique.

Le PRÉSIDENT: Alors, de 5 à 6. Siégeons quand même une heure. La séance est levée jusqu'à 5 heures.

M. HERRIDGE: Je ne voudrais pas être importun, mais avant de lever la séance, je voudrais qu'on me donne une minute sur la question que j'ai posée tantôt. Pourrions-nous avoir une liste des fournitures ou des matériaux déclarés inutilisables à Halifax, Québec, Petawawa, Shilo, Regina et Victoria? Je voudrais avoir les quantités de matériaux, les prix d'achat, la façon dont on en a disposé et les sommes récupérées par la Couronne.

Le PRÉSIDENT: Avant de partir d'ici, monsieur Herridge, auriez-vous objection à discuter de cette question avec M. Armstrong afin que vous puissiez mesurer la somme de travail qu'elle comporte.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint de la Défense nationale (Finance) est appelée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs!

M. FULTON: Monsieur le président, excusez-moi, mais je me demande s'il me serait permis d'apporter quelques petites modifications au compte rendu? Je parle du compte rendu que je viens de recevoir ce matin et que je n'ai pas eu le temps de contrôler avant la séance du matin.

(NOTE DU TRADUCTEUR: *Les corrections proposées n'intéressent que le texte anglais vu qu'elles ont déjà été apportées à la version française.*)

Le PRÉSIDENT: Eh bien, je suis heureux de constater qu'au moins les comptes rendus sont lus.

M. DICKEY: Ce qui m'inquiète, c'est cette virgule à la place d'une pause complète.

M. FULTON: Je crois qu'il est merveilleux que les sténographes saisissent ce que nous disons avec autant de précision même lorsque deux ou trois d'entre nous parlent en même temps.

M. DICKEY: Les défectuosités ne viennent pas des sténographes.

Le PRÉSIDENT: Parlez, monsieur Armstrong.

Le TÉMOIN: Je n'ai qu'une réponse à donner à une question posée ce matin. M. Fulton a demandé combien la maison Barriefield avait coûté. Le ministère de la Défense nationale acheta cette maison en 1910 et la paya $2,500, y compris les trois quarts d'une acre de terrain.

M. HARKNESS: C'était une aubaine.

Le TÉMOIN: C'est une maison de pierre à deux étages contenant environ 4,000 pieds carrés. Cette construction est présentement évaluée à $10,000, et le terrain à $1,000.

M. MACDONNELL: Probablement pour récupérer l'argent perdu depuis 1890.

M. HUNTER: Ils ont oublié de demander si vous aviez un rapport d'évaluateur de caché.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes à la page 30, rubrique 14.

M. HARKNESS: Je croyais que nous étions à la page 31 quand nous avons ajourné, l'item nº 13, Edmonton, qui se lit ainsi:

> Dans de nombreux cas, les dépenses autorisées ont été dépassées sans qu'une autorité supérieure paraisse avoir été consultée. Le CAFC 520 nº 547, daté du 2 avril 1951, et l'ordre correspondant d'exécution de travaux, montrent tous deux une estimation de $1,000 et une dépense de $5,226.82. Deux autres C-520 produits étaient censés autoriser une somme supplémentaire de $4,000 quant à la même entreprise.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Harkness:

D. Pouvez-vous nous expliquer cela? Il n'est pas dit que ces documents autorisaient, mais qu'ils étaient censés autoriser une dépense supplémentaire de $4,000.—R. Après enquête, on a constaté que parmi ces formules C-520, c'est-à-dire les autorisations relatives à ce travail, il y en avait une de $1,000 et une autre qui fut modifiée plus tard par l'addition de $3,000, et encore une autre subséquente de $1,000 et, finalement, une de $800, en sorte que le total des montants autorisés était de $5,800, tandis que le montant dépensé fut de $5,226.82.

Le PRÉSIDENT: Hourra!

M. HARKNESS: C'est la première fois! Pourquoi parle-t-on là d'autorisations prétendues? Ces montants étaient-ils vraiment autorisés ou avait-on fait semblant de les autoriser?

Le TÉMOIN: Ces documents autorisaient vraiment le travail, mais ils n'y étaient pas convenablement reliés, et c'est ce qui donna lieu à ce commentaire du vérificateur.

M. DICKEY: Est-il exact de dire que la bonne méthode à suivre consiste à émettre un bon supplémentaire directement rattaché au bon initial, ce qui ne fut pas fait dans ce cas?

Le TÉMOIN: C'est exact, oui.

M. DICKEY: Et l'emploi du mot "censé" signifie que, même si l'explication fournie était que ces bons supplémentaires s'appliquaient réellement au même travail, cela n'était pas convenablement indiqué sur les formules?

Le TÉMOIN: Vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: Page 32, numéro 14. Numéro 15, à la page 33?

M. FULTON: Un moment, s'il vous plaît. En ce qui concerne le nº 3, Kingston, à la page 32, à la fin du rapport, il est dit: "Trois boîtes manquent toujours et il n'en a pas encore été rendu compte. . ."

A quelle date remonte ce commentaire? Et quelle est la situation à l'heure actuelle.

Le TÉMOIN: La situation est encore la même; il y a trois caisses dont il n'a pas été possible de rendre compte.

M. DICKEY: Peut-être serait-il plus exact de dire que telle était la situation lorsque le Q.G. de la région militaire en fit rapport et que telle est encore la situation.

Le TÉMOIN: Telle était la situation lorsque le Q.G. de la région militaire en fit rapport et telle est encore la situation.

Le PRÉSIDENT: Passons à la page 33, numéro 15? Et maintenant, page 34?

M. HERRIDGE: Je n'ai qu'une seule question au sujet de la compagnie nº 3, à la page 34, Ottawa, 1952 (Pièce 1), où il est dit que les documents relatifs aux biens immobiliers sont loin d'être complets et à jour.

Le ministère de la Défense nationale a-t-il coutume de garder les titres de ses propriétés et les plans de tous les immeubles qui s'y trouvent?

Le TÉMOIN: C'est ce que le système exige, et c'est ce que sont ces documents; mais beaucoup de dossiers sont incomplets et n'ont pas été gardés à jour au cours des années depuis que le ministère de la Défense nationale existe. Il faudrait beaucoup de travail pour les mettre tous parfaitement en ordre, comme le système demande qu'ils soient.

M. BENIDICKSON: L'unité nº 3 à Ottawa a-t-elle maintenant un commis préposé aux biens immobiliers.

Le TÉMOIN: Elle a maintenant un commis préposé aux biens immobiliers.

M. FULTON: Où est la piscine mentionnée au nº 12, à Regina?

Le PRÉSIDENT: Quelle est la page?

M. FULTON: Page 33.

Le TÉMOIN: Cette piscine se trouve au camp de Dundurn.

M. Fulton:

D. Ce camp est-il occupé actuellement?—R. Le camp de Dundurn sert en été.

D. Aux réservistes?—R. C'est un camp qui sert aussi à des unités de l'active.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes à la page 34.

M. PEARKES: Nº 11 Victoria, 1951.

Le PRÉSIDENT: Quelle page?

M. PEARKES: Page 35. Ces immeubles étaient-ils tous dans le même camp?

Le TÉMOIN: Oui monsieur. C'est le même cas dont nous avons longuement discuté. Il en a été fait rapport aussi dans un autre chapitre. C'est la même situation décrite deux fois.

Le PRÉSIDENT: Page 34, irrégularité nº 16. Il y en a trois pages. Je crois qu'il y a environ neuf item. Passons à la rubrique nº 17.

M. DICKEY: Selon l'expérience que vous avez acquise, y aurait-il peut-être une tendance à ne pas garder les dossiers relatifs aux bien immobiliers aussi strictement à jour que les livres concernant les biens mobiliers et les objets de consommation.

Le TÉMOIN: S'il s'agissait là, monsieur, d'une question de choix, et que l'on n'eût pas assez de personnel pour faire les deux, la tâche de garder à jour les dossiers relatifs aux biens immobiliers passerait en second lieu.

M. DICKEY: Oui, j'imagine que ce doit être une tendance assez générale, surtout quand il faut remettre quelque chose à plus tard.

Le TÉMOIN: C'est exact, monsieur.

Le PRÉSIDENT: L'irrégularité nº 17, à la page 37, concerne les comptes, et l'irrégularité nº 18, les comptes non tenus à jour.

M. FULTON: Vous allez un peu trop vite.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Je n'irai pas plus vite que vous ne désirez. J'essayais de voir s'il y avait là quelque chose offrant un intérêt particulier.

M. BENIDICKSON: Au sujet de la compagnie nº 5, Québec, page 37. En 1950, le vérificateur faisait observer que l'on n'envoyait pas de rapports mensuels ou trimestriels au Q.G. de l'armée. Le Q.G. de l'armée ne s'était-il pas plaint?

Le TÉMOIN: Comme vous le savez, le commandement de la région militaire avait dit que ces rapports n'étaient pas requis pour le moment. Ces rapports fournissent une liste des dépenses faites relativement aux immeubles, aux routes et à tous les autres biens dans les différents camps, et fournissent des renseignements financiers utiles pour faire des estimations. Pendant que le système s'établissait et plus tard, quand les unités se virent très à court de personnel, elles ne faisaient pas de rapports de ce genre parce qu'elles avaient différé temporairement la tâche de tenir les livres et de les garder à jour.

M. FULTON: Pourrais-je poser une question au sujet de la compagnie nº 1, London, page 37, premier item. La remarque du vérificateur se lit ainsi: "Les rapports d'avril, de mai et de juin ont été transmis à l'autorité supérieure; celui de juin a été transmis le 24 juillet."

Le tableau chronologique montre que cela date de 1951, et je me demande si M. Armstrong pourrait nous dire s'il y a des rapports subséquents indiquant que cette compagnie garde maintenant ses livres à jour?

Le TÉMOIN: Je ne connais personnellement l'existence d'aucun rapport, mais je crois savoir qu'il y a eu des rapports. Et même, cette compagnie a été examinée par la nouvelle équipe d'inspecteurs qui a été établie par les services des travaux de l'armée et ses livres sont maintenant à jour.

M. FULTON: Je lis ici que les écritures de grand livre sont faites, mais que les comptes n'étaient pas balancés au moment de la vérification. Est-ce que cela s'est trouvé automatiquement corrigé, ou bien le fait que les rapports mentionnés ont été soumis signifie-t-il que les comptes avaient été balancés avant l'envoi de ces rapports?

Le TÉMOIN: C'est exact. Quand le rapport est soumis, cela veut dire que la balance a été obtenue.

M. WRIGHT: En ce qui concerne la compagnie nº 3, Petawawa, 1951, à la page 39.

M. Macdonnell:

D. Il ne se posera pas de questions sur la page 38? Le rapport mentionné là paraît soulever une question intéressante et importante peut-être entre la Commission du service civil et le ministère. Si je comprends bien, vous avez là un commis, classe 1. Le rapport dit qu'il faut un commis, classe 3, mais ce qui s'est produit en réalité c'est qu'il y a eu relèvement au grade 2A. Cela voudrait-il dire qu'il y a encore une divergence de vues entre la Commission du service civil et le ministère de la Défense nationale? La situation ne paraît pas très satisfaisante à l'heure actuelle, car le rapport dit qu'il est impossible de faire faire le travail, et mentionne qu'il y a eu quatre incompétents en l'espace d'un an et demi.—R. Ma foi, monsieur, l'expérience m'a enseigné qu'il y a toujours conflit entre le ministère et tout groupe de l'extérieur qui vient inspecter, examiner et enquêter pour classer un emploi. Il n'y a pas toujours entente et

il peut en résulter un compromis quelconque. Les classements autorisés ne sont évidemment pas toujours ceux que le ministère juge désirables, mais il ne faut pas oublier, je pense, que la Commission du service civil a son propre travail à faire. Elle a été établie pour examiner la composition du personnel des divers services administratifs et il est important pour elle, et il est de l'intérêt du service public en général, qu'il existe un certain degré d'uniformité. Il en résulte parfois, peut-être plus souvent qu'ailleurs dans un ministère comme celui de la Défense nationale, où d'autres peuvent considérer certain travail comme étant de nature temporaire, où les conditions de travail sont peut-être moins attrayantes que dans une position normale du service civil, il en résulte, dis-je, une évaluation des tâches désavantageuse pour le ministère.

D. Voyez-vous de temps en temps les commentaires de la Commission du service civil? Sont-ils toujours disponibles?—R. Chaque fois que la Commission du service civil fait une enquête, elle porte normalement ses commentaires à la connaissance du ministère. Et même, il y a à l'heure actuelle, je crois, quatorze hommes de la Commission du service civil qui s'occupent constamment des affaires du ministère de la Défense nationale. Ils participent aux délibérations du comité des effectifs de guerre et il existe une liaison très étroite entre les enquêteurs de la Commission du service civil et ceux qui exercent des fonctions dans ces domaines au ministère.

M. Herridge:

D. Monsieur le président, au sujet du même item. Il est ici question de la difficulté d'obtenir quelqu'un pour faire convenablement ce travail. Je lis: "Un emploi de commis, classe 1, a été autorisé, mais les fonctions à exercer sont celles d'un commis, classe 3. Avec quatre incompétents qui se sont succédés en dix-huit mois, il a été impossible de faire accomplir convenablement le travail. Autorisation a récemment été donnée de relever la classe de cet emploi à 2A." Dans tout ce rapport, il est évident qu'une foule de difficultés ont résulté de l'insuffisance d'hommes convenablement instruits. Le ministère a-t-il mis les autorités scolaires ou les écoles commerciales au courant de la demande qui existe pour ce genre de compétences? Et le ministère a-t-il jamais songé à former lui-même des recrues plus jeunes à la sorte de travail de comptabilité dont le ministère de la Défense nationale a besoin?—R. Le recrutement du personnel relève essentiellement de la Commission du service civil et elle est en contact étroit et constant avec les universités et d'autres maisons d'éducation dans tout le pays. En ce qui concerne la formation, le ministère s'efforce, naturellement, de former des titulaires pour ces emplois. On ne doit pas oublier, je pense, que la quantité de travail que les services des travaux avaient à faire a subi une augmentation très sensible et que, dans ces circonstances, il devait à peu près sûrement se produire une pénurie de personnel formé.

D. Êtes-vous d'avis que la situation s'améliore?—R. Elle s'améliore, mais nous éprouvons encome beaucoup de difficultés dans ce domaine. Une partie considérable des principaux emplois civils dans les services des travaux de l'armée restent à remplir.

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce qu'un commis, classe 1?

M. MCIRAITH: Le plus bas emploi qui existe.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une sténo?

Le TÉMOIN: C'est un commis, classe 1.

M. HERRIDGE: A quel traitement?

M. MCILRAITH: Beaucoup moins qu'un salaire de journalier.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est environ $1,400.

M. PEARKES: C'est en réalité un messager?

Le TÉMOIN: C'est un emploi de bas échelon dans le service civil. C'est un grade de débutant.

M. PEARKES: Et je présume que ces incompétents sont des civils et non des militaires?

Le TÉMOIN: Des civils.

Le PRÉSIDENT: Inutile de chercher des militaires incompétents. Il n'y en a pas.

M. DICKEY: Est-ce là le traitement actuel de cette classe?

M. MCILRAITH: C'est le traitement de ce grade depuis l'augmentation.

Le TÉMOIN: A l'époque, il était légèrement plus bas.

M. DICKEY: A l'époque de ce rapport, il était beaucoup plus bas?

Le PRÉSIDENT: Pas beaucoup plus bas!

M. MCILRAITH: $10 de moins pas mois.

Le PRÉSIDENT: Ne me dites pas que tout cela est dû au gouvernement actuel!

M. WRIGHT: Est-ce que les billes coupées dans la région de Petawawa l'ont été par les services des travaux de l'armée ou bien sous leur surveillance? J'en suis à la compagnie nº 3, 1951, Petawawa, au sommet de la page 39. Je me sers de cet item pour poser cette question.

Le PRÉSIDENT: Le prétexte est faible.

Le TÉMOIN: Voulez-vous répéter votre question, s'il vous plaî?

M. Wright:

D. Les billes qui avaient été coupées dans la région de Petawawa l'ont-elles été par les services des travaux de l'armée, ou bien sous leur surveillance?—R. Parlez-vous du camp mentionné dans le rapport de M. Currie sous le nom de Camp X?

D. Je parle de la région militaire de Petawawa, tout le camp militaire de Petawawa.

Le PRÉSIDENT: Il ne lit pas le *Journal,* monsieur Wright. C'est ce qui le déroute.

Le TÉMOIN: Il faudra que je me procure ce renseignement.

M. Wright:

D. J'ai deux ou trois quesitons à vous poser.—R. Les arbres ont été abattus à forfait.

D. Pouvez-vous nous dire combien la coupe de ces billes a coûté, et combien il a fallu dépenser pour les placer dans le lac Percy, dans la région militaire de Petawawa? Je suppose qu'elles furent coupées sous la surveillance des services des travaux de l'armée?—R. Le travail fut exécuté sous la surveillance des services des travaux de l'armée. Il faudra que je me renseigne au sujet du coût.

Le PRÉSIDENT: Je vais produire la réponse. Lisez la déclaration que M. Campney a faite à la Chambre. Elle vous aidera. Je me rends compte que vous êtes trop occupé, cependant.

D'autres questions à la page 39? Page 40?

M. MACDONNELL: Au sujet de la page 39, je me demande si M. Armstrong aimerait commenter la remarque suivante:

> Nous trouvons à redire aux observations du vérificateur vu qu'il s'agit de la transition entre l'ancien et le nouveau système de comptabilité.

C'est une remarque inusitée.

LE TÉMOIN: Comme vous le noterez, le vérificateur dit que personne dans toute l'unité ne comprend le calcul des prix de revient, ni l'utilité du mode de procéder. L'unité dit simplement que l'on venait à peine d'introduire ce système, et elle jugeait peut-être que le vérificateur était un peu rude pour elle en disant que personne ne la comprenait encore parfaitement.

M. Pearkes:

D. Cette remarque a-t-elle été faite par le commandant de l'unité, ou bien par le chef de l'état-major général? Il est très difficile pour nous de dire si ce sont les remarques du commandant de l'unité ou celles du chef de l'état-major général.—R. Ce n'est certainement pas le chef de l'état-major général qui parle ici. Numéro 4, Montréal, 1950. A cette époque, c'est-à-dire avant août 1950, ces rapports parvenaient au quartier-maître général en passant par l'ingénieur de la région militaire. Cette remarque a dû être faite par la compagnie des travaux elle-même et elle est allée jusqu'au sous-ministre en passant par l'ingénieur de la région militaire et le quartier-maître général.

D. Nous devons en conclure que le sous-ministre a approuvé cette remarque?—R. Le sous-ministre l'a peut-être accueillie favorablement à l'époque, mais franchement, ne je saurais dire.

M. Dickey:

D. Au sujet de cette remarque, je voudrais savoir exactement ce que vous entendez par "avant août 1950", comme vous avez dit, ce me semble. Y eut-il un changement par la suite dans la procédure à suivre quant aux rapports des vérificateurs? Quel fut ce changement et à quel date se produisit-il?—R. Le changement dans la procédure survint après l'adoption de la Loi sur la défense nationale. Le sous-ministre transmet maintenant ces rapports au chef de l'état-major général. Ce changement est en vigueur depuis le 9 août 1950.

D. Alors, avant le 9 août 1950, les rapports des vérificateurs étaient transmis...—R. Les rapports des vérificateurs avant cette date étaient transmis au quartier-maître général.

D. Par qui?—R. Par le sous-ministre.

D. Au quartier-maître général?—R. Exactement.

D. Et de là ils étaient acheminés vers l'unité concernée par les services des travaux et le corps de génie?—R. Oui.

D. Et maintenant, depuis cette date?—R. Depuis le 9 août 1950, ils sont transmis au chef de l'état-major général. Et depuis janvier 1952, ce dernier les transmet à son tour au général commandant l'unité.

D. C'est ce que je voulais vous faire dire. De la date du premier changement, le 9 août 1950, jusqu'au 1er janvier 1952, ils ont été transmis au chef de l'état-major général?—R. Oui.

D. Et de lui les rapports allaient à l'unité en passant par le corps de génie?—R. Oui.

D. Puis il y eut un autre changement en janvier 1952, et ils sont maintenant transmis au chef de l'état-major général, mais par qui sont-ils transmis à la région militaire?—R. Au général commandant.

D. Et par la filière du commandement?—R. Oui, monsieur.

D. Je comprends. Et il n'y a pas de confusion au sujet de ces changements? Vous dites que, depuis août 1950, les rapports des vérificateurs ne sont plus transmis au quartier-maître général, mais envoyés directement au chef de l'état-major général?—R. Depuis le 9 août 1950, le sous-ministre les transmet tous au chef de l'état-major général.

D. Et non au quartier-maître général?—R. Et non au quartier-maître général.

D. Et il n'y a aucune possibilité d'erreur à ce sujet?—R. Non, c'est parfaitement clair.

D. Parfaitement clair. Et c'est une formalité bien reconnue que l'on suit depuis plus de deux ans?—R. Oui.

M. Fulton:

D. Voulez-vous regarder un moment au nº 12, Regina, 1952, au bas de la page 39, où se lit la remarque suivante du vérificateur: "La comptabilité des prix de revient fut inaugurée en 1949-1950, mais n'ayant jamais bien fonctionné, le système fut abandonné en décembre 1950." La comptabilité des prix de revient faisait-elle partie du nouveau système, qui fut établi, je crois, en 1949?—R. C'est exact. La comptabilité des prix de revient fait partie du système qui fut établi cette année-là.

D. Puis, voici le rapport de la région militaire ou du quartier général de l'armée. J'imagine que la remarque suivante est probablement du commandement: "Le système fut abandonné à cause du manque de personnel, mais il fut rétabli le 1er avril 1952". Cela me surprend, car c'est une période d'environ 16 mois, de décembre 1950 au 1er avril 1952, au cours de laquelle on n'a tenu aucune comptabilité des prix de revient.—R. Comme je l'ai expliqué précédemment, le compte des prix de revient donne une liste des dépenses faites, sur un immeuble donné, pour les réparations, l'entretien, etc. On fait la même chose pour les routes, l'aqueduc, l'électricité, etc., et l'on dispose de données financières statistiques se rapportant à chacun de ces éléments. Sous la pression du travail que les services des travaux de l'armée durent entreprendre après la forte augmentation du programme de constructions, on laissa s'arriérer les comptes des prix de revient parce que l'on était tout à fait incapable, avec le personnel disponible, de les garder à jour, et ils étaient moins importants que les comptes relatifs aux fournitures et aux opérations courantes.

D. Vous affirmez catégoriquement qu'ils étaient moins importants que d'autres parties du système?—R. Oui, pour les besoins immédiats. Mais je crois que ce sont des dossiers très précieux à posséder et qu'ils deviendront très utiles avec le temps. Toutes les données financières de ce genre sont précieuses.

D. Si je vous interroge là-dessus, c'est parce que je me demande si, sans l'inspection du rapport par le vérificateur en chef, quelqu'un aurait jamais su ici que cette partie du système n'était pas appliquée. N'y avait-il pas dans les rapports ou les documents arrivant de cette région par les différentes filières quelque chose qui aurait pu attirer l'attention du quartier général de l'armée sur cette déficience?—R. L'attention des services des travaux de l'armée?

D. Oui, sur le fait que ce travail ne se faisait pas?—R. Oui, les services des travaux de l'armée ont reçu des rapports, et même, quand le système fonctionne comme il doit fonctionner, ils reçoivent des rapports mensuels; ils étaient donc au courant que ces comptes n'étaient pas tenus au cours de cette période, mais ne soulevaient pas d'objection à cause des circonstances.

D. Ils toléraient la chose à cause des circonstances?—R. Oui.

D. Le vérificateur en chef a-t-il fait allusion à ce fait dans ses commentaires? A-t-il accepté ou rejeté l'explication qu'il convenait de discontinuer cette comptabilité au cours de cette période?—R. Je ne crois pas que le vérificateur en chef ait exprimé son opinion dans son rapport. J'en ai moi-même discuté avec lui et il a admis le bien-fondé de l'explication, mais je ne crois pas qu'il l'ait dit dans son rapport.

D. Je veux comprendre clairement. Vous dites que le vérificateur en chef considérait que ce n'était pas une omission bien grave dans les circonstances?—R. Oui. Il a recommandé que cette partie du système établi en 1949 fût supprimée dans des circonstances semblables.

M. DICKEY: Je suppose que, dans des circonstances de ce genre, la suppression sert à souligner la nécessité d'augmenter le personnel afin d'essayer de corriger la situation? Est-ce vrai?

Le TÉMOIN: C'est vrai, mais, comme je l'ai fait observer ce matin, s'il était difficile d'augmenter le personnel c'était surtout parce qu'il était difficile d'obtenir du monde, de recruter.

Le PRÉSIDENT: Page 40, manque de personnel et, page 41, artisans et journaliers occupés à la comptabilité ou au travail des magasins militaires.

M. Applewhaite:

D. A la page 41, les deux derniers item, Chilliwack et Vancouver. Ce sont de petits item, mais ils m'inspirent des questions. Sont-ce d'autres cas où le personnel permanent était insuffisant?—R. Oui, il s'agit d'une insuffisance de personnel permanent. Cela veut dire qu'un homme engagé comme journalier travaillait comme magasinier et commis. Les probabilités sont que le salaire payé à un journalier était plus élevé que le salaire autorisé pour un commis.

D. S'agit-il là du personnel militaire ou civil?—R. Du personnel civil.

D. L'insuffisance du personnel permanent était-elle due au ministère ou bien à la Commission du service civil?—R. C'est la Commission du service civil qui est responsable du recrutement. Mais il faut tenir compte du problème du recrutement à cette époque.

M. MCILRAITH: Elle était incapable de recruter.

M. Applewhaite:

D. Dans ces deux cas, semble-t-il que ce subterfuge servait des fins malhonnêtes? Est-ce que l'on y avait recours avec l'intention de mettre dans la poche de quelqu'un plus d'argent que cette personne avait droit d'en gagner, ou bien était-ce nécessaire pour faire faire un travail indispensable?—R. Rien n'indique dans aucun de ces cas qu'on ait eu l'intention, en recourant à ce procédé, de faire gagner à certaines personnes plus d'argent qu'elles n'avaient droit d'en toucher. Les officiers commandants responsables le faisaient simplement pour que le travail fût exécuté.

M. Fulton:

D. En ce qui concerne le dernier de ces deux cas, la compagnie nº 11, Vancouver—c'était sûrement une vacance militaire que vous essayiez de remplir, car le commentaire dit qu'un sergent dessinateur fut permuté et qu'il n'y avait personne de compétent pour le remplacer, sauf un civil. Ce n'était donc pas une vacance qu'il appartenait à la Commission du service civil de remplir, pas un vacance qu'il appartenait à la Commission du service civil de remplir, mais une vacance militaire.—R. Il est vrai que ce cas ne relevait pas de la Commission du service civil. En passant, la Commission du service civil recrute seulement les employés classés, non pas les journaliers.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, cela nous amène à la page 42. Nous avons encore des artisans et des journaliers faisant du travail de comptabilité dans les magasins. L'armée n'a pas changé. Tout le monde dans l'armée est à la mauvaise place, sauf le général, et tout le monde pense que le général est à la mauvaise place.

Le TÉMOIN: Quand un homme s'aperçoit que tel travail d'écriture doit être fait, s'il trouve un journalier capable de le faire, il le confie au journalier. C'est ce que l'on faisait.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons permettre à M. Armstrong de se retirer et appeler le vérificateur en chef.

M. Applewhaite:

D. J'ai quatre ou cinq questions d'ordre général à poser à M. Armstrong, avant son départ, au sujet de l'Appendice B. Nous en savons peut-être plus maintenant que lors de notre première discussion. Il s'intitule "Résumé classifié des irrégularités de comptabilité constatées par le vérificateur en chef". Le témoin rectifiera si je me trompe, mais je présume que le mot "irrégularité" signifie une contravention aux règlements et n'est pas nécessairement un acte ayant caractère d'infraction criminelle?—R. Cela veut dire contravention aux règlements et même ces irrégularités ne sont pas toutes des contraventions aux règlements.

D. Dans la liste, il y a 154 "X" ou exemples. Vu que cinq d'entre eux sont des demandes faites pour obtenir plus de personnel, le nombre des irrégularités que l'on a décelées est en réalité de 149, est-ce exact?—R. Oui et, naturellement, il y a quelques répétitions comme vous savez, en sorte que le chiffre exact n'est pas 149, mais moindre que cela.

D. Cent quarante-neuf ou moins. En présumant qu'il y en eut 149, cela signifie, comme vous m'avez dit aux pages 155 et 156 de nos comptes rendus, qu'il y eut 33 détachements différents d'examinés et que l'examen a porté sur une période d'un peu plus de deux ans. Il y eut donc, pour chaque détachement, une moyenne annuelle de deux irrégularités et une fraction.—R. J'ai dit qu'il y avait 33 détachements. Je n'ai pas dit que les livres des 33 détachements avaient tous été vérifiés.

D. Je voudrais savoir à combien de ces détachements l'Appendice B s'applique.—R. Le nombre des détachements dont les livres ont été vérifiés est de 23.

D. Ce chiffre, 23, est-il divisé en localités? Y en a-t-il qui sont dans les mêmes localités? A combien de localités s'applique tout l'appendice?—R. Il y a 19 localités différentes.

D. Il y a en réalité 19 localités différentes auxquelles s'applique tout l'Appendice B?—R. C'est exact.

D. Et en moyenne nous avons eu 74 irrégularités par année, ce qui fait une moyenne de moins de 4 irrégularités par compagnie en un an?—R. C'est une conclusion mathématique.

M. Fulton:

D. Mais la même irrégularité peut avoir été commise trois ou quatre fois dans le même détachement, comme nous en avons un exemple dans le cas du nº 6, à Halifax. Dans ce cas, je pense, les dépenses autorisées avaient été dépassées dans 38 p. 100 des ordres relatifs aux travaux. Une irrégularité peut donc englober plusieurs faits. Je lis à la page 29 que, sur les 196 ordres de travaux examinés, 38 p. 100 ont dépassé le coût estimatif. Les calculs de M. Applewhaite ne s'appliquent pas.

Le PRÉSIDENT: Sa façon de calculer m'inspire des doutes.

M. MACDONNELL: C'est un littérateur.

M. APPLEWHAITE: Merci pour au moins la moitié de ces compliments.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a plus d'autres questions? Le vérificateur en chef est ici et je crois que M. Harkness a quelques questions à poser pour commencer.

M. J. A. Kidd, vérificateur en chef, ministère de la Défense nationale, est appelé.

M. Harkness:

D. La seule question que j'ai posée et à laquelle le vérificateur en chef pourrait peut-être répondre concerne la compagnie nº 5 à la page 26. J'ai demandé si l'on avait fait enquête pour savoir ce qu'il était advenu de ces maté-

riaux. Qu'en est-il advenu—R. Monsieur le président, dans ce cas particulier, rien ne laissait entendre dans mon rapport que des actes malhonnêtes eussent été commis là. J'ai dit que ces matériaux avaient été délivrés pour différents travaux et que dans chaque cas, chose inusitée, l'estimation avait été si juste qu'aucun excédent ne fut retourné. Je sais que, dans un cas en particulier, cette compagnie ne montrait que de la main-d'œuvre sur l'estimation, et c'était un travail qui exigeait des matériaux. Elle avait donc évidemment obtenu les matériaux ailleurs, car les magasins n'en avaient pas délivré. Par conséquent, la seule autre façon dont elle avait pu se procurer les matériaux avait consisté à employer l'excédent d'un autre travail quelconque où l'on n'avait pas utilisé tous les matériaux réquisitionnés. C'est tout ce que cette remarque laisse entendre.

D. A votre connaissance, jamais une enquête n'a été faite pour savoir ce qu'il était advenu de ces matériaux?—R. Non, car il n'y avait rien pour faire soupçonner quelque chose de mal. A notre point de vue, c'était tout simplement une comptabilité incomplète.

M. DICKEY: Une déficience de comptabilité?

Le TÉMOIN: Oui, c'est tout.

Le PRÉSIDENT: M. Applewhaite n'est pas mathématicien et vous n'êtes pas écrivain.

M. DICKEY: Je suis écrivain, mais non vérificateur.

M. Herridge:

D. Je voudrais poser une ou deux questions. Un témoin a mentionné que les unités étaient prévenues lorsque des inventaires allaient être faits. Est-ce que l'on prévient aussi les unités qu'une vérification sera faite?—R. Personne ne sait quand nous allons faire une vérification, pas même le sous-ministre. Nous traçons nous-mêmes notre propre itinéraire, et nous arrivons chez une unité à l'improviste. Une vérification est inutile sans l'élément surprise, et nos vérifications sont des surprises complètes pour tout le monde.

D. Et voici ma deuxième question: quel système de comptabilité et de vérification y a-t-il pour vérifier la quantité de matériaux, de provisions ou de fournitures qui sont déclarés en excédent, et comment en dispose-t-on?—R. C'est la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui dispose des excédents lorsqu'ils ont été déclarés. Avant de disposer d'un excédent, les officiers de la compagnie des travaux doivent décider s'ils ont encore besoin de ces matériaux dans l'exercice des fonctions de la compagnie. Ils soumettent la question au commandement avec leurs recommandations et le commandement décide si ces matériaux peuvent servir ailleurs dans les services des travaux de l'armée. S'ils n'en ont pas besoin, le ministère, d'habitude, s'informe si quelque autre branche en aurait besoin et, si non, les matériaux sont livrés à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

D. En vérifiant les comptes d'une unité, vous avez les réquisitions relatives aux travaux et vous vérifiez la quantité de matériaux qui est entrée dans un travail. Comparez-vous ces réquisitions avec les quantités prévues dans le contrat pour la construction de l'immeuble ou l'exécution du travail? Comment vous rendez-vous compte si la quantité de matériaux délivrée sur la réquisition est suffisante ou trop grande pour le travail, et vous assurez-vous de l'existence physique des excédents?—R. En ce qui nous concerne nous, les vérificateurs, nous nous appuyons sur l'estimation préparée par l'ingénieur. Son estimation nous indique la main-d'œuvre et les matériaux requis pour le travail. Nous comparons pour voir si les quantités de matériaux sorties des magasins correspondent à cette approbation, et si le total de matériaux qu'elle a servi à faire délivrer dépasse l'estimation de l'ingénieur, puis nous nous occupons de vérifier

l'estimation elle-même, mais je ne considère pas que moi-même et mes hommes soient compétents pour juger s'il y a eu trop peu de matériaux d'employés. Je laisse l'ingénieur décider cela.

D. Une autre question. Quand vous vérifiez les livres d'une unité en ce qui concerne la façon dont on a disposé de matériaux déclarés en excédent, est-ce que cette unité tient des comptes que vous pouvez vérifier pour vous assurer de la raison pour laquelle on a disposé de ces matériaux excédentaires, et pouvez-vous savoir où ces matériaux ont été livrés?—R. Ordinairement, quand des matériaux sont déclarés en excédent et remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, l'unité intéressée en est gardienne jusqu'à ce qu'elle reçoive un certificat de vente de la Corporation lui ordonnant de les livrer à l'acheteur. Jusque-là, elle en est gardienne pour la Corporation de disposition des biens de la Couronne et les matériaux demeurent dans les livres de la compagnie jusqu'à ce que la Corporation en aie disposé, et l'autorisation de les rayer des contrôles est donnée par le certificat de vente. Lorsque l'acheteur se présente et prend livraison, la compagnie en obtient un reçu attestant la livraison, après quoi les quantités livrées sont rayées des contrôles et la compagnie n'a plus rien à y voir.

M. Fulton:

D. Vous pouvez prendre ce reçu et le comparer aux livres de la compagnie?—R. Je n'ai aucun intérêt dans la compagnie.

D. Je veux dire la compagnie préposée aux travaux?—R. Oui, vous avez raison.

M. Harkness:

D. Le vérificateur sait-il que l'auditeur général a mentionné qu'il y avait six systèmes de comptabilité dans l'armée?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il y en a huit.

M. Harkness:

D. Le vérificateur dirait-il si cela complique le travail? Par exemple, je voudrais savoir combien de ces systèmes entrent dans le travail de la compagnie préposée aux travaux, ou si le système qu'ils emploient est satisfaisant, et que pense-t-il en général de ce que l'auditeur général a dit?

Le PRÉSIDENT: Je m'en remets à vous. Vous demandez à M. Kidd, qui est un fonctionnaire, de se prononcer sur un monsieur qui est un serviteur du Parlement. Croyez-vous que c'est juste?

M. FULTON: Je crois que l'auditeur général a constaté un fait. Nous ne demandons pas s'il a eu raison.

Le PRÉSIDENT: En répondant, il devra donner un aperçu de son opinion. Est-ce juste?

M. HARKNESS: Je voudrais tenir compte de ce que vous avez dit. Il est maintenant 6 heures et le témoin pourra y penser. Je veux réserver mes droits là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Continuez. Le témoin se dit prêt à faire des commentaires.

Le TÉMOIN: Les huit systèmes mentionnés ne touchent pas particulièrement les services des travaux de l'armée. Ils ont un système pour leur propre corps. La comptabilité du corps de génie de l'armée, par exemple, n'a aucun rapport avec les services des travaux; celle du corps médical n'a aucun rapport avec les services des travaux; et il en est de même de la comptabilité du service dentaire et de celle des dépôts de matériel. Le travail des services des travaux ne se trouve pas compliqué le moins du monde.

M. Wright:

D. Avec les systèmes de comptabilité dont vient de parler M. Kidd, comment explique-t-il que les vols et les impostures n'aient pas été découverts avant qu'un civil eût écrit une lettre anonyme à la Gendarmerie royale?—R. Ces choses sont très difficiles à déceler, comme M. Currie l'a dit quand il est venu ici. Je pourrais citer en exemple le cas de McKesson et Robbins à Montréal, qui a fait l'objet d'une enquête des vérificateurs. Leur jeu a duré quinze ans et ils s'en sont tirés avec 9 millions de dollars. Il s'est agi là de la même sorte de chose. Quand un groupe de gens qui sont en collusion décident de détourner des fonds, il est très difficile de les prendre. Tout système de surveillance interne vise à faire surveiller un homme par un autre. Aucune partie du travail n'est la responsabilité propre d'une personne. A Petawawa, les cinq plus haut placés de la compagnie préposée aux travaux étaient tous en collusion et la surveillance mutuelle était disparue. En arrivant là, nous trouvions les signatures aux bons endroits et les vérifications des reçus aux bons endroits. C'est donc très difficile à déceler.

D. Les vérificateurs s'assurent-ils de l'existence des biens mentionnés dans les livres? J'ai des intérêts dans une petite société et notre comptable fait sa tournée et s'assure de l'existence des avoirs.—R. Les vérifications se fondent sur les écritures, mais nous vérifions aussi les avoirs, l'exactitude de l'inventaire, et en vérifiant l'inventaire notre homme se fait accompagner de l'un des employés de l'armée qui signe en même temps que lui. Si nous revenons dire plus tard qu'il y a une discordance, ils ne peuvent pas objecter que nous avons vérifié l'inventaire en leur absence. Quand nous comptons quelque chose, notre compte est toujours contresigné par l'intéressé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Kidd nous reviendra à la prochaine séance jeudi matin.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature

1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 1953

TÉMOINS:

M. J. A. Kidd, vérificateur en chef; le brigadier W. J. Lawson, juge-avocat général, et M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 5 mars 1953.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, Jutras, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Stick, Thomas, Wright. (23)

Aussi présents: M. E. B. Armstrong, le brigadier W. J. Lawson, MM. J. A. Kidd et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

M. Kidd est appelé et on termine son interrogatoire sur l'Appendice B du rapport Currie et sur la pièce nº 1 qui s'y rapporte.

M. Kidd se retire.

Le brigadier Lawson est rappelé. Il donne lecture d'une déclaration écrite concernant les mesures qui ont été prises au sujet des irrégularités à l'étude mentionnées dans le rapport Currie. Il est interrogé de nouveau et il se retire.

M. Armstrong est aussi rappelé. Il donne lecture des réponses aux questions posées à la séance du mardi 3 mars. Il est interrogé brièvement et il se retire.

Les réponses ci-haut mentionnées sont annexées aux Témoignages de ce jour.

Le Comité décide provisoirement de commencer mardi prochain l'étude de l'article nº 2 (1) du deuxième rapport du sous-comité du programme, qui a trait à la construction. *(Voir page 3, fascicule 4 des Procès-verbaux et témoignages).*

A 1 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 10 mars, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

71917—1½

TÉMOIGNAGES

MARDI 5 mars 1953.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que vous êtes très ponctuels ce matin. A la dernière réunion, nous avions presque fini d'interroger le vérificateur en chef, M. Kidd. J'ai cru qu'il serait à propos de l'avoir encore à notre disposition ce matin. Nous entendrons ensuite le brigadier Lawson. Il se peut que son témoignage ne soit pas bien long. Puis nous demanderons à M. Armstrong de terminer son témoignage. Les messieurs qui s'occupent de la construction sont aussi présents ce matin. Peut-être n'aurons-nous pas le temps de les entendre. Je n'ai pas l'intention de hâter les choses. Le Comité agira à sa discrétion. Avez-vous d'autres questions à poser à M. Kidd?

M. PEARKES: Il y a des questions qui ont été posées à la dernière réunion et auxquelles on n'a pas encore répondu. Est-ce que les réponses vont nous être données maintenant? Les questions ont été posées à M. Armstrong.

Le PRÉSIDENT: M. Armstrong répondra à ces questions quand il sera appelé.

M. PEARKES: Vous allez laisser ces questions en suspens jusqu'à ce moment?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. J. A. Kidd, vérificateur en chef, ministère de la Défense nationale, est appelé.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser à M. Kidd. Depuis combien de temps êtes-vous au service du ministère de la Défense nationale?—R. Je suis au service de ce ministère depuis 1948. Cependant, j'ai eu des rapports avec le ministère avant cela, comme fonctionnaire du bureau de l'Auditeur général pour le ministère de la Défense nationale au cours de la dernière guerre.

D. Vous dites que vous étiez à l'emploi de l'Auditeur général avec mission spéciale de faire de la vérification au ministère de la Défense nationale?—R. C'est exact.

D. Et, en 1948, vous avez été nommé vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale?—R. Oui, monsieur.

D. Y a-t-il eu des changements dans vos attributions de vérificateur en chef du ministère depuis 1948?—R. Non, les attributions sont restées les mêmes.

D. Quelles sont vos fonctions?—R. Nous devons examiner tous les comptes et tout le rouage financier des unités que nous visitons et faire rapport au sous-ministre sur la valeur des méthodes d'affaires et de comptabilité employées et sur leur application.

D. Si je comprends bien, votre juridiction s'étend à tous les services du ministère de la Défense nationale?—R. C'est exact. Elle s'étend à tous les services, y compris le Conseil de recherches pour la défense et la Commission d'inspection.

D. Dans l'exécution des fonctions que vous venez de décrire, quelles sont les relations qui existent entre vous et l'Auditeur général?—R. Je ne suis pas sous la juridiction de l'Auditeur général. Je fais rapport au sous-ministre. Je suis fonctionnaire du ministère de la Défense nationale, comme l'a déclaré M. Armstrong. Par suite d'une entente, l'Auditeur général est sur la liste de ceux qui reçoivent nos rapports de vérification.

D. Vous faites tous les deux votre travail d'une façon tout à fait indépendante?—R. C'est exact.

D. Combien de fois faites-vous la vérification des différentes divisions du ministère? Voici ce que je veux dire: Est-ce que votre vérification se fait sur une base régulière et continue ou faites-vous la vérification d'une division sur demande ou au besoin?—R. Comme règle de conduite générale, nous essayons de faire la vérification de toutes les unités importantes une fois par année. En pratique, l'intervalle entre deux vérifications peut varier de six à dix-huit mois. Nous ne voulons pas visiter la même unité à la même date chaque année, ce qui ferait disparaître l'élément de surprise. La vérification des unités moins considérables est moins fréquente. Ainsi, par exemple, pour l'armée de réserve, nous faisons seulement une vérification suffisante pour avoir une idée générale de l'état des affaires. Nous ne faisons pas la vérification des autres petites unités chaque année. Nous ne faisons qu'une vérification suffisante pour obtenir une idée générale de la situation. Mais nous faisons chaque année la vérification des unités importantes.

D. Cela comprend les services des travaux de l'armée?—R. Oui. Comme vous le savez et comme M. Armstrong l'a rappelé, il s'est produit une certaine confusion au cours des deux ou trois dernières années par suite de l'inauguration du nouveau système. Nous n'avons pas fait de vérification au cours des neuf mois qui ont suivi l'introduction du système. J'ai soumis mon rapport au sous-ministre le 24 mars 1952. Un mois après, M. Currie a été nommé commissaire-enquêteur. Tous nos dossiers de vérification se rapportant aux services des travaux ont été entre ses mains pendant six ou sept mois, ce qui nous a empêché tout à fait de continuer notre travail. Puis il s'est produit une autre interruption qui a duré jusqu'à la fin de l'été de sorte que, jusqu'à l'automne de 1952, nous n'avons pu nous occuper beaucoup des compagnies de génie, parce que M. Currie était en train de faire enquête sur ces services.

D. Si je comprends bien, aux cours des années 1949, 1950 et 1951, vous avez fait une vérification régulière des services des travaux de l'armée, comme vous le faisiez pour les autres unités ou services importants du ministère de la Défense nationale?—R. C'est exact.

D. Comment votre système de vérification et votre personnel étaient-ils organisés?—R. Nous avons sept bureaux régionaux dans le pays. Ils sont situés aux endroits suivants: Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver. Dans chacun de ces bureaux, il y a sept hommes et une sténographe. Cela fait un personnel de huit personnes pour chaque bureau: un vérificateur régional, deux adjoints et quatre assistants. La plupart de ces fonctionnaires possèdent un grade universitaire en sciences commerciales. Plusieurs avaient deux ans d'expérience dans un bureau de comptable expert avant d'entrer à notre service. La plupart sont des anciens combattants de la dernière guerre qui ont employé leurs crédits de réadaptation pour suivre un cours de comptabilité. Leur moyenne d'âge est de 35 ans.

D. Vous avez à votre service un personnel de 56 fonctionnaires?—R. Non, notre personnel est de 68 fonctionnaires: 49 vérificateurs et 7 sténographes ou dactylographes dans les bureaux régionaux. Les autres sont au bureau central.

D. Est-ce que ce nombre a été constant depuis 1948 jusqu'à présent?—R. Non, en 1948, le personnel était de 34. Nous avons doublé notre personnel depuis 1948.

D. L'avez-vous augmenté graduellement?—R. Oui, un peu chaque année. A mesure que les effectifs et les dépenses des unités ont augmenté, nous avons augmenté le personnel en proportion.

D. Pour chacune des années en question, votre personnel était-il suffisant pour l'exécution du travail?—R. Oui, je crois qu'il était bien suffisant.

D. Comment procédez-vous pour faire la vérification des services des travaux de l'armée? Est-ce que vous maintenez des membres de votre person-

nel dans un service pendant toute l'année, ou bien envoyez-vous des vérificateurs d'un bureau régional à tel ou tel service quand vous voulez y faire une vérification?—R. Nous envoyons des vérificateurs du bureau régional au service dont nous voulons faire la vérification. Ils travaillent par équipes de deux hommes, au moins, et de six, au plus, selon l'importance de l'unité. Pour un dépôt de matériel de guerre assez considérable, nous envoyons l'équipe régionale tout entière. Pour une compagnie de génie, nous enverrons probablement une équipe de quatre hommes, qui travaillera pendant deux semaines. Je crois qu'il n'est pas bon d'affecter un homme à un seul service, comme le génie ou le matériel de guerre. Nos vérificateurs doivent apprendre à faire la vérification de tous les services et de toutes les unités. Les bureaux régionaux font un itinéraire du travail de l'année qu'ils envoient au bureau central afin qu'on s'assure qu'ils accordent l'attention voulue aux trois services (l'armée, la marine et l'aviation) et qu'ils ne concentrent pas leur attention sur un service au détriment des deux autres.

D. Si vous dressez d'avance un programme des vérifications à effectuer, comment faites-vous pour que les vérificateurs arrivent à l'improviste?—R. Ces programmes ne sortent jamais des bureaux régionaux ou du bureau central et nous ne prévenons jamais une unité de la date de notre visite. Nous connaissons cette date d'avance, mais nous sommes les seuls à la connaître.

D. Vous faites une visite annuelle?—R. Il peut y avoir un intervalle variant de six à dix-huit mois entre deux visites, car nous ne faisons jamais nos visites à la même époque de l'année.

D. Vous dites que vous jugez votre personnel compétent pour l'accomplissement de ce travail. En d'autres termes, vous estimez qu'il s'est fait, au sein du ministère une vérification sérieuse par vous et votre personnel au cours des années que j'ai mentionnées, c'est-à-dire depuis votre entrée en fonctions en 1948 jusqu'en 1952, alors qu'il s'est produit, d'après vous, un peu de confusion?—R. Quant à moi, j'en suis convaincu. On peut différer d'opinion avec moi sur ce sujet.

D. Vous êtes convaincu d'avoir fait avec votre personnel une bonne vérification de toutes les divisions du ministère?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Currie est de votre avis, monsieur Kidd.

M. FLEMING: C'est vrai.

M. Fleming:

D. A qui adressiez-vous vos rapports?—R. A M. Armstrong.

D. Directement?—R. Oui.

D. M. Armstrong n'était pas à l'emploi du ministère à cette époque?—R. Avant que M. Armstrong fût à l'emploi du ministère, j'adressais mes rapports à M. Alex Ross, qui est maintenant sous-ministre associé outre-mer. C'est lui qui était mon supérieur à cette époque.

D. Vos rapports ont toujours été adressés à l'un des deux sous-ministres adjoints?—R. Exactement.

D. Après l'envoi de votre rapport, avez-vous quelque responsabilité en ce qui concerne la mise en vigueur des recommandations qu'il contient?—R. Je suis un vérificateur et non un administrateur. Toutefois, j'ai été consulté de temps en temps par M. Armstrong et d'autres fonctionnaires du ministère sur la façon d'effectuer certains changements recommandés dans mes rapports. De plus, comme M. Armstrong l'a dit, quand la réponse arrive des autorités de la région militaire, on nous communique le dossier et nous l'examinons. S'il y a des décisions que je ne juge pas satisfaisantes, j'en discute avec M. Armstrong, qui communique mes observations au chef d'état-major général.

D. Si je comprends bien, vos rapports contiennent des recommandations?—R. C'est exact; très souvent.

D. Serait-il juste de dire que la majorité de vos rapports contiennent des recommandations?—R. Je ne dirais pas la majorité; mais il y en a un bon nombre qui en contiennent.

D. Est-ce qu'il y en aurait à peu près la moitié?—R. Je ne pourrais risquer de fixer un pourcentage.

D. J'aimerais avoir une idée claire de l'enchaînement des responsabilités en ce qui concerne vos rapports. Quand vos rapports contiennent des recommandations et qu'ils ont été soumis au sous-ministre adjoint, à moins qu'il ne vous consulte par la suite au sujet de ces recommandations ou au sujet de recommandations qui vous sont envoyées à vous, avez-vous quelque responsabilité au sujet de leur mise à exécution?—R. Il est entendu qu'à la vérification suivante, nous constatons si on a donné suite ou non aux recommandations qui ont été faites.

D. Oui, mais avant cette vérification, avez-vous quelque responsabilité?—R. Non.

D. Vous n'êtes pas obligé de constater si on a pris les mesures recommandées?—R. Lorsqu'un fonctionnaire responsable nous déclare qu'il a pris les mesures voulues pour remédier à une certaine situation, cela doit nous donner satisfaction jusqu'à ce que nous constations, à la vérification subséquente, si les mesures en question ont été prises ou non.

D. Mais prenons un cas où vous n'êtes pas consulté.—R. Le rapport ne serait pas complet sans cela. Le dossier reste ouvert tant que nous n'avons pas constaté que les mesures voulues ont été prises.

D. Venons-en maintenant à la vérification subséquente. Si je suis bien informé, il y a des cas où vous trouvez les choses dans le même état qu'à votre vérification précédente et alors vous réitérez vos recommandations. Est-ce exact?—R. La chose s'est produite. Dans ces cas, nous signalons tout particulièrement le fait à M. Armstrong et il rédige une note de service plus sévère que la précédente. Il se peut aussi que M. Armstrong, de son côté, nous conseille de visiter l'unité en question dans six mois, par exemple. Il y a eu des cas où M. Armstrong nous a demandé de faire une visite-surprise dans les six mois.

D. M. Armstrong occupe son poste actuel depuis environ un an et demi?

Le PRÉSIDENT: Depuis le 15 septembre 1951.

M. Fleming:

D. Oui, un an et demi. Mais nous parlons en ce moment de choses qui se sont passées avant 1952. Je voudrais donc que, dans vos réponses, vous ne disiez pas seulement ce qui s'est passé depuis que M. Armstrong est en fonctions—R. Je pense que ce que j'ai dit peut s'appliquer tout aussi bien à M. Ross. Il me semble qu'il a fait la même chose quelquefois.

D. On nous a dit que nous ne pouvions pas avoir accès à vos rapports. La raison pour laquelle je m'attarde si longtemps sur certaines de ces questions, monsieur Kidd, est la suivante: Pourriez-vous nous indiquer certains cas, dans les services des travaux de l'armée, où vous avez constaté, au cours d'une vérification, la même situation qui existait lors d'une vérification précédente, des cas où vous avez fait les mêmes recommandations dans des rapports successifs?—R. Je crois qu'il n'y a qu'un seul cas de ce genre mentionné à l'Appendice B du rapport Currie, autant que je puis me rappeler. J'avoue franchement que j'ai été un peu surpris de la remarque de M. Currie à ce sujet. J'ai cru tout simplement qu'il s'était procuré des renseignements que je ne possédais pas. Je ne puis dire au juste de quelles situations il était question, mais j'ai l'impression, d'après les rapports qui figurent à l'Appendice B, que la chose a été exagérée, car nous n'avons eu, je crois, que deux cas où nous avons visité une unité plus d'une fois au cours de cette période.

D. Je désirerais avoir des renseignements au sujet des répétitions de vos vérifications des compagnies de travaux. Par exemple, depuis la date de votre entrée en fonctions jusqu'à la période de désorganisation de 1952, combien de fois êtes-vous allé à Petawawa?—R. Je crois que nous y sommes allés trois fois.

D. Pouvez-vous me donner les dates de ces visites?—R. Je dois vous dire que nous n'avons fait qu'une seule visite depuis l'établissement du nouveau système.

D. C'est seulement sur cette période que je vous questionnais.—R. Je croyais que votre question portait aussi sur la période qui a précédé 1948.

D. Je ne parle que de la période pendant laquelle vous avez été vérificateur en chef.—R. Durant cette période, nous avons fait deux ou trois visites.

D. Pouvez-vous me donner les dates de ces visites?—R. Je n'ai pas les dates ici ce matin. Je ne puis vous donner les dates exactes, mais mon assistant me dit que nous avons fait ces visites en 1949, 1950 et 1951. C'est le rapport de la visite de 1951 qui figure à l'Appendice B.

D. Vous dites que vous étiez là à chacune de ces vérifications?—R. Mon personnel était là.

D. Dans chaque cas il y a eu vérification complète?—R. Exactement.

D. Pourriez-vous me donner le même renseignement au sujet des autres compagnies de travaux mentionnées à l'Appendice B du rapport?

Le PRÉSIDENT: Au sujet de quelle compagnie désirez-vous avoir des renseignements? Il y en a neuf, monsieur Fleming.

M. FLEMING: Je désire des renseignements au sujet de chacune. Si le témoin n'a pas les renseignements ici, il pourra me les donner par lettre.

Le TÉMOIN: Je puis vous dire que la vérification de ces compagnies s'est faite en 1949 de la même manière qu'elle a continué de se faire après l'inauguration du nouveau système, mais cela n'a pas beaucoup d'importance, parce que le système a changé en 1949. Par conséquent, les conditions qui existaient avant cette date n'ont pas beaucoup d'importance par rapport à ce qui s'est passé après, vu que les rapports de 1949 ont servi d'argument pour l'établissement du nouveau système. Vous vous rappelez sans doute que M. Armstrong a mentionné le fait que notre service a été très souvent consulté lorsque le nouveau système fut établi. Nous avons approuvé le nouveau système à mesure qu'on l'établissait. Les intéressés ont aussi discuté les plans avec deux ou trois compagnies de construction privées qui les ont trouvés très bons.

UNE VOIX: Nous n'entendons rien ici.

Le PRÉSIDENT: Veuillez vous adresser à moi et tout le monde entendra.

Le TÉMOIN: Je disais donc que trois sociétés de construction privées ont été invitées à examiner le nouveau système et l'ont trouvé très bien. De plus, c'est le système que l'armée américaine employait à cette date.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, ne demandez pas les rapports de ces compagnies de construction. Je vois que vous prenez des notes.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un rapport écrit. Je crois plutôt qu'il s'agit d'un rapport verbal.

Le PRÉSIDENT: Je prévoyais une difficulté. Continuez.

M. Fleming:

D. Le nouveau système est entré en vigueur en 1950?—R. A la fin de 1949.

D. Nous dirons donc que cette première année de mise en pratique du système a été l'année financière 1949-1950.—R. C'est très bien.

D. Vous m'avez donné, comme dates des vérifications de Petawawa, les années 1949, 1950 et 1951. Celle de 1949 a eu lieu avant l'introduction du nouveau système, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Mais la vérification de 1950 s'est faite d'après le nouveau système?—R. Je crois que mon assistant m'a donné un renseignement inexact, car je sais que toutes les vérifications que nous avons faites depuis l'institution du nouveau système sont rapportées à l'Appendice B. Je ne sais pas s'il y a eu une autre vérification ni quand cette vérification aurait été faite. Peut-être a-t-on mis ensemble les vérifications qui ont été faites sous l'ancien et sous le nouveau système. En tout cas, nous n'avons pas les dates exactes.

Le PRÉSIDENT: Il est inutile de faire des conjectures à ce sujet. Il est préférable que M. Kidd cherche ce renseignement.

Le TÉMOIN: Je suis certain que cette vérification se trouve dans l'Appendice B si elle a été faite après l'introduction du nouveau système. Je dirai donc qu'il n'y a eu que deux vérifications à notre connaissance, celle de 1949 et celle de 1951.

M. Fleming:

D. Et il n'y en a pas eu en 1950?—R. Non, car elle se trouverait dans l'Appendice.

D. Résumons les faits au sujet de Petawawa. De 1948 à 1952, il n'y a eu que deux vérifications: une en 1949 sous l'ancien système et l'autre en 1951 sous le nouveau système et celle-ci se trouve dans l'Appendice B.—R. C'est exact.

D. Maintenant, au risque de déplaire au président, voudriez-vous me dire ce que vous savez au sujet des trois sociétés de construction dont vous avez parlé?—R. Je ne puis vous en dire bien long à ce sujet.

D. Dites-moi ce que vous pouvez.—R. Je n'ai pas même parlé aux représentants de ces compagnies. Tout ce que je sais, je l'ai appris par une note insérée au dossier au sujet du nouveau système. La note dit que ces trois compagnies ont été consultées. Je ne peux vous nommer qu'une seule de ces compagnies, la Hill-Clarke Francis; je ne sais pas le nom des autres. Le directeur des services des travaux de l'armée déclare qu'il a consulté ces trois compagnies sur le système qui devrait être employé.

D. C'est le directeur des services des travaux de l'armée qui a consulté ces trois compagnies?—R. Oui, monsieur.

M. DICKEY: Pourrais-je vous faire remarquer, monsieur le président, que le porte-parole du parti tory au sein du Comité prend beaucoup de temps et qu'il y a d'autres membres qui aimeraient peut-être à poser des questions.

Le PRÉSIDENT: M. Fleming n'a pu assister à la dernière réunion en raison d'un engagement antérieur et il en avait prévenu le Comité.

M. DICKEY: Et les choses allaient très bien.

M. FLEMING: Pour dissiper l'inquiétude des membres du Comité je dois dire que j'ai fini de poser mes questions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge.

M. FULTON: M. Dickey devrait avoir la parole maintenant.

Le PRÉSIDENT: M. Dickey n'a pas levé la main assez vite.

M. Herridge:

D. J'ai demandé à M. Kidd si on donnait aux unités un avis formel de la date de la visite des vérificateurs en vue d'examiner les livres ou de faire l'inventaire et il a répondu que son service essayait de garder un élément de surprise et que le sous-ministre lui-même ne savait pas où les vérificateurs devaient aller à un moment donné. M. Kidd a ajouté ce matin que son service

n'avertissait personne. Je désirerais attirer son attention sur le compte rendu du Comité de la défense pour 1952, page 17, fascicule 12. On interroge M. Armstrong. M. Stewart lui pose la question suivante:

> On donne apparemment un avis de la prise d'un inventaire. Y a-t-il quelque relation entre ces avis et la date des feux?
>
> Le TÉMOIN: Ce préavis d'inventaire ne se donne qu'aux dépôts d'approvisionnements principaux, tel que celui que vous avez visité l'autre jour. Dans les cas dont il s'agit ici, c'est-à-dire les unités, le quartier-maître est tenu de faire un inventaire mensuel de ses approvisionnements. La façon de procéder est différente de celle suivie au dépôt principal.

Si on donne un préavis d'inventaire, est-ce que cela n'avertit pas en même temps l'unité que l'on fera une vérification sous peu?—R. L'inventaire dont il est question dans la citation n'est pas celui que font les vérificateurs. C'est celui que fait une équipe permanente du dépôt. Cette équipe ne fait pas partie de mon personnel. Nos vérificateurs font des inventaires de vérification. Quant aux inventaires dont il est question dans le passage cité, ils ne se rapportent aucunement à la vérification. Ce sont des inventaires qui se font continuellement dans les dépôts par des équipes permanentes d'après un programme déterminé. Ces équipes sont indépendantes des comptables et des magasiniers des unités. Leur travail est continu.

D. Je voudrais vous poser une autre question. Il y a environ un an, un petit cheval à bascule a été fabriqué dans le temps de Noël pour l'enfant d'un certain général. Le ministre a déclaré à la Chambre des communes que, lorsque M. Currie commença son enquête, le général en question fit une remise au receveur général pour ce bois employé à des fins non autorisées. Est-ce que cet emploi non autorisé d'une certaine quantité de bois a été découvert par votre service?—R. Non. La chose n'a jamais été mentionnée dans mes rapports.

M. Macdonnell:

D. Puis-je poser une question à M. Kidd? Votre vérification, si j'ai bien compris, comprend l'examen des livres et l'inventaire du matériel. Mais vous avez dit hier, en parlant de Petawawa, si je me rappelle bien, que votre tâche a été rendue presque impossible—je ne me souviens pas des mots exacts—en raison de la complicité d'un certain nombre de personnes au dépôt. Pourriez-vous nous dire ce qui s'est passé exactement à l'occasion de cet inventaire? Voici ce que je veux dire: N'étiez-vous pas à la merci de ces individus qui étaient de complicité et qui rendaient votre tâche difficile?—R. Je ne me rappelle pas exactement ce que j'ai pu dire à ce sujet. Je sais que nous avons fait certaines vérifications du matériel à cette occasion.

D. Vous souvenez-vous d'avoir eu à cette époque l'impression qu'a eue récemment M. Currie, à savoir que les mesures de sécurité étaient insuffisantes? —R. Sauf erreur, nous avons mentionné le fait qu'il n'y avait pas de clôtures autour des magasins. A la suite de notre rapport, on en a posé. Mais nous n'avons pas recommandé d'en poser autour des camps. Je ne jugeais pas la chose faisable. Je suis d'avis que, dans un camp comme Petawawa, si on entoure d'une clôture les magasins où l'on garde le matériel, c'est toute la protection que nous pouvons exiger.

D. Si je comprends bien, vous voulez parler de l'ensemble des magasins et non de chaque magasin séparément?

Le PRÉSIDENT: Veuillez parler plus fort, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Nous avons mentionné le fait qu'un terrain n'était pas clôturé et qu'il l'a été par la suite. C'est là une partie de la réponse qui figure dans notre rapport.

M. MACDONNELL: Je n'ai pas très bien compris votre réponse à ma question.

Le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à faire remarquer qu'on entend du bruit. ce ne sont pas les membres du Comité qui le font. Il vient d'une autre partie de la salle.

M. Macdonnell:

D. Je désirerais poursuivre mon interrogatoire au sujet des inventaires. Vous avez dit hier que votre tâche a été rendue difficile à Petawawa en raison d'une espèce de complot. Pour ce qui est des inventaires, avez-vous pu faire un inventaire complet du matériel lors de la vérification? Qu'avez-vous dit à ce sujet dans votre rapport?—R. Au cours des vérifications nous n'avons jamais fait de vérifications complètes, mais seulement des vérifications partielles. Voici comment nous procédons. Au cours de la vérification, nous discutons la situation avec le commandant et nous lui indiquons ce que nous avons l'intention d'inclure dans notre rapport. Il y a plusieurs raisons pour en agir ainsi. Tout d'abord, cela donne à l'unité une connaissance immédiate des lacunes que nous avons à signaler. Les autorités responsables peuvent se mettre à l'œuvre tout de suite pour les corriger. De plus, nous pouvons ainsi obtenir du commandant des renseignements supplémentaires que nous n'avions pu nous procurer au cours de la vérification. Nous avons discuté avec le commandant les faits dont il est question en ce moment; mais, comme je l'ai dit l'autre jour, cela n'a pas servi à grand-chose, car il faisait partie du groupe responsable. Par conséquent, les promesses qu'il nous a faites de corriger cette lacune ne signifiaient rien.

D. Est-ce que ces lacunes ont été découvertes grâce à un inventaire?—R. Exactement.

D. Mais vous dites dans votre rapport qu'on n'a pas remédié à la situation parce que le commandant n'a pas fait ce qu'il était censé faire. Nous avons l'impression que plusieurs de vos rapports n'ont pas atteint leur destination ou que vos recommandations n'ont pas été suivies. A qui ce rapport a-t-il été adressé?—R. Je vous demande pardon. Je diffère d'opinion avec vous sur cette question de la négligence à mettre nos recommandations en vigueur, car ce n'est pas là ce que dit le rapport Currie. Il dit qu'on n'a pas pris toutes les mesures voulues. On a pris certaines mesures, mais, comme je le faisais remarquer à M. Fleming il y a un moment, nous n'avons pas été pleinement satisfaits et nous n'avons pas fermé le dossier avant d'avoir reçu une réponse de chaque unité sur tous les points mentionnés dans notre rapport. Nous devons accepter temporairement la parole des autorités, mais nous pouvons examiner la question de nouveau lors de la vérification suivante. Pour ce qui est de Petawawa, il s'agissait d'une compagnie de travaux entre plusieurs autres.

Nos vérifications ou nos enquêtes, au cours de cette période, avaient pour but de constater si le système fonctionnait bien. Il ne fonctionnait pas bien à Petawawa et il ne fonctionnait pas bien ailleurs non plus, comme nous l'avons fait remarquer dans notre rapport adressé au sous-ministre le 24 mars. Pour ce qui est de Petawawa on a découvert qu'il y avait là une espèce de complot. Mais je dois avouer que nous ne l'avons pas découvert. C'est l'enquête de la police qui l'a découvert.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell.

M. MACDONNELL: Je devrais être plus précis, peut-être. Vous savez à quoi je veux faire allusion.

M. BENIDICKSON: Quant à nous, nous ne le savons pas.

Le PRÉSIDENT: Posez votre question, alors.

M. MACDONNELL: Voici la dernière phrase, qui se lit comme suit:

> Outre que les rapports retardaient beaucoup trop longtemps, les dossiers indiquent que les vérifications successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents . . .

Le PRÉSIDENT: M. Macdonnell est en train de lire au haut de la page 847, dans la colonne de gauche. Voici le passage qu'il lit:

> Outre que les rapports retardaient beaucoup trop longtemps, les dossiers indiquent que les vérifications successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents et parfois même plus grave. Et la ronde continuait.

M. Macdonnell voudrait que le vérificateur fasse des commentaires sur ce point.

Le TÉMOIN: Dans le cas de Petawawa, nous n'avons fait qu'une seule vérification. La remarque, par conséquent, ne peut pas s'appliquer à Petawawa.

Le PRÉSIDENT: C'est la réponse que vous avez déjà donnée à M. Fleming, je crois.

M. FLEMING: Je crois que le témoin a dit qu'il y avait eu deux vérifications à Petawawa, l'une en 1949 et l'autre en 1950.

Le PRÉSIDENT: Mais il a rectifié cette affirmation plus tard à la lumière de l'Appendice B, et il a déclaré qu'il pouvait y avoir eu une seule vérification et qu'il s'était trompé sur les dates dans sa première réponse.

M. FLEMING: Je crois que nous ferions mieux d'abandonner cette question jusqu'à ce que nous entendions son exposé.

Le PRÉSIDENT: C'est au tour de M. Applewhaite.

M. Applewhaite:

D. Qui a préparé l'Appendice B du Rapport Currie?—R. C'est mon personnel qui l'a préparé.

D. Quand?—R. Immédiatement avant le 24 mars, quand nous préparions ce rapport pour le sous-ministre.

M. DICKEY: En quelle année?

Le TÉMOIN: En 1952.

Le PRÉSIDENT: Avant de vous donner la parole, monsieur Wright, puis-je poser une question?

M. WRIGHT: C'est très bien, monsieur le président, pourvu que cette question n'en entraîne pas une foule d'autres.

Le PRÉSIDENT: Je crains bien que c'est ce qui arriverait. Alors, je vous donne la parole.

M. Wright:

D. Quand vous faites un inventaire, ne faites-vous pas rapport sur l'état des marchandises en magasin, sur l'efficacité des méthodes d'entreposage et autres questions connexes?—R. C'est exact, nous le faisons dans la mesure où nous sommes compétents pour le faire. Ainsi, par exemple, nous avons découvert un cas d'infestation de couvertures de lits par des mites. Nous rapportons des cas de ce genre. De même, si nous découvrons du matériel abîmé par l'humidité ou autre cause semblable, nous en faisons rapport. Nous rapportons aussi ce que nous découvrons de défectueux dans les dépôts d'approvisionnement de vivres de l'armée.

D. Quelle a été l'augmentation des approvisionnements depuis que vous êtes entré en fonctions en 1948?

Le PRÉSIDENT: Veuillez parler plus fort, s'il vous plaît.

M. Wright:

D. Je répète ma question: Quelle a été l'augmentation des approvisionnements depuis que vous êtes entré en fonctions en 1948?—R. Je ne pourrais pas vous le dire du tout. Je sais seulement que l'augmentation a été très considérable.

D. Vous devez en avoir une idée assez précise. A-t-elle doublé, triplé ou décuplé?—R. Je pense qu'on pourrait se faire une idée de cette augmentation en comparant le montant dépensé à cette fin en 1948 avec le montant dépensé à l'heure actuelle. Le montant des dépenses a augmenté tous les ans et une forte proportion de ce montant est consacrée aux approvisionnements de tous genres.

D. Le montant a probablement décuplé. Seriez-vous prêt à faire cette affirmation?—R. Je ne suis pas prêt à faire une déclaration à ce sujet. Il me faudrait consulter les documents.

D. J'aimerais bien que vous puissiez nous donner des chiffres sur l'augmentation des approvisionnements. Votre personnel a doublé et les approvisionnements ont augmenté d'une façon considérable. Ces chiffres nous indiqueraient si votre personnel actuel est suffisant pour bien faire l'inventaire des approvisionnements qui se trouvent dans les divers services de l'armée.—R. Je puis vous dire que mon personnel n'a pas été augmenté précisément parce que les approvisionnements avaient augmenté. Il a plutôt a été augmenté parce que le nombre des unités et des inventaires à vérifier avait augmenté. Même dans le commerce, la vérification se fait par l'examen d'un certain lot de marchandises. L'examen d'un petit lot peut révéler autant que l'examen d'un gros lot. L'inventaire d'un certain nombre d'articles bien choisis révèle la situation générale. Ainsi, je puis affirmer que l'augmentation de mon personnel n'a pas été causée directement, mais partiellement seulement, par l'augmentation des approvisionnements.

D. Il est clair, cependant, qu'il faut quand même un certain temps à votre personnel pour faire ces inventaires partiels. Si donc vous avez fait le même pourcentage d'inventaires qu'auparavant et si les approvisionnements étaient de beaucoup plus considérables, cela nécessitait une augmentation de personnel. —R. La vérification d'inventaire porte ordinairement sur le dixième des écritures de l'unité chez qui la vérification se poursuit.

D. Si les livres à parcourir sont plus considérables, c'est, sans doute, parce que la quantité d'approvisionnements est plus grande?—R. C'est vrai. Mais souvent une bonne partie des approvisionnements est à la charge de certaines personnes qui en ont pris la responsabilité et qui ont signé à cet effet. Une partie de notre travail consiste à vérifier si ces personnes ont signé des documents indiquant qu'elles ont fait régulièrement l'inventaire des approvisionnements confiés à leurs soins.

D. J'aimerais que vous fournissiez au Comité les chiffres indiquant l'augmentation qui s'est produite entre 1948 et 1952 dans les approvisionnements dont vous aviez à faire l'inventaire. J'aimerais aussi que vous fournissiez la valeur en dollars de ces approvisionnements.

Le PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas que vous soyez désappointé; mais, s'il m'est permis de m'exprimer en ma qualité de président, je ne crois pas qu'il soit possible de vous fournir le renseignement demandé. C'est aussi l'avis du vérificateur. Il va tâcher de vous fournir les renseignements demandés, mais il nous dit que les choses ne se font pas comme vous paraissez le croire. Pourriez-vous exprimer votre demande d'une façon qui serait plus pratique? Je vois où vous voulez en venir, mais le vérificateur nous dit qu'il n'y a pas de différence entre une vérification dans un dépôt où il y a pour $10,000 d'approvisionnements et une vérification dans un autre dépôt où il y en a pour une valeur de $100,000. Les approvisionnements sont sous la surveillance de certaines personnes qui en ont pris la responsabilité en signant certains documents, de sorte que la quantité des approvisionnements n'est pas un facteur important dans la vérification d'un dépôt.

M. DICKEY: Peut-être pourrions nous tirer la question au clair de la façon suivante.

Le PRÉSIDENT: Je ne demande pas mieux.

M. WRIGHT: Il me semble qu'il y a quelque chose qui ne vas pas si on n'est pas capable de savoir la quantité d'approvisionnements qu'il y a dans un endroit donné. Si j'ai un commerce, il faut que je sache combien j'ai de marchandises et je pense que le vérificateur doit le savoir.

M. Dickey:

D. N'est-il pas vrai que votre fonction est de faire la vérification et que l'inventaire des approvisionnements se fait complètement par un organisme distinct au sein de votre ministère?—R. C'est exact. Cependant, nous avons essayé de constater au moyen d'examens partiels si cet inventaire se faisait d'une façon satisfaisante.

D. Je n'oubliais pas cet aspect de la question. Mais le véritable organisme chargé de faire l'inventaire des approvisionnements et de s'assurer de la présence de tous les articles portés aux contrôles d'une unité est quand même un organisme absolument distinct, un organisme appartenant à chaque service, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Veuillez répondre oui ou non à cette question.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Wright:

D. Si vous n'êtes pas chargé de faire l'inventaire des approvisionnements, qui est chargé de cette tâche? Quel est l'organisme chargé de ce travail?—R. Cela dépend de l'unité ou du corps.

D. Y a-t-il un système différent pour chaque corps?—R. Comme on vous l'a déjà dit, il y a huit systèmes de comptabilité différents dans l'armée, selon les différents corps.

Le PRÉSIDENT: Je prierais le témoin d'exposer ces divers systèmes.

Le TÉMOIN: Prenons le corps des magasins militaires. Ce corps a des équipes d'inspection sous la juridiction du quartier général de la région militaire. Ces équipes font chaque année l'inventaire des approvisionnements dans chaque unité de la région. Ce sont ces équipes qui ont la responsabilité de l'inventaire. Elles sont responsables au directeur des magasins militaires qui est lui-même responsable au quartier-maître général.

Dans les services du génie, comme on vous l'a dit, on a aussi organisé des équipes d'inspection qui vont faire leur travail à peu près de la même façon que les inspecteurs du corps des magasins militaires. Auparavant, dans les compagnies des travaux, c'étaient le commandant et le contremaître des travaux qui étaient responsables de l'inventaire et ils devaient en faire rapport à leurs supérieurs d'après la filière établie au sein de la région militaire.

M. Wright:

D. Il se peut que je ne sois pas bien intelligent, mais je ne comprends pas comment on peut faire une bonne vérification sans connaître la quantité des approvisionnements de l'unité dont on fait la vérification. Voilà pourquoi je vous demande quelle est la quantité d'approvisionnements qu'on avait en 1948 et quelle est la quantité qu'on a maintenant.—R. Si vous demandez la valeur de ces approvisionnements en dollars, je dois vous dire que la valeur monétaire des approvisionnements du ministère de la Défense nationale et les autres ministères ne figure pas dans le bilan de l'État. Nous tenons compte de la quantité et non de la valeur. La seule exception, c'est quand il y a un manquant de matériel qu'il faut rayer des contrôles. C'est le seul cas où l'on tienne compte de la valeur monétaire du matériel. Dans ce cas la déduction

est indiquée en dollars. Autrement, nous procédons sur une base quantitative. Notre manière de procéder n'est pas la même que dans le commerce où tout se calcule d'après la valeur monétaire et sur une base de profits et pertes.

D. C'est à cela que je veux en venir. Et, à la fin de l'année, vous évaluez votre matériel en dollars.—R. Non. Nous calculons sur une base quantitative et non d'après la valeur monétaire. C'est seulement quand on constate un manquant dans le matériel que nous évaluons en argent ce que ce manquant représente. Il y a lieu alors de décider qui a l'autorité voulue pour prendre la chose en considération soit pour approuver la chose soit pour faire enquête sur le manquant en question.

D. Vous nous dites que nous ne connaissons pas la valeur en argent du matériel que nous avons à l'heure actuelle et que nous n'en connaissons que la quantité? Est-ce bien là ce que vous nous dites?—R. C'est bien cela.

D. Il me semble alors qu'il y a quelque chose qui ne va pas, si nous ne connaissons pas la valeur monétaire du matériel que le pays a en magasin à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Wright. Messieurs, donnez la chance au vérificateur de répondre à cette question. Veuillez, monsieur Kidd, répondre à la question.

Le TÉMOIN: Nous savons très bien quel prix nous avons payé le matériel que nous possédons et nous pouvons vous donner ce renseignement.

M. Wright:

D. C'est justement ce que je vous demandais, la valeur du matériel. Dans l'une de vos réponses, vous dites que vous ne le savez pas et, dans une autre réponse, vous dites que vous le savez.—R. Nous connaissons le montant qui a été payé pour ce matériel. Il a été acheté en vertu de contrats du ministère de la Production de défense. Les unités de l'armée ont, pour chaque article, une fiche de contrôle du stock indiquant le prix de l'article, mais cela ne nous sert aucunement pour l'inventaire des approvisionnements. Nous ne faisons pas un inventaire de la valeur du matériel pour que cette valeur figure sur un bilan de fin d'année. Nous faisons un inventaire quantitatif.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, vous vérifiez si telle arme est ou non en magasin?

Le TÉMOIN: C'est exactement cela.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dickey.

M. DICKEY: Si M. Fulton veut auparavant élucider ce point...

M. Fulton:

D. Ai-je bien compris, monsieur Kidd, que vous avez dit tout à l'heure que les équipes d'inspection du corps des magasins militaires étaient chargées de faire un inventaire complet des approvisionnements?—R. Du corps des magasins militaires.

D. De ce corps seulement. Il n'existe pas une division spéciale du ministère ou de l'armée qui soit chargée de l'inventaire de tout le matériel de l'armée?—R. Non, monsieur.

D. Chaque corps est responsable de son matériel?—R. Oui, chaque corps est responsable à une autorité supérieure.

D. M. Armstrong nous a dit précédemment que le corps des magasins militaires a fait rapport d'une inspection d'une compagnie de travaux à Halifax. Cette affirmation m'a porté à croire que le corps des magasins militaires a des équipes d'inspection qui sont chargées de faire des inventaires complets dans divers services.—R. Il n'en est pas ainsi.

D. Pourriez-vous m'expliquer la raison d'être de ce rapport d'inspection?—

R. Ce rapport d'inspection portait sur du matériel militaire de l'unité qui se trouvait dans cette compagnie de travaux et non sur le matériel de génie de la compagnie elle-même.

D. Le rapport ne portait que sur le matériel militaire de cette compagnie?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dickey.

M. Dickey:

D. Monsieur Kidd, je crois que vous avez dit à M. Fleming que vous avez été nommé vérificateur en 1948?—R. Oui.

D. Quel a été votre prédécesseur au poste de vérificateur en chef?—R. Je n'ai pas eu de prédécesseur. Je suis le premier titulaire de ce poste. La division a été organisée en 1948.

D. En d'autres termes tout le système de vérification a été introduit dans le ministère en 1948?—R. C'est exact. Ce système a été inauguré à la suite d'une recommandation faite en 1941 par le Comité Thorson à l'égard des dépenses.

D. Et tout ce système de vérification et d'inventaire au sein du ministère est en vigueur depuis 1948 seulement?—R. C'est exact.

D. Et je suppose que vous faites vos vérifications au sein du ministère de la Défense nationale selon les méthodes en usage dans la vie civile?—R. Exactement. Nous suivons un programme systématique de vérification.

D. J'ai l'impression que l'Auditeur général du Canada reçoit une copie de tous les rapports de vérification de votre organisme. Suis-je bien informé?—R. Vous l'êtes.

D. Monsieur Kidd, les questions posées par MM. Fleming et Macdonnell au sujet de la section du rapport Currie qui a trait à certaines de ces vérifications m'ont fort intéressé, et je vous ai entendu dire que certaines assertions de M. Currie vous ont un peu surpris.—R. Vous voulez sans doute parler des affirmations de M. Currie au sujet des rapports que nous aurions faits à plusieurs reprises. Je crois qu'il n'y a qu'un seul cas, et il est mentionné à l'Appendice B, où il y a eu deux rapports de vérification sur une certaine compagnie de travaux.

D. Je voudrais vous lire ce que dit M. Currie, à la page 846. Voici ce qu'il dit:

> Dans chacun de ces cas, le sous-ministre avait chargé le quartier-maître général de faire enquête et rapport. Mais l'absence d'une intervention suffisante avait causé une détérioration progressive de la situation.

Puis vient alors le passage déjà cité par M. Macdonnell.

Je crois comprendre, par le témoignage de M. Armstrong, qu'au mois d'août 1951 on a changé le système et que, à partir de cette date, chacun de vos rapports de vérification fut adressé au chef de l'état-major général au lieu d'être adressé au quartier-maître général. Est-ce exact?—R. C'est exact.

D. Et je me rappelle que M. Currie a dit dans son témoignage que les rapports de vérification mentionnés dans la section du rapport dont nous venons de parler étaient ceux qui avaient été adressés au quartier-maître général. Est-ce que ceci vous aide à débrouiller la question ou croyez-vous que, dans cette partie de son rapport, M. Currie parle des vérifications antérieures au mois d'août 1950?—R. Je ne crois pas que cela jette beaucoup de lumière sur la question, car je crois qu'il n'y a que trois ou quatre vérifications antérieures à 1951 qui soient mentionnées à l'Appendice B du rapport.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dickey. . .

M. DICKEY: Je ne crois pas que M. Currie ait limité son enquête aux faits postérieurs au mois d'août 1950. Il doit y avoir eu des rapports de vérification antérieurs à cette date qui sont venus à la connaissance de M. Currie?

M. FULTON: M. Currie n'était pas restreint dans son enquête par le président.

M. APPLEWHAITE: Non, mais il s'est imposé à lui-même des limites, comme il l'indique à la page 846, et comme l'Appendice B le confirme.

Le TÉMOIN: Je ne répondrai pas à cette question, car ma réponse ne serait qu'un à peu près.

M. Dickey:

D. Mais est-il exact de dire que vos rapports de vérification, à partir du mois d'août 1951, ont été adressés au chef de l'état-major et non plus au quartier-maître général?—R. Ils n'ont pas été adressés au quartier-maître général, mais celui-ci les a vus après qu'ils eurent été adressés au chef de l'état-major.

D. Les termes employés par M. Currie et qui sont confirmés par son témoignage indiquent que, dans chaque cas, le sous-ministre a donné ordre au quartier-maître général d'enquêter et de faire rapport. Cela s'appliquerait à la procédure à suivre pour soumettre les rapports et cela s'est pratiqué jusqu'en 1950 et non après cette date?—R. C'est exact.

D. C'est tout ce que j'avais à demander.

M. FLEMING: Comment le témoin peut-il répondre à cette question? M. Currie est la seule personne qui puisse le faire.

M. MCILRAITH: M. Currie a donné des éclaircissements en ce qui concerne la première partie. Il l'a fait à deux ou trois reprises. Ses explications figurent au compte rendu.

M. HERRIDGE: Je crois qu'il y a au Canada beaucoup de gens qui ont été très surpris d'apprendre la disparition d'une voie d'évitement. Le vérificateur pourrait-il nous expliquer comment une telle disparition a pu se produire sans être remarquée?

Le TÉMOIN: Quant à moi, je ne connais rien de cette question.

Le PRÉSIDENT: Elle peut ne pas avoir disparu, monsieur Herridge. Le témoin dit qu'il ne connaît rien de cette question. Cela met fin à la discussion sur ce point.

M. HERRIDGE: Si vous découvrez qu'il manque du matériel, si, par exemple l'inventaire vous révèle qu'il manque 500 sacs de ciment ou qu'une grosse quantité de bois a été endommagée et si, après enquête, vous découvrez que des articles ont été endommagés ou perdus, quelles démarches faites-vous pour vous assurer qu'il en est ainsi? Quelles démarches faites-vous pour vous assurer que le ciment est perdu ou que le bois a été endommagé ou détruit?

Le TÉMOIN: Ce ne sont pas là mes fonctions. Je signale simplement l'écart qui existe entre la quantité de matériel qu'il y a et celle qu'on s'attendait de trouver. Ce sont les fonctionnaires du ministère qui doivent trouver l'explication de l'écart. Ce ne sont pas là mes fonctions.

M. Wright:

D. Au cours de l'année dernière, dans combien de cas avez-vous fait rapport que le matériel inventorié n'était pas en bon état? Pourriez-vous nous donner des renseignements à ce sujet?—R. Nous avons fait 350 vérifications au cours de l'année dernière. Je ne pourrais pas répondre à votre question au pied levé.

D. Pourriez-vous vérifier ce point?—R. Cela va prendre beaucoup de temps. Les rapports de vérification ont de 10 à 40 pages, et il y en a 350. Nous pouvons vous fournir le renseignement que vous demandez, mais cela va prendre du temps.

D. J'aimerais bien obtenir ce renseignement. Je voudrais savoir si le matériel entreposé est tenu en bon état en général, et dans combien de cas il ne l'est pas.

M. PEARKES: M. Kidd a mentionné deux fois le rapport ce matin. Veut-il parler de ce rapport? De quel rapport veut-il parler?

M. MCILRAITH: Qu'entendez-vous par "ce rapport"?

M. PEARKES: L'Appendice B. De quel rapport parliez-vous?

Le TÉMOIN: M. Armstrong a parcouru tout ce rapport du 24 mars,—je crois qu'il l'a parcouru entièrement,—dans les remarques préliminaires de son témoignage. L'Appendice A de ce rapport est l'Appendice B du rapport Currie.

Le PRÉSIDENT: Qui est soumis à l'étude du Comité à l'heure actuelle.

Le TÉMOIN: Et le document que vous avez devant vous, qui est, je crois, la pièce n° 1, constitue l'Appendice B en détail.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous poser une question, monsieur Kidd. Voici l'Appendice B. C'est la pièce n° 1 soumise au Comité et c'est l'Appendice B du rapport Currie.

M. FLEMING: Est-ce bien cela? Le document porte sur l'Appendice B.

Le PRÉSIDENT: Oui, il porte sur l'Appendice B. Vous voyez dans la deuxième colonne les mots "Observations du vérificateur". C'est vous qui êtes l'auteur de ces remarques, c'est vous qui êtes le vérificateur, vous êtes l'homme qui a rédigé ces remarques et qui a pris la responsabilité des rapports de vérification. Êtes-vous prêt à déclarer que ces "Observations du vérificateur" qui figurent dans la pièce n° 1 résument bien vos rapports?

Le TÉMOIN: Je suis prêt à le déclarer.

M. HARKNESS: Avez-vous fait la vérification de l'exploitation d'abattage et de sciage de Petawawa ou vos hommes ont-ils fait cette vérification?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas fait la vérification de cette exploitation, car c'est, je crois, une exploitation privée.

Le PRÉSIDENT: En toute justice, monsieur Harkness, je dois vous rappeler qu'il y a une question au feuilleton sur ce point-là. Si vous désirez obtenir le renseignement par ce moyen, vous en avez le droit. Mais vous ne pouvez pas vous procurer le renseignement par les deux procédés. Vous pouvez essayer de le faire, mais je vous rappelle simplement qu'il vous sera difficile d'obtenir le renseignement par les deux procédés.

M. HARKNESS: J'ai simplement demandé à M. Kidd s'il a fait la vérification des opérations de sciage à Petawawa et il a répondu que non.

Le PRÉSIDENT: La réponse est non.

S'il n'y a pas d'autre question à poser au sujet de la vérification, nous allons appeler M. Lawson comme témoin.

M. Adamson:

D. Je désirerais interroger le témoin sur une question que j'ai déjà soulevée. Il s'agit de la vérification des comptes des magasins d'épicerie. Ces magasins font des affaires considérables. Ils en font pour une valeur de plus d'un quart de mililon de dollars par année. Qui fait la vérification de ces comptes?—R. Comme vous le savez, il ne s'agit pas là de fonds publics. Ce sont des fonds des mess de l'armée.

D. Pour les stocks d'épicerie?—R. Oui.

D. Comment se font ces achats et qui fait la vérification des opérations, si vous ne vous en occupez pas?—R. Il ne s'agit pas là de fonds publics, comme vous le savez. La vérification est faite par la trésorerie militaire, ou par

l'adjudant général ou un autre officier. Un des officiers qui s'y connaît en comptabilité est désigné pour faire partie du bureau de vérification du camp. C'est ce bureau qui s'occupe de la question que vous avez mentionnée.

Le PRÉSIDENT: C'est là la manière régulière de procéder.

M. ADAMSON: A-t-on fait une pression en vue d'établir, pour la vérification de ces fonds, qui ne sont pas des fonds publics, un système semblable à celui du Royaume-Uni qu'on appelle le NAAFI (Institut des armées de mer, de terre et de l'air)?

Le PRÉSIDENT: Cette question n'est pas du ressort du témoin. Je vous remercie beaucoup, monsieur Kidd.

Messieurs, le brigadier Lawson va nous parler des mesures prises relativement aux irrégularités mentionnées dans la pièce nº 1 et vous pourrez naturellement l'interroger. J'ai cru que c'était là la meilleure façon de mettre cette question sur le tapis. J'ai parlé d'un tableau, mais on a jugé qu'il n'était pas possible de présenter les faits de cette façon. Si les explications données par le témoin ne sont pas jugées suffisantes, nous aviserons.

M. FLEMING: J'avais l'impression qu'il avait été question d'un tableau pour épargner du temps.

Le PRÉSIDENT: Quand le témoin aura présenté son exposé, vous constaterez, je crois, qu'il n'y aura pas grand chose à ajouter sur ce point.

Le brigadier W. J. Lawson, juge-avocat général, ministère de la Défense nationale, est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, quelques jours après que le rapport Currie eut été présenté, le ministre de la Défense nationale m'a donné instruction d'examiner les trente-trois violations de règlements mentionnées par M. Currie, qu'on trouve à la page 849 des *Débats de la Chambre*, et de l'informer des mesures judiciaires prises ou à prendre relativement à ces violations.

Il n'était pas facile de faire rapport sur ces 33 violations présumées, car le rapport lui-même ne cite aucun fait à l'appui des allégations. J'ai conclu, cependant, que les allégations étaient basées sur le tableau des irrégularités de comptabilité, préparé par le vérificateur en chef du ministère, qui constitue l'Appendice B du rapport Currie.

J'ai donc étudié les 154 incidents mentionnés à l'Appendice B. Je me suis procuré les dossiers du ministère relatifs à chacun d'eux et j'ai obtenu des renseignements supplémentaires du vérificateur en chef, de l'adjudant général et du quartier-maître général. Certains membres de mon personnel ont résumé les observations du vérificateur en chef et les explications fournies à propos de chacun des faits en question. Vous avez en mains ce résumé, qui a été préparé presque intégralement dans mon bureau et qui constitue la pièce nº 1.

Mon étude m'a amené à la conclusion que, sur les 154 incidents mentionnés à l'Appendice B, 31 n'étaient pas réellement des contraventions à des règlements ou à des instructions, mais des erreurs de comptabilité, des commentaires du vérificateur sur la façon de faire les écritures ou des recommandations du vérificateur.

Chacun des 123 autres incidents comportait la violation d'un règlement ou une contravention à une directive. Je les ai donc examinés plus à fond afin de découvrir s'ils comportaient un certain degré de culpabilité et exigeaient une punition.

Vous comprenez, sans doute, que la violation d'un ordre ou d'un règlement peut être littéralement un délit militaire sans qu'il soit nécessaire de procéder à une poursuite judiciaire.

En droit militaire, les commandants des grandes unités possèdent des pouvoirs discrétionnaires très étendus en fait de discipline. Ils sont responsables de la discipline des troupes qui sont sous leurs ordres et ils doivent posséder des pouvoirs qui correspondent à leurs responsabilités.

Dans l'exercice de leurs fonctions ils peuvent découvrir et souvent, en effet, ils découvrent que les fins de la discipline sont mieux servies par une réprimande ou un rapport défavorable que par une poursuite formelle. Le fait qu'il n'y a pas eu d'accusation formelle portée contre un officier ou un soldat ne signifie pas qu'on n'a pas pris certaines mesures relativement à une irrégularité dont cet officier ou ce soldat se serait rendu coupable.

Pour décider si les actes contrevenant aux ordre ou aux règlements étaient répréhensibles ou non, je les ai étudiés avec soin pour découvrir s'ils avaient été inspirés par des motifs coupables, s'ils comportaient un manque de zèle ou d'honnêteté de la part des personnes mises en cause et s'ils avaient occasionné des dommages à l'État.

Il m'a paru évident que la plupart des 123 contraventions étaient d'importance secondaire et avaient pour cause le manque de personnel compétent et l'expansion très rapide des services et des établissements rendus nécessaires par les engagements du Canada au sujet de la Corée et de l'Europe.

L'examen des renseignements que j'ai pu me procurer m'a amené à la conclusion que, dans 94 des 123 cas de contraventions, il n'y a pas eu de négligence répréhensible ou de culpabilité. Il semble que dans ces cas la contravention aux règlements n'a pas été inspirée par des motifs criminels, que les personnes en cause ont été raisonnablement zélées et honnêtes et que la Couronne n'a subi aucun dommage.

Quant aux 29 cas qui restaient, avec les renseignements parfois incomplets que je possédais, j'en suis venu à la conclusion qu'il y avait 15 cas de négligence répréhensible ou de culpabilité et qu'il me fallait plus de renseignements pour en venir à une décision au sujet des 14 autres cas. J'ai soumis mon rapport au ministre le 6 janvier 1953.

Le ministre a aussitôt donné instructions au chef d'état-major général de faire une étude plus approfondie des 29 cas en question. Cette enquête se poursuit à l'heure actuelle. Malheureusement la plupart des faits incriminés se sont produits il y a deux ou trois ans et la plupart des officiers qui peuvent fournir les renseignements nécessaires ont été déplacés depuis cette date. Il y en a un bon nombre qui sont actuellement en service actif en Corée ou en Europe. La poursuite de l'enquête ordonnée par le ministre a déjà pris beaucoup de temps et elle n'est pas encore complètement terminée.

Cependant, des renseignements supplémentaires ont été fournis pour chacun des 29 cas. Pour les 15 cas que j'avais rapportés comme délits, les renseignements supplémentaires m'ont amené aux conclusions suivantes. Dans quatre cas, la preuve ne démontre pas qu'il y a eu négligence répréhensible ou culpabilité; dans trois cas, après une enquête approfondie, la preuve ne justifie pas des mesures disciplinaires; dans quatre cas, les officiers incriminés ont été licenciés; dans un cas, l'officier incriminé a été licencié et le sous-officier incriminé s'est vu imposer une punition; pour un autre cas on est à discuter actuellement l'opportunité d'imposer des mesures disciplinaires et des retenues de solde. Quant aux deux derniers cas, j'ai demandé à l'adjudant général de me fournir de plus amples renseignements.

Quant aux 14 cas au sujet desquels je ne possédais pas assez de renseignements pour prendre une décision, les renseignements supplémentaires qui m'ont été fournis m'ont amené aux conclusions suivantes. Dans dix cas, la preuve ne démontre pas qu'il y a eu négligence répréhensible ou culpabilité; dans un cas, l'officier incriminé a été licencié; dans un autre cas, après une enquête

aprofondie, la preuve ne justifie pas d'intenter une poursuite. Pour les deux cas qui restent, j'ai demandé de plus amples renseignements pour pouvoir me former une opinion. J'ai demandé à l'adjudant général de poursuivre l'enquête sur ces deux cas.

Voici maintenant, monsieur le président, un résumé général au sujet des 154 cas mentionnés à l'Appendice B:

Dans 31 cas, il n'y a pas eu contravention aux ordres ou aux règlements;

Dans 108, l'enquête révèle qu'il n'y a pas eu de négligence répréhensible ou de culpabilité;

Dans 6 cas, les officiers responsables ont été licenciés;

Dans 4 cas, il n'y a pas de preuve suffisante pour justifier une poursuite;

Dans 1 cas, on est à discuter s'il y a lieu d'appliquer des mesures disciplinaires.

Je dois ajouter, à propos de ce dernier cas, que le rapport final n'est arrivé qu'hier. Et, pour quatre cas, l'enquête se poursuit.

M. Fleming:

D. Brigadier Lawson, vous avez déclaré tout d'abord que votre enquête sur cette question a commencé après la réception du rapport Currie?—R. Oui, monsieur.

D. Et vous avez ajouté que votre enquête s'est basée sur l'Appendice B du rapport Currie, qui, nous a-t-on dit, est une partie du rapport Currie préparée par M. Kidd et datée du 24 mars 1952?—R. Oui, monsieur.

D. Est-ce qu'aucune enquête de ce genre n'a été faite entre la réception du rapport du 24 mars 1952 et la réception du rapport Currie?—R. Je ne puis vous le dire, monsieur. Je ne suis pas chargé de la discipline de l'armée. Je n'ai été mêlé à cette affaire que parce que le ministre m'a demandé mon avis d'avocat sur ces questions. J'ai alors demandé des renseignements pour me former une opinion.

D. Vous n'aviez pas de responsabilité en ce qui concerne les mesures disciplinaires qui auraient pu découler du rapport du 24 mars 1952; mais l'enquête que vous avez faite au cours des deux derniers mois vous a-t-elle révélé si des mesures disciplinaires ont été prises entre le 24 mars 1952 et la réception du rapport Currie?—R. Il n'y a pas eu de mesures disciplinaires formelles, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'accusations formelles basées sur les faits en question, pour autant que j'ai été capable de m'en rendre compte.

D. A-t-on pris certaines dispositions à la suite de ce rapport ou a-t-on fait une enquête semblable à celle que vous avez faite au cours des deux derniers mois?—R. Dans chaque cas, monsieur, on a demandé des explications. Aussitôt après la réception du rapport du vérificateur, on a écrit à la région ou au district militaire pour demander des explications et les explications ont été données.

D. On nous a dit que la substance de ces explications se trouve dans la dernière colonne de la pièce n° 1.—R. C'est exact.

D. Mais ce n'est pas là ce que je voulais savoir. Y a-t-il quelque preuve qu'on a pris des mesures disciplinaires ou des mesures d'un autre genre à la suite des rapports dont nous avons la substance dans la dernière colonne de la pièce n° 1?—R. Comme je vous l'ai déjà dit, pour autant que j'ai pu m'en rendre compte, on n'a pas pris de mesures disciplinaires, c'est-à-dire qu'on n'a pas porté d'accusations formelles et qu'on n'a pas institué de procès.

D. Pour me renseigner davantage sur ce point, pourriez-vous me dire si, en plus de demander les explications dont on nous a donné la substance dans la dernière colonne de la pièce n° 1, on a fait au cours de cette période une enquête semblable à celle que vous avez faite depuis la publication du rapport

Currie?—R. Il m'est difficile de répondre à cette question. L'enquête dont vous parlez se serait faite au sein de la région militaire et je n'ai pas examiné les dossiers des régions militaires. J'ai consulté seulement les dossiers de l'état-major.

D. Eh bien! bornez vos réponses, si vous le voulez, aux renseignements que vous avez puisés dans les rapports et les dossiers que vous avez consultés. Les dossiers de l'état-major indiquent-ils qu'on ait fait une enquête semblable à celle que vous avez faite récemment?—R. Évidemment, monsieur, les réponses qui ont été fournies n'auraient pu l'être si on n'avait pas fait enquête.

D. Je ne veux pas parler des réponses dont nous avons le résumé dans la dernière colonne de la pièce n° 1. Mais y a-t-il eu autre chose?—R. Il doit y avoir eu une enquête pour obtenir ces réponses.

D. Je mets ces réponses entièrement de côté. Les dossiers de l'état-major que vous avez consultés révèlent-ils qu'on ait fait quelque autre enquête?—R. Non, il n'y a pas eu autre chose, monsieur. Mais, en toute justice, je dois répéter que les réponses obtenues indiquent clairement qu'il y a eu enquête. Autrement les réponses ne seraient pas là.

D. J'ai clairement mis à part ces réponses. Vous n'avez pas besoin de discuter ce point. Alors j'en conclus que la réponse à ma question est non.—R. C'est cela.

D. Vous avez parlé de quelque chose "qui a été préparé dans mon bureau" dites-vous. Je présume que vous voulez désigner par ces paroles la pièce n° 1?—R. Oui.

D. Vous avez déclaré que cette pièce n° 1 est à peu près exactement la reproduction de votre rapport.—R. Oui, monsieur.

D. Quelles sont les différences qu'il y a entre les deux documents?—R. Des modifications de rédaction pour rendre le texte plus clair. En rédigeant le rapport dans mon bureau j'ai employé un certain nombre de termes de comptabilité qui n'auraient pas été tout à fait clairs pour les membres du Comité. Dans la rédaction définitive on a fait disparaître ces termes pour les remplacer par des expressions du langage ordinaire.

D. Cela a-t-il eu pour effet d'allonger ou de raccourcir le rapport? Est-ce que cela a fait une grande différence en fait de longueur?—R. Une très petite différence. Peut-être que les corrections ont eu pour effet d'allonger un peu le rapport.

D. Pour en arriver aux conclusions que vous avez consignées dans votre rapport du 6 janvier 1953 au ministre et aux conclusions que vous avez formulées plus tard, quels documents avez-vous consultés?—R. J'ai consulté le rapport du vérificateur.

D. Il y a 23 rapports mentionnés à l'Appendice B. Vous avez consulté ces rapports qui sont mentionnés à l'Appendice B?—R. Oui.

D. Y en a-t-il d'autres?—R. Non, je n'en ai pas consulté d'autres. Et j'ai examiné les réponses fournies par les régions militaires sur les points en question. De plus, évidemment, j'ai poursuivi mon enquête dans les 29 cas dont je vous ai parlé. Des enquêtes approfondies ont été faites sur ces cas et nous avons reçu des rapports pour les 29 cas.

D. Pouvez-vous me donner une liste complète maintenant?—R. Non, pas complète, monsieur. Pour tout point qui ne me paraissait pas clair d'après les observations du vérificateur et les rapports de la région militaire, j'ai poursuivi mon enquête plus avant dans les dossiers. Il y a pu y avoir des enquêtes de genres différents, enquêtes officielles ou enquêtes menées par les autorités d'un service particulier, et j'ai parcouru les rapports de ces enquêtes. Dans certains cas, mais non dans tous, je me contentais de parcourir les documents que j'ai mentionnés.

D. En examinant les cas de la façon que vous les avez classés, j'en conclus que, jusqu'ici, on n'a pas intenté de poursuite contre qui que ce soit.—R. On a intenté un procès à un sous-afficier.

D. On a porté un accusation contre lui?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Le témoin a déclaré que ce sous-officier a été réprimandé.

M. Fleming:

D. Je crois que le témoin a déclaré que le sous-officier a été puni?—R. Je voulais dire qu'on a porté une plainte contre lui.

D. L'affaire est-elle encore en instance?—R. Non, il en a été disposé.

D. De quoi a-t-il été accusé?—R. Il avait fait installer un réfrigérateur dans sa propre résidence, à Kingston.

M. MCILRAITH: Est-ce que vous l'avez fait pendre?

Le TÉMOIN: Il a été sévèrement réprimandé et on a ordonné d'opérer une retenue sur sa solde pour payer le loyer du réfrigérateur.

M. Fleming:

D. A part ce cas, y a-t-il à l'heure actuelle d'autres personnes contre lesquelles on a porté des accusations?—R. Non.

D. Y en a-t-il d'autres dont le cas est à l'étude? Je crois que vous nous avez dit qu'il n'y a plus que quatre cas à l'étude?—R. Exactement.

M. JUTRAS: C'est plus qu'une étude, c'est une enquête.

Le TÉMOIN: Oui, c'est une enquête.

M. Fleming:

D. Et maintenant, pouvez-vous me dire si on a pris des mesures appropriées au sujet du cas de Wallis-House, qui est le deuxième item à la première page de la pièce n° 1—R. Vous voulez dire des mesures disciplinaires?

D. Oui. Est-ce qu'on a pris des mesures disciplinaires dans ce cas?—R. Non, monsieur. Il n'y a pas eu de mesures disciplinaires.

D. Vous avez déclaré que, dans six cas, des officiers ont été licenciés?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous dire quels sont ces cas. Je ne demande pas les noms des officiers. Indiquez-nous seulement à quel item de la pièce n° 1 ces cas se rapportent.—R. Je crois vous avoir dit que, dans six cas, des officiers ont été licenciés. Cela ne veut pas dire qu'ils ont été licenciés en raison de ce qui est arrivé dans les cas en question. Cela veut dire que, par suite de ce licenciement, nous ne pouvons plus obtenir de renseignements et prendre d'autres mesures.

D. C'est à cela que je voulais en venir. Pouvez-vous nous dire si le renvoi des officiers, dans l'un ou l'autre des six cas en question, a été occasionné par certaines des irrégularités mentionnées dans la pièce n° 1, ou s'il est dû à d'autres causes?—R. Je crois pouvoir affirmer sans crainte de me tromper que, dans la plupart de ces cas, les irrégularités mentionnées ont été l'une des causes du renvoi. Ca l'a été certainement dans le cas des officiers de Petawawa. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, pourquoi ne posez-vous pas au témoin la question que vous voudriez lui poser et en avoir le cœur net? Est-ce que les irrégularités ont été l'une des causes du renvoi du brigadier Connolly?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. Fleming:

D. Vous avez mentionné Petawawa et le brigadier Connolly. Y a-t-il d'autres cas semblables?—R. Je ne puis répondre de la même façon pour les deux autres cas, monsieur.

D. Quand vous avez parlé de six officiers, vouliez-vous dire qu'il y en a eu trois à Petawawa et trois ailleurs?—R. Oui, monsieur, trois à Petawawa.

D. Le brigadier Connolly et deux autres qui ont été licenciés pour des raisons dont vous n'êtes pas certain?—R. C'est cela.

D. Pouvez-vous vous procurer ce renseignement assez facilement?—R. Je le puis.

D. Je vous en remercie. Pouvez-vous nous dire s'il vous sera possible de nous donner le grade des officiers en question? Je ne vous demande pas les noms.—R. Les deux autres officiers licenciés sont un lieutenant et un capitaine.

Le PRÉSIDENT: Vous ne demandez pas d'autres renseignements à ce sujet? Vous ne voulez pas les noms ?

M. Fleming:

D. Non, je ne demande pas les noms. Nous connaissons maintenant le grade des officiers en question. Nous connaissons leur grade pour les six cas, car le grade des officiers de Petawawa nous a été donné précédemment.

Au cours de votre enquête, brigadier Lawson, avez-vous pu constater jusqu'à quel échelon dans la hiérarchie la connaissance des irrégularités a pu se rendre?—R. Il y a 154 cas et il y a beaucoup de différence d'un cas à l'autre. Dans certains cas, il est évident que la connaissance des irrégularités a dû se rendre à un échelon passablement élevé. Dans d'autres cas, la connaissance des faits est restée au niveau de l'unité ou de la sous-unité et ne s'est pas rendue plus haut.

D. Dans certains cas où la connaissance des faits est parvenue à un échelon assez élevé, votre enquête est-elle allée jusqu'à retracer le point où la connaissance des faits s'est rendue?—R. Certainement, s'il y avait quelque signe d'irrégularité à un certain niveau. Mon devoir était de chercher les auteurs des irrégularités et je remontais la filière tant qu'il était nécessaire de le faire pour découvrir le véritable auteur.

D. Je comprends que la portée de votre enquête n'était pas strictement délimitée et que, si vous soupçonniez qu'un officier supérieur avait participé à une irrégularité quelconque, la conduite de cet officier entrait dans le champ de votre enquête et il s'ensuivait des mesures disciplinaires au besoin. Mais voici plutôt le point sur lequel je désire des précisions. N'était-ce pas l'un de vos devoirs dans cette enquête de vous assurer exactement jusqu'à quel échelon la connaissance d'une irrégularité s'était rendue?—R. Mon enquête, monsieur, avait pour but de découvrir s'il y avait dans tel ou tel cas un délit, aux termes des règlements militaires, et je remontais assez loin pour découvrir s'il y avait délit, oui ou non, à quelque niveau que ce fût. Dans certains cas, l'irrégularité était évidemment d'importance secondaire. Il n'y avait pas, apparemment, d'intention malhonnête et il ne valait pas la peine de continuer l'enquête. Je ne la continuais pas. Mais, dans tous les cas qui me paraissaient suspects, je la continuais.

D. Prenons l'exemple de Wallis-House, le deuxième item de la première page. Vous avez déclaré que c'était là un des cas où vous avez jugé qu'il n'y avait pas de négligence répréhensible ou de culpabilité. Vous êtes-vous demandé, cependant, jusqu'à quel échelon de la hiérarchie est parvenue la connaissance du fait qu'on a fait exécuter des travaux pour $170,000 sans autorisation valable quand l'attribution de fonds n'était que de $35,000?—R. Il est difficile de répondre à cette question, car il semblait bien évident que la connaissance des faits avait dû parvenir à un échelon très élevé. C'était là une entreprise considérable exécutée à ciel ouvert. Il n'y avait là rien de caché. La connaissance des frais avait donc pû parvenir aux échelons élevés de la hiérarchie. D'autre part, il est difficile d'établir jusqu'à quel échelon était parvenue la connaissance du fait que l'entreprise n'était pas officiellement ou formellement approuvée.

D. Jusqu'à quel échelon avez-vous découvert que la connaissance de l'exécution de cet ouvrage était parvenue? Vous avez dit: à un échelon élevé. Quel est-il?—R. Je n'ai pas fait enquête sur ce point, monsieur, parce que la seule chose qui m'intéressait était de découvrir à quel échelon on savait que la dépense n'était pas approuvée.

D. Pourriez-vous nous renseigner sur ce point, brigadier Lawson?—R. Pour autant que j'ai pu m'en rendre compte, c'est seulement l'officier chargé de l'exécution de l'entreprise qui s'est rendu compte qu'il n'avait pas l'approbation officielle.

D. Et c'était un lieutenant?—R. Un capitaine.

D. Vous êtes convaincu qu'il se rendait bien compte qu'il n'avait pas l'autorisation de dépasser le crédit de $35,000?—R. J'en suis convaincu. J'en ai conclu qu'il avait une bonne raison pour continuer les travaux. En d'autres termes, j'ai jugé qu'il n'était pas coupable.

D. Et c'est ce qui explique la recommandation que vous avez faite dans son cas?—R. Exactement.

D. Et à propos des inspections de cette entreprise? Est-ce que votre enquête a porté aussi sur les inspections qu'on a faites de cette entreprise et sur les recommandations des inspecteurs?—R. Non, pas nécessairement, à moins que j'aie constaté quelque point douteux que j'ai jugé à propos d'examiner plus minutieusement. Dans les cas ordinaires, quand je jugeais qu'il n'y avait rien de louche, je n'allais pas plus loin.

D. Ainsi, dans le cas en question, vous n'avez pas examiné les rapports d'inspection?—R. Je ne me souviens pas de l'avoir fait. J'ai fait enquête sur 155 cas et je ne me souviens pas d'avoir examiné ces rapports dans le cas en question.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Decore.

M. DECORE: Il y a un point que je ne comprends pas clairement. Nous avez-vous dit que six officiers ont été licenciés ou qu'il y a eu six cas où les officiers impliqués ont été licenciés?

Le TÉMOIN: Il n'y a que six cas où les officiers impliqués ont été licenciés, c'est-à-dire qu'il y a eu six officiers licenciés.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Applewhaite.

M. Applewhaite:

D. Quand vous avez employé le mot "licencié" vouliez-vous dire par là que ces officiers ont donné leur démission ou que leur service a pris fin pour une raison parfaitement légitime?—R. Cela veut dire qu'ils ne sont plus dans les services armés et qu'ils sont retournés à la vie civile.

D. Pour quelle raison? Si ces officiers avaient été de simples soldats, auraient-ils été libérés honorablement ou expulsés?—R. Ils n'ont pas tous été expulsés.

D. Je crois qu'il faut éclaircir ce point.—R. Dans le cas de Petawawa, les trois officiers ont été renvoyés ignominieusement.

D. Après l'exposé que le témoin vient de faire, il est bon, je crois, que nous sachions si l'un ou l'autre de ces six officiers a quitté l'armée pour raison d'âge ou autre raison parfaitement légitime. Combien de ces officiers ont été licenciés parce qu'il y avait contre eux des plaintes fondées?—R. Il y a les deux cas sur lesquels j'ai promis de vous fournir de plus amples renseignements.

Le PRÉSIDENT: M. Fleming voulait simplement connaître le grade de ces deux officiers. Vous lui avez répondu. Vous lui avez dit que l'un était capitaine et que l'autre était lieutenant.

M. FLEMING: J'ai aussi demandé, monsieur le président, si leur départ a été occasionné par l'irrégularité mentionnée dans la pièce nº 1. Le témoin devait se renseigner sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Sans vous donner les noms des officiers.

M. FLEMING: C'est exact. Il doit me donner le renseignement demandé sans donner les noms des officiers.

M. APPLEWHAITE: Puis-je savoir si l'un ou l'autre de ces officiers a quitté le service pour des raisons qui portent atteinte à son honneur?

Le TÉMOIN: Il faudra que je me procure ce renseignement. Je ne puis vous répondre en ce moment.

M. Henderson:

D. Vous savez qu'il y en a trois en prison, n'est-ce pas? Prenez le cas du brigadier Connolly. Il a été licencié, d'après le témoin, si j'ai bien compris, pour des raisons qui se rapportent à l'affaire de Regina.—R. J'ai dit que l'affaire de Regina était l'une des causes de son congédiement.

D. A-t-il été renvoyé ou mis à la retraite avec pension?

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas sorti de l'armée.

Le TÉMOIN: Le brigadier Connolly n'est pas encore sorti de l'armée. Il prend actuellement son congé de retraite et ses droits à une pension n'ont pas encore été déterminés.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Henderson.

M. Henderson:

D. Qu'est-il arrivé dans le cas des officiers d'un grade inférieur? Auront-ils leur congé de retraite?—R. Tous les officiers obtiennent un congé de retraite s'ils y ont droit.

Le PRÉSIDENT: Un instant. M. Henderson a encore une question à poser.

M. HENDERSON: Est-ce que les deux autres officiers que vous avez mentionnés, le capitaine et le lieutenant, avaient droit ou non à une pension lors de leur licenciement?

Le TÉMOIN: Je ne puis répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez obtenir ce renseignement pour ces deux officiers seulement?

M. HENDERSON: Oui, pour ces deux officiers seulement.

M. WRIGHT: Quelle est la durée du congé de retraite d'un officier?

Le PRÉSIDENT: Le témoin ne le sait pas. Il va s'informer.

Le TÉMOIN: Il a droit à 30 jours de congé pour chaque période de cinq ans de service.

M. WRIGHT: Depuis quelle date le brigadier Connolly est-il en congé de retraite?

Le PRÉSIDENT: Le témoin a dit qu'il était encore en congé de retraite.

M. WRIGHT: J'ai demandé à quelle date il a commencé à prendre son congé de retraite.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce renseignement a été publié dans les journaux. S'il ne le sait pas, tous les autres citoyens du Canada le savent. C'est maintenant le tour de M. Macdonnell.

M. Macdonnell:

D. Vous avez dit que le capitaine chargé de la direction de l'entreprise avait une bonne raison. Ce sont vos propres paroles: une bonne raison de croire que la chose cesserait. Je n'ai pas bien compris ce que vous avez voulu dire par ces paroles.—R. Je ne me rappelle pas avoir dit qu'il avait une bonne raison de croire que toute difficulté à cet endroit cesserait.

D. J'ai noté les mots "une bonne raison" et c'est là le sens que j'ai attribué à vos paroles, c'est-à-dire une bonne raison de croire que ce qu'il faisait ne

serait pas contesté.—R. La raison pour laquelle j'ai employé cette expression, c'est que l'entreprise était évidemment nécessaire. C'était une entreprise très urgente. Le travail, comme un témoin précédent l'a dit, se serait fait de la façon suivante. Après avoir démoli un mur, on aurait découvert que les fils électriques et la tuyauterie avaient besoin de réparation. Il n'aurait pas été économique d'arrêter les travaux et de laisser les hommes inactifs en attendant l'approbation officielle. L'officier chargé de diriger les travaux savait qu'il fallait aménager l'établissement pour en faire un centre de recrutement et une salle d'exercice pour l'armée de réserve, et il continua les travaux de la façon la plus rapide et la plus économique.

D. Je reviens à ma question. J'ai déduit de vos paroles qu'il ne prenait pas toute la responsabilité de la décision.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Macdonnell, que le témoin nous a dit que l'officier le plus haut gradé dans cette entreprise était un capitaine, peu importe son nom, et il a donné les raisons qui l'ont poussé à agir comme il l'a fait. Il est possible que certaines personnes soient d'avis que le capitaine a pris le risque d'avoir à payer lui-même les travaux effectués.

M. ADAMSON: Le capitaine a-t-il fait rapport à l'adjudant général ou au chef de l'état-major que le coût des travaux dépassait l'estimation initiale?

Le PRÉSIDENT: Le témoin a déjà déclaré que ces officiers n'étaient pas au courant de ce fait.

Le TÉMOIN: Non, je ne sais pas s'ils le savaient.

M. APPLEWHAITE: Est-ce que quelqu'un a demandé aux Coréens du Nord de cesser les hostilités pendant que nous allons nous remettre à flot dans nos paperasses?

Le PRÉSIDENT: D'autres membres ont-ils des questions à poser?

M. PEARKES: Ces six officiers qui sont sortis de l'armée, ont-ils droit à une pension?

Le PRÉSIDENT: Cette question a déjà été posée et le témoin nous donnera la réponse plus tard.

M. PEARKES: La question a déjà été posée?

Le PRÉSIDENT: Oui, cette question a été posée. Je constate qu'il est difficile d'entendre tout ce qui se dit ici. Avez-vous une question à poser, monsieur Fulton?

M. Fulton:

D. Oui, je voudrais savoir si un rapport défavorable sur la conduite d'un officier ou d'un soldat est considéré comme une mesure disciplinaire. En est-il ainsi?—R. Non. Quand je parle de mesure disciplinaire, je veux parler d'une accusation formelle et d'un procès.

D. Vous avez cependant fait entendre qu'il avait pu y avoir des rapports défavorables dans le cas à l'étude. Pourriez-vous nous dire si on a réellement fait des rapports défavorables sur la conduite des officiers et des hommes en question en même temps qu'on prenait contre eux des mesures disciplinaires ou avant qu'on prit ces mesures?—R. Je ne puis vous le dire, car je n'ai pas examiné les dossiers personnels de ces officiers et de ces soldats.

M. Herridge:

D. Je désire poser une question. Pourquoi certaines causes sont-elles plaidées devant un tribunal militaire et d'autres devant un tribunal civil?—R. Cela dépend de plusieurs considérations. Comme vous le savez probablement, d'après notre loi militaire, les tribunaux civils ont une juridiction souveraine.

Supposons qu'un membre des forces armées se rende coupable d'un délit. Si c'est un délit qui est du ressort des tribunaux civils, un tribunal civil peut

faire arrêter l'individu en question et lui faire subir son procès, indépendamment de ce que les tribunaux militaires peuvent décider de faire. Supposons qu'un soldat vole quelque chose qui appartient à un de ses camarades de caserne. Les tribunaux civils peuvent lui faire subir son procès sur une accusation de vol. Mais il peut aussi être traduit devant un tribunal militaire parce qu'il a commis un délit punissable en vertu de la Loi sur la défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Il peut subir un procès militaire en plus du procès civil?

Le TÉMOIN: Non. Si un tribunal civil traduit l'inculpé devant lui, cela finit l'affaire. Le tribunal militaire n'a plus juridiction.

M. HERRIDGE: Mais, si le tribunal militaire a fait subir un procès à un individu et lui a imposé une peine?

Le TÉMOIN: Le tribunal civil a encore juridiction. C'est ce que je vous exposais tout à l'heure quand je vous disais que les tribunaux civils ont une juridiction souveraine. Cependant, en exerçant leurs pouvoirs, les tribunaux civils peuvent tenir compte des peines déjà imposées par un tribunal militaire.

M. HERRIDGE: Merci.

M. Decore:

D. Un tribunal militaire peut-il condamner un individu à payer des dommages-intérêts quand, par exemple, un objet a été volé?—R. Nous avons deux moyens pour percevoir des sommes d'un coupable. Tout d'abord, le tribunal peut imposer une amende. L'amende est une peine que le tribunal militaire a le droit d'imposer.

D. Peut-il condamner un coupable à payer des dommages-intérêts?—R. A un individu?

D. Oui.—R. Non. Il peut condamner un individu à payer des dommages-intérêts à la Couronne, mais non à un particulier.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais bien que les avocats ne viennent pas ici pour obtenir des renseignements sur des points de loi.

M. HERRIDGE: Je ne suis pas avocat.

M. FULTON: Qui pourrait nous dire dans combien de cas on a fait des rapports ou des commentaires défavorables sur la conduite des personnes impliquées dans les cas à l'étude?

Le TÉMOIN: Cela nécessiterait l'examen du dossier de chaque individu.

Le PRÉSIDENT: Je pense, monsieur Fulton, que, d'après les témoignages que nous avons entendus, nous avons droit de conclure que l'armée n'a pas été sévère dans ses sanctions et qu'elle n'a pas eu souvent recours aux mesures disciplinaires. C'est là une supposition tout à fait raisonnable, à mon sens.

M. FULTON: Je désire établir un point bien clairement: c'est que le témoin n'emploie l'expression "mesures disciplinaires" que dans le sens d'accusation devant un tribunal.

Le PRÉSIDENT: Dans le sens militaire de cette expression?

M. FULTON: Dans le sens technique de l'expression. Il emploie l'expression dans son sens technique. Je voulais plutôt savoir quelles mesures administratives d'ordre général ont été prises pour s'assurer que les personnes coupables des irrégularités en question ne s'en rendraient pas coupables de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Voilà l'une des questions que nous pourrions discuter.

M. FULTON: Le brigadier Lawson peut-il nous dire si on a pris de ces mesures dans les cas que nous sommes à étudier?

M. DICKEY: Ce sont là sans doute des renseignements qu'il faut chercher dans les dossiers personnels.

Le TÉMOIN: En effet. Il faudrait que nous examinions le dossier personnel de chacun des individus en question.

Le PRÉSIDENT: Brigadier Lawson, je vous remercie. Maintenant, messieurs, il est une heure moins un quart. M. Armstrong est ici présent, mais il lui faudra peut-être plus que quinze minutes.

M. DICKEY: S'il commençait par nous exposer la question de la construction, il pourrait peut-être le faire en quinze minutes.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint de la Défense nationale (Finance), est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, plusieurs questions m'ont été posées à la dernière séance. Quant au premier poste de la page 18 de la pièce nº 1, à propos de la compagnie nº 11 de Vancouver, M. Applewhaite m'a demandé la valeur des outils qui n'ont pas été recouvrés.

Une enquête de la région militaire à ce sujet a révélé qu'il y avait deux employés du nom de F. Evans. L'un d'eux, un artisan, avait à sa disposition pour accomplir son travail 14 outils qui lui étaient prêtés. L'autre, un chauffeur, n'avait pas d'outils prêtés en sa possession. Il est mort et, parce qu'il y avait deux hommes du même nom, les vérificateurs ont cru à tort que c'était au défunt qu'on avait prêté les outils. Or, il n'en était pas ainsi. Les outils prêtés à l'artisan Evans sont encore en sa possession et il n'y en a aucun de perdu. Je vais poursuivre l'enquête dans la région militaire pour m'assurer qu'ils ont la bonne réponse à ce problème. S'il y a quelque changement à apporter à cette réponse, je vous le communiquerai.

M. Fulton a demandé s'il y avait un rapport de l'inspection du matériel militaire de la compagnie nº 5 des travaux, à Québec. Il y a eu une inspection de ce matériel du 11 août au 15 septembre. Voulez-vous des renseignements à ce sujet?

M. Fulton:

D. J'ai plutôt demandé, je crois, quelles mesures avaient été prises pour remédier à la situation constatée lors de l'inspection. Toutefois, dites-nous en résumé ce que l'inspection a révélé.—R. L'inspection a révélé d'abord, quant au personnel, que l'effectif autorisé était de 58 hommes, tandis que l'effectif réel n'était que de 43. L'inventaire a révélé un déficit de matériel de $3,205.81 et des surplus s'élevant au montant de $4,238.86. La note "passable" est accordée à l'unité. Le rapport déclare que le grand-livre divisionnaire et les pièces justificatives sont bien tenus et à jour, mais que le grand-livre du transport motorisé est mal tenu et en retard. On tient un compte exact des pièces de rechange des véhicules à moteur. L'inspection s'appliquait à une période de trois ans.

D. Quand M. Kidd a rendu son témoignage, je lui ai demandé comment il se faisait que le service des magasins militaires faisait l'inspection d'une compagnie du génie, et, si je l'ai bien compris, il m'a répondu que ce service faisait seulement l'inventaire du matériel militaire de la compagnie. Pourriez-vous nous donner de plus amples renseignements à ce sujet?—R. Chaque compagnie de travaux, comme toute autre unité, possède son matériel militaire, et l'équipe d'inspection des magasins militaires fait l'inspection du matériel militaire de la compagnie en question. En tant qu'unité, les services des travaux de l'armée doivent avoir des stocks de matériel militaire. Quand M. Kidd fait la vérification chez les services des travaux de l'armée, il fait une vérification complète qui comprend l'inventaire du matériel militaire. Les services du génie sont responsables de ce matériel au corps des magasins militaires.

Voici maintenant la réponse à une question posée par M. Herridge. La question se rapportait à l'irrégularité nº 9, compagnie nº 11 de Victoria, 1950, à la page 22 de la pièce nº 1. Au sujet de cet item, les vérificateurs signalaient plusieurs écarts, et on m'a demandé de fournir des éclaircissements sur ce point. Il y avait en magasin un moteur de la marque General Electric qui n'était pas inscrit au grand-livre. Par contre, deux moteurs électriques inscrits au grand-livre n'ont pu être retrouvés. Enfin, l'inventaire de 22 lots de peinture et de matériel de plomberie a révélé six surplus et cinq manquants.

M. Wright a posé une question se rapportant à l'irrégularité nº 11, page 24, au sujet de la compagnie nº 6, Halifax, 1951. Il y est question de cinq ordres d'exécution de travaux non approuvés par l'officier du génie. On m'a prié de fournir des détails au sujet de ces ordres. Nous avons demandé des renseignements aux autorités de la région militaire et nous n'avons pu identifier que trois de ces ordres. Les voici: travaux généraux d'entretien d'une caserne, $537.72; travaux d'entretien de certains forts, $60.35; Autres travaux d'entretien de certains forts, $206.55.

M. Wright a posé une question relative à l'irrégularité nº 13, page 31 de la pièce nº 1, compagnie nº 12, Regina. La question, je crois, était la suivante: Quel a été le coût total de l'entreprise? Voici les chiffres demandés: ouvrages et matériel, $12,539.27; contrats, $72.10; main-d'œuvre, $12,000.00; coût total, $24,611.37.

M. Fleming a demandé les noms de fournisseurs de réfrigérateurs.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, la réponse comporte une page entière de noms. Au lieu de lire la réponse, nous pouvons peut-être la verser tout de suite au compte rendu.

Convenu.

NOMBRE DE RÉFRIGÉRATEURS DOMESTIQUES ACHETÉS DEPUIS LE 31 MARS 1950 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX DE L'ARMÉE

Nombre d'unités	Total	Dimensions	Fournisseurs
1		3 pi. cu.	Hudson Bay Co.
1	2	3 "	Genser & Sons Ltd.
458		6-7 "	Frigidaire Products Ltd.
960		6-7 "	Kelvinator of Canada Ltd.
5		6-7 "	McLennan, McFeely & Prior
2	1,425	6-7 "	Vendry Inc.
887		7-8 "	Frigidaire Products Ltd.
1		7-8 "	General Steel Wares
2		7-8 "	McLennan, McFeely & Prior
1		7-8 "	Northern Electric Co.
1	892	7-8 "	Canadian Westinghouse Supply Co.
114		8-9 "	Frigidaire Products Ltd.
485		8-9 "	Canadian Westinghouse Supply Co.
8		8-9 "	Gilson Ltd.
1		8-9 "	McLennan, McFeely & Prior
3		8-9 "	Vendry Inc.
2		8-9 "	J. H. Ashdown Hardware Co. Ltd.
2	615	8-9 "	Northern Electric Co. Ltd.

Nombre d'unités	Total	Dimensions	Fournisseurs
3		9-10 "	Frigidaire Products Ltd.
3		9-10 "	Canadian Westinghouse Supply Co.
1		9-10 "	J. H. Ashdown Hardware Co. Ltd.
2		9-10 "	Canadian General Electric
1		9-10 "	Kelvinator of Canada Ltd.
4	14	9-10 "	Gilson Ltd.
	2,948		

M. FLEMING: Il y a une question qui a été posée à ce sujet. Ces réfrigérateurs sont-ils pour l'armée seulement?

Le TÉMOIN: Oui, pour l'armée seulement.

Le PRÉSIDENT: Pour les services des travaux de l'armée?

M. MCILRAITH: Non, pour toute l'armée.

Le TÉMOIN: C'est là la liste de tous les réfrigérateurs achetés pour l'armée, mais non pour les autres services armés.

M. Fleming:

D. C'est bien ce que je comprends. Est-ce là la liste complète pour toute l'armée?—R. Oui, pour toute l'armée.

D. Et pour quelle période?—R. Depuis le 31 mars 1950 jusqu'à ce jour.

M. STICK: Il n'y a pas de quoi vous fournir de grandes manchettes pour les journaux de ce soir.

Le PRÉSIDENT: Ce document ne contient rien de nouveau. Ce n'est qu'une liste de fournisseurs. Vous pouvez la lire, si vous le voulez.

M. FLEMING: Qu'on l'imprime seulement.

Le TÉMOIN: Le général Pearkes m'a demandé de lui fournir le détail des recommandations qui ont été faites pour augmenter les effectifs à Halifax et à Ottawa. Cela comporte des recherches considérables dans les dossiers et nous ne les avons pas encore terminées. Le renseignement vous sera donné plus tard.

M. FULTON: J'ai ajouté quelque chose, dans le temps, à la demande du général Pearkes. On le trouvera au bas de la page 257 du texte anglais. Quand vous préparerez la réponse à la question du général Pearkes, pourriez-vous préparer en même temps la réponse à ma question?

M. Pearkes:

D. Pourriez-vous nous fournir ce renseignement la semaine prochaine?—R. Je vous le fournirai aussitôt que je le pourrai; mais, pour l'obtenir, il faut parcourir tous les dossiers.

D. Ce que nous voulons réellement, c'est un exposé général des demandes qui ont été faites par les unités. Nous ne tenons pas à connaître le texte même des demandes; mais nous voulons avoir une idée des demandes qui ont été faites par les unités aux autorités supérieures de l'armée ou à la Commission du service civil. Pourriez-vous nous fournir ce renseignement à la prochaine séance?—R. J'essaierai de le faire.

M. BENIDICKSON: Je constate qu'on parle de la prochaine séance. J'espérais que nous pourrions alors aborder le sujet des constructions pour fins de défense. Je vois ici des personnes qui attendent pour discuter cette question, qui concerne la dépense de millions de dollars et qui est le prochain article au programme. Je crois que nous pourrions nous contenter de verser au dossier du Comité les réponses aux questions dont on vient de parler.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que veulent dire les membres du Comité qui ont demandé ces renseignements. Il ne sera pas nécessaire que M. Armstrong vienne personnellement à la séance du Comité. Il suffira qu'il nous fasse parvenir les renseignements demandés aussitôt que possible.

M. PEARKES: J'aimerais attirer votre attention sur le fait que nous avons terminé l'étude du rapport Currie et de ses appendices. Nous allons passer à des questions tout à fait différentes. Mais j'espère que nous pourrons tirer au clair cette question des demandes d'augmentation des effectifs avant de passer à autre chose. Il se peut que les réponses de M. Armstrong nécessitent l'appel de certains autres témoins et nous portent à demander des renseignements supplémentaires. Je crois qu'il serait dommage de laisser cette question inachevée pour passer à la discussion d'autres sujets, même s'ils sont très importants. Je pense que nous préférons tous en finir avec le rapport Currie avant de passer à d'autres questions.

M. MCILRAITH: Ai-je compris que le général Pearkes voudrait qu'on n'aborde pas la question des constructions pour fins de défense avant d'avoir obtenu les réponses aux questions qu'il a posées?

Le PRÉSIDENT: Non. Le général Pearkes a souligné l'importance des questions qu'il a posées et leur rapport avec celles que nous avons étudiées jusqu'ici et il a demandé qu'on fournisse la réponse à ces questions aussitôt que possible.

M. PEARKES: Nous allons terminer l'étude du rapport Currie avant de passer à d'autres sujets.

M. MCILRAITH: Avant de passer à d'autres sujets?

M. PEARKES: Il nous faudra peut-être quelques autres réponses pour compléter l'étude du rapport Currie. Je n'en suis pas certain.

M. ADAMSON: J'ai posé une question au sujet des réfrigérateurs. Combien de réfrigérateurs...

Le TÉMOIN: La réponse à cette question a été donnée à la dernière séance.

M. DICKEY: Je voudrais savoir exactement quel est le programme que nous allons suivre. A la prochaine séance, si je comprends bien, nous devons commencer l'étude des constructions pour fins de défense. Mais le général Pearkes vient de nous faire savoir qu'il ne veut pas passer à l'étude de cette matière avant d'avoir obtenu la réponse aux questions qu'il a posées.

Le PRÉSIDENT: Pas du tout.

M. MCILRAITH: Il a bien dit: "avant de passer à d'autres sujets".

M. PEARKES: Je désirerais faire remarquer que la façon normale de procéder est d'épuiser un sujet avant de passer à un autre. Nous avons à peu près terminé l'étude du rapport Currie à l'exception de quelques autres renseignements qui pourront nous être donnés à la prochaine séance. Il ne peut y avoir d'objection à cela.

M. MCILRAITH: J'ai compris qu'il n'était pas tout à fait certain qu'on puisse avoir les renseignements en question mardi prochain. Si nous n'avons pas les renseignements mardi, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux ne pas tenir de séance mardi et attendre pour nous réunir que nous ayons les renseignements en question. Voilà le point.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai un avantage sur vous. C'est que je comprends le général Pearkes mieux que vous. Je comprends parfaitement ses ordres et je m'applique à les exécuter. Ne vous inquiétez pas.

M. PEARKES: Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons les réponses aussi vite que possible.

M. DICKEY: Ce que je voudrais éviter, c'est de venir ici mardi prochain pour étudier la question de la construction et de constater alors qu'il ne nous sera pas permis de passer à l'étude de ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous ne vous désappointerons pas. Le témoin a encore une réponse à donner.

Le TÉMOIN: Il y a trois autres questions qui ont été posées. M. Fulton a demandé s'il y a au ministère, sur les méthodes d'administration et de comptabilité relatives aux services des travaux de l'armée ou sur l'administration générale du ministère, des rapports qui auraient été préparés entre le 31 mars 1950 et le rapport Currie. Je crois que M. Fulton a en vue des rapports autres que les rapports réguliers de vérification et autres rapports ordinaires de ce genre. La réponse est qu'il n'y a pas eu de tels rapports.

Deux autres questions ont été posées, mais je n'ai pas les réponses à ces questions.

M. HENDERSON: J'ai une question à poser au sujet du rapport Currie. Peut-être la réponse à cette question a-t-elle déjà été donnée? Si elle l'a été, il sera facile de la répéter. Le rapport Currie contient 44 propositions. De ces 44 recommandations, combien ont été mises en vigueur par votre ministère et quand l'ont-elles été? Combien n'ont pas été acceptées et combien y en a-t-il qui sont à l'étude à l'heure actuelle?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas avoir répondu à cette question-là. Pour que je puisse donner au Comité une réponse complète, il me faudrait un peu de temps.

Le PRÉSIDENT: On a proposé l'ajournement.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature

1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 1953

TÉMOINS:

M. B. B. Campbell, sous-ministre adjoint (conseiller en matière de propriétés immobilières);

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien—Cabinet du sous-ministre adjoint (réquisitions), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

PROCÈS-VERBAL

MARDI 10 mars 1953.
(14)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Blanchette, Boisvert, Cavers, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, James, Jutras, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Power, Stick, Thomas et Wright (25).

Aussi présents: MM. H. A. Davis, W. R. Wright et B. B. Campbell, sous-ministre adjoint (conseiller en matière de propriétés immobilières), ministère de la Défense nationale.

Le président dépose les réponses aux questions de MM. Fleming, Wright et Herridge portant sur:

1. Les dates des rapports au camp de Petawawa.
2. Le coût du sciage des billes au camp de Petawawa.
3. La disposition des biens excédentaires par les Services des travaux de l'Armée.

Il est ordonné que lesdites réponses soient imprimées en appendice au compte rendu (*voir les appendices nos 15, 16 et 17 au compte rendu d'aujourd'hui*).

Le Comité entreprend l'étude du n° 2 (1)—savoir "construction"—(*voir le deuxième rapport du sous-comité du programme, page 3 du fascicule 4 du compte rendu imprimé des délibérations du Comité*)—Acquisition et baux: terrains et édifices à Esquimalt, Rocky-Point et Gagetown.

M. B. B. Campbell est appelé. Il donne lecture d'une déclaration écrite puis il est interrogé brièvement.

M. Campbell se retire.

M. H. A. Davis est appelé. Le témoin donne lecture d'une déclaration générale sur le programme d'importants travaux de construction du ministère de la Défense nationale, puis il est interrogé assez longuement. Il s'engage à fournir certaines précisions demandées par MM. Pearkes, Fulton, Harkness, Fleming et Adamson.

Des questions portant sur certains aspects du programme de construction sont déférées à la *Defence Construction (1951) Limited* et à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

A 1 h. 5 minutes de l'après-midi le Comité s'ajourne au jeudi 12 mars à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 10 mars 1953.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quand le Comité a levé la séance jeudi dernier, il restait six questions auxquelles M. Armstrong n'avait pas répondu. Je dépose maintenant les réponses à trois de ces questions, une de M. Fleming, une de M. Wright et une de M. Herridge.

M. FLEMING: Pourquoi ne pas donner les réponses maintenant?

Le PRÉSIDENT: La question de M. Fleming avait trait aux dates des rapports de vérification visant la compagnie des travaux à Petawawa. La réponse est la suivante: "Le 17 juin 1949 et le 19 juillet 1951." Les autres réponses sont beaucoup plus longues. Ceux que la chose intéresse pourront y jeter un coup d'œil.

(Pour les réponses complètes, voir les appendices.)

Le PRÉSIDENT: Nous avons ce matin M. B. B. Campbell, qui parlera du prochain article au programme, savoir l'acquisition de propriétés et les baux: terrains et édifices à Esquimalt, Rocky-Point et Gagetown.

Je signale aux membres du Comité que nous abordons maintenant les programmes de construction du ministère de la Défense. Il y a environ 871 contrats comportant une dépense de plus de 250 millions de dollars. Personne ne s'attend à ce que nous examinions tous ces contrats; ce serait d'ailleurs impossible. Cette étude permettra toutefois au Comité d'obtenir bon nombre de renseignements. J'invite les membres à interroger le témoin, à poser des questions afin d'obtenir des renseignements sur lesquels nous pourrons plus tard fonder nos conclusions.

M. Campbell formulera d'abord une déclaration qui vous fournira certains renseignements sur le programme; quand il aura terminé son exposé vous pourrez l'interroger à ce sujet. Nous aborderons ensuite l'aspect détaillé de notre programme.

M. APPLEWHAITE: Quelles sont les attributions officielles de M. Campbell?

Le PRÉSIDENT: Vous le saurez dans un instant. J'ai des exemplaires de son exposé. Il commencera à en donner lecture et nous en distribuerons des exemplaires.

Très bien, monsieur Campbell.

M. B. B. Campbell, sous-ministre adjoint, ministère de la Défense nationale, est appelé.

Le TÉMOIN:

Acquisition de propriétés immobilières—ministère de la Défense nationale.

1. Je suis sous-ministre adjoint au ministère de la Défense nationale et je m'occupe principalement de la division des propriétés immobilières. Je vais m'efforcer de vous exposer brièvement la façon de procéder en ce qui concerne l'acquisition de propriétés immobilières, soit en achetant le titre soit en louant la propriété pour une période déterminée. Les fonctions de la division des propriétés immobilières se bornent à l'acquisition des propriétés, puis à la disposition de celles-ci une fois qu'on n'en a plus besoin. Outre l'acquisition et la disposition de propriétés, cette division s'occupe aussi des marchés relatifs aux services d'utilité publique qui ne sont pas prévus dans les contrats de constructions adjugés par la *Défence Construction Limited.* En outre, de concert avec la division du juge-avocat général, notre division fournit l'opinion de ses spécialistes sur les cas dont la Cour de l'Échiquier doit être saisie.

2. Selon les circonstances de chaque cas où il s'agit d'acquérir des propriétés immobilières, soit par achat soit par location à bail, les pourparlers sont effectués par l'un quelconque des organismes suivants:

a) Le personnel de la division des propriétés immobilières;

b) Les agents d'immeubles agissant comme représentants du gouvernement;

c) Le ministère des Transports (division des terres);

d) Le ministère des Travaux publics;

e) Les services du ministère des Affaires des anciens combattants qui s'occupent de l'acquisition de terrains.

3. Avant de confier la tâche à un organisme de négociation on examine lequel serait le plus en mesure de mener à bien des pourparlers en tenant compte du personnel dont il dispose, de l'endroit où il se trouve et de sa familiarité avec l'entreprise:

a) S'il y a des circonstances spéciales, surtout lorsqu'il s'agit d'être au courant de détails des plans de défense, c'est la division des propriétés immobilières qui se charge des négociations;

b) S'il y a des éléments de doute quant à la valeur de la propriété et si des éléments d'ordre technique entrent en ligne de compte, surtout s'il est possible que le cas soit déféré à la Cour de l'Échiquier, nous tâchons de retenir les services de l'autorité la plus compétente en questions immobilières;

c) L'acquisition d'étendues de terrains relativement grandes en dehors des limites des villes, comme pour l'aménagement d'aéroports, est habituellement confiée à la division des terres du ministère des Transports;

d) Quand il s'agit d'immeubles importants dans les centres urbains, la question est habituellement déférée au ministère des Travaux publics;

e) Pour ce qui est de l'acquisition de terrains d'une étendue restreinte hors des villes, on a recours si possible aux services des représentants de la division des terres du ministère des Affaires des anciens combattants.

4. C'est le service militaire intéressé qui atteste en premier lieu du besoin des propriétés immobilières. Quand le besoin et l'à-propos de l'acquisition ont été confirmés par le service militaire intéressé et par les autorités civiles appropriées, la requête d'acquisition est transmise à la division des propriétés immobilières. Une fois qu'on a établi le bien-fondé de la requête d'après un critère approprié, on décide quel organisme sera chargé de l'acquisition.

5. Quand le service intéressé n'a plus besoin d'une propriété il fournit un certificat à cet effet; on examine ensuite la possibilité d'affecter cette propriété à un autre service. Si aucun autre service du ministère de la Défense nationale n'a besoin de la propriété on la déclare excédentaire à la Corporation de disposition des biens de la couronne. Cette dernière se renseigne afin de savoir si d'autres ministères ou organismes de l'État en ont besoin; c'est elle qui en dispose en dernier lieu.

6. Pour des raisons d'économie, le personnel de la division des propriétés immobilières est aussi peu nombreux que possible. Pour les raisons que j'ai déjà indiquées on a recours assez souvent aux services d'agents d'immeubles indépendants. En outre, la grande fluctuation de la somme de travail et les difficultés qu'il y a à obtenir du personnel permanent hautement compétent rendent cette façon de procéder désirable.

7. D'après ce qui précède, on constatera que la division des propriétés immobilières du ministère de la Défense nationale assure ce qu'on pourrait appeler des services professionnels et les services administratifs nécessaires s'y rapportant. Il appartient au service militaire intéressé de tenir les dossiers et d'établir les rapports.

8. Je me suis efforcé de vous fournir un aperçu aussi bref que possible des fonctions de la division des propriétés immobilières du ministère de la Défense nationale, surtout en ce qui concerne l'achat et la location de terrains. Je fournirai volontiers de plus amples renseignements à ce sujet si le Comité le désire. Je tâcherai de répondre à vos questions de mon mieux.

M. STICK: Monsieur le président...

LE PRÉSIDENT: Je suppose que vous voudrez poser des questions d'ordre général à propos de cet exposé. M. Stick est le premier à prendre la parole.

M. STICK: Je désire des renseignements particuliers.

M. Applewhaite:

D. J'aimerais demander au témoin si l'on acquiert beaucoup de propriétés pour le compte du ministère de la Production de défense ou si toutes les propriétés sont acquises pour le ministère de la Défense nationale?—R. Je dirais qu'aucune propriété n'est acquise si ce n'est à la demande du ministère de la Défense nationale

D. Au nom de qui les propriétés sont-elles acquises? Est-ce toujours par la Défense nationale ou est-ce parfois par le ministère de la Production de défense?—R. Le ministère de la Production de défense est le représentant du ministère de la Défense nationale.

D. Voici ce que j'aimerais savoir: Les renseignements que vous allez pouvoir nous donner s'appliqueront-ils à toutes les propriétés acquises pour les fins de la défense nationale ou s'agit-il aussi de propriétés acquises par l'intermédiaire de quelque autre ministère?—R. Je ne suis pas au courant des propriétés achetées à d'autres fins que la défense nationale.

LE PRÉSIDENT: Monsieur Dickey.

M. Dickey:

D. Je veux tout simplement approfondir ce point. Est-ce exact, colonel Campbell, que tous les titres acquis par l'achat de propriétés pour la défense ou à d'autres fins par le ministère de la Défense nationale sont faits au nom de la Reine du chef du Canada pour le ministère de la Défense nationale?—R. Oui, je pense que c'est la façon juridique d'interpréter les acquisitions.

Le président:

D. Tirons la chose au clair. Est-ce exact que si le ministère de la Défense nationale désire acquérir une propriété, l'acheter ou la louer, il s'adresse à votre service?—R. Oui, pour ce qui est de l'enquête préliminaire sur l'aquisition, mais la propriété pourra être acquise par d'autres organismes agissant en qualité de représentants du ministère de la Défense nationale. Je pourrais peut-être faire une mise au point à propos de ce que j'ai dit plus tôt. Le ministère de la Production de défense n'est pas nécessairement le représentant du ministère de la Défense nationale, sauf lorsqu'il s'agit de questions qui intéressent la défense nationale. Pour ce qui est du ministère de la Défense nationale, il agit en qualité de représentant, d'agent.

M. DICKEY: Je n'ai pas protesté à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Vous prenez les premières dispositions en votre qualité de sous-ministre adjoint de la Défense nationale.

Le TÉMOIN: C'est mon bureau qui prend les dispositions matérielles initiales en vue de l'acquisition.

M. Thomas:

D. Vous avez dit, dans votre exposé, que le personnel de la division des propriétés immobilières est le moins nombreux possible. Combien d'employés compte votre personnel? Le nombre est-il toujours le même ou varie-t-il de temps à autre?—R. Outre moi-même, la division comprend quatre hommes et deux sténographes.

D. C'est-à-dire sept en tout?—R. Oui. Je dois ajouter qu'il y a aussi une section au Nouveau-Brunswick, qui comprend un employé permanent et plusieurs employés temporaires.

M. Boisvert:

D. La Société centrale d'hypothèques et de logement agit-elle en qualité de représentante de votre ministère?—R. La Société centrale d'hypothèques et de logement agit en qualité de représentante de la *Defence Construction (1951) Limited*, lorsqu'il s'agit d'une entreprise intéressant la défense nationale. Je ne puis vous fournir ce renseignement d'une manière officielle, car cela ne relève pas de moi.

M. Pearkes:

D. Vous avez dit qu'il y avait environ 871 contrats. Je pense qu'il convient d'obtenir des renseignements d'ordre général sur ces contrats avant de discuter la chose en détail. Au cours de la discussion qui a eu lieu au sous-comité du programme, j'ai proposé qu'on nous expose la ligne de conduite générale. Je pense que nous avons besoin de ces renseignements avant de parler des détails relatifs à cette division des propriétés immobilières. Le témoin peut-il nous indiquer la ligne de conduite suivie en ce qui concerne l'acquisition des terrains? Sur quoi repose tout ce programme de construction? Pour qui construit-on tous ces édifices? Pourquoi est-il nécessaire en ce moment d'entreprendre ce vaste programme de construction d'une valeur de plusieurs millions de dollars, comme vous nous l'avez signalé? Si nous pouvions obtenir ces renseignements généraux, pour qui ces édifices sont construits et ainsi de suite, je pense que ce serait très utile.

Le PRÉSIDENT: Je pense que le point de vue du général Pearkes a du bon. Avant de passer à l'interrogatoire du témoin, nous pourrions peut-être appeler M. Davis qui nous donnerait de plus amples renseignements sur ces points; nous pourrons ainsi élucider certaines questions qui surgiront. Nous pourrons ensuite rappeler M. Campbell.

M. Applewhaite:

D. Puis-je poser une question à ce témoin-ci?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. APPLEWHAITE: Cela fait partie de la même chose. Pourriez-vous nous indiquer d'une façon générale sur quoi vous vous fondez pour décider qu'il y a lieu d'acheter une propriété ou de la louer pour une période définie? Je sais qu'on peut répondre "si nous en avons besoin seulement pour une courte période", mais il doit y avoir une ligne de conduite générale sur laquelle vous vous fondez pour décider que vous en aurez besoin pour une courte période ou pour longtemps?

Le TÉMOIN: Le point que vous soulevez est une des principales considérations. D'autre part, il faut tenir compte du coût ultime au cours d'une période de temps raisonnable.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je pense que votre proposition a du bon. Si nous demandions à l'autre témoin de nous renseigner davantage sur l'ensemble de la question, nous pourrions ensuite entrer dans les détails.

Le PRÉSIDENT: C'était mon idée. De cette façon, le Comité aura une meilleure idée de ce qui s'est passé.

M. Dickey:

D. Je voudrais seulement signaler qu'il n'y a aucun mystère à ce sujet. Il est parfaitement évident qu'on acquiert ces terres pour l'usage des trois armes et d'autres services du ministère de la Défense nationale. Cependant, si le général Pearkes ou d'autres préfèrent obtenir d'abord une déclaration d'ordre général, c'est une façon d'envisager la question.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Davis pourrait nous faire sa déclaration de nature générale qui serait sans doute très utile au Comité.

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien, Cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions), ministère de la Défense nationale, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, c'est une déclaration plus longue et renfermant plus de détails. Je vous prie de ne pas interrompre le témoin avant qu'il ait terminé son exposé. Vous pourrez ensuite l'interroger.

M. STICK: Monsieur le président, je propose que nous numérotions ces exposés afin que nous sachions ensuite duquel nous parlons.

Le PRÉSIDENT: Ils seront consignés au compte rendu de nos délibérations.

M. ADAMSON: Avant que M. Davis commence, pourriez-vous nous indiquer ses fonctions?

Le PRÉSIDENT: Oui. Quel poste occupez-vous?

Notre témoin est maintenant M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matières de construction et d'entretien, Cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions), ministère de la Défense nationale.

Très bien, monsieur Davis.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, j'ai préparé un exposé qui vous indiquera d'une façon schématique les principes sur lesquels repose le programme de construction aux fins de la défense.

Le programme de travaux importants de construction a été conçu en vue d'assurer le logement nécessaire aux forces armées; il faut loger les militaires de tous grades, abriter l'équipement et pourvoir aux salles d'exercices.

Le programme comporte la construction des éléments suivants:

Logements et salles à manger, ce qui comprend:

Casernes pour les célibataires masculins
Logements pour les sous-officiers
Logements pour les officiers
Logements pour les militaires du sexe féminin
Logements pour militaires mariés
Salles à manger.

Sous la rubrique des immeubles auxiliaires nous construisons ce qui suit:

Chapelles
Cantines
Édifices de récréation et de culture physique
Écoles et hôpitaux.

Dans les édifices techniques nous incluons les suivants:

Casernes de pompiers
Garages
Édifices d'instruction sur modèles
Édifices d'armement
Entrepôts d'explosifs et ateliers des magasins
Édifices d'administration, quartier général
Édifices d'instruction
Ouvrages de défense maritime
Édifices d'opérations
Magasins
Hangars
Salles d'exercices
Édifices de communications par transmissions et radar.

Nous indiquons ce qui s'est passé pour plusieurs raisons. D'abord, ces renseignements révèlent pourquoi de nouvelles constructions sont devenues nécessaires.

Les effectifs des forces armées s'étaient accrus.

Il a fallu construire de nouvelles stations pour satisfaire aux exigences de l'après-guerre et assurer les installations nécessaires à l'instruction.

Les édifices temporaires du temps de guerre se détérioraient rapidement et il a fallu les rénover ou les remplacer.

Il fallait des installations améliorées en raison des nouveaux genres d'équipement et d'armes et des nouvelles techniques.

Il fallait construire des entrepôts et des endroits de manutention pour l'équipement et les explosifs, y compris ceux qu'on gardait en réserve pour parer à toute situation d'urgence.

Avant la guerre, l'ensemble des effectifs des forces armées était inférieur à 8,000 militaires de tous grades. A ce moment-là, les logements étaient insuffisants et bon nombre des édifices étaient désuets; certains avaient été construits au début du siècle. Après la guerre, les effectifs du temps de paix des trois armes, établis en 1946, ont été portés du chiffre qu'ils étaient avant la guerre, à 35,000. Il fallait donc fournir des logements du temps de paix à ce nombre accru de militaires.

Dans la *marine*—Pendant la guerre, on a construit des édifices permanents à des endroits comme Halifax, car on savait qu'on en avait besoin en permanence. A cet endroit, l'espace restreint disponible ne permet pas de construire des édifices de bois, à cause des risques d'incendie. Les logements provisoires construits à l'intention du personnel comprenaient des dortoirs ouverts, où les marins pouvaient manger puis se coucher dans des hamacs; plus tard on a installé des cafétérias. On a aussi amélioré les plans des édifices temporaires.

A la fin de la guerre, les logements des marins sur les deux littoraux comprenaient surtout des édifices temporaires des premiers modèles. Sur le littoral atlantique on disposait d'assez bons chantiers maritimes et moyens d'instruction. Sur le littoral du Pacifique, les exigences des opérations n'avaient pas été assez considérables pour motiver une expansion d'aussi grande envergure.

Pour l'*armée*—Les casernes construites durant la guerre étaient surtout des bâtiments en bois, dont les murs intérieurs étaient revêtus de planches murales et les murs extérieurs de bois, de papier goudronné ou d'un revêtement semblable; les bâtiments reposaient sur des piliers de bois. Les édifices étaient de nature temporaire et ne comportaient que des installations élémentaires pour les ablutions et les cabinets pour des gens qui menaient une existence "rude". Le genre de construction et de matériaux employés, ainsi que la congestion des édifices dans un espace restreint, créaient une grande menace d'incendie. Les mêmes casernes servaient de logements, de salles de repas et de lieux de récréation.

Si l'on songe au niveau désirable en temps de paix, les installations dont ont hérité les forces du temps de paix étaient d'un niveau très bas, ressemblant à peu près aux abris temporaires qu'on aménage dans les chantiers de construction pour les ouvriers.

Dans l'*aviation*—Les édifices construits durant la guerre étaient généralement solides et constituaient des installations d'un niveau généralement élevé. Cependant, les édifices étaient construits sur des assises qui ne convenaient pas à un usage prolongé et, à la fin de la guerre, plusieurs s'étaient détériorés et tombaient presque en ruines par suite de carie sèche des poutres.

On a jugé qu'il serait économique et pratique de rénover la plupart de ces bâtiments situés dans des endroits qu'on avait choisis pour usage en temps de paix. Les groupes de casernes à deux étages, qui étaient les mieux construites, pouvaient être réparées de façon à durer encore 20 ou 25 ans. Lorsque les édifices s'étaient détériorés au point où il n'était pas jugé économique de les réparer, on les a démolis et les matériaux utilisables ont été récupérés ou vendus par l'entremise de la Corporation des biens de guerre.

En *général*—Il était évident que si l'on voulait attirer des hommes instruits et de bonnes mœurs à se faire une carrière militaire dans les forces du temps de paix, en vertu d'un régime de volontariat et malgré l'attrait de l'industrie qui offrait des salaires élevés, il fallait nécessairement créer des conditions d'existence agréables, en fournissant de meilleures casernes, de meilleurs mess et un plus grand nombre de moyens de récréation.

De toute façon, les édifices du temps de guerre s'étaient détériorés au point où il fallait y effectuer des réparations d'envergure ou les remplacer. La seule autre solution possible, leur conservation à titre d'installations insuffisantes et de bas niveau, aurait entraîné constamment de fortes dépenses d'entretien; on aurait ainsi dépensé chaque année une somme qui aurait été effectivement gaspillée car on n'en aurait retiré aucun bénéfice réel.

Le programme d'après-guerre

On a donc décidé d'entreprendre un programme de reconstruction qui fournirait pendant longtemps les installations nécessaires aux forces permanentes. Les quatre buts visés étaient les suivants:

Frais d'entretien très bas.
Longue durée et faible dépréciation.
Faible risque d'incendie et
Niveau d'existence convenable.

Au début, le programme avait été conçu de façon à être réalisé au cours d'une période de dix ans.

On a remis en état des édifices du temps de guerre, encore bons, afin qu'ils durent encore, dans certains cas, de 20 à 25 ans, afin de compléter les nouvelles installations permanentes. Les édifices du temps de guerre, qui n'auraient pas convenu pour un usage prolongé, ont été remis en état afin qu'ils durent au moins jusqu'à ce qu'on les ait remplacés par des édifices neufs.

Effets de la guerre de Corée et de l'OTAN

L'importante augmentation des troupes à la suite du déclenchement des hostilités en Corée et de nos engagements envers l'OTAN a immédiatement créé un problème de logement, qu'on a réglé de trois façons:

D'abord, la remise en état d'un plus grand nombre d'édifices du temps de guerre, en vue de leur usage immédiat

dans les camps existants et les stations existantes où l'on a temporairement augmenté les installations afin de permettre d'y loger les militaires qui devaient se rendre outre-mer;

dans les stations qui avaient été fermées, mais qu'on a rouvertes (par exemple à l'égard du programme d'instruction du CARC-OTAN).

Deuxièmement: l'aménagement de logements en de nouveaux endroits; et

Troisièmement, il a fallu accélérer la construction d'édifices permanents prévus aux termes du programme de construction à longue échéance.

Lorsque les effectifs étaient augmentés à des stations permanentes, il était désirable de fournir le plus tôt possible les édifices permanents. Par conséquent, le programme antérieurement conçu comme programme à longue échéance a dû être transformé en un programme relativement accéléré, s'étendant sur une période de trois à cinq ans.

Normes

On a établi des normes semblables pour chaque arme et on a élaboré des normes acceptables aux trois armes et assurant le minimum d'espace conforme aux données médicales. Ainsi, on a déterminé qu'il fallait accorder au moins 80 pieds carrés d'espace à chaque homme dans les casernes; cet espace peut être réduit de moitié en temps de guerre. Cela permet à chaque militaire de disposer d'un espace raisonnable autour de son lit et assure une bonne aération. Les modèles réglementaires fondés sur ces normes permettent de répartir une chambre de caserne de 320 pieds carrés entre quatre hommes, tout en permettant d'y installer des lits superposés en temps de guerre. Les sous-officiers subalternes, jusqu'au grade de caporal, sont logés deux par chambre.

Pour ce qui est des sous-officiers supérieurs (détenant le grade de sergent et plus) ou l'équivalent et des officiers jusqu'au grade de major inclusivement, on les loge dans des chambres simples. L'espace prévu à l'égard des officiers et des sous-officiers est un peu plus grand. Dans les deux cas, en temps de guerre, on peut doubler le nombre d'occupants. Un nombre restreint d'officiers détenant le grade de lieutenant-colonel ou un grade supérieur sont logés dans des suites de deux chambres avec salle de bain. Chaque pièce peut servir de chambre à coucher ordinaire au besoin. Le nombre de ces suites, qui est très faible, représente environ 6 p. 100 de l'espace réservé aux chambres simples. Les installations hygiéniques sont en proportion directe du nombre de militaires qui doivent les utiliser et leur conception se conforme au modèle en usage dans la vie civile. D'ordinaire, ces installations sont groupées pour l'usage général.

Les groupes de casernes des militaires comportent une salle commune ou vivoir. La grandeur de ces salles varie selon le nombre d'hommes qui s'en servent; on prévoit environ 6 pieds carrés par homme.

Les repas sont servis à la façon des cafétérias. L'espace prévu pour le temps de paix permet de loger 4 à 6 hommes par table et tout le monde mange en même temps. Advenant la mobilisation, on pourrait servir les repas par groupes car les cuisines sont aménagées de façon à fournir les repas au double du nombre régulier d'hommes par heure. Les mess sont d'un modèle ordinaire et d'une grandeur qui convient normalement en temps de paix à l'unité, afin qu'en temps normal tout le monde puisse manger en même temps. Cela assurerait des installations suffisamment grandes pour le cas où il y aurait mobilisation, alors qu'on double le nombre de militaires logés dans chaque caserne.

On aménage des cantines-buvettes et des cantines-restaurants ainsi que des salles de jeu à l'intention des sous-officiers et des hommes. Les cantines-restaurants sont entièrement séparées des cantines-buvettes. Les édifices réservés aux mess d'officiers comprennent des salons et des installations de récréation en plus des salles à manger et de la cuisine.

Conception

On a retenu les services d'importantes maisons canadiennes d'architectes et d'ingénieurs pour tracer les plans des divers genres d'édifices dont on avait besoin. Ainsi, le ministère peut se prévaloir des services professionnels des spécialistes ayant les meilleures connaissances et la plus grande expérience dans ce domaine; il peut ainsi bénéficier des normes correspondantes employées à l'égard des entreprises civiles. Nous demandons à tous ces architectes ou ingénieurs conseils de nous fournir les modèles les plus économiques possibles.

On a élaboré des plans standardisés en collaboration avec les divers services et ce sont ces plans qu'on utilise d'une façon générale. Pour ce qui est de la marine, l'espace restreint dans les principaux établissements permanents n'a pas permis l'utilisation des édifices ordinaires et il a fallu concentrer dans les mêmes grandes casernes les logements et les mess. Cependant, les installations se conforment aux normes établies à l'égard des trois armes.

Normes de construction

On a établi comme principe de direction l'économie du coût initial et des frais minimums d'entretien par la suite. Dans tous les cas, le choix du modèle et des matériaux de construction, pour l'extérieur et l'intérieur se conformait à ce principe, en tenant compte du fait que les casernes des militaires célibataires sont normalement assujéties à un traitement passablement rude. On s'est soigneusement efforcé de réduire au minimum les risques d'incendie.

Voici les normes établies à l'égard des trois catégories régulières de constructions:

Catégorie I: construction permanente, à l'épreuve du feu; charpente d'acier ou de béton armé; planchers en béton; murs en maçonnerie ou en béton; cloisons en tuile, recouvertes de plâtre.

Les constructions de la catégorie I sont employées par les trois armes dans tous les principaux établissements permanents où les conditions locales de construction le permettent. Leur usage est restreint au niveau établi à l'égard des effectifs du temps de paix.

Catégorie II: construction permanente partiellement à l'épreuve du feu; charpente d'acier et planchers en béton; murs en montants de bois; avec revêtement de "transite" ou l'équivalent; cloisons en bois ou en planche murale. Les escaliers à l'épreuve du feu. On emploie ce genre de construction seulement dans la mesure conforme aux besoins du temps de paix et dans les endroits où, à cause des difficultés possibles dans l'obtention des matériaux nécessaires ou de la main-d'œuvre spécialisée dans la maçonnerie ou le plâtrage, on ne pourrait d'une façon pratique et économique construire des édifices de la catégorie I.

Catégorie III: Les édifices de la catégorie III sont temporaires, en bois, et ne sont utilisés qu'à l'égard des fortes augmentations soudaines, mais de nature non continue.

Dans les régions éloignées du Nord on a recours à des unités préfabriquées, de divers genres, car dans ces endroits le coût de constructions ordinaires serait excessivement élevé.

Lorsqu'il s'agit de choisir les normes de construction appropriées, il faut tenir compte de l'objet auquel l'édifice en question doit servir. On autorise la construction d'édifice de la catégorie I, qui sont permanents, à l'intention des stations permanentes, conformément aux besoins de la force active permanente, ainsi que des édifices auxiliaires dont on a besoin pour les écoles et établissements d'instruction permanents. Les édifices de la catégorie II servent aux mêmes fins que ceux de la catégorie I lorsque, en raison de l'endroit ou du manque de matériaux ou de main-d'œuvre, il ne serait pas possible de construire conformément aux normes de la catégorie I, sans entraîner des dépenses élevées et de longs

retards. Les édifices ordinaires de la catégorie II coûtent environ 10 p. 100 de moins que ceux de la catégorie I, mais ils ne comportent pas l'élimination des risques d'incendie dans la même mesure que les autres et entraînent aussi des frais d'entretien un peu plus élevés.

Les édifices temporaires de la classe III coûtent environ 60 à 80 p. 100 du prix des édifices de la catégorie I ou II, selon le genre d'édifice et le nombre d'installations et d'accessoires communs aux trois catégories qu'il renferme. Il est économique de construire des édifices de la catégorie III seulement lorsqu'il y a lieu de douter qu'on s'en servira continuellement. Bien que les édifices permanents coûtent plus cher au début, ils durent plus longtemps et les frais ordinaires d'entretien sont moins élevés; en outre, les risques d'incendie dans ces édifices sont beaucoup moins grands.

M. FULTON: Le texte que nous avons renferme les mots "au moins deux fois plus longtemps". Mais je constate que vous avez dit "plus longtemps" seulement.

Le TÉMOIN: Je pense que c'est une généralisation. C'est deux fois plus longtemps, mais je me suis contenté de dire plus longtemps, ce que je préfère. Vous pouvez dire "deux fois plus longtemps" si vous le voulez. C'est une des façons de calculer dont nous nous servons.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN:

Besoins:

On a besoin d'édifices permanents (des catégories I et II) aux endroits où la nature de la station est permanente et continue; on s'efforce de ne pas construire ce genre d'édifices pour des fins temporaires ou lorsqu'on désire plus tard les agrandir advenant une guerre. Cependant, les édifices permanents peuvent aussi permettre une forte expansion en temps de guerre, car on prévoit le doublement des installations dans les dortoirs et mess.

Les installations temporaires sont celles qu'on ajoute à certains endroits pour satisfaire aux exigences du moment ou à des conditions qui ne se poursuivront pas ou dans les cas où on n'a pas décidé définitivement de la nature permanente des installations à l'endroit en question. On construit des édifices temporaires en vue de loger les troupes recrutées pour le service outre-mer, pour les renforts destinés à ces troupes et pour le programme d'instruction de l'OTAN.

En général, les édifices d'ordre technique, y compris ceux qui servent à l'administration et à l'instruction sont construits d'après les mêmes normes que les autres édifices de la station, en tenant compte de la nature de l'équipement et de l'usage de l'édifice. Ainsi, certains édifices d'opérations, qui logent des appareils très coûteux, ont été construits en maçonnerie, bien que les autres édifices de la station soient de la catégorie II.

Les édifices d'ordre technique ont été conçus de façon à assurer la plus grande souplesse possible de manière à permettre l'agrandissement de l'édifice ou son adaptation au genre d'outillage qu'on pourrait plus tard y installer.

Logements pour gens mariés et écoles

On avait besoin de logements pour les familles des militaires mariés. Comme mesure provisoire on a transformé des logements de célibataires en logements d'urgence pour gens mariés en attendant la construction de logements permanents. Certains logements pour célibataires, de haute qualité, qui pouvaient être adaptés à l'usage des gens mariés, ont été rénovés afin qu'ils puissent servir pendant plus longtemps. On les a ensuite classés comme logements temporaires pour gens mariés. On prévoit qu'ils peuvent durer 15 ou 20 ans.

Au début, les services armés intéressés s'occupaient eux-mêmes de la préparation des plans à l'égard des logements pour leurs militaires mariés et un certain nombre ont été construits en vertu de ces dispositions avant 1948. Il a alors été décidé de confier la construction de logements permanents pour les gens mariés à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Des plans ont été élaborés de concert entre les trois armes et la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ils comprennent divers modèles d'habitations de 2, 3 et 4 chambres à coucher, afin de satisfaire aux besoins des différentes familles qui les occuperaient. On a élaboré des plans pour plusieurs unités à double fin qu'on pourrait utiliser comme logements pour personnes mariées dans des conditions normales, mais qui pourraient être transformées, facilement et sans trop de frais, en cas d'urgence, pour des célibataires, ou encore qui pourraient en premier lieu être construites à l'intention de célibataires puis ensuite transformées en logements pour militaires mariés, quand le nombre des célibataires à l'instruction aurait diminué. Ces plans assuraient la souplesse nécessaire et un usage général. Par exemple, à certaines stations du CARC utilisées à l'égard de nos engagements envers l'OTAN, il a été possible de fournir aux célibataires des logements du genre servant à des fins multiples, qui pourraient plus tard être transformés en logements pour gens mariés quand on réduirait l'instruction des pilotes pour l'OTAN.

Dans certains cas, les logements permanents pour gens mariés ont été construits en maçonnerie, surtout dans les endroits où les emplacements comportaient un espace restreint et où il fallait construire des maisons d'appartements, comme à Tuft's-Cove (Halifax). Il en a été de même des premiers logements pour militaires mariés construits par les différentes armes. Les logements permanents ordinaires pour gens mariés construits par la Société centrale d'hypothèques et de logement sont en bois et se comparent aux maisons construites pour les civils sous l'empire de la Loi nationale sur l'habitation. D'une façon générale, les frais d'entretien de ces logements pour militaires mariés seront probablement plus élevés qu'en ce qui concerne les logements en maçonnerie, mais on a accepté cet état de choses afin d'abaisser le montant des immobilisations ainsi que le nombre de construction de la catégorie I dans le programme d'ensemble d'importants projets de construction.

Au cours de l'année écoulée on a ajouté 3,000 logements pour militaires mariés à ceux dont on disposait l'an dernier et dont le nombre atteignait 8,700. En outre, il y en a 3,350 autres en construction ou à l'égard desquels l'entreprise a été adjugée. D'ici la fin de 1953-1954 on espère accorder des contrats pour la construction de 1,500 autres logis, ce qui portera le nombre total des logements pour personnes mariées à 16,550. Ce chiffre de 16,550, plus les logements temporaires et d'urgence, à l'intention des militaires mariés, dont le nombre est de 3,080, portera à 19,630 le nombre de logements fournis aux militaires mariés.

Écoles—Lorsqu'il n'y a pas d'écoles dans la région, il faut construire des écoles à l'intention des enfants des militaires. Les écoles pour ces enfants sont construites d'après un modèle régulier établi par le ministère de la Défense nationale et qui, avec de légères modifications, se conforme aux exigences des ministères de l'Instruction publique des diverses provinces. Ces écoles ne sont construites que dans les endroits où il n'y a pas d'écoles locales et où les installations nécessaires ne pourraient être assurées d'une façon plus économique. Ces écoles sont à peu près semblables à celles qu'on construit en ce moment dans les agglomérations urbaines à travers le Canada.

Organisation

D'après la Loi sur les approvisionnements de défense, il appartient au ministère de la Défense nationale de fournir des plans et devis répondant aux besoins militaires et de prescrire les normes de construction nécessaire. Les importants

projets de construction relèvent normalement du ministère de la Production de défense (*Defence Construction Limited*). Dans certains cas, on a recours aux services d'autres organismes, comme le ministère des Transports, qui aménage les pistes d'envol, la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui construit les logements pour militaires mariés ainsi que les écoles. Dans le cas de certaines réparations à l'égard desquelles il n'est pas possible de préparer des plans et devis exacts, l'entreprise peut être exécutée à la journée sous la direction de l'arme intéressée. Dans ces cas, certaines parties des travaux peuvent être adjugées sous forme de contrats par le ministère de la Production de défense. Les travaux secondaires de construction et de réparation sont effectués sous la surveillance de l'arme intéressée.

Approbation des projets de construction

Tous les projets de construction de plus de $10,000 qu'on peut prévoir lorsque le budget annuel des dépenses est établi, sont en principe approuvés par le Conseil du Trésor et le budget comporte l'autorisation d'effectuer les engagements financiers nécessaires. Les projets d'envergure dépassant $25,000, qui n'étaient pas prévus quand le budget des dépenses a été établi, doivent être soumis individuellement au Conseil du Trésor; lorsque celui-ci les approuve, on modifie en conséquence le programme des importants projets de construction que le Conseil du Trésor a approuvé. Les projets imprévus, d'importance secondaire, de moins de $25,000, sont approuvés par le sous-ministre.

Les propositions à l'égard des projets de construction reçues des trois services armés font l'objet d'une étude puis sont approuvées lorsqu'on les juge convenables. Cette étude se conforme aux principes régissant le rapport entre les éléments militaires et civils du ministère de la Défense nationale en ce qui concerne les prévisions budgétaires et le contrôle des dépenses, dont il était question dans le rapport que le Comité spécial des dépenses de guerre présentait à la Chambre des communes le mercredi 4 juin 1951.

Ordres modificateurs

Au cours de la construction il arrive parfois qu'il soit nécessaire de modifier les plans et devis ou d'exécuter des travaux supplémentaires non précisés dans le contrat initial et résultant de conditions particulières du terrain. Ces modifications au contrat sont effectuées sous forme d'ordres modificateurs.

Le nombre des ordres modificateurs résulte surtout des conditions dans lesquelles le programme a été exécuté et de la nécessité d'exécuter les plans sans la vérification complète et soignée qui aurait normalement été possible. Un grand nombre de ces ordres modificateurs ont trait à la façon d'interpréter les dessins ce qui, dans une entreprise de moindre envergure, aurait pu se régler sur place entre l'architecte et le contremaître de l'entrepreneur. Étant donné l'ampleur du programme, il est nécessaire de noter et de centraliser les ordres modificateurs, de façon que les problèmes constatés et réglés à un endroit soient automatiquement portés à l'attention des dessinateurs et qu'il en soit tenu compte dans les édifices semblables à d'autres endroits. Des modifications à des édifices de modèle régulier, afin qu'ils se conforment aux exigences du terrain, ont aussi entraîné inévitablement des ordres modificateurs. Parfois, en creusant on découvre des conditions qu'on ne s'attendait pas de trouver et que n'avait pas révélées l'étude préliminaire du sol. Par exemple, en construisant le dépôt d'approvisionnements de Namao, il a fallu creuser puis remplacer une forte quantité de sol argileux qui ne convenait pas du tout.

Progrès

Le programme d'importants projets de construction du ministère de la Défense nationale du 1er avril 1950 au 31 décembre 1952 s'est élevé à $757,500,742; de ce montant on a effectivement dépensé la somme de $405,390,549.11, ce qui

signifie que le programme a été achevé dans une proportion d'environ 53·5 p. 100. On s'attend qu'à la fin de la présente année financière, le montant dépensé à l'égard des projets de construction d'envergure atteindra $489,412,742, soit 64·6 p. 100 du programme approuvé.

Pour ce qui est de la partie de l'ensemble du programme exécutée en 1952-1953, la valeur des contrats adjugés au 31 décembre 1952 pour le compte du ministère de la Défense nationale atteignait environ $339,000,000. A même ce montant, le nombre d'importants contrats de construction à l'égard desquels les travaux étient commencés ou sur le point de l'être, s'élevait à 906 (à l'exclusion de la construction de logements pour gens mariés).

M. PEARKES: Monsieur le président, cela nous donne une meilleure idée de la situation que nous n'en avions auparavant. Il me semble que le programme de construction est divisé en deux, édifices permanents et temporaires, les édifices des catégories I et II étant de nature temporaire pour satisfaire aux besoins actuels résultant de la situation troublée dans le monde. Pourrait-on nous indiquer d'une façon générale ce qui se fait à l'égard des constructions de nature permanente. Je ne demande rien de secret, mais seulement ce qui a trait aux camps, l'endroit où ils sont situés, le nombre d'hommes des trois armes auxquels ces édifices sont destinés. Je sais, comme on le dit dans cet exposé, qu'il faut parfois ériger des constructions temporaires en des endroits d'où il faudra ensuite les enlever. Il importe donc grandement que les édifices permanents soient construits au bon endroit. Je ne veux pas parler de tous les petits magasins permanents, mais des stations permanentes en général.

M. DICKEY: Monsieur le président, peut-être le général Pearkes pourrait-il nous indiquer les endroits auxquels il songe afin que nous puissions discuter ces cas en particulier.

M. PEARKES: Je n'en sais rien. Je demande où sont situés les édifices permanents.

M. DICKEY: Mais, monsieur le président, le général Pearkes a dit qu'il connaissait des endroits où on avait construit des édifices temporaires qu'il avait ensuite fallu démolir.

M. PEARKES: Oui, pendant la guerre.

M. DICKEY: Je pense qu'il convient de le signaler clairement.

M. PEARKES: Il existe à travers le pays des installations temporaires et des camps temporaires dont on a eu besoin en temps de paix à cause de changements survenus dans la situation. Prenons, par exemple, Tofino et Vernon, ainsi qu'un endroit à Prince-Rupert, dont je suis au courant; cela s'est produit dans le cours normal des choses, comme on l'indique dans cet exposé.

M. DICKEY: Monsieur le président, je tenais simplement à ce qu'on ne donne pas l'impression que des édifices temporaires ont été construits en vertu de ce programme et qu'ils ont ensuite été démolis pour être remplacés par d'autres en vertu du même programme.

Le PRÉSIDENT: Vous avez saisi la question du général Pearkes? Pouvez-vous y répondre maintenant ou bien désirez-vous prendre quelque temps pour préparer une réponse?

Le TÉMOIN: Je ne pourrais répondre à la question immédiatement; toute réponse que je donnerais serait incomplète car je devrais en exclure certaines installations secrètes et de nature permanente.

Le PRÉSIDENT: Mais sa question ne demande pas de révéler les constructions qu'il faut garder secrètes pour des motifs de sécurité; il l'a dit clairement.

M. PEARKES: Je l'ai dit nettement. D'une façon générale, il y a des édifices qui servent de casernes, de logements et le reste. J'ai exclu tout logement construit sur l'emplacement de quelque installation dont il ne convient pas, pour des motifs de sécurité, de parler. Il se peut fort bien que ces édifices soient de nature permanente ou même de nature provisoire.

Le PRÉSIDENT: Une réponse sera préparée.

M. PEARKES: Je veux connaître le nombre de logements ordinaires destinés aux membres de l'armée, de l'aviation et de la marine à travers le pays, ainsi que le nombre de militaires qu'on peut loger à chaque station.

Le PRÉSIDENT: La réponse sera préparée le plus tôt possible. Y a-t-il d'autres questions? C'est un bien long exposé, messieurs. Pendant que M. Davis est ici, vous auriez peut-être quelques questions d'ordre général à lui poser; ensuite, nous pourrons songer à rappeler M. Campbell.

M. Wright:

D. Je me demande si le témoin peut nous indiquer le pourcentage de chaque genre de construction, c'est-à-dire le pourcentage approximatif d'édifices de la catégorie I, de la catégorie II et de la catégorie III?—R. Je ne pourrais vous fournir ce renseignement de mémoire. Nous pourrions vous préparer une réponse détaillée, mais elle n'indiquerait pas la valeur sous forme de pourcentage.

D. Dans l'exposé, vous avez dit que les édifices de la catégorie I sont de nature plus permanente et sont moins coûteux à entretenir; c'est pourquoi je me demandais quelle était la ligne de conduite du ministère en ce qui concerne le pourcentage d'édifices à construire d'après les normes de la catégorie I, de la catégorie II et de la catégorie III. Existe-t-il des principes qui régissent le pourcentage des constructions de ces diverses catégories?—R. Le pourcentage dépend des besoins. Nous devons d'abord étudier les besoins d'un endroit en particulier; si la station doit être permanente, les installations seront de la catégorie I ou II. Pour ce qui est du choix à faire entre la catégorie I et la catégorie II, tout dépend de l'emplacement et peut-être aussi du volume de travail exécuté dans la région. Prenons Cold-Lake, par exemple. Cette station doit être permanente, mais nous y érigeons des édifices de la catégorie II, car la station est située dans un endroit éloigné où la main-d'œuvre spécialisée n'est pas facile à recruter. Je dois cependant dire que nous n'avons pas de pourcentage fixe à l'égard des diverses catégories de constructions.

M. Herridge:

D. Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions à M. Davis. Pourrait-il nous indiquer à peu près combien coûtent en moyenne par famille les logements fournis aux militaires mariés et combien coûtent en moyenne par soldat les logements destinés aux célibataires, et j'entends par là les dortoirs et les mess.—R. Les frais sont habituellement établis en détail par l'organisme qui exécute l'entreprise; dans la plupart des cas c'est la *Defence Construction 1951, Limited.* Pour ce qui est du prix, notre rôle se limite à contrôler le coût estimatif de l'entreprise et à obtenir l'autorisation nécessaire pour effectuer la dépense. Ainsi, en ce qui concerne les logements permanents pour gens mariés le maximum que nous pouvons dépenser est habituellement de $12,000 par unité. Pour ce qui est du coût réel des divers genres de logements pour militaires mariés,—il y en a cinq,—c'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui s'occupe de l'établir. M. Mansur serait sans doute le plus en mesure de vous fournir les détails relatifs aux coût des divers genres de logements; il varie continuellement à mesure qu'on ajoute des unités qui modifient la moyenne.

Le PRÉSIDENT: M. Johnson, de la *Defence Construction,* témoignera plus tard et pourra vous fournir ces renseignements.

M. Thomas:

D. D'après l'exposé, il y en a ce moment 19,630 logements pour militaires mariés. Combien prévoit-on en avoir besoin dans les conditions actuelles? Combien vous en manque-t-il, si leur nombre est insuffisant?—R. Nous n'avons pas encore déterminé les besoins généraux à l'égard des logements pour militaires mariés. Ils dépendront, dans une certaine mesure, de l'endroit où les troupes seront cantonnées et de leur utilisation.

D. Vous ne pouvez fournir aucun chiffre approximatif?—R. Nous n'avons pas encore de chiffre d'ensemble en ce qui concerne le nombre de logements pour militaires mariés dont on aura besoin.

D. En avez-vous au sujet des besoins actuels?—R. Non. Nous étudions la question des besoins actuels; à mesure que nous sommes en mesure d'en préciser le nombre, nous demandons l'autorisation nécessaire puis nous les ajoutons à notre programme.

M. Fulton:

D. J'aimerais poser une question au sujet des deux derniers paragraphes de la dernière page de l'exposé de M. Davis. Je ne sais s'il peut répondre immédiatement à la question; s'il ne le peut, je lui saurais gré de me fournir la réponse plus tard. Vous avez dit que la valeur du programme de projets importants de construction du ministère de la Défense nationale du 1er avril 1950 au 31 décembre 1952 s'élevait à $757,500,742, puis vous nous indiquez les dépenses effectuées dans ce domaine jusqu'à la fin de l'année. Pourriez-vous nous dire si ce chiffre de $757,500,742 représente la somme prévue et votée dans le budget principal des dépenses au cours de la période en question? S'il en est ainsi, puisque le montant indiqué dépasse d'environ 400 millions la somme dépensée, existe-t-il un fonds ou une caisse de réserve disponible où l'on puisera la somme nécessaire à la réalisation finale de l'entreprise?—R. J'aurais peut-être dû expliquer que ce montant de $757,500,742 représente la somme que nous sommes autorisés à dépenser; le ministère peut établir des plans et contracter des engagements pour des travaux importants de construction jusqu'à concurrence de ce montant. La somme figurant dans les crédits au cours d'une année quelconque serait le montant prévu pour cette année-là à l'égard des entreprises approuvées.

D. Par conséquent, vous êtes en mesure de nous dire immédiatement si les crédits des trois dernières années vous ont assuré le montant global que vous êtes autorisés à dépenser, soit 750 millions?—R. Je dois dire que non. Ils nous ont fourni les sommes nécessaires pour acquitter les dépenses réelles prévues au cours des années en question, sommes à soustraire de ce montant global autorisé.

D. Alors, vous dites qu'autant que vous sachiez nous n'avons autorisé jusqu'ici, dans les crédits, qu'une somme de 316 millions, soit le deuxième chiffre mentionné?—R. Non, le montant autorisé serait celui que nous prévoyions pouvoir dépenser avant la fin de l'année financière.

D. C'est-à-dire 412 millions?—R. Non, actuellement ce montant de 412 millions représente la somme trois mois avant la fin de l'année. Le montant que nous avons prévu pouvoir dépenser l'an dernier n'est pas nécessairement ce montant de 412 millions. Ce serait la meilleure approximation que nous pourrions faire en nous fondant sur notre expérience passée.

D. Pourriez-vous obtenir pour la prochaine séance les chiffres indiquant les sommes prélevées conformément aux crédits à l'égard de chaque année jusqu'à la fin de la présente année financière, afin que nous puissions obtenir une idée de la somme qu'il faudra obtenir afin d'acquitter le coût éventuel du programme, c'est-à-dire le chiffre de 757 millions que vous indiquez ici. J'aimerais aussi savoir si l'on dispose de fonds sous forme de réserve qui pourraient servir à acquitter le reste du coût du programme. Je ne sais si je me suis exprimé clairement.—R. Oui, je comprends ce que vous désirez. Pour ce qui est de la différence entre

ces 757 millions et les 412 millions, je dois vous dire que nous demanderions pour l'année prochaine le montant que nous pensons pouvoir dépenser au cours de la prochaine année; ce ne serait pas nécessairement le plein montant, car nous savons qu'une partie de ce programme s'étendra sur deux ou trois ans. Autant que je sache, nos estimations ne visent que les dépenses probables au cours d'une année à la fois à l'égard de ce programme déjà autorisé. Je vais vous obtenir les sommes qui ont été attribuées au cours de chacune des trois dernières années. Vous voulez parler du programme d'importants projets de construction, n'est-ce pas?

D. J'aimerais aussi obtenir le total de ces sommes jusqu'à la fin de la présente année financière, afin que nous sachions combien il faudra encore obtenir.—R. Je me permets de signaler que cela ne vous donnera pas une bonne idée de la situation, ces renseignements ne vous seront pas utiles, car nous estimons, à l'égard de chaque année, qu'une certaine somme sera dépensée cette année-là. Si nos représentants sont incapables de dépenser toute la somme, à la fin de l'année, il faut en déduire le montant inutilisé et le solde est ajouté au programme de l'année suivante. Par conséquent, je pense que l'ensemble des montants inscrits dans les crédits au cours de chacune des trois dernières années n'indique pas nécessairement la quantité de travail accompli au cours des trois années.

D. Je vois le point, mais j'aimerais obtenir les renseignements, afin que nous puissions comparer les deux montants, celui que vous avez demandé et que vous avez obtenu ou qui a été autorisé dans les crédits, d'une part, et le montant dont vous aurez encore besoin, d'autre part, et qu'il faudra inscrire dans les crédits afin de terminer le programme de 757 millions de dollars de façon à en répartir le coût sur un an ou plus. Ce qui m'intéresse, c'est le montant qu'il faudra encore fournir.

M. Macdonnell:

D. Puis-je poser une autre question qui découle de celle de M. Fulton? Ai-je raison de croire que ces chiffres de 405 millions et de 489 millions sont cumulatifs? C'est-à-dire que le montant de 405 millions représente la dépense jusqu'à la fin de l'année financière 1952-1953 et que celui de 489 millions représente la somme affectée jusqu'à la fin de l'année 1953-1954?—R. Non, ce n'est pas exact. La somme de 405 millions représente le montant qui a été réellement dépensé, selon les renseignements qu'on nous a fournis, à même la somme de 757 millions, jusqu'à la fin de l'année, soit le 31 décembre 1952.

D. Alors je vais modifier ma question. Vous dites qu'on prévoit avoir dépensé d'ici la fin de la présente année, voulez-vous dire l'année financière du gouvernement?—R. L'année financière, c'est-à-dire le 31 mars. Nous avons calculé que les sommes dépensées à même ce montant de 757 millions auront atteint 489 millions.

D. Alors, permettez-moi de modifier un peu ma question. Ai-je raison de dire que les dépenses, sous réserve des variations que vous avez mentionnées, du 31 décembre 1953 au 31 mars 1954 correspondront à la différence entre 405 millions et 489 millions?—R. Ce montant correspondrait à la différence entre les dépenses au 31 décembre 1952 et les dépenses au 31 mars 1953.

M. Harkness:

D. C'est-à-dire une période de quatre mois?—R. Il y a une raison pour laquelle ce chiffre est plus élevé que vous pourriez le croire. Les comptes nous parviennent après le 31 mars, mais on les acquitte à même les sommes prévues à l'égard de l'année financière courante, à condition que la dépense ait été faite avant le 31 mars, tandis qu'en ce qui concerne le 31 décembre, nous n'avons pris que les paiements qui nous ont été signalés et qui ne représentent peut-être que les sommes engagées avant cette date. Par conséquent, le montant mentionné ne représente pas seulement la dépense de trois mois en réalité, mais de quatre ou cinq peut-être.

M. FULTON: Pour ce qui est de mon autre question, je pense que M. Davis ne pourrait pas nous fournir la réponse, mais qu'il faudrait l'obtenir d'un autre. J'aimerais obtenir une liste détaillée de tous les contrats de construction visés par cette revue, sous réserve toujours des restrictions relatives à la sécurité, je tiens à l'indiquer clairement. Je voudrais la liste de tous les contrats de construction qui ont été adjugés en régie intéressée ou à prix ferme.

Le PRÉSIDENT: N'allez pas si vite, il essaie d'en prendre note. M. Johnson répondra à cette question. C'est-à-dire le ministère de la construction de défense.

M. FULTON: Voulez-vous que je consigne ma question au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Le témoin ne peut y répondre immédiatement.

M. Harkness:

D. A la page 7, les ordres modificateurs, vous dites que les modifications au contrat sont effectuées au moyen d'ordres modificateurs. Je suppose que chaque fois qu'il y a un ordre modificateur il faut verser à l'entrepreneur une somme supplémentaire au montant prévu au contrat.—R. Non, dans certains cas, cela nous permet de réaliser une économie.

D. Une économie?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous fournir une liste des contrats à l'égard desquels il y a eu un ordre modificateur, indiquant l'augmentation ou la diminution qui en est résultée?—R. Il y a plusieurs milliers de contrats et à l'égard de chaque édifice il peut y avoir plusieurs ordres modificateurs à chaque contrat. Par conséquent, ce serait peut-être plus utile si, plus tard quand vous examinerez les différentes stations, comme vous le ferez je pense, vous en choisissiez une en particulier à l'égard de laquelle vous aimeriez avoir ces renseignements et nous pourrions vous fournir les détails relatifs à ce contrat. De fait, ces questions seront déférées à la *Defence Construction Limited* qui s'occupe de cette partie du travail.

Le PRÉSIDENT: Seriez-vous disposé à limiter votre question au sujet des ordres modificateurs à Penhold, Namao, Churchill et Rocky-Point? Cela ne vous donnerait-il pas une bonne idée d'ensemble?

M. HARKNESS: En attendant je suis parfaitement disposé à limiter la question à ces points, mais au cours de notre étude, il se peut que nous voulions obtenir des renseignements semblables à l'égard d'autres endroits. Cependant, je veux bien qu'on fournisse immédiatement ces renseignements-là. Il me semble que cela touche à la racine même des plaintes que nous avons entendues et reçues, selon lesquelles on a grandement dépassé les sommes prévues à l'égard de diverses entreprises. C'est pourquoi, il importe, à mon avis, de connaître le nombre de cas où il y a eu des ordres modificateurs. Par conséquent, je pense que vous pourriez, sans nécessairement vous arrêter à chaque contrat, indiquer au Comité le nombre total de cas où il y a eu des ordres modificateurs, j'entends un chiffre global, ainsi que le montant global de l'augmentation ou de la diminution, selon le cas, des dépenses par suite de ces ordres modificateurs.

M. DICKEY: Avant que le témoin réponde, monsieur le président, je me permets de dire qu'il serait aussi très utile si les membres qui font des déclarations comme celle que vient de faire le dernier qui a parlé, au sujet du grand nombre de plaintes reçues, nous faisaient connaître la nature de ces plaintes afin que nous puissions les étudier individuellement.

La PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai écouté attentivement la question et je n'y ai vu aucune objection.

M. DICKEY: Je n'y voyais non plus aucune objection.

M. FLEMING: Alors pourquoi protestez-vous?

M. DICKEY: Je disais tout simplement que ceux qui font de telles affirmations générales devraient préciser davantage...

M. FULTON: Ne vous inquiétez pas, nous préciserons.

M. DICKEY: Nous attendons maintenant depuis des mois.

Le PRÉSIDENT: Je leur ai demandé de commencer à chercher.

M. HARKNESS: Le témoin peut-il fournir les chiffres globaux que j'ai demandés?

Le TÉMOIN: La question ne relève pas du ministère de la Défense nationale, de sorte que nous n'avons aucun dossier où je pourrais puiser les chiffres, mais je pense que les renseignements que vous demandez pourraient être obtenus de la *Defence Construction.*

Le PRÉSIDENT: Je vais les demander à la *Defence Construction* lorsqu'elle viendra témoigner.

M. DICKEY: A condition, monsieur le président, qu'on puisse les fournir.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, M. Dickey ne prétend pas indiquer au Comité quels renseignements il peut obtenir, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Non, M. Dickey signale tout simplement que cela représente beaucoup de travail.

M. DICKEY: Et c'est une question à laquelle devra répondre le témoin qui s'occupe de ces choses.

Le PRÉSIDENT: Ils y consentent. Il n'y a aucune réserve, messieurs.

M. FULTON: Quelques-uns ont essayé, mais pas vous, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Non, non. Nous tâtonnons un peu ce matin en cherchant à découvrir quels renseignements sont disponibles et M. Dickey essayait de nous aider.

M. APPLEWHAITE: J'aimerais aussi poser certaines questions quand il aura fini.

Le PRÉSIDENT: Vous devrez attendre que M. Fleming ait terminé.

M. Fleming:

D. Pour ce qui est de la dernière partie de l'exposé, savoir celle qui est intitulée "progrès", est-ce bien évident que le ministère a affecté les fonds à la réalisation de ces entreprises qu'il désirait mettre en œuvre et dont il est question dans l'exposé que vous avez présenté ce matin?—R. Je ne pense pas que ce soit une question à laquelle je puisse répondre.

D. Je parle de la question de progrès en ce qui concerne les projets mentionnés ici; je suppose que vous avez toujours eu amplement de fonds pour mettre en œuvre les projets dont il est question ici.—R. Avant de transmettre une requête à la *Defence Construction Limited,* nous devons disposer des fonds nécessaires pour acquitter le coût approximatif de l'entreprise, coût que nous avons estimé et qui a été vérifié par la *Defence Construction Limited* ou ses représentants.

D. Nous pouvons donc écarter la question d'argent en ce qui concerne les éléments qui influent sur les progrès réalisés, je suppose; cependant, le ministère,—et je pense que vous êtes le fonctionnaire du ministère le plus compétent pour répondre à la question,—est-il satisfait des progrès réalisés?—R. Il est sans doute vrai qu'un certain nombre de projets n'ont pas été réalisés aussi rapidement que les plans le prévoyaient d'abord, mais la longueur du retard varie dans chaque cas. Parfois les retards résultent des difficultés éprouvées

lors de la préparation des plans, de la pénurie de personnel spécialisé, de la modification ou de l'accroissement des besoins. D'autres retards résultent de la pénurie de matériaux essentiels et de main-d'œuvre; c'est du service de la construction de défense que relèvent ces questions. Nous pouvons cependant dire que les progrès réalisés ont été suffisants pour ne pas retarder la mise à exécution de nos engagements internationaux; nous nous sommes axquittés de ces engagements à temps. Il a fallu apporter certaines rectifications au programme et les installations fournies au début n'ont pas toujours été les meilleures souhaitables, mais on peut dire que les retards du programme de construction n'ont pas nui au rythme du recrutement ou de l'instructions des militaires.

D. Vous avez mentionné certains facteurs qui ont poussé le ministère à se montrer indulgent. Je voudrais m'arrêter un instant à ce point. Dans quelle mesure des retards, qui ne s'expliquent pas par ces facteurs, se sont-ils produits et quelle a été la ligne de conduite du ministère quand des retards de ce genre se sont produits?

M. HUNTER: Quelle sorte de retards?

M. FLEMING: Ils peuvent résulter de la faute de l'entrepreneur. Il y a bien des raisons. M. Hunter a sans doute entendu ce que le témoin a dit au sujet de la pénurie de matériaux et le reste.

M. HUNTER: Je ne comprends pas très bien votre question.

M. FLEMING: Monsieur le président, je n'ai certes pas à faire approuver mes questions par M. Hunter! Je n'en poserais peut-être pas beaucoup si je devais procéder ainsi.

M. HUNTER: Ce serait peut-être un moyen de les améliorer.

Le PRÉSIDENT: Il expliquait sa question et donnait la raison pour laquelle il a demandé les renseignements. Laissez le témoin répondre.

Le TÉMOIN: Les causes de retard varient dans chaque cas. Certaines sont imputables au ministère de la Défense nationale tandis que d'autres ne relèvent aucunement de lui et nous pouvons difficilement les expliquer. La préparation des plans une fois que les besoins ont été déterminés relève du ministère de la Défense nationale. Dans ces cas, je puis obtenir à l'égard de n'importe quel projet qui vous intéresse, les renseignements ou détails que vous désirez. Quant au reste, il faudrait vous adresser au ministère chargé de l'exécution du programme.

M. FLEMING: Avez-vous quelques exemples que vous pourriez nous donner à l'égard des entreprises les plus importantes? Si vous n'êtes pas en mesure de le faire maintenant, peut-être pourriez-vous répondre à une prochaine réunion?

Le PRÉSIDENT: Vous aimeriez qu'on vous donne un exemple de projet où on n'a pas réalisé de progrès?

M. FLEMING: Pas nécessairement. Je songe à la ligne de conduite suivie dans ces cas. Je songe tout d'abord à la répartition des responsabilités entre le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense. Il y a aussi le point de vue de votre ministère. Que fait votre ministère dans les cas où il se produit des retards que n'expliquent pas des circonstances comme celles que vous avez indiquées plus tôt, la pénurie de matériaux et le reste?

Le TÉMOIN: Nous recevons chaque mois des rapports indiquant la progression des travaux à chaque grand projet de construction; ces rapports nous donnent une idée, en ce qui concerne les dépenses, des progrès réalisés à cette entreprise en particulier.

Lorsque, pour une raison quelconque, les progrès ne sont pas aussi rapides que nous l'envisagions et comme nous avons fixé une date pour l'achèvement des travaux, nous cherchons à déterminer l'effet du retard pour le service intéressé.

Nous vérifions dans chaque cas en particulier auprès du ministère chargé de l'exécution de l'entreprise, afin de découvrir les causes du retard et les mesures qu'on peut ou doit prendre pour accélérer les choses.

S'il fallait des fonds supplémentaires en vue d'accélérer les travaux, il faudrait prouver l'urgence des besoins, en tenant compte des répercussions possibles du retard sur les plans du ministère de la Défense nationale. C'est dire qu'il est à peu près impossible de donner une réponse générale. Il faudrait examiner un projet ou une entreprise en particulier.

M. Fleming:

D. Y a-t-il eu au ministère de la Défense nationale des cas où on a résilié le contrat parce que l'entrepreneur n'avait pas achevé les travaux dans la période stipulée?—R. Il n'appartiendrait pas au ministère de la Défense nationale de résilier les contrats. Ce serait au ministère chargé de l'exécution du contrat à prendre cette décision. M. Johnson ou celui qui témoignera au nom de la *Defence Construction Limited* serait plus en mesure que moi de vous fournir ce renseignement.

D. Très bien. Nous le lui demanderons. Dans les pages précédentes, et je me reporte maintenant à la page 5, vous parlez du changement survenu à la fin de 1948 dans la façon de s'occuper des plans et de la construction. Vous signalez qu'en 1948 la Société centrale d'hypothèques et de logement a commencé à s'occuper de la construction de logements permanents pour militaires mariés et des modèles uniformes adoptés par les divers services et ainsi de suite. Comment se compare l'expérience de ces deux périodes?—R. Il est assez difficile d'établir une comparaison car en 1948 la guerre de Corée n'avait pas été déclenchée. On ne s'était pas encore ressenti des répercussions du programme accéléré. Quant aux plans de la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard des logements pour militaires mariés ils n'étaient pas tout à fait comparables aux modèles conçus par les services armés avant ce temps-là.

D. Mais vous avez appliqué cette méthode pendant un an et demi avant la guerre de Corée, soit 1949 et la première moitié de 1950. Peut-être pourriez-vous établir une comparaison entre cette première année et demie et le reste de la période?

M. HUNTER: Il serait peut-être utile pour le Comité que M. Fleming nous dise exactement ce qu'il désire comparer. Je n'en ai pas la moindre idée.

M. FLEMING: J'aimerais bien que M. Hunter se retienne.

Le PRÉSIDENT: C'est toute une question. La chose m'intrigue aussi. Que désirez-vous savoir au juste?

M. Fleming:

D. Je parle de l'expérience. Au bas de la page 5 on nous dit que la façon de s'occuper de ces questions a été modifiée. Je demande de comparer les résultats de la façon de procéder d'après les deux méthodes employées par le ministère. Vous étiez au ministère avant 1948, n'est-ce pas?—R. Non, je n'étais pas au ministère en 1948.

D. Alors avez-vous les renseignements que je cherche à obtenir par ma question?—R. J'ai discuté la chose avec les autorités responsables, mais autant que je puisse voir, il est impossible de savoir ce qui serait arrivé si nous avions continué à nous occuper nous-mêmes de nos travaux de construction et de comparer avec les résultats de la nouvelle façon de procéder, à cause de la différence entre l'ampleur des travaux alors et maintenant.

Je pense que c'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui se spécialise, au gouvernement, dans l'élaboration de plans et de modèles de logements. Il nous a donc semblé raisonnable de recourir à ses services pour

exécuter cette partie de notre programme. Notre expérience a été la suivante: du point de vue du coût et des avantages nous avons obtenu un produit qui se compare au genre d'habitations qui se construisent au Canada sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation.

D. Je vous demande peut-être de puiser à même des renseignements que vous n'avez pas, étant donné que vous n'étiez pas ici avant 1948 alors qu'on procédait différemment.

Maintenant, au sujet des écoles, à la page 6, pourriez-vous, à une prochaine réunion, nous dire combien il y a de ces écoles, combien on a dépensé pour la construction d'écoles et le coût de ces édifices? Avez-vous des renseignements indiquant l'endroit où elles se trouvent et leur coût?—R. Oui, ces renseignements sont disponibles. Nous connaissons les endroits où elles ont été érigées; quant au coût, de nouveau c'est une question qu'il faudrait poser à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

D. Quelle partie de ces renseignements pouvez-vous obtenir? Serait-il préférable de laisser la Société s'occuper de toute la question?—R. Si je vous indiquais comment nous procédons en ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement, vous comprendriez peut-être mieux la situation.

Nous versons à la Société centrale d'hypothèques et de logement un montant global représentant le coût du nombre d'unités de logements pour militaires mariés et d'écoles qu'elle doit construire pour notre compte. Le Conseil du Trésor nous impose un maximum à l'égard des logements pour gens mariés ainsi qu'un maximum à l'égard des écoles, à tant par classe.

A compter de ce moment-là, c'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui prend l'affaire en mains; elle se charge de construire les édifices demandés et nous rend compte de la façon dont elle a dépensé les fonds que nous lui avons versés.

Pour ce qui est de ce genre de contrat, la somme est attribuée à l'égard des divers contrats, de sorte que nous ne connaissons pas nécessairement le montant dépensé pour une école ou une unité de logement en particulier. Tout dépend de la façon dont le contrat a été adjugé. On peut confier à un entrepreneur le soin de construire une école et 100 maisons; nous ne disposons pas alors du coût définitif de chacun de ces édifices.

D. La Société centrale d'hypothèques et de logement aurait-elle ces renseignements?—R. La Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait vous les fournir.

Le PRÉSIDENT: La Société centrale d'hypothèques et de logement viendra témoigner devant le Comité; nous la préviendrons de cette question.

M. FLEMING: Je voulais obtenir des chiffres détaillés.

Le PRÉSIDENT: Ma liste commence à être passablement longue, messieurs.

M. Fleming:

D. Au bas de la page 6, il est question de l'approbation des entreprises de construction; on parle du chiffre de $25,000. La dernière phrase est ainsi conçue: "Les projets imprévus, d'importance secondaire, de moins de $25,000, sont approuvés par le sous-ministre." Pourriez-vous nous donner une idée de la mesure dans laquelle ce pouvoir d'approbation a été exercé?—R. Je pourrais vous obtenir le renseignement. Il y a maintenant un certain nombre de mois que nous utilisons cette façon de procéder; le nombre d'approbations est relativement faible. Je pourrais obtenir le renseignement, c'est-à-dire le nombre de fois que le pouvoir a été exercé et le montant en cause.

Le PRÉSIDENT: Oui. Maintenant, monsieur Applewhaite.

M. Applewhaite:

D. Nous venons juste de recevoir ce document. En le parcourant, j'ai constaté des choses à propos desquelles j'aimerais poser une question. Au sujet de la page 1, logements et mess, je voudrais demander au témoin si l'on fournit des logements et des mess aux militaires seulement ou si on en fournit aussi pour certains civils?—R. Règle générale, c'est seulement pour les militaires. Il peut y avoir des cas où on a remplacé les militaires par des civils, par exemple pour s'occuper d'une chaufferie centrale ou quelque chose du genre; il faudrait alors leur assurer le logement.

D. Lorsque vous avez en permanence besoin de civils?—R. Lorsque des civils accomplissent un travail militaire et doivent demeurer à la station.

D. Lorsque vous leur fournissez un logement s'agit-il du même genre de logement que ceux dont vous avez parlé en ce qui concerne les militaires?—R. Dans ces cas, on leur attribue un de ces logements.

D. Voulez-vous dire que ce serait le même logement?—R. Oui, le même. Nous ne construisons pas de logements spécialement à cette fin.

D. Sous la rubrique "édifices techniques" vous mentionnez les "édifices d'opérations". C'est bien ce que vous dites "édifices d'opérations".—R. Les édifices d'opérations servent à diverses fins. Pour le CARC les édifices peuvent être utilisés pour le radar ou pour le poste de commandement d'une escadrille de combat. Différents genres d'édifices d'opérations servent à des fins diverses. On désigne ainsi un groupe d'édifices.

D. Vous parlez aussi des hangars, des édifices de communications par transmissions et radar. Je me demandais si d'autres groupes importants d'édifices entraient dans cette catégorie.—R. Le poste de commandement d'une escadrille est considéré comme édifice d'opérations; c'est là qu'on détermine l'emplacement des cibles utilisées par les avions de combat.

D. Je ne voudrais pas avoir l'air de vous conduire, mais pourriez-vous me dire si plusieurs édifices sont classés dans cette catégorie? Pour ce qui est des édifices d'opérations, y a-t-il quelque chose qui indiquerait, à l'égard de cette expression générale, à quoi servent ces édifices?—R. Les édifices d'opérations ne constituent qu'une partie relativement faible des dépenses par rapport à l'ensemble du programme de construction.

D. Pour ce qui est de la page 2, au sujet de la marine, pourriez-vous nous indiquer quelle proportion du personnel naval n'a pas encore de logements?—R. Voulez-vous parler des célibataires?

D. Non, je songe à l'ensemble des marins qui n'habitent pas les stations?—R. Je pourrais obtenir le renseignement.

Le PRÉSIDENT: Le nombre, monsieur Applewhaite?

M. APPLEWHAITE: Ou le pourcentage, peu importe. Si vous m'indiquez le nombre de ceux qui sont logés, j'aimerais aussi savoir le nombre de ceux qui ne le sont pas, afin de comparer.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. Applewhaite:

D. Pourriez-vous expliquer la dernière phrase, sous la rubrique "marine", que voici: "Sur le littoral du Pacifique, les exigences des opérations n'avaient pas été assez considérables pour motiver une expansion d'aussi grande envergure". Y a-t-il eu un changement?—R. Je voulais parler de la période de la fin de la guerre en ce qui concerne la situation là-bas; au cours de la période précédente durant la dernière guerre, la situation à l'égard des opérations n'avait pas été la même que sur le littoral atlantique. Pour cette raison, les ouvrages comme les défenses maritimes et les autres installations n'avaient pas été d'une aussi grande envergure que sur le littoral atlantique.

D. Ces travaux sont-ils exécutés maintenant?—R. Nous effectuons des travaux sur les deux côtes.

D. Allez-vous dire aux gens de la côte du Pacifique que vous n'entreprendrez pas de travaux aussi considérables que sur le littoral atlantique? Je ne parle pas du volume. Les installations et les constructions sur les deux côtes sont-elles semblables; sinon, pourquoi pas?—R. Les constructions, c'est-à-dire les normes et les barèmes sont tout à fait semblables sur les deux côtes. Seuls les besoins varient selon l'endroit et la façon dont les troupes sont utilisées.

D. Et selon l'importance de l'établissement?—R. C'est exact.

D. Vous n'indiquez pas dans votre rapport qu'il y a une différence de norme entre les deux côtes?—R. Il n'y a aucune différence en ce qui concerne les normes ou les barèmes des deux côtes.

D. Au bas de la page 2, à propos du programme d'après-guerre, vous dites qu'un de vos objectifs de construction c'est de construire des édifices dont les frais d'entretien seront bas. Pourriez-vous nous fournir des chiffres relatifs aux frais d'entretien, sous forme d'un pourcentage par rapport au coût de construction de l'édifice?—R. Non; nous avons commencé à examiner cet aspect de la question, mais nous n'avons pas encore eu suffisamment d'expérience à l'égard des nouvelles catégories d'édifices pour établir des chiffres précis en ce qui concerne les frais d'entretien.

D. Avez-vous fixé les objectifs en pourcentages?—R. Pas sous forme de pourcentage, car nous faisons une analyse des travaux indispensables à l'égard des diverses catégories d'édifices. Nous sommes d'avis que dans certains cas les édifices de la catégoire I n'exigeront à peu près aucun entretien pendant un certain nombre d'années; ensuite, il y aura la peinture et autres travaux ordinaires d'entretien, mais cela dépendra de la façon dont les édifices résisteront à une usure normale.

D. Les ingénieurs ont-ils établi d'une façon générale un montant fixe d'entretien par rapport au coût initial de construction, qui serait considéré comme raisonnable?—R. Autant que je sache, on ne l'a pas fait à l'égard d'un programme de ce genre, car si nous avons un certain nombre d'édifices complètement neufs, nous avons aussi des édifices anciens qui ont été rénovés. La meilleure façon de déterminer le coût de l'entretien est d'analyser les dépenses au cours des années précédentes afin de savoir quels travaux ont été exécutés et déterminer par là quels travaux il faudra peut-être exécuter l'année suivante.

D. Je ne veux pas être sévère, mais est-ce bien vrai que vous n'avez aucun barème d'après lequel vous pouvez estimer le coût d'entretien?—R. Si vous voulez dire que nous n'avons aucun pourcentage fixe à l'égard des frais d'entretien, c'est exact. Étant donné le grand nombre d'édifices de catégories très différentes et de genres variés de construction, un pourcentage général ne signifierait peut-être rien. Il pourrait y avoir un pourcentage pour un service et un autre pourcentage pour un autre, selon le pourcentage de constructions de la catégorie I par rapport à celles de la catégorie II ou de la catégorie III; il faudrait aussi tenir compte de l'usure normale.

D. Ne serait-ce pas une comparaison entre un genre de construction et un autre?—R. Oui, nous espérons en arriver là un jour; nous voudrions établir un montant raisonnable de frais d'entretien à l'égard de nos différentes catégories d'édifices. Cependant, tant que nous n'aurons pas acquis une certaine expérience, je pense qu'il ne serait pas utile d'établir un pourcentage arbitraire. Il serait peut-être trop élevé ou trop bas.

D. Je ne voudrais pas vous insulter, mais gardez-vous des registres des frais d'entretien que vous pourriez ensuite comparer avec les frais relatifs à des édifices civils analogues?—R. Je ne puis dire que nous établissons des compa-

raisons avec diverses catégories d'édifices civils, car il est très difficile de comparer d'une façon rigoureuse ces édifices avec ceux que nous avons et l'usage que nous en faisons.

D. Cela ne s'applique sûrement pas toujours. Il n'en est certes pas ainsi à l'égard des écoles et des logements pour gens mariés et ainsi de suite. Dans ces cas, vous pourriez comparer avec des édifices civils semblables, n'est-ce pas? —R. Oui. Nous pouvons sûrement obtenir des données comparables en ce qui concerne les logements pour militaires mariés et les écoles; mais il y a certains facteurs dont il faut tenir compte, par exemple le rythme auquel les familles déménagent des logements pour militaires, la façon dont certaines en ont soin; toutes les familles n'ont pas les mêmes normes lorsqu'il s'agit d'avoir soin de ces choses. Souvent le rythme d'usure n'est pas normal.

D. Par conséquent, en réponse à ma première question, vous diriez que vous ne possédez pas encore assez de renseignements sur les édifices que vous construisez maintenant pour établir des données?—R. C'est exact. Mais nous avons établi certaines normes que nous mettrons à l'essai; l'expérience nous dira ce qui en est. Prenons, par exemple, la durée de la peinture à l'intérieur et à l'extérieur des logements pour gens mariés. Nous sommes d'avis que la façon dont cette méthode d'entretien fonctionnera nous indiquera les modifications à apporter.

D. J'ai encore quelques questions. A la page 3, sous la rubrique "Normes" vous dites: "on a déterminé qu'il fallait accorder au moins 80 pieds carrés d'espace à chaque homme dans les casernes". Avez-vous déterminé combien il faut de pieds cubes?—R. Nous avons visé à 800 pieds cubes, car en temps de guerre le minimum est de 400 pieds cubes.

D. 800?—R. Oui, 800 pieds cubes.

D. A propos de la catégorie III dont vous parlez au bas de la page 4, certains de ces édifices, une proportion assez forte de ces édifices sont-ils du genre démontable, c'est-à-dire qui peuvent être démolis et assemblés ailleurs?—R. Il est question, au bas de la page 5, des cas où nous avons employé ce genre d'édifices. A certains endroits, nous avons utilisé des édifices préfabriqués, qui peuvent être enlevés et reconstruits ailleurs. Dans ces cas, le critère serait le coût peu élevé de construction initiale.

D. Je vous prie de rectifier si je fais erreur,—je parle du haut de la page 5,—mais je suppose que vous avez employé ces unités préfabriquées dans le Nord où il est sans doute difficile de se procurer des matériaux de construction?—R. En effet.

D. Et ce serait le grand principe directeur. Vous avez adopté comme principe général lorsqu'il s'agit d'un camp temporaire, peu importe où il se trouve, de recourir si possible aux édifices préfabriqués afin qu'on puisse les démolir plus tard et les reconstruire ailleurs. Dans quelle mesure procédez-vous de cette façon?—R. Jusqu'ici, il n'a pas été nécessaire d'aménager des camps complets avec des matériaux de la catégorie III. Il s'agissait d'ajouter aux bâtiments construits durant la guerre. Dans certains cas, nous avons utilisé à cette fin des édifices préfabriqués, étant d'avis que s'il fallait remettre la station sur un pied de simple entretien, il serait plus avantageux d'avoir des constructions d'acier, qui exigent moins d'entretien lorsqu'on ne s'en sert pas. Nous avons mis ce principe à l'essai, mais nous ne disposons pas encore de données suffisantes pour déterminer si cette ligne de conduite comporte un avantage marqué.

D. L'utilisation d'édifices préfabriqués augmente-t-elle le coût initial des constructions de la catégorie III?—R. Cela dépend, dans une large mesure, du genre d'édifice. Certains genres d'édifices préfabriqués sont les moins coûteux que nous puissions obtenir. Dans ces cas nous les avons utilisés, en tenant compte du fait qu'il s'agissait là du genre de construction la moins coûteuse pour la sorte d'édifice que nous désirions. L'armée s'en sert pour certains garages lorsqu'elle peut les obtenir à meilleur compte que d'autres genres de constructions.

D. Ce que je voudrais savoir, c'est si vous avez adopté comme principe de construire des édifices temporaires en bois lorsqu'il faut loger beaucoup de monde? Avez-vous adopté comme principe d'employer les édifices préfabriqués, lorsque la chose est possible, afin de pouvoir les utiliser ensuite ailleurs?—R. Non, nous n'avons pas adopté de tel principe. Je répète que nous n'avons pas encore eu l'occasion de construire de grands camps de cette manière.

D. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse de grands camps, n'est-ce pas? Vous pourriez recourir à cette méthode à l'égard d'édifices qui font partie d'un camp existant.—R. Il faudrait déterminer si l'on voudra probablement plus tard utiliser les édifices dans le même camp ou si l'on se propose de le déplacer. Lorsqu'il s'agit de démolir ensuite les édifices et de rétablir l'emplacement dans la situation primitive, nous employons les édifices préfabriqués.

D. Au haut de la page 6, troisième ligne, vous parlez de différentes sortes de maisons pour satisfaire aux besoins de différentes familles. Je suppose que vous voulez parler du nombre de personnes que compte la famille?—R. Il s'agit en effet de l'importance des familles,—toutes n'ont pas besoin du même nombre de pièces. Nous avons aussi d'autres genres de logements, d'après le loyer que nous exigeons. Nous n'installons pas nécessairement le commandant et un simple soldat dans le même genre de logements, mais il y a, à vrai dire, très peu de différence entre les divers types de maisons. La grande différence est dans le nombre de chambres à coucher et dans l'espace dans le logement.

D. Le mot "différentes" à la troisième ligne de la page 6 s'applique-t-il à autre chose qu'aux dimensions de la maison?—R. Il s'applique aux deux.

D. La dimension et le loyer?—R. D'une façon générale, oui, si vous le voulez,—le genre de personnel.

D. C'est une expression malheureuse. La même chose revient à l'égard d'un point différent à la deuxième ligne du paragraphe suivant, où vous parlez ainsi des logements pour gens mariés: "dans certains cas, les logements permanents pour gens mariés ont été construits en maçonnerie, surtout dans les endroits où les emplacements comportaient un espace restreint et où il fallait construire des maisons d'appartements". Voulez-vous parler ici de l'espace disponible pour construire?—R. Oui, l'étendue du terrain disponible pour la construction.

D. Au bas de la page 7, vous parlez du programme d'importants projets de construction du ministère du mois d'avril 1950 à la fin de 1952. Y-a-t-il eu des changements importants depuis l'inauguration de ce programme de construction?—R. Pouvez-vous me donner un exemple?

D. Le programme d'abord autorisé a-t-il été modifié de 50 millions de dollars, par exemple, dans un sens ou dans l'autre?—R. Lorsqu'il y a des doutes au sujet du programme, on peut affecter les fonds à ce qu'on appelle la réserve non attribuée. Avant d'entreprendre les travaux, il faut en motiver le besoin auprès du Conseil du Trésor. Lorsque le comité d'étude ou le Conseil du Trésor doutent du besoin des travaux, ils demandent d'apporter d'autres preuves. Lorsqu'on prépare les prévisions budgétaires de l'année à venir on peut prévoir nettement certains besoins, mais dans certains cas on ne sait pas au juste à quoi s'en tenir.

D. Cette somme de 757 millions a-t-elle depuis le début été réduite ou augmentée,—augmentée dans une mesure appréciable?—R. Je ne pourrais vous le dire de mémoire, mais la modification correspond sans doute au montant de la réserve non attribuée, que les travaux aient ou non été réalisés car, parfois si les circonstances changent nous pouvons ne pas donner suite à un projet qui avait été approuvé et à l'égard desquels les fonds avaient été affectés.

D. J'aimerais obtenir cette réponse si possible. Nous savons que la somme de 757 millions a été affectée au programme d'importants projets de construction adopté vers le 1er avril. Je pense que nous devrions savoir si ce chiffre a augmenté ou diminué de 50 millions, par exemple.

Une seule autre question. En répondant à une question de M. Fulton, vous avez dit que ce programme se fondait sur l'autorisation accordée d'engager des fonds.—R. Avant que vous alliez plus loin, me permettriez-vous d'élucider un point? Je ne vois pas comment le montant pourrait augmenter, car nous disposons d'une certaine somme, qui ne peut être augmentée qu'au moyen de crédits supplémentaires ou d'un autre moyen d'attribuer des fonds.

D. Vous devez avoir les renseignements à l'égard des années au cours desquelles vous l'avez peut-être fait.—R. Cette somme de 757 millions n'est pas le résultat d'un seul vote au début de cette période. Elle est constituée de montants qui se sont ajoutés les uns aux autres d'année en année.

D. C'est le chiffre en ce moment.—R. C'est le montant accumulé jusqu'ici; On y a ajouté d'année en année au cours de l'exécution du programme.

D. Encore une dernière question. En réponse à une question de M. Fulton, vous avez parlé d'autorisations d'engager des fonds ainsi que de crédits réels. Ce montant global de 757 millions a-t-il fait l'objet d'autorisations de la part du Parlement?—R. Oui, il a fait l'objet d'autorisations d'engagements.

D. Auriez-vous l'obligeance de me dire ce que vous entendez par "autorisations d'engagements"?—R. Je n'ai pas saisi.

D. Qu'entendez-vous par "autorisations d'engagements"?—R. Il s'agit de l'autorisation de négocier des contrats ou d'engager le gouvernement à acquitter certaines dépenses. Les sommes ainsi autorisées ne sont pas nécessairement dépensées la même année.

D. Ces autorisations d'engagements de fonds sont-elles ainsi désignées dans le budget des dépenses?—R. Je le pense.

D. Malheureusement, je n'ai pas le budget des dépenses sous la main, mais c'est le renseignement que je désrais obtenir. Vous dites que le Parlement a été saisi de ces autorisations d'engagements?—R. Oui, en effet.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, à M. Adamson.

M. Adamson:

D. A la première page, vous mentionnez les "ouvrages de défense maritime", Cela comprend-il les fortifications et les moyens de défense au havre? Tous ces travaux sont-ils effectués en vertu de ce programme?—R. Oui, mais ils ne sont pas inclus dans les "ouvrages de défense maritime", qui ont trait à certaines parties des défenses au havre, assurées par la marine.

D. Comment procédez-vous à l'égard des autres fortifications? Adjugez-vous un contrat ou chaque arme s'en charge-t-elle?—R. Non, il faudra suivre la voie régulière. Les contrats les plus importants sont adjugés par la *Defence Construction Limited*, en se fondant sur des plans tablés par les services intéressés ou par des ingénieurs-conseils.

D. Tout comme s'il s'agissait d'autres travaux de construction?—R. C'est exact.

D. Je ne vois pas de fortifications ici, c'est pourquoi j'ai posé la question. Les fortifications sont incluses dans ces travaux?—R. Elles font partie des importants projets de construction.

D. Vous avez beaucoup insisté sur les incendies et les constructions à l'épreuve des incendies. Y a-t-il une différence marquée entre les incendies au cours de la guerre et après la guerre? Etes-vous en mesure de répondre à cette question?—R. Je ne pourrais y répondre immédiatement; il faudrait analyser les données relatives aux incendies. Cependant, autant que je sache, aucun édifice de la catégorie I n'a subi de lourds dégâts par suite d'incendies. Nous pourrions obtenir le renseignement si la chose vous intéresse.

D. Les travaux de construction outre-mer sont-ils inclus dans ce programme? —R. Je devrai vérifier, car une partie du programme de construction outre-mer fait partie de ce qu'on appelle l'infrastructure. Il y a aussi l'ex-infrastructure; c'est nous qui devons fournir les fonds nécessaires à ce sujet.

D. Pourriez-vous nous renseigner sur les constructions outre-mer, les terrains d'aviation, les casernes et ainsi de suite, en Allemagne par exemple, et les terrains d'aviation en France? Comment acquitte-t-on le coût de ces entreprises?—R. D'une façon générale, si nous prenons Grostenquin comme exemple, il y a une partie du programme qui fait partie de l'infrastructure, c'est-à-dire un niveau convenu de besoins, de travaux indispensables pour que le terrain convienne aux opérations aériennes, travaux sur lesquels tous les pays de l'OTAN se sont entendus, par exemple, la longueur des piste d'envol, les entrepôts d'essence, huile et lubrifiants et ainsi de suite.

Mais pour ce qui est des locaux, les exigences dans les différents pays varient. On a jugé que le pays qui occupait les terrains d'aviation serait le plus en mesure de construire ces édifices ex-infrastructure, qui dépassent la part commune initiale, de façon à satisfaire à ses propres exigences. Pour ce qui est du Canada, à Grostenquin, nous avons construit des édifices préfabriqués, dont les normes sont un peu inférieures à celles des édifices que nous aurions érigés ici au Canada. Nous avons eu recours aux édifices préfabriqués à cause des exigences posées au sujet des terrains d'aviation, savoir que lorsqu'ils ne seraient plus requis, nous aurions la tâche de rétablir l'emplacement dans son état primitif; en outre, cette façon de procéder était moins coûteuse et nous donnerait une meilleure valeur de récupération car les édifices peuvent se démolir facilement.

D. Est-ce à dire qu'en aménageant ce terrain d'aviation, on a considéré qu'éventuellement on rétablira l'emplacement dans son état primitif de façon que le terrain serve à des fins agricoles par exemple?—R. Dans certains cas il en est ainsi. Je ne pourrais vous répondre d'une façon précise à l'égard de chacun car certains peuvent être destinés à un usage différent quand l'Allemagne occidentale en prendra possession; il en est de même en France et dans les autres pays. Cependant, je sais qu'en ce qui concerne Grostenquin, l'entente initiale prévoyait le rétablissement des terrains à leur état primitif quand la chose serait nécessaire. Nous ne pouvons pas dire si ces conditions seront appliquées rigoureusement.

D. Sauf erreur, c'est le pays où le terrain d'aviation est aménagé qui fournit l'ex-infrastructure?—R. Non, je ne le crois pas. Cela relève de l'OTAN. Il existe une caisse commune à laquelle les États-membres contribuent.

Le PRÉSIDENT: C'est à peu près tout ce qu'ils ont.

Le TÉMOIN: C'est à même cette caisse commune qu'on effectue les paiements relatifs aux différents travaux d'infrastructure aux divers terrains d'aviation.

M. ADAMSON: Comment sont construits les édifices dont le Canada acquitte le coût et qui ne servent pas de logements? Je veux dire, passons-nous un contrat avec les entrepreneurs sur les lieux?

Le PRÉSIDENT: Le témoin s'efforce de répondre, mais je crois qu'il vaudrait mieux qu'il se renseigne sur cette question, pour la prochaine réunion.

M. ADAMSON: Je ne veux aucunement poser au témoin de questions auxquelles il ne peut répondre, ni rien du genre. Cependant, comme il s'agit de fortes dépenses, il me semble que le Comité devrait savoir comment on procède.

Le PRÉSIDENT: Le témoin se renseignera afin d'être en mesure de répondre à la prochaine séance.

M. GEORGE: Monsieur le président, je pense que les témoins de la *Defence Construction Limited* seraient le plus en mesure de répondre à cette question, car c'est cette société qui s'occupe directement de ces choses.

Le PRÉSIDENT: MM. Thomas, James, Herridge et Macdonnell désirent tous poser des questions. Vous faudra-t-il quelque temps?

M. ADAMSON: Il me reste seulement deux questions.

Le TÉMOIN: Voulez-vous des renseignements au sujet d'un ou de plusieurs terrains d'aviation? Le mode de construction et l'entente peuvent varier dans chaque cas.

Le PRÉSIDENT: Non. Je me permets de signaler que la *Defence Construction Limited* est maintenant prévenue des renseignements que désire M. Adamson. Ses représentants seront en mesure de discuter ce point quand ils comparaîtront devant le Comité. Ils sont disposés à témoigner n'importe quand. Je pense que ce serait mieux de procéder ainsi que de vous forcer à répondre à la question, car vous n'êtes pas tout à fait aussi au courant qu'eux de ces choses, ou bien l'êtes-vous?

Le TÉMOIN: Nous pouvons obtenir des renseignements relatifs à la ligne de conduite en ce qui concerne n'importe quel aéroport, mais elle varie selon les endroits.

M. ADAMSON: J'aimerais connaître nos engagements dans le domaine de la construction outre-mer, ce que nous devons construire outre-mer, ainsi que la ligne de conduite à ce sujet. Quels sont les principes sur lesquels on se fonde et comment ils diffèrent en ce qui a trait aux terrains d'aviation, aux casernes et aux autres établissements?

Le PRÉSIDENT: Comme il est maintenant 1 h. nous lèverons la séance.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE N° 15

Question de M. FLEMING:

Quelles dates portaient les rapports de vérification à la compagnie des travaux de Petawawa?

Réponse: Le 17 juin 1949 et le 19 juillet 1951.

APPENDICE N° 16

M. WRIGHT:

Question: Quel a été le coût de la coupe des billes dans la région de Petawawa et quel a été le coût de leur transport au lac Percy?

Réponse: Il y avait deux contrats relatifs à l'abattage dans certaines régions, à la coupe d'arbres choisis à certains endroits et à l'abattage en lisière au camp militaire de Petawawa. Le coût global a été de $18,500.

APPENDICE N° 17

M. HERRIDGE: Question au sujet du matériel déclaré non utilisable.

Réponse: Écoulement de biens de surplus de la Couronne par les *Services des travaux de l'armée.*

1. Voici comment procèdent les Services des travaux de l'armée lorsqu'il s'agit de disposer de biens de la Couronne:

a) La compagnie des travaux décide quel matériel en main n'est plus utile à cette compagnie. La compagnie établit une liste du matériel qu'elle transmet à l'ingénieur de la région intéressée.

b) L'ingénieur de la région en transmet la liste aux autres compagnies des travaux de la région. Si une des autres compagnies a besoin du matériel on le lui expédie; si aucune n'en a besoin, la liste est transmise au quartier général de l'armée.

c) Le quartier général de l'armée transmet la liste à toutes les autres régions, à la marine, au CARC, au Conseil de recherches pour la défense afin de savoir s'ils en ont besoin. Le reste est déclaré excédentaire et passé à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

d) La Corporation de disposition des biens de la Couronne se débarrasse du matériel et transmet au ministère de la Défense nationale copie de la commande.

e) Ce sont les services des travaux de l'armée qui ont la garde du matériel jusqu'à ce qu'il soit livré à l'acheteur. Le matériel est rayé des contrôles et cédé à l'acheteur conformément à la commande reçue.

2. Cette façon de procéder s'étend à diverses catégories de matériel, par exemple les matériaux récupérés des édifices, comme les articles de plomberie, les matériaux de construction, le matériel en magasin dont on ne prévoit pas avoir besoin et du matériel divers, comme la ferraille.

3. Dans la plupart des cas on ne connaît pas la valeur ni le coût initial du matériel étant donné qu'il sert depuis le début de la Seconde Guerre mondiale et que, dans certains cas, il sert peut-être depuis avant la Première Guerre mondiale. Le ministère de la Défense nationale ne tient pas de registres de la valeur des ventes, car celles-ci relèvent de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

4. Du 31 mai 1950 au 15 février 1953, on a transmis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne 84 déclarations ayant trait à du matériel excédentaire de 1,217 catégories.

APPENDICE N° 18

NOMBRE DE RÉFRIGÉRATEURS D'USAGE DOMESTIQUE ACHETÉS DEPUIS LE 31 MARS 1950 À L'INTENTION DES SERVICES DES TRAVAUX DE L'ARMÉE

(Réponse à la question de M. Adamson)

Nombre	Dimension	Coût	Coût moyen par unité
2	3 pi. cu.	258.90	129.45
1,425	6 à 7 pi. cu.	239,332.34	167.95
892	7 à 8 pi. cu.	172,966.49	192.78
615	8 à 9 pi. cu.	119,174.14	193.77
14	9 à 10 pi. cu.	7,415.50	529.68
2,948		$539,147.37	

Barème de distribution

Logements permanents pour militaires mariés: 1 d'au moins 6 pi. cu. pour logement de 2 chambres à coucher; 1 d'au moins 7 pi. cu. pour les logements de 3 ou 4 chambres à coucher.

Logements temporaires pour militaires mariés; même chose qu'à l'égard des logements permanents.

Logements d'urgence pour militaires mariés; on peut en fournir un s'il y en a en magasin. Les réfrigérateurs dans ce cas sont prêtés et peuvent être repris si on en a besoin ailleurs. On exige un loyer mensuel de $1.90.

Cuisines et réfectoires de casernes: le volume d'espace réfrigéré est autorisé d'après le nombre de militaires qu'il faut servir aux repas.

Cuisines d'hôpitaux, garde-manger et salles à manger: le volume d'espace réfrigéré est autorisé d'après le nombre de militaires qu'il faut servir aux repas.

Laboratoires, salles d'inspection médicale, pharmacies, salles d'opérations: 1 de 8 à 11 pi. cu. selon les besoins.

Écoles:—classe d'économie domestique: 1 de 6 pi. cu.

Cantines: caporaux de l'armée active et grades inférieurs: au besoin.

Mess et cantines autres que ci-dessus: on a fourni des réfrigérateurs selon les besoins.

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 13

SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 1953

TÉMOIN:

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien—Cabinet du sous-ministre adjoint, ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 12 mars 1953.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Cavers, Croll, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, James, Jutras, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Stick, Thomas et Wright. (24)

Aussi présents: MM. B. B. Campbell, H. A. Davis et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

Le président dépose les réponses aux questions posées par MM. Fleming, Pearkes et Henderson respectivement. Ces questions, préparées par le juge-avocat général, concernent:

1. La libération de deux officiers au camp Petawawa.

2. Les pensions des officiers libérés, et

3. Les (44) propositions contenues dans le rapport Currie.

M. Davis est appelé. Il dépose les réponses aux questions posées par MM. Applewhaite, Fleming et Fulton sur les sujets suivants:

1. Le personnel naval.

2. Les écoles affiliées au C.A.R.C., à l'exclusion des établissements classifiés, et

3. Les prévisions budgétaires relatives au programme de construction principal pour les trois services (1950, 1951 et 1953).

Le témoin est interrogé assez longuement.

Il est ordonné—Que toutes les réponses déposées soient imprimées en appendices.

(Voir les appendices 19 à 25 inclusivement à la suite des témoignages de ce jour.)

Après un bref débat sur des questions de procédure, le Comité continue l'interrogatoire du témoin.

Des questions additionnelles sont transmises aux fonctionnaires de la *Defence Construction (1951) Limited* et de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 17 mars, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

72291—1½

TÉMOIGNAGES

Le 12 mars 1953.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

J'ai reçu de M. Lawson d'autres réponses aux questions posées par M. Fleming, le général Pearkes et M. Henderson. Je remets ces réponses au secrétaire du Comité. Je crois qu'on avait posé six questions à M. Davis. Deux d'entre elles sont encore pendantes.

J'ai également des réponses destinées à MM. Applewhaite, Fleming et Fulton. On prépare la réponse à une question posée par M. Adamson. Le général Pearkes s'est informé du nombre de stations où se trouvent des édifices permanents ainsi que du logement fourni. Ce renseignement lui sera donné.

(Voir aux appendices 19 à 25 inclusivement les réponses déposées.)

M. FULTON: La réponse que vous avez déposée fait-elle suite à la question que j'ai posée à M. Davis?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FULTON: Puis-je obtenir des chiffres indiquant le coût total prévu pour l'ensemble du programme de construction? Je veux que les chiffres soient alignés vis-à-vis les postes.

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien, Cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions) ministère de la Défense nationale, est appelé.

Le TÉMOIN: Nous avons mentionné l'argent fourni en 1950 et en 1951, soit les dépenses courantes de chacun des services au cours de ces deux années.

M. FULTON: J'essayais de faire un rapprochement entre ces chiffres et votre déclaration du second paragraphe à l'effet que le programme de construction principal a représenté un montant global de 751 millions de dollars. La réponse donnée a-t-elle trait à ce dernier chiffre?

Le TÉMOIN: Non. Nous n'avons pas autorisé d'engagement sauf en 1950 et en 1951.

M. HARKNESS: Qu'est-il advenu de ma question au sujet de ces ordres de changement?

M. ADAMSON: Je n'avais pas fini d'interroger le témoin à la dernière séance.

Le PRÉSIDENT: Et la question de M. Harkness?

Le TÉMOIN: Je crois savoir que la *Defence Construction Limited* doit s'en occuper. Le ministère de la Défense nationale serait incapable de donner une réponse complète sur ce point.

Le PRÉSIDENT: On est à préparer la réponse.

M. Adamson:

D. Et la construction outre-mer? Est-ce que vous vous en occupez actuellement?—R. Oui. Nous allons avoir un état concernant la méthode employée et le coût.

D. Les devis sont-ils établis par le ministère de la Défense nationale?—R. Oui. C'est ce ministère qui dresse les devis.

D. Ils sont préparés par les ingénieurs et les architectes du ministère?—R. C'est exact.

D. En entier et pour tous les genres de construction, l'érection des logements et ainsi de suite?—R. L'érection des logements est confiée à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je crois que celle-ci dresse les devis pour les logements destinés aux familles des militaires mariés.

D. Cela peut-il nuire aux devis du logement établis pour la zone?—R. La Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait vous éclaircir là-dessus. Je crois savoir qu'elle se conforme aux exigences du logement, mais ce serait la Société elle-même qui pourrait vous donner ces détails.

D. Au sujet d'objets tels que la quincaillerie et les garnitures, j'ai entendu plusieurs plaintes à l'effet que la quincaillerie installée dans certains édifices durait relativement peu longtemps.—R. Nous avons adopté comme méthode de choisir des catégories de quincaillerie convenant aux divers genres de construction que nous avons autorisés. L'une de ces catégories convient aux constructions permanentes des catégories 1 ou 2, une autre aux constructions temporaires de la catégorie 3, et il existe enfin un genre de quincaillerie qui convient aux édifices domestiques où la détérioration est plus lente. Nous avons aussi établi un équivalent pour les différents types de quincaillerie.

D. Existe-t-il dans l'un ou l'autre de ces cas une clause exigeant la fabrication au Canada? J'ai également entendu des plaintes que l'on importait de la tuyauterie et de la quincaillerie des États-Unis pour certains travaux de construction de la défense, bien qu'il eût été possible de se procurer du matériel de provenance canadienne.—R. Le cas est prévu. Je puis vous procurer les détails si vous le désirez.

D. Je crois que cela serait intéressant car on m'a fait parvenir nombre de plaintes, de vive voix et autrement, en m'informant que du matériel américain avait été employé alors que des fournitures canadiennes étaient disponibles.—R. A mon avis, la *Defence Construction Limited* est la mieux placée pour répondre à cette question car c'est elle qui étudie les contrats. En ce qui concerne les devis toutefois, nous nous conformons aux directives de nos conseillers qui nous indiquent ce qui convient au travail de construction technique, sans tenir compte du pays d'origine. Il existe cependant une clause que la *Defence Production Limited* pourrait vous expliquer mieux que quiconque, et cette clause concerne la quote-part relative accordée à la production canadienne et à la production étrangère.

D. Les plaintes reçues mentionnent aussi que les devis sont dressés de manière à rendre l'usage de produits américains presque obligatoire. J'avoue que cela m'a quelque peu étonné, mais les plaintes venaient de source très sûre.—R. Les devis du ministère de la Défense nationale contiennent une clause qui prévoit des équivalents pour tout matériel prescrit relativement à la construction entreprise par ce ministère. Cette clause permet à tout manufacturier convaincu qu'il possède un produit correspondant au produit prescrit de demander ce qu'on appelle un certificat d'équivalence. Il peut obtenir ce certificat en s'adressant à la Commission interarme des équivalences. Lorsqu'il est constaté, après avoir soumis le cas aux conseillers, que le produit du manufacturier répond réellement au but pour lequel le produit original a été créé, on émet le certificat d'équivalence.

D. Qui préside la Commission interarme des équivalences?—R. Son président est également le président de ce que nous appelons le Comité interarme du logement.

D. Et il se nomme?—R. Cette charge est présentement confiée au commodore de l'air Long, mais le titulaire varie. Le président de la Commission interarme des équivalences alterne avec celui du Comité interarme du logement. Cette fonction est tour à tour confiée à l'officier sénior du génie dans chacun des trois services armés.

D. Vous nous avez parlé l'autre jour de l'autorisation d'engagement en nous expliquant qu'il s'agissait d'une autorisation de construire. Qui donne cette

autorisation?—R. L'autorisation d'engagement pour le programme de construction principal est accordée par le Conseil du Trésor, soit après la soumission des prévisions budgétaires annuelles soit lorsqu'on lui a soumis séparément les chiffres qui ne sont pas inclus dans les prévisions annuelles. En d'autres termes, lorsque la réquisition est ratifiée par le ministère de la Défense nationale, une demande est envoyée au Conseil du Trésor le priant d'accorder une autorisation d'engagement qui couvrira le coût prévu pour le projet.

D. S'agit-il du Conseil du Trésor du ministère de la Défense nationale?—R. Non. La demande est soumise en dehors du ministère. Elle est envoyée au Conseil du Trésor.

D. Au ministère des Finances?—R. Précisément.

M. McILRAITH: Le Conseil du Trésor est un comité du Cabinet qui relève du ministère des Finances.

M. FULTON: L'un des sous-ministres des Finances fait aussi partie de ce Conseil.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce en est le secrétaire. Le comité se compose de ministres du Cabinet.

M. Adamson:

D. Je veux être bien au courant du mode d'opération. Le ministère de la Défense nationale a connu bien des ennuis à cause de sa méthode d'autoriser les engagements. Ce n'est pas la première fois que notre Comité aborde la question, et voilà pourquoi je tiens à me renseigner. Autre chose encore: Y a-t-il moyen de vérifier le coût relatif des travaux de construction de la défense par pied cube et de le comparer au coût, par pied cube, de la construction civile entreprise dans la même zone en général?—R. Je n'ai pas de chiffres à vous donner là-dessus. Il est difficile, à bien des points de vue, d'établir une comparaison de cette nature parce que le but et le modèle des édifices destinés à la défense n'ont pas de contre-partie civile dans la plupart des cas.

D. Les maisons utilisées comme logements de famille nous offrent le meilleur point de comparaison, peut-être même le seul.—R. Je crois que M. Mansur, en témoignant devant ce Comité à la dernière session, a communiqué certains chiffres appropriés et je sais que la Société centrale d'hypothèques et de logement se trouve la plus avantageusement placée pour vous fournir une étude comparée sur ce genre de construction.

D. Autre question. Qui prépare le terrain avant la construction? Sont-ce les entrepreneurs ou les compagnies de travaux, ou bien la formule varie-t-elle? Dans les chantiers de construction ordinaires, la préparation du terrain constitue l'une des plus grosses dépenses de la construction domestique.—R. L'emplacement serait peut-être ordinairement mentionné dans le contrat et confié à la *Defence Construction Limited,* sauf si, pour des motifs particuliers, le travail était exécuté par les journaliers du service. Habituellement, la préparation du terrain ferait partie de l'œuvre d'ensemble et irait à la *Defence Construction Limited.*

D. Et elle serait exécutée par l'entrepreneur chargé de la construction? —R. Pas nécessairement. Ce travail n'est pas de notre ressort et concerne uniquement la *Defence Construction Limited.* Nous lui communiquons nos besoins en incluant le coût prévu et les plans et devis. Dès lors, le ministère de la Production de défense a la responsabilité de mener le projet à bonne fin.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Adamson, dans les témoignages de l'an dernier, à la page 38 du fascicule 16, M. Mansur décrit le programme des logements destinés aux militaires mariés et mentionne en particulier leur coût. La lecture de son témoignage vous intéressera sans doute lorsque vous disposerez de quelques moments libres.

M. BENEDICKSON: Puis-je interrompre M. Adamson à propos d'une question de règlement? Si nous devons poursuivre un débat sur une question aussi vaste que celle de la construction, il me semble peu recommandable que des membres du Comité emploient l'expression "j'ai entendu des plaintes", au sujet de certains articles de quincaillerie par exemple. Si cette phrase était éliminée et remplacée simplement par: "Quelle est votre méthode d'achat pour la quincaillerie?", je ne m'y opposerais nullement. Mais si le membre du Comité dit: "J'ai entendu des plaintes", je suis d'avis que, vu l'étendue énorme du programme à l'étude, chacun de nos collègues devrait assumer une certaine responsabilité et affirmer: "J'ai entendu des plaintes au sujet de tel ou tel emplacement ou édifice". Le témoin pourrait alors vérifier si la plainte est bien fondée ou non. Autrement je crois que l'on devrait se borner à demander: "Quelle est la méthode suivie?" au lieu de: "J'ai entendu des plaintes", lorsque nulle mention n'est faite d'un emplacement particulier que l'on pourrait signaler à l'attention du témoin.

M. MCILRAITH: Pourrions-nous en venir à un emplacement distinct et nous renseigner sur le genre de quincaillerie qui a été employé pour ces ouvrages?

M. BENEDICKSON: La plupart d'entre nous, du moins ceux qui sont renseignés, se représentent assez bien la teneur du projet. Je crois que ce genre d'information, lorsqu'il nous est communiqué, aide à satisfaire le public et sûrement aussi le Comité.

M. DICKEY: A ce propos, il est vrai aussi que certains objets, tels que les devis, sont chose publique et que n'importe quel membre du Comité et même n'importe quel Canadien peut vérifier toute plainte de cette nature portée contre les devis, puisque ceux-ci lui sont accessibles et qu'il est libre de les examiner.

M. ADAMSON: C'est possible, mais on ignore généralement la méthode d'usage en ce cas et je crois que l'une des fonctions de notre Comité consiste à la faire connaître du public. A mon avis, les renseignements donnés ce matin au sujet du comité interarme permettront probablement aux entrepreneurs et à d'autres de savoir avec qui ils font affaire car un grand nombre d'entre eux semblent ne rien connaître des règles et règlements.

M. STICK: Ne peuvent-ils pas s'informer? Tout homme qui présente une soumission en vue d'un contrat sait à qui s'adresser, à moins d'être un imbécile.

Le PRÉSIDENT: J'ai écouté les délibérations et les autres membres du Comité en ont aussi pris note. Ils essaieront dorénavant de s'en tenir aux cas particuliers.

M. James:

D. Je songe à l'entretien des logements pour familles et autres quartiers. Quelles mesures, par exemple, le ministère de la Défense nationale prend-il à l'occasion pour s'assurer si les couples mariés qui ont des enfants s'occupent convenablement du soin des logements dans les camps? Fait-on des inspections, et ainsi de suite?—R. Des règlements officiels établissent définitivement la responsabilité relative du propriétaire, le ministère de la Défense nationale, et de l'occupant.

D. Pourriez-vous nous remettre quelques-uns des règlements?—R. Je puis vous obtenir ces règlements, pour vous-même et pour la gouverne du Comité.

D. Voici ce dont je veux m'assurer: Prenez un couple qui s'installe dans un logement avec trois ou quatre enfants. Ce couple sera-t-il plus ou moins soumis au même contrôle que celui exercé par le propriétaire dans la vie civile, et lorsqu'il quittera le logement pourra-t-on vérifier s'il n'a pas causé

de dégâts?—R. Je puis vous assurer qu'il en est bien ainsi et qu'on a prévu toute détérioration dépassant l'ordinaire. Il existe des méthodes qui permettent de contrôler ces cas.

D. Je suppose que dans le cas de dégâts excessifs, le ministère de la Défense nationale pourrait se faire rembourser par le soldat en cause les dommages qui excèdent l'usure normale?—R. Le cas est prévu mais je ne puis vous citer la disposition exacte prise à ce sujet. Je sais toutefois que les règlements suffisent amplement.

D. Diriez-vous que, dans ce cas en particulier, les dispositions sont supérieures à celles qui existent dans la vie civile lorsque propriétaire et locataire sont en cause?—R. Je suis prêt à affirmer qu'elles s'avèrent sûrement plus complètes que les autres ne le sont normalement, du moins à ma connaissance.

D. Auriez-vous quelque observation ou commentaire à nous donner, ou bien a-t-on établi quelque comparaison par exemple entre les dégâts causés aux logements des militaires mariés et ceux causés à des logements civils de même genre?—R. Nous n'avons pas fait d'étude en ce sens, à ma connaissance. Il n'y a eu aucune raison d'entreprendre cette sorte d'étude.

Le président:

D. Les règlements complets dont il est question sont-ils mis à exécution?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance. C'est le commandant de la station qui en a la charge.

D. Le commandant de la station en a la charge, mais d'après vous sont-ils observés?—R. Oui, autant que je sache. Dans tous les cas où j'ai vu des logements occupés par des militaires mariés ils m'ont paru être en bon état.

M. James:

D. Pourriez-vous nous donner une idée du nombre de fois où les logements des militaires mariés sont inspectés?—R. Je ne puis préciser le laps de temps, mais normalement on peut s'attendre à une visite mensuelle du représentant du service des travaux.

D. Les visites seraient alors beaucoup plus nombreuses que celles dans la vie civile. On a fait bien des déclarations au sujet des terrains et d'autres choses du même genre et j'ai une liste en main qui énumère les déclarations que j'ai entendues un peu partout au cours des années. Je me demande si vous consentiriez à les parcourir et à me donner quelques renseignements à leur sujet. Ainsi certaines déclarations concernent les pépinières. A Brantford, par exemple, on a payé près de $250,000 pour l'embellissement des terrains. Pouvez-vous nous donner dans les grandes lignes la méthode suivie pour cet embellissement?—R. Oui, je puis vous fournir ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Qu'entend-on par embellissement du terrain? Que signifie ce terme au juste?

Le TÉMOIN: L'expression "embellissement du terrain" est probablement mal appropriée dans le cas des travaux de construction militaires. Sauf dans certaines circonstances assez rares, comme par exemple pour les salles d'exercice ou autres édifices situés dans un quartier où les bâtisses avoisinantes exigent qu'on maintienne les terrains dans un état attrayant, le ministère de la Défense nationale limite l'embellissement du terrain à ce qu'il conviendrait mieux d'appeler la préparation de l'emplacement. Une fois la construction terminée, il faut procéder à un certain nivellement nécessaire à l'écoulement des eaux et l'on doit aussi semer ou poser du gazon lorsqu'il est impossible de faire pousser de l'herbe autour des édifices. A part les logements des militaires mariés, voilà à quoi se borne l'embellissement des terrains.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de répondre seulement à la question posée? Je ne tiens pas à vous mesurer les minutes, mais j'aimerais que vous laissiez au plus grand nombre de membres possible l'occasion de vous interroger.

Le TÉMOIN: Dans le cas des logements pour militaires mariés les terrains d'avant sont nivelés et l'on remplace la terre de surface qu'on recouvre de gazon. Les terrains à l'arrière sont simplement nivelés et ensemencés de gazon. A l'occasion on plante des arbustes et des arbres, surtout lorsqu'il s'agit d'élever un rideau de verdure entre les demeures et les autres parties du camp. La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe que cette pratique est conforme à ses normes habituelles pour la construction des logements destinés aux civils.

M. James:

D. Avez-vous suivi cette même pratique pour les logements des militaires mariés? Lorsque vous érigez une maison sur un terrain neuf il vous faut ensemencer ce dernier de gazon, mais dans ce cas c'est le ministère de la Défense nationale qui s'en occupe et qui met le terrain en bon ordre.—R. C'est exact.

M. FLEMING: Je croyais que l'on posait des mottes de gazon.

Le TÉMOIN: Il y a certains terrains où la semence de gazon ne prend pas bien. Dans ce cas on pose des mottes.

M. James:

D. Quels éclaircissements pouvez-vous nous donner au sujet de la dépense faite à Brantford?—R. Elle est en réalité à la charge de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je me suis informé et on nous a appris que la pépinière de Brantford avait réussi à dépasser ses concurents et à obtenir des contrats pour un grand nombre de logements de famille appartenant à la Défense nationale. Tous ces contrats représentent un montant global de $251,135 et ils s'en tiennent aux normes que je viens de définir.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez d'autres questions à poser, veuillez les réserver pour plus tard. Monsieur Herridge, consentez-vous à ce que les autres interrogent le témoin?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je n'ai que deux questions à poser au témoin et je puis vous assurer qu'elles ne seront ni aussi longues ni aussi subtiles que celles de M. Applewhaite.

M. APPLEWHAITE: Je n'ai posé aucune question aujourd'hui, monsieur le président.

M. HERRIDGE: A la première page, sous la rubrique "immeubles auxiliaires", je note le poste "chapelle". Si je ne m'abuse, cette liste mentionne le projet d'ériger une chapelle pour le C.A.R.C. à Comox. Les frais approcheraient $58,000. Quelle méthode suit le ministère dans la construction des chapelles? Prend-il en considération les effectifs? Décide-t-il de construire suivant le nombre de militaires ou de soldats que les églises de la région ne peuvent accommoder?

M. APPLEWHAITE: Voilà une question plutôt longue et subtile.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

Le TÉMOIN: Le ministère a comme pratique d'approfondir les besoins de chaque endroit et de s'assurer que le personnel militaire de la station dispose de toutes les facilités religieuses voulues. Si elles n'existent pas, nous pouvons parfois utiliser ou adapter des édifices déjà existants et, si cela est impossible, nous avons un modèle de chapelle qui sert à la construction.

Le président:

D. La station de Comox est-elle permanente? J'entends la station dont il a été fait mention.—R. La question me prend au dépourvu, mais je puis vous obtenir le renseignement.

D. Le point est important à mon sens.—R. Un instant, je vous prie. Je crois pouvoir vous renseigner. En effet, le C.A.R.C. a une station permanente à Comox.

D. Connaissez-vous le nombre probable de militaires postés à cet endroit? Le renseignement nous serait sans doute utile. Si vous ne le savez pas, nous n'insisterons pas. Je juge la question importante toutefois.—R. Non. J'ignore la capacité maximum en effectifs de la station de Comox, mais je puis me renseigner.

M. HERRIDGE: Merci, monsieur le président. J'ai une autre question.

M. PEARKES: Puis-je poser une question au sujet de ce qu'on vient de discuter? Quelle est la capacité de votre chapelle?

Le TÉMOIN: J'ai en main quelques renseignements qui me permettront peut-être de vous répondre. Pour ce qui est de Comox, cette station peut actuellement suffire à 364 personnes.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire des personnes sans famille?

Le TÉMOIN: Je parle de militaires célibataires de Comox.

M. ADAMSON: Vous êtes prêts à construire une église au coût de $58,000 pour y recevoir 364 personnes?

M. MCILRAITH: Ce n'est pas ce qu'il a affirmé. Il a dit qu'on pouvait recevoir 364 personnes à cet endroit. Voilà ce qu'il a dit.

M. PEARKES: Voici à quoi je veux en venir. Quelle est la dimension de cette église et combien de personnes peut-elle contenir?

Le TÉMOIN: Il y a une chapelle du type ordinaire qui peut contenir 250 personnes. C'est le genre de chapelle que nous construirions si la dépense était motivée.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Herridge.

M. Herridge:

D. Monsieur le président, j'ai une autre question. A propos de la rubrique "édifices de culture physique et de récréation", j'ai une note à l'effet que le ministère a l'intention de construire un édifice de récréation pour la station navale "Naden" au coût approximatif d'un demi-million de dollars. Le témoin pourrait-il nous laisser savoir à peu près le nombre de militaires auxquels cet édifice servira et nous définir la ligne de conduite générale du ministère en ce qui concerne les édifices de récréation? Quel est le nombre de militaires habituellement requis pour justifier l'érection d'un édifice de ce genre au coût de près d'un demi-million?—R. Tout d'abord au sujet de la station "Naden", je puis me renseigner sur la capacité de son centre de récréation et sur le nombre de militaires auxquels il servira. Je crois devoir signaler que "Naden" est l'un des deux principaux établissements de la Marine royale canadienne et que les moyens de récréation qui y seront fournis serviront non seulement à l'établissement de terre à Esquimalt mais aussi aux équipages des navires stationnés à Esquimalt.

Pour ce qui est de la méthode d'assurer des facilités de récréation aux établissements militaires, elle se base elle aussi sur les besoins de chaque station. Nous prenons en considération les moyens de récréation déjà existants, la distance qui sépare la station des commodités civiles ordinaires et la mesure

dans laquelle les militaires peuvent se servir de ces commodités. Aux stations éloignées, on a l'habitude de fournir sur place des moyens de récréation et des facilités de délassement.

D. Je vous remercie, monsieur Davis. Une seule autre question au sujet de l'observation faite par M. McIlraith alors que vous nous avez informé du nombre d'effectifs prévu pour la station de Comox. Vous avez répondu 300, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Il a mentionné 364 personnes sans famille.

M. HERRIDGE: Pourrions-nous avoir le chiffre total?

Le TÉMOIN: Je puis m'informer pour vous au sujet de l'effectif total à Comox.

M. HERRIDGE: Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, vous attendez votre tour depuis longtemps.

M. MCILRAITH: Monsieur le président, avant que nous poursuivions les délibérations, puis-je éclaircir une question soulevée antérieurement?

Le PRÉSIDENT: Soit.

M. McIlraith:

D. Vous avez énuméré à titre de commodités les édifices destinés à la culture physique et au délassement. Pourquoi comptez-vous la culture physique au nombre des commodités? Je croyais qu'elle faisait partie du programme de formation.—R. C'est que dans tout édifice ordinairement consacré à la culture physique et aux jeux récréatifs, on s'occupe avant tout d'installer un gymnase. Les plans habituels prévoient aussi d'autres moyens de récréation en plus du gymnase essentiel.

D. Voici ce que je veux dire. Les militaires se servent-ils de ces édifices pour leur programme de formation ou seulement aux heures de loisir?—R. Ils s'en servent également pour leur formation. Les piscines, s'il y en a, servent à enseigner la natation et l'usage du "dinghy". L'une des raisons qui motiveraient leur construction c'est l'importance des cours de natation. De même l'on utilise le gymnase pour la culture physique qui fait partie de la formation militaire. On doit donc l'inclure dans les plans.

D. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell.

M. MACDONNELL: Je puis attendre mon tour maintenant, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Ne me désappointez pas. Monsieur George?

M. GEORGE: J'ai trois questions à poser au sujet des trois premiers postes qui apparaissent à la page 1 de la déclaration du témoin. Ces postes sont également mis en évidence par M. Arthur Blakely, dans les Nouvelles de la Capitale du 1er mars. Voici ma première question. Il a affirmé que des millions de dollars seraient affectés au pavage des rues, aux trottoirs, aux grandes routes, aux terrains de stationnement et autres éléments des camps militaires. Le témoin pourrait-il expliquer au Comité sur quelles considérations l'on se base pour décider des routes à paver, des terrains de stationnement et ainsi de suite, et qui prend la décision.

Le PRÉSIDENT: Je ne m'oppose aucunement à votre question, monsieur George, mais je ne crois pas que nous devrions encourager votre choix de mots. Vous posez vos propres questions devant notre Comité et peu m'importe où vous prétendez avoir trouvé votre inspiration, serait-ce dans les nuages.

M. GEORGE: J'ai posé ma question.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais vous avez commencé par affirmer que vous aviez trouvé vos renseignements à tel ou tel endroit. A mon avis, vous devriez prendre la pleine responsabilité de votre question. Ce détail a été réglé ici tantôt par nos membres.

M. GEORGE: J'ai posé ma question.

Le PRÉSIDENT: Je vous demande à l'avenir de ne pas révéler la source de vos renseignements en interrogeant le témoin. Allez-y.

Le TÉMOIN: La méthode générale lorsqu'il s'agit de paver les rues, les trottoirs, les terrains de stationnement et les cours des casernes consiste à fournir le minimum essentiel à l'usage efficace de la station. Nous évaluons chaque station selon son mérite,—et par "nous" j'entends le ministère de la Défense nationale. L'approbation du projet dépend de conditions raisonnables pouvant justifier l'aide apportée à la circulation et à l'écoulement convenable des eaux dans la région.

Prenons par exemple le camp Borden qui loge une station du C.A.R.C. presque aussi populeuse qu'une ville moyenne et où des rues pavées sont essentielles au mouvement normal. Notre pratique consiste dans ce cas à choisir le genre ou la qualité de pavage qui donnera les meilleurs résultats possibles tant au point de vue du coût initial qu'à celui des frais d'entretien futurs. Il n'y a que le strict minimum de trottoirs et ils ne sont aménagés que lorsque la sécurité de piétons l'exige et afin de relier la rue aux entrées des édifices. Sauf pour les logements de famille, le seul contrat de pavage accordé au camp Borden depuis 1950 concerne l'entretien d'usage et s'applique aux chemins de la station.

M. George:

D. Le pavage exécuté hors des cours de casernes est-il comparable à celui qu'on trouverait dans un établissement civil de population égale, mettons le camp Borden par exemple?—R. Oui. Nous tenons compte de la densité de la circulation sur les différents chemins.

D. Voici ma question suivante, monsieur le président. L'ensemble des casernes à Centralia (Ontario), a-t-il été remis à neuf? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant versé et pourquoi a-t-on fait ces travaux de renouvellement?

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, puis-je interrompre les délibérations afin de rappeler que tous les genres de pavage ont été mentionnés dans un tableau contenant 49 projets de toute description,—routes, terrains de stationnement, gravelage, cours de casernes et ainsi de suite. Ce tableau a été déposé à la Chambre le 4 mars et, bien que celui qui désire s'informer au sujet de cas de prodigalité ou de gaspillage soit libre d'interroger le témoin, il n'en reste pas moins vrai qu'on peut trouver tous ces renseignements dans le document déposé.

Le PRÉSIDENT: Qui a demandé les renseignements à l'époque?

M. BENIDICKSON: Il s'agit du document 18-D déposé à la Chambre des communes le 4 mars. On y trouve mentionnés 49 travaux de pavage de tous genres. Nous avons donc les renseignements et, quoiqu'ils n'aient pas été transmis au Comité, n'importe quel membre qui s'intéresse à l'un de ces travaux peut interroger le témoin en conséquence.

M. DICKEY: Je crois que c'était en réponse à une question posée par M. Fulton en Chambre.

Le PRÉSIDENT: Il s'agissait de Centralia, je crois. Pouvez-vous nous donner des éclaircissements là-dessus?

Le TÉMOIN: Oui. La déclaration paraît contenir une inexactitude.

M. FLEMING: De quelle déclaration voulez-vous parler?

Le TÉMOIN: De celle qui est à l'étude.

Le PRÉSIDENT: L'affirmation faite par M. George.

M. GEORGE: C'est moi qui ai posé la question cette fois. Je m'excuse, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. George:

D. J'ai demandé si les casernes avaient été remises à neuf, à quel prix et pour quel motif.—R. Vous avez mentionné, je crois, l'ensemble des casernes. En réalité, le contrat relatif à Centralia assurait le renouvellement complet de quatre ensembles de casernes, et non pas un seul. Ce sont des édifices à deux étages qui peuvent ordinairement contenir 168 personnes, et le double de ce chiffre en cas d'urgence. On prévoit que ces travaux prolongeront la durée pratique des édifices de 20 à 25 ans.

D. Dans le même ordre d'idée, nous voyons construire de nouvelles casernes et ainsi de suite tandis qu'en même temps on démolit de vieux édifices et on abandonne des camps. Pouvez-vous nous dire quels sont les ordres donnés et qui mande l'abandon des camps et l'érection de nouvelles casernes à d'autres endroits?—R. Nous avons comme pratique générale de ne jamais déclarer comme surplus ce qui peut encore servir au service armé intéressé ou à l'un des autres. Et avant de déclarer une propriété ou des édifices comme surplus nous nous assurons auparavant qu'il n'y a pas d'autre alternative.

D. Le camp Tracadie, au Nouveau-Brunswick, pourrait-il nous servir d'exemple?

Le PRÉSIDENT: Le connaissez-vous?

Le TÉMOIN: Je ne suis pas au courant des conditions qui existent au camp Tracadie mais je sais que si des édifices sont déclarés comme surplus c'est qu'ils sont inutiles à cet endroit et qu'il ne serait pas pratique de les déplacer pour les ériger de nouveau à un endroit où on pourrait les utiliser. Durant la guerre, on a construit un grand nombre d'édifices à des endroits qui ne conviennent pas à l'instruction en temps de paix et qui ne peuvent être utilisés autrement. Il s'agit donc de décider s'il vaut mieux conserver ces édifices indéfiniment ou les déclarer de surplus.

M. GEORGE: Pouvez-vous nous laisser connaître,—ou obtenir le renseignement si vous ne faisiez pas partie du ministère à l'époque,—la durée prévue pour ces édifices en 1939 et 1940?

Le TÉMOIN: Je crois en avoir parlé dans ma déclaration générale. A tout événement, la durée prévue dépend du genre de service auquel ces édifices étaient destinés. Ils ont été généralement montés sur des fondations temporaires en bois non traité et la durée de l'édifice dépendait par conséquent de la détérioration éventuelle de ces fondations. En moyenne, la durée probable de ce genre d'édifice pouvait être calculée à cinq ans au plus, à moins d'une remise à neuf ou d'un renouvellement des fondations en bois non traité.

M. DICKEY: Ces fondations ont-elles été raisonnablement rénovées ou remplacées lorsque les édifices sont utilisés sans interruption?

Le TÉMOIN: Oui. Là où les édifices étaient constamment en usage, on a adopté comme pratique de considérer tout d'abord la rénovation des édifices existants qui pouvaient encore servir, lorsque l'emploi de ces édifices pouvait justifier leur remise à neuf. Dans certains cas, même s'il eût été moins coûteux à la longue de les remplacer par des édifices permanents, nous les avons remis à neuf provisoirement, afin de modérer les frais de la construction nouvelle et de répartir celle-ci sur une période de temps raisonnablement étendue.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dickey, vous vous lancez dans une série de questions prolongée, n'est-ce pas?

M. DICKEY: Non. Je n'ai qu'une autre question à poser. Comment procède-t-on dans le cas des édifices destinés à des fins spéciales, les hangars d'aéronefs par exemple? A-t-on tenu compte de certaines conditions particulières, quand il semblait opportun de remplacer un édifice temporaire du temps de guerre par une bâtisse plus durable sans toutefois remplacer les logements?

Le TÉMOIN: En effet. Le remplacement de l'édifice pouvait dépendre du genre de matériel à emmagasiner. Un certain nombre de hangars construits durant la guerre ne peuvent contenir des avions d'un type plus récent et aux dimensions plus fortes.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright, vous avez la parole.

M. Wright:

D. Le ministère possède-t-il un modèle de convention avec les commissions scolaires locales relativement aux enfants des militaires qui vont aux écoles de la région? Cette convention est-elle la même dans tout le pays?—R. Je ne puis répondre à cette question, mais nous vous obtiendrons peut-être le renseignement.

D. Si possible, pourriez-vous nous laisser savoir quels genres de contrats sont conclus entre le ministère et les autorités scolaires locales pour l'instruction des enfants des militaires?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright, les négociations se font par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous lui communiquerons votre question.

M. DICKEY: Le ministère des Finances est également concerné, je crois, car il a pour coutume générale de verser des subventions tenant lieu de taxes municipales.

Le PRÉSIDENT: Toutefois l'entente est conclue localement par la Société centrale d'hypothèques et de logement, puis confirmée par le ministère des Finances.

M. DICKEY: Il y a là un programme de grande envergure qu'il faudrait étudier.

M. WRIGHT: Quel ministère est responsable de la convention?

M. DICKEY: Je crois que toute convention est dressée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, comme le président vient de le dire. Il existe de plus une coutume générale propre au ministère des Finances.

Le PRÉSIDENT: Précisément. La question est prise en note et l'on y répondra. Monsieur Larson.

M. Larson:

D. Lorsque vous construisez des chapelles, servent-elles de salles de conférence pendant la semaine, ou bien sont-elles uniquement réservées au culte le dimanche?—R. La chapelle ordinaire est un édifice de dimensions très restreintes. Elle comprend la partie où ont lieu habituellement les offices religieux et, en plus, les commodités essentielles et endroits destinés à recevoir les installations mécaniques, comme par exemple les appareils de chauffage. Ce genre d'édifice n'est pas de nature à servir à d'autres fins pendant la semaine. J'ignore si on s'en sert pour autre chose mais je sais qu'il n'a pas été projeté pour cela.

D. Une autre question. Je voudrais que vous nous donniez un exemple.—R. Je fais allusion évidemment à notre modèle de chapelle ordinaire. Il existe

par ailleurs beaucoup de chapelles temporaires construites pendant la guerre et quelques-unes d'entre elles sont divisées de manière à ce qu'on puisse en isoler une partie qui sert à d'autres fins pendant la semaine.

D. Voudriez-vous nous donner un exemple. Lorsque je faisais partie du Corps d'aviation durant la guerre, j'ai passé nombre d'heures dans les piscines à apprendre comment gonfler des "dinghies".

Le PRÉSIDENT: Je me préparais à vous entendre dire que vous aviez passé bien des heures à la chapelle. Nous aurions aimé plus de détails.

M. LARSON: Je me demandais comment l'on décide de l'endroit où les piscines doivent être situées. Tient-on compte aussi de l'instruction sur la façon de manœuvrer les "dinghies"?

Le TÉMOIN: Voilà l'un des motifs qui justifient l'installation des piscines. Fournir aux militaires un endroit où ils peuvent apprendre à la fois la natation et le maniement des "dinghies".

M. Cavers:

D. Le témoin a parlé de certaines installations mécaniques dans les chapelles. A part d'un orgue, quelle autre installation ce genre d'endroit peut-il exiger?—R. Je me suis peut-être mal exprimé. J'ai voulu parler de l'appareil de chauffage de la chapelle, situé dans une petite pièce à part.

D. Construiriez-vous une chapelle dans une zone qui n'est pas desservie par des chapelles civiles, ou bien vous limitez-vous aux endroits isolés?—R. Je puis affirmer simplement que nous tenons compte des conditions propres à chaque station et que la construction d'une chapelle dépend des autres églises existantes que peuvent fréquenter les militaires.

M. HARKNESS: Il y a une chapelle à Calgary, de sorte qu'on n'en construit pas seulement aux endroits isolés, monsieur le président.

M. STICK: Est-ce qu'on y fait la quête?

M. HARKNESS: Je n'en sais rien.

M. Herridge:

D. Quel est le genre de construction habituel, ou plutôt quels matériaux emploie-t-on?—R. Les chapelles sont logées dans un édifice en bois très simple. Elles sont projetées de manière à pouvoir être placées, si possible, à proximité d'autres édifices de bois de la station. Elles sont toutes du même modèle. Une chapelle de bois du style "cottage".

D. Quelle est leur dimension moyenne?—R. Je ne puis vous le dire sans me renseigner, mais elles peuvent contenir 250 personnes assises.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming.

M. Fleming:

D. Auriez-vous l'obligeance d'éclaircir un point qui m'intéresse? La chapelle de Comox est-elle du modèle ordinaire?—R. Je ne puis l'affirmer, mais je crois que oui, autant que je sache.

D. Son coût, d'après vous, a été de $58,000, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Ce chiffre nous a été donné par un autre. Ce n'est pas le témoin qui en a fait mention.

M. FLEMING: Peut-il nous fournir un chiffre exact dans ce cas?

M. BENIDICKSON: Un membre du Comité a avancé un autre chiffre, soit près d'un demi-million de dollars. Je crois qu'il s'agissait des moyens de récréation.

M. HERRIDGE: Ce chiffre a été donné après qu'on eût demandé une liste d'édifices ayant trait à la construction de défense sur l'île Vancouver.

M. McILRAITH: Il s'agit là d'édifices municipaux et les chiffres fournis concernant les frais de construction. Il n'y a aucun rapprochement.

Le PRÉSIDENT: Connaissez-vous le coût de la chapelle érigée à Comox?

Le TÉMOIN: Non. La *Defence Construction Limited* pourrait vous donner le chiffre exact. Toutefois le coût déjà mentionné serait raisonnable pour ce genre de chapelle.

M. FULTON: D'après les comptes publics ce coût approche $65,000.

M. Fleming:

D. J'ai cru entendre le témoin nous dire qu'on avait dépensé $161,000 pour l'embellissement des terrains à Brantford. Combien a-t-on mis de temps à épuiser cette somme?—R. La Société centrale d'hypothèques et de logement vous fournirait ce renseignement.

D. La question peut être prise en note, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous avertirons la Société.

M. Fleming:

D. Je veux maintenant savoir si les services et les fournitures ont été répartis par tout le pays.—R. Dans ce cas encore vous aurez le renseignement de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le PRÉSIDENT: La Société centrale d'hypothèques et de logement ou la *Defence Construction*?

Le TÉMOIN: Non. La Société centrale. C'est elle qui est responsable de la construction de nos logements pour militaires mariés.

M. BENIDICKSON: Comment pourrons-nous avoir ces éclaircissements?

Le PRÉSIDENT: Il y a dans la salle un représentant de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui prend note de toutes nos questions.

M. Fleming:

D. A-t-on fait des achats semblables d'autres établissements pour les services et fournitures relatifs à l'embellissement des terrains?—R. La question devra être soumise à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je puis affirmer cependant que l'embellissement du terrain se borne au minimum que j'ai déjà défini. Les normes en question sont les seules que nous approuvons.

D. Vous ne pouvez apparemment pas me fournir les renseignements dont j'ai besoin. Toutefois, en réponse à l'une des questions que j'ai posées à la dernière séance vous avez déposé ce matin un exposé de la situation et de la dimension des écoles, exception faite des établissements classifiés.

Le PRÉSIDENT: Veuillez lire la question en entier. Est-ce là toute la question ?

M. Fleming:

D. Non. L'en-tête seulement. Je ne puis vérifier la question parce que nous n'avons pas encore reçu l'imprimé des délibérations de la dernière séance. Qu'entendez-vous cependant lorsque vous exceptez les établissements classifiés?—R. Certaines stations sont classifiées, pour des motifs de sécurité, et nous ne sommes pas autorisés à déposer des renseignements à leur égard.

D. Alors le seul renseignement exclu du rapport concerne les écoles situées dans des zones de sécurité?—R. Précisément.

D. Je note dans le texte vérifié que d'autres renseignements ont été dressés. Quels sont ces renseignements qui n'apparaissent pas dans les feuilles?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit du nom de l'entrepreneur. On n'a pas demandé à ce qu'il soit inclus dans le rapport.

M. Fleming:

D. Si M. Davis peut l'obtenir, j'aimerais connaître le nom de l'entrepreneur et aussi le montant de la dépense. C'est par négligence que je n'ai pas demandé ce montant à la dernière séance, car j'avais l'intention de le faire.—R. C'est la raison pour laquelle je l'ai éliminé. La Société centrale d'hypothèques et de logement est responsable du choix de l'entrepreneur et du montant déboursé. Je suis d'avis que nous devrions limiter notre réponse au but de la question, c'est-à-dire simplement à la situation et à la dimension des écoles.

D. La liste a-t-elle été préparée en utilisant les renseignements fournis par votre ministère, ou bien ceux qui proviennent de la Société centrale d'hypothèques et de logement?—R. La Société centrale d'hypothèques et de logement nous avise des écoles en voie de construction. Nous envoyons à la Société centrale notre commande de construction et elle nous fait ensuite des rapports périodiques sur la marche des travaux.

D. Vous avez dû vous faire aider par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la préparation de ce rapport?—R. Oui.

D. Il eût peut-être été plus simple de lui soumettre la question en premier lieu.

A quelle classification s'applique la rubrique "types 1, 2, 3 et 4"? S'agit-il de l'établissement militaire ou de l'école?—R. Il s'agit de la dimension de l'école. Les écoles comptent de six à dix-huit pièces. Celles de six pièces sont classées comme édifices du type 1. Et ainsi de suite pour les écoles de 10, de 14 et de 18 pièces.

D. Type 2, six à dix pièces, type 3, onze à quatorze pièces, type 4, quinze à dix-huit pièces.—R. Je puis me renseigner sur les types respectifs, mais vous avez là la classification.

M. ADAMSON: A quel établissement militaire avez-vous des écoles du type 4 comptant dix-huit pièces?

Le TÉMOIN: A Barriefield, par exemple.

M. FLEMING: Ce rapport sur les écoles mentionne Greenwood (Nouvelle-Écosse), Namao (Alberta), Rockcliffe (Ontario), Trenton (Ontario), Barriefield (Ontario), Calgary (Alberta), Camp Borden (Ontario), Petawawa (Ontario), Camp Shilo (Manitoba), Esquimalt (Colombie-Britannique) et Tuft's-Cove, Halifax, en leur attribuant des écoles du type 4.

M. Fulton:

D. Je veux interroger M. Davis au sujet de sa réponse, mais avant cela je tiens à lui poser une question à propos de la déclaration qu'il a déposée à notre dernière séance. A la page 4 de cette déclaration vous décrivez les normes de construction et vous les répartissez en catégories 1, 2 et 3. Vous avez affirmé que la catégorie 2 n'était employée que pour les besoins reconnus du temps de paix. Qu'entendez-vous par là?—R. Cela signifie qu'un besoin continu peut être admis et que nous prévoyons qu'il justifiera une construction permanente.

D. Lorsque vous parlez de "besoins reconnus du temps de paix", entendez-vous l'effectif actuel des troupes ou un effectif antérieur? Mettons par exemple que le maximum ait été de 35,000 avant la guerre de Corée et qu'il soit devenu beaucoup plus élevé depuis, lequel des deux citez-vous? A quel maximum songez-vous lorsque vous mentionnez les besoins du temps de paix?—R. Il n'est pas question de maximum. Je voulais parler des besoins établis pour la station intéressée par le service concerné. Qu'on me permette de donner un exemple. Lorsqu'il s'agit d'un établissement de formation du C.A.R.C. et que l'on peut prévoir et justifier une certaine installation comme devant être d'une nature continue, nous jugeons alors si le meilleur modèle de construction se trouve dans la catégorie 1 ou la catégorie 2.

D. Je suppose qu'il existe une certaine méthode pour prendre les demandes en considération. Le C.A.R.C. peut-il simplement annoncer qu'à tel camp ou tel établissement il aura tant d'hommes pendant une période de temps déterminée, puis viser à ce maximum sans autre formalité? Ou bien est-il tenu de laisser prévoir une permanence de tant d'années, et dans ce cas combien d'années?—R. Habituellement nous nous informons auprès de l'état-major du service armée,—ou de quiconque a l'autorité voulue pour accorder l'approbation,—du genre d'exigences qui sont d'une nature continue. Nous ne songerions pas à la catégorie 1 ni à la catégorie 2 pour une période de moins de 20 ou 25 ans.

D. La réponse se rattache en partie à la question posée récemment par le général Pearkes, mais je me demande s'il se trouve un témoin qui nous dirait lequel de ces camps est permanent?—R. Ce point est inclus dans la question du général Pearkes. Nous indiquerons, à l'exception des établissements classifiés, les installations où nous érigeons des édifices permanents.

D. A notre dernière réunion, M. Thomas posait quelques questions sur les programmes de construction des logements pour militaires mariés. Or votre réponse ne m'a pas permis de saisir si vous aviez établi une limite ou un maximum pour ce genre de programme. Ai-je raison sur ce point?—R. Nous sommes autorisés à répondre aux besoins qui peuvent être prouvés par le service pour la période indiquée. Je ne crois pas cependant que nous puissions prévoir et établir un maximum pour un besoin qui ne soit pas suffisamment justifié. Nous nous efforçons de combler les besoins existants à mesure qu'ils nous sont soumis.

D. On nous affirme toutefois que, par exemple, le maximum autorisé pour les forces armées est de $130,000, si je ne m'abuse. Ce chiffre s'applique à la période d'urgence actuelle. Auriez-vous une quote-part, un chiffre proportionnel ou un pourcentage relatif au nombre de logements de famille que vous êtes prêts à construire?—R. Non. Nous n'en avons pas, autant que je sache, car bien des éléments divers entrent en jeu. Il faut tenir compte de l'endroit où les troupes doivent être stationnées et s'il est recommandable ou nécessaire que leurs familles les accompagnent. Dans certains cas elles reçoivent des allocations. Dans d'autres on leur fournit des logements. Nous essayons d'établir pour chaque station le nombre de personnes à charge qui devront être logées, en déterminant la façon la plus économique de leur fournir ce logement. Lorsqu'il est possible de louer sur place ou d'avoir recours à d'autres dispositions, nous étudions cette alternative avant de fournir le logement aux militaires mariés.

D. Si je comprends bien par conséquent, il n'y a ni maximum ni proportion fixe, mais tout dépend des besoins prévus par le ministère pour chacun des établissements et ils peuvent varier d'année en année et même périodiquement?—R. C'est exact.

D. Venons-en maintenant à votre réponse de ce matin au sujet du montant autorisé pour votre programme de construction dans les établissements pendant les trois dernières années, à venir jusqu'au 31 mars 1953. En ce qui concerne l'année 1951, vous avez une note "A" qui se lit comme suit: "Les chiffres pour 1950-1951 représentent des engagements courants autorisés, dont environ 65 p. 100 sont des prévisions nettes au comptant." Pouvez-vous m'éclairer sur ce point?—R. Je puis vous répéter l'explication qu'on m'a fournie. En 1950 et en 1951, le nouveau programme était encore au stade initial et les chiffres prévus pour la construction ont été couverts par une autorisation d'engagement jugée suffisante pour les services armés pendant l'année en cours. On n'a pas cherché à prévoir le montant qui serait dépensé cette année-là parce qu'il était impossible, je suppose, d'établir une appréciation fixe permettant de donner un chiffre.

D. Vous avez mentionné un total en chiffres ronds pour chacune des années: 95 millions de dollars en 1950-1951; 192 millions en 1951-1952; et 257 millions en 1952-1953. Je présume que ce sont là les montants réellement autorisés dans les prévisions budgétaires générales des années précitées et qu'ils forment un total de $514,827,225. Or, pour découvrir le montant de dépenses réellement autorisé, faut-il déduire 35 p. 100 du chiffre que vous nous avez donné pour 1950-1951, soit la différence entre 65 et 100 p. 100?—R. Je ne crois pas que vous puissiez en arriver à une réponse de cette façon car, si je comprends bien, le Parlement a autorisé, à l'égard de certains travaux, des engagements jusqu'à concurrence de la valeur indiquée.

D. Nous pouvons donc, aux fins de nos délibérations, admettre qu'un chiffre total de 514 millions de dollars a été autorisé pour les trois années?—R. En ce qui concerne l'engagement de la première année, la dépense réelle au comptant serait un peu moindre.

D. D'après le chiffre qui apparaît dans votre état, on prévoit un total de $412,380,000 pour la fin de l'exercice financier 1953. Si nous rapprochons ce chiffre de celui mentionné dans la réponse que vous avez déposée, il semble que le Parlement ait autorisé une dépense qui excède de 100 millions le montant déboursé par vous. Soit 514 millions de dollars contre 412 millions.—R. Je ne pense pas que votre supposition soit exacte car l'engagement autorisé en 1950-1951 dépassait la somme comptant prévue. Il serait juste de calculer un montant un peu moindre au comptant si cette somme était fournie aux fins de la dépense annuelle.

D. Prenant alors votre chiffre de 65 p. 100 pour l'année 1950-1951, nous déduisons 33 millions de dollars, soit la différence entre 65 et 100 p. 100, ce qui nous donne un total de 481 millions autorisé pour les trois années 1950-1951, 1951-1952 et 1952-1953. Est-ce là le chiffre qui se rapproche le plus du total de 481 millions?—R. C'est le mieux que je puisse faire.

D. En nous basant sur ce chiffre, n'est-il pas exact que le Parlement a fourni ou autorisé 481 millions de dollars dans le Budget, alors que vous avez dépensé seulement,—je regrette d'avoir employé le mot "seulement", rayez-le,—alors que vous aurez dépensé 412 millions à la fin de la présente année?—R. Je dois vous signaler qu'il s'agit là de notre dépense prévue, basée sur les renseignements qui nous ont été fournis. C'est un chiffre approximatif des déboursés à venir. Notre dépense réelle échappe presque entièrement à tout contrôle. Nous sommes chargés de préparer des plans et des devis pour ces projets. Nous transmettons ceux-ci à d'autres agences, la *Defence Construction Limited,* le ministère des Transports, la Société centrale d'hypothèques et de logement, et ces agences n'entreprennent pas les travaux de construction sans être sûres d'avoir les moyens voulus pour remplir leurs engagements. Le taux des dépenses est presque entièrement hors du contrôle du ministère de la Défense nationale.

D. Je comprends et je n'ai pas l'intention de vous critiquer ni de vous demander d'expliquer pourquoi la dépense a été inférieure au montant autorisé. Je m'intéresse toutefois au fait que les impôts sont basés sur les chiffres contenus dans les prévisions budgétaires. Nous avons prélevé un montant de 481 millions de dollars à cette fin et 412 millions ont été déboursés, soit près de 70 millions de moins que le prélèvement au moyen des impôts. Je voudrais savoir si j'ai raison de croire que le Parlement devra maintenant obtenir la différence entre 412 millions et le montant qui aura été dépensé à la fin de cette année et la somme de 757 millions, soit le total prévu pour votre programme. Il reste encore à trouver 345 millions de dollars.—R. Ce serait là le montant requis dans nos prévisions pour parachever le programme approuvé, mais je puis vous assurer d'une chose. Il ne s'ensuit pas nécessairement que l'argent qui n'a pas été dépensé aux fins de la construction ne sera pas liquidé

quand même. Je crois savoir en effet qu'une disposition permet de virer des sommes comptant entre diverses entreprises de base qui n'ont rien à voir à la construction.

D. Cela se peut fort bien, mais ce qui m'intéresse c'est l'argent obtenu aux fins de la construction et qui découle des prévisions budgétaires pour les années mentionnées. Cet argent me semble dépasser de 70 millions le montant réellement consacré à la construction. Il vous faut maintenant un montant additionnel de 345 millions pour terminer votre programme de construction et nous allons être obligés de trouver un nouveau montant de 70 millions, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas que cela soit juste car je suis informé qu'en 1950-1951 l'argent n'a pas été distribué parmi les entreprises de base.

D. Je me suis servi de votre chiffre de 65 p. 100 et j'ai fait la mise au point en réduisant le total du montant prélevé pendant ces trois années de 514 millions de dollars à 481 millions. Je me sers maintenant de ce chiffre de 481 millions, qui se rattache à la situation existant en 1951 telle que vous nous l'avez décrite, pour en arriver au second chiffre; c'est-à-dire que le montant autorisé dans le budget en se basant sur le coût de la construction est inférieur de 70 millions,—je m'excuse, je veux dire qu'il est supérieur de 70 millions au montant déboursé jusqu'à date.

M. DICKEY: Est-ce là le total pour la période de trois ans?

M. FULTON: C'est exact.

M. Fulton:

D. On doit donc en conclure d'après moi que, puisque vous n'avez pas encore terminé votre programme de construction et qu'il vous faudra obtenir d'autres attributions de fonds à la suite de vos prévisions budgétaires, nous serons obligés de trouver ce montant de 70 millions aux fins de la construction, de l'inscrire de nouveau au budget. Les impôts des années subséquentes s'en ressentiront en conséquence.—R. Permettez-moi de vous répéter que cela dépend de l'autorisation générale. Cette autorisation établit si l'argent que vous considérez comme surplus peut de fait être appliqué à d'autres entreprises premières et si, dans le cas des budgets futurs, lorsque nous aurons dépassé les allocations et dépensé trop, il nous sera loisible de toucher au montant prévu pour d'autres entreprises premières. Je crois qu'il faut considérer la construction comme une partie seulement du programme général et je suis d'avis que c'est à cette condition qu'on nous a accordé un montant comptant.

D. Je ne suis pas très bien votre raisonnement.

M. DICKEY: Il est pourtant évident.

M. Fulton:

D. Ne sera-t-il pas nécessaire de voter une nouvelle somme pour fournir des fonds à votre programme de construction?—R. Dans certaines circonstances, peut-être. Dans d'autres toutefois j'affirmerais que non, si tout l'argent comptant a été utilisé pour l'ensemble du programme.

D. Ce que vous nous dites là, monsieur Davis, se résume sûrement à ceci. Si, au cours d'une année subséquente, vous constatez que cretaines autres parties du programme de défense dépensent moins que le montant autorisé, vous pouvez alors prendre la somme en excédent pour cette année-là et la virer à votre compte de construction aux fins de la défense. N'est-ce pas ce que vous voulez dire?—R. Peut-être bien. Il existe peut-être une disposition qui permet de virer des fonds du programme de construction à d'autres entreprises premières au besoin. Je n'en sais rien.

D. Il n'est pas certain du tout qu'il y ait un surplus de ce genre dans d'autres parties du programme de défense, n'est-ce pas?—R. Je crains de n'avoir pas la compétence voulue pour vous éclairer là-dessus.

D. Si le budget est précis, il n'y aura que peu de certitude de trouver un surplus?

Le PRÉSIDENT: Le témoin nous a dit qu'il ne pouvait répondre à cette question.

M. FULTON: Alors j'exposerai la question de la façon suivante à M. Davis et il y répondra s'il le peut. A moins d'un surplus imprévu sous quelque autre rubrique du programme des dépenses aux fins de la défense, il vous faudra un nouveau crédit de quelque 70 millions de dollars pour compléter votre programme de construction, aux conditions définies dans la déclaration que vous avez déposée ici mardi?

M. DICKEY: Je ne pense pas que le témoin en convienne.

Le PRÉSIDENT: Laissez-le répondre.

Le TÉMOIN: Au stade actuel du programme il nous faut combler cette différence. Je ne puis dire s'il faut pour cela une autorisation d'engagement. Cela dépendra du programme qui sera autorisé. Nous ne savons pas si les frais de construction vont monter ou descendre . . .

M. FULTON: Oui, monsieur Davis, je puis admettre. . .

M. DICKEY: Laissez le témoin terminer.

M. Fulton:

D. J'admets que ces chiffres peuvent être approximatifs, mais nous devons nous baser sur ceux que vous nous avez fournis. Je ne vous oblige pas à nous citer des chiffres qui pourraient être critiqués plus tard, mais nous pouvons nous servir de ceux que vous avez mentionnés pour calculer le parachèvement de votre programme, dont le coût total doit se monter à 757 millions d'après vos précisions. Est-il vrai ou non qu'à moins de trouver un surplus, imprévu pour le moment, dans quelque autre partie du programme des dépenses aux fins de la défense, ce programme va avoir besoin d'un nouveau crédit d'environ 70 millions de dollars pour compléter le total de 757 millions, c'est-à-dire le coût total que vous prévoyez pour la construction de défense? —R. Je regrette mais je ne puis l'admettre car si, par exemple, vous aviez un fléchissement de 20 à 25 p. 100 dans le coût de la construction qui soit comparable à la hausse subie depuis que le programme a été projeté, cela pourrait aider énormément à effacer tout écart avant que le programme soit complété. . .

D. Le témoin ne. . .

Le PRÉSIDENT: Allons, allons. Essayez encore, monsieur Fulton. Votre question est très difficile. Elle est plausible mais très difficile et le témoin a grand peine à y répondre. Il n'y est pas préparé. Laissez-le répondre et puis vous pourrez poser d'autres questions.

M. FULTON: Je me place alors au point de vue suivant. Je prends le chiffre qu'il nous a donné, le chiffre le plus récent, le coût total établi à 757 millions. J'ai dit que je ne veux pas et que je n'essaie pas de jeter les bases d'une critique éventuelle, advenant le cas où ce total ne serait pas 757 millions. J'insiste toutefois pour que M. Davis me réponde en ce qui concerne ce chiffre.

M. APPLEWHAITE: Alors laissez-le parler.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

Le TÉMOIN: Je crois simplement que nous devrions pouvoir profiter de toute baisse dans le coût de la construction, tout comme il nous a fallu porter le poids d'une hausse des prix. Pour ce qui est de ce programme de 757 millions, l'autorisation d'engagement a dû être augmentée pour faire face à des frais de construction plus élevés. Par conséquent, s'il nous avait été possible au début de cette période, en 1950, de prévoir les besoins d'une période de cinq ans en fonction du coût de la construction en 1950, le chiffre total n'aurait pas été de 757 millions. Il aurait été moindre et, advenant une autre baisse des prix, l'engagement à venir sera peut-être encore moins onéreux.

La somme d'argent qu'il faudra prélever en vue du programme dépend de certains éléments tels que les frais de construction et la rapidité de la marche des travaux.

M. FULTON: Vous vous rendez compte, monsieur Davis, que si les frais généraux subissent une baisse, ceux du gouvernement n'imitent pas toujours leur exemple.

Le PRÉSIDENT: Les frais de construction, et non ceux du gouvernement.

M. FULTON: Les frais de construction. Ce sont les frais de construction qui diminueraient. En réalité ils ont augmenté, je crois, et cependant nous constatons que le montant autorisé par le Parlement au chef de la construction a jusqu'ici excédé le montant déboursé de 70 millions de dollars. Je vous demande d'être patient et d'oublier les éléments secondaires tels qu'un déclin possible dans les frais de construction. Vous prévoyez qu'actuellement, à la date où vous avez préparé votre déclaration, le montant total requis pour terminer votre programme de construction de défense atteint 757 millions. Il faut en finir avec cette question et je vous rappelle qu'à venir jusqu'à présent nous avons autorisé et obtenu environ 70 millions de plus que les déboursés aux fins de la construction de défense. Or cette somme,—d'après ce que vous nous avez dit hier,—ne se trouve pas dans la réserve, de sorte que le plein montant de 345 millions calculé suivant le niveau actuel des frais devra être prélevé par vous pour mener à bonne fin votre programme de construction de défense. Je vous demande si, sur ce dernier montant, la somme de 70 millions ne nécessitera pas un nouveau crédit.—R. Je regrette mais je ne puis admettre cela car le montant a été accumulé d'année en année par des engagements autorisés à la suite des prévisions budgétaires. Les chiffres peuvent varier assurément et l'on constatera des changements. Comme vous le dites, le montant de 757 millions peut varier et l'argent comptant nécessaire pour y subvenir...

D. Eh bien, monsieur Davis, y a-t-il avantage...

Le PRÉSIDENT: Messieurs.

M. FULTON: Monsieur le président, le témoin ne répond pas à ma question. S'il ne peut y répondre, pourquoi ne l'admet-il pas?

M. APPLEWHAITE: Vous ne lui donnez pas le temps de vous répondre.

Le PRÉSIDENT: Voilà deux fois que vous posez la même question et à tout coup vous interrompez le témoin au milieu de sa réponse.

M. APPLEWHAITE: A trois reprises.

M. FULTON: Parce qu'il élude la question.

Le PRÉSIDENT: Il fait de son mieux et je sens qu'il tâche de vous satisfaire. Je vois où vous voulez en venir avec votre question. Laissez-le donc vous répondre jusqu'au bout, après quoi vous pourrez continuer à l'interroger. Monsieur Davis, ayez l'obligeance de répondre à la question.

M. FULTON: Je prétends, sans vouloir être injuste pour le témoin et je crois qu'il est évident que M. Davis ne veut pas et peut-être ne peut pas répondre clairement à ma question. S'il en est incapable il devrait l'admettre. Quoi qu'il en soit je lui demande de se servir de ce chiffre de 757 millions dans sa réponse. Tout chiffre basé sur une autre hypothèse ne répond pas à ma question. Si M. Davis ne tient pas à élucider la question telle que je l'ai posée, c'est son affaire.

M. DICKEY: Monsieur le président, je tiens à faire une observation. A mon sens, tout cet embarras vient du fait que M. Fulton ne reconnaît pas que le montant de 757 millions repose lui-même sur une hypothèse.

M. FULTON: Je demande au témoin de s'en tenir à sa propre hypothèse.

M. DICKEY: Pas du tout. Vous lui demandez d'accepter un chiffre qui repose sur une hypothèse, un montant sur lequel le Parlement ne s'est pas prononcé par vote et qui ne constitue pas par conséquent un crédit parlementaire. Puis vous dites qu'une partie de ce montant devra faire l'objet d'un nouveau crédit.

M. FULTON: Ma question repose sur les chiffres des crédits parlementaires, fournis ce matin même par M. Davis. Si M. Davis ne peut pas ou ne veut pas répondre à ma question en utilisant l'hypothèse qu'il a lui-même avancée, c'est-à-dire que les frais atteindront un total de 757 millions, je n'en demande pas davantage. Il n'en reste pas moins vrai qu'il ne répond pas à ma question puisqu'il offre maintenant une autre hypothèse. Je le prie de bien vouloir s'en tenir au chiffre de 757 millions et de débattre la question en conséquence.

M. DICKEY: Monsieur le président...

M. FULTON: J'interroge M. Davis.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, je croyais que le témoin était assis près de vous.

Le PRÉSIDENT: Le témoin est ici, si vous voulez bien lui laisser la parole.

Le TÉMOIN: Voici la situation telle que je la comprends, monsieur Fulton. Compte tenu des conditions que nous constatons cette année et en nous basant sur les prix actuels et les frais prévus, nous jugeons que le chiffre précité représente l'engagement nécessaire pour subvenir au reste du programme. Cet engagement autorisé sera sujet à revision chaque année à la même date et je ne crois pas qu'il serait juste ni raisonnable de ma part de chercher à faire des prédictions pour trois années à venir, soit la période de temps que nous prendrons probablement pour terminer notre programme, relativement à la somme comptant dont nous aurons besoin. Je l'ignore en effet. Notre expérience antérieure nous laisse croire que le chiffre variera et le taux des déboursés ne constitue que l'un des éléments qui joueront sur le montant à dépenser et sur le crédit parlementaire annuel aux fins de la construction.

M. FULTON: Je m'essaie encore une fois. En supposant que votre prévision budgétaire actuelle soit exacte, et vous m'avez dit que cette prévision est présentement de 757 millions,—prenant pour acquis que cette prévision est exacte,—le crédit qui devra être accordé pour compléter cette somme prévue ne devra-t-il pas inclure 70 millions de dollars à titre de nouveau crédit?

Le TÉMOIN: Seulement dans la mesure où le montant antérieur aura été dûment assigné et affecté à la construction. Étant donné qu'il s'agit d'un montant flexible inclus dans les prévisions budgétaires et pouvant être appliqué à d'autres entreprises premières, je ne crois pas pouvoir répondre à votre question.

M. MACDONNELL: J'aimerais interroger le témoin sur les rapports qui existent entre les divers agents qui participent à cette construction ainsi que sur leur responsabilité. Ces agents sont la Défense nationale, la Production de défense, la *Defence Construction*, la Société centrale d'hypothèques et de logement et, dans certains cas je crois, le ministère des Transports. Le témoin nous a parlé l'autre jour,—dans les termes suivants, si je ne m'abuse: "Au début, les services armés intéressés s'occupaient eux-mêmes des plans à l'égard de logements pour leurs militaires mariés..." Autrement dit, tous les plans d'édifices viennent du ministère de la Défense nationale. Voici ce que je veux savoir. Le témoin nous indiquerait-il à quel moment ces plans ont été préparés ou complétés par les ingénieurs de la Défense nationale,—ministère qui compte un personnel d'ingénieurs excellent,—et nous dirait-il à qui incombent les responsabilités successives? Je note à la page 5 du mémoire soumis au Comité par M. Davis la déclaration suivante, qui apparaît au bas de la page: "Il a alors été décidé de confier la construction de logements

permanents pour les militaires mariés à Société centrale d'hypothèques et de logement..." On y affirme catégoriquement que le soin de la construction a été confié à la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais cette déclaration est d'ordre général. Je veux savoir à qui reviennent toutes les responsabilités successives.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de formuler votre question autrement, monsieur MacDonnell. Nous allons demander à M. Davis de choisir un cas, de le prendre dès le début lors de l'achat de la propriété, et de mentionner ensuite les responsabilités successives. Qui achète la propriété, monsieur Davis?

Le TÉMOIN: Si nous commençons par la propriété et celui qui est responsable de son achat, je crois que le colonel Campbell pourrait vous exposer cela à grands traits.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. DICKEY: Il nous a donné un aperçu.

Le PRÉSIDENT: Je le sais. Quelle responsabilité le colonel Campbell a-t-il attribuée au ministère de la Défense nationale?

Le TÉMOIN: Celle de l'acquisition de la propriété.

Le PRÉSIDENT: Et la location de la propriété.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, n'y a-t-il pas une seule question qui mérite une réponse? Qui décide si une propriété est avantageuse ou convenable? Cette décision revient-elle au ministère de la Défense nationale? Je le suppose.

Le TÉMOIN: Oui. Le ministère de la Défense nationale est chargé de décider quelle propriété convient à tel ou tel établissement.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. DICKEY: Peut-être pourrions-nous élucider un autre point. C'est le chef d'état-major, ou quelque autre officier du même rang, qui décide si un établissement est requis à tel endroit. Est-ce exact?

Le TÉMOIN: Il décide aussi du rôle de cet établissement et s'il doit être d'une nature permanente ou non.

M. MACDONNELL: Je sais que M. Dickey veut se rendre utile, mais j'espère qu'il ne se substituera pas au témoin.

Le PRÉSIDENT: Maintenant que nous avons réglé le cas de l'achat de la propriété, passons à un autre sujet.

Le TÉMOIN: Le ministère de la Défense nationale a été chargé de projeter et de modeler l'installation voulue pour répondre aux besoins reconnus et approuvés par l'autorité compétente sur ce point.

M. BENIDICKSON: Voulez-vous répéter, s'il vous plaît.

Le PRÉSIDENT: Compétente sur ce point.

M. BENIDICKSON: Qui a cette autorité?

Le PRÉSIDENT: L'autorité a précédé la réquisition. J'entends par là l'autorité qui permet d'acquérir un terrain dans un but défini. C'est à cela que le témoin fait allusion.

M. BENIDICKSON: Il faut que quelqu'un approuve l'emplacement général.

Le PRÉSIDENT: M. Dickey l'a prouvé d'excellente façon. Continuez.

M. DICKEY: Je vous remercie, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Les plans peuvent être dressés de diverses façons, mais c'est le ministère de la Défense nationale qui est responsable de leur à-propos. Dans le cas d'un aérodrome, il est parfois recommandable de transmettre la demande au ministère des Transports et d'en obtenir une appréciation des coûts de construction correspondant aux besoins. Les plans sont ensuite vérifiés et approuvés par

le ministère de la Défense nationale et par le service armé auquel l'installation doit servir. Ce sont eux qui sont alors chargés de fournir les fonds nécessaires. Lorsque la *Defence Construction Limited* sert d'agent à la Défense nationale, elle poursuit les travaux en notre nom.

M. Macdonnell:

D. Qui est responsable?—R. Le ministère de la Défense nationale est responsable des plans et du modèle.

D. Qui, d'après vous, peut être chargé des travaux?—R. Ils peuvent être exécutés par l'un ou l'autre des agents qui représentent le ministère de la Défense nationale ou qui font du travail pour ce ministère. En général, c'est au ministère de la Production de défense que nous adressons, par l'entremise de la *Defence Construction Limited,* nos plans et devis ainsi que le montant jugé nécessaire pour acquitter le coût des travaux.

D. Le ministère de la Production de défense ne joue-t-il aucun rôle dans tout cela?—R. Comme je viens de le dire, le travail est habituellement confié au ministère de la Production de défense, par l'entremise de la *Defence Construction Limited,* et c'est avec lui que nous nous abouchons pour l'exécution du travail que nous avons projeté et préparé.

D. Dans le cas des logements pour militaires mariés?

Le PRÉSIDENT: Non, non. Nous allons trop vite. Continuez, je vous prie.

M. Macdonnell:

D. Je croyais que le témoin allait poursuivre son témoignage. Je présume que la *Defence Construction* ne sert que d'intermédiaire dans la suite. Elle n'exécute pas les travaux elle-même. N'emploie-t-elle pas une tierce personne pour faire le travail?—R. Je préférerais, monsieur Macdonnell, laisser à M. Johnson de la *Defence Construction* le soin de vous fournir les explications requises. Il exécute la charge qu'on lui a confiée. Notre fonction consiste à lui fournir les plans et devis et les fonds. Il ne nous reste plus ensuite qu'à prendre possession de l'installation parachevée, à titre de propriétares.

D. Une autre question au sujet des fonds. On l'a soulevée à la Chambre des communes il y a quelque temps et je me souviens que le très honorable M. Howe en a traité. Je vous lis une citation tirée de la page 5107 des *Débats* du 29 juin 1951:

> M. HOWE: Le personnel de la *Defence Construction* est restreint, mais il doit établir le contact avec les services, examiner leur demande et s'assurer qu'il y aura de l'argent pour la réalisation des entreprises.

Cela m'étonne car, si je ne m'abuse, vous nous avez dit que le ministère de la Défense nationale était chargé de s'assurer des fonds.—R. Nous devons être sûrs d'avoir des fonds avant de confier du travail à la *Defence Construction Limited.* Nous devons nous assurer si les fonds fournis par nous seront suffisants pour répondre aux besoins établis dans nos plans. Nous obtenons donc une appréciation des frais, soit d'un conseiller ou du service intéressé. Nous demandons ensuite à la *Defence Construction Limited* de procéder à la construction à un certain coût prévu. La *Defence Construction Limited* fait ensuite sa propre appréciation, ou bien elle accepte la nôtre et elle confirme notre chiffre; elle peut aussi nous affirmer qu'à son avis l'exécution des travaux entraînera un montant différent. Elle s'abouche de nouveau avec nous et nous demande si nous voulons poursuivre les travaux au prix que nous avons fixé, ou quand elle prévoit un coût plus élevé, elle s'informe si nous fournirons les fonds.

D. Supposons que nous sommes rendus au point où vous avez convenu avec la *Defence Construction Limited* de l'exécution d'un certain travail. Le ministère de la Défense nationale est-il toujours responsable?—R. De l'inspection qui incombe au propriétaire seulement.

D. Pourriez-vous nous en dire un peu plus long là-dessus?—R. Au point de vue juridique, nous avons la charge de prendre possession de l'édifice lorsqu'il est terminé et qu'on l'offre à notre approbation. Afin d'aider nos officiers à occuper l'édifice sans retard, il nous arrive dans certains cas de visiter les lieux au cours de la construction pour nous rendre compte de la marche des travaux. Nous nous intéressons à cet édifice comme tout propriétaire s'intéresse à la bâtisse qu'on est à lui construire. Toutefois nous ne sommes aucunement responsables de la manière de construire ni de la façon dont procèdent les travaux.

D. Cela revient donc à dire en somme qu'il vous arrive assez souvent de suivre la marche des travaux et faire des démarches, par l'entremise des ingénieurs je suppose, pour vous assurer que la construction avance de façon satisfaisante. Quelle est au juste votre méthode? Exercez-vous cette surveillance vous-même ou non? Est-ce que vous y voyez personnellement? Vous affirmez que ce n'est pas là votre responsabilité et cependant je suppose qu'en pratique vous vous en occupez constamment?—R. Tout dépend encore une fois de l'endroit, de l'importance et de l'envergure du projet.

D. Et pour qui l'édifice est construit?—R. Certains de nos officiers visitent les emplacements et nous font rapport à nous, les propriétaires, sur la marche des travaux, en nous laissant savoir si elle est satisfaisante ou non.

D. Ces officiers font partie de votre ministère?—R. Oui. Ces inspections sont faites uniquement pour notre gouverne et nous n'y sommes tenus d'aucune façon.

D. Qui tenez-vous responsable après avoir remis les plans, par exemple à la *Defence Construction Limited?*—R. Nous jugeons que la *Defence Construction Limited* est responsable d'ériger l'installation que nous avons précisée et pour laquelle nous avons fourni les plans et devis et les fonds.

D. De quel personnel dispose-t-elle pour suivre la marche des travaux? Suis-je libre de vous poser cette question?

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons les témoins de la *Defence Construction.*

Le TÉMOIN: C'est elle, je crois, qui devrait répondre à la question.

Le PRÉSIDENT: Oui. M. Johnson devrait pouvoir y répondre. Monsieur Fleming?

M. FLEMING: Il y a plusieurs questions qui m'intéressent, monsieur le président.

M. DICKEY: Monsieur le président, avec votre permission j'aimerais insister sur un point qui se rattache à ce que nous venons de discuter. Le ministère de la Défense nationale est sans cesse responsable des plans et des changements qui y sont apportés, mais il n'est pas responsable de la construction même.

Le TÉMOIN: C'est exact. Lorsqu'il s'agit d'épures et de devis qui requièrent des changements, on les soumet au ministère de la Défense nationale qui les approuve.

M. Fleming:

D. Revenant à la question des écoles, je note dans la déclaration soumise par vous ce matin qu'en dehors des zones réservées, ou de sécurité, vous avez érigé 42 écoles contenant 423 salles. Pourriez-vous me donner le nombre d'écoliers pour lequel ces écoles ont été projetées?—R. Nous projetons nos écoles d'après le nombre d'enfants qui se trouvent dans la station. Les salles sont aménagées de manière à recevoir de 30 à 35 enfants. Avant qu'une école soit approuvée, nous devons tout d'abord être sûrs qu'il n'y a pas d'autre moyens de fournir l'enseignement aux enfants. Ensuite il faut que le chiffre de la population justifie la construction de l'école.

D. Vous voulez dire que vous vous assurez du chiffre de population scolaire avant d'approuver le projet de construction?—R. En général, oui. Lorsque nous avons un certain nombre de logements de famille approuvés pour un

endroit donné, nous essayons de fournir des écoles et de les terminer concurremment. Nous avons des chiffres qui établissent la population moyenne occupant nos logements pour militaires mariés, y compris le nombre d'enfants d'âge scolaire, et ces chiffres nous servent à calculer les besoins scolaires à chaque endroit.

D. Pour justifier la construction de 423 salles susceptibles, d'après vos chiffres, de recevoir chacune de 30 à 35 enfants, il faudrait donc une population scolaire d'environ 14,000 âmes, à l'exclusion des zones de sécurité. Je reviens à ma question première, à laquelle vous n'avez pas encore répondu. Quelle est cette population scolaire? Vous fiez-vous au recensement approprié ou avez-vous dans votre ministère des dossiers qui établissent le chiffre de la population scolaire?—R. Oui, nous avons des dossiers.

D. Pouvez-vous nous citer les chiffres qu'ils contiennent?—R. Que désirez-vous exactement? Le nombre d'enfants ou la moyenne d'enfants par famille?

D. Non. Donnez-nous le chiffre de la population scolaire.—R. La population scolaire?

D. Oui, répartie selon les âges. Je veux dire le nombre d'enfants inscrits aux écoles dans chaque cas.—R. Nous pouvons vous obtenir ce renseignement.

D. Je passe à la question suivante. Je constate qu'on construit un certain nombre de salles de conférence dans ces écoles. On en construit pour les écoles de la catégorie IV et surtout pour les écoles de la catégorie III. Je crois qu'il en existe d'autres ailleurs aussi. Quelle méthode le ministère suit-il pour la construction des salles de conférence dans les écoles?—R. Je puis vous avoir le renseignement. Vous voulez savoir pour quelles catégories d'écoles nous construisons des salles de conférence?

D. Je m'intéresse à la méthode qui doit être suivie dans ce cas. Que prévoit-elle en fait d'aménagement et comment l'applique-t-on aux écoles des catégories III et IV? Je crois qu'il se trouve des salles de conférence dans une ou deux autres écoles. Pouvez-vous nous donner le coût approximatif de la construction de ces salles de conférence?—R. Oui. Nous pouvons vous citer le coût de leur construction.

D. Pouvez-vous aussi nous faire connaître le nombre de places assises dans ces salles, et peut-être vous renseigner sur le matériel qui s'y trouve?

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. Laissez-le prendre note de tout cela.

M. FLEMING: Ces questions se trouveront au compte rendu, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: En effet, mais le témoin ne verra pas le compte rendu avant notre prochaine séance.

M. Fleming:

D. Puis-je prendre la parole?—R. En général, nous essayons d'aménager les lieux suivant les normes de la province ou de la région où nous sommes installés. C'est là l'un des éléments que nous prenons en considération lorsqu'il s'agit de munir certaines écoles de salles de conférence.

D. Il y a là un point bien défini. En ce qui concerne les écoles de quatre pièces et les écoles administrées par des civils, y a-t-il d'autres cas où votre ministère serait prêt à construire ou à aménager des écoles déjà existantes et dirigées par des autorités civiles? Nous soumettriez-vous des renseignements, des prévisions budgétaires ou des détails précis sur ce point, si la chose est possible?—R. Oui.

D. Au point suivant maintenant. Vous avez mentionné dans plusieurs de vos réponses à M. Fulton la possibilité que le coût de construction diminue pour ce qui est des plans ou du programme projeté. Avez-vous basé des prévisions budgétaires sur cette possibilité? Lorsque vous calculez la construction des

années à venir, vos prévisions reposent-elles sur la supposition que les frais vont augmenter, ou sur la stabilité du coût, ou bien sur cette réduction dont vous avez fait mention, peut-être en la souhaitant?—R. Je préfère laisser à M. Johnson le soin de répondre à votre question, car il est au courant des frais prévus par son groupe.

Le PRÉSIDENT: En général?

M. ADAMSON: Il ne s'agit ici que d'écoles publiques. Les écoles supérieures ne sont pas inclues.

Le TÉMOIN: Je peux vous obtenir le renseignement.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'on fournisse d'écoles supérieures, mais nous pouvons vérifier.

M. HARKNESS: J'ai une question à poser.

M. FLEMING: Je n'ai pas tout à fait fini, mais je laisse la parole à M. Harkness.

M. Harkness:

D. A la page 6 de votre mémoire, vous donnez le total des logements pour militaires mariés, soit 19,650, que vous comptez avoir vers la fin de l'année financière 1953-1954. Vous ne mentionnez nulle part le nombre de célibataires que vous logerez à ce moment. Pouvez-vous nous fournir le chiffre? Je ne pense pas uniquement aux célibataires, mais à tous les logements autres que ceux pour militaires mariés.—R. Nous pourrions vous obtenir le renseignement, mais il englobera tous les genres de logements. J'entends qu'il ne s'agira pas nécessairement...

D. Le genre m'importe peu. Je veux le total des logements autres que ceux pour militaires mariés. Pourriez-vous me l'obtenir à temps pour la prochaine séance?—R. Je vais m'informer. Si ce total est disponible je le communiquerai à la prochaine séance.

D. Il ne me semble pas que sa disponibilité puisse être mise en doute.—R. Dans certains cas il est difficile de donner un tableau fidèle parce que nous avons remis des logements à neuf et nous avons prolongé leur utilité en attendant le parachèvement de nouvelles constructions. Ailleurs encore, nous avons essayé de garder certains logements imperméables plutôt que de les déclarer de surplus lorsqu'ils se trouvaient situés à des endroits qui ne devaient pas être occupés immédiatement, et lorsqu'il était possible qu'ils deviennent utiles en cas d'urgence.

D. Vous préférez que la question ait trait aux logements permanents et non permanents?—R. Nous vous avons déjà donné des renseignements au sujet des stations permanentes, sauf celles des régions réservées, ainsi que sur le nombre de constructions permanentes que nous sommes à ériger par rapport à l'ensemble des logements. Vous auriez peut-être avantage à commencer par consulter ces renseignements, quitte à nous dire ensuite quels autres détails vous désirez avoir.

D. Je ne crois pas que cela serait avantageux car vous avez une liste considérable. Ce que je demande c'est le chiffre global.—R. Le chiffre global des logements actuellement disponibles et habitables?

D. Les logements qui existent présentement.

Le PRÉSIDENT: A l'exclusion des logements de famille?

M. HARKNESS: Oui.

M. DICKEY: Voulez-vous parler des logements pour troupes de réserve?

M. HARKNESS: Ce ne sont pas des logements vitaux.

Le TÉMOIN: Le logement des troupes à l'entraînement constitue un autre aspect. Certains camps qui ne sont utilisés qu'en été comptent des logements habitables, mais on peut aussi s'en servir en temps de guerre.

M. Harkness:

D. J'aimerais connaître le nombre de logements que nous avons présentement pour l'armée, la marine et l'aviation.—R. Les logements pour célibataires?

D. Oui, autres que les logements de famille.

M. HUNTER: Pour les troupes actives et de réserve.

M. DICKEY: Oui, il veut un tableau d'ensemble.

M. HARKNESS: Et vous pouvez nous faire votre exposé comme vous l'entendez.

M. DICKEY: Monsieur Harkness, voulez-vous être renseigné au sujet du logement en Europe et en Corée, ou seulement au Canada?

M. HARKNESS: Je désire avoir le total des logements. Si nous en avons construit en Corée on peut les inclure. Il faudrait toutefois mentionner alors les en-têtes: Canada, Corée et Europe.

Le PRÉSIDENT: La question concerne le Canada et je crois que nous devons nous borner à ce pays.

M. HARKNESS: La question concerne surtout le Canada.

Le TÉMOIN: Vous voulez que je mentionne à part tous les logements qui ne sont pas entretenus et pour lesquels le ministère ne dépense rien. Certains logements du temps de guerre viennent de nous être remis.

M. HARKNESS: Je me fie entièrement à votre bon jugement, monsieur Davis. C'est à vous de nous fournir les renseignements dans les termes qui vous paraîtront les mieux appropriés.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, avez-vous d'autres questions?

M. FLEMING: J'en ai deux.

Le PRÉSIDENT: Voici ce qui nous embarrasse. Nous avons commencé à enquêter sur l'achat et la location de propriétés en trois endroits qui semblaient fort intéressants. J'espérais que nous pourrions élucider quelques questions pertinentes en interrogeant le colonel Campbell. Je croyais que nous aborderions quelques points déterminés—les stations de Gagetown, de Rockey-Point et d'ailleurs. Or j'ai l'impression que nous sommes plutôt à nous éloigner du sujet. Croyez-vous que cela soit avantageux? Ne devrions-nous pas plutôt revenir au programme original et étudier certains aspects précis de la question?

M. FLEMING: Nous avons soulevé tant de points sur lesquels le témoin ne semble pas trop bien renseigné qu'il va nous falloir interroger M. Johnston pour obtenir les détails voulus. M. Davis devra s'informer au sujet de certaines questions d'ici à notre prochaine réunion. J'ai une couple de questions à lui poser. En ce qui concerne le colonel Campbell, puis-je donner avis d'un renseignement qu'il pourrait nous préparer?

J'aimerais obtenir du colonel Campbell un état de toutes les propriétés acquises par le ministère depuis le 31 mars 1950, ainsi que le coût de chacun de ces achats. S'il y a des raisons de sécurité qui s'appliquent à certains achats, je suppose qu'on ne pourra nous donner de renseignements, comme dans le cas des écoles. Nous supposons que les rapports sur les écoles ne sont pas complets. Les chiffres donnés représentent un total, à l'exclusion de toutes les écoles construites dans les zones de sécurité. Je suis prêt à admettre des exceptions au besoin, mais j'espère que cela ne sera pas nécessaire.

M. DICKEY: On a déposé beaucoup de renseignements là-dessus l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: En effet. Nous avons fourni ces renseignements l'an dernier. On m'informe qu'ils s'étendaient jusqu'au 31 janvier et qu'ils seront continués jusqu'à date.

M. FLEMING: Jusqu'au 31 janvier 1951?

Le PRÉSIDENT: Non. Janvier 1952.

M. DICKEY: M. Fleming n'avait pas l'avantage de faire partie du Comité l'an dernier, mais c'est bien là la date.

Le PRÉSIDENT: Terrains et édifices—appendice 13 aux témoignages de 1951—une liste complète allant du 30 novembre 1951 au 31 janvier 1952.

M. FLEMING: Peut-on ajouter à ces renseignements?

Le PRÉSIDENT: Ils seront fournis jusqu'au 31 janvier 1953. Je crois que c'est possible, de fait. Je vous demande de tenir compte de ce que je viens de dire et de hâter vos délibérations. Nous avons un grand nombre de questions à régler. Je vous prie donc de limiter votre interrogatoire car MM. Davis et Campbell seront présents lorsque nous entendrons M. Johnson comme témoin et si vous désirez alors revenir sur tel ou tel point, il nous sera toujours loisible de le faire.

M. APPLEWHAITE: Continuons, car il y aura plus de continuité dans les témoignages tandis que nous avons M. Davis comme témoin. Je veux continuer le jeu vingt minutes ou même une demi-heure.

Le PRÉSIDENT: Vingt minutes ou une demi-heure! Vous faites mieux d'aller jouer ailleurs.

M. FLEMING: Je désire signaler autre chose. Le témoin a mentionné que des consultations avaient lieu à l'occasion, parfois avec l'aide de conseillers étrangers au ministère, lorsqu'il s'agissait d'évaluer ou d'acheter des propriétés. Pourrait-il nous fournir un état des cachets versés aux personnes qui ne font pas partie du ministère?

M. CAMPBELL (Conseiller en matière de propriétés immobilières, sous-ministre adjoint du ministère de la Défense nationale): Voulez-vous une ventilation détaillée?

M. FLEMING: Oui, et depuis le 31 mars 1950 jusqu'à la présente année financière.

Le PRÉSIDENT: Je sais ce que vous voulez. La séance est levée, messieurs.

Le Comité s'ajourne.

BUREAU DU JUGE-AVOCAT GÉNÉRAL

"Défense nationale"

En rendant témoignage devant le Comité le jeudi 5 mars 1953, je n'ai pu répondre à deux questions qui me furent posées. Les questions de M. Fleming et du général Pearkes suivent, avec leurs réponses:

APPENDICE N° 19

M. Fleming:

D. Ces irrégularités ont-elles contribué au licenciement des deux autres officiers?—R. Non. Ces deux officiers ont demandé à être licenciés de l'armée.
Le 12 mars 1953.

APPENDICE N° 20

Le major-général Pearkes:

D. Les officiers libérés avaient-ils droit à la pension à l'époque de leur libération?—R. Non. Ni l'un ni l'autre des officiers qui ont demandé leur licenciement n'avaient servi la période de temps minimum requise pour avoir droit à la pension. Le major Elmer, le major Pumple et le capitaine Baldock, c'est-à-dire les trois officiers qui étaient mêlés aux irrégularités de Petawawa, ont été congédiés pour inconduite et n'avaient par conséquent aucun droit aux prestations conférées par la Loi des pensions des services de défense, mais on leur a rendu les contributions qu'ils avaient versées. Le cas du sixième officier congédié n'a pas encore été étudié par le Conseil des pensions militaires.
Le 12 mars 1953.

Appendice N° 21

(Réponse à M. Henderson)

Sujet: PROPOSITIONS CURRIE

Les quarante-quatre (44) propositions contenues dans le rapport Currie à la suite d'une enquête sur les services des travaux de l'armée, au ministère de la Défense nationale, ont été mises à l'étude par les hauts fonctionnaires du ministère. Elles se répartissent sous les rubriques suivantes:

1. Celles qui étaient anticipées et que l'on est à mettre à exécution 27
2. Celles qui sont urgentes et que l'on réalisera dès que l'on disposera d'effectifs additionnels 4
3. Celles qui exigent des effectifs et des fonds additionnels et qu'il faudra étudier davantage 8
4. Celles qui n'exigent ni effectifs ni fonds additionls. mais qui devront être étudiées davantage 3
5. Celles dont l'adoption ne semble pas pratique pour le moment 2

1. PROPOSITIONS ANTICIPÉES QUE L'ON EST À METTRE À EXÉCUTION

Propositions	Commentaires
Proposition n° 1 Le nouvel organisme établi pour le service au quartier général de l'armée doit être mis sur pied aussitôt que possible. Dans le choix du personnel pour les postes de commande, il faut accorder la plus grande importance au côté administratif.	L'effectif remanié des services de travaux de l'armée au quartier général, approuvé en avril 1952, prévoit 102 emplois militaires et 183 emplois civils. Onze des emplois militaires et 66 des emplois civils sont encore vacants.
Proposition n° 3 Il est nécessaire d'établir, au sein de la Division de l'inspection, des équipes du service d'administration.	Un groupe de dix inspecteurs et vérificateurs civils est inclus dans le nouvel effectif de la Direction des travaux, approuvé le 5 juin 1952. L'inspecteur en chef a été nommé en octobre 1952. Les autres nominations incluent cinq techniciens, deux comptables de ministère et deux commis. Un poste demeure vacant.

Propositions	Commentaires
Proposition n° 4 Il faut absolument qu'on prenne des mesures efficaces pour donner suite aux rapports du vérificateur en chef.	A la suite d'une étude faite par les services de travaux de l'armée en 1951 et portant sur les rapports du vérificateur en chef, il a été constaté qu'une amélioration s'imposait dans l'administration. Lors de la conférence du chef d'état-major et des généraux commandants au début de décembre 1951, ces derniers ont reçu ordre de consacrer plus de temps à l'étude des problèmes administratifs et surtout de faire enquête et d'avoir recours à des mesures disciplinaires lorsque les rapports du vérificateur en chef le justifient. Depuis cette date il y a eu une amélioration dans l'administration. Depuis janvier 1952, les propositions du vérificateur en chef ont été transmises par le chef d'état-major aux régions militaires afin que les commentaires et les mesures nécessaires viennent de ces dernières plutôt que du service des ingénieurs. Par suite de ce changement, le général commandant et ses officiers sont personnellement au courant des propositions, alors qu'auparavant elles n'étaient parfois communiquées qu'au service des ingénieurs. Le groupe d'inspecteurs et de vérificateurs mentionné dans la proposition n° 2 a été organisé.
Proposition n° 5 Il est nécessaire d'effectuer plus souvent des inspections et des vérifications.	Le personnel extérieur de la division du vérificateur en chef s'est accru à la suite de l'ouverture de deux nouveaux bureaux régionaux en 1951, le nombre total de ces bureaux atteignant sept, et le chiffre des vérificateurs ayant augmenté proportionnellement dans chaque bureau. Le service des travaux de l'armée projette deux inspections annuelles dans chacune des compagnies de travaux et dans chaque détachement, de concert avec la Division de l'inspection mentionnée dans la proposition n° 3.

Propositions	Commentaires
Proposition n° 6 Toute constatation de gaspillage ou de dépenses non autorisées doit donner lieu rapidement à une enquête complète et il faut appliquer les sanctions voulues au personnel en faute.	Cette méthode a été établie et le chef d'état-major a souligné son importance de nouveau à la conférence qu'il a tenue avec les généraux commandants en décembre 1951. Une enquête approfondie est souvent très longue, surtout lorsque des mesures juridiques ou disciplinaires s'imposent. Toute irrégularité signalée fait l'objet d'une enquête sérieuse. On a rappelé aux commandants la nécessité d'appliquer des sanctions au besoin.
Proposition n° 7 Le personnel supérieur doit se libérer autant que possible des affaires de détail pour pouvoir surveiller plus efficacement l'application des programmes établis. Il doit s'attacher davantage au côté administratif de ses fonctions et s'assurer, par des visites personnelles aux subalternes, qu'on prend sans retard des mesures pour remédier à tout ce qui peut laisser à désirer.	Des mesures permettant au personnel supérieur de se libérer des affaires de détail ont été mises à l'étude périodiquement afin que ce personnel puisse consacrer plus de temps à surveiller l'application des programmes du quartier général de l'armée. Cette étude se poursuit activement. Toutefois, à cause de la surcharge de travail résultant d'une activité militaire accrue, des forts programmes de construction et d'acquisition, le personnel supérieur continuera d'être retenu par ses travaux ordinaires plus qu'il ne devrait.
Proposition n° 8 On devrait réunir périodiquement au quartier général des régions militaires les commandants des compagnies et des détachements de travaux.	Les régions militaires ont reçu ordre d'avoir des conférences avec les commandants des compagnies et des détachements de travaux au moins tous les trois mois.
Proposition n° 9 Les commandants de toutes les compagnies et de tous les détachements de travaux doivent se conformer aux principes fondamentaux d'administration.	D'accord, mais impossible de donner suite à cette directive sans délai tant qu'existera la carence d'administrateurs militaires et civils. A mesure que les effectifs se complèteront et que le personnel sera mieux dressé, la situation s'améliorera.
Proposition n° 11 Les effectifs et les barèmes de salaire en vigueur au sein des services des travaux de l'armée ne se sont avérés ni pratiques ni suffisants et il faut les reviser.	Des effectifs revisés qui comprennent un personnel augmenté et mieux rémunéré ont été approuvés. Lorsque ces effectifs seront complétés ils devraient suffire aux conditions actuelles des opérations. La Commission du service civil, en annonçant les quatre postes civils de commande dans chacune des compagnies de travaux, n'a pas déterminé le barème des salaires. Les taux seront fixés en fonction de l'examen des candidats.

Propositions	Commentaires
Proposition nº 12 Les manuels relatifs à l'organisation et au fonctionnement doivent être revisés afin qu'ils correspondent aux programmes de formation militaire.	Une division des publications a été créée afin de remanier les manuels relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services des travaux de l'armée. La division compte présentement un personnel de trois et la partie des règlements qui concerne la comptabilité du prix de revient a été parachevée. Elle sera probablement publiée autour du 1er avril. Il faudrait une année pour terminer le travail en entier. La société MacDonald Currie et Cie doit l'aider de ses conseils.
Proposition nº 14 Il faut que les militaires demeurent attachés plus longtemps à la même unité afin d'avoir le temps requis pour obtenir la compétence nécessaire.	Des efforts ont été tentés en ce sens et continueront de l'être, mais les officiers du Génie et autres membres des escadrons postés en Corée et en Allemagne doivent être remplacés après la durée normale de leur service à l'étranger. Il faut pour cela déplacer le personnel plus souvent qu'on ne voudrait.
Proposition nº 15 Il faut définir de façon plus précise les conditions selon lesquelles des militaires peuvent accepter à l'extérieur des emplois temporaires.	Les règlements royaux définissent clairement les conditions auxquelles officiers et soldats peuvent accepter un emploi civil. Ces règlements sont jugés suffisants.
Proposition nº 18 Il faut s'attacher davantage à répartir les frais avec plus de précision. Autrement, les données obtenues ne valent rien et il devient difficile d'empêcher les dépenses non autorisées.	Il y a eu mise au point et l'amélioration s'accentuera rapidement à mesure que les effectifs des détachements des compagnies et des quartiers généraux de l'armée seront remplis et que le nouveau personnel sera formé.
Proposition nº 19 Les formules d'ordre d'exécution de travaux et les autres documents connexes doivent être revisés.	La nouvelle formule d'ordre avait déjà été remise à l'imprimeur mais on l'a rappelée afin d'en tirer un document numéroté d'avance et destiné à assurer un contrôle plus serré. La nouvelle formule sera probablement mise en usage vers le 1er avril 1953.

Propositions	Commentaires
Proposition n° 21 Suivre rigoureusement la méthode établie pour l'approbation des projets. Prendre des mesures disciplinaires contre ceux qui passent volontairement outre aux règlements.	Les ordres de l'armée canadienne confèrent l'autorité voulue pour approuver les projets et l'achat des fournitures. Les règlements royaux définissent la responsabilité des officiers et des soldats en ce qui concerne l'emploi irrégulier des biens publics qui leur sont confiés ou des manquants à l'égard de ces biens publics. Chaque cas sera étudié et entraînera au besoin des mesures disciplinaires.
Proposition n° 23 Définir la méthode, établir un tarif et exercer une surveillance à l'égard des prêts d'équipement aux civils.	Des méthodes revisées sont projetées. Les ordres provisoires suivants sont en vigueur.
Proposition n° 29 Surveiller étroitement, conformément au règlement, tous les prêts de matériel au personnel militaire et aux employés civils.	1. NONOBSTANT LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS CAO 201-6, AUCUN PRÊT DE MATÉRIEL MILITAIRE NE SERA AUTORISÉ, SAUF AUX CONDITIONS SUIVANTES:
Proposition n° 30 Interdire tout prêt de matériel, d'approvisionnement et d'équipement aux entrepreneurs civils serait souhaitable.	2. TOUS LES PRÊTS COURAMMENT AUTORISÉS PAR LES RÉGIONS MILITAIRES CESSERONT ET LE MATÉRIEL PRÊTÉ SERA RETOURNÉ AUSSITÔT QUE POSSIBLE. CECI NE S'APPLIQUE PAS: A) AUX PRÊTS À UN AUTRE MINISTÈRE DU GOUVERNEMENT B) AUX PRÊTS À DES ÉTABLISSEMENTS CIVILS CHARGÉS DE PERFECTIONNER L'ÉQUIPEMENT MILITAIRE C) AUX PRÊTS SPÉCIALEMENT AUTORISÉS PAR LE QUARTIER GÉNÉRAL DE L'ARMÉE. 3. LORSQUE L'USAGE DE BIENS APPARTENANT À LA DÉFENSE NATIONALE EST SPÉCIFIÉ DANS UN CONTRAT, LES CONDITIONS DU CONTRAT SERONT OBSERVÉES.

Propositions	Commentaires
Proposition n° 24	
Mettre à jour le plus tôt possible les registres relatifs aux biens immobiliers, car ces dossiers sont indispensables si l'on veut utiliser efficacement le système de comptabilité.	L'avantage de mettre à jour aussitôt que possible les registres relatifs aux biens immobiliers est reconnu mais, par suite de l'impossibilité de conserver des registres principaux des biens du ministère de la Défense nationale pendant la seconde guerre mondiale, il existe une accumulation de dossiers qui prendra trois ans au moins à disparaître. A tout événement, ces registres ne servent pas à contrôler la sortie des fonds et du matériel et il est donc plus urgent d'enregistrer les réceptions, les sorties et les stocks de matériel, le coût des travaux, le retour aux magasins du matériel sorti des édifices et des restes de matériaux provenant des travaux complétés et la mise au point des registres relatifs au matériel du génie installé.
Proposition n° 26	
Ne pas négliger d'effectuer l'inventaire mensuel du matériel, comme l'exige le règlement.	Cela n'a pas toujours été possible, à cause du manque de personnel et de la surcharge de travail imposée aux compagnies et aux détachements. Le chef d'état-major a donné ordre de procéder à des inventaires mensuels conformément aux règlements, même s'il faut pour cela réduire la somme de travail consacrée aux édifices, commodités et autres biens. Un relevé complet des stocks a été effectué dans seize détachements des services des travaux de l'armée et, sur les douze qui restent, onze termineront probablement leur relevé dès le 31 mars et le dernier en juin.
Proposition n° 27	
Ajouter au grand livre général un compte approprié de contrôle du matériel.	Lors du remaniement des "méthodes de comptabilité du coût de revient", les comptes de contrôle du matériel seront dressés d'après la classification de ce matériel.

Propositions	Commentaires
Proposition nº 28	
Soustraire aux compagnies et détachements des travaux les réserves et les excédents de matériel, et les administrer séparément.	Le dépôt nº 1 du matériel du Génie a été installé dans l'entrepôt du Dépôt central nº 25 des magasins militaires à Montréal. L'effectif approuvé prévoit 8 emplois miiltaires et 112 emplois civils. Sur ce nombre, 6 emplois militaires et 37 emplois civils ont été remplis. A date, trente wagonnées de matériel ont été expédiées de diverses compagnies des travaux de l'Est du Canada à destination des dépôts. Chaque dépôt peut manutentionner une wagonnée par jour, et ce chiffre pourra augmenter à deux wagonnées lorsque l'effectif du dépôt sera complet. Le dépôt nº 2 du matériel du Génie à Wainwright n'a pas encore commencé à fonctionner. Le comité des effectifs de guerre a approuvé la création de 6 emplois militaires et de 30 emplois civils. On projette d'utiliser deux salles d'exercice existantes aux fins de l'entreposage. Les travaux commenceront lorsque les postes de commande auront été remplis.
Proposition nº 31	
Clarifier les ordres relatifs au renvoi du matériel aux magasins. Insister auprès du personnel sur l'importance de ce point.	Les règlements actuels prévoient le renvoi de tout excédent du matériel employé pour les projets. Le quartier-maître général et le quartier-maître adjoint (Travaux et Quartiers) ont insisté sur ce point à la conférence des officiers de région et du génie tenue du 5 au 8 janvier 1953. Le personnel d'inspection des services des travaux de l'armée a reçu ordre d'enquêter soigneusement sur ce point durant ses inspections.
Proposition nº 32	
Contrôler rigoureusement la manutention des rebuts.	La Corporation de disposition des biens de la Couronne s'occupe des rebuts. Les ordres de l'armée canadienne datés du 13 octobre 1952 indiquent en détail les méthodes à suivre. D'après ces règlements, les rebuts doivent être enregistrés avant qu'on en dispose.

Propositions	Commentaires
Proposition nº 33	
Protéger et mettre en lieu sûr le matériel laissé à découvert.	Cette proposition ne peut pas toujours être réalisée. Toutefois on continue à prendre toutes les dispositions possibles pour ne laisser à découvert qu'un minimum de matériel de construction et pour s'assurer que toutes les fournitures de débit facile sont retournées à l'entrepôt.
Proposition nº 34	
Accroître les effectifs de la Prévôté.	Les effectifs doivent être accrus de 262 officiers et hommes de troupe. L'augmentation des effectifs ne corrigera pas nécessairement la situation. La Prévôté est actuellement à court de 200 officiers et hommes de troupe par rapport aux effectifs autorisés. Le recrutement s'est avéré difficile mais en 1952 le personnel a augmenté de 256 hommes. Si le recrutement se poursuit dans la même proportion, les effectifs seront complets au début de 1955.
Proposition nº 44	
Il convient de convoquer la Prévôté dès le début des enquêtes portant sur les irrégularités ou les pertes importantes, de façon qu'on puisse constituer des dossiers complets de preuves destinés à servir aux commissions d'enquête et aux poursuites.	Des ordres et instructions exigent que toutes les irrégularités et pertes, importantes ou non, soient signalées à la Prévôté. Dans tous les cas où la mesure s'impose on fait appel à la Gendarmerie royale du Canada et celle-ci prête son concours aussi étroitement que possible à la Prévôté.

2. MESURES URGENTES QUE L'ON RÉALISERA DÈS QUE L'ON DISPOSERA D'EFFECTIFS ADDITIONNELS

Proposition nº 10	
Chaque compagnie, chaque détachement de quelque importance du service des travaux doit compter le personnel spécialisé suivant, ne faisant pas partie de l'armée: *a*) Un préposé à l'administration. *b*) Un contremaître général des travaux. *c*) Un préposé au matériel spécialisé. *d*) Un estimateur en chef vraiment compétent.	Les nouveaux effectifs incluent ce personnel. Les concours relatifs aux postes de commande se sont terminés le 11 février. La Commission du service civil a interviouvé des candidats dans toutes les grandes villes du Canada. A l'heure actuelle, quarante des soixante-seize emplois ont été remplis.

Propositions	Commentaires
Proposition nº 13	
L'établissement et la formation d'une compagnie s'impose, selon les besoins, pour jouer le rôle d'une unité d'essai. On y affecterait temporairement les officiers et autres militaires que l'on veut former.	Cette mesure est souhaitable et on y donnera suite dès que le nouvel effectif sera complété pour une compagnie au moins. "Trois unités d'essai sont projetées", l'une dans l'Ouest du Canada, une autre au centre du pays et la troisième dans la région des Maritimes.
Proposition nº 17	
Pour que la méthode soit efficace, il faut que l'estimation des coûts soit faite avec plus de compétence.	La nomination d'un estimateur en chef compétent, mentionnée dans la proposition nº 10, aidera sans doute à améliorer la méthode actuelle.
Proposition nº 25	
Il est hautement souhaitable qu'on établisse un catalogue uniforme du matériel.	Un groupe de spécialistes industriels a consenti à travailler de concert avec les officiers des services des travaux de l'armée pour dresser un catalogue convenable.

3. MESURES QUI EXIGENT DES EFFECTIFS ET DES FONDS ADDITIONNELS ET QU'IL FAUDRA ÉTUDIER DAVANTAGE

Proposition nº 2	
Il est nécessaire d'établir, au quartier général de l'armée, un organisme d'état-major chargé de voir à l'application des règles établies ainsi qu'à la surveillance de l'organisation, des frais, des méthodes, des effectifs et du rendement général. Les divisions de la publication et de l'inspection devraient relever directement de cet organisme.	Cette proposition est à l'étude depuis la réception du rapport de M. Currie. Cette étude indique qu'un organisme d'état-major est souhaitable. Un plan provisoire projette un nouvel agencement des divisions de l'inspection, des effectifs, de l'administration et de la publication aux services des travaux D, et d'y ajouter une division de contrôle administratif et un organisme d'état-major peu nombreux chargé de régir ces divisions. Cette mesure doit entraîner la création d'environ dix nouveaux emplois.
Proposition nº 35	
Augmenter les patrouilles de camp.	La nomination du personnel de la Prévôté est prévue dans la proposition nº 34. L'augmentation projetée du personnel de la Prévôté inclut des surveillants pour les commissionnaires chargés des patrouilles.

Propositions	Commentaires
Proposition nº 37 Il convient d'établir des barrières ou barrages pour couper les routes qui donnent accès à l'arrière des camps.	Un groupe d'officiers des divisions de l'état-major, de l'adjudant général et du quartier-maître général étudie présentement cette proposition de même que toutes les propositions relatives à la sécurité. La plupart des camps couvrent une superficie très étendue, ne sont pas entourés de clôtures et comprennent un grand nombre d'entrées et de sorties. L'installation de barrières munies de sentinelles ne sera pas efficace à moins de relier ces barrières par des clôtures coûteuses qui s'étendraient sur plusieurs milles et qui devraient à leur tour être patrouillées sans relâche. Il est habituellement plus économique et satisfaisant d'assurer la sécurité par des enceintes appropriées à l'intérieur du camp. On étudie présentement la possibilité d'ériger des barrières additionnelles aux entrées d'arrière. Si l'examen révèle certains endroits où elles seraient utiles et économiques à la fois, on les installera.
Proposition nº 38 Il convient de séparer les villes des camps eux-mêmes.	Cette proposition est recommandable et on tient compte en projetant les nouveaux centres urbains, mais le déplacement des centres qui existent déjà serait trop coûteux pour pouvoir être envisagé. L'avantage qu'il y aurait à entourer les centres urbains ou les camps de clôtures est douteux à cause des frais que cela entraînerait.
Proposition nº 39 Chaque camp devrait posséder un agent de la Gendarmerie royale.	Le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada ne juge pas à propos de poster un gendarme à Petawawa car il y a déjà un détachement à Pembroke, à 12 milles de distance. Des gendarmes sont postés au camp Borden, au camp Shilo et à Churchill.
Proposition nº 41 Il convient de mettre en place des appareils anti-vol dans les grands entrepôts où on conserve le matériel précieux ou particulièrement attrayant.	Le coût d'une protection additionnelle doit être prudemment calculé. Il est présentement étudié par les représentants de l'état-major, de l'adjudant général et du quartier-maître général.

Propositions	Commentaires
Proposition n° 42	
Il convient de mettre au point des formules convenables de laissez-passer.	Des gardes civils ou des policiers militaires sont de faction aux entrées principales de presque tous les camps et ils demandent habituellement à voir les laissez-passer lorsque des fournitures ou du matériel quittent le camp. Il est douteux que ce contrôle puisse être augmenté sans nuire gravement à l'opération quotidienne du camp.
Proposition n° 43	
Il convient de doter la Prévôté militaire d'appareils de radio perfectionnés.	La Prévôté poursuit actuellement une épreuve d'appareils radiophoniques dans la région de Toronto. La mesure où ces appareils pourront aider à prévenir le vol du matériel et les autres actions illicites ou irrégulières sera prise en considération lorsque les résultats de l'épreuve seront connus.

4. MESURES QUI N'EXIGENT NI EFFECTIFS NI FONDS ADDITIONNELS MAIS QUI DEVRONT ÊTRE ÉTUDIÉES DAVANTAGE

Proposition n° 20	
On devrait établir un régime suivant lequel l'approbation des travaux comporterait des estimations préliminaires ou approximatives.	Cette proposition est étudiée dans le but d'y donner suite.
Proposition n° 22	
Modifier les règlements actuels relatifs à l'approbation des projets, afin de déléguer davantage l'autorité en ce qui concerne l'approbation de nouvelles entreprises de construction d'importance secondaire.	Une proposition actuellement à l'étude comprend une délégation d'autorité plus étendue relativement aux entreprises de construction.
Proposition n° 36	
Le Corps des commissionnaires pourra continuer à assurer le service des portes, mais il faudra prévoir une surveillance plus efficace.	Une surveillance plus étroite doit être exercée par la Prévôté.

5. MESURES DONT L'ADOPTION NE SEMBLE PAS PRATIQUE POUR LE MOMENT

Tous les montants dus à la Couronne doivent être remis au Receveur général. Aucun militaire ne devrait avoir la permission d'accepter de l'argent, ou des chèques ou mandats-poste payables à lui ou à son bureau.

L'article 16 de la Loi sur l'administration financière, entrée en vigueur le 1er avril 1952, prévoit que "tous les deniers publics doivent être déposés au crédit du Receveur général". Les dispositions correspondantes de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, que la loi précitée a remplacée, étaient semblables.

La Loi sur la défense nationale, article 107-B, les règlements royaux, (Armée 103.49 et ordre de l'armée canadienne 7.5) exigent que tous les paiements reçus soient versés au compte du Receveur général.

Tous les contrats pour la vente de l'excédent de matériel et des rebuts doivent être conclus par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, laquelle voit aux paiements.

Les dispositions prises pour la location des terres, la vente du bois debout et du bois d'œuvre, les droits de fenaison et de pâturage, la cueillette des fruits, le gravier, etc., découlent d'un accord officiel conclu avec un soumissionnaire. L'existence de cet accord, que surveillent des représentants du quartier général et de la Trésorerie, assure le contrôle.

Le ministère de la Défense nationale et les forces armées sont chargés de certains services tels que ceux des communications télégraphiques dans tout le Territoire du Nord-Ouest et des hôpitaux situés dans des postes éloignés, à Churchill par exemple, et dans ces cas il serait fort peu pratique d'exiger un paiement par chèque.

Proposition nº 40

Il convient de créer un service spécial d'enquête soumis à la direction du Chef de la Prévôté militaire (Armée).

La Prévôté enquête sur tous les cas graves qui lui sont signalés et, lorsqu'un examen spécial s'impose, elle prête un concours étroit à la Gendarmerie royale du Canada. Les officiers et la troupe de la Prévôté sont choisis et formés de manière à avoir les dispositions et la compétence nécessaires à leur genre de travail. Toutefois, il n'est pas jugé recommandable, pour le moment du moins, de chercher à établir au sein de la Prévôté un service parallèle qui ferait concurrence à celui de la Gendarmerie royale.

Le 12 mars 1953.

APPENDICE N° 22

Pourcentage du personnel naval auquel on ne fournit pas le logement.

Réponse: Le nombre total du personnel naval auquel le ministère de la Défense nationale ne fournit pas le logement s'établissait, au 31 janvier 1953, à 3,834 sur un effectif global de 15,216, soit 25 p. 100.

APPENDICE N° 23

(Réponse à M. Fleming)

ÉCOLES POUR ENFANTS DE MILITAIRES DU C.A.R.C.—À L'EXCLUSION DES ÉTABLISSEMENTS CLASSIFIÉS

Endroit	Type
Aylmer (Ont.)	Catégorie I, 2 pièces, spéc. Steelox
Bagotville (P.Q.)	Catégorie I, 4 pièces, spécial
Bagotville (P.Q.)	Catégorie I, 5 pièces
Bonnyville (Alb.)	Catégorie I, 6 pièces
Comox (C.-B.)	Catégorie I, 6 pièces
Centralia (Ont.)	Catégorie III, 14 pièces, avec salle de conférences
Chatham (N.-B.)	Catégorie II, 10 pièces
Clinton (Ont.)	Catégorie I, 6 pièces
Camp-Borden (Ont.)	Catégorie II, 10 pièces
Claresholm (Alb.)	Catégorie I, 6 pièces, spéc. Steelox
Fort-Nelson (C.-B.)	Catégorie I, 4 pièces, spéc. Steelox
Gimli (Man.)	Catégorie I, 6 pièces, spéc. Steelox
Goose-Bay (Labrador)	Catégorie II, 10 pièces
Greenwood (N.-É.)	Catégorie IV, 18 pièces, avec salle de conférences
MacDonald (Man.)	Catégorie I, 6 pièces, spéc. Steelox
Moose-Jaw (Sask.)	Catégorie I, 6 pièces
Namao (Alb.)	Catégorie IV, 18 pièces, avec salle de conférences
North-Bay (Ont.)	Catégorie I, 6 pièces
North-Bay (Ont.)	Catégorie II, 4 pièces, annexe
Portage-La-Prairie (Man.)	Catégorie I, 6 pièces, spéc. Steelox
Penhold (Alb.)	Catégorie I, 6 pièces
Rivers (Man.)	Catégorie III, 14 pièces, avec salle de conférences
Rockcliffe (Ont.)	Catégorie IV, 18 pièces, avec salle de conférences
Summerside (Î. P.-É.)	Catégorie II, 10 pièces
Saint-Hubert (P.Q.)	Catégorie I, 6 pièces
Saint-Hubert (P.Q.)	Catégorie I, 4 pièces
Saskatoon (Sask.)	Catégorie I, 6 pièces
Sea-Island (C.-B.)	Annexe de 4 pièces à l'école civile
Trenton (Ont.)	Catégorie IV, 18 pièces, avec salle de conférences
Trenton (Ont.)	Catégorie I, 6 pièces
Uplands (Ont.)	Catégorie II, 10 pièces
Winnipeg (Man.)	Catégorie I, 6 pièces

ÉCOLES POUR ENFANTS DE MILITAIRES—ARMÉE

Barriefield (Ont.)	Catégorie IV, 18 pièces, avec salle de conférences
Calgary (Alb.)	Catégorie IV, 18 pièces, avec salle de conférences
Camp-Borden (Ont.)	Catégorie IV, 18 pièces, avec salle de conférences
Churchill (Man.)	Catégorie II, 10 pièces, spécial, avec salle de conférences
Petawawa (Ont.)	Catégorie IV, 18 pièces, avec salle de conférences
Picton (Ont.)	Catégorie I, 6 pièces, avec salle de conférences
Camp-Shilo (Man.)	Catégorie IV, 18 pièces, avec salle de conférences

ÉCOLES POUR ENFANTS DE MILITAIRES—MARINE

Dartmouth (N.-É.)	Catégorie II, 10 pièces
Esquimalt (C.-B.)	Catégorie IV, 18 pièces, avec salle de conférences
Tufts-Cove (Halifax, N.-É.)	Catégorie IV, 18 pièces, avec salle de conférences

Le 12 mars 1953.

APPENDICE N° 24

(*Réponse à M. Fleming*)

D. Projets de moins de $25,000 approuvés par le sous-ministre de la Défense nationale. En combien d'occasions et quelle était la valeur de l'entreprise?

A. Service	Nombre de projets approuvés par le sous-ministre	Montant total des projets approuvés par le sous-ministre
Marine	2	$ 35,698.00
Armée	34	551,874.00
C.A.R.C.	22	384,848.66

(Du 15 septembre 1952 jusqu'à ce jour)

Le 12 mars 1953.

APPENDICE N° 25

(Réponse à M. Fulton)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPENSES PRÉVUES POUR LES PRINCIPAUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION—MARINE—ARMÉE—CORPS D'AVIATION

	1952-1953	1951-1952	1950-1951 *a*)
	$	$	$
Marine	19,250,000	18,859,600	12,951,000
Armée	77,161,000	60,000,000	30,527,908
Corps d'aviation Programme	112,766,200	102,015,310	51,785,407
Corps d'aviation—OTAN Formation des équipages	18,195,000	11,365,000	—
Totaux	227,372,200	192,239,910	95,264,315

a) Les chiffres pour 1950-1951 représentent les "engagements courants autorisés", dont environ 65 p. 100 sont des prévisions nettes au comptant.

Le 12 mars 1953.

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 14

SÉANCE DU MARDI 17 MARS 1953

TÉMOIN:

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien—Cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

PROCÈS-VERBAL

MARDI 17 mars 1953.
(16)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Blanchette, Boisvert, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Herridge, Hunter, Jutras, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Power, Stick, Thomas et Wright. (22)

Aussi présents: MM. H. A. Davis et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

Le président dépose des réponses aux questions de MM. Adamson, Herridge, Fleming et Pearkes, qui portent sur les sujets suivants:

1. Politique suivie à l'égard de la construction, etc., en Europe;

2. Effectif autorisé du C.A.R.C. à Comox (C.-B.);

3. Paiements à des courtiers en immeuble, du 31 mars 1950 au 31 janvier 1953.

4. Locaux permanents du temps de paix à diverses stations des trois services armés.

Il est ordonné—Que les réponses ci-dessus soient imprimées comme appendices.

(Voir Appendices nos 26 à 29 inclusivement aux Témoignages de ce jour.)

M. H. A. Davis est appelé et interrogé de nouveau au sujet de l'acquisition de biens immobiliers et des baux (terrains et édifices), particulièrement en ce qui a trait à Esquimalt, Rocky-Point, Penhold, Namao, Wainwright et Camp-Borden.

Il est ordonné de consigner au compte rendu les réponses complètes concernant les établissements militaires de Penhold et de Namao.

MM. Fleming, Hunter, Adamson et Stick donnent avis de questions qu'ils poseront plus tard.

A 1 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 19 mars, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

72372—1½

TÉMOIGNAGES

Le 17 MARS 1953

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

J'ai des réponses ici ce matin pour MM. Adamson, Herridge, Fleming et Pearkes.

(Voir les appendices pour les questions et les réponses.)

M. FLEMING: Pouvons-nous en prendre connaissance immédiatement?

Le PRÉSIDENT: Le député qui pose les questions est le seul qui reçoit les réponses. Par conséquent, si les réponses vous inspirent de nouvelles questions, vous voudrez bien mettre le reste du Comité au courant. On est à préparer d'autres réponses et elles seront remises à la prochaine séance.

Messieurs, M. Davis est ici. Je pense que M. Applewhaite a laissé entendre qu'il avait quelques questions à poser. Au lieu de continuer dé poser des questions de portée générale, vous feriez bien, je pense, de commencer à vous renseigner sur des points particuliers et à poser des questions sur les acquisitions et les baux à Esquimalt, Rocky-Point et Gagetown. M. Davis est disposé à répondre à vos questions sur ces entreprises. Ensuite, nous pourrons nous occuper d'une façon plus détaillée de certains des autres projets.

M. FLEMING: Il y a une ou deux questions générales qu'il devait éclaircir, je crois.

M. DECORE: M. Davis est-il prêt à parler du projet de Cold-Lake?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Je croyais qu'il y avait plusieurs questions de portée générale qui seraient éclaircies en premier lieu. Avez-vous les renseignements demandés au sujet de la population des écoles?

Le PRÉSIDENT: On m'a informé que cette réponse serait prête avant la prochaine séance.

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien, Cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions), ministère de la Défense nationale, est appelé.

M. Fleming:

D. A la dernière séance, j'étais sur le point de poser une question au sujet de l'acceptation par le ministère de la Défense nationale des travaux de construction exécutés pour lui par le ministère de la Production de défense. Le compte rendu de la dernière séance n'est pas encore disponible et je ne me souviens pas si j'ai vraiment posé la question. Pouvez-vous nous citer des cas, monsieur Davis, où le ministère de la Défense nationale n'a pas accepté des travaux de construction exécutés pour lui, en tout ou en partie, par le ministère de la Production de défense?—R. Je devrais peut-être expliquer la procédure suivie à l'égard des projets de construction.

D. Je croyais que vous l'aviez fait à la dernière séance. Je voulais continuer en partant de là.—R. De mémoire, je ne pourrais citer aucun cas où nous ayons refusé d'accepter le résultat d'un travail, mais il y a eu des cas où des déficiences furent découvertes au moment de notre prise de possession, et corrigées subséquemment.

D. Et votre ministère, qu'a-t-il fait dans ces cas? Avez-vous accepté la livraison, ou bien avez-vous différé l'acceptation jusqu'à ce que les travaux aient été complétés à votre satisfaction?—R. Quand nous avons un besoin urgent d'occuper une installation nouvellement construite, il est normal que nous acceptions provisoirement cette installation, ce que nous faisons sur un certificat provisoire. Dans les cas où nous n'avons pas immédiatement besoin de la construction, il est peut-être plus pratique de ne pas l'occuper avant que les changements aient été faits.

D. Il y a donc des cas où vous acceptez provisoirement et d'autres cas où vous refusez d'accepter jusqu'à ce que le travail ait été complété à votre satisfaction?—R. C'est juste.

D. Pourriez-vous nous donner une liste des cas de chacune de ces deux catégories et la faire suivre d'une note disant ce qui a été fait subséquemment pour que le résultat fût conforme à vos exigences?—R. Permettez-moi de vous faire observer que ces travaux relèvent de *Defence Construction Limited,* qui pourrait peut-être vous donner ces détails mieux que nous, car c'est à la *Defence Construction Limited* que nous devons nous adresser dans le cas des travaux non complétés. Il y a des déficiences quelconques dans presque tous les cas. Il est très rare qu'à la fin de grands travaux de construction vous trouviez toute chose à votre satisfaction en prenant possession des ouvrages. Nous en prenons possession et, avant notre acceptation complète, nous nous assurons que le nécessaire a été fait pour remédier aux défectuosités.

D. Si j'entends bien votre façon de procéder, votre ministère n'accepte aucun travail entrepris pour vous par le ministère de la Production de défense avant que vos inspections vous aient convaincus qu'il a été fait en conformité des exigences du ministère et en conformité des plans et devis. Je suis bien disposé à demander mes renseignements là où il est le plus facile de les obtenir, mais je veux savoir surtout ce que vos inspecteurs ont trouvé qui ne répondait pas aux exigences que vous aviez formulées. Je pensais que vous étiez la personne désignée pour fournir ces renseignements, car c'est votre ministère qui trouve des défauts dans les constructions.—R. Nous pouvons vous obtenir ces renseignements s'ils peuvent vous être utiles, mais je tiens à vous faire observer qu'il y a un très grand nombre de constructions dont nous avons pris possession depuis le début de l'exécution de ce programme, et si vous demandez qu'on vous donne en détail toutes les déficiences, grandes et petites, que nous avons trouvées dans chaque bâtisse dont nous avons pris possession, la tâche de dresser la liste sera très laborieuse et très longue.

D. Je ne vous demandais pas d'aller aussi loin. Je pensais que vous pourriez préparer un relevé montrant la date de la fin des travaux, la date à laquelle l'ouvrage a été offert à votre ministère par le ministère de la Production de défense, et si vous l'avez accepté provisoirement ou rejeté. Vous pourriez peut-être préparer un bref exposé de la nature du travail fait et de ce qui a suivi. Par exemple, le travail peut avoir été terminé et accepté subséquemment, ou bien il n'est pas encore terminé et vous attendez encore la livraison.

Le PRÉSIDENT: Seriez-vous satisfait si le témoin vous donnait trois constructions dans chaque province? Il a dit qu'il serait très laborieux de vous fournir une liste complète. A moins que vous n'ayez quelque cas particulier en vue, pourrait-il choisir trois entreprises de plus d'un million de dollars chacune?

M. Fleming:

D. Ce que je propose ne produirait-il pas le même résultat?—R. Il y a des centaines de constructions dont nous avons pris possession depuis le début du programme et il faudrait faire un examen de chaque bâtisse pour trouver

à quelles conditions elle a été acceptée, quelles déficiences étaient énumérées sur le certificat provisoire s'il y en a eu un, et quels ont été les changements apportés. Tous ces renseignements existent dans les dossiers, mais il faudrait une très grande somme de travail pour vous faire une liste de toutes les bâtisses.

D. Combien peut-il y en avoir dans les catégories que vous avez mentionnées?—R. Je ne peux pas vous dire au pied levé combien de bâtisses nous ont été livrées complètement finies et sans aucune déficience, mais je pense qu'il y a très peu de cas où aucune critique du travail n'a été formulée et où nous n'avons pas eu de défectuosités à énumérer. Ces défectuosités peuvent avoir été fort insignifiantes, mais il s'agissait quand même de choses qui devaient être complétées avant que nous acceptions la bâtisse sans réserve.

M. DICKEY: Il me semble que le sous-comité directeur avait convenu que nous allions essayer de conduire nos délibérations de façon à laisser les membres de l'opposition examiner l'un après l'autre les différents projets qu'ils voulaient examiner, comme par exemple celui de Penhold. Je suis certain que nous pouvons étudier tous ces projets d'une façon très détaillée et présenter au Comité un tableau de tout ce qui s'est passé à ces différents endroits. Mais demander au témoin d'examiner chaque élément du programme pour recueillir la sorte de renseignements que M. Fleming désire, c'est à mon avis commettre exactement l'erreur dont le sous-comité directeur voulait s'écarter, précisément à cause de l'énorme somme de travail exigée.

Le PRÉSIDENT: Le danger que nous courons, c'est d'être enfouis sous la masse des renseignements demandés et de ne plus pouvoir en sortir. Si vous obteniez deux ou trois exemples de chaque province, vous pourriez vous familiariser avec et puis, à l'aide des renseignements que vous aurez obtenus, vous seriez en mesure d'explorer plus à fond lorsque M. Johnston viendra témoigner.

M. FLEMING: C'est peut-être ce qui donnera satisfaction. J'aurai un entretien avec M. Davis et nous verrons si nous pouvons trouver un terrain d'entente.

M. Fleming:

D. Une autre question. Il y a déjà eu des questions et des réponses à ce sujet, mais ce n'est pas encore clair dans mon esprit et M. Davis comprendra peut-être la difficulté que j'éprouve. Elle résulte du dernier paragraphe de son exposé et aussi d'une ou deux déclarations que renferme son exposé, que nous avons sous les yeux. Permettez-moi d'indiquer les passages en question. Au sommet de la page 3, à la première ligne, vous dites, en parlant du programme d'après-guerre: "Au début, le programme avait été conçu de façon à être réalisé au cours d'une période de dix ans". (Voir rapport polycopié en couleur.) Puis, au milieu de la page, à la fin de la partie intitulée "Effets de la guerre de Corée et de l'OTAN", vous parlez d'un programme permanent de construction à être exécuté au cours d'une période de trois à cinq ans. Et enfin, le dernier paragraphe, à la page 7, parle du grand programme de construction du ministère de la Défense nationale qui a coûté $757,500,042 du 1er avril 1950 au 31 décembre 1952.

Monsieur Davis, voulez-vous essayer de m'expliquer comment ces trois déclarations peuvent se concilier. En d'autres termes, devons-nous comprendre que vous avez pris le programme d'après-guerre, celui conçu pour être exécuté en dix ans, et que vous avez réussi à comprimer ce programme dans une période de trois à cinq ans, et qu'il s'agit d'un programme dont le coût est évalué à $750 millions? Si mes conclusions ne sont pas exactes, voulez-vous rectifier, s'il vous plaît?—R. Oui, il est exact que le programme de dix ans tracé après la guerre a été comprimé dans une période de trois à cinq ans.

D. Donc, la réalisation de ce même programme, qui devait s'échelonner sur une période de dix ans, a été accéléré à la suite de ce qui s'est passé en Corée et à l'OTAN?—R. Le programme conçu pour donner des installations permanentes aux forces armées telles qu'elles avaient été reconstituées après la guerre devint insuffisant lorsque la crise éclata en Corée; les effectifs avaient augmenté, et il nous a fallu donner de l'expansion à notre programme. Nous avons procédé de deux façons. D'abord, dans les centres permanents où l'on avait déjà besoin de plus d'espace et dans ceux où notre programme d'après-guerre prévoyait déjà des constructions nouvelles, nous avons pris des dispositions pour accélérer ce programme et essayer de le réaliser en trois ou cinq ans au lieu de dix. Ensuite, nous avons donné plus d'ampleur au programme pour satisfaire aux exigences qui étaient venues s'ajouter au programme d'après-guerre par suite de l'état d'urgence créé par la guerre de Corée. Aussi, le chiffre de 757 millions de dollars comprend-il non seulement les constructions permanentes prévues par le programme initial d'après-guerre, mais aussi les constructions additionnelles imposées par la crise de Corée.

D. En d'autres termes, il y a eu à la fois compression et expansion?—R. Oui.

D. Êtes-vous en mesure de nous dire quelle partie de cette somme représente l'expansion?—R. Je ne peux pas vous le dire immédiatement. Il faudrait pour cela établir la valeur des contrats que le programme de construction d'après-guerre prévoyait.

D. N'y a-t-il nulle part au ministère une estimation générale du montant compris dans cette forte somme qui est le montant attribuable à ce programme de dix ans comprimé dans une période plus courte, ni aucune estimation du montant attribuable aux constructions additionnelles imposées par la guerre de Corée et les engagements pris envers l'OTAN?—R. Non. A ma connaissance, il n'existe pas d'estimation semblable. Nous établissons nos exigences chaque année en tenant compte de ce que nous avions déjà projeté et des besoins à satisfaire en plus, et c'est ainsi que nous avons élargi notre programme. Mais à ma connaissance, aucune estimation n'a été faite de ce que le programme d'après-guerre aurait coûté s'il avait été exécuté au cours d'une période de dix ans.

D. Alors, devons-nous en conclure que le montant de 750 millions est l'estimation faite par le ministère du total à débourser pour compléter le programme de construction?—R. Ce montant de 757 millions est le total du programme présentement approuvé de grandes constructions.

D. Comment ce programme approuvé se compare-t-il à l'ensemble du programme de construction en tenant compte de la compression et de l'expansion? Pouvez-vous nous donner un chiffre global afin que nous sachions quelle proportion ces 750 millions de dollars constituent?—R. Non. Je crains de ne pouvoir le faire parce que, comme je l'ai dit, nous avons essayé chaque année d'établir le bilan de nos exigences. Mais, pour autant que je sache, nous ne sommes pas encore arrivés au point où nous puissions dire que nous allons construire tant et pas plus. Nous ne pouvons pas encore prédire ce que nous construirons au cours de la prochaine période.

M. MACDONNELL: Y a-t-il un rapport quelconque avec la période de dix ans?

Le TÉMOIN: Il n'y a vraiment aucun rapport avec le programme de dix ans. Le programme de dix ans est devenu insuffisant par suite de la guerre de Corée. Nous savions qu'il nous fallait cela de toute façon, car les effectifs n'allaient subir aucune réduction. Nous avons accéléré la construction des installations permanentes qui devaient être érigées de toute façon dans les centres permanents, et nous avons satisfait les besoins additionnels par des formes de construction moins permanentes.

M. Fleming:

D. N'avez-vous tracé aucun programme total de construction?—R. Il y a le programme présentement approuvé, qui est fondé sur les exigences visibles à l'heure actuelle.

D. Je le comprends. Cela représente simplement votre programme approuvé pour trois ans?—R. Oui. Mais il faudra peut-être trois ans de plus pour le terminer.

D. On approuve des programmes d'une année à l'autre. Mais je voudrais savoir quel est votre programme total et quelle proportion de ce total constitue les trois programmes annuels autorisés. Est-ce qu'il existe à l'égard des constructions un programme d'ensemble que le ministère a approuvé sous une forme quelconque pour servir de guide d'un année à l'autre?—R. A ma connaissance, il y a seulement ce programme présentement approuvé de grandes constructions. Je ne pense pas qu'il serait possible de prévoir ce que pourront être nos exigences en fait de construction même dans deux ou trois ans seulement.

D. Je crois comprendre que vous travaillez sur une année à la fois seulement. Pour l'année financière, avez-vous obtenu l'approbation de ce programme en particulier?—R. C'est le programme de l'année. Chaque année, nous revisons notre programme et nous le modifions suivant les exigences du moment. Le programme d'une année renferme ce que nous considérons comme nos exigences. Il peut comprendre des travaux qui dureront les deux ou trois prochaines années, mais ces travaux font quand même partie du programme que nous espérons commencer ou continuer au cours de l'année.

D. Monsieur Davis, vous ne m'avez pas encore éclairé. Je veux savoir combien de temps d'avance vous faites vos projets et s'il existe un programme d'ensemble pour les constructions. Je crois savoir qu'il y en a un.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, n'a-t-il pas dit d'année en année? Je crois que c'est aussi loin qu'il peut aller.

M. MACDONNELL: Je crois que M. Fleming pose une question pertinente. J'ai cru entendre M. Davis dire plus tôt qu'il y avait un programme, que ce programme avait été augmenté et accéléré et que c'était un programme de trois ans. Et j'ai pris sa phrase en note quand il a dit qu'il faudrait peut-être trois autres années pour le terminer.

M. FLEMING: C'est pour cela que j'ai appelé l'attention du témoin sur certaines phrases de son propre exposé, dans lequel il dit que le programme initial avait été tracé pour une période de dix ans.

Le PRÉSIDENT: Le Comité se rend compte que la période de dix ans s'appliquait à un programme du temps de paix et que c'est devenu un programme de trois à cinq ans avec la guerre de Corée.

M. Fleming:

D. Quand vous parlez d'un programme à exécuter dans une période de trois à cinq ans, j'en conclus qu'un programme est tracé et que vous estimez pouvoir l'exécuter en trois ou cinq ans. Mais n'est-il pas vrai que vous n'avez aucun plan de tracé, aucun plan complet et que vous établissez vos exigences pas plus longtemps d'avance que l'année financière. Est-ce la sorte de programme que vous préparez chaque année, pour l'année financière suivante?—R. Le programme de construction de l'après-guerre devait nous fournir des installations permanentes et complètes pour les forces d'après-guerre, qui avaient été reconstituées à cette époque, en 1946, avec un effectif de 35,000 pour les trois services. Or, ce programme de l'après-guerre est compris dans les 757 millions de dollars et on l'a comprimé en trois ou cinq ans. Et, comme la politique du gouvernement était d'augmenter les effectifs militaires, des exigences différentes ont surgi et nous avons calculé chacune de ces exigences

du mieux que nous avons pu et nous avons élargi le programme initial d'après-guerre. Par conséquent, ce que nous avons maintenant, c'est une expansion et une accélération du programme de l'après-guerre qui satisfait jusqu'à la présente année aux besoins prévus en fait d'installations et de constructions. Ce programme ne sera pas complètement exécuté avant deux ou trois autres années et personne, je crois, ne pourrait dire s'il ne surgira pas au cours des deux ou trois prochaines années d'autres exigences qui nous obligeront à augmenter encore le programme, mais au meilleur de notre connaissance, nous avons dans le programme actuel toutes les exigences établies jusqu'à la présente année.

D. Ce n'est peut-être pas parfaitement clair pour vous, monsieur Davis, mais je vais faire de mon mieux pour vous le rendre clair. Voici le raisonnement que je me fais. Vous avez parlé d'un programme qui, dans une certaine mesure, était définitif. Les projets que vous faites doivent se plier aux circonstances d'une année à l'autre et les circonstances peuvent dicter une expansion. J'essayais de rattacher le chiffre de 757 millions de dollars *a*) au programme mentionné à la page 3, et *b*) à l'ensemble du programme de construction qui a été élargi et accéléré comme vous avez dit ce matin. N'y a-t-il rien de plus que vous pourriez ajouter pour nous aider à comprendre?—R. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter d'utile, à moins que vous ne posiez une question plus précise. Pourrais-je citer un exemple? Nous avons pris un engagement envers l'OTAN pour l'instruction aéronautique. Nous ne savons pas combien de temps cet engagement va durer. En ce moment, les locaux pour cette partie de notre programme sont de catégorie 3, c'est-à-dire des constructions du temps de guerre rénovées. Si nous apprenions plus tard que cet engagement doit durer indéfiniment, il nous faudrait songer à remplacer toutes ces constructions du temps de guerre, ou une partie, par des constructions plus durables. Je ne crois pas que ce programme de construction puisse être, à un moment donné, considéré comme définitif et comme prévoyant au complet nos exigences, car il dépend de facteurs que je ne crois pas que nous connaissions.

D. Vous avez mentionné que le programme d'après-guerre avait été conçu pour un effectif de 35,000. Est-ce que je vous ai bien compris?—R. Il avait été conçu pour les forces d'après-guerre. C'est exact.

D. Maintenant, quel est l'effectif auquel vous adaptez votre programme?—R. Je ne pourrais vous citer de mémoire le total des effectifs, mais notre programme est fondé sur les endroits où les forces sont postées, leur rôle et la nature des exigences dans chaque cas. Une partie des forces est employée outre-mer, et une partie au Canada.

D. Je sais que la disposition de vos forces armées, et leur distribution géographique doivent avoir une forte influence sur la nature de votre programme de construction, mais étant donné que l'effectif des forces est un facteur important,—et je présume que c'est un facteur très important,—dans l'élaboration et l'exécution de votre programme de construction, étant donné également que ce programme d'après-guerre était fondé, comme vous dites, sur un effectif de 35,000 hommes, je pense que nous devrions savoir sur quel effectif est maintenant fondé votre programme de construction, et quelle est l'importance numérique des forces qu'il vous faut accommoder?—R. Je dois dire qu'en ce qui concerne le programme de construction, notre tâche se réduit toujours à tel endroit en particulier et à telle exigence particulière. En partant de là, nous évaluons chacune des exigences et nous traçons notre programme de construction en conséquence, du point de vue de la construction. Nous ne déterminons pas la politique du gouvernement en ce qui concerne l'effectif dont les forces armées doivent disposer, mais si un certain nombre d'écoles sont exigées pour l'armée à Borden, s'il faut prévoir que tant d'enfants passeront par ces écoles, qu'il faut telles installations, telles commodités, alors

nous établissons les exigences et nous nous occupons de fournir les constructions nécessaires. Quand nous intervenons, le tableau d'ensemble se trouve fractionné et chacune de ses parties constituantes doit être analysée avant que nous commencions de construire.

D. Vous nous avez expliqué en détail votre façon de procéder et quelles sont vos propres responsabilités au ministère, monsieur Davis, mais si vous n'êtes pas en mesure de nous dire à quel effectif total tout ce programme est adapté, il nous faudra peut-être nous adresser à quelqu'un d'autre pour obtenir ce renseignement, mais je voudrais bien l'obtenir.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas à lui de le dire. Je crois d'ailleurs que cela a été dit à plusieurs reprises en Chambre.

M. DICKEY: La semaine dernière, monsieur Davis, les journaux ont annoncé que l'effectif total des forces armées avait dépassé les 100,000. Est-il exact de dire que cela n'a pas nécessairement le moindre rapport avec votre programme de construction, car votre programme dépend de la façon dont ces 100,000 hommes sont employés et des endroits où ils sont postés?

Le TÉMOIN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, si vous voulez demander au témoin combien il y a d'hommes dans les forces armées, je vous préviens qu'il ne peut rien dire de plus là-dessus.

M. FLEMING: Ce n'est pas ce que je veux demander.

M. FULTON: Il ne s'agit pas de savoir combien d'hommes en tout il y a dans les forces armées, mais pour quelle proportion de ce nombre vous projetez des constructions de la catégorie 1 ou de la catégorie 2.

Le PRÉSIDENT: M. Davis a dit que l'on faisait une estimation et que quand on lui confiait le travail à faire, il le faisait. Je ne parviens pas à comprendre comment nous pourrions obtenir ce renseignement de lui.

M. FLEMING: Je voudrais l'obtenir éventuellement, car suivant la déclaration faite à la Chambre, l'effectif des forces armées est, en chiffres ronds, de 100,000 et jusqu'ici le programme de construction est fondé sur 35,000. Je voudrais savoir quel est l'effectif que l'on a en vue en ce qui concerne ce très grand programme de construction? Est-ce 100,000? Et devons-nous présumer que le programme de recrutement et le programme de construction sont parfaitement équilibrés? Est-ce que l'on est à construire pour moins que 100,000 et, si oui, pourquoi? Si l'on est à construire pour plus que 100,000, je pense que le Comité voudrait le savoir afin que nous ayons une idée de l'ensemble des exigences de ce programme, et de sa durée. Je me rends compte que M. Davis n'est peut-être pas en possession de ces renseignements. Je pense que cela devient de plus en plus manifeste, mais il me semble qu'il nous faudra les obtenir éventuellement.

Le PRÉSIDENT: Nous les obtiendrons peut-être, mais en ce moment, je ne trouve personne qui désire examiner ce programme de construction. Je voudrais que quelqu'un parle du programme de construction et nous serons alors plus réalistes. Ce sont là des renseignements et des données très utiles, mais si nous pouvions commencer à examiner des faits précis, nous pourrions ensuite les rattacher à toute question que vous pourrez poser.

M. FLEMING: Nous pouvons les rattacher seulement à quelque chose que nous savons et ce serait le temps de nous instruire.

Le PRÉSIDENT: Nous allons parler d'Esquimalt, si vous voulez. Il y a une nouvelle qui a paru dans les journaux au sujet d'un très grande base qui serait probablement aménagée dans cette région,—l'une des plus grandes, —et que des soumissions avaient été demandées. J'ignore tout de ce projet.

J'ignore ce qu'il comporte, mais si nous commençons à parler d'Esquimalt, nous pourrons apprendre ce qui est à se construire là, et dans quel but, et puis nous pourrons commencer à rattacher une chose à l'autre.

M. FLEMING: Je pense que nous devrions savoir à quoi nous rattacherons cela. Nous pourrions le savoir en peu de temps et quiconque doit obtenir ces renseignements pourrait nous les apporter.

M. PEARKES: Permettez-moi de vous faire observer avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, que votre méthode consiste à mettre la charrue devant les bœufs. Nous voulons sûrement savoir,—et je le demande depuis assez longtemps,—quelle est la politique établie en matière de construction. Et j'espérais que ce rapport me dirait quelle est la politique directrice et me dirait que nous construisons des locaux permanents à tels et tels endroits pour tant d'hommes qui appartiennent à telles et telles unités. Alors nous saurions si la base d'Esquimalt, celle d'Halifax ou n'importe laquelle autre de ces bases seront ou non des bases permanentes. Nous saurions également si nous construisons des installations permanentes pour, non pas 35,000, mais peut-être 50,000 hommes. Nous ne sommes certainement pas à construire des installations permanentes pour tout cet effectif de 100,000 hommes, et je ne vois pas comment nous pourrions faire une enquête intelligente sur chaque base en particulier avant de savoir quelle est la politique directrice. Je ne crois pas que M. Davis exerce des fonctions qui le mettent en mesure de nous dire quelle est la politique générale. Nous pourrions sûrement avoir un témoin qui viendrait, comme je l'ai demandé à la première réunion du sous-comité directeur, nous dire quelle est la politique suivie. Cela ne nous a pas encore été dit. Je ne demande pas que l'on nous divulgue des secrets.

M. MCILRAITH: Vous ai-je entendu dire que vous avez demandé cela à la première séance du sous-comité directeur?

Le PRÉSIDENT: Général Pearkes, le Comité n'enquête pas sur la politique à suivre, mais sur les dépenses, comme vous le savez fort bien.

M. PEARKES: Je crains de ne pouvoir rattacher les questions aux dépenses si l'on ne me dit pas d'abord quelle est la politique générale.

Le PRÉSIDENT: Mais vous avez posé une question au sujet des locaux permanents, n'est-ce pas?

M. PEARKES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et la réponse qu'on vous a donnée vous disait quels sont les locaux de catégorie 1 et de catégorie 2 pour la marine, l'armée et l'aviation.

M. PEARKES: Mais même dans ce rapport qui m'a été remis, je ne trouve absolument rien au sujet de la ligne de conduite du ministère.

Le PRÉSIDENT: Nous n'enquêtons pas sur cela.

M. PEARKES: Prenons le premier item pour la marine: Halifax,—capacité des locaux permanents du temps de paix nouvellement construits, 1,100 hommes; capacité totale de logement à la station selon le barème du temps de paix, 1,900.

Or, si vous établissez, pour toute la marine, le total de toutes les places disponibles, c'est environ 4,000. Est-ce la capacité totale de logement assurée à une marine permanente? Je n'en suis pas sûr.

Le PRÉSIDENT: Je suis bien surpris que nous nous occupions de la ligne de conduite du ministère. Je croyais que le Comité devait s'occuper des dépenses engagées, et des économies que nous pourrions recommander, s'il y en a.

M. PEARKES: Certainement.

M. DICKEY: N'est-il pas clair que les questions posées par le général Pearkes sont exactement de celles qu'il faut poser au ministre pendant l'examen de ses crédits en Chambre? Le ministre a les chiffres en sa possession et c'est lui

qui est responsable des principes posés. Je pense que l'une des fonctions du Comité est d'obtenir des renseignements qui permettront aux membres d'interroger sur des questions de principes les ministres responsables, mais le Comité n'a jamais eu pour fonction d'examiner et de discuter la ligne de conduite suivie, et je ne crois pas que nous puissions le faire.

M. PEARKES: Il n'est pas question d'examiner ni de critiquer la ligne de conduite du ministère. Nous voulons simplement en obtenir un exposé.

Le PRÉSIDENT: Si vous examinez le rapport qu'on vous a donné, on me dit que vous trouverez qu'il y a des places permanentes pour 24,107 hommes. Cela vous donne assez de renseignements pour tirer des conclusions et poser d'autres questions.

M. PEARKES: Je ne sais pas comment le témoin arrive à ce chiffre.

Le PRÉSIDENT: Il a simplement fait une addition.

M. PEARKES: Il y a deux colonnes dans ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Posons les questions à M. Davis. Interrogeons-le sur le rapport qu'il nous a donné ce matin.

M. MACDONNELL: Prenons Barriefield.

Le PRÉSIDENT: Je vous prie de faire silence.

Le TÉMOIN: Nous avons mis deux colonnes dans ce rapport pour essayer de répondre aux questions du général Pearkes. Nous avons dressé une liste des centres permanents et, vis-à-vis chaque centre, nous avons mis le nombre d'hommes que peuvent accueillir les installations permanentes nouvellement construites à cet endroit, en regard du total des places dont ce centre dispose en temps de paix. En additionnant la première colonne, vous obtenez environ 24,107, ce qui indique que les installations permanentes produites par notre programme de grandes constructions ont donné jusqu'ici 24,107 places nouvelles et permanentes. Le reste est composé d'installations non permanentes, qui peuvent être des constructions du temps de guerre que l'on a rénovées, ou des constructions d'une catégorie plus basse, mais le nombre des installations permanentes que nous construisons est gardé au minimum que nous prévoyons être nécessaire pour l'avenir. Le chiffre que nous avons donné dans l'exposé général représente les installations permanentes requises pour l'effectif de 35,000 prévu à la fin de la guerre. Or, il est fort possible que, par suite de la guerre de Corée, ces forces soient employées d'une manière différente, que les postes envisagés pour elles après la guerre aient été changés et que nous n'ayons pas pu construire à chaque endroit le maximum d'installations prévu par ce chiffre de 35,000. Les installations permanentes approuvées que nous avons déjà construites donnent un total d'environ 24,000 places nouvelles.

M. APPLEWHAITE: Je soulève un point d'ordre ou de privilège, comme vous voudrez, monsieur le président. Le témoin donne des explications fondées sur un rapport dont le texte n'est pas entre les mains des membres du Comité et il est tout à fait impossible pour nous de suivre ce qui se passe. Si l'on veut discuter ce rapport, il faudrait que nous l'ayons tous. A ce bout-ci, nous n'avons aucune idée de ce qui se passe. M. Pearkes n'est pas à blâmer, mais nous n'avons aucune idée des détails et nous ne pouvons guère suivre le raisonnement.

Le PRÉSIDENT: Nous ne voulions pas permettre l'interrogatoire du témoin sur une réponse le jour même de son dépôt; notre intention était plutôt d'attendre afin que vous ayez l'occasion de la lire au compte rendu.

M. MCILRAITH: Mais nous ne sommes pas des centaines ici. Pourquoi la réponse ne peut-elle pas être remise à tous les membres du Comité?

Le PRÉSIDENT: Il est très difficile d'obtenir les réponses et d'en faire préparer 35 exemplaires à temps pour la séance suivante.

M. FLEMING: Mais nous n'avons pas encore le compte rendu de jeudi dernier et les membres n'ont donc pas vu les réponses déposées à la dernière séance.

Le PRÉSIDENT: En partant d'ici aujourd'hui, le témoin commencera à préparer des réponses pour une demi-douzaine de questions ou plus et elles ne seront pas prêtes avant jeudi matin. Les réponses déposées aujourd'hui n'étaient prêtes que ce matin. C'est difficile. Ils n'ont qu'une journée ou une journée et demie et, parfois, il leur faut aller chercher des renseignements en dehors du ministère. Lorsqu'ils ont obtenu tous les renseignements, il n'ont pas le temps d'en faire faire plus d'une copie.

M. FLEMING: Je sais que ce n'est pas facile, mais ne pourrions-nous pas faire polycopier les réponses pour résoudre le problème très réel que M. Applewhaite a soulevé?

Le PRÉSIDENT: Vous aurez les réponses, mais une séance plus tard.

M. PEARKES: J'ai simplement fait allusion à cette réponse parce que je me rends compte que le témoin n'a pas eu le temps de s'occuper des questions relatives à la ligne de conduite, mais il y en a une autre que je veux poser à M. Davis au sujet de l'exposé. A la page 6, il parle des "maisons d'appartements" que l'on construit pour les militaires mariés. Pourrait-il donner au Comité une idée de la différence entre les frais de construction et d'entretien des maisons d'appartements et des maisons individuelles que l'on construit d'habitude?

Le PRÉSIDENT: La Société centrale d'hypothèques et de logement répondra à cette question. Elle est prête à y répondre.

M. Wright:

D. A la page 7, vous dites que le programme de construction coûtera un total de $757,500,000. Cela comprend-il l'infrastructure, les constructions faites hors du Canada?—R. Non, cela ne comprend pas l'infrastructure.

D. Savez-vous quelle sera notre part du coût de l'infrastructure?

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui a été complété jusqu'ici.

M. ADAMSON: J'ai ces chiffres, monsieur Wright, et je dois dire que la réponse que j'ai reçue expose l'attitude adoptée à l'égard des constructions hors du Canada. Je crois que c'est un renseignement très utile et je ne vois aucune raison pour que la ligne de conduite suivie à l'intérieur du Canada ne nous soit pas également exposée.

Le PRÉSIDENT: Si vous pouviez poser vos questions aussi adroitement que M. Adamson, vous réussiriez aussi bien que lui à obtenir des réponses. On vous répondra si on le peut. Il est très difficile de savoir exactement ce que vous voulez. J'ai compris nettement ce que M. Davis a répondu ce matin à M. Fleming bien que les questions de M. Fleming ne me parussent pas claires, mais d'autre part, en formulant les mêmes questions d'une façon différente ou en posant différentes questions, vous pouvez obtenir les réponses que M. Fleming désirait. Continuez de poser des questions et nous essaierons d'obtenir sans tarder des réponses aussi détaillées que possible, pour vous peindre le tableau aussi complètement que vous désirez. C'est la seule façon de procéder.

M. DICKEY: La déclaration initiale de M. Davis expose la ligne de conduite du ministère à l'égard de la construction; c'est un exposé très clair et complet, et j'estime qu'il est injuste de dire que l'attitude du ministère à cet égard n'a pas été révélée. Ce que M. Fleming voulait obtenir, c'était une déclaration très différente, qu'il appartient au ministre de faire, et je ne crois pas qu'on aurait dû presser ce témoin de répondre.

Le PRÉSIDENT: Le témoin était incapable de répondre. Nous nous en tiendrons là.

M. APPLEWHAITE: Je veux poser quelques questions.

Le PRÉSIDENT: M. Herridge a demandé la parole.

M. HERRIDGE: Je m'incline volontiers devant M. Applewhaite.

M. APPLEWHAITE: Votre tour ne viendra peut-être jamais.

M. HERRIDGE: Je voudrais simplement poser une ou deux questions à M. Davis au sujet des immeubles auxiliaires. Y a-t-il des moyens de récréation au G.Q.G. de la défense, et s'il y en a, M. Davis pourrait-il nous dire ce qu'ils sont, combien ils coûtent et où ils sont, et combien il y a de militaires et de civils dans le personnel de la Défense nationale.

Le TÉMOIN: Autant que je sache, il n'y a aucune de ces installations au G.Q.G. de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: On me dit que le seul moyen de récréation du G.Q.G. est le Comité d'enquête sur les dépenses de la défense.

M. ADAMSON: Que dites-vous du 312 de l'avenue Laurier? Est-ce une salle de récréation?

M. HUNTER: C'est une salle de danse où vous êtes allé.

M. ADAMSON: Non ce n'en est pas une.

Le PRÉSIDENT: Savez-vous quelle réponse j'ai reçue? C'est le quartier générale du parti conservateur. Vous n'êtes pas allé au bon endroit.

M. ADAMSON: C'est sur l'avenue Laurier-Est.

M. APPLEWHAITE: Le témoin pourrait-il nous dire si l'on a ajouté ou si l'on est à ajouter à des hangars du C.A.R.C. des appentis qui coûtent environ $40,000 chacun?

Le PRÉSIDENT: Où?

M. APPLEWHAITE: Je ne sais pas où. Je le demande.

M. FLEMING: Ne devriez-vous pas vous opposer à cette question comme étant trop générale?

M. DICKEY: Il ne s'informe pas du général.

M. HUNTER: C'est peut-être une question générale, mais elle n'est pas embrouillée.

Le TÉMOIN: Y a-t-il un endroit particulier auquel vous songez?

M. Applewhaite:

D. Je veux savoir si l'on est à construire de ces appentis et, si oui, quel en est le coût?—R. Il est exact que l'on a construit des appentis à des hangars datant du temps de la guerre, pour des ateliers, des salles d'équipage et des bureaux d'escadrille. Normalement, ces annexes sont larges de 20 à 30 pieds, sur toute la longueur du hangar.

D. Quelle est environ cette longueur?—R. Elle est de 160 pieds. Dans certains cas, les appentis ont deux étages selon le modèle du hangar. Je ne voudrais pas m'aventurer à mentionner un montant pour le prix à moins que vous ne me citiez un cas précis, ce qui nous permettra de faire une analyse et de trouver un chiffre exact.

D. C'est en cela que consiste en général un appentis de hangar?—R. Oui, c'est à cela qu'il sert.

D. Avez-vous acheté environ 5,000 baraques préfabriquées ou les avez-vous commandées pour les mettre en réserve? Si vous voulez savoir à quel endroit je songe, c'est à la Nouvelle-Écosse.—R. Nous avons acheté des baraques préfabriquées. Le nombre de celles entreposées à Debert est de 570.

D. Combien ont-elles coûté chacune? Le prix varie-t-il?—R. Je n'ai pas sous la main le prix d'une baraque. Mais la valeur totale de la commande des 570 baraques était de $5,062,140.20.

D. Quelle sorte de baraques est-ce?—R. Ces baraques sont du genre à tout usage. On les a mises en réserve pour les utiliser, en cas de mobilisation, aux postes de D.C.A., aux points vulnérables sur les côtes, dans les camps d'internement. Elles sont construites de façon qu'une main-d'œuvre non experte puisse les ériger en très peu de temps.

D. De quelles dimensions sont-elles?—R. Les dimensions sont de 20 pieds de largeur sur 84 pieds de longueur. Elles servent de logement ou d'ateliers. A l'heure actuelle, elles sont en réserve pour servir en cas de mobilisation, mais on considère qu'elles pourraient fournir des abris en cas d'urgence.

D. Combien de personnes une baraque peut-elle loger?—R. Le barême employé en temps de guerre est 40 pieds carrés par homme. Il suffit de diviser la superficie d'une baraque par ce nombre. Cela donne une quarantaine par baraque. Le nombre exact est 42, je crois.

D. Dans une baraque préfabriquée?

M. THOMAS: Permettez-moi d'interrompre. Pourriez-vous me dire à quels autres endroits vous avez de ces baraques en réserve, et combien il y en a à chaque endroit?

Le TÉMOIN: Je pourrai vous trouver cela.

M. Applewhaite:

D. Avez-vous commandé des bâtisses préfabriquées, à $136,000 chacune, et en particulier 8 pour Wainwright, en Alberta?—R. Huit bâtisses à charpente d'acier ont été érigées à Wainwright, en Alberta, mais ces bâtisses n'étaient pas des bâtisses préfabriquées au sens où on l'entend normalement. Elles sont complètes avec fondations en béton, isolants, éclairage permanent et chauffage central. Ces bâtisses ont une charpente d'acier et les murs extérieurs sont couverts de tuiles Traffor.

D. Combien ont-elles coûté?—R. J'ai la liste de ces bâtisses. Les huit ont coûté $1,098,668.

D. A quoi servent-elles?—R. Trois de ces bâtisses, chacune ayant 21,050 pieds carrés et coûtant $141,772, doivent servir de salles d'exercice. Trois autres, mesurant 80 pieds sur 240 pieds et coûtant $137,703 chacune, serviront de garages. Une autre, de 80 pieds sur 240 pieds, au même prix, est un hangar à chars de combat et la dernière, 80 pieds par 240 pieds, sert de remise à canons.

M. Decore:

D. Sont-elles temporaires ou permanentes?—R. Ce sont des constructions de catégorie 3.

D. C'est-à-dire temporaires?—R. Temporaires, mais on calcule qu'elles dureront 20 ou 25 ans.

Le PRÉSIDENT: Comme nos édifices temporaires à Ottawa.

M. APPLEWHAITE: Est-il vrai que vous êtes à construire à Wainwright une piscine, deux gymnases et une salle de quilles?

Le TÉMOIN: A Wainwright, des gymnases, un jeu de quilles et une piscine ont été construits. Oui, c'est exact.

M. APPLEWHAITE: Pourquoi?

Le PRÉSIDENT: C'est un camp isolé. Je le sais.

Le TÉMOIN: Il est à 121 milles, je pense, de la ville importante la plus proche, qui est Edmonton. Il abrite plusieurs milliers de soldats à l'instruction. Il est très nécessaire que les militaires aient sur les lieux des moyens de récréation suffisants. Ils sont là 24 heures par jour et, quand ils ne sont pas en service, il est très nécessaire qu'ils puissent se récréer d'une façon saine et convenable.

M. Applewhaite:

D. Ces installations sont-elles uniquement récréatives, ou bien servent-elles aussi pour l'instruction militaire?—R. Les gymnases et la piscine peuvent servir pour l'instruction militaire.

D. Voulez-vous nous expliquer comment une piscine peut servir à l'instruction militaire?—R. Oui. Dans certains services, la natation fait partie du programme d'instruction et l'on montre à nager aux soldats, aux aviateurs et aux marins. Dans d'autres cas, la natation fait partie du programme de culture physique.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un d'autre a-t-il des questions à poser là-dessus?

M. PEARKES: Le camp de Wainwright sert-il toute l'année?

Le TÉMOIN: Il sert toute l'année pour l'instruction militaire, en été et en hiver.

M. THOMAS: La piscine est-elle à ciel ouvert, ou bien est-ce une piscine d'intérieur pouvant servir toute l'année.

Le TÉMOIN: Il faudra que je m'en assure, mais son prix me porte à croire que c'est une piscine à ciel ouvert.

M. LARSON: Le témoin n'a rien dit des exercices d'évasion et des exercices de creusage de fossés?

Le TÉMOIN: La piscine a coûté exactement $21,910. J'imagine donc qu'elle est à ciel ouvert.

M. Hunter:

D. Il y a un certain nombre de questions que je voudrais poser au sujet d'un camp en particulier, celui de Borden. Je les ai fait écrire à la machine et je vais en donner lecture.

1. Une description complète des fonctions militaires du camp Borden et des formations qui y vont.

a) Armée—par corps et par unités
b) Aviation.

2. La population moyenne du camp Borden depuis août 1950.

a) Armée
b) Personnes à la charge des militaires de l'armée
c) Aviation
d) Personnes à la charge des aviateurs
e) Civils.

3. Liste complète des bâtisses du camp Borden utilisées par:

a) L'armée, y compris les logements des militaires mariés
b) L'aviation, y compris les logements des militaires mariés.

4. Les bâtisses du camp Borden avant la Seconde Grande Guerre mondiale.

5. Listes des bâtisses d'avant-guerre qui ont été rénovées et des bâtisses nouvellement construites.

6. Nommer une agglomération, ville ou cité, qui peut se comparer au camp Borden par sa population et sa superficie.

7. Les détails suivants:

a) Diamètres et longueur en milles des égouts
b) Longueur en milles des rues
c) Longueur en milles des rues pavées
d) Approvisionnement en électricité
e) Chapelles ou églises

f) Écoles
g) Terrassements
h) Protection contre le feu
i) Cantines et mess avec buvette, et cantines de tempérance
j) Immeubles de modèle ou d'architecture qu'on ne trouve pas dans une agglomération civile
k) Champs de tir
l) Aqueduc
m) Hôpitaux
n) Gymnase
o) Piscine
p) Champ de golf.

M. FULTON: Vous oubliez l'école d'équitation.

M. HUNTER: Je voudrais aussi savoir quelles installations ont été payées, non pas par le gouvernement, mais avec les profits des cantines ou autres fonds semblables.

Le PRÉSIDENT: Le témoin ne peut vous renseigner que sur les dépenses faites par le gouvernement.

M. HUNTER: Même si les profits des cantines servent à payer une chose, cette chose est la propriété du gouvernement. La piscine du camp Borden n'a pas été payée par le public.

M. FULTON: Y a-t-il une école d'équitation au camp Borden et comment fonctionne-t-elle? Appartient-elle au ministère ou bien est-ce une école privée?

Le TÉMOIN: Je puis répondre à cette question.

M. FULTON: Ajoutez cela à la liste.

Le PRÉSIDENT: Je peux vous donner toute la réponse.

M. DICKEY: Est-ce que M. Davis peut répondre?

Le TÉMOIN: L'école d'équitation était, à titre de concession, exploitée par un civil, entretenue par des fonds non publics et logée dans une bâtisse payée avec des fonds non publics. Le champ de golf fut aménagé en 1917 sans frais et est entretenu avec des fonds non publics. L'aménagement des jeux de tennis date aussi de 1917. Il ne reste aucun document montrant ce qu'ils ont coûté.

M. FULTON: Et l'entretien?

Le TÉMOIN: Ce sont des jeux de tennis à surface dure qui exigent très peu d'entretien. Il y a en réalité trois piscines au camp Borden. Il y en a une qui fut construite en 1917 et qui est un petit étang à ciel ouvert et il y a deux autres piscines pour l'armée et l'aviation. Je vous obtiendrai des détails à leur sujet.

M. PEARKES: Si l'on peut obtenir ces renseignements pour un camp, ne serait-il pas intéressant de les obtenir aussi pour tous les autres camps permanents?

Le PRÉSIDENT: Ce serait un énorme travail. S'il y a un autre camp qui vous intéresse, par exemple celui de Shilo ou de Debert, nous serons heureux de vous fournir les renseignements, mais ne demandez pas qu'on vous donne tous les camps.

M. STICK: J'ai quelques questions à poser au sujet de Terre-Neuve. Il y a trois ou quatre ans, le gouvernement canadien a acheté une propriété de l'Amirauté britannique. Avez-vous une liste de ce en quoi cette propriété consistait? Si vous ne l'avez pas, je l'attendrai.

Le TÉMOIN: Nous pourrons vous procurer ces renseignements.

M. STICK: Vous ne les avez pas ici. Je le comprends. Quelles sont les installations permanentes que vous avez pour le personnel militaire à Terre-Neuve et quelles sont les installations temporaires?

Le TÉMOIN: Je crois que cela est compris dans la réponse donnée à la question que le général Pearkes avait posée au sujet des centres permanents. Voudriez-vous voir cette réponse?

Le PRÉSIDENT: Je verrai à ce qu'il l'ait. Nous n'en discuterons pas aujourd'hui.

M. STICK: Je vous donne l'avis d'une question. Et je pourrai ensuite poser des questions sur la réponse. Je veux savoir quels sont les logements permanents que vous avez à Terre-Neuve et quels sont les logements temporaires. Ensuite, je compte analyser cela et voir quelles sont les exigences là-bas. Et quand j'emploie le mot "militaire", je l'entends au même sens qu'il est employé dans la loi, c'est à dire que je l'applique aux trois services.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Davis, dites-nous comment nous avons fait l'acquisition d'Esquimalt?

M. FULTON: Des Indiens. C'est ainsi que nous avons obtenu tout le pays.

Le TÉMOIN: En ce qui concerne l'acquisition d'Esquimalt, j'ai en détail l'étendue des terres qui ont été achetées. Il y avait une partie du chemin Wilfert à Colwood (C.-B.), 1·2 acre, expropriée gratuitement. Des lots dans la section 15, à Colwood, avec bâtiments, 11·4 acres, achetées pour $30,000.

M. DICKEY: Quelles sont les dates?

Le TÉMOIN: C'est, je crois, au cours de la période comprise entre le 31 mars 1950 et le 31 décembre 1952.

M. HUNTER: Me permettrait-on d'ajouter aux questions que j'ai posées le système d'épuration des eaux d'égout?

Le PRÉSIDENT: J'espère que tous ces renseignements sont destinés à être fondus ensemble.

M. HUNTER: Oui. Nous allons les fondre avec Barrie, monsieur le Président.

Le TÉMOIN: Propriété et bâtiment au nord du chemin Admirals, 14·1 acres, achetés pour $18,900. Trente lots et espace pour chemin à Constance-Cove, port d'Equimalt, 13·1 acres, achetés pour $58,410. Propriété voisine de Constance-Cove, 4·5 acres, gratuitement acquise du ministère des Travaux publics.

Une partie du chemin Belmont gratuitement acquise de la province de Colombie-Britannique avec espace pour chemin. Munroe-Head, port d'Esquimalt, terrains et bâtiments, 5 acres, achetés pour $247,245. Un total de 49·3 acres.

M. FULTON: De qui ces derniers terrains furent-ils achetés?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas le nom. Je crois que c'était *Manning Timber Products*. C'était un total de 49·3 acres au prix de $354,555.

M. PEARKES: Pouvez-vous nous dire quel nombre d'acres vous avez pu acquérir sans avoir à payer?

Le TÉMOIN: Il y a 5·7 acres, plus l'espace de passage, que nous avons expropriés gratuitement.

M. PEARKES: Il y a 5·7 acres qui n'ont rien coûté.

M. FULTON: Je suis curieux de savoir si la propriété d'Esquimalt comprend ce qu'on appelle Rocky-Point?

Le PRÉSIDENT: J'allais m'enquérir de Rocky-Point. Renseignez-nous sur l'acquisition de Rocky-Point.

Le TÉMOIN: Il y a 2,370 acres à Rocky-Point, dans le district de Metchosin, sur l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique, qui ont coûté un total de $323,530, soit 2,086 acres qui ont coûté $295,530, et 283 acres qui ont été expropriées pour $28,000.

M. Pearkes:

D. Pourriez-vous nous donner les dates de ces acquisitions?—R. Les dates exactes?

D. Le mois serait satisfaisant.—R. Août et octobre 1951 et février 1952 pour Rocky-Point.

D. Dites-vous que rien ne fut acheté avant 1952?—R. Non. Les achats ont été faits en août et en octobre 1951 et en février 1952.

D. Est-ce que des travaux de construction ont été entrepris depuis?—R. A Rocky-Point?

D. Oui.—R. Aucune construction n'a encore été entreprise à Rocky-Point.

D. Y a-t-il eu des dépenses?—R. Il y a eu des dépenses relativement à la préparation des plans des installations à Rocky-Point.

D. Absolument rien n'a été construit?—R. Il faudrait peut-être que je m'en assure. Non. Il n'y a pas eu de dépenses avant décembre 1952. Depuis décembre 1952, je ne saurais dire. Je n'ai pas ces renseignements sous la main, car c'est hors de la période sur laquelle porte la question.

D. Jusqu'à 1952?—R. Entre le 1er avril 1950 et le 31 décembre 1952, aucun contrat n'a été adjugé et aucune dépense n'a été faite à Rocky-Point.

D. Quand vous dites qu'aucune dépense n'a été encourue, est-ce que vous parlez de la construction du poste de garde, par exemple, et des dépenses relatives à la protection de la propriété ou des bâtiments et des clôtures qui l'entourent?—R. Non. Je parle du principal contrat de construction à Rocky-Point. Le dépôt de munitions à Rocky-Point.

D. Aucune construction n'a été faite encore?—R. Rien n'a été fait depuis le 31 décembre.

Le PRÉSIDENT: Avec quelle intention a-t-on fait l'achat de cette propriété?

Le TÉMOIN: Pour remplacer le dépôt actuel de Colwood, en Colombie-Britannique. Une industrie privée qui est à s'installer dans la région voisine de Colwood rendra impossible l'entreposage des stocks nécessaires de munitions. Le projet comporte un dépôt de munitions, y compris des magasins, un laboratoire, des ateliers, des munitions et d'autres installations.

M. PEARKES: Voulez-vous nous dire ce que coûtera cet arsenal de Rocky-Point, qui remplacera celui de Colwood?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une idée approximative de ce que coûteront les travaux de construction à Rocky-Point?

Le TÉMOIN: Il y a une estimation de 5 millions de dollars et, sur cette somme, $3,750,000 sont compris dans les prévisions budgétaires de 1952-1953.

Le PRÉSIDENT: Je crois savoir que des soumissions ont maintenant été demandées. Êtes-vous au courant?

Le TÉMOIN: Je ne puis vous le dire. Les autorités de la *Defence Construction Limited* seraient en mesure de vous renseigner.

M. ADAMSON: Est-ce pour les munitions de la marine?

Le TÉMOIN: C'est un dépôt de munitions pour la marine, oui.

M. ADAMSON: Sera-t-il assez grand pour que les autres services l'utilisent aussi comme dépôt?

Le TÉMOIN: Les plans sont fondés sur une estimation des exigences de la marine sur la côte de l'Ouest.

M. ADAMSON: Et c'est tout?

Le TÉMOIN: C'est tout.

M. FULTON: Je ne crois pas qu'il soit question de sécurité à ce sujet, sauf la sécurité physique de la propriété et des personnes. Pouvez-vous nous dire quel est le rapport qui existe entre ce dépôt et le dépôt de munitions de la marine à Kamloops, où l'on a récemment dépensé une grosse somme d'argent?

Le TÉMOIN: La construction d'un dépôt à Rocky-Point s'explique par le besoin d'avoir près du port militaire un dépôt où les navires qui viennent se faire réparer puissent décharger et entreposer leurs munitions et où il y ait toujours certaines munitions prêtes. Le principal dépôt sera probablement à Kamloops.

M. HUNTER: Il est stupide de le placer là.

M. FULTON: Selon des renseignements récemment fournis à la Chambre, on est à dépenser un total de $769,778.68 pour agrandir le dépôt naval de Kamloops, et je me demande si l'on ne se trouve pas à doubler à Rocky-Point les moyens d'entreposage de munitions.

Le TÉMOIN: Les dépôts de munitions requis pour la marine, et même pour l'ensemble des trois services, ont été soigneusement étudiés et ils ont été coordonnés dans un plan général. Rocky-Point et Kamloops se complètent mutuellement. Il n'y a pas dédoublement.

Le PRÉSIDENT: Ni chevauchement?

Le TÉMOIN: Ni chevauchement.

M. FULTON: Dois-je comprendre que celui de l'intérieur, à Kamloops, sert à l'entreposage de grandes quantités de munitions gardées en réserve, tandis que celui de Rocky-Point sert à entreposer des munitions devant servir immédiatement?

Le TÉMOIN: On enlève les munitions qu'il y a à bord des navires qui viennent se faire réparer; on les analyse dans les laboratoires qu'il y a là et, au besoin, on les remplace. Je crois qu'on les remplace de toute façon. On analyse les munitions enlevées des navires et, si le résultat de l'analyse est mauvais, on les détruit.

M. Pearkes:

D. Quelle sorte de quai y a-t-il à Rocky-Point?—R. La construction d'une jetée est prévue. Je ne puis vous décrire en détail les quais qu'il y a là, mais je sais qu'ils ne sont pas convenables. Si vous voulez, je vous obtiendrai une description détaillée.

D. Ce n'est pas nécessaire, car il n'y en a pas. Je voulais simplement vous demander si la construction de quais est comprise dans vos 5 millions de dollars et, si oui, quel montant a été prévu pour cela?—R. Je puis vous donner les détails compris dans le projet, mais je n'ai pas la décomposition du total. Nous avons fait une estimation du coût total de l'entreprise. Il y a une zone pour les explosifs, un atelier, une zone pour l'approvisionnement, une zone pour les laboratoires, une zone administrative, une jetée et aussi l'aqueduc, l'électricité, les chemins, les égouts et le drainage. Si vous le désirez, je puis vous obtenir les détails de chaque item.

M. MACDONNELL: Il y a une question que je voudrais poser. M. Davis a dit tantôt qu'on avait remis à neuf des centaines de bâtiments. Pourriez-vous nous dire s'il y a un principe général précis qui vous guide à l'endroit des vieux immeubles? Construisez-vous des immeubles neufs ou bien refaites-vous de vieux immeubles? Le sentiment d'un grand nombre est que les immeubles refaits sont dispendieux.

Le TÉMOIN: L'expression que j'ai employée vous a peut-être induit en erreur. Mais je parlais de la procédure suivie quand le ministère de la Défense nationale prend livraison d'un immeuble terminé de l'organisme qui l'a construit pour nous. C'est une livraison.

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous de Penhold. Comment avons-nous fait l'acquisition de cette propriété?

Le TÉMOIN: C'est une partie du township 37, rangs 27 et 28, à l'ouest du 4e méridien et l'étendue de terrain est de 887 acres. La méthode d'acquisition a été par expropriation, et le coût a été de $28,099.66.

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce qu'il y a là maintenant? Qu'a-t-on construit à Penhold?

Le TÉMOIN: Voulez-vous que je vous dise quel est le rôle de ce centre?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Penhold est un centre d'instruction dont sortent des pilotes formés pour le service navigant. Six classes de 50 cadets chacune sont instruites en même temps. L'administration, l'instruction et l'entretien exigent, pour un centre d'instruction de cette importance, un total de 719 personnes et 90 avions sont employés. Voulez-vous que je vous parle de l'établissement de cette base et du rôle qu'elle a joué pendant la guerre, ou que je vous donne les détails de sa construction?

Le PRÉSIDENT: Penhold nous intéresse beaucoup. M. Thomas s'y est très intéressé et voudrait poser des questions. Je crois qu'il serait profitable pour le Comité d'obtenir le reste de vos renseignements.

M. Applewhaite:

D. Le ministère possède-t-il entièrement tous les terrains utilisés là?—R. Selon mes renseignements, la propriété utilisée à Penhold a été agrandie.

D. Et cela a coûté combien?—R. Cela a coûté $28,099.66.

M. Thomas:

D. La base avait une étendue d'un peu plus de 800 acres pendant la guerre, n'est-ce pas? A-t-elle été agrandie au cours des deux dernières années?—R. On y a ajouté 349 acres par expropriation et les règlements de compte n'ont pas encore été faits.

D. Elle a maintenant une étendue d'environ 1,200 acres?—R. Non. L'expropriation des 538 acres a coûté $28,099.66 et la différence entre ce chiffre et le total de 887 acres n'a pas encore été réglée.

D. Ces 538 acres servirent pendant la guerre et le reste a été ajouté récemment?—R. Selon les renseignements que j'ai, la plus grande partie des 538 acres constituait un aéroport pendant la guerre et l'on a fait l'acquisition des 349 autres depuis pour satisfaire les exigences après que la base de Penhold eut été remise en service.

D. Quand les 349 acres furent-elles acquises?—R. Je n'ai pas les dates ici. C'est le ministère des Transports qui s'occupe de l'acquisition.

D. Avez-vous des dates approximatives?—R. Nous pourrions vous procurer les dates exactes.

D. Faites-le, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Il y a d'autres renseignements au sujet de Penhold qui pourraient éclairer le Comité.

Le PRÉSIDENT: Versez-les au compte rendu. Donnez-les au sténographe et il les inclura dans le compte rendu pour que ceux qui ne connaissent pas Penhold aient une documentation complète à ce sujet.

Le TÉMOIN: Penhold:

1. *Rôle*—Le rôle de cette base est de former des pilotes pour le service navigant. Six classes de 50 cadets chacune sont instruites en même temps. L'administration, l'instruction et l'entretien exigent, pour un centre d'instruction de cette grandeur, un total de 719 personnes, et 90 avions sont employés. La base comprend:

a) Officiers, 160

b) Aviateurs, 559

c) Aspirants pilotes, 300

d) Avions: 86 *Harvard*, 4 *Expeditor*.

2. Penhold fut aménagé en 1941. C'était l'un des centres d'instruction du Programme d'instruction aéronautique du Commonwealth britannique et, en 1945, ses bâtisses et ses installations furent livrées à la Corporation des biens de guerre et au ministère des Transports. De 1945 à 1949, la Corporation des biens de guerre disposa de toutes les bâtisses, sauf sept hangars, cinq petites constructions, une soute à charbon, et un réservoir d'eau avec pompes. Pour remettre Penhold en service comme centre d'instruction aéronautique, on employa les bâtisses existantes et les constructions énumérées furent approuvées.

3. On calcule que l'établissement de la base du C.A.R.C. à Penhold a coûté $11,546,856.

4. Voici les listes des installations:

Bâtisse de l'école pour l'instruction au sol
Poste de radiogoniomètre à très haute fréquence
Magasin
Dépôt des provisions
Poste de garde
Poste de sapeurs-pompiers
Deux quartiers d'officiers (60)
Mess pour sous-officiers et autres
Quartiers pour sous-officiers (60)
Deux baraquements pour hommes de troupe (180)
Un baraquement pour hommes de troupe (252)
Mess d'officiers "A" (grand) catégorie II
Mess de cadets "B" (grand) catégorie II
Bâtisse du Q.G.
Système de canalisation de l'électricité
Chaufferie centrale
Trois chaudières à vapeur
Deux générateurs de 150 chevaux mus par chaudières chauffées au pétrole
Canalisations souterraines de vapeur
Deux réservoirs de 25,000 gallons pour combustible
Installation des parties constituantes des réservoirs
Aqueduc, égouts, bouches d'égouts et forage du puits n° 3
Usine de purification des eaux d'égout
Construction de chemins, de zones de stationnement et de puisards
Nouvel embranchement de voie ferrée
Réparation des poutres des hangars
Peinturage extérieur
Remplacement de toitures
Installation à mélanger l'asphalte à chaud
Réparation des pistes

Inspection des pistes
École temporaire d'instruction au sol
Amélioration des chemins d'accès
Remise à neuf du champ d'atterrissage de secours à Innisfail
Salle d'exercice et de récréation
Chapelles, une catholique et une protestante
Chauffage temporaire
Hôpital 25-50, catégorie I
Atelier de photographie, catégorie I
Arsenal
Matériel de sécurité et atelier, catégories I et II
Construction de 183 logements permanents d'hommes mariés et services auxiliaires
Construction d'une école de 6 classes, catégorie I

5. La valeur totale des contrats adjugés pour ce programme de construction est de $9,083,618, dont $5,312,557 avaient été dépensés au 31 décembre 1952.

6. Voici les détails de l'acquisition des terres:

Endroit: Penhold (Alberta), partie du canton 37, rangs 27 et 28, à l'ouest du 4e méridien.
Étendue des terres: environ 887 acres.
Mode d'acquisition: expropriation.
Coût: des règlements de compte ont été complétés pour environ 538 acres et ont coûté $28,099.66.

Le PRÉSIDENT: Parlons maintenant de Namao.

M. DICKEY: Ne croyez-vous pas que le témoin devrait donner lecture du document?

Le PRÉSIDENT: Au complet? Il y en a très long.

M. Thomas:

D. Pourrais-je poser une autre question? La propriété appartient-elle au ministère de la Défense nationale ou au ministère des Transports?—R. Elle appartient à la Couronne et est sous la juridiction de la Défense nationale.

D. Le ministère des Transports n'a rien à voir à l'administration?—R. Non. Il fait l'acquisition des terrains et construit certaines installations pour nous, ordinairement des pistes.

M. GEORGE: Qu'en est-il de Gagetown, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui. Avez-vous quelque chose à demander, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Je songe à Rocky-Point et je me demande si nous pourrions obtenir des renseignements semblables au sujet d'Oribucto, au Nouveau-Brunswick.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit là de Gagetown. Des négociations sont en cours à ce sujet et je vais laisser la question en suspens jusqu'à ce que j'aie pu m'enquérir des progrès réalisés, afin que le Comité ne nuise d'aucune façon aux négociations.

Le président:

D. Est-ce que ces négociations ont pour objet l'acquisition de terrains?—R. Oui.

D. Voulez-vous obtenir plus de détails à ce sujet avant la prochaine séance afin que nous puissions poser des questions? Laissons la question en suspens jusqu'à la prochaine séance.

M. ADAMSON: Je voudrais poser certaines questions au sujet de deux dépôts des magasins militaires, l'un dans le township de Toronto et l'autre à Cobourg. Je ne sais pas le nom de celui de Toronto, si c'est Long-Branch ou Dixie, mais combien d'acres a-t-on achetées?

Le PRÉSIDENT: Combien d'acres a-t-on achetées?

M. ADAMSON: Et à quel prix? Quelle est l'étendue du projet? Combien de bâtiments a-t-on construits et pourquoi a-t-on choisi des terrains situés à un endroit qui devait les rendre extrêmement dispendieux?

M. STICK: Je pense que vous feriez mieux d'attendre les réponses aux premières questions.

Le PRÉSIDENT: Tout est dispendieux dans le township de Toronto, ne vous inquiétez pas.

M. ADAMSON: Oui, et je voudrais poser les mêmes questions au sujet de Cobourg: les dépenses faites, le nombre d'acres, le drainage nécessaire pour établir un dépôt des magasins militaires à cet endroit, et je pense que l'on devrait nous dire aussi combien la clôture du périmètre a coûté.

Le PRÉSIDENT: Laissons Gagetown de côté un moment.

M. HARKNESS: Et Namao? Combien l'acquisition des terrains a-t-elle coûté?

Le TÉMOIN: La propriété acquise à Namao-Park?

Le PRÉSIDENT: Où est situé Namao-Park?

Le TÉMOIN: Namao-Park se trouve entre Edmonton et le village de Namao. C'est une zone qui a été mise à la disposition de l'armée et du C.A.R.C. et que l'on appelle communément Namao-Park. La partie occupée par l'armée s'appelle "Greisbach Barracks" et est située juste au delà des limites de la ville d'Edmonton, à trois milles environ au sud des terrains du C.A.R.C. à l'aéroport de Namao.

Le PRÉSIDENT: Dites-nous quel est le rôle de Namao.

Le TÉMOIN: La partie occupée par l'armée comprend 300 acres achetées en 1951 en deux tranches qui ont coûté un total de $76,000, soit environ $250 l'acre.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas de pétrole là, nous avons été joués.

M. HARKNESS: Les droits pétroliers n'ont pas été achetés.

Le PRÉSIDENT: J'attendais que quelqu'un pose cette question.

Le TÉMOIN: Les terrains de l'aviation comprennent une partie des townships 54 et 55, rangs 23 et 24, à l'ouest du 4e méridien. L'étendue est d'environ 6,120 acres. Mode d'acquisition: environ 3,465 acres furent expropriées et environ 2,655 acres furent achetées. Quant au prix, l'acquisition de 2,923 acres a été réglée jusqu'ici pour $205,946.

M. HARKNESS: Quelle est la moyenne par acre?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas calculé le prix moyen de l'acre, mais on me dit que c'est $70.

Le PRÉSIDENT: Je ne comprends pas. Vous dites que vous avez acquis 6,000 acres et que, jusqu'ici, l'acquisition de la moitié environ de cela a été réglée?

Le TÉMOIN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Et le reste?

M. HUNTER: La Cour de l'Échiquier.

Le TÉMOIN: On me dit que 2,655 acres ont été achetées pour $308,918.

M. HARKNESS: Combien est-ce par acre?

Le PRÉSIDENT: On est à faire le calcul.

Le TÉMOIN: Environ $115 l'acre.

M. McIlraith:

D. Y avait-il des bâtiments sur les terrains achetés?—R. Il y en avait probablement, mais aucun de ces bâtiments ne pouvait être utile au ministère.

D. Mais il vous faut les payer quand vous les achetez.

M. APPLEWHAITE: Il y avait donc une partie de ces terrains qui étaient occupés.

M. FLEMING: Comment s'explique la différence de prix par acre?

M. APPLEWHAITE: Laissez-le me répondre.

Le PRÉSIDENT: Quelle était votre question?

M. APPLEWHAITE: Certains de ces terrains étaient-ils occupés quand ils ont été achetés?

M. HARKNESS: Je suis certain qu'ils étaient tous occupés.

Le TÉMOIN: On me dit qu'une partie de ces terrains ont été achetés pendant la guerre, et il est probable que quelques-uns étaient occupés.

M. APPLEWHAITE: Et servaient à quoi?

Le TÉMOIN: C'était surtout des terres en culture qu'il y avait là.

M. APPLEWHAITE: Alors, vous avez dû payer pour des fermes?

Le PRÉSIDENT: On veut savoir si les prix payés représentaient la valeur des fermes et, manifestement, la réponse est affirmative.

M. APPLEWHAITE: Mais sûrement...

M. HARKNESS: Ce n'est pas de cette façon que l'on achète des fermes; on achète des fermes avec les bâtiments, qu'il y a dessus.

Le TÉMOIN: A l'origine, l'armée américaine était mêlée à l'établissement de cette base, qui fut presque toute achetée pendant la guerre. Nous n'avons pas d'autres détails en ce moment.

M. THOMAS: Savez-vous quelle étendue fut achetée pendant la guerre et quelle étendue fut acquise depuis pour l'armée et pour l'aviation.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas ces renseignements ici.

M. THOMAS: Je voudrais les avoir.

M. FLEMING: J'ai demandé comment s'explique la différence de prix par acre entre les deux moitiés?

Le TÉMOIN: Il nous faudra chercher cette explication.

Le PRÉSIDENT: Le prix d'achat a été beaucoup plus élevé que le prix d'expropriation.

M. MCILRAITH: Un endroit est à trois milles des limites de la ville et l'autre à 11 milles, et cette différence compte.

Le PRÉSIDENT: Le témoin essaiera d'obtenir ce renseignement pour M. Fleming. D'autres questions sur Namao?

M. THOMAS: Oui. Quand vous obtiendrez le nombre d'acres acquises pendant la guerre et le nombre d'acres acquises depuis, pourriez-vous obtenir aussi les prix à chaque période?

Le PRÉSIDENT: J'ai cru vous entendre dire, monsieur Davis, que des négociations étaient encore en cours pour environ la moitié de la propriété?

Le TÉMOIN: Non, cela n'est pas exact. Un peu plus que la moitié a été achetée et le reste a été exproprié.

Le PRÉSIDENT: Tout est fini maintenant.

Le TÉMOIN: Tout a été complété.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur Namao? Pourriez-vous nous en décrire le rôle?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Donnez-nous une idée de ce à quoi sert cette base.

Le TÉMOIN: Namao:

1. *a*) Au cours de la dernière guerre mondiale, un centre d'instruction aéronautique fut établi à l'aéroport de la ville d'Edmonton et, à l'époque où se construisait la route de l'Alaska et où la route à relais du Nord-Ouest s'établissait, l'aviation américaine fit aussi un grand usage de cet aéroport. Même pendant les années de la guerre, alors que la densité de la circulation aérienne sur l'aéroport d'Edmonton approchait du point de saturation, la ville grandissait rapidement et envahissait les terres environnantes, et il fut décidé de transporter à Namao aussitôt que possible l'activité aéronautique militaire. Namao était un aéroport construit par l'aviation américaine et avait de bonnes pistes, deux hangars, un dépôt d'approvisionnements et des baraques couvertes de papier goudronné pour loger les hommes.

b) Les hostilités en Corée et l'accroissement de la tension dans le monde nécessitèrent une expansion du C.A.R.C., et les exigences de son ravitaillement s'accrurent en proportion. Le dépôt d'approvisionnements n° 11 à Calgary, le seul qu'il y avait dans les Prairies, était rempli à pleine capacité et on ne pouvait l'agrandir à cause de son environnement urbain. Le dépôt de réparation n° 10 et l'unité de construction et d'entretien n° 2 sont situés à Currie-Field, près de Calgary, et ont atteint leur étendue maximum. Vu qu'Edmonton est à la fois la porte et le point de rayonnement de ces régions, il fut décidé d'établir à Namao une base pour le matériel aérien.

c) L'expansion du C.A.R.C. fut si grande que les ressources disponibles devaient être réparties d'après une liste de priorités. En général, il fallait faire passer en premier lieu notre aviation de chasse et nos centres d'instruction aéronautique. Pour cette raison, seules les constructions les plus indispensables pouvaient être entreprises à Namao et le rôle envisagé pour Namao se trouva temporairement restreint. Éventuellement, Namao assurera le ravitaillement complet de tous les éléments du C.A.R.C. dans l'Ouest et le Nord-Ouest du Canada (base du matériel aérien) pour les opérations de transport aérien. En attendant il soutiendra les opérations de transport aérien qui se font actuellement de l'aéroport d'Edmonton, pour le dépôt d'approvisionnements ainsi que pour le dépôt d'explosifs.

Le PRÉSIDENT: Dites-nous quel est le nombre des membres du personnel qu'il y a à Namao?

Le TÉMOIN: Il y a 212 officiers, 1,078 aviateurs, 116 aviatrices et 16 avions.

Le PRÉSIDENT: Combien les édifices qu'il y a là ont-ils coûté?

Le TÉMOIN: Voici la liste détaillée:

Dépôt d'approvisionnements
2 chaudières à vapeur de 25,000 livres
3 chaudières à vapeur de 25,000 livres
Chaufferie centrale (25 AMB)
32 entrepôts d'explosifs, 4 entrepôts de petites munitions et chemin d'accès
4 entrepôts d'explosifs
Poste de radiogoniométrie à très haute fréquence
Poste émetteur
Poste récepteur
Mess commun (petit) modèle "B"
Quartiers d'officiers, catégorie II

Quartiers de sous-officiers, catégorie I
Baraquements d'aviateurs, 180 hommes chacune
Hangar cantilever
Butte de tir pour éprouver les armes à feu

Le PRÉSIDENT: Il en a encore une page. Combien tout cela a-t-il coûté?

Le TÉMOIN: Le coût estimatif de l'établissement de la base de Namao est de $23,581.12.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous donner le reste au sténographe afin que le tout paraisse au compte rendu?

Le TÉMOIN:

Fourniture et installation d'un survolteur, d'un poste de pompage et d'une conduite d'eau
Achat de tuyaux de "transite"
Réservoir d'eau et poste de pompage combinés
Améliorations aux services d'aqueduc et d'égout
Construction d'un égout collecteur
Achat de tuyaux et de raccordements pour l'égout collecteur
Installation des services d'aqueduc et d'égout
Construction d'un poste de pompage pour les eaux d'égout et d'un réservoir d'eau
Conduite de gaz pour alimenter la chaufferie centrale
Chaufferie centrale (base)
Canalisations électriques
Achat de 4 réservoirs de 210,000 gallons pour l'emmagasinage du combustible
Matériaux pour canalisations souterraines de vapeur
Réfection de l'intérieur de deux hangars et d'un entrepôt
Revêtement extérieur d'un entrepôt et d'un hangar
Réparation des pistes et des tabliers
Transformation du matériel de chauffage
Pose des canalisations souterraines de vapeur
Tablier de hangar et égouttement du hangar nº 5
Érection de quatre entrepôts d'explosifs
Chauffage temporaire
Poste de garde
Chapelles, une catholique et une protestante
Nivellement des chemins
Hôpital, catégorie I
Accessoires pour les réservoirs de combustible
Construction de 450 logements permanents d'hommes mariés avec services d'égout, d'électricité et d'eau
Construction d'une école de catégorie IV, de 18 classes avec services connexes

5. La valeur totale des contrats adjugés pour ce programme de constructions est de $18,541,354 et, sur cette somme, on a déjà déboursé $8,847,925.

6. Détails relatifs à l'acquisition du terrain:

Endroit: Namao (Alberta), une partie des cantons 54 et 55, rangs 23 et 24, à l'ouest du 4e méridien
Étendue du terrain: environ 6,120 acres.
Mode d'acquisition: environ 3,465 acres par expropriation; environ 2,655 acres achetées pour $308,918.
Coût: L'expropriation de 2,923 acres a été réglée pour $205,946.

Les 2,655 acres qui ont été achetées ont coûté $308,918.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres renseignements généraux au sujet de Namao qui pourraient nous être utiles plus tard?

Le TÉMOIN: Le Comité trouverait peut-être intéressant de connaître l'architecture de ce dépôt d'approvisionnements ou de ce hangar Cantilever. Ce sont les deux constructions les plus remarquables de la base.

M. DICKEY: Je crois que c'est important, monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Vraiment? Qu'est-ce qu'il y a d'important?

M. MCILRAITH: La sorte de construction choisie.

M. DICKEY: Oui, la sorte de construction choisie est importante.

Le PRÉSIDENT: Parlez-nous en. Est-ce dispendieux?

Le TÉMOIN: Je crains que ce le soit.

Le PRÉSIDENT: Est-ce nouveau?

Le TÉMOIN: Oui. Pour le dépôt d'approvisionnements, en mesurant l'espace nécessaire pour placer les approvisionnements du C.A.R.C. et pour choisir le genre de construction, le C.A.R.C. entreprit une étude approfondie de ses besoins en temps de paix et de ses besoins pendant les premières phases d'une mobilisation. De ces études émergea le prototype de tous les nouveaux dépôts d'approvisionnements.

La page qui suit donne les critères du plan et n'intéressera peut-être pas le Comité.

Le PRÉSIDENT: Non.

Le TÉMOIN: Et c'est ainsi qu'on a établi la dimension des dépôts.

Environ 30 p. 100 de tout l'espace d'entreposage dont on prévoit que le C.A.R.C. aura besoin sera absorbé par du matériel non technique. Toutes les unités utilisent le matériel de ce genre et, par conséquent, il importe de le disperser dans les différents entrepôts à travers le Canada. Pour cela, on a l'intention que les quatre dépôts...

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, avant que nous allions plus loin, je voudrais demander que cette page des critères du plan soit versée au compte rendu.

Le TÉMOIN: Nous pouvons certainement la verser au compte rendu.

M. FLEMING: A ce moment-ci, comme si elle avait été lue.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Voici quels sont les facteurs dont on a tenu compte dans cette étude:

a) Locaux permettant l'entreposage le plus efficace possible des approvisionnements et la manutention la plus efficace. Il est impérieusement nécessaire que ces fournitures soient placées de façon que l'on puisse les distribuer avec rapidité et précision.

b) Main-d'œuvre civile disponible.

c) Facilité d'accès à un aéroport pour que les approvisionnements puissent être transportés au besoin par avion avec un minimum de retard en transit.

d) Dépôt d'approvisionnements à proximité des moyens de réparation du C.A.R.C. afin que le matériel usagé puisse être remis en bon état le plus rapidement possible. Cela sert à réduire la quantité de matériel requise pour les opérations.

e) Importance de réduire le nombre requis de techniciens à formation spéciale. Le nombre de techniciens dont le C.A.R.C. dispose limite le nombre de dépôts de fournitures techniques que l'on peut établir.

Un petit dépôt de fournitures avec un seul bâtiment exige une "liste" complète d'une cinquantaine de techniciens, tandis que le nombre de techniciens requis pour un grand dépôt de fournitures techniques n'est pas proportionnellement plus grand.

f) Il faut un service ferroviaire suffisant, car le gros du matériel à distribuer aux unités actives à l'intérieur du Canada est encore expédié par chemin de fer, et il est indispensable que tout dépôt d'approvisionnements soit situé fort près d'un bon service ferroviaire.

g) Vulnérabilité—Pour assurer un fonctionnement aussi économique et efficace que possible, un seul grand bâtiment d'entreposage offre de plus grands avantages qu'un certain nombre de bâtiments plus petits. Il y a, naturellement, l'inconvénient qu'offre le risque de perdre une plus grande quantité de fournitures en cas d'incendie. Cependant, le risque d'incendie peut être amoindri par des précautions appropriées contre le feu, en sorte qu'à ce point de vue le grand bâtiment demeure quand même le meilleur choix.

Dimension des dépôts

a) Dépôts d'approvisionnements non techniques

Environ 30 p. 100 de tout l'espace d'entreposage dont on calcule que le C.A.R.C. aura besoin sera requis pour loger le matériel non technique. Toutes les unités se servent de cette sorte de matériel et il est donc à désirer que l'on en disperse des réserves dans différents entrepôts à travers le Canada. Nous avons l'intention d'utiliser les quatre dépôts d'approvisionnements actuels pour l'entreposage et la distribution des fournitures non techniques. L'espace disponible à ces quatre endroits va satisfaire les besoins prévus pour le C.A.R.C. dans les plans actuels.

b) *Dépôts d'approvisionnements techniques*

Environ 70 p. 100 de l'espace d'entreposage du C.A.R.C. est requis pour l'entreposage et la distribution des fournitures techniques. Les dépôts actuels empêchent de plusieurs façons la distribution économique et efficace du matériel technique, et les conclusions de l'étude mentionnée ci-dessus sont que les dépôts d'approvisionnements à construire à cause de l'expansion du C.A.R.C. devraient être conçus pour loger les fournitures techniques, ce qui laissera les dépôts actuels libres pour recevoir uniquement le matériel non technique.

La quantité d'espace requise pour loger les fournitures techniques a été établie à la suite d'un inventaire des fournitures techniques actuellement en réserve et une estimation soigneuse des livraisons de nouveaux stocks rendues nécessaires par le programme d'expansion du C.A.R.C. Pour satisfaire le minimum des exigences, il a été décidé qu'il fallait construire deux entrepôts de matériel technique, dont l'un à Namao, près Edmonton. Les emplacements de ces entrepôts ont été choisis en conformité des critères énumérés ci-dessus. La dimension des bâtiments et l'outillage installé pour la manutention du matériel ont été établis après recherche attentive de ce qui serait à la fois le plus efficace et le plus économique. Cette recherche a comporté l'étude d'installations civiles comparables, au Canada et aux États-Unis.

c) *Économie de personnel*

Nous prévoyons que la construction de grands dépôts de matériel technique rendra les opérations tellement plus efficaces que le personnel requis sera beaucoup moins considérable qu'il l'était pour les opérations correspondantes pendant la dernière guerre. Un exemple typique nous est fourni par le dépôt d'approvisionnements nº 1 qui, pendant la deuxième grande guerre, était situé

à Toronto et qui avait environ 375,000 pieds carrés d'espace pour entreposer. Or, ce dépôt exigeait un personnel d'environ 1,300. Pour le nouveau dépôt d'approvisionnements qui se construit à Namao, et qui contiendra environ 800,000 pieds carrés, il faudra un personnel d'environ 900. Non seulement le fonctionnement sera-t-il plus efficace et la distribution des approvisionnements plus expéditive, mais le volume des marchandises manutentionnées sera beaucoup plus considérable que le volume que le dépôt d'approvisionnements nº 1 manutentionnait pendant la guerre avec environ 400 hommes de plus.

d) Construction

Après étude des critères mentionnés ci-dessus, il fut décidé que chaque bâtiment serait de béton armé. Le béton donne la protection maximum contre le feu et permet d'espacer de beaucoup les colonnes et de rendre ainsi les opérations faciles et flexibles. Nous avons fixé à 800,000 pieds carrés environ l'espace d'entreposage requis dans chaque bâtiment. Des aides mécaniques, comme un câble de remorque, seront installés pour faciliter la manutention des effets.

Un espace séparé a été prévu pour les marchandises périssables, comme le caoutchouc.

Des appareils mécaniques seront utilisés pour l'empilage.

Un système de marques a été établi pour faciliter le repérage dans l'entrepôt.

Une section d'emballage et d'inspection pourvue de dispositifs économiseurs de main-d'œuvre a été prévue.

Des appareils pour nettoyer le matériel ont été prévus dans le parcours que doit suivre le matériel usagé.

M. FLEMING: Est-ce que nous pourrions avoir un renseignement qui n'a pas été fourni au sujet de chacune des propriétés? Je remonte à ce que M. Campbell nous a dit en nous expliquant que la procédure suivie pour choisir les emplacements consistait à consulter et à prendre conseil. Est-ce que l'on pourrait préparer, pour la prochaine séance, un exposé disant de qui émanaient les conseils que l'on a suivis en choisissant l'emplacement de chacun des camps dont nous avons parlé, et précisant si les conseillers étaient ou non du ministère. Parmi ces rapports que j'ai reçus, on m'a donné une liste d'une quinzaine de personnes dont les services avaient été retenus par le ministère à différentes époques au cours des trois dernières années pour aider à faire des choix semblables.

Le PRÉSIDENT: On me dit qu'aucune de ces personnes ne conseille le choix. Leur tâche consiste simplement à aider à faire les évaluations pour l'acquisition. De toute façon, on répondra à cette question.

M. FLEMING: Et pourrait-on nous donner les raisons qui ont motivé le choix de chaque endroit?

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE N° 26

Déposé le 17 mars 1953.

Question de M. Adamson

Quelle est la politique suivie à l'égard de la construction et du paiement des installations fournies aux forces canadiennes servant en Europe?

Réponse

1. Les arrangements relatifs aux immobilisations à l'intention des forces canadiennes en Europe diffèrent et, dans un certain nombre de cas, la dépense est acquittée en tout ou en partie avec des fonds non canadiens.

2. Les installations requises pour le soutien des forces canadiennes postées en Europe peuvent provenir de trois sources:

a) Du programme d'infrastructure commun de l'OTAN;

b) Des frais d'occupation de l'Allemagne;

c) Des sommes votées par le Parlement canadien.

3. Le Canada verse sa part du coût de l'exécution d'un programme de constructions militaires que l'on appelle le programme d'infrastructure commun de l'OTAN. Les installations dont la construction fait partie de ce programme répondent aux exigences minimums convenues et sont celles requises pour le soutien des forces de l'OTAN dont se servent en commun les forces de plusieurs pays de l'OTAN, ou qui peuvent être mises au service de n'importe quel pays de l'OTAN par les commandants de l'OTAN. Les installations approuvées jusqu'ici et inscrites au programme sont des aéroports tactiques, des installations de transmissions, des postes de commandement en campagne et des installations pour ravitailler les aéroports tactiques en carburant d'avions à réaction.

4. Voici un sommaire des dispositions financières conclues pour chacune des installations militaires canadiennes en Europe.

Installations en Allemagne

Groupe de la 27e brigade canadienne d'infanterie

La construction des installations fait entièrement partie des frais d'occupation et ne coûte rien au Canada.

3e escadre de chasse

Un aéroport à Zweibrucken. La construction des installations fait entièrement partie des frais d'occupation et ne coûte rien au Canada.

4e escadre de chasse

Un aéroport à Bade. La construction des installations fait entièrement partie des frais d'occupation et ne coûte rien au Canada.

Installations en France

2e escadre de chasse

Un aéroport au Grostenquin, répondant aux exigences minimums de l'OTAN et payé selon l'entente relative au programme d'infrastructure commun. Les logements du personnel et les autres installations qui dépassent les exigences minimums sont payés par le Canada et coûteront environ 6 millions de dollars.

1re escadre de chasse

Un aéroport à Marville, financé de la même manière qu'au Grostenquin et au même prix. Les travaux viennent de commencer à cet endroit.

Installations au Royaume-Uni

1re escadre de chasse

Un aéroport au nord de Luffenham mis gratuitement à la disposition du Canada par la R.A.F.

Base de matériel aérien,—Langar,—les frais de réparation et les constructions nouvelles sont à la charge du Canada. Total, 3 millions de dollars.

Frais courants d'entretien des installations canadiennes en Europe

Les frais courants d'entretien dans tous les pays sont à la charge du Canada.

Coût des terrains

Les terrains sur lesquels sont construites les installations canadiennes en Europe sont gratuitement fournis par les nations où ils se trouvent.

Dispositions administratives concernant les travaux de construction

La politique suivie pour les constructions canadiennes outre-mer est fondamentalement la même qu'au Canada. Le ministère de la Défense nationale établit les exigences et prépare les plans (sauf pour l'infrastructure, où les plans sont conformes aux normes établies par l'OTAN). Le ministère de la Production de défense (*Defence Construction Limited*) se charge dans certains cas de l'exécution des travaux en employant les organismes nationaux appropriés. Dans d'autres cas, le ministère de la Défense nationale s'adresse directement aux organismes nationaux appropriés. Par exemple, au Royaume-Uni, nos travaux ont été exécutés par le ministère de l'Air.

Le 17 mars 1953.

APPENDICE N° 27

Question de M. Herridge

Quel est l'effectif autorisé pour la base du C.A.R.C. à Comox, en Colombie-Britannique?

Réponse

Personnel d'aviateurs, 1,371.

NOTE: En plus de cette population de la base, le parachèvement du programme actuel de construction de logement (200) pour hommes mariés permettra de loger là environ 510 personnes à charge. Le nombre des personnes à charge sera porté à environ 1,400 lorsqu'on aura terminé la construction, non approuvée encore, des autres logements permanents (349 autres) d'hommes mariés auxquels cette base a droit.

Le 17 mars 1953.

APPENDICE N° 28

Question de M. Fleming

Un relevé des sommes payées par le ministère de la Défense nationale aux courtiers en immeuble qu'il a employés dans la période s'étendant du 1er avril 1950 au 31 janvier 1953.

Réponse

Courtiers en immeuble	Localité	Montant payé
Geo. L. Bishop	Greenwich (N.-É.)	$ 45.00
W. H. Bosley & Co.	Toronto	45,755.75
DeWolf & Kelly Ltd.	Halifax	3,220.00
Harbour Realties Ltd.	Halifax	4,500.00
Kerr & Stephenson Ltd.	Victoria	21,757.10
Macauley, Nicholls, Maitland & Co. Ltd.	Vancouver	13,324.40
H. S. MacGlashen	Halifax	590.00
National Trust Co. Ltd.	Toronto	5,542.76
Oldfield, Kirby & Gardner	Winnipeg	1,900.00
Georges Paquet	Québec	29,183.34
E. S. Sherwood	Ottawa	1,586.84
Toole, Peet & Co.	Calgary	944.78
Westmount Realties Co. Ltd.	Montréal	3,066.40
	Total	$130,416.37

Le 17 mars 1953.

APPENDICE N° 29

Questions du général Pearkes

(I) Quels sont les noms des stations où des constructions permanentes de la catégorie I ou de la catégorie II ont été érigées ou sont prévues dans le programme approuvé?

(II) Combien de militaires ces constructions peuvent-elles loger d'après le barème du temps de paix?

Prière d'indiquer aussi entre parenthèses, pour chaque station, la capacité totale de logement des locaux existants, selon le barème du temps de paix.

Réponse à la question (I)

Service	Station	Capacité des locaux permanents du temps de paix nouvellement construits	Capacité totale de logement à la station selon le barème du temps de paix
Marine	Halifax	1,110	1,900
	Dartmouth	796	900
	Esquimalt	865	1,100
	Royal-Roads	110	200
CARC	Moncton	90	214
Catégorie I			
	Saint-Hubert	540	1,310
	Trenton	60	1,336
	Downsview	372	372
	Camp-Borden	1,488	2,431
	Winnipeg	954	1,796
	Namao	270	270
Catégorie II	Bagotville	582	582
	Chatham	180	467
	Centralia	342	1,186
	Clinton	780	1,563
	Comox	120	1,056
	Cold-Lake	1,044	1,044
	Moose-Jaw	930	930
	North-Bay	510	510
	Penhold	792	792
	Portage-La-Prairie	30	845
	Saskatoon	312	637

Réponse à la question (II)

Service	Station	Capacité des locaux permanents du temps de paix nouvellement construits	Capacité totale de logement à la station selon le barème du temps de paix
Armée	Aldershot		1,060
	Gagetown	2,940	2,940
	Halifax	180	1,020
	Longue-Pointe		775
	Québec	100	300
	Saint-Jean	125	225
	Valcartier		2,900
	Barriefield	750	4,250
	Borden	1,500	5,250
	Ipperwash		1,000
	London	860	1,490
	Petawawa	790	4,410
	Picton	430	1,230
	Dundurn		1,500
	Fort-Churchill	339	1,199
	Regina	796	1,061
	Shilo	860	3,760
	Winnipeg	756	1,356
	Calgary	1,098	2,496
	Chilliwack	430	980
	Edmonton	604	944
	Gordon-Head		750
	Victoria	180	625
	Wainwright		2,600
	Fort-Nelson	65	65
	Whitehorse	166	800

NOTA: Les deux réponses qui précèdent excluent les installations secrètes que des raisons de sécurité interdisent d'énumérer.

17 mars 1953.

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature

1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 15

SÉANCE DU JEUDI 19 MARS 1953

TÉMOIN:

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien—Cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

72601—1

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 19 mars 1953.
(17)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Blanchette, Boisvert, Cavers, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, James, Jutras, Larson, McIlraith, Pearkes, Stick, Thomas et Wright. (23)

Aussi présents: MM. H. A. Davis et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

Le président cite des passages d'une lettre qu'il a reçue du ministre de la Défense nationale et qui fait suite à une invitation datant du 12 février de visiter certains établissements de défense comme le camp Borden, Penhold et Centralia (C.A.R.C.).

M. Dickey propose que la chose soit reprise en considération par le sous-comité du programme.

Le président dépose des réponses aux questions de MM. Harkness, Fleming et Pearkes et des exemplaires en sont immédiatement distribués. Ces réponses ont trait aux sujets suivants:

1. Logements existants pour le personel civil, etc., à Wainwright;

2. Exposé de la ligne de conduite du ministère à l'égard des écoles mises à la disposition des enfants des militaires (ainsi qu'une liste des écoles permanentes occupées et des écoles approuvées mais non construites,—appendices A et B à la réponse);

3. Demandes faites à la Commission du service civil pour le compte des compagnies nos 3 et 6 de travaux (Services des travaux de l'armée).

Le président dépose aussi les documents suivants:

1. Copie d'une réponse donnée à M. Brooks au sujet du secteur de manœuvres de brigade de Gagetown (réponse déposée le 28 janvier).

2. Communiqué du ministre de la Défense nationale daté du 1er août 1952, également au sujet de Gagetown.

Il est ordonné,—Que les documents susmentionnés soient imprimés. (*Voir Appendices 30 à 34 aux Témoignages de ce jour.*)

M. Davis, appelé, donne d'autres brèves réponses relativement à Gagetown et à Cold-Lake. Il est interrogé à cet égard de même qu'au sujet des réponses déposées par le président.

72601—1½

Le Comité reprend l'interrogatoire de M. Davis quant à l'acquisition de biens immobiliers et quant aux baux, etc., à Churchill et Cold-Lake.

Il est provisoirement décidé de commencer l'audition des représentants de la *Defence Construction (1951) Limited* le mardi 24 mars.

A midi et 55, le Comité s'ajourne au mardi 24 mars, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

NOTA: L'Appendice nº 29 portant sur la construction permanente, qui a été déposé le 17 mars et imprimé dans le fascicule 14, ne vise que les militaires célibataires.

TÉMOIGNAGES

Le 19 MARS 1953
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a une affaire que je désire porter à votre attention. Le 12 février, je vous ai dit que le ministre de la Défense nationale nous avait lancé une invitation générale de visiter les installations de la Défense. Je lui en ai parlé il y a quelques jours et je reçois de lui maintenant cette lettre, que je vous lis:

Si votre Comité peut faire le voyage...

Je l'avais interrogé au sujet de la possibilité de visiter le camp Borden ou d'autres établissements semblables.

...je vous propose d'aller en avion directement de Rockcliffe à Borden. Vous pourriez quitter le Parlement à 9 heures, être dans l'avion à 9 h. 30, arriver à Borden à 10 h. 15, visiter les établissements de l'armée, déjeuner, visiter les établissements de l'aviation puis la ville, partir à 5 heures, disons, et être de retour au Parlement vers 6 h. 30.

Un autre établissement que le Comité trouverait très intéressant serait l'un des principaux postes de radar. Il serait nécessaire de se rendre là en automobile. Il serait possible de compléter une visite à l'un de ces postes en une seule journée, mais il faudrait franchir de longues distances.

Si votre Comité peut faire l'un ou l'autre de ces voyages, ou n'importe lequel des autres que je propose dans ma lettre, ou même n'importe quelle autre visite, faites-le moi savoir et je serai très heureux de m'occuper de tous les arrangements nécessaires.

Vous avez mentionné Penhold. Naturellement, nous serions heureux d'organiser votre voyage à cet endroit. Il serait nécessaire d'utiliser l'avion pour aller et revenir et, vu que beaucoup d'avions sont requis actuellement pour le transport aérien vers l'Extrême-Orient et vers l'Europe, notre grand désir serait d'être avertis aussi longtemps d'avance que possible. Ce voyage ne pourrait pas se faire en une seule journée. Si vous visitiez Penhold, il serait désirable, je pense, que vous visitiez aussi un autre centre d'instruction aéronautique en pleine activité comme, par exemple, celui de Centralia.

Je me contente de porter cela à votre attention. Vous pouvez y songer et nous en discuterons plus tard.

M. DICKEY: Le sous-comité du programme voudra peut-être se réunir plus tard pour examiner cette invitation.

Le PRÉSIDENT: Je me suis contenté de transmettre le renseignement au Comité et je consulterai quelques-uns des membres pour savoir ce qu'ils en pensent.

J'ai la réponse à une question que M. Pearkes avait posée à M. Armstrong.

(Voir Appendice nº 30.)

Le général Pearkes a aussi posé une question concernant les logements permanents et les nouvelles constructions. J'ai des copies de la réponse, qui a été déposée à la dernière séance et qui est imprimée dans le fascicule 14.

J'ai également la réponse à une question de M. Harkness concernant les logements de célibataires en temps de paix *a*) occupés par l'active, et ceux *b*) occupés pour fins d'entraînement par l'active et par la réserve à Wainwright, comme exemple.

(Voir Appendice nº 31.)

Puis il y a la réponse à une question de M. Fleming sur les écoles fournies par le ministère de la Défense nationale pour les enfants de militaires. Il y a des copies de toutes ces réponses pour les membres, et elles vont vous être distribuées.

(Voir Appendice nº 32.)

M. Wright fait observer que d'autres questions ont été posées au sujet des écoles. Cette réponse a été préparée de façon à satisfaire toutes les questions. En la lisant, vous vous rendrez compte si la réponse à votre question s'y trouve.

M. FLEMING: Le nombre d'enfants inscrits à chaque école est-il mentionné?

Le PRÉSIDENT: La réponse compte quatre ou cinq pages.

M. FLEMING: Y en a-t-il des copies?

Le PRÉSIDENT: Oui. La distribution des copies se fait en ce moment.

Quelques membres se sont enquis de Gagetown. M. Davis, notre témoin ce matin, a une déclaration à faire sur Gagetown.

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien, cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions), ministère de la Défense nationale, est appelé.

Le TÉMOIN: Le secteur de manœuvre de l'armée en Nouveau-Brunswick porte le nom de Gagetown. Comme les membres du Comité le savent, le ministère de la Défense nationale a exproprié environ 435 milles carrés de terrain dans la province du Nouveau-Brunswick pour en faire un secteur de manœuvres.

On a déjà fait connaître au public ce qui a rendu ce centre nécessaire, pourquoi cette région a été choisie et de quelle façon elle a été choisie.

Après l'expropriation du terrain, le ministre de la Justice a chargé un certain nombre d'avocats de procéder à la vérification des titres détenus par les anciens propriétaires, en vue d'effectuer le règlement de l'expropriation.

On fit ensuite l'évaluation des terres, des immeubles, du bois et des autres éléments en vue d'établir d'une façon juste et raisonnable les indemnités à verser.

Pour rendre la procédure aussi expéditive que possible, le ministère ouvrit un bureau dans l'ancien édifice de la douane à Fredericton afin de s'occuper sur place des évaluations relatives à l'expropriation. La tâche de vérifier les titres et d'établir des valeurs justes et raisonnables se révéla compliquée, et ce ne fut pas avant décembre 1952 que le ministère fut en mesure de commencer à verser les indemnités aux anciens propriétaires.

Les paiements s'effectuent maintenant à un rythme plus rapide, mais à l'heure actuelle, 140 règlements seulement ont été complétés sur un total de 500 peut-être.

Les négociations avec la province du Nouveau-Brunswick concernant les droits provinciaux sur les terres et les services publics durent encore, tout comme les négociations avec les propriétaires et les exploitants de concessions forestières dans la région. Il ne conviendrait pas de livrer les détails de ces négociations pendant qu'elles sont encore en cours.

Je crois devoir ajouter que les plans du camp sont encore en voie d'établissement et qu'aucune construction n'a été commencée. On achève de faire les relevés et différents emplacements pour construire sont à l'étude. Aucune décision n'a été prise encore quant à l'emplacement définitif du camp.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire "du quartier général".

Le TÉMOIN: Je veux dire l'emplacement de la région administrative et des immeubles à Gagetown.

Le PRÉSIDENT: D'accord.

M. GEORGE: Puis-je poser une question à ce sujet, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. George:

D. Qu'est-ce que le ministère va faire des droits miniers dans ces camps, si l'on trouve des gisements minéraux?—R. Les conseillers juridiques sont à étudier la question. J'ignore s'il y a eu des négociations jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, puis-je ajouter un mot seulement? Le 1er août, le ministère de la Défense nationale, par l'entremise du ministre, a remis un communiqué à la presse. C'est un communiqué de trois pages concernant l'emplacement choisi pour ce camp. Et, le 28 janvier 1953, M. Brooks a posé les questions suivantes:

1. Quelles zones a-t-on visitées relativement au projet d'établissement d'un secteur de manœuvres de brigade destiné aux troupes canadiennes?

2. Quels sont les noms des personnes qui ont effectué ces visites?

3. A-t-on soumis un rapport au ministère de la Défense nationale dans chaque cas?

4. S'il en est ainsi, ce rapport sera-t-il publié?

La réponse fut donnée le 28 janvier 1953 et elle apparaît au nº 33 des *Débats,* page 1485.

M. FLEMING: Si elle n'est pas trop longue, peut-être devrions-nous l'avoir dans notre compte rendu avec cette déclaration.

(Voir Appendice nº 33.)

Le PRÉSIDENT: La réponse aux questions de M. Brooks? Oui, elle est assez longue, mais nous encombrerions le compte rendu en y insérant aussi le communiqué de presse. C'est un communiqué de trois pages. Je me ferai un plaisir de le passer aux membres qui aimeraient le lire.

M. Pearkes:

D. Je voudrais poser quelques questions au sujet de Gagetown. Je présume que les bâtisses à construire là pourront recevoir 2,940 hommes, comme il est dit dans le rapport qui vient d'être distribué?—R. C'est exact, monsieur, c'est-à-dire pour les militaires sans leur famille.

D. Ce chiffre ne comprend pas les logements pour hommes mariés?—R. La construction de domiciles pour les familles n'a pas encore été approuvée pour Gagetown.

D. Je vois qu'à Aldershot et à Valcartier aucun nouvel immeuble permanent pour le temps de paix n'est projeté. Ai-je raison de présumer que tous les logements additionnels dont la construction pourrait être envisagée à

Aldershot et à Valcartier s'ajouteraient à ceux construits à Gagetown?—R. Tous les logements permanents compris dans le programme actuel approuvé sont mentionnés dans le rapport qui vous a été distribué.

D. Et il n'y en a pas à Aldershot et à Valcartier, qui sont situés dans la région des Maritimes ou de l'Est du Canada. Est-ce vrai?—R. Il n'y en a pas dans le programme actuel.

D. Vous dites qu'il n'y en a pas dans le programme actuel; mais ce chiffre de 2,940 est-il prévu pour Gagetown?—R. A Gagetown, oui monsieur.

M. FLEMING: Pourrais-je ajouter quelques questions? J'ai exprimé l'opinion que le communiqué que vous avez à la main devrait faire partie de notre compte rendu. Il renferme beaucoup de renseignements sur les emplacements et nous éviterait peut-être d'avoir à éclaircir certains points plus tard.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai aucune objection.

(Voir Appendice nº 34.)

M. Fleming:

D. Vous avez dit que rien n'avait été construit encore à cet endroit?—R. C'est exact.

D. On n'a pas fait de préparatifs de construction sur le terrain?—R. A ma connaissance, on continue de faire les levés. A part les levés préliminaires, je ne crois pas qu'un seul contrat de construction n'ait été adjugé encore.

D. Puis-je vous demander à quelle date remontent vos renseignements?—R. Ils datent d'aujourd'hui. Je vous donne l'état actuel de la question.

D. Vous êtes certain qu'aucun emplacement n'a été préparé, que les fondations d'aucun édifice n'ont été commencées et qu'aucun broussaillement n'a été fait?—R. Les seuls travaux exécutés jusqu'ici peuvent avoir été des examens du sol pour trouver si le sous-sol convient aux différents endroits envisagés. Cela fait partie du travail des ingénieurs consultants qui font les levés.

D. Vous dites qu'aucune décision finale n'a été prise au sujet de l'emplacement des immeubles?—R. Aucune décision n'a été prise sur l'emplacement des immeubles dans la région.

D. En ce qui concerne les édifices administratifs, puis-je vous demander si les études sont bien avancées? Je ne parle pas des négociations avec les propriétaires des terres. Je parle de ce qui se passe au sein du ministère. Où en sont les études à faire avant qu'il soit possible de prendre une décision sur l'emplacement des édifices administratifs?—R. La question est présentement à l'examen et nous prévoyons qu'une décision sera annoncée prochainement.

D. Qu'entendez-vous par "prochainement"? Deux jours, une semaine, un mois ou bien deux mois?—R. Nous espérons que ce sera avant deux mois. Je ne puis vous dire la date à une journée près.

D. Probablement quelques mois, "avant les premières neiges".—R. Bien avant cela, nous espérons.

Pouvez-vous dire au Comité quels différents endroits sont à l'étude? Combien y en a-t-il?—R. Je ne pourrais pas vous dire en détail quels sont les différents endroits. Les études ne sont pas assez avancées pour qu'on ait pu livrer à notre examen les endroits envisagés. Le service n'a pas encore complété son propre examen.

D. Quand vous dites qu'on ne les a pas encore livrés à votre examen, qu'entendez-vous?—R. Je veux dire à l'examen du bureau du sous-ministre. Le rapport préliminaire des ingénieurs consultants est encore en voie de préparation.

D. A quel échelon?—R. A l'échelon des services armés.

D. Vous dites "à l'échelon des services armés"; et quand les services en arriveront à une conclusion, je présume qu'ils feront une recommandation au sous-ministre et demanderont l'approbation d'un endroit en particulier?—R. Normalement, ils nous feront savoir quel endroit ils ont décidé de choisir.

D. Est-ce que ce sera la déctision finale du ministère, ou bien seulement la recommandation faite au sous-ministre?—R. Dans ce cas, vu qu'il y a eu des représentations en faveur de chacun des endroits envisagés, il appartiendra probablement au ministre de décider d'un endroit.

D. Est-ce que votre propre service sera consulté avant que cette décision soit prise?—R. Normalement, les rapports des services passent par le service où je suis, au bureau du sous-ministre, avant d'arriver au sous-ministre.

D. Mais en attendant, votre service n'a pas encore étudié les avantages de chacun des différents endroits envisagés et ne les a pas comparés?—R. Vous avez raison. Ce n'est pas encore parvenu à notre bureau.

D. Par conséquent, vous n'êtes guère en mesure de nous parler des avantages des différents endroits?—R. Je ne le suis pas encore, non.

D. Je me demande si nous pourrons entendre un témoin là-dessus avant que la décision ne soit prise?

Le PRÉSIDENT: Ce que le témoin dit me fait présumer que l'affaire n'est pas encore prête à être examinée, même par les sous-ordre du ministre.

M. APPLEWHAITE: Je ne veux pas formuler la moindre critique, mais à quoi mène tout cela? Le Comité va-t-il exprimer une opinion sur l'endroit à choisir?

M. HUNTER: Non. Il veut que ce soit dans Eglinton.

M. DICKEY: Quelle est son intention?

Le PRÉSIDENT: Je présume que l'intention est d'obtenir des renseignements. Je pense que M. Fleming a droit à ces renseignements.

M. Fleming:

D. Il est évident que l'emplacement à choisir pour les édifices pose un problème et que c'est un problème très important par rapport à l'exécution du projet. Le témoin a dit qu'une décision allait être prise. Je pense que le Comité, s'étant intéressé à ce projet, devrait en profiter lorsque ces rapports seront disponibles pour se renseigner davantage à son sujet. Je suis d'accord avec vous; étudions le projet avant qu'une décision n'ait été prise. C'est justement ce que je désire afin que notre Comité, qui est chargé d'examiner les dépenses de la défense, puisse examiner un projet qui comportera probablement de fortes dépenses, et que nous sachions aux moins quels sont les avantages de chacun des endroits proposés, et nous le saurons par les rapports actuellement en voie de préparation. Le témoin a dit que des représentations avaient été faites à cet égard. De quelles représentations parle-t-il.—R. Personnellement, je n'ai pas vu de représentations, mais je crois savoir que l'on a discuté de différents endroits, et que les services armés sont actuellement à examiner la question.

D. Je me demande d'où venaient les représentations dont vous avez parlé?

M. DICKEY: Je crois que les journaux ont donné beaucoup de publicité aux représentations.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que tous les membres de la Chambre des communes ont reçu une certaine somme de renseignements à ce sujet, et s'ils se sont donné la peine de lire ce qu'ils ont reçu, ils en savent quelque chose.

M. Fleming:

D. Je me demande si le témoin parle de la même chose, ou s'il y a autre chose. Il a prononcé le mot "représentations". Peut-être pourrait-il nous dire de quelles représentations il parlait?—R. Je n'avais pas de représentations

particulières à l'esprit, mais je sais que différents endroits sont à l'étude, et que des représentations ont été faites en faveur de certains endroits. Je ne voudrais rien dire à ce sujet sans me procurer les détails.

D. Vous parlez de représentations faites par des gens hors du ministère?—R. Oui.

M. GEORGE: C'était peut-être la Chambre de commerce de Saint-Jean.

M. FLEMING: La Chambre de commerce de Saint-Jean?

M. GEORGE: Je crois que la Chambre de commerce de Saint-Jean a fait des représentations.

Le PRÉSIDENT: La question est bien simple. Saint-Jean voudrait que le centre administratif fût près de Saint-Jean. Mais Fredericton voudrait qu'il fût près de Fredericton.

M. APPLEWHAITE: Tandis que Prince-Rupert est le seul endroit logique.

M. HUNTER: Nous voulons le garder au Canada.

Le PRÉSIDENT: Les rapports distribués ce matin sont longs, mais si vous avez des questions à poser au sujet du rapport concernant les écoles, nous avons ici le témoin voulu.

M. APPLEWHAITE: Puis-je poser une question au sujet de Gagetown avant que nous passions à autre chose·

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. STICK: J'ai posé une question, mais je suppose que la réponse n'est pas encore prête·

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. Applewhaite:

D. En ce qui concerne Gagetown, le témoin pourrait peut-être nous dire quelle est la superficie totale de la zone.—R. Environ 435 milles carrés.

D. A-t-on l'intention d'acheter toutes ces terres ou bien d'en louer une partie, ou d'en obtenir l'usage autrement.—R. Cette superficie a été entièrement expropriée.

M. CAVERS: Je crois savoir que l'emplacement exact de ce camp n'a pas encore été déterminé?

Le PRÉSIDENT: L'emplacement du camp a été déterminé, mais non l'emplacement des édifices administratifs.

M. Cavers:

D. Pourrait-on nous dire où sont ces terrains?—R. Le secteur de manœuvres a 435 milles carrés et se trouve situé à peu près entre Fredericton et Saint-Jean. L'extrémité nord de la zone est voisine de Fredericton; et l'extrémité sud n'est pas loin de Saint-Jean. C'est dans le bassin d'une rivière de la région. Les limites de la zone ne me sont pas assez familières pour que je puisse en donner une description exacte.

M. GEORGE: C'est dans la circonscription de Royal.

M. HUNTER: Nous pourrions tout aussi bien nous plaindre de l'étendue du Luxembourg.

Le PRÉSIDENT: Le communiqué de presse dit:

> Cette région est située dans les deux comtés de Queens et de Sudbury, et à l'ouest du chemin de la rivière (route n° 2). Elle est délimitée approximativement, à l'ouest, à partir d'un point au nord de Welsford, par la voie du Pacifique-Canadien, par la route de Blissville à Geary et celle de Geary à Oromocto.

M. APPLEWHAITE: Ce serait utile, je crois, si l'on nous disait à peu près la largeur, la longueur et la forme de cette région.

Le PRÉSIDENT: Quelle en est la forme, monsieur George? Pouvez-vous nous dire quelque chose de l'étendue? Cela nous aiderait. Vous devez connaître la zone.

M. GEORGE: J'ai lu beaucoup de choses à se sujet dans les journaux.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. APPLEWHAITE: Le témoin pourrait certainement nous le dire.

M. DICKEY: La zone est à peu près rectangulaire.

Le TÉMOIN: La zone a une trentaine de milles du nord au sud, et une vingtaine de milles de l'est à l'ouest.

M. FULTON: Des milles?

Le TÉMOIN: Des milles, oui. Elle a sensiblement la forme d'un rectangle.

Le PRÉSIDENT: Très bien, messieurs.

M. Pearkes:

D. Le témoin pourrait-il nous dire quelle partie de ces 435 milles carrés est en culture et quelle partie ne l'est pas?—R. Il n'y en a pas une grande partie en culture, et je pourrais obtenir le chiffre exact si vous tenez à l'avoir.

D. Je veux seulement un chiffre approximatif.

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez peut-être nous le dire à la prochaine séance?

Le TÉMOIN: Je pourrai vous obtenir un chiffre approximatif pour la prochaine séance.

M. THOMAS: Pourrions-nous savoir quelle partie de cette région a été obtenue de particuliers et quelle partie a été obtenue du gouvernement provincial?

Le TÉMOIN: Cela n'a pas encore été établi.

M. Harkness:

D. Avez-vous une estimation du nombre de gens qui devront déménager hors de cette région?—R. Suivant nos renseignements, c'est environ 450 familles.

D. Ce qui veut probablement dire 1,600 à 2,000 personnes?

M. HARKNESS: Savez-vous pourquoi l'on a choisi cette région plutôt qu'une autre à Utopia?

M. HUNTER: J'ai quelque chose à dire là-dessus, car je suis allé à Utopia pendant la guerre.

Le PRÉSIDENT: Je vous conseille de lire le communiqué de presse. Ces questions y sont expliquées. Après l'avoir lu, vous verrez qu'il contient des réponses à certaines de vos questions.

M. PEARKES: Ne gagnerions-nous pas du temps, monsieur le président, si vous donniez lecture du communiqué de presse, car nous ne l'avons pas.

Le PRÉSIDENT: Il a été décidé de le verser au compte rendu. De toute façon, il n'y a pas d'urgence au sujet de Gagetown. Il ne se passe rien là-bas. Nous parlions de Namao lorsque nous avons levé la dernière séance.

M. Pearkes:

D. J'ai demandé des renseignements au sujet du dépôt de munitions de Colwood. Les avez-vous?—R. Je ne les ai pas encore, mais ils sont en voie de préparation.

D. J'ai posé une question à ce sujet et vous avez dit que l'on allait remplacer le dépôt de Colwood par celui de Rocky-Point. Pouvez-vous me dire ce que l'on va faire du dépôt de Colwood? Va-t-on vendre ce terrain ou l'utiliser pour d'autres construction?—R. Autant que je sache, rien n'a été décidé encore au sujet de la propriété de Colwood.

D. Il est impossible, n'est-ce pas, de déménager le dépôt?—R. Non. Physiquement, il ne serait pas pratique de déménager les constructions.

D. Les magasins sont en béton et en d'autres matériaux lourds?—R. Oui.

D. Et certains sont dans le sol?—R. Certains d'entre eux sont partiellement enfouis et pourvus de murs pare-éclats. Il ne serait donc pas économique d'essayer de les démonter pour les reconstruire ailleurs.

D. Savez-vous quand Colwood a été construit?—R. Je ne puis pas vous dire la date de mémoire, mais je puis l'obtenir si vous voulez.

M. Fleming:

D. Une autre question au sujet de Gagetown. Vous avez parlé des études qu'on est à faire. A-t-on retenu les services d'ingénieurs ou d'autres personnes en dehors du ministère pour faire des études ou des rapports, ou bien ce travail est-il fait par le personnel du ministère?—R. Les levés sont faits sur les lieux par des ingénieurs conseils de l'extérieur, dont la *Defence Construction Limited* a retenu les services.

D. Savez-vous qui ils sont?—R. J'ai une liste complète des ingénieurs consultants.

D. Pouvez-vous nous la donner?—R. G. Lorne Wiggs, ingénieur civil, Montréal; John G. Frost, ingénieur civil, Montréal; Donald O. Turnbull, ingénieur civil, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick); Jacques Price, ingénieur civil, Windsor (Nouvelle-Écosse); Harold J. Doran, architecte, Montréal; M. Ross Wiggs, architecte, Montréal.

D. C'est la liste complète des gens hors du ministère qui sont présentement occupés à faire des études et à préparer des rapports?—R. Oui.

M. Dickey:

D. Ces individus peuvent avoir des employés?—R. Oui. Ce sont les ingénieurs et les architectes des différentes firmes qui exécutent le travail.

M. Fleming:

D. Sur quoi portent leurs études et leurs rapports? Travaillent-ils sur cette question du choix d'un endroit?—R. Je n'ai pas sous la main le nombre exact des spécialistes affectés aux différentes phases du travail. Les consultants sont occupés à faire des levés aux endroits proposés et à établir, du point de vue technique, les avantages et les désavantages ainsi que les autres facteurs qui seront utiles pour faire la comparaison finale et le choix.

D. Personne d'entre eux ne fait quelque chose en plus de cela? Y en a-t-il qui vont plus loin et qui préparent des plans ou des devis?—R. Cela n'est pas possible avant que l'endroit ait été choisi, car à l'endroit qui sera choisi la nature du sol et le drainage feront l'objet d'autres études.

D. Puis-je en conclure qu'en général ces consultants travaillent sur le choix d'un endroit?—R. Oui. Ils font une étude et un levé préliminaires qui nous permettront plus tard d'entreprendre la préparation des plans détaillés.

Le PRÉSIDENT: Général Pearkes, vous avez demandé l'étendue de la région boisée et l'étendue de la région occupée; 80 p. 100 de la région est en bois.

M. PEARKES: A Gagetown?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GEORGE: Le mot "bois" peut prêter à confusion. Quelle partie est en brousse et quelle partie en haute futaie?

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être mieux de dire "région boisée".

M. ADAMSON: Je me demande si le témoin sait si les droits miniers appartiennent à la Couronne?

Le PRÉSIDENT: Tout le monde pose cette question. Quand j'emploie le mot "boisé", cela veut dire pâturage, marécage et brousse.

M. DICKEY: Cela doit signifier "terre non améliorée".

Le PRÉSIDENT: Nous avons le rapport obtenu par M. Fleming au sujet des écoles.

M. FLEMING: Les chiffres ne sont pas additionnés ici. Le témoin a-t-il les totaux de ces deux colonnes? Premièrement, le nombre des élèves inscrits et, deuxièmement, le nombre de places disponibles?

Le TÉMOIN: Nous ferons les additions. Les totaux ne sont pas prêts.

M. PEARKES: Au sujet de la marine, y a-t-il une école à Belmont-Park? Est-ce près de Royal-Roads?

Le TÉMOIN: Je crois que c'est l'école mentionnée ici. Je suis allé là et l'école est près des maisons des hommes mariés. C'est celle dont vous parlez.

M. PEARKES: C'est la seule?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Stick:

D. A Goose-Bay, au Labrador, vous avez une école de dix classes et vous dites qu'elle sert aussi d'école supérieure. Est-ce que cela veut dire qu'elle est fréquentée aussi par des enfants dont les pères ne sont pas attachés à la base?—R. Je ne crois pas qu'il y ait là des enfants dont les pères ne sont pas attachés à la base.

D. Il y en a à quelques milles de là?—R. Vous demandez si l'école est fréquentée par des enfants dont les pères ne sont pas attachés à la base.

D. Oui. Y a-t-il des enfants allant à cette école dont les pères ne sont pas attachés à la base?—R. On m'informe que la réponse est non.

D. Que voulez-vous dire en ajoutant qu'elle sert aussi d'école supérieure? —R. Normalement, nous ne donnons pas l'enseignement secondaire dans les écoles du ministère de la Défense nationale, mais à Goose-Bay, il n'y a pas d'autres écoles et il nous a fallu fournir l'enseignement secondaire dans cette école aux élèves rendus aux années d'école supérieure.

M. Henderson:

D. Les autorités provinciales contribuent-elles à l'entretien de ces écoles? R. Oui. Il sera peut-être utile que je donne lecture de cet exposé général de la situation:

(Voir Appendice nº 32 à la fin des témoignages de ce jour.)

D. Je voudrais vous poser une autre question. Lorsque le problème d'une école secondaire se pose entre le ministère de la Défense nationale et une municipalité, quelle contribution payez-vous aux commissions scolaires locales quand vos élèves vont aux écoles secondaires municipales—R. La rétribution scolaire de non-résidence est payée pour chacun des enfants de nos hommes qui fréquentent l'école.

D. Elle est payée par le ministère, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. JUTRAS: Le montant à payer est de tant par élève?

Le TÉMOIN: Dans ce cas-ci, oui.

M. STICK: A Goose-Bay, les instituteurs sont-ils fournis par le gouvernement provincial?

Le TÉMOIN: A Goose-Bay, ils sont fournis par le ministère de la Défense nationale.

M. WRIGHT: Est-ce habituel dans les autres cas?

Le TÉMOIN: Les instituteurs sont normalement engagés par la commission scolaire. Ils sont engagés par le président de la commission scolaire et ce sont des instituteurs compétents.

M. WRIGHT: La commission scolaire est-elle formée au camp même? Les membres de la commission scolaire sont-ils élus par le personnel du camp? Sinon, comment sont-ils nommés?

Le TÉMOIN: Dans les camps, ils sont nommés par l'officier commandant.

Le PRÉSIDENT: Mais on me dit que les instituteurs doivent répondre aux exigences provinciales.

M. WRIGHT: Mais ils ne sont pas engagés par les autorités provinciales?

Le TÉMOIN: Non, ils sont engagés par la commission scolaire locale.

M. WRIGHT: En ce qui concerne les inspections, est-ce que ce sont les inspecteurs provinciaux réguliers qui visitent ces écoles?

Le TÉMOIN: Oui.

M. APPLEWHAITE: Par qui sont payés les salaires des instituteurs?

Le TÉMOIN: Ils sont payés par le ministère de la Défense nationale.

M. APPLEWHAITE: Dans les cas où il y a des civils employés dans ces camps, je présume que leurs enfants sont acceptés dans vos écoles, mais sont-ils acceptés aux mêmes conditions que les enfants des membres du personnel militaire?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Pearkes:

D. Est-ce restreint aux enfants des employés du gouvernement fédéral, ou bien est-ce que les enfants des familles de civils demeurant dans les environs immédiats peuvent fréquenter ces écoles?—R. On n'a pas l'habitude d'accepter d'autres enfants que ceux des employés du gouvernement. Il y a peut-être certaines exceptions dans les endroits isolés.

D. Prenons le cas de Belmont-Park, par exemple. Est-ce que les enfants d'un homme travaillant aux chantiers maritimes peuvent fréquenter l'école de Belmont-Park?—R. Non, à moins que sa famille n'occupe l'un des logements d'hommes mariés appartenant à l'État.

D. Je crois qu'un certain nombre de familles d'employés des chantiers occupent de tels logements. Leurs enfants sont-ils admissibles?—R. Si leurs familles vivent dans ces logements, ils sont admissibles.

M. HERRIDGE: J'ai cru entendre le témoin dire que l'officier commandant nomme les instituteurs?

Le PRÉSIDENT: Non.

Le TÉMOIN: C'est l'officier commandant qui nomme les membres de la commission scolaire. Le président de la commission scolaire choisit et nomme les instituteurs.

M. HERRIDGE: Je veux savoir quelle est la méthode ordinairement employée pour nommer la commission scolaire? Est-ce que tous les grades sont représentés dans la commission scolaire?

Le TÉMOIN: Oui. C'est la méthode générale.

M. FLEMING: J'ai une question à poser au sujet des auditoriums. Les deux derniers paragraphes de votre déclaration, monsieur Davis, me donnent l'im-

pression que l'auditorium est de construction et de dimensions uniformes dans toutes ces régions. Est-ce exact?

Le TÉMOIN: Oui. L'auditorium est une annexe qu'on ajoute aux écoles du ministère de la Défense nationale quand elles comptent un certain nombre de classes.

M. FLEMING: Toutes les écoles des catégories 3 et 4 ont cet auditorium de modèle uniforme avec 900 sièges?

Le TÉMOIN: Exactement.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire dans les écoles de plus de 14 classes.

M. Fleming:

D. Il me semble, si je compare avec des écoles de dimensions normales, qu'un auditorium à 900 sièges est un auditorium d'école extraordinairement grand. Dans les catégories 3 et 4, l'Appendice "A" ne mentionne que deux écoles ayant plus de 700 élèves. Celle du camp Borden en a 756 et celle de Trenton, 731. Elles sont beaucoup plus grandes que les autres des catégories 3 et 4. L'auditorium sert-il à d'autres fins que des fins scolaires?—R. Oui. Dans certains cas, il peut servir pour l'école du dimanche. Il sert de salle de réunion une partie de la semaine pour la population du camp.

D. Qui autorise l'usage de l'auditorium?—R. C'est l'officier commandant de la station.

D. Ce n'est pas la commission scolaire nommée par lui?—R. Non, pas en ce qui concerne l'usage de l'auditorium hors des heures d'école.

Le PRÉSIDENT: M. Fleming vous a demandé si un auditorium aussi grand ne semblait pas un peu trop élaboré. Comment arrivez-vous à la conclusion qu'il faut en construire un de la dimension que vous dites?

Le TÉMOIN: Nous nous fondons sur les normes suivies en Ontario, qui nous ont servi de critère quand nous avons préparé les plans des écoles de la Défense nationale.

M. FLEMING: Alors, il y a bien des écoles en Ontario dont l'auditorium ne répond pas aux exigences?

Le TÉMOIN: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Vous souvenez-vous qui était ministre de l'Instruction publique?

M. APPLEWHAITE: Cela entre-t-il en conflit avec les écoles qui se construisent aujourd'hui?

Le TÉMOIN: Ces normes sont celles suivies pour les écoles qui se construisent actuellement en Ontario.

M. FULTON: N'avons-nous pas demandé un état montrant le coût de chacune de ces écoles?

Le TÉMOIN: Nous avons communiqué cette question à la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui fournira ces renseignements.

M. FULTON: Une autre question. Voulez-vous expliquer la différence dans le cas de Picton, en Ontario, où l'on semble s'écarter du principe général que vous avez établi: "On fournit des auditoriums seulement pour les écoles des catégories 3 et 4 ayant 14 classes ou plus".

Le TÉMOIN: A Picton, on l'a construit parce qu'il n'y avait pas dans la région d'autre salle de réunion que l'auditorium du ministère de la Défense nationale.

M. FLEMING: Au sujet de la première question de M. Fulton, monsieur le président, je crois que nous avons demandé déjà des chiffres montrant ce que ces écoles ont coûté, et je crois avoir demandé le coût de l'auditorium. Vous

m'avez répondu, je pense, que vous pourriez nous dire le coût de la construction de l'auditorium?

Le TÉMOIN: Je n'aurais pas dû dire cela si je l'ai dit, car nous ne sommes pas en mesure de vous donner le coût de la construction de ces écoles ou d'une partie d'une école. Ces renseignements s'obtiennent de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le mieux que nous pourrions faire serait de faire une estimation approximative du coût et, là encore, la Société centrale serait plus compétente que nous.

M. Wright:

D. Quelle proportion des enfants accommodez-vous avec les constructions permanentes et quel est le pourcentage des enfants qui fréquentent les écoles locales? Avez-vous des chiffres là-dessus?—R. Je n'ai pas de totaux, mais à chaque station, on ne construit pas une école avant d'examiner les installations scolaires qui existent et la meilleure façon de les utiliser.

D. Avez-vous les conditions de toutes les ententes que les autorités militaires ont conclues dans les régions où les enfants peuvent être reçus dans les écoles civiles?—R. Nous pouvons vous obtenir ces ententes.

D. Est-ce que ce sont des ententes uniformes, ou bien varient-elles d'une province à l'autre?—R. Elles varient d'une province à l'autre.

D. Pourriez-vous nous obtenir les ententes qui sont de règle dans les différentes provinces afin que nous les connaissions?

M. DICKEY: Monsieur le président, il est peut-être un peu difficile pour le témoin de traiter une question de ce genre, car la façon dont ces écoles sont conduites diffère beaucoup de la construction, et en somme M. Davis est un homme qui s'occupe de la construction.

Le PRÉSIDENT: Ces ententes sont différentes dans chaque province. Elles sont négociées par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous vous en obtiendrons des copies lorsque la Société centrale viendra devant le Comité.

Le TÉMOIN: On a demandé les totaux des chiffres de ce rapport. Le total des classes est de 363 . . .

M. FULTON: Un instant.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: Le total des places disponibles, avec une moyenne de 30 par classe, est de 10,890. La population actuelle des écoles est de 9,786; et les exigences, fondées sur la moyenne nationale, sont de 15,692.

M. FLEMING: Je ne saisis pas. Quel est le total des approbations, les logements permanents et les logements temporaires pour les hommes mariés, qui ont été approuvés?

Le TÉMOIN: Les logements approuvés pour les hommes mariés? C'est fondé sur "les chiffres des exigences multipliés par une fois et un quart". Il y en a 11,209. C'est le total des logements permanents d'hommes mariés.

M. APPLEWHAITE: Il est important de savoir si cela comprend l'appendice A et l'appendice B, ou seulement l'appendice A qu'il y avait avec la réponse déposée ce matin.

Le PRÉSIDENT: Seulement l'appendice A.

M. APPLEWHAITE: L'appendice A seulement.

M. Fleming:

D. Dois-je conclure du chiffre de 15,692 et du chiffre de 9,786 que les places présentement disponibles vous donnent une marge d'environ 50 p. 100?—R. Non, la population actuelle des écoles nous laisse une très petite marge.

Nous avons un total de 10,890 places. Le total de la population scolaire actuelle est de 9,786, et le total auquel nous devons nous attendre est de 15,692 en calculant sur la moyenne par famille dans tout le pays.

D. Mais alors votre dernier chiffre est clairement une estimation?—R. C'est une estimation statistique du total d'élèves auquel nous pouvons nous attendre.

D. Il y a une question que j'ai posée à ce sujet. Vous avez peut-être la réponse maintenant, monsieur Davis. Elle porte sur l'appendice B. Il est fait mention là de deux extensions, l'une de quatre classes à North-Bay, et l'autre de quatre classes aussi, mais à une école civile, à Sea-Island, en Colombie-Britannique. Pouvez-vous nous dire dans quelles circonstances ces agrandissements ont été construits? Sont-ce des agrandissements construits par le ministère de la Défense nationale pour des écoles existantes dirigées par les autorités civiles?—R. Dans un cas seulement, à Sea-Island. C'est le seul cas mentionné ici. En ce qui concerne l'agrandissement des écoles existantes, lorsqu'une école existante est rendue à la catégorie 4 et qu'un autre agrandissement devient nécessaire, nous avons pour ligne de conduite de construire plutôt une autre école de catégorie 1 à l'endroit qui convient le mieux pour les plus petits.

D. Est-ce le cas pour l'agrandissement de North-Bay?

M. DICKEY: Il est dit: "Voir Appendice A". C'est une école de six classes à North-Bay.

Le TÉMOIN: Oui, c'est une école primaire qui est en construction parce que l'école actuelle du ministère de la Défense n'est plus assez grande.

M. Fleming:

D. Est-ce une école primaire qui relève des autorités civiles?—R. Non.

D. A North-Bay, c'est un agrandissement de quatre classes pour l'école de six classes qui apparaît à l'appendice A?—R. C'est juste.

D. Alors, le seul cas mentionné dans ces rapports où le ministère de la Défense nationale agrandit une école dirigée par les autorités provinciales ou civiles est à Sea-Island?—R. Oui.

D. Quelles sont les circonstances à Sea-Island qui ont conduit à cet arrangement entre le ministère et les autorités civiles?

Le TÉMOIN: A Sea-Island, le ministère de la Défense nationale fournit $40,000 pour l'agrandissement et, en outre, il paiera sa part de l'entretien annuel au taux de $14.40 par enfant pour chaque mois de l'année scolaire. Cet arrangement est plus avantageux pour le ministère de la Défense nationale que la construction d'une école séparée.

M. Fleming:

D. Quelle proportion du coût total de l'agrandissement la somme de $40,000 forme-t-elle?—R. Je ne puis vous le dire de mémoire, mais je vous obtiendrai ce renseignement.

D. Obtenez-le s'il vous plaît.—R. Il serait peut-être préférable d'obtenir les détails du coût de la Société centrale d'hypothèques et de logement parce que c'est elle qui a conduit ces négociations pour nous.

Le PRÉSIDENT: On prend note de cette question. Votre tour est venu, monsieur Herridge.

M. Herridge:

D. J'ai une ou deux questions à poser. M. Davis aurait-il des chiffres permettant de comparer les frais entraînés par ces écoles, y compris les traitements des instituteurs et les frais d'entretien de la bâtisse, avec la moyenne provinciale des dépenses que nécessite l'entretien des écoles dans les provinces

où sont situées les écoles du ministère? Et dans les instructions que le ministère donne au sujet des écoles, est-ce que l'on insiste sur la nécessité d'économiser, en ce qui concerne le combustible, l'éclairage et le reste? Demandez-vous à vos gens de dépenser un peu plus prudemment l'argent du public?—R. Oui. On me dit que nous payons les traitements qui prévalent dans la localité ou dans des localités équivalentes.

D. Voici ce que je veux dire. En plus de cela, en ce qui concerne le chauffage, l'éclairage et l'entretien, est-ce que la commission scolaire tient des comptes séparés du reste du camp, des comptes indiquant ce que coûte l'école? Autrement, je pense qu'on aurait tendance à dépenser avec indifférence l'argent du public.—R. A ma connaissance, il n'y a pas de comptes séparés pour les écoles. On ne peut pas obtenir ces chiffres à l'heure actuelle.

M. PEARKES: Y a-t-il un concierge?

Le TÉMOIN: Le ministère de la Défense nationale fournit les services d'un concierge aux écoles.

M. HARKNESS: Vous dites qu'à des endroits isolés vous avez construit des écoles où vous donnez l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Vous avez mentionné Goose-Bay, Fort-Churchill, Rivers et Namao. Le village de Namao est à 10 ou 12 milles du centre de la ville et le camp commence juste aux limites municipales d'Edmonton. Êtes-vous d'avis que cette école a été construite pour l'une des "unités isolées"?

M. STICK: Pour des raisons de sécurité, elle va être isolée.

M. FLEMING: Non. Ces écoles sont toutes hors des zones de sécurité.

M. STICK: Et comment le savez-vous?

M. FLEMING: On nous l'a dit précédemment.

Le TÉMOIN: L'explication dans le cas de Namao, c'est qu'Edmonton était incapable à l'heure actuelle de nous fournir l'enseignement secondaire. Le ministère a été dans l'obligation de le fournir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons terminé l'examen de cette question. Le prochain sujet au programme est Churchill. Je vais demander à M. Davis de nous décrire le rôle, les installations de cette base et de nous donner d'autres renseignements. Si nous pouvons obtenir assez de renseignements aujourd'hui, nous appellerons M. Johnson à la prochaine séance et il nous parlera de la construction. Vous avez la parole, monsieur Davis.

Le TÉMOIN: Il y a deux postes à Churchill. Il y a une base classée de la marine, et il y a une base principale, une base militaire. Le camp militaire de Churchill fut ouvert en 1943 par les États-Unis comme base intermédiaire pour l'évacuation des blessés de l'Europe.

Certaines constructions, comme le groupe d'immeubles servant d'hôpital, étaient d'un genre semi-permanent, et les autres immeubles étaient des constructions purement temporaires pour le temps de guerre. Parmi les installations à Churchill, il y avait un aéroport pourvu de deux pistes longues de 6,000 pieds chacune. En 1945, la base fut fermée, mais l'armée canadienne l'a rouverte en 1946 comme base conjointe d'instruction et d'expérimentation dans le Nord.

L'utilisation et la valeur de cette base dans son nouveau rôle n'ont fait que grandir et c'est maintenant une base permanente de l'armée. Vu que la plus grande partie des bâtisses disponibles à Churchill avaient dépassé la durée prévue lors de leur construction pendant la guerre, on a construit plusieurs nouveaux immeubles qui servent de casernes, de bureaux, d'ateliers et d'entrepôts. On a aussi aménagé des installations pour le chauffage, l'éclairage, l'eau potable et les égouts. Une liste détaillée de ces constructions et installations apparaît sur l'annexe nº 1, que je vais déposer immédiatement si le Comité y consent.

M. WRIGHT: Ce tableau donne-t-il l'année de construction?

Le TÉMOIN: Non, mais toutes les constructions ont été érigées au cours de la période à l'étude.

M. FLEMING: Vous êtes bien certain qu'il n'y a là rien qui remonte avant le 31 mars 1950?

Le TÉMOIN: Ce ne serait certainement pas encore terminé.

M. DICKEY: Il fait simplement le facétieux.

Le TÉMOIN: La *Defence Construction Limited* est à préparer une liste des contrats adjugés, avec leur valeur estimative, et des dépenses faites entre le 1er avril 1950 et le 31 décembre 1952. Cette liste contiendra d'autres détails et nous sommes informés qu'elle sera présentée séparément.

Le 7 août 1952, le titre complet de propriété des 9,740 acres qui constituent la base de Churchill fut acheté par la Couronne de la province du Manitoba à $1 l'acre. Le système qui fournit l'eau potable à Churchill fut un problème onéreux et il fallut beaucoup de recherches et d'expérimentation pour établir un système économique et convenable. Je vais verser au compte rendu la liste des travaux exécutés, et le relevé des dépenses sera préparé par la *Defence Construction Limited.*

ÉTABLISSEMENT DU POSTE

Fort-Churchill (Manitoba)

Bâtisse nº 1, Conseil de recherches pour la défense (D3)
Bâtisse nº 2, Conseil de recherches pour la défense (D4)
Bâtisse nº 3, Conseil de recherches pour la défense
Centre des communications (D5)
Édifice Q.G., É.-U. (D6)
Édifice Q.G., Can. (D7)
Chaufferie centrale (pétrole) (D15)
Génératrice, moteur Diesel (D16)
Magasin, Corps Génie Can., Quonset (D17)
Garage, Corps Génie Can., transport mécanique, Quonset
Bureau et magasin, Corps Génie Can. (D19)
Logements d'hommes de troupes (100) (F1)
Logements d'hommes de troupes (100) (F2)
Logements d'hommes de troupes (100) (F3)
Logements d'hommes de troupes (100) (F4)
Logements d'officiers (28) (F5)
Logements de dames (44) (F6)
Logements d'officiers (28) (F7)
Mess et salon d'officiers (F8)
Logements d'officiers (28) (F11)
Logements d'officiers (28) (F12)
Logements d'hommes de troupes (100) (F13)
Logements d'hommes de troupes (100) (F14)
Logements d'hommes de troupes (100) (F15)
Mess d'hommes de troupes (1,000) (F16)
Logements d'hommes de troupes (100) (F20)
Logements de sergents (37) (F21)
Logements de sergents (37) (F22)
Mess et salon de sergents (F23)
Logements de sergents (37) (F25)
Logements d'hommes de troupes (100) (F26)
Centre récréatif, théâtre (600) cantine (F30)
Chapelle à double usage (H1)

Magasin du service des vivres (H2)	
Station de pompage (L1)	
Usine pour traiter l'eau	
Entrepôt (L2, 3, 4, 5)	
Réservoirs pour l'huile	
Débouché de l'égout	
Système avertisseur d'incendie	
88 logements permanents d'hommes mariés	
56 logements permanents d'hommes mariés	
148 logements permanents d'hommes mariés	
École	
Prolongement des conduites de l'aqueduc	
Réservoir de l'aqueduc et pompe	
Achat d'une génératrice, agrandissement de la centrale électrique	
Valeur des travaux exécutés à forfait ou à la journée	$ 14,245,875.00
Valeur des travaux non encore adjugés	858,000.00
Valeur totale des travaux	$ 15,103,875.00

M. DICKEY: Pouvez-vous parler du rôle particulier de cette base et nous dire exactement quelles fins elle sert en général?

Le TÉMOIN: Elle sert en général aux expériences d'hiver, et sert aussi de centre d'instruction pour la guerre en hiver.

M. APPLEWHAITE: Au cours de la période à l'étude, toutes les immobilisations ont-elles été payées par le gouvernement canadien, ou bien un autre gouvernement a-t-il immobilisé des capitaux là?

Le TÉMOIN: Dans la période à l'étude, qui comporte notre grand programme de construction, c'est un projet entièrement canadien.

M. Stick:

D. Qu'arrivera-t-il si le gouvernement américain prend en charge certaines des installations à Churchill? Un accord a-t-il été conclu avec lui au sujet des capitaux immobilisés, et le reste?—R. Si cela se produit, il ne fait aucun doute qu'un accord semblable sera conclu. Mais à l'heure actuelle, c'est entièrement une base possédée et dirigée par le Canada.

D. Vous ne connaissez aucun arrangement entre les deux gouvernements à ce sujet?—R. A ma connaissance, il n'existe aucun accord semblable en ce moment.

M. Fleming:

D. Étant donné qu'il y a présentement des installations américaines là, dois-je en conclure qu'elles sont entièrement indépendantes des installations canadiennes, et qu'il n'y a aucun cas où les frais de construction ou les frais courants d'entretien sont partagés?—R. Je voudrais m'informer et vous donner une réponse à la prochaine séance.

M. Stick:

D. Je voudrais poser une question à ce sujet, car à Terre-Neuve nous partageons des bases avec les Américains. Il serait intéressant de savoir de quelle façon ces installations sont partagées, et si cela existe à Churchill, nous pourrions peut-être avoir le même système à des endroits comme Goose-Bay et Torbay à Terre-Neuve?—R. A Goose-Bay, les Américains ont une base distincte, qui est entièrement séparée de la base canadienne.

D. Ils se servent de nos installations là, n'est-ce pas?—R. Il y a certaines installations communes à l'aéroport.

D. Dont on se sert en commun?—R. Dont on se sert en commun, oui, mais toutes les autres constructions sont dans une zone à part, et elles ont été payées et sont entretenues par les Américains.

M. Wright:

D. J'ai les comptes publics et je lis ceci à la page N-30:

Prix coûtant plus fixe de $40,371—Services d'ingénieurs pour 14 logements de personnel marié.

Cela fait une moyenne de $2,600 ou $2,700 en honoraires d'ingénieurs pour la construction de chacun de ces logements. Y a-t-il une explication?

Et l'item suivant:

Honoraire de 5 p. 100 du coût estimatif de construction—étude d'une chapelle double, $7,765.

Il me semble que c'est une somme considérable à payer pour les plans d'une chapelle si l'on songe que, suivant une déposition faite devant le Comité il y a quelque temps, nous avons un modèle uniforme de chapelle pour les différents camps?—R. Me permettez-vous de laisser à la *Defence Construction Limited* ou à la Société centrale d'hypothèques et de logement le soin de répondre à ces questions? La première partie concerne la *Defence Construction Limited*, qui négocie tous ces contrats pour nous.

M. Fleming:

D. N'avez-vous aucun moyen de déterminer la nature des contracts adjugés en votre nom soit par la *Defence Construction Limited,* soit par le ministère de la Production de défense?—R. Notre responsabilité est d'établir la réquisition. Ensuite, la *Defence Construction Limited* a la responsabilité de négocier le contrat le plus favorable pour le ministère.

D. Alors, c'est le ministère de la Production de défense qui assume toute la responsabilité de la nature du contrat adjugé?—R. C'est exact.

M. FULTON: Moi aussi j'ai les comptes publics sous les yeux, et la question soulevée par M. Wright m'intéresse. Je me demande si le témoin voudrait commenter le fait que, selon l'addition que je fais ici, la *Foundation Company of Canada,* l'une des compagnies qui exécutent des travaux de construction à Churchill, a reçu, en prix coûtants plus fixes, un total de $504,057 pendant la période du dernier relevé des comptes publics? M. Davis a-t-il quelque chose à dire au sujet de ces contrats adjugés selon une formule qui aboutit au paiement de plus d'un demi-million, en prix coûtants plus honoraires, pour des travaux de construction? Est-ce le seul moyen de faire construire quelque chose à Churchill?

Le PRÉSIDENT: M. Davis a dit à M. Fleming il y a un instant qu'après avoir établi une réquisition, il la passe au ministère de la Production de défense et que c'est la *Defence Construction Limited* qui s'occupe du reste.

M. FLEMING: Non, c'est le ministère de la Production de défense.

Le PRÉSIDENT: Il la passe au ministère de la Production de défense, et c'est la *Defence Construction Limited* qui s'en occupe. M. Johnson attend ici pour témoigner depuis environ deux semaines, depuis quatre séances en tout cas, et il sera en mesure de discuter cette question. Ce témoin-ci n'est pas en mesure d'en parler. Autrement, il en parlerait.

M. Fulton:

D. Ce témoin pourrait-il répondre à la question suivante pour que nous soyons préparés lorsque M. Johnson viendra. A la page N-30 des comptes publics, je vois ceci:

Prix coûtant plus fixe de $158,641—Construction de 14 sections de logements pour personnel marié (56 unités), 148 sections de logement et école, et fourniture et installation de deux chaudières de chauffage...

Et les autres détails que M. Wright a mentionnés:

Prix coûtant plus fixe de $40,371—Services d'ingénieurs pour 14 logements de personnel marié...

Honoraire de 5 p. 100 du coût estimatif de construction—Étude de chapelle double...

—R. Non, je ne suis pas en mesure de vous répondre. Comme je l'ai expliqué, c'est une question sur laquelle vous pourrez être renseigné par la *Defence Construction Limited* ou par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le PRÉSIDENT: Il ne nous reste plus maintenant que Cold-Lake.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de vous communiquer auparavant des renseignements que j'ai reçus au sujet de Churchill. Churchill est une base qui appartient entièrement au Canada. Les immobilisations et les frais d'entretien sont entièrement à la charge du Canada. Quant aux services d'autres pays qui peuvent être là, l'armée est l'hôte et fournit les locaux. Mais les autorités de l'extérieur administrent et rénumèrent leur propre personnel.

M. WRIGHT: Le témoin peut-il nous dire quelle est la ligne de conduite du ministère en ce qui concerne la construction à Churchill?

Le PRÉSIDENT: Qu'entendez-vous par là?

M. Wright:

D. Quels principes régissent la construction à Churchill? Il fut un temps où l'on se servait là du personnel de l'armée pour la construction. J'ignore si on le fait encore, ou bien si l'on adjuge tous les contrats de telle façon qu'il faille faire venir la main-d'œuvre pour les exécuter, ou si les entrepreneurs à Churchill se servent encore du personnel de l'armée ou du matériel de l'armée pour les travaux de construction. Quelle est votre ligne de conduite à cet égard à Churchill?—R. Notre ligne de conduite en ce qui concerne Churchill est la même que la ligne générale de conduite que j'ai déjà exposée, c'est-à-dire que nous faisons ériger les sortes de bâtisses qui conviennent aux besoins constants. A Churchill nous avons hérité de bâtisses du temps de guerre qu'il est devenu nécessaire de remplacer. Nous avons donc préparé les plans et nous avons demandé à la *Defence Construction Limited* de s'occuper des travaux pour nous.

D. Vous ne tracez aucune ligne de conduite que la *Defence Construction* doive suivre dans un endroit isolé comme Churchill?—R. Nous avons une ligne de conduite d'établie à l'égard de la *Defence Construction Limited.* Nous lui communiquons nos réquisitions et elle négocie pour nous les marchés les plus avantageux possible.

J'ai parlé des cas où nous construisons en employant des journaliers. Nous le faisons lorsque, pour une raison quelconque, c'est plus économique en raison de la nature des travaux et des circonstances.

M. Fulton:

D. J'ai une question à poser à M. Davis au sujet de Fort-Churchill. On a déposé des réponses ce matin aux questions posées par M. Pearkes sur le total des gens logés à chacun de ces camps. A la deuxième page, il est fait mention de Fort-Churchill, et vous avez divisé les renseignements en deux colonnes. Vos chiffres sont divisés en deux colonnes. L'une est intitulée "Logements permanents neufs du temps de paix" et l'autre colonne est intitulée "Total des militaires que la base peut loger en temps de paix". Dans le cas de Churchill, il n'y a aucun chiffre dans la première colonne, mais vous avez le chiffre de

1,199 dans la deuxième colonne. Pourquoi cette omission dans la première colonne? Ce sont sûrement des constructions nouvelles qui sont en voie d'érection là? Elles sont reflétées dans les derniers comptes publics déposés récemment.—R. Il faudra que je m'informe pour découvrir la raison. Ce doit être une erreur de copiste.

M. Thomas:

D. Et il en est de même dans le cas de Wainwright?—R. Wainwright est un cas différent, et je ferais mieux de répondre à cela séparément. Voulez-vous le savoir immédiatement?

D. Je voudrais le savoir.—R. Wainwright n'a pas été construit suivant les normes de la catégorie I ou de la catégorie II. Ce camp a été aménagé suivant les normes de la catégorie III, établies principalement pour des fins de mobilisation. A Wainwright, on utilise les installations pour des fins d'instruction pendant toute l'année.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. THOMAS: Il ne se construit pas de bâtisses de la catégorie I ou de la catégorie II à l'heure actuelle?

Le TÉMOIN: Pas à Wainwright.

M. ADAMSON: On m'a dit qu'il y avait une base du C.A.R.C. près de Churchill.

Le TÉMOIN: Les seules autres bases à cet endroit sont des établissements classés au sujet desquels je ne suis pas libre de divulguer des détails.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il une base du C.A.R.C. là? Pouvez-vous le dire?

M. APPLEWHAITE: Laissez-le réfléchir.

Le TÉMOIN: Je puis obtenir les détails.

M. Adamson:

D. Oui. Je l'ai survolée et l'on m'a dit qu'elle était abandonnée.—R. J'ignore de quoi vous parlez.

D. C'était à 6 ou 7 milles de Churchill en tout cas. Mais vous pouvez vous informer.—R. La base du C.A.R.C. qui est à 6 ou 7 milles de distance?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. Pearkes:

D. Une partie de ma question a été posée par M. Fulton, mais il ne se construit pas de locaux pour le personnel de l'aviation ou de la marine à Churchill?—R. A Churchill, l'armée est l'hôte, et fournit les commodités que les autres services utilisent.

D. Et elle peut accommoder 1,199 hommes des trois services?—R. C'est juste. Mais je devrai m'informer pour vous dire quelles sont les constructions permanentes qu'il y a là.

D. Naturellement, il y a des locaux temporaires.—R. Oui. Ils sont compris dans la deuxième colonne, qui donne le total des militaires que Churchill peut loger.

M. PEAKES: Ce total dans la deuxième colonne comprend-il les logements temporaires?

Le TÉMOIN: Il comprend les logements temporaires, oui. C'est le total des places disponibles en temps de paix pour les militaires célibataires.

Le PRÉSIDENT: Nous avons réalisé des progrès. Si nous pouvons en finir avec Cold-Lake ce matin, M. Johnson pourra commencer à témoigner à la prochaine séance et nous pourrons vraiment parler de construction. Les questions ont indiqué une tendance. Les membres rendraient service s'ils voulaient

indiquer à M. Johnson quelles seront la forme et la nature de leurs questions, afin qu'il puisse se préparer. Il a déjà rassemblé une documentation considérable pour être en mesure de vous répondre.

Il serait utile d'avoir un exposé touchant Cold-Lake, son rôle, son emplacement, ses installations et ce que nous avons là. Vous êtes intéressé à Cold-Lake, monsieur Decore.

Le TÉMOIN: Puis-je commencer?

Le PRÉSIDENT: Oui. Dites-nous où c'est, car nous sommes des gens de l'Est.

Le TÉMOIN: Cold-Lake est au nord-est de l'extrémité de la voie du Canadien National qui monte au nord par Bonnyville, au nord-est d'Edmonton. C'est près de la frontière de la Saskatchewan et de l'Alberta.

M. Decore:

D. Cette base est directement sur la frontière de la Saskatchewan et de l'Alberta?—R. Elle est en Alberta.

1. Le développement des avions à réaction, des projectiles autopropulsés employés par les avions et des bombardements à grande altitude qui forcent les chasseurs à aller intercepter l'ennemi à plus de 20,000 pieds, a fait naître le besoin d'un centre d'armes aériennes éloigné des régions habitées, où les équipages puissent s'habituer à l'usage des armes les plus avancées et où il soit possible de faire l'essai des nouvelles armes sans mettre la population civile en danger. Cold-Lake, dans une région éloignée et non habitée, a été choisi pour cela. L'établissement comprend:

a) officiers—202
b) aviateurs—1,585
c) à l'instruction—187
d) avions—128

2. Pour satisfaire les exigences initiales en logements et en installations pour les fonctions de la nouvelle base, les constructions énumérées ci-dessous ont été autorisées.

3. Le coût estimatif de l'établissement de la base du CARC à Cold-Lake est de $35,270,000.

4. Liste des éléments nécessaires à l'établissement de la base:

Butte d'arrêt pour canon, modèle I
Bâtisse des ingénieurs chargés de la construction
Poste à incendies, modèle "C"
Poste disciplinaire (5 cellules)
Dépôt des provisions (grand)
Mess des officiers (grand) (150-300) modèle "B"
Mess des sous-officiers (grand) (150-300), modèle "A"
(4) Logements d'officiers, 60 hommes, catégorie II
(2) Logements de sous-officiers, 60 hommes, catégorie II
(3) Logements des aviateurs, 180 hommes
(2)—Rallonges (72 hommes) aux logements des aviateurs
(1)—Hôpital de 25 lits
(2)—Hangars à charpente d'acier 160 × 220
Garage pour matériel roulant
Bâtisse du quartier général (grande)
Construction de 6 entrepôts à explosifs
Chapelle catholique et chapelle protestante
Hangar Cantilever
Bâtisse de réception pour une unité, modèle "B"
Bâtisse pour appareils de simili-vol, catégorie I et II
Salle d'exercice et de récréation

Chaufferie centrale, modèle "B"
Fourniture et installation de trois chaudières à vapeur
Système souterrain de distribution de vapeur (matériaux et installation)
Construction d'une voie ferrée d'évitement
Dégagement et nivellement du terrain pour voie d'évitement
Pompes à égout, aqueduc, réservoir et pompes
Matériaux pour systèmes d'aqueduc et d'égouts
Système de distribution de l'eau et bouches d'égout
Usine de pompage et d'assainissement des eaux d'égout
Bouches d'eau et vannes
Nivellement et drainage des chemins
Pièces constituantes pour réservoirs de combustible
Canalisations électriques, matériaux et installation
Avertisseurs d'incendie et éclairage des rues
Construction d'une sous-station électrique
Acier de charpente pour 2 hangars (160 × 220)
2 hangars à charpentes d'acier (160 × 220)
Bande périphérique autour de la zone de danger
Salle des ordres et poste de contrôle
Bâtisse du poste émetteur
Poste de radiogoniomètre à très haute fréquence
Cantine (grande)
Centre de liaison avec les avions en vol
Radio-phare à base et moyenne fréquences (2)
Hangar pour l'essai des moteurs
1 hangar d'acier (160 × 220)
Usine électrique de secours
Construction de 2 pistes d'envol et de 2 tabliers de manœuvre (8,200 × 200) (5,900 × 200)
Hangar et tabliers de stationnement pour 1 hangar Cantilever et 5 hangars (160 × 220)
Installation de systèmes d'éclairage de grande intensité sur deux pistes et de systèmes d'éclairage d'intensité moyenne aux abords et sur les tabliers de manœuvre
Construction de 355 logements permanents d'hommes mariés avec services connexes
Construction d'une école de 14 classes, catégorie II, avec services connexes

La valeur globale des contrats adjugés pour ce programme de constructions est $23,356,737 et, sur cette somme, on avait dépensé $6,047,738 au 31 décembre 1952. Voici les détails relatifs à l'acquisition des terrains. Ils sont à Cold-Lake, en Alberta, et forment une partie des townships 62 et 63, rangs 2 et 3, à l'ouest de 4e méridien. La superficie est d'environ 5,920 acres. Mode d'acquisition: expropriation. Règlement complété pour 1,437 acres avec paiement de $78,900. Le prix moyen de l'acre est de $54.

M. HARKNESS: Êtes-vous certain que ce montant de $54 est exact? Cela ne se peut pas, je pense.

M. THOMAS: C'est possible mais inadmissible.

Le TÉMOIN: Le montant de $78,900 pour 1,437 acres indique une moyenne d'environ $54 l'acre.

M. HARKNESS: Ces terres ne valent rien.

Le TÉMOIN: Nous pouvons faire vérifier cela. Les négociations ont été faites pour nous par le ministère des Transports et, si vous voulez, je ferai vérifier ces chiffres.

M. HARKNESS: Je crois qu'il ne faudrait pas seulement les vérifier, mais qu'on devrait aussi nous expliquer pourquoi on a payé cette somme pour des terres qui, à toutes fins pratiques, sont sans valeur.

M. DECORE: Il y a de bonnes terres là. Je vais pêcher dans cette région.

Le PRÉSIDENT: On a peut-être acquis en même temps les droits miniers.

M. PEARKES: Ou plutôt l'aqueduc.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, quand le témoin a donné le nombre d'hommes de l'établissement, je crois qu'il a mentionné un total de 1,500 ou 1,600. Je voudrais savoir comment ces chiffres se décomposent. Comment expliquez-vous la différence entre ces chiffres et la réponse donnée au général Pearkes, qui mentionne 1,044 comme étant le total des places disponibles en temps de paix? A-t-on maintenant mis la base sur un pied de guerre?

Le TÉMOIN: Non. L'explication, c'est que les renseignements donnés au général Pearkes comprennent les places disponibles pour les hommes sans leur famille. Il y a en plus certains logements d'hommes mariés qui ont été autorisés pour Cold-Lake mais qui n'ont pas encore été construits et qui porteront le total à un chiffre qui ne sera pas loin du nombre prévu. Pour compenser la différence, il y en aura qui partageront leur local dans certains cas.

M. APPLEWHAITE: Nous avons une telle abondance de documents que, ma foi, je suis perdu. Cette réponse au général Pearkes est intitulée "Capacité du temps de paix". En réalité, il s'agit du nombre de places pour célibataires.

Le TÉMOIN: Oui. Le titre est inexact. Toute la réponse concerne les places disponibles, sur le pied de paix, pour les célibataires.

M. Decore:

D. Quelle date visez-vous pour compléter la base de Cold-Lake?—R. En ce moment, les contrats relatifs au programme approuvé de construction n'ont pas tous été adjugés.

D. Je note que l'on a adjugé 23 millions de dollars sur les 35 millions?—R. C'est exact. La construction est réglée pour nous permettre de mettre la base en activité au cours de l'été prochain. Une partie de la base sera mise en activité au printemps de 1954 et nous prévoyons que toute la base sera en activité plus tard en 1954.

D. En ce qui concerne les contrats de 23 millions de dollars qui ont été adjugés, les travaux de construction suivent-ils la marche prévue, ou bien y a-t-il des retards dans l'exécution des contrats déjà accordés?—R. On m'a dit que les progrès réalisés dans les travaux en cours concordaient bien avec le programme.

M. THOMAS: Ces terres appartenaient-elles toutes à des particuliers, ou bien une partie appartenait-elle à la province d'Alberta?

Le TÉMOIN: Il faudra que j'aille aux renseignements pour vous. Je sais qu'il y avait là beaucoup de terres appartenant à des particuliers.

M. THOMAS: Je serais curieux d'en connaître la proportion.

Le TÉMOIN: Je vous l'obtiendrai.

M. DECORE: Et les lacs Cold et Primrose? Vont-ils servir à des exercices de bombardement?

Le TÉMOIN: Oui.

M. THOMAS: A-t-on pris des dispositions pour transplanter le poisson? Le poisson est très abondant là-bas.

Le TÉMOIN: Je crois comprendre que ces détails font actuellement l'objet de négociations avec les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Nous ne sommes pas en mesure à l'heure actuelle de faire une déclaration.

M. DECORE: Pouvez-vous dire si tout est dans la province d'Alberta ou si la zone s'étend jusqu'en Saskatchewan?

Le TÉMOIN: La zone de tir chevauche la frontière. La base de Cold-Lake est entièrement en Alberta.

M. DECORE: Quand vous obtiendrez une réponse à ma question précédente, pourriez-vous nous faire dire aussi quelle étendue il y a chaque côté de la frontière séparant les deux provinces?

M. Fleming:

D. Les montants payés jusqu'ici pour les terres et formant, comme vous avez dit, un total de $78,900, ont-ils été établis à l'amiable dans tous les cas? Aucune indemnisation n'a été fixée par les tribunaux?—R. J'obtiendrai ces détails pour vous.

D. Pouvez-vous me dire avec combien de propriétaires vous avez fait des règlements jusqu'ici pour les 1,437 acres?—R. Nous allons essayer de vous obtenir cela immédiatement.

D. Vous avez dit que le coût estimatif de la base était de $35,270,000?—R. Oui.

D. Dois-je comprendre que cela ne comporte pas le prix d'achat des terres? —R. C'est le coût de la construction à faire sur les lieux, à l'exclusion du prix d'achat des terres.

D. Y a-t-il d'autres éléments qui entreront dans le total du coût de toute la base en plus du coût de la construction et du prix d'achat des terres?—R. Le programme présentement approuvé ne prévoit pas autre chose.

D. Quelle était votre estimation du montant qu'il faudrait pour acquérir les terres avant qu'il fût décidé de mettre le projet à exécution?—R. N'ayant pas ce renseignement, je vous l'obtiendrai.

D. Et quand vous l'obtiendrez, voulez-vous nous procurer aussi la moyenne du coût estimatif par acre? Et, en outre, quand vous obtiendrez ces renseignements, pourriez-vous, en ce qui concerne le total de 5,920 dont on a fait l'acquisition, apprendre où sont situés les 1,437 acres dont l'expropriation a été réglée jusqu'ici? Ferez-vous cela aussi, monsieur Davis? Je présume, naturellement, qu'il n'y avait rien de bâti sur ces terres quand le ministère en fit l'acquisition?—R. Je ne puis vous le dire. Il y avait peut-être des gens qui demeuraient là.

D. Vos renseignements le diront-ils?—R. Nous pourrons vous procurer ce détail, oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fulton.

M. Fulton:

D. Ces règlements de compte dont vous parlez, savez-vous quand ils ont été faits?—R. Je n'ai pas ces détails sous la main, monsieur Fulton.

D. Voudrez-vous faire entrer cela dans votre réponse?—R. Oui.

D. Et vous allez nous donner les noms des particuliers?

Le PRÉSIDENT: Pas les noms des particuliers!

M. FLEMING: J'ai demandé le nombre.

M. FULTON: Je demande les noms.

Le PRÉSIDENT: Les noms de tous les 1,700?

M. Fulton:

D. Les noms des personnes avec qui des règlements de compte ont été faits jusqu'ici pour les terres expropriées.—R. Nous pouvons les obtenir, avec les détails des règlements.

D. Merci. Il y a dans les comptes publics de l'année financière terminée le 31 mars 1952, à la page N-58, seulement deux postes relatifs à Cold-Lake, l'un,

$76,160 payés aux Chemins de fer nationaux pour la construction d'une voie d'évitement et l'autre, $35,075 payés jusque là à la *Sparling-Davis Company Limited* pour la construction de la partie "A" de l'aqueduc. Pouvez-vous nous dire quelle est cette partie "A" du système d'aqueduc?—R. Je ne puis vous le dire de mémoire, mais autant que je sache, il s'agit de travaux préliminaires pour permettre de continuer l'aménagement de la base; il s'agissait d'aménager d'avance une partie des services à établir à Cold-Lake.

D. Y avait-il une voie ferrée passant tout près de l'emplacement pour qu'il fût suffisant de construire une voie d'évitement?—R. Il y avait, mais je parle encore de mémoire, une voie ferrée de l'autre côté de la rivière Beaver. Il fut nécessaire de prolonger cette ligne et de construire un embranchement jusque dans le camp. Je ne puis pas vous dire quelle partie du travail les Chemins de fer nationaux ont faite pour le compte de leur propre réseau et quelle partie pour le ministère de la Défense nationale. Mais si vous voulez ces détails, il est possible de les obtenir.

M. Harkness:

D. Les 5,920 acres dont vous avez fait l'acquisition sont uniquement pour l'emplacement du camp et pour un aéroport, je présume? Est-ce exact?—R. C'est exact.

D. Quelle étendue de terrain allez-vous acquérir là pour la zone de tir? Cette zone sera beaucoup plus grande?—R. Nous négocions actuellement pour obtenir le droit d'utiliser des terres comme zones de tir, mais notre intention n'est pas d'acquérir ces terres.

D. En d'autres mots, vous avez l'intention de les louer?—R. C'est juste.

D. Quelle est la superficie totale de ces terres?

M. APPLEWHAITE: Obtiendrez-vous l'usage de ces terres par location ou par servitude?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que nous puissions fournir ce chiffre à l'heure actuelle. Les négociations durent encore avec les gouvernements provinciaux.

M. HARKNESS: Le chiffre n'a-t-il pas été révélé et publié par les journaux à diverses reprises, et le ministre ne l'a-t-il pas déjà annoncé à la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous mentionner le chiffre, monsieur Harkness, et l'on pourra peut-être le confirmer?

M. HARKNESS: Je ne m'en souviens pas. C'est une très grande étendue. Je pense qu'elle est de plusieurs milliers de milles carrés. Je pense qu'il est très important que nous ayons une idée de ce que va coûter cette très grande étendue.

Le PRÉSIDENT: Les négociations sont en cours avec les deux gouvernements provinciaux. Je ne pense pas que l'on paie un prix exorbitant à ces deux gouvernements.

Le TÉMOIN: On me dit que la zone de tir aura plus de 4,000 milles carrés.

M. WRIGHT: Ce sont surtout des lacs, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Cette zone est sûrement en pleine savanne. J'ignore si nous en avons une description détaillée.

M. Harkness:

D. Pourriez-vous nous donner plus tard tous les détails possibles au sujet de la zone que l'on va louer. Si on ne l'obtient pas par location, à quelles conditions l'obtiendra-t-on, et quel est l'estimation du coût?—R. Oui, nous pourrons obtenir ces renseignements, mais ils ne seront connus qu'à la fin des négociations.

D. L'évacuation des gens qui vivent dans la zone de tir projetée est l'un des problèmes qui se posent. Je crois savoir que les seuls habitants de la zone projetée sont une bande ou deux d'Indiens, mais il faudra indemniser ces Indiens ou les établir dans une autre région, ce qui est une grande question.

Pouvez-vous nous dire ce qui a été fait à cet égard et quel sera le coût?—R. La question est présentement à l'étude et nous pourrons vous fournir ces renseignements plus tard.

Le PRÉSIDENT: Les Indiens sont encore dans cette réserve, je crois.

M. HARKNESS: Ils sont encore là, mais c'est l'une des questions: que va-t-on faire des Indiens?

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas au gouvernement provincial d'y voir?

M. HARKNESS: Non, cela relève entièrement du gouvernement fédéral.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est juste.

Le TÉMOIN: Mais, pour le moment, il n'y a rien d'urgent. La base ne sera pas mise en activité que dans plus d'un an, et il n'est pas nécessaire d'évacuer immédiatement la population de cette région.

M. THOMAS: Quelle partie de ces 5,920 acres est en culture, et quelle partie ne l'est pas?

Le TÉMOIN: Nous allons obtenir ce renseignement du ministère des Transports.

M. Fleming:

D. Savez-vous quelle sorte de contrats ont été adjugés pour ce total de $23,356,732?—R. Je préférerais laisser la *Defence Construction Limited* répondre à cette question.

D. Êtes-vous en mesure de nous dire s'il y avait des contrats en régie intéressée?—R. Je ne saurais le dire.

M. Applewhaite:

D. Monsieur le président, est-ce que cette intervention du ministère des Transports veut dire que l'on prévoit que la base sera éventuellement affectée à des fins civiles?—R. Non, le colonel Campbell a expliqué, je crois, dans sa déclaration initiale, que nous utilisons les services de la division des terres du ministère des Transports pour certaines acquisitions de terres que fait le ministère de la Défense nationale.

D. Seulement à cause de sa connaissance technique en la matière?—R. A cause de son expérience dans cette forme de travail, nous croyons qu'elle le fera mieux pour nous.

D. Cela ne veut pas dire qu'il y a des possibilités d'usage civil plus tard? —R. Non.

M. Pearkes:

D. Au sujet de la question précédemment posée par M. Applewhaite et la réponse qu'il a obtenue touchant les barèmes, je crois devoir répéter les questions que j'avais posées, car il n'était pas spécifié dans les réponses qu'il s'agissait seulement du nombre de places disponibles pour les célibataires. Les questions que j'avais posées se lisent ainsi:

I. Quels sont les noms des bases où les bâtisses permanentes de la catégorie I ou de la catégorie II qui ont été construites ou sont comprises dans le programme approuvé?

II. Combien de membres du personnel ces bâtisses permanentes logeront-elles en temps de paix? Prière d'indiquer aussi pour chaque base, entre parenthèses, le total des places disponibles pour le personnel en temps de paix.

Aucune mention n'est faite dans ces questions des places pour célibataires; elles ne sont pas restreintes aux célibataires seulement et, si ce tableau s'applique seulement aux membres célibataires du personnel, je crois que ce devrait

être spécifié, car les questions initiales s'appliquaient à tout le monde. Je n'insisterai pas. Ne vous inquiétez donc pas, mais je pense que ce point doit être éclairci pour les membres du Comité.—R. Les logements permanents pour hommes mariés n'y sont pas compris.

M. HARKNESS: Sur ce même point, monsieur le président...

M. APPLEWHAITE: J'ai simplement une proposition à faire. Si la réponse fournie au général Pearkes doit être imprimée dans notre compte rendu, je propose qu'on y donne un nouveau titre indiquant qu'il s'agit seulement des places pour célibataires.

Le PRÉSIDENT: Elle a déjà été imprimée, monsieur Applewhaite. Nous n'y pouvons donc à peu près rien maintenant.

M. PEARKES: Il suffit de déclarer simplement que la réponse s'applique aux célibataires, et quiconque étudiera les comptes rendus de nos séances comprendra.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire insérera une note à cet effet.

M. HARKNESS: Monsieur Davis, il y a une discordance entre le rapport que vous avez déposé pour le général Pearkes, donnant le nombre de places disponibles dans tous ces camps, et le rapport que vous avez produit pour moi donnant le total des places pour célibataires. Le rapport donné au général Pearkes mentionne 66,427 membres du personnel. Celui que vous m'avez donné dit qu'il y a des places pour 66,652 membres du personnel.

Le TÉMOIN: Ce sont des réponses différentes. Le chiffre que j'ai sous les yeux comme total des places dans les bases en temps de paix, pour le général Pearkes, est de 44,986, et le chiffre donné en réponse à votre question est 66,652. La différence entre ces deux chiffres est apportée par les bases qui ne sont pas permanentes et où nous n'avons pas de constructions permanentes.

M. Fulton:

D. Monsieur Davis, je suis peiné, mais je crois que le total apparaissant sur la réponse donnée au général Pearkes est de plus de 60,000. Le chiffre de 44,986 que vous venez maintenant de mentionner s'applique à l'armée seulement. Si vous y ajoutez la marine et l'aviation, vous arrivez à 66,427, si mes calculs sont justes.—R. Vous avez raison. Général Pearkes, les bases classées sont exclues de votre rapport, tandis qu'elles sont comprises dans le chiffre d'ensemble, et pour chacun des services.

D. Il y a une différence d'environ 150 entre les totaux. Le total sur la réponse donnée au général Pearkes est 66,427, et le chiffre que vous avez donné à M. Harkness est 66,652, la différence étant d'environ 200.—R. Il y a là une autre explication. Si vous considérez Gagetown, par exemple, le chiffre donné au général Pearkes est 2,940. Ce chiffre n'existe pas en ce moment, mais il est dans le programme approuvé. Les chiffres donnés au général Pearkes comprennent les constructions qui ont été approuvées mais qui n'ont pas encore été érigées, tandis que les chiffres donnés à M. Harkness sont les nombres de places qui existent. Le total de 66,000 sera sensiblement augmenté quand le programme sera complété.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons l'intention d'appeler M. Johnson mardi. M. Johnson aura une déclaration à lire. Je tâcherai d'en obtenir le texte aussitôt que possible. Je voudrais qu'il fût bien entendu, toutefois, que si je parviens à obtenir une copie pour chacun de vous, rien n'en sera divulgué avant que le témoin ait comparu devant le Comité. Il sera le premier témoin. M. Davis sera à votre disposition pour répondre à d'autres questions portant sur les réponses qu'il aura eu le temps de faire préparer.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE N° 30

Questions de M. Pearkes

(Posées le 3 mars 1953)

Demandes faites à la Commission du service civil pour du personnel supplémentaire aux compagnies de travaux N°s 3 et 6.

Réponse (Défense nationale)

COMPAGNIE DE TRAVAUX N° 3 (DÉTACHEMENT D'OTTAWA)

Date de la demande	Nombre	Emploi	Commentaires de la C.S.C.
29 janvier 1951	1	Concierge, emploi discontinu	Approuvée
29 janvier 1951	1	Mécanicien de machines fixes, classe 1	Approuvée
29 janvier 1951	3	Chauffeurs et manœuvres	Approuvée
18 avril 1951	1	Commis, cl. 2A	Approuvée
12 octobre 1951	1	Commis, cl. 2A	Approuvée
12 octobre 1951	1	Technicien adjoint, cl. 3	Approuvée
12 octobre 1951	5	Mécaniciens d'automobiles	Approuvée
16 octobre 1952	1	Concierge, cl. 3	Rejetée—Femme de ménage, emploi discontinu, recommandée
4 décembre 1952	1	Commis, cl. 3	Rejetée, en attendant renseignements supplémentaires
6 janvier 1953	1	Jardinier, cl. 1	Rejetée par la C.S.C.
6 janvier 1953	1	Électricien	Approuvée T.B. 13.2.53
6 janvier 1953	1	Aide-électricien	Approuvée T.B. 13.2.53
6 janvier 1953	2	Menuisiers	Approuvée T.B. 13.2.53
6 janvier 1953	2	Conducteurs de matériel lourd	Approuvée T.B. 13.2.53
6 janvier 1953	2	Mécaniciens d'automobiles	Approuvée T.B. 13.2.53
6 janvier 1953	4	Conducteurs	Approuvée T.B. 13.2.53

Les emplois suivants ont été autorisés d'urgence après discussion avec la la C.S.C.

13 décembre	1951	1	Gardien, cl. 2
4 janvier	1952	3	Pompiers
20 janvier	1952	2	Concierges, cl. 2
14 juin	1952	1	Dactylo
24 juin	1952	4	Pompiers
16 juillet	1952	1	Commis, cl. 1

Date de la demande	Nombre	Emploi	Commentaires de le C.S.C.
19 mai 1951	1	Menuisier	Approuvée
19 mai 1951	8	Commis, cl. 2A	Approuvée
19 mai 1951	1	Aide-magasinier	Approuvée
19 mai 1951	1	Dessinateur, c.l. 3	Approuvée, mais c.l 1 seulement
19 mai 1951	1	Commis des travaux	Rejetée—"nomination non justifiée, de l'avis de la C.S.C."
19 mai 1951	2	Emballeurs et aides	Approuvée
19 mai 1951	4	Dactylos, cl. 2A	Approuvée, mais cl. 1 seulement
28 novembre 1951	1	Dactylo, cl. 1	Approuvée
28 novembre 1951	1	Commis, cl. 2	Approuvée
22 février 1952	4	Mécaniciens de machines fixes, cl. 1	Approuvée (au lieu de chauffeurs)
22 février 1952	1	Mécanicien de machines fixes, cl. 2	(au lieu de chauffeurs)
22 février 1952	7	Chauffeurs-manœuvres (saisonniers)	Approuvée
22 février 1952	1	Chauffeur-manœuvre (emploi continu)	Approuvée
5 janvier 1953	2	Agents techniques, cl. 3	Approuvée
5 janvier 1953	1	Agent technique, cl. 5	Approuvée
5 janvier 1953	1	Agent technique, cl. 4	Approuvée
12 janvier 1953	3	Concierges, cl. 2	Approuvée
12 janvier 1953	3	Commis, cl. 2A	Approuvée
12 janvier 1953	1	Commis, cl. 3	Approuvée
12 janvier 1953	6	Commis, cl. 2A (K.T.)	Approuvée
12 janvier 1953	3	Électriciens	Approuvée
12 janvier 1953	1	Pompier, lieutenant	Approuvée
12 janvier 1953	5	Pompiers	Approuvée
12 janvier 1953	4	Manœuvres	Approuvée
12 janvier 1953	1	Emballeur et aide	Approuvée
12 janvier 1953	1	Appareilleur à vapeur	Approuvée
12 janvier 1953	1	Magasinier, cl. 1	Approuvée
12 janvier 1953	1	Mécanicien de machines fixes, cl. 1	Approuvée
12 janvier 1953	11	Pompiers et manœuvres (emploi continu)	Approuvée
12 janvier 1953	13	Pompiers et manœuvres (saisonniers)	Approuvée
12 janvier 1953	1	Technicien, cl. 4	Approuvée

COMPAGNIE DE TRAVAUX N° 6, CORPS DE GÉNIE—HALIFAX

Date de la demande	Nombre	Emploi	Commentaires de la C.S.C.
24 janvier 1953	1	Concierge, cl. 1, emploi discontinu.....	Approuvée en vertu de l'article 39 de la Loi du C.S.C. en attendant visite de la C.S.C. sur les lieux
27 janvier 1953	3	Concierges, cl. 1, emploi discontinu.....	Approuvée
27 janvier 1953	1	Concierge, cl. 2.....	Approuvée
25 janvier 1953	1	Concierge, cl. 2.....	Approuvée

Les emplois suivants ont été approuvés d'urgence après discussion avec la Commission du service civil.

9 novembre	1951	1	Commis, cl. 1A
9 novembre	1951	1	Commis, cl. 2A
17 janvier	1952	1	Concierge
12 avril	1952	3	Gardiens
12 avril	1952	3	Concierges
27 mai	1952	1	Fabricant d'instruments
16 juillet	1952	1	Commis
16 juillet	1952	2	Magasiniers
5 juin	1952	3	Commis
5 juin	1952	4	Magasiniers
5 juin	1952	4	Emballeurs et aides
22 septembre	1952	5	Commis
22 septembre	1952	4	Dactylos
22 septembre	1952	16	Manœuvres
3 octobre	1952	14	Chauffeurs et manœuvres
27 octobre	1952	1	Chauffeur et manœuvre

(Document déposé le 19 mars 1953.)

APPENDICE N° 31

Question de M. Harkness

(Posée le 12 mars 1953)

Combien de places existe-t-il pour loger des célibataires en temps de paix:

a) Occupées par l'active.

b) Occupées par des hommes à l'instruction (active et réserve).

Exemple Wainwright.

Réponse, Défense nationale

	Personnel
Armée	34,640
Aviation	24,635
Marine	7,377
Total	66,652

(Déposée le 19 mars 1953)

APPENDICE N° 32

Question de M. Fleming

(Posée le 12 mars 1953)

Écoles mises à la disposition des enfants des militaires par le ministère de la Défense nationale

Réponse, Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale s'assure toujours que des écoles sont à la disposition de tous les enfants à la charge des militaires qui occupent des logements d'hommes mariés appartenant à l'État. Dans tous les cas où c'est possible, nous obtenons des autorités scolaires civiles qu'elles accueillent les enfants des militaires, et des ententes financières appropriées sont conclues.

Le ministère de la Défense nationale fournit des écoles aux endroits où il n'y a pas d'écoles civiles. Dans toutes les provinces, les écoles du ministère se conforment aux normes provinciales en ce qui concerne les plans, les programmes d'enseignement, l'engagement des instituteurs, les visites, et des ententes financières sont conclues avec les autorités provinciales.

Les classes sont conçues pour recevoir 30 élèves, mais il y a assez d'espace pour admettre cinq élèves de plus au besoin.

Les écoles à fournir à chaque endroit font partie du programme approuvé pour la construction de logements de militaires mariés. Le nombre des enfants par famille est l'un des facteurs qui régissent l'attribution des logements destinés aux hommes mariés. Par conséquent, il y a des enfants d'âge scolaire dans presque tous les logements d'hommes mariés. Les exigences scolaires à prévoir pour les services sont fondées sur une moyenne de 1·4 enfant d'âge scolaire par logement.

L'Appendice "A" donne une liste des écoles du ministère de la Défense nationale qui sont présentement occupées, avec la population actuelle de chaque école et le nombre de logements d'hommes mariés qui y correspond.

Les autres écoles qui ont été approuvées mais qui n'ont pas encore été construites figurent à l'Appendice "B".

Des écoles temporaires sont établies dans les régions où il n'y a pas d'écoles civiles mais où il est possible d'adapter à cette fin un immeuble existant. Si l'installation devient insuffisante pour satisfaire aux besoins, on la remplace par une structure permanente.

Dans d'autres cas, quand les conditions locales s'y prêtent, nous payons une contribution convenable pour l'agrandissement ou l'entretien des écoles civiles qui existent afin de leur permettre de satisfaire à nos besoins dans ces régions. La municipalité garantit des places pour un nombre déterminé d'enfants de militaires.

Nous avons pour règle de recourir à l'enseignement secondaire civil partout où c'est possible. Nos exigences sont relativement faibles, vu que la majorité de la population des écoles du ministère est formée d'enfants d'âge à fréquenter l'école primaire. Dans les endroits isolés, à Goose-Bay, Fort-Churchill, Rivers et Namao, cependant, on a construit des écoles qui sont à la fois primaires et secondaires.

Pour nous conformer à la façon dont sont normalement établies les écoles provinciales, nous aménageons des auditoriums dans les écoles des catégories III et IV ayant 14 classes ou plus. Ils servent à la culture physique, aux assemblées générales et vu que, dans tous les cas, ils sont situés dans les zones où se trouvent les logements permanents de militaires mariés, ils servent de centres récréatifs. Ils sont pourvus d'un réduit pour appareil de projection, d'une scène de représentation et d'un jeu de ballon au panier. Il n'y a pas de sièges permanents et l'on se sert de chaises pliantes.

La superficie totale, y compris la salle principale de l'auditorium, la scène, le balcon et les autres espaces réservés, est de 10,500 pieds carrés. La salle principale peut recevoir 750 personnes assises, et le balcon, 150, soit un total de 900.

APPENDICE "A"

ÉCOLES PERMANENTES OCCUPÉES À L'EXCLUSION DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

MARINE

Endroit	Genre	Élèves	Logements p. et t. d'hommes mariés (approuvés)	Observations
Dartmouth (N.-É.)	10 classes	269	416	
Esquimalt (C.-B.)	18 classes avec auditorium	442	597	
Tufts-Cove (Halifax, N.-É.)	18 classes avec auditorium	396	551	

ARMÉE

Barriefield (Ont.)	18 classes avec auditorium	623	623	
Calgary (Alb.)	18 classes avec auditorium	478	567	
Camp Borden (Ont.)	18 classes avec auditorium	756	677	
Churchill (Man.)	10 classes avec auditorium	254	292	Utilisée aussi comme école secondaire
Petawawa (Ont.)	18 classes avec auditorium	561	718	
Picton (Ont.)	6 classes avec auditorium	177	201	
Shilo (Man.)	18 classes avec auditorium	484	548	

CARC

Bagotville (P.Q.) (cath.)	4 classes	51	220	
Bagotville (P.Q.) (prot.)	5 classes	73		
Centralia (Ont.)	14 classes avec auditorium	372	362	
Chatham (N.B.)	10 classes	245	265	
Clinton (Ont.)	6 classes	166	145	
Camp Borden (Ont.)	10 classes*	336	222	
Claresholm (Alb.)	6 classes	60	190	
Gimli (Man.)	6 classes	157	194	
Goose-Bay (Labrador)	10 classes	290	242	Utilisée aussi comme école secondaire
Greenwood (N.-É.)	18 classes avec auditorium	404	480	
MacDonald (Man.)	6 classes	119	190	
Namao (Alb.)	18 classes avec auditorium	382	400	
North Bay (Ont.)	6 classes	170	230	
Portage-la-Prairie (Man.)	6 classes	26	188	
Rivers (Man.)	14 classses avec auditorium	417	400	Utilisée aussi comme école secondaire
Rockcliffe (Ont.)	18 classes avec auditorium	519	652	
Summerside (I.P.-E.)	10 classes	308	255	
St-Hubert (P.Q.)	6 classes (prot.)*	177	254	
St-Hubert (P.Q.)	4 classes (cath.)*	108		
Trenton (Ont.)	18 classes avec auditorium*	731	732	
Uplands (Ont.)	10 classes	89	224	

CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

Ralston (Alb.)	6 classes	148	174	

*Aussi des installations temporaires.

APPENDICE "B"

ÉCOLES PRIMAIRES APPROUVÉES MAIS NON CONSTRUITES

Endroit	Genre	Élèves	Logements d'hommes mariés temporaires et permanents approuvés
Aylmer (Ont.)	2 classes		66
Bonnyville (Alb.)	6 classes		355
Commox (C.-B.)	6 classes		210
Fort Nelson (C.-B.)	4 classes		35
Moose-Jaw (Sask.)	6 classes		180
North Bay (Ont.)	4 classes (ajoutées)		(*voir* Appendice A)
Penhold (Alb.)	6 classes		183
Saskatoon (Sask.)	6 classes		162
Sea-Island (C.-B.)	4 classes (ajoutées à école civile)		169
Trenton (Ont.)	6 classes		(*voir* Appendice A)
Winnipeg (Man.)	6 classes		108

APPENDICE N° 33

Questions de M. Brooks

Défense nationale—Secteur de manœuvres de brigade

1. Quelles zones a-t-on visitées relativement au projet d'établissement d'un secteur de manœuvres de brigade destiné aux troupes canadiennes?

2. Quels sont les noms des personnes qui ont effectué ces visites?

3. A-t-on soumis un rapport au ministère de la Défense nationale dans chaque cas?

4. S'il en est ainsi, ce rapport sera-t-il publié?

M. Blanchette:

1. Étant donné que l'armée canadienne prend de l'expansion depuis que les hostilités ont débuté en Corée, en juin 1950, et vue que les forces canadiennes contribuent à la défense de l'Europe occidentale en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord, il est devenu de plus en plus nécessaire d'avoir, au Canada, un secteur assez vaste pour permettre d'instruire une brigade et même des formations plus considérables en ce qui a trait aux opérations du service actif. Si possible, ce secteur devrait être situé sur le littoral de l'Atlantique afin de pouvoir servir à la mobilisation, à l'instruction finale et à l'embarquement des formations qui pourraient être envoyées outre-mer pour prendre place au sein des forces de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, afin de prévenir ou d'enrayer l'agression. Un tel secteur devrait être situé dans un endroit où le climat permet aux troupes de s'entraîner toute l'année et où le terrain présente les caractéristiques qu'on peut trouver en Europe occidentale; il devrait y avoir des routes et d'autres particularités physiques permettant l'utilisation des véhicules blindés et autres, de l'artillerie et d'autres armes. Compte tenu des renseignements existants et des résultats des nouveaux examens, on a visité différentes parties du Canada en vue d'y trouver des emplacements, surtout dans les provinces Maritimes, y compris les régions avoisinant Guysborough, Annapolis et Lunenburg (Nouvelle-Écosse), Tracadie, Sussex, Utopia et Gagetown (Nouveau-Brunswick).

2. Des officiers de l'armée canadienne et des hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont effectué ces visites.

3 et 4. Les rapports soumis au ministère de la Défense nationale avaient pour objet de lui communiquer des avis confidentiels auxquels il devait donner suite. Il en est résulté le choix du camp de Gagetown, vu que cet endroit présentait les caractéristiques désirées plus que toute autre région et qu'il entraînait le déplacement d'un moins grand nombre de personnes que toute autre région comparable. Conformément à la pratique établie, les rapports ne seront pas publiés.

(Déposé à la Chambre le 28 janvier 1953.)

Le 19 mars 1953.

APPENDICE N° 34

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

(*Déclaration de l'hon. Brooke Claxton, ministre de la Défense nationale*)

L'augmentation des effectifs de l'armée canadienne et le besoin d'avoir les installations voulues au Canada pour pousser l'instruction militaire jusqu'à la pleine aptitude au combat ont rendu nécessaire la création d'un secteur de manœuvres assez grand pour instruire de grandes formations utilisant les armes modernes, dont la portée et le rayon de danger grandissent sans cesse. Une telle zone doit être située à un endroit où les chutes de neige et la température rendent les manœuvres possibles pendant la plus grande partie de l'année. Il est préférable aussi qu'elle soit située sur la côte de l'Est et près d'un grand port.

Nous avons reçu des requêtes de plusieurs groupes désireux d'obtenir que la zone d'instruction soit établie à un certain nombre d'endroits différents dans les provinces Maritimes.

Nous avons fait du haut des airs et sur le sol, beaucoup de levés qui ont démontré sans l'ombre d'un doute que la zone offrant le plus d'avantages et qui, en outre, pouvait être acquise avec le moindre dérangement de la population existante et au plus bas prix, était une étendue mesurant environ 20 milles de largeur et 30 milles de longueur au nord-ouest de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Cette région est située dans les deux comtés de Queens et de Sunbury, à l'ouest du chemin de la rivière (route n° 2). Elle est délimitée approximativement à l'ouest, à partir d'un point au nord de Welsford, par la voie du Pacifique Canadien, et par la route de Blissville à Geary et celle de Geary à Oromocto.

Nous avons entamé des pourparlers avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick qui nous recommandait depuis assez longtemps d'aménager cette zone dans sa province parce qu'il jugeait qu'une grande base militaire devrait y être établie.

La région choisie comprend des parties des paroisses de Petersville, Blissville, Hampstead, Burton et Gagetown. Les agglomérations situées le long du fleuve St-Jean, comme Oromocto, Burton, Upper-Gagetown, Gagetown, Lower-Gagetown, Elm-Hill, Queenstown, Central-Hampstead, Hampstead et Evandale ne seront pas dérangées. Geary et Welsford seront également exclus.

A un moment, il avait été question de faire entrer dans la zone des parties des paroisses de Westfield et Greenwich, dans le comté de King, afin de situer là le camp. Des études subséquentes ont démontré que la nature de ce territoire entraînerait des frais d'établissement assez considérables et augmenterait sensiblement aussi les frais d'entretien. Il faut tenir compte de beaucoup de facteurs en choisissant l'emplacement du camp et la question exigera d'autres études très poussées.

Les limites n'ont pas encore été fixées d'une façon précise, mais dans bien des cas les familles intéressées ont encore assez de temps avant d'avoir à déménager. L'établissement de la base s'effectuera progressivement, par différentes étapes prévues, et toute la courtoisie possible sera accordée aux autorités municipales locales, ainsi qu'aux habitants, à qui l'on donnera un délai raisonnable pour s'établir ailleurs.

Même dans le cas de l'emplacement du camp, dont l'endroit n'a pas encore été choisi, l'occupation des propriétés prises sera permise jusqu'au début de la saison de construction en 1953. Dans la partie principale du secteur de manœuvres, l'occupation pourra continuer au moins jusqu'à l'automne de 1953. Dans la région située entre la route appelée Broad Road, qui va de Geary à Welsford, et la voie du Pacifique-Canadien, les occupants auront encore plus de temps pour déménager.

Nous estimons que l'établissement de la base, y compris l'acquisition des terres, la construction des bâtisses et l'aménagement des services, coûtera plus de 25 millions de dollars. Il faudra employer beaucoup de monde pour les travaux de construction. Nous prévoyons que la population permanente du camp, y compris les employés civils, dépassera 3,000, avec un supplément de plusieurs milliers pendant les périodes d'instruction. La présence de la base dans la province y fera naître beaucoup d'emplois permanents et y fera dépenser beaucoup d'argent.

Les facteurs dont on a tenu compte en choisissant l'endroit comprennent les suivants:

1. Du point de vue tactique, le terrain est convenable, car il ressemble à celui que l'on trouve dans certaines parties du nord-ouest de l'Europe et l'utilisation des véhicules à chenilles et à roues est possible dans une grande partie.

2. Le climat est tel que les manœuvres en campagne seront possibles en toute saison.

3. La région est pourvue de bons moyens de communication et est bien située pour concentrer des troupes avant de les dépêcher à l'étranger.

4. La population de la région est relativement clairsemée.

Il faudra environ deux ou trois ans pour aménager la base d'une façon suffisamment complète pour qu'il soit possible d'y instruire une brigade en hiver aussi bien qu'en été, et pour qu'elle puisse accueillir toute une division et la garder à l'instruction toute l'année en utilisant des locaux d'urgence.

Le ministère de la Défense nationale établira un bureau temporaire dans le vieil édifice de la douane à Fredericton pour l'achat de cette propriété, qui commencera au cours des deux prochaines semaines.

(Préparé par la Direction des relations extérieures de l'armée, pour publication à 10 heures du matin, heure *avancée* de l'Est, le vendredi 1er août 1952.)

(Déposé le 19 mars 1953.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature

1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 16

SÉANCE DU MARDI 24 MARS 1953

TÉMOIN:

M. R. G. Johnson, président et directeur général de la *Defence Construction (1951) Limited.*

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

72871—1

PROCÈS-VERBAL

MARDI 24 mars 1953.
(18)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Blanchette, Boisvert, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Harkness, Henderson, Herridge, James, Jutras, Larson, McIlraith, Pearkes, Power, Thomas et Wright. (19).

Aussi présents: MM. R. G. Johnson, président et directeur général, J. Kendall, chef du service de construction et d'entretien, C. Maxwell, ingénieur en chef adjoint, *Defence Construction (1951) Limited;* MM. H. A. Davis et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

Le président apporte une correction à la réponse déposée le 17 mars publiée comme appendice nº 29 au fascicule 14. *(La correction en question a déjà été apportée à la version française.)*

Il dépose les réponses aux questions de MM. Thomas et Harkness ainsi qu'un mémoire ayant trait aux terrains achetés pour champ de tir destiné à l'usage du C.A.R.C. à Cold-Lake et Primrose-Lake.

Il est ordonné que lesdites réponses soient imprimées en appendice. *(Voir les appendices nº 35 à 37 inclusivement au compte rendu d'aujourd'hui.)*

Le président dépose un avis de deux questions soumises par M. Fulton au sujet de contrats et le reste et M. Fleming ajoute deux questions sur le même sujet. Il dépose aussi un avis de questions soumises par M. Decore au sujet de la station du C.A.R.C. à Penhold. *(Pour ces avis de questions voir les pages qui suivent immédiatement.)*

M. R. G. Johnson est appelé. Il donne lecture d'un mémoire exposant l'ampleur et les progrès du programme de construction de défense dirigé par la *Defence Construction (1951) Limited.* Des exemplaires du mémoire avaient été distribués d'avance aux membres du Comité, de même qu'un tableau indiquant les contrats de construction du 22 novembre 1950 au 31 décembre 1952.

Il est ordonné que le tableau soit consigné au compte rendu.

Le témoin est interrogé.

A midi et 55, le Comité s'ajourne au jeudi 26 mars, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

AVIS DE QUESTIONS

M. Fulton:

1. Une liste détaillée, indiquant la date du contrat et le nom de l'entrepreneur dans chaque cas, de tous les contrats de construction adjugés au cours de la période à l'étude

a) en régie intéressée; ou

b) à prix ferme, mais sans demander de soumissions,

ainsi qu'une indication de l'emplacement et de l'objet du contrat dans chaque cas, du montant payé ou à payer à l'égard du montant fixe dans chaque cas et, lorsqu'il y a lieu et que les renseignements sont disponibles, le prix convenu ou estimatif du début et le coût final; ainsi que des explications détaillées des raisons pour lesquelles on a recouru à cette méthode d'adjudication des contrats dans chaque cas.

2. Une liste détaillée de tous les contrats de construction adjugés au cours de la période à l'étude qui, après la signature du contrat ou de l'accord initial, ont été négociés de nouveau ou modifiés de quelque façon que ce soit de manière à en modifier le prix de $1,000 ou plus, ainsi qu'un exposé des raisons et des résultats de ces modifications, de l'augmentation ou de la diminution du prix dans chaque cas, indiquant si le contrat a été négocié de nouveau ou modifié à la demande de l'entrepreneur ou du gouvernement.

(Note: Dans ces deux questions les mots "contrats de construction" se rapportent aux contrats pour l'érection, la construction, l'amélioration ou la modification d'édifices, de terrains d'aviation ou de toutes catégories d'installations de défense ou parties de ces installations, sauf celles qu'il faut nécessairement exclure pour de véritables motifs de sécurité.)

Questions déposées le 24 mars 1953.

M. Fleming:

Sujet: Emplacement de Cold-Lake

1. Le nombre de propriétaires desquels on a acheté les biens-fonds.
2. Depuis combien de temps la personne de qui une propriété a été achetée en était-elle propriétaire?

(Le 24 mars 1953.)

M. Decore:

Sujet: Station du C.A.R.C. à Penhold (Alberta).

1. Activité générale de la station:
   a) Nature de son activité durant la Seconde Guerre mondiale.
   b) Nature de son activité à la fin de la Seconde Guerre mondiale.
   c) Nature de son activité actuelle.

2. Programme de construction—depuis le début de 1951:
   a) Liste détaillée des contrats pour travaux de construction ou autres travaux pour lesquels on a employé des entrepreneurs.
   b) Noms des entrepreneurs ainsi employés.
   c) Montant de ces contrats.
   d) Valeur des travaux achevés jusqu'ici en vertu de contrats.

e) Les travaux effectués en vertu de contrats sont-ils exécutés conformément aux progrès attendus? Sinon, quelles sont les causes du retard?
f) A-t-il fallu "accélérer" certains travaux et, dans le cas de l'affirmative, combien ces travaux ont-ils coûté?

3. Avait-on l'intention d'occuper la station au début de 1952 et, dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions a-t-on prises en ce sens?

4. Donnez des détails concernant le coût de construction et autres frais pertinents au sujet des travaux suivants:

a) Réseau d'aqueduc et d'égout.
b) École d'instruction au sol.
c) Mess des officiers et mess des recrues.
d) Chaufferie centrale.
e) Réseau souterrain de conduites de vapeur.
f) Construction de l'édifice logeant le quartier général.

5. Donnez des détails concernant l'installation ou l'aménagement de ce qui suit:

a) Réservoir d'entreposage du carburant.
b) Nivellement et revêtement des routes.
c) Installation d'épuration des eaux d'égout.
d) Prolongement de la voie d'évitement de chemin de fer.

6. Donnez une liste des contrats pour la fourniture de matériel ou d'équipement.

7. Divers.

a) Quel est le coût exact de l'installation du système temporaire de chauffage, utilisant des chaudières importées de New-York?
b) Quelles sommes supplémentaires ont été versées à l'entrepreneur principal par suite de l'installation du système temporaire de chauffage?
c) Quelles dépenses a entraînées l'installation d'un système de chauffage surélevé (overhead) qu'on dit n'avoir jamais servi et qui ne servira probablement jamais étant donné qu'on se propose d'aménager une chaufferie centrale avec conduites souterraines?
d) Des routes nouvellement aménagées et prêtes au revêtement ont-elles été éventrées en vue d'installer l'aqueduc, les égouts et les conduites de chauffage? Dans le cas de l'affirmative, donnez les raisons.
e) A-t-on fait venir des sections de conduites en ciment de 48″ pour les remplacer ensuite par des sections en ciment de 24″? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

8. Renseignements sur l'emploi par les entrepreneurs, dans l'exécution de leurs contrats, d'outillage appartenant au C.A.R.C. ou au gouvernement. Si les entrepreneurs ont employé de l'outillage de ce genre, en vertu de quelles ententes?

9. Pour ce qui est des lumières et de l'éclairage, a-t-on passé un contrat pour l'usage global de l'électricité ou a-t-on installé des compteurs?

10. Quel est le montant et quelle est la nature du contrat passé avec l'*International Water Wells* au sujet de l'approvisionnement d'eau?

TÉMOIGNAGES

Le 24 mars 1953.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Je désire apporter une correction à l'Appendice 29, qui est une réponse en date du 17 mars, à une question du général Pearkes au sujet des nouvelles constructions permanentes du temps de paix. A la page 2, Fort-Churchill, il faudrait inscrire le chiffre 339, là où il est indiqué qu'il n'y a eu aucune construction permanente.

J'ai une réponse à la question que M. Thomas a posée le 17 mars; nous la consignerons au compte rendu comme appendice nº 35. MM. Fulton et Decore ont répondu à mon invitation dans laquelle je demandais aux membres du Comité de nous donner une idée des renseignements qu'ils voulaient obtenir des témoins. M. Fulton m'a envoyé une question dans laquelle il demande une liste détaillée des contrats adjugés en régie intéressée et des contrats modifiés comportant une variation de prix de $1,000 ou plus. Je vais consigner cela au compte rendu.

M. APPLEWHAITE: Désire-t-il les renseignements pour la gouverne du Comité ou pour s'en servir au cours d'entrevues avec les journaux?

M. FLEMING: Cette remarque devrait être retirée. C'est indigne du député.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de renseignements qu'il convient de fournir au député; une partie sera contenue dans le mémoire que nous entendrons ce matin. J'ai transmis la question à M. Johnson afin qu'il prépare une réponse.

M. FLEMING: Monsieur le président, en réponse à cette remarque injuste, insinuante et hors de propos de M. Applewhaite, je pense que vous devriez signaler qu'à la dernière réunion vous avez demandé aux membres d'indiquer les questions qu'ils aimeraient poser et que celles que M. Fulton vous a soumises par écrit ce matin se conforment entièrement à la requête que vous avez adressée aux membres du Comité à la dernière réunion. Je pense que M. Applewhaite devrait s'excuser.

M. APPLEWHAITE: Je ne vois pas pourquoi je m'en excuserais à moins que d'autres ne s'excusent auprès du Comité d'utiliser les renseignements dont nous disposons au Comité au cours d'entrevues avec les journalistes.

Le PRÉSIDENT: J'ai commencé par dire que j'ai invité des questions. C'est à la suite de cette requête que M. Fulton a posé des questions que j'ai transmises aux autorités afin qu'on y réponde. Je pense que les questions entrent parfaitement dans le cadre des attributions du Comité.

J'ai aussi une série de questions de M. Decore au sujet de la station du C.A.R.C. à Penhold. Il y en a trop pour que je les lise. Je vais les consigner aussi au compte rendu. J'ai transmis des copies à M. Johnson afin qu'il puisse préparer, en temps et lieu, les réponses demandées.

Les questions de M. Fulton et de M. Decore ont trait à des choses qui sont maintenant connues du public. J'ai pensé qu'il convenait de les aborder le plus tôt possible afin de permettre aux membres du Comité de poser des questions à ce sujet. Aujourd'hui nous entendrons l'exposé et nous poserons des questions à propos de cette exposé; jeudi prochain, si nous avons reçu les réponses, nous les examinerons; sinon, ce sera à la réunion suivante.

M. FLEMING: Monsieur le président, comme vous le savez, le comité spécial des chemins de fer exploités par l'État se réunit cette semaine, le matin et l'après-midi, de même que le soir; il tient occupés plusieurs membres de notre Comité, y compris MM. Fulton et Macdonnel. Je ne sais s'il aura terminé son travail d'ici jeudi.

Le PRÉSIDENT: S'il n'a pas terminé d'ici jeudi, nous attendrons à mardi prochain.

M. FLEMING: Je pense que ce comité terminera probablement son activité cette semaine.

Le PRÉSIDENT: M. Johnson a un exposé à présenter.

M. FLEMING: Pourrais-je donner avis d'une question qui découle des renseignements que j'ai demandés à la dernière réunion au sujet de Cold-Lake? Pourrais-je y ajouter?

Le PRÉSIDENT: Le rapport à propos de Cold-Lake nous arrivera au cours de la matinée; il renfermera peut-être les renseignements que vous avez demandés; sinon, vous avez donné avis de votre question.

M. FLEMING: Il ne me faudrait qu'un instant. J'ai posé une question au sujet de la propriété achetée à raison de $54 l'acre; je voulais savoir de combien de personnes la propriété avait été acquise. M. Fulton a demandé leurs noms. J'aimerais savoir, dans chaque cas, depuis combien de temps la personne de qui la propriété a été achetée en était propriétaire.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas le genre de renseignements que renferment habituellement les dossiers du gouvernement.

M. FLEMING: Je suppose qu'on a examiné le titre à la propriété.

Le PRÉSIDENT: Dans le cours normal des choses vous demandez à un avocat d'examiner le titre; après l'avoir examiné, il vous répond qu'il est en bonne et due forme. Je ne pense pas qu'il indiquerait qui a été propriétaire depuis 60 ou 80 ans.

M. FLEMING: Si les renseignements ne sont pas disponibles, il va sans dire que je ne pourrai les obtenir, mais les conseillers juridiques ont peut-être des extraits du titre.

Le PRÉSIDENT: M. Johnson a préparé un exposé contenant beaucoup de renseignements qui vous permettront de mieux comprendre la façon de procéder et l'étendue du programme de construction. Je vous prie de bien vouloir laisser M. Johnson terminer son exposé. Monsieur Johnson auriez-vous l'obligeance de nous indiquer votre nom et vos titres?

Le TÉMOIN: Mon nom est R. G. Johnson et je suis président de la *Defence Construction (1951) Limited.*

M. R. G. Johnson, président de la *Defence Construction (1951) Limited*, est appelé.

Le TÉMOIN: Messieurs, le président m'a dit qu'il serait utile que je formule une déclaration exposant l'ampleur et les progrès du programme de construction aux fins de la défense dirigé par la *Defence Construction (1951) Limited*, de même que des renseignements sur l'organisation et la façon de procéder à cet égard, et un aperçu des difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises.

1. *Programme dirigé par la Défence Construction (1951) Limited*

a) Création de la Defence Construction Limited. On se souviendra que l'accroissement des achats aux fins de la défense à l'automne de 1950 imposait un lourd fardeau à la Corporation commerciale canadienne, qui était aussi

chargée d'effectuer les travaux de construction pour le compte du ministère de la Défense nationale. Afin d'alléger son fardeau et de mettre sur pied un organisme qui s'occuperait exclusivement du programme de construction aux fins de la défense, on a institué, en novembre 1950, la *Defence Construction Limited.* La Société était alors comptable envers le ministre du Commerce, mais depuis la création du ministère de la Production de défense, en avril 1951, la *Defence Construction Limited* relève de ce ministre.

En novembre 1950, la *Defence Construction Limited* a assumé la direction de tous les contrats de nouvelles constructions militaires, dont s'occupait la Corporation commerciale canadienne, tandis que cette dernière société a conservé les contrats relatifs à l'entretien. Comme résultat, la *Defence Construction Limited* a commencé son activité avec 123 contrats de construction évalués à 43·2 millions de dollars. Le 31 décembre 1952, soit au cours d'une période de 25 mois, le programme comprenait 894 contrats de construction d'une valeur globale de 375·8 millions.

b) *Entretien des édifices.*—Un peu plus tard, on a décidé de confier à la *Defence Construction (1951) Limited* la responsabilité à l'égard des contrats d'entretien d'édifices de plus de $10,000. Par conséquent, en juin 1952, la section de l'entretien des édifices de la division générale des achats du ministère de la Production de défense a été transférée à la *Defence Construction (1951) Limited.* En 1952, cette section a adjugé des contrats d'une valeur globale de $11,344,639. Il s'agissait de 151 contrats d'entretien, de réparation ou de transformation d'immeubles appartenant au ministère de la Défense nationale. Cette section s'occupe aussi de l'achat d'édifices préfabriqués pour le compte des forces armées.

c) *Aide en immobilisations.*—La *Defence Construction (1951) Limited* s'occupe aussi de la surveillance générale des travaux de construction exécutés en vertu du programme d'aide financière administré par les divisions de production du ministère de la Production de défense. Les entrepreneurs se chargent de retenir les services de maisons d'ingénieurs et d'architectes pour effectuer la surveillance et l'inspection sur place, mais les ingénieurs de la *Defence Construction Limited* font régulièrement des visites et certifient toutes les réclamations à l'égard du progrès des travaux. La Société a donc surveillé, jusqu'au 16 février 1953, 16 contrats de construction d'une valeur globale d'environ 42·9 millions.

d) *Activité en Europe.*—Le directeur de l'activité de la *Defence Construction Limited* en Europe agit en qualité de représentant de la société dans les négociations pour la construction des édifices dont le Corps d'aviation royal canadien a besoin en Europe, en raison des exigences du Traité de l'Atlantique-Nord. Tous les travaux relatifs à cette partie du programme ont été exécutés en collaboration avec le gouvernement français, dont les services appropriés adjugent les contrats de construction à des entrepreneurs français. Les travaux sont exécutés conformément aux exigences du Corps d'aviation royal canadien et le directeur de l'activité en Europe participe aux travaux concernant la demande de soumissions et confirme l'adjudication des contrats, qui ont tous été accordés à prix ferme, après demande de soumissions. Jusqu'au 31 décembre 1952, on a autorisé des contrats d'une valeur totale de 5·8 millions. Les travaux ont progressé rapidement, permettant à une escade du Corps d'aviation royal canadien de s'installer à l'aéroport de Gros-Tenquin en octobre 1952.

e) *Étendue du programme de nouvelles constructions militaires au Canada.*—Du 22 novembre 1950 au 31 décembre 1952, la *Defence Construction (1951) Limited* a reçu du ministère de la Défense nationale 717 requêtes pour des nouvelles constructions militaires évaluées à 344·1 millions.(1) En outre,

(1) De ce nombre, des contrats d'une valeur de 11·5 millions étaient en voie de négociation et n'avaient pas encore été adjugés le 31 décembre 1952.

nous avons reçu de ce ministère 479 demandes de contrats pour l'élaboration de plans, pour la surveillance de travaux et autres services connexes, d'une valeur de 11·7 millions. Il appartient au ministère de la Défense nationale de tracer les plans des entreprises de défense, mais lorsqu'il ne dispose pas du personnel nécessaire, la *Defence Construction Limited* engage les ingénieurs et les architectes pour élaborer des plans conformes aux exigences du ministère de la Défense nationale.

Par conséquent, le programme d'ensemble de nouvelles constructions militaires au Canada, dont nous nous sommes occupés jusqu'au 31 décembre 1952, comprenait 894 contrats de construction à l'égard de 1,270 édifices ou autres ouvrages. Ces édifices sont situés sur 172 emplacements et la valeur des contrats s'établit à 375·8 millions. Nous avons aussi passé 533 contrats avec des ingénieurs-conseils, des architectes, des arpenteurs, des sociétés qui s'occupent de faire des épreuves, des inspections ou d'accélérer les travaux et le reste, pour tracer des plans, surveiller les travaux, faire des arpentages, faire l'analyse du sol et d'autres travaux connexes, d'une valeur globale de 13·7 millions.

Monsieur le président, j'ai ici un tableau indiquant l'ampleur du programme par services et régions. Si le Comité le désire, nous pourrions le consigner au compte rendu (Tableau "A"). (Voir la fin de l'exposé pour le tableau.)

En plus de nous occuper de construction militaire pour le Canada, nous nous sommes occupés de passer des contrats et de surveiller des travaux de construction pour le compte des États-Unis. Ces travaux, qui sont tous exécutés en régie intéressée, sont maintenant achevés dans la proportion de 90 p. 100.

II. *Organisation et façon de procéder.*

a) Responsabilités du ministère de la Défense nationale et de la Defence Construction (1951) Limited.—Il y a une distinction précise entre les responsabilités du ministère de la Défense nationale et celles de la *Defence Construction (1951) Limited.* Il appartient au ministère d'établir ses besoins en matière de construction, de fournir les terrains nécessaires et de fournir à la *Defence Construction Limited* des plans et devis complets; il doit aussi obtenir les fonds nécessaires et s'assurer qu'ils seront disponibles lorsqu'il s'agira d'effectuer les paiements. Il appartient à la *Defence Construction (1591) Limited* d'obtenir des soumissions, quand la chose est possible, et de décider si tel ou tel contrat doit être recommandé au ministre de la Production de défense. C'est le Conseil du Trésor, sur la recommandation du ministre de la Production de défense, qui autorise la négociation des contrats. Les contrats sont passés entre l'entrepreneur et la *Defence Construction (1951) Limited.* C'est cette dernière qui voit à l'exécution du contrat, surveille les travaux et certifie les demandes de paiement de l'entrepreneur. C'est le bureau du Trésor de la *Defence Construction Limited* qui s'occupe d'effectuer les paiements. Le ministère de la Défense nationale n'a rien à voir aux entrepreneurs ni aux travaux, tant que la construction n'a pas été achevée selon les plans et devis et ne lui est pas remise par la *Defence Construction (1951) Limited.* Cependant, les services armés ont des inspecteurs qui visitent les projets de construction et examinent les travaux durant la construction. S'ils ont des commentaires ou des critiques, c'est à nous qu'ils les transmettent et non pas aux entrepreneurs directement.

Dans la mesure où il faut modifier les plans ou devis durant l'exécution des travaux, soit en raison d'une lacune dans les plans primitifs soit en raison d'un changement dans les besoins du ministère de la Défense nationale, l'étendue et la nature des modifications et le coût d'exécution doivent être approuvés par le ministère de la Défense nationale avant que nous puissions permettre à l'entrepreneur d'y donner suite. Si les travaux supplémentaires, demandés par voie de négociation, entraînent une dépense de plus de $25,000, ou de plus de $50,000 si nous demandons des soumissions, la méthode d'adjudication des travaux supplé-

mentaires est proposée au ministre de la Production de défense qui, à son tour, fait ses recommandations au Conseil du Trésor. Il faut obtenir l'autorisation du Conseil du Trésor avant d'accorder le contrat.

On exerce une surveillance sur le coût à divers échelons. Le programme d'ensemble du ministère de la Défense nationale est approuvé par le Parlement. Le Conseil du Trésor doit approuver l'attribution de fonds pour chaque projet important du programme d'ensemble. C'est le ministère de la Défense nationale qui prépare à ce sujet une estimation du coût. Pendant qu'on demande des soumissions, la *Defence Construction Limited* fait préparer une autre estimation du coût des travaux par des évaluateurs compétents au bureau principal de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette évaluation est ensuite soumise au ministère de la Défense nationale. Lorsque les soumissions sont reçues, si la plus basse soumission dépasse de plus de 15 p. 100 l'évaluation de la *Defence Construction (1951) Limited,* nous consultons le ministère de la Défense nationale avant de recommander l'adjudication du contrat.

En examinant les recommandations du ministre de la Production de défense pour l'approbation des contrats proposés, le Conseil du Trésor a une nouvelle occasion de contrôler les dépenses.

b) La Société centrale d'hypothèques et de logement—C'est l'organisme d'administration de la *Defence Construction (1951) Limited* à l'égard des nouvelles constructions. Lors de la création de cette dernière compagnie, le gouvernement a décidé que la nature et l'ampleur du programme de construction aux fins de la défense exigeaient un important organisme décentralisé de construction, surtout en ce qui concerne la surveillance. Un tel organisme existait déjà, dans une grande mesure, à la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui s'occupait alors, en plus du programme civil de construction d'habitations, de la construction d'écoles et de logements pour militaires mariés pour le compte du ministère de la Défense nationale. Au lieu de reproduire au sein de la *Defence Construction* l'organisation dont disposait déjà la Société centrale d'hypothèques et de logement, on a jugé à propos de l'augmenter de façon qu'elle puisse s'occuper de l'ensemble du programme; on a conclu une entente avec la Société centrale d'hypothèques et de logement en vertu de laquelle elle s'occuperait de certaines fonctions attribuées à la *Defence Construction (1951) Limited.*

En vertu de l'entente conclue entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Defence Construction (1951) Limited,* la Société s'est engagée à représenter la *Defence Construction* dans les questions suivantes:

a) La préparation d'estimation du coût d'édifices et d'autres travaux faisant l'objet de contrats;
b) La demande, la réception et l'ouverture des soumissions;
c) La distribution des plans et devis et la rédaction des contrats;
d) L'exécution des contrats, y compris
  (i) La surveillance générale et sur les lieux;
  (ii) La vérification et la recommandation des demandes de paiements de la part des entrepreneurs à mesure que progressent les travaux;
  (iii) L'aide aux entrepreneurs en vue d'assurer des approvisionnements satisfaisants de matériaux à l'emplacement des travaux;
  (iv) La sécurité sur les lieux;
e) Le maintien de données statistiques sur l'activité de la *Defence Construction (1951) Limited.*

La Société centrale d'hypothèques et de logement s'occupe des modifications ou additions aux contrats de construction; si le montant en cause dépasse $25,000, la modification nous est soumise accompagnée d'une requête d'autorisation des

travaux. Si le montant est inférieur à $25,000, la Société centrale d'hypothèques et de logement peut autoriser des modifications sans s'en reporter à la *Defence Construction Limited.*

En somme, la *Defence Construction (1951) Limited* est comptable envers le ministre de la Production de défense de l'exécution du programme de construction aux fins de la défense. La *Defence Construction (1951) Limited* traite avec le ministère de la Défense nationale à propos des questions financières et du programme d'ensemble. A la demande du ministère de la Défense nationale, elle retient les services d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation de plans et devis. Elle traite avec le ministère de la Défense nationale à l'égard de toutes les questions de génie et de nature technique jusqu'au moment de la demande de soumissions. C'est la *Defence Construction (1951) Limited* qui négocie tous les contrats avec les experts-conseils pour l'élaboration de plans demandés par le ministère de la Défense nationale, ainsi que tous les contrats de construction qui ne font pas l'objet de soumissions publiques. A l'égard de tout contrat de plus de $50,000 et de tout ordre modificateur de plus de $25,000 la *Defence Construction (1951) Limited* fait une recommandation au ministre de la Production de défense qui, à son tour, soumet la proposition au Conseil du Trésor, qui doit approuver les travaux avant l'adjudication du contrat.

c) *Ligne de conduite à l'égard des soumissions—Demandes de soumissions annoncées publiquement et comportant un prix ferme*—Depuis le début de son activité, la *Defence Construction Limited* a reçu instructions de faire exécuter tous les contrats, sauf lorsqu'il n'y avait absolument pas moyen de faire autrement, en demandant publiquement des soumissions pour l'exécution des travaux moyennant un prix ferme. On a fait savoir aux soumissionnaires que les contrats ne comporteraient pas de disposition ascensionnelle. On s'en est tenu rigoureusement à cette ligne de conduite; comme résultat, les travaux ont été exécutés de la façon la plus économique possible.

On maintient au minimum les exceptions aux contrats adjugés à prix ferme après demande de soumissions. Ces exceptions comprennent:

(1) Les contrats qui doivent faire l'objet d'une stricte sécurité;

(2) Les travaux militaires d'une extrême urgence;

(3) Les cas où il faut commencer les travaux avant que les plans et devis complets soient disponibles pour l'ensemble du projet;

(4) Les cas où les travaux doivent être exécutés dans un endroit éloigné à l'égard duquel il est impossible d'obtenir un prix ferme raisonnable;

(5) Les travaux comportant d'importantes modifications à des édifices existants qui rendent impossible une évaluation exacte du coût des travaux;

(6) Les contrats ne comportant aucun bénéfice que les services d'utilité publique exécutent, dans la pratique commerciale normale, au prix coûtant,—par exemple les installations d'énergie électrique, les voies d'évitement de chemin de fer et autres services semblables.

Dans les cas où il a été absolument nécessaire de négocier un contrat en régie intéressée, nous avons évité les contrats comportant le paiement des frais réels subis plus un certain pourcentage de la valeur des travaux, préférant nous limiter au genre de contrat qui comporte le paiement des frais réels subis plus un montant fixe, qui ne pousse pas l'entrepreneur à accroître le coût des travaux.

En outre, nous exerçons une stricte surveillance du point de vue du génie et de la comptabilité du prix de revient, afin que les entrepreneurs songent toujours au coût de l'entreprise et afin de nous assurer que les deniers publics sont dépensés avec la plus grande efficacité et économie.

Cette surveillance s'exerce de la façon suivante:

(1) Prudence dans le choix de l'ingénieur-conseil chargé des plans et de la surveillance dans les cas où ses services sont retenus à cette fin.

(2) Les plans doivent se conformer aux normes établies par le ministère de la Défense nationale, qui doivent être approuvées par le Conseil du Trésor.

(3) On s'efforce de choisir des entrepreneurs intègres jouissant d'une grande expérience.

(4) Les conditions du contrat exigent que l'entrepreneur principal demande des soumissions avant d'adjuger des contrats pour d'importants matériaux ou pour l'adjudication de sous-contrats importants, comme pour la plomberie, l'installation du système de chauffage, l'électricité et le reste. Lorsque la chose est possible, ces contrats doivent comporter un prix ferme et sont assujétis à l'approbation des organismes de surveillance, c'est-à-dire l'ingénieur-conseil et la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les organismes de surveillance doivent aussi approuver les salaires des employés de l'entrepreneur, comme les ingénieurs, les surveillants, les contremaîtres.

(5) Il appartient à l'ingénieur-conseil ou à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'exercer une surveillance étroite sur l'entrepreneur, y compris sur la réception et l'utilisation des matériaux, l'emploi économique de la main-d'œuvre et de l'outillage, et de s'assurer que les travaux sont exécutés avec de la main-d'œuvre compétente et de bons matériaux.

(6) Une surveillance est également exercée par le service de l'inspection et de l'examen des prix de revient, du bureau du contrôleur du Trésor, qui a constamment sur les lieux un représentant chargé de vérifier la réception des matériaux, les factures et les bordereaux de paye, que vérifie aussi l'ingénieur surveillant sur les lieux. En outre, ces comptes sont examinés par le bureau régional de la Société centrale d'hypothèques et de logement et au bureau principal du service de l'inspection et de l'examen des prix de revient, avant que les paiements soient effectués.

On a accordé très peu de contrats en régie intéressée comportant des honoraires fixes. La plupart avaient trait à des travaux qui font l'objet d'une stricte sécurité, non pas seulement à cause de cet élément de sécurité, mais parce que les besoins militaires exigeaient que les travaux soient exécutés à mesure que progressaient les plans et devis. Dans la plupart des cas, les contrats ont été accordés de cette façon à cause de l'emplacement des travaux.

Exception faite de ce programme spécial, au cours de la période s'étendant du 22 novembre 1950 au 31 décembre 1952, la *Defence Construction Limited* n'a adjugé que 7 nouveaux contrats en régie intéressée comportant des honoraires fixes et a prolongé 4 contrats accordés avant le 22 novembre 1950, comportant des travaux supplémentaires. Ces 7 contrats et ces 4 renouvellements représentent moins d'un pour cent du nombre des contrats adjugés et 5·88 p. 100 de leur valeur.

d) Façon de demander des soumissions.—Quand la *Defence Construction Limited* reçoit des demandes de contrats du ministère de la Défense nationale, elle les transmet directement au bureau principal de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Dès que les plans et devis complets sont disponibles et qu'on dispose dans les crédits d'une somme suffisante à l'exécution des travaux d'après l'estimation du ministère de la Défense nationale, la Société transmet les plans et devis au bureau régional approprié, en lui demandant d'inviter des

soumissions le plus tôt possible. Le recours aux bureaux régionaux, situés à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, accélère la méthode de demande de soumissions. Une fois les soumissions demandées, on fait faire une évaluation indépendante du coût par le personnel évaluateur du bureau principal de la Société. A la date limite pour l'envoi des soumissions, un comité ouvre les soumissions au bureau régional de la société. Un rapport de cette réunion, accompagné des soumissions, est transmis au bureau principal de la Société, indiquant à quel soumissionnaire il conviendrait d'adjuger le contrat. Les soumissions sont ensuite examinées de nouveau par le personnel du service de construction à Ottawa, qui les transmet ensuite à la *Defence Construction Limited,* accompagnées de ses recommandations. Après avoir examiné les documents relatifs aux soumissions et avoir étudié l'opinion exprimée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, la *Defence Construction* prend une décision au sujet de la recommandation qu'elle formulera au ministre en vue de l'adjudication du contrat.

Si le Conseil du Trésor autorise l'adjudication du contrat, la Société avertit par télégramme son bureau régional, le priant de télégraphier, au soumissionnaire heureux qu'il a obtenu le contrat. On envoie ensuite un avis écrit de l'acceptation de la soumission. On avertit les autres soumissionnaires de l'adjudication du contrat et des prix soumis. Un contrat officiel est ensuite passé entre l'entrepreneur et la *Defence Construction (1951) Limited.*

e) *Surveillance des nouveaux travaux de construction.*—La Société centrale d'hypothèques et de logement prend les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance sur les lieux. Règle générale cette surveillance est confiée au personnel de la Société. Si, de l'avis de la Société, il y a lieu de retenir les services d'un architecte ou d'un ingénieur-conseil, elle passe un contrat avec l'expert-conseil de son choix. On ne retient les services d'un expert-conseil pour effectuer la surveillance que si les travaux sont de nature très technique et si l'on juge nécessaire de confier l'inspection à des spécialistes. Dans ces circonstances, il est préférable de confier la tâche à l'expert qui s'est occupé des plans en premier lieu.

Monsieur le président, j'ai cru qu'il serait peut-être d'un certain intérêt pour le Comité que je vous fournisse ici des données et des chiffres que j'ai obtenus de la Société, en ce qui concerne son personnel et son organisation affectés aux travaux qu'elle exécute pour notre compte.

La Société a, à chaque bureau régional, un ingénieur principal qui s'occupe de tous les travaux de construction de la Société dans la région. L'ingénieur en chef est aidé d'ingénieurs adjoints qui lui rendent compte du travail de direction et de surveillance relatif aux ingénieurs et inspecteurs sur les lieux, qui surveillent les travaux dans la région.

Le personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement directement occupé aux entreprises de la *Defence Construction (1951) Limited* compte 562 employés. En outre, 351 autres employés de la Société s'occupent en partie des travaux de la *Defence Construction (1951) Limited* et d'autres travaux de la Société. De ceux qui consacrent tout leur temps au travail de la *Defence Construction (1951) Limited,* 91 sont employés au bureau principal et 471 dans les bureaux régionaux ou sur les lieux des travaux. Le service de génie et d'inspection sur les lieux de la Société comprend 350 employés occupés entièrement aux travaux de la *Defence Construction (1951) Limited.* De ce nombre 153 sont des ingénieurs diplômés et 197 des entrepreneurs d'expérience.

Depuis que la Société centrale d'hypothèques et de logement a entrepris de s'occuper de l'exécution des contrats pour notre compte, elle a dû accroître son personnel sur les lieux qui, comptant 42 personnes le 31 décembre 1950, avait atteint le chiffre de 364 le 31 décembre 1952. Plus de 85 p. 100 sont des employés techniques, des ingénieurs, des inspecteurs d'immeubles, des arpen-

teurs, des architectes, des dessinateurs et le reste. Il existe une grande concurrence sur le marché de la main-d'œuvre pour les employés spécialisés; je pense que la Société a magnifiquement bien réussi à organiser son personnel extérieur de façon à satisfaire aux besoins du programme de construction aux fins de la défense. Les gens qui s'occupent de construction sont quelque peu nomades et un personnel de cette nature est habituellement appelé à changer souvent. Pour ce qui est de la Société, des quelque 560 personnes qu'elle a engagées pour du travail sur les lieux en 1951 et 1952, 199 l'ont quittée. De ce nombre, 50 personnes (ou 25 p. 100) ont été renvoyées par la Société parce qu'elle les jugeait inaptes au travail, pour une raison ou une autre.

Selon notre entente avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, la *Defence Construction (1951) Limited* acquitte les dépenses subies par la Société à l'égard du travail accompli pour la *Defence Construction*. Le paiement se fait sous forme d'un versement mensuel représentant 150 p. 100 des traitements réels payés par la Société centrale d'hypothèques et de logement aux employés s'occupant des travaux pour le compte de la *Defence Construction Limited*, plus les sommes que la Société centrale d'hypothèques et de logement verse aux experts-conseils. Les 50 p. 100 qui dépassent les frais réels de traitements sont destinés à rembourser à la Société ses frais généraux et d'exploitation à l'égard des travaux pour notre compte. Au cours de l'année civile 1952, le montant global des honoraires ou autres versé par la *Defence Construction (1951) Limited* à la Société centrale d'hypothèques et de logement s'élevait à $3,234,481. Cela ne représente que 2·25 p. 100 de la valeur des travaux surveillés par le personnel de la Société au cours de cette période. Le taux ordinaire d'un expert-conseil qui se charge de la surveillance des travaux de construction est de 2 p. 100 de la valeur des travaux exécutés, plus son traitement sur les lieux et ses frais de déplacement. En 1952, nous avons versé à la Société centrale d'hypothèques et de logement la somme de $481,000 à l'égard des experts-conseils occupés à la surveillance sur les lieux des travaux.

f) Comptes des entrepreneurs.—Monsieur le président, je pense qu'il serait peut-être opportun de vous indiquer la façon de procéder à l'égard des paiements relatifs à nos contrats et les dispositions que nous prenons pour nous assurer que les travaux ont été exécutés conformément aux conditions du contrat et que la Couronne a reçu la pleine valeur des sommes en jeu.

I. *Contrats à prix ferme*

a) Paiement des comptes des entrepreneurs.—Dès qu'un contrat est adjugé, l'entrepreneur fournit à l'ingénieur régional de la Société centrale d'hypothèques et de logement une ventilation du montant du contrat d'après les diverses phases de la construction. La liste de ces phases, 22 dans le cas des contrats de construction, correspond à la division par métiers énumérés dans la formule de réclamation pour paiement à mesure que progressent les travaux ainsi que dans les rapports de progrès réels de la Société.

Les entrepreneurs établissent leurs réclamations relatives aux progrès des travaux, demandant d'être payés pour la valeur que représentent les travaux terminés. Ces formules de réclamation, signées par l'entrepreneur, sont transmises à l'ingénieur sur les lieux en même temps qu'une déclaration assermentée attestant:

(1) que l'entrepreneur s'est conformé aux conditions du contrat en ce qui concerne les salaires et la main-d'œuvre et
(2) que tous les sous-traitants, ouvriers et comptes de matériaux utilisés dans les travaux faisant l'objet des réclamations antérieures ont été payés.

L'ingénieur sur les lieux compare la réclamation de l'entreprenur avec les progrès des travaux. Il indique ensuite sur la formule de réclamation son évaluation du pourcentage de chaque phase des travaux qui est terminé. Dans son estimation, l'ingénieur sur les lieux n'inclut pas les travaux qui, à son avis, ne sont pas satisfaisants et le paiement se fonde sur l'évaluation de l'ingénieur sur les lieux et non sur celle de l'entrepreneur.

L'ingénieur sur les lieux remplit ensuite un certificat de progrès des travaux, attestant que les travaux ont été exécutés comme l'indique la réclamation. Ce certificat, accompagné de la réclamation relative aux progrès des travaux, est transmis au bureau régional. La réclamation est vérifiée au bureau régional et, si elle est jugée satisfaisante, l'ingénieur régional recommande qu'elle soit payée, puis la transmet au bureau principal de la Société. Le service de comptabilité de la Société centrale d'hypothèques et de logement vérifie de nouveau la réclamation avant de la transmettre au délégué du Trésor à la *Defence Construction Limited* pour dernière vérification et paiement. Tous les chèques sont établis et envoyés à l'entrepreneur par le délégué du Trésor.

On inscrit la date à laquelle la réclamation est reçue et transmise au cours des diverses étapes de vérification; la feuille d'envoi doit mentionner la raison de tout retard de 72 heures ou plus. On suit de près la vérification des réclamations de l'entrepreneur. Nous avons lieu d'être fiers de la promptitude avec laquelle ces paiements sont effectués.

Au cours du mois de janvier, le bureau principal de la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu 304 réclamations. Le délai moyen qui s'est écoulé entre l'envoi de la réclamation de l'entrepreneur et l'expédition de son chèque, à l'égard de ces 304 réclamations, a été de 12·1 jours, samedis et dimanches inclus. La moyenne à l'égard de toutes les réclamations reçues au cours des six derniers mois est de 10·3 jours. Monsieur le président, je tiens à souligner que cela comprend toutes les réclamations relatives aux contrats à prix fixe, d'une extrémité du pays à l'autre, même celles au sujet desquelles il y a eu désaccord avec l'entrepreneur en ce qui concerne le montant à payer.

b) Dépôts de garantie et retenues—Tout entrepreneur qui présente une soumission à la *Defence Construction Limited* doit verser un dépôt en garantie de sa bonne foi. Le montant exigé est de 10 p. 100 des premiers $500,000 de la soumission et de 5 p. 100 du montant qui dépasse $500,000. Ainsi, à l'égard d'une soumission de $750,000, le montant déposé doit être de $62,500. Le dépôt peut être sous forme d'un chèque visé ou d'obligations négociables du Gouvernement du Canada. Chaque fois qu'un paiement est fait à l'entrepreneur pour le progrès des travaux, on retient 10 p. 100 jusqu'à ce que l'ensemble du dépôt de garantie et des retenues corresponde à 15 p. 100 du prix du contrat.

Quand un entrepreneur est d'avis qu'il a terminé les travaux conformément au contrat, il demande à l'ingénieur sur les lieux de faire une dernière inspection et de prendre les dispositions en vue de la livraison des ouvrages terminés. Si l'ingénieur est d'avis que les travaux sont terminés, il prend les dispositions pour qu'une inspection conjointe soit effectuée par les représentants militaires et lui-même. Tout défaut constaté au cours de cette inspection est indiqué sur le certificat de cession et on ordonne à l'entrepreneur de corriger ces défauts. Quand les travaux ont été acceptés par le service militaire intéressé et l'entrepreneur a corrigé tous les défauts, un certificat final est établi, sur lequel l'ingénieur régional atteste que les travaux ont été terminés et indique la date d'achèvement. L'entrepreneur lui fournit une déclaration sous serment attestant que tous les sous-traitants, ouvriers, et fournisseurs de matériaux utilisés dans les travaux ont été payés, que toutes les cotisations d'assurance-chômage, d'indemnisation des accidentés du travail et le reste ont été versées. Cette déclaration comprend aussi une liste de tous les sous-traitants employés pour l'exécution des travaux. On demande une déclaration semblable à tous les sous-traitants. Le certificats dûment rempli, accompagné de toutes

ces déclarations, ainsi que d'une recommandation demandant que le dépôt de garantie et les retenues soient remboursés à l'entrepreneur, sont transmis au bureau principal de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ces sommes sont payées à l'entrepreneur 31 jours après l'achèvement des travaux.

II. *Autres contrats*

a) Contrats comportant le paiement des frais réels plus un montant fixe—Les paiements relatifs aux contrats comportant l'acquittement des frais réels plus un montant fixe représentent les sommes que l'entrepreneur a déboursées à l'égard de l'exécution des travaux. Sur chacun de ces projets, il y a un ingénieur et un représentant du service de l'inspection et de l'examen des prix de revient du bureau du contrôleur du Trésor. Le vérificateur des prix de revient, qui se trouve sur les lieux des travaux, vérifie constamment les livres et les dossiers de l'entrepreneur. Chaque réclamation de paiement à l'égard du progrès des travaux doit être accompagnée des bordereaux de paye et des pièces comptables. La réclamation est remise à l'ingénieur sur les lieux, qui certifie que les travaux ont été exécutés, indique quels matériaux sont sur les lieux, la main-d'œuvre employée au cours de la période faisant l'objet de la réclamation. Celle-ci est ensuite transmise au vérificateur des prix de revient sur les lieux qui en atteste l'exactitude. Le vérificateur transmet la réclamation et le rapport de sa vérification au bureau régional du service de l'inspection et de l'examen des prix de revient, qui la transmet ensuite au bureau régional de la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'ingénieur régional de la construction examine la réclamation, en recommande le paiement et l'envoie au bureau principal du service de l'inspection et de l'examen des prix de revient, qui l'examine une dernière fois avant qu'elle soit payée par le délégué du Trésor.

b) *Contrats avec les experts-conseils*—Plans—En vertu des conditions des contrats relatifs aux plans, l'expert-conseil touche comme honoraires un certain pourcentage du coût réel des travaux. Lorsque les plans sont terminés, il peut réclamer le paiement d'un montant représentant 90 p. 100 de ses honoraires calculés d'après le coût estimatif de la construction. Quand le coût réel de la construction a été déterminé, on lui verse le reste de ses honoraires. Les réclamations relatives à l'élaboration des plans sont transmises au ministère de la Défense nationale afin qu'il atteste que les travaux ont été faits avant que les réclamations soient payées.

c) Contrats avec les experts-conseils—Surveillance, inspection et le reste—Les contrats à l'égard de ce genre de travail comportent parfois des honoraires fixes; dans ces cas le montant du contrat est payé quand les travaux sont terminés. Habituellement, ils prévoient le paiement d'honoraires se fondant sur un pourcentage du coût des travaux de construction, plus les dépenses réelles du personnel sur les lieux, les frais de subsistance et de voyage. Les réclamations relatives au progrès des travaux à l'égard de ce genre de contrat sont réglées de la même façon que les réclamations relatives aux contrats comportant le paiement des frais réels plus des honoraires fixes. Le vérificateur des prix de revient atteste, sur la réclamation, que le personnel a été employé sur les lieux; il certifie aussi les frais de subsistance et de déplacement et détermine la proportion des honoraires payables d'après le coût réel des travaux exécutés.

g) Ordres modificateurs—Les changements dans la valeur des contrats, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution, sont visés par ce qu'on appelle les "ordres modificateurs". On a souvent employé dans l'industrie du bâtiment l'expression "extra" pour désigner ce qui est plutôt un ordre modifi-

cateur ou des amendements aux contrats. Comme il est important d'avoir une bonne idée de la façon dont on procède à l'égard des augmentations et des diminutions dans la valeur des contrats, je voudrais formuler quelques remarques à ce sujet.

Un ordre modificateur équivaut effectivement à la modification d'un contrat pour donner suite à un changement dans l'étendue des travaux ou dans les conditions selon lesquelles il avait été convenu d'exécuter les travaux. Comme exemple du premier cas, mentionnons l'addition d'une aile à un édifice et, comme exemple du second cas, mettons qu'on demande de faire du surtemps afin d'achever un édifice plus tôt que d'abord prévu.

Pour ce qui est du programme de construction aux fins de la défense, les ordres modificateurs les plus importants ont trait à une augmentation appréciable de l'étendue des travaux. C'est pourquoi si l'on se reporte à un contrat en particulier, le prix ultime peut être beaucoup plus élevé que le montant primitif du contrat. Un examen des ordres modificateurs indiquerait qu'on a demandé à l'entrepreneur d'exécuter des travaux beaucoup plus considérables qu'on ne l'avait d'abord prévu. Compte tenu de l'ampleur du programme, des difficultés que comporte l'élaboration des plans et du besoin de mettre les travaux à exécution, la valeur en dollar des ordres modificateurs n'est pas très élevée.

Les ordres modificateurs se répartissent en sept catégories:

1. Changements quant à la quantité: Certaines catégories de travaux comme les excavations, la pose de tuyaux, le revêtement de routes et le reste sont exécutés à raison d'un prix fixe par unité coté dans une soumission à l'égard d'une certaine quantité de travail. Il est entendu que lorsqu'il y a augmentation ou diminution dans la somme réelle de travail à exécuter par rapport à la quantité de travail d'abord prévue, l'entrepreneur sera payé selon les travaux réels exécutés, d'après le prix convenu par unité. Par exemple, un entrepreneur présente une soumission pour l'installation de 1,000 pieds de tuyau en fonte de 6 pouces, à raison d'un prix par unité de $5 du pied. Le contrat comporte une somme de $5,000. S'il en installe effectivement 1,050 pieds, il recevra $5,250.

2. Changements du point de vue génie.—Lorsqu'on demande des soumissions à l'égard de travaux de construction, on a l'habitude de demander aux soumissionnaires d'indiquer un prix ferme par unité pour l'excavation de terre ou de roche, les travaux de béton et le reste. Si l'on constate ensuite que l'état du sol exige des empattements plus larges ou plus profonds et des fondations différentes de ce qui avait d'abord été prévu, l'entrepreneur touche une somme plus ou moins élevée selon la modification apportée aux travaux d'excavation ou de béton, toujours d'après ses prix par unité.

3. Changements d'importance secondaire dans les plans ou devis.—On peut changer les devis de façon à modifier la qualité de certaines installations ou accessoires, la qualité du fini ou quelque autre détail, ou encore pour ajouter des travaux secondaires non prévus dans les devis primitifs. Par exemple, on pourrait décider de demander à l'entrepreneur d'employer de la peinture à l'huile au lieu de la peinture à la caséine, de finir un mur en plâtre plutôt qu'en planches murales ou encore de remplacer un accessoire dont il y a pénurie par un autre.

4. Changements importants dans les plans et devis.—L'expérience acquise durant la construction ou l'emploi d'un édifice terminé peut indiquer qu'il serait opportun de modifier les plans des autres édifices afin qu'ils conviennent mieux aux besoins. On peut faire ces changements aux édifices en construction. Par exemple, pour ce qui est du mess ordinaire de l'armée pour 500 hommes, quand le premier édifice a été terminé, on a constaté qu'il fallait modifier la quantité et

l'emplacement des installations dans la cuisine afin de servir le nombre d'hommes requis dans le temps voulu. En outre, la modification d'un modèle d'avion peut entraîner des modifications aux portes des hangars.

5. Changements dans l'étendue des travaux.—Il arrive souvent que les travaux à exécuter soient sensiblement augmentés. Il n'est pas rare qu'un contrat adjugé pour la construction d'une caserne pour 180 hommes soit augmenté de façon à comprendre une addition pour 72 hommes de plus.

6. Changements dans les plans et les besoins.—Les services armés peuvent modifier leurs plans au sujet de l'usage dont ils feront d'une station ou en ce qui concerne la disposition des édifices à la station. L'agrandissement d'une station ou la modification de l'agencement des édifices peuvent entraîner le déplacement d'un édifice qui sera construit dans un endroit autre qu'on ne prévoyait d'abord. Cette décision peut entraîner une augmentation ou une diminution du coût des travaux selon l'état du sol et la topographie du nouvel emplacement.

7. Changements résultant de l'accélération des travaux.—On a parfois apporté des changements aux contrats afin d'en accroître le montant de manière à permettre à l'entrepreneur de chauffer l'édifice pendant la construction en hiver ou pour embaucher deux équipes en vue d'achever les travaux plus tôt.

III. *Progrès des travaux*

a) Problèmes relatifs aux plans.—Cet important programme qui a pris si rapidement une grande ampleur, comportant des contrats de 375·8 millions qui sont achevés dans la proportion de 70 p. 100 au cours d'une brève période de deux ans et demi, ne s'est pas réalisé sans difficultés. Le temps manquait pour l'élaboration des plans, il y avait pénurie de matériaux et de main-d'œuvre ainsi que de personnel de surveillance. Comme il faut prévoir un certain délai lorsqu'on commande de l'acier (nous nous en sommes rendu compte pendant la grave pénurie d'acier), de même il faut prévoir des retards dans l'élaboration d'un important programme de construction et dans l'élaboration des diverses parties de ce programme. Cependant, le déclenchement des hostilités en Corée nous a forcés à réduire sensiblement ces délais; nous avons dû entreprendre la réalisation d'un programme de construction qui aurait exigé, dans des conditions normales, plusieurs années de préparation et de mise à exécution. On s'est hâté de tracer les plans et de faire les devis; on faisait l'arpentage et l'épreuve des terrains pendant que les plans étaient en voie d'élaboration. Dans certains cas les résultats des épreuves du sol ont exigé la modification des fondations même après l'adjudication des contrats.

Les exigences militaires nous ont forcés de mettre de côté certaines considérations dont on aurait tenu compte dans l'exécution du programme si les conditions avaient été plus favorables. Nous ne pouvions attendre la saison la plus avantageuse de l'année pour demander des soumissions, nous ne pouvions pas attendre que les matériaux et la main-d'œuvre soient disponibles en quantité suffisante, nous ne pouvions pas tenir compte de la capacité d'absorption de l'industrie du bâtiment dans les régions intéressées. Le volume élevé de construction privée en Alberta fournit un bon exemple de ce problème. Nous ne disposions pas du temps voulu pour faire une étude aussi approfondie que nous l'aurions désirée des plans et devis et de l'état du sol. L'industrie du bâtiment était alors aux prises avec le programme de la plus grande envergure connue jusqu'ici, mais nous lui avons ajouté ce fardeau supplémentaire, représentant 7 p. 100 de tous les travaux courants de construction à des fins autres que l'habitation. Étant donné la nature de nos édifices, dans lesquels entre une forte quantité de béton et d'acier, surtout d'acier d'armature, le fardeau imposé

aux fournisseurs de ces matériaux s'est accru de beaucoup plus de 7 p. 100. Notre programme a absorbé environ 25 p. 100 de la production globale du Canada en ce qui concerne l'acier d'armature en 1951 et 20 p. 100 en 1952.

La pénurie de plusieurs catégories de matériaux de construction, qui existait de 1946 à 1949, a été passablement comblée par l'accroissement de la production en 1950. Cependant, le programme aux fins de la défense était d'une ampleur assez considérable qu'en 1951, compte tenu de l'accroissement du volume de la construction, la situation à l'égard des approvisionnements de matériaux était un peu plus difficile. L'acier surtout était rare; cette pénurie a retardé plusieurs de nos travaux pendant des mois. Il en était de même du matériel électrique lourd. Cependant, les fabricants et les fournisseurs ont fait preuve d'une magnifique collaboration. A ce sujet, je me permets de signaler que l'industrie nous a été d'un grand secours en nous prêtant des membres de son personnel auxquels nous avons confié des postes de commande dans l'administration du programme de construction aux fins de la défense; ils ont aussi fait partie de comités consultatifs où leurs services ont été très utiles. Je signale en particulier l'industrie sidérurgique, l'industrie du ciment, l'industrie de la quincaillerie, les fabricants de peinture et les fabricants d'équipement pour les cuisines.

Pour aider les entrepreneurs à obtenir des matériaux, nous avons constitué un personnel expéditeur. La *Defence Construction Limited* a une section spéciale qui s'occupe d'accélérer les approvisionnements d'acier de charpente et d'armature. Lorsque la chose était possible, nous avons adjugé avant le contrat principal les contrats pour l'acquisition d'éléments constituants fabriqués d'avance, comme l'acier de charpente et d'armature, les fermes lamellées et certaines pièces spéciales d'outillage mécanique. Ces contrats ont ensuite été cédés à l'entrepreneur principal quand il fut choisi. De cette façon l'entrepreneur-fabricant pouvait commencer son travail d'avance, ce qui accélérait les travaux.

De temps à autre, la pénurie de main-d'œuvre a suscité des problèmes en certaines localités. Bon nombre d'entreprises se trouvaient en des endroits éloignés de sources importantes de main-d'œuvre. En outre, l'expansion rapide de l'industrie de la construction au cours de la période d'après-guerre a entraîné une pénurie de personnel surveillant. Les bons surveillants de construction étaient rares depuis le début de la guerre et ces travaux ont accentué davantage la pénurie.

La température est un autre élément qui a sensiblement retardé les progrès des travaux. Bien que 1952 eût été une bonne année pour la construction, l'année 1951 fut bien différente. Dans toutes les provinces des Prairies il a plu beaucoup et en Alberta, il a neigé tous les mois, sauf en août. La terre a gelé tôt et en octobre il a fait jusqu'à 14 au-dessous de zéro.

b) Progrès matériels.—Comme je l'ai signalé plus tôt, la valeur globale de tous les contrats de construction administrés par notre société depuis le 22 novembre 1950 est de 375·8 millions de dollars. Nous avons terminé la construction de 418 des 894 entreprises. Ces 894 contrats comprenaient 1,270 édifices distincts ou services situés à 172 endroits différents. A la fin de 1952, 669 édifices avaient été achevés et remis au ministère de la Défense nationale.

On m'a fourni des chiffres supplémentaires au sujet de janvier et février. En janvier et février nous avons terminé la construction relative à 37 autres contrats et 67 autres édifices ou ouvrages ont été remis au ministère de la Défense nationale.

La valeur des travaux exécutés à l'égard de ces 894 contrats est de 256·2 millions de dollars, soit 68·2 p. 100 de la valeur globale. Des 533 contrats relatifs à des travaux d'architecture, de génie ou autres services connexes, évalués à 13·7 millions, nous en avons terminé 98 et nous avons effectué des paiements représentant 71 p. 100 de la valeur estimative des contrats restants.

La valeur des contrats, des augmentations, additions et le reste adjugés en 1952 était de 167·2 millions, mais la valeur des travaux exécutés s'établissait à 165·6 millions. C'est dire qu'en 1952, les travaux ont été achevés à peu près au même rythme prévu. Au cours des trois derniers mois de 1952, les dépenses relatives à la construction ont atteint le rythme de 19 millions par mois, soit $900,000 par jour ouvrable. Le travail qu'il reste à exécuter à l'égard de cette partie du programme au sujet de laquelle le ministère de la Défense nationale nous a demandé de passer des contrats ne représente que les dépenses de six mois, calculées à ce rythme. Je ne veux pas dire que les travaux en cours seront terminés ou pourraient l'être l'été prochain, mais plutôt que le rythme actuel auquel nous exécutons les travaux entraînerait une quantité correspondante de construction au cours de cette période.

Monsieur le président, au cours de mon exposé, je me suis efforcé de donner au Comité une idée générale de notre programme de construction aux fins de la défense. Il est impossible, il va sans dire, au cours d'un exposé général, d'aborder tous les aspects de nos opérations. Cependant, comme le Comité s'intéresse surtout à certains endroits en particulier, j'ai cru qu'il serait bon de lui exposer l'ensemble du programme.

TABLEAU A—CONTRATS DE CONSTRUCTION AUX FINS DE LA DÉFENSE*

(22 novembre 1950—31 décembre 1952)

Service et région	Nombre d'emplacements	Nombre de contrats	Nombre d'entrepreneurs	Nombre de bâtisses ou d'installations	Valeur des contrats au 22 nov. 1950	Valeur des contrats adjugés 22 nov. 1950 31 déc. 1952	Valeur des entreprises à adjuger, 31 déc. 1952	Valeur totale des travaux	Valeur des travaux parachevés le 31 déc. 1952	Valeur des travaux à exécuter le 31 déc. 1952
					(milliers de dollars)					
MARINE	23	97	74	117	5,576	26,257	714	32,547	19,462	13,085
Maritimes	7	45	29	74	2,004	15,352	575	17,931	11,002	6,929
Québec	4	19	17	13	132	5,937	.....	6,069	5,527	542
Ontario	3	8	8	8	20	694	.....	714	72	642
Prairies	1	3	2	2	3,293	637	.....	3,930	708	3,222
Colombie-Britannique	7	20	16	20	127	3,516	139	3,782	2,032	1,750
Yukon	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Territoires du Nord-Ouest	1	2	2	.....	.....	121	.....	121	121	.....
Non spécifié	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
ARMÉE	89	493	304	420	13,044	64,965	3,883	81,892	59,914	21,978
Maritimes	14	31	26	12	717	671	125	1,513	1,170	343
Québec	15	69	51	36	275	5,861	.....	6,136	4,498	1,638
Ontario	28	183	106	96	2,444	25,100	2,715	30,259	21,876	8,383
Prairies	17	132	65	253	6,049	28,175	1,043	35,807	25,628	10,179
Colombie-Britannique	13	42	31	20	751	3,142	.....	3,893	2,981	912
Yukon	2	16	9	3	2,788	1,122	.....	3,910	3,609	301
Territoires du Nord-Ouest	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Non spécifié	.....	20	16	.....	20	354	.....	374	152	222

* Y compris contrats conclus par *Defence Construction Limited*, avec des ingénieurs-conseils.

TABLEAU A—CONTRATS DE CONSTRUCTION AUX FINS DE LA DÉFENSE*

(22 novembre 1950—31 décembre 1952)

Service et région	Nombre d'emplacements	Nombre de contrats	Nombre d'entrepreneurs	Nombre de bâtisses ou d'installations	Valeur des contrats au 22 nov. 1950	Valeur des contrats adjugés 22 nov. 1950 31 déc. 1952	Valeur des entreprises à adjuger, 31 déc. 1952	Valeur totale des travaux	Valeur des travaux parachevés le 31 déc. 1952	Valeur des travaux à exécuter le 31 déc. 1952
					(milliers de dollars)					
AVIATION	60	760	372	642	24,644	236,908	6,206	267,758	172,215	95,543
Maritimes	6	75	37	77	2,206	24,609	385	27,200	16,149	11,051
Québec	11	86	57	101	7,331	49,112	2,296	58,739	46,930	11,809
Ontario	18	255	119	171	6,304	80,728	711	87,743	61,426	26,317
Prairies	16	244	91	214	3,521	68,024	2,814	74,359	35,450	38,909
Colombie-Britannique	5	38	29	75	1,830	10,793	.....	12,623	7,507	5,116
Yukon	1	2	2	4	2,673	461	.....	3,134	1,631	1,503
Territoires du Nord-Ouest	3	5	4	.....	138	484	.....	622	528	94
Non spécifié	.....	55	33	.....	641	2,697	.....	3,338	2,594	744
CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE	12	65	47	42	1,968	10,181	750	12,899	9,483	3,468
Maritimes	2	3	2	.....	703	43	.....	746	736	10
Québec	2	17	12	8	271	1,136	350	1,457	1,135	622
Ontario	5	26	22	17	561	7,266	400	8,227	6,145	2,082
Prairies	2	18	10	16	433	1,112	.....	1,545	1,467	78
Colombie-Britannique	1	1	1	1	.....	624	.....	624	.....	624
Yukon	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Territoires du Nord-Ouest	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Non spécifié	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

TABLEAU A—CONTRATS DE CONSTRUCTION AUX FINS DE LA DÉFENSE*

(22 novembre 1950—31 décembre 1952)

Service et région	Nombre d'emplacements	Nombre de contrats	Nombre d'entrepreneurs	Nombre de bâtisses ou d'installations	Valeur des contrats au 22 nov. 1950	Valeur des contrats adjugés 22 nov. 1950 31 déc. 1952	Valeur des entreprises à adjuger, 31 déc. 1952	Valeur totale des travaux	Valeur des travaux parachevés le 31 déc. 1952	Valeur des travaux à exécuter le 31 déc. 1952
					(milliers de dollars)					
AUTRES	6	12	11	49	.....	6,064	.....	6,064	4,823	1,241
Maritimes	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Québec	4	9	8	48	.....	3,609	.....	3,609	2,518	1,091
Ontario	2	3	3	1	.....	2,455	.....	2,455	2,305	150
Prairies	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Colombie-Britannique	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Yukon	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Territoires du Nord-Ouest	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Non spécifié	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
TOUS LES SERVICES	190	1,427	808	1,270	45,232	344,375	11,553	401,160	265,897	135,263
Maritimes	29	154	94	163	5,630	40,675	1,085	47,390	29,057	18,333
Québec	36	200	145	206	8,009	65,655	2,646	76,310	60,608	15,702
Ontario	56	475	258	293	9,329	116,243	3,826	129,398	91,828	37,574
Prairies	36	397	168	485	13,298	98,488	3,857	115,641	63,253	52,388
Colombie-Britannique	26	101	77	116	2,708	18,075	139	20,922	12,520	8,402
Yukon	3	18	11	7	5,461	1,583	.....	7,044	5,240	1,804
Territoires du Nord-Ouest	4	7	6	.....	138	605	.....	743	649	94
Non spécifié	.....	75	49	.....	661	3,051	.....	3,712	2,746	966

Le PRÉSIDENT: Monsieur Johnson, je tiens à vous remercier, au nom du Comité, de l'exposé très utile que vous venez de faire.

Des VOIX: Bravo!

Le PRÉSIDENT: Laissons M. Johnson reprendre son souffle. Il a déjà parlé assez longuement.

M. HARKNESS: Monsieur le président, quand j'ai interrogé M. Davis, j'ai demandé quel était le nombre des ordres modificateurs et quelle en était la valeur. J'ai demandé dans quelle mesure ces contrats avaient été augmentés ou diminués au moyen de ces commandes modificatrices. Je me demande si M. Johnson en a la liste maintenant. Si je me souviens bien, on m'avait dit que la réponse serait préparée par la *Defence Construction Limited* et que M. Johnson me la fournirait.

M. DICKEY: Sauf erreur, monsieur le président, on avait dit que c'était une question qu'il faudrait adresser à la *Defence Construction*. Je pense qu'on avait indiqué assez clairement qu'il ne serait pas nécessairement possible de fournir une liste de tous ces travaux.

M. HARKNESS: Je pense que M. Johnson peut répondre à la question sans l'aide de M. Dickey.

M. DICKEY: Je voulais simplement rappeler ce qu'on avait dit.

Le PRÉSIDENT: M. Johnson a un mémoire à ce sujet. (Voir appendice nº 36.)

Le TÉMOIN: Messieurs, le document que vous avez devant vous est destiné à fournir les renseignements demandés. Une comparaison en dollars de la valeur des contrats au début avec celle des contrats actuels révèle une différence de 8·82 p. 100, après les ordres modificateurs, de la valeur initiale des contrats. Le nombre d'ordre modificateurs par contrat est de 4·76.

M. Harkness:

D. Pourriez-vous nous dire si ces ordres modificateurs révèlent une augmentation ou une diminution?—R. Une augmentation. Je pense que cela signifie que l'augmentation de la valeur total des contrats en raison d'ajustements est d'environ 22 millions de dollars.

D. En d'autres termes, toutes les modifications comportaient une augmentation?—R. Mais elles sont cumulatives. Il s'agit du montant total additionnel résultant d'additions, de soustractions et de déductions.

D. Alors, cela signifie que le coût global des contrats a augmenté de 8·82 p. 100 comme résultat des ordres modificateurs?

M. HERRIDGE: Comment se fait-il que le pourcentage de l'augmentation est plus élevé en ce qui concerne les travaux de construction pour l'aviation qu'à l'égard de tout autre service?—R. La réponse est sans doute que l'expansion du programme a visé surtout l'aviation. C'est à l'aviation qu'on a soudainement demandé d'étendre son programme en toute hâte; je pense que cela reflète dans une certaine mesure la façon hâtive dont il a fallu tracer les plans, établir les devis et mettre les travaux en chantier.

M. FLEMING: J'aimerais poser une ou deux questions au sujet de la ligne de conduite générale.

M. Applewhaite:

D. Puis-je d'abord poser une question au sujet des ordres modificateurs? A la page 19 de son exposé, M. Johnson indique sept raisons principales pour ces commandes modificatrices. Dans le sommaire que vous nous avez donné, une de ces causes est-elle prépondérante? Quelle est la principale raison des ordres modificateurs?—R. Je pense que la principale raison des ordres modificateurs est l'accroissement de l'étendue des travaux, par exemple

l'addition d'ailes à certains édifices et autres choses du genre; on a demandé aux entrepreneurs d'exécuter des travaux qui n'étaient pas prévus dans le contrat primitif.

M. Fleming:

D. Quelle a été la ligne de conduite qui vous a guidés dans les questions comme l'adjudication des contrats, le coût ou autres éléments, la répartition des commandes entre les diverses parties du pays à l'égard des contrats de défense?—R. Ce sont les autorités militaires qui prennent la décision au sujet de l'emplacement des travaux de construction à effectuer. Nous érigeons les édifices dans les endroits où le ministère de la Défense nationale en a besoin. Il ne nous appartient pas de décider de l'emplacement des travaux de construction.

D. Ensuite, une fois que le ministère a décidé à quel endroit un édifice sera situé,—je songe à l'adjudication du contrat,—teniez-vous compte d'autres éléments que le coût dont vous avez parlé? Avez-vous songé à l'avantage de répartir les contrats entre les diverses régions du pays?

Le PRÉSIDENT: Voici en somme ce que demande M. Fleming: Si vous exécutiez des travaux en Alberta, mettons, préféreriez-vous adjuger le contrat à un entrepreneur albertain plutôt qu'à un entrepreneur ontarien?

M. FLEMING: Monsieur le président, vous vous souvenez sans doute qu'on a posé une question semblable au Comité des comptes publics il y a deux ans. On avait alors demandé si le coût était le principal facteur ou s'il existait une ligne de conduite en vue de répartir l'adjudication des contrats un peu partout au pays.

M. DICKEY: Il s'agissait alors de production et de contrats d'approvisionnements.

M. Fleming:

D. Je demande si l'on a tenu compte de considérations semblables dans ce cas.—R. Comme je l'ai dit, ce sont les exigences militaires qui décident de l'emplacement. On a l'habitude de demander des soumissions. Nous constatons qu'effectivement les travaux sont exécutés en grande partie par les entrepreneurs établis dans la région où l'édifice doit être construit. En d'autres termes, quand nous demandons des soumissions, celles que nous recevons viennent surtout d'entrepreneurs de la région intéressée; la question d'approvisionnement de matériaux et de main-d'œuvre surgit surtout dans la région où les travaux sont exécutés. Dans certains cas, mais ce sont des exceptions, il faut faire venir des matériaux d'ailleurs; dans d'autres, un entrepreneur se rend dans un endroit hors de la zone normale de son activité, mais d'une façon générale on emploie les matériaux et la main-d'œuvre de l'endroit où les travaux sont exécutés.

D. L'entrepreneur local, qui a sur place la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires, est dans une situation plus avantageuse. Mais je demande si dans ces cas le coût est le facteur dominant, exception faite des contrats en régie intéressée dont vous avez parlé. Exception faite de ces contrats, le coût est-il l'élément principal dont on tient compte dans l'adjudication des contrats?—R. Le coût est le facteur qui prédomine. Nous adjugeons le contrat au plus bas soumissionnaire quand nous estimons qu'il a la compétence voulue pour exécuter les travaux.

D. Peu importe d'où il vienne?—R. Oui.

D. Sur quoi vous fondez-vous pour déterminer sa compétence?—R. Son expérience et l'organisation dont il dispose; son statut financier, son équipement et le reste. Nous nous renseignons à fond, car nous ne voudrions pas adjuger un contrat à un entrepreneur qui serait incapable de l'exécuter.

D. Dans combien de cas avez-vous rejeté la plus basse soumission parce que vous étiez d'avis que le soumissionnaire n'avait pas la compétence voulue pour exécuter les travaux?—R. Il n'y en a eu que quelques-uns, au plus une demi-douzaine, je pense.

D. Je ne demande pas de noms, mais j'aimerais savoir dans quelle mesure l'élément coût prédomine.—R. Même lorsque nous n'acceptons pas la plus basse soumission, nous tenons quand même compte du coût, car si nous adjugions un contrat à un entrepreneur incompétent, nous risquerions des dépenses encore plus élevées.

D. J'aimerais savoir dans combien de cas vous avez fait exception à la règle qui veut que vous acceptiez la plus basse soumission.—R. Je vais obtenir le renseignement. Le nombre est faible.

D. J'aimerais savoir à l'égard de ces cas quels facteurs vous ont poussés à ne pas accepter la plus basse soumission.—R. Ce serait parce que nous étions d'avis que l'entrepreneur n'avait pas les fonds ou l'organisation nécessaires pour exécuter les travaux.

D. S'il était capable d'obtenir une garantie d'exécution?—R. Nous n'avons pas l'habitude de demander une garantie d'exécution. Nous nous en tenons au dépôt de garantie et aux retenues.

M. JUTRAS: Quand vous n'acceptez pas la plus basse soumission, acceptez-vous celle qui suit?

Le TÉMOIN: Oui. Quand le soumissionnaire en question est compétent.

M. Wright:

D. A la page 10, vous parlez des contrats en régie intéressée, comportant des honoraires fixes. Exception faite du programme spécial qui a trait aux entreprises de nature secrète et dans des régions éloignées où il est difficile d'obtenir des entrepreneurs, quelle proportion de l'ensemble du programme de 375 millions est dans cette catégorie spéciale?—R. Je regrette, monsieur, mais je pense qu'on ne me permettrait pas de répondre à la question. L'ampleur de ce programme fait partie de la question de sécurité.

D. Pourriez-vous répondre à la question suivante? Quelle proportion de ce programme est adjugée en régie intéressée?—R. Les contrats relatifs à la partie du programme de nature secrète ou assujétie à la sécurité sont entièrement en régie intéressée, comportant des honoraires fixes, du moins en ce qui concerne les contrats généraux.

D. On ne vous permettrait pas d'indiquer quelle proportion de l'ensemble du programme de construction est dans cette catégorie? Voyez-vous il y a deux catégories; non pas seulement les entreprises assujéties à la sécurité. Vous accordez des contrats dans des régions éloignées. Je pense que vous ne révéleriez aucun secret. Prenons Churchill par exemple.—R. Je vous ai peut-être mal compris.

D. Je ne vous demande pas la proportion relative au programme assujéti à la sécurité, mais seulement le montant global de ce programme spécial, comprenant à la fois les travaux exécutés dans des régions éloignées et les travaux assujétis à la sécurité,—la partie faisant l'objet de contrats en régie intéressée par rapport à l'ensemble du programme de 375 millions. Vous avez donné à entendre qu'une très faible proportion du programme comporte des contrats en régie intéressée. Vous dites qu'il n'y a que sept nouveaux contrats en régie intéressée comportant des honoraires fixes. Il va sans dire qu'il y en a beaucoup plus si l'on prend le programme dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT: Me permettriez-vous de donner lecture des questions de M. Fulton? Elles vous aideront peut-être, si vous n'avez pas eu l'occasion d'en prendre connaissance.

(Voir le procès-verbal ci-dessus.)

M. KNIGHT: Il va sans dire que cela va beaucoup plus loin que ma question. La sécurité serait en jeu.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il ne pose pas de questions au sujet de la partie assujétie à la sécurité. On envisage la question de ce point de vue et on est à préparer une réponse.

M. Fleming:

D. A la page 8, au début de c) vous dites: "Depuis le début de son activité, la *Defence Construction Limited* a reçu instructions . . ." De qui émaneraient ces instructions?—R. Du ministre de la Production de défense à moi-même.

D. A votre société?—R. Oui, monsieur.

D. Un peu plus loin vous énumérez les exceptions aux soumissions à prix ferme. Vous en mentionnez six. Y en a-t-il d'autres que ces six-là ou sont-elles toutes indiquées?—R. C'est aussi complet que j'ai pu l'indiquer. Je pense que cela englobe tous les cas.

D. Avez-vous des renseignements sur les sommes versées à date sous forme d'honoraires représentant un pourcentage de la valeur des travaux à l'égard de contrats en régie intéressée, comportant des honoraires fixes?—R. Nous pouvons obtenir ces renseignements. Cela découle des questions de M. Fulton.

D. Il s'agit d'obtenir le montant global. Lorsque vous calculez le coût dans le cas d'un entrepreneur,—je ne songe pas maintenant à l'expert-conseil,—quel montant prévoyez-vous à l'égard des frais généraux, l'entretien et le coût d'exploitation de la part de l'entrepreneur?—R. Les honoraires relatifs à ce qu'on appelle la partie des honoraires fixes ne représentent pas entièrement un bénéfice. Ils comportent un certain montant prévu par l'entrepreneur à l'égard de ses frais généraux à son bureau principal, du personnel de son bureau affecté à l'administration du contrat. En d'autres termes, si les honoraires étaient de $50,000 ce montant ne serait pas considéré comme bénéfice car à même cette somme de $50,000 l'entrepreneur devrait recouvrer le montant de ses frais généraux pour l'administration de son bureau principal. Le coût des travaux représente entièrement le coût d'exécution des travaux sur les lieux.

D. Quand vous calculez le coût,—je ne parle pas des honoraires en ce moment,—combien accordez-vous à l'entrepreneur, exception faite de ses dépenses réelles relatives aux salaires, matériaux et le reste?—R. Nous lui accordons un certain montant pour l'usage de son outillage sur les travaux. Outre ses dépenses au sujet de la main-d'œuvre et des matériaux, nous lui accordons un loyer pour l'usage de son outillage.

D. S'agit-il d'un pourcentage fixe?—R. C'est 5 p. 100 par mois de la valeur de remplacement de l'outillage à essence ou à pétrole (diesel), ou 3 p. 100 par mois de la valeur de remplacement de l'autre outillage.

D. Voilà un point. Que lui accordez-vous en plus, s'il y en a?—R. C'est la seule chose que nous lui accordons qui ne correspond pas à ses déboursés réels.

D. Vous n'accordez rien pour les frais généraux?—R. Oui, lorsqu'il s'agit de frais généraux sur les lieux des travaux que nous pouvons évaluer parce qu'ils sont encourus uniquement sur les lieux. S'il a des frais généraux sur les lieux des travaux, la valeur en est déterminée par le service de l'inspection et de l'examen des prix de revient, car les employés sont payés sur les lieux.

D. Je suppose, en ce qui concerne les travaux, que ces allocations s'appliquent à tout le personnel de surveillance et au temps que les principaux administrateurs passent sur les lieux des travaux?—R. Oui, s'ils consacrent passablement de temps à la surveillance sur les lieux, mais lorsqu'il s'agit de visites de temps à autre pour voir comment progressent les travaux, des visites

que les gens du bureau principal font habituellement afin de s'assurer que les travaux progressent d'une manière satisfaisante, le temps ainsi passé sur les lieux des travaux n'est pas autorisé comme dépense.

D. Il faut que quelqu'un consacre passablement de temps à la surveillance sur les lieux des travaux?—R. En effet, monsieur.

D. Pour ce qui est des frais généraux, les autres frais que ceux qui ont trait à la surveillance sur les lieux, accordez-vous une certaine allocation?—R. Absolument aucune. L'entrepreneur doit recouvrer ces dépenses à même ses honoraires.

D. Et l'assurance?—R. Seulement l'assurance qui peut se rapporter à ses travaux sur les lieux.

D. Il en va de même des cotisations à la caisse d'indemnisation des accidentés du travail?—R. Oui.

D. Et les droits de brevets et autres choses du genre?—R. Je devrai vérifier ce point.

D. Les impôts?—R. Les impôts ne lui sont pas remboursés.

D. Aucun genre d'impôt?—R. Seulement les taxes comme la taxe de vente relative aux matériaux, mais aucun impôt comme ses propres taxes, son impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et autres du genre.

D. Comment détermine-t-on le montant des honoraires fixes lorsqu'on négocie un contrat de ce genre?—R. Les honoraires fixes sont déterminés d'après le coût estimatif des travaux. Une fois qu'on connaît ce coût estimatif, on calcule les honoraires fixes d'après un barème que nous avons adopté, savoir 5 p. 100 du coût estimatif des travaux jusqu'à 2 millions. Si le coût des travaux doit dépasser 2 millions, pour le montant qui dépasse 2 millions jusqu'à 3 millions, nous abaissons le pourcentage des honoraires à 4 p. 100. Si le coût des travaux doit dépasser 3 millions, les honoraires au-dessus de ces 3 millions sont abaissés à 3 p. 100.

D. Avez-vous de la difficulté à obtenir le genre d'entrepreneurs que vous cherchez?—R. Non, monsieur, nous n'avons pas de difficulté.

D. Y a-t-il quelque raison qui vous empêcherait de nous indiquer les noms des entrepreneurs auxquels des contrats de ce genre ont été adjugés?—R. En réponse à la question de M. Fulton, je vais voir à ce qu'on fournisse ces renseignements à l'égard des contrats qui ne visent pas des entreprises secrètes.

D. La question de sécurité ne s'appliquerait pas aux noms des entrepreneurs.

Le PRÉSIDENT: Oui. Il fournira les noms à l'égard des entrepreneurs qui ont obtenu des contrats ne visant pas des entreprises secrètes.

M. FLEMING: Je n'aurais pas cru que la question de sécurité s'appliquerait au nom de l'entrepreneur.

Le TÉMOIN: En donnant les noms je me trouverais à vous fournir une liste ou une énumération des contrats.

Le PRÉSIDENT: Si nous consignions au compte rendu le nom des entrepreneurs nous fournirions des renseignements desquels on pourrait faire des déductions, ce qui serait dangereux.

M. FLEMING: Je ne vois pas très bien en ce moment. Nous pourrions peut-être discuter la question encore.

Le TÉMOIN: Cela pourrait révéler le montant global en jeu.

M. FLEMING: Je ne demandais pas de chiffres. Je demandais les noms, rien de plus. Seulement les noms des entrepreneurs qui détiennent ces contrats.

Le TÉMOIN: Je vous les fournirai volontiers dans la mesure où je puis le faire.

M. McILRAITH: Au sujet de la question de sécurité. Je n'aimerais pas qu'on consigne les noms au compte rendu sans mûre réflexion.

Le PRÉSIDENT: M. Fleming n'insiste pas pour le moment. Je pense que nous n'avons pas à nous en inquiéter.

M. FLEMING: Je pensais que le témoin allait y réfléchir davantage. Nous ne l'en empêchons pas en ce moment car, après avoir réfléchi davantage à la question, il trouvera peut-être le moyen de fournir les renseignements demandés.

M. Herridge:

D. Je voudrais me reporter au paragraphe au haut de la page 15: "L'ingénieur sur les lieux compare la réclamation de l'entrepreneur avec les progrès des travaux", et ainsi de suite. Je sais que votre service a pris une expansion rapide et considérable. Vous devez diriger votre personnel et vous occuper de plusieurs entrepreneurs nouveaux. J'ai une certaine expérience dans le commerce de la construction, je veux parler de la construction de routes, et je suis au courant de difficultés survenues entre les ingénieurs sur les lieux et les entrepreneurs, surtout en ce qui concerne le classement des matériaux et l'attestation de la bonne exécution des travaux. Je suis au courant de cas où ces gens ont tenté de passer par dessus la tête des ingénieurs sur les lieux pour s'adresser directement aux ministres et aux membres de l'Assemblée législative et autres personnes semblables. M. Johnson pourrait-il nous dire quelles difficultés ont surgi en ce sens? Vos entrepreneurs se sont-ils parfois adressés à une autorité supérieure en vue de faire infirmer la décision d'un ingénieur sur les lieux, créant ainsi des difficultés parce qu'ils estimaient que ses recommandations n'étaient pas justes —R. Si l'entrepreneur n'est pas du même avis que l'ingénieur sur les lieux, il n'y a réellement aucune raison pour qu'il ne s'adresse pas à l'ingénieur régional pour discuter la question plus à fond. De fait, le contrat prévoit les dispositions que l'entrepreneur peut prendre s'il n'est pas satisfait des décisions rendues sur les lieux des travaux. Il a le droit d'en appeler à une autorité supérieure. Cependant, pour ce qui est de créer des difficultés, comme vous l'avez dit, je pense que nous n'avons pas eu d'expériences de ce genre. Il est arrivé que les entrepreneurs en appellent des décisions des ingénieurs sur les lieux auprès du bureau régional ou principal, mais je pense que c'est une façon parfaitement normale de procéder.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Herridge est allé plus loin et qu'il vous a demandé dans quelle mesure vous étiez assujétis à l'influence politique.

Le TÉMOIN: Je n'ai aucunement été influencé par des éléments politiques.

M. Pearkes:

D. Puis-je poser une question au sujet de la façon de procéder relativement aux contrats en Europe, à la page 3? Au sujet du gouvernement français, vous dites: "les services appropriés adjugent les contrats de construction à des entrepreneurs français". Négocions-nous directement avec les entrepreneurs français ou le faisons-nous par l'entremise du gouvernement français?—R. Je dois dire, général Pearkes, que nous avons été très heureux dans nos relations avec les autorités françaises en ce qui concerne l'adjudication des contrats. Ce sont les autorités françaises qui s'occupent, du point de vue juridique, de la mise en adjudication des entreprises et qui accordent les contrats, mais elles ont pris les dispositions pour que notre représentant participe à toutes les négociations. Il a participé à la mise en adjudication, il était présent quand on a ouvert les soumissions. En vertu de l'entente conclue entre le gouvernement français et le gouvernement du Canada, avant que le contrat soit adjugé, notre représentant doit l'approuver et être convaincu qu'il est dans notre meilleur intérêt d'adjuger le contrat dans ces conditions.

D. Ces contrats sont-ils tous passés avec des sociétés françaises? Il n'y a pas d'entrepreneurs canadiens?—R. En effet. Tous les travaux sont exécutés par des entrepreneurs français.

D. A mesure que les travaux progressent, les paiements sont-ils faits directement aux entrepreneurs français ou au gouvernement français?—R. Le gouvernement français effectue les paiements aux entrepreneurs et nous le remboursons.

D. Savez-vous quels honoraires exige le gouvernement français pour ces services, s'il en est?—R. Autant que je sache il n'exige aucun honoraire. Je crois qu'il n'exige aucun paiement pour ces services.

M. Wright:

D. Je voudrais poser une question au sujet de la page 4 du mémoire: "En plus de nous occuper de construction militaire pour le Canada, nous nous sommes occupés de passer des contrats et de surveiller des travaux de construction pour le compte des États-Unis." S'agit-il là de travaux assujétis aux mesures de sécurité?—R. Oui, ce sont tous des travaux de nature secrète.

D. Quels honoraires exigez-vous pour surveiller ces travaux pour le compte des Américains, s'il en est, ou procédez-vous de la même façon que le gouvernement français à votre égard?—R. Nous exigeons certains honoraires.

M. Applewhaite:

D. Monsieur le président, j'aimerais poser une question à propos de deux aspects différents de ce programme. Le témoin pourrait-il nous indiquer d'une façon plutôt générale les travaux de construction, c'est-à-dire tout depuis les logements jusqu'aux aéroports, dont nous nous occupons en Europe, y compris en Grande-Bretagne, et quelle partie est fournie par les autres gouvernements? —R. Je m'excuse, mais je n'ai pas très bien saisi la question.

D. Ce que je voulais savoir c'est quelle proportion des installations, logements et travaux nécessaires aux opérations en Europe, y compris l'Angleterre, nous devons construire et fournir nous-mêmes et quelle proportion nous est fournie par d'autres gouvernements?—R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Je puis dire d'une façon générale...

Le PRÉSIDENT: On me dit, monsieur Applewhaite, que ces renseignements ont été fournis en réponse à une question de M. Adamson et qu'ils sont consignés au compte rendu.

M. Applewhaite:

D. Puis-je poser cette question, sans aller trop loin? Quels sont ces travaux dont vous parlez dans votre exposé, qui ont été exécutés en Europe avec la collaboration du gouvernement français?—R. Je puis vous en donner une idée, monsieur.

M. DICKEY: Monsieur le président, je pense que cela entraîne des explications sur la question très complexe de savoir ce qui est et n'est pas considéré comme infrastructure. Il s'agit d'une entente complexe avec l'OTAN au sujet de ces questions.

M. Applewhaite:

D. Je pourrais peut-être vous faciliter la tâche en indiquant immédiatement la prochaine question que j'allais vous poser. Ces installations demeurent-elles la propriété du gouvernement du Canada? Sont-elles ou non à notre disposition? Je voudrais savoir si nous acquérons un certain intérêt dans les installations érigées là-bas.—R. Je n'ai pas les renseignements, mais je pourrais les obtenir.

D. Mon autre question a trait à la page 6 où vous dites qu'au lieu de faire double emploi avec les services de la Société au sein de la *Defence Construction*

Limited on a préféré étendre l'organisation. Par Société j'entends la Société centrale d'hypothèques et de logement. Plus loin vous dites qu'une partie considérable du personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement s'occupe des travaux de la *Defence Construction Limited.* Qu'avons-nous épargné en recourant à la Société centrale d'hypothèques et de logement au lieu de créer chez vous une division de surveillance?—R. Il serait difficile d'en déterminer la valeur en dollars; cependant, je pense qu'il est indubitable qu'il y aurait eu double emploi dans les services du gouvernement si la *Defence Construction* avait voulu, par exemple, établir des bureaux régionaux et une organisation considérable au bureau principal, ainsi qu'un fort personnel de surveillance sur les lieux, tandis que la Société centrale d'hypothèques et de logement disposait déjà de ces bureaux régionaux et avait des employés à l'extérieur. Vous savez sans doute que la Société centrale d'hypothèques et de logement était chargée de surveiller la construction des logements pour militaires mariés pour le compte du ministère de la Défense nationale; elle avait de ce fait des représentants à la plupart des endroits où il fallait exécuter des travaux relevant de notre programme de construction aux fins de la défense. Je ne pourrais pas vous en indiquer la valeur en dollars, mais une somme importante aurait été en jeu s'il avait fallu doubler les services qui existaient déjà.

M. HENDERSON: La Société a le personnel nécessaire.

M. Applewhaite:

D. Je suppose que vous avez pris cette décision après mûre réflexion. Je me demandais si cette étude vous avait permis de calculer à peu près combien cette façon de procéder permettrait d'économiser.—R. Je répète qu'il est difficile d'en déterminer la valeur en dollars, mais nous étions d'avis que l'économie serait appréciable.

D. Est-il juste de dire qu'il y avait avantage tant du point de vue de l'efficacité que du coût?—R. Oui, nettement, monsieur.

M. Harkness:

D. Pour ce qui est de la location d'outillage, si j'ai bien compris, vous avez dit que vous versez 5 p. 100 par mois à l'égard de l'outillage mû à l'essence et que cela comprend les excavateurs et camions.—R. Cela pourrait comprendre les camions, mais dans le cas des camions, c'est une exception. Habituellement le loyer relatif aux camions n'est pas calculé à raison de 5 p. 100. Il arrive parfois que le loyer soit calculé à raison de 5 p. 100, mais normalement la façon de calculer le loyer relatif aux camions est différente.

D. Cela comprendrait les excavateurs et autres appareils du genre?—R. Oui.

D. Qu'entendez-vous par valeur de remplacement?—R. Par valeur de remplacement, on entend habituellement la valeur d'équipement neuf au moment où l'article est utilisé; cependant, je dois dire que si l'outillage n'est pas neuf lorsqu'il s'agit d'établir la valeur de remplacement, on abaisse le prix et on n'inscrit pas la valeur de l'outillage neuf; lorsqu'il ne s'agit pas d'outillage neuf, on inscrit un montant qui n'est pas toujours celui de la valeur de l'outillage neuf.

D. Normalement vous inscrivez la valeur de l'outillage neuf?—R. Oui, c'est ainsi qu'on interprète habituellement l'expression valeur de remplacement.

D. Alors, il arrive souvent je suppose qu'un entrepreneur utilise pour les travaux un excavateur qui peut lui avoir coûté $60,000. Il a deux ou trois ans d'usure, de sorte que normalement sa valeur serait diminuée de la moitié, mettons $30,000. Il obtient une allocation de 5 p. 100 par mois à l'égard de cet outillage. S'il l'a utilisé pour les travaux en question pendant un an il reçoit

plus que la valeur de son outillage; il peut ensuite recommencer de la même façon avec cet outillage?—R. Le loyer n'est pas un bénéfice net pour l'entrepreneur. Il a des frais passablement élevés lorsqu'il doit entreposer son outillage qui ne sert pas; comme M. Fleming l'a signalé, il a des frais généraux passablement élevés à l'égard de l'entretien de l'outillage. Par conséquent, on ne peut considérer comme bénéfice net le montant que nous lui versons sous forme de loyer. Il faut aussi tenir compte du fait que nous devons faire face à la concurrence pour l'obtention de l'outillage. Nous faisons affaires sur le marché ordinaire: si l'outillage n'est pas utilisé pour nos travaux, il peut servir ailleurs. Je dois ajouter qu'on considère notre loyer comme faible; on le considère comme inférieur au prix habituellement payé pour la location de l'outillage de construction.

D. A ce propos, je signale qu'une des plaintes qu'on m'a formulées à ce sujet, c'est que dans certains cas de l'outillage de dix ans est loué à raison de 5 p. 100 par mois; le prix d'achat de l'outillage est remboursé depuis longtemps. —R. Il se peut que l'outillage ne soit pas neuf; l'entrepreneur peut l'avoir depuis un certain temps. Je puis vous assurer, comme vous le savez d'ailleurs, que nous devons verser un loyer pour l'utilisation de cet outillage. Personne n'osera dire, je pense, que nous pourrions obtenir de l'outillage pour nos travaux sans en acquitter le loyer. Nous versons donc le loyer normal exigé ou, lorsque l'entrepreneur est lui-même propriétaire de l'outillage, nous lui versons un loyer qui est considéré comme inférieur au loyer régulier.

M. DICKEY: A ce sujet, je me demandais, si M. Harkness indiquait le cas auquel il songe, s'il ne serait pas possible de vérifier les faits afin de savoir exactement ce qui en est?

Le PRÉSIDENT: Les questions de M. Harkness sont de nature générale.

M. DICKEY: Il a dit qu'il avait entendu des plaintes dans certains cas en particulier. S'il indiquait ces cas, ne serait-il pas possible de vérifier?

M. Harkness:

D. Monsieur Johnson, qui acquitte les frais de réparation? Est-ce l'entrepreneur ou vous-mêmes?—R. Nous acquittons les frais de réparation de l'outillage sur les lieux afin de le maintenir en bon état de fonctionnement.

D. En d'autres termes, vous acquittez une bonne partie des frais de réparation pendant que l'outillage est sur les lieux des travaux. Par conséquent, les 5 p. 100 que vous versez,—je ne dirais pas que c'est un bénéfice net,— permettent certes d'acquitter le coût de cet outillage, compte tenu du fait que s'il sert plusieurs fois, l'entrepreneur peut en acquitter le coût plusieurs fois tandis que vous continuez à lui verser un loyer et à payer les frais de réparation. En hiver, cet outillage est entreposé, de sorte que les frais d'entretien sont à peu près nuls.

M. DICKEY: Et on ne verse pas de loyer?

Le TÉMOIN: Il peut y avoir de longues périodes, et la chose s'est produite dans bien des cas en ces derniers temps, où l'outillage d'un entrepreneur est inutilisé. Pendant cette période, il doit s'en occuper, l'assurer et le maintenir en bon état pour être en mesure de s'en servir dès qu'on en a besoin. Les frais restent les mêmes pendant que l'outillage ne sert pas. Ceux qui louent cet outillage, la *Defence Construction* comme toute autre entreprise, doivent acquitter une partie de ces frais lorsqu'ils louent l'outillage.

M. Harkness:

D. A mon avis, cela ne change en rien la situation générale. A mon sens, c'est une mauvaise façon de procéder que de verser un loyer calculé à raison de 5 p. 100 de la valeur de l'outillage neuf. En d'autres termes, ces 5 p. 100

devraient être calculés d'après la valeur actuelle de l'outillage et non d'après la valeur de l'outillage neuf.—R. Je ne pense pas que nous versions un loyer de 5 p. 100 à l'égard d'outillage vieux de 10 ans.

M. DICKEY: Si M. Harkness songe à un cas en particulier, il devrait bien nous indiquer ce qui en est; nous pourrions vérifier les faits au lieu de laisser ainsi planer des doutes.

Le PRÉSIDENT: Quel est le taux normal versé sous forme de loyer par un entrepreneur ou une société ordinaire?

Le TÉMOIN: Les loyers payés sont habituellement plus élevés. Comme exemple, je puis vous dire que pendant la guerre le taux régulier approuvé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre était d'environ 8 p. 100 par mois.

M. Wright:

D. Vos inspecteurs vérifient-ils cet outillage? Vos inspecteurs s'assurent-ils que l'entrepreneur utilise de l'outillage en parfait état pour vos travaux, de l'outillage qui n'a pas besoin de réparations immédiatement?—R. L'inspecteur doit certifier que l'outillage est en état satisfaisant pour l'usage auquel il doit servir.

M. Larson:

D. Est-il également vrai que si vous projetez des travaux à l'égard desquels vous aurez besoin de cet outillage, dont on a besoin temporairement ailleurs, vous n'êtes pas disposés à verser un loyer convenable à l'entrepreneur pendant que l'outillage est transporté ailleurs et n'est pas sur les lieux quand vous en avez besoin de nouveau.—R. Nous devons soutenir la concurrence. L'industrie de la construction est très occupée; afin d'obtenir l'outillage dont nous avons besoin, nous devons payer un loyer suffisamment élevé pour nous le procurer. Je pense que nous pouvons nous compter chanceux d'avoir loué cet outillage à un prix inférieur au loyer considéré comme satisfaisant.

M. Henderson:

D. Vous avez parlé de 5 p. 100. C'est 5 p. 100 de quoi? Je suppose que vous évaluez l'outillage. S'il est vieux de deux ans, il est un peu déprécié.—R. J'ai dit que par valeur de remplacement on entendait d'ordinaire le prix de l'outillage neuf. Les ingénieurs examinent l'outillage afin de savoir s'il est suffisamment neuf pour être considéré comme outillage neuf; sinon, ils cherchent à établir une valeur de remplacement quelque peu inférieure au coût de l'outillage neuf. Nous n'acquittons pas un loyer calculé d'après la valeur de l'outillage neuf lorsque cet outillage est vieux, passablement vieux.

D. En d'autres termes, vous versez un pourcentage du coût d'immobilisation cette année-là ou de la valeur que l'entrepreneur pourrait obtenir s'il vendait l'outillage?

Le PRÉSIDENT: Je ne vous comprends pas.

M. Henderson:

D. S'il s'agit d'une machine d'une valeur de $60,000, l'entrepreneur a certes une immobilisation à laquelle il a affecté ses fonds; il acquitte probablement un intérêt sur cette machine. Votre loyer de 5 p. 100 ne tient pas compte des taux d'intérêt qu'il verse ni du montant qu'il peut avoir consacré à l'achat de la machine?—R. S'il acquitte des frais d'intérêt à l'égard de cet outillage, il doit les recouvrer à même ces 5 p. 100. C'est le point que j'ai essayé de démontrer. L'entrepreneur doit acquitter ses dépenses à même le montant que nous lui attribuons. Ce loyer ne représente pas un bénéfice net pour l'entrepreneur, loin de là.

M. Thomas:

D. Je suis perplexe à propos d'un point. Advenant le cas où une machine serait très fortement endommagée, qu'elle ne pourrait être réparée sur les lieux, est-ce le gouvernement qui la remplace ou bien l'entrepreneur? Mettons qu'un tracteur à chenilles roule en bas d'un talus et soit endommagé à tel point qu'il ne puisse être réparé, est-ce le gouvernement ou l'entrepreneur qui le remplace?—R. Normalement, il s'agit là d'un risque assurable.

M. Harkness:

D. Qui acquitte la prime d'assurance? Vous ou l'entrepreneur?—R. L'entrepreneur.

M. Adamson:

D. C'est-à-dire tout ce qui serait considéré comme avaries ne résultant pas directement de l'emploi de la machine pour les travaux. Si les membrures d'un excavateur ou d'une pelle se brisent, ou encore le godet, c'est vous qui les remplacez, mais si la machine est complètement démolie par accident c'est la compagnie d'assurance qui vous rembourse?—R. C'est exact.

M. Thomas:

D. Je pense que dans bien des cas, surtout en région montagneuse, il serait bien difficile d'obtenir de l'assurance à l'égard de ces avaries. Connaissez-vous des cas où les pertes à l'outillage n'étaient pas couvertes pas l'assurance?—R. Je n'en suis pas au courant.

M. Adamson:

D. Le salaire du préposé à la machine est acquitté par l'entrepreneur qui l'impute sur ses dépenses?—R. Sur le coût des travaux.

M. Herridge:

D. Quand l'ingénieur préposé aux travaux présente son rapport au sujet de la location de machines, indique-t-il le genre de machine et son âge?—R. Oui. Nous exigeons des détails très complets à l'égard de chaque machine. Toute entente que peut conclure l'ingénieur sur les lieux, tout montant qu'il peut proposer comme valeur de remplacement, allocation et le reste, peut être revisé. L'ingénieur sur les lieux n'a pas le dernier mot. Il se contente de formuler des propositions.

M. Larson:

D. En d'autres termes, vous vous assurez que l'entrepreneur ne vous loue pas une vieille machine, afin de la faire réparer et de la remettre en bon état?—R. C'est exact. L'entretien permis sur les lieux se résume aux réparations indispensables pour maintenir l'outillage en état de fonctionnement. On ne permet pas d'entreprendre des travaux de réparation ou de revision d'envergure quand les travaux achèvent, de façon à priver la Couronne de l'usage de la machine ou à permettre à l'entrepreneur d'en retirer un avantage déraisonnable. Nous surveillons tout cela de près.

D. En d'autres termes, si vous desirez un excavateur pendant dix mois, vous vous assurez qu'il est en état de fonctionner pendant dix mois sans qu'il soit nécessaire d'y faire de revision?—R. C'est exact.

D. Et ce que vous êtes disposés à payer c'est l'usure normale ou accidentelle?

M. Dickey:

D. Je suppose que les vérificateurs des prix de revient s'occupent de cet aspect de la question?—R. Oui, monsieur. Les inspecteurs et vérificateurs des prix de revient surveillent ces choses de très près, car ils ont beaucoup d'expérience dans ces contrats comportant le paiement de certains frais; s'ils constatent une situation qu'il faudrait rectifier, ils nous en avertissent.

M. Harkness:

D. Qu'est-ce qui vous justifie de payer un loyer de 5 p. 100 de la valeur d'achat de la machine neuve à l'égard de cet outillage, quand en réalité la plupart des machines, presque toutes, ne sont pas neuves?—R. Elles ne sont pas nécessairement toutes neuves quand nous les employons, mais nous n'avons pas beaucoup de vieil outillage.

D. Pourquoi n'avez-vous pas comme ligne de conduite générale de verser 5 p. 100 de la valeur réelle plutôt que 5 p. 100 de la valeur de la machine neuve?—R. C'est effectivement ce que nous faisons. La valeur de remplacement est modifiée selon l'état de la machine.

D. Mais vous nous avez déjà dit que dans la plupart des cas vous payez 5 p. 100 de la valeur de la machine neuve. C'est la règle générale.—R. Je vous demande pardon. Vous m'avez demandé ce que nous entendions par valeur de remplacement et j'ai dit qu'en établissant la valeur de la machine neuve nous devions tenir compte de l'âge de la machine.

D. Pourriez-vous nous indiquer une proportion, par exemple 300 sur 400, des machines à l'égard desquelles vous n'avez pas versé un loyer de 5 p. 100 calculé d'après la valeur de la machine neuve?—R. Je pourrais essayer d'obtenir ces renseignements, monsieur.

D. Je suis d'avis qu'il serait beaucoup plus sage de verser un loyer calculé d'après la valeur réelle de la machine au lieu de la valeur de la machine neuve.

M. DICKEY: Comment procède-t-on dans le commerce?

Le PRÉSIDENT: Le témoin l'a indiqué tantôt, quand il a dit qu'ils versaient moins que le taux normal dans le commerce. C'était la réponse à la question.

M. Larson:

D. N'est-il pas vrai qu'un excavateur de deux ans et demi, en bon état de fonctionnement, qui peut faire le travail, vaut autant pour le propriétaire qu'une machine qui sort du magasin?—R. C'est exact. De fait, nous devons soutenir la concurrence d'autres constructeurs pour l'utilisation de ces machines et nous devons verser un loyer suffisant pour obtenir les machines dont nous avons besoin.

M. Wright:

D. Ce loyer de 5 p. 100 est-il uniforme ou le tarif varie-t-il selon le genre d'outillage. Un excavateur peut durer plus longtemps qu'un autre genre d'appareil.—R. Le tarif est de 5 p. 100 en ce qui concerne l'outillage mû à l'essence ou au pétrole (diesel), et de 3 p. 100 à l'égard d'outillage qui n'est pas mû à l'essence ou au pétrole et qui peut normalement durer plus longtemps.

M. Thomas:

D. En d'autres termes, les machines autopropulsées sont louées à raison de 5 p. 100 et les autres machines accessoires, à 3 p. 100?—R. C'est exact.

M. Applewhaite:

D. Je voudrais poser une question au témoin, non pas au sujet du genre d'outillage dont nous venons de parler, mais au sujet du coût global d'un contrat. Qui a le dernier mot, s'il survient des divergences d'opinions entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et vous-mêmes ou l'entrepreneur et comment procède-t-on pour déférer la question à ce tribunal de dernière instance?—R. La question est déférée par l'ingénieur sur les lieux à l'ingénieur régional de la Société centrale d'hypothèques et de logement, puis au bureau principal de la Société centrale d'hypothèques et de logement, puis enfin à la *Defence Construction Limited.*

D. Et c'est la *Defence Construction* qui a le dernier mot?—R. Sauf que si une certaine somme d'argent est en jeu, toute proposition que nous pourrions formuler doit être approuvée par le ministre ou le Conseil du Trésor.

D. Je ne songeais pas à la défense des fonds de l'État. Je voulais parler du règlement d'un différend entre un entrepreneur et la Couronne en ce qui concerne le coût réel d'une entreprise.—R. C'est nous qui aurions le dernier mot.

M. Wright:

D. Le loyer de 5 p. 100 par mois est calculé à raison de combien d'heures de travail, 24 ou 8?—R. Un mois de 250 heures.

D. Et vous payez une partie des dépenses qu'entraîne le travail supplémentaire dépassant 250 heures?—R. Nous payons la moitié. Le loyer est réduit de moitié si le nombre d'heures de location par mois dépasse 250.

M. Boisvert:

D. Je voudrais poser quelques questions, mais elles seront très brèves. A la page 5 de votre exposé vous dites que le ministère de la Défense nationale n'a rien à voir aux entrepreneurs, mais vous ajoutez: les services armés ont des inspecteurs. Entendez-vous par là le service du ministère de la Défense nationale?—R. Oui, monsieur, le ministère de la Défense nationale qui utilise les installations a un ou deux représentants de l'armée et de l'aviation qui inspectent les travaux de temps à autre afin de s'assurer qu'ils obtiennent le genre d'édifices qu'ils comptent obtenir.

D. Une autre question. Le service intéressé a-t-il quelque chose à voir au coût,—le coût ou la comptabilité,—en ce qui concerne les travaux en cours? —R. L'objet des visites des représentants du ministère de la Défense nationale est de s'assurer de la qualité des édifices afin qu'ils soient bien comme ils les veulent. Ils ne discutent pas avec l'entrepreneur les questions ayant trait au coût des travaux. S'ils ont quelque chose à dire à ce sujet, ils s'entretiennent avec l'ingénieur sur les lieux des travaux.

M. Adamson:

D. Je voudrais poser une autre question à propos d'un point que je ne comprends pas très bien en ce qui concerne l'outillage. Le témoin a dit que le loyer était de 5 p. 100 à l'égard d'un mois de 250 heures, ce qui représente environ 8 heures par jour pendant 30 jours ou 25 jours de 10 heures. Si vous avez une pelle, elle est utilisée par l'équipe de nuit aussi bien que l'équipe de jour à condition qu'il y ait un ouvrier pour la conduire. Mettons qu'elle soit utilisée 20 heures par jour. Elle servira donc 500 heures pendant le mois, comme la chose se produit souvent. Par conséquent, vous versez 5 p. 100 à l'égard des premières 250 heures et 2 p. 100 en ce qui concerne les autres 250 heures, soit 7½ p. 100 pour l'utilisation de cet outillage au cours de ce mois-là.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Permettez au témoin de répondre.

Le TÉMOIN: Nous versons un loyer de 5 p. 100 à l'égard des 250 premières heures; le reste est payé à raison du taux réduit, peu importe le nombre d'heures.

M. Adamson:

D. Le taux réduit est alors de 2½ p. 100?—R. Oui, par conséquent, le taux moyen serait de moins de 5 p. 100 au cours de la période durant laquelle on utilise l'outillage.

D. Mais vous payez 5 p. 100 à l'égard du travail de jour et 2½ p. 100 en ce qui concerne le travail le soir. Par conséquent, l'allocation globale à l'égard de cette machine serait de 7½ p. 100 par mois?—R. Le taux que nous verserions serait inférieur à 5 p. 100.

M. APPLEWHAITE: Ce serait 3.75 p. 100.

Le TÉMOIN: L'outillage aurait servi effectivement deux mois au cours d'un seul mois.

M. ADAMSON: Par conséquent, l'outillage sert deux mois au cours du même mois; pour le premier mois de cette période le taux est de 5 p. 100; pour la seconde partie de la période, le taux est de 2½ p. 100. Par conséquent, à l'égard d'un mois civil ordinaire de 30 jours, la moyenne serait de 7½ p. 100.

M. DICKEY: Oui, mais vous bénéficiez de deux mois de travail et vous ne payez que pour un mois et demi.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici la réponse à une question posée par divers membres du Comité au sujet du champ de tir aérien de Cold-Lake et de Primrose-Lake; j'en dépose une copie. Vous pouvez en obtenir des exemplaires immédiatement. (Voir l'Appendice nº 37.)

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE N° 35

Question posée par M. Thomas (le 17 mars 1953)

1. Où entrepose-t-on des baraquements préfabriqués en plus de Debert (N.-É.)?

2. Indiquez le nombre de baraquements entreposés à ces autres endroits.

Réponse (ministère de la Défense nationale).

1. Des baraquements préfabriqués sont aussi entreposés aux endroits suivants:

Région de Québec—Bouchard (P.Q.).
Région centrale—Petawawa (Ont.).
Région des Prairies—Winnipeg (Man.).
Région de l'Ouest—Wainwright (Alb.).

2. Voici le nombre et le genre de casernes entreposées à ces divers endroits:

(i) Bouchard (P.Q.): baraquements d'utilité générale 604

(ii) Petawawa (Ont.): baraquements d'utilité générale 90
baraquements, métal, Quonset 78
Total 168

(iii) Winnipeg (Man.): baraquements d'utilité générale 116

(iv) Wainwright (Alb.): baraquements d'utilité générale 440
baraquements, métal, Quonset 35
Total 475

(Réponse déposée le 24 mars 1953.)

APPENDICE N° 36

ANALYSE DES ORDRES MODIFICATEURS PAR RAPPORT AUX CONTRATS PRIMITIFS COMPORTANT UN PRIX FERME

DEFENCE CONSTRUCTION (1951) LIMITED

(Réponse à une question de M. Harkness)

Au 31 décembre 1952

—	Contrat initial	Valeur des ordres modificateurs	Pourcentage de la valeur des ordres modificateurs par rapport à la valeur du contrat initial	Nombre de contrats primitifs	Nombre d'ordres modificateurs	Nombre moyen d'ordres modificateurs par contrat
	$	$	%			
Armée	57,823,691	3,826,818	6·61	288	1,369	4·75
Marine	25,756,454	1,865,631	7·24	66	261	3·95
Aviation	157,737,888	15,808,711	10·02	469	2,178	4·64
Conseil de recherches pour la défense	9,873,893	753,013	7·63	39	262	6·72
Canadian Arsenals	2,485,243	113,691	4·57	4	53	13·25
TOTAUX	253,677,169	22,367,864	8·82	866	4,123	4·76

(Réponse déposée le 24 mars 1953.)

APPENDICE N° 37

Question déposée par divers membres du Comité le 19 mars 1953:

Mémoire explicatif au sujet des terrains achetés pour la station du C.A.R.C. à Cold-Lake et pour le champ de tir aérien de Primrose-Lake.

Réponse (ministère de la Défense nationale)

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, il était devenu évident que la mise au point d'avions à réaction, de projectiles aériens téléguidés et des bombardements à haute altitude et les exercices de chasseurs-intercepteurs exigeraient l'établissement d'un terrain de tir aérien éloigné des régions habitées, afin de permettre d'exercer les équipages aériens dans l'art d'utiliser les nouvelles armes et de faire l'essai de ces nouvelles armes sans mettre en danger la population civile.

Au début de 1951, après l'examen de plusieurs emplacements possibles, il fut décidé d'établir le centre de tir aérien dans la région de Primrose-Lake, dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Le terrain de tir est de forme rectangulaire et mesure 115 milles de longueur de l'est à l'ouest et environ 40 milles de largeur, du nord au sud. Les limites sud du terrain se trouvent, en direction est-ouest, à peu près au niveau de la partie inférieure du lac Primrose. Le terrain a une étendue d'environ 4,500 milles carrés dont environ 2,040 milles carrés se trouvent en Alberta et environ 2,460 milles carrés en Saskatchewan.

Les provinces d'Alberta et de Saskatchewan ont consenti à l'établissement du centre de tir aérien dans cette région et des pourparlers ont eu lieu entre le ministère de la Défense nationale et les deux gouvernements provinciaux afin d'obtenir que le terrain soit cédé au ministère de la Défense nationale en vertu d'un bail approprié. On n'a pas l'intention d'acheter ces terrains. On espère que les pourparlers à ce sujet se termineront d'ici quelques semaines.

Après avoir choisi l'emplacement du champ de tir aérien, il a fallu choisir un endroit approprié à l'établissement d'un aérodrome et d'autres installations nécessaires aux exercices de tir aérien. En raison de l'intensité des opérations aériennes, il importait que l'aérodrome soit situé le plus près possible du terrain de tir. Après de longues recherches de la part de spécialistes de l'aviation et du ministère des Transports (Services aériens), on a trouvé un emplacement approprié environ 24 milles au sud de la limite sud du champ de tir et environ six milles au sud-ouest du lac Cold. Cet emplacement était tout à fait convenable du point de vue de la distance et de l'économie des opérations. Les épreuves ont démontré que le terrain se prêterait facilement à l'aménagement de pistes d'envol et la construction d'édifices. Il n'y avait pas d'obstacles au vol, l'égouttement se faisait bien; il y avait de bons approvisionnements de gravier dans la région, une excellente source d'approvisionnement d'eau et les moyens d'accès par chemin de fer et par route étaient suffisants.

En conséquence, le 31 mars 1952, on a exproprié une zone d'environ 5,920 acres pour la station du C.A.R.C. De cette étendue, environ 3,261 acres appartenaient à des particuliers et environ 2,659 acres appartenaient à la province de l'Alberta.

L'expropriation des terrains s'est faite au nom du ministère de la Défense nationale par la division des terres du ministère des Transports, qui nous a fourni les renseignements suivants à ce sujet. Après l'expropriation, les fonctionnaires de la division des terres ont entrepris des pourparlers pour régler les comptes avec les anciens propriétaires particuliers et avec la province de l'Alberta. Avant de communiquer avec les propriétaires privés, les fonctionnaires de la division des terres se sont renseignés sur les ventes de terrains dans la région avant l'expropriation; après l'étude des détails pertinents, ils ont déterminé que les terres non défrichées de la région valaient environ $15 l'acre

et que le défrichement des terrains entraînait une dépense de $15 l'acre. On a établi que la mise en lande et le nettoyage du terrain pour le rendre propre à la culture entraînait une dépense supplémentaire de $15 l'acre. D'après ces données, on a déterminé que les terres non défrichées valaient $15 l'acre; les terres défrichées $30 l'acre et les terres défrichées, en lande et nettoyées valaient $45 l'acre.

Sauf dans deux cas, tous les règlements avec les anciens propriétaires privés de terrains expropriés ont été négociés d'après ces valeurs de base. Dans un cas, 50 acres de la propriété d'un ancien propriétaire foncier se trouvaient à Grand Centre et on lui a versé, à l'égard de ces 50 acres, $150 l'acre. L'autre exception était une ferme dont on a exproprié la moitié de l'étendue. Dans ce cas, l'ancien propriétaire avait cultivé sa terre d'une façon spéciale pour y semer de la luzerne. A cause de cela et parce que c'était la seule étendue cultivée de la ferme, on a attribué une valeur de $52 l'acre. Dans tous les cas il a fallu accorder une indemnité à l'égard des édifices situés sur ces terres, ainsi qu'une allocation de déplacement ou de dépréciation, selon que l'ancien propriétaire devait quitter sa ferme et abandonner son exploitation ou selon que son étendue de terre était seulement réduite par l'expropriation et la prise de possession de force. Pour ce qui est des terrains appartenant autrefois à la province, le gouvernement provincial a convenu d'accepter $15 l'acre.

Des 16 anciens propriétaires atteints par l'expropriation, 12 ont reçu le montant du règlement convenu, représentant une somme globale de $104,500 et une étendue de 2,193 acres. Trois autres ont maintenant accepté notre offre au montant de $32,800 pour une étendue de 948 acres (y compris une superficie supplémentaire de 40 acres qui n'avait pas été expropriée mais qu'on a achetée en vue de conclure la vente). Il ne reste qu'un ancien propriétaire avec lequel on ne s'est pas encore entendu; son terrain a 160 acres.

Nous nous sommes entendus avec l'Alberta. En vertu de cette entente, nous verserons à la province $39,885 à l'égard de 2,659 acres de terres provinciales à raison de $15 l'acre.

L'état ci-annexé, établi d'après les renseignements fournis par le ministère des Transports, indique les détails des règlements effectués jusqu'ici à l'égard des terrains expropriés le 31 mars 1952. Dans chaque cas, on indique l'allocation accordée à l'égard des terrains, des édifices, du déplacement ou de la dépréciation, ainsi que de la prise de possession forcée.

RELEVÉ INDIQUANT LES DÉTAILS DES RÈGLEMENTS DE COMPTE EFFECTUÉS À CE JOUR POUR LES TERRAINS EXPROPRIÉS LE 31 MARS 1952

(Dressé à l'aide de données obtenues du ministère des Transports)

Nombre d'acres	Nom de l'ancien propriétaire, description du terrain et date du règlement	Indemnité pour terrain	Indemnité pour bâtiments	Indemnité de déplacement, de moins-value, etc.	Règlement total
		$	$	$	$
479	R. K. et J. BERGO— ¼NE section 30, ¼SE section 31, ¼NE section 32, twp 62, rang 2, O 4 M—				
	TERRAIN— 308 acres à $45 ..... $13,860 171 acres à $15 2,565	16,425			
	BÂTIMENTS— 1 maison, 2 étables, 1 garage, 1 remise à tracteur, 1 resserre, 1 grenier, 1 poulailler, 1 porcherie	.....	4,889		
	INDEMNITÉ de déplacement	.....	.....	1,686	
	Règlement conclu 19 nov. 1952	.....	.....	.....	23,000
160	W. CHRÉTIEN— ¼SE section 4, twp 63, rang 2, O 4 M—				
	TERRAIN— 80 acres à $45 ..... $ 3,600 80 acres à $15 1,200	4,800			
	BÂTIMENTS— 1 resserre, 1 grenier	.....	150		
	INDEMNITÉ de déplacement	.....	.....	350	
	Règlement conclu 22 sept. 1952	.....	.....	.....	5,300
161	J. J. CUNNINGHAM— ¼SE section 5, twp 63, rang 2, O 4 M—				
	TERRAIN— 23 acres à $45 ..... $ 1,035 138 acres à $15 2,070	3,105			
	BÂTIMENTS— 1 cabane, 1 étable	.....	175		
	INDEMNITÉ de déplacement	.....	.....	320	
	Règlement conclu 14 nov. 1952	.....	.....	.....	3,600
160	E. ELWOOD— ¼SO, section 4, rang 2, O 4 M—				
	TERRAIN— 80 acres à $45 ..... $ 3,600 80 acres à $15 1,200	4,800			
	BÂTIMENTS— 1 maison, 3 remises, 1 étable en planches, 1 étable en billes, 1 grenier, 1 poulailler ...	.....	3,171		
	INDEMNITÉ de déplacement	.....	.....	529	
	Règlement conclu 15 sept. 1952	.....	.....	.....	8,500

RELEVÉ INDIQUANT LES DÉTAILS DES RÈGLEMENTS DE COMPTE EFFECTUÉS À CE JOUR POUR LES TERRAINS EXPROPRIÉS LE 31 MARS 1952

(Dressé à l'aide de données obtenues du ministère des Transports)

Nombre d'acres	Nom de l'ancien propriétaire, description du terrain et date du règlement	Indemnité pour terrain	Indemnité pour bâtiments	Indemnité de déplacement, de moins-value, etc.	Règlement total
		$	$	$	$
158	P.-E. FEX— ¼SE, section 33, twp 62, rang 2, O 4 M—				
	TERRAIN— 35 acres à $45 ..... $ 1,575 123 acres à $15 1,845	3,420			
	BÂTIMENTS— 1 cabane, 1 étable	.....	258		
	INDEMNITÉ de déplacement	.....	.....	322	
	Règlement conclu 15 sept. 1952	.....	.....	.....	4,000
156	M. HARDIN— ¼SO section 32, twp 62, rang 2, O 4 M—				
	TERRAIN— 60 acres à $45 ..... $ 2,700 96 acres à $15 1,440	4,140			
	BÂTIMENTS— 1 maison, 1 étable, 2 vieilles dépendances ..	.....	660		
	Règlement conclu 20 oct. 1952	.....	.....	.....	4,800
120	C. O. NELSON— Subdivisions légales 1, 2 et 3 de la section 12, twp 63, rang 3, O 4 M—				
	TERRAIN— 20 acres à $45 ..... $ 900 100 acres à $15 1,500	2,400			
	MOINS-VALUE des 360 acres restantes et INDEMNITÉ pour prise de possession forcée ..	.....	.....	2,600	
	Règlement conclu 15 sept. 1952	.....	.....	.....	5,000
80·5	R. W. NELSON— Subdivisions légales 3 et 4, section 7, twp 63, rang 2, O 4 M—				
	TERRAIN— 8 acres à $45 ..... $ 360 72·5 acres à $15 1,087	1,447			
	MOINS-VALUE des 239·5 acres restantes	.....	.....	1,553	
	Règlement conclu 18 sept. 1952	.....	.....	.....	3,000

RELEVÉ INDIQUANT LES DÉTAILS DES RÈGLEMENTS DE COMPTE EFFECTUÉS À CE JOUR POUR LES TERRAINS EXPROPRIÉS LE 31 MARS 1952

(Dressé à l'aide de données obtenues du ministère des Transports)

Nombre d'acres	Nom de l'ancien propriétaire, description du terrain et date du règlement	Indemnité pour terrain	Indemnité pour bâtiments	Indemnité de déplacement, de moins-value, etc.	Règlement total
		$	$	$	$
81	A. POIRIER— ½S du ¼SE section 7, twp. 63, rang 2, O 4 M—				
	TERRAIN— 61 acres à $52 ... $ 3,172 20 acres à $15 ... 300	3,472			
	MOINS-VALUE des 80 acres restantes et INDEMNITÉ pour prise de possession forcée...	...	...	1,028	
	Règlement conclu 15 sept. 1952	...	...	...	4,500
277·5	L. POIRIER— ½N section 34, twp 62, rang 2, O 4 M—				
	TERRAIN— 161·3 acres à $45 ... $ 7,258 66·2 acres à $15 ... 993 50 acres à $150 (lotissement urbain). 7,530	15,781			
	BÂTIMENTS— 1 étable, 2 porcheries, 1 poulailler	...	1,460		
	MOINS-VALUE des 159 acres restantes et indemnité pour prise de possession forcée	...	...	4,759	
	Règlement conclu 6 fév. 1953	...	...	...	22,000
159	H. et E. SMITH— ½NO section 28, twp 62, rang 2, O 4 M—				
	TERRAIN— 65 acres à $45 ... $ 2,925 94 acres à $15 ... 1,410	4,335			
	MOINS-VALUE des 157 acres restantes et des bâtiments et indemnité pour prise de possession forcée	...	...	2,665	
	Règlement conclu 11 sept. 1952	...	...	...	7,000
201	J. et W. REID— ¼NE section 22 et partie ¼SO section 34, twp 62, rang 2, O 4 M—				
	TERRAIN— 82 acres à $45 ... $ 3,690 119 acres à $15 ... 1,785	5,475			
	BÂTIMENTS— 1 maison, 1 garage et resserre, 2 poulaillers, 1 étable, 1 porcherie, 1 laiterie, 2 hangars, 1 grenier	...	4,655		
	MOINS-VALUE des 114 acres restantes et INDEMNITÉ pour prise de possession forcée	...	...	3,670	
	Règlement conclu 22 sept. 1952	...	...	...	13,800
2,193	TOTAUX	69,600	16,791	17,929	104,500

(RÉPONSE DÉPOSÉE LE 24 MARS 1953)

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature

1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 17

SÉANCE DU JEUDI 26 MARS 1953

TÉMOINS:

M. Alphonse Ledoux, chef du service de l'immeuble, ministère des Transports;

M. R. G. Johnson, président et directeur général de la *Defence Construction (1951) Limited.*

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 26 mars 1953.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Croll, Decore, Dickey, Fleming, George, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, James, Jutras, Larson, McIlraith, Pearkes, Power, Stick, Thomas et Wright. (23)

Aussi présents: M. Alphonse Ledoux, chef du service de l'immeuble, ministère des Transports; M. R. G. Johnson, de la *Defence Construction (1951) Limited;* MM. H. A. Davis et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

Le président signale au Comité une erreur dans le compte rendu imprimé (fascicule 12) de la séance du mardi 10 mars. (*La correction en question a déjà été apportée à la version française.*)

Des réponses à des questions de MM. Fleming, Adamson et Applewhaite sont déposées et des exemplaires en sont distribués. Ces réponses portent sur les sujets suivants:

1. Logements de militaires mariés à Namao.
2. Entrepôts de Cobourg et de Long-Branch.
3. Propriétés du C.A.R.C. en France.
4. Allocations relatives aux brevets d'invention pour les entrepreneurs exécutant des contrats à prix coûtant plus honoraire fixe.
5. Certaines constructions érigées en Europe en collaboration avec le gouvernement de France.

Il est ordonné—Que les réponses ci-dessus soient imprimées. (*Voir les Appendices nos 38 à 42 inclusivement.*)

M. Alphonse Ledoux est appelé. Il fait un bref exposé du mode d'acquisition des terrains à Cold-Lake. Il est interrogé à ce sujet ainsi que sur un mémorandum se rapportant au même sujet, déposé par le ministère de la Défense nationale à la séance du mardi 24 mars et publié à titre d'appendice n° 37 au compte rendu de cette séance (fascicule 16).

Le témoin est invité à fournir des renseignements supplémentaires au sujet de cinq règlements de compte particuliers conclus à Cold-Lake.

M. R. G. Johnson est appelé et interrogé de nouveau au sujet de l'exposé dont il a donné lecture le mardi 24 mars.

M. Johnson commence à donner lecture d'un exposé visant la base du C.A.R.C. à Penhold. Le tableau B, joint à cet exposé comprend les trois parties suivantes:

Partie I: Contrats, *Defence Construction Limited;*
Partie II: Ordres modificateurs, *Defence Construction Limited;*
Partie III: Entretien des bâtiments, *Defence Construction Limited.*

Des exemplaires de cet exposé sont distribués.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 31 mars, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 26 mars 1953.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

J'ai la réponse d'une question de M. Fleming qui débutait ainsi: "Y a-t-il ou des cas où le ministère de la Défense nationale a été pressé d'accepter des travaux exécutés par la *Defence Construction Limited* ou par la Société centrale d'hypothèques et de logement alors que, etc.".

(Voir Appendice nº 38)

Aussi la réponse d'une question de M. Adamson: "En ce qui concerne les entrepôts de Cobourg et de Long-Branch, en Ontario, etc."

(Voir Appendice nº 39)

Puis la *Defence Construction Limited* a répondu à des questions de MM. Applewhaite et Fleming.

(Pour ces questions et les réponses, voir les appendices nºs 40, 41 et 42.)

Finalement, j'ai une correction à faire dans une des déclarations faites aux séances précédentes. *(Cette correction a déjà été apportée à la version française.)*

Messieurs, le 19 mars, nous avons entendu au sujet de Cold-Lake et l'on avait posé des questions sur les prix payés pour les terrains. J'ai fait distribuer à la dernière séance un autre mémorandum qui est l'Appendice 37 du compte rendu. Vous n'avez pas le compte rendu, mais vous avez un exemplaire du mémorandum.

M. Alphonse Ledoux est avec nous ce matin. C'est lui qui était en charge de l'acquisition de ces terrains et il est bien au courant de la question. Vous lui permettrez sans doute de parler quelques minutes à ce sujet pour dissiper les malentendus qui semblent exister?

Agréé.

Le PRÉSIDENT: Votre nom est Alphonse Ledoux et vous êtes le chef du service de l'immeuble au ministère des Transports?

M. Alphonse Ledoux, chef du service de l'immeuble, ministère des Transports, est appelé.

Le TÉMOIN: Oui.

Le président:

D. Voulez-vous parler aux membres du Comité de l'acquisition de ces terrains, en les renseignant surtout quant aux prix payés et à la formule employée pour fixer les prix à payer?—R. Depuis le début?

D. Vos dossiers indiquent-ils depuis combien de temps ceux de qui vous avez acheté ces terres en étaient propriétaires?—R. Oui.

D. Avez-vous ces renseignements?—R. Non.

D. Voulez-vous nous envoyer un mémorandum indiquant depuis combien de temps ces gens, Bergo et les autres, possédaient ces terres?—R. Oui. A

Cold-Lake, nous avons acheté un total de 5,920 acres, dont 2,659 acres appartenant au gouvernement provincial. Le reste, 3,261 acres, a été obtenu au moyen de transactions avec des particuliers.

D. Les règlements de compte ont-ils été faits?

M. DECORE: Vous parlez de l'emplacement de la base?

Le TÉMOIN: Oui. Il y a eu règlement de compte pour les 3,261 acres qui appartenaient à la province, et l'acquisition d'une autre étendue de 2,193 acres a été réglée pour un total de $104,500 en indemnités. Cela fait une moyenne d'environ $47.60 l'acre. Mais ce prix comprend les bâtiments, la dépréciation du résidu des propriétés et la prise de possession forcée.

Le président:

D. Certains membres du Comité craignent que ce prix n'ait été un peu trop élevé pour des terres situées en savanne?—R. Elles ne sont pas en savanne. Je vais vous donner en détail les prix que nous avons payés en différentes étapes.

D. Aviez-vous une formule?—R. Oui. Il y a d'abord un prix de base de $15 l'acre, car la province offre ses terrains à $15 l'acre et, quand elle met des terres à l'enchère, elle refuse de vendre si personne n'offre plus que $15 l'acre. Nous avons utilisé ce prix de $15 l'acre fixé par la province comme base, puis nous avons ajouté $15 l'acre pour le défrichage de terres qui étaient couvertes de broussailles ou de petits arbres; et à cela nous avons encore ajouté $15 pour les terres labourées et en état d'être cultivées. Nous avons attribué le prix de $45 l'acre à une étendue de 922·3 acres, soit un total de $41,503.50. Nous avons aussi attribué $15 l'acre à une étendue de 1,159·7 acres, soit un total de $17,395.50.

M. HERRIDGE: Il s'agissait de terres en friche?

Le TÉMOIN: Oui.

M. BENIDICKSON: Appartenant à des particuliers?

Le TÉMOIN: Oui. Nous avons aussi à Cold-Lake 50·2 acres qui ont coûté $150 l'acre, soit un total de $7,530.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Cela ne donne pas encore le total.

Le TÉMOIN: Je vais compléter.

M. DICKEY: Quel est le dernier chiffre?

Le TÉMOIN: $7,530. Il y a aussi 61 acres que nous avons payées $52 l'acre, un total de $3,172. Le montant global des indemnités versées pour 2,193·2 acres est $29,600, une moyenne de $31.74 l'acre. Cette moyenne de $31.74 s'applique aux terres seulement et il faut ajouter $16,092 pour les bâtiments et $20,999 pour la dépréciation du résidu des propriétés ainsi que pour la prise de possession forcée et le déplacement. Cela constitue un item de $37,091 qui, avec le montant de $69,600 pour les terres, fait un total de $106,691. Mais le règlement de comptes a coûté un total de $104,500, ce qui s'explique par le fait que, dans chaque cas, le prix convenu diffère légèrement des normes que je viens d'exposer. Dans certains cas, il est possible de régler pour un montant inférieur; dans d'autres cas, pour que le règlement s'effectue à l'amiable, nous payons quelques dollars supplémentaires. La raison pour laquelle on a payé $150 l'acre pour 50·2 acres est que ces terres sont situées entre les townships de Grand-Centre et de Grand-Centre-Station et peuvent être considérées comme urbaines. Beaucoup de terrains se sont vendus dans la zone urbaine et les environs immédiats à des prix variant de $50 le lot de 50 pieds par 150 pieds, hors de la zone urbaine, à $500 à l'intérieur de cette zone. Vu qu'une acre contient six lots de 50 pieds par 150 pieds, on conçoit qu'il eût été possible d'obtenir un prix de $300 l'acre pour des terrains situés dans l'entou-

rage immédiat de la zone urbaine. Par conséquent, le prix de $150 l'acre est jugé raisonnable et n'est guère exorbitant. Il y a des particuliers qui ont offert d'acheter de petites parties de la superficie dont ces 50 acres font partie, car l'endroit est idéalement situé près des terrains de la gare. Les 61 acres payées $52 l'acre appartenaient à une dame du nom de Poirier, dont la propriété avait une étendue totale de 161 acres, et sur laquelle nous avons pris 81 acres. Les 61 acres en question étaient les seules que cette personne cultivait, le reste étant en friche. Ces 61 acres étaient ensemencées en luzerne pour production de semence. Pour une telle culture, la luzerne doit être de toute première qualité et aussi libre que possible de toute végétation parasite. Il faut ensemencer de nouveau seulement tous les cinq ans et, vu que la personne en question se trouvait privée d'un bon revenu annuel, on a ajouté l'indemnité supplémentaire de $7 l'acre au prix régulier pour les terres en culture afin de compenser la perte que Mme Poirier subissait pour la luzerne.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous nous parler de la dépréciation, nous dire comment vous en faites l'estimation, et nous expliquer aussi la prise de possession forcée?

M. HERRIDGE: Je suppose qu'il y a quelque chose pour la valeur sentimentale.

Le TÉMOIN: Non. Cela n'entre jamais en ligne de compte. Je parlerai d'abord de la dépréciation. Supposons que nous sommes en présence d'une ferme de 100 acres et que nous allons enlever, disons, 50 ou 70 acres sur ces 100 acres. Le cultivateur qui exploite cette ferme ne sera pas en mesure d'en obtenir le même rendement qu'auparavant et s'il mettait en vente cette ferme morcelée, il ne pourrait pas en obtenir le même prix parce qu'il serait impossible d'y gagner sa vie aussi bien que si la ferme avait encore 100 acres. Par conséquent, si nous décidons de prendre 50 acres de cette ferme, nous allons faire un prix qui sera peut-être de $100 l'acre. Nous paierons $100 l'acre pour les 50 acres que nous prenons, puis nous tiendrons compte de la dépréciation du résidu de la ferme et nous paierons 50 p. 100 de la valeur de $100 l'acre. Ce cultivateur peut avoir une grange et du bétail et, s'il restait avec 50 acres seulement, sa grange serait trop grande, et il nous faut attribuer à sa grange une dépréciation de 50 p. 100 de la valeur à laquelle nous évaluons sa grange. Cela, naturellement, varie d'un cas à l'autre et la dépréciation est parfois plus forte, et parfois moindre. Puis nous ajoutons 10 p. 100. Quand nous parvenons à conclure un règlement à l'amiable, ces 10 p. 100 ont pour objet d'acquitter les frais de déménagement. Un cultivateur peut avoir un grand troupeau, 25, 30 ou 40 têtes de bétail à déménager. Puis il lui faut trouver un autre endroit. Il lui faudra peut-être un an pour s'installer ailleurs et il perdra tous ses revenus pendant un an ou deux.

M. HERRIDGE: Il me semble que vous vous efforcez d'être très justes.

Le TÉMOIN: Vous avez raison. Nous essayons d'être justes.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas encore expliqué l'indemnité pour prise de possession forcée.

Le TÉMOIN: Elle est comprise.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, monsieur Herridge?

M. HERRIDGE: Non, sauf quant à la prise de possession forcée.

Le TÉMOIN: Elle est comprise dans les 10 p. 100.

M. Harkness:

D. Cette liste qu'on nous a donnée comprend-elle toutes les terres enlevées à des particuliers?—R. Elle comprend toutes les terres qui ont fait l'objet d'un règlement jusqu'ici. Il reste quatre règlements de compte à conclure, dont l'un avec la province à $15 l'acre.

D. Et il en reste trois à conclure avec des particuliers?—R. Oui.

D. Et qu'est-ce qui retarde le règlement avec ces gens?—R. Nous n'avons pas réussi à nous entendre sur le prix. Ils exigent plus que nous ne voulons recommander.

D. J'ai une lettre de Mme Hanson, qui se plaint amèrement de ce qu'elle attend le règlement depuis décembre dernier.—R. Nous avons vu tous les intéressés à maintes reprises. Nous leur faisons une proposition, et s'ils ne sont pas d'accord avec nous, nous ne pouvons pas les forcer de l'accepter; quand nous ne pouvons pas répondre à leurs exigences, il ne nous reste qu'à porter l'affaire devant la Cour de l'Échiquier et essayer de la régler à l'amiable.

D. En expropriant ces propriétés, vous ne procédez apparemment pas de la façon dont se font ordinairement les transactions pour des terres agricoles. Vous n'achetez pas simplement une ferme. Vous payez pour les terres et vous payez ensuite pour les bâtiments et puis vous payez une certaine somme pour le déplacement. Pourquoi ne faites-vous l'achat comme une transaction ordinaire, en donnant tant de l'acre y compris les bâtiments et tout le reste?—R. D'après l'expérience que j'ai acquise à la Cour de l'Échiquier, je sais qu'il y a des centaines de cas où il nous faut faire un règlement. Si nous ne réussissons pas à nous entendre avec les intéressés, c'est à cette forme de règlement qu'il faut recourir, c'est à dire calculer la valeur de la terre, la valeur des bâtiments qui s'y trouvent et même la valeur du puits ou des clôtures supplémentaires. Nous ne voulons pas abuser de ces gens quand nous traitons avec eux. Nous sommes justes pour eux.

M. Decore:

D. Comment disposez-vous des bâtiments dont vous ne pouvez pas vous servir?—R. Je ne puis vous répondre.

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous dire?

M. DECORE: Si vous ne vous en servez pas.

M. BENIDICKSON: Cela concerne le ministère de la Défense nationale.

Le TÉMOIN: Oui. Chaque fois que nous achetons des terres quelque part, nous étudions toujours à fond les ventes les plus récentes, car lorsqu'il faut établir la valeur d'une ferme en particulier, il me faut être en mesure d'établir le montant que cette ferme rapporterait par acre. J'établis ensuite le loyer de la ferme, que nous considérons comme étant 5 p. 100 du prix de la valeur de la ferme.

M. Harkness:

D. Y a-t-il des terres qui se sont vendues dans cette région avant l'expropriation et à quels prix se sont-elles vendues?—R. (Montrant une carte) En voici une ici sur ce petit plan. C'est une terre d'environ 160 acres qui a été vendue $4,000. C'est le lot 27.

M. Benidickson:

D. Quand?—R. En 1950.

D. Y avait-il des améliorations?—R. Il n'y avait pas d'améliorations sur cette terre. Je vais vous dire pour quel montant elle fut vendue par la suite. Le prix d'achat avait été de $25 l'acre et elle fut revendue par la suite. Il y avait 65 acres qui étaient en forêt et qui avaient été défrichées et qui furent évaluées à $975, et aussi 65 acres qui avaient été défrichées et mises en culture, qui furent également évaluées à $975. Il y avait un puits: $45 de plus, ce qui fait un total de $5,995. Cette terre fut vendue avec ces améliorations et rapporta $6,745, soit $750 pour le fonds et $5,995 pour les améliorations. Les améliorations font monter les prix de ces terres.

M. Harkness:

D. Est-ce l'une des propriétés que vous avez achetées?—R. Non, c'en est une autre.

Le PRÉSIDENT: Apportez la carte ici, et peut-être pourra-t-il vous indiquer l'endroit, monsieur Harkness.

Le TÉMOIN: (Montrant sur la carte) L'endroit est indiqué en bleu.

Le PRÉSIDENT: Quelle marque bleue?

M. HARKNESS: Celle près de la rouge.

Le TÉMOIN: C'est là exactement. Puis il y a ici le lot sud-est et sud-ouest 19-62-1, vendu $32 l'acre en 1950, sans compter les améliorations.

M. FLEMING: A quelle date?

Le TÉMOIN: 1950. Gros défrichage de 60 acres, $900; défrichage et mise en culture de 60 acres, 900; gros défrichage de 66 acres, $990; et défrichage et mise en culture de 66 acres, encore $990.

M. Herridge:

D. Qu'entendez-vous par gros défrichage? Sont-ce des broussailles qu'il faut enlever? Quelle sorte de travail est-ce?—Ce sont des broussailles, de petits arbres. Quand une terre qui a déjà été cultivée est laissée inactive, elle finit par se couvrir de petits arbres.

M. Decore:

D. On a dit qu'il y avait là beaucoup de savanne. Y a-t-il une partie de ces terres en savanne?—R. J'ai à mon bureau une photo de chaque ferme et de chaque bâtiment.

D. Y a-t-il de la savanne?—R. Non.

M. Applewhaite:

D. Ce que vous nous avez dit semble indiquer qu'une forte partie des terres que vous avez prise pour cette base étaient utilisée et occupées?—R. C'est exact, monsieur, la majorité l'étaient.

D. Ce n'était pas des terres vacantes ou stériles?—R. Non monsieur.

D. En ce qui concerne l'exposé de faits que nous avons sur la deuxième page . . .

Le TÉMOIN: Je voudrais vous faire observer que ce que nous avons là ne comprend pas les terres que nous allons acheter de la province.

M. Decore:

D. Est-ce pour l'emplacement du camp ou pour le champ de tir?—R. C'est pour le camp.

D. Le règlement de compte avec les provinces reste à venir?—R. Oui monsieur.

D. Qu'est-ce qui retarde ce règlement?—R. Je n'en ai aucune idée.

D. N'ont-elles pas agréé le prix de $15?—R. Elles ont accepté ce prix de $15 et nous l'avons recommandé.

M. APPLEWHAITE: Puis-je poser des questions sur deux item de l'exposé des faits qui nous a été donné? Le deuxième item de la page deux de l'appendice n° 37 cite le cas de H. Hardin. Les bâtiments énumérés ont une maison, une étable, deux vielles dépendances, $660.

Le PRÉSIDENT: Attendez un instant que le témoin trouve son dossier.

Le TÉMOIN: Je cherche la décomposition du prix.

M. APPLEWHAITE: Mme H. Hardin.

Le TÉMOIN: La voici. Qu'est-ce que vous voulez savoir?

M. Applewhaite:

D. La liste donne une maison, une étable, deux vieilles dépendances, $660. Avez-vous une description de la maison?—R. Oui monsieur. La maison,—j'en ai aussi une photo, mais je ne l'ai pas apportée,—est construite de troncs d'arbres sur solage de troncs d'arbres. Toiture à pignon couverte de bois brut. Plancher de parement à mi-bois. Cloisons de bois. Cheminée en brique sur support. Assez bonne construction et en assez bon état. La dimension de la maison est 21 par 17 par 9, soit un total de 3,213 pieds cubes à 18c. le pied cube, ce qui donne $578. Aussi une rallonge de 3,213 pieds cubes à 18c., ce qui donne $231. Ensuite, il y a une autre vieille maison. Je ne sais pas de quelle maison vous parlez.

M. APPLEWHAITE: Je voudrais examiner plus à fond le cas de M. Hardin.

Le TÉMOIN: Voici une autre maison: 19 par 15 par 10, 2,850 pieds cubes, valeur des matériaux récupérables, seulement $50. Puis il y a l'étable. Elle est en bois non équarri sur solage de même nature avec toiture de chaume; 33 par 16 par 8, 3,424 pieds cubes; valeur des matériaux récupérables, $50. La nouvelle étable est en bois non équarri sur solage de même nature, avec toiture en pignon couverte de bardeaux, plancher de bois non équarri, sans grenier; elle est d'assez bonne construction et a besoin de "chinking". J'ignore ce que c'est.

M. HERRIDGE: Cela veut dire remplir les fissures avec de la boue.

Le TÉMOIN: La grandeur est 25 par 14 par 9, un total de 3,195 pieds cubes à 13 cents, $415, moins 15 p. 100 de dépréciation, ce qui donne une valeur nette de $353. Il y a donc la maison, $347; deux vieilles étables à $50 chacune; la nouvelle étable à $353; la terre, 60 acres à $45 l'acre et 96 acres à $15 l'acre. Le total est de $4,840.

M. Applewhaite:

D. Ces prix que vous mentionnez pour les bâtiments, sont-ils les prix d'achat de ces bâtiments?—R. Oui monsieur.

D. Ce n'est pas simplement une allocation pour leur moins-value?—R. Non. C'est pour l'achat complet.

D. La maison était-elle occupée à ce moment?—R. Je ne puis vous le dire.

D. Voulez-vous vous reporter au dernier item de la liste, J. et W. Reed. Cet item se lit ainsi: Une maison, un garage et resserre, deux poulaillers, une étable, une porcherie, une laiterie, deux hangars, un grenier, $4,655. Voulez-vous nous donner une description de la maison?—R. Oui monsieur. La maison est à charpente de bois, à un étage, sur fondations de ciment épaisses de trois pieds, toiture à pignon couverte de papier-asphaté; cheminée de brique, demi-cave en terre; murs extérieurs revêtus de papier goudronné et de parement à mi-bois revêtement intérieur en planches murales, parquet de planches à rainure et languette recouvert de linoléum, isolant de copeaux, planches de revêtement sur les lieux pour parachever l'extérieur, assez bonne construction, en bon état: 24 par 20 par 12, 5,760 pieds cubes, à 35c. le pied cube, ce qui fait un total de $2,023, moins 5 p. 100 de dépréciation, $101. Valeur: $1,922.

M. HERRIDGE: Aucune peinture ni quoique ce soit de ce genre?

Le TÉMOIN: Non. J'ai des photos de ces bâtiments, mais je ne les ai pas ici.

M. Applewhaite:

D. Savez-vous si cette maison était occupée quand vous l'avez achetée?—R. Je l'ignore.

D. Est-ce le prix d'achat des bâtiments ou l'indemnité pour dépréciation? —R. C'est le prix d'achat.

D. A votre avis, est-ce que vous avez surindemnisé ces gens aux dépens des contribuables?—R. Non. Je crois que nous avons été très raisonnables, monsieur.

D. Les occupants des propriétés sont-ils du même avis?

M. ADAMSON: C'est la meilleure réponse que le Comité ait eue encore.

M. Applewhaite:

D. Je vous demande si vous savez si les propriétaires de ces bâtiments sont du même avis que vous?—R. Je crois qu'ils le sont, car autrement ils n'auraient pas accepté. N'oubliez pas que nous ne les forçons pas d'accepter. Ils peuvent toujours recourir aux tribunaux s'ils ne sont pas satisfaits.

M. McIlraith:

D. C'est assez dispendieux, car il leur faut retenir les services d'évaluateur et d'avocats?—R. Qui paie?

D. Le propriétaire. Il peut recouvrer une partie de son argent, mais seulement une partie et il lui faut payer ses évaluateurs d'avance.—R. Je n'ai pas encore vu de cas où le jugement rendu oblige le plaignant à payer les frais judiciaires. Il semble que la Cour de l'Échiquier, parce qu'elle a pitié du plaignant, ou pour une autre raison, ne lui impute jamais les frais.

D. Mais il lui faut payer ses propres évaluateurs et il ne peut se faire rembourser cela par la Couronne.—R. Seulement s'il leur verse des honoraires supérieurs à ceux qui sont taxés par la cour.

D. Je suis très familier avec cette question et je sais tout le ressentiment qui en résulte, car nous avons beaucoup d'expropriations à Ottawa. La Couronne engage des évaluateurs très compétents et très expérimentés qui préparent bien leurs preuves, et la personne dont la maison est expropriée est dans le cas d'avoir à engager des évaluateurs. Ordinairement, elle n'a pas l'argent liquide nécessaire et il lui faut plaider sa cause sans avoir l'argent voulu, mais elle est quand même traînée devant les tribunaux. Il me reste à voir un cas où la personne expropriée est satisfaite.—R. J'ai deux cas. L'un est Potvin. Nous avions offert un certain prix à ce monsieur pour sa ferme et la cour, dans son jugement, lui accorda moins que ce que nous étions disposés à payer pour régler l'affaire à l'amiable et la Couronne assuma les frais. Le deuxième est M. Lyons. Je pourrais vous citer une infinité de cas.

D. Je crois que je pourrais en citer moi aussi.

M. Applewhaite:

D. Laissons les tribunaux et retournons aux terres. Si mes notes sont exactes, vous avez dit que, pour les terres seulement, ces achats étaient en moyenne de $31.74 l'acre?—R. C'est exact, monsieur.

D. Pour arriver à la moyenne approximative de $54 l'acre, il vous faut ajouter le coût des bâtiments et les indemnités pour la dépréciation et le reste?—R. C'est exact.

D. Une autre question. Vous avez mentionné certaines indemnités accordées aux intéressés pour leur déménagement et leur dérangement. Dans le cas d'une expropriation, ces indemnités ne sont-elles pas exigibles en droit?—R. Elles ne sont pas prévues par la loi. Les tribunaux usent de leur discrétion à cet égard. Généralement, ils accordent un intérêt de 5 p. 100 sur l'argent depuis la date de l'expropriation jusqu'à la date du règlement.

D. L'indemnité que vous avez accordée pour le dérangement résultait de vos négociations et, en réalité, les intéressés n'auraient pu la revendiquer?—R. Non. La raison, c'est que, si nous réussissons à en arriver à une entente

amiable, nous tenons compte de ce qu'il en coûterait d'aller en cour et cela est compris dans les 10 p. 100 avec le déménagement, le bouleversement et le reste.

M. McILRAITH: Ces 10 p. 100, n'ont-ils pas été accordés dans toutes les causes de la Cour Suprême depuis cinq ans?

Le TÉMOIN: Je ne connais rien de la Cour Suprême.

Le PRÉSIDENT: Il connaît seulement la Cour de l'Échiquier.

M. Wright:

D. Quelle est la sorte de sol que vous avez exproprié là? Est-ce un sol glaiseux ou sablonneux?—R. Où?

D. A Cold-Lake?—R. C'est plutôt un sol graveleux.

D. Est-ce que ce sont les autorités du ministère provincial des Terres qui vous ont renseigné sur la sorte de sol?—R. Non. Nous sommes allés là et nous l'avons examiné nous-mêmes. A cet endroit, c'est un gravier argileux très bon pour le grain et la luzerne; nous avons des rapports là-dessus et cette terre est très bonne pour la luzerne.

D. Selon les bâtiments que vous avez décrits, ce n'est pas une région agricole de première classe?—R. Non. C'est un pays neuf qui se colonise et vous verrez par les détails que nous allons vous donner que les prix varient d'une terre à l'autre.

D. A quelle distance est-ce du chemin de fer?—R. C'est tout près du chemin de fer.

D. Le chemin de fer passait là avant que l'aéroport fut établi?—R. Vous le voyez ici sur la carte.

D. A quelle distance est-ce du chemin de fer?

M. DICKEY: Il me semble que l'un des témoins a dit que la proximité du chemin de fer était l'une des raisons pour lesquelles le ministère de la Défense nationale a jeté son dévolu sur l'endroit.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Harkness:

D. De quel endroit à quel endroit le chemin de fer a-t-il été prolongé depuis?—R. (Montrant sur la carte) Il a été prolongé de la gare de Beaver jusqu'à Grand-Centre. Je ne pourrais vous dire quelle est exactement la distance.

Le PRÉSIDENT: Environ six milles de la gare de Beaver jusqu'à Grand-Centre.

M. HARKNESS: Cette ligne allait à six ou huit milles de la ligne principale lorsqu'on l'a prolongée?

Le PRÉSIDENT: Non. Trois milles de la ligne principale. La gare de Beaver est à six milles de la gare de Grand-Centre.

M. DICKEY: On tenait pour acquis, je crois, que la construction de cet embranchement faisait partie du projet, ce dont il n'y a aucune preuve.

M. FLEMING: Le témoin peut-il nous le dire?

Le TÉMOIN: Quand nous sommes là, l'embranchement y était.

M. WRIGHT: S'il était là, c'est tout ce que je veux savoir.

M. Wright:

D. Cette partie de ferme, une cinquantaine d'acres, qui fut vendue pour le lotissement urbain, est-ce qu'elle avait été arpentée?—R. C'était tout près de la gare.

D. Mais est-ce que cette zone avait été arpentée lorsqu'elle fut achetée $150 l'acre?—R. Non, elle ne l'avait pas été.

D. Combien de maisons ou d'habitants la ville avait-elle lorsque ces terrains furent achetés?—R. J'ai ces renseignements. Je crois qu'il y a une population de trois à quatre milliers de personnes.

D. Je demande quelle était la population quand vous êtes arrivés là?—R. Cela ne vous aidera pas à établir la valeur des terrains.

M. HARKNESS: Quelle est cette ville qui a trois ou quatre milliers d'habitants?

Le TÉMOIN: Beaver-Station.

M. Wright:

D. Dites-vous qu'il y avait là une ville de trois à quatre milliers d'habitants quand vous êtes arrivés?—R. Non. Pas quand nous sommes arrivés. Mais je crois que telle est la population maintenant. Je mentionne ces chiffres au hasard, car je n'ai pas de statistique exacte.

M. BENIDICKSON: Nous ne voulons pas d'à-peu-près.

M. Wright:

D. S'il y a là une population de trois à quatre milliers de personnes, l'emplacement de la ville doit avoir été arpenté?—R. Le dernier arpentage a été fait immédiatement à l'extérieur de la ville.

D. Quelle était l'étendue arpentée dans la ville avant qu'on y eût ajouté ces 50 acres?—R. Je l'ignore.

D. Je ne critique pas la valeur attribuée à ces terres agricoles, mais il me semble que $150 l'acre pour des terres faisant partie d'une ville qui n'existait pas auparavant...

M. BENIDICKSON: On nous a dit qu'il y a des terrains qui ont été vendus en lots et non pas en acres.

M. Wright:

D. Cela dépend de la ville qu'il y avait là auparavant. Mais, à juger par la sorte de terres autour, je ne crois pas qu'il y ait eu là une ville digne de mention.—R. Il y avait une ville là.

D. Combien avait-elle d'habitants?—R. Je ne puis vous le dire. Mais je puis vous dire dans quelles circonstances la valeur d'une terre augmente. Nous en avons un exemple ici même à Uplands, où les terrains bordant Uplands se vendaient à des prix variant de $1,000 à $1,500 l'acre, alors qu'au delà de ces terrains il était impossible d'obtenir $200 l'acre. C'est la même chose dans le cas qui nous occupe. Ces terrains sont situés en bordure d'un village où il est évident que la demande sera forte. Je pourrais vous citer un autre cas à Maniwaki, où nous avons acheté des terres. Un homme avait vendu un lot ou deux et il nous fallut payer plus cher pour des terres agricoles à cause de leur valeur potentielle. La valeur potentielle est difficile à établir.

D. Les terres situées à proximité d'une ville possèdent une valeur potentielle, mais non pas les terres à proximité d'une petite ville dans le Nord de la Saskatchewan ou de l'Alberta.—R. La valeur potentielle est moindre peut-être, mais elle existe quand même.

M. BENIDICKSON: C'est $150 l'acre et non pas le lot.

M. WRIGHT: Pouvons-nous obtenir une idée de la valeur des terres?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous trouver quelle était la population de ce village? Je dois vous dire qu'il y a un témoin qui serait très désireux d'être entendu du comité et qui vous dirait parfaitement ce qu'il en est: M. Jos. Dechêne.

M. DECORE: Je propose que le Comité se rende à Cold-Lake.

M. WRIGHT: Je pense que nous pouvons obtenir ces renseignements ici.

M. DICKEY: Au fait, ne vous ai-je pas entendu dire que l'une des normes que vous utilisez pour établir la valeur de ces terres est le fait que des lots situés dans une région comparable, ou situés à côté se vendent $50 à $500 le lot?

Le PRÉSIDENT: Un lot de 50 pieds?

M. DICKEY: Des lots de 50 pieds par 150 pieds se vendaient $150 le lot?

Le TÉMOIN: Oui. Il y avait une valeur potentielle. Mais il est impossible de leur attribuer une valeur précise.

M. HARKNESS: Il y a trois cas qui n'ont pas été réglés.

M. Dickey:

D. Selon l'expérience que vous avez de ces négociations, pouvez-vous concevoir que Mme Hansen ait écrit à M. Harkness pour se plaindre de ce qu'on lui offrait 54c. l'acre? M. Harkness a laissé entendre, je crois, qu'à son avis le prix de ces terres était plus près de 54c. que de $54. Se plaignait-elle qu'on lui offrait trop?

Le PRÉSIDENT: Cela n'a pas été consigné, monsieur Dickey.

M. BENIDICKSON: C'est consigné maintenant.

Le PRÉSIDENT: Nous parlions tous assez librement ce jour-là. On ne devrait pas nous en tenir rigueur.

M. HARKNESS: J'ai dit que $54 l'acre me paraissait un prix élevé pour des terres dans cette région, et je pense encore que c'est parce que le prix moyen des terres agricoles en Alberta est aux environs de $38 l'acre, et la plupart de ces terres sont beaucoup plus près des marchés, des chemins de fer, des agglomérations et le reste que le sont ces autres terres qui, en outre, sont au bord du grand désert nordique.

M. DECORE: Que dites-vous de la valeur de $15 l'acre fixée par le gouvernement provincial pour ces terres?

Le TÉMOIN: Depuis deux ans, j'ai fait un peu de tout.

Le PRÉSIDENT: Depuis quand êtes-vous au service du ministère?

Le TÉMOIN: J'étais aux chemins de fer et l'on m'a fait passer au ministère des Transports. Je m'occupe de questions immobilières depuis 1918. Je suis également cultivateur. En tenant compte des revenus que les intéressés ont pu tirer de leurs fermes depuis environ deux ans, le prix de $54 l'acre ne couvre pas le profit net qu'ils réalisent aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: En Alberta?

Le TÉMOIN: Oui. Beaucoup de ces gens essaient de s'établir ailleurs et ils ont beaucoup de peine, car ils ne peuvent pas trouver de fermes pour les prix que nous leur avons payés.

M. DICKEY: Où en est le cas de cette dame Hansen?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des renseignements à ce sujet?

Le TÉMOIN: Non, je n'en ai pas, monsieur, mais il semble qu'il soit difficile de s'entendre sur un juste prix.

M. DICKEY: Je suppose que Mme Hansen jugeait que l'offre faite n'était pas assez généreuse.

M. HARKNESS: Elle se plaint qu'elle est loin d'obtenir $54 l'acre.

Le TÉMOIN: Tout dépend des bâtiments. Tout le monde est traité de la même façon. Je suis très prudent sur ce point.

M. Boisvert:

D. Je crois savoir que votre division se charge des expropriations à faire pour le ministère de la Défense nationale?—R. Nous en faisons un certain nombre pour ce ministère.

D. Quand vous recevez vos instructions, envoyez-vous un expert procéder à l'expropriation ou à l'évaluation des terres ou bien est-ce le ministère qui le fait?—R. Nous utilisons nos propres hommes.

D. Est-ce qu'il vous arrive de recourir aux services d'experts des écoles d'agriculture?—R. Seulement lorsqu'il nous faut aller devant les tribunaux.

D. Et je présume que vous établissez un prix?—R. Oui.

D. Et si, pour l'expropriation d'une certaine ferme, vous ne réussissez pas à en arriver à une entente, l'affaire est déférée à la Cour de l'Échiquier du Canada?—R. Oui.

D. Pouvez-vous me dire combien d'expropriations votre division a faites l'an dernier?—R. Nous en avons fait un très grand nombre, monsieur. Probablement 3,000.

D. Combien de causes sont allées devant la Cour de l'Échiquier?—R. Deux.

D. Et la Cour de l'Échiquier a-t-elle soutenu votre méthode d'évaluation des terres?—R. Oui, monsieur.

M. DECORE: Pour revenir à Mme Hansen, M. Harkness a reçu une lettre d'elle et, apparemment, cette dame estime qu'elle a un grief. Je me demande si M. Harkness consentirait à verser cette lettre au compte rendu. Je suis certain que le Comité voudra aider Mme Hansen si elle a vraiment un grief. M. Harkness consent-il à déposer la lettre?

M. HARKNESS: Je suis bien disposé à le faire, mais je n'en vois pas l'utilité.

M. DICKEY: Je croyais que Mme Hansen se plaignait qu'on lui offrait trop, et je pense que le Comité sera d'accord pour ne pas formuler la même plainte.

M. HARKNESS: M. Dickey est bien naïf s'il pense qu'une personne va se plaindre qu'on lui offre trop d'argent.

M. Adamson:

D. Vous avez dit que ce sol était graveleux. Est-il composé de dépôts glaciaires?—R. Je le crois.

D. Et ce sol peut-il donner de bonnes récoltes?—R. Je ne dirai pas que c'est la meilleure terre. Elle convient pour le foin, encore que la glaise soit préférable pour le foin, mais elle convient pour le blé et probablement l'orge. Et si je possédais la même terre, j'essaierais probablement de récolter des pommes.

M. HARKNESS: Vous ne récolteriez pas beaucoup de pommes là.

Le TÉMOIN: Vous avez raison, à cause du climat. J'ai un verger à la Trappe d'Oka, et nous obtenons de très bons résultats. C'est la même sorte de sol, mais le climat est favorable.

M. Fleming:

D. Est-ce que vous-même, vous avez vu ces terres?—R. Je ne suis allé là qu'une seule fois.

D. Quand?—R. C'était au début du printemps, je crois.

D. Cette année?—R. Oui.

D. Avez-vous visité toute la région?—R. Non, j'ai seulement visité les fermes.

D. Avez-vous vu toutes les fermes mentionnées dans le rapport?—R. Non, je ne les ai pas toutes vues.

D. Combien en avez-vous visitées?—R. Je suis simplement allé voir l'emplacement de la base.

D. Avez-vous examiné certaines de ces propriétés?

M. BENIDICKSON: Vous avez votre propre représentant là-bas?

Le TÉMOIN: Nous avons un préposé qui s'occupe de tout cela. Quand nous avons des difficultés quelque part, j'y vais et j'examine les lieux pour établir la valeur.

M. Fleming:

D. Au ministère, êtes-vous celui à qui il appartient de faire des recommandations au sujet des règlements de compte?—R. Oui monsieur.

D. Et vous vous prononcez dans ces cas-là en vous fondant sur des rapports reçus d'un subordonné sur les lieux?—R. Exactement.

D. En ce qui concerne l'indemnité pour la prise de possession forcée, sur quels éléments appliquez-vous le pourcentage?—R. Sur le prix que nous leur payons.

D. Est-ce que cela comprend le montant que vous payez pour la dépréciation ou la réduction?—R. Si nous payons $5,000, nous accordons 10 p. 100 de $5,000.

D. En d'autres termes, le pourcentage de l'indemnité pour la prise de possession forcée s'applique non seulement à la terre prise, mais aussi au montant alloué pour la perte d'étendue?—R. Oui monsieur.

D. Vous appelez cela dépréciation?—R. Oui.

D. Appliquez-vous un pourcentage pour la prise de possession forcée ou la dépréciation?—R. Non. Quand nous prenons environ la moitié d'une ferme, nous payons 50 p. 100, plus la dépréciation de l'autre moitié.

D. Examinons un cas particulier à titre d'exemple, celui de A. Poirier au bas de la page 2. Dans ce cas, vous allouez $3,472 pour l'étendue de terre que vous prenez. Ensuite, vous allouez un certain montant pour la moins-value subie par les 80 autres acres?—R. C'est exact.

D. Puis le pourcentage de l'indemnité pour la prise de possession forcée s'applique-t-il à la somme de $3,472 ou bien à cette somme plus le montant alloué pour la moins-value?—R. Cela ferait $2,384 plus...

D. Quelle est votre réponse?—R. Nous l'appliquons à tout le montant.

D. En d'autres termes, vous appliquez le pourcentage de l'indemnité pour la prise de possession forcée non seulement à la valeur de la terre expropriée mais aussi à l'indemnité accordée pour moins-value.—R. C'est ce qui a été fait dans ce cas-là.

D. Vous dites que vous traitez tout le monde de la même manière et je suppose donc que vous commencez avec un taux fixe pour les terres. Cependant, vous devez avoir assez de latitude quand vous établissez la valeur des bâtiments et la dépréciation du résidu. Vous ne pouvez pas avoir de règle fixe pour cela?—R. Vous dites le résidu?

D. Oui.—R. Nous avons un barême pour nous guider.

D. Pouvez-vous nous donner rapidement le montant alloué pour la dépréciation et l'indemnité de prise de possession forcée pour chacun des six ou sept cas où ces deux montants se trouvent additionnés dans le rapport présenté au Comité? Par exemple, à la page 2, Nelson, vous mentionnez simplement pour ces deux item un total de $2,600, qui dépasse la valeur de la terre expropriée. Pour A. Poirier, l'item moins-value et l'item prise de possession forcée sont encore réunis et, dans ce cas, ils s'élèvent à moins du tiers du montant alloué pour la terre. A la page 3, vous addittionnez encore la moins-value et l'indemnité, $4,759, ce qui est environ 26 p. 100 du montant alloué pour la terre et les bâtiments, et dans le cas du suivant, H. Smith, la moins-value et l'indemnité de prise de possession forcée s'élèvent ensemble à $2,665, ce qui est environ 60 p. 100 du montant alloué pour la terre. Puis, dans le dernier cas, J. et W. Reed, la moins-value et l'indemnité de prise de possession forcée sont encore réunies et s'élèvent à $3,660, ce qui représente environ 35 p. 100 du total payé pour la terre et les bâtiments.

Pouvez-vous nous donner ces deux item séparément pour que nous puissions les mesurer?—R. La moins-value, comme je l'ai déjà expliqué, n'est pas attribuée pour ce que nous prenons, mais pour ce qui reste.

D. Nous le comprenons parfaitement, mais vous n'avez pas séparé les deux item. Vous nous présentez simplement un seul chiffre pour les deux. Pouvez-vous nous les donner séparément?—R. Je crois avoir ces chiffres ici. Lequel voulez-vous en premier lieu?

M. DICKEY: A. Poirier, page 2.

M. FLEMING: C. O. Nelson était le premier.

Le PRÉSIDENT: Oui, C. O. Nelson était le premier.

M. DICKEY: Cent vingts acres.

M. FLEMING: Monsieur le président, permettez-moi de dire que, pour gagner du temps, je me contenterai d'un exposé donnant séparément ces chiffres par écrit.

Le TÉMOIN: Vous les voulez séparément?

M. DICKEY: Ayons cela au compte rendu.

M. FLEMING: Parmi les cas que j'ai sous les yeux, il y en a cinq où les deux item . . .

Le PRÉSIDENT: Ayons un exemple au compte rendu et les autres pourront nous être fournis dans un rapport. Prenons Nelson comme exemple.

M. DICKEY: Donnez-nous les deux chiffres.

M. FLEMING: C. O. Nelson.

Le PRÉSIDENT: Oscar Nelson.

M. FLEMING: C. O. Nelson est le premier.

Le PRÉSIDENT: C'est celui-là. Oscar Nelson, subdivisions légales 1, 2, 3 et 4. C'est celui-là, un total de 480 acres.

Le TÉMOIN: Nous avons pris 120 acres et le pourcentage du résidu est 25 p. 100 de 360. Nous avons pris 20 acres à $45 l'acre, soit $900, et 100 autres acres à $15 l'acre, soit $1,500, ce qui fait une valeur totale de $2,400. Ensuite, nous établissons la valeur du résidu. Il y a 178 acres à $45, soit $8,010, et 182 acres à $15, soit $2,730. Cela fait un total de $10,740 et la moins-value, qui est de 20 p. 100, s'élève à $2,148. Nous ajoutons 10 p. 100 pour la prise de possession forcée.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que M. Fleming veut savoir. Monsieur Fleming, la valeur de l'étendue expropriée est de $2,400 et la valeur du résidu est de $2,148, ce qui fait un total de $4,548. Sommes-nous d'accord?

Des VOIX: Non.

Le PRÉSIDENT: La moins-value du résidu, 20 p. 100, est de $2,148, ce qui, ajouté à la valeur de l'étendue expropriée, donne $4,548, puis il y a une indemnité de 10 p. 100 pour le déplacement, soit $454, c'est-à-dire 10 p. 100 de $4,548, et on arrive ainsi à un total de $5,002. Telle est la méthode de calcul. Le témoin vous donnera un rapport pour les autres.

M. Fleming:

D. Voudrait-il indiquer le pourcentage de la dépréciation? Me comprenez-vous?—R. Non.

D. Vous tenez compte de l'étendue de terre qui reste et qui sera exploitée comme ferme complète.—R. C'est exact.

D. Vous donnerez le pourcentage pour les autres cas?—R. Le pourcentage diffère de l'un à l'autre.

M. ADAMSON: Au sujet de ce cas à Long-Branch, 24 acres...

Le PRÉSIDENT: Comment cette question peut-elle surgir ce matin?

M. ADAMSON: On a payé 24 acres $68,000, c'est à dire $2,800 l'acre.

M. BENIDICKSON: Et ce sont habituellement des terrains d'aéroport. Le ministère des Transports agit pour le ministère de la Défense nationale, mais probablement pas dans ce cas.

M. ADAMSON: Il y a là un entrepôt de l'aviation et aussi un atelier du service technique de l'électricité et de la mécanique.

Le TÉMOIN: Je l'ignore. Nous ne nous sommes pas occupés de cela.

M. ADAMSON: $2,800 l'acre est un joli (fair) prix.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons un témoin au moment voulu pour nous renseigner là-dessus. Nous vous remercions beaucoup, monsieur Ledoux.

M. DICKEY: Je suis heureux d'entendre M. Adamson dire que c'est un juste (fair) prix.

M. R. G. Johnson, président de la *Defence Construction Limited*, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quand nous avons levé la séance mardi, M. Johnson témoignait. Je crois que nous réaliserons de meilleurs progrès si nous obtenons les vues de M. Johnson sur des questions particulières plutôt que sur des questions générales. Il y a eu deux séries de questions, l'une de M. Fulton et l'autre de M. Decore. M. Fulton reviendra au Comité mardi. Il siège présentement dans un autre comité et nous retiendrons les réponses qui lui sont destinées jusqu'à mardi. Je propose que M. Johnson réponde immédiatement aux questions posées par M. Decore sur Penhold, puis nous nous occuperons des questions de M. Fulton à la prochaine séance.

M. Fleming:

D. Vous avez mentionné Penhold. Je présume que nous toucherons là des points particuliers. Il y a une question d'ordre général que je voudrais poser à M. Johnson. A la page 2 de son exposé, il parle d'assistance financière au sujet du programme dont l'exécution a été confiée au ministère de la Production de défense. Je me demande si M. Johnson pourrait nous préparer un état montrant les déboursés entraînés par ce programme. Le Parlement a autorisé des chiffres ronds et je crois que ce montant, si ma mémoire est bonne, est d'une cinquantaine de millions de dollars. M. Johnson pourrait-il nous fournir un état montrant comment cet argent a été dépensé depuis le début.—R. Je peux le faire pour les travaux de construction.

M. DICKEY: J'allais faire observer...

Le PRÉSIDENT: Qu'avez-vous dit?

Le TÉMOIN: J'ai dit que je pourrais le faire pour les travaux de construction.

Le PRÉSIDENT: C'est de cela qu'il parle.

M. MCILRAITH: Non ce n'est pas de cela.

Le TÉMOIN: Les seuls renseignements que nous avons concernent les travaux de construction.

M. FLEMING: Vous n'avez donc pas de renseignements sur l'outillage ou l'équipement.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous parlons des travaux de construction. C'est ce que M. Fleming a demandé.

M. MCILRAITH: Non, il s'est enquis de l'assistance financière...

M. Fleming:

D. Nous pourrions trouver un terrain d'entente s'il n'y avait pas tant de murmures dans la salle. Nous ne demandons pas au témoin de fournir plus de renseignements qu'il n'en a. Je voulais savoir combien de renseignements ce témoin possède. Pouvez-vous nous apporter un état indiquant... Je sais qu'il sera limité aux travaux de construction et ne comprendra pas l'outillage ni rien de ce genre. Vous ne vous occupez pas de cela, n'est-ce pas?—R. Oui, nous nous chargeons d'installer le matériel, mais nous n'en connaissons pas le prix. Nous sommes chargés de voir à ce qu'il soit bien installé.

D. Vous n'avez pas de dossiers sur l'équipement et l'outillage. Vos propres livres concernant les déboursés sont limités à l'acquisition des terres, des bâtiments et au coût des travaux de construction.—R. Nous n'avons rien à voir à l'acquisition des terres et des bâtiments.

D. Mais vous avez les chiffres?—R. Nous avons seulement des chiffres à l'égard du coût proprement dit de la construction et de l'installation de l'équipement.

D. Voulez-vous nous apporter une liste indiquant comment cet argent a été dépensé?—R. Je pense que nous pouvons vous donner une liste assez imposante. Je me rends compte que vos questions sont générales et je voudrais qu'il fût clairement compris que je ne pourrai produire que certaines parties de ces renseignements.

D. Je sais que vos renseignements ne sont pas complets, mais vous nous apporterez peut-être ce que vous avez.

M. Adamson:

D. Pouvez-vous nous dire combien a coûté la construction de l'usine Orenda à Malton?—R. Je pourrai vous fournir les chiffres que nous avons en ce qui concerne le coût de cette usine.

M. McILRAITH: Je pourrais peut-être apporter une précision ici. M. Johnson est en mesure de nous dire le coût seulement de la partie de l'usine pour laquelle il y a eu assistance financière.

M. ADAMSON: Je ne demande pas le coût de la machinerie. La machinerie appartient au gouvernement, et je suis certain que l'usine lui appartient aussi, mais combien la construction de l'usine a-t-elle coûté?

Le PRÉSIDENT: Voici à quel passage de la page 2 M. Fleming faisait allusion:

> La Société a donc surveillé jusqu'au 16 février 1953, 16 contrats de construction d'une valeur globale d'environ 42·9 millions.

Il y était question de l'assistance en immobilisation. M. Johnson nous apportera un exposé détaillé au sujet de cette somme de $42·9 millions. Elle doit comprendre tout ce que M. Adamson a demandé, ce à quoi M. Fleming songe et peut-être aussi ce à quoi vous songez, monsieur McIlraith.

M. McILRAITH: Il y a beaucoup de confusion sur les modalités de l'assistance en immobilisation, et les renseignements que M. Adamson demandait outrepassent les connaissances du témoin. Le témoin ne peut donner que les prix des travaux de construction pour lesquels il y a eu assistance financière.

Le PRÉSIDENT: C'est juste. C'est exactement ce qu'il donnera et, si ce n'est pas suffisant, M. Adamson précisera sa question.

M. ADAMSON: Mais dans le présent cas, cet immeuble est encore la propriété du gouvernement fédéral, car le gouvernement fédéral a tout payé et il possède l'immeuble. Il n'y a pas d'assistance financière. Le gouvernement fédéral a construit cet immeuble tout comme il aurait pu construire une caserne, une forteresse ou une autre installation. Je voudrais savoir combien cela a coûté.

M. DICKEY: Le gouvernement fédéral possède tout immeuble ayant fait l'objet d'une assistance financière. Le titre de propriété n'appartient à personne d'autre. Tel est le système de l'assistance en immobilisation. Ce sont des installations qui appartiennent à la Couronne.

Le PRÉSIDENT: Nous allons répondre à cette question à la satisfaction de M. Adamson. Nous pouvons compter sur M. Johnson. Il fournira la réponse.

Le TÉMOIN: Je serai heureux de le faire.

M. Harkness:

D. Lorsque M. Johnson produira une décomposition du total, pourrait-il nous donner en pieds carrés l'espace de chacune de ces manufactures ou usines. Par exemple, on a déposé à la Chambre pour moi le 18 mars une réponse concernant l'usine de la *John Inglis Company* à Scarboro, un des faubourgs de Toronto, et il y est dit que l'assistance financière pour sa construction a été de $4,332,068. J'ai aussi demandé le nombre de pieds carrés et il y en a un total de 162,202, ce qui fait naturellement $23.20 le pied carré. C'est un exemple de la sorte de renseignements qu'on devrait nous fournir dans ce rapport, afin que nous sachions combien chaque construction a coûté le pied carré.—R. Je serai heureux de voir à ce que les renseignements soient présentés de cette façon.

D. Une autre question. Avez-vous des renseignements au sujet de cette *John Inglis Company*. Avez-vous eu à vous en occuper?—R. Je n'ai aucun renseignement sous la main.

M. Fleming:

D. Un autre point à éclaircir. Vous avez lu la dernière phrase de la page 2 de votre exposé, au chapitre de l'assistance financière, comme si cela signifiait que les 16 contrats de construction formaient le total des contrats de construction adjugés jusqu'ici. Je me trompe peut-être, mais je crois que cette phrase donne le nombre des contrats de construction qui étaient en voie d'exécution le 16 février 1953. Est-ce exact, monsieur Johnson?—R. C'est le nombre de contrats qui étaient en voie d'exécution.

M. FLEMING: J'ai demandé ces renseignements pour la période depuis l'institution du programme d'assistance en immobilisation qui, je crois, ne remonte pas aussi loin que vous dites.

Le TÉMOIN: J'ai pris note que vous aviez dit "depuis le début", monsieur.

M. HARKNESS: J'ai une autre demande à formuler à ce sujet. Si vous avez des chiffres permettant de comparer les prix avec ce qu'ont coûté d'autres manufactures équivalentes, je crois qu'il serait utile pour le Comité de les avoir. Par exemple, l'usine dont j'ai parlé a coûté $23.20 le pied carré. Si vous savez combien a coûté par pied carré toute autre manufacture comparable, n'importe où, je crois que ce serait très utile pour nous.

M. ADAMSON: Ou la manufacture de réfrigérateurs, qui est voisine.

Le PRÉSIDENT: M. Johnson n'a probablement pas bâti cette manufacture de réfrigérateurs.

M. Wright:

D. Je voudrais poser une question sur ce que vous dites à la page 4 de votre exposé au sujet de la responsabilité du Canada à l'égard des travaux dont nous surveillons l'exécution pour les Américains. Pendant que vous faites ce travail de surveillance, êtes-vous responsables de la sécurité à ces endroits?—R. Oui, monsieur.

D. Nous sommes entièrement responsables de la sécurité?—R. Oui, nous le sommes.

D. Et sommes-nous entièrement responsables de tout ce qui se passe à ces endroits si quelque chose se perd?—R. En ce qui concerne la construction, oui, monsieur.

M. Dickey:

D. Aux endroits où nous exécutons les travaux de construction, n'est-ce pas?—R. Ma réponse s'applique seulement aux travaux qui relèvent de notre administration.

M. WRIGHT: Nous surveillons aussi l'exécution des contrats canadiens.

Le président:

D. M. Johnson, exécutez-vous tous les travaux de construction que le gouvernement américain fait exécuter au Canada?—R. Non, monsieur.

D. Vous dites que vous êtes responsables des travaux dont vous surveillez l'exécution à leur demande?—R. C'est exact, monsieur.

D. C'est ce que vous avez voulu dire?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous commencer à répondre aux questions de M. Decore sur Penhold?

M. FLEMING: Laissez-vous de côté l'exposé de M. Johnson?

Le PRÉSIDENT: Je le laisse de côté seulement parce que . . .

M. Fleming:

D. J'ai une couple de questions à poser. Je vais les passer rapidement. A la page 3, monsieur Johnson, vers la dixième ligne, vous dites que le montant du contrat autorisé sous le titre "Opérations européennes" est de 5·8 millions de dollars. Êtes-vous en mesure de nous dire combien d'autres travaux comporte le programme de constructions pour les opérations européennes?—R. Non. Je ne suis pas en mesure de vous le dire. Nous obtenons ces renseignements à mesure que le ministère de la Défense nationale établit ses exigences.

D. Ensuite, au bas de la page 5, après avoir parlé de l'approbation des dépenses, vous établissez une distinction entre celles qui varient de $25,000 à $50,000 et celles qui sont plus élevées. A l'avant-dernière ligne, vous employez l'expression "chaque grand projet". Qu'est-ce qu'un grand projet en ce qui concerne le montant? Vous dites: Le Conseil du Trésor doit approuver les attributions de deniers pour acquitter les dépenses de chaque grand projet que comporte le programme d'ensemble." Qu'est-ce qu'un grand projet?—R. Sauf erreur, l'expression "grand projet", telle qu'elle est employée dans cette phrase, signifie que le ministère de la Défense nationale fait part au Conseil du Trésor des endroits où il a l'intention d'exécuter des travaux et le met au courant de son estimation du coût des travaux à ces endroits. Pour une grande base, il peut y avoir un certain nombre de bâtiments; ailleurs, il peut n'y avoir qu'un seul bâtiment à construire. Mais, dans mon exposé, un projet peut comporter un certain nombre de bâtiments à un endroit ou un seul bâtiment à un autre endroit.

D. Est-ce que cela est régi par un règlement quelconque du ministère, en ce qui concerne l'approbation pour le Conseil du Trésor?—R. Excusez-moi, mais vous m'interrogez sur un arrangement entre le ministère de la Défense nationale et le Conseil du Trésor, et je n'ai pas compétence pour vous renseigner sur ce point.

D. Est-ce que le ministère de la Défense nationale fait part au Conseil du Trésor des travaux qu'il propose à chaque endroit? Je me demande où cette expression "grand projet" à pris naissance, si elle est tirée d'un règlement du

Conseil du Trésor spécifiant le montant à partir duquel l'approbation du Conseil du trésor est requise?—R. Je ne puis me prononcer avec autorité. J'imagine que le minimum peut descendre jusqu'à $25,000, mais je l'ignore.

D. Y a-t-il quelqu'un qui peut se prononcer avec autorité là-dessus?

Le PRÉSIDENT: M. Davis.

M. Fleming:

D. A la page suivante, vous dites: "Lorsque les soumissions sont reçues, si la plus basse dépasse de 15 p. 100 l'estimation de la *Defence Construction (1951) Limited*, nous consultons le ministère de la Défense nationale avant de recommander l'adjudication du contrat." Si l'on ne vous a pas déjà posé cette question, pouvez-vous nous dire dans combien de cas cela s'est produit et quels ont été les résultats?—R. Cette question ne m'a pas été posée. Ces renseignements peuvent être obtenus.

D. Voulez-vous les obtenir, s'il vous plaît, et nous les apporter? A la page 16, sous le titre "Dépôts de garantie et retenues", vous dites: "Chaque fois qu'un paiement est fait à l'entrepreneur pour le progrès des travaux, on retient 10 p. 100 jusqu'à ce que l'ensemble du dépôt de garantie et des retenues corresponde à 15 p. 100 du prix du contrat." Or, cela ne correspond pas exactement aux retenues faites pour les privilèges de fournisseurs dans au moins une province. Vous êtes-vous heurté à des difficultés au sujet des privilèges de fournisseurs dans les cas de ce genre? Pourquoi ces pourcentages ne sont-ils pas plus élevés?—R. Je crois comprendre... Tout d'abord, nous n'avons éprouvé aucune difficulté au sujet de la loi dite *Mechanics Liens Act*.

D. Vous n'avez jamais eu la moindre difficulté avec les privilèges de fournisseurs?—R. Aucune difficulté dont je sois au courant, monsieur. Sauf erreur, le pourcentage de 15 p. 100 est celui que prévoient la plupart des lois provinciales relatives aux privilèges de fournisseurs.

D. Vous avez certains contrats où la retenue est de 20 p. 100?—R. Ce sont des contrats pour de très petits montants.

D. Vous avez des taux uniformes. Si vous aviez des doutes, apporteriez-vous des éclaircissements?—R. Nous considérons que la loi dite *Mechanics Liens Act* ne s'applique pas à ces contrats, mais nous nous efforçons de donner aux journaliers et aux fournisseurs de matériaux une protection équivalente.

M. HUNTER: Il y a des cas où il est dit que la loi relative aux privilèges de fournisseurs ne s'applique pas à la Couronne et cela peut s'étendre aux compagnies de la Couronne.

M. Fleming:

D. Il est prévu dans nos lois que toutes ces compagnies de la Couronne sont aptes à poursuivre et à être poursuivies en justice, et je doute fort que la loi relative aux privilèges de fournisseurs dans n'importe quelle province ne s'applique pas à ces compagnies.

Le PRÉSIDENT: Cela se peut. Le témoin n'est pas certain.

Le TÉMOIN: Si j'ai donné l'impression que je n'étais pas certain, je puis dire que je suis tout à fait sûr que nous n'avons eu aucune difficulté de ce genre.

M. Herridge:

D. Il m'est arrivé de lire dans les journaux des nouvelles disant que le commandant ou l'ingénieur-chef de telle ou telle région—pas cette région-ci—est de tel ou tel avis au sujet de la construction, et plus tard un porte-parole anonyme du ministère de la Production de défense fait telle ou telle déclaration et j'ai constaté que, dans certains cas, il en résultait beaucoup de confusion dans l'esprit des gens. Quelle ligne de conduite votre ministère suit-il en ce

qui concerne la publicité dans les journaux lorsque vous entreprenez une nouvelle construction?—R. Les seuls communiqués que nous donnons normalement aux journaux sont ceux qui annoncent l'adjudication des contrats. Si on nous pose une question au sujet des constructions, nous la déférons au ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Et le journal attribue la réponse à un porte-parole dont il ne donne pas le nom.

Le TÉMOIN: Je n'ai eu connaissance d'aucun cas de ce genre, monsieur. Je n'ai jamais autorisé quelqu'un du personnel de la *Defence Construction* à faire des déclarations de ce genre et, à ma connaissance, aucune n'a été faite à ce sujet.

M. Fleming:

D. Au bas de la page 24, M. Johnson parle des progrès physiques et résume ainsi: "La valeur des contrats, des augmentations, additions et le reste, adjugés en 1952, était de 167·2 millions, mais la valeur des travaux exécutés s'établissait à 165·6 millions. C'est dire qu'en 1952, les travaux ont été parachevés à peu près au rythme prévu." Si je comprends bien, M. Johnson se trouve à dire là que le rythme des demandes de nouveaux travaux que sa compagnie reçoit et le rythme auquel s'exécutent les contrats précédemment confiés au département sont en équilibre?—R. C'est exact, monsieur.

D. Maintenant que la fin du mois de mars approche, pouvez-vous nous donner une estimation de la tâche à accomplir en 1953?—R. L'ampleur du programme est telle que, je crois, nous compléterons probablement nos travaux un peu plus rapidement que nous arrivent les demandes de nouveaux travaux.

D. En d'autres termes, vous prévoyez qu'en 1953 vous réduirez le total de vos arrérages?—R. C'est exact.

D. Pouvez-vous nous donner une idée de l'étendue des travaux à exécuter à l'heure actuelle? Si, à compter d'aujourd'hui, on ne vous demandait pas de mettre de nouveaux contrats en marche, combien de temps vous foudrait-il pour compléter les contrats que vous avez présentement en main?—R. Il est difficile de répondre à cette question parce que les travaux récemment commandés, comme la construction des hangars cantilever, sont considérables et peuvent exiger beaucoup de temps, mais à part ces très grands travaux, s'il n'y avait pas de nouveaux contrats adjugés, l'exécution du programme que j'ai exposé pourrait prendre de six à douze mois. Mais c'est en présumant qu'il n'y aurait pas de nouveaux travaux. C'est une question hypothétique.

D. Nous essayons d'obtenir une idée de l'ampleur des travaux dont l'exécution est en souffrance.—R. A l'exception des grands projets, nous pourrions compléter une partie considérable des travaux en six mois.

M. APPPLEWHAITE: Ces arrérages dont vous parlez sont-ils les contrats qui n'ont pas été adjugés, mais qui auraient dû l'être.

Le TÉMOIN: Je crois que M. Fleming parlait de contrats déjà en marche.

M. FLEMING: Oui, il s'agit des contrats déjà entre les mains de la *Defence Construction Limited*, et les seules entreprises dont vous vous occupez sont celles dont la réalisation a été décidée et qu'il vous appartient de faire exécuter et de surveiller.

M. Adamson:

D. Ces hangars genre cantilever, sont-ils dessinés au Canada?—R. Oui.

D. Y a-t-il d'autres pays qui utilisent la même sorte de hangars?—R. Je crois que les architectes canadiens qui ont fait les plans de ce hangar avaient étudié des plans dans d'autres pays. Je ne saurais dire au juste. Je suppose que le ministère de la Défense nationale le pourrait.

M. Fleming:

D. En ce qui concerne l'exception que vous avez faite pour la construction des hangars cantilever, êtes-vous en mesure de dire combien il y en a et combien de temps il faudra pour les construire?—R. Il y en a six en construction, monsieur.

D. Sont-ils à des endroits éloignés les uns des autres?—R. A différents endroits depuis la Nouvelle-Écosse jusqu'en Colombie-Britannique.

D. Combien de temps prévoyez-vous qu'il faudra?—R. Un an et demi à deux ans.

D. Tous les six?—R. Les contrats ont tous été adjugés au cours d'une brève période de temps; à deux ou trois mois d'intervalle.

M. HARKNESS: En parlant de la façon dont les soumissions sont demandées, vous dites: "... on fait faire une estimation indépendante du coût par le personnel évaluateur du bureau principal de la Société. A la date limite pour l'envoi des soumissions, un comité ouvre les soumissions reçues au bureau régional de la Société." Comment est composé ce comité?

M. DICKEY: Où se trouve ce passage?

M. HARKNESS: Vers le milieu de la page 11. "A la date limite pour l'envoi des soumissions, un Comité ouvre les soumissions reçues au bureau régional de la Société."

Le TÉMOIN: Les membres du comité sont l'ingénieur régional, le surintendant régional et le secrétaire régional du bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la région concernée.

M. Harkness:

D. Le rapport vous parvient ensuite au siège social?—R. Il va du bureau régional de la Société centrale d'hypothèques et de logement au siège social de la Société, puis il m'est remis.

D. Qui le passe en revue au siège social?—R. Au siège social de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il est passé en revue par l'ingénieur-chef de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le président:

D. Qui le passe en revue à votre siège social?—R. Il est passé en revue par les ingénieurs de mon bureau et par moi-même.

M. HARKNESS: Si je demande cela, c'est parce que l'une des principales plaintes que j'ai entendues de la part des entrepreneurs concerne la façon dont les soumissions sont traitées, et ils soupçonnent beaucoup ...

M. DICKEY: Monsieur le président, après tout!

Le PRÉSIDENT: Quelle est la question? M. Harkness dit qu'il a entendu certaines plaintes. Des plaintes de quelle nature?

M. HARKNESS: J'allais dire qu'on paraît entretenir beaucoup de soupçons sur la façon dont l'on traite ces soumissions, et c'est pourquoi j'ai posé cette question.

Le PRÉSIDENT: Les entrepreneurs en construction qui n'obtiennent pas un contrat ont toujours des soupçons.

M. Harkness:

D. On m'a dit que la satisfaction serait générale si quelque personne indépendante,—un membre de l'association des entrepreneurs ou d'un autre groupement semblable,—pouvait être présent quand ces soumissions sont ouvertes. Avez-vous des remarques à faire là-dessus?—R. Les soumissions sont considérées comme confidentielles, monsieur, et quand la recommandation

finale a été faite et que le contrat a été adjugé, tous les soumissionnaires sont mis au courant de l'échelle des soumissions et il n'y a jamais eu le moindre indice que les soumissionnaires eussent la moindre objection à formuler contre ce qui s'était passé. Ils reçoivent une lettre qui leur fait part du rang des soumissions. On fait savoir à chaque entrepreneur qui a sollicité l'un de nos contrats comment il s'est classé exactement, et personne ne s'est jamais plaint à moi de cette façon de procéder.

M. ADAMSON: L'intéressé est mis au courant de toutes les soumissions?

M. DICKEY: Oui, de chacune d'elles.

Le TÉMOIN: Et même, les associations d'entrepreneurs en construction ont recommandé notre façon de procéder à cet égard.

M. Stick:

D. La *Defence Construction* a une liste de certains endroits choisis dans les Maritimes. Terre-Neuve et le Labrador y sont-ils compris?—R. Oui, ils le sont.

M. HARKNESS: Pourrais-je . . .

M. STICK: J'ai la parole et j'entends la garder. Est-ce que je pourrais obtenir une liste de vos contrats pour la défense à Terre-Neuve et au Labrador?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. STICK: Je veux le savoir. J'ignore si vous avez des constructions à faire à Terre-Neuve ou non, et c'est pourquoi je pose cette question.

M. Fleming:

D. Il y a une question que j'aurais dû poser tantôt au sujet de ces hangars cantilever. Combien coûtent-ils?—R. Aux environs de 4 millions de dollars.

D. Chacun?—R. Chacun. Je vous donne un chiffre rond. Le coût varie d'un endroit à l'autre dans le pays et leur construction est encore en marche, mais c'est aux environs de 4 millions de dollars.

D. Et des soumissions ont été demandées dans chaque cas?—R. Oui, monsieur, selon le principe de la concurrence.

M. DICKEY: J'ai demandé à M. Davis, je crois, quand il est venu témoigner, de nous présenter un exposé au sujet des dépôts d'approvisionnements et des hangars cantilever du C.A.R.C. Je crois qu'il ne nous a jamais parlé des hangars cantilever. A mon avis, il serait très intéressant pour le Comité d'obtenir des détails au sujet de ces hangars lorsque M. Davis reviendra témoigner.

Le PRÉSIDENT: Ce sera possible. Il y a une partie des renseignements fournis ici qui m'impressionne beaucoup. J'ai été agréablement surpris de l'entendre. Lorsque la *Defence Construction* adjuge un contrat, tous les autres soumissionnaires sont mis au courant de toutes les soumissions. Cela ne se fait pas d'ordinaire dans le commerce.

M. DICKEY: C'est la coutume à l'égard des entrepreneurs en construction.

Le PRÉSIDENT: Pour les contrats de cette nature?

M. DICKEY: Je pense que le ministère de la Production de défense n'agit pas ainsi quand il fait des achats purement commerciaux.

Le PRÉSIDENT: Il ne le pourrait pas. Eh bien, messieurs, je croyais que nous pourrions aborder Penhold plus tôt. Passons maintenant à Penhold.

M. WRIGHT: En ce qui concerne ces contrats à honoraires fixes, monsieur le président, pourrait-on nous dire comment l'entrepreneur est choisi?

Le PRÉSIDENT: Vous avez droit à une réponse, monsieur Wright, mais consentiriez-vous à attendre que l'on réponde à la question de M. Fulton? Il a posé la même question. Vous aurez sous les yeux la liste des entrepreneurs et vous pourrez interroger en mentionnant des noms.

M. WRIGHT: Puis-je demander comment le choix se fait?

Le PRÉSIDENT: Quand il aura été répondu à la question de M. Fulton.

M. WRIGHT: Je ne demande pas les noms. Je demande quelle est la méthode employée pour faire le choix.

Le PRÉSIDENT: A ce moment, vous saurez pourquoi un contrat a été adjugé à telle ou telle compagnie.

M. WRIGHT: Je ne m'informe pas d'une compagnie en particulier. Je demande quel est le principe qui régit le choix d'un entrepreneur de préférence à d'autres pour un contrat.

Le PRÉSIDENT: J'avoue que j'ai moi-même posé cette question. Il y a quatre ou cinq raisons différentes dans chaque cas. Il sera répondu à cette question.

M. HARKNESS: J'ai une autre question à poser au sujet des soumissions. Monsieur Johnson, savez-vous s'il y a des cas où les travaux étaient bel et bien commencés pendant que l'on publiait encore des demandes de soumissions pour ces travaux?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Veuillez commencer maintenant à répondre à la question de M. Decore. Il a été très patient.

M. STICK: Je crois que nous n'aurons pas le temps d'aller bien loin maintenant. Il est près d'une heure.

Le PRÉSIDENT: Nous allons commencer quand même.

Il y a une question que je voulais poser au Comité. Le lundi de Pâques, la Chambre ne siégera pas. Nous ne revenons pas avant mardi, le 7 avril. J'espère que chacun de nous sera revenu mardi. Je voudrais savoir s'il y a quelque raison pour que nous n'ayons pas une séance mardi.

M. DICKEY: Non.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous aurons une séance le 7 avril.

Le TÉMOIN: La base du C.A.R.C. à Penhold est située à huit milles environ au sud de Red-Deer, en Alberta. Pendant la Seconde Guerre mondiale, c'était un centre d'instruction pour les pilotes du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande.

A la fin de la guerre, l'activité du C.A.R.C. y prit fin, la base fut livrée au ministère des Transports et, par la suite, beaucoup des bâtiments furent vendus et enlevés. En 1951, par suite de la guerre de Corée, l'on commença des travaux de construction en vue de réaménager et d'agrandir la base pour la préparer à recevoir les escadrilles d'instruction du C.A.R.C.

Nous avons dix entrepreneurs occupés à construire 18 bâtiments, à exécuter six autres ouvrages et à remplir cinq contrats de fournitures.

La valeur de ces contrats s'élève à $6,334,664, dont $4,367,586 pour les travaux complétés au 28 février 1953. Sur ce dernier montant, $3,950,297 ont été payés, le reste représentant la retenue qui est faite en attendant que les travaux aient été complétés d'une manière satisfaisante.

Le premier d'une série de contrats pour la construction des services et bâtiments additionnels requis à Penhold fut adjugé en mai 1951. Ce contrat portait sur la construction de 12 bâtiments. Depuis, on a adjugé des contrats pour six autres bâments, et six autres ouvrages. Certains de ces contrats ont été grossis par l'addition de travaux supplémentaires.

Le contrat le plus considérable à Penhold est celui qui a été adjugé à *Alexander Construction Limited* pour la construction de 12 bâtiments, et l'on a fait entrer aussi par la suite dans ce contrat: un rajout à un groupe de casernes, la fourniture et l'installation du matériel de cuisine dans le mess, la fourniture de tablettes et de compartiments pour le dépôt d'approvisionne-

ments, et le réseau de canalisations électriques. Sur les 12 bâtiments prévus dans ce contrat, il y en a un, le poste de radiogoniomètre à très haute fréquence (VHF/DF), dont la construction a été différée en attendant le choix d'un nouvel emplacement, cinq ont été livrés au C.A.R.C., quatre sont sur le point d'être terminés, un autre, le poste d'incendie, sera terminé en avril et l'autre, le groupe de casernes avec son rajout, sera complété en juin. Ce contrat fut adjugé en mai 1951 et les parachèvements, à la fin de 1952 et au début de 1953, ont été beaucoup moins rapides que nous avions espéré. Ces retards ont eu diverses causes, dont certaines s'appliquent à tous les bâtiments et certaines à seulement un ou deux bâtiments.

Les principales causes de retard, qui s'appliquent à tous les contrats, sont:

La température—L'été de 1951 a été très humide, ce qui a fait monter le niveau de saturation du sol et a nui aux excavations et à la construction des fondations. Les grands froids sont survenus très tôt cette année-là, le mercure étant descendu sous zero en octobre.

L'acier—Les livraisons de barres d'armature et d'acier de charpente furent très lentes en 1951 et, assez souvent, il n'y avait pas d'équipe sur les lieux pour l'érection des charpentes quand l'acier était livré.

Main-d'œuvre—Les entrepreneurs avaient peine à trouver toute la main-d'œuvre requise. Certains édifices furent retardés parce que l'entrepreneur devait enlever le béton ou les fondations des bâtiments antérieurs avant de pouvoir commencer à construire, ou parce que certains des emplacements n'ont été définitivement choisis que plusieurs mois après l'adjudication du contrat.

M. FLEMING: Je ne veux pas interrompre le témoin, monsieur le président, mais est-il nécessaire que B. Johnson donne lecture de cet exposé? Nous en avons tous reçu un exemplaire.

Le PRÉSIDENT: Il y a le tableau B joint à cet exposé. Il est très intéressant et sera très important pour ses réponses.

M. FLEMING: Je l'admets volontiers, mais nous avons maintenant le tout en notre possession. L'exposé ne pourrait-il pas être versé au compte rendu comme s'il avait été lu?

M. DICKEY: Non, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Que faites-vous des questions dont il fera l'objet?

M. HARKNESS: Nous serons en mesure de poser des questions là-dessus à la séance suivante. Il ne reste plus que quelques minutes avant une heure.

M. ADAMSON: Que veulent dire les lettres VHF/DF?

Le TÉMOIN: Radiogoniomètre (direction finder) à très haute fréquence (very high frequency).

M. DICKEY: Monsieur le président, le témoin ne devrait pas donner lecture de ce mémoire.

Le PRÉSIDENT: La déclaration initiale du témoin m'a fait réfléchir. J'ai songé à la verser au compte rendu, mais je suis arrivé à la conclusion que, si nous faisions cela, il y aurait constamment des répétitions, que l'on poserait sans cesse les mêmes questions. Le cas de Penhold a été mentionné sur le parquet de la Chambre. Il se posera un nombre considérable de questions à ce sujet. Je crois qu'il est profitable de lire cela. Si je pouvais être sûr que chacun le lirait et l'étudierait, je le laisserais entrer au compte rendu, mais je n'ai pas cette certitude.

M. HARKNESS: Je crois que nous devrions être sûr de cela. Je pense que c'est une perte de temps que d'en faire donner lecture.

M. GEORGE: Nous avons essayé cela dans d'autres comités, mais sans succès.

Le PRÉSIDENT: L'exposé sur Penhold est accompagné du tableau B, qui vous donne les détails avec les changements ainsi que d'autres renseignements.

Puis il nous faut songer à certaines des questions posées au sujet des changements ordonnés. Vous constaterez que le nombre en est donné et vous songerez que l'on a demandé la liste de tous les changements de plus de $1,000 qui ont été ordonnés.

M. JUTRAS: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: La séance est levée.

APPENDICE N° 38

Questions posées par M. Fleming le 19 mars 1953

a) Y a-t-il eu des cas où le ministère de la Défense nationale a été pressé d'accepter des travaux exécutés par la *Defence Construction Limited* ou par la Société centrale d'hypothèques et de logement, alors que, de l'avis du ministère de la Défense nationale, les travaux n'avaient pas été complétés d'une manière satisfaisante et conforme aux plans et devis?

b) Donner en détail les difficultés qui ont motivé les retards de la livraison de plus de 350 logements de militaires mariés à Namao (dans le cas du C.A.R.C. seulement).

Réponses

a) Non.

b) Le contrat pour la construction de 250 logements d'hommes mariés à Namao fut adjugé par la Société centrale d'hypothèques et de logement à la *Bird Construction Company* le 3 août 1950 et les travaux commencèrent vers le 9 septembre 1950.

L'état du sol et le gel ayant provoqué un certain soulèvement des fondations, des arrangements furent conclus avec l'entrepreneur pour qu'il effectue les réparations nécessaires.

Le ministère de la Défense nationale demanda à la Société centrale d'hypothèques et de logement de faire hâter les travaux par l'entrepreneur, et le ministère de la Défense nationale fut invité à inspecter les premières maisons en avril 1952. Certaines défectuosités furent constatées dans le fini de la peinture et des boiseries, dans les parquets de bois dur et dans les réparations faites par l'entrepreneur aux fondations, qui avaient été endommagées par le gel. Ces défectuosités furent toutes corrigées et les premières maisons furent acceptées en mai 1952.

En ce qui concerne le contrat à l'heure actuelle, 230 maisons ont été acceptées et l'on prévoit que celles qui restent seront parachevées au cours du présent mois.

(Réponses déposées le 26 mars 1953 par le ministère de la Défense nationale.)

APPENDICE N° 39

Questions posées par M. Adamson le 17 mars 1953

En ce qui concerne les entrepôts de Cobourg et de Long-Branch, en Ontario, veuillez fournir les renseignements suivants:

1. L'étendue, en acres, des terrains achetés pour ces entrepôts et le prix qu'ils ont coûté.
2. Quelle est l'ampleur du projet, c'est-à-dire, combien de bâtiments, etc?
3. Pour quelles raisons ces endroits furent-ils choisis?
4. Quels dispositifs de drainage a-t-il fallu à Cobourg?
5. Quel est le coût estimatif des clôtures, à Cobourg?

Réponse n° 1

a) L'étendue des terrains achetés à Cobourg, en Ontario, est de 249·8 acres. L'acquisition de 123·8 acres a été réglée pour $13,431. Les procédures en expropriation pour environ 126 acres ne sont pas terminées.

b) A Long-Branch, en Ontario, on a fait l'acquisition d'un total de 24·4 acres qui ont coûté $68,320.

Réponse nº 2

a) Six entrepôts offrant, chacun, 100,000 pieds carrés d'espace utile. Dans l'un de ces bâtiments, 36,000 pieds carrés sont alloués pour les bureaux. Cette sorte d'entrepôt sert là où il y a des réquisitions détaillées à recevoir. En outre, il y a un édifice administratif de 32,250 pieds carrés, une chaufferie contenant trois chaudières à vapeur (charbon) de 15,000 livres, un poste à incendie ayant place pour deux véhicules, et 25 logements d'hommes mariés.

b) *Long-Branch (Ontario)*. Deux entrepôts d'une superficie de 100,000 pieds carrés chacun; un atelier de RCEME ayant 33,700 pieds carrés; une chaufferie centrale contenant deux chaudières à vapeur (pétrole) de 25,000 livres; un entrepôt de 3,000 pieds carrés pour fournitures inflammables; deux postes de garde de 225 pieds carrés.

Réponse nº 3

a) *Cobourg (Ontario)*. On a fait une étude sérieuse de plusieurs emplacements possibles en tenant compte de la main-d'œuvre disponible, des habitations, du transport ferroviaire, des installations portuaires, des terrains à acquérir et des services publics. Cobourg fut choisi à la suite de cette étude.

b) *Long-Branch*. A cause de l'expansion du C.A.R.C. et de l'industrie aéronautique dans la région de Toronto, il était à désirer que l'armée évacuât une grande manufacture à Malton, en Ontario. Pour remplacer cette installation, il était nécessaire de construire sur un emplacement dans le voisinage de Toronto et à proximité des routes et des voies ferrées desservant les régions de Toronto et de Hamilton. Entre tous les endroits étudiés, seul l'endroit choisi était convenable.

Réponse nº 4

Cobourg. Des égouts furent installés pour évacuer le ruissellement rapide provenant du vaste espace pavé ou construit au dépôt des magasins militaires. Le système de drainage comprend des égouts, des bouches d'égout, des trous d'hommes et les raccordements nécessaires. Les montants détaillés ont été donnés à l'item nº 9 de la réponse à une question que M. Fraser avait posée le 21 mai 1952 et comprennent:

Longueur	*Diamètres*	*Prix, livrés à pied d'œuvre mais non installés*
7,460 pieds lin.	9″	·70 le pied lin.
4,012 " "	12″	1·05 " " "
2,870 " "	15″	1·56 " " "
1,485 " "	18″	2·08 " " "
300 " "	21″	2·77 " " "
50 " "	36″ renforcé	8·66 " " "
315 " "	42″ renforcé	11·09 " " "
1,315 " "	48″ renforcé	15·86 " " "
265 " "	66″ renforcé	24·95 " " "
1,600 " "	72″ renforcé	29·10 " " "
3,875 " "	6″ sanitaire	·55 " " "
270 " "	4″ sanitaire	·40 " " "

C'est le drainage normalement requis pour un dépôt de matériel de cette dimension.

Réponse no 5

Cobourg. Coût estimatif des clôtures, $40,000.

(Réponses déposées le 26 mars 1953 par le ministère de la Défense nationale.)

Appendice nº 40

Question posée par M. Applewhaite le 24 mars 1953

Est-ce que les installations construites pour le C.A.R.C. en France demeurent la propriété du gouvernement canadien? Sont-elles à notre disposition ou non?

Réponse

Le gouvernement canadien a le droit de transporter hors de France, sans aucune restriction, ou de vendre en France, à des conditions agréées par les autorités françaises concernées, tout matériel, toute installation ou tout autre bien meuble, y compris les structures préfabriquées, pour lesquels le gouvernement canadien a payé en vertu de l'accord et auxquels ne s'applique pas la formule de partage du coût prévue par le programme d'infrastructure de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Les terres, ainsi que les biens auxquels ne s'applique pas le droit d'évacuation ou de vente, et les améliorations fixes qui peuvent être situées ou construites sur ces terres demeureront en toute circonstance la propriété du gouvernement français et seront rendus à celui-ci sans qu'aucune des parties ne réclame remboursement du coût, indemnité ou reconnaissance de droits.

(Réponse déposée le 26 mars 1953 par la *Defence Construction Limited.*)

Appendice nº 41

Question posée par M. Fleming le 24 mars 1953

Dans le cas des contrats à honoraires fixes, quelle allocation est accordée aux entrepreneurs pour les brevets d'invention?

Réponse

Aucune. Il est stipulé dans le contrat, cependant, que "la *Defence Construction Limited* doit tenir l'entrepreneur indemne et à couvert de toute réclamation, action, poursuite ou de toutes procédures à l'égard de tout modèle dont le plan ou le dessin aura été fourni à l'entrepreneur par la *Defence Construction Limited* ou au nom de la *Defence Construction Limited*".

(Réponse déposée le 26 mars 1953 par la *Defence Construction Limited.*)

Appendice nº 42

Question posée par M. Applewhaite le 24 mars 1953

Quels sont les items que vous mentionnez dans votre exposé comme ayant été construits en Europe avec la coopération du gouvernement de France?

Réponse

Ce sont des items comme les suivants:

Salle d'exercice
Butte de tir pour canon
Logement d'officiers
Logements de sous-officiers seniors
Logements des hommes de troupe
Mess commun pour officiers et sous-officiers
Mess pour les hommes de troupe
Salle de récréation
Hôpital de 35 lits
Chapelle catholique et chapelle protestante
Poste de garde
Buanderie
Services d'égout et d'aqueduc
Chemins, trottoirs, clôtures et nivellement.

(Réponse déposée le 26 mars 1953 par la *Defence Construction Limited.*)

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature

1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 18

SÉANCE DU MARDI 31 MARS 1953

TÉMOINS:

M. R. G. Johnson, président et directeur général de la *Defence Construction (1951) Limited.*

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien—Cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

73091—1

PROCÈS-VERBAL

MARDI 31 mars 1953.

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Benidickson, vice-président, qui occupe le fauteuil en l'absence de M. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Decore, Dickey, Fleming, George, Harkness, Herridge, Hunter, James, Jutras, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Power, Stick et Thomas. —(21).

Aussi présents: MM. R. G. Johnson, J. Kendall et C. Maxwell, de la *Defence Construction (1951) Limited;* M. H. A. Davis, du ministère de la Défense nationale.

Étant appelé, M. R. G. Johnson apporte une correction à la première page de son exposé sur Penhold, en changeant, à la deuxième ligne du quatrième alinéa, la date mentionnée de façon qu'elle se lise 28 février *1953.*

Le témoin poursuit la lecture de son exposé sur Penhold et en répète la première page, qui était déjà consignée au compte rendu de la séance précédente (fascicule 17).

D'ordre du Comité, le tableau B annexé à cet exposé est considéré comme lu et versé au compte rendu en conséquence.

M. Johnson se retire momentanément après avoir répondu aux questions de M. Decore, qui figurent au fascicule 16 du compte rendu imprimé.

M. H. A. Davis, appelé, expose les raisons des ordres modificateurs concernant Penhold, puis se retire.

M. Johnson est rappelé. Il est interrogé de nouveau puis se retire.

M. Davis est rappelé et interrogé de nouveau sur les ordres modificateurs nos 2, 15 et 24 mentionnés à la partie 2 du tableau B. M. Davis se retire.

M. Johnson est de nouveau rappelé et son interrogatoire sur Penhold se poursuit.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 2 avril, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE

TÉMOIGNAGES

Le 31 mars 1953.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quand nous avons levé la séance jeudi dernier, M. Johnson était à donner lecture d'un mémoire sur Penhold. Je pense que vous en avez tous des exemplaires, et nous allons donc continuer l'étude de ce mémoire.

M. R. G. Johnson, président de la *Defence Construction Limited* est appelé.

Le TÉMOIN: Je désire vous signaler une erreur typographique qu'il y a dans un exposé distribué à la dernière séance au sujet de Penhold. C'est sur la première page, au quatrième paragraphe, là où il est dit que la valeur en dollars des contrats s'élève à $6,334,664, dont $4,367,586 représentent la valeur des travaux complétés au 28 février 1952. Cette date devrait être le 28 février 1953.

M. PEARKES: Je propose que le témoin recommence au début de la première page afin que nous ayons le tout dans le compte rendu de la même séance.

Le TÉMOIN: Je vais le faire avec plaisir.

La base du C.A.R.C. à Penhold est située à huit milles environ au sud de Red-Deer, en Alberta. Pendant la Seconde Guerre mondiale, c'était un centre d'instruction pour les pilotes du Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande.

A la fin de la guerre, l'activité du C.A.R.C. y prit fin, la base fut livrée au ministère des Transports, et, par la suite, beaucoup des bâtisses furent vendues et enlevées. En 1951, par suite de la guerre de Corée, l'on commença des travaux de construction en vue de réaménager et d'agrandir la base pour la préparer à recevoir les escadrilles d'instruction du C.A.R.C.

Nous avons dix entrepreneurs occupés à construire les bâtiments, à exécuter six autres ouvrages et à remplir cinq contrats de fournitures.

La valeur de ces contrats s'élève à $6,334,664, dont $4,367,586 pour les travaux complétés au 28 février 1953. Sur ce dernier montant, $3,950,297 ont été payés, le reste représentant la retenue qui est faite en attendant que les travaux aient été complétés d'une manière satisfaisante.

Le premier d'une série de contrats pour la construction des services et bâtiments additionnels requis à Penhold fut adjugé en mai 1951. Ce contrat portait sur la construction de douze bâtiments. Depuis, on a adjugé des contrats pour six autres bâtiments, et six autres ouvrages. Certains de ces contrats ont été grossis par l'addition de travaux supplémentaires.

Le contrat le plus considérable à Penhold est celui qui a été adjugé à *Alexander Construction Limited* pour la construction de douze bâtiments, et l'on a fait entrer aussi par la suite dans ce contrat: un rajout à un groupe de casernes, la fourniture et l'installation du matériel de cuisine dans le mess, la fourniture de tablettes et de compartiments pour le dépôt d'approvisionnements, et le réseau de canalisations électriques. Sur les douze bâtiments prévus dans ce contrat, il y en a un, le poste de radiogoniomètre à très haute fréquence (VHF/DF), dont la construction a été différée en attendant le choix d'un nouvel emplacement, cinq ont été livrés au C.A.R.C., quatre sont sur le point d'être terminés, un autre, le poste d'incendie, sera terminé en avril et l'autre, le groupe de casernes avec son rajout, sera complété en juin. Ce contrat fut adjugé en mai 1951 et les parachèvements, à la fin de 1952 et au début de 1953, ont été beaucoup moins rapides que nous avions espéré. Ces retards ont eu diverses causes, dont certaines s'appliquent à tous les bâtiments et quelques autres, à un ou deux bâtiments seulement.

Les principales causes de retard, qui s'appliquent à tous les contrats, sont:

La température—L'été de 1951 a été très humide, ce qui a fait monter le niveau de saturation du sol et a nui aux excavations et à la construction des fondations. Les grands froids sont survenus très tôt cette année-là, le mercure étant descendu sous zéro en octobre.

L'acier—Les livraisons de barres d'armature et d'acier de charpente furent très lentes en 1951, et, assez souvent, il n'y avait pas d'équipe sur les lieux pour l'érection des charpentes quand l'acier était livré.

La main-d'œuvre—Les entrepreneurs avaient peine à trouver toute la main-d'œuvre requise. Certains édifices furent retardés parce que l'entrepreneur devait enlever le béton ou les fondations des bâtiments antérieurs avant de pouvoir commencer à construire, ou parce que certains des emplacements n'ont été définitivement choisis que plusieurs mois après l'adjudication du contrat.

(Les paragraphes précédents se trouvent aussi à la fin du fascicule 17)

Au début de l'automne de 1951, le C.A.R.C. demanda de prendre des mesures extraordinaires pour accélérer les travaux à cet endroit afin que les bâtiments fussent parachevés pour février 1952. Il fut entendu avec l'entrepreneur qu'il ferait travailler des équipes supplémentaires et qu'il pousserait les travaux aussi activement que possible tout l'hiver. Les mesures prises pour accélérer les travaux furent contremandées le 11 décembre lorsqu'il devint évident que, malgré tout, la base ne serait pas prête avant juin ou juillet. Les frais supplémentaires entraînés par l'accélération se sont élevés à $28,254.67; (temps supplémentaire, $10,174.90; main d'œuvre supplémentaire, $5,120.34; matériaux, $5,003.01; sous-traitants, *Sunley Electric,* $1,208.64; *Lockerbie and Hole,* tuyauterie et chauffage, $1,738.08; frais généraux, $3,654.54, et honoraires de 5 p. 100 $1,345.46). Une autre conséquence de l'intention d'occuper la base au début de 1952 fut la décision de construire une chaufferie temporaire et d'installer provisoirement en plein air des conduites de vapeur (1) pour fournir de la chaleur aux équipes de l'entrepreneur pendant les travaux et (2) pour chauffer les bâtiments lorsque le C.A.R.C. en prendrait possession. Bien que l'accélération eût été contremandée en décembre 1951, on jugea qu'il serait bon pour le programme de défense de laisser subsister l'entente prévoyant que la construction de certains bâtiments serait continuée en hiver. On abandonna le projet de poser provisoirement une conduite aérienne de vapeur de la chaufferie aux deux hangars, au dépôt d'approvisionnements et aux deux casernes (et les structures de bois érigées pour porter cette conduite furent démolies), mais le projet d'utiliser la chaufferie temporaire pour chauffer les autres bâtiments alors en construction fut mis à exécution. L'entente était que l'*Alexander Construction* érigerait une chaufferie à vapeur temporaire, y installerait deux chaudières à vapeur "Volcano" fournies par le C.A.R.C., poserait des conduites aériennes et ferait fonctionner le système. L'entrepreneur devait toucher le prix coûtant plus des honoraires de 5 p. 100, mais le total ne devait en aucune circonstance dépasser $110,000. Le coût fut de $94,886.12, y compris les honoraires. Les comptes de l'entrepreneur pour le chauffage d'hiver et l'accélération furent vérifiés par le service de l'inspection et de l'examen des prix de revient.

Si vous me permettez de m'écarter de l'ordre chronologique, monsieur le président, je voudrais vous dire que l'installation que l'on avait projetée à l'origine pour la saison de 1951-1952 se révéla nécessaire pour la présente saison. Le contrat pour la chaufferie centrale fut adjugé en mars 1952, mais il fut impossible de mettre ce système en marche pour la saison de 1952-1953. Deux autres chaudières temporaires furent installées à Penhold pour la présente saison et raccordées à la partie du réseau permanent de canalisations

souterraines de vapeur que l'on avait terminée l'automne dernier. La première chaufferie fut également raccordée aux canalisations souterraines et les deux chaufferie servent présentement à chauffer tous les nouveaux bâtiments, car la chaufferie centrale ne sera pas terminée avant septembre. L'installation des deux chaudières supplémentaires a coûté $39,356.32; on ignore encore combien a coûté le fonctionnement du système temporaire de chauffage pendant la saison de 1952-1953, mais on l'a surtout utilisé pour chauffer les édifices occupés. On estime, cependant, que ce sera aux environs de $40,000 et l'on fera la vérification des frais.

Nous avons six autres contrats à Penhold avec l'*Alexander Construction Company.*

1. Construction de systèmes d'aqueduc et d'égout. Ce contrat fut adjugé en septembre 1951. Je dois dire, monsieur le président, que nous n'avons reçu qu'une seule soumission pour ce contrat. Normalement, quand cela se produit, nous demandons de nouvelles soumissions, mais dans ce cas, vu que la soumission était bien inférieure à notre estimation et à celle du ministère de la Défense nationale, et vu que nous désirions qu'une partie du travail fût terminée avant le gel, nous avons décidé d'adjuger le contrat au prix offert. Les travaux de ce contrat furent entravés par le niveau élevé de la nappe aquifère et, naturellement, il fallut les interrompre pendant les mois d'hiver. En juillet 1952, une enquête sur l'approvisionnement d'eau révéla que la base aurait besoin d'environ 200 gallons d'eau à la minute quand elle aurait tout son effectif. Pendant la guerre, l'eau de Penhold provenait de deux puits capables de fournir un total de 90 gallons à la minute. L'un d'eux n'avait pas servi depuis cinq ans. On modifia le contrat de la compagnie Alexander pour y faire entrer la remise en service du puits désaffecté et le creusage de deux nouveaux puits. Ces travaux furent confiés en sous-contrat à l'*International Water Supply Company.* Le puits nº 1 fut nettoyé et réparé en mai et en juin puis mis à l'essai en août. Le puits nº 3 fut creusé entre le 23 juillet et le 5 septembre, et le puits nº 4 entre le 15 août et le 15 octobre. La modification apportée au contrat de l'Alexander prévoyait un prix fixe de $13,257.66 pour le creusage de chacun des nouveaux puits, y compris la tuyauterie et le poste de pompage. Les deux puits existants étaient tous deux profonds de 275 pieds. Le puits nº 3 donnait un débit satisfaisant à 105 pieds, mais il fallut creuser le puits nº 4 à une profondeur de 329 pieds. La réparation du puits nº 1 devait naturellement être payée au prix coûtant plus les honoraires, car il était impossible de prédéterminer l'étendue du travail. Y compris les honoraires, la réparation a coûté $1,191.55.

2. Construction d'une école d'instruction aéronautique au sol. Ce contrat fut adjugé en décembre 1951, mais les travaux ne commencèrent qu'en avril 1952, quand fut livré le premier wagon d'acier d'armature. Il y eut une autre série de retards au cours du printemps et de l'été parce que l'acier d'armature arrivait trop lentement. Ensuite, au mois d'octobre, les travaux furent suspendus deux semaines pendant que l'on étudiait la question de savoir comment il fallait modifier la sorte d'armature spécifiée pour commander une sorte d'acier plus facile à obtenir. Un autre retard survint pendant que l'on attendait que le dessinateur eût produit les plans indiquant comment placer l'armature, ces plans n'ayant été prêts qu'en décembre. On prévoit que les travaux seront terminés au début de l'automne.

3. Construction du mess des officiers et du mess des cadets. Ce contrat fut adjugé en avril 1952. La construction de ces bâtiments fut retardée en mai et en juin par la pluie et pendant tout l'été par l'insuffisance de main-d'œuvre. A la fin d'août, l'un était prêt pour l'érection de la charpente d'acier et, peu après, les deux constructions furent interrompues jusqu'à la livraison de l'acier à la fin de l'année. Les travaux vont bien maintenant, mais les bâtiments ne seront probablement pas terminés avant l'automne.

4. Construction d'une chaufferie centrale. Le contrat pour la construction de ce bâtiment fut adjugé à la compagnie Alexander en mars 1952. La construction commença le 30 avril, mais les travaux furent ralentis par des pluies abondantes en mai et en juin. Une pénurie de menuisiers dans la région au milieu de l'été contribua à ralentir les progrès. *Foster Wheeler Limited,* qui avait le contrat pour la fourniture et l'installation de trois chaudières à vapeur, commença l'installation de la première le 15 novembre. Cette chaudière fut prête à fournir de la vapeur au début de janvier et les deux autres aussi étaient bien avancées. Depuis septembre, la construction de ce bâtiment progresse fort bien et l'on prévoit qu'il sera prêt en septembre au plus tard.

5. Réseau de canalisations souterraines de vapeur. Le contrat fut adjugé en juillet 1952. Cette installation exige une sorte particulière de tuyau dont il y a pénurie. Les travaux n'ont pu commencer avant qu'une certaine quantité de tuyaux eût été livrée en septembre. Environ le tiers de l'installation était complété lorsque les travaux furent interrompus pour l'hiver.

6. Construction de l'édifice du quartier général. Ce contrat fut adjugé en juillet 1952. Il n'a pas été réalisé beaucoup de progrès sur ce bâtiment en 1952, seuls les empattements ayant été coulés quand les travaux ont cessé en novembre. Le progrès durant l'été fut ralenti par la lenteur des livraisons d'acier d'armature. On prévoit que l'édifice sera terminé cet automne.

Les autres travaux de construction à Penhold sont exécutés par cinq autres entrepreneurs.

1. En août 1952, un contrat fut adjugé à la *Shrubsall Supply Company* pour qu'elle fournisse et installe les dernières parties constituantes des réservoirs à combustibles liquides. Se contrat comporte l'installation du matériel requis pour décharger les wagons-citernes ainsi que pour charger les camions-citernes, et l'installation de deux réservoirs à combustibles liquides de 25,000 gallons achetés relativement à un autre contrat. Ces travaux furent effectués rapidement.

2. Un contrat pour le nivellement et le pavage des chemins fut adjugé à l'*Assiniboia Engineering Company* en septembre 1952. La construction du fondement fut continuée jusqu'à la fin de novembre et, à ce moment, environ les trois quarts du fondement étaient terminés. Ces travaux furent exécutés pendant que l'on posait les égouts, l'aqueduc et les canalisations souterraines de vapeur. En coordonnant ces travaux, il a été possible de laisser des traversées toutes prêtes dans le fondement à tous les endroits où une conduite devait passer sous un chemin. Il y eut six cas seulement où il fallut creuser à travers la route pour faire passer une conduite, et le fondement ainsi que la base furent remis en place dès que la tranchée eut été comblée. On prévoit que ces travaux seront parachevés en juillet.

3. En février 1952, un contrat pour fournir deux réservoirs de 25,000 gallons était adjugé à *Steel-Crafts Limited.* Ces réservoirs ont été livrés en juin 1952.

4. Un contrat pour la construction du système d'assainissement des eaux d'égouts fut accordé à la *Poole Construction Company Limited* en janvier 1952. En mars, on modifia ce contrat pour y faire entrer la réfection du système existant en attendant que le nouveau système fût terminé. La construction du nouveau système progresse d'une manière satisfaisante, mais la machinerie, commandée en février, n'a été livrée qu'en décembre. Ces travaux sont maintenant terminés, sauf quelques pièces secondaires de l'équipement que l'on n'a pas encore reçues.

5. Un contrat a été adjugé au Pacifique-Canadien pour prolonger une voie ferrée à Penhold jusqu'au dépôt d'approvisionnements. Ce travail sera exécuté ce printemps.

On a adjugé les autres contrats suivants pour la fourniture de matériaux ou d'équipements:

1. A *Foster Wheeler Limited,* fourniture et installation de trois générateurs de vapeur dans la chaufferie centrale.

2. A *Dominion Bridge Company Limited,* fourniture et érection de la charpente d'acier de la salle d'exercice et de récréation. Ce contrat sera accordé à l'entrepreneur principal.

3. A *Timbersteel Structures,* fourniture de poutres de bois lamellé pour la salle d'exercice et de récréation. Ce contrat sera également accordé à l'entrepreneur principal.

En plus des contrats précédents pour les nouvelles constructions, la division de l'entretien des bâtiments à la *Defence Construction (1951) Limited* a adjugé sept contrats à cette base.

On a accordé un contrat au Pacifique-Canadien pour la réparation de la voie ferrée menant à la base. Ce contrat fut adjugé le 28 mai 1951 pour un montant de $8,430 qui fut subséquemment porté à $13,280. Tout ce travail est terminé.

Walter McKenzie and Company a obtenu un contrat pour le peinturage extérieur des bâtiments existants. Ce contrat, portant la date du 31 juillet 1951, prévoyait un montant de $12,450 qui fut porté à $12,830. Ce travail aussi est terminé.

Le 30 novembre 1951, *McCready Johannson Limited* obtenait un contrat pour remplacer les toitures des hangars 3, 4 et 5. Ce contrat, au montant de $114,447, a été exécuté sans aucun ordre modificateur.

Deux contrats ont été adjugés à l'*Assiniboia Engineering Company Limited*:

Le 22 septembre 1951, au montant de $549,341 pour la réparation des pistes, des tabliers et du système de drainage. Le montant de ce contrat, sur une base de tant l'unité, a été majoré et est actuellement de $909,541. Les travaux sont terminés à 95 p. 100 et ils seront complétés au printemps.

Le deuxième contrat fut adjugé à cette compagnie en janvier 1953 pour l'amélioration du chemin conduisant de la route Calgary-Edmonton à la base du C.A.R.C. à Penhold. Les travaux commenceront ce printemps.

La *Poole Engineering Company Limited* a obtenu le 7 août 1952 un contrat pour fournir et actionner un mélangeur d'asphalte de 150 tonnes. Le montant de ce contrat était de $46,000 et tout le travail est complété.

Un contrat portant la date du 23 octobre 1951 pour des services d'essai et d'inspection en rapport avec la réparation des pistes, etc., a été adjugé à l'*Engineering and Construction Services Limited,* d'Edmonton, pour un montant de $11,000. Le montant de ce contrat a été porté à $25,000 et le travail durera jusqu'à ce que la réparation des pistes soit terminée au printemps.

PARTIE I—CONTRATS DE LA D.C.L.

C.A.R.C.—PENHOLD

Entrepreneurs et nature des contrats	Nombre de soumissions	Variations des soumissions	Contrat initial	Ordres modificateurs	Total
		$	$	$	$
1. Alexander Construction—					
A. 12 bâtiments	4	2,640,597 3,092,784	2,640,597	594,270	3,234,867
B. Aqueduc, égout	1	.....	61,981	59,788	121,769
C. École d'instruction aéronautique au sol	3	331,030 417,551	331,030	4,154	335,184
D. Mess des officiers et mess des cadets	2	690,365 766,040	690,365	.....	690,365
E. Chaufferie centrale	2	546,388 650,550	546,338	105	546,443
F. Canalisations souterraines de vapeur	1	.....	562,958	5,808	568,766
G. Edifice du Q.G.	2	239,650 243,730	239,650	.....	239,650
Sous-total—6 contrats—17 bâtiments —2 autres ouvrages	.....	.....	5,072,919	664,125	5,737,044
2. Shrubsall Supply Company—					
A. Réservoirs à combustible	2	44,362 59,623	44,362	.....	44,362
3. Assiniboia Engineering—					
A. Nivellement et pavage des chemins	1	292,600	241,820	.....	241,820
4. Steel Crafts Limited—					
A. 2 réservoirs en acier de 25,000 gallons	5	10,498 16,360	10,498	.....	10,498
5. Poole Construction Limited—					
A. Système d'assainissement des eaux d'égout	3	133,832 145,686	133,832	1,900	135,822
6. Pacifique-Canadien					
A. Déplacement d'un embranchement de voie ferrée	.....	.....	1,500	.....	1,500
7. Foster Wheeler					
A. 3 générateurs de vapeur	1	.....	150,357	434 cr.	149,923
8. Napanee Iron Works					
A. 2 générateurs de vapeur (à pétrole)	7	21,940 36,089	21,940	.....	21,940
9. Dominion Bridge Company—					
A. Acier de charpente pour la salle d'exercice	1	.....	15,986	.....	15,986
10. Timbersteel Structures—					
A. Poutres de bois lamellé pour la salle d'exercice	5	15,125 23,500	15,125	.....	15,125
Total—Penhold	.....	.....	5,708,339	665,681	6,374,020

RÉCAPITULATION—10 entrepreneurs
15 contrats
18 bâtiments
6 autres ouvrages
5 contrats de fournitures

PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS DE LA D.C.L.

PENHOLD—C.A.R.C.

Entrepreneurs	Contrat	Ordres modificateurs	Description	Montant	Total des ordres
				$	$
			Dépôt d'approvisionnements		
ALEXANDER CONSTRUCTION LTD I..	A	3	Enlèvement de 6,000 pieds carrés de béton existant sur l'emplacement d'un nouveau bâtiment	12,00	
		25	Fourniture de plateaux et de compartiments.	29,978	
		27	Installation de drains dans le plancher de la salle de toilette n° 3	155	
			Dépôt des provisions réglementaires		
		5	Enlèvement de 21,000 pieds carrés de béton existant, de colonnes, de bases, etc., à l'emplacement du nouveau bâtiment	4,418	
			Fourniture et installation des balances à suspension pour la viande avec crochets, roulières et roulettes	4,300	
			Trois casernes de 180 hommes chacune		
		2	Construction d'une rallonge pour 72 hommes à l'un de ces bâtiments	138,599	
		15	Excavations supplémentaires pour les bâtiments	1,270	
		29	Abaissement du plafond du premier étage	432	
		30	Remplacement de la conduite d'eau de 3" alimentant un bâtiment	512	
		24	Élargissement de l'empattement des murs et des colonnes	1,759	
			Deux casernes d'officiers		
		6	Coût du transport de 94,000 pieds MP de bois, imposé par la changement d'emplacement d'un édifice	282	
		8	Coût de l'installation de porte-savon et de barres d'appuis en porcelaine dans les casernes d'officiers	78	
		11	Excavation supplémentaire, nivellement, coffrages et béton pour exécuter changement dans les fondations après que les travaux spécifiés eurent été terminés	2,128	
		28	Installation de miroirs plus grands que ceux spécifiés, coût supplémentaire	97	
		22	Revêtement de conduites	5,560	
		23	Abaissement du plafond des corridors du rez-de-chaussée dans deux bâtiments à $1,425 chacun	2,850	
			Mess commun		
		1	Fourniture et installation du matériel de cuisine non compris dans la soumission initiale	60,000	
		4	Carrelage supplémentaire et remplissage de gravier autour du bâtiment	977	
		13	Coût du transport des matériaux de l'emplacement initial au nouvel emplacement	1,565	
		15	Excavation supplémentaire pour les fondations du bâtiment	2,800	
		18	Coût supplémentaire pour construire murs d'un corridor avec blocs de ciment de 6 pouces au lieu de 4 pouces	602	
		26	Givrage des vitres dans les salles de toilette.	323	
		31	Fourniture de quatre petits convecteurs au lieu de deux grands. Supplément	361	
			Casernes des sous-officiers		
		7	Différent système d'alerte pour le feu	1,107	
		8	Installation de porte-savon et de barres d'appui	39	
		10	Frais supplémentaires entraînés par le changement d'emplacement	2,718	
		12	Frais supplémentaires entraînés par la modification du plan des fondations	2,526	

PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS DE LA D.C.L.—*Suite*

PENHOLD—C.A.R.C.—*Suite*

Entrepreneurs	Contrat	Ordres modificateurs	Description	Montant	Total des ordres
				$	$
ALEXANDER CONSTRUCTION LTD. I.	A (suite)				
		22	Revêtement de conduites	2,780	
		16	Installation d'un système de protection contre les vapeurs	338	
		23	Abaissement du plafond du premier étage	1,425	
		28	Installation de miroirs plus grands que ceux spécifiés en premier lieu	48	
		14	Élévation de la hauteur d'un bâtiment selon les instructions d'un groupe d'inspecteurs du C.A.R.C	3,822	
			Modifications diverses		
		4	Installation d'un réseau complet de canalisations électriques	141,000	
		17	Remplacement d'un tableau de manœuvre du genre "quick-lag"	416	
		19	Déplacement de la ligne électrique existante	93	
		21	Amorçage de la nouvelle sous-station	56	
		20	Fourniture, installation et mise en service d'un système provisoire de chauffage, sous réserve de vérification du coût. Maximum	110,000	
		—	Accélération des travaux, sous réserve de vérification du coût	28,300	
		33	Installation et logement de deux chaudières à vapeur Napanee	39,356	
			Total des modifications au contrat pour 12 bâtiments	594,270	594,270
"	" B	1	Creusage du puits n° 3	13,258	
		2	Réparation et remise à neuf des moteurs à essence des pompes à incendie	336	
		3	Quantités ajoutées à celles d'abord spécifiées pour le service des bâtiment 6, 21, 27 et 38	30,140	
		4	Crédit pour réparation du matériel existant et de la chambre du poste de pompage....Cr.	1,738	
		5	Fourniture et installation d'une bouche d'égout pour la chaufferie centrale et d'autres bâtiments	1,781	
		6	Quantités en plus de celles spécifiées dans les soumissions	1,561	
		7	Creusage du puits n° 4	13,258	
		8	Remise en service du puits n° 1	1,192	
			Total des modifications apportées au contrat pour les systèmes d'aqueduc et d'égout	59,788	59,788
"	" C	1	Revision du plan de chauffage et de ventilation, réservoirs de condensation, pompes et accessoires (addendum 102)	4,154	4,154
"	" E	0	Remplacement d'une porte kalamein	105	105
"	" F	1	Construction de puits d'accès en béton pour l'entrée des canalisations dans 12 bâtiments (addendum 103)		
			Sous-total—Ordres modificateurs émis jusqu'à ce jour pour tous les contrats de l'*Alexander Construction Ltd.*		664,125

PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS DE LA D.C.L.—*Fin*

PENHOLD—C.A.R.C.—*Fin*

Entrepreneurs	Contrat	Ordres modificateurs	Description	Montant	Total des ordres
				$	$
5. Poole Construction Ltd	A	1	Réparation du système provisoire d'assainissement des eaux d'égout	900	
		2	Excavation supplémentaire et remplissage de gravier, coffrages et béton pour satisfaire les exigences relatives au matériel	1,090	
			Sous-total—Ordres modificateurs donnés à *Poole Construction Ltd*	1,990	1,990
7. Foster-Wheeler Ltd	A	1	Éclaircissements seulement. Aucun montant d'argent	.....	
		2	Changement des collets et bourrelets de 8 pouces à 6 pouces	150	
		3	Coût des dessins supplémentaires	9	
		4	Montant à ajouter pour des coudes de conduites d'air	70	
		5	Crédit pour les omissions mentionnées dans l'addendum n° 101	Cr. 654	
		6	Modification du contrat pour remise d'un dépôt de garantie qui n'était pas requis	.....	
		7	Abolition de l'ordre modificateur n° 3	Cr. 9	
			Sous-total—Ordres modificateurs donnés à *Foster-Wheeler Ltd*	Cr. 434	434
			Total des ordres modificateurs émis jusqu'à ce jour pour tous les contrats à Penhold	.....	665,681

PARTIE III—CONTRATS DE LA D.C.L. (DIVISION DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS)

Entrepreneurs et nature des contrats	Nombre de soumissions	Variations des soumissions	Contrat initial	Ordres modificateurs	Total
		$	$	$	$
1. CANADIAN PACIFIC RAILWAY CO.—					
A. Réparation d'une voie ferrée	1	.....	8,430	4,850	13,280
2. WALTER MCKENZIE AND COMPANY—					
A. Peinturage extérieur des bâtiments existants	3	12,450 18,800	12,450	380	12,830
3. MCCREADY, JOHANNSON LTD.—					
A. Renouvellement de la toiture des hangars 3, 4 et 5	3	114,447 135,000	114,447	.....	114,447
4. POOLE ENGINEERING CO. LTD.—					
A. Fourniture et fonctionnement d'un mélangeur d'asphalte	2	46,000 80,000	46,000	.....	46,000
5. ASSINIBOIA ENGINEERING CO. LTD.—					
A. Réparation des pistes, des tabliers et des surfaces de manœuvre	4	549,332 725,210	549,332	360,209	909,541
B. Amélioration de la route menant à la base	1	.....	42,452	.....	42,452
6. ENGINEERING AND CONSTRUCTION SERVICES LTD.—					
A. Services d'essai et d'inspection	1	.....	11,000	14,000	25,000
TOTAL—CONTRATS DE LA DIVISION DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS—PENHOLD	.....	.....	784,111	379,439	1,163,550

PENHOLD—C.A.R.C.—Ordres modifiant les contrats d'entretien des bâtiments

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres
				$	$
1. PACIFIQUE-CANADIEN	A	1	Rémunération de la somme de travail exécuté	4,850	4,850
2. WALTER MCKENZIE & CO	A	1	Travail supplémentaire (trois appentis) non compris dans le contrat initial	380	380
5. ASSINIBOIA ENGINEERING CO. LTD	A	1	Sommes mesurées de travail exécuté en plus des sommes prévues	236,434	
		2	Sommes mesurées de travail exécuté en plus des sommes prévues	99,575	
		3	Sommes mesurées de travail exécuté en plus des sommes prévues	24,200	
				360,209	360,209
6. ENGINEERING & CONSTRUCTION SERVICES LTD	A	1	Pour faire concorder les honoraires avec la somme de travail exécuté sur le contrat 5A	14,000	14,000
			TOTAL DES ORDRES MODIFICATEURS émis pour les contrats de la division de l'entretien des bâtiments	.....	379,439

Ce qui précède répond, en général, à la première partie des questions de M. Decore; j'ai aussi des notes concernant diverses autres questions qu'il a posées, entre autres la question n° 7, qui paraît au fascicule 16 des Témoignages. Je vais donner lecture des questions, puis de mes réponses.

La première question était la suivante:

Quel est le coût exact de l'installation du système temporaire de chauffage utilisant des chaudières importées de New-York? Quelles sommes supplémentaires ont été versées à l'entrepreneur principal par suite de l'installation du système temporaire de chauffage.

Voici ma réponse:

Les deux chaudières "Volcano" expédiées des États-Unis et consignées à Penhold furent détournées d'une autre base afin de fournir un système temporaire de chauffage pendant l'hiver 1951-52. Ces chaudières arrivèrent le 17 décembre 1951, ayant été retenues par les formalités douanières à Calgary. Un autre retard fut causé par l'arrivée tardive de l'ingénieur envoyé par les manufacturiers pour examiner et mettre en marche les deux appareils. Les chaudières furent finalement mises en service le 13 février 1952 et servirent continuellement jusqu'à la fin de mai, après quoi elles continuèrent de fonctionner tout l'été afin de fournir de l'eau chaude pour les besoins courants. Actuellement. on s'en sert pour alimenter une partie du système actuel de distribution de vapeur. Ces chaudières ont été délivrées gratuitement, car elles faisaient partie d'une grosse commande passée par le C.A.R.C.

M. Decore:

D. Qu'entendez-vous par "délivrées gratuitement"?—R. Elle ont été fournies à l'entrepreneur par la Couronne.

M. Adamson:

D. La Couronne les a payées?—R. Oui, la Couronne les a payées.

M. Dickey:

D. Et elles lui appartiennent?—R. Oui.

Le TÉMOIN: Le coût de l'installation et du fonctionnement des chaudières et le coût de l'installation de conduites temporaires de vapeur sont prévus par l'ordre modificateur n° 20, portant la date du 4 avril 1952, donné à l'entrepreneur principal, *Alexander Construction Company,* et fixant un maximum de $110,000, y compris le prix coûtant et 5 p. 100 d'honoraires. Ce travail a coûté en réalité $94,866.12, montant qui a été vérifié par la service de la vérification des prix de revient du Trésor.

La question suivante était...

Le VICE-PRÉSIDENT: On me permettra de dire que ces questions se trouvent au début du fascicule 16 des Témoignages.

Le TÉMOIN: La question suivante était:

Quelles dépenses a entraînées l'installation d'un système de chauffage surélevé (overhead) qu'on dit n'avoir jamais servi et qui ne servira probablement jamais, étant donné qu'on se propose d'aménager une chaufferie centrale avec conduites souterraines.

Voici la réponse à cette question:

La conduite aérienne de vapeur fut établie en 1951 pour faire partie d'un système temporaire de chauffage qui devait permettre de continuer les travaux de construction tout l'hiver comme l'exigeait le ministère de la Défense nationale. Cette méthode est la plus rapide et la plus économique pour tendre des con-

duites temporaires de vapeur. Une conduite de six pouces quitte la chaufferie et son diamètre est graduellement réduit à 4 pouces, 3 pouces et, finalement, 2 pouces à l'extrémité. Le diamètre du tuyau de retour de la vapeur condensée varie de 2½ pouces à 1½ pouces. La conduite est pourvue, aux points voulus, de tuyaux d'écoulement, de robinets et de purgeurs. La conduite est portée par des structures de bois en forme de "A", dont certaines sont écartées de 15 pieds et d'autres de 20 pieds. La conduite est enveloppée d'un isolant en fibres de verre d'une épaisseur de deux pouces et recouvert de deux couches de feutre étanche. Les chaudières elles-mêmes sont montées sur des bases de béton et logées dans des constructions temporaires de bois. La conduite va de la chaufferie temporaire n° 1 (où sont les deux chaudières Volcano) au bâtiment n° 3 (caserne d'officiers et de sous-officiers), au bâtiment n° 4 (caserne d'officiers et de sous-officiers), au bâtiment n° 8 (caserne d'officiers et de sous-officiers) et au bâtiment n° 14 (mess commun). Il y a aussi une courte conduite aérienne qui va de la chaufferie temporaire n° 1 au trou d'homme n° 31, où elle a été raccordée à la partie terminée du réseau souterrain de canalisations de vapeur desservant le bâtiment n° 12 (caserne de 252 hommes), le bâtiment n° 7 (mess des cadets), le bâtiment n° 11 (caserne de 180 hommes), le bâtiment n° 10 (caserne de 180 hommes), le bâtiment n° 35 (chaufferie centrale), le bâtiment n° 22 (poste d'incendie) et le bâtiment n° 36 (dépôt d'approvisionnements de l'unité). Cette partie du réseau est également alimentée par deux autres chaudières Napanee qui fonctionnent depuis le 16 décembre 1952 et sont logées dans la chaufferie temporaire n° 2. Il y a aussi une courte conduite aérienne de vapeur qui va de la chaufferie n° 2 au trou d'homme n° 36. Les conduites aériennes ont servi continuellement depuis leur érection pour fournir de la chaleur aux immeubles occupés et aux chantiers de construction. On continuera de les utiliser jusqu'à ce que la chaufferie centrale, présentement en construction, et le réseau permanent de canalisations souterraines de vapeur, qui devrait être terminé en septembre 1953, aient été mis en service. On n'a jamais posé une conduite de vapeur qui n'a pas servi. Cependant, on avait érigé en janvier 1952 des structures de bois en forme de "A" pour porter une conduite de vapeur que l'on projetait pour les hangars 4, 5 et 6, plus une conduite allant aux bâtiments 10 et 11. La conduite elle-même ne fut pas posée, cependant, et les structures de bois furent enlevées en mars 1952. A cette époque, l'on croyait qu'il serait nécessaire de faire appel aux générateurs de vapeur des hangars pour obtenir assez de chaleur. Mais les appareils Volcano ont fourni assez de vapeur pour écarter la nécessité de poser cette conduite aérienne.

Je dois faire observer, monsieur le président, qu'une grande quantité de tuyauterie sera récupérée quand ce réseau temporaire de canalisations sera enlevé. En outre, les chaudières sont des appareils faciles à démonter et à transporter ailleurs, et elles appartiennent au C.A.R.C.

La question suivante se lit ainsi: Des routes nouvellement aménagées et prêtes au revêtement ont-elles été éventrées en vue d''installer l'aqueduc, les égouts et les conduites de chauffage. Dans le cas de l'affirmative, donnez les raisons.

Le contrat pour l'aqueduc, les égouts et l'évacuation des eaux de pluie avait été adjugé avant le contrat pour la construction et le pavage des chemins, mais le ruissellement exceptionnellement abondant du printemps de 1952 retarda les excavations parce que les tranchées se remplissaient constamment d'eau, qu'il eut fallu trop de pompage, etc. L'ingénieur en résidence s'efforçait de coordonner de son mieux l'activité des deux entrepreneurs, mais on jugea qu'il ne serait pas bon d'attendre pour aménager les chemins que l'on eut posé les conduites d'eau, les tuyaux d'égout et les bouches d'évacuation des eaux de pluie. Il fut donc convenu que l'on procéderait au nivellement et à la

construction ou du fondement des chemins, mais en laissant place aux conduites à venir partout où les tranchées de l'entrepreneur chargé de les poser semblaient devoir passer. Cette méthode a donné de très bons résultats. Les chemins n'ont été éventrés qu'aux seuls endroits suivants:

				Total
Pour conduites d'eau:	2e Rue	3e Rue		2
Pour les conduites de vapeur:	4e Rue à la 2e Rue	4e Rue à la 3e Rue	2e Avenue à la 5e Rue N.	3
Pour les conduites d'égout:	Intersection de la 2e Avenue et de la 2e Rue			1

Soit en tout 6 tranchées.

Dès que les tuyaux avaient été posés et les tranchées comblées, l'on entassait la terre et l'on remettait le fondement en place. Cette façon de procéder n'a pas entraîné de frais supplémentaires. Seulement 75 p. 100 du fondement a été posé jusqu'ici, bien que l'on ait accumulé tous les matériaux nécessaires pour reprendre les travaux dès le début du printemps.

La question suivante était: A-t-on fait venir des sections de conduites en béton de 48″ pour les remplacer ensuite par des sections en béton de 24″? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

Voici la réponse:

Le plan initial de l'aérodrome comportait des tuyaux de drainage de 36 pouces et d'autres de 42 pouces. Il fut établi par la suite qu'une certaine accumulation d'eau n'endommagerait pas les pistes et que l'on pouvait utiliser des tuyaux d'un diamètre plus petit pour le drainage. A ce moment, 820 pieds de tuyaux de 42 pouces et 1,560 pieds de tuyaux de 36 pouces qui n'étaient plus requis avaient été achetés par l'*Assiniboia Engineering Company* et livrés sur les lieux. Le changement de diamètre permit d'économiser $16,640, après déduction d'un montant de $5,000 alloué à l'entrepreneur pour le transport des tuyaux sur les lieux. Ces tuyaux pesaient 685 tonnes et, à cause de leur poids et de leur volume, ils coûtaient cher à manœuvrer et à transporter. Ces tuyaux furent transportés à Calgary par des camions du C.A.R.C. et servirent au système d'égouts du dépôt de matériel nº 25 du C.A.R.C.

Et la question suivante: Renseignements sur l'emploi, par les entrepreneurs, dans l'exécution de leurs contrats, d'outillage appartenant au C.A.R.C. ou au gouvernement. Si les entrepreneurs ont employé de l'outillage de ce genre, en vertu de quelles ententes?

Voici ma réponse à cette question:

L'*Assiniboia Engineering Company* et l'*Alexander Construction Company* se sont toutes deux servi du matériel du C.A.R.C. à Penhold. Pendant que l'*Assiniboia Company* travaillait aux pistes, il fut convenu, entre le surintendant de la compagnie et l'officier de génie de l'unité de construction et d'entretien du C.A.R.C., que l'Assiniboia utiliserait certains outillages du C.A.R.C. et que le C.A.R.C. aurait à sa disposition certains outillages de l'entrepreneur. Des taux de loyer furent convenus, et l'officier de génie tint compte du matériel prêté et des périodes de prêt. Ces comptes ont été soumis au Q.G. de l'aviation, qui est présentement à les examiner. Selon les taux convenus sur les lieux, le solde dû à l'entrepreneur est $1,258.78. A la fin d'octobre en 1952, l'*Assiniboia Engineering Company* fut amenée, à cause d'une période de mauvais temps, à croire qu'il serait impossible de reprendre la construction des chemins à Penhold avant le printemps. La compagnie enleva alors de Penhold son

matériel lourd. Environ une semaine plus tard, la température changea et il devint évident que l'entrepreneur devait profiter de cette meilleure température pour compléter le fond de certains chemins qui rendraient la base plus facile à utiliser au cours de l'hiver. Mais déjà l'Assiniboia avait affecté son tracteur-niveleur à un autre travail. Elle consentit quand même à ramener son autre matériel et à continuer de travailler aux chemins si elle pouvait emprunter un tracteur-niveleur du C.A.R.C. On lui accorda l'usage du tracteur-niveleur pour un total de 60 heures. Aucun contrat ne fut négocié, mais l'entrepreneur consentit à utiliser son matériel pour construire à ses propres frais certains chemins temporaires dont le C.A.R.C. avait besoin. Il s'agissait là d'un arrangement inusité auquel on a eu recours dans un cas d'urgence pour l'obtention des meilleurs résultats. Le C.A.R.C. avait approuvé une dépense de $7,500 pour des chemins temporaires à Penhold. En obtenant de l'Assiniboia qu'elle revînt au travail en novembre, le C.A.R.C. réduisit à environ $500 la dépense à faire pour les chemins temporaires.

L'*Alexander Construction Company* fut surprise par le gel pendant qu'elle comblait les tranchées creusées pour poser les canalisations de vapeur souterraines, et elle avait un besoin urgent d'un tracteur-niveleur supplémentaire pour compléter le travail avant que la terre à remettre dans les tranchées fût gelée. Le commandant de la base permit à l'entrepreneur d'utiliser le tracteur-niveleur du C.A.R.C. pour une période de 12 à 16 heures. Aucun contrat ne fut passé pour consigner cet arrangement. C'était d'ailleurs une compensation pour les nombreuses occasions où l'entrepreneur avait gratuitement prêté l'une de ses bétonnières au C.A.R.C. pour les travaux en cours dans la base, ou prêté son outillage à plusieurs reprises au C.A.R.C. pour transporter de la terre

La question suivante concerne les lumières et les ententes faites pour l'éclairage Y a-t-il un contrat pour l'usage global de l'électricité ou a-t-on installé des compteurs?

Si je comprends bien, cette question concerne les lumières et les ententes pour l'éclairage de la base en général. Je dois dire, cependant, que notre entrepreneur a obtenu son énergie électrique du C.A.R.C. C'est à dire que la compagnie Alexander a obtenu son énergie électrique du C.A.R.C. et qu'elle porte au crédit de ce dernier une certaine somme pour l'électricité utilisée Le montant exact ainsi crédité n'a pas encore été établi.

Quant à la nature des ententes conclues par ces bases pour l'éclairage...

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est une autre question, messieurs.

Le TÉMOIN: J'explique simplement ma réponse. Pour l'éclairage de la base, le C.A.R.C. a conclu des arrangements qui ne me sont pas familiers.

La dernière question est: Quel est le montant et quelle est la nature du contrat passé avec l'*International Water Wells* au sujet de l'approvisionnement d'eau?

Voici ma réponse à cette question:

L'*International Water Supply Company* exécutait sur les lieux un sous-contrat pour l'*Alexander Construction Company*. Elle était occupée à creuser deux puits supplémentaires, et à réparer un puits existant. Cette compagnie a été sur les lieux de mai à octobre pour les travaux suivants:

Puits nº 1—Remise en service—Du 29 mai au 6 juin 1952. (Ce puits a été mis à l'essai en août 1952.)

Puits nº 3—(Nouveau puits creusé) Du 23 juillet au 5 septembre 1952.

Puits nº 4—(Nouveau puits creusé) Du 15 août au 15 octobre 1952.

Au cours de la dernière guerre, quand Penhold était une base en pleine activité de service, il y avait deux puits (nº 1 et nº 2) qui fournissaient un total de 90 gallons à la minute. Le puits nº 1 n'avait pas servi depuis environ 5 ans,

car le puits nº 2 suffisait à fournir l'eau nécessaire à la station. On a constaté que l'agrandissement actuel de la station nécessiterait un approvisionnement d'eau beaucoup plus considérable. Le chiffre prévu par les plans, fondé sur une population globale de 3,000 personnes (y compris les familles) est de 100 gallons par tête et par jour, ce qui veut dire un besoin constant de 200 gallons à la minute. En conséquence, un ordre modificateur fut donné au printemps de 1952 à l'*Alexander construction Company* pour le creusage du puits nº 3 au prix ferme de $13,257.66, ce qui comprenait le forage, la construction d'un poste de pompage, l'installation électrique, la ligne pour amener le courant et une conduite en fonte à diamètre de 4 pouces. L'entrepreneur nous informe que le sous-contrat donné à l'*International Water Supply Company* pour creuser et tuber le puits était au montant de $6,0003. En même temps, des instructions ont été données pour dessabler et réparer le puits nº 1, travail dont le coût estimatif est de $1,191.55. Des instructions pour le creusage du puits nº 4 furent subséquemment données et cette opération commença le 1er août 1952. Un prix ferme de $13,257.66 pour le puits nº 4 fut approuvé.

Les vieux puits (nº 1 et nº 2) sont profonds de 275 pieds et sont absolument identiques. Un débit satisfaisant a été obtenu à la profondeur de 105 pieds et 5 pouces dans le puits nº 3 et à la profondeur de 329 pieds dans le puits nº 4. Ces quatre puits ont tous été éprouvés et sont prêts à entrer en service, leur rendement réuni dépassant légèrement 200 gallons à la minute.

Le VICE-PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, je crois que les questions générales concernant Penhold ont été posées par M. Thomas. C'est probablement à lui que je dois donner la parole en premier lieu.

M. Thomas:

D. J'ai des questions de portée générale à poser. A quelle date des soumissions ont-elles été demandées pour le contrat principal à Penhold? Quand a-t-il été adjugé?—R. Le contrat fut adjugé en mai 1951 à la compagnie *Alexander.*

D. Quand les soumissions ont-elles été demandées?—R. Le délai expirait le 10 avril.

D. Combien y eut-il de soumissions?—R. Il y eut quatre soumissions.

D. Celle de l'*Alexander Construction Company* était la plus basse?—R. La soumission de la compagnie *Alexander* était la plus basse, monsieur.

D. Combien d'hommes? Vous avez mentionné un chiffre de 3,000 aviateurs quand la base sera au complet?—R. C'est le chiffre dont on s'est servi pour calculer les besoins d'eau.

D. Combien y avait-il de personnes là pendant la guerre? Avez-vous ce chiffre?—R. Je ne l'ai pas. Il est possible de l'obtenir du ministère de la Défense nationale.

D. Un contrat initial portait sur 12 bâtiments, et six autres contrats ont été adjugés à l'*Alexander Construction Company.* Est-ce que des soumissions ont été demandées pour tous ces autres travaux?—R. Oui, monsieur des soumissions furent demandées pour tous ces contrats.

M. DICKEY: Est-ce que la liste de ces contrats a été déposée?

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous parlez de cette partie I.

M. DICKEY: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, cela a été déposé à la dernière séance et c'est le tableau B. Le tableau A concerne Cold-Lake.

M. THOMAS: Ceci est le tableau relatif à Penhold.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est un appendice à Penhold, mais on l'appelle "Tableau B. Penhold".

M. Thomas:

D. A la page 2 du rapport, cinquième ligne du bas, il est dit que la construction de chaque bâtiment fut retardée parce que l'entrepreneur devait enlever des surfaces de béton ou les fondations du bâtiment précédent.

L'enlèvement de ces surfaces de béton a-t-il entraîné des frais supplémentaires, ou bien en avait-on tenu compte dans le contrat initial?—R. L'enlèvement de ces surfaces de béton a entraîné des frais supplémentaires et il y a été pourvu par les ordres modificateurs que vous trouverez au tableau B

D. Quel est le tableau B?—R. Le tout premier item de la troisième page du tableau mentionne l'enlèvement de 6,000 pieds carrés de béton existant à l'emplacement du nouveau bâtiment, $1,200.

D. Il n'avait nullement été tenu compte de cela dans le contrat initial?—R. Vous avez parfaitement raison. Il n'en avait pas été tenu compte.

Le VICE-PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous interrompre un moment. Vous vous souvenez qu'à la dernière séance M. Johnson nous a remis son exposé général, auquel se trouvait joint ce tableau concernant Penhold. J'ai dit déjà que cela avait été consigné dans le fascicule 17 des Témoignages. M. Johnson avait commencé à nous donner ces renseignements et il en a entièrement donné lecture ce matin. Le tableau B va paraître dans le compte rendu de la présente séance.

M. Thomas:

D. Vers le milieu de la page, en ce qui concerne les frais supplémentaires entraînés par l'accélération, il est mentionné 5 p. 100 d'honoraires à cet égard. Voulez-vous nous l'expliquer?—R. L'explication, monsieur, c'est que nous avions un prix ferme pour l'exécution normale de ces travaux, mais quand il a été décidé d'accélérer ces travaux et de demander à l'entrepreneur de travailler hors des heures régulières et de prendre toutes les mesures extraordinaires qu'il pourrait pour accélérer la livraison de ces bâtiments, il est devenu nécessaire pour lui d'assumer des frais supplémentaires que nous avons mis à part et que nous avons fait vérifier par le service d'inspection et d'examen des prix de revient du Trésor. Vous comprendrez, monsieur, qu'au moment où nous avons demandé à l'entrepreneur d'entreprendre cette accélération, nous ne pouvions pas prévoir exactement ce qu'elle coûterait. Nous lui avons donc dit de procéder et que l'on tiendrait compte du temps supplémentaire et des matériaux supplémentaires que l'accélération des travaux exigerait. C'est ce qui a été fait et le bénéfice alloué, ou plutôt les honoraires accordés pour cette partie des travaux ont été de 5 p. 100.

D. Quel était le délai fixé dans le contrat initial pour ces travaux?—R. L'intention initiale, mentionnée lors de l'adjudication du contrat, était que les travaux seraient complétés en neuf mois.

M. FLEMING: Vous ne répondez pas à la question, monsieur Johnson.

M. Thomas:

D. Le contrat même fixait-il un délai? Y avait-il une date pour le parachèvement du contrat initial?—R. C'était le 1er février 1952.

D. Quand les travaux ont-ils été parachevés?—R. Comme je l'ai dit dans mon exposé général, cinq bâtiments ont été livrés au C.A.R.C., quatre autres sont sur le point d'être parachevés, et il y en a un, le poste d'incendie, qui sera complété en avril. La caserne et la rallonge seront terminées en juin.

D. Tout cela en 1953?—R. Cinq bâtiments ont été livrés à l'aviation à différentes dates en 1952.

D. Combien de bâtiments avaient été complétés à l'expiration du délai, le 1er février 1952?—R. Aucun des bâtiments n'avait été complété à cette date.

D. En d'autres termes, le contrat n'avait pas été exécuté?—R. Comme je l'ai dit dans mon exposé général, il y avait des raisons expliquant pourquoi l'entrepreneur a été incapable de terminer les travaux pour la date espérée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ces raisons se trouvent au bas de la première page.

M. Thomas:

D. Une date précise était fixée dans le contrat initial, n'est-ce pas?—R. Il y avait une date fixée dans le contrat pour le parachèvement des bâtiments, mais je dois dire que cette date était un objectif. Il n'y a aucune pénalité pour manque de finir à la date prévue. C'était la date où l'entrepreneur espérait compléter les travaux.

M. FLEMING: Une clause du contrat mentionne cette date. Voyons s'il y a une date de parachèvement bien ferme comme partie de l'entente, ou si c'était un pieux espoir. Les pieux espoirs ne sont pas très utiles.

M. STICK: Qui a la parole, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est M. Thomas, mais on est à éclaircir un point.

Le TÉMOIN: La clause se lit ainsi:

> "L'entrepreneur devra compléter et livrer l'ouvrage à la D.C.L. au plus tard à la ou aux dates suivantes, ou dans le délai ou les délais ci-après mentionnés, soit..."

Et ensuite la date est stipulée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je présume que vous avez là la formule réglementaire polycopiée qui sert aux contrats?

M. THOMAS: Je me demande si elle pourrait être mise au compte rendu?

M. FLEMING: Quelle était la date?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il s'efforce de la trouver.

Le TÉMOIN: Si je cherche longtemps, c'est que je vous ai dit que la date finale était le 1er février 1952. Or, je vois que la date du 1er février 1952 a été rayée et qu'on y a substitué celle du 31 mai 1952. J'essaie de trouver pour quelle raison.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pourrions-nous continuer, et ce renseignement nous viendra plus tard?

M. THOMAS: Il est assez difficile de continuer sans ce renseignement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il faudra fouiller un peu dans les dossiers. Les hommes de M. Johnson pourraient le faire.

Le TÉMOIN: Je trouverai la raison de ce changement. Pour le moment, je l'ignore.

M. Thomas:

D. De toute façon, les dates spécifiées sont importantes.—R. Mai 1952 est la date qui figure dans le contrat.

D. Voulez-vous dire que les bâtiments avaient été complétés à cette date-là, en mai 1952?—R. Aucun des bâtiments n'avait été complété le 1er mai 1952.

D. En d'autres mots, il est stipulé que tel contrat doit être exécuté à telle date et, s'il ne l'est pas, on paie $154,000 pour accélérer les travaux?—R. Il y a des raisons pour cette accélération, qui a coûté $28,300.

D. Est-ce au ministère ou bien à l'entrepreneur d'y voir?—R. Il y avait des circonstances qui échappaient à la volonté de l'entrepreneur et le rendaient incapable de compléter les travaux à temps. Parce que nous désirions que ces bâtiments fussent disponibles plus vite, nous avons pris ces mesures pour en accélérer la livraison.

D. Vous avez calculé que vous les feriez compléter avec un retard d'un an et demi seulement. Quand le C.A.R.C. a-t-il pris possession de cette base?—R. Le 6 novembre, monsieur, le C.A.R.C. prit possession du poste de garde, et le 4 novembre, du dépôt d'approvisionnements régulier de l'unité.

M. HARKNESS: Tout cela en 1952?

Le TÉMOIN: Tout cela en 1952. Le 22 décembre, le mess commun réglementaire, et le 4 décembre les casernes réglementaires n° 4 et n° 8 pour officiers et sous-officiers.

M. THOMAS: Au sujet du réseau de tuyaux d'égout, à la page 3.

Le VICE-PRÉSIDENT: A la page 3 du dernier exposé de M. Johnson?

M. Thomas:

D. Oui. Dans cet exposé, à la première page du tableau B, le contrat initial était au montant de $61,981.32 et des ordres modificateurs au montant de quelque $51,000 ont porté le total à $121,769. A quoi attribuez-vous le fait que le montant de ce contrat a presque doublé?—R. Les ordres modificateurs relatifs à ce contrat, monsieur, sont énumérés dans la partie 2 du tableau B sous le titre "Alexander Construction Limited".

Le VICE-PRÉSIDENT: Partie 2.

Le TÉMOIN: La liste forme un total de $59,788 et comporte huit ordres modificateurs à commencer par le creusage du puits n° 3, $13,258; réparation et remise à neuf des moteurs à essence des pumpes à incendie, $336; quantités de matériaux en plus de celles spécifiées pour le service des bâtiments 6, 21, 27 et 38, $30,140.

Cela veut dire que les travaux à exécuter étaient beaucoup plus considérables que ceux prévus d'abord.

M. Thomas:

D. Quelle grosseur de tuyau utilise-t-on dans ces puits, et quelles sortes?—R. Dans les puits?

D. Oui, dans les puits?—R. Des tuyaux de 6 pouces et quart, monsieur.

D. Des tuyaux de 6 pouces et quart; et dans quelle sorte de construction sont les pompes?—R. Une construction de bois, monsieur.

D. La simple sorte de construction ordinaire?—R. C'est exact, monsieur.

D. S'il leur fallait payer $13,258 pour faire creuser un puits, je crois qu'il n'y a pas beaucoup de cultivateurs des Prairies qui en possédéraient un.

M. HUNTER: Ils n'en ont pas, de toute façon.

M. Thomas:

D. Dans l'ordre modificateur n° 3, qu'entendez-vous par services souterrains pour les bâtiments?—R. J'ai les détails de cela et les voici:

Description	Quantités supplémentaires	Prix l'unité	Montant additionnel
Conduite d'eau, 6″, tôle ondulée	1,495 pieds	4.87/pd	7,280.65
Conduite d'eau 4″, tôle ondulée	330 pieds	4.15/pd	1,369.50
Vannes de 6″ et boîtes	21	117.54 ch.	2,468.34
Vannes de 4″ et boîtes	5	86.85 ch.	434.25
Bouches d'incendie de 6″	9	343.35 ch.	3,090.15
Canalisation électrique 1½″	430″	4.20/pd	1,806.00
Obturateur de 1½″	1	44.85 ch.	44.85

M. Herridge:

D. Voulez-vous répéter le prix de cet obturateur?—R. Un obturateur de 1 pouce et demi, $44.85. Cela comprend le prix de l'obturateur et son installation.

D. Ah!—R. Il y a ensuite plusieurs item pour les tuyaux d'égout. Les voici:

Description	Quantités supplémentaires	Prix l'unité	Montant additionnel
Tuyaux d'égout, tuile vernissée, de 4″	85 pieds	2.00/pd	170.00
Tuyaux d'égout, tuile vernissée, de 6″	580 pieds	2.26/pd	1,310.80
Tuyaux d'égout, tuile vernissée, de 8″	1,070 pieds	2.47/pd	2,642.90
Tuyaux d'égout, tuile vernissée, de 10″	450 pieds	3.03/pd	1,363.50
Tuyaux drainage, béton, 6″	630 pieds	1.89/pd	1,190.70

D. Est-ce 6 pouces de diamètre à $1.89 le pied?—R. Oui monsieur.

D. Tuyaux de ciment?—R. Tuyau de béton.

D. Merci.

Description	Quantités supplémentaires	Prix l'unité	Montant additionnel
Tuyaux drainage, béton, 8″	320 pieds	2.05/pd	656.00
Tuyaux drainage, béton, 12″	720 pieds	3.43/pd	2,469.60
Tuyaux drainage, béton, 15″	120 pieds	4.75/pd	570.00
Tuyaux drainage, béton 21″	55 pieds	7.10/pd	390.50
Égouts			
Trous d'homme	9	267.75 ch.	2,409.75
Drainage			
Trous d'homme	2	236.25 ch.	472.50

Ce qui fait un grand total de $30,140.

M. Thomas:

D. Voulez-vous dire que toutes ces dépenses n'avaient pas été prévues quand le contrat fut adjugé?—R. Le contrat portait des quantités estimatives quand il a été adjugé et l'on a ensuite constaté que ces articles étaient requis en plus des estimations initiales.

D. Au sujet de l'ordre modificateur n° 8, qui concerne la remise en service du puits n° 1, qu'est-ce qu'on a installé dans ce puits?—R. Comme je l'ai mentionné dans mon exposé déjà, ce puits n'avait pas servi depuis au moins cinq ans et il s'agissait donc de le remettre en bon état.

D. Y avait-il dans la conduite des obstructions qui ont nécessité du forage à l'intérieur de celle-ci?—R. Il s'est agi surtout de désabler le puits. Il a été nettoyé et désablé. Toute la vase a été enlevée.

D. Au sujet du nivellement et du pavage des chemins dans votre rapport, combien de milles de chemins y a-t-il dans le camp?—R. Il faudra que je me procure ce renseignement pour vous.

D. Je voudrais l'avoir.

M. HERRIDGE: Et pourrions-nous avoir aussi les largeurs et les devis des chemins?

M. THOMAS: Oui, les devis des chemins et le nombre de milles.

M. Thomas:

D. Maintenant, en ce qui concerne le système de chauffage, quelle sorte de combustible emploie-t-on?—R. Du charbon, monsieur.

D. Avez-vous les détails des contrats adjugés aux fournisseurs de charbon?—R. Les renseignements sur le charbon fourni vous seront donnés par la division générale des achats du ministère de la Production de défense.

D. Je voudrais obtenir certains renseignements du témoin plus tard, monsieur le vice-président.

M. HUNTER: Puis-je poser une question?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions laisser M. Thomas terminer.

M. Thomas:

D. Il y a un item ici en rapport avec le dépôt d'approvisionnements d'unité, dans votre tableau B, l'ordre modificateur n° 11, qui se lit ainsi:

> Excavation supplémentaire, nivellement, coffrages et béton pour exécuter changement dans les plans des fondations après que les travaux spécifiés eurent été terminés, $2,128.

Quelle sorte de changements ont été apportés aux fondations, et pourquoi?—R. Parmi les changements, il y avait d'abord: pour comblement, 368 verges cubes à $2.50 la verge cube, ce qui fait un total de $920. Cela a été placé sous la base de gravier après l'enlèvement de la couche supérieure de terre. Les empattements ont été élargis et il a fallu changer les coffrages. Cela veut dire que les coffrages installés en conformité des plans du bâtiment ont été modifiés. Il y a eu 35 verges cubes de béton à $14.25 la verge cube, ce qui fait un total de $498.75. Main d'œuvre et matériaux pour changer les formes, $512.29, ce qui fait un total de $1,011.04.

Le troisième item était une augmentation de l'épaisseur de la base en béton du plancher, quatre verges cubes à $14.25, ce qui fait $57; la modification des coffrages pour les 466 pieds carrés ci-dessus à 22c. le pied carré, ce qui fait $152.52; et $37.44 pour une quantité supplémentaire de béton, soit un grand total de $2,128.

D. Qu'est-ce qui rendait ces changements nécessaires?—R. On avait jugé nécessaire d'augmenter la dimension des empattements. C'est le ministère de la Défense nationale qui pourrait vous dire à quelles considérations architecturales il s'est arrêté à cet égard.

M. HERRIDGE: Cela veut dire que le ministère de la Défense nationale a changé d'idée assez fréquemment.

M. THOMAS: Vous pouvez supprimer le mot 'assez".

Le TÉMOIN: Je ne dirai pas "assez fréquemment", mais il a changé d'idée dans le cas qui nous occupe.

M. THOMAS: Passons. Quels sont les changements apportés au bâtiment n° 12, la caserne des hommes de troupe, et pour quelles raisons?

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Davis me dit que vous aimeriez peut-être qu'il vous fasse part des raisons qui ont motivé les changements apportés aux plans, pendant que nous y sommes.

M. THOMAS: Oui, d'accord.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Davis a dit qu'il serait bref. Nous pourrions peut-être entendre immédiatement M. Davis, du ministère de la Défense nationale.

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien, cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions), ministère de la Défense nationale, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, certains changements dans les plans ont résulté de la décision de mettre Penhold en service, décision qui fut prise dans l'hiver de 1950-1951, au plus fort de la crise coréenne.

A l'époque, cette base avait un très haut degré de priorité. Nous avons eu les plans normalisés des bâtiments en mars 1951, et c'est à cette époque que nous avons prié la D.C.L. de demander des soumissions.

Mais nous n'avions pas un relevé topographique détaillé de l'emplacement, ni de renseignements sur la nature du sol. Par conséquent, il nous a fallu demander des soumissions sans ces données, et seulement avec des plans provisoires. Dès que la neige eût disparu, on obtint des détails topographiques précis et l'on détermina la nature du sol, ce qui nous obligea à refaire les plans des fondations et à changer certains bâtiments de place.

Maintenant, dans la liste que vous avez sous les yeux, je puis vous donner les détails relatifs à ces changements.

Le VICE-PRÉSIDENT: De quoi parlez-vous?

M. DAVIS: D'un assez bon nombre de bâtiments.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les ordres modificateurs sont dans la partie II du tableau B.

M. DAVIS: C'est vrai. Mais avant d'aborder cela, je pourrais peut-être expliquer l'item relatif aux dalles de béton. Lorsque les premiers levés ont été faits sur le terrain au milieu de l'hiver, on ne savait pas que les vieilles fondations étaient encore là, cachées par la neige. Mais quand la neige eût disparu, les emplacements choisis furent examinés de nouveau et, dans les cas où c'était à propos, des emplacements différents furent choisis. Dans les autres cas, il nous a fallu pourvoir à l'enlèvement du béton existant.

Voyons maintenant chacun des postes de la liste. Le premier est le dépôt d'approvisionnements d'unité, qui fait l'objet de l'ordre modificateur nº 3, pour l'enlèvement d'une surface de béton. Pour le dépôt des provisions réglementaires, l'ordre modificateur nº 5 est de même nature.

Dans le cas des trois casernes d'hommes de troupe, les casernes de 180 hommes, l'ordre modificateur nº 15 prévoit des excavations supplémentaires. Ces changements étaient dus à l'état du sol.

M. THOMAS: Était-ce parce qu'il y avait moins de comblement?

M. DAVIS: Je ne puis vous décrire exactement l'état du sol à cet endroit. Nous avons prélevé des échantillons sur tout l'emplacement, et le rapport de notre examen du sol indiquait qu'il était nécessaire dans certains cas de modifier les fondations. Je dois dire que c'est un inconvénient que nous avons à subir à presque tous les endroits. Les plans des bâtiments normalisés sont établis de façon qu'il soit possible de modifier les fondations pour les adapter au terrain.

M. THOMAS: Il y a beaucoup de gens qui ont prétendu que certaines de ces casernes avaient été placées sur la terre mal entassée et que l'affaissement subséquent endommagea les bâtiments.

M. DAVIS: Ayant fait deux visites à Penhold et ayant examiné les bâtiments, je puis dire que rien de tel n'était visible.

M. THOMAS: En parlant d'inspections et d'inspecteurs, combien d'inspecteurs y a-t-il au travail à Penhold?

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est à la D.C.L. qu'il appartient de répondre à cette question.

M. HARKNESS: J'ai une couple de questions à poser.

M. HERRIDGE: Je ne crois pas que M. Davis ait fini.

M. DAVIS: Je passe ensuite au mess commun, qui a fait l'objet de l'ordre modificateur nº 4, "Carrelage supplémentaire et remplissage de gravier autour d'un bâtiment". Ensuite il y a l'ordre modificateur nº 13, le coût du transport des matériaux de l'emplacement initial au nouvel emplacement, et l'ordre modificateur nº 15: "Excavation supplémentaire pour les fondations d'un bâtiment".

L'autre bâtiment, une caserne d'hommes de troupe, item 10, frais supplémentaires entraînés par le changement d'emplacement du nº 12. Ces frais supplémentaires entraînés par le changement d'emplacement ont résulté de la différence des fondations nécessaires. Et voilà!

Le VICE-PRÉSIDENT: Tout cela se rapporte à la nature du sol.

M. DAVIS: C'était dû à la difficulté de choisir des emplacements en hiver et au fait qu'il nous a fallu modifier les emplacements de certains bâtiments, avec la conséquence qu'il importait de modifier aussi les fondations de certains bâtiments.

M. THOMAS: Est-ce qu'il a été décidé de changer d'emplacement après le début des travaux de construction?

M. DAVIS: Je ne saurais dire si les travaux avaient été commencés dans certains cas, mais nous avons changé les emplacements dès qu'on nous eut donné les résultats des sondages.

M. THOMAS: Je me demandais si la construction avait été commencée. Il y aurait eu des frais supplémentaires dans ce cas, n'est-ce pas?

M. DAVIS: Je crois que les détails à ce sujet devraient venir de M. Johnson.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pendant que M. Davis est ici, pourquoi ne termineriez-vous pas les questions que vous avez à lui poser? Avec votre permission, j'invite M. Harkness à interroger M. Davis et, ensuite, nous pourrons faire revenir M. Johnson.

M. DICKEY: Pouvez-vous dire que c'est l'ordre modificateur nº 24 qui a vraiment provoqué cela?

M. DAVIS: C'était du même genre.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Harkness pourrait peut-être prendre la parole maintenant.

M. HARKNESS: M. Davis a dit que l'on ne possédait pas de détails sur la topographie et la nature du sol à Penhold. Pour quelle raison? Ce camp-là servait au cours de la guerre et nous devions être renseignés sur la topographie et la nature du sol. Pourquoi ces renseignements n'existaient-ils pas dans les classeurs du ministère?

M. DAVIS: Ils n'étaient pas aussi complets qu'il le fallait pour la reconstruction du camp. Pendant la guerre, il n'y avait que des constructions temporaires. Nous sommes maintenant à établir un camp permanent et il nous fallait prévoir des fondations pour une sorte différente de constructions.

M. HARKNESS: Tout de même, vous deviez posséder ces détails sur la topographie et la nature du sol.

M. DAVIS: Je répète qu'ils n'étaient pas assez complets pour l'emplacement d'un camp permanent.

M. HARKNESS: Vous avez dit qu'il avait été décidé en hiver de mettre ce camp en service, et que vous ne saviez pas que ces surfaces de béton étaient là. Il devrait y avoir, dans vos classeurs, des plans du camp montrant où étaient les bâtiments, et lesquels avaient été construits sur des surfaces de béton?

M. DAVIS: Je crois que, si vous consultez l'exposé général, vous y verrez que tout le camp fut déclaré en excédent et livré au...

M. DICKEY: Au ministère des Transports.

M. DAVIS: Oui. Il fut livré au ministère des Transports. Il ne restait plus que quelques bâtiments, et je présume que ces plaques étaient des morceaux de plancher et d'autres parties des constructions du temps de guerre. Au milieu de l'hiver, tout étant couvert de neige, il était impossible de deviner que ces débris de l'ancien camp étaient encore là.

M. HARKNESS: Je le sais. Mais dans vos classeurs, vous deviez avoir des plans de ce camp montrant où se trouvaient les bâtiments et où se trouvaient ces plaques de béton.

M. DAVIS: Même si nous en avions eu, je ne crois pas qu'avant la fonte de la neige nous aurions pu déterminer les emplacements, ni les étendues sur le terrain même, de façon à pouvoir coordonner exactement les plans avec le terrain.

M. HARKNESS: Si ma mémoire me sert bien, il ne tombe pas beaucoup de neige dans cette partie du pays et n'importe qui avec une petite barre de fer aurait pu constater s'il y avait encore du béton sur les emplacements des anciennes constructions.

M. DAVIS: Je ne crois pas qu'il y ait les mêmes vents chauds (chinook) à Penhold qu'à Calgary.

M. HARKNESS: J'ai vécu trois ans dans cette région et je la connais très bien. Je suis certain que moi-même, avec une petite barre de fer et un plan du camp, j'aurais pu, comme n'importe qui, établir s'il y avait du béton aux endroits où étaient situés les anciens bâtiments.

M. DECORE: A quelle époque était-ce?

M. HARKNESS: De 1925 à 1929.

M. DAVIS: J'ai parlé aux officiers qui ont visité les lieux, et ils m'ont dit qu'il était impossible à cette époque de déterminer avec exactitude l'emplacement des anciennes constructions.

M. HARKNESS: Eh bien, je ne parviens pas à le croire.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est une remarque.

M. HARKNESS: Avec un plan du camp—et il devrait en exister—il aurait été facile pour n'importe qui de trouver où étaient ces plaques de béton. Il me semble qu'il s'agit d'une grossière négligence de la part de quelqu'un.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce sont là des remarques. Tenons-nous en aux questions.

M. HUNTER: On ne peut pas demander à un ingénieur normal d'être aussi brillant que M. Harkness.

M. HARKNESS: Je n'ai pas entendu cette remarque, monsieur le président.

M. JUTRAS: Vous la lirez au compte rendu.

M. FLEMING: Puis-je demander si le ministère des Transports avait passé le terrain à un autre organisme, ou bien s'il le détenait encore quand on a entrepris de reconstruire le camp de Penhold? Le ministère des Transports avait-il disposé de cette propriété, ou bien l'avait-il encore?

M. DAVIS: Selon mes renseignements, le ministère des Transports l'avait encore. Il se peut qu'il ait loué une partie des terres dans l'intervalle pour des fins agricoles, mais je ne saurais l'affirmer sans vérifier.

M. PEARKES: Il n'en avait vendu aucune partie?

M. DAVIS: Rien ne nous permet de le croire, mais je pourrai m'en assurer pour vous.

M. DICKEY: Il se peut que des bâtiments qu'il y avait sur les lieux aient été vendus.

M. PEARKES: Je m'informe seulement du terrain.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Dickey.

M. DICKEY: Je voudrais poser une question au sujet des endroits où se trouvaient les surfaces de béton ou les débris des vieilles fondations temporaires. Si vous les aviez repérés au cours de l'hiver, n'aurait-il pas été nécessaire pour vous de les repérer avec suffisamment d'exactitude pour qu'un entrepreneur désireux de présenter une soumission pût en tenir compte dans ses calculs?

M. DAVIS: Quand les soumissions ont été demandées, je présume que les entrepreneurs sont allés visiter les lieux pour se rendre approximativement compte de l'endroit. Je ne crois pas qu'il y ait assez de différences d'un endroit à l'autre sur le terrain pour qu'un examen rapide mette un entrepreneur dans l'impossibilité de soumissionner. Mais si l'on apportait des changements par la suite dans les plans, cela pouvait se corriger. On lui demandait de soumissionner d'après des plans et devis normalisés avec des fondations normalisées.

M. DICKEY: Je le comprends, mais voici quelle est la question que je pose en réalité. Si vous aviez voulu spécifier un prix ferme dans le contrat, vous auriez éliminé toute possibilité de changement et de frais supplémentaires. Et, dans ce cas, n'aurait-il pas été nécessaire pour un entrepreneur de s'assurer avec exactitude des endroits où étaient ces débris et des sommes à dépenser pour les enlever?

M. DAVIS: Oui, et je dois dire que, si l'on s'est efforcé d'adjuger immédiatement un contrat, quitte à tenir compte de ces détails plus tard, c'est parce qu'il était urgent qu'un entrepreneur se rendît sur les lieux et organisât le travail. Les changements qui ont été apportés n'étaient pas des changements d'idée. C'étaient des additions au contrat initial, prévues lors de l'adjudication du contrat. On ne pouvait pas établir les détails avant d'avoir obtenu les résultats du levé en question.

Le VICE-PRÉSIDENT: La question que vous voulez poser concerne l'emplacement?

M. HERRIDGE: Oui, sur le même sujet.

M. HARKNESS: Est-ce que les plans de ce camp, établis pendant la guerre, ne montraient pas exactement où étaient tous ces bâtiments?

M. DAVIS: Ils devaient le montrer, oui.

M. HARKNESS: A-t-on jamais consulté ces plans du temps de guerre pour décider où placer ces bâtiments?

M. DAVIS: Il existait un plan du temps de guerre, mais en marchant sur la neige il est très difficile de repérer exactement une plaque de béton. Même si le plan avait indiqué qu'il y avait du béton sous la neige, l'obligation d'enlever ce béton n'aurait pas fait choisir un autre endroit pour bâtir. Ces plaques de béton auraient été enlevées de toute façon.

M. HARKNESS: Je m'oppose aux frais supplémentaires entraînés par la présence de ce béton parce qu'on a laissé entendre que personne ne savait à quels endroits il se trouvait.

M. DAVIS: Ce n'est pas ce qu'on a voulu laissé entendre au Comité. Il aurait fallu enlever ce béton quand même. Ce n'est pas un détail que l'on pouvait prévoir quand le contrat a été adjugé.

M. HARKNESS: Pourquoi ne pouvait-on pas le prévoir? Le plan du camp devait montrer que ces plaques de béton étaient indéniablement là. La question ne se serait pas posée si l'on s'était servi du plan pour établir les emplacements des bâtiments. Le plan aurait montré où les nouveaux bâtiments allaient être construits.

M. DAVIS: Là où j'en suis, c'est qu'au milieu de l'hiver, même en ayant entre les mains le plan du temps de guerre, s'il n'y avait aucun point de repère au-dessus de la neige, vous ne pouviez pas enfoncer un bâton et repérer le béton. C'est pourquoi je vous demande comment vous auriez pu dire où tel ou tel bâtiment était situé. L'enlèvement des surfaces de béton aurait fait l'objet d'un autre contrat, mais les frais auraient été les mêmes.

M. HARKNESS: Avec une petite barre de fer, n'importe qui peut percevoir la différence entre un morceau de béton et un morceau de glace. Tout ce qu'il suffit de faire, c'est de l'enfoncer.

M. McILRAITH: Mais au bon endroit.

M. APPLEWHAITE: En plus de ce montant de $1,200 pour l'enlèvement d'un certain nombre de surfaces de béton existantes, cette difficulté a-t-elle entraîné d'autres frais à Penhold, ou bien est-ce le seul cas?

M. DAVIS: Il y a d'autres cas d'enlèvement de béton mentionnés ici.

M. APPLEWHAITE: Dans combien de cas cela s'est-il produit?

M. DICKEY: Deux fois en tout, je crois.

M. DAVIS: Il y a deux cas que j'ai sous les yeux dans cet ordre modificateur.

M. APPLEWHAITE: C'est celui-là qui a mis la question sur le tapis.

M. DAVIS: C'est celui-là.

M. FLEMING: Puis-je poser une question à M. Davis? Est-ce que l'on ne fait pas invariablement des sondages dans le terrain avant d'entreprendre des travaux de ce genre?

M. DAVIS: Normalement, oui.

M. FLEMING: Et le fait est que les ingénieurs se sont mis à l'œuvre et que le contrat a été adjugé sans que les sondages habituels du terrain aient été pratiqués?

M. DAVIS: Le fait est que, dans les circonstances, pour mettre la station en activité de service à la date requise, il était nécessaire d'adjuger un contrat pour des bâtiments, puis d'en varier ou modifier les plans plus tard selon le terrain, ce que nous aurions dû faire normalement avant de demander des soumissions.

M. FLEMING: Ce n'est guère une réponse à ma question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, c'en est une.

M. FLEMING: Je n'ai pas demandé une opinion.

M. McILRAITH: Vous n'avez pas le droit de faire une remarque de ce genre à un témoin.

M. FLEMING: J'ai certainement ce droit. Je n'ai pas demandé une explication. J'ai demandé des faits.

M. DICKEY: Et il vous a donné les faits.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous pouvez lui demander de nouveau les faits.

M. FLEMING: Je répète. Ma question c'est que, dans ce cas, vous avez procédé sans sondages du terrain et vous avez adjugé le contrat sans les sondages habituels du terrain.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il vous a répondu.

M. FLEMING: Nous avancerons beaucoup plus vite sans toutes ces interruptions.

M. DICKEY: Le témoin a dit que les sondages n'avaient pas été faits.

M. FLEMING: Qu'il réponde clairement.

M. DAVIS: Voudriez-vous répéter votre question?

M. FLEMING: En réponse à une question précédente, vous m'avez laissé entendre qu'on avait l'habitude de faire des sondages sur le terrain avant d'entreprendre des travaux de ce genre. Cela a-t-il été fait dans le cas qui nous occupe?

M. DAVIS: Normalement, on pratique un sondage du terrain et on fait un levé détaillé avant de choisir l'emplacement d'un bâtiment. C'est exact.

M. FLEMING: Mais dans ce cas, cela n'a pas été fait?

M. DAVIS: Dans ce cas, il était impossible de le faire.

M. FLEMING: Cela n'a donc pas été fait. C'est un autre des cas où la rapidité passe avant tout et fait oublier la dépense?

M. DAVIS: Non. C'est tout le contraire. Quand nous désirons accélérer des travaux, nous persistons à vouloir réaliser des économies dans la construction, et la meilleure façon de le faire, c'est de produire notre plan initial, notre plan provisoire, et de voir à ce que les entrepreneurs soient sur les lieux au début de la saison de construction. L'expérience nous a montré que, si nous attendons d'avoir tous les détails que vous avez mentionnés pour demander des soumissions et adjuger les contrats, la saison se trouve avancée quand les travaux commencent et nous payons beaucoup plus cher pour les mêmes bâtiments.

M. FLEMING: Dans ce cas, vu que cet entrepreneur avait déjà commencé quand vous en êtes venu à adjuger un contrat pour le travail dont l'étude du terrain démontrait la nécessité, vous n'avez pas eu l'occasion de demander des soumissions. C'est le même entrepreneur qui a obtenu le contrat.

M. DAVIS: C'est juste. Mais nous avons l'habitude, quand certains détails d'un contrat sont susceptibles de modification, de spécifier des prix par unité pour ce genre de travail. Je crois que M. Johnson pourra vous dire dans quelle mesure cela a été fait dans ce cas. Grâce à ces tarifs, quand vous avez établi la somme de travail nécessaire qu'entraîne la modification des plans réguliers, l'entrepreneur est payé tant l'unité. Cela évite à la Couronne des dépenses suplémentaires.

M. FLEMING: Je présume que vous n'êtes pas en mesure de nous dire ce qui se serait produit si les renseignements que M. Harness a mentionnés avaient été recueillis avant que le contrat eût été adjugé à cet entrepreneur.

M. DAVIS: Nous savons que cela aurait retardé l'adjudication du contrat de trois ou quatre mois et, à notre avis, cela aurait non seulement augmenté le coût, mais aussi retardé l'exécution des travaux.

M. FLEMING: Pouvez-vous nous dire quels retards il y a eu dans l'exécution de ce contrat?

M. DAVIS: Non. Comme je l'ai expliqué, notre tâche consiste à produire des plans et des devis.

M. HERRIDGE: Au bas de la page 3, tableau B, mess commun, item 1, fourniture et installation du matériel de cuisine...

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est tout à fait différent de l'emplacement.

M. HERRIDGE: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions laisser cette question de côté.

(M. Johnson est rappelé.)

M. Thomas:

D. Combien d'inspecteurs du ministère y avait-il à Penhold?—R. Il y avait un ingénieur en résidence, un adjoint de l'ingénieur en résidence et quatre inspecteurs, et nous avions aussi à cet endroit deux firmes d'ingénieurs consultants, MM. Main, Rensaa et Minsos, qui s'occupaient de l'installation des égouts et de l'aqueduc, et H. H. Angus, qui s'occupait de l'installation du matériel de la chaufferie centrale et de la construction du système souterrain de chauffage.

D. A quels intervalles ces quatre inspecteurs envoyaient-ils des rapports au ministère? Ou bien présentaient-ils leurs rapports aux ingénieurs qui eux-mêmes faisaient rapport ensuite au ministère?—R. Des rapports étaient fréquemment envoyés aux bureaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Winnipeg et à Edmonton. Les inspecteurs faisaient rapport chaque jour à l'ingénieur en résidence et celui-ci faisait rapport au bureau

régional deux fois par mois. Ce n'était pas à date fixe, mais l'ingénieur en résidence envoyait des rapports plus fréquemment quand il le jugeait à propos.

D. Ces rapports pourraient-ils être produits?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que ce sont des rapports de nature interne. Vous pouvez interroger le témoin, je pense, sur leur teneur, mais les décisions antérieures nous interdisent de faire produire ces rapports provenant de fonctionnaires sans autorité.

M. Thomas:

D. Revenons au bâtiment n° 12. Quels changements y ont-ils été apportés après l'érection de la charpente?—R. Le principal changement apporté au bâtiment n° 12 est indiqué par l'ordre modificateur n° 2, partie II du tableau B: construction d'une rallonge pour 72 hommes, $138,599.

D. S'agit-il d'une rallonge au bâtiment ou bien d'une modification de la structure du bâtiment existant?—R. C'était une rallonge au bâtiment, une nouvelle partie.

D. Est-ce que l'on a apporté des changements à la structure proprement dite de ce bâtiment en plus de l'agrandissement?—R. En ce qui concerne les logements d'hommes de troupe mentionnés sous cette rubrique, il y avait quatre éléments. Il me faudra vérifier pour savoir lesquels concernent le bâtiment n° 12. L'élément principal est un montant de $1,759, au tableau, pour augmenter l'épaisseur des murs et grossir les empattements des colonnes, ce qui a comporté une excavation supplémentaire de 195 verges cubes à $2.78, un total de $542.10; du gravier pour combler, 163 verges cubes à $4.50, un total de $733.50; du béton supplémentaire, 30 verges cubes à $14.25, un total de $427.50; des formes supplémentaires, 255 pieds carrés à 22c., un total de $56.10.

D. Est-ce une autre conséquence du fait que l'on ne connaissait pas la nature du sol?

Le VICE-PRÉSIDENT: A cela encore, naturellement, c'est au ministère de la Défense nationale qu'il appartient de répondre.

(M. Davis est rappelé.)

M. DAVIS: Ce qui a motivé l'ordre modificateur n° 2, c'est que les plans de la caserne de 252 hommes ont été terminés dans la période entre la demande de soumissions sur les plans initiaux et l'adjudication du contrat.

M. THOMAS: Vous parlez de la rallonge?

M. DAVIS: De la rallonge.

M. THOMAS: C'est sur l'ordre modificateur n° 24 que portait ma question.

M. DAVIS: Cet ordre modificateur résultait de la nature du sol. C'est l'un des ordres modificateurs que j'aurait dû mentionner quand j'ai parcouru la liste, mais que j'ai omis par inadvertance.

M. THOMAS: Et l'ordre modificateur n° 15, était-ce pour le même bâtiment?

M. DAVIS: C'est dans le même contrat. Je ne puis vous dire au juste à quel bâtiment il s'appliquait, mais ces changements ont été faits à cause de l'état du sol. On me dit qu'il ne s'applique pas au bâtiment n° 12.

(M. Johnson est rappelé.)

M. Thomas:

D. Alors, monsieur Johnson, le montant de l'ordre modificateur n° 4, $141,000, à la page 2 de la partie B, pour l'installation d'un système complet

de canalisations électriques, est-ce un montant qui s'ajoute à l'estimation, ou bien est-ce quelque chose d'entièrement nouveau?—R. C'était un nouvel item.

D. Des soumissions avaient-elles été demandées pour cela?—R. On n'a pas demandé de soumissions.

D. Ensuite, à la page 3, il y a un petit item; remplacement d'une porte "kalamein". C'est le deuxième item sur la page 3 de la partie II. Je me demande ce que c'est?—R. Je vais vous le trouver dans un instant.

D. Que comportait le premier item sur cette page: revision des plans du chauffage et de la ventilation? Est-ce que cela tenait à l'abandon du système temporaire de chauffage et de la mise en marche du système central?—R. Les mots employés ici n'indiquent pas que ce détail est dû à cette sorte de changement. Il semble que c'est été un changement dans les plans initiaux, mais je m'en assurerai et je vous donnerai le renseignement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Êtes-vous sur le point de terminer? Il y a un assez bon nombre d'autres membres qui espèrent prendre la parole. Nous avons été fort généreux pour un seul membre ce matin.

M. JOHNSON: J'ai la réponse à votre question au sujet de la porte "kalamein". C'est un item de $105. pour le remplacement d'une porte "kalamein" à un seul battant, de 4 pieds par 7 pieds, entre l'atelier et la chaufferie, par une porte à double battant de 5 pieds par 7 pieds. Une porte à un seul battant a été changée pour une porte à double battant et plus grande.

M. DICKEY: Qu'est-ce qu'une porte "kalamein"?

Le TÉMOIN: Une porte creuse, en acier.

M. DICKEY: Un coupe-feu?

Le TÉMOIN: Oui.

M. THOMAS: L'item suivant, puits d'accès en béton aux extrémités. Que sont ces puits? C'est le troisième item de la page 3.

Le TÉMOIN: C'était pour faire entrer les canalisations de vapeur dans les bâtiments.

M. THOMAS: Je n'ai pas d'autres questions à poser pour le moment, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Herridge, vous avez des questions à poser?

M. Herridge:

D. J'ai une couple de questions à poser au sujet d'une mention de la page 1 de la partie II. Il s'agit des détails d'un ordre modificateur pour fournir et installer du matériel de cuisine non compris dans la soumission initiale, $60,000. Est-ce du matériel supplémentaire? Pourquoi n'a-t-on pas tenu compte d'un élément aussi considérable dans l'estimation initiale, et quelle est la dimension de la cuisine à laquelle est destiné ce matériel?—R. Il ne s'agit pas de matériel supplémentaire de cuisine. C'est pour l'installation d'un équipement complet de cuisine.

D. Et quelle est la dimension de la cuisine en question?—R. J'imagine que c'est pour nourrir 500 à 1,000 hommes, mais je voudrais vérifier ce détail. Je crois que c'est pour 1,000 hommes.

D. Ordre modificateur nº 26, vitres givrées dans les salles de toilette, $323. C'est un petit détail, mais il me semble qu'il aurait dû être compris dans l'estimation initiale. Étant donné que le ministère de la Défense nationale a changé d'idée si souvent, cela veut-il dire qu'il y a eu modification des normes concernant la pudeur après l'adjudication du contrat?

(M. Davis est rappelé.)

M. DAVIS: L'expérience nous a montré qu'il était nécessaire de mettre des vitres givrées dans les salles de toilette et dans certaines des fenêtres des étages inférieurs dans l'intérêt, comme vous dites, de la pudeur.

M. HERRIDGE: Alors on a modifié les normes à cet égard.

M. PEARKES: Est-ce pour cette raison que l'on a installé ces vitres givrées?

M. DAVIS: C'est une raison.

(M. Johnson est rappelé.)

M. Hunter:

D. Parmi les raisons données pour expliquer le retard de l'exécution du contrat, il y a la lenteur des livraisons d'acier, surtout l'acier d'armature, je crois, et l'acier de charpente. Dans le contrat, qui devait fournir cet acier? Est-ce l'entrepreneur ou bien la *Defence Construction Limited?*—R. Dans la plupart des cas, monsieur, l'achat de l'acier fait l'objet d'une demande de soumissions par la *Defence Construction Limited,* et quand on eut reçu les soumissions, le contrat fut adjugé. Ce contrat fut subséquemment assigné à l'entrepreneur général. Cette procédure est surtout suivie pour les grandes quantités. Quand la quantité d'acier n'est pas grande, on laisse à l'entrepreneur général le soin de l'acheter.

D. Dans le cas de ce contrat avec l'*Alexander Construction Company,* est-ce ainsi que l'on a procédé? Vous avez adjugé un contrat distinct pour l'acier?—R. Dans ce cas particulier, l'acier d'armature a été acheté par l'entrepreneur, mais la *Defence Construction Limited* avait demandé des soumissions de son côté pour l'acier de charpente. En d'autres termes, l'acier d'armature, qui avait causé les principales difficultés en matière de livraison à Penhold, a été acheté directement par l'entrepreneur. L'acier de charpente avait été séparément acheté par la *Defence Construction Limited* et le contrat fut assigné à l'entrepreneur général, mais le pire problème fut posé par l'acier d'armature.

M. Dickey:

D. A qui appartenait-il de fournir cet acier et de le livrer à temps?—R. C'est à l'entrepreneur général de voir à ce que ses exigences en matériaux soient satisfaites. Dans le cas de l'acier, nous nous sommes souvent efforcés d'aider les entrepreneurs. Quand un entrepreneur nous dit qu'il éprouve des difficultés, nous nous efforçons de l'aider en nous adressant aux fournisseurs d'acier, aux fabricants et même à l'aciérie.

D. Alors, cette division spéciale de votre corporation est chargée d'accélérer les livraisons d'acier?—R. La *Defence Construction* a une division de l'acier qui s'occupe d'accélérer les livraisons d'acier.

D. Et la pénurie d'acier durant cette période était assez prononcée pour qu'il fût nécessaire d'avoir une division semblable?—R. Au cours du printemps et de l'été en 1951, l'acier posait un problème extrêmement sérieux et, comme je l'ai dit dans mon exposé général la première fois que j'ai comparu devant le Comité, les fournisseurs d'acier d'armature s'étaient trouvés pris au dépourvu par le programme de construction de la défense. Notre programme exigeait environ 25 p. 100 de tout l'acier d'armature disponible au Canada et les entrepreneurs généraux éprouvaient les plus grandes difficultés pour en obtenir quand ils en avaient besoin pour leurs travaux. Nous nous sommes efforcés de les aider par l'entremise de la division de l'acier de la *Defence Construction Limited* et de la division de l'acier du ministère de la Production de défense.

M. HERRIDGE: Monsieur Johnson, je crois vous avoir entendu dire précédemment qu'un entrepreneur pouvait ne pas exécuter son contrat en temps sans s'exposer à une pénalité. Or, est-ce que la plupart des soumissionnaires s'enga-

geaient à exécuter ces travaux avec une sorte d'entente tacite que la limite de temps ne comptait pas beaucoup, et qu'il n'y aurait aucune sanction si le contrat n'était pas complété à temps?

Le TÉMOIN: La peine pour l'entrepreneur réside dans l'augmentation de ses frais généraux qui résulte de tout temps supplémentaire exigé pour le parachèvement du travail. Les circonstances étaient telles dans l'industrie du bâtiment qu'il n'était pas possible d'imposer des sanctions aux entrepreneurs, car ils n'auraient pas soumissionné si les contrats avaient renfermé une clause punitive. A cause de la difficulté d'obtenir des matériaux et de d'acier et pour d'autres raisons, les entrepreneurs veulent bien dire à quelle date ils comptent s'ils sont chanceux, livrer les bâtiments, mais ils ne garantiront pas la livraison pour cette date. Et, comme je l'ai dit, s'ils ne parviennent pas à terminer leur travail en temps, ils en souffrent parce que leurs frais généraux se prolongent au delà du temps qu'ils avaient prévu.

M. APPLEWHAITE: Si les contrats portaient une limite de temps rigide, il ne vous serait pas loisible d'y apporter des changements importants, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: C'est exact, monsieur.

M. Harkness:

D. L'appendice mentionne cette accélération qui fut décidée à l'automne de 1951. Qui donc décida qu'avec ces mesures extraordinaires, dont le coût s'éleva finalement à $28,300, il serait possible de compléter les bâtiments pour février 1952?—R. Voulez-vous répéter votre question, monsieur?

D. Qui est responsable d'avoir décidé qu'en dépensant ce montant supplémentaire il serait possible de compléter les bâtiments pour février 1952?—R. La situation était, monsieur, que l'aviation avait fortement exprimé le désir de prendre possession de ces bâtiments en février si c'était possible. Nous avons discuté la question avec l'entrepreneur. L'entrepreneur était d'avis que ce serait peut-être possible et l'expérience a été tentée. Mais devant les premiers résultats, nous en sommes venus à la conclusion que l'objectif ne serait pas atteint, et nous avons mis fin à cet arrangement.

D. L'entrepreneur avait-il pris l'engagement de parachever ces bâtiments pour février 1952, étant donné qu'il allait toucher des sommes considérables pour les suppléments requis de main-d'œuvre, de matériaux, etc.?—R. Ces travaux supplémentaires n'offraient pas d'avantage pour l'entrepreneur. Ils l'obligeaient à des déboursées supplémentaires, qu'il faisait pour des honoraires très modestes de 5 p. 100.

D. Mais, apparemment, il y a eu erreur, n'est-ce pas? Les bâtiments ne sont pas encore complétés. Un an et plusieurs mois se sont écoulés depuis février 1952 et les bâtiments ne sont pas encore terminés. Tout de même, à cette époque, à l'automne de 1951, quelqu'un avait pris la décision de dépenser de l'argent pour les avoir en février 1952. J'essaie d'avoir le nom de celui qui est responsable de cette décision.—R. Comme je l'ai dit déjà, un certain nombre de bâtiments sont terminés. On s'est efforcé d'accélérer leur parachèvement. Comme je le disais, quand il devint évident que le résultat désiré ne serait pas atteint, l'arrangement fut contremandé. Après nous être rendu compte que cette dépense, si nous la laissions continuer, aurait été une dépense beaucoup plus considérable, et après nous être rendu compte aussi que nous n'aurions pas les bâtiments pour la date espérée, nous avons mis fin à l'arrangement. Cette dépense de $28,300 se rapporte à des contrats ayant une valeur globale d'environ 5 millions de dollars. Je pense qu'il valait la peine d'essayer d'obtenir ce résultat, et que la dépense a été très modeste par rapport à l'ensemble du programme.

D. Vous n'avez pas encore dit qui était responsable de cette expérience qui s'est terminée par un échec coûteux.

M. McILRAITH: Il n'a pas dit qu'elle s'était terminée par un échec coûteux. Je crois que le témoin ne doit pas être interrogé de cette façon. Dans sa réponse, il n'a pas dit que cela avait été un échec coûteux.

M. HARKNESS: Il est très évident, je pense, qu'il s'agit d'un échec coûteux.

M. DICKEY: Il y a un témoin ici, monsieur le président. M. Harkness n'est pas un témoin.

M. Harkness:

D. J'ai posé une question: qui est responsable? C'est la question que j'ai posée.—R. Le ministère de la Défense nationale est responsable d'avoir demandé que l'on s'efforçât d'accélérer la construction de certains des bâtiments à Penhold. La *Defence Construction Limited* est responsable de l'arrangement conclu avec l'entrepreneur pour que celui-ci tente l'accélération.

D. Qui a commis l'erreur de jugement en décidant que ce travail pourrait être complété?

M. BOISVERT: Qu'est-ce qu'une erreur de jugement?

M. HARKNESS: On s'est tout de même trompé dans ce cas-ci.

M. DICKEY: Nos grands experts sont, après coup, capables de découvrir les erreurs de jugement!

M. HARKNESS: J'ai simplement demandé qui avait commis cette erreur de jugement.

Le TÉMOIN: Les fonctionnaires de la *Defence Construction Limited* sont responsables d'avoir négocié cet arrangement pour accélérer les travaux. Mon opinion personnelle est que, s'il est vrai que l'espoir d'obtenir le parachèvement de certains de ces bâtiments pour février 1952 ne s'est pas réalisé, cette dépense avait du bon et que l'on a fait preuve d'un bon jugement en décidant, après une période d'essai, de mettre fin à cet arrangement, mais c'était certainement loin d'être une perte totale de $28,000.

M. LARSON: Mais n'est-il pas exact de dire que vous avez accéléré la construction de certains bâtiments, et il semble que les résultats obtenus ne valaient pas les frais supplémentaires?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il est une heure, et M. Fleming m'a dit qu'il serait à propos de siéger jeudi. Il me semble que nous avions précédemment décidé de siéger jeudi, mais si quelqu'un a des objections à formuler, je pense que nous pourrions probablement discuter la question maintenant.

M. FLEMING: Il a été mentionné, je crois, à la fin de la dernière séance, que nous siégerions mardi prochain. Je ne crois pas qu'il ait été question de jeudi. Je crois savoir que ceux des membres qui demeurent dans l'Ouest ont pris leurs dispositions pour partir demain, et il conviendrait de savoir à quoi nous en tenir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pensez-vous que nous serons en nombre, messieurs?

Des VOIX: Oui.

M. HERRIDGE: Que dites-vous de mardi? Mardi, les membres seront tous ici.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons discuté toute cette question à la dernière séance, et nous étions alors d'avis qu'il y aurait assez de membres présents le mardi de Pâques pour nous justifier de siéger ce jour-là. Je pense que M. Fleming a raison. Nous n'avons pas parlé de siéger jeudi.

M. DICKEY: La Chambre siégera ces deux jours-là.

Le VICE-PRÉSIDENT: Eh bien, nous siégerons jeudi prochain.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 19

SÉANCE DU JEUDI 2 AVRIL 1953

TÉMOINS:

M. R. G. Johnson, président et directeur général de la *Defence Construction (1951) Limited.*

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien—Cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

73249—1

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 2 avril 1953.
(21)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Applewhaite, Croll, Dickey, Fulton, George, Henderson, Herridge, James, Jutras, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Stick et Thomas. (14)

Aussi présents: MM. R. G. Johnson, J. Kendall et C. Maxwell, de la *Defence Construction (1951) Limited;* M. H. A. Davis, du ministère de la Défense nationale.

Le président dépose des réponses aux questions de MM. Fulton, Stick et Thomas sur les sujets suivants:

1. La station du C.A.R.C. à Churchill.
2. La station aérienne de Torbay, à Terre-Neuve.
3. Le nivellement des routes à Penhold.

Des exemplaires de ces réponses sont distribués et l'impression en est ordonnée. (*Voir les appendices 43, 44 et 45*).

M. Johnson est appelé. Il fournit des renseignements supplémentaires quant à la date du contrat officiel adjugé à l'*Alexander Construction Company* relativement aux travaux de Penhold, puis il est interrogé.

M. Davis est rappelé.

Les témoins sont de nouveau interrogés tous deux au sujet de la station du C.A.R.C. à Penhold.

A midi et 55, le Comité s'ajourne au mardi 7 avril, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 2 AVRIL 1953.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai deux réponses à vous communiquer ce matin. L'une concerne la question posée par M. Fulton: "a) Y a-t-il une station du C.A.R.C. à Churchill (Manitoba), ou près de cet endroit? b) Donnez des détails quant au but de cette station".

(Voir la réponse en question à l'appendice 43).

Autre question posée par M. Stick: "Donnez en détail les conditions moyennant lesquelles les Américains emploient et occupent les services et les édifices à Torbay (Terre-Neuve)".

(Voir la réponse à l'appendice 44).

Ces réponses doivent être distribuées.

M. Johnson a une mise au point à faire. Nous vous écoutons, monsieur Johnson.

M. R. G. Johnson, président et directeur général de la *Defence Construction (1951) Limited* est appelé:

Le TÉMOIN: A la dernière réunion on m'a interrogé au sujet d'un changement dans la date du contrat accordé à l'*Alexander Construction Company*. Vous vous souviendrez peut-être que j'avais tout d'abord donné le 1er février comme date et j'ai ensuite noté que le contrat officiel mentionnait le 1er mai 1952. Le contrat fut adjugé le 1er mai 1951 et, l'entrepreneur ayant indiqué dans la soumission qu'il pourrait compléter les travaux en neuf mois, lorsque cette soumission fut acceptée le parachèvement de l'œuvre fut fixé au 1er février 1952. C'est cette dernière date qui apparaît dans le contrat officiel. Quand le contrat fut remis à l'*Alexander Construction Company* au mois de mai pour sa signature, l'entrepreneur n'avait pas encore reçu de renseignements complets au sujet de l'emplacement. Comme il ne pouvait commencer les travaux sans connaître tous les détails de l'emplacement et qu'il était évident que certains changements s'ensuivraient dans les plans des fondations, il jugea qu'il lui faudrait un délai additionnel pour le parachèvement de l'œuvre. Voilà pourquoi la date du 1er mai apparaît sur le contrat officiel.

M. THOMAS: A-t-on jamais fait une demande officielle pour prolonger de nouveau le délai?

Le TÉMOIN: Pas à ma connaissance.

Le PRÉSIDENT: M. Thomas a posé la question suivante:

Au sujet du nivellement et du pavage des chemins dans le camp, combien y a-t-il de milles de chemin à l'intérieur du camp?

La réponse est longue et des exemplaires sont mis à la disposition des membres du Comité. (Voir la réponse à l'appendice 45).

Monsieur Thomas, vous pouvez interroger le témoin quelques instants.

M. Thomas:

D. Je me demandais comment l'on pouvait justifier un retard d'un an et demi dans l'exécution d'un contrat lorsqu'une date y est clairement fixée, sans demande subséquente de délai.—R. La demande a été faite au début des travaux, avant que la construction proprement dite ait commencé. Comme je l'ai mentionné dans mon témoignage à la dernière séance, plusieurs motifs ont empêché la construction d'avancer aussi vite qu'on l'avait espéré. Il n'était pas nécessaire que l'entrepreneur demande formellement de faire prolonger le délai.

D. Dans ce cas serait-il possible que l'entrepreneur, sachant qu'il ne s'exposait à aucune sanction, ait mis ces travaux de côté pour vaquer à d'autres entreprises personnelles en utilisant à cette fin une partie du matériel destiné à l'exécution du contrat?—R. Il n'en a pas été ainsi. L'entrepreneur a dûment poursuivi sa tâche et, comme je l'ai indiqué à la dernière réunion, il avait un vaste projet à réaliser. En conséquence, la poursuite et la prolongation du travail entrepris ont entraîné des dépenses supplémentaires pour l'entrepreneur et il avait tout intérêt à compléter ce travail le plus tôt possible.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell.

M. Macdonnell:

D. Je tiens à donner suite à deux questions soulevées précédemment. Je songe à la question posée par M. Thomas et à laquelle, si je comprends bien, vous avez répondu très clairement: savoir, vous étiez au courant des autres travaux confiés à l'*Alexander Construction Company* et ces travaux n'étaient pas assez considérables pour nuire à l'exécution du contrat qui nous intéresse. La pénurie d'acier, par exemple, qui a été l'une des causes du retard n'aurait-elle pas pu résulter de l'autre contrat accordé à l'*Alexander Construction Company*? Permettez-moi de résumer cette question un peu étendue: Savez-vous si l'*Alexander Construction Company* avait d'autres contrats et si leur exécution a également été retardée?—R. L'*Alexander Construction Company* n'avait pas d'autres contrats importants à l'époque. Elle s'occupait principalement du contrat qui nous concerne et lui accordait toute son attention. Si elle a eu de la difficulté à obtenir de l'acier ce n'était pas à cause de la réalisation des autres contrats. La disette d'acier était générale à cette époque par suite du volume énorme de construction au Canada et tous les travaux en cours ont souffert de retards dans la livraison de l'acier.

D. C'est M. Fleming, je crois, qui s'informait la semaine dernière des conditions exactes contenues dans la clause du parachèvement. Je ne pense pas que vous lui ayez fourni le renseignement, mais à tout événement je vous ai entendu dire ce matin...

M. DICKEY: Le texte en a été versé au compte rendu.

Le TÉMOIN: J'ai fourni la réponse en question, monsieur.

M. Macdonnell:

D. Je note dans votre témoignage de ce matin qu'à votre avis l'entrepreneur n'avait pas besoin de demander d'autres délais, pour les motifs que vous avez cités. En d'autres termes, si je ne m'abuse, vous avez voulu dire que les relations entre l'entrepreneur et la *Defence Construction Limited* étaient assez bonnes pour que vous jugiez à propos de lui accorder cette latitude?—R. En réalité, monsieur, nous exercions une pression sur l'entrepreneur et celui-ci poursuivait les travaux du mieux qu'il le pouvait. Toutefois, certaines circonstances ont eu pour effet de retarder ces travaux.

M. THOMAS: Mentionnez quelques-unes de ces circonstances.

Le TÉMOIN: Nous étions au courant de la situation et, en l'occurence, l'entrepreneur n'avait guère besoin de demander formellement un délai. Nous n'étions pas sans connaître les difficultés de la tâche et, comme je l'ai expliqué à M. Thomas, le délai requis et mentionné dans le contrat officiel remonte au début des travaux, alors que l'entrepreneur s'est rendu compte que les problèmes résultant de l'emplacement ne lui permettraient pas de parachever l'entreprise dans l'espace de temps mentionné en premier lieu.

M. Macdonnell:

D. Je ne veux pas m'étendre sur un sujet qui, je crois, a été débattu la semaine dernière, c'est-à-dire les divers retards survenus. Je ne puis cependant m'empêcher d'en mentionner un parce qu'il me semble se rattacher à l'essence même du projet. Je lis à la page 2 de votre déclaration relative à Penhòld:

> Certaines constructions en particulier ont été retardées parce que l'entrepreneur devait enlever le béton ou les fondations de bâtiments antérieurs avant de pouvoir commencer à construire ou parce que certains des emplacements n'ont été définitivement choisis que plusieurs mois après l'adjudication du contrat.

Pouvez-vous préciser cette expression: "plusieurs mois"? Elle a un sens trop général. Franchement, je crois comprendre que vous avez demandé à l'entrepreneur d'exécuter certains travaux mais que, pendant plusieurs mois,—si je ne m'abuse,—il n'a pas su en quoi consistait sa tâche, ce qui l'a assurément placé dans une situation plutôt embarrassante. Voilà du moins mon interprétation.—R. L'une des difficultés éprouvées par l'entrepreneur était en effet de ne pouvoir commencer les travaux de construction sans connaître l'emplacement.

D. A quel moment a-t-il pu les mettre en marche? Certains emplacements n'ont été choisis définitivement qu'après plusieurs mois. Pourriez-vous nous donner des détails plus précis là-dessus en nous citant quelques exemples de retards et la date exacte où l'emplacement a été enfin déterminé. Je crois savoir en effet que même aujourd'hui deux édifices seulement ont été terminés.

M. THOMAS: Cinq.

Le TÉMOIN: Le retard le plus marqué s'est fait sentir dans la construction de l'édifice du corps de garde, monsieur. L'entrepreneur n'a été informé de l'emplacement choisi pour cet édifice qu'en octobre 1951.

M. Macdonnell:

D. Qui est responsable dans ce cas?—R. En ce qui concerne les autres édifices, l'emplacement a été connu en juin et en juillet. Quant à l'édifice qui doit abriter le radiogoniomètre à très haute fréquence, je crois savoir que son emplacement n'est pas encore déterminé.

D. Qui est responsable du choix de cet emplacement? La Défense nationale?—R. Oui, monsieur.

D. Quelle est la cause du retard? Est-ce la difficulté de faire les levés topographiques en hiver?—R. Je crois, monsieur, que ce serait à la Défense nationale de vous répondre.

D. Je veux poser quelques questions au sujet des relevés effectués en hiver. Mon collègue, M. Harkness, absent aujourdhui, s'est montré un peu sceptique sous ce rapport. La question est-elle à propos?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MACDONNELL: Monsieur Davis, j'ai lu votre témoignage de l'autre jour et ma question comporte plusieurs aspects. C'est à vous, je crois, qu'on a

demandé pourquoi—étant donné qu'il s'agissait d'une ancienne station du C.A.R.C.—vous n'aviez pas suffisamment de données topographiques pour vous permettre de déterminer l'emplacement des nouveaux édifices. Vous avez affirmé, si je me souviens bien, que les anciens édifices étaient construits en surface et d'une durée plus ou moins temporaire, et que les dalles n'avaient pas été enlevées lors de leur démolition. Est-ce exact?

M. DAVIS: C'est exact, monsieur. Permettez-moi d'expliquer qu'après la guerre le terrain en question fut transféré au ministère des Transports et que tous les édifices, sauf six ou sept, furent déclarés de surplus et démolis. Or, on nous informe que l'une des conditions de la démolition exigeait leur disparition totale, ce qui incluait l'enlèvement des dalles, mais en réalité lorsque nous sommes retournés sur l'emplacement, nous avons constaté que dans certains cas les dalles n'avaient pas complètement disparu. Lorsque la station fut remise en activité en 1951, ou reprise . . .

M. MACDONNELL: A quel moment auraient-elles dû disparaître?

M. DAVIS: Alors que le terrain ne relevait pas encore du ministère de la Défense nationale, entre 1945 et 1950. Il fut ensuite décidé de reprendre Penhold et de reconstruire la station pour s'en servir après que la guerre eut éclaté en Corée. Nous avions le plan de la station du temps de guerre, mais le poste entier couvre, je crois, près de 35 acres et l'équipe d'arpenteurs qui était allée mesurer l'emplacement de la nouvelle construction, je devrais plutôt dire l'équipe chargée de choisir l'emplacement, s'est rendue sur les lieux en hiver alors qu'il était impossible de faire un examen pratique des conditions topographiques. Elle a donc dû travailler . . .

M. MACDONNELL: C'est sur ce point-là que vous ne vous entendez pas avec M. Harkness.

M. DAVIS: Précisément, monsieur. L'équipe a choisi l'emplacement des édifices du mieux qu'elle l'a pu, d'après les plans de la station du temps de guerre et, en se basant sur l'emplacement premier, elle remit plans et devis à la *Defence Construction Limited* qui s'occupa de demander des soumissions.

D. Qu'entendez-vous par "du mieux qu'elle l'a pu"? J'ai déjà été chaîneur dans une équipe d'arpentage et j'avais l'impression que l'on devait s'en tenir aux plans en main.—R. S'il s'agissait d'ériger un édifice, vous ne pourriez aller établir le lieu définitif des fondations parce qu'il serait impossible de faire, au milieu de l'hiver, un relevé assez exact pour vous permettre d'en tracer l'emplacement avec grande précision.

D. Pourriez-vous aller un peu plus loin dans votre explication, car il me semble qu'un plan vaut tout autant en hiver qu'en été. Je suis porté à croire que le ministère, sachant ce qui se trouvait sous la surface du sol . . . Même alors, comme M. Harkness l'a dit, je crois que si une pince à levier ne suffisait pas à la tâche, il restait toujours le recours aux foreuses. A tout événement, j'ai peine à croire que la tâche était impossible. Ne pouvait-on pas y arriver?—R. Non pas durant l'hiver, monsieur. Nous n'aurions pu tracer l'emplacement définitif de ces édifices.

M. APPLEWAITE: Vous ne vous servez pas de pince à levier pour vos travaux du génie?

Le TÉMOIN: La plupart des travaux de construction sont interrompus en hiver dans cette partie-là du pays. Il est très difficile et coûteux de poursuivre les travaux en cette saison.

M. Macdonnell:

D. Puisqu'il en est ainsi et que le fait est reconnu, n'a-t-on pas couru un certain risque en l'occurrence? Ou bien était-ce fait dans un but particulier? Les occasions me semblent avoir été extraordinairement nombreuses. La

quantité d'ordres modificateurs me paraît plutôt effarante. Cet état de choses est-il normal?—R. Dans plusieurs de ces cas, monsieur, il ne s'agit pas d'ordres modificateurs au sens ordinaire. J'en ai repassé quelques-uns à la dernière séance et j'ai souligné que certaines additions aux contrats étaient devenues nécessaires par suite de la méthode adoptée pour adjuger ces contrats. Nous avons choisi des modèles d'édifices qui n'avaient pas été adaptés aux conditions du sol et qui ne pouvaient l'être avant qu'on ait fait l'épreuve du terrain et qu'on ait complété l'emplacement en détail.

D. Cela expliquerait donc le retard. Mais je ne vois pas comment ce délai puisse expliquer le changement. Avez-vous vraiment constaté que vos travaux de construction avaient besoin d'être modifiés?—R. Si je pouvais consulter la liste je serais sans doute en mesure d'illustrer ce que j'avance. Prenons le premier poste, 6,000 pieds de dalles déjà posées.

M. STICK: A quelle page cela se trouve-t-il, s'il vous plaît?

Le TÉMOIN: Dans les ordres modificateurs de la *Defence Construction Limited,* partie II, au premier poste concernant l'*Alexander Construction Limited.*

Le PRÉSIDENT: Oui. Au premier poste, "A".

M. MACDONNELL: Puis-je interrompre? Je ne demande pas que tous ces postes soient étudiés.

Le PRÉSIDENT: Non, non.

M. MACDONNELL: M. Davis pourrait peut-être s'arrêter aux plus importants.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'il essaie de faire actuellement.

Le TÉMOIN: Ce premier poste comportait une opération devant être réalisée de toute façon. Il s'agissait de déterminer quel contrat convenait le mieux à son exécution. Tant que le terrain n'était pas déblayé et qu'il était impossible de constater l'état du sol, on ne pouvait indiquer le genre de travail à exécuter. Par conséquent, dès qu'on s'est aperçu de la grande quantité de dalles à enlever, un devis approprié a été ajouté au contrat et l'autorisation nécessaire a été accordée par un ordre de changement.

Dans un autre cas, le plan original des quartiers d'hommes de troupe prévoyait le logement de 180 hommes. On a toutefois constaté qu'il était plus pratique d'augmenter ces quartiers de manière à ce qu'ils puissent recevoir 252 hommes plutôt que de construire une quatrième unité logeant 180 hommes. On a donc émis un ordre modificateur relativement aux trois quartiers d'hommes de troupe, l'un des édifices étant agrandi de façon à recevoir 252 hommes au lieu de 180.

Ce poste représentait du travail additionnel destiné à accroître la capacité de logement. Il a été modifié du premier stage au second de manière à inclure un édifice de modèle ordinaire, ce qui a évité d'accorder un second contrat. On s'est servi pour cela d'un ordre modificateur qui changeait les travaux en cours. C'est l'ordre modificateur nº 2 qui se retrouve dans le contrat consenti à la Cie Alexander.

Il y a plusieurs autres postes que j'ai indiqués et où les fondations ont dû être modifiées à cause de l'état du terrain.

M. MACDONNELL: Prenons l'ordre modificateur nº 1. "Mess combiné". Je le choisis parce qu'il s'agit d'un montant imposant. Dans ce cas particulier, le matériel de cuisine n'apparaissait pas dans la soumission originale.

Le PRÉSIDENT: Le poste se trouve à la première page de l'appendice 2.

M. MACDONNELL: A-t-on déjà étudié la question?

M. JUTRAS: Nous avons examiné tout cela à notre dernière séance.

M. MACDONNELL: Très bien alors. Je continue.

M. DICKEY: La question n'avait-elle pas été laissée pendante?

Le TÉMOIN: C'est juste.

M. DICKEY: Vous n'étiez pas sûr si le chiffre approchait 500 ou non.

Le TÉMOIN: J'ai promis de m'enquérir.

M. DAVIS: Nous avons vérifié, pour constater qu'il s'agissait de 1,000 hommes

M. MACDONNELL: Je ne veux pas ressasser du déjà vu.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Macdonnell, et c'est à vous d'interroger le témoin.

M. Macdonnell:

D. Voici ce que je veux savoir. Pourquoi le matériel de cuisine n'était-il pas inclus dans la première soumission?—R. Je puis m'informer, mais nous avons des barèmes de matériel approuvés pour divers mess. Il se peut que dans ce cas le genre de matériel requis n'ait pas été mentionné dans le contrat original et qu'on l'y ait ajouté après coup.

Dans certains cas, lorsque le modèle n'est pas complet, il est plus économique et moins long comme travail d'ériger l'édifice immédiatement, quitte à y ajouter plus tard le matériel qu'il doit contenir et qui n'est installé que lorsque l'extérieur de la bâtisse est terminé.

D. J'ai quelques questions à poser. Si je ne m'abuse, après avoir parcouru rapidement les procès-verbaux des deux dernières séances, je crois que ces questions ont été posées par M. Shaw le 26 novembre dernier.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. MACDONNELL: Je vais les réitérer sans plus tarder.

M. PEARKES: Avant de procéder m'est-il permis de poser une couple de questions à M. Davis?

Le PRÉSIDENT: Bien sûr.

M. PEARKES: Monsieur Davis, vous avez affirmé que cet aéroport avait été enlevé à la régie du ministère de la Défense nationale pour passer à celle du ministère des Transports. Est-ce vrai?

M. DAVIS: Oui.

M. PEARKES: Le ministère de la Défense nationale a-t-il conservé le droit de possession du terrain?

M. DAVIS: On m'assure que tout le terrain, a été remis au ministère des Transports. Tout l'emplacement, terrain compris, est resté à la garde de ce ministère.

M. PEARKES: A votre avis, a-t-il été confié à sa garde pour fins administratives, ou bien le transfert a-t-il été effectué sans conditions, le ministère de la Défense nationale renonçant à tous ses droits? Je sais un autre cas où le ministère de la Défense nationale a permis à celui des Transports d'administrer un aéroport, tout en conservant le droit de décider si l'on pouvait ou non disposer des édifices.

M. DAVIS: Dans le cas présent, je crois savoir qu'en ce qui concerne Penhold, l'usage de ses édifices fut transmis en 1945 à la Corporation des biens de guerre et au ministère des Transports. Durant la période qui va de 1945 à 1949, la Corporation des biens de guerre a disposé des édifices à l'exception de sept hangars, de cinq petites bâtisses, d'un enclos à charbon, d'un réservoir à eau et d'un poste de pompage. Pendant ces années-là, je ne crois pas que le ministère ait eu la régie de Penhold.

M. PEARKES: Aurait-on raison d'affirmer que le ministère de la Défense nationale avait déclaré que Penhold excédait ses besoins?

M. DAVIS: Je crois qu'il en a été ainsi à l'époque.

M. PEARKES: Le ministère s'est entièrement défait de cette propriété. Je veux poser une seule autre question. Pouvez-vous nous dire à quel moment les travaux ont repris au printemps de 1952, à la suite de l'hiver où il vous fut impossible de faire l'épreuve du terrain et ainsi de suite? Quand la construction des édifices reprit-elle, après qu'on eut tenté d'étendre les travaux, avant décembre 1951 si je me souviens bien du renseignement que vous nous avez donné?

M. DAVIS: Je crois que M. Johnson a fourni ce renseignement. Il pourrait peut-être nous en dire davantage là-dessus.

Le TÉMOIN: Les travaux se sont poursuivis pendant l'hiver de 1951 et en 1952, mais sans heures supplémentaires et autres conditions du même genre qui eussent haussé considérablement la dépense. En d'autres termes, l'ampleur des travaux a été réduite lorsqu'on s'est rendu compte que les frais allaient dépasser les avantages escomptés.

M. Pearkes:

D. A quelle date les travaux ont-ils battu leur plein?—R. Les travaux de construction ordinaires se sont poursuivis pendant tout l'hiver. Nous n'avons pas demandé à l'entrepreneur de faire du travail supplémentaire ni d'imposer des frais additionnels aux sous-traitants pour ce genre de travail, et nous n'avons pas trop haussé le coût de la protection du chantier pendant l'hiver. Nous avons réduit l'étendue des travaux, sans toutefois les interrompre pendant les mois d'hiver.

D. Si j'ai bien compris, vous avez affirmé que le coût des travaux d'hiver, en rendant difficile l'exécution de certain genre de construction, vous a empêché de faire l'épreuve du terrain et ainsi de suite. A quel moment ce travail a-t-il repris?—R. Je m'excuse, monsieur Pearkes, mais je répondais à une question qui concernait les travaux de construction et non pas l'épreuve du terrain ni la disposition de l'emplacement.

M. DAVIS: Les emplacements furent déterminés de nouveau, au besoin, au printemps de 1951.

M. PEARKES: Quand avez-vous pu entreprendre cette tâche?

M. DAVIS: Dès que l'état du terrain nous l'a permis. Sauf erreur, l'entrepreneur a alors disposé les édifices d'après les plans que nous lui avions donnés, chaque fois qu'il a constaté que l'emplacement choisi pendant l'hiver avait besoin d'être modifié, il nous a soumis la question afin que nous puissions prendre les décisions nécessaires. Le travail a varié suivant les endroits. La date du début de la construction est différente dans le cas de chaque édifice.

M. PEARKES: Pourriez-vous nous donner une idée de la date où le plan d'emplacement définitif fut approuvé? Était-ce en mars, en mai ou en juillet?

M. DAVIS: D'après le renseignement que j'ai en main, M. Dean Hardy fut prié de faire l'épreuve du sol pour les fondations de douze édifices. La demande fut faite au début d'avril 1951. Le rapport de M. Dean Hardy fut soumis vers la fin de mai 1951 et les nouvelles directives concernant les fondations parvinrent au chantier le 6 juin 1951.

M. PEARKES: Voilà tous les renseignements dont j'ai besoin.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, veuillez consulter un instant la page 5, fascicule 16 du compte rendu. Je vais au-devant de vos questions. Voulez-vous vous reporter à cette page 5?

M. MACDONNELL: Bien, j'y suis.

Le PRÉSIDENT: Vers le milieu de la page, sous le titre "divers".

M. MACDONNELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Comparez ces questions à celles posées par M. Shaw à la Chambre et vous verrez comme elles se ressemblent. On m'informe qu'elles ont toutes reçu leurs réponses à la dernière séance.

M. MACDONNELL: Je n'en poserai aucune. Avant de continuer, je présume que les questions antérieures au sujet du choix des emplacements vont retourner à la Défense nationale. C'est M. Johnson, je crois, qui a dit,—je me souviens d'avoir lu ce passage: " . . . parce que certains des emplacements n'ont été définitivement choisis que plusieurs mois après l'adjudication du contrat". Vous avez dit, je pense, que le ministère de la Défense nationale fournirait la réponse.

Le TÉMOIN: C'est M. Davis, je crois, qui a affirmé cela.

M. MACDONNELL: Le renseignement suivant que je désire obtenir concerne un passage de la page 4: "Construction d'une école d'instruction aéronautique au sol." En se bornant uniquement au temps pris pour les travaux, on y lit ce qui suit:

> Il y eut une autre série de retards au cours du printemps et de l'été parce que l'acier d'armature arrivait trop lentement. Ensuite, au mois d'octobre, les travaux furent suspendus deux semaines, pendant que l'on étudiait la question de savoir comment il fallait modifier le genre d'armature spécifié pour commander une sorte d'acier plus facile à obtenir. Un autre retard survint pendant que l'on attendait les plans indiquant comment placer l'armature, ces plans n'ayant été prêts qu'en décembre. On prévoit que les travaux seront terminés au début de l'automne.

Je m'arrête au fait qu'il s'agit dans ce cas de l'hiver de 1950-51, mais que les événements précités se sont produits plusieurs mois plus tard. N'est-ce pas, monsieur Davis?

M. DAVIS: C'est exact, monsieur.

M. MACDONNELL: Le contrat fut adjugé en décembre 1951, mais les travaux ne commencèrent qu'en avril 1952. Quelle serait habituellement la période de temps prévue pour les constructions de cette nature?

M. DAVIS: Je crois que M. Johnson nous a donné ce renseignement à la dernière séance.

Le TÉMOIN: Le délai mentionné en premier lieu par l'entrepreneur était de neuf mois, monsieur.

M. MACDONNELL: C'est juste. Puis vous avez parlé de difficultés et la déclaration se continue. M. Davis va-t-il élucider le paragraphe au haut de la page 4?

Le TÉMOIN: Je crois préférable d'y répondre moi-même. Comme je l'ai déjà expliqué une ou deux fois, l'acier d'armature était très difficile à trouver en 1951 et, dans le cas de l'école d'instruction aéronautique au sol, comme ma déclaration l'indique à ce point, on a rencontré de sérieux obstacles avant de pouvoir obtenir le genre d'acier spécialement requis pour ce type d'édifice.

D. Quel est le dessinateur dont il est question ici. "Un autre retard s'est produit pendant que l'on attendait les plans indiquant. . .". S'agissait-il d'un employé de ministère?—R. C'est une société d'architectes qui a établi les plans de l'édifice mais la responsabilité du modèle incombait au ministère de la Défense nationale.

M. Thomas:

D. Et le nom de cette société?—R. Marani et Morris, monsieur.

D. De quel endroit?—R. De Toronto. Je puis vous expliquer ici qu'il s'agissait d'édifices usuels pouvant être construits n'importe où au Canada.

M. Herridge:

D. Puis-je poser une question au témoin sur ce point? Je veux parler du retard dans la livraison de l'acier. Cela semble avoir été une très importante cause de retard.

Vu le succès croissant de l'usage industriel du bois lamellé pour les armatures, la force de ce produit ayant été prouvée, son coût étant inférieur et sa durée plus longue, votre ministère a-t-il songé à s'en servir pour remplacer les charpentes d'acier lorsque la livraison de l'acier commença à retarder?—R. Le problème relatif à ce cas en particulier concernait plutôt le renforcement inclus dans la construction des édifices, c'est-à-dire l'acier de charpente utilisé pour les fondations. Les problèmes découlant de l'acier de charpente, bien que considérables en 1951, n'ont pas suscité autant d'ennuis pour nous que le renforcement des fondations en béton. La question des charpentes en bois lamellé ou en acier de construction a été mise à l'étude par le service chargé d'autoriser le modèle, en l'occurrence le ministère de la Défense nationale, ainsi que par les divers ingénieurs-conseils et architectes à l'emploi de ce ministère.

D. Pour quelle raison a-t-on renoncé à l'usage du bois lamellé dans l'armature de certains édifices?

M. McIRAITH: L'acier est plus économique, je suppose.

M. DAVIS: Nous avons songé à employer des poutres lamellées pour plusieurs édifices. Comme exemples, la chapelle de modèle ordinaire, la salle de récréation, le gymnase. L'usage des armatures lamellées a été mis à l'étude tout autant que celui de l'acier et, quand il semblait plus advantageux, nous nous sommes efforcés de l'appliquer à ce genre de construction.

M. Dickey:

D. Au sujet de cette partie de votre déclaration citée par M. Macdonnell, dois-je supposer que lorsque vous parlez du retard dans le dessin vous vous placez au point de vue de la marche des travaux au chantier, sans vouloir prétendre que des retards indus ont eu lieu dans l'exécution des plans, mais que ce sont les personnes à l'ouvrage qui ont eu à subir un certain délai. Est-ce exact?—R. Oui. Les déclarations faites devant le Comité se placent au point de vue des conditions existant sur le chantier. Les motifs qui ont pu susciter ces considérations n'apparaissent pas ici. Ils se rattachent aux condition locales.

D. Le laps de temps écoulé a donc pu être fort nécessaire, de sorte qu'il ne constitue pas réellement un retard.—R. Précisément.

M. Stick:

Q. Quels sont les coûts comparés du bois lamellé et de l'acier?

M. DAVIS: Je ne puis vous citer de chiffres au pied levé. Tout dépend du genre d'édifice.

D. Si vous changiez le plan de manière à employer du bois lamellé au lieu de l'acier, cela affecterait-il sensiblement le modèle?—R. Oui. Je ne crois pas qu'il serait possible de changer les matériaux une fois le plan de l'édifice terminé. Il faudrait pour cela remanier en grande partie le modèle de l'édifice.

D. Ce qui occasionnerait des frais additionnels?—R. Oui, et d'autres retards.

Le PRÉSIDENT: Toutefois cela ne s'est pas produit dans le cas qui nous intéresse?

Le TÉMOIN: Non.

M. STICK: M. Herridge vient de s'enquérir de la substitution du bois lamellé à l'acier. Or nous débattons la question des retards, et toute substitution de ce genre aurait retardé la construction davantage.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

M. Thomas:

D. Pour en revenir au contrat. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions relativement à ce projet de construction sans avoir enquêté à fond sur l'emplacement?

M. JOHNSON: Je crois que la situation peut se résumer comme il suit. Deux difficultés ont surgi dès le début du programme. Le problème consistait à faire face à la situation résultant des hostilités en Corée. Le ministère de la Défense nationale, non moins que les architectes et les ingénieurs à son emploi, se voyaient obligés de dresser les plans et devis le plus rapidement possible, étant donné que la *Defence Construction* devait être priée de demander des soumissions au printemps de 1951. Le plan choisi fut de dessiner des modèles d'édifices ordinaires pour les casernes, les écoles d'intruction aéronautique au sol et les divers autres édifices inscrits au programme. Ensuite, à mesure que les plans et devis modèles étaient envoyés à la *Defence Construction* nous nous étudiions les demandes soumises en prenant les mesures nécessaires pour établissaient le coût des travaux et préparaient leurs soumissions et alors que nous étudiions les demandes soumises en prenant les mesures nécessaires pour l'adjudication des contrats—à cause de la situation urgente, il n'avait pas été possible de faire un relevé détaillé du terrain et de dresser les plans de l'emplacement—ces diverses démarches ont été faites simultanément avec notre demande de soumissions afin de nous permettre de connaître les prix des entrepreneurs et de pouvoir accorder des contrats. Nous espérons avoir en notre possession tous les détails relatifs au terrain et à l'emplacement lors de l'adjudication des contrats. A tout événement, bien que dans certains cas ces conditions n'aient pas toujours coïncidé parfaitement, nous avons réussi à épargner beaucoup de temps. Nous avons pu accorder chaque contrat sans délai, puis on nous a fourni les renseignements concernant le terrain et les emplacement. Il s'agissait d'attendre un jour, une semaine ou peut-être un mois, mais il n'en restait pas moins vrai que nous épargnions énormément de temps car, eussions-nous attendu que les plans du terrain et de l'emplacement soient terminés en détail, le retard aurait été considérable et nous aurions dû quand même demander des soumissions, quitte à nous trouver dans l'obligation d'adjuger chaque contrat quelque deux mois plus tard. Ces conditions auraient été onéreuses tant au point de vue du temps que du coût de la construction car nous aurions été obligés de demander des soumissions au moment le plus actif de la saison.

M. THOMAS: Il me semble que vous avez perdu beaucoup de temps en demandant ces soumissions si vite.

M. DICKEY: C'est une opinion.

Le PRÉSIDENT: Non, c'est une question. Laissez le témoin y répondre.

M. THOMAS: J'en appelle au règlement. Je tiens à savoir si nous pouvons émettre nos opinions dans cette enceinte ou bien si le Comité doit se limiter strictement à interroger les témoins? Je veux savoir si j'ai le privilège de faire des observations.

Le PRÉSIDENT: Nous faisons des observations relatives aux témoignages lorsque l'audition des témoins est terminée, mais nous nous bornons pour le moment à poser des questions. Messieurs, M. Thomas a posé une question, peut-être pas dans la forme qu'approuvent certains de nos membres, mais à mon sens sa question est régulière. Le témoin est prié d'y répondre.

Le TÉMOIN: Voici ma réponse. Les frais indiqués dans les tableaux qui énumèrent les ordres modificateurs n'étaient pas des imprévus. En demandant des soumissions pour nos plans et devis modèles nous savions que si nous étions obligés d'augmenter les murs de soutien le coût en serait accru d'autant. Mais de toute façon la dépense était inévitable. Il ne s'agissait pas par conséquent de frais additionnels. Si nous avions attendu d'avoir en main tous les renseignements voulus, il nous aurait fallu payer la même chose en fin de compte. C'est là l'une des difficultés que nous éprouvons lorsque nous désignons ces opéations comme ordres modificateurs. Ces ordres modificateurs résultaient de l'usage d'un plan modèle, c'est-à-dire d'un plan accepté dès le début et, eussions-nous attendu des renseignements détaillés pour chaque édifice, nous aurions subi les mêmes frais. En réalité, nous avons épargné beaucoup de temps et d'argent car en attendant jusqu'en juin, juillet ou août de l'année 1951 pour demander des soumissions nous nous serions trouvés en plein milieu de la saison des travaux de construction et les entrepreneurs ne nous auraient pas offert un prix aussi avantageux qu'en avril ou mai.

M. Thomas:

D. Lorsque les soumissions furent présentées, le gouvernement a-t-il reconnu ou laissé entendre qu'elles étaient soumises à certaines conditions?— R. On a laissé entendre aux entrepreneurs que leurs soumissions portaient sur les plans et devis qui leur avaient été fournis et que si, par suite de conditions découvertes à l'emplacement des travaux, il fallait apporter certains changements il était entendu que les entrepreneurs seraient dédommagés des frais additionels qui en résulteraient. Tout ceci était inclus dans ce qu'on nomme les prix par unité dans les documents des soumissionnaires. Nous avons admis que les fondations seraient peut-être plus profondes et plus larges et les prix par unité faisaient donc partie des soumissions demandées. Ces prix ont donné lieu à de la concurrence lorsque les entrepreneurs ont soumissionné pour les contrats. Nous avons bénéficié de la concurrence résultant des soumissions offertes pour certains aspects des travaux comme, par exemple, des excavations et du coffrage additionnels, mentionnés dans les ordres de changement et payés suivant les prix par unité déjà établis dans les soumissions ouvertes.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous nous donner les exemples?

M. THOMAS: Nous pourrions peut-être abréger les délibérations en faisant imprimer les soumissions comme appendice au procès-verbal?

Le TÉMOIN: Je puis donner lecture de quelques postes sans plus tarder. La liste est assez considérable. Il s'agit du contrat accordé à l'*Alexander Construction Company.*

Défrichement, essouchement et nivellement, par acre	$70.00
Frais additionnels pour excavation générale plus profonde que celle indiquée sur les plans, par verge cube	.90
Crédit pour réduction de l'excavation générale indiquée sur les plans, par verge cube	.80
Frais additionnels pour excavation des tranchées (à la main) plus profondes que celles indiquées sur les plans, par verge cube	2.78
Crédit pour réduction de l'excavation des tranchées indiquées sur les plans, par verge cube	2.50
Frais additionnels pour excavation de pierres de dimension supérieure à 3′ 0″, taille la plus minime, par verge cube	2.00

Frais additionnels pour béton placé suivant les devis (coffrage et acier d'armature non compris) pour les murs de soutien et empattements, par verge cube 14.25

Frais additionnels pour béton placé suivant les devis (coffrage et acier d'armature non compris) autre que pour murs de soutien et empattements, par verge cube 17.82

Crédit pour béton placé suivant les devis (coffrage et acier d'armature non compris) autre que pour murs de soutien et empattements, par verge cube 17.82

Frais additionnels pour moules placés dépassant le nombre indiqué sur les plans, par pied carré ..... .22

Crédit pour réduction des moules placés quand leur nombre est inférieur à celui indiqué sur les plans, par pied carré ..... .22

Frais additionnels pour acier d'armature placé dépassant la quantité indiquée sur les plans, par livre ..... .14

Ces postes donnent une idée de ce que contenaient les soumissions demandées.

M. THOMAS: Pourrions-nous faire ajouter cette soumission à titre d'appendice?

Le TÉMOIN: Je puis la faire ajouter au compte rendu.

M. THOMAS: Afin que nous sachions de quel genre de soumission il s'agit.

Le PRÉSIDENT: M. Fulton a une question à poser.

M. DICKEY: S'agit-il du même point, ou bien allez-vous passer à un autre aspect de la question, monsieur Fulton?

M. FULTON: Il se peut que j'aborde un autre aspect.

M. Dickey:

D. D'après ce que vous nous dites, je présume que ces chiffres que vous venez de nous citer sont extraits de la soumission la plus avantageuse reçue à la suite de votre demande?—R. La soumission de l'*Alexander Construction Company* a été la plus basse du concours ouvert et ses prix par unité se sont avérés raisonnables. Nous avons adopté comme pratique, lorsque nous jugeons que le prix par unité demandé pour l'excavation ou le déblaiement ou autre travail n'est pas raisonnable, d'entreprendre des négociations pour ramener ce prix à un niveau convenable.

D. Mais, à tout événement, est-ce là la soumission la plus favorable que vous ayez reçue à ces conditions?—R. Oui, à ces conditions, c'était la soumissions la plus raisonnable.

M. PEARKES: Avez-vous reçu d'autres soumissions?

Le TÉMOIN: Oui, nous en avons reçu plusieurs. J'ai la liste, qui contient quatre ou cinq noms si je me souviens bien.

M. THOMAS: Cette liste apparaît-elle au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Oui, elle y est inscrite.

M. DICKEY: Voici mon autre question: J'essaie de bien saisir le sens de votre réponse à M. Macdonnell et à M. Thomas relativement au travail additionnel. Est-il exact d'affirmer que si tout le travail préparatoire avait été exécuté au préable, les postes en question auraient été inclus dans les soumissions des divers entrepreneurs, de sorte que le contrat original se serait en conséquence avéré beaucoup plus important? Au lieu de cela, les postes ont été ajoutés dans la suite par surcroît.

Le TÉMOIN: Voilà précisément le point que j'ai cherché à établir. J'ai affirmé qu'il était reconnu que ces postes additionnels faisaient partie de la tâche entière et que s'il eût été possible de les inclure dans la demande de soumissions originale nous l'aurions fait, ce qui les aurait englobés dans le prix original du contrat. Ce prix aurait monté dès lors en proportion au lieu de se faire sentir plus tard dans les ordres modificateurs, comme cela s'est produit.

M. Herridge:

D. Monsieur le président, je reviens à la question des armatures en bois lamellé. Elle m'intéresse au plus haut point et je reviens donc à la charge à cause des objections soulevées par M. Stick. Vous avez bien affirmé, n'est-ce pas, que vous vous serviez de bois lamellé pour l'armature de certains édifices? —R. C'est exact.

D. Si vous aviez prévu le délai dans la livraison de l'acier, auriez-vous pu utiliser des armatures de bois au lieu de l'acier pour certains édifices?

M. DAVIS: Non pas dans les cas mentionnés par M. Johnson car il y était question d'acier pour renforcer le béton.

M. HERRIDGE: Je songeais surtout aux armatures des toits.

M. MCILRAITH: Le délai s'est fait sentir dans la livraison de l'acier de construction.

M. DAVIS: Lorsqu'il s'agit de remplacer l'acier de construction nous devons analyser le cas de chaque édifice afin de connaître le délai probable dans la livraison de l'acier. Quand l'acier de construction fut prescrit à l'origine c'est que, de l'avis de nos conseillers et du service des dessinateurs, c'était là le matériau le mieux approprié et le plus économique.

M. HERRIDGE: Je crains qu'une bonne partie de l'industrie du bois ne soit pas d'accord avec vous sur ce point.

M. Fulton:

D. Monsieur Johnson, si j'ai bien interprété votre définition de la méthode suivie pour adjuger les contrats, ces contrats sont tous à prix ferme et les frais additionnels y sont prévus. Est-ce exact? Est-il vrai que vous en arrivez à un prix fixe?—R. Le prix de base est le prix ferme établi après avoir reçu les soumissions. Les postes dont on a dû tenir compte après la réception de ces soumissions représentaient des additions au prix fixe, monsieur.

D. Avez-vous alors des honoraires de gérance à l'égard de ces contrats, ou bien est-ce le chiffre mentionné dans le contrat qui est définitif? Les frais s'arrêtent-ils là ou bien y ajoute-t-on des honoraires de gérance?—R. Il n'y a aucun honoraire de gérance.

M. DICKEY: Sauf, je crois, dans le cas de la remise en état du puits.

Le PRÉSIDENT: M. Fulton a demandé si la soumission générale avait quelque rapport avec les ordres modificateurs, s'il existait des frais en dehors des ordres modificateurs. On lui a répondu que non.

M. Fulton:

D. Les contrats émumérés au tableau B, qui a été ajouté à la déclaration de M. Johnson au sujet de Penhold, contiennent-ils le total des frais?—R. Il s'agit de soumissions à prix fixe.

D. Il n'y a pas d'honoraires de gérance?—R. Non.

D. Les contrats comprenaient-ils un délai déterminé ou une sanction qui s'appliquerait si les travaux n'étaient pas terminés à la date fixée?

M. THOMAS: Non. J'ai posé cette question hier. Il n'y a pas de sanction prévue.

Le TÉMOIN: En effect, j'ai éclairci ce point, monsieur.

M. FULTON: Je crois que la question a déjà été élucidée, de sorte que je n'insisterai pas.

Le PRÉSIDENT: La réponse a été donnée.

M. FULTON: M. Johnson ou M. Davis,—je ne me souviens plus lequel,—a affirmé ce matin que certaines difficultés ont résulté du fait que des dalles de béton avaient été laissées sur l'emplacement. Si j'ai bien compris, vous nous avez dit que les contrats relatifs à la vente des anciens édifices prévoyaient la disparition entière de ces derniers. Ai-je bien saisi?

M. DAVIS: C'est ce que nous avions compris, mais le contrat échappait à notre régie et nous n'étions pas renseignés quant à l'état de l'emplacement.

M. FULTON: A-t-on essayé de faire acquitter les frais par les acheteurs ou les entrepreneurs antérieurs, ou du moins de leur faire payer une partie des dépenses additionnelles résultant de l'enlèvement de ces dalles?

M. DAVIS: A ma connaissance, cette question n'a pas été soulevée. Nous avons reçu l'emplacement des mains du ministère des Transports et je ne crois pas qu'on ait mentionné à l'époque si les dalles avaient été enlevées ou non. En fait, nous ne pouvions connaître pendant l'hiver l'état réel de cet emplacement.

M. FULTON: En effet. Vous avez expliqué, je crois, qu'on découvrit plus tard ces fondations ou bases en béton laissées sur place après la démolition des édifices. D'après vous, toutefois, le contrat de vente de ces édifices laissait entendre que tout devait disparaître et qu'on ne vous laisserait que le terrain nu.

M. DAVIS: C'est ce que nous avons compris. Cela s'est produit dans certains cas, mais nous ignorons parfois les stipulations de la vente et il a pu arriver que cette condition en particulier n'ait pas toujours existé. Je ne puis me prononcer là-dessus.

M. FULTON: Pourrions-nous alors obtenir le renseignement, de vous-même ou de quelque autre fonctionnaire de votre ministère, de M. Johnson ou d'un représentant du ministère de la Production de défense, ou encore de la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui a succédé à la Corporation des biens de guerre? J'imagine que les dossiers doivent être disponibles et je me demande si l'on songe à la possibilité d'amener ces anciens entrepreneurs à payer les frais additionnels subis pour l'enlèvement des dalles.

M. JUTRAS: N'est-il pas vrai que la plupart de ces contrats contiennent une clause générale "de nivellement"?

Le PRÉSIDENT: J'y verrai. M. Davis vous obtiendra le renseignement, monsieur Fulton.

M. FULTON: Cela nous permettra d'établir une comparaison.

M. JUTRAS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Je n'avais pas l'intention d'ignorer M. Jutras.

M. JUTRAS: C'est parfait, monsieur le président. J'ai simplement dit: "Adopté".

M. FULTON: Emporté par l'enthousiasme! A-t-on interrogé le témoin sur la nature des anciens édifices qui ont été vendus?

Le TÉMOIN: Je ne me souviens pas d'avoir été interrogé à ce sujet.

M. DICKEY: Il appert qu'il s'agissait d'édifices temporaires construits pour une station du temps de guerre du C.A.R.C. Je ne sais s'il existe de renseignements plus détaillés à leur égard.

M. FULTON: Sont-ils comparables d'une façon ou d'une autre aux édifices actuellement en voie de construction?

M. DAVIS: Non.

M. FULTON: Ils ne leur ressemblaient pas?

M. DAVIS: Non.

M. FULTON: Au bas de la seconde page de la déclaration polycopiée sur Penhold, monsieur Johnson, vous dites ce qui suit:

> Si vous me permettez de m'écarter de l'ordre chronologique, monsieur le président, je voudrais dire que l'installation, projetée à l'origine pour la saison de 1951-1952, se révéla nécessaire pour la saison actuelle.

Je me demande ce que vous avez voulu dire car, en lisant la déclaration, je crois comprendre qu'à votre avis une partie des difficultés a résulté du besoin pressant d'obtenir cet emplacement et d'y entreprendre la construction.

M. DICKEY: Pour le chauffage temporaire seulement.

M. Fulton:

D. Je sais, mais tout cela fait partie du même contrat. Or vous dites ici:

> . . . l'installation, projetée à l'origine pour la saison de 1951-1952, se révéla nécessaire pour la saison actuelle

—R. La possession de l'emplacement s'est avérée avantageuse parce que nous avons pu l'utiliser pendant la présente saison. Cette année, on a commencé simplement par chauffer les lieux. Tout l'hiver dernier, nous avons pu profiter du système de chauffage temporaire pour les édifices qu'occupe maintenant l'aviation, en attendant l'installation du chauffage central.

D. Mais vous venez de dire qu'il y avait eu accélération dans la construction, que l'érection de cette installation avait dû être hâtée et que les comptes de l'entrepreneur pour le chauffage d'hiver et l'accélération des travaux avaient été vérifiés par le service de l'inspection et de l'examen des prix de revient. Immédiatement après vous avez affirmé que "l'installation, projetée à l'origine pour la saison de 1951-1952, se révéla nécessaire pour la saison actuelle". Si on n'en a pas eu besoin avant la saison actuelle, pourquoi était-il nécessaire de hâter les travaux, puisqu'ils avaient été projetés en premier lieu pour la saison de 1951-1952?—R. On s'en est servi pendant la saison de 1951-1952 et on en a également tiré avantage pendant la saison actuelle. J'ai voulu souligner que l'appareil de chauffage temporaire nous a été utile.

M. APPLEWHAITE: L'a-t-on utilisé aussi pendant la présente saison?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. FULTON: Je n'ai pas très bien compris. A la page 5A du document polycopié sur Penhold, je me demande si vous pourriez nous donner les détails du contrat mentionné dans la citation suivante, au bas de la feuille:

> La *Poole Engineering Co. Ltd.* a obtenu le 7 août 1952 un contrat en vue de fournir et de faire fonctionner un malaxeur d'asphalte de 150 tonnes. Le montant de ce contrat était de $46,000 et tout le travail est complété. Quel était le but de ce contrat?

Le PRÉSIDENT: Page 5A, messieurs.

Le TÉMOIN: Je vais vous fournir le renseignement dans un instant, monsieur. Il s'agissait de fournir au service de l'entretien du C.A.R.C. l'asphalte que le personnel de ce service étend sur les chemins, les cours de quartier et ainsi de suite, à la station de Penhold.

M. GEORGE: Qu'est-ce qu'un malaxeur d'asphalte de 150 tonnes?

M. Fulton:

D. Ce contrat était-il en plus de celui que vous avez adjugé à l'*Assiniboia Engineering Company Limited* pour le nivellement et le pavage des routes et

des pistes d'atterrissage, des tabliers, des pistes d'aéroport et des rigoles?—R. C'est exact. L'*Assiniboia Engineering* exécutait certains travaux tandis que le service d'entretien de la construction du C.A.R.C. avait d'autres charges.

D. Ce malaxeur appartient-il maintenant à la station?—R. Non, monsieur. Le contrat le mettait à la disposition du service de construction et d'entretien.

D. Le malaxeur était-il simplement loué? Ce montant de $46,000 couvrait-il la location et l'exploitation de l'appareil?—R. Et presque tout l'asphalte. La plus forte partie de cette somme a payé l'asphalte.

D. Avez-vous constaté que l'*Assiniboia Engineering Company Limited* était incapable d'exécuter tous les travaux que vous aviez compté lui confier?—R. Auriez-vous l'obligeance de répéter la question?

D. Voici pourquoi je la pose. Vous aviez un contrat de $909,541 avec l'*Assiniboia Engineering Company Limited* en vue du pavage, du nivellement, et ainsi de suite. Je répète la question. Avez-vous constaté qu'elle était incapable d'exécuter tous les travaux que vous aviez compté lui confier, ce qui vous a obligé de signer un autre contrat avec la *Poole Engineering Company Limited* afin de compléter les travaux en question?—R. Non. Les travaux exécutés par l'*Assiniboia Engineering Company Limited* étaient tout à fait distincts et différents de ceux confiés au service de construction et d'entretien à la station même. Le service d'entretien n'ayant pas de malaxeur, il fallut demander des soumissions pour la location d'un apareil de ce genre et la soumission la plus basse nous est parvenue de la *Poole Engineering Company Limited.*

D. Je voulais être bien sûr.—R. Deux séries de travaux étaient menées de front au même chantier. La Cie Assiniboia était chargée d'une partie de la construction tandis que l'autre était confiée au service d'entretien.

D. Je vous pose la question suivante. Le travail exécuté par le service de construction et d'entretien n'était pas censé faire partie du contrat consenti à l'*Assiniboia Engineering Company Limited?*—A. Vous avez raison.

D. Le contrat de l'*Assiniboia* remonte à 1951. En 1952, vous avez adjugé un autre contrat pour des travaux du même genre. Je veux être sûr que ce second contrat ne résultait pas du fait que vous avez constaté après coup que cette maison ne pouvait terminer les travaux convenus.—R. C'est juste. Il s'agit de deux postes différents.

M. Macdonnell:

D. Ai-je raison de croire que votre personnel d'inspection incluait un ingénieur en résidence, un adjoint et quatre inspecteurs? C'est bien cela?—R. Oui, monsieur.

D. Un ingénieur en résidence, un ingénieur adjoint et quatre inspecteurs, de même que des sociétés d'ingénieurs conseils engagés temporairement?—R. Oui, monsieur. Deux sociétés d'ingénieurs conseils nous prêtaient leur aide régulièrement. Je ne puis vous affirmer, sans me renseigner au préalable, si leurs ingénieurs étaient constamment à la tâche, mais ils inspectaient les travaux aussi souvent qu'il le fallait.

D. J'ai eu l'impression à une réunion antérieure de notre Comité,—après avoir écouté M. Howe, je crois,—que la *Defence Construction* n'avait qu'un personnel peu nombreux pour son travail et qu'il s'agirait dans ce cas de fonctionnaires de la *Defence Construction.*—R. L'ingénieur en résidence, son adjoint et les inspecteurs sont tous employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement, laquelle représente la *Defence Construction* dans l'inspection des travaux.

D. Je vois. Alors cela confirme notre impression première. Votre propre personnel est peu nombreux.—R. C'est exact.

D. Je ne m'y connais pas beaucoup, mais ce personnel me semble bien suffisant. Je me propose maintenant de poser certaines questions qui, ce me semble, n'ont pas été abordées jusqu'à présent. Elles m'ont été inspirées par le discours de M. Shaw, le 26 novembre dernier. A-t-on employé beaucoup de bois vert, ce qui aurait occasionné du refoulement par l'effet de la chaleur, ainsi que des fissures nombreuses à la surface finie?—R. Nous avons reçu au chantier de l'épinette qui nous a causé un peu d'ennuis.

D. Est-ce que ce bois était conforme aux devis? Je suppose que sa qualité est prévue?—R. D'après l'ingénieur chargé de l'inspection, le bois était conforme aux devis.

D. Vous dites?—R. D'après l'ingénieur chargé de l'inspection, le bois était conforme aux devis.

D. Selon vous, l'épinette que vous avez mentionnée a causé des ennuis? —R. Oui, elle a causé des ennuis, mais à l'époque, où elle fut livrée au chantier on la trouva conforme aux devis. Plus tard toutefois, on s'est aperçu, que ce genre de bois créait un problème.

M. HERRIDGE: Autrement dit, il était vert.

Le TÉMOIN: Un peu.

M. Macdonnell:

D. Est-il recommandable de prescrire du bois vert, ou plutôt de ne pas réclamer du bois sec?—R. Le bois prescrit ne devait pas être du bois vert. De l'avis de l'ingénieur chargé de l'inspection lors de la livraison, le bois semblait conforme aux devis. Dans la suite, on s'est aperçu qu'il n'était pas tout à fait satisfaisant.

M. HERRIDGE: Je suppose qu'il s'agissait de bois de l'Alberta.

M. APPLEWHAITE: Bien sûr que non!

M. STICK: Cette épinette provenait peut-être des Kootenays de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Messieurs!

M. Macdonnell:

D. Dans certains édifices les centres sont-ils de seize pouces, tel que prescrit, ou bien sont-ils de 48 pouces, comme il a été recommandé?—R. Votre question, monsieur, concerne le projet de Namao plutôt que celui de Penhold. Le premier de ces projets n'est pas administré par la *Defence Construction.*

D. Très bien. Je vous demande ensuite si l'on s'est servi du mortier de chaux, ou du mortier de ciment tel qu'il est prévu dans les devis. Dans combien de cas le mortier de chaux a-t-il gelé?—R. Ces deux questions ont trait à un autre projet.

D. Elles concernent Namao, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Fort bien. J'y reviendrai peut-être plus tard. Quelle dépense a-t-on subie en emménageant les familles du C.A.R.C. dans la région avant que les habitations soient terminées? S'agit-il encore de Namao?

M. THOMAS: Non. Dans ce cas c'est Penhold et la *Defence Construction* qui sont en cause.

Le TÉMOIN: Je crois, en effet, qu'il s'agit de Penhold, mais je suis incapable de répondre à la question, faute de connaissance. Le ministère de la Défense nationale pourrait vous éclairer là-dessus.

M. THOMAS: Je crois avoir dit à la dernière séance que j'aimerais voir ici un représentant de la Défense nationale qui pourrait répondre à toutes ces questions.

Le PRÉSIDENT: M. Davis aura la réponse pour vous à la prochaine réunion.

M. Pearkes:

M. THOMAS: Je me suis également enquis à la dernière séance des contrats d'approvisionnement de combustible et on a laissé entendre que ce problème concernait le ministère de la Défence nationale. Je me demande si M. Davis pourrait nous renseigner sur ce point à la même occasion?

Le TÉMOIN: J'ai dit que j'obtiendrais le renseignement pour vous du service des achats de la Production de défense. Il vous sera fourni en temps et lieu.

M. MACDONNELL: Aux yeux du profane, ce personnel d'inspecteurs semble absolument formidable. Est-ce là le nombre normal? Est-il habituel d'avoir un personnel d'inspection qui inclut un ingénieur en résidence, un ingénieur adjoint, quatre inspecteurs et deux sociétés d'ingénieurs conseils?

Le TÉMOIN: Comme je l'ai déjà expliqué, en ce qui concerne les sociétés d'ingénieurs conseils, elles nous ont prêté leur aide active dans la mesure que nous jugions nécessaire. Elles se spécialisaient dans l'installation des égouts, des services d'eau et du chauffage central. Étant donné la nature technique du travail, il a été jugé recommandable de soumettre l'entreprise à l'opinion des ingénieurs conseils. L'ingénieur en résidence, son adjoint et les inspecteurs devaient procéder à l'examen du projet dans son ensemble. N'oubliez pas que les travaux en cours représentent un déboursé de 6 millions de dollars et, en installant ce personnel, on voulait s'efforcer de faire avancer ces travaux le plus rapidement possible.

M. Fulton:

D. Alors que vous étiez à nous lire des citations du livre vert un peu plus tôt, il y a un détail qui m'a frappé. Vous avez dit que vous alliez payer 9c. la verge toute excavation non prévue au contrat, et qu'il était probable qu'il se présenterait du travail additionnel. Par contre, si l'excavation était moindre que celle indiquée dans la soumission originale, vous ne devez obtenir que 8c. la verge carrée. Comment expliquez-vous cela?—R. Les entrepreneurs ont l'habitude, monsieur, lorsqu'ils font leurs soumissions pour un travail, de pévoir un crédit légèrement inférieur, ou une marge de crédit moins forte pour les opérations réduites, parce que la soumission couvre l'ensemble des travaux et qu'un certain montant est alloué pour les frais généraux et administratifs. Telle est la pratique ordinaire. Le fait qu'il puisse y avoir une légère réduction dans le nombre de verges carrées creusées ne touche pas les frais généraux du projet. Le coût de l'item particulier s'en trouve changé, mais non pas le coût d'ensemble, car le crédit accordé est légèrement inférieur à l'imposition supplémentaire qui résultera d'un travail additionnel.

M. Applewhaite:

D. C'est là la pratique habituelle et les frais ne peuvent être répétés—R. C'est juste.

D. N'a-t-on pas affirmé aussi que l'excavation serait plus profonde qu'il n'avait été prévu?—R. Oui.

M. Pearkes:

D. Je veux interroger le témoin au sujet du nivellement et du pavage des chemins. Ai-je raison de supposer que le coût total du nivellement et du pavage approche $241,000, comme nous le voyons à la page 3-A, plus un montant de $42,452 qui apparaît dans 5-B à la page 4, tout ceci ayant trait à une route qui relie la station à l'extérieur, une route qui mène à la station, je crois?—R. Si je comprends bien votre question, elle vise le coût total de la construction des routes prévue dans le contrat. D'une façon ou d'une autre, toutefois, le

montant ne révèle pas le coût du travail exécuté par le service de construction et d'entretien du C.A.R.C., sauf dans la mesure où ce coût a été acquitté en vertu du contrat conclu avec la *Poole Construction Company* pour le malaxeur d'asphalte.

D. Avez-vous une idée du coût total de la construction des routes et du pavage?—R. Les frais portés au compte du service de construction et d'entretion constituent un item qui pourrait vous être communiqué par le ministère de la Défense nationale.

D. S'agit-il simplement de dépenses relatives à leurs allocations, ou a-t-on engagé des civils? Ce service de construction et d'entretien est-il constitué de membres du corps d'aviation, ou bien est-ce une agence qui fait de l'embauchage en dehors des établissements civils?

M. DAVIS: On y trouve des membres du personnel aérien mais il peut étendre ses effectifs en engageant des employés de l'extérieur pour certaines tâches. Le service compte des surveillants locaux et un certain nombre d'artisans, mais il peut augmenter d'importance de manière à absorber plus de travail que l'établissement n'en assume ordinairement.

M. Pearkes:

D. Vous serait-il possible alors de fournir au Comité une déclaration sur le coût de la construction des routes, de leur réparation ou de leur remise à neuf? Ou, si vous préférez, sur le coût total? A mon point de vue, ce montant devrait inclure l'argent versé aux entrepreneurs et les frais occasionnés par le service d'entretien et de construction du C.A.R.C. Si je ne m'abuse, l'étendue totale mentionnée dans la réponse de M. Thomas comporte 10,300 pieds de routes remises à neuf et 4,000 pieds de routes nouvelles.

M. DAVIS: On m'informe qu'en plus des travaux à forfait il y a eu des allocations ou des avances de fonds jusqu'à concurrence de $7,500 pour construire des chemins temporaires. Cette somme devait suffire en attendant l'exécution des travaux à forfait, et le déboursé réel inscrit à ce compte s'est chiffré à $500.

M. PEARKES: Vous dites $500, sur un total de $7,500?

M. DAVIS: Précisément. La dépense réelle s'est montée à $500.

M. PEARKES: Je veux connaître le coût total des routes à l'intérieur du camp ainsi que du chemin qui mène à la station.

M. DAVIS: C'est le montant qu'on m'a mentionné. Il s'est ajouté à la somme prévue par le contrat. Nous pouvons cependant vérifier, si vous le désirez.

M. PEARKES: Ce chiffre inclut-il le coût du travail exécuté par le service de construction et d'entretien du C.A.R.C.?

M. DAVIS: Pour les routes, si je comprends bien. Je m'en assurerai et vous laisserai savoir.

M. PEARKES: Le travail sur les routes n'a coûté que $500.

M. DAVIS: Le travail temporaire qui n'était pas inclus dans le contrat original. Je m'en informerai à votre intention et vérifierai le renseignement.

M. PEARKES: Vous pourrez me fournir le coût global du contrat, je veux dire le contrat de $241,000, et du travail exécuté par l'équipe de construction du corps d'aviation.

M. DAVIS: J'obtiendrai pour vous le montant fixé par le ministère de la Défense nationale à l'égard du service de construction et d'entretien. M. Johnson pourra vous fournir le chiffre du travail exécuté à forfait.

M. PEARKES: Le travail exécuté à forfait? Je suppose que nous trouvons cela dans la partie 1 du tableau B. N'est-ce pas, monsieur Johnson?

Le TÉMOIN: Le poste principal que vous trouvez là se rapporte à un contrat adjugé à l'*Assiniboia Engineering Company* pour le nivellement et le pavage des routes.

M. Pearkes:

D. Est-ce là le montant total consacré aux routes?—R. C'est le montant total dépensé pour la construction des routes prévue par contrat. La réponse que j'ai donnée à M. Thomas sur l'étendue de ces routes, sur les regions intéressées, se rapporte au contrat en question, monsieur. Je suis sûr que M. Davis pourra vous renseigner quant à la somme de travail consacrée aux routes par le service de construction et d'entretien.

D. Le montant est seulement de $500.

M. DAVIS: Pour les routes temporaires. Vous avez mentionné la route d'entrée qui mène à la station.

M. PEARKES: Les routes permanentes aussi.

M. DAVIS: Vous voulez des renseignements au sujet de la route qui mène à la station.

M. PEARKES: Oui, parce qu'un contrat couvre cette route. On en parle à la page 4. Vous avez la rubrique suivante: "améliorations à la route qui mène à la station, contrat de $42,452 accordé à l'*Assiniboia Engineering Company Limited*". Or je veux connaître le coût total des routes, tant à l'intérieur de la station qu'à ses abords. J'entends l'argent dépensé soit en vertu de contrat soit par le service d'entretien du C.A.R.C.

M. DAVIS: Je vais obtenir le renseignement voulu au sujet du travail accompli par le service d'entretien du C.A.R.C., c'est-à-dire le montant total consacré aux routes de Penhold.

M. PEARKES: Et nous connaissons le montant total prévu par contrat pour ces deux postes, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: C'est juste, monsieur.

M. Pearkes:

D. Pouvez-vous nous donner une idée de la longueur de la route qui mène à la station? Ce chiffre est-il inclus dans la rubrique des routes remises à neuf? Soit 10,000 pieds?—R. Ce poste n'est pas inclus dans la réponse à M. Thomas. Je vais vous l'obtenir.

D. Pourriez-vous obtenir le poste indiquant le coût total de la remise à neuf du chemin?—R. Volontiers, monsieur.

D. Au sujet de la construction et de la remise à neuf des routes, si je comprends bien il s'agit de la réfection de celles qui existaient dans le camp pendant la guerre.—R. Le poste inclut la remise à neuf des routes actuelles et des fossés.

D. Les fossés aussi?—R. Oui, monsieur. Ceux qui se trouvent le long de la route.

D. Cela se rapporte-t-il à l'asséchement des pistes d'atterrissage?—R. Non, il n'y a aucun rapport avec les pistes d'atterrissage.

M. PEARKES: Le poste concerne uniquement la route. Pour passer maintenant à une description générale du terrain dans la région, la terre y est légère n'est-ce pas, et non pas rocailleuse?

M. DAVIS: Nous avons eu un rapport de M. Dean Hardy au sujet du terrain. Il est venu examiner le sol pour notre compte.

M. PEARKES: Je ne demande pas une analyse détaillée, mais une description d'ordre général. Si je me souviens bien, la terre est plutôt légère à cet endroit et on y trouve très peu ou pas du tout de roches.

M. DAVIS: Je me souviens que nous avons éprouvé certaines difficultés. Je crois que c'était à cause de la glaise. Quoi qu'il en soit, je puis vous obtenir la partie du rapport de M. Dean Hardy qui a trait à la question.

M. PEARKES: Je pense que cela sera intéressant et que nous y trouverons un aperçu du coût légitime de ces routes.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Applewhaite, avez-vous des commentaires à faire sur ce point?

M. DAVIS: Permettez. J'ai peut-être la réponse à la question du général Pearkes. Après avoir examiné l'état du terrain, M. Dean Hardy a de fait formulé certaines recommandations précises quant aux devis concernant les routes dont vous parlez.

M. PEARKES: Pouvez-vous nous les citer?

M. DAVIS: Oui. Le premier devis soumis par M. Dean Hardy prévoyait une profondeur totale de 30 pouces pour le terrain de base et le terrain secondaire, mais ce chiffre fut réduit à 16 pouces par le C.A.R.C. parce que la norme proposée par l'ingénieur conseil était trop haute pour la circulation prévue à la station.

M. DICKEY: De sorte que le travail en sera réduit de moitié environ?

M. DAVIS: Oui, à peu près.

M. THOMAS: J'ai une question à poser au sujet du second contrat accordé pour l'amélioration du chemin qui se raccorde à la grande route Calgary-Edmonton. A-t-on demandé des soumissions pour ce contrat, ou bien a-t-on procédé autrement?

M. JOHNSON: Une demande générale de soumissions a été faite, mais nous n'en avons reçu qu'une.

M. APPLEWHAITE: J'ai réservé quelques questions qui, je le crains, vont sembler un peu décousues. M. Johnson a parlé d'une livraison d'épinette qui leur a causé des ennuis. Ce bois qui ne convenait pas, combien en a-t-on reçu?

Le TÉMOIN: Il me faudra obtenir des détails quant à la quantité reçue.

M. APPLEWHAITE: Je crois que nous avons besoin de ces détails.

M. DICKEY: J'ai compris qu'au moment de la réception on ne s'est pas rendu compte que le bois ne convenait pas.

Le TÉMOIN: C'est exact. J'ai tenté d'expliquer que le devis prescrivait une certaine qualité d'épinette et que l'envoi fut accepté comme étant conforme à ce devis. Dans la suite, on s'est aperçu que le bois ne convenait pas au genre de construction auquel il était destiné, contrairement à ce qu'on avait cru en l'examinant lors de la livraison au chantier.

M. APPLEWHAITE: J'aimerais être renseigné sur la quantité de bois reçue. Si vous consultez le bas de la page 5 dans la déclaration de M. Johnson,—il y est question du contrat accordé à la *Dominion Bridge Company* et à la *Timbersteel Structures*,—vous trouvez dans les deux cas la phrase suivante: "Ce contrat sera accordé au premier entrepreneur". Auriez-vous l'obligeance de nous en expliquer le sens?

Le TÉMOIN: Nous avons l'habitude, particulièrement dans le cas de l'acier de construction, de demander des soumissions préliminaires avant la soumission qui doit comprendre le travail de construction général, ce qui nous permet d'obtenir des prix relatifs à l'acier de charpente. Nous accordons un contrat pour cet acier de charpente,—dans le cas qui nous intéresse, il s'agit de la *Dominion Bridge*,—et cette firme peut alors placer ses commandes à l'usine et fabriquer l'acier. Plus tard, lorsque nous sommes prêts à demander la soumission générale, nous faisons savoir aux entrepreneurs qui font leurs soumissions pour les travaux généraux que nous avons déjà commandé l'acier et que cet

acier sera confié à l'entrepreneur général, de sorte que ce matériau fera l'objet d'un sous-contrat pour l'entrepreneur général. Celui-ci peut donc alors coordonner l'érection des charpentes d'acier avec le reste du projet. Ce procédé est normal dans la construction. Ce mode est avantageux parce qu'il nous permet de commander avant la soumission générale, l'acier et tout autre matériau important susceptible d'être fabriqué d'avance. En conséquence, l'acier et d'autres articles de même genre ont beaucoup plus de chances d'être prêts lorsque l'entrepreneur général en aura besoin. Si l'on prenait l'habitude d'attendre la demande de soumission générale avant de réclamer ces matériaux on perdrait du temps lorsque l'entrepreneur général en ferait la commande et ils ne seraient pas disponibles dès le début des travaux généraux.

M. Applewhaite:

D. Je comprends tout cela, en ce qui concerne la fourniture de matériaux. Mais que penser de cette partie du contrat de la *Dominion Bridge* qui vise l'érection de la charpente d'acier? Ce travail est-il également assigné d'avance? —R. Les maisons de construction telles que la *Dominion Bridge* ont l'habitude de fournir l'acier qu'elles doivent ériger.

D. Dans la pratique, toutefois, la *Dominion Bridge Company Limited* n'érigerait pas cet acier. Ce travail serait fait par l'entrepreneur général?— R. Non pas. Les firmes qui fournissent les matériaux de construction s'occupent elles-mêmes de leur érection habituellement.

M. APPLEWHAITE: Incidemment, nous pouvons souligner à l'attention de M. Herridge le nº 3, à la page 5, qui concerne la provision d'armature en bois lamellé.

M. Applewhaite:

D. Au second paragraphe de la page 5 il est question d'un contrat adjugé au Pacifique-Canadien pour la remise à neuf d'une voie de service. A qui appartient cette voie?—R. Un instant, monsieur, je vais vérifier.

D. Si la voie de service doit demeurer la propriété de la Cie du Pacifique-Canadien, vous pourriez peut-être nous expliquer en même temps pourquoi nous versons un montant à cette compagnie pour la réparation de son propre bien?

M. HERRIDGE: Monsier le président, M. Applewhaite aborde là une question que je comptais poser moi-même. Comme d'habitude, je puis fournir à M. Applewhaite les éclaircissements dont il a besoin.

Le PRÉSIDENT: Bien.

M. APPLEWHAITE: Monsier le président, ci cela vous semble régulier, je préfère que ce soit M. Johnson qui m'éclaire sur la pratique employée par le gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions laisser la parole à M. Herridge.

M. HERRIDGE: J'ai quelques connaissances au sujet voies de service du Pacifique-Canadien. Que vous possédiez le terrain ou non, quand le National-Canadien installe un embranchement sur votre propriété, il se rend responsable de son entretien. Ce qui m'intéresse dans ce cas toutefois c'est la pratique habituellement suivant laquelle le Pacifique-Canadien ou le National-Canadien se borne à vous faire payer le nombre de dormants requis pour la réfection de la voie ainsi que tout acier ou matériel ferreux employé. Ils soumettent également un état du nombre d'heures de travail consacrées à la tâche.

Voici la question que je désire poser. Pourquoi le contrat a-t-il été accordé dans ce cas, alors que nous constatons que plus tard le prix fixé a

augmenté d'environ 50 p. 100? Je veux aussi connaître la longueur de cette voie de service. Cette pratique me semble bien inusitée de la part d'une compagnie de chemin de fer.

M. DAVIS: Je puis vérifier et obtenir les chiffres exacts quant à la longueur de la voie. Pour ce qui est de la première partie de votre question, il ne s'agissait pas seulement d'entretien. Vous avez esquissé la méthode observée pour acquitter l'entretien de la voie de service, mais le travail consistait à renouveler, à remettre à neuf une voie de service qui se rattachait à la station en temps de guerre. Je crois que le prolongement mentionné devait mener cette voie à l'un des entrepôts, l'embranchement ayant déjà été établi. Je puis vous obtenir le chiffre.

M. HERRIDGE: Si M. Davis n'y voit pas d'objection, j'aimerais connaître les raisons qui ont motivé l'adjudication d'un contrat au lieu de s'en tenir à la pratique habituelle. En effet, même avec l'adjudication de ce contrat, le ministère devra payer le coût réel et je me demande pourquoi il a été question d'un contrat en premier lieu.

M. JOHNSON: Je puis me renseigner sur ce point. En ce qui concerne la pratique ordinaire toutefois, comme vous l'avez signalé, nous payons habituellement le coût réel de tous les travaux de ce genre. Il semble qu'un coût estimatif ait été établi et que, dans ce cas particulier, la longueur de l'embranchement et la quantité de travail découlant de la réfection aient été assez élevés pour excéder le coût prévu. Du moins je le crois, mais il faudra m'en assurer.

M. Applewhaite:

D. Plus bas, à la page 5A, on retrouve la même question. Il y est fait allusion au contrat pour l'amélioration du chemin qui mène de la grande route à la station. A qui appartient ce chemin?—R. On m'informe qu'il appartient à la municipalité mais qu'on ne s'en sert pas. Apparemment, il n'y avait qu'une maison de ferme le long du chemin et il a été convenu d'exécuter le travail de réfection parce que le chemin servait uniquement à la station du C.A.R.C.

D. Le gouvernement fédéral paie-t-il le montant entier, ou bien la province verse-t-elle une contribution?—R. Je crois que oui.

D. Le chemin est-il toujours public ou en avons-nous l'usage exclusif?—R. Je crois savoir que c'est toujours un chemin municipal.

D. Je passe au dernier poste à la page 5A, le contrat adjudgé à l'*Engineering and Construction Services Limited.* Cette firme a-t-elle été retenue par contrat à titre d'inspecteurs, en vue de vérifier le travail exécuté par l'*Assiniboia Engineering Company Limited* à l'égard de son contrat de $900,000? —R. C'est exact.

D. C'est-à-dire qu'en ce qui concerne ce poste, la firme agissait comme inspecteur en marge du gros contrat accordé pour les pistes d'atterrissage?—R. Oui.

D. En établissant que le terme "gaspillage" s'applique à l'argent qui a été dépensé sans profit, ou sans profit raisonnable, combien a-t-on gaspillé à Penhold?—R. A mon sens, monsieur, il n'y a pas eu de gaspillage. En réalité, tout l'argent déboursé en plus du prix établi à l'origine dans le contrat a dû l'être, comme je me suis efforcé de l'expliquer, par suite de travaux additionnels, comme par exemple le prolongement des casernes ou l'acquisition de matériaux supplémentaires pour la pose des égouts et des grandes conduites d'eau, et ainsi de suite. Voilà les principales dépenses qui ont fait monter le coût au-dessus du chiffre consenti. Je suis bien convaincu que les frais inclus dans le tableau soumis au Comité étaient nécessaires et que cette dépense n'a pas été sans profit pour la Couronne.

M. FULTON: Cela s'applique-t-il aussi au bois défectueux?

M. GEORGE: Il nous a dit qu'il n'y avait pas de bois défecteux.

Le TÉMOIN: La question du bois fait actuellement l'objet de négociations, monsieur. Nous avons admis que le bois ne répondait pas entièrement aux conditions établies dans les devis et nous sommes en pourparlers avec l'entrepreneur à ce sujet.

M. FULTON: Vous ajouterez peut-être un autre point à votre déclaration sur le coût de l'enlèvement des dalles de béton. M. Davis doit nous obtenir des renseignements là-dessus.

Le TÉMOIN: En ce qui concerne l'enlèvement des dalles de béton, cette dépense était nécessaire aux termes du contrat. Quant à une entente possible avec un autre groupement, la Corporation des biens de la Couronne par exemple, nous nous informons à ce sujet.

M. Macdonnell:

D. Puis-je demander au témoin si les renseignements qu'il nous donne sont basés sur les rapports qu'il a reçus? En d'autres termes, avez-vous séjourné longtemps vous-même à Penhold, ou bien toutes vos réponses reposent-elles sur des rapports reçus par vous?—R. Je suis allé à Penhold mais je reçois aussi des rapports très complets. Tous ces déboursés sont scrutés, par moi-même ou par mes ingénieurs, et j'examine personnellement les postes de plus de $25,000. Ils ont tous été revus trés soigneusement et je suis certainement convaincu que les dépenses inscrites étaient nécessaires et que la valeur reçue a été en proportion des frais encourus.

D. Une autre question. Je note au paragraphe 4 de la déclaration polycopiée sur Penhold que le contrat relatif à la construction de la chaufferie centrale fut adjugé en mars 1952. Cela faisait-il partie du contrat original, ou bien a-t-on opéré un changement en faveur de la chaufferie. Si cet item faisait partie du contrat original pourquoi l'a-t-on autorisé si longtemps après l'autre? —R. La chaufferie centrale a été reconnue comme faisant partie du programme d'ensemble à Penhold, mais la préparation des plans et devis relatifs à cette chambre a exigé beaucoup de réflexion de la part des ingénieurs dessinateurs du ministère de la Défense nationale et, en conséquence, nous n'avons pu demander des soumissions en 1951. Les soumissions ont en fin de compte été demandées pendant l'hiver de 1951-52.

D. Au début, quelle date prévoyait-on pour la fin des travaux?—R. Je crois pouvoir vous trouver le renseignement ici.

D. A propos, puis-je inclure dans ma question le contrat pour le mess des officiers et des aspirants, également accordé en 1952?—R. Je crois que je ferais mieux de fournir ce renseignement à la prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance a été fort intéressante ce matin. Je vous remercie. Notre prochaine réunion est fixée au mardi 7 avril.

La séance est levée.

APPENDICE N° 43

Question posée par M. Fulton le 19 mars 1953.

a) Y a-t-il une station du C.A.R.C. à Churchill (Manitoba) ou près de cet endroit?

b) Donnez les détails quant au but de cette station.

Réponse:

a) Oui, il y a une station du C.A.R.C. à Churchill (Manitoba).

b) L'armée fournit tous les logements pour célibataires, les mess, les habitations pour militaires mariés, les centres récréatifs, et le reste. La station du C.A.R.C. comprend un hangar de 160 par 160 et un garage pour l'outillage mécanique, un poste de radiogoniomètre à très haute fréquence, des bâtiments pour générateurs et des réservoirs servant à l'emmagasinage du combustible.

L'unité du C.A.R.C. à Churchill relève du commandement du transport aérien et elle est responsable du maintien d'une station de relais pour les avions qui font la navette entre ce poste et l'Arctique. Elle contribue aussi à la participation du C.A.R.C. au travail d'expérimentation interarmes. L'armée est responsable de l'entretien de tous les édifices, y compris ceux qui sont occupés par le C.A.R.C., et ce dernier corps est chargé de l'entretien du champ d'aviation.

(Réponse déposée le 2 avril 1953 par le ministère de la Défense nationale.)

APPENDICE N° 44

Question posée par M. Stick le 19 mars 1953.

Donnez en détail les conditions moyennant lesquelles les Américains emploient et occupent les services et les édifices de Torbay (Terre-Neuve).

Réponse:

Les édifices sont loués pour une période d'un an et le bail est renouvelable d'année en année. Le loyer est établi au taux de 66c. le pied carré par année, ce taux se basant sur le coût des services fournis, par exemple le chauffage, l'électricité, l'eau et autres.

L'Aviation militaire des États-Unis a remis ces édifices à neuf à ses propres frais afin de les rendre habitables et elle est, de plus, responsable de leur entretien ordinaire.

(Réponse déposée le 2 avril 1953 par le ministère de la Défense nationale.)

APPENDICE N° 45

Question posée par M. Thomas:

Au sujet du nivellement et du pavage des chemins dans le camp, combien y a-t-il de milles de chemin à l'intérieur du camp?

Réponse:

Le contrat adjugé par la *Defence Construction (1951) Limited* prévoit la réfection et le recouvrement à neuf des routes déjà existantes, la construction de routes nouvelles, l'installation de bordures de trottoir en béton, de puisards, de regards d'égout et de rigoles. Il stipule aussi la construction de trottoirs et

de zones de stationnement pavées. Le contrat comporte un prix ferme basé sur des prix d'unité fixes calculés d'après les quantités prévues. Le paiement doit s'effectuer suivant la somme réelle de travail exécuté.

Les routes, tant nouvelles que refaites, comprennent une base secondaire de 13 pouces, une couche de base en gravier de 3 pouces et 2 pouces d'asphalte. En ce qui concerne les routes remises à neuf, on enlève l'ancienne surface en asphalte et la base en gravier, on refait l'encaissement et la nouvelle route est construite conformément aux devis établis. L'entrepreneur est tenu pour cela d'utiliser en partie comme matériel de couche secondaire l'asphalte morcelée et le gravier enlevés du fond des anciennes routes.

Les regards d'égout et les puisards sont en béton armé et les rigoles comportent un des conduits en béton mesurant 8 pouces, 10 pouces et 12 pouces. Les zones de stationnement sont faites de gravier tassé et les zones de chargement et de déchargement près de l'entrepôt d'approvisionnement comportent 6 pouces de béton reposant sur une base en gravier de 6 pouces. Les trottoirs, dont la largeur varie de 4 à 6 pieds et leurs bordures sont également en béton.

Suit une ventilation approximative des zones:

Routes remises à neuf, 10,330 pieds par 20 pieds.

Nouvelle route, 4,000 pieds par 20 pieds.

Zones de chargement en asphalte de 2 pouces, 170 pieds par 50 pieds; 160 pieds par 50 pieds; 40 pieds par 50 pieds; 150 pieds par 40 pieds.

Trottoirs, 95 pieds par 60 pieds; 450 pieds par 5 pieds; 450 pieds par 4 pieds.

Zones de stationnement en gravier tassé, 60 pieds par 50 pieds; 100 pieds par 15 pieds; 300 pieds par 65 pieds; 30 pieds par 30 pieds; 130 pieds par 16 pieds.

Zones de chargement en béton de 6 pouces, 320 pieds par 50 pieds; 95 pieds par 60 pieds; 70 pieds par 60 pieds.

Bordures de trottoir en béton, 28,000 pieds linéaires.

(Réponse déposée le 2 avril 1953 par la *Defence Construction Limited.*)

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature

1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 20

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 1953

TÉMOINS:

M. R. G. Johnson, président et directeur général de la *Defence Construction (1951) Limited.*

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien—Cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

73404—1

PROCÈS-VERBAL

MARDI 7 avril 1953
(22)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matins sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Applewhaite, Benidickson, Cavers, Croll, Dickey, Fleming, Fulton, Henderson, Herridge, James, Jutras, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Stick et Thomas. (16)

Aussi présents: MM. R. G. Johnson, J. Kendall et C. Maxwell, de la *Defence Construction (1951) Limited*; M. H. A. Davis, du Ministère de la Défense nationale.

Le président dépose les réponses suivantes aux questions de MM. Thomas, Stick et Fleming. Il est ordonné que lesdites réponses soient imprimées en appendices au compte rendu. (*Voir les nos 46, 47 et 48 au compte rendu des témoignages d'aujourd'hui*), savoir:

1. Copie de la formule de soumission de la D.C.L. à l'égard de la construction d'immeubles;

2. Contrats adjugés par la D.C.L. pour le Labrador et Terre-Neuve depuis le 22 novembre 1952;

3. Contrats adjugés par la D. C. L. à d'autres que le plus bas soumissionnaire.

Des exemplaires de ces réponses sont immédiatement distribués.

Le président dépose aussi des avis de questions de M. Fulton.

(*Pour ces avis de questions, voir les pages qui suivent immédiatement.*)

M. Fulton appelle l'attention du Comité sur une correction à l'appendice n° 43, qui est une réponse à une question de M. Adamson qu'on avait par erreur attribuée à M. Fulton.

M. Johnson est appelé. Avec le consentement du Comité, il apporte une correction à une partie d'une réponse ayant trait au pavage de routes à Penhold. (*Pour les détails voir les témoignages d'aujourd'hui.*)

M. Davis est aussi appelé.

Les membres du Comité interrogent ensuite les témoins à propos de la station du C.A.R.C. à Penhold.

M. Fleming propose que le Comité recommande à la Chambre qu'on songe à retenir les services de M. George S. Currie en vue d'entreprendre une enquête complète sur la construction de la station du C.A.R.C. à Penhold, y compris l'adjudication des contrats, les dépenses, les retards apportés à l'achèvement des travaux et la bonne exécution des travaux en question, et que M. Currie ait l'autorisation d'être secondé par des ingénieurs et des entrepreneurs compétents, selon qu'il le jugera nécessaire.

MM. Johnson et Davis se retirent.

Après discussion, l'amendement de M. Fleming, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant:

Pour: MM. Fleming, Fulton, Macdonnell (*Greenwood*), Pearkes, Thomas (5).

Contre: MM. Benidickson, Cavers, Dickey, Henderson, Herridge, James, Jutras, McIlraith, Stick (9).

Le Comité convient d'étudier à sa prochaine séance les réponses aux questions posées par M. Fulton au sujet de Penhold et consignées à la page 4, fascicule 16 du compte rendu imprimé des délibérations du Comité.

A 1h. 5 minutes de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 9 avril à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

AVIS DE QUESTIONS

M. Fulton

a) Au sujet de Penhold

(1) Quel a été le coût global d'acquisition et de construction de l'école d'instruction spéciale de vol du C.A.R.C. à Penhold (Alberta) au cours de la guerre de 1939-1945?

(2) Comment ce coût était-il réparti entre les postes suivants, indiquant le genre et la quantité ou le nombre de chacun:

a) terrain; *b*) pistes d'envol et routes; *c*) édifices (à l'exclusion des hangars); *d*) hangars; *e*) égout; *f*) aqueduc; *g*) chauffage; *h*) installations de transmission et de réception radiophonique; *i*) autres.

(3) Quel était l'effectif global destiné à cette station ou école durant la guerre? Combien d'aviateurs ont terminé leur instruction à cette école au cours de la période durant laquelle elle a fonctionné?

(4) Quels articles, s'il en est, mentionnés au numéro 2 ci-dessus, ont été écoulés par la Corporation des biens de guerre ou d'autres organismes; combien de chaque catégorie d'articles a-t-on vendu et quel a été le prix dans chaque cas?

b) Au sujet de Boundary-Bay

(1) Quel a été le coût global d'acquisition et de construction à la station ou à l'école d'aviation du C.A.R.C. à Boundary-Bay (C.-B.) durant la guerre de 1939-1945?

(2) Comment ce coût était-il réparti entre les postes suivants, indiquant le genre et la quantité ou le nombre de chacun:

a) terrain; *b*) pistes d'envol et routes; *c*) édifices (à l'exclusion des hangars); *d*) hangars; *e*) égout; *f*) aqueduc; *g*) chauffage; *h*) installations de transmission et de réception radiophonique; *i*) autres.

(3) Quel était l'effectif global destiné à cette station ou école durant la guerre? Combien d'aviateurs ont terminé leur instruction à cette école au cours de la période durant laquelle elle a fonctionné?

(4) Quels articles, s'il en est, mentionnés au numéro 2 ci-dessus, ont été écoulés par la Corporation des biens de guerre ou d'autres organismes; combien de chaque catégorie d'articles a-t-on vendu et quel a été le prix dans chaque cas?

(5) Cette station ou une partie de la station a-t-elle plus tard été cédée à l'armée pour son propre usage? Dans le cas de l'affirmative quand, à quelles unités était-elle destinée et à quelle fins et quel est l'effectif global de militaires auxquels elle sert?

(6) A-t-on effectué des dépenses relativement à cette station depuis la première occasion mentionnée dans le numéro 5? Dans le cas de l'affirmative quel était le montant en jeu et à quelle fin a-t-il servi, indiquant les détails comme dans le numéro 2 ci-dessus?

(7) Cet établissement est-il maintenant utilisé de quelque façon par le C.A.R.C.? Dans le cas de l'affirmative à quelle fin? Dans le cas de la négative, pourquoi le C.A.R.C. ne l'utilise-t-il plus?

TÉMOIGNAGES

Le 7 avril 1953,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai quelques réponses à déposer ce matin. La première est une copie de la formule de soumission qu'a demandée M. Thomas.

M. FLEMING: Est-ce long?

M. DICKEY: Il y en aura un exemplaire pour chaque membre.

Le PRÉSIDENT: On est à les distribuer (*Voir l'appendice nº 46.*)

M. MACDONNELL: Le compte rendu de la dernière réunion est-il prêt?

Le PRÉSIDENT: Nous aurons vers midi le compte rendu de la séance du 21 mars.

M. MACDONNELL: N'est-il pas possible de les obtenir plus tôt? Ce serait plus utile de les avoir une heure avant la séance plutôt qu'une heure après.

Le PRÉSIDENT: J'en conviens. Nous sommes en tête de la liste de priorité à l'imprimerie. On nous envoie le compte rendu des témoignages le plus tôt possible. Les comptes rendus des séances d'autres comités retardent d'une semaine environ. On s'efforce de nous assurer le meilleur service possible.

M. FLEMING: Le document que vous venez de déposer est une formule de soumission. Je croyais qu'on avait aussi demandé une copie de la formule de contrat. La question a surgi quand nous discutions la disposition du contrat qui a trait à la date d'achèvement des travaux.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons une formule de contrat à la prochaine réunion.

M. Stick a posé une question au sujet des contrats adjugés par la *Defence Construction Limited* au Labrador et à Terre-Neuve depuis le 22 novembre 1950. On vous distribuera la réponse. (*Voir appendice nº 47.*)

M. Fleming a aussi posé une question au sujet des contrats adjugés par la *Defence Construction Limited* à d'autres qu'au plus bas soumissionnaire. On vous distribuera la réponse. (*Voir appendice nº 48.*)

J'ai aussi deux avis de questions de M. Fulton, auxquelles on répondra plus tard.

M. Johnson voudrait apporter une correction à son témoignage de la dernière séance.

M. R. G. Johnson, président et directeur général de la Defence Construction (1951) Limited, est appelé:

Le TÉMOIN: A la dernière séance, on m'a posé une question au sujet de l'installation de mélange d'asphalte fournie par la *Poole Construction Company*. J'ai dit qu'on s'en était servi pour le pavage des routes à la station de Penhold. On a utilisé ces installations pour réparer les pistes d'envol. Le service de construction et d'entretien a effectivement posé l'asphalte sur les pistes après que l'*Assiniboia Engineering Company* eut terminé les autres réparations aux pistes.

M. FULTON: Je pose la question de privilège. Je voudrais apporter une correction. A la dernière réunion, on a déposé une réponse fournie par le ministère de la Défense. J'ignore quel numéro lui a été attribué dans le compte rendu de nos délibérations, mais il s'agit, selon la réponse, d'une question posée par M. Fulton le 19 mars, au sujet de la station du C.A.R.C. à Churchill, ou près de cette ville, au Manitoba. On voulait connaître le but auquel sert la

station et autres détails s'y rapportant. Sauf erreur, c'est M. Adamson qui a posé cette question. J'ai aussi posé une question à propos de Churchill, qu'on trouve à la page 23 du fascicule 15. J'ai alors demandé à M. Davis pourquoi on avait omis, dans la première colonne, le total à l'égard des nouvelles constructions. J'ai dit: "Ce sont sûrement des constructions nouvelles qui sont en voie d'érection là." Je pense que c'est vous-même, monsieur le président, qui avez répondu à la question, à la séance suivante, le 24 mars. Ma question est consignée à la page 23 du fascicule 15 et la réponse se trouve à la page 7 du fascicule 16. Vous avez alors dit: "A la page 2, Fort Churchill, il faudrait inscrire le chiffre 339, là où il est indiqué qu'il n'y a eu aucune construction permanente." Je suppose que c'est là la réponse à la question que j'ai posée précédemment, n'est-ce pas, monsieur Davis?

M. DAVIS: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, y a-t-il d'autres questions au sujet de Penhold?

M. THOMAS: Une seule. L'autre jour, à propos de la page 2 du tableau B, au sujet du réseau de canalisations électriques, j'ai demandé si on avait invité des soumissions à l'égard de la dépense de $141,000. Je me demande pourquoi on n'a pas demandé de soumissions à ce sujet?

M. DICKEY: Je pense qu'il s'agit de l'ordre modificateur nº 4.

M. Thomas:

D. Oui? Monsieur Johnson.—R. Monsieur Thomas, voici comment on a procédé. Il semble qu'il s'agisse d'une commande modificatrice accordée sans soumission, en ce qui concerne l'*Alexander Construction Company,* mais cette dernière a demandé des soumissions de sous-traitants en électricité; nous avons examiné ces soumissions après qu'elles ont été reçues par l'*Alexander Company.* Les soumissions ont été demandées par l'entremise de l'*Alexander Company* en vue de coordonner ce travail avec celui qu'exécutait la compagnie Alexander en qualité d'entrepreneur général.

D. A-t-elle touché un certain pourcentage sous forme de commission? Je veux parler de l'*Alexander Construction Company.* Lui a-t-on versé un montant supplémentaire pour l'adjudication de ce contrat ou pour la convocation de soumissions?—R. Le prix ferme du contrat avec la compagnie Alexander à l'égard de ces travaux comprenait une certaine allocation relative à l'administration du contrat.

D. Qui a effectué les travaux d'électricité?—R. La plupart des travaux d'électricité à la station ont été exécutés par la *Sunley Electric*; je crois que c'est elle qui a effectué aussi ces travaux. Autant que je me souvienne, c'est la *Sunley Electric* qui a exécuté les travaux.

M. DICKEY: Il s'agit de soumissions sur une base de concurrence.

M. Thomas:

D. Le contrat adjugé à l'*Alexander Company* comportait un prix ferme?—R. Oui, mais les entrepreneurs en électricité ont présenté des soumissions par l'entremise de la compagnie Alexander, pour l'exécution des travaux.

D. Le montant de $141,000 a-t-il été établi après ou avant la convocation des soumissions?—R. Le prix auquel les travaux étaient adjugés à l'*Alexander* a fait l'objet de négociations avec la compagnie *Alexander* après la demande de soumissions.

D. Vous n'avez aucune idée du prix qu'a exigé l'entrepreneur électricien?—R. Je n'ai pas le renseignement sous la main, monsieur.

D. Je me demande si nous pourrions l'obtenir?—R. Je pense que je puis vous obtenir le renseignement.

M. PEARKES: Avez-vous pu obtenir une réponse à la question que j'ai posée au sujet des routes?

M. DAVIS: J'ai la réponse et je puis vous en donner lecture. La première question avait trait au coût global, pour le C.A.R.C., de la remise en état, de la réparation ou de l'entretien des routes à la station aérienne de Penhold. Cela comprendrait toute dépense relative aux routes conduisant au camp. Voici la réponse: le C.A.R.C. (service de construction et d'entretien) n'a subi aucune dépense pour la remise en état, la réparation ou l'entretien des routes à Penhold. La seconde est une description générale du terrain dans la région de Penhold.

M. PEARKES: Vous nous avez dit que le C.A.R.C. a exécuté beaucoup de travail sur ces routes.

M. DAVIS: Je dois dire que je ne partage pas votre avis, monsieur. J'ai essayé d'expliquer le point à la dernière réunion. Autant que je sache, la seule dépense subie par le C.A.R.C. à l'égard des routes à Penhold s'élevait à environ $500; ces travaux ont été exécutés sur des routes temporaires par l'officier préposé aux travaux à la station. Je pense qu'on a posé la question à propos de l'installation de fabrication d'asphalte.

M. PEARKES: Il avait été question de l'unité d'entretien et de construction du C.A.R.C.

M. JOHNSON: Je pense que j'ai créé un peu de confusion à la dernière réunion quand j'ai dit que l'appareil servant à la fabrication d'asphalte, fourni par la *Poole Company,* avait servi au revêtement des routes; il s'agissait plutôt de réparations aux pistes d'envol.

M. PEARKES: La compagnie de construction et d'entretien du C.A.R.C. n'a effectué aucun travail sur les routes du camp de Penhold?

M. DAVIS: C'est exact, monsieur.

M. PEARKES: Je pense qu'il y avait d'autres questions à ce sujet.

M. DAVIS: Vous avez demandé des renseignements à l'égard du sol. Cela fait partie de la même question. L'expert-conseil a fourni une description générale du sol dans la région de Penhold. Voici la réponse: le sol dans la région de Penhold est hautement susceptible au gel; sa composition passe de l'argile vaseux à la vase argileuse. Les routes où la circulation est lourde doivent être aménagées sur un fond de gros cailloux.

M. PEARKES: Alors je suppose que toutes les dépenses relatives aux routes sont indiquées dans la partie I du tableau B, c'est-à-dire que l'*Assiniboia Engineering Company* a touché environ $241 pour le nivellement et le pavage des routes, plus la somme relative à la route conduisant à Penhold. Est-ce exact?

M. DAVIS: La seule autre dépense dont nous ayons connaissance est le montant de $500 affecté par la station aux routes temporaires au cours de la période qui a précédé l'aménagement des routes permanentes de la station.

M. FULTON: Si je me souviens bien, M. Johnson devait nous obtenir des chiffres sur la quantité de bois d'œuvre d'épinette qui ne se conformait pas aux normes, comme on l'a constaté par la suite, le coût de ce bois et, je pense, si possible, une approximation du coût des dépenses entraînées par l'utilisation de ce bois d'œuvre de qualité inférieure dans la construction, ou de toute façon un exposé des résultats de son utilisation dans les édifices.

Le TÉMOIN: En effet. Je ne sais pas si les renseignements sont disponibles. Les renseignements ne sont pas complets.

M. HERRIDGE: Les témoins devaient nous obtenir des renseignements à propos des voies d'évitement de chemin de fer. Qu'en est-il advenu?

M. DAVIS: Je pense que j'ai le renseignement. On a demandé pourquoi la remise en état de la voie d'évitement a été accordée au Pacifique-Canadien sous forme de contrat. Voici la réponse: En ce moment, la ligne de conduite relative à l'aménagement d'embranchements ferroviaires est la même que celle qui est adoptée par l'industrie privée. Lorsqu'on a besoin d'une nouvelle voie d'évitemeit, l'usager acquitte les frais de construction, plus un loyer annuel à l'égard des rails nécessaires et de l'entretien de la voie par la compagnie de chemin de fer.

Comme les chemins de fer s'occupent de l'entretien de la voie, on les charge habituellement de l'aménager. Cependant, lorsque la construction de la voie comporte des travaux considérables de nivellement, ces travaux sont exécutés séparément par un entrepreneur public. Pour ce qui est de l'embranchement de Penhold, il s'agissait surtout de remettre la voie en état, en remplaçant les traverses, en nivelant la voie et en redressant les rails existants sans effectuer de grands travaux de nivellement. Le Pacifique-Canadien s'est chargé des travaux en vertu d'un contrat.

M. HERRIDGE: J'ai demandé, monsieur Davis, pourquoi on avait majoré le prix du contrat d'environ 50 p. 100.

M. DAVIS: Je pense qu'il faudrait obtenir le renseignement de M. Johnson. On a relevé le montant du contrat de façon à pourvoir au prolongement de la voie. Ce prolongement a été rendu nécessaire par la construction d'un nouvel édifice servant d'entrepôt à l'unité. Vous avez aussi demandé la longueur de la voie.

M. HERRIDGE: Oui.

M. DAVIS: Environ 4,650 pieds.

M. Macdonnell:

D. Monsieur Johnson, si je me souviens bien, à la dernière réunion, exception faite du bois au sujet duquel vous obtenez des renseignements pour M. Fulton, vous avez dit qu'on avait reçu la pleine valeur de l'argent affecté à Penhold. Cela résume-t-il assez bien vos paroles? Je pense que c'est ce que vous avez dit. Êtes-vous d'avis que cela résume bien vos paroles? Si vous l'acceptez ainsi, j'aimerais poser quelques questions sur ces remarques.—R. C'est en somme ce que j'ai dit.

D. Alors j'aimerais vous poser une ou deux questions. A la page 2, vous dites, et je tire cet extrait de votre exposé: "La construction de certains édifices a été retardée parce que l'entrepreneur devait enlever le béton ou les fondations de bâtiments antérieurs." J'en passe un bout et je cite de nouveau: "Et parce que certains des emplacements n'ont été définitivement choisis que plusieurs mois après l'adjudication du contrat."

Voici ma question: Êtes-vous d'avis que ces retards ont entraîné des dépenses supplémentaires qui n'ont donné aucun avantage additionnel?—R. Je ne comprends pas très bien votre question.

D. Je voudrais savoir si vous êtes d'avis que le retard dont j'ai parlé a entraîné des dépenses supplémentaires qui n'ont donné aucun avantage additionnel? En d'autres termes, on a dépensé inutilement une certaine somme à cause de ce retard?—R. J'admets que le retard a entraîné certaines dépenses additionnelles, mais nous en avons retiré certains avantages. Il s'agissait de dépenses nécessaires. Il importait de bien choisir les emplacements; si l'on avait quelque raison d'étudier plus à fond le choix des emplacements, en définitive les édifices se sont ensuite trouvés à l'endroit qui convenait le mieux.

D. Je ne crois pas que cela réponde à ma question. Je ne vous demande pas si ces retards étaient raisonnables, s'il y avait moyen ou non de les éviter. Je

demande si les retards ont entraîné des dépenses supplémentaires qui n'ont rapporté aucun avantage. En d'autres termes, si les édifices avaient été construits sans ces retards, le coût en aurait été moins élevé.

M. DICKEY: Ne s'agit-il pas là d'une question d'ordre plutôt académique à laquelle n'importe quel témoin aurait beaucoup de difficulté à répondre?

M. MACDONNELL: M. Dickey est toujours très utile, mais . . .

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, vous ne nous aidez pas. Laissez le témoin répondre à la question.

Le TÉMOIN: Comme j'ai cherché à l'indiquer, s'il y avait quelque retard dans le choix de l'emplacement, ce qui remettait l'exécution des travaux jusqu'à l'hiver, il est vrai qu'il fallait verser un montant supplémentaire à cet égard à l'entrepreneur; cependant, nous avons obtenu la pleine valeur de l'argent que nous avons versé à l'entrepreneur pour les travaux qu'il a exécutés.

M. Macdonnell:

D. Je le regrette, mais je crains de n'avoir pas réussi à exposer clairement ma question. Je pense que vous avez dit qu'il y a eu des dépenses additionnelles.—R. Les retards ont entraîné des dépenses supplémentaires.

D. Et apparemment vous dites que ce retard vous a permis de choisir un meilleur emplacement ou de profiter davantage des travaux en fin de compte, mais si je vous comprends bien, il n'y a pas eu de. . .—R. Il arrive parfois, dans les grandes entreprises de construction, qu'on change l'emplacement d'un édifice. On peut étudier pendant un certain temps la question de l'emplacement, ce qui peut entraîner des retards dans l'exécution des travaux; il n'est pas rare que la chose se produise en ce qui concerne une entreprise de cette envergure. Je ne dirais pas que c'était du gaspillage.

D. Monsieur le président, je ne veux pas entamer une longue discussion, mais je voudrais répéter ceci. Vous convenez que le retard a entraîné des dépenses supplémentaires?—R. Je pense que le retard a entraîné quelques dépenses supplémentaires.

D. Je crois que je vais laisser les choses là. A la page 2 vous dites: "Au début de l'automne 1951, le C.A.R.C. demanda de prendre des mesures extraordinaires en vue d'accélérer les travaux . . ." et plus loin vous ajouter: "Les mesures prises pour accélérer les travaux furent contremandées le 11 décembre, lorsqu'il devint évident que malgré tout, la base ne serait pas prête avant juin ou juillet." Il y a eu des dépenses supplémentaires; croyez-vous que la décision a entraîné des dépenses supplémentaires: le surtemps et le reste, qui n'ont pas donné de résultats appréciables.—R. Non, monsieur. Je ne suis pas de votre avis. Ces dépenses nous ont rapporté de grands avantages.

D. Quels étaient ces avantages?—R. Nous avons bénéficié du surtemps. Les travaux ont été accélérés, mais nous avons décidé de ne pas poursuivre cette accélération extraordinaire car, à notre avis, elle ne donnait pas des résultats proportionnés à ce que nous attendions. Nous avons surveillé la situation dès le début; si nous avions poursuivi ces travaux accélérés pendant plusieurs mois, il en serait résulté de fortes dépenses supplémentaires. Nous avons surveillé la situation de près et quand nous avons constaté qu'il n'en résulterait pas les avantages supplémentaires que nous espérions obtenir nous avons décidé de mettre fin à cette accélération.

D. En d'autres termes, vous dites que vous avez poursuivi ces travaux accélérés pendant plusieurs mois et qu'ils vous ont été utiles mais que si vous les aviez poursuivis ils ne vous auraient pas donné d'avantage appréciable?—R. Non.

D. C'est ce que j'avais cru comprendre. Auriez-vous l'obligeance de répéter ce que vous avez dit?—R. Ce que j'ai essayé de vous expliquer, c'est que si nous avions poursuivi les travaux, nos dépenses se seraient accrues; nous

aurions eu les édifices plus tôt, ce qui eût été un avantage, mais nous avons cru que nous ne pourrions les obtenir aussitôt que nous l'avions espéré. Par conséquent, nous n'aurions pas été motivés d'engager des sommes supplémentaires. C'est pourquoi nous avons cessé les travaux, avec raison je pense. De cette façon, les dépenses supplémentaires à ce sujet se sont restreintes à $28,000. Mais nous en avons retiré certains avantages.

D. Il ne serait pas juste de dire que vous avez constaté que la chose n'était pas profitable, c'est pourquoi vous avez décidé de mettre fin à la tentative?—R. Il a valu la peine de tenter cet effort; en surveillant l'exécution des travaux, nous en sommes venus à la conclusion qu'il serait sage . . .

D. Quand les travaux ont-ils été terminés, ou le sont-ils?—R. Un grand nombre d'édifices ont été terminés.

D. Des travaux supplémentaires ont-ils été exécutés à l'égard de toute l'entreprise?—R. A l'égard de quatre ou cinq des principaux édifices de la station.

D. Ma question suivante a trait à la page 2 où vous dites aussi: "On abandonna le projet de poser provisoirement une conduite aérienne de vapeur de la chaufferie aux deux hangars, au dépôt d'approvisionnement et aux deux casernes (et les structures de bois érigées pour porter cette conduite furent démolies) . . ." Cela n'a-t-il pas été la cause de dépenses supplémentaires qui n'ont pas donné de résultats additionnels?—R. Le coût des travaux que vous avez mentionnés s'élevait à $390, moins le bois récupéré quand les supports ont été défaits. Le fait est que la nouvelle façon d'installer les conduites était plus avantageuse et moins coûteuse que si l'on avait procédé autrement.

D. A la page 4 vous dites: "En décembre 1951, on a adjugé un contrat pour la construction d'une école d'instruction aéronautique au sol, mais les travaux n'ont commencé qu'en avril 1952 . . ." vous dites ensuite qu'il est survenu une série de retards à cause de la difficulté d'obtenir l'acier d'armature.

Le PRÉSIDENT: Où êtes-vous? A la page 4?

M. Macdonnell:

D. A la page 4, paragraphe 2. Je poursuis: "Ensuite, au mois d'octobre, les travaux ont été retardés de deux semaines pendant qu'on étudiait la question de savoir comment il faudrait modifier le genre d'armature spécifié pour commander une sorte d'acier d'armature plus facile à obtenir. Un autre retard est survenu quand il a fallu attendre les plans . . . On prévoit que les travaux seront terminés au début de l'automne."

Je sais qu'il y a eu des changements. J'aimerais savoir si ces changements ont entraîné des dépenses supplémentaires sans vous rapporter d'avantages.—R. En réponse à votre question, monsieur, je dois dire qu'il n'y a eu aucune dépense supplémentaire à l'égard de cet édifice.

D. Je ne suis pas très certain de la portée de cette réponse. Voulez-vous dire que tous ces retards n'ont entraîné aucune dépense supplémentaire?—R. Nous avons négocié avec l'entrepreneur en ce qui concerne les dépenses supplémentaires relatives à cette entreprise et il n'a aucunement été question de frais supplémentaires en ce qui concerne cet édifice, monsieur.

D. Et le ministère ou votre société n'a subi aucune perte par suite de ce retard? Peu importe que l'entrepreneur exécute les travaux en six mois ou en six ans, à condition qu'il les exécute?—R. Je suis d'avis, comme vous, qu'il eût été préférable d'obtenir l'édifice plus tôt qu'on ne l'a effectivement obtenu, mais dans ce cas le retard résultait de la pénurie du genre d'acier requis pour la construction de cette école d'instruction aéronautique au sol. Cependant, pour ce qui est des dépenses réelles supplémentaires, je dois dire que l'édifice n'a rien coûté de plus.

D. Quel retard, selon vous, s'est-il produit dans la construction de cet édifice? Pouvez-vous répondre à cette question?—R. Environ 5 mois en tout, monsieur.

D. N'aurait-il pas été possible, compte tenu des renseignements dont disposent les diverses organisations, de prévoir cette pénurie d'acier et la nécessité de modifier les devis? Vous disposiez certes de tous les renseignements nécessaires?—R. Monsieur, en 1951, la pénurie d'acier était si grande que nous avons dû surmonter ce problème à plusieurs reprises. Toute la prévoyance au monde ne nous aurait pas évité cette difficulté, car elle avait trait à l'acier d'armature utilisé dans les fondations de l'édifice; il fallait mettre de l'acier d'armature dans les fondations, monsieur.

Le PRÉSIDENT: La semaine dernière, n'avez-vous pas parlé des mesures de précaution que vous aviez prises en vue de parer à la pénurie d'acier? Pourriez-vous donner d'autres précisions à ce sujet?

Le TÉMOIN: Vous n'étiez peut-être pas ici quand j'ai signalé que nous nous étions rendu compte de la pénurie d'acier et que nous avions passé nos commandes d'acier d'armature et de charpente isolément et bien à l'avance de l'adjudication des contrats pour les travaux généraux de construction, afin de résoudre la difficulté dans le sens dont vous parlez.

M. Fulton:

D. A ce sujet, il y a quelques instants vous avez parlé de la pénurie d'acier en 1951. Vous avez aussi dit plus tôt que vous aviez adjugé les contrats séparément. Votre propre exposé révèle que le contrat à l'égard de cet édifice a été adjugé en décembre 1951 et que les travaux n'ont pas commencé avant avril 1952, quand vous avez reçu la première commande d'acier d'armature. Votre exposé indique qu'il s'est produit une série de retards à cause de la pénurie d'acier d'armature au cours du printemps et de l'été et qu'en octobre 1952 les travaux ont été suspendus pendant deux semaines pendant que vous songiez à l'à-propos de modifier les devis relatifs à l'acier d'armature. Si, d'après votre réponse à M. Macdonnell, la pénurie d'acier d'armature s'est produite en 1951, je me demande pourquoi c'est seulement en octobre 1952 que vous avez songé à modifier les premiers devis relatifs à l'acier d'armature?—R. L'édifice en question était une école d'instruction aéronautique au sol et sa construction exigeait un genre particulier d'acier d'armature. C'est ce qui a créé ces difficultés en ce qui concerne cet édifice. La pénurie générale d'acier d'armature était beaucoup plus prononcée en 1951 qu'en 1952. Cependant, en ce qui a trait à cet édifice, il y avait une difficulté spéciale car il s'agissait d'un modèle particulier d'ouvrage et d'un genre spécial d'acier d'armature.

D. Cet édifice a-t-il été terminé ou est-il en voie d'achèvement avec le genre d'acier d'armature commandé en premier lieu ou avec un nouveau genre d'acier qu'on a décidé d'adopter à la suite de l'étude du problème en octobre 1952?—R. On a modifié le genre d'acier, monsieur.

D. Vous avez dit que vous étiez au courant de la pénurie d'acier en 1951, mais ce n'est qu'en octobre 1952 que vous vous êtes réellement attaqués au problème de savoir si vous deviez chercher à obtenir le genre d'acier d'abord prévu ou si vous deviez modifier vos devis de façon à vous procurer une autre catégorie d'acier plus facile à obtenir.—R. Il s'agissait d'un problème qui n'avait trait qu'à cet édifice en particulier; je pense que c'était la façon dont l'édifice était conçu qui a donné lieu à ce problème.

D. Mais il est survenu dix mois après l'adjudication du contrat. Sauf erreur, vous avez dit que la pénurie d'acier était très prononcée en 1951; c'est en 1951 que vous avez adjugé le contrat. Mais ce n'est que dix mois plus tard, quand les travaux ont été arrêtés pendant un certain temps, que vous

avez songé à utiliser un genre différent d'acier.—R. Je devrai vérifier ces renseignements, mais je suppose que les plans et devis relatifs à cette école d'instruction au sol n'étaient pas disponibles avant la date indiquée à l'égard de l'adjudication du contrat; c'est à ce moment-là qu'on aurait étudié le problème.

D. Mais si les travaux ont commencé en avril 1952, vous deviez sûrement avoir les plans et devis à ce moment-là.—R. En effet.

M. McILRAITH: Rien n'indiquait que l'acier qu'on a utilisé serait disponible avant 1952.

M. FULTON: Mais on savait qu'il était impossible de se procurer le genre d'acier prévu à l'égard de cet édifice.

M. McILRAITH: En effet. Mais rien n'indiquait que l'acier qu'on a ensuite utilisé était disponible en 1952. Il était disponible à la fin de la saison de construction en octobre 1952, mais rien n'indiquait en avril 1952 qu'il était disponible.

M. Fulton:

D. Quelle est la situation à ce sujet en ce moment, monsieur Johnson?—R. Monsieur Fulton, come je l'ai indiqué plus tôt, nous avons éprouvé de la difficulté à obtenir le genre d'acier prescrit en premier lieu; c'est pourquoi on a plus tard songé à modifier les devis; c'est de cet élément et du temps que nous avons mis à étudier la question de modifier les devis que ce problème a surgi.

Lorsqu'on modifie les devis relatifs à l'acier, il n'est pas rare qu'il se produise des retards à cause des questions en jeu. Lorsqu'on a constaté au début de la saison de construction qu'il se produirait probablement des retards dans l'obtention de cette catégorie d'acier, on a songé à modifier les plans relatifs à l'acier; c'est à la suite de cette étude qu'il s'est produit de longs retards dans ce cas.

D. Je comprends vos explications. Il n'en reste pas moins vrai, d'après ce que vous dites à la page 4:

> ... on a étudié la question de savoir comment il faudrait modifier le genre d'armature spécifié ...

Vous avez étudié la question, mais en octobre 1952 il vous a fallu modifier les devis relatifs à l'acier d'armature de façon à stipuler une catégorie d'acier plus facile à obtenir. M. McIlraith a signalé que la nouvelle catégorie d'acier que vous avez décidé d'adopter n'était peut-être pas disponible avant octobre. Pourriez-vous me dire quelle était la situation à cet égard? Pourquoi n'a-t-on pas songé à ce point avant octobre 1952, bien que le contrat ait été adjugé en décembre 1951 et que les travaux aient commencé en avril 1952?—R. La difficulté résulte peut-être de ce que j'ai mentionné octobre dans mon exposé, date à laquelle on a songé à modifier les devis établis à l'égard de l'acier d'armature, tandis qu'on a effectivement étudié plus tôt l'à-propos de modifier ces devis. Il est vrai qu'on songeait à la chose en octobre, mais on avait étudié la question plus tôt, monsieur.

D. Je ne vous demande pas de faire des conjectures et je crains qu'il n'y ait danger que cela ne se produise si j'en juge par votre phrase suivante:

> Un autre retard est survenu pendant que l'on attendait les plans indiquant commen placer l'armature, ces plans n'ayant été prêts qu'en décembre.

Cela me porte à croire que vous n'y avez vraiment pas songé avant le mois d'octobre, car il semble que ce ne soit qu'après le mois d'octobre que vous avez demandé des plans modifiés qui entraîneraient l'utilisation d'un autre genre d'acier.

M. DICKEY: Monsieur le président, c'est peut-être un point que M. Davis pourrait traiter maintenant ou plus tard, car il s'agit effectivement d'un problème ayant trait à la conception de l'édifice.

M. DAVIS: Je pourrais obtenir les renseignements.

Le TÉMOIN: Je dois dire que les travaux n'ont pas été complètement abandonnés, si vous avez cette impression. Les travaux progressaient quand même. Cependant, ils ne progressaient pas aussi rapidement qu'ils l'auraient fait si nous avions eu cet acier d'armature. C'est pour cette raison qu'on a songé à modifier les plans.

M. FULTON: Je croyais que l'acier d'armature était destiné aux fondations. Vous ne pourriez guère faire de travail si les fondations n'étaient pas faites, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Tout l'édifice est en béton armé, monsieur.

M. MACDONNELL: J'ai une autre question. A la page 5A, M. Johnson a dit:

> Le 22 septembre 1951, une somme de $549,341 a été affectée à la réparation des pistes d'envol, des aires de stationnement, des voies de roulement au sol et du système d'égouttement. Le montant de ce contrat, sur une base de tant l'unité a été majoré et est actuellement de $909,541. Les travaux sont terminés à 95 p. 100 près et ils seront complétés au printemps.

Il y a un écart de temps d'environ deux ans et une modification du contrat d'une valeur d'environ $300,000 de plus. Pourriez-vous nous indiquer ce qui a motivé cette dépense supplémentaire?—R. La raison, monsieur, c'est que Penhold n'avait pas été utilisé comme station aérienne depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, de sorte que les pistes d'envol s'étaient grandement détériorées au cours de ces six ou sept ans. Lorsqu'on a décidé d'utiliser de nouveau la station, il fallait mettre en état les pistes d'envol, les aires de stationnement et les voies de roulement au sol; on a donc invité des soumissions de la façon habituelle à l'égard de ces travaux, savoir d'après la quantité prévue de travail et des prix d'unité fixes. Sauf erreur, on a reçu quatre soumissions, dont la plus basse était celle de l'*Assiniboia Engineering Company*. Le contrat lui a été adjugé pour un montant d'environ $549,000, avec l'entente qu'on lui verserait les prix d'unité fixes à l'égard des catégories de travaux pour lesquels elle avait soumissionné en tenant compte de la quantité de travail accompli, d'après le certificat délivré par les ingénieurs préposés aux travaux. Comme il s'agissait de réparations et que les pistes d'envol n'avaient pas été utilisées depuis plusieurs années, la somme de travail accompli était de beaucoup supérieure à celle d'abord prévue. Cette situation n'est pas rare lorsqu'il s'agit d'effectuer des réparations à des pistes d'envol et aires de stationnement. C'est seulement quand on connaît l'état du terrain au-dessous de la surface qu'on peut savoir exactement quelle sera l'étendue des travaux. Les travaux effectuées ont été payés d'après les prix convenus lors de l'acceptation de la soumission.

D. Je comprendrais mieux qu'on n'ait pas su exactement à quoi s'en tenir sur le terrain s'il s'était agi d'une nouvelle piste d'envol, mais comme il s'agissait dela réparation d'une ancienne piste, il me semble qu'on aurait dû savoir à quoi s'en tenir sur le terrain.—R. Il ne s'agissait pas de savoir quel était l'état du sol. Les pistes n'avaient pas servi depuis des années et c'est seulement après avoir enlevé le revêtement extérieur qu'on pouvait se rendre compte de l'état de la partie inférieure de la piste.

D. En d'autres termes, il ne s'agissait pas d'un contrat à prix ferme, ni exactement d'un contrat en régie intéressée...

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. MACDONNELL: J'ai dit que ce n'était pas exactement un contrat en régie intéressée; j'ai dit qu'il semble que le contrat se soit fondé sur le coût et non sur un prix ferme convenu à ce moment-là. C'est tout ce que j'ai dit. Ne nous énervons pas.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas exactement ce que le témoin a dit. Sauf erreur, il a dit qu'il s'agissait de soumissions comportant des prix d'unité fixes. En d'autres termes, une verge de gravier coûte 80c.; s'il faut 6,000 verges, le coût global sera de 6,000 fois 80c. C'est ce qu'il a dit.

M. MACDONNELL: En effet.

M. BENIDICKSON: C'est de cette façon que les gouvernements provinciaux accordent les contrats pour l'aménagement de routes.

Le TÉMOIN: Il y avait plusieurs prix d'unité pour diverses catégories de travaux. Il y a eu concurrence pour l'obtention du contrat lors de la mise en adjudication. Les divers entrepreneurs intéressés ont soumis un prix ferme qui leur serait versé à l'égard des travaux effectivement exécutés. Voici quelques exemples. Ils ont dû installer des bassins collecteurs; ils ont dû enlever des tuyaux de 6 pouces et les remplacer par des tuyaux d'une autre dimension; ils ont dû enlever et poser du tuyau de 8 pouces.

M. Macdonnell:

D. Tout cela était inattendu?—R. Non, monsieur, il s'agit là de travaux mentionnés dans l'invitation à soumissionner, à l'égard desquels les divers entrepreneurs étaient appelés à nous soumettre des prix Il y avait diverses catégories de tuyaux de béton: six pouces, huit pouces, dix pouces et quinze pouces. Il y avait aussi du nivellement, de l'excavation et un grand nombre d'autres travaux de cette nature.

M. FULTON: Cela nous ramène à un point ayant trait à une autre question. Vous deviez nous obtenir des renseignements sur la question de savoir si les gens qui ont démoli les anciens édifices pouvaient être tenus responsables de l'accroissement des frais résultant de leur négligence à enlever les assises en béton. Avez-vous ces renseignements?

M. DAVIS: Je les déposerai, mais ils n'ont pas été entièrement colligés. Je signale, cependant, que cela n'avait rien à voir aux pistes d'envol; c'est là une tout autre question.

M. FULTON: Je l'ai mentionnée afin de vous rafraîchir la mémoire.

Le PRÉSIDENT: M. Davis s'occupe de recueillir les renseignements.

M. Herridge:

D. Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux question à M. Johnson. A la page 3 de sa déclaration relative à Penhold, au bas du paragraphe qui a trait à l'aménagement d'un réseau d'aqueduc et d'égout, je trouve le passage suivant:

> "La modification apportée au contrat de l'Alexander prévoyait un prix fixe de $13,257.66 pour le creusage de chacun des nouveaux puits, y compris la tuyauterie et le poste de pompage. Les deux puits existants étaient tous deux profonds de 275 pieds. Le puits n° 3 donnait un débit satisfaisant à 105 pieds, mais il fallut creuser le puit n° 4 à une profondeur de 329 pieds."

Monsieur le président, étant donné les renseignements qu'on nous a fournis au sujet de la nature de la station de pompe, qui était une très petite construction en bois, le coût de forage de ces deux puits me semble très élevé, vu le coût moyen de forage des puits pour les cultivateurs en Alberta. Le témoin aurait-il l'obligeance de fournir au Comité des renseignements relatifs à la

dimension des tuyaux ou aux difficultés qu'on a dû surmonter? Si un cultivateur devait verser des sommes aussi élevées pour faire forer un puits, il s'en passerait.

Le PRÉSIDENT: Peut-être forait-on en vue de découvrir du pétrole!

M. STICK: Nous n'avons aucun renseignement au sujet du prix moyen que versent les cultivateurs albertains à l'égard du forage de puits.

M. DICKEY: Il s'agissait ici de fournir de l'eau à une population de 3,000 habitants.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je n'aime guère l'intervention du frappeur de relève assis à ma droite.

M. FLEMING: Il se croit au football et veut entrer dans la mêlée.

Le TÉMOIN: J'ai la ventilation de cette dépense, monsieur. Le point important dont il faut se rappeler, c'est qu'il s'agissait d'une installation capable d'assurer un débit d'eau de 200 gallons à la minute, ce qui dépasse les besoins du cultivateur ordinaire en Alberta.

M. Herridge:

D. Quelle est la grosseur du tuyau?—R. Le tuyau utilisé comme conduite d'eau était un tuyau en fonte de quatre pouces, dans le puits on a employé du tuyau de six pouces et un quart recouvert d'une enveloppe de huit pouces. Le coût du forage et de l'épreuve du puits a été de $6,000. La station de pompe a coûté $1,323; l'installation électrique, $731; le câble d'énergie électrique, $1,050; le tuyau en fonte, de quatre pouces, dont j'ai parlé plus tôt, $4,150, ce qui porte le total à $13,000, je pense. Je ne crois pas qu'on puisse comparer ce puits à celui qu'on creuserait pour fournir l'eau à une ferme.

D. Je conviens que c'est un peu plus élevé que le prix que paierait le cultivateur moyen. Vous avez dit que la station de pompe a coûté $1,323. De quel genre de bâtiment s'agissait-il?—R. Une construction en bois sur assise en béton.

M. Thomas:

D. L'autre jour,—je ne me souviens pas si c'était mardi ou jeudi,—nous avons parlé des dépenses supplémentaires résultant du manque de renseignements sur l'état du sol et l'existence de ces assises en béton. On a alors signalé qu'il appartenait au ministère d'acquitter ces dépenses supplémentaires. Sur la formule de soumission, reçue aujourd'hui, adressée à la *Defence Construction Limited,* 400 édifice Kensington, Winnipeg (Man.), je lis ce qui suit:

> Après avoir examiné soigneusement l'emplacement des édifices mentionnés ci-après, dont l'érection est projetée à la station du C.A.R.C. à Penhold (Alberta), ainsi que tous les documents relatifs au contrat, y compris les plans, devis, conditions générales, conventions et instructions aux soumissionnaires, nous offrons par les présentes de négocier un contrat dans le délai prescrit pour la construction des édifices mentionnés ci-après, en nous conformant rigoureusement auxdits documents contractuels et à tous autres plans détaillés qui pourront nous être fournis de temps à autre.

Un point intéressant à noter, c'est qu'en présentant leur soumission les entrepreneurs déclarent qu'ils ont examiné l'emplacement des édifices projetés et tout ce qui s'y rapporte. Il me semble qu'il appartient à l'entrepreneur plutôt qu'au gouvernement d'examiner toutes ces questions qui ont entraîné des dépenses supplémentaires.—R. L'entrepreneur est censé examiner les lieux des travaux, mais à moins qu'on ne lui fournisse un plan détaillé indiquant l'emplacement de chaque édifice, il ne peut savoir exactement où l'édifice sera érigé.

D. En effet, mais ne devrait-il pas être renseigné sur l'état du sol, l'existence de ces assises en béton, et le reste?—R. Je m'excuse, monsieur, mais je n'ai pas compris.

D. Peut-être ne connaissait-il pas l'emplacement exact de ces édifices, mais il aurait une idée de la disposition générale de ce qu'on pourrait appeler l'emplacement du camp, même s'il ne savait pas où les divers édifices devaient se trouver; il devait savoir qu'il fallait les ériger sur une certaine étendue de terrain,—je pense que vous avez dit que la superficie de Penhold était de 35 acres. N'appartiendrait-il pas à l'entrepreneur d'examiner le sol sur ces 35 acres afin de savoir quel en était l'état et déterminer si les assises en béton pourraient nuire à la construction et le reste, avant de présenter une soumission? R. L'entrepreneur serait censé connaître la nature générale de l'emplacement, mais on ne pouvait s'attendre qu'il sache qu'il lui faudrait enlever les assises en béton. Je pense que votre question me fournit l'occasion de dire quelques mots de la sagesse qu'il y a à donner un ordre modificateur pour l'enlèvement des assises en béton plutôt que de modifier le prix initial de la soumission. Si les entrepreneurs avaient prévu que tous les édifices seraient situés où il y avait des assises en béton, ils auraient évidemment ajouté une somme importante pour l'enlèvement de ces assises, qu'ils aient eu ou non à les enlever. Par conséquent, leurs prix auraient tenu compte de ces travaux. Il reste qu'ils n'avaient pas à soumissionner à l'égard des travaux entraînés par l'enlèvement des assises; par conséquent, leurs prix n'en tenaient pas compte. Nous avons réussi à nous entendre sur un prix raisonnable pour l'enlèvement des assises.

D. N'est-il pas possible que certains des autres entrepreneurs qui ont présenté des soumissions en aient tenu compte?—R. Les conditions du contrat n'exigeaient pas que leur soumission tienne compte du travail relatif à l'enlèvement des assises de béton.

D. Évidemment, car il semble bien que ni l'entrepreneur ni le gouvernement n'en soupçonnaient l'existence.—R. Comme nous l'avons déjà signalé au Comité, l'emplacement exact des édifices n'avait pas encore été arrêté.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, M. Johnson pourrait-il nous renseigner sur les dimensions du bâtiment des pompes?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je puis obtenir le renseignement.

Le PRÉSIDENT: Général Pearkes, aviez-vous une question à poser?

M. Pearkes:

D. Je constate, à la page 4 de cette liste, un poste relatif à la réparation de pistes d'envol. A-t-on aménagé de nouvelles pistes?

Le PRÉSIDENT: La page 4 de quoi, général?

M. PEARKES: La page 4 de la partie III—tableau B, contrats de la D.C.L.—section d'entretien des édifices.

Le TÉMOIN: On n'a pas aménagé de nouvelles pistes, monsieur.

M. Pearkes:

D. A-t-on aménagé de nouvelles pistes ou a-t-on prolongé les pistes existantes?—R. Non, monsieur.

D. Les pistes qui ont été réparées ont-elles été renforcées partout afin de recevoir des avions plus lourds ou les a-t-on tout simplement réparées afin qu'elles puissent recevoir le même genre d'avion qu'on utilisait au cours de la période 1939-1945?—R. Je n'ai pas de renseignements, monsieur, sur la question de savoir si on a renforcé ou non les pistes. Je devrai les obtenir.

D. Pourriez-vous nous indiquer la longeur des pistes?—R. Je devrai aussi obtenir ce renseignement.

D. Voici la raison de ma question. On dépense apparemment de fortes sommes, mais on ne prévoit pas l'usage des avions les plus récents. On utilise le même genre de pistes, qui sont de la même longueur que pendant la guerre.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est peut-être pas tout à fait juste, mais vous n'êtes pas à blâmer. On n'a pu répondre à votre question car on ne savait pas si la piste a été renforcée de deux ou trois pieds. Elle l'a été, mais on ne sait au juste dans quelle mesure. Ils vont vous obtenir le renseignement. Elle a été renforcée d'une façon générale.

M. PEARKES: On ne m'a pas fourni ces renseignements. J'aimerais connaître la longueur de ces pistes, car en ces cinq dernières années on a eu tendance à accroître de beaucoup la longueur des pistes d'envol servant aux avions des modèles les plus récents.

M. DAVIS: Je me permets de signaler, monsieur, qu'en élaborant les plans pour l'affermissement et la réparation de ces pistes d'envol on a tenu compte du genre d'instruction qui serait donnée à Penhold et du genre d'avions qui seraient utilisés. Il ne s'agit pas du même modèle d'avions qui servaient durant la Seconde Guerre mondiale, mais il ne s'agit pas non plus d'avions qui exigeraient des pistes très longues comme à certains aéroports. On a tenu compte de ces considérations en choisissant l'emplacement et en prescrivant les travaux à exécuter afin que l'aéroport soit en état de servir à l'instruction. Nous pourrions prolonger les pistes au besoin pour qu'elles puissent servir au genre d'avions utilisés.

M. PEARKES: Dispose-t-on du terrain nécessaire au prolongement des pistes en ce moment?

M. DAVIS: Il est difficile de répondre à la question, monsieur Tout dépend du genre de prolongement auquel vous songez.

M. PEARKES: Il est bien évident qu'il faudra des pistes plus longues à cause des avions plus perfectionnés qui seront utilisés, d'ici quelques années, pour l'instruction. Puisque nous effectuons ces dépenses considérables, il me semble raisonnable qu'on prévoie l'utilisation, dans un avenir immédiat, d'avions à réaction.

M. MCILRAITH: Avant qu'on réponde à la question,—le général Pearkes dit qu'il est évident que nous avons besoin de pistes plus longues pour les avions plus perfectionnés. N'est-ce pas là un point qui fait l'objet de beaucoup de discussions et de divergences d'opinions?

M. PEARKES: Je demande si on dispose ou non du terrain nécessaire.

M. MCILRAITH: Je parlais de vos remarques.

M. FULTON: La chose n'est-elle pas évidente?

M. MCILRAITH: Non. Je pense qu'on se demande si certaines pistes ne sont pas plus longues qu'il ne faut.

M. FULTON: N'est-il pas vrai qu'il faut des pistes d'atterrissage plus longues pour les avions à réaction parce qu'ils atterrissent à une plus grande vitesse que les autres appareils?

M. MCILRAITH: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question. Je doute que le témoin puisse y répondre.

M. PEARKES: C'est une question fort raisonnable.

M. MCILRAITH: Je ne m'oppose pas à la question, mais aux commentaires.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris, ces remarques faisaient partie de la question: une piste plus longue est-elle nécessaire?

M. MCILRAITH: Je ne m'oppose aucunement à ce que le général Pearkes poursuivre son interrogatoire sur la question de savoir si l'on dispose du terrain nécessaire pour le prolongement des pistes, mais je m'oppose à ce qu'il formule des commentaires sur les avions perfectionnés.

M. FULTON: Il conviendrait peut-être de demander pourquoi le gouvernement a dépensé tout cet argent à l'égard du prolongement des pistes d'envol si ce n'était pas nécessaire. N'avons-nous pas le droit de constater que la chose a été faite.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, les spécialistes fourniront maintenant les réponses.

M. DAVIS: Auriez-vous l'obligeance de répéter votre question?

M. PEARKES: A-t-on le terrain nécessaire pour prolonger les pistes si la chose devient nécessaire? A-t-on d'autres terrains à proximité?

M. DAVIS: Je pourrais me renseigner sur l'étendue du terrain. La ligne de conduite est d'acheter seulement le terrain dont on a immédiatement besoin. L'instruction donnée à Penhold comporte la préparation au service navigant. A Penhold, les aviateurs ne reçoivent pas d'instruction avec les avions à réaction. On ne se propose pas d'utiliser des avions à réaction pour l'instruction à Penhold. Il y a d'autres stations où les aviateurs se rendent pour leur instruction supérieure et où ils emploient des avions à réaction. Il ne serait pas économique d'aménager à Penhold des pistes d'envol très longues capables de recevoir des avions à réaction.

M. PEARKES: J'aimerais savoir si l'on dispose du terrain nécessaire pour le prolongement des pistes existantes.

M. DAVIS: Les prolonger dans quelle mesure? Il y a des pistes de différentes longueurs aux aéroports selon le genre d'appareils qui les utilisent.

M. PEARKES: J'aimerais savoir la longueur des pistes à Penhold et s'il y a moyen de les prolonger si la chose devient nécessaire.

M. DAVIS: Nous vous fournirons le renseignement, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de Penhold?

M. HERRIDGE: Une autre question. M. Johnson a dit qu'il s'informerait des dimensions de la station des pompes. Pourrait-il nous indiquer le nombre de pieds de bois, mesure de planche, utilisés dans la construction de ce bâtiment?

Le PRÉSIDENT: Nous l'obtiendrons.

M. STICK: Si vous avez terminé vos remarques au sujet de Penhold, j'aimerais poser une question.

M. THOMAS: Je me demande si M. Johnson a les renseignements relatifs au coût du combustible. Il avait dit qu'il les obtiendrait.

Le TÉMOIN: J'ai des renseignements incomplets au sujet du charbon; afin de vous fournir des données précises, je préférerais attendre à la prochaine réunion.

M. FLEMING: Avant de laisser la question de Penhold, je voudrais proposer:

> Le Comité recommande à la Chambre qu'on songe à retenir les services de M. George S. Currie en vue d'entreprendre une enquête complète sur la construction de la station du C.A.R.C. à Penhold, y compris l'adjudication des contrats, les dépenses, les retards apportés à l'achèvement des travaux et la bonne exécution des travaux en question, et que M. Currie ait l'autorisation d'être secondé par des ingénieurs et des entrepreneurs compétents, selon qu'il le jugera nécessaire.

Je n'ai pas l'intention d'exposer un long argument à l'appui de ma motion, monsieur le président. Je me contenterai de faire une ou deux observations à ce sujet.

M. STICK: Pourrions-nous obtenir des exemplaires de votre proposition avant de la discuter? En avez-vous des copies?

M. FLEMING: Non.

M. STICK: Je pense que vous devriez donner avis de la proposition avant de la discuter.

M. FLEMING: Nous discutons une question comportant la dépense de millions de dollars.

Le PRÉSIDENT: Attendez que je lise la motion:

> Le Comité recommande à la Chambre qu'on songe à retenir les services de M. George S. Currie en vue d'entreprendre une enquête complète sur la construction de la station du C.A.R.C. à Penhold, y compris l'adjudication des contrats, les dépenses, les retards apportés à l'achèvement des travaux et la bonne exécution des travaux en question, et que M. Currie ait l'autorisation d'être secondé par des ingénieurs et des entrepreneurs compétents, selon qu'il le jugera nécessaire.

Je me demande, monsieur Fleming, si nous n'avons pas déjà discuté cette question en examinant la recommandation générale qui tendait à retenir les services de M. Currie afin qu'il entreprenne une enquête complète. Votre motion n'est-elle pas englobée dans cette proposition?

M. FLEMING: Bon nombre de membres du Comité nous ont alors signalé, monsieur le président, que cette motion était prématurée.

M. MCILRAITH: Mais vous avez tenu à la présenter quand même.

Le PRÉSIDENT: Je vous ai signalé à ce moment-là qu'elle était prématurée, mais vous n'avez pas voulu attendre pour la présenter.

M. FLEMING: C'est parfaitement vrai. C'est la réponse à la question qui a été réglée d'une manière définitive.

M. DICKEY: C'était prématuré.

Le PRÉSIDENT: Examinons le compte rendu un instant.

M. MCILRAITH: Page 3 du fascicule 4, dernier paragraphe.

Le PRÉSIDENT: Voici l'amendement de M. Fleming:

Que le Comité présente immédiatement à la Chambre des communes le deuxième rapport suivant:

> Conformément aux attributions que lui a conférées la Chambre des communes, votre Comité s'est renseigné sur les dépenses et engagements des Services des travaux de l'Armée canadienne dont il était question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, déposé à la Chambre des communes le 15 décembre 1952; il a consacré deux séances à entendre les dépositions de M. Currie au sujet dudit rapport et il a constaté que ledit rapport était entièrement corroboré par le témoignage de M. Currie.
>
> Votre Comité propose que M. Currie soit autorisé à poursuivre ses recherches et à conduire une enquête, semblable à celle qu'il a déjà faite, sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration au ministère de la Défense nationale.

Puis à la page 3 du fascicule 5, M. Thomas a présenté un sous-amendement proposant que les mots suivants soient ajoutés après le mot "propose" à la première ligne du second paragraphe: "une fois que le présent Comité des dépenses aux fins de la défense aura terminé son enquête". A la suite de la discussion qui a suivi, le sous-amendement a été rejeté par le Comité. Le Comité a rejeté le sous-amendement et l'amendement. Maintenant, monsieur Fleming, quelle est la différence entre votre présente proposition et votre amendement précédent?

M. FLEMING: Les deux motions sont très différentes. Dans la première, je proposais que le Comité présente un rapport à propos de certaines questions, signalant d'abord que le Comité s'était acquitté de certaines fonctions que la Chambre lui avait attribuées en arrivant à une conclusion au sujet de son enquête relative au rapport de M. Currie, déposé à la Chambre le 15 décembre

1952. La présente motion ne renferme rien à ce sujet. La seconde partie de la première motion proposait que le rapport à la Chambre comporte une proposition demandant que M. Currie soit autorisé à poursuivre ses recherches et à conduire une enquête, semblable à celle qu'il avait déjà faite, sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration au ministère de la Défense nationale. Dans le cas présent, il s'agit d'une entreprise en particulier, exécutée par le ministère de la Défense nationale, par l'entremise de la *Defence Construction Limited.* Monsieur le président, il s'agit d'une question bien précise. L'autre motion était de nature générale et se rapportait à l'ensemble du ministère de la Défense nationale.

La présente motion tend à ce qu'une recommandation soit faite à la Chambre en ce qui concerne une enquête à propos d'une entreprise particulière; comme vous pourrez le constater d'après les termes de la résolution, l'enquête a trait principalement au ministère de la Production de défense et sa créature la *Defence Construction Limited.* Par conséquent, monsieur le président, il est bien évident qu'on ne peut aucunement prétendre que cette motion était incluse dans la précédente au point d'en empêcher la présentation en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous discuter cette question davantage? M. Fleming signale que sa motion précédente avait trait au ministère de la Défense nationale et que celle-ci se rapporte au ministère de la Production de défense et qu'elle est de portée plus restreinte. Je pense qu'il y a une distinction.

M. FLEMING: Je ferai observer que je n'ai pas l'intention de discuter la question. Je pense qu'elle est très claire. A mon avis, la chose est importante. Il s'agit d'une dépense d'environ 7 millions. Les réponses qu'on nous a fournies jusqu'ici peuvent satisfaire certains membres du Comité, mais elles ne satisfont pas certains d'entre nous.

M. DICKEY: On pourrait alors poursuivre l'interrogatoire.

M. FLEMING: Un instant. Vu la nature de la présente enquête, les témoignages que nous obtenons sont d'une seule source et nous estimons qu'il conviendrait d'obtenir des renseignements provenant d'autres sources. M. Stick a formulé une remarque très opportune ce matin lorsqu'il a dit que nous n'avions aucun moyen de comparer. A mon avis, cela démontre qu'il y aurait lieu d'entreprendre une enquête de nature plus étendue que celle que notre Comité peut faire en vue d'obtenir d'autres renseignements. Il y a aussi un autre aspect à la question. Pour ce qui est des dépenses relatives à Penhold, une nouvelle enquête pourrait tenir compte des fins et les comparer avec les fins auxquelles étaient destinées les sommes affectées à cette station au cours de la Seconde Guerre mondiale. Un dernier point. C'est à propos de Penhold que M. Thomas a proposé plus tôt au Comité ainsi qu'au sous-comité du programme que les membres du Comité examinent l'emplacement eux-mêmes, de leurs propres yeux. Plusieurs d'entre nous ont signalé qu'il ne nous appartenait pas de faire des inspections de ce genre. Même si nous avions fait les dépenses et consacré le temps nécessaire, il est peu probable que plusieurs d'entre nous aient été compétents pour se prononcer sur ce qu'ils auraient vu en ce qui concerne la construction à cet endroit. A mon avis, cela souligne le besoin de procéder comme le propose la résolution que j'ai présentée et qui demande qu'un expert, M. Currie, soit invité à conduire une enquête et qu'il ait l'autorisation d'être secondé par des ingénieurs et des entrepreneurs compétents, selon qu'il le jugera nécessaire.

M. STICK: Pour ce qui est de la motion de M. Fleming, je dois dire que M. Fleming et moi différons d'opinion, comme il y a aussi divergence d'opinions entre son groupe et le nôtre; il me semble que cette motion présuppose le besoin d'une enquête plus approfondie à propos de Penhold. Il se peut que les renseignements que nous avons obtenus jusqu'ici ne soient pas suffisants pour permet-

tre à M. Fleming de se former une opinion à l'égard de Penhold. Pour ma part, je suis d'avis que les témoignages que nous avons entendus jusqu'ici ne sont pas de nature à motiver une telle enquête; si nous avons besoin de plus amples renseignements, les témoins sont ici et peuvent nous les fournir. Quant à visiter Penhold, notre Comité n'est pas un tribunal de justice, bien qu'il paraisse procéder comme s'il l'était. Si nous étions constitués en jury et que nous eussions à ce titre à nous prononcer sur la présente motion, le juge enverrait probablement le jury à Penhold afin qu'il puisse se rendre compte de la situation de ses propres yeux et avoir une meilleur idée de la question. M. Fleming ne voit pas la nécessité de procéder de cette façon, mais je suis disposé à me rendre à Penhold en tout temps. Je suis d'avis que rien dans les témoignages entendus jusqu'ici ne motive ce genre d'enquête. S'il y en avait, j'appuierais la motion de M. Fleming, mais je ne puis envisager les choses de cette façon en ce moment. Si le Comité désire obtenir de plus amples renseignements, il est à même de le faire. Si M. Fleming désire obtenir d'autres renseignements des témoins, il n'a qu'à les leur demander. Voilà les remarques que je désirais formuler à propos de la motion de M. Fleming. M. Fleming et moi différons d'opinion sur la nécessité d'entreprendre une enquête plus approfondie en ce moment. Je n'en vois pas la nécessité.

M. DICKEY: Je pense qu'il est bien évident, comme le signale M. Stick, et je suis de son avis, que si M. Fleming avait des preuves précises à l'appui de sa motion il les aurait mentionnées, mais il ne l'a pas fait. Nous avons consacré trois réunions entières, sinon quatre, à l'examen de la ligne de conduite générale à l'égard de la construction et principalement en ce qui concerne Penhold. Pour ce qui est de Penhold, nous avons eu un résumé de cinq ou six pages indiquant tout ce qui s'est passé à cette station. On nous a fourni des tableaux indiquant les invitations à soumissionner, l'écart entre les diverses soumissions, ainsi que les raisons qui ont motivé l'adjudication des contrats. Au cours des témoignages, on nous a expliqué les fins auxquelles la station servira, les difficultés éprouvées, tous les détails relatifs aux ordres modificateurs à l'égard de tous les contrats accordés au sujet de la station. A mon avis, si la présente motion est le moindrement motivée, M. Fleming aurait dû être capable d'exposer au Comité des raisons sérieuses motivant la tenue d'une enquête plus approfondie en ce moment. Monsieur le président, je pense que la situation se résume à ceci: il est évident que certains membres du Comité cherchent à utiliser le Comité pour des fins auxquelles il ne devrait pas servir, savoir fournir à l'opposition une occasion de découvrir des motifs de censure et des choses qui clochent, comme ils s'imaginent qu'il y en a. Mais ils n'ont pu rien trouver. Si l'on envisage de cette façon les délibérations du Comité, surtout en ce qui concerne la longue étude consacrée à cette entreprise en particulier, il est évident qu'en dépit de cette enquête détaillée ils n'ont pu rien découvrir qui puisse fournir des motifs de censure. C'est pourquoi ils veulent maintenant laisser les faits de côté, car ils ne leur ont été d'aucune utilité, pour entamer au Comité un débat sur cette motion, afin de s'attirer les commentaires des manchettes des journaux, à propos de questions...

M. FLEMING: Monsieur le président, je pense qu'il faudrait biffer ces remarques du compte rendu et rappeler à l'ordre M. Dickey, qui enfreint le règlement du Comité.

M. DICKEY: Il n'y a aucun règlement qui interdit d'exposer les faits.

M. FLEMING: Mais il y a une règle qui défend d'attribuer des arrière-pensées aux autres. Je pense que vous devriez le savoir, car il est très mal d'attribuer des arrière-pensées aux autres...

M. DICKEY: Je pense que j'ai bien exposé les faits. A mon avis, le Comité ne devrait pas servir de telles fins. Nous ne devrions pas discuter cette motion, mais la rejeter.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, si M. Currie entreprenait une enquête ne devrait-il pas s'adresser à M. Johnson ou à M. Davis et autres fonctionnaires du ministère afin d'obtenir les renseignements de la même façon que nous les obtenons en ce moment?

M. FLEMING: Il va sans dire qu'il obtiendrait tous les renseignements possibles de ces sources, mais il ne serait pas obligé de s'en tenir là.

M. DICKEY: Nous ne sommes pas non plus obligés de nous en tenir là.

M. FLEMING: Je tiens à indiquer clairement que je n'attaque aucunement ces témoins. Ils font partie de l'administration; il n'est que naturel que ceux qui ont eu quelque chose à voir dans cette question adoptent une attitude défensive.

M. DICKEY: J'invoque le règlement, monsieur le président. Je pense qu'il ne convient pas de formuler de telles remarques au sujet des témoins. M. Fleming peut m'attribuer tous les motifs cachés qu'il voudra, et je ne m'en plaindrai pas, mais je n'aime pas qu'il dise que les témoins adoptent une "attitude défensive" en témoignant. Je pense que ce n'est pas juste de les accuser de cette façon.

M. FLEMING: Je n'ai pas dit que c'était inexact. Je n'ai aucunement imputé de motifs cachés aux témoins. J'ai dit qu'il n'était que naturel que des gens intéressés à cette affaire adoptent, à l'égard de questions de ce genre, une attitude défensive.

M. DICKEY: Monsieur le président, je m'oppose à ces remarques; je pense qu'il faudrait les faire retirer.

Le PRÉSIDENT: Je pense que les mots "attitude défensive" ne sont pas tout à fait justes, monsieur Fleming.

M. FLEMING: Il n'y a rien d'injuste dans l'idée que je voulais exprimer par ces mots. J'ai dit plus tôt, comme vous vous en souvenez sans doute, et M. Dickey ne l'a pas remarqué, qu'une enquête comme celle que nous faisons et qui consiste simplement à convoquer des témoins du ministère, est de par sa nature même une enquête qui n'expose qu'un seul côté de la question. Voilà le genre d'enquête que notre Comité a entreprise et, je le crains fort, la seule qu'il puisse entreprendre. J'ai signalé qu'un enquêteur comme M. Currie, jouissant des pouvoirs que je propose de lui attribuer, ne serait pas ainsi restreint dans son activité.

M. DICKEY: Mais rien n'empêche le Comité d'agir comme il l'entend.

M. FLEMING: Il aurait le pouvoir d'aller plus loin que nous ne pouvons le faire ici.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, messieurs, un instant je vous prie. Ne pouvons-nous pas parler d'une manière sensée,—je n'aurais pas dû dire cela . . .

M. DICKEY: Vous avez parfaitement raison, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Examinons cette question plus à fond. Reconnaissez-vous, monsieur Fleming, que les témoins ont fourni tous les renseignements que les membres du Comité leur ont demandés?

M. FULTON: Pas encore.

Le PRÉSIDENT: On a fourni tous les renseignements disponibles au sujet de Penhold; on en fournira d'autres plus tard. C'est dire qu'on n'a aucunement refusé de renseigner les membres du Comité. On ne leur a refusé aucun renseignement au sujet de Penhold.

M. FLEMING: Je n'ai pas dit cela.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord avec ce que j'ai dit?

M. FLEMING: Je reconnais que ces témoins ont répondu aux questions qu'on leur a posées, mais dans bien des cas les réponses données ne me satisfont pas.

Le PRÉSIDENT: Je ne puis vous en blâmer étant donné le côté où vous vous trouvez, mais les témoins ont fourni les meilleurs renseignements disponibles.

M. FLEMING: Ils ont donné certaines réponses aux questions. Dans certains cas, les réponses ne me satisfont pas. Elles se fondaient souvent sur des conclusions avec lesquelles je ne suis pas d'accord. Dans bien de cas j'aurais aimé avoir une réponse plus directe. Je ne fondais pas ma motion sur les motifs que vous croyez. Je ne sous-entendais rien qui ne convient pas. J'ai simplement dit que le genre d'enquête que nous poursuivons ici ne suffit pas, à mon avis, pour exposer les faits d'importance publique à l'égard d'un contrat comportant une aussi forte somme et aussi important que celui-ci.

Le PRÉSIDENT: Quels renseignements désirez-vous qui ne sont pas encore disponibles?

M. FLEMING: J'aimerais que des ingénieurs et entrepreneurs compétents se rendent sur les lieux afin de se renseigner sur les points soulevés ici et à propos desquels nous avons eu des commentaires parfois de M. Johnson et parfois de M. Davis et sur lesquels ils ont exprimé leur opinion. Leur opinion ne concorderait peut-être pas avec celle d'ingénieurs et d'entrepreneurs qui se rendraient sur les lieux et examineraient eux-mêmes les travaux afin de constater ce qui a été fait. C'est à ce propos, en ce qui concerne l'inspection et l'examen des lieux, que j'ai formulé mes remarques antérieures au sujet de la proposition précédente de M. Thomas, que nous avons examinée il y a quelque temps, sur la question de savoir si le Comité devrait ou non aller se rendre compte par lui-même sur les lieux de ce qui avait été fait à cet endroit. Je suis d'avis qu'il faudrait faire une inspection, mais qu'elle devrait être faite par des personnes compétentes et ayant l'expérience nécessaire, qui pourraient présenter des rapports appropriés.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'avis qu'il y aurait avantage à aller examiner les travaux sur place?

M. FLEMING: Je pense qu'il y aurait grand avantage à prier des gens compétents, et ayant les qualités requises, d'entreprendre une inspection des lieux.

Le PRÉSIDENT: Et le Comité?

M. FLEMING: Je ne critique aucunement le Comité ni ses membres, mais je pense que ce n'est pas une tâche qui convient à un comité parlementaire. A mon avis, c'est un travail qu'il faudrait confier à des gens ayant les qualités requises pour le faire.

M. JUTRAS: En quoi consistent exactement les fonctions d'un comité parlementaire?

M. BENIDICKSON: Pourquoi sommes-nous ici?

M. JUTRAS: Nous revenons au point de départ. Dès le début, nos collègues ont adopté l'attitude qu'il faudrait charger un organisme indépendant de l'extérieur d'effectuer l'enquête et que le Comité ne devrait pas s'en occuper. M. Fleming présente de nouveau une motion qui a pour objet de confier la tâche à d'autres, de charger des bureaucrates d'enquêter sur la situation. Si notre Comité ne peut effectuer lui-même le travail, à quoi servent nos réunions?

M. DICKEY: Très bien!

M. JUTRAS: Ils sont d'avis que nous devrions dépenser davantage, et en passant, notre Comité est censé proposer des moyens de réaliser des économies là où il le jugera à propos. Cependant, jusqu'ici on s'est contenté, surtout parmi les membres de l'opposition, de proposer d'effectuer d'autres dépenses.

Nous discutons en ce moment de Penhold. Nous avons obtenu des piles de documents et on a répondu à toutes les questions. De fait, si nous demandions à un ingénieur indépendant ou à un autre d'enquêter sur la question, il prendrait probablement tous ces documents et s'en servirait pour la rédaction de son rapport. C'est probablement ce qu'il ferait. Il ne pourrait guère faire plus. M. Fleming prétend que M. Currie pourrait se renseigner plus que le Comité. Cependant, si j'ai bien compris les attributions que lui conférerait la motion, comme vous l'avez lue monsieur le président, elles sont passablement identiques à celles dont jouit le Comité. Je ne vois pas comment M. Currie aurait des pouvoirs plus étendus que ceux du Comité.

M. MACDONNELL: La résolution reconnait que M. Currie devrait retenir les services d'ingénieurs.

M. JUTRAS: C'est très bien, mais ses attributions ne seraient guère différentes de celles dont jouit déjà le Comité. A mon avis, il serait inutile de dépenser plusieurs milliers de dollars pour constituer un autre comité dirigé par une autre personne. Nos attributions sont identiques à celles qu'aurait M. Currie. De ce point de vue, M. Currie ne serait pas dans une situation plus avantageuse que nous. Vous le reconnaissez dans votre motion, car vous dites qu'il devrait s'adjoindre d'autres personnes. A quoi sert alors de recourir à M. Currie? Ce serait un gaspillage d'argent.

M. FULTON: Pour ce qui est du point que M. Jutras a soulevé, savoir que ce travail entraînerait de fortes dépenses, je signale que le ministre a déclaré, dans un message qu'il vous a communiqué de vive voix, monsieur le président, que les membres du Comité seraient bienvenus. Il a même déclaré qu'il serait heureux que le Comité se rende examiner n'importe lequel de ces travaux.

M. JUTRAS: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

M. FULTON: Il a dit...

M. JUTRAS: Je ne parlais pas du tout de Penhold, mais seulement de la nomination de M. Currie.

Le PRÉSIDENT: Ce que vous dites est très juste.

M. FULTON: Le ministre a déclaré que nous pourrions aller visiter certains de ces endroits. Ces voyages entraîneraient certes de fortes dépenses; à mon avis, ces dépenses ne seraient probablement pas motivées car, autant que je sache, aucun de nous n'a de l'expérience dans la construction. Par conséquent, si nous nous rendions à ces endroits, nous examinerions simplement un groupe d'édifices.

M. MCILRAITH: Parlez pour vous-même à ce sujet.

M. FULTON: Nous ne serions certes pas en mesure de tirer des conclusions à la façon de spécialistes; je pense que ce serait une dépense inutile que d'aller examiner ces travaux. Nous aurions besoin de l'aide de spécialistes. La motion signale que l'enquête devrait être conduite avec l'aide de spécialistes, en l'occurrence des ingénieurs et des entrepreneurs. Je rappelle au Comité que ces dépenses seraient beaucoup moins fortes dans le cas de M. Currie, qui est ingénieur compétent et qui sait comment conduire ces enquêtes; il pourait examiner ces travaux avec l'aide d'une petite équipe. Nous obtiendrions ainsi des résultats beaucoup plus satisfaisants et ses opinions auraient plus de poids; il pourrait nous fournir plus de données précises que le Comité ne pourrait en obtenir en se rendant en groupe à Penhold. En outre, après nos enquêtes et nos examens nous ne serions pas plus en mesure de tirer des conclusions que nous ne le sommes maintenant. Pour ce qui est de la proposition tendant à entreprendre une enquête et un examen sur les lieux, les remarques que M. Stick a formulées m'ont intéressé. Il a déclaré qu'il serait parfaitement disposé à aller examiner les travaux sur les lieux. Cepen-

dant, la résolution signale qu'une telle enquête serait beaucoup moins coûteuse et beaucoup plus avantageuse si elle était faite par M. Currie et un petit groupe désigné à cette fin, plutôt que par le Comité même.

M. STICK: Pour ce qui est des remarques de M. Fulton, je dois dire qu'il serait sans doute moins coûteux d'envoyer le Comité sur les lieux que de confier la tâche à M. Currie et à son équipe.

M. BENIDICKSON: Nous n'aurions qu'à payer l'essence.

M. STICK: Nos émoluments seraient les mêmes. Cependant, M. Fulton soutient que notre Comité n'a pas la compétence voulue pour effectuer son travail.

M. FULTON: Non, monsieur le président, je n'ai pas dit que le Comité n'avait pas la compétence nécessaire pour s'acquitter de sa tâche. J'ai dit que le Comité n'avait pas la compétence voulue pour examiner des travaux de construction et se prononcer sur la qualité ou autre des travaux, ni pour dire si les travaux sont conformes aux exigences. Je pense que M. Stick ne soutiendrait pas que nous avons cette compétence.

M. DICKEY: C'est là une remarque d'ordre personnel.

M. FULTON: Je ne pense pas que M. Stick soutienne qu'il a cette compétence. Pour ma part, je sais que je ne l'ai pas.

M. BENIDICKSON: Vous êtes trop modeste.

M. STICK: Si je m'y mettais, je pense que je pourrais dire si le gouvernement a obtenu la pleine valeur de son argent.

M. MCILRAITH: A propos de cette question, je me permets de signaler à M. Fleming que sa motion de ce matin m'étonne beaucoup. Quand le Comité a terminé ses séances consacrées à l'interrogatoire de M. Currie, il fut intéressant de constater,—et ceci a trait au point que je veux discuter,—que les représentants de l'opposition officielle au sein du Comité n'ont pas posé de questions à M. Currie. Ils n'en ont pas posé une seule. Mais quand il a eu terminé ses témoignages, ils se sont réveillés. M. Fleming a présenté une motion comportant deux recommandations. La première avait trait au rapport Curie et la seconde était ainsi conçue:

> Votre Comité propose que M. Currie soit autorisé à poursuivre ses recherches et à conduire une enquête, semblable à celle qu'il a déjà faite, sur tous les aspects de l'organisation de la comptabilité et de l'administration au ministère de la Défense nationale.

Si je me rappelle bien, il y avait deux objections principales. Je répète que je ne m'attendais pas à cette motion ce matin, c'est pourquoi je dois me fonder sur ma mémoire en ce qui concerne les événements précédents. Mais il y avait deux objections principales à cette motion. La première, c'est qu'il y avait deux motions dans une seule. Quoi qu'il en soit cela n'avait pas une grande importance.

La seconde objection, qui avait trait à la seconde partie de la motion, c'est qu'elle était prématurée. Le vote n'est pas inscrit. Ce point a été exposé surtout par le représentant créditiste au sein du Comité, mais son amendement a été rejeté. Mais, malheureusement, on n'a pas inscrit le vote portant sur cette discussion.

M. FULTON: Puisque nous avons voté sur l'amendement, cela semble indiquer que vous ne l'avez pas jugé prématuré.

M. MCILRAITH: C'est précisément ce qu'a soutenu l'honorable député, avec passablement d'énergie, si je me souviens bien. Nous devons tenir compte du fait que la motion n'était pas prématurée et qu'on a réussi à la faire mettre aux voix par le président. Nos collègues ont gagné leur point et réussi à

faire mettre la motion aux voix. Quand la motion a été mise aux voix, M. Fleming a demandé un vote inscrit, puis l'amendement a été mis aux voix. Le résultat est consigné à la page 3 du fascicule 5 de nos délibérations.

C'est dire que M. Fleming et les autres membres de son parti qui sont membres du Comité, ont gagné leur point, savoir que la motion n'était pas prématurée, qu'elle devrait être mise aux voix. Le Comité s'est prononcé et a rejeté la motion. Maintenant, ayant réussi à amener le Comité à se prononcer et étant liés par cette décision, ils soutiennent que la décision antérieure ne les lie pas; cependant, ils ont demandé à être liés par la motion antérieure. Ils soutiennent exactement le contraire de ce qu'ils ont soutenu à ce moment-là. Nous revenons maintenant sur la question que je voudrais discuter un peu plus longuement.

M. FULTON: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Vous avez déclaré vous-même, je pense, que la motion dont le Comité est saisi n'est pas la même qui a été présentée antérieurement et qui a fait l'objet d'un vote. N'est-ce pas?

M. MCILRAITH: Non.

M. FULTON: N'est-ce pas exact, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai rendu aucune décision, mais j'étais d'avis que la motion était acceptable.

M. MCILRAITH: Je ne suis pas au courant d'une décision à ce sujet

Le PRÉSIDENT: Non. Je ne me suis pas prononcé sur la motion. J'ai cherché à établir une distinction entre la présente motion et la motion antérieure.

M. FULTON: Je signale, à ce sujet, que vous avez décidé, ou du moins c'était l'opinion du Comité, que les deux motions étaient distinctes.

Le PRÉSIDENT: M. McIlraith pourrait fort bien me faire changer d'idée. Je pense que la motion est conforme au règlement.

M. MCILRAITH: Je pense que je n'enfreins pas le règlement.

Le PRÉSIDENT: Oui, vous vous conformez au règlement.

M. MCILRAITH: En discutant de cette façon, je me conforme certes au règlement.

Le PRÉSIDENT: Oui, assurément.

M. MCILRAITH: Je pense que le texte de la résolution est plutôt intéressant. Le voici:

> Le Comité recommande à la Chambre qu'on songe à retenir les services de M. George S. Currie en vue d'entreprendre une enquête complète sur la construction de la station du C.A.R.C. à Penhold ...

Vous remarquerez que la motion énonce que le "Comité recommande".

M. FLEMING: Afin de savoir si cette proposition comportait une dépense de deniers publics. C'était la seule raison.

M. MCILRAITH: Comme je le signalais avant qu'on m'interrompe, la motion se lit ainsi:

> Le Comité recommande à la Chambre qu'on songe à retenir les services de M. George S. Currie en vue d'entreprendre une enquête complète sur la construction ...

Vous remarquerez qu'on parle d'une "enquête complète". Cela donne à entendre que notre Comité n'a pas enquêté à fond.

> ... sur la construction de la station du C.A.R.C. à Penhold, y compris l'adjudication des contrats, les dépenses, les retards apportés à l'achève-

ment des travaux et la bonne exécution des travaux en question, et que M. Currie ait l'autorisation d'être secondé par des ingénieurs et des entrepreneurs compétents, selon qu'il le jugera nécessaire.

Vous remarquerez que la motion est remplie de sous-entendus à chaque ligne. Par exemple, on ne donnerait pas à M. Currie l'autorisation de retenir des ingénieurs, comme M. Fleming le soutient. On lui donnerait l'autorisation d'être secondé par des ingénieurs compétents. Mais qui jugera de leur compétence en la matière? C'est là une autre question. On doit faire partiellement confiance à M. Currie, mais pas entièrement.

M. FLEMING: Veuillez lire la motion en entier.

M. MCILRAITH: Oui, je vais la lire.

M. FLEMING: Vous donnez une mauvaise idée de la chose en sortant ce passage de son contexte.

M. MCILRAITH: Je vais donner lecture de la motion en entier, puis chacun de nous sera libre de l'interpréter comme il l'entend.

Voici la motion:

> Le Comité recommande à la Chambre qu'on songe à retenir les services de M. George S. Currie en vue d'entreprendre une enquête complète sur la construction de la station du C.A.R.C. à Penhold, y compris l'adjudication des contrats, les dépenses, les retards apportés à l'achèvement des travaux et la bonne exécution des travaux en question, et que M. Currie ait l'autorisation d'être secondé par des ingénieurs et des entrepreneurs compétents, selon qu'il le jugera nécessaire.

Si vous avez constaté quelque défaut à la lecture c'est parce que je ne puis bien lire. Pour poursuivre mes remarques à ce sujet, vous remarquerez tous les sous-entendus, insinuations et imputations que renferme la motion. Par exemple, les retards apportés à l'achèvement des travaux. Cela signifie-t-il qu'il y a eu des retards trop prolongés? Que signifient ces mots? Si une enquête complète est instituée au sujet de la construction de la station du C.A.R.C. à Penhold, pourquoi mentionner ces points? Cela suffit pour ce qui est de la motion, c'est-à-dire pour le texte.

Le PRÉSIDENT: Laissez-moi l'examiner, voulez-vous?

M. MCILRAITH: Monsieur le président, je tiens à signaler que tout cela semble résulter d'une fausse attitude envers le Comité, fausse en droit et fausse selon la procédure parlementaire, savoir qu'il ne convient pas que les membres du Parlement enquêtent sur les dépenses, mais qu'il faut plutôt confier cette tâche à des étrangers, car il semble qu'en devenant membre du Parlement une personne perd sa compétence. Toute notre théorie de la procédure parlementaire se fonde sur une attitude différente, savoir qu'il appartient aux membres du Parlement de sanctionner les dépenses et d'enquêter à ce sujet.

M. FLEMING: Mais le gouvernement a pour fonctions d'empêcher toute enquête.

M. MCILRAITH: Je regrette, mais je n'ai pas saisi l'interruption, de sorte que j'ignore si je dois y répliquer.

M. FLEMING: Le Gouvernement a pour fonctions d'entraver toute enquête.

M. MCILRAITH: La situation est étrange, car les membres de l'opposition ont d'abord cherché à empêcher la création du Comité; ils voulaient un autre genre de comité d'enquête. Puis, quand le Comité a commencé son travail, muni d'attributions très étendues pour enquêter sur les dépenses aux fins de la défense, donnant suite à leur attitude au sujet de l'à-propos de confier la tâche à un comité parlementaire, ils ont refusé d'interroger l'enquêteur.

M. FULTON: Nous avions son rapport entier sous les yeux.

M. McILRAITH: Après avoir refusé d'interroger le témoin, dont nous avions le rapport entier sous les yeux,—chacun des membres en avait un exemplaire,—ils étaient tellement renseignés à ce sujet qu'ils n'ont pas posé une seule question.

Nous passons ensuite à ces autres questions,—et je me souviens que le sous-comité du programme a accédé à leurs requêtes, et je pense que l'ordre des travaux se conformait passablement à leurs désirs en ce qui concerne l'ordre dans lequel les divers services seraient appelés à comparaître devant le Comité.

M. FLEMING: C'est parfaitement exact, tous les points que nous avons soulevés sous forme d'amendements au rapport du sous-comité du programme, nous les avions soulevés au sous-comité du programme. Le président peut corroborer mes paroles. J'ai soulevé tous ces points très clairement au sous-comité du programme.

M. McILRAITH: Tout ce que renfermait le rapport du sous-comité du programme avait été demandé par les membres de l'opposition officielle, si je ne m'abuse.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. McILRAITH: Pour ce qui est de la *Defence Construction Limited,* nous avons entendu le témoin du ministère de la Défense ainsi que le président de la *Defence Construction Limited,* homme qu'on a estimé compétent par suite de sa participation à l'activité de la *Canadian Construction Association* pendant plusieurs années. Les entrepreneurs l'ont jugé si compétent qu'ils l'ont nommé administrateur de la *Canadian Construction Association,* poste qu'il a occupé pendant plusieurs années. Nous convoquons donc ces témoins; autant que je sache, sauf une ou deux questions dont les réponses ne sont pas encore prêtes, les témoins ont répondu à toute les questions. Autant que je sache, ils n'ont aucunement refusé de répondre aux questions relatives à Penhold et je pense qu'ils ont répondu à toutes les questions qu'on leur a posées.

Je signale, en passant, que M. Fulton a formulé une observation intéressante lorsqu'il a dit qu'on n'avait pas pleinement répondu à toutes les questions. S'il en était ainsi, cela démontrerait que la motion est prématurée, mais je ne discute pas ce point.

Notre Comité a pour fonctions de continuer l'interrogatoire de M. Johnson et de M. Davis et, s'il veut entendre d'autres témoins, il peut les convoquer. Ainsi, on a interrogé M. Johnson au sujet de l'acier, mais il n'a aucunement été question de convoquer les fonctionnaires qui s'occupent de l'acier, afin qu'ils nous disent quel genre d'acier d'armature était disponible tel ou tel mois. Pas du tout. C'est dire qu'on a fourni à l'opposition tous les renseignements qu'elle a demandés. Il se peut que les renseignements qui lui ont été fournis ne lui aient pas plu, mais en quoi cela justifierait-il un comité parlementaire d'abandonner son travail pour le confier à un comptable agréé de Montréal? A mon sens, la motion se fonde sur une fausse idée des fonctions d'une comité parlementaire; je soutiens, monsieur le président, que c'est cette idée fausse de nos fonctions qui a motivé la présentation de cette motion et, pour cette seule raison, elle devrait être rejetée. Voilà un point que je vous prie de prendre en considération en décidant si la motion est ou non acceptable.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je serai très bref. Je comprends l'empressement des députés conservateurs qui ont réclamé une enquête dans l'intérêt public; je comprends aussi le zèle des libéraux à exposer leur point de vue, mais je suppose qu'il est généralement reconnu que les membres de la C.C.F. envisagent habituellement les choses d'un point de vue objectif. Après avoir entendu les deux côtés de la question, et je suis de ceux qui l'ont étudiée sous tous ses aspects, je suis enclin à soutenir, comme M. McIlraith, que ce n'est pas la bonne façon de procéder. A mon avis, nous devrions poursuivre

notre enquête et présenter notre rapport quand nous aurons terminé nos séances. Je dois ajouter que les témoins m'ont paru bien disposés à répondre de leur mieux à toutes les questions. J'ajoute que si M. Currie était chargé de faire enquête, comme il est comptable, il examinerait tous les comptes et tous les chiffres, mais il surgirait encore des divergences d'opinions, des points sur lesquels il serait difficile de se prononcer. Monsieur le président, je suis d'avis, bien que je partage certaines idées énoncées dans la résolution, qu'elle est quelque peu prématurée, que nous devrions poursuivre notre travail, entendre des témoins et présenter notre rapport à la fin de nos séances.

Le PRÉSIDENT: Qui appuie la motion?

M. FLEMING: Pourriez-vous faire inscrire le vote?

Le PRÉSIDENT: Oui. Monsieur le secrétaire, faites l'appel.

Le SECRÉTAIRE (*Plus tard*): Pour, 5; contre, 9.

Le PRÉSIDENT: Je déclare la motion rejetée.

Messieurs, je suppose qu'à la prochaine séance nous pourrons aborder les questions de M. Fulton. Nous commencerons par cela. Nous remettrons tous nouveaux témoignages au sujet de Penhold tant que nous n'aurons pas terminé l'étude des questions soumises par M. Fulton.

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, quelqu'un a-t-il déjà présenté une motion officielle tendant à permettre au Comité d'aller à Penhold afin d'examiner les édifices?

H. FULTON: Pourrions-nous obtenir copie des réponses avant la prochaine réunion?

Le PRÉSIDENT: Je n'aime pas procéder de cette façon, monsieur Fulton, pour des raisons que vous connaissez.

M. FLEMING: Pourriez-vous les consigner maintenant au compte rendu?

M. DICKEY: Si nous le faisons, elles seront reproduites demain matin dans les journaux.

M. FLEMING: Ne pourrions-nous pas les publier en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui, afin que nous soyons prêts, à la prochaine réunion, à discuter ces questions?

Le PRÉSIDENT: S'il est entendu que nous aborderons la question de M. Fulton dès le début de la prochaine réunion, je verrai à ce que les renseignements soient fournis aux membres du Comité dans la matinée du jour de notre prochaine réunion, afin que les membres puissent examiner les réponses environ une heure avant la séance de manière à préparer leurs questions.

M. FULTON: Si vous les publiez en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, nous pourrons commencer l'interrogatoire à ce sujet dès le début de la séance de jeudi matin; les réponses seront publiées.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas juste envers le témoin, monsieur Fulton. Le compte rendu comporterait un simple exposé sans aucune explication. J'ai dit que je verrais à vous fournir les renseignements dans le cours de la matinée de jeudi. Vous aurez environ une heure ou une heure et demie pour étudier les renseignements; vous viendrez ensuite ici pour interroger le témoin. De cette façon, tous les renseignements seront publiés en même temps au compte rendu des délibérations.

M. MACDONNELL: Je suis certain que nous n'aurons pas le compte rendu avant jeudi.

Le PRÉSIDENT: Peut-être que non, mais jeudi matin vous aurez la réponse aux questions de M. Fulton et M. Fulton aura l'occasion de commencer l'interrogatoire.

La séance est levée.

APPENDICE N° 46

FORMULE DE SOUMISSION DE LA D.C.L. POUR LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES

à la station du C.A.R.C. à Penhold (Alberta)

A la:

Defence Construction Limited,
400, Édifice Kensington,
Winnipeg (Manitoba).

Après avoir examiné soigneusement l'emplacement des édifices mentionnés ci-après, dont l'érection est projetée à la station du C.A.R.C. à Penhold (Alberta), ainsi que tous les documents relatifs au contrat, y compris les plans, devis, conditions générales, conventions et instructions aux soumissionnaires, nous offrons par les présentes de négocier un contrat dans le délai prescrit pour la construction des édifices mentionnés ci-après, en nous conformant rigoureusement auxdits documents contractuels et à tous autres plans détaillés qui pourront nous être fournis de temps à autre, et de fournir à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, tous les matériaux, installations, machines, outils, main-d'œuvre, matières et choses nécessaires à la construction, à l'exécution et à l'achèvement convenable desdits travaux énumérés ci-après, moyennant les sommes indiquées, en monnaie légale du Canada, toutes lesdites sommes devant comprendre tous les droits de permis et toutes les taxes.

Les travaux susmentionnés comprendront la construction de ce qui suit:

Article n°		
5	—Un poste de radiogoniomètre à très haute fréquence	$
7	—Un édifice réglementaire d'approvisionnements, modèle A, ou au lieu du n° 7.....	$
	Un édifice réglementaire d'approvisionnements, modèle A	$
	Modifiés de façon à se conformer aux devis mentionnés dans l'addenda n° 1 en date du 6 février 1951	$
10	—Un dépôt réglementaire des rations (gros)	$
12	—Un corps de garde réglementaire	$
13	—Un poste réglementaire de pompiers	$
16-22	—Deux casernes pour officiers—60—catégorie II .... (Casernes réglementaires pour officiers et sous-officiers)	$
19	—Un mess réglementaire combiné (petit)	$
16-22	—Une caserne pour sous-officiers (60)—catégorie II . (Casernes réglementaires pour officiers et sous-officiers)	$
26	—Trois casernes (180) catégorie II..... (Casernes réglementaires pour aviateurs)	$
Prix global de la soumission (articles n°s 5, 7, 10, 12, 13, 16-22, 19, 16-22, 26)		$
Prix global de la soumission (articles n°s 5, 7 (variante), 10, 12, 13, 16-22, 19, 16-22, 26)		$

En outre, je conviens (nous convenons) que si la présente soumission est acceptée, j'exécuterai (nous exécuterons) tout travail additionnel ou supplémentaire qui pourra être requis et demandé par écrit par l'ingénieur régional et que les prix à l'égard de toute addition ou déduction en ce qui concerne les travaux seront ainsi qu'il suit:

Article	Description	Unité de mesure	Prix d'unité
a)	Défrichage, essartage, nivellement (radiogoniomètre à très haute fréquence	l'acre	$
b)	Supplément pour excavations supplémentaires à des profondeurs supérieures à celles qui sont indiquées sur les plans	la verge cu.	$
c)	Crédit à l'égard de la réduction des excavations prévues sur les plans	la verge cu.	$
d)	Supplément à l'égard des excavations de tranchées (à la main) à des profondeurs supérieures à celles qui sont indiquées sur les plans	la verge cu.	$
e)	Crédit à l'égard de la réduction des excavations de tranchées prévues sur les plans	la verge cu.	$
f)	Supplément pour l'enlèvement de roches d'une grosseur supérieure à 3'0" à la plus petite dimension	la verge cu.	$
g)	Supplément à l'égard du béton utilisé (à l'exclusion des coffrages ou de l'acier d'armature) dans les murs de fondation et les empattements	la verge cu.	$
i)	Supplément à l'égard du béton utilisé (à l'exclusion des coffrages ou de l'acier d'armature) ailleurs que dans les murs de fondations et les empattements	la verge cu.	$
j)	Crédit à l'égard du béton utilisé (à l'exclusion des coffrages ou de l'acier d'armature) ailleurs que dans les murs de fondation et les empattements	la verge cu.	$
k)	Supplément à l'égard des coffrages utilisés en plus de ceux qu'indiquaient les plans	le pied carré	$
m)	Crédit à l'égard de la diminution de coffrages par rapport à la quantité prévue dans les plans	le pied carré	$
n)	Supplément à l'égard de l'acier d'armature utilisé en plus de la quantité prévue dans les plans	la livre	$

La présente soumission se fonde sur les documents suivants qui doivent être considérés comme en faisant partie, savoir:

Article n°

5—Poste de radiogoniomètre à très haute fréquence
Devis en date d'août 1950
plans..... S-13-1000-1
S-13-1000-2

7—Édifice réglementaire d'approvisionnements, modèle A,
Devis en date de 1949
plans.....numéro..... S-12-76-1
à..... S-12-76-14 incl.
(14 plans en tout)

et plans numéros..... S-12-76-15/37
S-12-76-16/37
S-12-76-17/23
S-12-76-17/23A
S-12-76-17/23B
S-12-76-18
S-34-1001-1

10—Dépôt réglementaire de rations (gros)
Devis en date de décembre 1950

Plans	numéros	S-17-1000-1
		S-17-1000-2
		S-17-1000-2A
		S-17-1000-3
	et numéros jusqu'à	S-17-1000-21 incl.
	(19 plans en tout)	
et plan numéro		S-34-1001-1

12—Corps de garde réglementaire
Devis en date de janvier 1951

Plans	numéros	S-14-1001-1
	à	S-14-1001-6 incl.
	(6 plans en tout)	
et plan numéro		S-14-1001-6A

13—Poste réglementaire de pompiers
Devis en date du 28 juillet 1950

Plans	numéros	S-35-1000-
	à	S-35-1000-18 incl.
	(18 plans en tout)	
et plans numéros		S-35-1000-19/25
		S-35-1000-20/23
		S-35-1000-20A/23
		S-35-1000-21/22

16-22—Caserne pour officiers—60—classe II
(casernes réglementaires pour officiers et sous-officiers)
Devis en date du 8 décembre 1950

Plans		Feuille 1 de 14
	à	Feuille 14 de 14 incl.
	(14 plans en tout)	

19—Mess réglementaire combiné

Plans	numéros	S-31-1001-1
	à	S-31-1001-25 incl.
	(25 plans en tout)	
et plans numéros		S-31-1001-25A
	et	S-31-1001-26
	à	S-31-1001-31 incl.
	(5 plans en tout)	
et plans numéros		S-31-1001-32/37
		S-31-1001-33/37
		S-31-1001-34/37
		S-31-1001-35/23
		S-31-1001-36/23
		S-31-1001-37/23
		S-31-1001-38/22
		S-31-1001-39/22
		S-31-1001-40/22
		S-31-1001-41/22
		S-31-1001-42/23

16-22—Caserne pour sous-officiers (60) catégorie II
(même chose qu'à l'égard des casernes pour officiers)

26—Casernes pour hommes de troupe (180) classe II
(casernes réglementaire pour aviateurs)
Aucune date indiquée sur les devis

Plans	numéros	S-30-1006-1
	à	S-30-1006-10 incl.
	(10 plans en tout)	
et plans numéros		S-30-1006-11/23
		S-30-1006-12/23
		S-30-1006-13/37
		S-30-1006-14/37
		S-30-1006-15/26
		S-30-1006-16/22
		S-0-1001-1
		S-0-1004-1
Plan général de travail (emplacement) n°		P9-1-1000-1

Il est par les présentes clairement entendu que lorsqu'il y a une différence ou un écart entre les numéros de plans mentionnés et les numéros indiqués dans la liste, s'il y en a, figurant aux devis, les numéros de plans mentionnés ci-dessus prévaudront; il convient de noter que lorsqu'il y a une différence ou un écart dans le numéro des plans ceux qui figurent dans les devis sont les numéros de renvoi utilisés par l'architecte qui a tracé les plans et cela ne signifie pas qu'on a remplacé les plans prévus dans les devis par d'autres plans.

B. Devis principaux en date de février 1951 et addenda aux devis principaux en date du 16 mars 1951.

C. Conditions générales D.C.L. 32.

D. Annexe concernant les conditions de travail en date du...

Il est par les présentes convenu que:

Tout contrat résultant de l'acceptation de la présente soumission sera assujéti à toutes les dispositions des Conditions générales (portant la lettre C dans la liste précédente), sauf ce qui suit:

a) Une retenue de 10 p. 100 sera opérée à même les paiements effectués à mesure que progresseront les travaux jusqu'à ce que la somme du dépôt de garantie et des retenues soit égale à 15 p. 100 de la valeur du contrat. La retenue restera ensuite à ce montant jusqu'à ce que la somme soit remise à l'entrepreneur à l'achèvement des travaux en conformité des conditions générales.

b) Les défauts constatés dans les travaux devront être corrigés dans un délai d'un an au lieu de la période mentionnée à l'article 23 des conditions générales.

Il est entendu et convenu que:

1. Advenant l'acceptation de la présente soumission dans les soixante jours de la date de fermeture des soumissions, si nous négligeons ou refusons de passer un contrat dans la forme mentionnée ci-après pour le montant indiqué dans notre soumission, notre dépôt de garantie sera confisqué par Sa Majesté le Roi du chef du Canada au lieu de tous dommages-intérêts auxquels il pourrait avoir droit en raison de notre défaut ou refus de passer un contrat;

2. Advenant le cas où la présente soumission ne serait pas acceptée dans les soixante jours de la date de fermeture des soumissions, notre dépôt de garantie nous sera immédiatement remboursé, à moins qu'une entente satisfaisante ne soit conclue avec nous en vue de sa conservation pendant une période supplémentaire déterminée;

3. Advenant l'acceptation de la présente soumission, nous accepterons la cession par la *Defence Construction Limited* du contrat relatif à la fourniture et à l'érection de l'acier de charpente décrit dans l'addenda nº 2; tous nos frais d'administration dudit contrat d'acier de charpente étaient inclus dans le montant de notre soumission et s'élèvent à $.....

4. En soumettant la présente soumission nous reconnaissons que la plus basse ni aucune soumission ne sera nécessairement acceptée au nom de Sa Majesté.

NOUS SOUMETTONS AVEC LES PRÉSENTES une liste des sous-traitants dont nous nous proposons de retenir les services pour l'exécution du contrat, sous réserve de l'approbation de la *Defence Construction Limited;* cependant, nous nous réservons le droit de désigner d'autres sous-traitants advenant le cas où un sous-traitant retirerait sa soumission ou ferait faillite après la date des présentes. Toute telle substitution devra être approuvée par la *Defence Construction Limited* qui pourra exiger des preuves satisfaisantes du retrait de la soumission ou de la faillite du sous-traitant précédent.

Nom et adresse du sous-traitant *Genre de travail*

Si nous sommes informés de l'acceptation de la présente soumission dans le délai prescrit, nous convenons:

a) d'exécuter le contrat conformément aux Conditions générales mentionnées dans la formule D.C.L. 32 dont nous reconnaissons par les présentes avoir reçu copie;

b) de signer la formule de contrat D.C.L. 24 quand elle nous sera remise par la *Defence Construction Limited;*

c) de remettre à la *Defence Construction Limited* comme dépôt garantissant l'exécution convenable du contrat, ledit dépôt devant être conservé par ladite société, sous réserve des conditions s'y rapportant et énumérées dans lesdites Conditions générales;

(1) Un chèque visé sur une banque à charte du Canada, payable à la *Defence Construction Limited,* représentant dix pour cent (10%) des premiers cinq cent mille dollars ($500,000) du montant de notre soumission et cinq pour cent (5%) du montant de notre soumission qui dépasse cinq cent mille dollars ($500,000).

ou

(2) Des obligations au porteur, du Dominion du Canada, dont la valeur nominale correspond à dix pour cent (10%) des premiers cinq cent mille dollars ($500,000) du montant de notre soumission et cinq pour cent (5%) du montant de notre soumission qui dépasse cinq cent mille dollars ($500,000);

d) de fournir une analyse générale du montant du contrat sur les formules ci-annexées, en utilisant une formule pour chaque édifice faisant l'objet de la présente soumission, la somme globale des montants indiqués dans l'analyse relative à chaque édifice, représentant ensemble le montant de notre soumission à l'égard dudit édifice;

e) d'achever les travaux mentionnés au contrat en.....jours.
.....semaines
.....mois

après l'adjudication du contrat.

Conformément à l'article 1 b) de la clause supplémentaire n° 7 des Conditions générales ayant trait aux installations d'entreposage et autres de l'entrepreneur, nous indiquons ci-après les montants affectés aux installations suivantes:

1. Entrepôts de l'entrepreneur .... pi. carrés à .... du pi. c.
2. Logements ..... pi. carrés à .... du pi. c.
3. Ateliers ..... pi. carrés à .... du pi. c.
4. Mess ..... pi. carrés à .... du pi. c.

Il convient de signaler que ces prix n'ont pas été inclus dans le montant global de notre soumission; s'il faut installer ces édifices, les montants indiqués à l'égard de chacun de ces édifices seront censés s'ajouter au prix du contrat.

Il est aussi convenu que si la *Defence Construction Limited* peut mettre de l'espace convenable pour la durée des travaux à la disposition de l'entrepreneur, le soumissionnaire heureux en sera averti; il devra alors soumettre un prix en vue de la modification appropriée des locaux, y compris la remise dans leur état antérieur. S'il est décidé que l'entrepreneur peut utiliser ces locaux, l'ingénieur en chef de la *Defence Construction Limited* lui en donnera la permission par écrit. Un ajustement des montants indiqués ci-dessus sera alors fait au moment de la négociation du contrat.

L'entrepreneur ne doit ni utiliser ni modifier aucun des locaux en question sans avoir d'abord obtenu une autorisation écrite à cette fin de l'ingénieur en chef de la *Defence Construction Limited.*

Nous avons soigneusement examiné l'emplacement du projet de construction à Penhold (Alberta). Nous avons aussi examiné soigneusement tous les documents énumérés dans la présente formule de soumission et nous comprenons parfaitement tout ce qu'ils renferment, toutes les dispositions et conditions de chacun desdits documents.

Nous transmettons avec les présentes un chèque visé payable à la *Defence Construction Limited* au montant de (ou des obligations négociables du Dominion du Canada, ayant une valeur nominale de) $..... représentant la proportion du montant global de notre soumission comme il est stipulé pus haut, que vous conserverez, conformément aux dispositions des Conditions générales, comme dépôt de garantie pour l'exécution du contrat découlant de l'acceptation de la présente soumission.

Date

(Nom de l'entrepreneur)
(Adresse de l'entrepreneur)

Instructions aux soumissionnaires:

1. Toutes les soumissions doivent être établies en double exemplaire sur la formule de soumission fournie à cette fin, les deux exemplaires devant être signés au plus tard à midi, heure normale du Centre, le 10 avril 1951; elles doivent être scellées et envoyées dans les enveloppes de soumissions fournies à cette fin.

2. Il faut remplir tous les espaces appropriés des formules de soumission.

3. Les soumissionnaires doivent soumissionner à l'égard de l'ensemble des travaux.

4. Chaque soumissionnaire doit s'assurer personnellement par son étude des plans, des devis et des autres documents contractuels, par des calcul, par des inspections personnelles de l'emplacement, des conditions existantes ou qui peuvent surgir dans l'exécution des travaux. Il ne doit, en aucun temps après la présentation de sa soumission, prétendre qu'il y a eu malentendu à l'égard des conditions imposées par le contrat.

5. La soumission doit être accompagnée d'un chèque visé payable à la *Defence Construction Limited*, ou d'obligations négociables du Dominion du Canada ayant une valeur nominale correspondant à dix pour cent (10%) des premiers cinq cent mille dollars ($500,000) du montant de la soumission et cinq pour cent (5%) du montant de la soumission qui dépasse cinq cent mille dollars ($500,000).

6. Chaque formule de soumission doit être accompagnée d'une analyse générale à l'égard de chaque édifice, établie comme il est indiqué dans la formule d'analyse.

7. Nous annexons des instructions indiquant, pour la gouverne des soumissionnaires, comment les soumissionnaires heureux devront procéder s'ils ont besoin d'aide en vue d'obtenir plus rapidement les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.

8. Nous vous signalons d'une façon particulière l'Addenda n° 2 relatif à l'ACIER DE CHARPENTE.

9. On ne tiendra compte d'aucune modification apportée à la formule de soumission.

10. On ne tiendra compte d'aucune clause ascensionnelle.

11. On n'acceptera pas nécessairement la plus basse ni aucune autre soumission.

ADDENDA N° 2

AUX DEVIS PRINCIPAUX

EMPLACEMENT P-9

ACIER DE CHARPENTE

Les articles ci-après ne seront pas inclus dans le contrat général, mais seront commandés directement des fournisseurs par la *Defence Construction Limited* en vertu d'un contrat séparé, qui pourra être cédé au soumissionnaire heureux à l'égard du contrat général.

Article 13

POSTE DE POMPIERS

Fourniture et érection d'acier de charpente et fourniture seulement de boulons d'ancrage.

Article 19

MESS COMBINÉ RÉGLEMENTAIRE

Fourniture et érection d'acier de charpente et fourniture seulement de boulons d'ancrage.

Article 26

GROUPE RÉGLEMENTAIRE DE CASERNES POUR AVIATEURS

Fourniture et érection d'acier de charpente et de poutres d'acier et fourniture seulement de boulons d'ancrage.

Tous les autres articles importants qui peuvent être mentionnés dans les devis relatifs à l'acier de charpente sont inclus dans le contrat principal et ne font pas partie du contrat relatif à l'acier de charpente.

BUREAU RÉGIONAL DES PRAIRIES

(Document déposé par la DCL le 7 avril 1953.)

CONTRATS ADJUGÉS PAR LA DEFENCE CONSTRUCTION (1951) LIMITED AU LABRADOR ET À TERRE-NEUVE DEPUIS LE 22 NOVEMBRE 1950
(Le 1er MARS 1953)

Réponse à la question de M. Stick

Endroit	Entrepreneur	Date d'adjudication	Description des travaux	Montant estimatif initial (honoraires compris)
				$
1. Goose-Bay (Labrador)	Terminal Construction (contrat en régie intéressée, honoraires fixes).	5 avril 1951	(Poste de radiogoniomètre à très haute fréquence. Édifice d'approvisionnements)	
		5 avril 1951	Construction d'édifice du génie	730,000
		9 octobre 1951	50 logements pour gens mariés	1,050,000
		19 février 1952	Garage pour l'équipement mécanique et le carburant; addition de 4 classes à l'école existante	1,239,360
		3 juillet 1952	Services au sol	320,000
		24 septembre 1952	Chaufferie centrale; conduites souterraines de vapeur; conduites de distribution du pétrole	1,639,500
		15 octobre 1952	Réparation de prise d'eau, hôtel steelox pour D.O.T	412,000
		31 octobre 1952	Addition de 2 places pour véhicules au poste actuel de pompiers	95,000
				5,485,860
				prix ferme
2. Goose-Bay (Labrador)	Canadian Vickers Ltd., (prix ferme convenu).	15 janvier 1952	Fourniture et installation de 3 générateurs à vapeur	173,368
3. Saint-Jean (Terre-Neuve)	Diamond Construction (Soumissions sur base de concurrence, date de fermeture, 4 décembre 1951.—Une soumission—$543,450.)		Construction de quai en eau profonde et quai de débarquement et zone d'entreposage	543,450
Total des contrats adjugés par la D.C.L. à Terre-Neuve et au Labrador				6,202,678

(Réponse déposée le 7 avril 1953 par la DCL.)

APPENDICE N° 48

CONTRATS ADJUGÉS PAR LA D.C.L. À UN AUTRE QUE LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE

Réponse à une question de M. Fleming

Endroit	Description des travaux	Date de la fermeture des soumissions	Montant des soumissions	Remarques
Saskatoon (Sask.).....	Construction d'un édifice réglementaire d'instruction.	18 janvier 1953	A 310,229 B 310,808—acceptée C 324,789	Le soumissionnaire "A" demandait 14 mois pour l'exécution des travaux, tandis que "B" pouvait les exécuter en 7 mois. Les prix d'unité indiqués par "A" étaient dans tous les cas, sauf un, plus élevés que ceux de "B".
Bagotville (P.Q.).....	Construction de chapelles réglementaires, protestante et catholique.	23 décembre 1952	A 124,736 B 137,900 C 138,170—acceptée D 143,653 E 146,498 F 149,000 G 149,465	On n'a pas recommandé "A" parce que son crédit n'était pas jugé bon. Le soumissionnaire "B" n'avait pas fondé sa soumission sur la catégorie de bois spécifiée et exigeait $1,300 de plus pour employer cette catégorie. Le soumissionnaire "C" avait rempli toutes les conditions de la mise en adjudication du contrat.
Bagotville (P.Q.).....	Fourniture et installation de 4 transformateurs.	15 avril 1952	A 93,047 B 94,012—acceptée C 94,012	Le soumissionnaire "A" avait fondé son prix sur de l'outillage autrichien qui n'était pas jugé acceptable par le C.A.R.C. étant donné qu'il pourrait être difficile de se procurer des pièces de rechange; il indiquait 12 mois comme période de livraison; "B" indiquait 8 ou 9 mois; "C" promettait la livraison dans 19 mois.
Uplands (Ont.).....	Fourniture d'acier d'armature pour hangar cantilever.	17 avril 1952	A 188,822 B 194,123—acceptée C 197,607	Étant donné qu'il s'agissait de travaux spécialisés et importants et que le soumissionnaire "A" n'avait pas d'expérience antérieure du genre, on a jugé à propos d'adjuger le contrat au soumissionnaire "B".
Québec (P.Q.).....	Modifications à l'ancien édifice de la compagnie de téléphone Bell.	6 novembre 1951	A 40,000 B 50,150—acceptée C 52,315 D 55,465 E 55,200 F 60,000 G 60,671 H 61,300 I 63,588 J 103,200	Comme la Société centrale d'hypothèques et de logement n'avait pas été satisfaite du travail du soumissionnaire "A" à l'égard d'un contrat précédent, sans compter que les prix d'unité de "A" étaient de beaucoup supérieurs à ceux de "B", on a décidé d'adjuger le contrat à "B".

Wainright (Alb.)....	Fourniture et installation de 8 édifices préfabriqués.	26 juin	1951	A 986,022 B 1,068,067—acceptée C 1,256,998	Le contrat a été adjugé au soumissionnaire "B" qui promettait livraison des édifices en 16 semaines, tandis que "A" exigeait 240 jours ouvrables (soit environ 48 semaines).

(Réponse déposée le 7 avril 1953 par la DCL.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 21

SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 1953

TÉMOINS:

M. R. G. Johnson, président et directeur général de la *Defence Construction (1951) Limited.*

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

73408—1

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 9 avril 1953.
(23)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Croll, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, James, Jutras, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Stick et Thomas. (21)

Aussi présents: MM. R. G. Johnson, J. Kendall et C. Maxwell, de la *Defence Construction (1951) Limited;* MM. H. A. Davis et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

Le président dépose les réponses aux questions posées par MM. Thomas, Adamson, Croll, Fleming, Stick, Fulton et Pearkes sur les sujets suivants:

1. Besoins de charbon à Penhold;
2. Certaines installations à Chesnaye;
3. Anciens propriétaires de terrains expropriés, etc., à Cold-Lake;
4. Détails des règlements conclus avec MM. Nelson, Poirier, Smith et Reid à Cold-Lake au sujet d'emplacements, etc.;
5. Effectif de temps de guerre à la station du C.A.R.C. à Penhold;
6. Dalles en béton à l'emplacement de Penhold;
7. Dépenses additionnelles relatives à la mutation du personnel du C.A.R.C. à Penhold;
8. Pistes d'envol à la station de Penhold.

Des exemplaires des documents ci-dessus sont distribués, de même que le fac-similé d'un contrat entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada (*Defence Construction Limited*) et l'entrepreneur.

Il est ordonné que les réponses susmentionnées soient imprimées en appendice. (*Voir appendices 49 à 57 inclusivement aux Témoignages de ce jour.*)

Le président dépose aussi des exemplaires des réponses à la question n° 1, *a*) et *b*), de M. Fulton, imprimée à la page 4 du fascicule 16 du compte rendu. Ces réponses portent sur les sujets suivants:

9. Contrats fondés sur le prix coûtant plus honoraire fixe, adjugés par la *Defence Construction Limited;*
10. Extension par la D.C.L. de contrats fondés sur le prix coûtant plus honoraire fixe;
11. Contrats négociés à prix ferme;
12. Contrats fondés sur le prix coûtant plus honoraire fixe (section de la construction et de l'entretien);
13. Contrats négociés à prix ferme (section de la construction et de l'entretien).

Conformément à la promesse du président, des exemplaires des 5 tableaux susmentionnés ont été remis aux membres mercredi soir. Le Comité décide de les faire imprimer comme appendices. (*Voir Appendices 58 à 62 inclus.*)

73408—1½

Une réponse à la question de M. Fleming se rapportant aux emplacements de Namao, Rocky-Point et Penhold est aussi déposée. Cette réponse constituera l'*Appendice 63.*

M. Johnson est rappelé. Il donne lecture d'une réponse supplémentaire à M. Herridge au sujet d'un bâtiment des pompes, à Penhold.

Le témoin est interrogé de nouveau en ce qui concerne les stations de Penhold, de Goose-Bay et de Churchill.

Au cours des délibérations, M. Dickey soulève une question de privilège ayant trait à la sécurité et le débat se poursuit momentanément sans être consigné au compte rendu.

Le président promet de remettre aux membres du Comité, lundi prochain, un mémoire préparé par M. Johnson sur l'établissement de Churchill.

M. Fleming donne avis de son intention d'interroger M. Johnson à la prochaine séance au sujet d'un bâtiment de l'armée à Sault-Sainte-Marie.

Le Comité s'ajourne à midi et 55, et vu la tenue des séances du matin à la Chambre, il décide de fixer l'heure d'ouverture de ses séances à 11 h. 30 du matin à compter du mardi 14 avril prochain.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 9 AVRIL 1953,
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai maintenant entre les mains, des réponses à certaines questions. On vous en remettra des exemplaires à mesure que je les déposerai.

Ces questions ont été posées par MM. Thomas, Adamson, par moi-même, MM. Fleming, Fulton et le général Pearkes.

(Voir ces questions et réponses au compte rendu des délibérations—appendices 49 à 57.)

M. Fleming nous a ensuite demandé le dépôt d'une formule de contrat de construction.

M. FLEMING: Est-ce un document assez long?

Le PRÉSIDENT: C'est, en effet, un document assez long. Le Comité serait-il d'accord que nous lui remettions un exemplaire du document sans le consigner au compte rendu? Cela retarderait probablement l'impression un peu plus longtemps que d'habitude.

M. FLEMING: Avez-vous eu la chance de l'examiner? Je me demandais s'il n'y aurait pas là une clause qu'on pourrait insérer dans le compte rendu sans avoir à transcrire le document en entier.

Le PRÉSIDENT: Faisons-le distribuer en tout cas. Je chercherai la clause dont vous parlez et la ferai consigner au compte rendu.

M. Herridge a posé une question au sujet du bâtiment des pompes. Voulez-vous y répondre, monsieur Johnson?

M. R. G. Johnson, président et directeur général de la *Defence Construction (1951) Limited*, est appelé.

Le TÉMOIN: Le bâtiment des pompes, à Penhold, repose sur des fondements en béton de 8 pouces d'épaisseur par 5 pieds et 6 pouces de hauteur. Le plancher en dalles de béton de 6 pouces d'épaisseur repose sur du gravier tassé et mesure 8 pieds par 8. A part du bois usiné, on a utilisé les quantités suivantes de bois d'œuvre dans cette structure:

350 pieds linéaires de 2 par 4
75 pieds linéaires de 2 par 6
12 pieds linéaires de 2 par 10
700 pieds linéaires de 1 par 6

La surface extérieure de ce bâtiment est revêtue de bardeaux d'amiante. Les deux bâtiments des pompes pour les puits n°s 3 et 4 sont identiques à celui que je viens de décrire.

Le PRÉSIDENT: Vous avez trouvé dans vos cases les tableaux suivants: premièrement, les contrats fondés sur le prix coûtant plus honoraire fixe, qui ont été adjugés par la *Defence Construction (1951) Limited* depuis le 22 novembre 1950; l'extension par la D.C.L. des contrats fondés sur le prix coûtant, plus honoraire fixe qui existaient au 22 novembre 1950. Les contrats négociés d'après un prix ferme et adjugés par la *Defence Construction (1951) Limited*, depuis

le 22 novembre 1950; les contrats fondés sur le prix coûtant plus honoraires fixes et adjugés par la section de la construction et de l'entretien de la *Defence Construction (1951) Limited*; les contrats négociés d'après un prix ferme et adjugés par la section de la construction et de l'entretien de la *Defence Construction (1951) Limited,* à partir du 1er avril 1950 jusqu'au 1er mars 1953.

(Voir les tableaux aux appendices 58 à 62 aux témoignages.)

Ces cinq tableaux constituent une réponse complète à la première partie de la question de M. Fulton, laquelle a pris une plus grande portée par suite de l'extension par la *D.C.L.* des contrats fondés sur le prix coûtant plus honoraire fixe, qui existaient au 22 novembre 1950. La première partie de la réponse est donc complète et nous avons l'intention d'en traiter immédiatement ce matin. M. Fulton a la parole.

M. PEARKES: Il y a quelque temps, j'ai demandé un relevé comparatif du coût d'un édifice comprenant des appartements et de celui du logement individuel de militaires mariés. A-t-on tenu compte de cette question?

Le PRÉSIDENT: La Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait vous fournir ce renseignement. Elle prépare, en effet, la réponse à cette question.

M. PEARKES: Voulez-vous dire qu'elle prépare une réponse à cette question et qu'elle sera appelée à témoigner tôt ou tard?

Le PRÉSIDENT: C'est bien cela. Il y a autre chose. M. Davis veut remettre une brève note au Comité.

M. DAVIS: Je crois que M. Fleming avait demandé, à une réunion précédente, ce qu'on entendait par "projet d'envergure". Cette expression, que mentionne mon premier mémorandum au Comité, figure à la page 16, fascicule 12 du compte rendu des témoignages, au paragraphe intitulé "Approbation des projets de construction".

M. FLEMING: Puis-je proposer que ces cinq documents soient, ce matin, marqués de telle sorte que nous puissions nous y reporter?

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous devrez vous y reporter au moyen des rubriques, pour l'instant.

M. FULTON: Ne pourrions-nous pas nous y reporter en les appelant Appendice A ou d'autre manière et puisqu'il y en a cinq, les indiquer comme suit: A-1, 2, 3, 4, et 5?

Le PRÉSIDENT: Je verrai à ce qu'ils soient identifiés dans quelques instants. En attendant, faites, pour le mieux.

M. FULTON: Monsieur Johnson, je crois savoir par ce que nous a dit le président, que ces tableaux sont destinés à énumérer tous les contrats fondés sur le prix coûtant plus honoraire fixe, qui ont été adjugés depuis le 22 novembre 1950. Est-ce bien cela?

Le TÉMOIN: C'est exact, monsieur Fulton. Afin de vous fournir un tableau aussi complet que possible, nous avons ajouté à la liste des contrats qui avaient été l'objet d'une adjudication initiale un tableau distinct indiquant certains travaux devant être exécutés à Churchill et non compris dans le contrat initial adjugé par la *Defence Construction.* Ce qui est arrivé, c'est que lorsque la *Defence Construction* fut établie, au mois de novembre 1950, nous avons assumé l'administration de certains contrats adjugés par la Corporation commerciale canadienne, et comme ces contrats avaient été l'objet d'une extension plutôt considérable, nous avons cru bon de vous indiquer les travaux additionnels dont l'exécution a été adjugée par la *Defence Construction.*

M. FULTON: Voici ce que j'ai à dire. Sans vouloir être exigeant outre mesure, je dois dire que le temps m'a manqué pour étudier ces documents

aussi minutieusement que je l'aurais voulu, vu que vous avez refusé de nous les fournir à la dernière séance. Nous devrons donc les examiner en tenant compte des circonstances dans lesquelles je les ai obtenus.

Le PRÉSIDENT: Le témoin est à votre disposition aussi longtemps que vous en aurez besoin. Je n'ai pu avoir une réponse complète qu'hier; il était environ 4 heures quand on m'a remis les deux dernières parties de ces tableaux.

M. FULTON: Prenons maintenant les trois premiers tableaux, ceux qui ont été mentionnés les premiers... pardon, je veux dire les deux premiers qui énumèrent les contrats à prix coûtant plus honoraire fixe, et les extensions qui ont été apportées à ces contrats. Je ne sais que penser parce qu'il semble y avoir un grand nombre d'omissions si l'on fait la comparaison avec les renseignements contenus dans les Comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1952, aux pages N24 et les suivantes. Je pourrais donc demander à M. Johnson...

M. DICKEY: Je crois, monsieur le président, que je dois soulever ici une question de privilège et demander que cela ne soit pas consigné au compte rendu.

(Les délibérations se poursuivent sans être consignées au compte rendu.)

Le PRÉSIDENT: Il y a eu une demande spécifique à l'égard de Churchill, Cold-Lake, Namao, Rocky-Point et Esquimalt. Le témoin possède des renseignements détaillés à ce sujet et si vous êtes maintenant prêts à étudier les pièces soumises aujourdh'ui, nous pourrions traiter de Churchill plus tard.

M. Fulton:

D. Mes questions devaient se rapporter à l'ensemble des pièces que nous avons sous les yeux; je demande une explication des contradictions apparentes au stade initial de cet interrogatoire, outre une explication des ommissions que je constate dans les rapports—R. Je répondrai avec plaisir aux questions qui pourraient être posées à ce sujet, mais si cela doit entraîner une discussion sur Churchill, j'ai préparé un rapport contenant des tableaux et des renseignements détaillés sur tous les aspects du travail à cet endroit.

D. Pouvons-nous nous en tenir, pour l'instant, aux écarts et aux omissions avant d'interroger en détail?—R. Les écarts qui existent entre mon rapport et les Comptes publics concernant Churchill résultent du fait que ces derniers sont dressés de manière à indiquer les affectations aux différents services: armée, marine, aviation, recherches pour la défense, ministère des transports, ou à tout autre organisme du gouvernement chargé de réunir les fonds pour exécuter ce travail. Mon rapport est fondé sur les contrats qui ont été passés avec la *Foundation Company* et j'avoue que ce serait plutôt difficile de le mettre parfaitement d'accord avec les Comptes publics. Quand je soumettrai, toutefois, mon rapport circonstancié sur Churchill, lequel est extrêmement complet et donne les détails les plus précis sur tout le travail et sur tous les contrats, vous aurez probablement tous les renseignements désirés et j'essaierai de répondre à toutes les questions que vous aimeriez poser à ce sujet. Il serait extrêmement difficile de mettre mes chiffres d'accord avec ceux des Comptes publics.

D. J'espère, au moins, que vos chiffres ayant trait à la *Foundation Company* se rapportent à tous les contrats à prix coûtant plus honoraire fixe, qui ont été adjugés à la *Foundation Company* pour la construction de bâtiments?—R. C'est exact.

D. Avez-vous adjugé tous les contrats relatifs aux travaux que la *Foundation Company* exécute à Churchill?—R. Depuis novembre 1950.

D. Les chiffres des Comptes publics ne se rapportent-ils qu'aux contrats adjugés en 1952?—R. Oui, c'est l'une des raisons pour lesquelles mon rapport paraît différer de ce que vous trouvez dans les Comptes publics. Ce rapport embrasse tous les travaux dont nous avons assumé la responsabilité.

D. Je présume que le rapport auquel je me reporte embrasse aussi tous les travaux dont vous avez assumé la responsabilité.—R. C'est exact.

D. Ce que je constate, c'est que les chiffres de votre rapport sont beaucoup moins élevés que les chiffres donnés aux Comptes publics. Bien que les Comptes publics n'embrassent, en réalité, que les dépenses d'une seule année financière, vous indiquez des contrats à prix coûtant plus honoraire fixe, d'une valeur de $645,000. J'ai examiné plus tôt les Comptes publics; Je n'ai pas les totaux, mais je crois que le montant était de l'ordre de 12 ou 13 millions de dollars pour les travaux qui, d'après votre rapport ont été exécutés par la *Foundation Company* à Churchill, cette année-là. Le contrat total prévoit, d'après vous, une rémunération fixe de $18,700 versée à la *Foundation Company* pour tous les travaux qu'elle a exécutés à Churchill. Les Comptes publics indiquent aux pages N-31 et 32 des honoraires fixes de $516,000 pour tous les travaux que cette compagnie exécute à Churchill. C'est donc $18,700, d'après votre rapport, en comparaison avec $516,000 dans les Comptes publics. Voilà ce qui me porte à croire que ces rapports sont loin d'être complets.—R. Les contrats adjugés à la *Foundation Company* remontent à 1948-1949 et comprendraient des montants plus considérables dans les Comptes publics. Afin de vous montrer ce qui en est, en ce qui concerne la construction de défense, j'ai fait préparer un tableau distinct indiquant l'extension des contrats existants passés avec la *Foundation Company* et avec certaines autres compagnies exécutant des travaux à Churchill. Vous remarquerez, à l'article 4 de la page 2 du tableau 59, un contrat au montant de $5,568,769 passé avec la *Foundation Company*. Ce contrat, outre les autres contrats adjugés à la *Foundation Company* et paraissant au tableau 58, vise les portions des ouvrages érigés à Churchill, dont la *Defence Construction* a assumé la responsabilité. Je n'ai pas songé à remonter aux contrats adjugés par la Corporation commerciale canadienne en 1948-1949, avec laquelle la *Defence Construction Limited* n'avait aucun rapport.

D. Avez-vous pris la responsabilité de tout ce qui n'était pas terminé?—R. C'est exact, et voilà pourquoi nous avons étendu la portée des contrats qui avaient été adjugés par la Corporation commerciale canadienne.

D. Comment pouvons-nous connaître le total des honoraires fixes qui doivent être versés à ces compagnies?—R. Comme je l'ai dit, j'ai préparé un très long rapport sur Churchill, et j'espère que vous serez satisfait quand vous en prendrez connaissance. Il me fera plaisir de répondre aux questions qui seront posées à ce moment-là, mais ces renseignements ne sont pas encore communiqués au Comité, bien qu'ils soient l'objet d'un long rapport.

D. J'allais proposer, monsieur le président, que l'Auditeur général soit appelé afin que nous puissions mettre d'accord ces deux rapports, car je dois avouer que je ne suis guère en mesure de poser des questions. Je suis incapable pour le moment de me frayer un chemin à travers les difficultés qui résultent évidemment du fait que le rapport de M. Johnson est dressé d'après des chiffres qui diffèrent totalement de ceux des Comptes publics. Tenant compte de ce que M. Johnson a dit, je veux bien avouer que je ne m'estime pas en mesure de poser les questions nécessaires afin d'obtenir les explications demandées.—R. Le tableau qui accompagne mon rapport sur Churchill indique que les ouvrages de construction parachevés à Churchill avant le 22 novembre 1950, lors de l'entrée en scène de la *Defence Construction Limited*, ont coûté

$9,639,000; il indique ensuite tous les travaux dont la *Defence Construction* a assumé la responsabilité depuis lors. Je croirais que vous avez là ample matière à poser des questions.

D. Pouvons-nous nous en tenir pour le moment à l'explication que vous donnez, savoir, que les divergences qui peuvent exister entre les chiffres des Comptes publics et ceux de vos propres rapports peuvent être attribués au fait que les Comptes publics indiquent les dépenses faites depuis 1948-1949, tandis que votre rapport n'indique que celles qui ont été faites depuis que la *Defence Construction Limited* a pris charge des travaux.—R. C'est exact, en tenant compte du fait que j'ai donné les chiffres se rapportant à l'ensemble des ouvrages parachevés avant l'entrée en scène de la *Defence Construction.*

M. GEORGE: Occupons-nous de Churchill.

M. FULTON: Je crois qu'il nous faudra obtenir le rapport de M. Johnson avant de l'interroger en détail sur Churchill et sur le rapport dans son ensemble,—c'est-à-dire l'interroger sur les chiffres qui figurent dans le rapport. Permettez-moi de revenir à la première partie. Nous constatons maintenant qu'il n'y a pas de question de sécurité en jeu. J'aimerais souligner que les questions que j'ai posées et qui ont donné lieu à ces réponses, devaient porter sur tous les contrats de construction à prix coûtant plus honoraire fixe, et que les postes que j'ai extraits des Comptes publics et qui se rattachent aux rapports me semblent avoir été omis, parce que les services d'ingénieurs, en tant que distincts de la construction de défense, ne figuraient pas dans le rapport.

Le TÉMOIN: C'est exact, monsieur.

M. FULTON: Il s'agit de sommes considérables, monsieur le président, et j'avais cru qu'elles seraient comprises dans le rapport, parce que je veux interroger le témoin sur la méthode d'adjudication de ces contrats. Je parcourrai évidemment les Comptes publics et en étudierai les postes individuellement, mais je me demande si nous pouvons obtenir des rapports sur toute l'affaire en une seule fois.

Le PRÉSIDENT: Je m'entretiens avec le témoin afin de savoir si nous pouvons répondre à votre désir. Nous ne saurions préciser dans le moment ce que nous pouvons faire; dans l'intervalle, vous pourriez peut-être entreprendre l'étude du tableau 58.

M. Dickey:

D. Monsieur le président, permettez-moi de poser une question pour éclaircir la situation. Ai-je bien compris, monsieur Johnson, que la raison pour laquelle vous n'avez pas inclus dans votre rapport le type d'article auquel M. Fulton fait allusion, c'est parce qu'il ne s'agit pas du tout d'un contrat à prix coûtant plus fixe, et non pas simplement parce qu'il s'agit des services d'ingénieurs?—R. C'est exact, monsieur Dickey. La question de M. Fulton se rapportait à un contrat à prix coûtant plus fixe. Comme je l'ai mentionné, les contrats passés avec les compagnies d'architectes ou d'ingénieurs ne sont pas des contrats en régie intéressée. Ils comportent le paiement d'un pourcentage fixe, quelque chose, par exemple, comme 3 p. 100 du prix de revient, ce qui n'est pas un contrat à prix coûtant plus fixe.

M. Fulton:

D. Vous voulez dire que vous demandez à ces compagnies de dresser les plans d'un immeuble dont vous estimez le coût à $500,000 et que les architectes touchent alors un pourcentage de ce coût estimatif?—R. Du coût réel.

D. Ces architectes touchent-ils des honoraires une fois la construction terminée et le coût établi?—R. Des paiements provisoires sont effectués au

cours du tracé des plans; lorsque l'édifice est parachevé et que le coût en est établi, on fait le calcul final des honoraires à verser aux architectes, disons, à raison de 3 p. 100 de $500,000 ou du coût réel de la construction.

D. Lorsqu'il s'agit de services d'architectes, je me rends compte qu'on peut faire une distinction lorsque les architectes ne s'occupent pas de l'exécution des ouvrages, mais je crois savoir que le paiement final des honoraires ne leur est versé que lorsque l'édifice est parachevé et que le coût réel de la construction est établi.—R. C'est exact.

D. Qu'est-ce qu'il en coûte lorsqu'on leur verse des honoraires fixes pour ce qu'on appelle des services d'ingénieurs à l'égard de certains travaux comme la construction d'aqueducs et autres ouvrages du genre, et qu'ils ne s'occupent pas directement, en réalité, à l'exécution des travaux?—R. Il se peut qu'ils dirigent les travaux; mais les ouvrages sont exécutés par les entrepreneurs en construction.

D. Doivent-ils aussi attendre que le coût final du contrat soit établi pour toucher leurs honoraires d'ingénieurs?—R. Des paiements provisoires sont effectués au cours de l'exécution des travaux, et quand le coût définitif des travaux est établi, il y a règlement de compte final.

D. Cela me paraît un élément de régie intéressée qui s'ajoute au coût des travaux. Les ouvrages coûtent tant et, en outre, vous versez des honoraires à l'architecte qui a conçu le plan et aux ingénieurs qui en ont dirigé l'exécution.—R. Nous passons un contrat avec la firme d'ingénieurs ou d'architectes et nous convenons de lui verser un pourcentage du coût. Je ne vois pas comment on pourrait qualifier ce marché de contrat en régie intéressée entre la *Defence Construction* et les ingénieurs qui dirigent les travaux. Les ingénieurs touchent des honoraires qui peuvent être de 3 p. 100 de $500,000, ce qui ferait en fin de compte une rémunération de $15,000 qui n'est pas un pourcentage fixe du prix de revient.

M. HERRIDGE: Le coût des services d'ingénieurs est-il fixé d'avance? Les honoraires sont-ils fondés sur le coût établi?

Le TÉMOIN: Le coût des travaux est payé à l'entrepreneur et non à l'ingénieur.

M. DICKEY: L'exemple suivant éclaircira peut-être toute l'affaire, monsieur Johnson. Si vous alliez négocier un contrat avec une firme d'architectes aux fins de dresser les plans d'un certain édifice et que vous conveniez de lui payer un certain montant d'argent pour les heures de travail requises, outre une autre somme pour ses dépenses d'administration et les frais divers du tracé proprement dit des plans, puis une rémunération, disons de 3 p. 100, en plus de cela, ne serait-ce pas là un contrat pour le tracé des plans fondé sur le prix coûtant plus des honoraires fixes?

Le TÉMOIN: Oui, mais ce n'est pas la sorte de contrat que nous passons.

Le PRÉSIDENT: Expliquez-nous ce qu'est le contrat normal et dites-nous si vous vous êtes écartés de ce que vous appelez les pratiques normales?

Le TÉMOIN: Comme je l'ai mentionné, monsieur, la pratique normale suivie tant par la *Defence Construction* que par les sociétés privées, est la suivante: l'architecte ou les ingénieurs touchent ce qu'on appelle des honoraires calculés à raison de tant pour cent du coût de la construction. Il y a d'autres manières de payer les services d'ingénieurs et d'architecte. Il y a le paiement d'une somme globale. Si le consultant et nous-mêmes connaissons exactement l'envergure de l'entreprise, nous tombons parfois d'accord sur le paiement d'une certaine somme globale, un montant fixe de $10,000, par exemple, jugé raisonnable pour l'exécution de certains travaux. Si la nature du travail est telle qu'il est très difficile de prévoir le temps requis pour son exécution, le nombre d'employés de bureau dont le consultant pourrait avoir besoin, le

paiement de la rémunération se ferait d'après des taux quotidiens et je crois que c'est déjà arrivé. Je crois, en effet, que nous nous sommes assuré les services de consultants en vertu d'un contrat que l'on peut qualifier de contrat en régie intéressée.

M. APPLEWHAITE: Quelle est la pratique ordinairement suivie à l'heure actuelle par l'entreprise privée?

Le TÉMOIN: C'est le paiement d'honoraires calculés à raison de tant pour cent du coût de l'entreprise.

M. FULTON: Je me rends compte que la situation en ce qui concerne les contrats pour services d'architectes et d'ingénieurs est distincte de celle des contrats de construction. Y a-t-il d'autres contrats où le paiement des honoraires est établi d'après le nombre d'édifices construits? Supposons, par exemple, qu'un ingénieur ou un architecte dresse le plan d'un certain bâtiment...

M. DICKEY: De bâtiments ordinaires.

M. Fulton:

D. Peu importe. En supposant qu'un autre bâtiment du même genre soit construit l'année suivante, sur quelle base d'architecte serait-il rétribué?—R. Il se peut que la rémunération versée soit un peu plus élevée, vu que des bâtiments du même genre pourraient être construits à plusieurs endroits au pays. Dans ce cas, un certain choix de matériaux équivalents pourrait être permis à cause des disponibilités dans certaines régions; ce sont là des éléments qui entraîneraient des frais additionnels à l'expert-conseil dans le tracé des plans. Au lieu de lui verser une rémunération normale de 3 ou de 3½ p. 100, on pourrait lui payer un pourcentage de 4 p. 100 vu ce travail additionnel; toutefois, nous ne paierions pas 3 p. 100 dans le cas de chaque bâtiment, mais bien un supplément plutôt modique.

D. Vous payez cette rémunération de tant pour cent en vous fondant, disons, sur le coût du premier de ces bâtiments qui serait parachevé. Est-ce là le dernier paiement que toucherait l'expert-conseil?—R. On a payé ces honoraires en se fondant, comme vous le dites, sur le coût du premier bâtiment du genre et, dans un ou deux autres cas, on a déterminé le paiement final d'après la moyenne du coût de la construction en deux ou trois endroits.

D. Le rapport que vous avez déposé comprend-il de ces types de contrats?—R. Il n'en comprend aucun. Nous avons cru qu'il s'agissait seulement de construction.

D. Voulez-vous regarder au haut de la page N25 des Comptes publics? Corner-Brook et Grand-Falls, *J. Goodyear & Sons Limited,* prix coûtant plus fixe de $13,500 pour la démolition d'un hangar. N'est-ce pas là un contrat de construction?—R. Oui monsieur. Quant à ce contrat, il avait été adjugé par la Corporation commerciale canadienne et lorsque la *Defence Construction* fut organisée en novembre 1950, le travail était pratiquement terminé et c'est pourquoi il n'en a pas été question.

D. Je vois cependant des paiements de $7,023.90 durant l'année financière 1951-1952. L'exécution de ce contrat est-elle maintenant terminée?—R. On a dit que le contrat était presque achevé en octobre 1950 et je crois, monsieur, qu'en effet, les paiements dus à l'égard des travaux exécutés en 1950 ont été versés en 1951. Ce contrat n'a jamais, en réalité, relevé de la *Defence Construction.*

D. Est-ce la raison pour laquelle il n'en est pas question dans le rapport?—R. Oui, monsieur.

D. Le cinquième article du haut de la page N25 se lit comme suit: Halifax, *A. F. Byers Construction Co. Ltd.,* prix coûtant plus fixe de $1,600, réparations aux armatures des salles d'exercice, casernes de la garnison et casernes Elkins, $21,750.02. N'est-ce pas là un contrat de construction?—R. Oui, monsieur, et

il paraît à l'un des tableaux que vous avez en mains, le tableau 61. Voici le premier article: *A. F. Byers Construction Co. Ltd.*, divers contrats, 17 en tout; réparations aux armatures de hangars, et de salles d'exercices; 1 million et quelque quatre cent sept mille dollars.

D. Cela en fait-il partie?—R. La *Byers Company* a exécuté des réparations aux armatures de hangars et de salles d'exercices à travers tout le pays, parce qu'elle se spécialise dans ce genre de travail et cet article englobe tous les ouvrages qu'elle a exécutés.

D. Que diriez-vous du suivant: *Construction Borings Limited*; prix coûtant plus honoraires aux tarifs professionnels quotidiens; analyse du sol à Wallace-Hill?—R. Ce contrat entrerait dans la catégorie des contrats pour services d'ingénieurs et d'experts-conseils. Ce travail a été exécuté par cette compagnie qui se spécialise dans les analyses du sol.

D. Le prochain que je remarque se trouve vers le milieu de la page N30: Ottawa; Alex I. Garvock: prix coûtant plus fixe de $1,900. Je vois que ce contrat figure à l'appendice 61, mais la valeur paraît différer de celle qui se trouve dans les Comptes publics. Toutefois, comme je vous l'ai dit, monsieur le président, je n'ai pas eu le temps d'étudier en détail tous ces contrats. Je vois que l'écart n'est pas aussi considérable que je l'avais cru tout d'abord, mais il existe tout de même une différence entre $53,187.75 et $54,300.—R. Je crois qu'on donne l'explication de cette différence dans la note qui se trouve sur cette page. Le coût final a été de $53,187.75 et l'autorisation avait été donnée pour un montant un peu plus élevé.

Le PRÉSIDENT: Il y a donc eu une épargne, dans ce cas.—R. Oui.

M. Fulton:

D. Permettez-moi une autre question au sujet des divergences. Ici, c'est le contraire qui se produit. Si vous examinez l'appendice 58, vous constatez qu'à l'égard du n° 1, Goose-Bay, trois contrats ont été adjugés avant le 31 mars 1952, comme l'indique la page 1 de cette appendice. Je n'ai pu les trouver nulle part dans les Comptes publics. Je vous demande d'expliquer cette autre divergence.—R. Tous les articles de la page du tableau 58 se rapportant à la *Terminal Construction*, à Goose-Bay, sont compris dans un seul contrat, monsieur. Le tableau est dressé pour illustrer la manière dont le contrat a été négocié avec la *Terminal Construction*, mais tous les ouvrages sont compris dans un seul contrat et nous n'avons fait qu'indiquer les dates où les différents ouvrages ont été ajoutés au contrat.

D. Cela veut dire que l'adjudication finale n'aurait été donnée que vers le 31 octobre 1952?—R. C'est exact, monsieur.

M. APPLEWHAITE: Y a-t-il eu de l'argent dépensé pour ce contrat jusqu'au 31 mars?

Le TÉMOIN: Les travaux ont commencé au mois d'avril 1951 et une somme d'argent très considérable a été dépensée dans l'intervale. Je pourrais vous procurer les chiffres; il s'agit de dépenses élevées.

M. Fulton:

D. Savez-vous si les dépenses ont été faites avant le 31 mars 1952?—R. Je puis le supposer, monsieur. Il me faudrait le vérifier. Je sais en effet, que de très fortes dépenses ont été faites en vertu de ce contrat.

D. Maintenant, pour en revenir aux tableaux,—et sauf erreur vous allez étudier avec le président et peut-être avec moi-même la possibilité d'obtenir des détails quant aux coûts des services d'architectes et d'ingénieurs,—vous avez expliqué pourquoi, comme il est indiqué au n° 1, cette entreprise de Goose-Bay a été accordée en vertu d'un contrat à prix coûtant plus fixe en alléguant comme raison "l'éloignement de l'endroit". Pouvez-vous nous dire

si l'on a essayé d'obtenir des soumissions?—R. La *Terminal Construction* avait exécuté des travaux à Goose-Bay, avant l'entrée en activité de la *Defence Construction* et avait travaillé à la construction d'un quai à cet endroit.

D. Quelle sorte de quai est-ce, monsieur Johnson?—R. Je ne suis pas bien au courant des particularités de ce quai. Cela s'est passé avant que j'y sois intéressé.

D. Était-ce pour le compte du ministère de la Défense nationale?—R. Oui.

M. STICK: Il s'agit d'un long quai qui s'avance assez loin dans la mer et qui est nécessaire pour transporter par mer des matériaux à Goose-Bay, ce qui coûte meilleur marché que de les débarquer à l'aéroport. Il est beaucoup plus économique d'obtenir des approvisionnements par mer que par air; le quai était donc une nécessité.

M. FULTON: Je ne conteste pas ce point, mais le quai a-t-il été construit pour le compte de la Défense nationale?

M. STICK: Oui.

Le TÉMOIN: L'entrepreneur en question avait terminé la construction de ce quai à peu près à l'époque où la *Defence Construction Limited* a été organisée et lorsqu'on a demandé à cette dernière de s'occuper de ces autres constructions à Goose-Bay. On a songé à la possibilité de demander des soumissions, mais l'on s'est dit qu'étant donné la situation géographique de Goose-Bay, les difficultés de transport et de main-d'œuvre, la période relativement courte du temps propice à la construction, et nombre d'autres éléments semblables dont un entrepreneur aurait eu à tenir compte en calculant ce que pourrait être le coût de l'entreprise dans cette région, il aurait fallu parer largement aux frais éventuels, quel que soit le prix offert. On a donc jugé qu'il serait bien plus économique et moins coûteux pour le gouvernement de faire exécuter les travaux en vertu d'un contrat prévoyant des paiements d'après le coût réel de l'entreprise.

M. STICK: Cela aurait aussi ocasionné des retards.—R. Oui.

M. Fulton:

D. Avez-vous essayé de faire soumissionner des entrepreneurs généraux?—R. Nous n'avons pas essayé d'obtenir des soumissions, parce qu'il était très évident que les offres auraient été si élevées que nous n'aurions pu les accepter en de telles circonstances. Les conditions étaient de telle nature à cet endroit que nous savions fort bien qu'il était inutile d'essayer de solliciter des soumissions. Il n'en était simplement pas question. L'élément temps entrait aussi en ligne de compte. Si nous nous étions engagés dans une affaire de cette sorte, nous aurions perdu beaucoup de temps et nous savions pertinemment ce qui en serait résulté. Tous les travaux dans cette région sont exécutés de la même manière.

D. Vous nous avez donné les raisons qui vous ont déterminé à confier l'entreprise en vertu d'un contrat à prix coûtant plus honoraires fixes, mais je vous ai demandé si vous aviez essayé d'obtenir des soumissions. Après tout, bien que Goose-Bay soit éloigné, c'est un endroit très important et non la sorte d'endroit auxquel un entrepreneur ne s'intéresserait que de façon passagère. Je veux dire qu'il s'y exécutera des travaux pendant longtemps et qu'il y aura aussi des résidents pendant longtemps.—R. C'est exact.

D. Ce n'est donc pas la sorte d'endroit auquel un entrepreneur ne s'intéresserait que de façon passagère. Je veux savoir si l'on a sollicité des soumissions pour l'exécution de ces travaux.—R. Ces ouvrages étaient considérables et il aurait été impossible à un entrepreneur de soumettre un prix raisonnable.

D. Pourquoi était-il impossible à un entrepreneur de coter un prix raisonnable? Avez-vous sollicité des soumissions?—R. Nous n'avons pas invité la *Terminal Construction* à soumissionner. Nous lui avons demandé d'exécuter le travaux et nous savions qu'il nous en coûterait beaucoup moins cher que si nous avions sollicité des soumissions. Lorsqu'il s'agit de la fourniture de matériaux requis par les sous-traitants, rien n'est épargné pour obtenir des prix fermes et des soumissions sont requises. Mais lorsqu'il s'agit de l'exécution générale des travaux, de l'offre de main-d'œuvre et des moyens de transport, il est presque impossible d'estimer d'avance tous les frais d'une entreprise de cette envergure, dans un tel endroit.

D. Vous n'aviez donc aucun moyen de savoir si d'autres entrepreneurs auraient pu exécuter les travaux à un prix moins élevé?—R. Nous étions, monsieur, tout à fait persuadés qu'aucun entrepreneur n'aurait pu nous faire de prix fermes tant soit peu raisonnables. Nous n'aurions même pas jugé cela pratique.

D. Avez-vous demandé à tout autre entrepreneur d'exécuter ce travail, soit en vertu d'un contrat en régie intéressée, soit sur une base de soumission?—R. Comme je l'ai dit plus tôt, le travail était de telle nature qu'il était très difficile . . .

D. La réponse est que vous n'avez pressenti aucun autre entrepreneur au sujet de ces travaux.—R. Je croyais en avoir déjà donné l'explication. Nous n'avons demandé à personne d'autre. Vu l'endroit où devaient être exécutés les travaux, nous avons décidé de confier l'entreprise en vertu d'un contrat fondé sur le prix coûtant.

D. Ma question était la suivante: Avez-vous demandé à quelque autre entrepreneur si l'exécution de ces travaux en vertu d'un contrat fondé sur le prix coûtant ou autrement pouvait l'intéresser? Vous avez répondu dans la négative.—R. Oui.

D. Et vous n'avez aucun moyen de savoir si, en réalité, l'exécution des travaux aurait pu coûter moins cher.—R. Nous savons que nous avons payé le coût réel des travaux, ni plus, ni moins.

D. Vous ne saviez pas si un autre entrepreneur aurait pu l'exécuter à plus bas prix.—R. Tout autre entrepreneur aurait dû fournir le matériel, l'outillage et l'organisation au lieu même des travaux, tandis que la *Terminal Construction* s'y trouvait déjà.

D. Permettez-moi de vous souligner, cependant, que la *Terminal Construction* construisait un quai à cet endroit. Nous traitons maintenant d'un contrat embrassant la construction d'un bâtiment du génie en construction, de 50 logements de militaires mariés, d'un garage pour véhicules ravitailleurs de carburant, d'une rallonge de 4 pièces à la maison d'école; l'établissement de services de terre, d'une chaufferie centrale; la réfection du système d'adduction d'eau, la construction d'un allonge de deux sections au poste d'incendie et autres ouvrages ayant peu de rapport avec la construction d'un quai. Il est vrai que cette compagnie devait avoir des bureaux à Goose-Bay et un certain centre d'administration pendant la construction du quai, mais vous ne pourriez soutenir, je l'espère, que la sorte de travaux exécutés en vertu de ce contrat est semblable aux ouvrages de construction d'un quai.—R. La *Terminal Construction* est une importante compagnie de construction qui, en raison de l'expérience acquise depuis son installation sur les lieux, était bien plus au courant des difficultés et des problèmes inhérents à toute entreprise de construction à Goose-Bay que tout autre entrepreneur que nous aurions pu choisir, car c'eût été pour ce dernier une nouvelle expérience.

D. Je me rends compte, qu'à votre avis,—opinion que vous croyez bien fondée,—vous avez fait exécuter l'entreprise à meilleur marché par la *Terminal Construction* que vous auriez pu le faire en la confiant à un autre entrepreneur, mais je vous demande si vous le savez en réalité, de façon positive.

M. McILRAITH: Nous le savons par expérience.

M. FULTON: Quelle expérience?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas l'expérience de M. McIlraith, mais celle de M. Johnson.

M. McILRAITH: Je ne crois pas que cette remarque soit justifiée. Il y a un membre du Comité qui traite de cette affaire depuis une heure et quart et, la plupart du temps, il n'a pas posé de questions, mais fait des discours; à tout événement, il est évident que M. Johnson s'y entend en matière de construction.

M. FULTON: M. McIlraith ne saurait s'en tirer avec des déclarations inexactes. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il fasse des remarques, mais je veux obtenir des réponses de la part du témoin.

Le PRÉSIDENT: Le témoin répond à votre question. Votre dernière question était au sujet...

M. FULTON: Je dis que je tenais compte du fait, qu'à son avis et qu'à sa meilleure connaissance de la question, M. Johnson était persuadé qu'il avait fait exécuter les travaux au plus bas prix possible, mais je lui ai demandé s'il savait de façon positive que c'est bien le cas.

Le TÉMOIN: La nature d'un contrat de construction en régie intéressée est telle que le seul moyen de savoir s'il en coûte meilleur marché de faire exécuter une entreprise en vertu de ce type de contrat serait de construire deux ouvrages identiques, ce qui est une question purement académique. On n'a pas de réponse à cette question, monsieur. Dans une telle situation, il nous faut choisir un entrepreneur compétent. Nous surveillons l'exécution générale de l'entreprise et exigeons que l'entrepreneur sollicite des soumissions pour l'adjudication des sous-contrats et la fourniture de matériaux; nous faisons exécuter l'entreprise aussi économiquement que possible, sachant bien que nous avons choisi un entrepreneur qui possède la compétence, l'organisation et l'outillage nécessaires pour exécuter ce genre de travail.

M. Macdonnell:

D. Si sûr que vous piussiez être d'avoir obtenu le meilleur prix, vous n'avez aucun moyen de le prouver.—R. Le seul moyen de le savoir serait de construire un autre ouvrage tout à fait identique.

M. Fulton:

D. Il y a un autre moyen de savoir si un autre entrepreneur est prêt à le faire à meilleur marché qu'un autre et c'est de solliciter des soumissions.—R. Dans ce cas particulier, comme je l'ai dit, l'endroit du projet était de telle nature que l'appel de soumissions aurait été une perte de temps.

D. Avez-vous déjà essayé d'obtenir des soumissions pour l'exécution des travaux à Goose-Bay?—R. Non, monsieur.

D. Savez-vous si l'on a demandé à la *Terminal Construction* de soumissionner pour les travaux relatifs à la construction du quai?—R. Je crois savoir qu'on lui a demandé d'exécuter ces travaux en vertu d'un contrat à prix coûtant. Il y a d'autres compagnies qui s'adonnent à la construction à Goose-Bay et toutes leurs opérations sont exécutées en vertu du même type de contrat, soit un contrat fondé sur le prix coûtant.

Le PRÉSIDENT: A votre avis, combien d'entrepreneurs canadiens auraient pu soumissionner pour ce contrat et construire les ouvrages conformément aux stipulations du contrat? Combien y en a-t-il, à votre avis?

Le TÉMOIN: Nous n'aurions pu obtenir de prix raisonnable par voie de soumissions et il n'en a pas été question.

M. GEORGE: La *Terminal Construction* était-elle déjà installée à Goose-Bay?

Le PRÉSIDENT: Oui, il l'a dit.

M. George:

D. Cette compagnie n'exécutait-elle pas déjà, à Goose-Bay, en vertu de contrats américains, des travaux de construction pour la défense?—R. Cela se peut. Je sais très bien que cette compagnie avait exécuté d'autres travaux pour le compte du gouvernement canadien, à Goose-Bay, avant l'établissement de la *Defence Construction.* Comme je l'ai dit, je sais aussi qu'elle était bien au courant des conditions qui existaient à Goose-Bay, des dispositions à prendre relativement au transport, des sources d'où elle pouvait obtenir la main-d'œuvre, des taux de salaires à payer et de la manière la plus économique d'exécuter un projet d'une telle envergure dans cette région.

M. Fulton:

D. Monsieur Johnson, a-t-on demandé à d'autres compagnies si l'exécution de ces travaux pouvait les intéresser?—R. Non, monsieur. La *Terminal Construction* a été choisie parce qu'elle exerçait déjà son activité dans cette région.

D. Savez-vous si, en réalité, une autre compagnie que la *Terminal Construction* aurait exécuté ces travaux en vertu d'un contrat en régie intéressée plus des honoraires moins élevés?—R. Nous avons établi un barème d'honoraires lorsqu'il s'agit d'un contrat fondé sur le prix coûtant et comportant une rémunération fixe; ce barème d'honoraires représente un très modeste bénéfice pour l'entrepreneur et ce n'est pas notre habitude de demander aux entrepreneurs de faire des offres à l'égard de cette rémunération. Pareils honoraires représentent la plus faible partie d'un contrat de construction en régie intéressée. Lorsqu'il s'agit de dépenser un ou deux millions de dollars ou plus des fonds de l'État, il n'est que raisonnable de verser une rémunération aussi modeste que possible. C'est ce que nous avons fait; nous avons adjugé le contrat à l'entrepreneur que nous jugions le plus en mesure d'exécuter les travaux. Si nous avions pris pour ligne de conduite d'inviter les entrepreneurs à faire des offres en ce qui touchait les honoraires, certaines soumissions n'auraient comporté qu'une très faible marge par rapport au coût entier de l'entreprise; nous avons donc jugé plus sage de choisir l'entrepreneur le plus apte à exécuter le travail.

D. C'est encore là matière d'opinion.—R. C'est affaire d'appréciation.

D. Le fait demeure que, bien que vous ayez donné les raisons qui ont motivé votre décision, vous n'avez pas répondu à la question posée, c'est-à-dire, si vous savez positivement que nul autre entrepreneur n'aurait exigé de plus faibles honoraires pour exécuter le travail.—R. Je l'ignore, monsieur, parce que nous ne nous en sommes pas informés. J'ai expliqué sur quoi nous nous étions fondés pour adjuger le contrat; je crois que nous ne pouvons rien dire de plus.

Le PRÉSIDENT: Parlons des honoraires, un moment. On a demandé si un autre entrepreneur aurait pu exécuter le travail pour une rémunération moins élevée. Quels ont été les honoraires payés dans le cas qui nous occupe?

Le TÉMOIN: C'était 5 p. 100 du coût de l'entreprise pour les deux premiers millions de dollars; 4 p. 100 du coût jusqu'à 3 millions et 3 p. 100 du coût dépassant 3 millions.

Le témoin:

D. Étant donné vos nombreuses années d'expérience dans le domaine de la construction, diriez-vous que cette rémunération était normale et raison-

nable?—R. Je dirais que c'étaient des honoraires extrêmement bas. Nous nous sommes estimés bien chanceux d'avoir pu négocier l'exécution d'une telle entreprise moyennant de tels honoraires.

M. Applewhaite:

D. Cette rémunération était-elle fixée d'après le coût réel ou le coût estimatif établi d'avance?—R. Les honoraires sont fixés en se fondant tout d'abord sur le coût estimatif de l'entreprise; à mesure que progressent les travaux, ces honoraires sont établis selon le travail exécuté et doivent être fixés de nouveau.

M. Fulton:

D. Les paiements d'honoraires couvrent-ils l'augmentation imprévue du coût?—R. Il y a souvent, dans ce genre d'entreprises, certains éléments qui entraînent une augmentation du coût qui ne peut être prévue.

D. Le total des honoraires versés pour l'exécution de ce contrat sur la base du coût estimatif est de $208,336. C'est le chiffre indiqué à l'article 1 de l'appendice 58, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

M. Fleming:

D. Puis-je poser une question pour éclaircir celle des honoraires? C'est une question générale. Ce barème de calcul des honoraires est-il utilisé à l'égard de tous les entrepreneurs, d'après une méthode uniforme applicable à tous les contrats prévoyant une rémunération fixe?—R. C'est la méthode uniforme que nous avons adoptée à la *Defense Construction,* de sorte que tous nos contrats sont fondés sur la même base. Le contrat à prix ferme est un contrat normal et les honoraires à verser sont fixés d'après une norme établie.

D. Cette norme a-t-elle été suivie depuis l'entrée en activité de la *Defence Construction*?—R. Oui; depuis le début des opérations de cette compagnie.

D. S'en est-on écarté parfois dans le cas des contrats à prix coûtant plus honoraires fixés?—R. Nous nous en sommes écartés lorsqu'il s'est agi des travaux exécutés à Churchill, comme l'indique mon rapport. A cet endroit, nous sommes tombés d'accord sur un pourcentage d'honoraires inférieur à 3 p. 100 vu l'envergure de l'entreprise.

D. Permettez-moi une autre question. A l'époque où ce contrat a été adjugé, se trouvait-il, à Goose-Bay, d'autres entrepreneurs exécutant ces travaux, soit pour le compte du gouvernement des États-Unis, soit pour d'autre ministère du gouvernement?—R. Des entrepreneurs américains y avaient exécuté auparavant des travaux pour le compte du gouvernement des États-Unis. Autant que je sache, des contrats peu importants y auraient été exécutés, mais par des entrepreneurs américains, si je suis bien informé.

D. Y a-t-il eu des travaux exécutés pour le compte d'un autre ministère du gouvernement ou pour votre propre ministère?—R. Les seuls travaux exécutés l'ont été pour le compte du gouvernement américain, sauf erreur. L'entrepreneur que nous avons choisi terminait la construction d'un quai. Je ne puis parler avec autorité au nom de tous les organismes du gouvernement canadien, sans préparation, mais je suis tout à fait certain que la *Terminal Construction* exécutait à ce moment la seule entreprise considérable pour le gouvernement canadien.

D. Savez-vous si la *Terminal Construction* a exécuté les premiers ouvrages à la base de Goose-Bay, comme la construction de hangars et ainsi de suite?—R. Non; je ne pourais le dire au pied levé.

D. Je me demande si vous pourriez vous renseigner là-dessus et savoir quel entrepreneur a exécuté les premiers travaux.

M. Macdonnell:

D. Si j'ai bien compris, vous dites qu'il arrive assez souvent de choisir un entrepreneur sans qu'il ait soumissionné, comme cela s'est produit pour les raisons que vous avez données. Avez-vous bien dit que cela arrive souvent et que c'est ce que vous avez fait dans le cas de nombreux contrats?—R. Je vous en ai donné la liste. Le programme ne prévoit pas un grand nombre de ces contrats.

D. Qu'est-ce qui déterminerait pareil mode d'adjudication de ces contrats?

Le PRÉSIDENT: Vous avez la liste sous les yeux, monsieur Macdonnell. Choisissez-en un et demandez-lui pour quelle raison il a été adjugé.

M. APPLEWHAITE: Ne vous éloignez pas de Goose-Bay.

Le PRÉSIDENT: M. Applewhaite essaye depuis quelque temps d'en venir à Goose-Bay.

M. APPLEWHAITE: Je ne veux pas me substituer à M. Macdonnell, mais vous lui avez demandé de choisir l'un des contrats adjugés et je désire discuter ceux qui ont été exécutés à Goose-Bay, si possible. Si l'un des contrats énumérés à la première page de l'appendice 50 avait été adjugé par voie de soumissions ou négocié de quelque façon avec toute autre compagnie, cette firme n'aurait-elle pas été obligée de transporter à Goose-Bay le matériel et le personnel requis pour exécuter les travaux?

Le TÉMOIN: C'est ce que je me suis efforcé de démontrer auparavant. C'est l'une des raisons qui ont motivé le choix de la *Terminal Construction,* qui possédait déjà l'organisation nécessaire et de l'outillage sur les lieux. Il en aurait coûté davantage si l'on avait confié l'entreprise à une compagnie de l'extérieur.

M. FULTON: Voulez-vous dire que la *Terminal Construction* a exécuté ces ouvrages de Goose-Bay avec l'outillage qu'elle y avait installé pendant la guerre?

Le TÉMOIN: Elle avait cet avantage.

M. APPLEWHAITE: Je n'ai pas fini de poser des questions, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Continuez.

M. Applewhaite:

D. Voici ce que je veux vous demander. Si une autre société que la *Terminal Construction* avait été choisie pour exécuter ces ouvrages, le coût du transport de l'outillage et du personnel n'aurait-il pas été inclus dans le coût sur lequel vous deviez établir votre évaluation, ou alternativement dans le contrat?—R. Il aurait fallu les y inclure, monsieur.

D. Si l'exécution de ces sept ouvrages différents avait été adjugée par voie de soumissions ou autrement à sept sociétés différentes, il vous aurait fallu alors prévoir sept éléments de coût différents?—R. C'est exact, monsieur.

D. A quelle distance approximative l'entrepreneur choisi aurait-il dû transporter son personnel et son outillage? Quel est l'endroit le plus proche où vous auriez pu trouver des entrepreneurs assez importants?—R. Les entrepreneurs en mesure d'exécuter pareils ouvrages auraient normalement leur bureau principal à Montréal. C'est à cet endroit qu'il aurait fallu normalement choisir les entrepreneurs capables d'exécuter ce genre d'entreprise.

D. La compagnie aurait-elle été obligée d'embaucher tout son personnel au siège même de l'administration?—R. Pas nécessairement. De fait, les entrepreneurs ont, dans le cas qui nous occupe, embauché une grande partie de leur personnel dans les provinces Maritimes.

M. STICK: Il ne faut pas inclure Terre-Neuve dans les provinces Maritimes. Entendons-nous bien.

M. *Applewhaite:*

D. Pouvez-vous estimer de quelque façon le retard qu'occasionnerait le départ de la *Terminal Construction* et l'arrivée d'une autre compagnie?—R. Il en serait résulté un retard d'une année, compte tenu de la brièveté relative de la saison de construction.

D. Y avait-il des ouvrages d'un besoin pressant, à ce moment-là?—R. Il y en avait assurément. Cette entreprise faisait partie du programme prévu pour le Corps d'aviation, vu les nécessités survenues en matière de défense après juin 1950. Les constructions en projet étaient absolument indispensables.

D. Dans le cas d'entreprises de ce genre, quel est le délai normal qui doit s'écouler entre la mise en adjudication et l'octroi des contrats?—R. Comme je l'ai expliqué, il n'était pas question d'inviter à soumissionner pour le contrat principal. Quand nous confions l'exécution des travaux en vertu d'un contrat en régie intéressée, nous agissons avec diligence. Ce type de contrat offre plusieurs avantages. Il permet, entre autre choses, à l'entrepreneur choisi de commencer les travaux quelques minutes seulement après avoir appris qu'il est l'adjudicataire du contrat.

D. Si vous aviez décidé de solliciter des soumissions, quel délai auriez-vous accordé?—R. Le délai normal accordé aux soumissionnaires est de trois à quatre semaines. Avant que les soumissions aient été étudiées et soumises au Conseil du Trésor et que le choix du type de contrat ait reçu toutes les autorisations nécessaires, il s'écoule de six à neuf semaines.

D. Quelle est la durée de la saison de construction à Goose-Bay, la saison pendant laquelle vous pouvez exécuter des travaux de construction?—R. Une véritable bonne saison de construction ne dure que quatre ou cinq mois, monsieur.

D. Sauf erreur, vous avez dit à M. Fulton, qu'à votre avis, vous aviez épargné de l'argent au pays en adoptant la pratique que vous avez suivie, en réalité. Sur quoi se fonde cette opinion? Depuis combien de temps êtes-vous associé à l'industrie de la construction?—R. Depuis treize ans, monsieur.

D. Feriez-vous cette affirmation sur la foi de votre réputation et de la durée de votre activité dans le domaine de la construction?—R. J'ai été étroitement associé à l'industrie de la construction au cours de toute cette période de temps. Il n'y a aucun doute là-dessus dans mon esprit. C'est pourquoi je me suis exprimé si catégoriquement sur ce point. C'est aussi la raison pour laquelle on n'a pas sollicité de soumissions. Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. Fulton:

D. Je présume que la *Terminal Construction* a dû transporter à Goose-Bay beaucoup d'outillage en plus de ce qu'elle avait déjà sur les lieux. Qu'en dites-vous?—R. Elle a, en effet, transporté de l'outillage additionnel.

D. A-t-elle dû y transporter un gros volume ou juste une quantité négligeable?—R. Un volume modérément élevé, monsieur. Je ne saurais, sans aller aux renseignements, dire exactement combien elle a dû en transporter, mais je sais toutefois qu'on a tenu compte du fait qu'elle avait déjà à Goose-Bay le personnel de l'outillage nécessaires, comme je l'ai déjà dit. Il n'y a pas de doute là-dessus.

D. En dépit de ce fait, les entrepreneurs choisis se sont-ils heurtés aux mêmes difficultés que tout autre entrepreneur?—R. Oui.

D. Le coût du transport de cet outillage a-t-il influé sur le prix contractuel total?—R. Oui.

D. De même que le coût du transport du personnel que la compagnie a dû déplacer?—R. Oui. Ces éléments font partie de la valeur du contrat.

D. Vous avez dit dans votre réponse à M. Applewhaite, ce qu'on peut mettre en doute, à mon avis, que la raison qui a nécessité votre prompte décision

était la brièveté de la saison de construction. N'avez-vous pas allégué que c'était l'une des raisons qui avaient motivé l'adoption de cette méthode d'adjudication du contrat?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: C'était une raison de plus.

Le TÉMOIN: C'était une considération importante.

M. FULTON: Vous avez dit, je crois, qu'une véritable bonne saison de construction ne dure que quatre ou cinq mois.

Le TÉMOIN: Elle est restreinte par la saison de navigation.

M. FULTON: La saison s'étendrait-elle de mai à septembre?

M. STICK: Pour ce qui est de la saison de navigation, vous ne sauriez garantir plus de 4 mois de l'année. Il serait peut être plus sûr de dire 3 mois et demi.

M. Fulton:

D. D'après votre tableau, vous avez adjugé les contrats le 9 octobre 1951, le 19 février 1952, le 24 décembre 1952, le 15 octobre 1952 et le 31 octobre 1952, soit cinq de l'ensemble des sept contrats. Serait-il exact de dire qu'à la date où ces contrats ont été adjugés, vous ne croyiez pas pouvoir commencer les travaux avant le mois de juin suivant?—R. Il était très avantageux monsieur, d'adjuger le contrat à l'entrepreneur à cette date, car cela lui permettait de commander ses matériaux, de se préparer à l'exécution des travaux, de prendre les dispositions nécessaires pour l'expédition et de faire les préparatifs requis pour tirer le plus grand parti possible de la courte saison de construction.

D. Je comprends tout cela, mais ne nous avez-vous pas dit que lorsqu'il s'agissait d'octroyer les contrats par voie de soumissions, il fallait prévoir un délai de quatre à sept semaines?—R. De six à neuf semaines.

D. Alors, en ce qui concerne les contrats adjugés aux mois d'octobre, de novembre et de février, le délai additionnel qu'aurait comporté le système de mise en adjudication et qui ne serait pas de six à neuf semaines mais bien, disons, de quatre à sept semaines, aurait expiré avant le commencement de la construction, parce que vous adjugiez ces contrats bien avant l'ouverture de la saison de construcion, n'est-ce pas?—R. La situation...

M. HUNTER: Je m'oppose, monsieur le président, à ce genre d'interrogatoire. M. Fulton a posé la même question une centaine de fois,—pourquoi le contrat n'était-il pas adjugé par voie de soumissions? Parce qu'on ne pouvait obtenir que des soumissions très extravagantes pour ce genre de travail. Il essaye maintenant d'attribuer au témoin que cela aurait pris de six à neuf semaines. La question a été posée par M. Applewhaite, mais cet interrogatoire est hors de propos. Nous l'avons entendu une douzaine de fois.

M. FULTON: La question découle des questions posées par M. Applewhaite, savoir, entre autres, que l'élément temps était l'une des considérations entrant en ligne de compte, mais apparemment, M. Hunter n'y prêtait pas attention...

M. HUNTER: Il était impossible de ne pas l'entendre.

M. FULTON: L'élément temps, dis-je, était une considération propre à influer sur la décision. J'essayais surtout de connaître les véritables facteurs, mais si M. Hunter ne s'y intéresse pas....

Le PRÉSIDENT: Voyons, messieurs.

Le TÉMOIN: Les travaux ont commencé, comme l'indique le tableau, en avril 1951. C'était l'époque où tout retard dans la mise en adjudication aurait été très important, mais la considération primordiale était la difficulté d'obtenir une soumission raisonnable pour l'exécution d'ouvrages dans cette région.

M. Fulton:

D. Un des contrats a été adjugé au mois d'avril; le suivant ne l'a été qu'en octobre de la même année; et l'un des contrats embrassait la construction de trois bâtiments: un poste de radiogoniométrie à très haute fréquence, un dépôt d'approvisionnements et un bâtiment d'outillage mécanique.—R. Il y avait là des travaux pour plus de $700,000.

D. Pour $700,000 sur un total de $5,485,000.

M. Stick:

D. La durée de la saison de navigation est d'environ 3 mois et demi, à cet endroit. Si vous sollicitiez des soumissions à l'automne, disons en octobre, l'entrepreneur devrait visiter les lieux mais il ne pourrait pas déterminer le type de sol, la terre étant déjà recouverte de neige à cette époque de l'année. Si, par contre, vous sollicitiez des soumissions disons, à partir d'octobre jusqu'au mois de mai, aucun entrepreneur ne pourrait faire une offre ferme parce qu'il n'aurait pu obtenir un levé du terrain et ne connaîtrait pas le type de sol, n'ayant aucun moyen de le savoir. Vu la courte durée de la saison de construction et l'urgence des travaux, il faut obtenir des soumissions dans un très court délai. Un soumissionnaire n'aurait que trois ou quatre mois de l'année pour examiner l'emplacement et faire une offre convenable. Or, si j'ai bien compris vous avez adjugé le contrat à cette compagnie de construction pour les raisons suivantes: elle exécutait déjà des ouvrages sur les lieux, connaissait le genre de travail à faire et le type de sol à cet endroit. Vous avez réalisé une épargne de temps et d'argent en lui adjugeant le contrat, car elle avait l'outillage nécessaire sur les lieux et savait où obtenir la main-d'œuvre requise. Je présume que vous avez tenu compte de tous ces éléments avant de leur adjuger le contrat, avant la mise en adjudication. Est-ce exact?—R. Toutes ces considérations sont entrées en ligne de compte. L'entrepreneur avait son propre camp sur les lieux. S'il nous avait fallu tenir compte d'autres éléments, si, par exemple, l'on avait choisi un autre entrepreneur, cela aurait entraîné l'établissement d'autres facilités de campement, l'embauchage d'autre personnel, la fourniture d'autre matériel de campement, etc. En songeant à la possibilité de confier les travaux à cet endroit à un autre entrepreneur, il fallait envisager aussi toutes ces dépenses additionnelles, qui auraient entraîné pour nous une très forte augmentation du coût de l'entreprise.

D. L'exécution antérieure de certains ouvrages à des endroits semblables à Goose-Bay aurait-elle pu motiver votre décision quant à l'adjudication du contrat à la *Terminal Construction*, à cet endroit? Je sais qu'il existe des circonstances particulières à Goose-Bay, mais aviez-vous eu, en toute autre partie du Canada, d'autres expériences semblables propres à vous donner une idée de ce qui serait la meilleure méthode de faire exécuter ces travaux?—R. A Churchill, la situation était tout à fait semblable.

D. A peu près semblable.

Le PRÉSIDENT: Je croyais, monsieur Macdonnell, que vous vouliez poser une question.

M. MACDONNELL: Non.

M. FULTON: Permettez-moi une autre question générale, juste avant de passer à un autre article. Monsieur Johnson, votre rapport comprend-il les contrats adjugés par la Société centrale d'hypothèques et de logement en tant que votre intermédiaire, ou ne s'agit-il ici que des contrats que vous avez adjugés directement ou dont vous avez pris charge?

Le TÉMOIN: La Société centrale d'hypothèques et de logement agit en notre nom, mais c'est la *Defence Construction* qui assume la responsabilité de

l'adjudication des contrats et cela comprend tous les contrats dont nous avons l'administration, peu importe que le travail sur place soit fait par la Société centrale d'hypothèques et de logement ou par d'autres intermédiaires.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous commencer à être plus précis dans nos questions sur ce rapport?

M. Fulton:

D. J'en arrivais au n° 3 de la page 2,—Nicolet. Je demanderai à M. Johnson s'il peut ajouter quelque chose aux notes explicatives déjà données pour justifier l'adoption du type de contrat fondé sur le prix coûtant, plus honoraire fixe, et donner aussi les raisons pour lesquelles on a jugé nécessaire de porter éventuellement le contrat à près de trois fois le montant du contrat initial d'un million de dollars.—R. Les travaux exécutés à Nicolet doivent fournir aux Services d'inspection du ministère de la Défense nationale les facilités requises pour l'essai des canons fabriqués à Sorel. En 1952, la production de canons avait atteint le point où la disponibilité de ces installations s'imposait dans le plus court délai possible. Les plans et devis n'en avaient pas été terminés. Afin d'assurer l'exécution de ce travail de construction et d'éviter les retards qu'auraient entraînés le parachèvement des plans et devis et l'appel de soumissions, on a cru qu'il fallait adjuger ce type de contrat dont la raison première, comme je l'ai indiquée, était le besoin pressant de ces facilités.

D. Le montant des honoraires actuellement versés, soit $128,231, a-t-il, quant au coût définitif,—je n'ai pas eu le temps d'en faire le calcul,—le même rapport que l'honoraire initial de $50,000 avec le coût estimatif?—R. Quand le coût dépasse 2 millions de dollars, les honoraires sont réduits à 4 p. 100. Ils étaient de 5 p. 100 lorsque le coût est resté au-dessous de 2 millions de dollars, et ils ont été réduits à 4 p. 100 lorsque ce montant a été dépassé.

M. Fleming:

D. La question que je vais poser est plutôt d'ordre général, encore une fois. Le pourcentage initial des honoraires est-il indiqué dans l'estimation du coût? —R. Oui, monsieur.

D. Et s'il arrivait,—ce qui est rare,—que le coût réel ne soit pas aussi élevé que le coût estimatif, les honoraires subiraient-ils alors une réduction correspondante?—R. Il n'est pas encore arrivé, monsieur, à notre connaissance, que le coût réel ait été sensiblement moins élevé que le coût estimatif. Il y a eu des cas où les coûts définitifs ont été raisonnablement près du coût estimatif, mais les honoraires étant regardés comme une rémunération fixe, nous n'avons réellement pas eu à étudier un point aussi grave; nous n'avons pas eu, en réalité, à examiner le point qui fait l'objet de votre question, parce qu'il ne s'est pas présenté de cas où l'on ait constaté une forte réduction du coût.

D. Vous avez dit, n'est-ce pas, que les honoraires n'avaient jamais été réduits jusqu'ici.—R. Pas que je sache, à première vue, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs?

M. Fulton:

D. Numéro 4. Une autre question. Je ne trouve pas non plus ce contrat dans les Comptes publics, bien que je remarque qu'il ait été adjugé le 5 décembre 1951. Savez-vous si des paiements ont été versés avant le 31 décembre 1952?—R. Il se peut, monsieur, que les formalités à l'égard de ces paiements n'aient pas été assez complètes pour que ces derniers figurent dans les Comptes publics à cette date; cependant je suis tout à fait certain que les dépenses avaient été faites par l'entrepreneur, mais il est possible qu'il n'en ait pas fait rapport assez tôt pour qu'il en soit question dans les Comptes publics.

D. Voudriez-vous compléter la note suivante: "Il fallait enlever la machinerie de l'usine de la Côte du Palais, et réaménager et modifier cette dernière. Vu la nature des travaux, il était impossible d'obtenir des soumissions à prix ferme." Cette note paraît à la page 2 de l'Appendice 58.

Le PRÉSIDENT: C'est l'article 4.

Le TÉMOIN: Ce projet comprenait une très vaste entreprise de réaménagement d'un immeuble. L'usine Morton existait à Québec depuis des années et, lorsqu'on décida de la mettre à la disposition de la *Canadian Arsenals,* il fallut en modifier sensiblement la structure pour l'adapter aux opérations de cette compagnie. J'ai ici des notes sur certains travaux qui s'y rattachent. Il fallait une restauration générale de l'édifice; accroître dans une large mesure les installations de plomberie et d'eau courante et autres canalisations nécessaires. Les travaux de transformation comportaient aussi une installation d'évacuation des eaux d'égout, des rebuts et acides, et un système de drainage.

M. Fulton:

D. De par leur nature, ces changements empêchaient-ils de dire, lorsqu'on a examiné l'immeuble tel qu'il existait en connaissant le but auquel il était destiné: Il faudra faire les changements suivants puis les énumérer par A, B, C, D et E, selon le nombre qui s'impose? Cela n'était-il pas possible?—R. C'était un projet de très grande envergure et il aurait été tout à fait impossible d'obtenir même une offre à prix raisonnablement ferme. L'entrepreneur qui s'occupe d'une structure existante y examine les murs, la tuyauterie et les planchers qui sont découverts et constate souvent des conditions qui n'étaient pas visibles superficiellement et qui sont tout à fait différentes de celles qu'on aurait pu soupçonner; il se trouve dans l'impossibilité de prévoir les difficultés qui se présenteront. Les frais imprévus auraient donc empêché tout contrat se rapprochant d'un prix ferme.

D. Est-ce un besoin pressant ou la difficulté de procéder à quelque estimation du coût qui vous ont décidés à adjuger le contrat sur cette base?—R. C'était le besoin pressant, de même que la difficulté d'en arriver à une évaluation.

D. Cette affaire m'intéresse et il me semble, à moi qui ne suis pas un spécialiste dans la matière, que lorsqu'il s'agit d'un projet comportant la modification d'un immeuble, il devrait être possible de soumettre à l'entrepreneur choisi un plan ou quelque autre dessin et de lui dire: "Voici le bâtiment que nous voulons avoir en définitive". On pourrait ensuite lui donner le temps d'examiner l'immeuble, de faire toutes les enquêtes nécessaires, au moyen de sondages, d'examen des structures murales et ainsi de suite, afin d'évaluer ainsi les travaux qui s'imposent pour transformer l'immeuble comme vous le voulez. N'est-ce pas là une opération praticable en matière de construction?—R. C'est plutôt impossible, parce que ce n'est qu'après avoir pénétrer derrière les murs, sous les planchers et examiné tout l'immeuble que l'on constate ce qu'il faut faire, en réalité, et c'est en poursuivant les travaux que l'on s'en rend compte. Il est impossible de décrire l'opération assez précisément pour permettre à un entrepreneur de faire une offre pour l'exécution de ce travail.

Le PRÉSIDENT: Si vous vous souvenez bien, c'est le témoignage que nous avons entendu de la part de M. Davis à l'égard de Wallis House.

M. FULTON: J'ai dû faire exécuter une modification beaucoup moins importante à ma résidence, il y a deux ou trois ans, et j'ai pu obtenir une offre ferme.

Le TÉMOIN: Vous vous rendez compte qu'il s'agit ici d'une entreprise d'un million de dollars.

M. FULTON: Je me rends compte de cette différence, et aussi du fait que le besoin était un peu pressant et que vous n'auriez pas eu le temps de permet-

tre à un entrepreneur de se rendre sur les lieux et d'y faire l'enquête préliminaire nécessaire. Je me demandais toutefois si vous ne pourriez pas essayer d'obtenir une offre de prix ferme lorsque la construction ne presse pas.

M. HUNTER: On m'avait fait un prix ferme de $3,600 quand j'ai construit mon chalet et il m'en a coûté $6,000.

M. FLEMING: A mon avis, M. Hunter devrait consulter un avocat à ce sujet.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, voilà près de deux heures que nous nous montrons des plus patients. M. Johnson a illustré, à différentes reprises, la grande différence qui existe entre le coût estimatif et le coût ferme, près de trois fois plus dans certains cas. Nous nous rendons compte qu'il existe ici un certain degré d'urgence qu'on ne trouve pas dans les entreprises à forfait ordinaires. Il me semble toutefois que les personnes qui s'engagent à exécuter un contrat savent d'avance ce qu'il s'agit finalement de construire et que leur estimation devrait se rapprocher davantage de celle qui est indiquée par plusieurs de ces chiffres. Diriez-vous que cet écart entre le coût estimatif et le coût final serait la marge normale d'erreur dans la construction civile, aujourd'hui?

Le TÉMOIN: La différence entre le coût estimatif et le coût final tient dans une large mesure, au fait que le contrat initial a été adjugé en se fondant sur une estimation établie sans avoir des plans et devis détaillés. Comme je l'ai dit plus haut, il était impossible d'obtenir les plans et devis des travaux à exécuter à Nicolet et, vu l'urgence de mettre l'entreprise à pied d'œuvre, le contrat a été adjugé sur la base d'un million de dollars parce qu'on savait que la construction des installations nécessaires à l'essai des canons comporterait des travaux d'au moins un million de dollars. Il était très important d'y construire un plateau-chargeur et l'on savait que le travail immédiatement lié à cette construction allait coûter un million de dollars; le reste des plans était alors en voie d'élaboration et une estimation plus exacte établit plus tard le coût des travaux à $2,800,000.

M. MACDONNELL: Est-il juste de demander pourquoi cette situation s'est produite en mai 1952? J'aurais mieux compris cela, si c'eût été huit mois plus tôt.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

M. APPLEWHAITE: Dans ce cas particulier, le coût a été porté d'un million de dollars à $2,800,000. Cette différence de $1,800,000 est le résultat d'une erreur de la part de vos administrateurs ou d'une décision motivée par le besoin de travaux plus considérables que ceux d'abord prévus.

Le TÉMOIN: Elle a résulté d'une décision d'étendre la portée de l'entreprise. On savait que les travaux prendraient de l'ampleur, mais nous ne disposions au début d'aucune estimation raisonnable du coût total et le contrat a donc été passé au coût d'un million de dollars pour l'exécution de la première partie des travaux.

M. HERRIDGE: M. Applewhaite est très habile lorsqu'il s'agit de laisser de côté des points de vue personnels.

M. FULTON: Monsieur le président, la plupart des rubriques des pièces 58 et 59 concernent Fort-Churchill. En attendant le prochain exposé de M. Johnson, je n'ai pas d'autres questions à ce sujet pour le moment.

Le PRÉSIDENT: J'ai songé à cela. Je prendrai les dispositions nécessaires pour qu'on vous remette le rapport sur Churchill au cours de la journée de lundi afin que vous l'ayez pour la réunion de mardi. Veuillez vous assurer, messieurs, que le rapport sur Fort-Churchill qui vous sera remis avant qu'il soit apporté ici ne tombe pas entre les mains de votre secrétaire. Une autre chose. J'ai ici un rapport que nous ferons bien de verser aujourd'hui au compte

rendu. C'est une question posée par M. Fleming au sujet de Namao, Rocky-Point et Penhold. Qui a choisi l'emplacement? Qu'elles sont les raisons qui ont motivé ce choix? Cela figurera dans l'Appendice 63.

M. MACDONNELL: Pouvez-vous me dire, monsieur le président, si l'on a demandé une liste des contrats en régie intéressée adjugés au nom du ministère de la Défense nationale par d'autres compagnies que la *Defence Construction.* Par exemple, la construction d'avions se fait en vertu d'un contrat fondé sur le prix coûtant et ne serait pas confiée, je le pense bien, à la *Defence Construction.* J'aimerais connaître la liste des contrats en régie intéressée adjugés au nom du ministère de la Défense nationale par tout autre organisme que la *Defence Construction.*

M. DICKEY: Nous parlons de construction, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Vous vous rappelez, monsieur Macdonnell...

M. MACDONNELL: Je ne faisais que demander si cette question a été posée.

Le PRÉSIDENT: Elle n'a pas été posée. Voici notre ordre du jour. Construction, production d'aéronefs, armements, tanks, munitions, canons, armes portatives, navires de guerre, et autre chose. Soyez un peu plus spécifique dans votre question. Parlez-vous de tanks ou de munitions? Il est impossible de traiter de toutes ces questions au cours du temps qui nous reste. Qu'avez-vous au juste à l'idée?

M. MACDONNELL: Je ne croyais pas que c'était une question aussi onéreuse. J'y songerai et vous en parlerai de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Prenez une minute et pensez-y. Nous avons encore à l'ordre du jour ce qui se rapporte à Namao, Churchill, Cold-Lake et Esquimalt.

M. DICKEY: Et Rocky-Point et Gagetown.

Le PRÉSIDENT: Il y a ensuite la Société centrale d'hypothèques et de logement. En songeant à ce qui se produira probablement à la Chambre, combien de ces questions pouvons-nous étudier avec avantage?

M. MACDONNELL: A mon avis, c'est une question de priorité.

Le PRÉSIDENT: Veuillez-y réfléchir.

M. FLEMING: Me permettez-vous de signaler une question que je voudrais porter à la connaissance du Comité lors de sa prochaine réunion? Au cours de la discussion de ce matin, on a parlé d'un projet de construction mentionné à la page N-31 des Comptes publics. C'est la construction d'une salle d'exercices à Sault-Sainte-Marie. Je me demande si M. Johnson voudrait se préparer à répondre à certaines questions qui pouraient lui être posées à ce sujet lors de la prochaine réunion, s'il n'est pas très au courant de cette affaire en ce moment.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: La séance est levée.

M. FLEMING: A quelle heure le Comité se réunira-t-il désormais?

Le PRÉSIDENT: La prochaine réunion se tiendra à 11h. 30 jeudi.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE N° 49

Réponse à M. Thomas

CHARBON—STATION DU C.A.R.C. À PENHOLD

Sauf pendant la période allant du 1er juin 1952 au 1er mai 1953, le ministère de la Production de défense n'a pas acheté de charbon pour cette station. Le ministère de la Défense nationale a donné avis qu'il prenait charge des achats de charbon à compter du 1er juin 1952. Le 30 juin, un contrat a été adjugé à la *Sinclair Mines (Canada) Limited,* Winnipeg (Man.), pour la fourniture de 4,000 tonnes de charbon sous-bitumineux, grosseur pois, 1 po. x ½ po., pour foyer automatique.

Nom de la mine et de la région: *"Diplomat", Forestburg Collieries,* région de Castor (Alberta).

Analyse "tel quel" à l'arrivée: Teneur en humidité, 21·8 p. 100; cendre, 6·1 p. 100; matière volatile, 31·3 p. 100; carbone fixe, 40·8 p. 100; soufre, 0·4 p. 100; point de fusion de la cendre, 2,070 ° F.; unités thermiques britanniques, 9,020.

Analyse par procédé à sec: cendre, 8 p. 100; matière volatile, 39·8 p. 100; carbone fixe, 52·2 p. 100; soufre, 0·4 p. 100; point de fusion de la cendre, 2,070° F.; unités thermiques britanniques, 13,040.

Le charbon a été acheté au prix unitaire de $5.10 la tonne, franco déposé sur le tas à la station du C. A. R. C. à Penhold.

Les dix-neuf compagnies dont les noms suivent ont été invitées à soumissionner:

Alberta Pacific Grain Company Limited, Calgary (Alberta)
Atlas Lumber Company Limited, Calgary (Alberta)
Beaver (Alberta) Lumber Limited, Edmonton (Alberta)
Bettenson Cartage Company, Red Deer (Alberta)
Hewson & Sons, Red Deer (Alberta)
W. M. Mayberry, Red Deer (Alberta)
Winnipeg Supply & Fuel Company, Winnipeg (Manitoba)
Lothian Collieries Limited, Edmonton (Alberta)
Drumheller Coal Limited, Drumheller (Alberta)
Wholesale Fuel Supply, Saskatoon (Saskatchewan)
Red Deer Valley Coal Company, Drumheller (Alberta)
Sinclair Mines (Canada) Limited, Winnipeg (Manitoba)
F. P. Weaver Coal Company Limited Edmonton (Alberta)
Coleman Collieries, Coleman (Alberta)
Great West Coal Company, Edmonton (Alberta)
Finlay Coal Sales, Edmonton (Alberta)
Osler-Hammond and Nanton Limited, Winnipeg (Manitoba)
Alberta Coal Sales, Edmonton (Alberta)

Huit des firmes ci-dessus ont fait parvenir des soumissions. La *Sinclair Mines (Canada) Limited* a été l'adjudicatrice d'un contrat établi en conformité des normes prescrites.

Ce contrat a été modifié par la suite afin d'assurer un paiement additionnel de 30c. par tonne de charbon livrée et déposée dans les compartiments. Il a été de nouveau modifié afin de porter le prix de $5.10 par tonne livrée et déposée sur le tas, à $5.30, à compter du 1er janvier 1953, par suite de la majoration des tarifs-marchandises. La valeur du contrat total pour la fourniture et livraison de 4,000 tonnes de charbon dans les compartiments était donc de $21,400.

(Réponse déposée par la Defence Construction Limited le 9 avril 1953)

APPENDICE N° 50

Question de M. Adamson: (Posée le 24 mars 1953)

Quel est le but de l'installation de Chesnaye et quel en a été le coût?

Réponse:

L'installation de Chesnaye avait pour but d'assurer certaines installations de transmission auxiliaires dont le besoin s'imposait, vu les difficultés de propager les ondes de radio dans la région des aurores boréales.

L'installation a coûté environ $212,000.

Réponse déposée le 9 avril 1953 par le ministère de la Défense nationale

APPENDICE N° 51

Question de M. Croll (Posée le 26 mars 1953.)

Liste des anciens propriétaires de terrains expropriés pour l'établissement de l'aéroport de Cold-Lake, avec indication de l'année où ils ont acquis le titre de propriété.

Réponse:

La liste ci-dessous n'indique que l'année dans laquelle chaque ancien propriétaire a obtenu le titre de propriété du terrain exproprié; dans plusieurs cas, l'année indiquée pourrait ne pas être la date réelle de possession ou d'occupation. On croit que, dans la plupart des cas, les terrains de cette région ont été achetés en vertu de conventions de vente. Il se peut donc que le propriétaire ait eu la jouissance du bien pendant nombre d'années et n'en ait obtenu le titre de propriétaire que juste avant l'expropriation, c'est-à-dire en mars 1952. M. Louis Poirier, par exemple, avait acheté le terrain en 1945, mais n'en a obtenu le titre de propriétaire qu'en 1949. M. John K. Bergo a pris possession de sa terre en 1947 en vertu d'un contrat avec la province de l'Alberta, aux termes de la Loi des terres publiques, mais comme il n'avait ni occupé le terrain, ni travaillé la terre pendant la durée de la période quinquennale prévue par cette loi, il n'en avait pas le titre de propriété lors de l'expropriation.

Propriétaire	*Description*	*Année d'obtention du titre*
C. O. Nelson	½S du ¼SE section 12, twp 63, rang 3, O 4 M	1936
	Partie ½S du ¼SO section 12, twp 63, rang 3 O 4 M	1949
R. W. Nelson	½S du ¼SO section 7, twp 63, rang 2, O 4 M	1945
A. Poirier	½S du ¼SE section 7, twp 63, rang 2, O 4 M	1950
C. White	¼SO section 5, twp 63, rang 2, O 4 M	1939
J. J. Cunningham	¼SE section 5, twp 63, rang 2, O 4 M	1939
E. Elwood	¼SO section 4, twp 63, rang 2, O 4 M	1939-1947
W. Chrétien	¼SE section 4, twp 63, rang 2, O 4 M	1948
R. K. et J. Bergo	¼NE section 32, twp 62, rang 2, O 4 M	1939
	¼SE section 31, twp 62, rang 2, O 4 M	1939
	¼NE section 30, twp 62, rang 2, O 4 M	1943
J. et W. Reed	¼NE section 33 et partie ¼SO section 34, twp 62, rang 2, O 4 M	1950

S. Hagen.....¼NO section 33, twp 62, rang 2, O 4 M 1940
J. & W. Reed.....¼NE section 33 et partie ¼SO section 34, twp 62, rang 2, O 4 M 1950
L. Poirier.....Partie ½N section 34, twp 62, rang 2, O 4 M 1949
Mme M. Hardin.....¼SO section 32, twp 62, rang 2, O 4 M 1949
L. T. Hagen.....¼SE section 32, twp 62, rang 2, O 4 M 1939
¼SO section 33, twp 62, rang 2, O 4 M 1935
¼NE section 28, twp 62, rang 2, O 4 M 1933
P. E. Fex.....¼SE section 33, twp 62, rang 2, O 4 M 1950
J. E. Bergo.....½N section 29, twp 62, rang 2, O 4 M .....
M. Bergo, qui était entré en possession du terrain en 1947, n'en avait pas le titre de propriété lorsque l'expropriation a eu lieu.
H. et A. Smith.....¼NO section 28, twp 62, rang 2, O 4 M 1951

(Réponse déposée le 9 avril 1953 par la DCL pour le ministère des Transports)

APPENDICE N° 52

Question de M. Fleming. Posée le 26 mars 1953.

Mémorandum énumérant les détails des règlements conclus avec MM. Oscar Nelson, L. Poirier, A. Poirier, H. H. Smith et J. et W. Reed relativement aux terrains expropriés pour la construction de l'aéroport de Cold-Lake et établissant la méthode de fixer les indemnités pour dépréciation et prise de possession forcée.

Réponse:

Lors de l'acquisition de terres agricoles—soit par expropriation, soit par achat direct—pour la construction de projets de la Couronne, il arrive le plus souvent que les biens fonciers concernés de certains propriétaires ne sont pas requis en entier. Ces propriétaires se trouvent donc à garder des propriétés réduites, avec la perspective d'une perte éventuelle de revenu et d'une moins-value de la partie restante. Bien que la perte de revenu résultant de la réduction de la superficie puisse être compensée, dans une grande mesure, par l'acquisition d'autre terrain assez rapproché de la ferme attachée au "domaine" il est probable que la baisse de valeur de la partie restante demeure permanente, parce qu'une ferme d'une étendue inférieure à la normale ne se vend pas aussi facilement qu'une autre de la superficie requise pour rapporter au propriétaire un bon revenu. Cela ne veut pas dire, toutefois, que la réduction de la superficie déprécie la valeur de toutes les fermes, parce qu'il arrive souvent que la superficie expropriée soit si petite ou que la ferme soit si étendue que la séparation ne puisse nuire à l'économie de la ferme, ni diminuer la valeur de revente. Il se peut encore que le terrain exproprié ne constituait pas une partie productive de la ferme. Il arrive aussi qu'on ajoute à l'indemnité de moins-value des acres restantes une indemnité pour certains bâtiments de ferme, mais non pour la maison d'habitation. Les granges, par exemple, sont ordinairement d'une dimension convenant à une étendue plus ou moins déterminée de terre agricole. Si la superficie est sensiblement réduite par suite de l'expropriation, la ferme est alors embarassée d'une construction plus grande que nécessaire. Disons, par exemple, qu'un cultivateur érige une grange assez vaste pour suffire aux besoins d'une ferme de 200 acres et que la Couronne s'en approprie 100 acres. Le propriétaire a donc sur les bras un bâtiment trop grand pour les besoins de la ferme et dont il doit assurer l'entretien. Si, plus tard, il vend sa ferme, la grange n'aurait évidemment que la valeur d'un bâtiment convenant à une ferme de 100 acres.

Afin que tous les propriétaires touchés par l'expropriation soient traités de la même manière et indemnisés en proportion des pertes subies, il faut utiliser une méthode prescrite pour évaluer la dépréciation ou les indemnités à payer. L'exemple suivant illustre la méthode suivie par le Service de l'immeuble de ce ministère:

Si la superficie totale de la ferme est de 200 acres et que 50 acres soient expropriées, la ferme est donc réduite du quart ou de 25 p. 100. Les 150 acres restantes ont été évaluées à $75 l'acre, soit un montant total de $11,250. On calcule l'indemnité de moins-value pour la partie restante en se servant du pourcentage de réduction, soit 25 p. 100. Le montant autorisé serait ici de $2,812.50.

Cette méthode a été suivie pour effectuer les règlements conclus avec MM. Oscar Nelson, Louis Poirier, A. Poirier, H. H. Smith et J. et W. Reed, à Cold-Lake, et les exposés ci-joints indiquent dans tous les détails l'indemnité totale versée dans chaque cas. Le règlement conclu avec M. Oscar Nelson s'écarte de l'exemple donné ci-dessus (mais non de la méthode suivie) en ce que tandis que la ferme de ce dernier a été réduite de 25 p. 100, l'indemnité de moins-value n'a été que de 20 p. 100. Vu la nature du terrain exproprié, on n'a pas jugé devoir accorder le plein montant autorisé pour la dépréciation.

Dans plusieurs cas, lorsqu'il est impossible de conclure avec le propriétaire un règlement comportant un prix que l'Agent des terres juge raisonnable, on ajoute un paiement additionnel égal à 10 p. 100 de l'indemnité totale. Tout le monde sait qu'une poursuite en expropriation devant la Cour de l'Échiquier est coûteuse; lorsqu'il est possible de s'abstenir de prendre de telles mesures en accordant un peu plus que la valeur de la propriété, on considère qu'il est avantageux de le faire. Ce paiement additionnel de 10 p. 100 est aussi versé lorsqu'on juge que la prise de possession a été cause de beaucoup de dérangement et d'inconvénients, comme le déplacement de clôtures et le creusage de fossés, etc.

La copie ci-jointe d'une lettre de M. Louis Poirier, en date du 7 septembre 1951, indique ce que la propriété lui a coûté en premier lieu, les améliorations qu'il a faites, ce qu'elle vaut, à son avis; cette lettre énumère aussi quelques ventes de terrains dans le voisinage de Cold-Lake.

OSCAR NELSON (Détail)

Subdivisions légales 1, 2 et 3 de la section 12, twp 63, rang 3, O4 M

La ferme de M. Nelson comprenait en tout 480 acres, dont 120 sont nécessaires pour la construction de l'aéroport. Les bâtiments, qui se trouvent sur la partie restante, comprennent une maison d'habitation, une étable d'environ $3,000 et un garage. Vu la nature du terrain requis, on croit que les bâtiments ne subiront aucune dépréciation et aucune indemnité n'a donc été autorisée.

En réalité, la Couronne a besoin de 25 p. 100 de la ferme de M. Nelson, mais, encore une fois, vu la nature du terrain exproprié, on est d'avis que l'indemnité de moins-value pour la partie restante ne peut être versée au plein taux; elle a donc été établie à raison de 20 p. 100, comme il est indiqué ci-après:

Superficie totale	Partie expropriée	Pourcentage de terrain exproprié	Partie restante
480 acres	120 acres	25	360 acres

Valeur du terrain exproprié:

20 acres à $45	$ 900	
182 acres à $15	1,500	
		$ 2,400

Valeur de la partie restante		
178 acres à $45	8,010	
182 acres à $15	2,730	
	10,740	
Moins-value de la partie restante:		
20 p. 100 de 10,740		2,148
		4,548
Indemnité additionnelle de 10 p. 100 pour déplacement		454
Indemnité totale		5,002

Le montant de $5,000 demandé par M. Nelson est jugé raisonnable et l'acceptation de cette offre a été recommandée.

LOUIS POIRIER (Détail)

La valeur des terres boisées et pâturages exploités concorde avec la valeur établie des terres de la région à l'exception du quart nord-est de la section 34, au nord des terrains de la station. M. Poirier souligne que cette superficie, qui s'étend entre l'emplacement de la ville de Grand-Centre et les terrains de la station de Grand-Centre peut raisonnablement, avoir le caractère de lotissement urbain, puisque l'expansion de la ville s'orienterait normalement vers la zone de la station. Comme on l'a déjà remarqué, de petits lots ont été vendus. A l'heure actuelle, tout le terrain disponible est en voie d'être acheté, jusqu'à la limite nord de la route de Cold-Lake. Depuis le début de la construction de l'aéroport, en 1951, la demande de terrain, à Grand-Centre, s'est accrue et plusieurs lots ont été vendus sur l'emplacement et aux environs de la ville. Les enquêtes récentes que j'ai faites m'ont révélé que des lots de 50 par 150 pieds à Grand-Centre, avaient été vendus à des prix variant de $200 à $500 chacun. M. Poirier lui-même a vendu des lots pour $300, à Grand-Centre, outre deux lots au sud de la route, à $100. Comme une acre comprendrait six lots de 50 par 150 pieds, elle vaudrait donc $300, au sud de la route. J'ai aussi constaté que de petits lopins situés près de Grand-Centre avaient été vendus comme suit:

a) Une demi-acre a été achetée en 1950 par l'Église anglicane locale, du côté nord-est de Grand-Centre, au prix de $200;

b) Du côté ouest de Grand-Centre, 3·1 acres ont été achetées par M. J. Bartolovich, de Cold-Lake, en 1951, au prix de $600;

c) Une acre située à moins d'un demi-mille au nord de Grand-Centre, sur la route, a été achetée de M. Chrétien, de Grand-Centre, en 1952, au prix de $300.

Il est donc raisonable d'évaluer à $150 l'acre le terrain situé au sud de la route et au nord des terrains de la station, dans le quart nord-est de la section 34. Ce terrain vaudrait probablement même plus que les autres terrains avoisinant Grand-Centre, puis qu'il est plus près de la station et comprend du terrain plat et défriché. Des particuliers ont déjà fait parvenir à notre bureau des demandes de renseignements et des offres pour acheter de petits lots dans la moitié nord et la moitié sud du quart nord-est de la section 34, ce qui semble indiquer une forte demande pour le terrain situé près de Grand-Centre et l'aéroport de plusieurs millions de dollars. Les entrepreneurs et leurs em-

ployés doivent, en outre, vivre dans des remorques et des cabines et remisent des matériaux et de l'outillage dans la moitié nord du quart nord-est de la section 34, parce que c'est à proximité de la ville, de la station et de la zone de construction.

A la lumière de ce qui précède, les valeurs des terres indiquées dans le tableau suivant sont jugées raisonnables.

Détail

Superficie totale	Partie expropriée	Pourcentage	Partie restante
436·7 acres	277·7 acres	63·7	159 acres

Valeur du terrain exproprié:			
¼NO de la section 34:	90 acres cultivées à $45	$4,050	
	62·2 acres de pâturages à $15	993	
¼NO de la section 34:	71·3 acres cultivées à $45	3,208	
	50·2 acres (lotissement urbain) à $150	7,530	15,781
Valeur de la partie restante:			
¼SE de la section 28:	85 acres cultivées à $45	$3,825	
	74 acres de pâturages à $15	1,110	4,935
Moins-value de la partie restante: 493 x 63·7		3,143	
Valeur des bâtiments du ¼NE de la section 34		1,460	20,834
Indemnité de déplacement et de prise de possession forcée..		10 p. 100	2,038
Total			22,422

Comme l'expropriation a gravement atteint M. Poirier, on recommande d'accepter son offre de $22,000.

L. Poirier—Bâtiments, Partie ¼NE section 34, twp 62, rang 2 O 4 M

Porcherie—de billes avec appentis en planches—au centre de la photo 110. Construction en grume, pignons en bois de charpente, combles couverts en bardeaux, planchers en madriers et bons compartiments à porcs, en bois.

Appentis—charpente de 2 x 4 sur sablières en bois, plancher en madriers, bons compartiments, sans revêtement intérieur, toit couvert en bardeaux. Construction et condition acceptables.

Valeurs—Porcherie: 16 pieds x 18 pieds x 10 pieds=2,880 pieds cubes	
2,880 pieds cubes à 14c.	403
Dépréciation à raison de 40 p. 100	160
Valeur de remplacement	$243
Appentis:: 10 pieds x 18 pieds x 7 pieds=1,260 pieds cubes	
1,260 pieds cubes à 15c	189
Dépréciation à raison de 30 p. 100	57
Valeur de remplacement	$132
Valeur totale de la porcherie et de l'appentis	$375

L. Poirier—Bâtiments

Porcherie—en billes avec pans en bois de charpente—Photo 110, à gauche.

Construite en trois sections.

1re section—en billes équarries sur sablières en grume, plancher en madriers, pignons en planches, toiture en matériau en rouleaux, compartiments en madriers. Construction solide, assez bonne condition.

2e section—charpente de 2 x 4 sur sablières en bois, plancher en madriers, sans revêtement intérieur, comble en pignon, toiture en matériau en rouleaux, cages en madriers. Construction bon marché et condition acceptable.

3e section—en grume, plancher en madriers, comble sur pignons chapenté, toiture en matériau en rouleaux, cages en madriers. Construction solide, condition acceptable.

Valeurs

Billes—16 pieds x 17 pieds x 10 pieds; 2,720 pieds cubes à 14c.=380 moins dépréciation à raison de 50 p. 100	$190
Charpente—24 pieds x 17 pieds x 10 pieds; 3,672 pieds cubes à 8c.=293 moins dépréciation à raison de 40 p. 100	170
Billes—16 pieds x 17 pieds x 9 pieds; 2,448 pieds cubes à 15c.=367 moins dépréciation à raison de 50 p. 100	184
Valeur totale de remplacement	$550

L. Poirier—Bâtiments

Étable—en billes et bois de charpente—à l'avant-plan de la photo 111.

Étable—en bois équarri, sur sablières de billes, plancher en madriers, comble en pignon, toiture en matériau en rouleaux, cages en madriers, construction solide, condition acceptable.

Appentis—charpente de 2 x 4 sur sablières en bois, planchers et compartiments en madriers, toit incliné, toiture en matériau en rouleaux, construction bon marché condition acceptable.

Valeurs—Étable—12 pieds x 12 pieds x 10 pieds = 1,440 pieds cubes	
1,440 pieds cubes à 20c.	$288
Dépréciation à raison de 40 p. 100	115
Valeur de remplacement	$173
Appentis—12 pieds x 12 pieds x 7 pieds = 1,008 pieds cubes.	
1,008 pieds cubes à 8c.	$ 80
Dépréciation à raison de 25 p. 100	20
Valeur de remplacement	$ 60
Valeur totale de remplacement de l'étable et de l'appentis	$233

L. Poirier—Bâtiments

Poulailler—à l'arrière-plan de la photo 111—charpente de 2 x 4 sur sablières en bois, plancher en parement à mi-bois, nids, juchoirs, comble en pignon, toiture en matériaux en rouleaux. Construction et condition acceptables.

Valeurs—12 pieds x 14 pieds x 10 pieds = 1,680 pieds cubes	
1,680 pieds cubes à 14c.	$235
Dépréciation à raison de 10 p. 100	23
Valeur de remplacement	$212

Récapitulation des bâtiments

Porcherie	$375
Porcherie	550
Étable	233
Poulailler	212
Puits, boisé, 18 pieds à $5.	90
	$1,460

Mme ADELINE POIRIER (Détail

½S du ¼SE section 7, twp 63, rang 2, O 4 M

Superficie totale	Superficie requise	Pourcentage de terrain exproprié	Partie restante
161 acres	81 acres	50	80 acres

Aucun bâtiment

Valeur du terrain exproprié:		
61 acres à $52	$3,172	
20 acres à $15	300	
		$3,472
Valeur de la partie restante:		
80 acres à $15	$1,200	
Moins-value de la partie restante à raison de 50 p. 100 de $1,200		600
		$4,072
Indemnité de déplacement à raison de 10 p. 100		407
Total		$4,479

L'expropriation de la partie de ce quart de section dont la Couronne a besoin entraînera une lourde perte pour M. Poirier. La superficie requise ne comprend que la partie cultivée du quart de section, dont 61 acres ont été ensemencées en luzerne cultivée pour la semence. La luzerne cultivée pour la semence doit être de toute première qualité et exempte de mauvaises herbes le plus possible. L'ensemencement ne doit être renouvelé qu'une fois ou moins par cinq ans. M. Poirier a retiré un bon revenu annuel de ses ensemencements de luzerne depuis 1948 et, comme le mentionne l'offre de vente, il a demandé d'en enlever la récolte de 1952.

Après avoir tenu compte de la perte de revenu subie par M. Poirier et de la qualité supérieure des cultures ensemencées et récoltées, un prix de $52.00 par acre a été accordé pour les 61 acres. La dépréciation de la partie restante n'est pas considérable, car cette partie n'est pas cultivée. Elle est, en outre, considérée comme le reste du quart de section plutôt que le reste de la ferme de M. Poirier, car ce quart de section est à deux milles de distance de la ferme principale.

Le prix demandé est jugé raisonnable et l'on recommande de l'accepter.

Détail

HERMAN H. SMITH

NO section 28, twp 62, rang 2, O 4 M

La ferme totale de M. Smith comprend deux quarts de sections contigus, dont l'un est requis pour l'aéroport de Cold-Lake. Le quart de section requis ne contient pas de bâtiments mais comprend 65 acres de terre cultivée. Le quart de section non requis contient 45 acres de terre cultivée et tous les bâtiments de ferme. Il s'ensuit donc qu'une indemnité pour la dépréciation de la partie restante et des bâtiments devrait être autorisée.

M. Smith a d'abord demandé $10,000 pour le quart de section requis mais a consenti à réduire sa réclamation de $3,000. Le prix de base par acre est identique à celui qui a été fixé pour le terrain de cette région. La description suivante des bâtiments illustrés dans les photographies disponibles indique que la réclamation de M. Smith est raisonnable et l'on recommande d'y faire droit.

Améliorations, sauf à la maison—toutes sur la partie restante

Étable construite en 1939. Photo 116

Construction en grume. Toit de perches et paille. Plancher en madriers 24 x 30 x 7—5,040 pieds cubes. Valeur nette $100

Bergerie construite en 1941. Photo 118

Construction en perches et dosses. Comble en pignon recouvert de dosses. Plancher et terre battue—cloisonné. Construction assez bonne; condition acceptable.

Valeur

26 x 18 x 9—4,212 pieds cubes

4,212 pieds cubes à 7c.	$294	
Dépréciation à raison de 40 p. 100	117	
		$177

Grenier permanent construit en 1943. Photo 119

Construction en pans de bois, sablières en grume. Toit en appentis recouvert de dosses. Plancher en parement à mi-bois. Deux cloisons. Assez bonne construction, condition passablement bonne.

Valeur:

16 x 12 x 9—1,728 pieds cubes

1,728 pieds cubes à 16c.	$276	
Dépréciation à raison de 25 p. 100	69	$207

Étable d'agnelage construite en 1943. Aucune photo.

Construction en pans de bois sur sablières en grume. Comble en pignon en dosses. Plancher en bois rugueux. Construction passable, condition acceptable.

Valeur:

10 x 12 x 7—840 pieds cubes. Valeur nette .. $50

Récapitulation des bâtiments

Étable	$100
Bergerie	177
Grenier	207
Étable d'agnelage	50
Total	$524

Superficie totale	Partie expropriée	Pourcentage	Partie restante
316 acres	159 acres	50	157 acres
Valeur du terrain exproprié:			
65 acres à $45		$2,925	
94 acres à $15		1,410	$4,335
Valeur des acres restantes:			
45 acres à $45		$2,025	
112 acres à $15		1,680	$3,705
Moins-value des acres restantes à raison de 50 p. 100 de		$3,705	$1,852
Dépréciation des bâtiments à raison de 50 p. 100 de 534		267	$6,454
Indemnité de déplacement à raison de 10 p. 100			645
Total			$7,099

JOHN et WILSON REED (Détail)

AMÉLIORATIONS:

Maison—construite en 1948. Photo 100

Construction en pans de bois, à un étage, sur fondations en béton de 3 pieds. Comble en pignon. Toiture en matériau en rouleaux. Cheminée en brique, à support. Soubassement creusé à mi-profondeur. Murs extérieurs en parement à mi-bois et papier de revêtement. Planche murale à l'intérieur. Plancher assemblé à rainures et languettes, recouvert de linoléum. Isolation en copeaux de bois. Matériau de revêtement disponible pour terminer l'extérieur. Assez bonne construction. Bonne condition.

Valeur:

24 x 20 x 12—5,760 pieds cubes		
5,760 pieds cubes à 35c.	$2,023	
Dépréciation à raison de 5 p. 100	101	
		$1,922

Garage et resserre—construits en 1933. Photo 101

Construction en grume. Comble en pignon. Toiture en matériau en rouleaux. Cheminée en brique, à support. Plancher en parement à mi-bois et madriers. Assez bonne construction. Bonne condition.

Valeur:

26 x 22 x 10—5,720 pieds cubes		
5,720 pieds cubes à 8½c.	$ 486	
Dépréciation à raison de 30 p. 100	145	
		$341

Remise aux outils—construite en 1941. Photo 102

Construction en bois rugueux et dosses sur sablières en bois. Comble en pignon. Toiture en matériaux en rouleaux. 10 x 12 x 5½—660 pieds cubes.

Valeur nette $35

Poulailler—construit en 1939. Photo 102

Construction en grume. Comble en pignon. Bardeaux de bois. Plancher en parement à mi-bois. Assez bonne construction. Bonne condition.

Valeur:

20 x 12 x 9—2,880 pieds cubes		
2,880 pieds cubes à 11c.	$317	
Dépréciation à raison de 20 p. 100	63	
		$254

Grenier permanent construit en 1937. Photo 102

Construction en grume. Comble en pignon. Bardeaux de bois. Plancher en parement à mi-bois. Assez bonne construction. Bonne condition.

Valeur:

20 x 12 x 9—2,160 pieds cubes		
2,160 pieds cubes à 11c.	$237	
Dépréciation à raison de 25 p. 100	57	
		$180

Poulailler—construit en 1941. Photo 107

Construction en grume. Comble en pignon en dosses. Pignon en dosses et bois rugueux. Assez bonne construction. Bonne condition.

Valeur:

22 x 16 x 9—3,168 pieds cubes		
3,168 pieds cubes à 10½c.	$332	
Dépréciation à raison de 15 p. 100	49	
		$283

Étable—construite en 1937. Photo 107

Construction en billes et pans de bois sur sablières en grume. Toit en croupe de bois rugueux. Pignon en bois rugueux. Plancher, mangeoires, etc., en madriers. Plancher du grenier en parement à mi-bois. Assez bonne construction. Condition passablement bonne.

Valeur:

25 x 25 x 17—10,625 pieds cubes		
10,625 pieds cubes à 13c.	$1,381	
Dépréciation à raison de 25 p. 100	345	
		$1,036

Dépendance—construite en 1941. Ne paraît pas sur la photo

Construction en grume. Toit de palle. Plancher, mangeoires, etc., en madriers. Assez bonne construction. Bonne condition.

Valeur:

25 x 18 x 9—4,150 pieds cubes		
4,150 pieds cubes à 10c.	$415	
Dépréciation à raison de 15 p. 100	62	
		$353

Porcherie—construite en 1946. Aucune photo.

Construction en dosses sur sablières en bois. Comble en dosses en pignon. Plancher en madriers. Assez bonne construction. Condition passablement bonne.

Valeur:

14 x 8 x 8—896 pieds cubes		
896 pieds cubes à 12c.	$107	
Dépréciation à raison de 20 p. 100	21	
		$ 86

Laiterie—construite en 1946. Aucune photo

Construction en pans de bois sur sablières. Comble en pignon. Toiture en matériaux en rouleaux. Construite au-dessus d'une source d'eau courante pour faciliter le refroidissement et l'entreposage du lait. Assez bonne construction. Bonne condition.

Valeur:		
10 x 6 x 9—540 pieds cubes		
540 pieds cubes à 15c.	$ 81	
Dépréciation à raison de 8 p. 100	6	
		$ 75
Puits: 18 pieds à raison de $5 le pied		$ 90

LISTES DES AMÉLIORATIONS

Maison	$1,922
Garage et resserre	341
Remise aux outils	35
Poulailler	254
Grenier permanent	180
Poulailler	283
Étable	1,036
Dépendance	353
Porcherie	86
Laiterie	75
Puits	90
TOTAL	$4,655

TERRAINS

Superficie totale	Partie expropriée	Pourcentage exproprié	Partie restante
815 acres	201 acres	64	114 acres

JOHN et WILSON REED (Détail)

Valeur du terrain exproprié:		
65 acres à $45	$2,925	
119 acres à $15	1,785	
		$ 5,475
Valeur des améliorations sur le terrain exproprié		4,655
		$10,130
Valeur de la partie restante:		
65 acres à $45	$2,925	
49 acres à $15	735	
	$3,660	
Moins-value de la partie restante:		
64 p. 100 de 3,660		2,342
		$12,472
Indemnité de déplacement à raison de 10 p. 100		1,247
Total		$13,719

Prix demandé $13,800

M. Reed avait d'abord demandé un prix de $15,500. A la suite de négociations, cette offre a été réduite à $13,800 et retient présentement l'attention. Comme l'indiquent les photos et le détail ci-dessus, M. Reed possédait un grand nombre de bâtiments assez neuf. Ces bâtiments sont tous situés sur le terrain requis, qui comprend 201 des 350 acres de la ferme. M. Reed a décidé de garder la partie restante; le prix demandé embrasse donc les 201 acres requises et les bâtiments. Comme M. Reed ne pourra quitter les lieux avant d'avoir reçu paiement, il demande qu'on lui permette d'occuper les bâtiments, dans l'intervalle. Il y a aussi sur sa terre du bois vendable qu'il veut couper en attendant de toucher le paiement de sa propriété.

M. Reed a subi des inconvénients inusités au cours de l'été dernier, car la voie ferrée qui a été construite traverse la cour de sa ferme, mais n'a pas dérangé, heureusement, aucun des bâtiments. Je crois savoir, cependant, que le chemin qui doit être construit traversera sa ferme à l'endroit où se trouve actuellement la grange. Il est possible que les bâtiments de M. Reed soient un obstacle à l'aménagement de l'emplacement de l'aéroport quand la construction commencera, mais il veut absolument en garder la possession jusqu'à ce qu'il soit payé. La propriété est enregistrée aux noms de Wilson et John Reed, mais occupée par Wilson à qui John Reed a donné une procuration. Le prix demandé pour la ferme est jugé raisonnable et il est recommandé de l'accepter.

Grand-Centre (Alberta),
le 7 septembre 1951.

M. J. R. L. MURPHY,
Ministère des Transports,
Bureau régional des terres,
Edmonton (Alberta).

Cher monsieur,

Cette lettre fait suite à la vôtre du 31 août. Vous vous souvenez, sans doute, que je vous ai demandé, lorsque vous étiez ici, de me donner quelques jours de réflexion avant de prendre une décision. Nous avons finalement décidé, ma femme et moi, de vous vendre la ferme dès maintenant et de vous laisser en disposer comme vous le voudrez. Quand j'ai acheté la ferme, en 1945, j'ai payé environ $20 l'acre. Il n'y en avait qu'une très petite partie en culture, tandis qu'elle est aujourd'hui exploitée presque en entier. Je calcule donc qu'elle m'a coûté $20 l'acre, au moment de l'achat, outre ce qui suit: piochage, $12 l'acre; débroussaillement, $10; extirpation des racines, épierrage et préparation de la terre après le piochage, $11, ce qui fait en tout $53 l'acre. Le prix de la ferme s'est accru, par la suite, d'au moins $15 l'acre depuis la construction du chemin de fer, et de la route qui se trouve tout près. Sa situation à proximité de la ville ajoute donc à sa valeur, de sorte que le prix de la terre seulement sera de $68 l'acre. Depuis que j'ai acheté cette ferme, j'ai dépensé des milliers de dollars afin de la mettre en mesure de donner un bon revenu. Nous avons rapproché tous les bâtiments d'un demi-mille afin d'avoir tout l'outillage à la portée de la main pour plus de commodité. Nous avons construit d'autres bâtiments pour favoriser l'élevage des porcs, qui est ma meilleure source de revenu; nous avons creusé deux puits, construit des clôtures et agrandi la maison qui est aujourd'hui le double de ce qu'elle était. Si vous ne prenez que ma ferme, il ne me reste que la maison et un petit commerce qui ne suffit pas à ma subsistance, car la région agricole est ici peu étendue et je ne puis exploiter mon petit commerce que durant cinq mois de l'année. Je ne pourrais donc y trouver qu'un piètre gagne-pain. Il me faudrait donc vendre ce qui me reste ici et déménager ailleurs avec ma famille. J'ai déjà 56 ans et j'habite la région depuis 40 ans. J'ai travaillé très fort toute ma

vie, pour élever mes sept enfants. Cette ferme que vous prenez est tout ce que je possède, à part une autre ferme près de la rivière, qui comprend une demi-section de terrain et n'est bonne qu'à la culture de la luzerne. A mon âge, c'est tout un dérangement et je suis maintenant trop vieux pour recommencer à défricher. Je n'ai que deux fils—l'un est maître d'école, l'autre doit se marier à l'automne et s'établir à son compte, de sorte que je resterai seul avec ma femme et mes trois filles. Cette ferme que vous expropriez est la meilleure de toute la région; je ne saurais en acquérir une autre semblable pour la remplacer. Pour vous donner une idée de l'augmentation de la valeur et des prix, je vous ferai remarquer que, l'automne dernier, vous pouviez acheter n'importe quel lot dans la ville pour $100 chacun et qu'aujourd'hui, ils se vendent $400. Il y a quatre ans, M. Carl Olsen, propriétaire de l'hôtel, a payé $500 pour une acre de terre, dont il a vendu la moitié il y a deux ans pour $500. Il demande maintenant $1,500 pour le reste, ce qui fait un total de $2,000. Vous voyez jusqu'à quel point la valeur de la propriété a augmenté. Je me suis rendu à Bonnyville, à 30 milles d'ici, au sud-ouest, pour examiner environ une demi-section de terrain que j'aurais voulu acheter. Le propriétaire demandait $20,000 pour ce terrain qui se trouve à cinq milles de la ville. Vous voyez donc qu'une bonne terre coûte réellement très cher.

Vous pouvez maintenant décider quant au prix que je vous demande. Je demande $68 l'acre pour la moitié nord de la section 34, twp 62, rang 2, O 4 M, et pour le terrain seulement. Je veux en enlever ma récolte, car c'est la meilleure depuis trois ans. Si je décide d'acheter de vous à mon tour la partie du terrain où se trouve ma porcherie, c'est-à-dire la partie qui se trouve entre la route et le chemin de fer, à l'est des bâtiments jusqu'à la route—je vous paierai le même montant que vous m'avez payé. Je voudrais, toutefois, attendre jusqu'au printemps prochain pour prendre une décision finale à ce sujet.

Veuillez bien communiquer avec moi dans un avenir rapproché.

Bien à vous,

(Signé) LOUIS POIRIER

(Réponse déposée le 9 avril 1953 par la Defence Construction Limited pour le ministère des Transports.)

APPENDICE N° 53

Question de M. Stick (Posée le 17 mars 1953.)

1. Quel est le nombre de places pour militaires dans les quartiers d'habitation permanents à Terre-Neuve?

2. Quel est le nombre de places pour militaires dans les quartiers d'habitation temporaires, à Terre-Neuve?

Réponse:

Logements du personnel à Terre-Neuve

Tous les services

	Temporaires	Permanents	Total
a) Logements de militaires non mariés	Néant	876	876
b) Logements de militaires mariés	89	246	335
Total	89	1,122	1,211

(Réponse déposée le 9 avril 1953 par le ministère de la Défense nationale.)

APPENDICE N° 54

Question de M. Thomas (Posée le 31 mars 1953.)

Effectif de guerre
Station du C.A.R.C., à Penhold.

Réponse:

Des facilités de logement ont été fournies à un personnel maximum de 1,400 personnes, dans des conditions de guerre. En moyenne, l'effectif réel de la station était un peu moins élevé.

(Réponse déposée le 9 avril 1953 par le ministère de la Défense nationale.)

APPENDICE N° 55

Question de M. Fulton. (Posée le 2 avril 1953.)

A-t-on essayé de faire remettre à la Couronne les dépenses subies pour enlever les dalles de ciment laissées sur les lieux par les acheteurs des bâtiments de la station du C.A.R.C., à Penhold?

Réponse:

La Corporation de disposition des biens de la Couronne a répondu ce qui suit quand aux bâtiments de la station du C.A.R.C., à Penhold déclarés en surplus par le ministère des Transports: "L'ordre de vente stipulait la condition suivante:—

> "*Condition:*—L'acheteur est tenu d'enlever ou de démolir le bâtiment, d'enlever tous les matériaux de l'emplacement qui doit rester propre et en bon ordre; de mettre au niveau initial du terrain toutes les excavations ou remblais, à la satisfaction d'un représentant dûment autorisé de la Corporation des biens de guerre."

Lorsqu'il s'agissait de ventes de bâtiments érigés sur des terrains appartenant à l'État, comme l'aéroport de Penhold, les acheteurs n'étaient pas tenus d'enlever les dalles en béton sur lesquelles reposaient les bâtiments. On a obtenu un meilleur prix en permettant aux acheteurs de laisser sur place les dalles en béton, et lorsque les ministères intéressés ont consenti à tels arrangements, les ventes ont été en général effectuées d'après cette modalité."

(Réponse déposée le 9 avril 1952 par le ministère de la Défense nationale.)

APPENDICE N° 56

Question de M. Thomas (Posée le 2 avril 1953.)

Quelle dépense additionnelle a entraîné l'emménagement des familles de militaires du C.A.R.C. à la station de Penhold, avant que des logements de militaires mariés soient disponibles?

Réponse: Les militaires mutés à des postes de service permanents ont droit, avec leur famille, à être déménagés aux frais de l'État à leur nouveau poste de service. Les règlements prévoient, à l'égard de chaque jour au commencement ou à la fin du voyage, mais pour 35 jours au plus dans l'ensemble, le paiement d'une indemnité provisoire de logement pour la période pendant laquelle l'intéressé,

1. ayant trouvé un logement particulier ou s'étant vu attribuer un logement de militaire marié, attend l'arrivée de ses meubles et effets; ou
2. s'est efforcé de trouver un logement particulier vu la non-disponibilité de logements de militaires mariés.

La mise sur pied d'une nouvelle station ne dépend pas surtout de la disponibilité de logements de militaires mariés, mais plutôt de la disponibilité d'installations de travail, de casernes et de mess. Il est encore impossible de répartir les logements de militaires mariés entre la plupart des familles qui arrivent à une unité, parce que, dans la majorité des cas, ces logements sont déjà retenus. Afin que les militaires en quête de logements dont il existe une rareté n'aient pas à subir de trop graves inconvénients, une indemnité de logement provisoire leur est versée pour leur aider à acquitter les dépenses de logement de leur famille pendant une période de temps limitée, durant laquelle ils s'efforcent de trouver un logement convenable.

Aucune allocation spéciale n'a été autorisée à l'égard du personnel stationné à Penhold, outre les allocations ordinaires dont bénéficient tous les membres du personnel en des circonstances semblables.

(Réponse déposée le 9 avril 1953 par le ministère de la Défense nationale.)

APPENDICE N° 57

Question du général Pearkes. (Posée le 7 avril 1953.)

Sujet: Station du C.A.R.C., à Penhold

1. Quelle est la longueur des pistes de roulement?

2. Quels travaux de renforcement et de prolongement ont été effectués pour répondre aux besoins des avions de type moderne?

3. Quelles sont les facilités disponibles pour prolonger les pistes de roulement, au besoin?

Réponse:

1. Il y a 6 pistes de roulement de 100 pieds de largeur chacune. Les longueurs individuelles sont les suivantes:

a) 3,420 pieds
b) 3,420 pieds
c) 2,970 pieds
d) 2,942 pieds
e) 3,520 pieds
f) 3,210 pieds

2. Des améliorations ont été faites pour répondre aux besoins de la station. Elles comprennent l'addition d'environ un pied de base, outre un nouveau revêtement de 2 pouces, mélangé à chaud. Une partie des pistes de roulement primitives étaient élevée d'un côté, tandis que d'autres parties étaient généralement plates. Elles sont maintenant bien bombées, suivant la pratique courante, afin d'empêcher l'eau d'y séjourner. Aucune piste n'a été prolongée.

3. Les particularités du sol se prêtent au prolongement des pistes dans un sens ou dans les deux. Il serait facile d'acquérir le terrain nécessaire si ce prolongement s'imposait.

(Réponse déposée le 9 avril 1953 par le ministère de la Défense nationale.)

NOTA: Les appendices 58, 59, 60, 61 et 62 qui suivent constituent la réponse à la question 1 *a*) et *b*) qui se trouve à la page 4 du fascicule 16 des Témoignages.

APPENDICE N° 58

CONTRATS À PRIX COÛTANT PLUS HONORAIRES FIXES ADJUGÉS PAR LA DEFENCE CONSTRUCTION (1951) LIMITED

DEPUIS LE 22 NOVEMBRE 1950

(Au 1er mars 1953)

Localité	Entrepreneur	Date d'adjudication	Description de l'ouvrage	Coût estimatif initial (honoraires compris)	Honoraires	Augmentation du montant autorisé	Autorisation courante (honoraires compris)	Honoraires courants	Raisons de l'adjudication du contrat à prix coûtant plus honoraires fixes
				$	$	$	$	$	
1. Goose-Bay	Terminal Construction	5 avril 1951	Bâtiment de radiogoniométrie automatique à très haute fréquence. Dépôt d'approvisionnements. Bâtiment du génie en construction.	730,000	34,500	.....	.....	.....	Endroit éloigné.
		9 oct. 1951	50 logements de militaires mariés.	1,050,000	50,000	.....	.....	.....	
		10 fév. 1952	Garage pour outillage mécanique et ravitailleurs de carburant.	1,239,360	50,860	.....	.....	.....	
			Rajout de 4 pièces à la maison d'école.	1,239,360	50,860	.....	.....	.....	
		3 juill. 1952	Services de terre	320,000	12,308	.....	.....	.....	
		24 sept. 1952	Installation de chauffage central. Système souterrain de distribution de vapeur. Tuyauterie d'alimentation de pétrole.	1,639,500	45,891	.....	.....	.....	
		15 oct. 1952	Restauration du système d'adduction d'eau. Bâtiment du type Steelox pour le ministère des Transports.	412,000	12,000	.....	.....	.....	
		31 oct. 1952	Allonge de deux sections au poste de pompiers existant.	95,000	2,767	.....	.....	.....	
				5,485,860	208,236	.....	5,485,860	208,336	
2. St-Paul-L'Ermite (P.Q.).	Anglin Norcross Company.	18 avril 1952	Agrandissement de la fabrique de bombes—*Canadian Arsenals Ltd.*, Usines Chevrier.	1,198,000	55,000	.....	1,198,000	55,000	Urgence de commencer les travaux avant le tracé final des plans et devis. Vastes modifications et rénovation des structures existantes.

CONTRATS À PRIX COÛTANT PLUS HONORAIRES FIXES ADJUGÉS PAR LA DEFENCE CONSTRUCTION (1951) LIMITED—*Fin*

DEPUIS LE 22 NOVEMBRE 1950

(Au 1er mars 1953)

Localité	Entrepreneur	Date d'adjudication	Description de l'ouvrage	Coût estimatif initial (honoraires compris)	Honoraires	Augmentation du montant autorisé	Autorisation courante (honoraires compris)	Honoraires courants	Raisons de l'adjudication du contrat à prix coûtant plus honoraires fixes
				$	$	$	$	$	
3. Nicolet (P.Q.).....	Royal Mount Construction Co. Ltd.	19 mai 1952...	Champ de tir pour l'essai de canons de gros calibre—Services d'inspection du ministère de la Défense nationale.	1,000,000	50,000	1,834,000	2,834,000	128,231	Afin d'éviter tout retard dans la production des canons, la construction des installations requises pour les épreuves de tir a dû être entreprise à mesure que les plans et devis sont devenus disponibles.
4. Québec (P.Q.).....	François Jobin, Inc.....	5 déc. 1951...	Restauration de l'usine Morton et de l'usine de la Côte du Palais—*Canadian Arsenals Ltd.*	1,055,000	55,000	.....	1,055,000	55,000	La *Canadian Arsenals Ltd.* avait pris possession de l'usine Morton. Il fallait la modifier et la réaménager et enlever de l'outillage de l'usine de la Côte du Palais. Vu la nature des travaux, il était impossible d'obtenir des soumissions à prix ferme.
5. Québec (P.Q.).....	François Jobin, Inc.....	17 oct. 1951...	Agrandissement et modifications de l'école d'entraînement élémentaire de la Marine royale canadienne.	225,000	12,000	47,230	272,230 (montant définitif)	13,500 (montant définitif)	L'agrandissement et les modifications de l'immeuble existant étaient de telle nature qu'il était impossible de spécifier les travaux d'une manière assez détaillée pour s'attendre d'obtenir des soumissions à prix ferme. L'immeuble était indispensable pour l'entraînement des recrues de langue française.
6. Montréal (P.Q.).....	Building Renovators Ltd.	2 mars 1951...	Restauration et modification de l'immeuble D'Allaird pour le C.A.R.C.	60,000	2,800	78,319	138,319 (montant définitif)	6,550 (montant définitif)	Impossibilité de décrire clairement la portée des travaux requis pour modifier l'immeuble existant.

7. Fort-Churchill (Manitoba).	Foundation Company of Canada.	20 août 1951...	Pylône de rawinsonde et station génératrice d'hydrogène (Armée).	45,000	1,300	1,236	46,236	1,336	Endroit éloigné—Terrain rocheux et fondations établies sur terrain gelé en permanence.
		20 août 1951...	Agrandissement du laboratoire du Conseil de recherches pour la défense.	415,000	12,000	85,000	500,000	14,500	
			Agrandissement de la centrale d'énergie (Armée)—4 logements familiaux. (Ministère des Transports).	175,000	5,100	.....	175,000	5,100	
		12 oct. 1951...	Bâtiment de radiogoniomètre à très haute fréquence.	10,000	300	7,000	17,000	500	
Sous-total—*Foundation Company of Canada*				645,000	18,700	93,236	738,236	21,436	
Grand total—Tous contrats				9,668,860	401,836	2,052,785	11,721,645	488,053	

(Réponse déposée le 9 avril 1953 par la Defence Construction Limited.)

APPENDICE N° 59

EXTENSION DES CONTRATS À PRIX COÛTANT PLUS HONORAIRES FIXES NÉGOCIÉS AU 22 NOVEMBRE 1950 ET ADJUGÉS PAR LA D.C.L.

(AU 1er MARS 1953)

Localité	Entrepreneur	Date d'adjudication	Description de l'ouvrage	Coût estimatif initial (honoraires compris)	Honoraires	Augmentation du montant autorisé	Autorisation courante (honoraires compris)	Honoraires courants	Raisons de l'adjudication du contrat à prix coûtant plus honoraires fixes
				$	$	$	$	$	
1. Fort-Churchill	Cotter Bros.	16 avril 1951	Travaux additionnels aux installations de chauffage et de plomberie dans les bâtiments de l'Armée et non compris dans les plans et devis initiaux.	49,800	2,300	.....	49,800	2,300	Endroit éloigné. L'entrepreneur choisi exécutait déjà des travaux sur les lieux.
		4 déc. 1951	Travaux aux installations de chauffage et de plomberie dans le mess des officiers—dans un autre des logements des officiers et dans l'hôpital	121,617	3,835	.....	121,617	3,835	
Sous-total des contrats de *Cotter Bros*				171,417	6,135	.....	171,417	6,135	
2. Fort-Churchill	Kummen-Shipman Ltd.	3 janv. 1952	Distribution de courant primaire et secondaire —Pose de fils à l'intérieur—Hôpital.	56,133	3,000	.....	56,133	3,000	
		7 août 1952	Installation du système d'avertisseurs d'incendie.	118,500	5,643	.....	118,500	5,643	
Sous-total des contrats de *Kummen-Shipman*				174,633	8,643	.....	174,633	8,643	
3. Fort-Churchill	Partridge-Halliday	12 déc. 1950	Divers travaux de plomberie dans différents immeubles.	45,701	2,175	.....	4,,701	2,175	
4. Fort-Churchill	Foundation Company of Canada Limited.	13 déc. 1950	École de dix pièces; 148 logements de militaires mariés; 2 chaudières additionnelles.	5,070,469	99,404	.....	5,070,469	99,404	
		21 sept. 1951	Pose d'une nouvelle toiture à la chaufferie centrale.	3,300	65	.....	3,300	65	
		4 déc. 1951	Substitution de chaudières et agrandissement de la chaufferie centrale.	495,000	9,700	.....	495,000	9,700	
Sous-total des contrats de la *Foundation Co. of Canada*				5,568,769	109,169	.....	5,568,769	109,169	
Valeur totale—Extension des contrats				5,960,520	126,122	.....	5,960,520	126,122	

(Réponse déposée le 9 avril 1953 par la Defence Construction Limited.)

APPENDICE N° 60

CONTRATS À PRIX FERME ADJUGÉS PAR LA *DEFENCE CONSTRUCTION* (1951) *LIMITED*

DEPUIS LE 22 NOV. 1950

(Au 1er mars 1953)

Date du contrat	Entrepreneur	Localité	Entreprise	Coût		Notes explicatives
				Initial	Final	
				$	$	
5 janv. 1951	Doran Construction Co. Ltd., Ottawa.	Ottawa (Ont.)	Laboratoire (Phase II) de science électronique du Conseil de recherches pour la défense.	568,043 00	591,757 69	L'entrepreneur a obtenu un contrat à prix ferme pour la construction de la phase I de cet immeuble à la suite d'un appel de soumissions concurrentes. La phase II est une partie intégrante de l'immeuble.
9 janv. 1951	Armco Drainage and Metal Products of Canada Ltd., Guelph (Ont.).	Ottawa (Ont.) Victoria Island	Montage et finissage de bâtiments préfabriqués du type Armco.	16,200 00	26,678 23	Les bâtiments étaient instamment requis par le C.A.R.C. et le moyen le plus rapide de les parachever était d'en confier le montage à l'équipe spécialisée dont disposaient les fournisseurs.
7 fév. 1951	Dominion Bridge Co., Ltd., Calgary (Alb.).	Suffield (Alb.)	Fourniture et montage de hangars en acier pour tanks.	8,314 00	8,975 00	Afin de répondre aux besoins pressants du Conseil de recherches pour la défense, des dispositions ont été prises pour faciliter le montage des hangars par l'équipe dont disposaient les fabricants.
11 avril 1951	Tower Co. Ltd., Montréal	Aklavik (T. du N.-O.)	Fourniture et montage d'une maison d'appartements (1 immeuble de 4 appartements—$89,613. Montage et transport du bâtiment des opérations—$15,204).	104,817 00	120,075 58	Cette compagnie, qui se spécialise dans la fourniture et le montage de bâtiments convenant aux régions arctiques, possédait en stock le bâtiment requis et pouvait ainsi en terminer le montage durant la courte saison de construction.
21 mai 1951	F. R. Gibbs, Medicine-Hat	Suffield (Alb.)	Remplissage et nivellement	5,000 00	7,498 30	Cet entrepreneur exécutait déjà sur les lieux des travaux semblables pour le compte de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vertu d'un contrat obtenu à la suite d'un appel de soumissions concurrentes. Ce contrat a été adjugé aux mêmes prix unitaires.
19 juill. 1951	Black, Sivalls and Bryson Ltd., Edmonton.	Aklavik (T. du N.-O.)	Érection de deux réservoirs d'emmagasinage de pétrole d'une capacité de 250 barils.	1,200 00	1,234 63	Cet entrepreneur, qui est un spécialiste dans les ouvrages de ce genre, exécutait déjà sur les lieux des travaux semblables pour la compagnie *Imperial Oil*. Pour des raisons d'économie, et comme il était le seul dans les environs de l'emplacement, cet entrepreneur a obtenu le contrat.

CONTRATS À PRIX FERME ADJUGÉS PAR LA *DEFENCE CONSTRUCTION* (1951) *LIMITED*—Fin

DEPUIS LE 22 NOV. 1950)

(Au 1er mars 1953)

Date du contrat	Entrepreneur	Localité	Entreprise	Coût		Notes explicatives
				Initial	Final	
				$	$	
4 oct. 1951...	W. C. Brennan Contracting Co., Hamilton.	Centralia (Ont.).....	Montage et finissage du bâtiment du type Armco Steelox.	29,000 35	29,000 35	Le C.A.R.C. avait un besoin pressant de ce bâtiment pour l'entraînement des recrues. L'entrepreneur choisi était déjà sur les lieux et disposait de personnel expérimenté.
5 oct. 1951...	Marwell Construction Co. Ltd., Vancouver.	Comox (C.-B.).....	Construction d'un hangar en béton prémoulé de 130 pi. de portée.	246,452 00	246,452 00	La *Marwell Construction Co. Ltd.* possédait une vaste expérience dans la construction en béton prémoulé. Comme le C.A.R.C. désirait se familiariser avec ce type de construction, cet entrepreneur fut choisi pour construire un hangar. Le contrat stipulait la construction et l'épreuve de deux compartiments avant que l'exécution finale en soit approuvée.
15 oct. 1951...	North Western Utilities Ltd., Edmonton.	Wainwright (Alberta).....	Fourniture et installation d'un réseau de distribution du gaz.	$ 50,651 00	$ 72,864 01	Cette compagnie devait assurer au camp le service du gaz.
3 janv. 1952...	Foster Wheeler Ltd., St-Catharines (Ont.).	Comox (C.-B.).....	Fourniture et installation de trois unités génératrices de vapeur.	168,964 00	168,964 00	
3 janv. 1952...	Foster Wheeler Ltd., St-Catharines (Ont.).	Downsview (Ont.).....	Fourniture et installation d'une unité génératrice de vapeur.	45,608 00	45,608 00	
3 janv. 1952...	Canadian Vickers Ltd., Montréal	Centralia (Ont.).....	Fourniture et installation de trois unités génératrices de vapeur.	161,067 00	161,252 00	
3 janv. 1952...	Foster Wheeler Ltd., St-Catharines (Ont.).	Cold-Lake (Alb.).....	Fourniture et installation de trois unités génératrices de vapeur.	165,194 00	165,344 00	Vu la forte demande de ces articles, les services de M. R. A. Hamight, ingénieur conseil, ont été retenus pour étudier les besoins des services et la situation de l'offre. Les contrats pour la fourniture de ces unités ont été négociés en se fondant sur le rapport de l'ingénieur et d'après les soumissions que ces compagnies avaient déjà fait parvenir. On a aussi tenu compte du type d'unité requise, de la capacité de fabrication de chaque compagnie, dans le but d'obtenir livraison des unités dans le plus court délai possible.
3 janv. 1952...	Foster Wheeler Ltd., St-Catharines (Ont.).	Namao (Alb.) Station même du C.A.R.C.	Fourniture et installation de trois unités génératrices de vapeur.	139,212 00	142,338 50	
3 janv. 1952...	Foster Wheeler Ltd., St-Catharines (Ont.).	Namao (Alb.), Dépôt d'approvisionnements.	Fourniture et installation de deux unités génératrices de vapeur.	95,147 00	96,143 50	
15 janv. 1952...	Canadian Vickers Ltd., Montréal	Goose-Bay (Labrador).....	Fourniture et installation de trois unités génératrices de vapeur.	173,368,00	173,368 00	
12 mai 1952...	Foster Wheeler Ltd., St-Catharines (Ont.).	Fort-Coquitlam (C.-B.).....	Fourniture et installation de deux génératrices de vapeur.	151,829 00	151,829 00	

13 juin 1952...	E. Leonard and Sons Ltd., London (Ont.).	London (Ont.). (Casernes Wolsely).	Fourniture et installation de deux unités génératrices de vapeur.	93,847 00	83,847 00	
18 août 1952...	Vulcan Iron and Engineering Ltd., Winnipeg.	Winnipeg (Casernes Fort-Osborne).	Fourniture et installation de deux unités génératrices de vapeur.	141,630 00	141,630 00	
1er oct. 1952...	Dominion Electric Protection Co., London (Ont.).	London (Ont.).....	Installation d'un système d'alerte et d'avertisseurs d'incendie.	22,085 00	22,085 00	Cette compagnie a été choisie afin que le système installé dans les camps militaires puisse être intégré facilement avec les systèmes fonctionnant dans la ville de London.
8 oct. 1952...	Malcolm Construction Co. Ltd., Winnipeg.	Portage-La-Prairie (Man.).....	Fourniture et installation d'une usine de chauffage de 50 h. p. et d'un réseau de distribution.	23,700 00	26,971 95	Installation de chauffage d'un besoin pressant pour les logements des officiers et des sous-officiers durant l'hiver prochain. Comme l'entrepreneur construisait les bâtiments en question (en vertu du contrat adjugé à la suite d'un avis public de soumissions), on a jugé opportun et pour des raisons d'économie de passer un contrat avec cette compagnie.
8 janv. 1953...	Dominion Electric Protection Co., Montréal.	Long-Branch (Ont.).....	Fourniture et installation d'un système d'alerte et d'avertisseurs d'incendie.	19,815 00	19,815 90	Le contrat a été négocié avec cette firme afin d'intégrer le nouveau système avec celui qui existait déjà.

APPENDICE Nº 61

CONTRATS À PRIX COÛTANT PLUS HONORAIRES FIXES ADJUGÉS PAR LA *DEFENCE CONSTRUCTION* (1951) *LIMITED*

SECTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ENTRETIEN

(Du 1er avril 1950 au 1er mars 1953)

Date du contrat	Entrepreneur	Localité	Entreprise	Coût estimatif initial (honoraires compris)	Honoraires	Augmentation du montant autorisé	Autorisation courante (honoraires compris)	Honoraires courants	Raisons de l'adjudication de contrats à prix coûtant plus honoraires fixes
				$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	
Du 31 août 1950 au 18 sept. 1952	A. F. Byers Construction Co. Ltd., Montréal (P.Q.).	Divers contrats (17).	Réparations aux armatures de hangars et de salles d'exercices.	1,407,300 00	77,598 00	21,620 40	1,428,920 40	82,293 00	Ces travaux de réparation étaient de telle sorte qu'il était impossible d'en déterminer d'avance l'étendue. (Les coûts finals n'ont été établis que pour la partie des travaux évalués à $300,000).
30 oct. 1950.....	Doran Construction Co. Ltd., Ottawa (Ont.).	Uplands (Ont.)....	Réfection des bâtiments existants pour y loger le personnel du C.A.R.C.	600,000 00	28,500 00	552,165 93	1,152,165 93 (coût final)	50,940 00	Ces travaux consistaient à reconvertir en blocs de casernes les bâtiments qui avaient été loués à la ville d'Ottawa pour servir d'abris d'urgence. Il était impossible d'évaluer assez exactement l'envergure des travaux pour obtenir des offres à prix fermes.
29 juin 1951.....	Alex I. Garvock, Ottawa (Ont.).	Ottawa (Ont.)....	Remplacement du mur coupe-feu et de la poutre et réparation des dégâts causés par le feu au dépôt central nº 26 des magasins militaires.	40,000 00	1,900 00	14,300 00	53,187 75 (coût final)	2,580 00	Il était impossible de déterminer d'avance l'étendue des dégâts causés par l'incendie.
				2,047,300 00	.....	588,358 50	2,634,556 25	.....	

(Réponse déposée le 9 avril 1953 par la Defence Construction Limited.)

APPENDICE N° 62

CONTRATS À PRIX FERME ADJUGÉS PAR LA *DEFENCE CONSTRUCTION* (1951) *LIMITED*

SECTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ENTRETIEN

(Du 1er avril 1950 au 1er mars 1953)

Date du contrat	Entrepreneur	Localité	Entreprise	Coût		Notes explicatives
				Initial	Final	
				$	$	
1. 5 avril 1950	Tower Company, Montréal (P.Q.).	Gloucester (Ont.)	Fourniture et érection de deux bâtiments préfabriqués au poste radio-télégraphique de la Marine.	14,400 00	14,400 00	La *Tower Company* produisait un bâtiment préfabriqué pour usages commerciaux convenant aux besoins de ce poste et pouvait fournir et monter les bâtiments dans le plus court délai possible.
2. 26 juin 1950	Canadair Limited, Montréal (P.Q.).	Montréal (P.Q.)	Remise à neuf de la partie de l'usine Canadair louée à l'unité n° 11 du personnel d'instruction—C.A.R.C.	9,500 00	9,500 00	Comme le propriétaire possédait sa propre équipe d'ouvriers préposés à l'entretien et à la construction, un contrat a été passé avec la firme *Canadair* pour l'exécution du travail nécessaire.
3. 7 sept. 1950	Canadian Bridge Company, Toronto (Ont.).	Manotick (Ont.)	Fourniture et érection d'un réseau d'antennes.	71,365 00	71,365 00	Le contrat a été négocié avec la *Canadian Bridge Company* parce qu'elle connaissait bien les conditions du réseau d'antennes et vu l'urgence des travaux.
4. 22 déc. 1950	Darling Brothers, Limited, Montréal (P.Q.).	Moncton (N.-B.)	Modification de quatre monte-charge au dépot des approvisionnements n° 5.	13,088 00	13,088 00	C'est de pratique courante de faire exécuter les travaux relatifs aux ascenseurs par le fabricant, qui dispose d'ouvriers spécialisés connaissant bien cet outillage.
5. 22 déc. 1950	Turnbull Elevator Company Limited, Toronto (Ont.).	Calgary (Alb.)	Modification de quatre monte-charge au dépôt des approvisionnements n° 11.	16,728 00	16,728 00	
6. 8 janv. 1951	Roelofson Elevator Company Limited, Toronto (Ont.).	Moncton (N.-B.)	Modification de deux monte-charge au dépôt des approvisionnements n° 5.	4,558 00	4,558 00	C'est de pratique courante de faire exécuter les travaux relatifs aux ascenseurs par le fabricant, qui dispose d'ouvriers spécialisés connaissant bien cet outillage.
7. 9 mars 1951	Stran Steel of Canada Limited, Toronto (Ont.).	Petawawa (Ont.), Wainwright (Alb.), Edmonton (Alb.).	Fabrication et fourniture de 214 bâtiments préfabriqués en acier Quonset et érection de trois bâtiments à Petawawa et de trois à Wainwright.	1,293,013.25	1,307,773 67	Le ministère de la Défense nationale avait un pressant besoin de bâtiments préfabriqués en acier, pour mettre en réserve en cas de besoin. Des enquêtes dans l'industrie de l'acier ont révélé que la *Stran Steel* était la compagnie la plus en mesure d'exécuter les commandes dans le délai prescrit.

CONTRATS À PRIX FERME ADJUGÉS PAR LA *DEFENCE CONSTRUCTION* (1951) *LIMITED*—Fin

SECTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ENTRETIEN

(Du 1er avril 1950 au 1er mars 1953)

Date du contrat	Entrepreneur	Localité	Entreprise	Coût		Notes explicatives
				Initial	Final	
				$	$	
8. 12 juill. 1951	Standard Gravel and Surfacing of Canada, Calgary (Alb.).	Claresholm (Alb.).....	Réparations de pistes d'envol, de pistes de roulement, de tabliers, et assèchement.	577,075 00	1,289,940 85	Conformément au programme du C.A.R.C., l'instruction aéronautique devait commencer à cette station, le 1er août 1951. Il était donc nécessaire qu'au moins une piste à voies parallèles soit réparée et prête à l'usage au 1er août 1951 et que le reste soit terminé le plus tôt possible par la suite. Cet entrepreneur exécutait alors d'autres travaux sur les lieux et pouvait disposer immédiatement d'un personnel spécialisé. La piste d'envol requise a été terminée le 1er août.
9. 9 sept. 1951	Kem-Air of Canada, Montréal (P.Q.).	Camp-Borden (Ont.).....	Fourniture et installation de 269 régulateurs d'air dans les glacières frigorifiques.	8,070 00	8,070 00	Des régulateurs semblables avaient été installés dans les glacières à divers autres endroits et avaient donné satisfaction.
10. 10 déc. 1952	Timber Structures of Canada Limited, Peterborough (Ont.).	Valcartier (P.Q.).....	Fabrication, fourniture et montage de deux bâtiments en bois.	20,770 00	20,770 00	Ce contrat a été négocié à cause des besoins pressants et cette compagnie a été choisie parce qu'elle avait fourni d'autres bâtiments à cet endroit.
			Total.....	2,028,567 25	2,756,193 52	

(Réponse déposée par la Defence Construction Limited.)

APPENDICE N° 63

Question de M. Fleming
Posée le 17 mars 1953

Namao, Rocky-Point et Penhold—

1. Qui a choisi l'emplacement?
2. Quelles raisons ont motivé ce choix?

Réponse:

MARINE

Rocky-Point

1. L'emplacement a été choisi par les fonctionnaires et représentants compétents du ministère de la Défense nationale et le choix a été ratifié et confirmé par le Gouverneur en conseil. L'acquisition de ce bien comportait l'achat de petites propriétés comprenant ferme et maison d'habitation, qui sont constamment en demande par les gens désireux de s'établir dans la région de Victoria. C'est pourquoi on a jugé bon de retenir les services d'une société de courtier en immeubles compétente, bien au courant des valeurs foncières de la région, pour agir au nom du Ministère. C'est la firme *Ker and Stephenson Limited,* de Victoria, qui a été choisie. Vingt-trois propriétés comprenant ensemble environ 2,370 acres de terre de même que des bâtisses ont été acquises au coût total de $323,530; 2,087 acres ont été achetées au montant de $295,530 et 283 ont été acquises par expropriation, dont le règlement a été conclu pour $28,000. Tous les prix payés ont été jugés normaux et raisonnables par la firme *Ker and Stephenson Limited,* tant du point de vue du Ministère que des propriétaires. Les courtiers en immeubles ont fait savoir que des biens semblables de la région, éloignés de trois à cinq milles, s'étaient vendus à des prix bien supérieurs à ceux payés par le Ministère, par exemple, de $500 à $1,000 l'acre pour des terrains riverains, de $500 à $700 l'acre de terre cultivée et de $50 à $100 l'acre de terre boisée, par comparaison avec des prix moyens de $237, $161 et $17, respectivement, à Rocky-Point.

2. Il fallait abandonner l'emplacement de Colwood parce que les régions contiguës ont été développées surtout pour fins résidentielles et qu'il est impossible d'y remiser les munitions nécessaires au ravitaillement de la flotte stationnée à Esquimalt en temps de paix et de conserver en même temps les limites de sécurité requises.

Rocky-Point a été choisi pour les raisons suivantes:

a) Facilité d'y maintenir les limites de sécurité et de les étendre au besoin sans empiéter sur la propriété privée;
b) Proximité de la base navale d'Esquimalt;
c) Disponibilité d'ouvriers et de personnel spécialisé;
d) Disponibilité de moyens de transport par rail et par eau, à prix raisonnable;
e) Disponibilité des services municipaux d'eau courante et d'électricité;
f) Adaptabilité du terrain;
g) Possibilité d'expansion, au besoin.

AVIATION

Namao

1. L'emplacement a été choisi par les fonctionnaires et représentants compétents du ministère de la Défense nationale. Le Ministère l'a acheté de l'armée aérienne des États-Unis.

2. En 1943, l'armée aérienne des États-Unis avait construit à Namao un aérodrome pourvu de deux pistes de roulement, de deux hangars et de certaines autres facilités pour répondre au besoin d'installations de relais en temps de guerre. Le 15 janvier 1946, l'armée aérienne des États-Unis cessait ses opérations à Namao et l'aérodrome était transféré au C. A. R. C., qui en assura le soin et l'entretien jusqu'en septembre 1951. A cette époque, il devint nécessaire pour le C. A. R. C. d'établir dans l'Alberta des installations propres à desservir la route à relais du Nord-Ouest et à assurer le ravitaillement de tous les éléments du C. A. R. C. dans l'Ouest et le Nord-Ouest du Canada, au cours de leurs opérations de transport aérien. En outre, le besoin s'imposait de trouver un emplacement convenable pour l'Établissement combiné d'expérimentation et d'épreuve.

L'aéroport municipal d'Edmonton ne se prêtait ni à l'expansion ni aux opérations constantes du C. A. R. C., puisqu'il se trouve dans la ville même et qu'il est impossible d'obtenir du terrain additionnel. Les autorités civiles s'étaient plaintes de l'usage croissant de cet aéroport par les avions à réaction, surtout des opérations de vol au-dessus de l'hôpital *Royal Alexander,* situé près de l'extrémité de l'une des principales pistes d'envol.

Namao a été choisi pour répondre au besoin précité pour les raisons suivantes:

a) L'endroit se trouve à dix milles de la ville d'Edmonton, point central de la région, vers lequel convergent les transports routiers, aériens et ferroviaires. Il répond donc aux besoins de la route à relais du Nord-Ouest et des unités de soutien logistique qui seront stationnées à ce champ d'atterrissage.

b) Les installations qui s'y trouvaient pouvaient être utilisées. Les pistes d'envol de Namao sont assez longues pour les avions à réaction et des hangars étaient disponibles pour répondre aux besoins immédiats.

c) Il s'y trouve du terrain disponible advenant le besoin d'expansion. L'aérodrome de Namao a été rouvert et l'Établissement combiné d'expérimentation et d'épreuve, seule unité du C. A. R. C. utilisant des avions à réaction à Edmonton, a été transféré à cet endroit en septembre 1951. Lorsque le programme actuel de construction sera terminé, on a l'intention de stationner de nouveau à Namao toutes les unités régulières d'aviation qui se trouvent actuellement à Edmonton.

Penhold

1. Cet emplacement a été choisi par les fonctionnaires et représentants compétents du ministère. Il a été acquis du ministère des Transports par celui de la Défense nationale.

2. Penhold avait servi de champ d'atterrissage intermédiaire aux avions de transport civil en usage sur le réseau Calgary-Edmonton avant la Deuxième Guerre mondiale. Il est devenu le centre d'une école d'aviation militaire en 1941. La station fut fermée après la Seconde Guerre mondiale et cédée au ministère des Transports.

La mise en œuvre du plan d'entraînement des aviateurs de l'OTAN et la rapide expansion du C.A.R.C. ont fait naître le besoin de remettre sur pied certaines stations en activité pendant la Seconde Guerre mondiale et d'en établir de nouvelles. Pour les raisons énumérées ci-après, Penhold a été choisi comme l'une des stations à remettre sur pied et à modifier, afin de répondre aux exigences du programme d'entraînement des pilotes:

a) Les conditions atmosphériques et topographiques les plus favorables à l'instruction aéronautique élémentaire existent dans l'Ouest du Canada;

b) Le choix de Penhold a permis de grouper la série des stations de Calgary, et d'assurer ainsi l'unification des contrats de réparations, des réserves d'outillage de rechange et d'expéditions d'approvisionnements.

c) De précieuses installations existantes pouvaient être utilisées avantageusement au point de vue du fonctionnement et de l'économie.

ARMÉE

Namao (Casernes Griesbach)

1. L'emplacement a été choisi par les fonctionnaires et les représentants compétents du ministère de la Défense nationale et le choix a été ratifié par le gouverneur en conseil. C'est le Service de l'immeuble du ministère des Transports qui a fait l'acquisition du terrain, au nom du ministère de la Défense nationale. Environ 300 acres de terre ont été acquises au coût de $76,500, prix qui a été certifié juste et raisonnable par le Service de l'immeuble.

2. Il fallait stationner ailleurs les unités de la région militaire de l'Ouest qui étaient logées à Edmonton dans des locaux de nature bien temporaire et construits, pour la plupart, par les forces armées des États-Unis pendant la guerre. Un grand nombre de ces bâtiments avaient été construits sur des terrains loués à bail de la ville d'Edmonton et très proches de l'aéroport municipal.

La ville d'Edmonton avait demandé à plusieurs reprises de libérer le terrain afin de permettre l'expansion industrielle et résidentielle de la ville. Les bâtiments étaient dans un tel état qu'on avait jugé qu'il serait peu économique de les réparer et qu'il était nécessaire de les remplacer pour en tirer bon parti.

Plusieurs emplacements ont retenu l'attention et le présent a été choisi pour les raisons suivantes:

a) La propriété se trouvait immédiatement aux confins de la ville, entre la ville et la station du C.A.R.C., et les canalisations d'eau, de gaz et le système d'égouts desservant la station se trouvaient contigus à l'emplacement et pourraient servir à l'armée.

b) Les lignes de chemins de fer se trouvaient à une distance raisonnable de la propriété.

c) Les valeurs des terres étaient moins élevées en dehors de la ville.

(Réponse déposée le 9 avril 1953 par le ministère de la Défense nationale.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature

1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX

Fascicule 22

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 1953

Déclaration concernant la station de Churchill
et description du camp Borden

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

73688—1

PROCÈS-VERBAL

MARDI 14 avril 1953.
(24)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Cavers, Croll, Dickey, Fleming, George, Henderson, James, Jutras, Larson, McIlraith et Stick. (14)

Aussi présents: MM. R. G. Johnson, J. Kendall et C. Maxwell, de la *Defence Construction (1951) Limited;* MM. H. A. Davis et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

Le président dépose une déclaration modifiée de M. R. G. Johnson concernant la station de Churchill et en ordonne l'impression. *(Voir l'appendice 64 qui fait suite au compte rendu des délibérations de ce jour.)* La déclaration originale avait été envoyée d'avance aux membres du Comité.

Le président dépose également pour distribution des exemplaires de réponses aux questions posées par MM. Fulton, Fleming et Hunter, dans l'ordre suivant:

1. Station du temps de guerre à Goose Bay.

2. Rapport supplémentaire sur les terrains et édifices achetés, etc., du 1er février 1952 au 28 février 1953.

3. Description du camp Borden.

Les trois réponses susdites apparaissent à titre d'*appendices 65, 66 et 67.*

Le président annonce que des dispositions sont prises pour la visite du camp Borden par le Comité, le lundi 20 avril prochain.

Vu la déclaration que le ministre de la Défense nationale prononce à la Chambre des communes, le Comité décide de ne pas poursuivre davantage les délibérations de la présente séance.

A 11 h. 50 du matin, le Comité s'ajourne au jeudi 16 avril, à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

APPENDICE N° 64

DÉCLARATION CONCERNANT FORT-CHURCHILL

R. G. JOHNSON

Construction entreprise à Fort-Churchill (Manitoba)

I. Lors de la formation de la *Defence Construction Limited* des travaux de construction assez étendus étaient déjà en marche à Churchill. La Corporation commerciale canadienne avait conclu des contrats avec huit sociétés pour l'érection de cinq édifices et de 56 habitations ainsi que pour dix autres entreprises diverses, sans compter deux projets classifiés. Trois de ces huit sociétés commerciales étaient à l'œuvre à Churchill depuis 1948 et les autres y entreprirent leurs travaux au cours de 1949 et de 1950. Tous les contrats étaient à prix coûtant plus honoraire fixe, à l'exception de deux—le contrat signé avec la Cie *Imperial Oil* à prix ferme et celui signé avec la *Western Asbestos Limited* à prix d'unité ferme.

Plusieurs raisons motivent l'emploi de la méthode du "prix coûtant plus honoraire fixe" à Churchill. Certaines conditions résultant du climat, un terrain rocailleux, des fondations érigées pour résister au gel permanent, l'état du terrain et l'éloignement des sources de matériel et de main-d'œuvre, tout cela empêchait le travail de se faire à prix ferme. De plus, au début de l'exploitation à Churchill on ne connaissait que peu de choses des méthodes de construction sur terrain gelé en permanence.

Voici la liste des édifices et autres travaux parachevés ou passablement avancés à la fin de l'année 1950: 56 logements pour militaires mariés (juillet 1950); entrepôt militaire (septembre 1950); hangar et section de génie mécanique (septembre 1950); antenne rhombique (juillet 1950); poste de contrôle radiophonique (juillet 1950); poste de radiogoniométrie (juillet 1950); réparations à l'atelier de l'armée des États-Unis (mars 1951); installation d'appareils à la chaufferie centrale (mars 1949); tuyauterie et chauffage dans les édifices de l'armée (A) (août 1950); installation de trois réservoirs à essence (novembre 1950); réserve d'huile (novembre 1950); installation et examen des générateurs Diesel (1949); voie de service menant au camp (1950).

A l'époque de la création de la *Défence Construction Limited,* des dispositions furent prises pour les travaux suivants:

Tuyauterie et chauffage dans les édifices de l'armée (B)
Posage de fils électriques dans divers édifices militaires
Posage de carreaux d'asphalte dans divers édifices militaires
Chapelle double
Centre mixte des transmissions
Magasin du service des vivres
Ateliers, magasins et bureaux du génie
Usine d'épuration de l'eau

Depuis le 22 novembre 1950, nous avons vu à la construction des édifices suivants:

Une école de 10 salles
148 logements permanents pour militaires mariés
Une annexe à la chaufferie centrale
Une annexe au laboratoire du Conseil de recherches pour la défense
Un pylône de rawinsonde
Une annexe à la centrale électrique Diesel

4 logements familiaux (ministère des Transports)
Un édifice pour radiogoniomètre à très haute fréquence
Un édifice préfabriqué pour transmetteur
Un réservoir de 6,000 barils
Examen et réfection des générateurs Diesel
Prolongement de la ligne de service ferroviaire.

II. Les dispositions prises à Churchill revêtent un aspect unique en ce sens qu'on a eu recours, pour le tracé des plans, aux services de l'entrepreneur chargé de la construction ou de l'installation. Les travaux de construction entrepris dans les régions du Nord exigent que l'établissement des plans soit confié à des experts au courant des problèmes résultant du gel permanent et d'un climat exceptionnellement rigoureux. Les installations de l'électricité, de la tuyauterie et du chauffage dans les édifices existants ont été projetées par des maisons commerciales déjà expérimentées dans les entreprises de ce genre.

La surveillance des travaux de construction a aussi été confiée à l'entrepreneur général (*The Foundation Company of Canada Limited*) l'honoraire concernant ce travail étant inclus dans l'honoraire établi pour le tracé des plans. Le ministère de la Défense nationale maintenait également son propre personnel d'inspecteurs sur les lieux.

Les dispositions mentionnées existaient déjà lorsque fut formée la *Defence Construction Limited.* Depuis lors, la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui nous représente, a logé un ingénieur sur le chantier à compter du mois de mars 1951. Cet ingénieur exerce une surveillance générale sur la qualité et la marche des travaux en cours.

Depuis l'adjudication des premiers contrats, un vérificateur du service de l'inspection et de l'examen des prix de revient est posté à cet endroit. Il vérifie la réception des matériaux employés pour la construction, les feuilles de présence et la liste de paye et il transmet pour paiement, après qu'ils ont été signés par l'inspecteur de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les comptes relatifs à la marche des travaux. Les dispositions concernant l'achat ou la location des outils et de l'appareillage, les sous-contrats et l'achat des matériaux sont approuvés par ladite Société avant qu'on y donne suite.

III. J'ai l'intention, monsieur le président, de borner ma déclaration à certaines observations sur le travail exécuté depuis que la *Defence Construction Limited* a été créée. Je dois expliquer que la construction de plusieurs édifices a été convenue au moyen d'un ordre modificateur visant un contrat antérieur.

Je traiterai brièvement de chaque édifice ou projet, par entrepreneur, dans l'ordre où ils apparaissent à l'Appendice, mais il serait peut-être opportun de mentionner d'abord quelques-unes des difficultés offertes par la construction à Churchill. Les conditions extraordinaires résultant du climat et de la formation géologique à Churchill donnent lieu à des problèmes extrêmement ardus pour l'ingénieur en construction. Pendant les longs hivers sévissent des températures très basses, des vents violents et une humidité relative d'environ 100 p. 100.

Il en résulte le "permafrost", c'est-à-dire que le sol est gelé en profondeur et en permanence, ce gel profond étant recouvert d'une couche "active" qui se congèle et dégèle tour à tour suivant les saisons. L'épaisseur de la couche active varie d'après les conditions de surface. Ainsi elle est peu épaisse lorsqu'elle est recouverte d'une mousse lourde qui l'isole ou lorsqu'elle repose sous l'eau tiède d'un lac. Tout changement dans les conditions de surface, comme par exemple la disparition de la mousse ou de la chaleur provenant d'un édifice ou d'une route pavée, aura comme résultant d'abaisser la ligne de gel. Des piliers enfoncés et immobilisés dans le sol gelé en permanence, ont été employés avec succès comme fondations, mais la présence de blocs erratiques empêche

d'avoir recours à cette méthode à Churchill. Nos ingénieurs ont donc créé un nouveau genre d'empattement étalé qu'on a gelé et isolé pendant l'hiver avant d'y ajouter la charge d'une construction supérieure. Les édifices ont été surélevés afin de laisser passer l'air froid et leurs dessous, soigneusement isolés.

Afin d'éviter le gel permanent, les édifices sont autant que possible érigés sur des affleurements rocailleux. Toutefois, des pressions de nature géologique ont fortement courbé et brisé en général la formation du roc. Elles ont repoussé vers la surface de gros amas de pierres, ou "pushups", laissant à leur place des cavités comblées de matières gelées. Les pierres détachées doivent être enlevées et il faut nettoyer ces cavités et plonger les fondations jusqu'au roc solide (parfois à une profondeur considérable) afin de prévenir tout défaut.

A cause du gel permanent et vu qu'un si grand nombre d'édifices reposent sur le roc à nu, les canalisations de service passent à la surface du terrain, dans des conduites dites "utilidors", isolées et chauffées.

Le peu de durée de la saison de construction et la difficulté qu'on éprouve à amener la main-d'œuvre à Churchill, à cause de sa situation isolée, exigent une fabrication à l'avance et une accumulation de stocks hors de l'ordinaire. Les usines des régions du Sud font le plus de travail possible pendant l'hiver pour assurer une construction rapide l'été suivant.

Les conditions atmosphériques ont été extrêmement mauvaises et tempêtueuses au cours de l'hiver de 1951-1952. Le froid, en s'installant dès le mois de septembre 1951, a nui considérablement aux travaux extérieurs. Les tempêtes de neige ont été exceptionnellement dures en novembre et décembre et, à plusieurs reprises, les hommes n'ont pu se rendre du chantier à l'emplacement des travaux.

Une grève d'électriciens, survenue à l'automne de 1952, a retardé quelque peu la construction de plusieurs édifices. Toute disette ou tout retard dans la livraison du matériel à Churchill peut avoir de graves effets sur la marche des travaux pendant plusieurs mois, car si dans la suite la construction de l'édifice n'est pas suffisamment avancée, les travaux s'en trouvent arrêtés pendant l'hiver.

En dépit de ces difficultés, cependant, les travaux ont progressé de façon remarquable et tous les retards subis ont résulté de circonstances que l'entrepreneur ne pouvait maîtriser.

FOUNDATION COMPANY OF CANADA LIMITED

Chapelle double:

La construction de cet édifice a commencé le 10 mai 1951, la date probable du parachèvement étant fixée au 25 décembre 1951.

Vers la fin de septembre 1951, bien que la température ait déjà commencé à se montrer fort inclémente, les travaux étaient en avant de l'horaire prévu. L'édifice a été occupé par le ministère de la Défense nationale le 15 octobre 1951, deux mois avant la date promise, et certains défauts d'importance secondaire furent corrigés vers la fin de novembre 1951.

Centre mixte des transmissions:

Les travaux ont commencé sur l'emplacement pendant l'été de 1950, la date de parachèvement probable étant fixée au 30 juillet 1951.

L'armée a reçu l'édifice terminé durant la première semaine d'août 1951 et certains défauts d'importance secondaire étaient corrigés au 24 août 1951.

Magasins du service des vivres:

Les travaux ont été inaugurés sur l'emplacement le 10 mai 1951, la date de parachèvement probable étant fixée au 30 avril 1952. Pendant tout l'été de

1951, les travaux de construction ont progressé rapidement et lorsque la température est devenue graduellement défavorable vers la fin d'octobre 1951, l'édifice était aux trois quarts terminé.

Malheureusement, un retard dans la livraison des radiateurs a paralysé l'installation complète du chauffage et un manque total de livraison de quincaillerie a occasionné d'autres délais. Dès que les radiateurs furent livrés, on les posa sans plus de retard et l'édifice fut remis à l'armée le 15 janvier 1952, alors qu'il manquait encore trois radiateurs et un monte-plats. On notera que cet édifice, avec tous ses défauts reconnus, a été complété trois mois avant la date fixée. Les détails mentionnés étaient rectifiés en mars 1952.

Ateliers, magasins et bureaux du génie:

Cet édifice devait être complété le 30 juillet 1951.

A la fin de juin 1951 des travaux avançaient de façon satisfaisante. Malheureusement, le modèle fut changé vers cette date, les besoins de l'armée ayant subi une modification, et en conséquence la construction dut être arrêtée presque complètement en attendant la réception des plans revisés.

Vers la fin d'août 1951 toutefois, les travaux étaient de nouveau en marche et l'entrepreneur s'efforçait réellement de reprendre le temps perdu. Un délai dans la livraison du parquetage est venu compliquer ses difficultés. De plus, le finissage intérieur du deuxième étage, qui devait d'abord être remis à plus tard, fut commandé à l'entrepreneur qui dut l'inclure dans les travaux en cours.

A cause de tous ces ennuis, la date du parachèvement fut avancée au 15 novembre 1951. Les décisions définitives ayant été prises les travaux s'accélérèrent et l'édifice fut enfin complété le 12 novembre 1951.

Usine d'épuration de l'eau:

Cette usine est nécessaire à la purification de l'eau destinée au camp et aux chaudières. La date de son parachèvement était fixée au 30 septembre 1951. Les travaux commencèrent sur l'emplacement pendant l'été de 1950 et les fondations, les travaux de béton et d'acier et l'armature des édifices furent terminés au cours de l'année.

Les premières livraisons du matériel spécial furent retardées jusqu'en juin 1951, bien que les préparatifs eussent été faits longtemps avant la date fixée.

A noter ici que ce matériel était le résultat d'une proposition de la *Graver Water Conditioning Company,* de New-York, en vue de fournir des appareils et du matériel susceptible de purifier l'eau du lac Isobelle, des échantillons de cette eau ayant été prélevés avant que cette compagnie soumette ses propositions.

L'appareillage complet ne fut installé qu'en novembre 1951, bien que la bâtisse eût été terminée longtemps avant cette date. Le 28 novembre 1951, un ingénieur de la Cie Graver mit l'usine à l'œuvre. Les résultats furent loin d'être satisfaisants étant donné qu'il était impossible d'obtenir la quantité d'eau requise. Apparemment ceci s'explique du fait que les éléments chimiques de l'eau non traitée varient considérablement au cours de l'année. Le lac Isobelle gèle jusqu'à une profondeur de six à huit pieds et la quantité d'eau disponible pendant les mois d'hiver contient une proportion d'impuretés beaucoup plus élevée que celle des mois d'été.

Bien des efforts ont été tentés pour remédier à cet état de choses et pendant toute l'année 1952 diverses rectifications ont été essayées sans grand succès.

Les ennuis provenaient de la présence d'une quantité anormale d'algues, qui n'avaient pas été décelées dans les analyses d'eau ordinaires faites à l'origine pour déterminer le genre de traitement chimique requis en vue d'adoucir l'eau et de protéger la tuyauterie du camp contre une corrosion rapide. La

profondeur de la glace à la fin de l'hiver à Churchill diminue fortement le volume d'eau libre du lac, ce qui a comme résultat de concentrer les impuretés davantage.

Une série d'épreuves, dirigées par M. James Duncan du Bureau d'Hygiène de la province d'Ontario, que l'on a fait venir à titre de conseiller, viennent d'être complétées. Ces épreuves indiquent que l'addition de silice activée à la formule du traitement chimique a donné d'excellents résultats. Auparavant les difficultés d'opération revêtaient les deux formes suivantes:

1. Formation de lie ou d'écume à la surface du conditionneur. Il fallait l'enlever à la main au moyen d'un boyau d'arrosage.
2. Cette lie a augmenté le trouble de l'eau traitée et a occasionné un lit de filtration instable, de sorte qu'il a été impossible de faire fonctionner l'usine à plus de 50 p. 100 de sa capacité sans soulever la boue retenue par le filtre et perdre toute maîtrise des amas bourbeux.

L'addition de silice activée semble avoir corrigé ce défaut, si bien que toute lie est disparue et que l'usine a pu être éprouvée à pleine capacité pendant un certain laps de temps. La seule limite imposée à la durée du test a résulté du volume d'eau inférieur dans le lac. Comme il n'était pas à conseiller de rendre l'eau de surplus au lac pendant l'épreuve, on n'a pu prolonger celle-ci outre mesure pour démontrer le plein rendement de l'usine. La consommation actuelle de l'eau au camp s'établit en moyenne à environ 200 gallons à la minute. L'usine a été projetée à l'origine pour traiter 400 gallons américains à la minute en vue d'une expansion éventuelle.

148 logements permanents pour militaires mariés:

Le travail de chantier a commencé au premier emplacement le 20 avril 1951. La date fixée pour le parachèvement était le 15 septembre 1952.

Au 31 décembre 1951, la marche générale des travaux indiquait un parachèvement de 55 p. 100. A cette date, 20 unités étaient remises à l'armée et déjà occupées. Pendant les premières semaines de janvier 1952 les travaux ralentirent quelque peu, en partie à cause de la température et en partie à cause du congé de Noël. On a principalement travaillé à l'intérieur des autres unités.

A compter de cette date, la livraison de logements à l'armée s'est maintenue à un nombre assez constant. Vers la fin de mai 1952, cent unités étaient occupées, les travaux étant terminés dans la proportion de 88 p. 100 environ.

La température étant devenue plus clémente, l'entrepreneur a pu poursuivre le reste des travaux d'extérieur et, au 6 septembre, toutes les 148 unités étaient aux mains de l'armée, presque une semaine avant la date fixée.

École de dix salles:

La construction de l'école a commencé le 10 mai 1951 et la date du parachèvement a été fixée au 15 avril 1952. Tous les travaux d'excavation étaient terminés vers la fin de juin 1951. Toutefois un emplacement rocailleux comportant de mauvaises fissures a compliqué le choix d'un fond convenable où verser le béton.

En novembre, les murs et le toit de l'édifice étaient complètement terminés et l'on avançait le travail de maçonnerie dans les cages d'escaliers et les murs à l'épreuve du feu. Le posage des appareils et de l'électricité était mené bon train et celui des dalles légères coulées d'avance et destinées aux planchers et aux toits commençait. Tous les raccordements des égouts, de la tuyauterie et des fils électriques étaient terminés. A la fin de l'année la construction était avancée dans la proportion de 75 p. 100.

Au début de 1952, il fut décidé de poser un plafond acoustique suspendu, travail qui devait entraîner certaines modifications dans l'installation électrique et les conduites d'air climatisé.

En mai 1952, la construction étant alors presque entièrement terminée, les dalles légères donnèrent des signes de fléchissement. Pendant les mois de mai et juin, ces dalles furent soumises à une suite d'épreuves à la charge, en présence des représentants de la *Foundation Company,* du fabricant des dalles et de la *Defence Construction Limited.* L'épreuve ayant fait constater un état de choses peu satisfaisant, il fut décidé de consolider cette partie du toit qui, lorsque l'édifice sera terminé, portera éventuellement un plancher. Ce renforcement de l'édifice a été réalisé sans qu'il en coûte rien au ministère de la Défense nationale, au moyen de poutres d'acier additionnelles et de l'épaississement des dalles. De plus, l'entrepreneur et le fabricant ont fourni une garantie de cinq ans par laquelle ils s'engagent à rembourser au ministère le coût de toutes réparations résultant du fléchissement des dalles.

Alors que les réparations susdites étaient en marche, l'armée occupait déjà le rez-de-chaussée (le 31 août 1952) et le reste des réparations fut complété à la fin d'octobre 1952.

Annexe à la chaufferie centrale:

On peut décrire ce travail d'une façon générale en disant qu'il s'agit d'un agrandissement comprenant l'installation de cinq chaudières additionnelles. Le contrat incluait deux chaudières additionnelles d'une capacité de 300 c.v., cette capacité ayant été subséquemment haussée à 500 c.v. L'usine comprend actuellement en tout sept unités de 500 c.v. et il reste assez d'espace pour y ajouter éventuellement trois autres chaudières. Afin de s'harmoniser avec l'édifice déjà existant, l'allonge comprend une armature d'acier et le revêtement extérieur se compose de panneaux "Q". Un changement d'importance secondaire qui apparaît dans l'ordre modificateur n° 2 en date du 21 septembre 1951, prévoit un nouveau toit pour la partie existante de l'usine de chauffage centrale. Les travaux ont commencé sur place le 23 avril 1951 durant une période où la température était très instable. La date du parachèvement de ce projet avait été fixée au 15 janvier 1952 et les travaux avancèrent de façon satisfaisante pendant l'été et l'automne de 1951.

Par malheur, un réservoir de pétrole fit explosion le 11 octobre 1951, alors que les entrepreneurs chargés de la plomberie, MM. Cotter Frères, étaient à vaporiser l'intérieur du réservoir de 5,000 gallons. La soupape d'échappement se boucha et l'accumulation de la pression finit par faire sauter l'extrémité du réservoir, ce qui eut comme effet de briser toutes les vitres et d'endommager les panneaux "Q". Il en est naturellement résulté un retard considérable. A noter qu'au moment de l'explosion le projet semblait complété dans la proportion de 70 p. 100. Entre temps, l'installation des chaudières avançaient rapidement et vers la fin de novembre 1951, les deux chaudières et leurs appareils auxiliaires étaient en place.

A la mi-décembre, un ingénieur représentant les fabricants des chaudières, l'*Amesteam Generator Company,* arrivait à Churchill pour vérifier l'installation entière et aussi afin d'être présent lorsque ces chaudières fonctionneraient à plein rendement.

Un délai dans la livraison des panneaux "Q" a ralenti le parachèvement des travaux mais vers la fin de janvier 1952, bien que les nouveaux panneaux n'eussent pas encore été reçus, l'armée occupait les lieux et se chargeait du fonctionnement des chaudières.

Les panneaux "Q" ont été posés dès leur arrivée en mars 1952. Le seul défaut dont souffrait encore la construction à ce moment était un manque de chaperons pour la cheminée d'échappement. Ces chaperons ne furent reçus

que le 8 décembre 1952. On les posa sans plus tarder et la construction fut enfin terminée. Les réparations furent incluses à titre de frais généraux, comme il n'y avait eu aucune négligence apparente de la part de l'entrepreneur.

Annexe au laboratoire septentrional du Conseil de recherches pour la défense:

Les travaux ont été inaugurés au chantier le 16 août 1951.

La date du parachèvement était fixée provisoirement au 30 octobre 1952. A l'exception d'un approvisionnement de matériaux sur l'emplacement, le projet fut interrompu et demeura inactif de novembre 1951 jusqu'au printemps de 1952. A la fin de mai 1952, on put reprendre les travaux. A cette époque, le modèle revisé prévu dans l'ordre modificateur n° 3 a causé un retard temporaire dans la marche des travaux, mais au milieu d'août 1952 la construction avançait bon train.

Par suite de changements dans le modèle, la date du parachèvement fut reportée au 30 novembre 1952. Un nouveau retard résulta de la grève des électriciens qui atteignit presque toutes les parties du Manitoba. Vers la fin d'octobre, les travaux avaient repris leur allure normale et l'édifice terminé était remis à l'armée le 3 décembre 1952, avec certains défauts d'importance secondaire. Ces défauts seront corrigés au printemps de l'année en cours.

Pylône de rawinsonde:

Ce travail de construction, qui incluait un générateur à hydrogène, commença le 20 septembre 1951. La date du parachèvement était fixée autour du 28 août 1952. Les travaux ont été interrompus de novembre 1951 jusqu'au printemps de 1952, à l'exception du déchargement des wagons de matériaux livrés au chantier.

En mai 1952, les travaux ont repris dans la charpente et le matériel isolant et le bois usiné. Le travail s'est poursuivi assez rapidement jusqu'à la fin d'août alors que le projet se trouvait complété dans la proportion de 75 p. 100 environ. A ce moment toutefois, la tuyauterie pour le chauffage n'était pas encore arrivée. Les travaux en furent retardés de près de trois semaines, mais la construction fut enfin terminée vers la mi-octobre 1952 et l'édifice remis à l'armée le 25 novembre 1952.

Édifice pour radiogoniomètre à très haute fréquence:

Le travail de chantier commença en mai 1952, la date du parachèvement étant fixée au 15 août 1952. A la fin de juin, les fondations de béton étaient posées et le travail de maçonnerie avançait rapidement. De nouveau, la grève des électriciens a retardé cet élément de l'entreprise. A la fin de septembre 1952 tous les travaux étaient terminés à l'exception du posage de l'électricité. L'édifice fut définitivement complété le 30 octobre 1952.

Quatre logements familiaux pour le ministère des Transports:

La construction de ces logements débuta au commencement de septembre 1951, la date de leur parachèvement étant fixée autour du 30 mars 1952.

Vers la fin d'octobre 1951, tous les travaux d'excavation et les fondations étaient terminés et la charpente de l'édifice était terminée et recouverte. Vers la fin de décembre 1951, l'ensemble des travaux était complété dans la proportion de 55 p. 100 et à compter de cette date l'entrepreneur s'est efforcé de terminer l'édifice dans le délai promis. De fait, à l'exception de la peinture extérieure, les travaux furent complétés à la mi-février 1952. L'extérieur fut peinturé à la fin de mai de la même année.

Annexe à la centrale électrique Diesel:

Les travaux commencèrent le 15 mai 1952, la date du parachèvement étant fixée au 15 septembre 1952.

Une température peu propice au travail extérieur a retardé un peu l'excavation, mais vers la fin de juin, celle-ci était presque terminée, de même que le logement situé au-dessus du bassin de réfrigération. L'entrepreneur a fait l'impossible pour terminer à la date fixée. La centrale fut enfin remise à l'armée le 25 septembre 1952.

COTTER BROTHERS LIMITED

Cette maison d'entrepreneurs en plomberie et chauffage a vu ses services retenus pour la première fois en vue de poser de nouvelles installations et d'effectuer des remaniements dans les édifices de l'armée, moyennant prix coûtant plus honoraire fixe. Depuis lors, son travail a augmenté et inclut certains nouveaux aspects. La maison a aussi agi à titre de sous-traitant pour la *Foundation Company*. A deux reprises, elle a réalisé des plans pour lesquels elle a reçu un honoraire fixe.

Plomberie, chauffage et ventilation dans divers édifices existants:

Ce contrat n'a donné lieu à aucune difficulté imprévue, si l'on excepte l'ennui reconnu d'avoir à travailler dans des édifices déjà occupés. Les travaux ne pouvaient se poursuivre que dans certaines sections à la fois et, en conséquence, seule une main-d'œuvre limitée suffisant à l'opération courante avait été retenue pour l'exécution du contrat. Tout le travail, sauf celui dans l'enceinte de l'hôpital, était terminé à la fin de 1951. Le reste des travaux concernant l'hôpital a avancé durant 1952 et est presque achevé actuellement car il ne reste que quelques détails secondaires à compléter.

KUMMEN-SHIPMAN LIMITED

Cette entreprise se spécialise dans les installations électriques et on a retenu ses services pour la première fois en 1949 en vue de travaux d'électricité assez considérables dans certains édifices déjà existants. Le contrat, à prix coûtant plus honoraire fixe a aussi été étendu de manière à englober des travaux additionnels.

Le travail a procédé assez rapidement, si l'on tient compte du fait qu'il était réparti sur une grande superficie du camp, qu'il devait se poursuivre dans des édifices occupés et que seul un petit nombre d'hommes à la fois pouvait s'y livrer.

Le contrat original prévoyait les installations électriques et la fillerie dans dix-huit édifices.

Vers la fin de 1951, la plupart des installations étaient terminées sauf l'enceinte de l'hôpital et l'édifice contenant les réservoirs de pétrole. Les travaux se sont poursuivis à l'hôpital pendant toute l'année 1952 et vers la fin de juin, la distribution secondaire était presque complétée et l'on commençait la distribution première.

A la fin de l'année, il ne restait que le quart des travaux à compléter dans l'enceinte de l'hôpital. L'appareil avertisseur d'incendie n'est pas encore posé. On espère en commencer l'installation au début du printemps.

La Harris Construction Limited

Cette maison n'a reçu qu'un seul contrat à Churchill et on lui a accordé ce contrat à prix ferme.

Érection des édifices préfabriqués pour transmetteurs et construction d'un chemin au mille 466·95 sur le parcours du chemin de fer de la Baie d'Hudson.

Le premier contrat de $69,009 a dans la suite, augmenté d'importance lorsque des ordres modificateurs y ont ajouté un montant total de $54,309.17.

Je dois expliquer que lors de l'adjudication de ce contrat, on prévoyait que l'armée se chargerait de certains éléments des travaux. Il fut ensuite décidé de les confier à l'entrepreneur car ils nécessitaient un approvisionnement d'appareils mécaniques et de certains outillages. La valeur en dollars de ces articles s'établit à $11,378. Un autre montant de $5,463.35 représente les frais de transport des édifices préfabriqués, ces frais n'ayant pu être déterminés d'avance. Il a fallu effectuer des réparations dans l'édifice et pour cela hausser le toit de deux pieds, renforcer le plancher de la chambre de transmission, rendre à l'épreuve du feu le laboratoire, la salle des générateurs et le garage, sans oublier certains travaux extérieurs qui comprenaient une fosse d'aisance et des égouts d'une valeur totale de $29,362. La baraque logeant les bureaux de l'entrepreneur et le matériel ont été achetés à la fin des travaux et déplacés à divers points le long de la route menant à la ligne de service ferroviaire, après avoir été isolés et reliés à l'édifice de transmission par une ligne téléphonique longue de huit milles, le tout au prix de $4,850.

La construction de ces édifices a commencé vers la fin de juillet 1951 et l'entrepreneur, la *Harris Construction Limited,* a fait son possible pour terminer la tâche rapidement. A cause de l'éloignement, il a été extrêmement difficile pour l'entrepreneur de remplir ses engagements sans délai.

Les édifices sont situés à neuf milles de la ligne de service ferroviaire, au Mille 466·95 du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Avant l'adjudication du contrat il existait déjà un vieux chemin ou une piste. Une partie du travail à exécuter consistait à couvrir ce chemin de gravier et à installer des ponceaux et des ponts de bois ou chaussées.

L'érection des édifices proprement dits s'est faite assez rapidement, étant donné le nombre des défauts découverts dans les envois de pièces. De plus, l'entrepreneur a dû modifier des portes, des porches, etc., qui n'étaient pas satisfaisants. Il a fallu aussi isoler les édifices plus qu'on n'avait prévu.

En septembre 1951 le chemin était terminé, les édifices étaient érigés et peinturés et l'on avait apporté certains changements aux modèles, principalement dans la salle des générateurs et dans la soute à combustible où l'on a ajouté du béton et de l'acier. Plusieurs modifications d'importance secondaire ont aussi été apportées aux édifices complétés.

Bien qu'il ait été construit suivant les devis, le toit s'est trouvé trop bas pour une partie du matériel et l'entrepreneur a reçu ordre de le hausser en conséquence, ce qui fut fait. L'édifice a été terminé le 5 octobre 1951.

MANITOBA BRIDGE AND ENGINEERING WORKS LIMITED

Fourniture et érection d'un réservoir d'acier vertical de 6,000 barils, pour le compte du C.A.R.C.

Les soumissions devaient être présentées avant le 8 janvier 1953. On en a reçu quatre.

Avis fut donné qu'on acceptait la soumission du plus bas soumissionnaire moins un, la *Manitoba Bridge and Engineering Works Ltd.,* dont le montant de $19,782 dépassait de $92 celui du plus bas soumissionnaire. On attache beaucoup d'importance à la date de livraison du réservoir et cela a influé sur la décision d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire moins un, ce dernier ayant promis de faire la livraison dans un délai de 130 jours, alors que le plus bas soumissionnaire ne pouvait livrer que neuf ou dix mois plus tard.

Les travaux commenceront au chantier pendant la prochaine saison de construction, dès que le réservoir aura été livré.

CANADIAN FAIRBANKS-MORSE LIMITED

Surveillance de l'installation et du remaniement de l'usine

Cette société a vu ses services retenus le 18 juillet 1952 pour du travail de surveillance. Un ingénieur est logé sur les lieux et représente la maison en surveillant le remaniement de tous les générateurs Diesel et l'installation d'un générateur additionnel fourni par l'armée.

Ce contrat comporte un montant de $18,000 et aucun ordre modificateur n'a été émis.

Le travail défini ci-dessus se poursuit actuellement.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Le 31 juillet 1951, les Chemins de fer nationaux ont été avisés qu'on accepterait leur soumission au montant de $10,252.14 pour le prolongement d'une voie d'évitement au Mille 467·09, c'est-à-dire le point le plus rapproché de l'édifice préfabriqué pour transmetteur. Le compte dressé pour ce travail, rédigé en détail, a atteint le chiffre mentionné, soit $10,252.14.

WESTERN ASBESTOS LIMITED

Cette maison a été chargée en 1949 du posage des carreaux d'asphalte dans les divers édifices de l'armée. Le travail a été payé selon un taux déterminé, c'est-à-dire au coût de tant par verge carrée. La mesure du travail parachevé a été vérifiée sur place par l'armée et les paiements se sont effectués d'après la marche des travaux. La tâche est aujourd'hui terminée en entier et le contrat révèle les détails suivants:

Date d'adjudication: le 23 novembre 1949.

Chiffre total provisoire	$101,361.00
Paiement définitif	92,861.00
Dépense en moins	8,500.00

TOWER COMPANY LIMITED

Cet établissement manufacturier a fabriqué d'avance l'édifice de transmission dont il a été question plus haut.

Date de l'adjudication du contrat: le 31 mars 1951, par la *Defence Construction Limited.*

Prix ferme: $80,000. (Une somme de $1,200 a été recouvrée pour manquants dans la livraison, ce qui a réduit le montant total à $78,800.)

LEVÉS ET SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS

Le professeur A. G. Larson et son équipe, de l'Université du Manitoba, ont été chargés, à la demande de l'armée, des travaux généraux de levés topographiques. Le contrat, dans ce cas, est daté du 12 mai 1951 et les honoraires fixés à $5,500 ont été payés en entier.

M. J. H. Duncan, du ministère de la Santé de l'Ontario, a été engagé à titre professionnel pour faire enquête sur l'approvisionnement d'eau, le 12 août 1952. Ses services ont été fournis par l'intermédiaire du ministère ontarien de la Santé afin d'étudier la qualité inférieure de l'eau provenant de la nouvelle usine de purification de l'eau.

(Réponse déposée le 14 avril 1953.)

TABLEAU C: Fort Churchill

SOMMAIRE DE LA CONSTRUCTION AUX FINS DE LA DÉFENSE À FORT-CHURCHILL

	Dépense autorisée $	Coût vérifié $
1. Travaux de construction terminés à Churchill avant le 22 novembre 1950..	9,639,406	9,492,308
2. Contrats, ou contrats prolongés, au 22 novembre 1950, régis par *Defence Cons. Ltd.*		
a) Foundation Company of Canada:		
Contrat C	1,499,616	1,024,883
Contrat E	5,650,125	4,760,707
b) Cotter Bros. Ltd	598,647	587,065
c) Partridge-Halliday Ltd	519,278	519,239
d) Kummen-Shipman Ltd	709,883	502,932
e) Western Asbestos Ltd	101,361	92,861
Sous-total	9,078,910	7,487,687
3. Nouveaux contrats consentis par la *Defence Construction (1951) Limited*		
a) Foundation Company of Canada Ltd	765,561	642,627
b) Tower Construction Ltd	80,000	78,800
c) Harris Construction Ltd	123,318	123,318
d) Chemins de fer nationaux	10,252	10,252
e) Canadian Fairbanks-Morse Ltd	18,000	18,000
f) Manitoba Bridge and Engineering Works	19,782	19,782
g) Services d'experts-conseils	76,575	76,575
Sous-total	1,093,488	969,354
Total des autorisations et frais—Contrats régis par *Defence Construction Ltd*	10,172,398	8,457,041

Avant la création de la *Defence Construction (1951) Limited* en novembre 1950, des travaux de construction évalués à $9,492,308.00 avaient été exécutés à Fort Churchill. Suit un sommaire réparti selon les entrepreneurs.

Entrepreneur	Genre de contrat	Description	Prévisions approuvées	Coût définitif
1. Foundation Co. of Canada	Prix coûtant plus honoraire fixe Y compris le tracé des plans et la surveillance, B à I inclus.	9 contrats pour la construction de: (A) Classifié. (B) Classifié. (C) Entrepôt militaire. (D) Hangar et Section du génie mécanique (E) 56 logements pour militaires mariés. (F) Antenne rhombique. (G) Contrôle radiophonique. (H) Station de radiogoniométrie. (I) Réparations, atelier militaire É.-U.	9,217,146	9,132,145
2. Partridge-Halliday Ltd.	Prix coûtant plus honoraire fixe.	2 contrats pour: *a)* Installation, appareil de chauffage *b)* Installation, réservoirs à essence.	130,000	129,905
3. Imperial Oil Co. Ltd.	Prix ferme	1 contrat pour installation de réservoirs à pétrole	50,754	50,754

Entrepreneur	Genre de contrat	Description	Prévisions approuvées	Coût définitif
4. Canadian Fairbanks Morse Ltd.	Prix ferme.....	1 contrat pour la revision et l'installation des unités Diesel.....	35,736	35,736
5. Chemins de fer nationaux.	Prix ferme à l'unité, suivant quantités	Voie de service au camp.....	160,770	98,768
6. Expert-conseil...	Droit fixe.....	Surveillance d'un projet classifié....	45,000	45,000
		Total des travaux complétés au 22 novembre, 1950.....	9,639,406	9,492,308

A l'époque où la *Defence Construction Limited* s'est chargée du programme de construction aux fins de la défense à Churchill, certains travaux avaient déjà été convenus à la suite de modifications apportées aux contrats existants. En plus d'assumer la tâche de la nouvelle construction, la *Defence Construction Limited* a aussi augmenté le travail au moyen d'ordres modificateurs.

Foundation Company of Canada Ltd.

Contrat C (Entrepôt militaire)			Dépense approuvée	Coût définitif	Terminé
C.C.C. Modification 1..	21 juillet 1950..	Nouvelle construction prévue: (Y compris plans et surveillance)			
		Chapelle double et utilidors.....		156,884	Oct. 1951
		Centre mixte des transmissions.....		127,304	Août 1951
		Magasin du service des vivres.....	1,139,844	146,556	Jan. 1952
		Ateliers, magasins et bureau du génie.....	.....	228,623	Nov. 1951
		Usine de purification de l'eau.....	.....	365,516	Déc. 1951
D.C.L. Ordre modificateur 2	12 juillet 1951..	Solde du coût de la construction précitée.....	343,772		
D.C.L. Ordre modificateur 3	12 oct. 1951....	Travail additionnel à l'atelier des ingénieurs et parachèvement intérieur au 1er étage. Inscrit comme travail à venir dans les plans..	10,000		
D.C.L. Ordre modificateur 4	31 oct. 1951....	Ventilateurs installés dans l'atelier des ingénieurs et pose de conduite d'eau de 3"	6,000		
		Autorisation totale et coût définitif.....	1,499,616	1,024,883	Y compris plans et surveillance

Contrat E (56 logements permanents pour militaires mariés)			Dépense approuvée	Coûts vérifiés au 31 déc. 1952	Terminé
			$	$	
D.C.L. Ordre modificateur 1	13 déc. 1950....	Pour les travaux de construction additionnels suivants: (Y compris plans et surveillance) école de 10 salles....	.....	583,839	Oct. 1952
		148 logements permanents de militaires mariés.....	5,151,825	3,617,641	Sept. 1952
		2 chaudières de chauffage additionnelles.			
D.C.L. Ordre modificateur 2	21 sept. 1951...	Nouveau toit pour l'usine de chauffage central.....	3,300	−460,227	Dec. 1952
D.C.L. Ordre modificateur 3	4 déc. 1951.....	Chaudières de 2,500 c.v. en remplacement d'unités de 2,300 c.v. et agrandissement de la chaufferie centrale....	495,000		
		Total, dépense autorisée et coût.....	5,650,125	4,760,707	Y compris plans et surveillance

Contrat accordé le 20 août 1951 par la *Defence Construction (1951) Limited*			Dépense autorisée	Coûts vérifiés au 31 déc. 1952 incl.	Terminé
			$	$	
		A Construction d'une allonge au laboratoire septentrional du Conseil de recherches pour la défense. (Y compris plans et surveillance).....	442,325	421,729	Déc. 1952
		B Construction d'un pylône rawisonde et d'un générateur hydrogène.....	45,000	56,292	Nov. 1952
Ordre modificateur 1	12 oct. 1951....	Pour la construction de: 4 logements de famille perm., min. des Transports.....	.....	104,046	Mai 1952
		Agrandissement de la centrale Diesel et abri du bassin, excavation à l'emplacement de la buanderie.	200,000	57,895	Sept. 1952
Ordre modificateur 2	12 oct. 1951....	Pour construction d'un édifice pour radiogoniomètre à très haute fréquence, au compte du C.A.R.C.....	10,000	12,665	Oct. 1952
Ordre modificateur 3	12 fév. 1952....	Coût additionnel de l'aménagement de magasins et de services garage et d'une chambre frigorifique au laboratoire du Conseil de recherches pour la défense..	85,000		
Ordre modificateur 4	9 avril 1952....	Coût additionnel, édifice pour radiogoniomètre.....	7,000		
Ordre modificateur 5	8 mai 1952.....	Élimination des travaux prévus pour la buanderie.....	Cr. 25,000		

		—	Dépense autorisée	Coûts vérifiés au 31 déc. 1952 incl.	Terminé
			$	$	
Ordre modificateur 6	31 oct. 1952....	Service d'électricité tour de rawinsonde (matériaux fournis par l'armée).....	1,236		
Ordre modificateur 7	12 nov. 1952....	Mise au point de l'ordre 6 (aucune dépense).			
		Total autorisations et coûts vérifiés au 31 déc. 1952.....	765,561	642,627	Y compris plans et surveillanc

Trois autres entrepreneurs exécutaient déjà des travaux à Churchill moyennant prix coûtant plus honoraire fixe à l'époque où fut créée la *Defence Construction (1951) Limited.* Dans leur cas également, les travaux ont été augmentés au moyen d'ordre modificateurs.

Entrepreneur	Genre de contrat	Description	Prévision approuvée	Coût vérifié au 31 déc. 1952	
			$	$	
Cotter Bros. Ltd.	Prix coûtant plus honoraire fixe.	Installation de plomberie et de chauffage dans 16 édifices de l'armée—Contrat adjugé par la Corporation commerciale canadienne 1er sept. 1949.....	423,830		
	D.C.L. Ordre modificateur 1, 16 avril 1951.	Travail additionnel résultant de plans et devis incomplets lors de adjudication du contrat.....	49,800		
	D.C.L. Ordre modificateur 2, 4 déc. 1951	Installation de plomberie et chauffage, mess des officiers, quartier additionnel des officiers et hôpital.....	121,617		
		HONORAIRES POUR PLANS:			
	7 nov. 1951.....	Installation à l'hôpital.....	1,700		
	8 jan. 1951.....	Installation à l'édifice des épreuves interarmes.....	1,700		
		Total autorisations et coûts vérifiés.....	598,647	587,065	Non terminé au 31 déc. 1952

PARTRIDGE-HALLIDAY LTD.

Plomberie et chauffage, édifices de l'armée			Dépense approuvée	Coût vérifié définitif	
			$	$	
		Valeur du contrat au 22 nov. 1950 (Prix coûtant plus honoraire fixe).....	473,577		
D.C.L. Ordre modificateur 5	12 déc. 1950....	Divers articles de plomberie dans édifices des services...	45,701		
		Total autorisations et coût vérifié définitif.....	519,278	519,239	Terminé en mars 1951

Entrepreneur	Genre de contrat	Description	Prévisions approuvées	Coût vérifié au 31 déc. 1952	
			$	$	
Kummen-Shipman Ltd.	Prix coûtant plus honoraire fixe	Installations d'électricité dans 18 édifices de l'armée—Contrat adjugé par la Corporation commerciale canadienne 1er sept. 1949	533,750		
	D.C.L. Ordre modificateur 1, 5 nov. 1951.	Travail contremandé pour 3 édifices			
	D.C.L. Ordre modificateur 2, 3 jan. 1952.	Distribution primaire et secondaire, filerie intérieure de l'hôpital	56,133		
	D.C.L. Ordre modificateur 3, 7 août 1952.	Installation de système d'alarme contre l'incendie	118,500		
	13 oct. 1951	Honoraire pour plans—Installations à l'hôpital	1,500		
		Total autorisation et coût vérifié	709,883	502,932	Non terminé au 31 déc. 1952

Un entrepreneur exécutait déjà des travaux à Churchill et était rémunéré à l'unité lorsque la *Defence Construction Limited* a pris charge de la construction.

Western Asbestos	Prix ferme à l'unité—Payé suivant quantités.	Pose de dalles d'asphalte en divers édifices de l'armée	101,361	92,861	Terminé en déc. 1951

Les autres contrats relatifs à la construction à Fort Churchill ont tous été consentis par la *Defence Construction (1951) Limited.*

Entrepreneur	Genre de contrat	Description	Montant	Coût définitif	Terminé
			$	$	
Tower Construction Ltd.	Prix ferme	Édifice de transmission préfabriqué (contrat adjugé en mars 1951)	80,000	78,800	Mai 1951
Harris Construction Co.	Prix ferme	Érection édifice précité, nivellement et nouvelle surface, chemin Mille 466.95—Ch. de fer Baie d'Hudson (adjugé en juillet 1951)	69,009		
	Ordre modificateur 7 août 1951	Transport de l'édifice—De Lachute (P.Q.) à l'emplacement. Bureau pour ingénieur	5,999		
	Ordre modificateur 2, 7 sept. 1951	Coût des fournitures et des matériaux devant être en premier lieu fournis par l'armée	9,881		
	Ordre modificateur 3, 9 oct. 1951.	Coût, hausse du toit de 2 pieds, parties édifice mises à l'épreuve feu	14,128		

Entrepreneur	Genre de contrat	Description	Montant	Coût définitif	Terminé
			$	$	
Harris Construction Co.—*Fin*	Ordre modificateur 4, 9 oct. 1951.	Remplacement des matériaux défectueux dans l'édifice. Béton et acier additionnels dans chambre des générateurs. Gravier pour chemin	8,939		
Harris Construction Co. (suite)	Ordre modificateur 5, 8 janv. 1952.	Déchargement, 18 wagons de gravier (dont l'armée devait d'abord se charger), changements dans modèle des édifices et installations. Achat et isolement des édifices pour entrepreneurs.	13,840		
	Ordre modificateur 6, 28 jan. 1952.	Coût des matériaux et de la main-d'œuvre par suite de manquants dans des éléments d'édifice	769		
	Ordre modificateur 7, 28 janv. 1952.	Assurance couvrant l'édifice jusqu'au 17 février 1952	753		
		Total, autorisation et coût définitif	123,318	123,318	Terminé oct. 1951
Ch. de fer nationaux.	Négocié	Prolongement, voie de service au Mille 467.09 H.B.R. (adjugé juillet 1951)	10,252	10,252	Terminé oct. 1951
Canadian Fairbanks-Morse.	Prix ferme	Surveillance de la revision et de l'installation des générateurs Diesel (adjugé juillet 1952)	18,000	18,000	Non terminé
Manitoba Bridge & Engineering Works.	Prix ferme	Fourniture et érection d'un réservoir de 6,000 barils (contrat adjugé janv. 1953).	19,782	19,782	Non terminé

Services d'experts conseils

Experts-conseils	Description	Honoraire fixe
		$
Prof. A. G. Larson	Levés généraux pour l'armée	5,500
J. H. Duncan	Enquête sur approvisionnement d'eau	750
Lee & Brooks	Services d'ingénieurs—Approvisionnement d'eau pour protection contre le feu	1,500
Foundation Co. of Canada	Plans, édifice culture physique	4,375
	Plans, buanderie	25,000
	Plans, agrandissement de l'atelier du R.C.E.M.E.	15,000
	Enquête et plan, réservoir d'eau agrandi	8,250
	Expertise de l'entier système d'approvisionnement d'eau	16,200
	Total, services d'experts conseils depuis le 22 novembre 1950	76,575

APPENDICE N° 65

Questions posées par M. Fulton le 9 avril 1953

1. Quelles sont les sociétés qui ont été chargées de la construction de la station du temps de guerre de Goose-Bay?

2. Quelle était la valeur de chaque contrat?

Réponse:

1. La *McNamara Construction Co. Ltd.*

2. $21,193,050.10.

(Réponse déposée le 14 avril 1953 par le ministère de la Défense nationale.)

APPENDICE N° 66

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

TERRAINS ET ÉDIFICES ACHETÉS DU 1er FÉVRIER 1952 AU 28 FÉVRIER 1953

Réponse à M. Fleming:

Le présent rapport complète ceux déposés antérieurement pour les périodes allant du 1er avril 1950 au 31 octobre 1951 et du 1er novembre 1951 au 31 janvier 1952:

a) Les biens signalés comme acquis avant le 1er février 1952 représentent des propriétés achetées mais non payées avant cette date, ou des propriétés achetées au nom du ministère de la Défense nationale par d'autres agences du gouvernement et qui n'ont pas été l'objet d'un rapport antérieur au ministère de la Défense nationale.

b) La *date d'achat* est la date de l'acquisition du titre, soit par transfert de l'acte de vente ou par enregistrement de l'expropriation.

Lorsque les propriétés ont été achetées pour le ministère de la Défense nationale par d'autres ministères du gouvernement, le présent rapport les définit comme étant fournies par ces autres ministères.

Endroit	Service	Prix d'achat	Vendeur	Date d'achat	But de l'achat
Terre-Neuve—					
Bay-Bulls	Marine	Non réglé	East Coast Fisheries Ltd	17 oct. 1952	Emplacement pour barrage de défense
Nouvelle-Écosse—					
Antigonish	Armée	18,200.00	Légion canadienne	29 fév. 1952	Locaux pour la réserve
Dartmouth	"	10,800.00	J. P. Porter Co. Ltd	10 oct. 1952	Agrandissement du dépôt naval d'armements
Debert	"	10,000.00	R. Ian MacDonald Co	9 déc. 1952	Entrepôts
Glace-Bay	"	3,500.00	Dominion Coal Co. Ltd	13 déc. 1951	Emplacement de salle d'exercice
Greenwood	Aviation	1,200.00	H. M. Crooks	13 déc. 1951	Emplacement pour logements
"	"	7,700.00	G. Griffin	17 juil. 1952	Prolongement de pistes
"	"	5,000.00	Jahne Investments Ltd	17 juil. 1952	" "
"	"	1,412.50	F. A. Neily	17 juil. 1952	" "
"	"	1,477.50	Mme Neily Newell	17 juil. 1952	" "
"	"	Non réglé	Newell, Pierce, Spinney *et al*	17 juil. 1952	" "
"	"	6,000.00	J. T. Richardson	13 déc. 1951	Emplacement pour logements
"	"	130.00	C. F. Banks	13 déc. 1951	" "
"	"	75.00	H. T. Wilson	13 déc. 1951	" "
"	"	Non réglé	Propriétaire inconnu	13 déc. 1951	" "
"	"	"	" "	17 juil. 1952	Expansion de la station
"	"	200.00	W. W. Banks	26 juil. 1951	Radiophare

Halifax	Armée	1,000.00	Eastern Trust Co	21 mai 1952	Route, caserne de la garnison
"	"	55,000.00	W. P. Lynch	17 nov. 1952	Locaux pour la réserve
"	"	9,000.00	Cité d'Halifax	7 janv. 1952	Parc à véhicules
Wallace-Hill	"	Non réglé	Propriétaire inconnu	18 juin 1952	Emplacement pour radio
Nouveau-Brunswick—					
Chatham	Aviation	65.00	J. & R. A'Hearn	23 oct. 1950	Prolongement de piste
"	"	2,400.00	J. Flannigan	2 sept. 1952	Emplacement pour radio
"	"	1,790.00	A. Hackett	"	"
"	"	50.00	Province du Nouveau-Brunswick	23 avril 1951	" "
"	"	200.00	Ville de Chatham	16 avril 1950	Emplacement de voie de service
"	"	100.00	M. & R. Hannah	23 oct. 1950	Prolongement de piste
"	"	Non réglé	Propriétaire inconnu	"	" "
"	"	225.00	D. Lloyd	8 mai 1952	Emplacement pour radio
"	"	35.00	E. Holland	2 sept. 1952	" "
"	"	Non réglé	Lena McLean	5 janv. 1951	Logements de militaires mariés
Fredericton	Armée	3,000.00	Ville de Fredericton	30 avril 1952	Expansion de la station
"	"	1,800.00	G. W. Kitchen	10 avril 1952	Emplacement pour radio
Gagetown	"	10,000.00	G. W. R. Armstrong	1er août 1952	Secteur de manœuvres
"	"	1,900.00	John J. Armstrong	"	" "
"	"	3,000.00	Clara M. Barker	"	" "
"	"	9,300.00	David E. Elder	"	" "
"	"	7,000.00	Samuel Hayward	"	" "
"	"	5,000.00	John J. Henderson	"	" "
"	"	5,800.00	Frank Hitchman	"	" "
"	"	1,450.00	Roy J. Hoben	"	" "
"	"	4,550.00	Harold G. Kimball	"	" "
"	"	2,100.00	August S. Lofstrom	"	" "
"	"	4,100.00	Bruce L. MacDonald	"	" "
"	"	3,300.00	Alexander B. Mallery	"	" "
"	"	4,900.00	Curtis W. Mallery	"	" "
"	"	2,900.00	Helen Mallery	"	" "
"	"	4,800.00	James H. Mallery	"	" "
"	"	600.00	Hugh A. Mallory	"	" "
"	"	5,700.00	Hugh A. Mallory	"	" "
"	"	2,500.00	Albert McCutcheon	"	" "
"	"	850.00	Walter McCutcheon	"	" "
"	"	4,900.00	F. F. McElroy	"	" "
"	"	835.00	Evelyn Mersereau	"	" "
"	"	150.00	Gordon M. Mersereau	"	" "
"	"	1,865.00	Mary Mersereau	"	" "
"	"	1,500.00	Allen R. Mitchell	"	" "
"	"	6,000.00	Frances Morris	"	" "
"	"	10,300.00	Earl S. Murphy	"	" "
"	"	2,200.00	Jesse Parent	"	" "
"	"	4,600.00	William Simpson	"	" "
"	"	6,150.00	Frederick Whipple	"	" "

Endroit	Service	Prix d'achat	Vendeur	Date d'achat	But de l'achat
Nouveau-Brunswick—fin					
Newcastle	Armée	220.00	Jos. Gallant	4 sept. 1952	Terrain additionnel pour champ de tir
"	"	200.00	Chas. & W. Howe	17 janv. 1953	" " "
"	"	212.50	Eric Johnson	28 oct. 1952	" " "
"	"	85.00	William Sullivan	5 fév. 1953	" " "
"	"	8,400.00	Chas. W. & J. McCallum	27 juin 1952	Emplacement de salle d'exercice
Québec—					
Drummondville	"	11,500.00	Canadian Celanese Ltd.	8 fév. 1952	Emplacement de salle d'exercice
Lac-Saint-Joseph	Aviation	13,000.00	C. Raymond	23 fév. 1951	Emplacement pour radio
" "	"	Non réglé	Propriétaire inconnu	7 avril 1952	" "
Montréal	"	"	Succession Laing	26 mars 1953	Locaux pour la réserve du CARC
Québec	Armée	35,000.00	Les Sœurs de la Charité	10 juil. 1952	Emplacement de salle d'exercice
"	"	3,000.00	Mme M. Gagnon	10 juil. 1952	" " "
"	"	8,500.00	Mme Gauthier-Bergeron	10 juil. 1952	" " "
"	Aviation	Non réglé	Propriétaire inconnu	13 août 1952	Emprise de pistes et éclairage des abords
Saint-Hubert	"	"	V. Girard	2 fév. 1952	Emplacement pour radio
" "	"	"	D. Lafrenaye	20 mars 1952	" "
" "	"	"	E. Laroche	15 avril 1952	" "
" "	"	"	H. Longtin	21 avril 1952	" "
" "	"	"	R. Lucier	15 avril 1952	" "
" "	"	"	L. Martin	15 avril 1952	" "
" "	"	"	H. Mathieu	29 mars 1952	" "
" "	"	"	Henri Paillé	15 avril 1952	" "
				21 avril 1952	" "
" "	"	"	L.-M. Thuot	13 août 1951	Prolongement de piste
" "	"	"	Hubert Paillé	15 avril 1952	Emplacement pour radio
				21 avril 1952	
" "	"	"	V. Patenaude	15 avril 1952	" "
				21 avril 1952	" "
" "	"	"	C. Perrier	15 avril 1952	" "
" "	"	"	R. Philie	15 avril 1952	" "
				21 avril 1952	
" "	"	"	S. Pinsonneault	15 avril 1952	" "
" "	"	"	R. Roberts	15 avril 1952	" "
				21 avril 1952	
" "	"	"	W. Soucy	15 avril 1952	" "
				21 avril 1952	" "
" "	"	"	Propriétaire inconnu	13 déc. 1952	Emprise de pistes
" "	"	26,000.00	E. Tremblay	13 août 1951	Prolongement de pistes
Saint-Malo	Armée	N/A	Cité de Québec	4 août 1952	Emplacement de salle d'exercice
Saguenay	Aviation	Non réglé	Propriétaire inconnu	6 mars 1952	Prolongement de pistes
Senneterre	"	"	" "	14 nov. 1952	Emplacement de puits

Trois-Rivières	Aviation	285,000.00	Sœurs de Marie-Réparatrice	6 juin	1952	Locaux pour la réserve du CARC
Valcartier	Armée	N/A	Quebec Power Company	9 oct.	1952	Agrandissement du camp
Westmount	"	27,000.00	Succession Wm. B. Clarke	23 juil.	1952	Logements permanents
Ontario—						
Almonte	"	1.00	Église Saint-Paul	8 sept.	1952	Emplacement de garage
Aylmer	Aviation	Non réglé	R. Shackleton	2 fév.	1952	Emplacement pour logements
Barriefield	Armée	N/A	Province d'Ontario	1er nov.	1952	Secteur de manœuvres
"	"	10,500.00	James Pollock	1er nov.	1952	" "
Brantford	"	15,500.00	R. M. Ross	29 mai	1952	Garage
Brockville	"	Non réglé	Propriétaire inconnu	1er fév.	1952	Agrandissement du camp
Clinton	Aviation	"	Propriétaire inconnu	25 sept.	1952	Voie de service
"	"	10,655.00	J. Clegg	9 août	1951	Edifice additionnel
Cobourg	Armée	8,000.00	T. H. Cook	7 fév.	1952	Emplacement pour dépôt de matériel
"	"	5,430.00	V. L. A. et M. Towns	17 déc.	1951	" " "
Downsview	Aviation	92,800.00	F. Boake	24 juil.	1950	Expansion de l'aérodrome
				24 mars	1951	
"	"	120.00	L. Bowers	12 mai	1952	" "
"	"	Non réglé	Winston Park Development	24 juil.	1950	" "
				24 mars	1951	
"	"	*a)* 1,400,000 *b)* 3,600,000 *c)* Aide en capitaux, environ 96 acres de terres de la Couronne cédées à DeHavilland Aircraft	DeHavilland Aircraft Co	30 oct.	1951	" "
"	"	128,830.00	G. A. Jackson	24 juil.	1950	Expansion de l'aérodrome
				24 mars	1951	
"	"	Non réglé	Propriétaire inconnu	19 mai	1952	" "
Mount-Hope	"	"	B. Armes	13 juin	1952	" "
"	"	9,500.00	R. J. Armes	"		" "
"	"	Non réglé	W. E. Dorr	"		" "
"	"	"	H. Smith	"		" "
"	"	"	Propriétaire inconnu	"		Prolongement de pistes
North Bay	"	8,220.00	M. Brunette	13 fév.	1952	Prolongement de pistes
"	"	240.00	B. Landry	30 avril	1952	" "
"	"	60.00	Twp de Widdifield	9 oct.	1951	" "
Oakville	Armée	65,000.00	G. T. Ives	9 mai	1952	Emplacement pour logements
Orangeville	"	11,000.00	Syndics de l'Église unie de Westminster	30 janv.	1952	Locaux pour la réserve
Ottawa	"	115,000.00	Commission des écoles publiques	17 avril	1951	" "
"	"	40,000.00	Succession Mary R. Wolff	2 mai	1952	Expansion de la station

Endroit	Service	Prix d'achat	Vendeur	Date d'achat	But de l'achat
Ottawa (Uplands)	Aviation	7,500.00	R. Bertrand	7 sept. 1950	Expansion de l'aérodrome
" "	"	21,413.00	H. Davidson	"	" "
" "	"	7,500.00	G. Duncan	"	" "
" "	"	36,200.00	T. B. Graham	"	" "
" "	"	8,000.00	O.-J. Lécuyer	"	" "
" "	"	25,000.00	J. E. Lee	"	" "
" "	"	23,281.60	P. I. Lyons	"	" "
" "	"	17,631.00	J.-B. Potvin	"	" "
" "	"	1,156.00	J.-B. Potvin	"	" "
" "	"	48,897.43	V.-L. Potvin	"	" "
" "	"	25,000.00	J. Quinn	"	" "
" "	"	13,000.00	S. Smith	"	" "
Picton	Armée	100.00	R. et Elsie Watt	30 juin 1952	Emplacement pour logements
Pointe-Petre	"	1,932.50	S. Ferrington *et al*	9 sept. 1952	Champ de tir anti-avions
Rockcliffe	Aviation	59,440.00	Alvin Enterprises	9 déc. 1950	Emprise de pistes
"	"	21,000.00	Dennison Houses Ltd	"	" " "
Sault-Sainte-Marie	Armée	1.00	Cité de Sault-Sainte-Marie	20 déc. 1952	Emplacement de salle d'exercice
" "	"	285.00	Province d'Ontario	9 mai 1952	Champ de tir anti-avions
Timmins	"	35,000.00	Timmins Curling Club	30 mai 1952	Locaux pour la réserve
Trenton	Aviation	25.00	C. Grenier	11 déc. 1952	Champ de tir air-sol
"	"	2,325.00	W. C. Haggerty	11 déc. 1952	" "
"	"	50.00	N. K. Kent	19 mars 1952	" "
"	"	460.50	J. E. Loney	11 déc. 1952	" "
"	"	Non réglé	H. A. Rose et M. Duetta	11 déc. 1952	" "
"	"	825.00	G. Whattam	11 déc. 1952	" "
Winchester	"	11,433.00	Municipalité du township de Mountain	23 juin 1951	" "
Manitoba—					
Churchill	Armée	11,700.00	Province du Manitoba	7 juin 1952	Emplacement de camp
Gimli	Aviation	Non réglé	Mme E. Einerson	14 janv. 1953	Prolongement de pistes.
"	"	1,200.00	S. J. Johnson	14 janv. 1953	" "
"	"	3,225.00	W. Dudar	20 déc. 1951	" "
"	"	12,168.00	W. Dudar	"	" "
"	"	Non réglé	S. J. Johnson	14 janv. 1953	" "
"	"	50.00	G. E. Narfason	"	" "
"	"	16,099.00	Province du Manitoba	5 fév. 1952	Champ de tir air-sol
"	"	1,250.00	M. Michaluks	7 fév. 1952	Emplacement pour radio
"	"	Non réglé	J. Yablonski	14 janv. 1953	Prolongement de pistes
"	"	6,000.00	J. J. Yablonski	15 janv. 1952	" "
"	"	Non réglé	Propriétaire inconnu	14 janv. 1953	Emprise de pistes
"	"	"	" "	"	Zone d'éclairage des abords

MacDonald	Aviation	1,760.00	D. Diamond	26 nov. 1951	Champ de tir air-sol
"	"	18,480.00	R. Faurachov	18 oct. 1951	Prolongement de pistes
"	"	890.00	S. A. et C. Hinds	28 mai 1952	Emplacement de puits
"	"	1,700.00	Sigurdur Johnson	21 sept. 1951	Champ de tir air-sol
"	"	7,500.00	Sweinn Johnson	"	" "
"	"	3,900.00	Sweinn Johnson (fils)	"	" "
"	"	2,000.00	F. S. et G. Kamecki	16 mai 1952	" "
"	"	644.00	Municipalité de Lakeview	5 oct. 1951	" "
"	"	644.00	" "	18 juil. 1952	" "
"	"	20,100.00	R. J. McMillan	18 oct. 1951	Expansion de la station
"	"	31,500.00	A. W. Metcalf	"	" "
"	"	640.00	T. W. Reid	22 sept. 1951	Champ de tir air-sol
"	"	1,000.00	T. Simpson	19 oct. 1951	" "
"	"	1,600.00	A. Singleton	5 déc. 1951	" "
"	"	2,500.00	A. Thomson	21 sept. 1951	" "
"	"	1,600.00	R. B. Thomson	21 sept. 1951	" "
Portage-la-Prairie	"	12,485.00	E. Montagnon	9 fév. 1952	Prolongement de pistes
" "	"	Non réglé	Municipalité de Portage-la-Prairie	12 janv. 1953	Expansion de la station
" "	"	4,724.00	G. Rennie	4 avril 1952	Emplacement pour logements
" "	"	14,300.00	W. E. Sharp	17 mars 1952	Prolongement de pistes
" "	"	600.00	W. E. Sharp	18 mars 1952	" "
" "	"	165.00	E. Pauch	14 déc. 1951	" "
" "	"	800.00	C. P. Smith	2 avril 1952	Champ de tir air-sol
" "	"	275.00	J. E. Stanton	18 mars 1952	" "
Stevenson-Field	"	Non réglé	Propriétaire inconnu	30 avril 1951	Zone de construction
Winnipeg	Armée	275.00	Minnie Bell	19 juil. 1950	Expansion de la station
"	"	330.00	G.-G. Bourgeois	"	" "
"	"	1,000.00	Succession D. Cameron	"	" "
"	"	1,800.00	J. F. Campbell	"	" "
"	"	300.00	J.-E. Caron	"	" "
"	"	300.00	W. E. Connelly	"	" "
"	"	300.00	Florence Corbett	"	" "
"	Aviation	4,705.00	E. J. Gourds	"	Emplacement pour logements
"	Armée	450.00	L. H. Hall	"	Expansion de la station
"	"	300.00	Agnes D. Henderson	19 juil. 1950	" "
"	"	550.00	Jennie Jickling	"	" "
"	"	300.00	M. E. J. Kelly	"	" "
"	"	225.00	Succession J. D. Leishman	"	" "
"	"	380.00	Wm. McCullough	"	" "
"	"	275.00	Ellen McKettrick	"	" "
"	Aviation	500.00	J. D. et J. A. Miller	10 mars 1952	Emplacement pour radio
"	Armée	600.00	T. E. Northrup	19 juil. 1950	Expansion de la station
"	Aviation	4,457.00	H. P. Rutherford	22 janv. 1952	Emplacement pour logements
"	"	5,625.00	Municipalité rurale de St. James	23 avril 1952	" " "
"	"	50,000.00	Collège St. John's	11 janv. 1952	Locaux pour la réserve
"	"	4,674.00	R. L. Stevens	22 janv. 1952	Emplacement pour logements
"	Armée	300.00	Annie Tett	19 juil. 1950	Expansion de la station
"	Aviation	3,000.00	G. VanHussen	10 janv. 1952	Emplacement pour logements
"	Armée	550.00	Succession E. M. Walker	19 juil. 1950	Expansion de la station
"	"	550.00	Lena Warren	"	" "
"	"	300.00	William Watson	"	" "

Endroit	Service	Prix d'achat	Vendeur	Date d'achat	But de l'achat
Saskatchewan—					
Buttress	Aviation	Non réglé	W. A. Reid	17 juil. 1952	Champ d'aviation auxiliaire
Dundurn	Armée	12,000.00	N. Olorensham	22 août 1952	Expansion de la zone de manœuvre
"	"	1,920.00	P. Anweiller	4 sept. 1952	" " "
"	"	10,000.00	P. Anweiller	Inconnue	" " "
"	"	1,000.00	Wm. Anweiller fils	29 août 1952	" " "
"	"	1,500.00	R. C. Biddulph	16 oct. 1952	" " "
"	"	8,700.00	Ed. Bindle	18 août 1952	" " "
"	"	15,500.00	F. et L. Bindle	13 août 1952	" " "
"	"	1,000.00	R. Bindle	27 août 1952	" " "
"	"	3,762.00	R. Bindle	25 août 1952	" " "
"	"	5,400.00	D. Boychak	26 août 1952	" " "
"	"	1,000.00	Jos. Finn	7 janv. 1953	" " "
"	"	4,000.00	J. Fischbacker	10 sept. 1952	" " "
"	"	2,700.00	J. Fischbacker	Inconnue	" " "
"	"	200.00	J. A. Goodwin	13 janv. 1953	" " "
"	"	5,600.00	L. R. Goodwin	26 août 1952	" " "
"	"	1,500.00	Alfred Hartz	25 août 1952	" " "
"	"	2,500.00	L. F. Hartz	24 sept. 1952	" " "
"	"	4,000.00	Commission scolaire d'Haultain	27 oct. 1952	" " "
"	"	2,000.00	W. Heise	10 sept. 1952	" " "
"	"	7,000.00	W. M. N. Heise	19 sept. 1952	" " "
"	"	3,500.00	P. A. et A. C. Jones	2 sept. 1952	" " "
"	"	2,644.00	A. R. Leonard	25 août 1952	" " "
"	"	7,800.00	V. et V. Leroi	11 déc. 1952	" " "
"	"	1,300.00	S. P. Marshall	27 août 1952	" " "
"	"	2,900.00	Thos. W. Matthews	7 oct. 1952	" " "
"	"	5,123.00	Russell J. McQuarrie	13 août 1952	" " "
"	"	8,500.00	C. J. C. Merwart	30 juin 1952	" " "
"	"	2,700.00	M. H. Paetsch	20 août 1952	" " "
"	"	4,500.00	J. S. Rhodes	22 août 1952	" " "
"	"	7,000.00	A. Sawchuck	21 août 1952	" " "
"	"	9,200.00	Andrew Shloma	14 août 1952	" " "
"	"	1,000.00	Alex Sawchuck	21 août 1952	" " "
"	"	1,000.00	A. W. Sawchuck	"	" " "
"	"	2,000.00	R. Tamke	"	" " "
"	"	5,000.00	J. Wolfe	3 sept. 1952	" " "
Grenfell	"	1,000.00	A. Gowler	6 mai 1952	Emplacement de salle d'exercice
Moose-Jaw	Aviation	23,375.00	Succession Grayson	22 janv. 1953	Prolongement de pistes
"	"	16,533.00	W. Keay	12 juil. 1951	Agrandissement de l'aérodrome
"	"	Non réglé	J. E. Knowles	4 sept. 1952	Prolongement de pistes
Regina	"	800.00	J. G. Dobson	19 sept. 1951	" "

Saskatoon	Aviation	6,880.00	J. Henigman	17 mai	1952	Prolongement de pistes
"	"	9,787.00	J. Henigman	27 nov.	1952	Emplacement pour logements
"	"	2,800.00	J. Vance	30 avril	1952	Prolongement de pistes
Swift-Current	Armée	1.00	Ville de Swift-Current	30 janv.	1952	Emplacement de salle d'exercice
Alberta—						
Calgary	Armée	500.00	L. B. Crane	10 nov.	1951	Emplacement pour logements
"	"	300.00	P. Hughli	"		" " "
"	"	486.40	A. Jeffers	"		" " "
"	"	300.00	F. B. McDonnell	"		" " "
"	"	230.00	R. T. Pomfret	"		" " "
Cold-Lake	Aviation	23,000.000	R. K. et J. Bergo	19 nov.	1952	Aménagement de la station
"	"	5,300.00	W. Chrétien	22 sept.	1952	" "
"	"	3,600.00	J. J. Cunningham	14 nov.	1952	" "
"	"	8,500.00	E. Elwood	31 mars	1952	" "
"	"	4,000.00	P.-E. Fex	15 sept.	1952	" "
"	"	4,800.00	H. Hardin	20 oct.	1952	" "
"	"	5,000.00	C. O. Nelson	15 sept.	1952	" "
"	"	3,000.00	R. W. Nelson	18 sept.	1952	" "
"	"	4,500.00	A. Poirier	15 sept.	1952	" "
"	"	22,000.00	L. Poirier	6 fév.	1953	" "
"	"	7,000.00	H. et A. Smith	11 sept.	1952	" "
"	"	13,800.00	J. et W. Reed	22 sept.	1952	" "
Cranum	"	Non réglé	C. Robinson	13 juin	1952	Champ d'aviation auxiliaire
Edmonton	"	16,000.00	A. D. Babink	17 mai	1951	Terrain additionnel pour salle d'exercice
"	"	800.00	N. Kohocinski et Lydia Baur	5 janv.	1953	Voie de service
"	"	2,850.00	James McQuade	17 déc.	1952	" "
"	Armée	10,000.00	P. G. Morris	19 janv.	1953	" "
"	"	2,543.00	F. R. Porter	17 mai	1951	Terrain additionnel pour salle d'exercice
"	"	1,500.00	Lydia Schink	30 déc.	1952	Voie de service
Fort-Chipewyan	"	300.00	N. McKay	11 juil.	1952	Emplacement pour logements
Fort-Smith	"	100.00	G. R. Ryan	23 oct.	1952	Servitude pour ligne électrique
Innisfail	Aviation	Non réglé	W. A. Allen	30 sept.	1952	Champ d'aviation auxiliaire
"	"	"	V. A. Jensen	"		" "
"	"	"	O. H. Mace	"		" "
"	Armée	1,000.00	S. Severtson	5 mai	1952	Emplacement pour garage
Lethbridge	"	N/A	Ville de Lethbridge	12 mai	1952	Emplacement pour salle d'exercice
Namao	Aviation	32,500.00	N. L. Chapman	5 oct.	1951	Aménagement de la station
"	"	Non réglé	J. G. Harrold	13 août	1952	Voie de service
"	"	"	S. V. Harrold	"		" "
"	"	16,000.00	F. Songhurst	11 avril	1950	Aménagement de la station
"	"	16,000.00	H. Gamble	15 avril	1950	" "
"	"	17,000.00	E. Hauser	21 avril	1950	" "
"	"	15,200.00	J. B. Gee	22 avril	1950	" "
"	"	35,575.15	M. Pearce	2 mars	1950	" "
"	"	16,000.00	J. Ferguson	25 avril	1950	" "
"	"	9,000.00	J. Thimer	20 avril	1950	" "
"	"	16,800.00	G. H. Rowswell	3 mai	1950	" "
"	"	35,000.00	J. Fallis	6 mai	1950	" "
"	"	12,000.00	R. Cavanagh	9 mai	1950	" "

Endroit	Service	Prix d'achat	Vendeur	Date d'achat	But de l'achat
Namao	Aviation	29,440.00	R. B. MacDonald	9 mai 1950	Aménagement de la station
"	"	15,800.00	M. M. Bailey	11 mai 1950	" "
"	"	16,500.00	A. A. Gibson	11 juin 1950	" "
"	"	Non réglé	C. et L. Hillgardner	2 oct. 1950	" "
"	"	"	R. J. Tyson	16 août 1951	" "
"	"	10,880.00	F. Malm	20 nov. 1951	" "
"	"	4,342.00	F. Rustemoier	7 sept. 1950	Emplacement pour radio
"	"	24,000.00	C. J. Wall	29 avril 1950	" "
"	"	Non réglé	H. Lesyk	13 août 1952	Voie de service
"	"	"	Mme M. Leclair et Mme C. Carruthers	13 août 1952	" "
Olds	Armée	1.00	Ville d'Olds	30 août 1952	Emplacement pour salle d'exercice
Penhold	Aviation	50.00	E. Bethune	28 mai 1952	Emplacement pour dépotoir
"	"	3,000.00	T. Hives	20 nov. 1951	Emprise de pistes
"	"	7,375.00	N. L. et W. Wells	13 nov. 1952	" "
Sarcee	Armée	200,000.00	Min. de la Citoyenneté et de l'Immigration	21 mars 1952	Secteur de manœuvres
Colombie-Britannique—					
Comox	Aviation	85.00	C. Smith	8 nov. 1951	Prolongement de pistes
"	"	1,650.00	E. T. Whelan	" "	" "
Esquimalt	Marine	18,900.00	Succession Mme L. B. Farrant	8 avril 1952	Emplacement pour logements
"	"	5,000.00	J. T. et B. A. Harper	21 mai 1952	Expansion du chantier et de la base navale
"	"	5,000.00	W. et E. I. Hein	5 juin 1952	" " "
"	"	5,500.00	E. M. et A. Jones	13 mai 1952	" " "
"	"	425.00	W. et L. H. King	"	" " "
"	"	3,500.00	F. Kiteley	"	" " "
"	"	400.00	C. F. Little	22 mai 1952	" " "
"	"	6,500.00	K. N. Neilson	21 mai 1952	" " "
"	"	6,825.00	R. C. Worth	22 mai 1952	" " "
Kamloops	"	670.00	Prov. de la Colombie-Britannique	14 août 1952	Agrandissement des magasins de munitions
"	"	Non réglé	Thomas A. Bulman	21 janv. 1953	" " "
"	"	"	Ethel P. Emmerich, Violet D. Gerow, Kamloops Agencies Limited, Arthur Lavery, C. G. E. Lavery, S. Spearin.	21 janv. 1953	" " "
"	"	"	W. T. H. Mitchell	21 janv. 1953	" " "
Mittlenacht-Island	"	"	John D. Manson et Jane R. Manson	31 mars 1952	Champ de bombardement
Munroe-Head	"	247,245.54	Manning Timber Products Ltd	2 mai 1952	Expansion du chantier et de la base navale
New-Westminster	Armée	15,690.55	Société centrale d'hypothèques et de logement.	15 nov. 1951	Emplacement pour salle d'exercice
Hors du Canada—					
Angleterre—					
Londres	"	£100	London Necropolis Co. Ltd	27 août 1952	Terrain au cimetière
États-Unis d'Amérique—					
Washington	"	115,000.00 (fonds E.-U.)	Natalie S. B. Montgomery	25 nov. 1952	Emplacement pour état-major interarmes canadien

APPENDICE N° 67

Questions posées par M. Hunter le 17 mars 1953 et apparaissant à la page 17, fascicule 14, du compte rendu imprimé.

DESCRIPTION DU CAMP BORDEN—ARMÉE

QUESTION 1—Une description complète des opérations militaires pour lesquelles des installations sont fournies au camp Borden.

RÉPONSE—Le camp Borden loge la plupart des écoles d'entraînement de l'armée canadienne. En général, après avoir reçu sa formation élémentaire dans une unité, un personnel choisi passe à l'entraînement spécialisé et, grâce à des cours techniques suivis dans les diverses écoles du camp, acquiert la compétence requise pour chaque spécialité. On trouve également au camp Borden les écoles des divers corps militaires où les officiers, les sous-officiers et les hommes de l'armée canadienne reçoivent une formation de spécialiste et où certains cours les préparent avantageusement à des postes de commande ou d'instructeurs tout en leur facilitant l'avancement.

Quelques-unes de ces écoles (Intendance royale canadienne et Corps de santé royal canadien), en plus de leurs fonctions ordinaires, acceptent des recrues de la vie civile et leur donnent un entraînement élémentaire. Après avoir complété cet entraînement, les recrues reçoivent une formation plus avancée dans l'art spécialisé ou le métier pour lequel elles manifestent le plus d'aptitude. Après avoir terminé cette partie de leur entraînement, elles sont postées dans diverses unités militaires du Canada.

Pendant les mois d'été, le programme d'entraînement des officiers canadiens bat son plein au camp Borden et les écoles des diverses unités y consacrent le meilleur de leurs efforts. Chaque école donne à l'aspirant un entraînement progressif qui se poursuit pendant trois étés, après lequel il reçoit son brevet s'il a subi avec succès toutes les épreuves du programme. Le nombre des élèves varie suivant les écoles mais, comme exemple du grand nombre d'inscriptions, nous pouvons mentionner l'école d'infanterie de l'armée canadienne qui forme environ 300 hommes par année et l'école du corps blindé de l'armée royale canadienne qui en dresse près de 200. Le nombre des élèves est un peu moins élevé dans les autres écoles.

La réserve du Corps des transmissions royal canadien, le Corps de santé royal canadien et le Service canadien des renseignements de la région centrale suivent un entraînement d'été au camp Borden chaque année. Le Corps de santé royal canadien et le Service canadien des renseignements organisent des camps nationaux pour toutes leurs unités venues des diverses régions du Canada.

Les écoles militaires suivantes sont situées au camp Borden:

(i) École du Corps blindé de l'armée royale canadienne—Elle fournit un entraînement complet couvrant tous les aspects de la guerre blindée.

(ii) École d'infanterie royale canadienne—Elle fournit un entraînement complet sur les opérations de l'infanterie en temps de guerre.

(iii) Intendance royale canadienne—Cette école assure une formation complète en ce qui concerne les divers aspects de l'approvisionnement et du transport des fournitures, du matériel, des munitions et du personnel. Tout l'enseignement relatif au travail d'écritures et d'approvisionnement dans l'armée canadienne se donne aussi à cette école.

(iv) École du Corps de santé royal canadien—On y forme tout le personnel du corps médical en ce qui concerne le soin des blessés, depuis le champ de bataille jusqu'à l'hôpital de base. De plus, le service de défense contre la guerre atomique, bactériologique et chimique dirige des cours à cette dernière école pour tout le ministère de la Défense nationale et pour les membres de la défense passive civile, en les renseignant sur les problèmes de la défense contre la guerre atomique, bactériologique et chimique. Ceci fait partie du programme préparatoire de défense.

(v) École du Corps de la prévôté canadienne—Elle forme tous les agents de la police militaire relativement au droit militaire, à la régie de la circulation, à l'enquête sur le crime, etc.

(vi) École canadienne des renseignements militaires—Cette école fournit un entraînement qui comprend tous les aspects de l'information militaire.

Les unités de campagne de l'armée canadienne suivantes reçoivent leur entraînement au camp Borden, étant donné qu'il s'y trouve un matériel spécial qui facilite la formation de ces unités en particulier:

Compagnie de transport A

38e ambulance de campagne

1er régiment canadien des transmissions royales canadiennes

1er peloton aéroporté, Intendance

1er peloton aéroporté, Corps de santé royal canadien

QUESTION 2—La population moyenne du camp Borden depuis le mois d'août 1950.

a) Armée

b) Personnes à la charge des militaires de l'armée

c) Civils

RÉPONSE—Population moyenne de 1950 à 1953:

a) Personnel de service permanent	3,278
b) Hommes à l'entraînement	2,023
c) Personnes à la charge des militaires	2,352
d) Personnel civil	82
	7,735

QUESTION 3—Liste complète des bâtisses du camp Borden, avec indication de la catégorie de construction et de la date d'érection.

RÉPONSE—Construction pendant la Seconde Guerre mondiale:

Nombre total de constructions	*Genre*	*Capacité*
17	Quartiers d'officiers	878
7	Mess d'officiers	1,650—y compris 2 édifices irréparables d'une capacité de 800.
12	Quartiers de sous-officiers	801—y compris 2 édifices irréparables d'une capacité de 120.
9	Mess de sous-officiers	985—y compris 2 édifices irréparables d'une capacité de 480.

Nombre total de constructions	*Genre*	*Capacité*
30	Casernes d'hommes de troupe.....	3,400—y compris 16 édifices irréparables d'une capacité de 1,020.
18	Mess d'hommes de troupe.....	6,700—y compris 9 édifices irréparables d'une capacité de 3,300.
11	Cantines et centres récréatifs.....	32,120 pieds carrés, y compris 2 édifices irréparables.
23	Édifices contenant salles de cours.....	109,460 pieds carrés, y compris 11 édifices irréparables.
7	Magasins du quartier-maître et de matériel technique.....	114,800 pieds carrés, y compris 4 édifices irréparables.
34	Édifices administratifs..	84,400 pieds carrés, y compris 29 édifices irréparables.
31	Garages.....342 véhicules	
1	Piscine intérieure	
1	Piscine extérieure	
1	Chapelle catholique et chapelle protestante, de 250 places chacune carrés	
1	Gymnase—5,400 pieds	
1	Salle de quilles—8 allées	
1	Hôpital de 50 lits	
1	Poste de pompiers—2 véhicules et logement	
1	École pour enfants de militaires.....665 élèves	
731	Logements de famille.. (669 permanents)	
2	Épiceries obtenues en transformant 2 huttes du temps de guerre Superficie d'environ 11,140 pieds carrés	

NOTA.—Les édifices indiqués comme étant "irréparables" sont trop détériorés pour pouvoir être réparés économiquement. On s'en sert encore toutefois par suite du besoin pressant de locaux. On prévoit que d'ici deux ans ils seront tout à fait hors d'usage.

Édifices construits avant la Seconde Guerre mondiale

Avant la Seconde Guerre mondiale un petit nombre d'édifices temporaires datant de la première guerre mondiale étaient utilisés par l'école du Corps des transmissions royal canadien. Ces édifices furent remis à l'école de l'Intendance royale canadienne en 1938 et quelques-uns furent démolis afin de per-

mettre l'érection de logements et de mess appartenant à cette école. Les édifices qui étaient encore en assez bon état furent remis à neuf afin de loger deux quartiers pour hommes de troupe, et un entrepôt dont l'école du Corps de service de l'armée royale canadienne s'est servi pour le magasin du quartier maître. Aucune construction permanente n'existait avant la Seconde Guerre mondiale.

Édifices remis à neuf depuis 1950

Cent trente et un baraquements temporaires ont été remis à neuf suffisamment pour durer encore dix à quinze ans. Ils peuvent loger 2,380 hommes.

Édifices dont la construction a été entreprise depuis 1950

1 caserne logeant 250 hommes
3 casernes logeant 250 hommes
2 casernes logeant 250 hommes
1 mess de 500 hommes
1 mess de 500 hommes
669 logements de famille permanents
1 centre d'entraînement et de récréation
2 mess de sergents (120 hommes)
1 magasin du quartier maître
1 édifice administratif (entraînement)
1 édifice pour cours d'entraînement

Édifices et commodités érigés au moyen de fonds particuliers

Une piscine intérieure
Une piscine extérieure
Un jeu de quilles
Un gymnase
Une bibliothèque E 75
Une église de garnison

QUESTION 4—Quel centre, municipalité ou ville pourrait-on comparer au camp en fait de population et d'importance?

RÉPONSE—La population combinée de l'armée et du C.A.R.C. peut se comparer à celle d'une ville telle que Brockville ou Orillia.

QUESTION—Donnez les détails suivants:

a) Diamètre et longueur en milles des égouts
b) Longueur en milles des rues
c) Longueur en milles des rues pavées
d) Service d'électricité
e) Chapelles ou églises
f) Écoles
g) Embellissement de terrains
h) Protection contre l'incendie
i) Cantines et mess avec buvette et cantines de tempérance
j) Édifices d'un type ou modèle particulier, qu'on ne trouve pas dans les centres civils
k) Champs de tir
l) Approvisionnement d'eau
m) Hôpitaux
n) Gymnase
o) Piscines
p) Installation de traitement des eaux d'égout

RÉPONSE

a) Les égouts de 8″ et de 10″ s'étendent sur une longueur de 37·9 milles.

b) Les rues couvrent 136·8 milles en tout.

c) Les rues pavées couvrent 25·8 milles en tout, ce chiffre étant inclus dans *b*) ci-dessus.

d) L'énergie électrique est fournie par la Commission hydro-électrique au taux de 44,000 volts, transformés en 4,000 volts à la station secondaire appartenant au ministère de la Défense nationale. La charge est d'environ 6,000 c.v. et l'électricité est fournie au C.A.R.C. et à l'armée. Elle coûte $28 le c.v. par année. Le réseau de distribution appartient au ministère de la Défense nationale.

e) Il y a deux chapelles. La chapelle protestante peut asseoir 250 personnes et la chapelle catholique de même. Les deux chapelles sont situées dans une ancienne salle de récréation temporaire de l'Armée du Salut.

f) Les écoles du camp pour enfants de militaires comprennent une école permanente du modèle 4 qui contient 18 salles de 35 élèves, une salle de conférence et une maternelle de 39 élèves. La capacité totale est de 669 élèves.

g) La superficie totale du camp Borden approche 20,169 acres, dont 5,764 acres ont été améliorées par le gazonnement, l'ensemencement et le nivellement. Les unités ont exécuté ce travail elles-mêmes à temps perdu.

h) La protection contre l'incendie comprend une équipe formée d'un capitaine, de 2 lieutenants et de 21 pompiers. Le poste inclut deux pompes et deux voitures de secours avec appareillage complet. Le camp est muni d'un fil d'alarme Northern Electric avec tableau distributeur et poste de contrôle situé dans le poste de pompiers même. La protection s'étend au camp tout entier. L'approvisionnement d'eau (dans un réservoir élevé) est de 255,000 gallons impériaux.

i) Onze cantines servent boisson et nourriture et on y trouve aussi des salles de jeux, d'écriture, de repos, etc., ainsi que 18 mess pour hommes de troupe capables de recevoir 6,700 hommes.

j) Les édifices d'un modèle spécial incluent les casernes de détention, l'édifice servant à l'entraînement relatif à la grenade du type Castle, les édifices d'entraînement relatif aux chars d'assaut avec appareils spéciaux pour former les aides, les salles d'exercice, les dortoirs spéciaux du type "araignée" et les édifices contenant les mess permanents qui peuvent recevoir de 500 à 1,000 hommes.

k) Champs de tir et installations pour l'entraînement

(i) 4 champs de tir pour armes portatives
Champ Langemark, 100 verges—86 cibles (Pistolet)
Champ Vimy, 500 verges—24 cibles (Fusil et fusil-mitrailleur)
Champ Amiens, 500 verges—24 cibles (Fusil et fusil-mitrailleur)
Champ Mons, 1,000 verges—36 cibles (Fusil et fusil-mitrailleur)

(ii) 2 champs de tir pour grenades
Champ Castle (Lancement et observation)
Champ de l'Ouest (Lancement)

(iii) 2 champs d'entraînement au combat
Champ de combat Caen, 360,000 verges carrées
Champ de combat Lecateau, 360,000 verges carrées

(iv) 1 champ anti char d'assaut

(v) 1 champ de D.C.A.

(vi) 1 champ d'entraînement pour chauffeur—chemin de 53 milles

(vii) Zone d'entraînement d'été, le parc Blackdown est situé au centre du principal camp d'entraînement et sert à l'enseignement de la tactique militaire au combat et à l'instruction des unités de la réserve.

(viii) Les champs Meaford constituent un camp secondaire situé à environ 60 milles du camp Borden et ils sont utilisés par le C.A.R.C. pour l'entraînement relatif aux chars d'assaut et comme camp de formation d'été pour la réserve. Le camp Meaford se compose surtout de tentes et comprend environ 50 édifices temporaires qui servent à loger les bureaux administratifs, les munitions, les services, etc.

l) Trois puits profonds sont employés. Le puits nº 1 comporte une pompe basse à gauche qui monte l'eau à un petit réservoir. De là une pompe élevée à gauche conduit l'eau à un collecteur commun que les puits nºs 2 et 3 alimentent directement. Chacun des trois puits a une capacité nominale de 750 gallons impériaux la minute, soit un total de 2,250 gallons impériaux la minute, et il approvisionne le C.AR.C. et l'armée. Le débit maximum correspondant par journée de 24 heures serait de 3,240,000 gallons impériaux. Il serait possible de maintenir un débit légèrement plus élevé pendant 24 heures si toutes les pompes étaient mises à l'œuvre.

m) L'hôpital du camp comprend un édifice permanent assez considérable pour contenir 75 lits, ainsi que l'espace nécessaire pour les bureaux administratifs, le dispensaire, etc.

n) Le gymnase est un édifice temporaire d'une superficie approximative de 5,400 pieds carrés.

o) Il y a deux piscines au camp Borden, l'une intérieure et l'autre extérieure. La piscine intérieure a été payée à même les fonds régimentaux de l'école de l'Intendance royale canadienne. Son eau est chauffée et colorée. La piscine extérieure a été construite en utilisant des fonds obtenus par souscription publique, avec l'aide de journaliers et au moyen de contrats secondaires.

p) L'installation de traitement des eaux d'égout est du type DORR et inclut les services suivants:

(i) Édifice de contrôle
(ii) Canaux de triage et des rebuts
(iii) Réservoir de précipitation
(iv) Poste de pompage de la vase
(v) Réservoirs de digestion
(vi) Réservoirs de contact (chlore)

CAMP-BORDEN—AVIATION

1. Description complète des fonctions militaires remplies au camp Borden et pour lesquelles vous fournissez des commodités.

a) Armée, par corps et unités

b) Aviation

b) La station du C.A.R.C. au camp Borden joue, par rapport au Corps d'aviation, le rôle que remplissent les écoles techniques à l'égard de l'industrie. Les cours de formation élémentaire qui y sont donnés à toutes les nouvelles recrues portent sur les métiers suivants: mécaniciens de moteurs d'avion, monteurs de charpente d'avion, techniciens en instruments, photographes et techniciens en armements. Les étudiants sont des jeunes gens et des jeunes filles sortis de nos écoles supérieures et techniques et dont la formation

physique et intellectuelle fait l'objet d'un programme soigné. La station sert aussi de centre de formation pour la défense terrestre (C.A.R.C.). Suivent les détails relatifs aux différentes unités:

(i) *École de formation technique nº 2*—Cette unité fournit une formation élémentaire dans les arts suivants:
- *aa*) Mécaniciens de moteurs d'avion
- *bb*) Monteurs de charpente d'avion
- *cc*) Techniciens en réparation d'instruments
- *dd*) Photographes—Photographie terrestre et aérienne
- *ee*) Techniciens en armements, y compris les méthodes les plus récentes en technique d'armements relative aux éléments électroniques du pointage.

(ii) *Unité d'examen nº 10*—Cette unité prépare les épreuves d'examen pour le cours de l'école de formation technique nº 2 et les épreuves d'examen pour l'avancement des artisans en service.

(iii) *École de défense terrestre du C.A.R.C.*—Le C.A.R.C. ayant accepté la responsabilité de la défense de terre en ce qui concerne les installations de la force aérienne, il a été nécessaire d'organiser un cours de formation approprié. L'école en question forme les officiers et les sous-officiers dans cet art afin de les rendre compétents comme instructeurs à ce poste et dans cette unité pour tout le personnel du C.A.R.C.

2. La population moyenne au camp Borden depuis août 1950:
Corps d'aviation
Personnes à la charge des militaires du Corps d'aviation
Civils

Population moyenne 1950-1953		Effectifs actuellement projetés
a) Personnel de service permanent	510	637
b) Recrues à l'entraînement	748	1,607
c) Personnes à la charge des militaires	482	777 (prévues)
d) Personnel civil	197	214
	1,937	3,235

3. Une liste complète des édifices du camp Borden avec indication du genre de construction et de la période d'érection.

Édifices utilisables construits avant la seconde guerre mondiale

Quartier général de la station
Salle d'exercice
Édifices d'approvisionnement (1,898 pieds carrés)
Cantine de tempérance et bibliothèque
Mess d'officiers
Quartiers d'officiers (25)
Quartiers d'aviateurs (93)
Buvette et club
Atelier pour passe-temps
15 petits hangars (servant surtout de salles de classe en attendant le parachèvement de l'école de formation technique en construction)

Construction durant la seconde guerre mondiale

Hôpital de la station (19 lits)
Casernes civiles (capacité de 68 occupants) où logent les employés civils qui ne peuvent trouver de gîte dans le voisinage immédiat
Épicerie
Quartiers d'aviateurs (180)
Salles de conférence de l'école de formation technique (2 édifices)
Bureau de poste
Caserne de détention
Poste de pompiers
Magasin à peinture
Atelier des batteries
Section du génie mécanique
Champ de tir de 25 verges
Hutte pour rebuts
Quartiers d'aviateurs (102)
Quartiers d'aviateurs (dont la moitié plus tard convertie en chapelles catholique et protestante et en bureaux pour aumôniers. L'autre moitié loge 34 aviateurs)
Mess des aviateurs

Édifices remis en état depuis 1950

Quartiers des aviateurs (180)
Quartiers des aviateurs (102)
Casernes pour civils (68)
Chapelles catholiques et protestantes (logées dans une moitié des casernes converties)
Hôpital de la station
Mess des aviateurs

Édifices en construction ou achevés depuis 1950

2 hangars de 160′ par 220′ (logent des avions trop grands pour entrer dans les hangars du temps de guerre. Ces avions servent à l'enseignement pratique)
Mess des sous-officiers (150)
École publique (10 salles)
École de formation technique
Chaufferie centrale
Édifice du génie en construction
Garage (logeant le matériel du génie en construction et fournissant un atelier pratique à l'école de formation technique)
Agrandissement de l'édifice d'approvisionnement (8,000 pieds carrés) (complète le local antérieur)
Quartiers de sous-officiers (2 x 60)
Quartiers d'aviateurs (2 x 180) (4 x 252)
Mess des recrues (1,000-2,000)
Quartiers des femmes-officiers et salon des aviatrices (Construction Armco. Inclut les quartiers de 6 officiers, un salon pour 60 à 100 aviatrices et 2,000 pieds carrés d'espace pour recevoir le surplus des malades de l'hôpital)
Entrepôt des explosifs (2)
Quartiers d'hommes de troupe (330) (Construction Armco. Sert de quartiers temporaires) 220 logements permanents de militaires mariés ( ) indique la capacité

4. Édifices et services payés par des fonds particuliers.
Installations et services payés par des fonds particuliers

Piscine

Terrain de golf

Terrains de tennis

Jeux de quilles

Tout l'appareillage du théâtre (y compris les sièges, les projecteurs, la climatisation de l'air, etc.)

Tables de billard

Livres de bibliothèque au taux de $140 par mois

Matériel pour:
- Comptoirs de collation
- Club d'automobilistes
- Atelier de passe-temps
- Club d'aéroglisseurs
- Club de photographie
- Club de chasse
- Club radiophonique

Décoration pour:
- Salle d'exercice
- Club musical
- École d'équitation

Matériel sportif au taux de $8,000 par an.

Les salaires et bonis payés à même les fonds particuliers excèdent $30,000 par année et comprennent ceux du personnel des clubs susmentionnés. Cinq civils sont employés à la cantine, un au jeu de quilles et un comme jardinier de la station.

5. Quel centre, municipalité ou ville pourrait-on comparer au camp en fait de population et de superficie?

La population combinée du C.A.R.C. et de l'armée peut se comparer à celle d'une ville de l'importance de Brockville ou d'Orillia.

6. Détails sur les installations suivantes:

a) Diamètre et étendue en milles des égouts

b) Étendue en milles des rues

c) Étendue en milles des rues pavées

d) Service d'électricité

e) Chapelles ou églises

f) Écoles

g) Embellissement des terrains

h) Protection contre l'incendie

i) Cantines et mess avec buvette et cantines de tempérance

j) Édifices d'un dessin ou d'un modèle spécial, différent de ceux des centres civils

k) Champs de tir

l) Approvisionnement d'eau

m) Hôpitaux

n) Gymnase

o) Piscines

p) Installations de traitement des eaux d'égout

a) 365 pieds linéaires — 15″
1,580′ — 12″ } poste principal
5,050′ — 10″
1,820′ — 12″
3,575′ — 10″ } logements de famille
2,460′ — 8″

b) 8·3 milles, y compris
(i) Toutes les rues de la station principale;
(ii) Toutes les rues du quartier des logements permanents de militaires mariés;
(iii) Certaines routes menant aux édifices

c) 6·0 milles, y compris
(i) La plupart des rues de la station principale;
(ii) Toutes les rues du quartier des logements permanents de militaires mariés;
(iii) Certaines routes menant aux édifices

d) L'énergie électrique doit être fournie par la Commission hydro-électrique, à 44 KV, 60 cycles et reçue par notre sous-station d'une capacité de 4,000 KVA. L'énergie est distribuée par cette sous-station à 2400/416V, et elle parvient à la station par trois relais.

e) Les chapelles catholique et protestante sont logées dans une caserne du type H. La chapelle protestante peut contenir 200 personnes et la chapelle catholique, 170.

f) Il y a une école de dix pièces qui peut recevoir au plus 400 élèves. Cet édifice a été terminé au printemps de 1952.

g) La seule préparation de l'emplacement à la station principale du camp Borden a consisté dans l'embellissement du terrain requis, soit environ 20 pieds, autour des nouvelles constructions. Les travaux d'architecture paysagère ordinaires sont en voie d'exécution ou ont été adjugés pour toutes les 222 unités de logements permanents de militaires mariés. On a planté du gazon autour des murs mais le reste a été ensemencé. Quelques arbrisseaux ont été plantés et des allées ont été aménagées suivant la pratique habituelle de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

h) Le camp Borden est protégé par 53 bouches d'incendie qu'alimentent des conduites latérales de 6 pouces reliées à des conduites principales de 6 et de 8 pouces. La pompe d'alimentation a une capacité de 900 gallons à la minute et elle est mue par un moteur à essence. Il y a 16 boîtes d'alarme ordinaires par unité et cinq boîtes de contrôle. Un réservoir d'eau de 500,000 gallons est en voie de construction et sera terminé au mois d'avril de cette année. Ce réservoir sera muni de pompes d'alimentation afin d'augmenter la réserve actuelle du service des incendies. La capacité du réservoir est jugée essentielle étant donné l'éloignement de la source d'approvisionnement d'eau, et comme les édifices sont très rapprochés les uns des autres, le risque de conflagration est augmenté en conséquence. Le filetage des bouches d'incendie est conforme aux normes régulières. Le poste de pompiers dispose de 103 boyaux de 50 pieds.

i) Mess des officiers — Construit en 1939, il comprend une salle à manger qui peut recevoir 72 personnes.

Mess des sous-officiers	— Il a été construit en 1930 comme entreprise d'assistance-chômage. Il a servi plus tard comme quartiers d'aviateurs. Converti en mess des sous-officiers durant la Seconde Guerre mondiale. Sa capacité maximum est de 75. On est présentement à construire, pour desservir l'effectif de 225 sous-officiers, un nouveau mess d'une capacité de 150 qui pourrait être portée à 360.
Mess des hommes de troupe	— Construit en 1939, sa capacité est de 360.
Mess des recrues	— Nouveau mess terminé en 1953. Sa capacité est de 1,000.
Cantines	— Cantine de tempérance et bibliothèque logées dans un édifice du type H et contenant environ 5,000 pieds carrés de superficie.
	Buvette et club du personnel logés dans un édifice érigé en 1930 comme logement et mess des sous-officiers. 2,702 pieds carrés de superficie.
	L'atelier des passe-temps et le club des caporaux se trouvent dans un mess construit en 1917. On y compte environ 6,000 pieds carrés de superficie.

j) Les constructions d'un modèle spécial au camp Borden incluent l'école de formation technique, les casernes, les mess, la chaufferie centrale, les buttes de tir au canon et le champ de tir de 25 verges.

k) Le champ de tir extérieur de 25 verges a été aménagé pendant la Seconde Guerre mondiale.

l) L'eau utilisée à la station du C.A.R.C. au camp Borden provient de puits appartenant à l'armée et situés dans la zone militaire. Afin d'assurer la protection contre le feu et la pression de l'eau, le C.A.R.C. construit actuellement un réservoir de 500,000 gallons muni de pompes d'alimentation.

m) Un hôpital de dix-neuf lits qui date de la Seconde Guerre mondiale a été remis à neuf en 1950.

n) La salle d'exercice sert aussi de gymnase. Il y a environ 25,400 pieds de superficie.

o) Une piscine extérieure a été construite en 1917 et payée par des fonds particuliers. La superficie de cette piscine est d'environ 240 pieds carrés.

p) Les eaux d'égout de la station du C.A.R.C. au camp Borden sont transportées par montée en charge jusqu'à l'usine de réception et de traitement des eaux d'égout que l'armée a construite et qu'elle fait fonctionner.

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 23

SÉANCE DU JEUDI 16 AVRIL 1953

TÉMOINS:

M. R. G. Johnson, président et directeur général de la *Defence Construction (1951) Limited.*

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien—cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisition), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, 16 avril 1953
(25)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Cavers, Croll, Decore, Dickey, Fleming, George, Harkness, Herridge, Hunter, James, Jutras, Pearkes, Stick et Thomas. (18)

Aussi présents: MM. R. G. Johnson et C. Maxwell, de la *Defence Construction (1951) Limited;* MM. H. A. Davis et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

Le président dépose des exemplaires des réponses aux questions de MM. Fulton, Applewhaite et Thomas; ils sont distribués immédiatement. Le Comité décide de faire imprimer ces réponses, qui formeront les appendices nos 68 à 72 inclus. Ces réponses ont trait à ce qui suit:

1. Total des paiements à *Terminal Construction Limited* pour des contrats à Goose-Bay (Labrador), au 31 mars 1952
2. Total des paiements à François Jobin, Incorporée, pour la restauration des usines Morton et de la Côte-du-Palais, au 31 mars 1952.
3. Bois qui a gauchi dans le cloisonnage des corridors de deux locaux d'officiers, etc., à Penhold.
4. Total des paiements versés jusqu'ici à *Terminal Construction Limited,* à Goose-Bay (Labrador).
5. Canalisations électriques à Penhold.

MM. Johnson et Davis sont appelés et interrogés ensemble relativement à la station du CARC à Churchill.

Conformément à l'avis, M. Fleming interroge les témoins relativement à la salle d'exercice du Sault-Saint-Marie, dont il est question à la page N-31 des Comptes publics du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1952.

On fait voir des photographies de la construction à l'emplacement de Churchill.

Il est décidé d'interroger M. D. B. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, à la prochaine séance, relativement aux logements de militaires mariés et aux écoles.

A 1 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 21 avril, à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

73776—1½

TÉMOIGNAGES

Le 16 AVRIL 1953,
11 h. 30 du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai d'autres réponses ce matin pour MM. Fulton, Applewhaite et Thomas. (Pour questions et réponses, voir les Appendices n°s 68 à 72.)

Ces réponses nous viennent de M. Johnson et de M. Davis. Il en reste d'autres à recevoir. Nous aimerions les avoir à la prochaine séance, si possible.

M. DAVIS: Je pense que les nôtres sont toutes envoyées.

M. R. G. Johnson, président et directeur général de la *Defence Construction (1951) Limited,* est appelé.

Le TÉMOIN: Nous n'en avons qu'une en suspens.

Le PRÉSIDENT: Nous avons l'intention de faire venir M. Mansur ici mardi prochain. Il discutera de Namao et, en général, des locaux servant de logis.

Maintenant, messieurs, en réponse à la demande de membres désireux de voir un camp militaire type, nous avons pris les mesures voulues pour visiter Borden lundi. Nous avons l'intention de partir de la Tour de la Paix à 8 h. 15 du matin et nous serons de retour à 6 heures du soir. Ceux qui veulent voyager à partir de Toronto pourront le faire pourvu qu'ils en avertissent le secrétaire.

Nous avons ici des photographies de Fort-Churchill. Je vais les faire distribuer. Regardez-les et conservez-les. Elles sont très intéressantes.

Nous étudions Fort-Churchill, ce matin. Il y a un amendement au rapport sur Fort-Churchill, qui vous a été transmis.

M. Johnson répondra aux questions; nous ne lui demanderons pas de lire le rapport.

Le témoin est à votre disposition, messieurs.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, le rapport relatif à Churchill, qui figure au fascicule 22, parle d'une chapelle double. Cette chapelle est-elle de modèle ordinaire?

M. DAVIS: Ce n'est pas le modèle courant.

M. Herridge:

D. Voulez-vous dire en quoi elle diffère des autres?—R. A propos du modèle, je pense que M. Davis peut répondre mieux que moi.

M. DAVIS: Je crains de ne pas avoir entendu la question.

Le PRÉSIDENT: En quoi la chapelle de Fort-Churchill est-elle différente des autres chapelles?

M. DAVIS: Elle est d'un modèle spécial qui constitue une chapelle double. Le modèle ordinaire est une chapelle unique construite avec de légères variantes pour les fidèles protestants et catholiques afin de satisfaire à leurs besoins religieux.

M. HERRIDGE: Je vois que son coût est de $158,884. Quelle est la dimension de la chapelle et sa capacité?

M. DAVIS: Il faudra que je vous obtienne ces renseignements.

M. HERRIDGE: Dans le même rapport (fascicule 22), il est question de 148 logements permanents de militaires mariés, au coût de $5,151,825, soit un coût moyen d'environ $25,000 l'unité. M. Davis peut-il nous dire les dimensions et le genre de construction de chacun et nous donner ensuite la description générale d'un de ces logements pour militaires mariés?

M. DAVIS: Les logements des militaires mariés, à Churchill, varient par le nombre de chambres à coucher et l'aménagement. Je n'ai pas ici la liste détaillée de chaque genre construit, mais, en général, le coût que nous avons déterminé à Churchill est de 100 p. 100 au-dessus du coût de construction pour de semblables maisons à Montréal ou à Toronto, et le maximum établi par le Conseil du Trésor pour les logements de militaires mariés, à Churchill, correspond à cette proportion.

M. HERRIDGE: Quels facteurs ont causé l'augmentation de 100 p. 100 du coût?

M. DAVIS: Le premier provient des conditions climatiques et du gel permanent du sol. Le second réside dans l'éloignement de l'endroit.

Le TÉMOIN: Je peux fournir quelques renseignements supplémentaires, si vous le désirez, monsieur Herridge.

M. HERRIDGE: Merci, monsieur Johnson.

Le TÉMOIN: Il y a nombre d'éléments dont je traiterai assez en détail parce qu'ils indiquent pourquoi ce genre de construction coûte beaucoup plus qu'à Montréal et à Toronto.

M. HERRIDGE: Je pense que cela intéressera le Comité.

Le TÉMOIN: Une comparaison a été faite ici entre ce qui peut être considéré comme le coût normal, disons à Montréal, et le coût à Churchill. Et les éléments que je vais citer font voir l'augmentation comparée au coût normal. Les taux d'assurance-incendie pour le constructeur sont beaucoup plus élevés à Churchill qu'à Montréal. Le niveau des salaires ordinaires est 15 p. 100 plus haut à Churchill qu'à Montréal. A cela il faut ajouter 10 p. 100 pour le surtemps payé au tarif de temps et demi. On a travaillé deux heures supplémentaires par jour à cause de la brièveté de la saison de construction. Ensuite, il y a certains frais d'exploitation du camp qui, à Montréal, par exemple, n'existeraient pas. A Churchill, il faut tenir compte de ces frais dans le calcul du coût de construction, de même que de la dépense d'entretien, de nourriture, et le reste. Les hommes doivent payer $1.50 par jour de pension. Mais cela, il s'en faut de beaucoup, est loin de suffire au maintien du camp. Le transport des ouvriers est un autre facteur d'importance. Il faut les transporter de Winnipeg à Churchill. Puis, il y a le temps du voyage, à huit heures par jour pendant trois jours, pour chaque trajet. Il y a enfin la question du transport du matériel. Le matériel et l'outillage ont dû être amenés à Churchill à un coût beaucoup plus élevé que si les travaux avaient eu lieu plus près des sources normales d'approvisionnement. En dernier lieu viennent les frais de transport des matériaux utilisés dans l'entreprise.

Sur les photographies qu'on vous a distribuées, vous verrez des instantanés d'hommes debout dans les excavations dont la hauteur des parois double celle des ouvriers. A Montréal, la fondation des murs serait normalement de cinq pieds au-dessous du niveau du sol. Pour quelques-uns de ces bâtiments, il a fallu les construire à vingt-cinq pieds de profondeur. Cela a nécessité de considérables travaux de terrassement à travers le muskeg gelé et des galets pesant plusieurs tonnes. Une fois les murs construits, il a fallu remplir ces excavations. En d'autres termes, ce genre de fondation a nécessité l'emploi de matériel lourd tel que grues, camions et bulldozers, dont l'usage n'est pas de rigueur d'ordinaire dans les régions urbaines. Il a fallu employer une proportion plus considérable de chauffage radiant ainsi que de conduites rigides

pour les fils électriques au lieu du loomex, utilisé normalement. En dépit de l'augmentation des frais d'isolement, les hausses les plus marquées sont constatées à l'égard du pied carré de radiation. Quant au système électrique et aux transformateurs dans les conduites dites "utilidors",—qui sont destinées aux services mentionnés dans ma déclaration sur Churchill,—quant au système électrique, dis-je, en plus de la nécessité de loger les lignes de transmission et les transformateurs dans l'utilidor, il faut, à Churchill, que tous les fils soient installés dans des conduites rigides au lieu du loomex employé dans une maison ordinaire. Les passages de raccord qui sont, comme je le dis, les utilidors, ne sont pas requis dans la construction normale et on ne les installeraient pas à Montréal. La rigueur du climat exige d'autres particularités de construction indispensables, dont j'ai déjà parlé dans mon exposé, telles que des étais supplémentaires aux murs extérieurs, des poutres aux solives du toit, des planches de toiture plus épaisses pour empêcher le froid de pénétrer par les clous, l'épaisseur de l'isolant accrue de trois pouces à 4½ pouces dans le toit et appliquée en deux couches, une entre les chevrons et l'autre entre la charpente, 7/16 pouce de planche isolante dans le toit en plus de la couverture, des ventilateurs de toit de plus grande dimension, l'isolement des murs modifié de façon à comporter, au lieu d'un paillasson de ½ pouce, deux de 1¼ pouce—un entre les poutres et l'autre entre la charpente, ⅝ de pouce de lambris à l'épreuve du feu ajouté au lambris extérieur; le modèle des fenêtres a été modifié et des vitres triples ont été utilisées pour empêcher le givrage à l'intérieur. Telles sont les dépenses additionnelles qui, dans les estimations qu'on m'a fournies, ajoutent environ $13,900 au coût normal d'une maison. Voilà pourquoi le coût de construction est tellement plus élevé à Churchill.

M. Herridge:

D. Je suis fort aise d'obtenir ces renseignemnts. Il ne me reste que deux ou trois questions. Au sujet de cette école de dix classes, qui coûte $583,839, cela fait une moyenne de $58,000 par classe. Sans les renseignements que vous venez de donner, cela semble un coût excessif. Est-ce que le coût a été influencé par des considérations semblables?—R. Oui, par des considérations semblables.

D. Au sujet de l'agrandissement de la chaufferie centrale, pourquoi cette substitution de chaudières?—R. Je présume que vous vous reportez à un passage de la page 6 de mon rapport. Il y est dit que la puissance des chaudières a été portée de 300 à 500 chevaux-vapeur et que l'on a augmenté le nombre des chaudières par deux en prenant, en outre, les mesures voulues pour l'addition possible de trois autres. Je pense que la réponse réside dans le fait que le problème du chauffage à Churchill nécessite une capacité supplémentaire pour subvenir au nombre de militaires devant être éventuellement logés dans le camp.

D. La page 670 du texte anglais contient la rubrique suivante: "Levés et services d'experts-conseils." Vous mentionnez ici que le professeur A. G. Larson et un groupe de spécialistes de l'Université du Manitoba ont été engagés à la demande de l'armée. Pourquoi avoir engagé le professeur Larson et son équipe? N'y avait-il pas de personnel militaire capable d'accomplir ce travail?

M. DAVIS: La question n'est pas de savoir s'il y avait ou non de personnel de l'armée disponible pour ce travail; il s'agit plutôt de l'utilisation la plus efficace du personnel de l'armée dans l'ensemble du programme. C'est la pratique courante d'employer des experts-conseils lorsqu'il est plus économique et plus satisfaisant d'avoir recours à leurs services que de soustraire du personnel militaire à d'autres entreprises pour l'affecter à pareil travail. On emploie le personnel de l'armée à la limite et, quand il est débordé, on demande des experts-conseils.

M. HERRIDGE: Une dernière question. Je vois que vous mentionnez que M. J. H. Duncan, du ministère de la Santé de l'Ontario, a été engagé à titre professionnel, notamment pour faire un relevé des réserves d'eau le 12 août 1952. N'y avait-il personne disponible au ministère de la Santé nationale ou dans aucun autre service fédéral pour faire exécuter le même travail?

M. JOHNSON: En fait, les autorités de la Santé nationale ont été consultées en la matière, de même que M. Duncan. Les experts se sont accordés à dire que M. Duncan était l'homme le mieux qualifié et que c'était lui qui devait aller à Churchill. Avec sa connaissance particulière du sujet, il était le meilleur expert à envoyer sur les lieux. Le ministère fédéral de la Santé fut toutefois consulté en la matière.

Le PRÉSIDENT: Existait-il un problème spécial au sujet de l'eau à Churchill?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. J'en parle dans ma déclaration. La raison de changements à mon exposé provient du fait que nous venons d'apprendre que grâce aux efforts de M. Duncan, à Churchill, on vient de trouver la solution du problème de l'eau, là-bas, aux cours des dernières semaines.

M. Dickey:

D. Monsieur Johnson, je déduis de votre témoignage au sujet des logements de militaires mariés, que les logements de ce genre disponibles à Churchill sont, en général, de la même catégorie que dans les autres endroits et que les dépenses supplémentaires résultent plutôt de conditions locales que d'un meilleur aménagement.—R. C'est exact. Les dépenses supplémentaires sont dues aux conditions de température extrêmement difficiles et aux conditions de l'emplacemnt.

D. Qu'est-ce que les utilidors, monsieur Johnson?—R. Les utilidors sont des couloirs de raccord logeant les conduites qui desservent chaque maison. Je le répète, c'est en partie à cause des conditions d'emplacement et aussi du gel permanent du sol qu'il a fallu placer ces conduites dans les utilidors. Ce sont en fait des couloirs.

M. DAVIS: L'utilidor est un tunnel qui permet de grouper les services d'utilité et de réchauffer les conduites d'eau pour éviter les effets des froids extrêmes.

M. DICKEY: Vous dites qu'il s'agit de tunnels? Sont-ils à la surface du sol?

M. DAVIS: Je pense qu'à Churchill ils le sont. Mais, suivant la nature du sol, l'utilidor peut être soit à la surface soit souterrain.

M. DICKEY: Ils amènent les services aux divers édifices. Dans des conditions plus normales la chose s'effectuerait par des tranchées ou quelque autre moyen?

M. DAVIS: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: En outre, ne permettent-ils pas aux gens de rester à l'abri pour se transporter d'un bout à l'autre du camp?

M. JOHNSON: C'est tout à fait cela. En hiver, il est souvent presque impossible d'affronter la température à Churchill. Ces couloirs facilitent la circulation aux gens dans les divers quartiers du camp.

M. DICKEY: En d'autres termes, ils sont assez grands pour que les gens y circulent avec un confort raisonnable.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. HUNTER: Ce sont de véritables corridors.

M. PEARKES: Passons à la page 668 (texte anglais) du rapport sur Fort-Churchill. Le montant du contrat initial a été presque doublé par des ordres modificateurs visant l'érection des édifices préfabriqués pour le transmetteur et la formation de la route. Cela semble une augmentation fort excessive

de l'estimation première. Y avait-il une raison particulière à cela? Il est fait mention qu'on avait envisagé d'employer l'armée aux travaux de voirie et il a été ensuite décidé que l'entrepreneur fasse le travail. Est-ce cela?

M. DAVIS: Au moment de faire le travail, on a appris que les ressources de l'armée n'étaient pas disponibles. Voilà la raison de l'adjudication du contrat.

M. PEARKES: Quand a-t-on d'abord projeté le travail?

M. DAVIS: Le contrat initial fut accordé en juillet 1951 mais les plans sont antérieurs à cette époque.

M. PEARKES: En janvier 1951, on avait l'intention d'employer le personnel militaire à la construction de la route et à l'érection des édifices préfabriqués. Est-ce bien cela?

M. DAVIS: Je ne pense qu'on ait jamais eu l'intention de faire ériger les maisons préfabriquées par l'armée.

M. PEARKES: Est-ce que toute la dépense de $54,000 résulte des ordres modificateurs dus au fait que l'armée n'a pas travaillé à la route?

M. DAVIS: Non.

M. PEARKES: Ce montant a été dépensé sur la route?

M. DAVIS: Non. Je crois savoir que l'intention première était que l'armée fournisse une partie du chantier et de l'outillage.

M. PEARKES: Oui.

M. DAVIS: Et les ordres modificateurs ont résulté de l'impossibilité à fournir l'outillage.

M. JOHNSON: Je crois que mon exposé répond à votre question. A la page 668 (texte anglais), il est montré que la somme de travail pour laquelle devait contribuer l'armée était de $11,378. Et, en plus de ce $11,000, en chiffres ronds, il devait y avoir un autre $5,463, soit le coût du transport de l'édifice. Et on découvrit ensuite des changements nécessaires dans l'édifice obligeant à surélever le toit de deux pieds et à renforcer le plancher de la salle du transmetteur, à mettre à l'épreuve du feu le laboratoire, la salle du générateur et le garage et à exécuter certains travaux extérieurs comprenant un réservoir septique et de drainage, le tout se chiffrant à $29,362. Puis à la fin des travaux, on fit l'acquisition de l'édifice logeant les bureaux de l'entrepreneur et son équipement. Puis on les transporta à des endroits sur la route menant à l'embranchement ferroviaire. L'édifice fut isolé et raccordé par une ligne téléphonique de huit milles à l'édifice du transmetteur, au coût de $4,850. Ce sont là les éléments que visent les ordres modificateurs au total de $54,000 en chiffres ronds.

M. PEARKES: En ce qui concerne le retrait de la participation de l'armée, je me rends compte que l'armée a pu être employée quelque part ailleurs à cause de l'accroissement des effectifs et de ses engagements à l'époque. Le retrait de personnel de l'armée me parait avoir été quelque chose d'imprévisible au commencement de la période de 1950-1951. Il n'en resterait pas moins une augmentation de $43,000 quant au contrat se chiffrant déjà à $69,000. Ce serait les deux tiers du contrat initial. C'est pourquoi il me semble nécessaire d'expliquer pourquoi ces dépenses supplémentaires n'avaient pas été prévues au moment de l'adjudication du contrat. Sûrement un ordre modificateur de cette importance, soit les deux tiers du contrat, est plutôt excessif, n'est-ce pas?

M. DAVIS: La raison pour une partie au moins des ordres modificateurs est que, lors de l'adjudication du contrat initial, on n'avait pas déterminé définitivement l'outillage qui devait être installé dans ces édifices. Les ordres modificateurs émis avaient pour but de prévoir les nouveaux aménagements

convenant à l'outillage. S'il avait été possible d'obtenir ces détails d'abord, on aurait certainement évité les ordres modificateurs. Mais il est très difficile de dire si on aurait réduit ainsi le coût global.

M. PEARKES: Y a-t-il eu des retards considérables dans l'achèvement des édifices à cause des ordres modificateurs?

M. DAVIS: A ma connaissance il n'y en a pas eu.

M. JOHNSON: La construction a commencé en juillet et elle a été terminée au début d'octobre. Il n'y eut pas de retard véritable.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions, messieurs?

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, je me rapporte au deuxième paragraphe de la page 661 (texte anglais). Partout on y fait mention des conditions climatiques. Quelles sont ces conditions climatiques? Quelle est la marge de température. Quel est le minimum en hiver et le maximum en été? On utilise l'expression "conditions climatiques" sans dire ce que c'est.

Le TÉMOIN: J'ai quelque information à ce sujet. La température annuelle moyenne à Churchill est de dix-huit degrés.

M. GEORGE: Dix-huit degrés Fahrenheit ou centigrade?

M. JOHNSON: Je m'excuse, mais ce n'est pas l'information exacte. Janvier d'habitude est le mois le plus froid de l'année à Churchill et à Saskatoon. Ces renseignements se fondent sur la comparaison de Churchill et de Saskatoon. Pendant nombre d'années aux deux endroits la température moyenne de janvier aux deux endroits se classe selon les variations suivantes...

M. DAVIS: Je pourrais peut-être détailler un peu.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. DAVIS: Churchill est très froid au point de vue température. Par exemple, en 1950, la température moyenne à Churchill a été de 33 degrés au-dessous de zéro pendant tout le mois de janvier.

M. APPLEWHAITE: La température moyenne?

M. DAVIS: La température moyenne. En outre, il y a un grand vent très froid qui accentue encore la température et rend exceptionnellement rigoureuses les conditions climatiques à Churchill.

M. APPLEWHAITE: Parlez-nous de l'autre extrême? Je veux savoir la différence. Parlez-nous de la période la plus chaude?

M. DAVIS: En été, durant une courte période, on enregistre une température élevée qui, sauf erreur, monte aussi haut que quatre-vingt-dix degrés.

M. APPLEWHAITE: Avez-vous une moyenne de la température d'été pour contre-balancer ces 33 degrés au-dessous de zéro?

M. DAVIS: Nous n'avons pas la température moyenne de l'été ici, mais nous pouvons l'obtenir. Ce n'était pas nécessaire dans les renseignements requis pour nos fins.

M. APPLEWHAITE: Quelle est l'épaisseur moyenne de la neige en hiver?

Le TÉMOIN: Je n'ai aucun renseignement sur la neige, monsieur Applewhaite.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, avec tout le très grand respect dû au témoin, les conditions climatiques sont données comme une des raisons fondamentales des dépenses et je voudrais savoir si nous pouvons obtenir l'épaisseur moyenne de la neige à Churchill. Est-ce une épaisseur de 10 ou de 40 pieds? Parlant de là, j'aimerais savoir si, règle générale, c'est de la neige humide ou de la neige sèche. En d'autres termes, est-ce de la neige lourde ou légère. Je pense qu'il nous faudrait ces renseignements pour compléter l'exposé, parce que, maintenant, les conditions climatiques ne signifient rien du tout, puisqu'on ignore ce qu'elles sont.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison, monsieur Applewhaite. Pouvez-vous aider le Comité?

Le TÉMOIN: Non, pas maintenant. J'ai quelques chiffres sur l'humidité relative.

M. FLEMING: Sous réserve de rectification, je me souviens qu'on nous a dit qu'en raison du grand vent la neige n'était pas très épaisse.

M. APPLEWHAITE: Je me rappelle que, même alors, il y en a encore beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous, monsieur Davis, des renseignements utiles à M. Applewhaite ou aux autres membres du Comité?

M. DAVIS: Je pense qu'il serait utile au Comité de souligner que le choix de Churchill comme station d'expérience d'hiver se fonde sur le fait qu'on trouva là des conditions climatiques aussi rigoureuses qu'en aucun autre endroit qu'on aurait pu choisir. La variation de la température est très considérable de l'hiver à l'été et il faut ajouter à la basse température d'hiver le "blizzard" et le grand vent froid. Nous pouvons obtenir les statistiques sur l'épaisseur de la neige, mais je ne pense pas qu'en soi cela permette une juste appréciation de la rigueur du climat là-bas, qui consiste dans le vent, joint à la basse température.

M. APPLEWHAITE: Je ne voudrais pas vous contrarier, mais si c'est la raison pour laquelle on a choisi cet endroit, toutes les statistiques devraient être alors disponibles.

Le PRÉSIDENT: Nous vous obtiendrons d'autres renseignements, monsieur Applewhaite.

M. JUTRAS: Vous avez l'humidité.

Le PRÉSIDENT: C'est un rapport technique.

M. APPLEWHAITE: Tout le monde peut comprendre le maximum et le minimum de la température et chacun peut comprendre l'épaisseur de la neige. En ce qui concerne le gel permanent du sol, l'exposé modifié qu'on nous a donné et les photographies qu'on nous a distribuées, y a-t-il eu, à cause du gel permanent, quelque déplacement de vos édifices, par en bas, en raison de la hausse ou de la chute de la température?

M. DAVIS: Le gel permanent du sol suscite beaucoup plus de difficultés à l'égard des fondations. Si on ne garde pas le gel permanent, le sol devient instable. En conséquence, il est nécessaire, pour que les plans des édifices prévoient les fondations requises, de conserver le gel permanent en isolant les édifices pour empêcher la chaleur d'atteindre le sol extérieur.

M. APPLEWHAITE: Quand on fait cela, on n'a pas ces surélévations telles que nous avons vues dans les photographies. Pouvez-vous empêcher cela?

M. DAVIS: Vous le pouvez dans une grande mesure en établissant vos fondations jusqu'au sol gelé en permanence, condition qui dure toute l'année, et en faisant en sorte que le gel permanent ne soit pas atteint par la chaleur se dégageant de l'édifice; ainsi vous obtenez des conditions relativement stables.

M. APPLEWHAITE: Dans ce cas, les édifices que vous avez construits sont-ils en danger ou non de travailler à cause du gel permanent du sol?

M. DAVIS: Non. Nous croyons, d'après notre expérience, que les plans élaborés pour les fondations et l'isolation des édifices contre le gel permanent sont satisfaisants.

M. Applewhaite:

D. Je voudrais demander si on a transporté des matériaux par eau à Churchill?—R. Oui, un peu. On a transporté en particulier du ciment par voie d'eau à Churchill.

D. A-t-on agi ainsi pour diminuer les dépenses?—R. La plupart des matériaux ont été transportés par chemin de fer.

D. Pourquoi?—R. La plupart des matériaux étaient en provenance de la région de Winnipeg. Il était plus économique de les amener de là que de les expédier par navire.

D. A-t-on envisagé, au point de vue économie, l'achat des matériaux sur la côte de l'Atlantique et leur transport par eau?—R. Oui.

D. Et on l'a rejeté?—R. Oui.

D. Pour revenir à votre exposé initial, il est fait mention à la page 661 (texte anglais), de 56 logements pour militaires mariés avant juillet 1950 et, à la page 665 (texte anglais), de 148. De quel modèle sont-ils. S'agit-il de maisons à appartements. Si oui, combien y a-t-il de logements par édifice?—R. Chaque édifice renferme quatre logements complets de trois chambres à coucher.

D. Ce sont toutes des maisons de quatre logis?—R. Oui.

D. Plus loin à la page 661 (texte anglais), il est question de réparations à l'atelier de l'armée américaine?—R. C'est un édifice canadien affecté au service des États-Unis.

D. Est-ce que ce fut toujours un édifice canadien?—R. J'ignore l'histoire de l'édifice, mais c'est un édifice canadien actuellement.

D. A propos de l'installation de réservoirs à essence, s'agit-il d'essence d'aviation?—R. Excusez-moi, je n'ai pas compris la question.

D. Il est fait mention à la page 1, novembre 1950, de trois réservoirs à essence. Sont-ils pour l'essence d'aviation?

M. DAVIS: C'était un contrat pour trois réservoirs destinés à l'aviation. Il s'agissait donc d'essence d'aviation.

M. APPLEWHAITE: A la page 664 (texte anglais), au sujet du traitement de l'eau, je me demande si le témoin peut nous dire d'où vient l'eau et comment elle est amenée au camp?

M. GEORGE: Vous pouvez ajouter les égouts aussi.

M. DAVIS: L'eau provient du lac Isobelle et est amenée jusqu'au camp par conduite pour y être traitée.

M. APPLEWHAITE: Sur quelle distance?

M. DAVIS: De mémoire, je crois que c'est neuf dixième de mille. Je m'assurerai de la distance exacte.

M. APPLEWHAITE: Est-ce une installation d'un type spécial?

M. DAVIS: Oui. Et il y a eu des difficultés techniques à cause de la température. Il faut, en effet, réchauffer toute la conduite durant l'hiver, afin d'assurer l'écoulement de l'eau.

M. APPLEWHAITE: Est-ce une conduite souterraine?

M. DAVIS: Autant que je sache, c'est une conduite surélevée.

M. APPLEWHAITE: Amène-t-on l'eau par gravité ou par pompage?

M. DAVIS: On la pompe.

M. APPLEWHAITE: Quant à l'installation de traitement de l'eau, s'agit-il de traitement pour usage industriel, dans les chaudières, par exemple, ou pour fins domestiques, ou pour les deux?

M. DAVIS: Il faut la traiter d'abord à cause de ses effets corrosifs, ce qui est indispensable au point de vue industriel, mais c'est nécessaire aussi pour les fins domestiques, à cause des effets sur le système de distribution.

M. APPLEWHAITE: Et tout cela s'effectue à l'usine de l'aqueduc?

M. DAVIS: Oui, tout.

M. APPLEWHAITE: Vous dites à la page 2...

M. GEORGE: Pouvez-vous expliquer le système d'égouts?

M. DAVIS: Je n'ai pas de détails ici sur le système d'égouts, mais je sais qu'il présente certains problèmes en ce qui concerne le maintien de la température...

M. GEORGE: Je ne suis pas très intéressé aux détails scientifiques. Comment fonctionnent les égouts en général?

M. DAVIS: Il existe un système d'égouts mais je n'en ai pas les détails à ma disposition.

M. JUTRAS: Est-ce un système de surface?

M. DAVIS: Ce serait de surface. Je puis obtenir les détails techniques.

M. GEORGE: Je serais satisfait d'un exposé général.

M. APPLEWHAITE: Au sujet des quatre logements familiaux construits pour le ministère des Transports, dont il est fait mention à la page 661 (texte anglais), est-ce que le ministère de la Défense nationale en tire un revenu au moyen d'un loyer ou autrement?

M. DAVIS: Normalement on perçoit du loyer. Je puis m'assurer de ce qu'on a fait dans ce cas-là.

M. APPLEWHAITE: Je pense que nous le devrions parce que nous faisons payer beaucoup à la Défense.

Est-ce que la guerre de Corée a eu quelque effet direct sur le projet de Churchill?

M. DAVIS: L'effet de la guerre de Corée aurait été indirect en ce que les ressources disponibles à Churchill auraient pu être ré-évaluées en regard des besoins généraux. Il est très difficile de dire que la guerre de Corée elle-même a eu des répercussions directes sur Churchill.

M. APPLEWHAITE: Je ne veux pas paraître fournir d'information, mais voici où je veux en venir. Le projet de Churchill existait avant la guerre de Corée?

M. DAVIS: Oui. Le projet de Churchill existait avant la guerre de Corée.

M. APPLEWHAITE: Je veux savoir si, oui ou non, le projet de Churchill a été accru ou accéléré comme résultat direct de la guerre de Corée.

M. DAVIS: Pour autant que je sache, il n'a pas été accéléré directement à cause de la guerre de Corée.

M. Applewhaite:

D. A la page 663 (texte anglais), il est fait mention d'une grève qui a causé du retard. Est-ce que cette grève s'est produite à Churchill même, ou dans les usines?—R. C'était une grève générale des électriciens au Manitoba, monsieur.

D. Quel en a été l'effet à Churchill? Est-ce que cela signifie que les électriciens affectés à l'entreprise n'étaient pas capables d'obtenir l'outillage électrique?—R. C'était une grève des électriciens travaillant aux constructions qui a retardé les travaux d'électricité à Churchill. Ce n'était pas une grève de la production.

D. Au sujet de la chapelle double au bas de la page 3, dont le coût est de $156,000, il en est question aussi à la page 2 du tableau C; on y montre la chapelle double à $156,000 et, plus bas, il y a un item de $343,772 pour le solde du coût de la construction précitée. Combien faudrait-il ajouter de ces $343,000 à $156,000 pour en arriver au coût de la chapelle?—R. Le tableau explique cela, je pense. La première colonne est intitulée "Dépense approuvée" et la deuxième colonne, "Coût définitif". Et le coût définitif de la chapelle s'établit à $156,000.

D. C'est bien le coût définitif? Il n'y a rien eu à ajouter plus tard?—R. Non.

R. Je pense que vous avez dit à M. Herridge qu'il n'existe pas ailleurs de chapelle dont vous pouvez comparer le coût avec celle-ci?

M. DAVIS: Nous n'avons construit aucune autre chapelle de ce modèle. Ce plan est particulier à Churchill.

M. DICKEY: Je vois qu'il comprend des conduites dites "utilidors" et cela signifie, je suppose, qu'est inclus dans le coût de la chapelle un élément qui se rapporte à un autre édifice dans le voisinage?

M. DAVIS: Ce sont des conduites destinées aux services d'utilité.

M. Applewhaite:

D. Je pense que vous avez résolu la difficulté qui se pose pour moi quant à la page 663 du texte anglais—Ateliers, magasins et bureaux du génie. Cette somme de $268,623 est le coût définitif complet?—R. C'est exact, monsieur.

D. Je me demande si vous voudriez bien expliquer la signification de l'item de $343,772, le 12 juillet 1951, au bas de la page 672, tableau C?—R. Le contrat passé avec la *Foundation Company* pour les ouvrages énumérés, commençant avec la chapelle double, le centre mixte des transmissions, et ainsi de suite, est, en quelque sorte, en deux parties. Le premier contrat avait été accordé par la Corporation commerciale canadienne et quand la *Defence Construction* fut constituée, nous avons pris l'administration du contrat. Et c'est durant l'administration de la *Defence Construction* que les postes énumérés, commençant avec la chapelle double, ont été ajoutés au contrat. C'est durant l'administration de la *Defence Construction* qu'il fut nécessaire d'augmenter de $343,000 l'autorisation globale de dépense afin de parachever tous les travaux prévus dans ce contrat, de même que les entreprises antérieurement adjugées par la Corporation commerciale canadienne.

D. C'est comme s'il y avait une deuxième contribution au coût définitif que mentionne la deuxième colonne?—R. C'est exact.

M. APPLEWHAITE: A propos de l'atelier du génie, avez-vous un établissement semblable à celui-là quelque part ailleurs au Canada, dont le coût pourrait être comparable?

M. DAVIS: Nous en sommes à mettre au point un modèle uniforme pour les ateliers du génie mais nous n'en avons encore construit aucun depuis la guerre.

M. APPLEWHAITE: Cet édifice devait être complété le 15 novembre 1951 et fut finalement complété le 12 novembre 1951. Qu'est-il advenu depuis?

M. JOHNSON: Nous n'avons pas eu connaissance de difficultés en ce qui concerne l'édifice.

M. APPLEWHAITE: Y a-t-on dépensé de l'argent depuis?

M. DAVIS: Les seules dépenses qui pourraient avoir été faites concernant l'entretien courant comme pour tout autre édifice. Nous n'avons constaté aucune dépense qui aurait pu résulter de défectuosité dans la construction.

M. APPLEWHAITE: A la page 5 du rapport miméographié, le dernier paragraphe, qui parle de l'installation de traitement de l'eau, paraît avoir été modifié quelque peu. Je dois avouer que j'ai parcouru ce passage très rapidement. Dans votre paragraphe initial vous disiez: "On espère que des mises au point satisfaisantes auront lieu au printemps", ce qui signifiait le printemps de 1953?

M. JOHNSON: Oui, monsieur.

M. Applewhaite:

D. Pouvez-vous nous dire ce que vous faites au sujet de l'eau jusqu'à ce que ces mises au point satisfaisantes aient eu lieu?—R. L'eau convient à la consommation aussi bien qu'à l'utilisation dans les chaudières. Le problème vient de ce que certaines propriétés de cette eau ont causé de la rouille ou de

la corrosion dans le système de conduites. Et c'est à ce problème que les experts dans ce domaine se sont consacrés. Ils croient maintenant avoir trouvé la solution en ajoutant de la silice. Il n'a jamais été question de danger à la santé et il n'en est résulté aucune difficulté dans le fonctionnement des chaudières. En fait, c'est qu'il y avait danger que les conduites se détériorent rapidement et, tel que le mentionne mon exposé modifié, on a la conviction d'avoir résolu le problème par l'emploi de silice dans le procédé de traitement.

D. Il n'a jamais été question que l'eau que vous utilisez n'était pas potable?—R. Non, elle a toujours été potable.

M. DICKEY: D'autre part, le traitement rend l'eau potable et utilisable dans les chaudières, mais ne résoud pas le problème de la corrosion.

M. JOHNSON: C'est ce que je crois savoir.

M. Applewhaite:

D. A la page 665 (texte anglais), je vois la rubrique "Logements pour militaires mariés". Il y a là une mention à six lignes du bas de la page. Surveillez-vous maintenant, car vous ne pourrez vous en tirer. Pourquoi est-il question de congé de Noël? Vous dites que les travaux ralentirent quelque peu en partie à cause de la température et en partie à cause du congé de Noël.—R. C'était la coutume pour les employés de la construction de bénéficier d'un congé de Noël à Churchill.

D. De quelle durée environ?—R. Sept à huit jours. Il n'y a pas d'uniformité. La période varie d'une année à l'autre.

D. Alors il était possible d'exécuter du travail de construction en décembre et en janvier?—R. A l'intérieur.

D. C'est du travail à l'intérieur dont vous faites mention ici?—R. Oui, c'est bien du travail intérieur dont il est fait mention dans ce paragraphe.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Applewhaite, j'essaye de tirer quelque chose du mémoire de la division météorologique et voici comment je le comprends: Vitesse extrême du vent enregistrée à Churchill en janvier 1950, 35 milles à l'heure; 1951, 26 milles à l'heure; 1952, 38 milles à l'heure. Pour ceux qui se trouvent là, c'est un vent froid.

M. BOISVERT: Me permettra-t-on de poser une ou deux questions, monsieur le président. Est-il possible de bâtir des édifices de dimentions considérables à Churchill, l'hiver?

M. DAVIS: La question est de savoir s'il serait possible...

M. BOISVERT: De construire des édifices d'importance nécessitant des fondations profondes?

M. DAVIS: Il ne serait pas pratique de commencer la construction d'édifices durant la saison d'hiver. Pour cette raison il nous faut concentrer la construction en été et recouvrir la charpente de l'édifice en sorte d'y fournir de la chaleur pour continuer les travaux en hiver.

M. BOISVERT: Quelle est la durée de l'hiver à Churchill?

Le TÉMOIN: Je dirai de sept à huit mois parce que la saison de construction est limitée à quatre ou cinq mois.

M. ADAMSON: Combien dure la saison de navigation à Churchill?

M. DAVIS: J'ai quelques chiffres ici sur la température moyenne à Churchill: janvier, 19 au-dessous de zéro; février, 18 au-dessous de zéro; mars, 6 au-dessous de zéro; la moyenne en avril était de 14 degrés; mai, 30 degrés; juin, 43 degrés; juillet, 54 degrés; août, 52 degrés; septembre, 42 degrés; octobre, 27 degrés; novembre, 6 degrés; décembre, 11 degrés au-dessous de zéro. Voilà les moyennes de la température.

M. FLEMING: La température y est toujours désagréable.

M. DICKEY: Une ou deux questions, monsieur le président. Je suis très intéressé à la question du gel permanent du sol. Je comprends d'après les témoignages qu'il n'est pas possible d'aller au delà de la couche qui n'est pas gelée et d'établir simplement les fondations sur le sol gelé en permanence, comme on le ferait sur du roc ou quelque chose de semblable.

M. DAVIS: C'est juste.

M. DICKEY: Ce n'est pas possible de faire cela.

M. DAVIS: C'est possible, mais il faut aussi plus que cela.

M. DICKEY: Que faut-il faire de plus?

M. DAVIS: Sur le roc, une fois que vous avez établi la base devant recevoir la fondation, vous pouvez bâtir votre édifice de façon normale, mais dans le cas du sol gelé en permanence, il faut atteindre la surface portante requise et ensuite calorifuger l'ouvrage pour empêcher la chaleur de l'édifice d'atteindre le sol gelé en permanence et de provoquer l'instabilité du sol.

M. DICKEY: Voulez-vous dire que les fondations que vous établissez sur le sol gelé en permanence pourraient éventuellement faire dégeler ce sol?

M. DAVIS: La fondation elle-même ne causerait aucun dégel, mais si vous n'isolez pas l'édifice, la chaleur qui s'en dégage provoquerait probablement du dégel et l'instabilité du sol.

M. DICKEY: Comment pratiquez-vous cette isolation?

M. DAVIS: On la réalise en couvrant le sol gelé en permanence de gravier et, de plus, en calorifugeant le fond de l'édifice de la même manière que pour les murs et le toit d'une construction ordinaire, mais dans une plus large mesure.

M. DICKEY: En d'autres termes, il faut creuser à la profondeur voulue jusqu'au sol gelé en permanence, puis combler avec une couche isolante de gravier, et isoler en plus le plancher ou le fond de l'édifice?

M. DAVIS: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Davis, les Américains ont acquis une grande expérience des entreprises dans les pays froids. A-t-on appris quelque chose d'eux?

M. DAVIS: Nous avons profité de l'expérience acquise par les Américains, mais, dans bien des cas, il nous a fallu établir nos propres plans en tenant compte du genre d'édifice projeté. La majorité des édifices américains étaient de construction temporaire et destinés aux seules fins militaires. On ne saurait les comparer aux édifices plus permanents que nous bâtissons maintenant.

Le PRÉSIDENT: Les édifices américains en Alaska sont sûrement de nature permanente.

M. DAVIS: Oui. Nous possédons à Whitehorse des édifices construits dans des conditions semblables de gel permanent du sol. Nous avons tenu compte de l'expérience acquise pour dresser les plans de nos édifices.

M. GEORGE: Avez-vous appris quelque chose des Russes sur ce point?

M. DAVIS: Nous n'échangeons pas de renseignements avec la Russie.

M. JUTRAS: Combien d'étages ont ces édifices, deux ou plus?

M. DAVIS: La normale est de deux étages.

M. ADAMSON: L'édifice de la marine à cet endroit est entièrement construit sur le sol gelé en permanence.

M. DAVIS: Je pense qu'il en va ainsi de la majorité des édifices.

M. ADAMSON: Et on y trouve de l'outillage plutôt lourd, je crois. S'est-il produit quelque affaissement?

M. DAVIS: Non. On n'a rien signalé de ce genre. En conservant la stabilité du sol gelé en permanence, il n'y a pas de raison d'avoir de difficultés.

M. ADAMSON: C'est un édifice de trois étages, en fait?

M. DAVIS: La station navale? Oui. Mais il s'agit d'un édifice spécial. Je crois savoir que les Américains ont perdu un hangar, durant la guerre, en Alaska, à cause d'affaissement dû à l'absence d'isolement.

M. ADAMSON: Quelle est l'épaisseur du sol gelé en permanence? Le savez-vous?

M. DAVIS: A dire franchement, je l'ignore.

M. ADAMSON: On m'informe qu'il a une profondeur de 400 pieds à Eldorado.

M. DAVIS: Il dépasse certainement la profondeur utile pour nos fins.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions, messieurs. Les dernières dix ou quinze minutes seront employées à autre chose, mais il nous reste encore cinq minutes.

M. APPLEWHAITE: J'ai encore quelques questions, monsieur le président, mais je suis prêt à les remettre à plus tard.

Le PRÉSIDENT: Je vous octroie cinq minutes, si vous le voulez.

M. APPLEWHAITE: Très bien, et vous m'interromprez à votre gré. Je veux me renseigner au sujet du plafond acoustique suspendu pour l'école, dont parle la page 665 du texte anglais. Qui a pris cette décision et à quelle étape de la construction en est-on arrivé à cette décision?

M. DAVIS: Le plafond acoustique suspendu est un élément normal de ce genre d'édifice et, autant que je sache, il s'agit des plans initiaux.

M. APPLEWHAITE: La déclaration se lit comme suit à la page 665:

> Au début de 1952, il fut décidé de poser un plafond acoustique suspendu, travail qui devait entraîner certaines modifications dans l'installation électrique et les conduites d'air climatisé.

M. DAVIS: Le plan d'après lequel nous construisons maintenant est uniforme et prévoit ce genre de plafond. C'est probablement à la suite de l'enquête faite qu'on a décidé d'adopter ce type de plafond suspendu.

M. APPLEWHAITE: Avez-vous une idée du coût supplémentaire qui en résulte?

M. DAVIS: Cela n'est pas indiqué séparément dans les chiffres, mais le coût a dû être porté d'environ 90 cents à $1.10, soit quelque chose comme 20 cents le pied carré.

M. APPLEWHAITE: Et l'annexe à la chaufferie?

M. DICKEY: La différence entre 90 et $1.10 peut être 20 cents supplémentaire par pied carré, n'est-ce pas?

M. DAVIS: Oui, 20 cents de plus par pied carré.

M. APPLEWHAITE: L'annexe à la chaufferie dont il est question à la page 673 du Tableau C est donnée comme $460,227. Est-ce là le coût définitif de l'agrandissement, des réparations et des additions seulement?

M. JOHNSON: Le coût final à ce sujet n'est pas encore disponible, monsieur. Le chiffre de $460,227 représente les versements payés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cela comprend les deux chaudières supplémentaires de chauffage, la nouvelle toiture à la chaufferie centrale existante, la substitution de deux chaudières de 500 chevaux-vapeur à deux de 300 chevaux et l'annexe à la chaufferie centrale. Pour autant que le travail soit complet, je pense que ce chiffre de $460,227 représente à peu près le coût définitif, mais tous les chiffres ne sont pas encore rassemblés, monsieur.

M. Applewhaite:

D. Cela ne comprend pas le coût initial?—R. Cela n'inclut pas le coût de la première chaufferie.

D. Quelle est la valeur globale de toute la chaufferie maintenant?—R. Le chiffre peut être de l'ordre de $700,000 à $750,000 mais c'est une simple approximation que je fais sans vérifier. En se basant sur le coût indiqué ici c'est probablement un chiffre de cet ordre.

D. En y incluant les $460,227?—R. Sans y inclure cela.

D. Alors la valeur totale serait bien au-dessus du million de dollars?—R. Bien au-dessus du million, monsieur.

D. Dans le dernier paragraphe...

Le PRÉSIDENT: Vous plairait-il d'arrêter là, s'il vous plaît?

M. APPLEWHAITE: Puis-je poser seulement une autre question sur la chaufferie, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. Applewhaite:

D. Juste à la fin de la section se rapportant à la chaufferie on parle de certaines réparations aux panneaux "Q" et ainsi de suite et la citation se lit comme suit: "Les réparations sont comptées comme éléments du coût de l'entreprise, attendu qu'il n'est pas question de négligence de la part de l'entrepreneur". Est-ce que cela signifie que ces réparations sont comprises dans les $460,227?—R. Le fait est, Monsieur, que j'ai reçu d'autres renseignements au sujet de cette déclaration. La perte était couverte par les assurances. Les travaux nécessaires ont figuré dans la réclamation modifiée pour paiement selon l'avancement des travaux, et la déclaration est conçue de cette façon parce que l'entrepreneur a été payé. Toutefois, le montant a été recouvré de la compagnie d'assurance.

Le PRÉSIDENT: M. Fleming a posé une question à propos de Sault-Sainte-Marie. Je pense que M. Johnson est prêt maintenant à y répondre de vive voix.

M. FLEMING: Ma question résulte d'une allusion faite la semaine dernière quand nous discutions de contrats en régie intéressée et de l'item à la page N-31 des Comptes publics, la construction d'une salle d'exercice à Sault-Sainte-Marie. Le montant du contrat était de $1,184,000 en chiffres ronds et il y avait aussi un contrat pour les services de génie fournis par une autre firme pour $43,400. Est-il vrai, monsieur Davis, que cet ouvrage a été complété vers février 1952?

M. DAVIS: C'est exact, monsieur.

M. FLEMING: Quel est le régiment du Sault-Sainte-Marie pour qui cette salle d'exercice a été bâtie? Est-ce un régiment d'artillerie?

M. DAVIS: Il y a deux régiments. Un régiment d'artillerie et un esquadron technique du service technique de l'électricité et de la mécanique.

M. FLEMING: Qui a fait les plans de cet édifice?

M. DAVIS: Les plans en ont été dressés par les services des travaux de l'armée en 1946.

M. FLEMING: Maintenant, est-ce qu'on a établi les plans de la salle d'exercice en vue d'y placer des pièces d'artillerie, des canons?

M. DAVIS: Oui, pour autant que je sache.

M. FLEMING: Qu'est-il arrivé après que la salle eut été ouverte et qu'on y eut placé les canons?

M. DAVIS: Nous avons eu des difficultés avec le plancher du hangar aux canons.

M. FLEMING: Est-il vrai qu'aussitôt que les canons eurent été emménagés, le plancher commença à se fissurer et que les canons durent être enlevés immédiatement?

M. DAVIS: Il est exact que le plancher se fissura et que les canons furent enlevés jusqu'à ce que nous puissions faire enquête et en savoir la cause.

M. FLEMING: Est-il vrai que les canons ne sont pas retournés à la salle d'exercice depuis?

M. DAVIS: Je ne puis dire s'ils y sont retournés ou non.

M. FLEMING: N'est-il pas vrai qu'ils sont restés entreposés dans le hangar du service aérien provincial depuis?

M. DAVIS: Encore une fois, je suis incapable de vous renseigner sur ce point.

M. FLEMING: Vous vous en informerez, peut-être. Et vous dites qu'on a fait enquête. N'a-t-on pas commencé l'enquête le 1er novembre 1952?

M. DAVIS: Non, elle a eu lieu bien avant cela.

M. FLEMING: Quand l'ingénieur de district est-il venu se rendre compte de la situation? N'est-ce pas aux alentours du 1er novembre 1952?

M. DAVIS: Il est fort possible qu'il y ait alors eu une inspection, mais une enquête avait eu lieu auparavant.

M. FLEMING: Quel rapport cet ingénieur a-t-il fait sur l'état du plancher en ce qui concerne la capacité de supporter le poids des canons?

M. DAVIS: A quel rapport faites-vous allusion?

M. FLEMING: Je parlais du rapport de l'ingénieur de région qui est venu se rendre compte de la situation.

M. DAVIS: Je n'ai reçu aucun rapport de l'ingénieur de région, mais j'ai une analyse faite par un expert-conseil quant à l'état de choses sur les lieux.

Le PRÉSIDENT: Montrez-nous le.

M. FLEMING: Qui était cet expert-conseil?

M. DAVIS: L'ingénieur consultant en charpente était M. A. E. Cross.

M. FLEMING: Quelle est la substance de son rapport au sujet de la résistance du plancher à la pression?

M. DAVIS: Je lis: "Nous croyons que les fissures sont dues à la pression insolite causée par la concentration d'un poids aussi lourd. A notre avis, il n'existe aucun danger immédiat que le plancher cède mais nous recommandons d'user de discernement dans l'entreposage des canons, laissant un bon espace libre entre eux, et qu'on surveille désormais les fissures nouvelles".

M. FLEMING: N'est-il pas vrai que vous avez eu le rapport d'un ingénieur, un ingénieur militaire, je crois, à l'effet que le plancher de béton devrait avoir 6 pouces de plus de béton et que même alors, il ne pourrait supporter le poids des canons que si ces derniers étaient rangés le long du mur.

M. DAVIS: Je n'ai pas vu ce rapport-là. Je sais qu'on a fait enquête sur la meilleure manière de consolider le plancher.

M. FLEMING: Avez-vous revu tous les rapports à ce sujet dans votre dossier, monsieur Davis?

M. DAVIS: Je ne puis dire que j'ai revu en détail tous les rapports soumis à l'armée.

M. FLEMING: Vous connaissez la nature du rapport dont je parle et je demande si vous ne pourriez pas le consulter. Sauf erreur, on y exprimait l'opinion que le plancher aurait dû comporter 6 pouces de beton de plus et que même alors, il aurait fallu ranger les canons à proximité des murs, la solidité du plancher n'étant pas encore garantie à toute épreuve.

M. DAVIS: Je pense que je puis répondre à votre question. Toute la difficulté vient de ce qu'on a ré-équipé le régiment avec un matériel plus lourd.

M. FLEMING: S'agit-il de canons américains de 90 millimètres?

M. DAVIS: Je ne puis donner le détail de l'équipement, mais j'ai le poids des canons.

Le PRÉSIDENT: Quel est-il?

M. DAVIS: Le poids des canons est de 20,636 livres, réparti à raison de 9,156 livres sur les roues d'avant et de 11,452 livres sur les roues d'arrière. L'empattement est de 11 pieds 6 pouces et la chenille mesure 6 pieds 7½ pouces. Ce sont les modèles 1 et 1-A. Le modèle 3...

M. DICKEY: De quel équipement s'agit-il? L'équipement primitif ou le nouveau?

M. DAVIS: Ce sont les caractéristiques des canons qui se trouvaient sur les lieux quand on éprouva cette difficulté et je crois savoir que c'est l'équipement qu'on utilise maintenant.

M. ADAMSON: Est-ce que ce sont des canons anti-aériens?

Le PRÉSIDENT: C'est probable.

M. DAVIS: Je ne puis vous donner les détails de leur usage. J'ai simplement leur poids, mais sauf erreur, ce sont des canons anti-aériens.

M. ADAMSON: Je le pensais.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous nous donner le poids de l'autre équipement qu'on avait l'intention de fournir?

M. DAVIS: Je puis vous donner la répartition de la charge. Elle s'établit à 271 livres et à 263 livres au pied carré. Mais le plancher avait été construit d'abord pour une charge maximum de 150 livres, en sorte que le nouvel équipement a surchargé le plancher au delà de sa résistance prévue. Il en est résulté des fissures. Nous avons fait faire une analyse et nous cherchons le meilleur moyen de procéder aux réparations; les rapports d'experts que j'ai vus indiquent un genre de réparations possibles qui donnerait un plancher satisfaisant et utilisable avec l'équipement actuel.

M. FLEMING: N'est-il pas vrai qu'on a dressé les plans de l'édifice pour loger des canons anti-aériens légers, de l'équipement de 40 millimètres seulement, tandis que, même avant l'introduction du nouvel équipement américain, l'unité anti-aérienne lourde utilisait des canons de 3·7 pouces qui sont beaucoup plus lourds que les canons de 40 millimètres. Est-ce qu'on ne savait pas tout cela avant la construction de l'édifice?

M. HUNTER: Des canons de 3·7 pouces.

M. DAVIS: Je ne puis donner une réponse immédiate. Je ne puis donner de détails qu'au sujet du plan choisi et de l'équipement employé. Je sais qu'on a changé l'équipement mais je ne puis donner de dates.

M. FLEMING: Vous pouvez peut-être vous renseigner sur ce point.

M. DAVIS: Assurément.

M. FLEMING: On m'informe que l'emplacement de ces bâtisses est à trois milles de la nouvelle salle d'exercice. Les hommes à l'instruction ont leurs armoires à la salle d'exercice et doivent se changer là, et ensuite faire trois milles jusqu'au hangar de l'aviation provinciale.

M. DAVIS: Comme je l'ai dit, je ne suis pas en mesure de vous répondre.

M. FLEMING: Alors vous pouvez peut-être vous renseigner. Il y a ensuite la question de la hauteur et il s'agit de savoir si les canons, quand on les pointe en hauteur, exigent plus de dégagement qu'il n'en existe actuellement.

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Fleming. Avez-vous quelque chose là?

M. DAVIS: Je ne possède pas les détails mais je puis vous les obtenir. Nous n'avons certainement pas de rapport au sujet de la hauteur insuffisante du plafond.

M. FLEMING: Puis un autre point encore. N'est-il pas aussi vrai et vous pouvez peut-être vous en assurer—que durant les mois d'hiver l'aviation provinciale utilise son propre hangar et que cet équipement ou la majeure partie, doit être laissé dehors parce qu'il ne reste plus de place pour le loger dans le hangar provinciale?

M. DAVIS: Je m'en informerai pour vous.

M. FLEMING: Puis il y a un point qui ressort des renseignements dont vous allez vous assurer: c'est la perte de temps entraînée par le transport des militaires entre la salle d'exercice et l'endroit où est logé le matériel, à trois milles de distance.

Le PRÉSIDENT: Le témoin vous fournira les réponses voulues.

M. APPLEWHAITE: Avant l'ajournement de la séance—et je m'excuse de ne pas avoir eu l'occasion de lire le document, mais je demanderai une réponse modifiée à une question. Je n'ai pas eu le temps de relire la question mais la réponse qu'on m'a donnée est libellée ainsi: "La quantité de bois gauchi dans les cloisons des corridors des deux locaux d'officiers et d'un local de sous-officiers à Penhold s'élevait à 42,069 pieds en planche de 6 pouces par 2 pouces". La question que j'avais posée portait sur la quantité totale de bois livrée à Penhold qui n'était pas de la qualité spécifiée.

Le PRÉSIDENT: Oui, je me souviens de cela.

Le TÉMOIN: Cette déclaration est censée être la réponse demandée.

M. APPLEWHAITE: Cela se rapporte seulement au bois gauchi dans les cloisons.

Le TÉMOIN: C'est la quantité de bois qui a causé des difficultés. Comme je l'ai mentionné lorsqu'on a débattu ce détail, on avait cru que le bois livré à Penhold se conformait aux devis, mais il est arrivé que la saison était très humide, et ce bois est sujet à absorber beaucoup d'humidité. Quand on l'a utilisé pour les cloisons des corridors des édifices mentionnés, il a fortement gauchi. La quantité de bois utilisée pour remédier à la chose est celle de 42,000 pieds mentionnée dans le rapport.

Le PRÉSIDENT: Nous allons ajourner maintenant jusqu'à mardi prochain. Nous entendrons alors M. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le comité s'ajourne.

Appendice N° 68

Réponse à M. Fulton

Terminal Construction Limited, Contrat à Goose-Bay, (Labrador)

Le total des paiements versés à l'égard de ce contrat s'établissait, le 31 mars 1952, à $2,084,789.76.

(*Réponse déposée le 16 avril 1953*)

Appendice N° 69

Réponse à M. Fulton

François Jobin Inc., Réfection des usines Morton et de la Côte-du-Palais

Le total des paiements versés à l'égard de ce contrat s'établissait, le 31 mars 1952, à $266,343.20.

(*Réponse déposée le 16 avril 1953*)

Appendice N° 70

Réponse à M. Applewhaite

La quantité du bois qui a gauchi dans le cloisonnage des corridors de deux locaux d'officiers et d'un local de sous-officiers à Penhold s'élevait à 42,069 pieds de planche de 6″ x 2″.

(*Réponse déposée le 16 avril 1953*)

Appendice N° 71

Réponse à M. Applewhaite

Terminal Construction Limited, Contrat à Goose-Bay (Labrador)

Le total des paiements versés jusqu'ici à l'égard de ce contrat est de $4,752,851.18.

(*Réponse déposée le 16 avril 1953*)

Appendice N° 72

Réponse à M. Thomas

Canalisations électriques — Penhold

Les plans et devis pour ce travail n'ayant été disponibles qu'à la mi-septembre 1951, il fut décidé afin de gagner du temps, de négocier, par l'intermédiaire de l'*Alexander Construction Limited*, avec son sous-traitant en électricité. On en est venu à cette décision quand il fut connu que l'*Alexander Construction* avait obtenu trois prix pour les travaux d'électricité compris dans le contrat initial visant les douze édifices et on a, en conséquence, accordé un sous-contrat à *Sunley Electric Limited*.

Le 22 septembre 1951, l'*Alexander Construction Limited* cotait un prix de $146,179.85 pour l'installation du système de distribution électrique. Ce chiffre, comparé avec le coût de $121,245 prévu par le service des estimations

de la Société centrale d'hypothèques et de logement et avec l'estimation de MM. Main, Rensaa et Minsos, établi à $140,000, paraissait élevé et, comme résultat, la *Sunley Electric* fut convoquée à Ottawa en conférence.

Le 30 octobre eut lieu une réunion à laquelle assistaient:

L'estimateur électricien de la S.C.H.L.

L'ingénieur en chef de la S.C.H.L.

Sunley Electric Limited

A la suite des pourparlers entamés à cette réunion, le prix fut réduit à $141,000. Le service des estimations de la S.C.H.L. admit le caractère raisonnable de ce prix en raison de l'ignorance de certains détails de l'entreprise, se rapportant à son intégration avec le système existant déjà, qu'il n'avait pas été possible d'évaluer avec exactitude sans l'inspection de l'emplacement.

Le prix de $141,000.00 se répartit ainsi:

Sunley Electric Limited, soumission	$134,175.00	
Alexander — Honoraires de surveillance	6,285.00	(4·66%)
	$141,000.00	

(*Réponse déposée le 16 avril 1953*)

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 24

Y compris des MEMORANDA sur Namao, Esquimalt, la région de Victoria, Rocky-Point et Cold-Lake

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 1953

TÉMOIN:

M. D. B. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

PROCÈS-VERBAL

MARDI 21 avril 1953.
(26)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Cavers, Croll, Decore, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, James, Justras, Larson, McIlraith, Pearkes, Stick et Thomas. (22)

Aussi présents: MM. D. B. Mansur, président, J. D. Ritchie, adjoint exécutif, W. G. Connolly, surveillant (Habitations de M.D.N.) et J. A. Jones, ingénieur en chef, de la Société centrale d'hypothèques et de logement; M. R. G. Johnson, président de la *Defence Construction (1951) Limited;* et MM. H. A. Davis et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

Le président dépose des exemplaires des trois mémoires suivants émanant de M. Johnson:

1. Sur Namao et Namao-Park, ainsi que les tableaux D et E montrant le détail des entreprises contractuelles;
2. Sur Esquimalt, la région de Victoria et Rocky-Point, ainsi que le tableau F montrant aussi des détails;
3. Sur Cold-Lake ainsi que le tableau G montrant le détail des entreprises contractuelles et les ordres modificateurs.

Il est ordonné que ces trois mémoires soient imprimés comme appendices N°s 73, 74 et 75. En réponse à la question de M. Fleming relativement aux basses soumissions, on dépose un autre document et il est ordonné de le faire imprimer comme appendice n° 76.

Au sujet de la visite faite à Camp-Borden le lundi 20 avril, le président déclare qu'on prendrait des dispositions pour visiter un poste de radar si les membres en manifestaient le désir.

M. Mansur est appelé.

Le témoin distribue une liste polycopiée de questions posées par les membres du Comité relativement aux logements des militaires mariés, aux écoles et aux jardins paysagers, questions qui avaient été déférées à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les réponses données par M. Mansur renfermaient la documentation suivante:

1. Copie d'une lettre de confirmation visant les écoles municipales;
2. Copie d'une entente visant l'administration des écoles du ministère de la Défense nationale par la Commission scolaire existante;
3. Copie d'une entente visant l'administration des écoles du ministère de la Défense nationale par une commission scolaire ou par un mandataire désigné par le ministre de la Défense nationale et nommé par le gouvernement provincial.
4. Entente visant à faire gérer les écoles du ministère de la Défense nationale en Colombie-Britannique par un mandataire désigné et nommé par les autorités provinciales.

Il est ordonné que les réponses ci-dessus soient imprimées comme appendices nos 77, 78, 79 et 80 respectivement.

En réponse à une question posée le 12 mars par M. Fleming, M. Mansur fait circuler un tableau des entreprises contractuelles de jardins paysagers aux abords des logements réservés aux militaires mariés et des écoles du ministère de la Défense nationale, lequel tableau figurera comme appendice no 81 au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

Le témoin dépose également une liste d'écoles du ministère de la Défense nationale construites à l'entreprise par la Société centrale d'hypothèques et de logement. *(Voir appendice no 82 au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.)*

Le Comité décide de reprendre l'interrogatoire de M. Johnson lors de la prochaine séance.

A 1 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 23 avril, à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 21 AVRIL 1953.
11 h. 30 du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vais consigner dans le compte rendu de la présente séance des exposés de faits de la *Defence Construction* sur Namao et Namao-Park, Esquimalt, la région de Victoria, Rocky-Point et Cold-Lake, ainsi que les tableaux D, E, F et G. Vous avez déjà reçu des exemplaires du document sur Namao.

De plus, j'ai maintenant la réponse à une question posée le 26 mars par M. Fleming et qui est consignée à la page 22 des procès-verbaux et témoignages, fascicule 17. (Voir appendices nos 73, 74, 75 et 76.)

Messieurs, certains membres du Comité ont fait hier une expérience très utile en visitant Camp-Borden. Je ne fais que signaler la chose à ceux qui n'ont pu faire le voyage. S'il y en a parmi vous qui aimeraient visiter un poste de radar, ils n'ont qu'à me le dire et je crois que ça peut s'arranger. On peut s'y rendre en auto en deux heures et demie à trois heures, ce qui nous permettrait de revenir le jour même.

M. STICK: Je propose que nous visitions un poste de radar.

Le PRÉSIDENT: S'il y a un nombre suffisant de membres du Comité qui sont intéressés, nous pourrons organiser le voyage.

Notre témoin, ce matin, est M. D. B. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il abordera immédiatement certaines questions que des membres du Comité ont déjà posées.

M. D. B. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, on a posé, à des séances antérieures du présent Comité, des questions qui ont été par la suite déférées à la Société centrale d'hypothèques et de logement. On est à en distribuer une liste. Elles se divisent en trois catégories, à savoir: logements pour les militaires mariés, écoles et embellissement des terrains.

Le 10 mars, M. Herridge posait la question suivante: "Pourrait-il (M. Davis) nous indiquer à peu près combien coûtent en moyenne par famille les logements fournis aux militaires mariés et combien coûtent en moyenne par soldat les logements destinés aux militaires célibataires, et j'entends par là les dortoirs et les mess?"

Les logements des militaires mariés coûtent en moyenne $1,670. Les dortoirs et mess des soldats coûtent en moyenne $2,900 par soldat célibataire, dont $2,400 pour les casernes et $500 pour le mess.

Le 12 mars, M. Adamson posait la question suivante: "Les devis des maisons que le ministère de la Défense nationale fait construire pour les militaires mariés viendraient-ils en conflit avec les devis du logement pour la zone?"

Je crois qu'il s'agit là des difficultés qui peuvent surgir au sujet des logements des militaires mariés dans une municipalité urbaine si lesdits logements ne sont pas construits en conformité des règlements de construction de cette municipalité. Nous avons éprouvé très peu de difficulté sous ce rapport, parce que, d'après moi, le programme de location des logements aux anciens combattants nous a fourni l'occasion d'aplanir ces difficultés avec les municipalités.

Il en est résulté que notre organisation connaît les exigences des municipalités et nos devis sont établis en conséquence. Dans nos devis, surtout dans ceux de l'électricité et de la plomberie, nous nous conformons aux normes du code canadien de l'électricité ou au règlement de construction municipal, soit celui des deux qui est le plus exigeant, et voilà pourquoi dans une municipalité, nos travaux d'électricité et de plomberie sont tout à fait conformes aux règlements municipaux. Je suis allé aux renseignements et je n'ai pas découvert un seul cas en ces dernières années où nous ne nous entendions pas parfaitement avec les autorités municipales sous ce rapport. Notre personnel de construction local a collaboré très étroitement avec ces municipalités pendant des années et je crois que toutes les difficultés dans ce domaine ont été aplanies.

Le 12 mars, M. Adamson a posé la question suivante: "Y a-t-il moyen de vérifier le coût relatif des travaux de construction de la défense par pied cube et de le comparer au coût, par pied cube, de la construction civile entreprise dans la même zone en général? Les maisons utilisées comme logements de famille nous offrent le meilleur point de comparaison, peut-être même le seul?"

Ainsi que je l'ai expliqué au cours de mon témoignage devant votre Comité l'an dernier, nous prenons note du coût des logements de famille par rapport à nos opérations sous l'empire de la Loi nationale sur le logement. En général, le coût des logements pour militaires mariés représente de 95 à 105 p. 100 de la valeur d'emprunt que nous assignerions à une construction civile semblable. Dans cette comparaison, je prends le coût réel de la construction ,car les travaux de terrassement d'un logement pour militaires mariés diffèrent beaucoup de ceux que l'on exécute lorsqu'il s'agit d'une construction pour des civils. Quelques exemples vous en feront peut-être comprendre le rapport. A Toronto, on construit des logements à Downsview, et le coût moyen par pied carré est $8.25. A North-York, nous avons choisi, pour fins de comparaison, une entreprise de logement financée en vertu de la Loi nationale sur l'habitation et que nous croyons comparable. La valeur d'emprunt était $8.22. Une autre maison à Etobicoke coûtait $8.45 le pied carré. Et à London, une maison du modèle bungalow destinée au ministère de la Défense nationale a coûté $8.52 par comparaison à une autre construite grâce à la Loi nationale sur l'habitation et qui coûtait $8.70 le pied carré. Dans le cas des maisons à étage mansardé à London, notre coût s'élevait à $7.48, lequel est bien inférieur à celui que nous atteignons généralement et par comparaison au coût d'environ $8.10 que nous approuverions sous l'empire de la Loi nationale sur le logement. Je crois, monsieur Adamson, que la réponse à votre question—et cette réponse doit être expliquée étant donné que les différents logements en question ne sont pas tout à fait comparables—c'est que le coût des logements destinés aux militaires mariés varient de 95 à 105 p. 100, selon l'emplacement et le nombre de logements dans une même entreprise. Si nous avons des logements à construire dans une région reculée, à Chilliwack par exemple, il nous faut faire venir tous les artisans de Vancouver à Chilliwack car il n'y a pas suffisamment d'hommes de métier à ce dernier endroit pour exécuter des travaux importants. La même situation existe à Comox. Le coût est donc plus élevé à Chilliwack que dans la région métropolitaine de Vancouver. D'après moi, le chiffre varie de 95 à 105 p. 100 et le chiffre maximum établi par le ministère de la Défense nationale pour le coût de ces maisons est d'environ 110 p. 100 de la valeur d'emprunt qui s'appliquerait en vertu de la Loi nationale sur l'habitation.

M. Adamson:

D. Vous avez mentionné que la valeur d'emprunt de la maison destinée aux civils est d'environ $8 le pied. Maintenant, dites-moi quel est le rapport entre la valeur d'emprunt et le coût réel de construction.—R. C'est notre

évaluation la plus juste du coût réel de construction dans cette zone, compte tenu d'un profit raisonnable pour le constructeur. Cette méthode de calcul est celle qui est appliquée en vertu de la Loi nationale sur l'habitation et nous prêterons 80 p. 100 de cette valeur d'emprunt s'il s'agit d'un prêt consenti en vertu de la Loi nationale sur l'habitation et 90 p. 100 dans le cas d'un employé de la Défense.

M. Fleming:

D. Qu'est-ce qu'un profit raisonnable pour un constructeur?—R. A mon avis, ce serait un profit de 7 à 9 p. 100 environ, dans les conditions actuelles.

M. Applewhaite:

D. Puis-je poser une question à ce sujet? La valeur d'emprunt ne baisse-t-elle jamais quand vous estimez que le coût de construction est beaucoup trop élevé à ce moment ou dans cette zone?—R. Il y a des régions où les constructeurs estiment que le coût de construction, en raison de la valeur d'emprunt, n'a absolument rien de commun avec la réalité parce qu'il est trop bas.

D. Qu'est-ce qui est trop bas?—R. La valeur d'emprunt. En ces dernières années, le coût de la construction a augmenté avec une telle régularité qu'il n'y a pas eu de réduction dans notre niveau des valeurs d'emprunt depuis la fin de la guerre.

D. Et êtes-vous satisfaits de ce que vos valeurs d'emprunt sont maintenant au niveau du coût réel de construction?—R. En général, je crois que oui, parce que nos valeurs d'emprunt forment la base du prix maximum de vente, comme vous savez, pour quelque 80 p. 100 des prêts consentis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation. Il est possible d'obtenir un prêt plus élevé si le constructeur consent à vendre au prix maximum que nous avons établi. Ce prix de vente maximum est basé sur nos valeurs d'emprunt. Quatre-vingt pour cent des maisons construites pour la vente sont écoulées à ce prix maximum, et voilà pourquoi les valeurs d'emprunt sont, d'après moi, un peu plus élevées qu'elles ne devraient l'être, car, je crois que les constructeurs font de très bonnes affaires.

M. Adamson:

D. Vous avez mentionné un coût de $10,000, lequel comprend un bénéfice de 8 p. 100, dans un cas hypothétique, un montant de $800. Par conséquent, la valeur de votre maison, déduction faite du coût de construction, est $9,200, et 80 p. 100 de ce montant, c'est-à-dire $7,360, représente la valeur d'emprunt.—R. Non, notre valeur d'emprunt est $10,000 et le prêt de 80 p. 100 est $8,000.

D. Cela y est inclus. Alors, vous touchez $8,000. Par conséquent, lorsque vous construisez une maison pour la défense, vous comptez le bénéfice habituel du constructeur, c'est-à-dire environ le même pourcentage que pour la construction d'une maison destinée à des civils?—R. Je crois qu'en général, le constructeur qui bâtit une maison pour des militaires mariés cherche probablement à obtenir 10 p. 100, mais son bénéfice sera probablement de 6 à 8 p. 100, et il pourra même obtenir jusqu'à 9 p. 100. Cependant, je ne pourrais prouver cela, monsieur Adamson. Je le crois, sans plus. Je puis dire que les constructeurs ne tiennent pas à divulguer le montant du bénéfice qu'ils font sur chacune des maisons qu'ils construisent pour nous, mais c'est l'impression que j'en ai.

D. Le nivellement du terrain n'entre pas du tout en ligne de compte?—R. Non.

D. Pour les maisons destinées aux civils aussi bien que pour celles qui sont destinées aux militaires?—R. Oui, monsieur Adamson. Afin de vous don-

ner ce qui nous paraissait une comparaison raisonnable, nous avons cru qu'il ne fallait pas tenir compte de l'embellissement du terrain, car les circonstances varient trop.

D. Je suis d'accord avec vous. D'après moi, c'est ce qu'il faut faire. Je désirais simplement avoir une comparaison.

M. Hunter:

D. Vous comptez le seul coût de la construction sans vous occuper des travaux d'embellissement?—R. Nous comptons le coût réel de la construction, des empattements, des fondations, de la charpente et du parachèvement.

Le 17 mars, M. Pearkes posait la question suivante: "M. Davis parle des "maisons d'appartements" que l'on construit pour les militaires mariés. Pourrait-il donner au Comité une idée de la différence entre les frais de construction et d'entretien des maisons d'appartements et des maisons individuelles que l'on construit d'habitude?"

Ainsi que je l'ai déjà dit, les maisons individuelles coûtent $10,670, tandis qu'une maison d'appartements coûte $13,500. Je dois dire, monsieur le président, que pour les maisons d'appartements, nous prévoyons la transformation de l'immeuble en caserne, au besoin, et cela nécessite des travaux supplémentaires de plomberie et d'électricité afin de ne pas avoir à faire d'autres travaux de plomberie et d'électricité si jamais la transformation en question s'imposait. Ce prix de $13,500 comprend donc un montant d'environ $500 pour ces travaux supplémentaires.

La deuxième partie de la question a trait aux frais d'entretien de la maison d'appartements et de la maison individuelle.

Me basant sur l'expérience de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je crois que, les premières années, il n'y aurait pas une grande différence dans les frais d'entretien de ces deux genres d'habitation. Cet entretien consiste surtout en décoration intérieure, mais je crois qu'avec le temps, disons après cinq ou dix ans, les frais d'entretien seront moins élevés pour la maison d'appartements que pour la maison individuelle. Il y a une autre différence, importante celle-là: les frais de chauffage de la maison d'appartements sont probablement de $60 à $80 de moins pour la maison d'appartements que pour la maison individuelle.

M. Pearkes:

D. Puis-je poser une question? A propos de ces maisons individuelles, je constate qu'un certain nombre se touchent presque, tandis que dans d'autres cas, elles sont assez éloignées les unes des autres. Y a-t-il une raison pour laquelle beaucoup de ces maisons sont si espacées? Car, cela doit ajouter aux frais des services, du chauffage, de l'entretien, des chemins, de l'égouttement et autres services, sans oublier les travaux d'embellissement qu'il faut y exécuter. Y a-t-il de ces maisons qui sont destinées à des militaires de grades plus élevés, ou bien avez-vous une raison d'espacer certaines de ces maisons beaucoup plus que les autres?—R. Ma foi, général Pearkes, lorsque nous avons commencé à ériger des maisons pour les militaires mariés, je crois que la largeur des lots allait jusqu'à 100 pieds. Nous avons constaté que les occupants éprouvaient beaucoup de difficultés à entretenir un aussi grand espace de terrain. Lorsque nous nous sommes associés avec le ministère de la Défense nationale pour exécuter le programme de construction de logements destinés aux militaires mariés, nous avons exprimé l'avis,—et le Ministère est aussitôt tombé d'accord avec nous,—que des lots de 75 et 100 pieds de largeur étaient trop grands, et, en général, les lots ont présentement 50 pieds de largeur. A mon avis, cette largeur est celle qui convient le mieux. Je crois qu'avec des lots plus petits,—la largeur suivante serait de 40 pieds,—nous nous trouverions dans la même situation désagréable que certaines de nos municipalités métropoli-

taines. D'autre part, si nous portions la largeur des lots à 60 pieds, je crains que nous n'éprouvions les mêmes difficultés que celles que vous avez mentionnées, et c'est pourquoi l'aménagement des lots pour ces constructions se fait généralement sur une base de 50 pieds de largeur par lot. Maintenant, général Pearkes, pour certaines de ces entreprises,—qui prennent le nom de "Radburn type" aux États-Unis et que nous appelons "Wildwood" au Canada,—le chemin passe à l'arrière des maisons tandis que le devant donne sur des parcs et le trottoir s'avance au centre du terrain. Cette disposition tend à augmenter les frais d'embellissement, ainsi que vous le disiez, et tout en admettant qu'un tel aménagement est très pittoresque, les frais s'en trouvent augmentés, non seulement le coût initial d'embellissement, mais les frais permanents d'entretien. Nous avons maintenant exécuté de 15 à 20 de ces entreprises modelées sur le plan "Wildwood", mais je crois que la tendance actuelle est de revenir au plan d'aménagement conventionnel.

D. Après tout, les effectifs militaires se renouvellent sans cesse. Les soldats ne sont pas comme les civils qui s'achètent une maison et espèrent l'occuper pendant 20 ou 30 ans. Le personnel militaire change très souvent, peut-être même tous les deux ans. Expérience faite, je ne veux pas me charger d'entretenir un parc. Je suis heureux d'apprendre qu'on n'emploie pas un grand espace de terrain.—R. Je dois dire que nous avons fait un peu de propagande auprès du ministère de la Défense nationale et que celui-ci a fait bon accueil à certaines de nos initiatives, par exemple nos maisons en rangée. Je crois qu'il y a beaucoup à dire en faveur de ce genre de construction car la maison occupe à peu près toute la largeur du lot et l'on réserve un espace commun destiné aux pelouses et aux jeux au lieu d'aménager un tel espace à côté de chaque maison du groupe.

D. Combien de maisons pouvez-vous loger dans un acre de terrain en utilisant des lots de 50 pieds?—R. Environ quatre maisons et demie sur un terrain d'une profondeur moyenne de 120 pieds. En rétrécissant les maisons, il est possible d'en loger cinq, mais nous en construisons environ quatre et demie, par comparaison à environ 18 logements dans une maison d'appartements. La rangée d'habitations contient de 8 à 10 unités.

M. Adamson:

D. Donc, avec le plan "Wilwood", qui comporte, je suppose, des rues en zigzag, la densité est à peu près la moitié de celle que l'on obtient en construisant des maisons en rangée, et la densité de ces dernières serait la moitié de celle des maisons d'appartements?—R. C'est bien cela. Le rapport est de un, deux, quatre.

D. Quelle objection y a-t-il à ce qu'on construise des maisons d'appartements? Sont-elles plus dispendieuses?—R. Monsieur le président, je crois que le gros problème qui se pose à l'égard des maisons d'appartements comme règle générale pour les militaires mariés, c'est qu'en dehors de la province de Québec, la mère de famille canadienne croit qu'une maison individuelle est le seul endroit convenable pour élever une famille. Il y a une très forte opposition parmi les mères de famille anglo-canadiennes en général à élever des enfants dans un appartement.

M. HERRIDGE: Voilà une opposition très sensée, à la vérité.

Le TÉMOIN: Et cette raison, je crois, plus que toute autre, justifierait la construction presque exclusive de maisons individuelles pour loger les militaires mariés. Si étrange que cela paraisse, les Anglo-Canadiens ne prisent pas davantage les maisons jumelées. Ce genre de maison est très répandu dans la province de Québec et il y en a de tous les prix. En vérité, c'est le type idéal pour accroître la densité si nous pouvions y recourir, mais, à mon avis, en dépit de l'économie que nous pourrions réaliser en adoptant un modèle ou l'autre,

nous devons dans une grande mesure nous conformer au type de maison que les mères de famille anglo-canadiennes jugent le meilleur pour élever leurs enfants.

M. ADAMSON: L'élément psychologique l'emporte sur les considérations économiques dans un cas comme celui-ci.

Le TÉMOIN: Je crois que ce raisonnement est juste.

M. HUNTER: En parlant des valeurs hypothécables, vous avez mentionné les valeurs hypothécables moins la valeur du terrain?

Le TÉMOIN: Les valeurs hypothécables, exclusion faite du terrain et de tout ce qui a trait au terrain.

Le 10 mars, M. Fleming a posé la question suivante: "Avez-vous des renseignements indiquant l'endroit où elles (ces écoles) se trouvent et leur coût?" J'ai maintenant une liste des écoles et leur coût.

M. Larson:

D. Pour revenir à la question soulevée il y a quelques instants au sujet de l'utilité l'emportant sur des considérations économiques en ce qui concerne ces types de maisons, je suppose que cette question de priorité des commodités sur les considérations d'ordre économique se pose lorsqu'il s'agit de construire dans une région éloignée où les terrains ne coûtent pas cher?—R. Oui. Il y a des régions où il est tout à fait impossible de tenir compte de l'élément commodité quant aux maisons individuelles. Halifax en est un très bon exemple, car il n'y a pas assez de terrains. Je crois cependant que dans la plupart des villes de l'Ontario, et surtout dans l'ouest de cette province, on tient beaucoup à avoir des maisons individuelles. Règle générale, je ne suis pas sûr que des maisons à logements multiples conviendraient.

D. Ainsi, le ministère de la Défense nationale ne placerait pas l'élément commodité au-dessus de la valeur économique s'il était nécessaire de construire dans une région surpeuplée et si les terrains et ces commodités devaient coûter un prix excessif?—R. Je crois que non. Il se préoccupe beaucoup du niveau du coût.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous maintenant aborder la question des écoles?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, à propos des écoles, il ne faut pas oublier que le coût de deux écoles semblables varie beaucoup avec les régions. Toutes ces écoles ont été mises en adjudication. Lorsque le coût dépassait nos évaluations, nous discutions la question avec le ministère de la Défense nationale. Le besoin d'écoles était pressant et ce sont ces considérations qui entraient en ligne de compte lorsqu'il s'agissait de décider si nous construirions lesdites écoles.

Quelqu'un a posé une question par la suite sur le coût d'une salle de conférence. A noter que ce sont les écoles des modèles III et IV qui sont dotées de salles de conférence. C'est M. Fleming, je crois, qui a posé la question suivante: "Pouvez-vous nous donner le coût approximatif de la construction de ces salles de conférence?" Nos estimateurs se sont mis à l'œuvre et, en utilisant trois méthodes différentes de calcul, ils en ont fixé le coût entre $87,000 et $92,000. Grâce à ces trois méthodes de calcul, nous pouvons dire au jugé que la construction d'une salle de conférence, a été d'environ $90,000. Le coût des écoles a toujours été pour nous un problème épineux.

M. Fleming:

D. La salle de conférence dont vous parlez est-elle une salle ordinaire?—R. Oui, elle peut contenir environ 900 personnes. La superficie est de 10,560 pieds et je crois que c'est la même chose pour toutes les écoles. Nous sommes d'avis que, sans la salle de conférence, nous pourrions construire l'école pour $90,000 de moins.

D. Les sièges de cette salle sont-ils sur un seul et même plancher ou y a-t-il un balcon?—R. Il y a un balcon qui peut loger, je crois, de 150 à 200 personnes, mais la plus grande partie des sièges sont au rez-de-chaussée.

D. Y a-t-il un plateau?—R. Oui.

D. Ainsi que du matériel pour la mise en scène?—R. Il n'y a que des tentures.

D. Y a-t-il un matériel d'éclairage ou quelque chose du genre?—R. On m'informe qu'il y a une rampe et des tentures.

M. Applewhaite:

D. A quel étage la salle de conférence est-elle d'habitude?—R. En général, toutes les écoles construites pour le ministère de la Défense nationale n'ont qu'un étage. Cette salle est donc au rez-de-chaussée ou sur un plan un peu plus élevé.

Le coût des écoles a été pour nous un véritable problème et il en est de même pour toutes les commissions scolaires du pays. Nous nous sommes fixé certaines limites au delà desquelles nous ne jugions pas prudent de nous aventurer. Nous n'avons pas encore construit d'écoles aux quatre endroits suivants parce qu'il nous a été impossible d'obtenir un prix que nous jugions raisonnable: Comox, Moose-Jaw, Saskatoon et Penhold. Le coût d'une classe —frais de construction seulement—a été limité à un montant de $27,000 pour une construction en bois et $30,000 pour une construction en maçonnerie. Ces limites s'appliquent aux écoles construites en dehors des villes.

Lorsque les soumissions approchent de ces limites, nous les revisons. A ces montants il faut ajouter le coût du terrain, des services, de l'embellissement et de l'aménagement de la cour de récréation, c'est-à-dire 10 p. 100 de plus.

M. Fleming:

D. Ces chiffres ont-ils été arrêtés après consultation avec les commissions scolaires et les conseils de l'instruction publique? Vous êtes au courant des problèmes de régie d'autres travaux dans le ministère de la Défense nationale et je suppose que le chiffre que vous avez fixé est basé sur une vaste expérience et sur la collaboration?—R. Oui. Les plans ont d'abord été établis par les architectes nommés par le ministère de la Défense nationale, après quoi nous avons fait quelques suggestions en vue d'en réduire le coût et le ministère de la Défense a approuvé nos suggestions. Les plans ont donc été remaniés à l'entière satisfaction du Ministère, puis nous nous sommes adressés au gouvernement de l'Ontario et avons discuté la question pendant quelques jours. Les autorités ontariennes ont fait d'autres suggestions et les plans ont été de nouveau remaniés pour répondre aux normes de cette province. Nous les avons également soumis à d'autres provinces et, en Colombie-Britannique, à cause des conditions locales, les autorités nous ont demandé de faire quelques changements. Nous avons consenti à le faire, mais, en général, les écoles sont du type courant. Elles sont dispendieuses comme toutes les autres écoles qui se construisent de nos jours. Je ne crois pas que les écoles de la Défense nationale coûtent beaucoup plus cher que n'importe quelle autre école du pays, étant donné qu'un certain nombre—en fait, la plupart—sont construites dans des régions éloignées, où il est nécessaire de faire venir des artisans, plombiers, électriciens et autres hommes de métier des grands centres, les artisans locaux étant trop peu nombreux pour une entreprise de cette envergure.

D. Si j'ai bonne mémoire, le chiffre que vous avez mentionné l'an dernier au Comité de la banque et du commerce, pour une construction équivalente, à l'égard du prix des services et des terrains, était d'au moins $25,000. Y a-t-il eu hausse depuis?—R. Je suis porté à croire que, théoriquement, il y a peut-être eu une hausse de 2 à 3 p. 100, mais cela varie considérablement d'une localité à l'autre. La hausse a été de 2 à 3 p. 100 dans l'ensemble. Le coût

des écoles, non seulement pour la Défense nationale, mais dans tout le pays fait l'objet d'un examen très attentif à l'heure actuelle. L'autre jour, le ministre de l'Éducation de l'Ontario a dit qu'il n'accorderait aucune subvention à l'égard des écoles dont le coût serait bien supérieur à $24,000 par classe. Le Manitoba a pris des mesures énergiques en vue de réduire le coût des écoles. Je crois que le coût de la construction est à la hausse et il y a un mouvement dans tout le pays en vue de faire baisser les normes.

Le PRÉSIDENT: Les normes ou le coût?

Le TÉMOIN: Les normes.

M. Herridge:

D. En mentionnant les constructions en bois et en maçonnerie, vous avez dit qu'il y avait une grande différence dans le coût par classe. Qu'est-ce qu'une école en maçonnerie?—R. C'est une école dont les murs sont en brique et peuvent avoir une épaisseur de 8 pouces. Ou encore, le mur peut être fait d'un lambris de 4 pouces en briques posées sur fond de blocs de terre cuite ou de ciment.

D. Étant donné ce qui me paraît une très légère augmentation dans le coût d'une école en maçonnerie, pourquoi n'avez-vous pas décidé de construire des écoles en briques plutôt qu'en bois?.—R. D'après nos évaluateurs, les différence générale est d'environ 10 p. 100. Sauf erreur, la règle suivie par le ministère de la Défense nationale est de varier la qualité de la construction selon le genre de l'établissement militaire. Pour un établissement permanent—j'oublie le nom—la tendance est de construire en maçonnerie, tandis que pour les autres établissements, on construit des écoles en bois, et je crois qu'on construit des écoles qui s'harmonisent avec les autres immeubles de la région.

M. Larson:

D. Je suppose qu'après avoir observé les écoles construites à Camp Borden et ailleurs, vous avez décidé de construire des écoles primaires qui n'auront que le rez-de-chaussée?—R. Oui.

D. Je vous approuve entièrement, car je ne crois pas que nous devrions mettre de jeunes enfants au premier ni au deuxième étage, à cause du danger d'incendie et d'autres problèmes, et étant donné le niveau d'organisation sociale de notre pays, nous devrions nous inquiéter de ces choses. Une seule question me vient à l'esprit. Y a-t-il une grande différence dans le coût d'une école n'ayant que le rez-de-chaussée et d'une autre école dont la superficie du rez-de-chaussée est réduite pour y ajouter un ou deux étages?—R. Je crois qu'à superficie de classe égale, une école à deux étages coûterait de 15 à 20 p. 100 de moins qu'une école n'ayant que le rez-de-chaussée.

D. Je suis tout à fait d'accord avec vous: les classes inférieures où les jeunes enfants ne devraient pas être exposés aux dangers d'incendie ou autres que présentent plusieurs étages, et, à mon avis, vous avez été bien inspirés en décidant de construire ces écoles d'un seul étage même si elles coûtent plus cher.

M. JAMES: Y a-t-il une tendance en Ontario à revenir aux écoles de deux étages?

Le TÉMOIN: Il n'y en a pas que je sache. Je ne crois pas que vous trouviez beaucoup de commissions scolaires en Ontario qui admettraient présentement le principe d'une école primaire à deux étages. Je n'en ai vu aucune se construire.

M. HUNTER: Quelle objection y a-t-il?

Le TÉMOIN: Je crois qu'en théorie, on ne veut pas faire monter les enfants aux étages supérieures et les exposer ainsi aux dangers d'incendie. A mon avis, si on s'en tient rigoureusement aux écoles d'un seul étage, c'est surtout

une affaire de coutume. Je ne vois pas très bien pourquoi des enfants de dix à treize ans ne pourraient pas monter un escalier pour se rendre à leur classe. Beaucoup l'on fait sans périr dans un incendie.

M. GEORGE: Du reste, le danger d'incendie n'est pas très grand dans ces immeubles.

Le TÉMOIN: Le 12 mars, M. Wright a posé la question suivante: "Le ministère possède-t-il un modèle de convention avec les commissions scolaires locales relativement aux enfants des militaires qui vont aux écoles de la région? Cette convention est-elle la même dans tout le pays?"

J'ai maintenant ce modèle de convention. Exception faite de changements insignifiants apportés en Colombie-Britannique et d'un changement dans la province de Québec, ces conventions sont uniformes. En ce qui concerne la province de Québec, le changement consiste en ce que, d'après le statut éducationnel de cette province, seuls les contribuables peuvent être élus commissaires d'école et, par conséquent, dans cette province, il est impossible d'élire des militaires de la station; il s'ensuit que les écoles de cette province sont dans la catégorie des écoles privées qui relèvent du département de l'Instruction publique.

M. Adamson:

D. Les écoles sont-elles régies par des civils?—R. Elles entrent dans la catégorie des écoles privées administrées par des militaires. Elles ne peuvent être des écoles publiques parce que les membres des commissions scolaires doivent être des contribuables, et aucun des militaires n'est contribuable. Là où les enfants fréquentent les écoles publiques existantes dans la municipalité, la technique consiste à échanger des lettres fixant les détails et j'ai sur moi une copie des lettres.

D. Le programme des études dans les écoles privées est-il entièrement arrêté par les autorités militaires?—R. Non. Le système d'écoles privées dans la province de Québec se rattache au système des écoles publiques et son programme d'études doit être approuvé par le département de l'Instruction publique. Il n'y a pas une grande différence dans le programme, mais en ce qui concerne la structure administrative, il y a une grande différence entre les deux.

M. Fleming:

D. J'ai quelques questions à vous poser au sujet de l'exposé que vous avez soumis relativement aux écoles du ministère de la Défense nationale construites en vertu d'entreprises contractuelles par la Société centrale d'hypothèques et de logement. La dernière colonne porte comme en-tête—"Coût: services de l'école, embellissement, etc." Qu'incluez-vous dans ces services scolaires? —R. Voici: il y aurait le service d'eau, le service d'égout et leur branchement sur les services principaux. Il y a les travaux de nivellement, l'engazonnement ou la mise en herbe du terrain, le durcissement du terrain de jeu des jeunes enfants, enfin l'exécution des travaux accessoires que l'on voit généralement autour d'une école située dans une grande municipalité.

D. Ces travaux sont-ils exécutés d'après un plan qui vous permettrait de dire quel est le juste pourcentage du coût assigné aux services de l'école, à l'embellissement, etc, en plus du coût de l'école proprement dite?—R. Environ 10 p. 100, monsieur. Le 12 mars, M. Fulton a posé une autre question au sujet du coût des écoles, et je crois que vous trouverez la réponse à cette question dans les tableaux que vous avez devant vous. J'ai mentionné que le coût de la salle de concert est $90,000.

M. Fulton:

D. L'avant dernier item de la liste indique que le coût de l'école proprement dite est $61,370. La description de cet item le représente comme étant une école de six classes à charpente d'acier. Il s'agit là d'une école préfabriquée, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Quel genre de préfabrication est-ce? Quel genre de matériel?

M. HUNTER: Nous en avons vu une à Camp-Borden hier.

Le TÉMOIN: C'est une bâtisse d'un étage, dont les murs et le toit sont en acier et dont le plafond, à dix pieds du plancher, est préfabriqué et en acier. La partie métallique forme l'ossature de l'édifice et est posée sur la fondation; elle est surmontée du plafond. En dehors de ces caractéristiques, cette école est comme les autres. Il y a cependant d'importantes limitations quant aux dimensions.

M. Fulton:

D. Ai-je raison de dire que le dernier item figurant sur la liste paraît être un type plus dispendieux de construction que les écoles en "steelox"?—R. Oui.

D. Est-il aussi satisfaisant que les autres?—R. Je ne crois pas qu'il soit aussi satisfaisant que le genre de construction traditionnel. Ces écoles doivent être chaudes en été et froides en hiver.

D. Vous ne croyez pas que le problème de la calorifugation ait été réglé?—R. J'entretiens des doutes. Cependant, si vous vous rappelez, monsieur Fulton, j'ai mentionné ces quatre endroits où nous éprouvions des difficultés à faire construire des écoles à un prix raisonnable. Notre société et le ministère de la Défense nationale songent à tenter quelque chose avec le "steelox" afin de faire construire ces écoles à un prix raisonnable. Je ne crois pas qu'elles soient aussi bonnes ni qu'il soit aussi facile de les entretenir. A mon avis, il y a dans le coût d'une école un certain élément de sentimentalité qui prend une grande importance pour l'enfant qui la fréquente et c'est ce qui fait qu'une école construite en "steelox" ne représente pas l'idée que tout le monde se fait d'une telle institution.

M. CROLL: Cela suffit pour moi; j'en ai vu une hier à Borden.

Le TÉMOIN: Ce pourrait être une remise revêtue de tôle galvanisée.

M. Fulton:

D. Si je comprends bien, elle n'a pas belle apparence... C'est bien ce que vous dites?—R. Je ne crois pas qu'elle ait belle apparence. J'entretiens des doutes quant à l'effet de la chaleur et du froid, et elle n'est pas très facile à aménager.

D. Vous voulez parler du point de vue de l'agrandissement et des commodités de logement?—R. Oui. Je ne pose pas en expert sur ces questions et je désirerais consulter nos spécialistes avant de vous donner une réponse à cette question.

D. Y a-t-il de ces écoles qui sont construites depuis assez longtemps pour que vous ayez pu en faire l'expérience pendant une année complète, c'est-à-dire l'été et l'hiver?—R. Non, pas encore. Nous pourrons peut-être mieux répondre à cette question l'année prochaine.

D. A votre avis, qu'est-ce qu'on pourrait bien faire pour améliorer l'apparence et la calorifugation, tout en gardant le coût à un niveau raisonnable? Ces améliorations feraient-elles monter le coût à peu près comme pour les écoles du type traditionnel?—R. Je crains bien qu'il n'en soit ainsi. Mais il y a autre chose, monsieur Fulton. Prenez, par exemple, une école de six classes en "steelox". Eh bien, ces six classes logent beaucoup moins d'élèves, elles sont plus étriquées et il est difficile d'y installer le nécessaire. J'ai bien peur

que si vous tentiez de faire dans une école "steelox" des changements pour la rendre plus acceptable du point de vue utilitaire, le coût égalerait celui des écoles construites à l'ancienne mode.

D. Parlez-nous des matériaux qui entrent dans la construction de ce genre d'écoles. C'est de l'acier, n'est-ce pas? Est-il difficile de s'en procurer?— R. A l'heure actuelle ce n'est pas difficile. Il y eut un temps où c'était difficile, mais ça ne l'est à peu près plus maintenant. En fait, je crois qu'il s'en vend beaucoup.

M. Adamson:

D. Je désirerais vous poser une ou deux questions au sujet de l'école que nous avons vue hier à Camp Borden, où nous avons appris que le coût est de $35,000 par classe. Naturellement, cette école est pourvu d'un gymnase et d'une salle de concert et elle nous a paru très bien montée, certes. Maintenant, je ne sais pas si vous allez répondre à ma question, mais le gouvernement d'Ontario a fixé une limite de $24,000 par classe pour les écoles. Dans ces circonstances, que va-t-on faire au sujet des salles de concert et des écoles à deux étages?— R. M'est avis qu'on devra omettre un grand nombre de salles de concert. Il se pourrait qu'on simplifie quelque peu l'aménagement des salles de sciences sociales et de cours manuels. Je ne sais pas—je ne m'y connais pas assez dans ces matières pour vous répondre adéquatement—mais je serais surpris, monsieur Adamson, si on construisait à deux étages. Il y a une forte opposition à ce genre de construction de la part des commissions des écoles publiques et je crois que la commission scolaire locale reflète l'opinion publique également.

. C'est la même objection psychologique que pour les maisons à logements multiples: on ne veut pas d'écoles à deux étages.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Mansur, lorsque vous dites qu'on devra se passer de salle de concert, cela signifie qu'on devra se passer non seulement de cette salle, mais du gymnase également, et même qu'on devra omettre la salle publique. A Camp-Borden, par exemple, ne se passera-t-on pas de salle publique si la salle de concert ne se construit pas?

Le TÉMOIN: Il me semble y avoir une très grande différence entre une salle de concert à Camp-Borden et celle d'un centre situé dans l'une de nos grandes villes. Il est parfaitement vrai qu'à Ottawa, la salle de concert de l'École technique est utilisée pour le bien de la communauté, mais elle n'est pas la seule, tandis que dans des endroits comme Camp-Borden, Shilo ou Rivers, il n'y a aucun local où l'on puisse rassembler les gens. Je crois qu'en songeant au coût de ces écoles, si vous doutiez du bien-fondé de cet élément, il serait juste de prendre une bonne partie de ce chiffre de $90,000 que j'ai mentionné et de l'affecter à la construction d'un local capable de répondre aux besoins de 400 à 500 familles qui vivent à cet endroit. Pensez aux réceptions qui se donnent à Noël à l'intention des enfants... Savez-vous que dans un endroit comme Rivers ou Shilo, il serait impossible de réunir les enfants à Noël si nous n'avions pas de salle de concert, et vous pourriez fort bien assigner à 50 à 75 p. 100 du prix de la salle de concert une valeur de commodité pour la population de ces endroits.

M. Fulton:

D. Il se peut que la question que j'ai à vous poser nous entraîne dans le domaine de la spéculation, mais je me demande si une salle publique indépendante de l'école coûterait moins cher que si on la construisait à même l'école. Certes, une salle publique séparée de l'école serait moins commode, mais on pourrait y faire l'installation nécessaire aux œuvres sociales. Nous nous aventurons peut-être trop loin dans le domaine de la spéculation, mais il serait peut-être possible de séparer cette salle publique de l'école pour les raisons

que vous avez données; et alors on pourrait adopter un genre de construction moins dispendieux.—R. Vous oubliez une chose, monsieur Fulton. Je vous accorde qu'on pourrait peut-être construire cette salle à moins de frais, mais la construction d'une salle de concert à l'école d'un camp militaire sert à une double fin; les adultes ne s'en servent pas le jour et les enfants n'en ont pas besoin le soir. Voilà pourquoi, à mon avis, l'avantage d'utiliser la salle de concert comme salle publique dans un endroit comme Shilo vient du fait qu'on en fait un double usage et qu'elle est tout aussi commodément située pour les enfants le jour que pour les parents le soir.

D. Mais on pourrait sauvegarder cette double fin en construisant une salle publique séparée à proximité de l'école; les enfants pourraient l'utiliser le jour et les parents le soir.—R. Mais il y a toujours la question d'obliger les enfants à sortir par tous les temps. Si j'étais commandant de l'un de ces établissements militaires et qu'on me donnât le choix, je crois que je préférerais que ma salle publique fît partie de l'immeuble de l'école. Autre chose: il ne faut pas oublier qu'à l'égard d'une salle publique, il faut aménager un nombre suffisant de cabinets pour un grand nombre de personnes. Si la salle était à même l'école, on pourrait utiliser les mêmes cabinets. C'est pourquoi je crois que je préférerais avoir une salle attenante à l'école.

D. Votre décision s'inspirerait-elle de la seule considération de commodité ou l'économie entrerait-elle aussi en ligne de compte? En d'autres termes, vous dites qu'à votre avis, l'économie ne serait pas considérable?—R. Nous économiserions en la construisant comme partie de l'école. Lorsque nous avons hérité du programme de constructions des maisons de guerre, nous avions quelque 22 salles publiques disséminées dans nos entreprises les plus considérables et nous avons dû poster un concierge dans ces salles publiques et engager quelqu'un pour en assurer l'entretien, tandis que si nous les construisons à même l'école, le chauffage, le nettoyage et les autres services sont centralisés. Je crois qu'ainsi on réalise une économie très importante par comparaison à une salle qui serait construite à 100 ou 200 verges de l'école.

M. APPLEWHAITE: Ces salles de concert servent-elles également de salles de gymnase dans tous les cas?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas, monsieur Fulton, que ces salles de concert sont construites dans un but éducatif? Avez-vous pensé qu'on peut y faire de l'enseignement collectivement à un grand nombre d'enfants qui y trouvent l'occasion de rencontrer leurs petits condisciples et de se connaître les uns les autres?

M. FULTON: Monsieur le président, je sais à quoi sert une salle de concert dans une école et je n'entretiens aucun doute sur sa valeur. Je m'amusais tout simplement à spéculer avec M. Mansur sur la possibilité de fournir ces mêmes avantages à un coût inférieur et sans un confort aussi élaboré. Il a dit que le problème de la construction d'une école du genre que nous voulons, d'après certaines normes, rend nécessairement ladite construction dispendieuse. Il semble qu'on en augmente considérablement le coût si nous ajoutons une vaste salle de concert à une école d'un certain genre, et je discutais avec lui de la possibilité de fournir les mêmes commodités à un coût inférieur, même si ces facilités ne sont pas aussi élaborées, tout en sauvegardant la double fin de réunir les enfants et les parents. Je crois que nous avons eu une discussion intéressante sur ce sujet.

M. MCIRAITH: Il reste un seul point, monsieur le président, que je voudrais élucider au sujet de la différence de coût entre une salle de concert séparée de l'école et une salle attenante à l'école. En plus des arguments que vous avez fait valoir, si vous aménagiez votre salle publique dans un immeuble séparé, n'auriez-vous pas à payer pour tout ce qui constitue la différence entre

les deux dernières colonnes de votre tableau, à savoir: les services, l'embellissement, les trottoirs, les routes?

Le TÉMOIN: C'est exact, monsieur McIlraith. Je ne crois pas que cela représente une économie.

M. GEORGE: Je désirerais signaler que dans ma province du Nouveau-Brunswick, on met, je crois, ces salles de concert sous le même toit que l'école. Connaissez-vous quelque endroit où ces salles publiques—ou, si vous préférez, ces salles de concert—ont été construites séparément?

Le TÉMOIN: Je n'en connais aucun.

M. MCILRAITH: Qu'est-ce qui se faisait dans vos programmes de construction des maisons de guerre?

Le PRÉSIDENT: Il s'est déjà opposé à cette façon de faire.

Le TÉMOIN: Il n'était pas alors question d'écoles. Ces salles publiques construites en vertu du programme de construction des maisons de guerre étaient dispendieuses à entretenir. Elles nous ont suscité bien des difficultés. Nous avons assez bien réussi à en céder la gestion et la charge à divers groupes sociaux qui sont mieux qualifiés pour s'acquitter de cette tâche que la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le PRÉSIDENT: Qui d'autre pourrait utilement s'en charger?

Le TÉMOIN: Je crois qu'une salle publique est une affaire locale. Nous sommes une organisation nationale et je crois qu'une société comme la nôtre, qu'il s'agisse effectivement de la nôtre ou d'une autre semblable, éprouverait les plus grandes difficultés à administrer une salle publique, disons à St. Catharines, à la satisfaction de tous les citoyens de cette ville.

M. GEORGE: Le point que je cherche à établir, c'est que nous ne donnons pas plus de commodités et de confort à ces gens des endroits éloignés que nous n'en donnons aux gens de nos propres villes.

Le TÉMOIN: C'est la vérité.

M. HUNTER: Je ne puis comprendre le raisonnament qui cherche à prouver qu'il nous en coûterait moins en construisant ces salles séparément. Au contraire, il me semble qu'il nous en coûterait davantage si nous les construisions séparément. Par exemple, l'édifice proprement dit aurait quatre murs neufs, tandis qu'en construisant l'école et la salle ensemble, certains de ces murs seraient mitoyens. De plus, il faudrait un concierge séparé ainsi qu'un autre jardinier. Il me semble qu'en construisant séparément, le coût serait plus élevé.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il y ait la moindre différence. La seule différence, c'est qu'en construisant la salle séparément, vous pourriez peut-être adopter un genre plus modeste de construction que si vous construisiez la salle avec l'école.

M. FULTON: C'est ce que je prétends moi-même.

M. ADAMSON: Comme vous le savez, le ministère de l'Éducation de l'Ontario a fixé à $24,000 par classe le coût d'une école. Cependant, nous avons devant nous des chiffres qui révèlent qu'une école a coûté $35,000 par classe. Je me demande comment le gouvernement d'Ontario peut acquitter de telles dépenses.

Le TÉMOIN: Ce sera très difficile et je doute fort que la province consente à faire une telle dépense, mais il y a un courant de mécontentement chez les autorités provinciales de tout le pays et ce mécontentement est partagé par les conseils municipaux à l'égard des exigences des commissions scolaires.

M. HERRIDGE: Ce mouvement prend son origine chez les contribuables.

M. Larson:

D. D'après votre expérience, doit-on bien accueillir la tendance qu'ont les commissions scolaires et les autorités de l'éducation de rapprocher les parents des professeurs et d'avoir une collaboration plus étroite entre eux?— R. Je crois que pendant la période d'après-guerre, les relations entre parents et éducateurs ont été plus étroites que pendant les 15 années précédentes.

D. En partant de ce point, par conséquent, il serait plus difficile, n'est-ce pas, d'obtenir une collaboration parfaite entre les parents et les professeurs si leurs activités se concentraient sur la salle publique plutôt que sur l'école?— R. Oui. Je crois que c'est un avantage d'aménager la salle comme partie de l'école. Je dois dire, à l'égard du coût des écoles, qu'il y a deux choses que nous ne devons pas perdre de vue—et je n'offre aucune excuse pour le coût élevé: Nous faisons de notre mieux; nous avons sollicité des soumissions, nous en avons refusé et sommes revenus à la charge. Nous avons tout mis en œuvre pour faire baisser le coût. Comme je le disais, il y a deux facteurs en cause. D'abord il y a la zone à desservir et, en second lieu, il y a une atmosphère de frénésie, car, si la construction de vos maisons va bon train, si l'établissement militaire est sur le point de commencer à fonctionner et qu'il faille absolument une école, alors nous ne pouvons nous permettre de marchander, étant donné que la construction d'une école ne saurait souffrir de retard.

M. Fulton:

D. Pour autant que vous sachiez, monsieur Mansur, votre programme de construction d'écoles est-il à peu près complété, ou prévoyez-vous qu'on vous adressera beaucoup de demandes dont vous n'avez encore aucune idée?— R. Il y a les quatre endroits que j'ai déjà mentionnés, savoir: l'école de Comox, celle de Penhold; une autre à Moose-Jaw et la dernière à Saskatoon, où nous avons vraiment de la difficulté à obtenir une soumission satisfaisante. Par exemple, à Penhold, la soumission que nous avons reçue s'élevait à $184,000, sans les services. Avec tous les services, le coût s'élèvera à $210,000, et le prix maximum que nous entendons payer est $180,000 pour cette école. A Comox, le prix de la soumission est d'environ $220,000 tandis que nous serions disposés à payer $180,000. La situation est la même à Comox et à Saskatoon. Ces quatre écoles nous créent beaucoup de difficultés. Nous devrons les construire d'après le ministère de la Défense nationale, et nous faisons l'impossible pour trouver un moyen de le faire à des coûts raisonnables. Nous venons tout juste d'adjuger l'entreprise de deux écoles, un rajout de quatre classes à North-Bay et une école de six classes à Trenton. Nous avons 26 écoles, dont 25 sont terminées, et la dernière est sur le point de l'être à Trenton. Il reste celle de North-Bay, celle de Trenton et les quatre que je vous ai mentionnées, et nous allons en construire une grande à Uplands, pour laquelle l'entreprise n'a pas encore été adjugée.

M. Adamson:

D. Elle aura dix classes?—R. Oui, l'entreprise est à l'état de projet à Uplands. Une autre école doit être construite à St-Hubert, une à deux classes en "steelox" à Aylmer, et nous en projetons une du même genre, à quatre classes à Fort-Nelson. Ce sont là les travaux qu'il nous reste à exécuter, et le coût pourra varier d'un million et quart à un million et demi.

M. Applewhaite:

D. Construisez-vous des écoles à Gagetown?—R. On ne nous a pas encore fait part des travaux qui seront exécutés à Gagetown, mais j'imagine que nous y construirons plusieurs écoles.

D. Y établirez-vous des écoles permanentes avec le temps?—R. Monsieur le président, il y aura sûrement des écoles à cet endroit, mais je ne crois pas que personne sache à l'heure actuelle en vertu de quels arrangements elles seront construites.

M. Fulton:

D. Je voudrais m'assurer si nous discutons de toutes les dépenses ou bien de projets courants pour lesquels nous devrons engager de grosses sommes à l'avenir.—R. Il existe un rapport entre les logements des militaires mariés et le nombre d'écoles. Environ 80 p. 100 du programme de construction d'écoles est bien précis et terminé et ces écoles sont à l'intention des enfants des militaires mariés qui sont présentement sur notre effectif; ce nombre comprend et les logements terminés et ceux qui ne le sont pas. Il nous reste un programme de 1 million et demi à 2 millions de dollars à terminer pour la construction des écoles.

M. Applewhaite:

D. Gagetown n'est pas du nombre?—R. Sans compter Gagetown.

M. Fulton:

D. Nous cherchons à savoir s'il sera possible de réduire vos frais de construction et des autres services et si la chose vaut la peine que nous l'étudiions.—R. Je crois que tout ce qui tend à réduire le coût de la construction des écoles rendrait service à la population, non seulement à notre Société mais à tout le monde.

M. ADAMSON: On nous a dit hier à Borden qu'il faudrait huit classes l'année prochaine et 14 autres classes l'année suivante. C'est donc 22 classes de plus qu'il faudrait fournir à Borden seulement.

Le PRÉSIDENT: Il a dit, je crois, qu'il y avait une grande activité à Borden. Il faut préciser que cette école de 18 pièces est une école qui contiendra 18 classes, un jardin d'enfants, deux salles de récréation pour les filles et deux pour les garçons, ce qui fait 23 pièces, plus la salle de concert. Le chiffre 18 peut induire en erreur, étant donné qu'il y aurait en réalité 23 pièces.

M. ADAMSON: Il faudra à peu près doubler ce chiffre au cours des deux prochaines années.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GEORGE: Le Canada grandit.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, M. Fleming a posé une question au sujet d'une subvention de $40,000 accordée à Sea-Island pour financer la construction de son école. On nous a un jour envoyé le certificat d'autorisation de cette dépense de $40,000, mais nous n'avons jamais entamé de négociations au sujet de cette école. Sauf erreur, c'est le ministère de la Défense nationale qui s'en est chargé. Tout ce que je puis vous dire, c'est que nous ignorons tout de cette affaire. La Défense nationale a conclu un arrangement de quelque sorte à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que c'était votre question. Nous obtiendrons la réponse de quelqu'un d'autre.

M. Applewhaite:

D. Monsieur le président, me serait-il permis de poser trois questions au sujet des écoles? Avez-vous établi ce que la construction d'une école coûte par élève?—R. Environ $1,000.

D. Savez-vous ce qu'une construction semblable coûterait si elle était entreprise par une commission scolaire?—R. Le chiffre varierait. Au Mani-

toba, où la construction est économique, je crois qu'on en a réduit le coût à $500 ou $600. Je suis porté à croire qu'en Ontario et en Colombie-Britannique, le coût est d'environ $1,000.

D. L'autre question que je désire vous poser est celle-ci: Quelle sera la durée estimative moyenne des écoles que vous construisez maintenant?—R. Je n'ai aucune raison de penser que les écoles, qu'elles soient en bois ou en maçonnerie, ne donneront pas satisfaction pour cinquante ans à venir, à moins que la mode ne change autant à l'avenir qu'elle a changé depuis que j'étais élève.

D. Mais vous construisez en prévision d'une durée de 50 ans?—R. Oui. Ce sont de bonnes constructions. Nous ne lésinons sur rien et j'ai tout lieu de croire que ces immeubles se conserveront en bon état si on les entretient comme il faut.

Le PRÉSIDENT: Puisque nous discutons d'écoles, je désire en profiter et vous demander votre avis à titre d'expert en la matière. Il y a une chose qui m'intrigue au sujet de cette question d'écoles. Si j'ai bien compris, vous avez dit qu'en Ontario et en Colombie-Britannique, nos coûts sont à peu près les mêmes que si la construction était entreprise par une commission scolaire.

Le TÉMOIN: Après avoir tenu compte de la zone et de la nature de l'entreprise.

M. HERRIDGE: Au sujet de la durée des écoles, le Comité serait peut-être intéressé de savoir qu'il y a 50 ans j'étais sur les bancs d'une école qui a coûté $500 pour 25 élèves, qui est présentement en bon état et qui sert encore aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Certains des élèves qui fréquentent aujourd'hui cette même école diront la même chose dans cinquante ans, et peut-être même feront-ils cette observation dans la salle où nous siégeons en ce moment.

M. ADAMSON: Ils ne diront pas la même chose au sujet des $500.

Le PRÉSIDENT: Les choses auront changé. Mais ce qui m'intrigue, c'est que dans ma province,—et je crois qu'il en est ainsi dans la plupart des provinces,—on accuse toujours les commissions scolaires d'être prodigues en construisant des écoles soi-disant princières. Avec leur précieuse expérience, le ministère de la Défense nationale et la Société centrale d'hypothèques et de logement construisent pour à peu près le même prix. Alors, à quoi rime donc cette prétention que les commissions scolaires, surtout en Ontario, font preuve de prodigalité? Cela n'a aucun sens.

M. APPLEWHAITE: Espérez-vous obtenir un siège à la commission scolaire?

Le PRÉSIDENT: Non, j'ai toujours siégé au conseil municipal, jamais à la commission scolaire, mais j'estime qu'on se montre injuste envers celle-ci.

M. MCILRAITH: Les commissions scolaires ne sont pas prodigues en Ontario. Elles sont trop pauvres pour se payer ce luxe.

M. FULTON: Mais le témoin dit que ce qui pose un problème pour lui, c'est que le coût de la Société est élevé parce qu'elle croit devoir construire des écoles de la qualité de celles qui se construisent de nos jours, de sorte que le problème se pose dans les deux cas.

M. LARSON: Le problème que nous étudions est né de l'agglomération qu'entraîne l'établissement d'un camp militaire. Nous pourrions nous contenter d'ériger des maisons comme celles qui se construisaient pendant la guerre et que j'ai construites moi-même, alors qu'il n'était pas question de fournir des écoles, des logements pour militaires mariés ou d'autres services. D'autre part, désormais nous construirons ces logements pour militaires mariés dont l'ensemble ressemble à une petite municipalité de banlieue. Je ne sais s'il est juste que nous vous demandions de vous prononcer sur cette question, mais il serait impossible de recruter les militaires dont nous avons besoin ainsi que les sous-officiers si nous ne leur fournissions pas ces commodités.

Le PRÉSIDENT: Il ne serait pas juste de lui demander de se prononcer sur cette question.

Le TÉMOIN: C'est là un aspect de la question avec lequel je ne suis pas familier. A mon avis, c'est presque formuler un axiome que de dire que ces gens qui vivent avec leurs enfants dans les maisons construites à leur intention devraient pouvoir donner à ces enfants une aussi solide instruction que celle que reçoivent les élèves des autres écoles et il me semble que toute autre façon d'envisager ce problème serait une utopie. Après tout, la mère d'une famille qui habite l'une de ces maisons où sont groupés les militaires mariés s'attend que ses propres enfants bénéficient des avantages dont ils jouiraient s'ils vivaient ailleurs, et je ne crois pas que nous puissions faire beaucoup mieux que de leur assurer les avantages, au point de vue instruction, dont ils bénéficieraient partout ailleurs dans le pays.

M. FULTON: Peut-être serait-il possible de satisfaire leurs besoins en procédant de la façon que nous avons déjà discutée. Vous ne les priveriez d'aucune commodité éducative ni ne réduiriez les normes établies, et cependant, vous pourriez réaliser une économie appréciable, ce qui soulagerait considérablement la commission scolaire.

M. LARSON: Cela est-il prouvé?

M. GEORGE: Non.

Le TÉMOIN: La plainte qui m'a été formulée le plus souvent au sujet des écoles modernes que nous avons, c'est que nous devons aménager des gymnases très coûteux pour permettre aux enfants de prendre l'exercice auquel ils ne peuvent se livrer parce qu'on les transporte à l'école dans un autobus.

M. APPLEWHAITE: Vous pourriez supprimer l'autobus et le gymnase et personne ne s'en porterait plus mal.

Le TÉMOIN: On a posé une question au sujet de l'embellissement. Le 12 mars, M. Fleming posait trois questions au sujet de l'embellissement du terrain, et je crois que vous trouverez les réponses à ces questions dans le tableau dont voici des exemplaires.

Monsieur le président, le tableau que nous vous soumettons représente les coûts des entreprises de nivellement et d'embellissement décomposés par entrepreneur, pour répondre à la demande de M. Fleming. Je crois que l'expression "embellissement" est lourd de sens. Ce terme a un sens général et comprend le nivellement et tous les travaux qui concourent à l'aménagement du terrain. A noter que les coûts varient considérablement. Si vous devez construire dans un endroit comme Barriefield, le terrain n'est qu'une masse de roc, et le nivellement a été non seulement difficile, mais coûteux. Il vous faut beaucoup plus de sol de surface à cet endroit qu'à Rivers. L'embellissement, qui comprend le nivellement, consiste à tâcher d'aménager le centre en formation de façon à le rendre aussi accueillant que tout autre centre semblable.

L'embellissement comprend le nivellement, l'engazonnement et la mise en herbe. Dans la plupart des cas, on sème de la graine d'herbe à pelouse jusqu'à 10 pieds derrière la maison. En général, nous nous attendons que le nivellement, l'embellissement et l'apport d'une couche de 3″ à 6″ de sol de surface, coûtent environ $300 par lot. Le coût varie, cependant. Il sera moins élevé pour certains lots favorablement situés. Mais à Barriefield, le coût a été, je crois, trois fois plus élevés, parce que nous sommes partis de zéro. Saint-Jean (Terre-Neuve) est un autre endroit où l'embellissement est très coûteux parce qu'il n'y a pas de sol de surface.

Tous ces travaux sont exécutés à l'entreprise adjugée par voie de soumissions. La soumission est basée sur la somme minimum de travail que nous jugeons indispensable, ainsi que sur un prix ferme par unité pour les travaux supplémentaires. Par exemple, vous avez cru qu'il y aurait 10,000 verges de nivellement à faire, mais vous découvrez qu'il faudra en faire 14,000 ou 15,000.

Nous avons donc un prix par unité pour le nivellement qui s'applique à la quantité supplémentaire. Il en va de même pour le sol de surface et tous les autres travaux compris dans l'entreprise d'embellissement. Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet, monsieur le président.

M. Fulton:

D. Est-ce là votre explication du fait qu'il y a un si grand nombre d'ordres modificateurs?—R. Oui, monsieur Fulton. Dans le cas du nivellement et de l'embellissement, la nature même des travaux nous oblige à réduire les quantités au minimum, car si nous adjugions une entreprise d'après ce qu'on peut appeler les quantités maximums, il serait très difficile de faire consentir un entrepreneur à renoncer au bénéfice qu'il aurait réalisé s'il y avait eu tout ce travail à accomplir. Par conséquent, en général, nous établissons ce que nous considérons comme la quantité minimum de travail à faire. Dans presque tous les cas, il y a plus de travail que ce que nous avions prévu lorsque l'entreprise a été adjugée. Je crois qu'il est prudent de se baser sur des quantités trop basses et de payer un prix uniforme par unité pour faire l'appoint, plutôt que d'adopter le système opposé en adjugeant une entreprise pour tant de dollars, laquelle somme baissera d'après les prix par unité.

D. Ne faut-il pas compter, s'il y a du creusage à faire, que le prix par unité, disons pour 5,000 verges, sera supérieur à celui qui s'appliquerait s'il fallait enlever 20,000 verges de terre?—R. Oui. Ces prix sont assez uniformes et ils conviennent à de 20 à 30 p. 100 des terrains lorsqu'il y a concurrence. Notre problème le plus épineux consiste à nous assurer que ces quantités sont exactes, car, s'il y a du nivellement à faire, une journée suffit à ce travail; si nous voulons inspecter les travaux le lendemain ou deux jours plus tard, tout le travail est fait et nous ne savons pas quelle quantité de terre a été déplacée. Voilà pourquoi ce genre de travail est extrêmement difficile à contrôler.

D. Je pensais au principe plutôt qu'à la quantité de terre à niveler. Dois-je comprendre qu'en principe, lorsque vous adjugez une entreprise, s'il y a des travaux additionnels prévus, vous estimez qu'il est préférable de sous-évaluer la somme totale de travaux à faire et fixer un prix par unité pour ces travaux, plutôt que vous baser sur une quantité totale plus élevée et de fixer un prix par unité pour cette dernière quantité? A mon avis, si vous avez une plus grande quantité de terre à déplacer, l'entrepreneur demandera un prix plus bas par unité?—R. Posons le problème comme il suit: Pour les travaux de nivellement et d'embellissement, nous prévoyons qu'un prix par unité s'appliquera, comme cela se fait généralement. J'ai l'impression que notre évaluation est juste et raisonnable, mais, d'habitude, nous nous attendons que le prix par unité s'appliquera en sus du meilleur prix. Je crains de m'être mal exprimé antérieurement.

D. Essayez-vous de négocier en vue de payer un prix inférieur si la quantité d'unités augmente?—R. Non. En général, nous avons eu beaucoup de difficultés à intéresser des entrepreneurs rivaux à ces travaux. Nous recevions une ou deux soumissions, mais ce n'est pas très satisfaisant. Nous avons un grand nombre d'entreprises de ce genre dans tout le pays, mais peu d'entrepreneurs s'offrent pour faire les travaux. Pour un grand nombre de ces travaux, nous jugeons ridicules les prix qu'on nous demande, et nous cherchons à faire baisser le prix ferme avant d'adjuger l'entreprise.

Le PRÉSIDENT: M. Mansur a maintenant terminé sa déposition. Il ne reviendra pas. A la prochaine séance, jeudi, nous entendrons M. Johnston de nouveau. Je vous remercie beaucoup, monsieur Mansur.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE N° 73

CONSTRUCTION DE LA DÉFENSE À NAMAO ET NAMAO-PARK

par

R. G. JOHNSON

Deux établissements militaires ont été aménagés juste au sud des casernes Griesback, à Edmonton: un dépôt du CMMRC à Namao-Park et la station du CARC à l'aérodrome de Namao. Le dépôt des magasins militaires de Namao-Park a été agrandi; on y a ajouté sept bâtisses. Quant à la station du CARC, on y effectue de gros travaux d'agrandissement.

Les contrats adjugés pour Namao et Namao-Park s'élèvent, au total, à $18,363,809. Les travaux exécutés jusqu'ici représentent une valeur de $8,832,854, dont $7,717,841 ont déjà été payés.

STATION DU CARC, NAMAO

Voyons tout d'abord les entreprises du Corps d'aviation royal canadien. Onze entrepreneurs s'occupent maintenant à des travaux de construction ou à d'autres travaux. Trois autres entrepreneurs ont terminé les travaux qui leur avaient été confiés et ont maintenant évacué les lieux. Trois manufacturiers détiennent des contrats de fourniture pour ce projet. Les travaux terminés sont: un bâtiment pour abriter un transmetteur à distance et un bâtiment pour le récepteur à distance, construits par *Christensen & Macdonald Limited*; un poste de radiogoniométrie à grande fréquence (VHF/DF) érigé par *Bird Construction Limited*; une route conduisant au poste de radio construite par le district municipal de Sturgeon; et un égout collecteur et une pompe de renfort installés par *Dominion Construction and Lumber Limited*. Ces travaux ont été exécutés en 1950-1951.

Les onze entrepreneurs qui travaillent présentement à Namao sont à ériger 47 bâtiments et à exécuter d'autres travaux. J'ai un tableau des travaux intéressant Namao. Le montant engagé est $14,685,660; on pourrait le mentionner au compte rendu si le Comité y consent.

L'entreprise du réservoir d'eau et du poste de pompage a été adjugée en juin 1951 à *Burns & Dutton*, et ces travaux étaient terminés le 30 août 1951. Des ordres modificateurs ayant pour objet d'inclure dans le contrat la fourniture et l'installation du matériel de chloruration et de pompage ont été donnés au début de l'automne de cette année-là. L'appareil de chloruration a été livré et installé en novembre 1951 et l'appareil de pompage est arrivé en janvier 1952. On a dû attendre longtemps la livraison d'une armature destinée à l'appareil de pompage. En novembre 1951, le contrat a été modifié pour inclure une soupape à commande électrique pour le poste de pompage; mais cette pièce n'a pu être livrée avant six mois, et même le délai a été encore plus long dans le cas des commandes de la soupape. Tout le matériel spécial sauf les commandes de la soupape était installé en septembre 1952. Les épreuves auxquelles le matériel de pompage et le réservoir ont été soumis furent couronnées de succès. Même sans les contrôles de la soupape motorisée, on peut se servir de ces appareils. Ces contrôles seront installés dès leur arrivée.

Une entreprise a été adjugée en mars 1952 à *P. W. Graham & Sons* pour la construction de mess combinés, de logements des officiers, de logements pour les sous-officiers et d'une caserne pouvant loger 180 soldats. La date de livraison des travaux a été fixée au 30 juin 1953, mais une période de temps humide en juin et juillet a retardé la construction de ces quatre bâtiments, pendant que l'entrepreneur travaillait aux fondations. Il y eut un autre retard en octobre

et novembre parce qu'on avait donné la priorité aux usines centrales de chauffage à l'égard des livraisons d'acier de construction. Les travaux avancent de façon satisfaisante dans tous ces bâtiments et l'on s'attend que tout sera terminé pour la mi-été.

Les contrats pour les usines centrales de chauffage ont été adjugés en août 1952, l'un à *P. W. Graham & Sons* et l'autre à la *Poole Construction Company*. Des contrats pour la fourniture et l'installation de chaudières ont été adjugés à *Foster Wheeler Limited* en janvier 1952. Les travaux dans ces deux bâtiments ont été retardés à l'automne de 1952 par la lenteur des livraisons d'acier de construction, mais maintenant les travaux progressent. Les chaudières seront expédiées au cours du présent mois et on commencera à les installer sans retard.

En octobre 1952, un contrat a été adjugé à *Marwell Construction Company* pour la construction d'un hangar cantilever et d'un atelier. Ces travaux sont censés être terminés en février 1954. Les travaux d'aménagement du terrain ont débuté le 9 octobre, mais ils ont été suspendus pendant une semaine pendant qu'on en changeait l'emplacement. Depuis lors, la marche des travaux a été satisfaisante. Bien que la date fixée pour la fin de l'entreprise nous laissait très peu de temps pour une construction de cette envergure, si l'acier nous est livré à l'époque promise, en mai, nous avons tout lieu de croire que les travaux seront terminés pour la date prévue.

La *Marwell Construction* a également été chargée d'ériger le plus grand bâtiment à Namao, le dépôt d'approvisionnement du CARC. Le contrat a été adjugé le 29 mai 1951 et bien que les travaux fussent lents à démarrer, ils progressent maintenant de façon très satisfaisante et l'immeuble proprement dit, non encore outillé, sera terminé pour l'été.

Quatre contrats ont été adjugés récemment, mais les travaux ne débuteront qu'au printemps. Entre-temps, les entrepreneurs font leurs commandes de matériaux afin de commencer au plus tôt. Ce sont: un poste de pompage des eaux d'égout et un réservoir pour l'eau, construits par *Sparling-Davis Company Limited;* une butte de tir au canon construite par *Wappel Concrete Construction Company;* 36 entrepôts d'explosifs érigés par *W. C. Wells & Son Limited;* 4 entrepôts à explosifs du type courant érigés par *Alberta Quonset Sales Limited.*

De plus, nous avons adjugé les contrats suivants: un système de distribution électrique installé par *Sunley Electric Company,* qui sera terminé environ un mois après la fonte des neiges au printemps; l'installation de services d'eau et d'égout, confiée à *Sparling-Davis Company* qui se mettra à l'œuvre à l'automne de 1952 pour reprendre ses travaux dès que la terre sera dégelée; l'installation de conduites à gaz par *Northwestern Utilities.* Ce contrat a été adjugé en novembre 1951 et prévoit l'installation d'une conduite de 8 pouces jusqu'à l'usine centrale de chauffage. Le contrat a été modifié en septembre 1952 pour inclure une conduite de 4 pouces jusqu'à la chaufferie du dépôt d'approvisionnement, et en octobre pour inclure une conduite temporaire pour desservir le mess combiné et le dépôt d'approvisionnement. La conduite de 4 pouces à haute pression destinée à alimenter l'usine centrale de chauffage sera terminée au printemps de 1953.

Conformément à notre coutume de recourir aux services d'experts pour les phases spécialisées des travaux, nous avons engagé des spécialistes locaux dans les cas suivants pour la surveillance des travaux: la maison *Main, Rensaa et Minsos,* pour surveiller la construction du dépôt d'approvisionnement et les travaux mécaniques des usines centrales de chauffage; la maison *Underwood, McLellan and Associates,* pour surveiller l'installation des services d'eau et d'égout; la maison *Rule, Wynn et Rule,* pour inspecter les travaux d'atelier et d'installation de l'acier de construction dans le hangar cantilever; la maison *Keston et Longworth,* pour surveiller l'excavation, l'installation des coffres à

béton, ainsi que la pose de l'acier d'armature et l'épreuve du béton à l'intention du hangar cantilever.

La Section d'entretien des immeubles de la *Defence Construction (1951) Limited* a été chargée d'adjuger les trois entreprises suivantes à Namao pour le Corps d'aviation royal canadien: Le contrat de revêtement extérieur de hangars et d'entrepôts a été accordé en novembre 1950 à *Axel Johnson Construction Limited,* au montant de $77,328; l'installation d'un brûleur à gaz a été confiée en octobre 1951 à *A. W. Fisher Company Limited,* au prix de $18,217; et, enfin, l'entreprise de restauration d'un entrepôt et des réparations intérieures à deux hangars a été adjugée en septembre 1951 à *Poole Construction Company Limited,* au prix de $59,128, qui fut plus tard porté à $80,593.

Toutes ces entreprises ont été complétées.

NAMAO-PARK—ARMÉE

En ce qui concerne le programme de constructions de l'Armée à Namao-Park, nous avons neuf entrepreneurs qui érigent présentement six immeubles et travaillent à six autres entreprises, dont le coût global s'élève à $3,678,149.

La maison *Burns & Dutton* est chargée des travaux suivants: Deux entrepôts des magasins militaires, un poste de retransmission sur bande et un atelier pour le Service technique de l'électricité et de la mécanique. Toutes ces entreprises ont été adjugées en juin 1951. Les deux entreprôts devaient être terminés en août 1952, mais les pluies diluviennes qui sont tombées à l'été de 1951 ont forcé l'entrepreneur à retarder jusqu'en août pour se mettre au travail. Dans l'intervalle, M. Dean Hardy de l'Université de l'Alberta a fait l'inspection de l'emplacement et les empattements indiqués sur le plan initial ont été modifiés pour se conformer aux conditions du sol. La construction était donc déjà de trois mois en retard lorsque les froids sont arrivés. Ces travaux auraient coûté environ $100,000 de plus si les chantiers avaient fonctionné tout l'hiver, mais au lieu de subir cette perte, nous avons reculé la date de livraison des immeubles au 30 décembre 1952. Les travaux auraient été terminés pour cette date, n'eût été la grève des plombiers qui paralysa les chantiers du 11 au 20 décembre. Ce retard, ajouté aux fêtes de Noël et du Jour de l'an, pendant lesquelles les chantiers furent fermés, s'est soldé par une perte de deux mois. Les immeubles sont maintenant à peu près terminés, mais leur remise au Corps des magasins militaires royal canadien a été différée pour nous permettre d'en reviser le système d'éclairage.

Le poste de retransmission sur bande était achevé dans une proportion de 90 p. 100 pour la date fixée, soit le 19 novembre 1951; on remit à 1952 la pose de la couche de finition de stuc et du pavage ainsi que le parachèvement de l'installation des accessoires électriques. La livraison du régulateur de voltage pour terminer ce travail n'a été effectuée qu'en février. Ce matériel installé, l'Armée a pris possession de l'immeuble le 12 mars 1952. Juste au moment où l'entrepreneur terminait les travaux extérieurs, un changement a été apporté au contrat pour inclure l'installation d'un système de climatisation dans l'immeuble. Bien que l'ordre modificateur à cette fin ait été émis en mai, le matériel nécessaire n'a été livré qu'à la fin de juillet. L'immeuble a été terminé le 26 septembre et livré à l'Armée le 17 octobre 1952.

La construction de l'atelier du Service technique de l'électricité et de la mécanique a commencé le 6 juillet 1951. Les travaux ont été suspendus du 30 septembre au 15 février 1952 parce qu'il était impossible d'obtenir livraison de l'acier de construction. Une fois l'acier reçu en février, les travaux reprirent et l'immeuble était terminé à la fin d'octobre.

Nous avons adjugé à la *C. H. Whitham Company Limited* un contrat pour la construction d'une usine centrale de chauffage à Namao-Park en mai 1951.

Le contrat de fourniture et d'installation de deux chaudières a été adjugé à *Vulcan Iron and Engineering Company Limited* en septembre 1951.

La construction de cet ouvrage marcha bon train jusqu'à la fin d'août alors que l'entrepreneur subit un retard dans l'approbation des plans de la structure métallique. Les plans détaillés de cette structure ne furent approuvés que le 15 mars 1952 et la pose de l'acier commença le 9 avril. La première chaudière commença de fonctionner et l'immeuble était a peu près terminé le 19 novembre lorsque l'Armée se chargea du soin de la chaudière. A minuit et cinq minutes, le 21 novembre, cette chaudière sauta; cet accident endommagea gravement et la chaudière et l'immeuble. On prévoit que les réparations seront terminées dans quelques mois.

En mai 1951, la maison *Hume and Rumble Limited* fut chargée d'ériger une sous-station de transformation à Namao-Park. Les travaux débutèrent en août et, à la mi-septembre, l'entreprise était terminée dans une proportion de 65 p. 100. A cette phase-là, l'entreneur dut attendre quatre mois pour obtenir de l'acier. A la fin de février 1952, la sous-station était terminée et l'entrepreneur n'avait plus qu'à raccorder le renvoi d'eau à l'égout collecteur, ériger les lignes aériennes jusqu'aux entrepôts et construire une clôture autour de l'établissement. Ces travaux ont été exécutés au cours de l'été et, le 15 octobre, la sous-station était prête à être livrée à l'Armée.

Un contrat a été adjugé en janvier de cette année à la maison *Bennett & White* pour la construction d'un dépôt d'approvisionnements du commandement de Namao-Park. Les travaux débutèrent le 20 janvier et l'entrepreneur projette de commencer à poser l'acier d'ici quelques semaines.

Les autres contrats adjugés à Namao-Park concernent les services extérieurs; ce sont: Une entreprise confiée au National-Canadien pour la construction d'un embranchement. Le contrat a été signé en octobre 1952 et les travaux ont été terminés le 15 novembre. Un contrat a été adjugé en juin 1951 à *Northwestern Utilities Limited* pour installer une canalisation de 8 pouces pour desservir l'usine centrale de chauffage. L'installation de cette conduite était terminée en décembre 1951 mais le contrat a été modifié pour inclure une station de contrôle et de mesurage et pour inclure l'installation de canalisations sous pression en vue de desservir les entrepôts des magasins militaires. Tous les travaux visés par ce contrat sont maintenant terminés. Un contrat, adjugé en juillet 1951 à *Sparling-Davis Limited,* visait des travaux de pavage, d'égouttement de service d'eau; commencés en septembre 1951, les travaux d'installation de l'égout, du service d'eau et des bouches d'incendie étaient en bonne voie d'exécution à la fin de la même année. Les travaux ont été suspendus pour l'hiver, mais ont repris en mai 1952. Les plans et devis, au début, comportaient des tranchées découvertes pour l'égouttement, mais en juillet 1952, ce problème a été remis à l'étude et le contrat a été modifié pour inclure un système souterrain d'égouttement des eaux de pluie et une revision des travaux de nivellement. Les auteurs du plan, la maison Ripley et compagnie, ont été chargés de la surveillance des travaux en août 1952. Actuellement, tous les travaux de nivellement, d'installation de l'égout sanitaire, et des conduites d'eau, sont terminés. Les tuyaux d'égouttement des eaux de pluie, ponceaux, trottoirs, clôtures et engazonnement seront installés ou aménagés au cours de la prochaine saison. Un contrat a été adjugé en janvier de cette année à *Provincial Engineering Limited* pour l'installation d'un réseau de conduites de vapeur souterraines. Les travaux commenceront dès que la terre sera dégelée.

(Les tableaux "D" et "E" sont annexés au présent exposé.)

TABLEAU "D"—NAMAO PARK

NAMAO-PARK—ARMÉE

Entrepreneur et description des travaux	Nombre de soumissions	Prix demandés	Contrat initial	Changements	Montant total engagé
1. Burns & Dutton					
A. Entrepôts 2 et 3	3	1,698,000	1,698,000	60,080	1,758,080
	.....	1,993,270	.....	.....	.....
B. Atelier du RCEME	5	280,000	280,000	81,338	361,338
	.....	325,356	.....	.....	.....
C. Poste de retransmission sur ruban	4	79,500	79,500	10,780	90,280
	.....	84,865	.....	.....	.....
Total, Burns & Dutton	.....	.....	2,057,500	152,198	2,209,698
3 contrats, 4 bâtiments					
2. National -Canadien					
A. Construction d'une voie d'évitement	.....	.....	79,427	2,688	82,115
3. Sparling-Davis Limited					
Pavage, égout, eau, etc	2	386,571	386,571	41,642	428,213
	.....	392,108	.....	.....	.....
4. Hume & Rumble					
A. Sous-station de transformation	3	35,085	35,085	8,710	43,795
	.....	37,751	.....	.....	.....
5. Northwestern Utilities					
A. Conduite de gaz jusqu'à l'usine centrale de chauffage	1	.....	9,819	5,814	15,633
6. C. H. Whitham					
A. Usine centrale de chauffage	2	133,000	133,000	24,511	157,511
	.....	144,879	.....	.....	.....
7. Vulcan Iron Works					
A. 2 générateurs de vapeur	.....	.....	123,262	3,593	126,855
8. Provincial Engineering					
A. Réseau souterrain de conduites de vapeur	2	115,814	115,814	.....	115,814
	.....	124,724	.....	.....	.....
9. Bennett & White					
A. Dépôt d'approvisionnements du commandement	7	498,515	498,515	.....	498,515
	.....	578,487	.....	.....	.....
Total	.....	.....	3,438,993	239,156	3,678,149

Récapitulation— 9 entrepreneurs
—11 contrats
— 6 immeubles
— 6 autres ouvrages

TABLEAU "D"—PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS
ARMÉE—NAMAO-PARK (ALB.)

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	
1. Burns & Dutton.....	A	1.	Fourniture et installation d'un coussin isolant de Fibreglass de 1½ pce au lieu d'un pouce spécifié, pour l'entrepôt nº 3 seulement.....	9,750	
		2.	Addenda nº 4—Fourniture et installation d'un système d'horloge enregistreuse.....	3,183	
		3.	Frais subis par l'entrepreneur pour hâter la livraison d'acier d'armature	685	
		4.	Addenda nº 11—Fourniture et installation de cloisons à deux vitres dans le bureau de l'entrepôt nº 2.....	4,408	
		5.	Addenda nº 2—Fourniture et installation d'un compteur à eau froide et calorifugation de toutes les descentes des eaux de pluie dans l'entrepôt nº 3	1,203	
		6.	Addenda nº 3—Remplacement des accessoires électriques dans les salles de toilette	45	
		7.	Addenda nº 5—Changements au système d'électricité de l'entrepôt nº 2.	5,472	
		8.	Addenda nº 8—Fourniture et installation de fenêtres explosives dans l'entrepôt nº 2.....	13,978	
		9.	Addenda nº 5—Fourniture et installation de fenêtres explosives dans l'entrepôt nº 3.....	12,977	
		10.	Addenda nº 8—Installation de bordures de béton autour des soupapes du système d'arrosoirs automatiques et de la pompe à eau de condensation..	176	
		11.	Addenda nº 14—Installation de stores vénitiens dans les locaux administratifs.....	1,435	
		12.	Addenda nº 13—Construction de deux fosses de 4′ x 4′ x 8′ pour l'eau d'infiltration et installation d'un tuyau de 4″ en tôle ondulée depuis le plancher de chaque quai de chargement jusqu'à sa fosse respective.....	530	
		13.	Addendas nºs 7 et 4—Montant à porter au crédit de la Société en raison du remplacement des arrosoirs automatiques du type à ampoule de verre par le système ordinaire d'arrosoirs automatiques à fusibles éclatables...	Cr. 1,618	
		14.	Remplacement des fontaines publiques. Déplacement et isolation des tuyaux à l'eau. Installation des tuyaux de chauffage.....	7,666	
		15.	Installation de tuyaux de drainage, d'un siphon et de tuyaux de 4″ pour égoutter le plancher.....	190	

TABLEAU "D"—PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS—*Suite*
ARMÉE—NAMAO-PARK (ALB.)—*Suite*

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	
Burns & Dutton (*Suite*)	A	16.	Écusson du RCOC et lettrage	171	
		17.	Bordures en béton armé pour les pompes et soupapes d'eau de condensation (addenda nº 12)	187	
	B	1.	Adjudication du contrat de fourniture de l'acier	76,234	
	B	2.	Remplacement de la porte en bois spécifiée pour l'atelier de peinturage au pistolet par une porte "Rolltite" en aluminium nº 2	1,049	
		3.	Fourniture et installation d'un moteur muni d'un pare-étincelles pour l'atelier de peinturage à pistolet, à la place du moteur spécifié	168	
		4.	Addenda nº 1—Installation de deux monte-voitures hydrauliques	1,400	
		5.	Addenda nº 3—Vitrage de la partie inférieure de chaque fenêtre dans les chambres d'instruments nºs 29 et 30	248	
		6.	Installation d'un gradin en tuiles vitrifiées autour de l'urinoir dans la salle de toilette des hommes	25	
		7.	Fourniture et installation de deux démarreurs magnétiques combinés pour actionner les monte-voitures	168	
		8.	Installation des prises de courants supplémentaires en conformité des plans revisés	92	
		9.	Enlèvement de trois commutateurs thermaux à Thermost et installation de commutateurs "Trated" à cheville simple aux unités thermales existantes	62	
		10.	Installation de fosses exigées par l'Armée	250	
		11.	Addenda nº 5—Déplacement de monte-voitures et de la fosse d'alignement des roues	675	
		12.	Addenda nº 6—Fourniture et installation de vitres dépolies dans les fenêtres du vestiaire et la salle de toilette	25	
		13.	Fourniture et installation des dispositifs électriques nécessaires pour actionner des portes "multiplex"	942	
	C	1.	Posage et tassement d'une couche de 6″ de gravier tout venant sous le pavage autour de l'immeuble	271	
		2.	Fourniture et installation d'une pompe à puisard dans le plancher de la chaufferie	362	

TABLEAU "D"—PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS—*Suite*
ARMÉE—NAMAO-PARK (ALB.)—*Suite*

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	
Burns & Dutton—*fin*	C	3.	Fourniture et installation de drains français de 4″ autour des empattements, en leur donnant une pente vers le puisard de la chaufferie	156	
		4.	Fourniture et installation d'un tuyau supplémentaire de 1½″ pour l'entrée du câble de téléphone	33	
		5.	Addenda nº 2—Parachèvement du système de climatisation	9,958	
			Total des ordres modificateurs donnés à Burns & Dutton	152,198	152,198
2. National-Canadien..	A	1.	Dépenses supplémentaires augmentant le montant total autorisé pour couvrir le coût réel d'une voie d'évitement	2,688	
			Total des ordres modificateurs donnés au National-Canadien	2,688	2,688
3. Sparling Davis Ltd.	A	1.	Fourniture et installation de raccords en T dans le tuyau à l'eau de 8″	675	
		2.	Augmentation dans la somme estimative de travail en raison de changements dans l'aménagement du terrain et de la revision des plans	34,659	
		3.	Supplément pour la construction d'un ponceau à une traverse à niveau	145	
		4.	Tronçons additionnels de tuyaux de béton et de fonte à la suite de la revision des canalisations dans le voisinage du regard nº 1	673	
		5.	Somme due à la Société à cause de l'emploi d'un autre matériau pour l'égout sanitaire	Cr. 815	
		6.	Autres travaux d'égout couverts par l'addenda nº 2 dans le voisinage du dépôt d'approvisionnements et des magasins et de l'atelier du service du Génie	6,305	
			Total des ordres modificateurs donnés à Sparling Davis Ltd	41,642	41,642
4. Hume & Rumble...	A	1.	Installation temporaire d'un appareil triphasé de 150 kilo-voltampères pour l'éclairage des habitations et l'énergie nécessaire pour actionner les pompes à eau d'égout	225	
		2.	Installation d'une artère aérienne de 2,300 volts pour desservir l'entrepôt des magasins militaires et l'usine de pompage des eaux d'égout, d'un service souterrain de 2,300 volts pour desservir l'entrepôt nº 2 et l'atelier du Service technique de l'électricité et de la mécanique, et d'un service souterrain de 120–208 volts pour l'usine de pompage des eaux d'égout	8,485	
			Total des ordres modificateurs donnés à Hume & Rumble	8,710	8,710

TABLEAU "D"—PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS—*Suite*
ARMÉE—NAMAO-PARK (ALB.)—*Suite*

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	
5. Northwestern Utilities	A	1.	Construction d'un poste de contrôle pour abriter l'outillage nécessaire de mesurage et de contrôle de la pression aux fins d'alimenter en gaz naturel le réseau de distribution	3,584	
		2.	Supplément pour prolonger le tuyau à gaz de 8″ depuis l'usine du côté est jusqu'au côté nord de l'immeuble	790	
		3.	Supplément pour la fourniture et l'installation de tuyaux à gaz de 2″ et 1¼″ pour desservir les entrepôts nos 2 et 3	1,440	
			Total des ordres modificateurs donnés à Northwestern Utilities	5,814	5,814
6. C. H. Whitham	A	1.	Supplément pour couvrir la modification et la revision des plans relatifs à l'acier de construction, et pour la fourniture de 4,200 livres d'acier de plus à la suite de la revision des plans	1,297	
		2.	Fourniture et installation de 6 armoires en acier	131	
		3.	Fourniture et installation d'une porte en rideau en acier de 12′ x 12′ au lieu de la dimension 10′ x 10′ spécifiée	462	
		4.	Fourniture de quincaillerie	446	
		5.	Montant à porter au crédit de la Société à la suite de la suppression de deux escaliers et de 47 pieds de coursive et de rampe tuyautée dans la mezzanine	Cr. 1,234	
		6.	Addenda no 3—Pose de raidisseurs de pièces cornières de grandes fenêtres et nivellement du toît de l'usine de chauffage	90	
		7.	Revision des plans pour permettre l'installation de chaudières du type longitudinal	3,667	
		8.	Pose de tuyaux d'égouttement dans le plancher des regards "D", "E" et "F"	155	
		9.	Addenda no 4—Installation de fondations en béton sous les appuis des ventilateurs derrière la chaudière—Installation d'une chatière à charnières dans le toit—Pose de miroirs dans le bureau de l'ingénieur et dans celui du personnel du Service d'entretien	243	
		10.	Creusage d'une fosse, remblayage et construction d'un support de béton pour l'installation d'un réservoir d'huile de 12,000 gallons	1,549	
		11.	Canalisation à vapeur temporaire reliant l'usine centrale de chauffage et l'atelier du Service technique de l'électricité et de la mécanique	4,467	

TABLEAU "D"—PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS—fin
ARMÉE—NAMAO-PARK (ALB.)—fin

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	
6. C. H. Whitham—(*Fin*)	A	12.	Fourniture et livraison de 3,100 gallons d'huile combustible pour le chauffage des chaudières de l'usine centrale de chauffage	433	
		13.	Fourniture et installation d'une vannelle à disque simple "Powers" dans la canalisation alimentant le réservoir à eau chaude. Couverture de tous les tuyaux d'égouttement des eaux de pluie ainsi que tous les tuyaux exposés. Revision de la disposition de la tuyauterie des chaudières pour convenir aux appareils achetés. Fourniture et installation de canalisations souterraines reliant les regards "D" et "F", y compris la construction du regard "F"	12,805	
			Total des ordres modificateurs donnés à G. H. Whitham	24,511	24,511
7. Vulcan Iron Works..	A	1.	Clarification de la valeur du contrat n°	.....	
		2.	Fourniture et érection de coursives pour desservir les unités génératrices	3,504	
		3.	Fourniture et installation de 15 pieds supplémentaires de tuyaux d'air et d'huile entre la chaufferie centrale et le réservoir d'huile	89	
			Total des ordres modificateurs donnés à Vulcan Iron Works	3,593	3,593
			Namao-Park—Armée	.....	239,156

TABLEAU "E"—NAMAO (C.A.R.C.)

C.A.R.C.—NAMAO

Entrepreneur et description des travaux	Nombre de soumissions	Prix demandés	Contrat initial	Changements	Montant total engagé
1. Christensen & MacDonald					
A. Bâtiment pour poste émetteur à télécommande	2	280,372	280,372	32,830	313,202
	.....	308,095	.....	.....	.....
B. Bâtiment pour poste récepteur à télécommande	3	208,741	208,592	15,780	224,372
	.....	235,741	.....	.....	.....
Total, Christensen & MacDonald	.....	.....	488,964	48,610	537,574
2 contrats, 2 bâtiments					
2. Dom. Constr. & Lumber Ltd.					
Collecteur et pompe de renfort	6	44,363	44,363	25,518	69,881
	.....	59,800	.....	.....	.....
3. Bird Constr. Co. Ltd.					
Radiogoniomètre à haute fréquence	2	5,486	5,486	.....	5,486
	.....	8,001	.....	.....	.....
4. Municipal Dist of Sturgeon					
A. Chemin conduisant au poste émetteur à télécommande	1	.....	3,375	.....	3,375
5. Burns & Dutton					
A. Réservoir d'emmagasinage d'eau e station de pompage	8	58,980	58,980	21,188	80,168
	.....	82,090	.....	.....	.....
6. P. W. Graham & Sons					
A. Quatre bâtiments	4	1,452,611	1,452,611	18,649	1,471,260
	.....	1,555,038	.....	.....	.....
B. Chaufferie centrale "B"	5	277,018	277,018	2,069	279,087
	.....	299,571	.....	.....	.....
Total—Graham	.....	.....	1,729,629	20,718	1,750,347
2 contrats, 5 bâtiments					
7. Poole Constr. Ltd.					
A. Chaufferie centrale "A"	4	233,092	233,092	6,800	239,902
	.....	245,451	.....	.....	.....
8. Marwell Constr. Co.					
A. Hangar cantilever et atelier	5	4,105,068	4,105,068	1,800	4,103,268
	.....	4,466,943	.....	cr.	.....
B. Dépôt d'approvisionnements	5	2,576,160	2,576,160	3,330,830	5,906,990
	.....	4,163,590	.....	.....	.....
Total, Marwell	.....	.....	6,691,228	3,329,030	10,010,258
2 contrats, 2 bâtiments					
9. Sparling Davis Co., Limited					
A. Station de pompage des eaux d'égout et réservoir d'emmagasinage d'eau.	4	66,000	66,000	527	66,527
	.....	86,457	.....	.....	.....
B. Services d'eau et d'égout	2	290,518	290,518	6,052	284,466
	.....	350,965	.....	cr.	.....
C. Embranchement d'égout	.....	.....	89,764	12,128	101,982
Total—Sparling Davis	.....	.....	446,282	6,603	452,885
3 contrats, 3 autres ouvrages					
10. Wappel Concrete Constr.					
A. Butte d'épreuve du tir au canon	5	11,262	11,262	.....	11,262
	.....	25,000	.....	.....	.....
11. W. E. Wells					
A. 32 entrepôts d'explosifs et 4 entrepôts de matériel non explosif	7	978,737	978,737	.....	978,737
	.....	1,160,403	.....	.....	.....

TABLEAU "E"—NAMAO (C.A.R.C.)—*suite*

C.A.R.C.—NAMAO

Entrepreneur et description des travaux	Nombre de soumissions	Prix demandés	Contrat initial	Changements	Montant total engagé
12. Alberta Quonset Sales					
A. Fourniture de 4 entrepôts d'explosifs.	1	.....	29,213	.....	29,213
13. Can. Johns Mansville Company					
A. Fourniture de tuyaux "Transite".....	1	.....	119,990	145	120,135
14. Foster Wheeler					
A. Fourniture et installation de 2 générateurs de vapeur du type "A".....	1	.....	95,147	2,130	97,277
B. Fourniture et installation de 3 générateurs de vapeur du type "B".....	1	.....	139,212	3,118	142,330
Total—Foster Wheeler.....	.....	.....	234,359	5,248	239,607
2 contrats—5 générateurs de vapeur					
15. Morrison Brass Mfg., Co.					
A. Fourniture d'accessoires pour réseau de distribution de vapeur souterrain	2	32,831	32,830	1,103	33,933
	.....	37,469	.....	.....	.....
16. Northwestern Utilities					
A. Canalisation principale pour desservir la chaufferie centrale.....	.....	.....	14,768	18,780	33,548
17. Sunley Electric Co.					
A. Système de distribution de l'électricité.....	3	88,906	88,906	453	89,359
	.....	141,821	.....	.....	.....
Total.....	.....	.....	11,201,464	3,484,196	14,685,660

Récapitulation—17 entrepreneurs
—23 contrats
—50 bâtiments
— 8 autres ouvrages
— 3 entreprises de fourniture

TABLEAU "E"—PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS

C.A.R.C.—NAMAO (ALBERTA)

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	$
1. Christensen & MacDonald	A	1.	Précisions seulement—Nulle valeur monétaire	.....	
		2.	Clôture, voies d'accès et zone de stationnement, système complet d'écoulement des eaux d'égout, gravelage de voie de jonction, visite d'une longueur de plus de 10 milles, cabine de canalisation des fils téléphoniques, route temporaire jusqu'à la propriété, travaux temporaires sur le chemin municipal—Crédit en vertu des changements	16,966	
		3.	Débroussaillage et nivellement préliminaire, clôture, service d'eau et égouttement superficiel	15,864	
	B	1.	Précisions seulement—Nulle valeur monétaire	.....	
		2.	Fourniture de la cabine des fils téléphoniques	72	
		3.	Aménagement et nivellement d'une voie de jonction, aménagement et nivellement d'une voie d'accès, tuyaux d'égout et égouttement, service d'eau, clôture, enfouissement des fils électriques, changements apportés aux plans—Crédit en vertu des changements	9,022	
		4.	Supplément pour approfondir le puits d'essai et forer un puits permanent, station de pompage, travaux additionnels d'aménagement et de nivellement dans la zone de stationnement, curage de fossés	6,686	
			Total des ordres modificateurs donnés à Christensen & MacDonald	48,610	48,610
2. Dom. Construction & Lumber Co. Ltd.	A	1.	Précision du contrat—Nulle valeur	.....	
		2.	Réduction de la valeur du contrat initial pour la rendre conforme à celle des travaux effectués réellement d'après la réclamation finale nº 8	Cr. 159	
		3.	Coût d'accessoires supplémentaires	653	
		4.	Coût des tronçons supplémentaires en raison du déplacement d'une canalisation	4,757	
		5.	Coût supplémentaire d'installation d'un tuyau de raccordement de 12″ en raison du changement dans le tracé de la canalisation	20,297	
			Total des ordres modificateurs donnés à Dom. Constr. & Lumber Co. Ltd.	25,518	25,518

TABLEAU "E"—PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS—*Suite*
C.A.R.C.—NAMAO (ALBERTA)—*Suite*

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	$
5. Burns & Dutton.....	A	1.	Montant à créditer à la Société pour installation d'un brûleur à gaz naturel dans la fournaise au lieu d'un brûleur à pétrole.....	Cr. 201	
		2.	Fourniture et installation d'une station de chloruration et de pompage.....	16,215	
		3.	Remplacement des démarreurs combinés par des appareils du type Canadian General Electric.....	37	
		4.	Installation d'une chambre de soupape motorisée.....	4,380	
5. Burns & Dutton —*Suite*	A	5.	Installation d'un dispositif de contrôle automatique et d'un tube à flotteur.	705	
		6.	Installation de gaz au réservoir d'emmagasinage et à la station de pompage.....	52	
			Total des ordres modificateurs donnés à Burns & Dutton.....	21,188	21,188
6. P. W. Graham & Sons.....	A	1.	Quincaillerie pour quatre portes nº 18 des mess, donnant sur la chambre de lavage de la vaisselle.....	118	
		2.	Fourniture de tire-porte pour toutes les portes de placards dans les quartiers des officiers et des sous-officiers, modèle II, catégorie I.....	49	
		3.	Fourniture de tire-porte pour toutes les portes de placards dans les quartiers des officiers et des sous-officiers, modèle I, catégorie I.....	24	
		4.	Fourniture et installation de tuyaux suintants de 4″ autour des empattements du mess combiné.....	796	
		5.	Installation de porte-savon et de barres d'appui.....	57	
		6.	Travaux d'approfondissement des empattements du bâtiment nº 211.....	6,176	
		7.	Fourniture et installation de deux appareils de chauffage par convection dans chaque entrée, au lieu d'un seul appareil par entrée spécifié dans les plans.....	287	
		8.	Installation de 17 soupapes additionnelles du type ¾″ et de radiateur.....	85	
		9.	Coût du changement de 4″ à 6″ dans dans l'épaisseur du mur de blocs de béton.....	699	
		10.	Fourniture et installation d'une boîte pour monture en triangle sur le côté basse tension des transformateurs qui fournissent l'électricité d'éclairage.....	602	

TABLEAU "E"—PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS—*Suite*
C.A.R.C.—NAMAO (ALBERTA)—*Suite*

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	$
6. P. W. Graham & Sons—*suite*	A	11.	Approfondissement et élargissement de la tranchée, remblayage supplémentaire et pose d'une couche de gravier sous les empattements des quartiers des officiers et des sous-officiers, modèle II	5,868	
		12.	Déplacement des tuyaux à l'eau de 4", quartiers des officiers, modèle II	191	
		13.	Installation dans les quartiers des sous-officiers, modèle I, catégorie I, de six avertisseurs d'incendie de 6 pouces et de 24 volts, c.a., d'un tableau avertisseur Northern Electric et d'un avertisseur général Northern Electric	976	
		14.	Installation dans les quartiers des officiers, modèle II, catégorie I, de 6 avertisseurs d'incendie de 24 volts c.a., d'un tableau avertisseur Northern Electric et d'un avertisseur général Northern Electric	976	
		15.	Remplissage additionnel de gravier sous le plancher du bâtiment nº 201	1,745	
		16.	Fourniture et installation d'accessoires de lavabo dans les bâtiments suivants: Caserve des aviateurs, mess combiné—quartiers de sous-officiers, modèle I, et quartiers des officiers, modèle II	813	
	B	1.	Remplacement de pièces de charpente en acier	2,069	
			Total des ordres modificateurs donnés à P. W. Graham & Sons	21,531	21,531
7. Poole Construction Limited	A	1.	Remplacement de pièces de charpente en acier	1,847	
		2.	Surhaussement des fondations, excavation additionnelle et remplissage nécessaire pour parer à l'envahissement par les eaux	4,355	
		3.	Changement dans le système d'égout sanitaire et des eaux de pluie—Installation d'un drain d'évacuation—Extension du puits du collecteur d'eau	598	
		4.	Installation d'accessoires dans la chambre de toilette	59	
			Total des ordres modificateurs donnés à Poole Construction Ltd	6,859	6,859

TABLEAU "E"—PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS—*Suite*
C.A.R.C.—NAMAO (ALBERTA)—*Suite*

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	$
8. Marwell Construction Company	A	1.	Montant dû à la Société pour l'enlèvement à l'entrepreneur de l'acier de construction du soin d'inspecter les travaux à l'atelier et au chantier....	Cr. 1,800	
	B	1.	Épandage du sol de surface livré au projet de logements nº 2-50 du ministère de la Défense nationale à Namao et à l'école nº 3-50 à Namao.....	3,969	
		2.	Enlèvement mécanique de la terre et épandage d'une couche de sable et de matériel de remplissage sous le plancher.....	437,000	
		3.	Enlèvement des arbres sur l'emplacement de la construction—Égouttement du marécage et creusage de fossés—fourniture et installation de quatre ponceaux—installation d'un tube de dégagement dans le tuyau à l'eau et rebranchement dudit tuyau sur la canalisation principale—nivellement—enlèvement du sol de surface sous le matériel de remplissage de la partie est—creusage d'une tranchée—enlève de la vieille canalisation principale de 8″ et remplissage de cette tranchée avec de la terre.....	6,468	
		4.	Creusage d'une tranchée pour installer cinquante pieds de tuyau de chasse, pose d'une extension aux obturateurs de soupape et comblement de la tranchée.....	161	
		5.	Achat de 3 transformateurs et d'un disjoncteur dans l'huile.....	16,104	
		6.	Travaux supplémentaires à 424 empattements de colonnes intérieures—Fourniture et installation de boulons d'ancrage de $\frac{3}{4}$″ x 9″ sur le côté extérieur des colonnes.....	18,189	
		7.	Pour autoriser le paiement de la poursuite des travaux au cours de l'hiver—Augmentation dans le coût des barres d'acier d'armature.....	397,998	
		8.	Construction d'une chambre de matériel mécanique et de deux réservoirs à l'eau pour combattre l'incendie—Livraison sur les lieux de 26,606 verges cubes de gravier et nettoyage de l'emplacement—installation d'une toiture goudron-feutre-gravier et isolation à la laine de verre—2,925 pieds linéaires de câble de traînée—grue roulante mue à l'électricité—Balances à plate-forme—Rampes de chargement hydrauliques—Portes roulantes en acier—Portes creuses en fibre de bois recouvertes de métal—Portes en acier "multiplex" actionnées à l'électricité.....	1,035,822	

TABLEAU "E"—PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS—*Suite*
C.A.R.C.—NAMAO (ALBERTA)—*Suite*

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	$
8. Marwell Construction Company—*Suite*	A	9.	Installation de rondelles et manchons de tuyaux—Épreuve du sol par R. M. Hardy—Crédit pour la suppression du contrat général de l'essai du béton	21,433	
		10.	Achat et installation de gouttières "Josam"	9,492	
		11.	Fourniture et installation de drains français de 6″ autour du bâtiment	6,643	
		12.	Achat de matériel mécanique, de tuyaux et de tôle	779,110	
		13.	Chauffage temporaire de tout le bâtiment	83,392	
		14.	Taxe de vente, 10 p. 100—3 transformateurs kVa—3 barils d'huile	1,761	
		15.	Taxe de vente, 10 p. 100 sur l'acier d'armature pour le plancher	12,163	
		16.	Fourniture et installation du système permanent de chauffage et de ventilation—achat et livraison de 35 jeux de quincaillerie de finissage—Acier d'armature supplémentaire pour le sous-sol—Construction d'un égout d'évacuation des eaux de pluie—Installation de raccords d'expansion en cuivre—Travaux de béton nécessaires à la structure de la grue—Construction d'un mur de béton—Travaux supplémentaires de béton pour la fondation intérieure—Construction d'un mur coupe-feu à l'intérieur du bâtiment principal	501,125	
			Total des ordres modificateurs donnés à Marwell Construction Co	3,329,030	3,329,030
9. Sparling Davis Company Limited	A	1.	Travaux supplémentaires en conformité des plans revisés	527	
	B	1.	Revision de l'aboutement "A"	1,425	
		2.	Abaissement du collecteur principal	2,343	
		3.	Montant dû à la Société en raison de la suppression de l'item 65 dans la soumission	Cr. 14,570	
		4.	Suppression de l'item 64 dans la soumission	4,750	
	C	1.	Aménagement de commodités de curage périodique de l'embranchement d'égout et installation d'un robinet-valve de 12″	11,795	
		2.	Travaux supplémentaires	333	
			Total des ordres modificateurs donnés à Sparling Davis Co. Ltd	6,603	6,603

TABLEAU "E"—PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS—*Suite*
C.A.R.C.—NAMAO (ALBERTA)—*Suite*

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	$
13. Can. Johns Manville, Winnipeg	A	1.	145—Tuyau superflu laissé après coupage du dernier tronçon et augmentation dans la taxe de vente	145	145
14. Foster Wheeler	A	1.	160—Réduction de $80 en raison de la suppression du démarreur de l'appareil réfrigérant	.....	
		2.	2958—Pour permettre d'installer un autre type de dispositif de commande en cas de panne d'allumage	3,118	
	B	1.	80—Déduction exacte de $240 dans le projet initial	.....	
		2.	2050—Pour permettre d'installer un autre type de dispositif de contrôle en cas de panne d'allumage	2,130	
			Total des ordres modificateurs donnés à Foster Wheeler	5,248	5,248
15. James Morrison Brass Mfg. Co. Toronto 1, Ont.	A	1.	Pour rectifier les erreurs dans le calcul du prix unitaire	1,011	
		2.	Erreur dans la quantité de tuyau de cuivre brut indiquée dans la soumission. Le nombre de pieds indiqué était 30 tandis qu'il aurait fallu indiquer 300 pieds	92	
			Total des ordres modificateurs donnés à Morrison Brass Mfg. Co	1,103	1,103
16. Northwestern Utilities Ltd., Edmonton, Alb.	A	1.	Installation d'un tuyau à gaz pour desservir la chaufferie centrale de la station du C.A.R.C. à Namao	9,835	
		2.	Chauffage temporaire de la station du C.A.R.C. en conformité des plans	10,220	
		3.	Installation et démontage d'un dispositif de contrôle dans le dépôt d'approvisionnements	825	
		4.	Réduction du prix du chauffage temporaire	Cr. 2,100	
			Total des ordres modificateurs donnés à Northwestern Utilities Ltd	18,780	18,780
17. Sunley Electric Co.,	A	1.	Fourniture des services d'électricité temporaires au réservoir d'entreposage et à la station de pompage en attendant l'installation d'un outillage permanent	453	
			Total des ordres modificateurs pour le C.A.R.C., à Namao	.....	3,485,068

PARTIE III—CONTRATS DE LA D.C.L.
(SECTION DES IMMEUBLES ET DE L'ENTRETIEN)
C.A.R.C.—NAMAO

Entrepreneur et description des travaux	Nombre de soumissions	Prix demandés	Contrat initial	Ordres modificateur	Montant total engagé
		$	$	$	$
Axel Johnson Construction Ltd.—					
A. Revêtement extérieur de hangars et d'entrepôts	2	77,328 80,243	77,328	.....	77,328
2. A. W. Fisher & Co. Ltd—					
A. Installation de brûleur à gaz	1	18,217	18,217	.....	18,217
3. Poole Construction Company Limited—					
A. Restauration d'un entrepôt et réparation intérieure de deux hangars	3	59,128 76,332	59,128	21,465	80,593
Total—Contrats d'entretien des immeubles, Namao	.....	.....	154,673	21,465	176,138

CONTRATS D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES—ORDRES MODIFICATEURS
C.A.R.C.—NAMAO

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total, ordres modificateurs
				$	$
3. Poole Construction Company Ltd	A	1.	Changements à la porte du hangar nº 1. Fourniture et installation de linoléum au 2e étage des bureaux dans les appentis. Pose de gyproc sur les murs et les plafonds du 1er et 2e étages des appentis dans les hangars 1 et 2	25,865	
		2.	Suppression de certains travaux mentionnés dans les devis	Cr. 3,650	
		3.	Suppression de certains travaux spécifiés dans les devis	Cr. 750	
			Total des ordres modificateurs donnés à l'égard de tous les contrats d'entretien des immeubles à Namao	21,465	21,465

APPENDICE N° 74

CONSTRUCTION AUX FINS DE LA DÉFENSE À ESQUIMALT— RÉGION DE VICTORIA ET ROCKY-POINT

par R. G. JOHNSON

Marine

Nous avons trois entrepreneurs qui travaillent à Namao, pour la Marine, à l'érection de quatre immeubles différents.

Le plus grand de ces immeubles est la caserne permanente pour loger 750 hommes, pour laquelle une entreprise a été adjugée à la *Commonwealth Construction Company* en décembre 1951. L'immeuble doit être terminé le 18 avril 1953. Les travaux ont bien marché sur ce chantier. Ils ont été interrompus pendant 12 semaines à l'été de 1952 par une grève des métiers de la construction, mais l'immeuble sera terminé à la mi-août 1953.

Un contrat pour la construction d'un immeuble de récréation et de culture physique, qui devait être parachevé en septembre 1953, a été adjugé à *Luney Bros. & Hamilton Limited* en septembre 1952. Par suite du retard occasionné par la grève qui a éclaté à l'été de 1952, cet immeuble n'a été terminé qu'en décembre 1953.

En décembre 1952, la même compagnie a obtenu le contrat de construction du laboratoire naval de la côte du Pacifique. Les travaux commencèrent le 15 décembre 1952 et l'on prévoit que l'immeuble sera terminé en une année.

Deux entreprises ont été adjugées récemment, à savoir: l'érection d'un atelier diesel par la *Farmer Construction Company,* qui s'est mise à l'œuvre le 1er mars, et qui devrait avoir terminé le 31 juillet 1953. De plus, la date ultime de réception des soumissions pour des sous-stations et des transformateurs, était le 6 janvier 1953 et un contrat a été adjugé au cours de ce mois à *F. D. Bolton Limited* au montant de $28,700.

Deux autres entreprises seront adjugées prochainement: Un atelier électrique pour lequel la date ultime de réception des soumissions a été fixée au 17 mars 1953; l'installation du service d'électricité à la jetée et au bassin de radoub, pour lauqelle les soumissions ont été reçues jusqu'au 31 mars 1953.

Armée—Caserne de Work-Point

Nous avons également adjugé des contrats de construction pour l'Armée à la caserne de Work-Point, endroit que le Comité pourrait considérer comme appartenant à la région d'Esquimalt.

Nous avons adjugé deux contrats à cet endroit. L'un à *Monarch Plumbing Company* et l'autre à J. A. Pollard, pour l'installation d'un système à l'eau chaude et d'une chaudière dans la caserne 31, en 1950, et ces travaux sont terminés depuis quelque temps.

Un contrat a été adjugé à *Luney & Robinson* en 1951 pour l'érection d'une remise d'entreposage qui devait être terminée à la fin d'octobre. La construction a bien marché jusqu'à la mi-octobre, alors qu'il se produisit un retard parce qu'on attendait les détails de l'installation du service de l'électricité. Un autre retard s'est produit par la suite à cause de la lenteur dans la livraison des fournitures électriques, qui n'arrivèrent que le 15 mars 1952. Naturellement, il a été impossible de terminer l'intérieur de l'immeuble avant la fin des travaux d'installation du service de l'électricité. L'immeuble terminé a été livré à l'Armée le 21 avril 1952.

Un contrat a été adjugé à la maison G. H. Wheaton en octobre 1951 pour la construction de (1) une caserne pour loger 180 hommes et (2) un mess pouvant recevoir 500 hommes. Ces immeubles devaient être terminés en juin 1952. Les travaux ont progressé très lentement. Pendant l'hiver de 1951-1952, la pluie et le froid ont entravé les travaux et la grève de l'été de 1952 provoqua une interruption de trois mois, après quoi il y eut pénurie de briqueteurs dans la région à l'automne de 1952. Le mess de 500 hommes sera terminé dans quelques semaines et l'on prévoit que la caserne de 180 hommes le sera en juin.

La société *Farmer Construction Co. Ltd.* a obtenu un contrat en décembre 1951 pour la construction d'un poste d'entretien du radar et d'entreposage. La date fixée pour la fin des travaux était le 30 novembre 1952, mais lorsque la grève des ouvriers en construction éclata le 17 juin, l'immeuble était à peu près à moitié terminé. Les syndicats ouvriers souscrivaient à un arrangement spécial permettant aux couvreurs de terminer le toit bien qu'une grève eût été proclamée. A compter de la fin de septembre, les travaux allèrent bon train et l'immeuble était terminé le 9 janvier 1953.

La Section des immeubles et de l'entretien de la *Defence Construction (1951) Limited* a été chargée de l'exécution de six entreprises dans la région d'Esquimalt.

Un contrat pour le pavage des routes à l'École navale de Royal-Roads a été adjugé en octobre 1950 à la *Victoria Paving Company Limited* au montant de $19,628.

Le 3 novembre 1952, un contrat a été adjugé à la *Seaboard Advertising Company Limited* pour le peinturage de l'immeuble nº 192 du chantier de construction navale, au montant de $5,192.

Le contrat de renivellement et de pavage de routes dans le chantier de construction navale a été adjugé à la *General Construction Company Limited* en décembre 1951, au montant de $7,434.

Un contrat pour le démontage d'une grue de 75 tonnes à Prince-Rupert (C.-B.) et le transport de ladite grue à Esquimalt a été adjugé en avril 1952 à W. H. Smith au montant de $26,100.

Un contrat pour le déplacement et la restauration du bâtiment nº 198 du chantier de construction de navires, a été adjugé à la *Farmer Construction Limited* au montant de $7,975 en août 1952.

Un contrat de réparation et d'améliorations du dépôt central de ravitaillement du chantier de construction navale a été adjugé à *J. A. Pollard Construction* le 17 mars 1953 au montant de $46,753.

Tous ces travaux, sauf les réparations au dépôt de ravitaillement, ont été terminés.

Marine—Rocky-Point

Aucun contrat de construction n'a encore été adjugé à Rocky-Point par la *Defence Construction (1951) Limited.* Cependant, des soumissions ont été demandées pour la construction d'un dépôt de munitions de la catégorie 1 sur la côte du Pacifique, la date ultime de réception de ces soumissions étant fixée au 14 avril 1953.

Ce contrat comporte les travaux suivants: Nettoyage de l'emplacement, hersage profond, construction de routes, de ponceaux et creusage de fossés, construction de vingt-sept magasins de munitions et de treize postes de service. Ce contrat comprend également l'installation d'égouts sanitaires et d'évacuation des eaux de pluie, d'un service d'eau pour fins d'incendie et domestiques, et l'aménagement de remblais de terre autour des magasins de munitions.

TABLEAU F
MARINE—ESQUIMALT

Entrepreneur et description des travaux	Nombre de soumissions	Prix demandés	Contrat initial	Changements	Montant total engagé
		$	$	$	$
1. Commonwealth Construction Co.—					
A. 1 caserne—750 hommes	3	1,845,828 1,925,020	1,845,828	21,433	1,867,261
2. Luney Bros. & Hamilton Limited—					
A. Laboratoire naval de la côte du Pacifique	6	624,087 692,287	624,087	872	624,959
B. Immeuble de recréation et de culture physique	6	481,115 587,669	481,115	10,002	491,117
Total—Luney Bros. & Hamilton—2 contrats—2 immeubles			2,951,030	32,307	2,983,337
3. Farmer Construction Co.—					
A. Atelier de moteurs diesel	5	126,433 139,744	126,433	.....	126,433
4. F. D. Bolton Ltd.—					
A. Fourniture et livraison de 4 transformateurs de distribution et de 2 sous-stations complètes	9	25,289 35,994	28,700	.....	28,700
Total			3,106,163	32,307	3,138,470

Récapitulation—4 entrepreneurs—5 contrats
—4 bâtiments
—1 contrat de fournitures

ARMÉE—CASERNE DE WORK-POINT

1. Monarch Plumbing & Heating—					
A. Système d'eau chaude, immeuble 31	5	8,940 12,870	8,940	316	9,256
2. J. A. Pollard—					
A. Chambre des chaudières, immeuble 31	2	5,216 5,435	5,216	.....	5,2 1
3. Luney & Robinson—					
A. Remise d'entreposage	7	9,286 11,799	9,286	1,383	10,669
4. G. H. Wheaton—					
A. Caserne (180 hommes) et mess (500 hommes)	4	660,013 706,135	660,013	44,001	704,014
5. Farmer Construction Co.—					
A. Entretien de radar et entrepôt	6	177,970 214,067	177,970	2,672	180,642
Total			861,425	48,372	909,797
Récapitulation—5 entrepreneurs —5 contrats —4 bâtiments —2 installations					
Total—Victoria—Esquimalt			3,967,588	80,679	4,048,297

Récapitulation— 8 entrepreneurs
—10 contrats
— 8 bâtiments
— 2 installations
— 1 contrat de fournitures

PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS
ESQUIMALT ET WORK-POINT—MARINE—ESQUIMALT

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	
1. Commonwealth Construction Co., Vancouver (C.-B.)	A	1.	Addenda 9—31/1/1952—Dessin modifié des fenêtres et fourniture de moustiquaires pour toutes les fenêtres des cuisines	1,391	
		2.	87·4 v. cubes d'excavation, 21·25 v. cubes de béton, 2,900 pi. d'acier d'armature de 1/2"	1,840	
		3.	Main-d'oeuvre, matériel et équipement nécessaires à la fourniture et à l'installation de boucles d'expansion dans les conduites de chauffage des casernes permanentes du NADEN, à Esquimalt	3,160	
		4.	Main-d'oeuvre, matériel et équipement pour l'installation de l'égout d'évacuation des eaux de pluie	6,106	
		5.	Quantité additionnelle de 87·7 v. cubes de béton de 2,500 liv.; 760 v. cubes d'excavation, et 9,208 liv. d'acier d'armature	7,284	
		6.	Installation de caniveaux de cuivre additionnels, de descente d'eau pluviale et de pare-éclaboussements pour la caserne "C"	445	
		7.	Addenda 13—23/12/1952—Coût additionnel de l'installation d'une plateforme en tuiles dans la coquerie	315	
		8.	36 v. cubes de roc à enlever	612	
		9.	Érection d'un poteau pour extrémité du câble—main d'oeuvre et matériel	280	
			Total des ordres modificateurs donnés à Commonwealth Construction	21,433	21,433
2. Luney Bros. & Hamilton Ltd., Victoria (C.-B.)	A	1.	Addenda 3—Remplacement des accessoires de fenêtres d'acier	548	
		2.	Coût supplémentaire pour abaisser le plancher de la chambre de pompage de l'eau salée. Excavation dans le roc, 14 v. cubes. Béton armé, 2 v. cubes	324	
	B	1.	Addenda 1—Démolissage et enlèvement du bâtiment de bois actuel dénommé "Civil Engineering and Maintenance Building"	1,100	
		2.	Construction d'un canal d'évacuation des eaux pluviales; obturation de l'ouverture actuelle dans le canal et perforation de nouveaux trous dans le bassin collecteur et l'égout, et installation d'un tuyau vitrifié de 6" et des garnitures nécessaires	311	
		3.	Coût du transport à la voie d'évitement la plus proche, du charroyage et de l'installation de 24,647 tonnes additionnelles d'acier d'armature	5,758	

PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS—*Suite*
ESQUIMALT ET WORK-POINT—MARINE—ESQUIMALT—*Suite*

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	$
2. Luney Bros. & Hamilton—*Suite*	B	4.	Matériel, main-d'oeuvre et outillage pour l'installation d'une canalisation de drainage des eaux pluviales.....	302	
		5.	Coût supplémentaire de la revision des fondations		
			Excavation additionnelle, 15 v. cubes.		
			Béton armé additionnel, 23 v. cubes...		
			Gravier de remplissage addiitonnel, 170 v. cubes.		
			Enfoncement de pilotis—main-d'oeuvre —coupage des pilotis, nettoyage, etc. 12 heures à $2.30 plus 5%.....	2,531	
			Total des ordres modificateurs donnés (Luney Bros. & Hamilton.....	10,874	10,874
			Total, ordres modificateurs émis à l'égard d'Esquimalt (C.-B.)—Marine.....	.....	32,307

PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS DE D.C.L.
ARMÉE—CASERNE DE WORK-POINT, VICTORIA

1. Monarch Plumbing & Heating Co.	A	1.	Augmentation dans les prix de la chaudière, des circulateurs, du chargeur mécanique et des soupapes.....	316	
			Total des ordres modificateurs donnés à Monarch Plumbing & Heating.....	316	316
2. Luney & Robinson, Victoria (C.-B.)	A	1.	Addenda nº 3. Installation d'un interrupteur de 60 amp. anti-explosion, d'une rampe en tuyau de 2" et d'un trottoir en béton de 3' de large par 20' de long.....	194	
		2.	Une couche d'impression de Symentrex et deux couches de finition de Symentrex sur blocs de béton.....	365	
		3.	Installation de chaufferettes antiexplosion, et crédit à l'égard des chaufferettes spécifiées plus 5 p. 100.....	824	
			Total des ordres modificateurs donnés à Luney & Robinson.....	1,383	1,383
3. G. H. Wheaton, Victoria (C.-B.)	A	1.	Réparation de la bouche d'eau—main-d'œuvre, accessoires et outillage....	36	
		2.	Salle de mess pour 500 hommes—236 v. cubes de roc à enlever, y compris l'extraction à la poudre et l'enlèvement du déchet.....	3,776	

PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS DE D.C.L.—*Suite*
ARMÉE—CASERNE DE WORK-POINT, VICTORIA—*Suite*

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	$
3. G. H. Wheaton —*Suite*		3.	Coût du transport et de la manutention de l'acier d'armature depuis la voie d'évitement jusqu'au chantier.....	174	
		4.	Addenda nº 5—7/2/1952—Revision des placards dans la caserne.....	228	
		5.	2½ v. cubes de béton—Installation de linteaux en fer d'angle à la salle du mess—Excavation de 2 v. cubes de roc—Acier—Armature de fil métallique entrelacé pour la couche de finition du plancher.....	268	
	A	6.	Main-d'œuvre, matériel et outillage pour la pose des planchers de terrazzo	5,929	
		7.	Addenda nº 8 concernant les passe-plats. Enlèvement du mur de blocs actuel. Coulée des linteaux de béton dans des coffres, et mise en place. Fourniture et installation du bâti, du bois de parement et de la tablette. Revêtement de la tablette de bois dur d'acier inoxydable et pose des consoles à équerre sous la tablette..	363	
		8.	Réaménagement des râteliers d'armes —90 râteliers dans des placards à $5 moins la valeur des portes devenues inutiles.....	261	
		9.	Concernant l'addenda nº 5—Fourniture de tuyaux "Ric-wil" et garnitures, creusage de la tranchée nécessaire pour la pose des tuyaux, installation et soudure du tuyau, remplissage et enlèvement de la terre de surplus, construction d'une canalisation en béton armé dans la caserne et installation d'ancres de béton.....	24,970	
		10.	Chauffage temporaire.....	5,340	
		11.	Concernant l'addenda nº 7—Coût de tablettes amovibles en acier inoxydable pour le cuiseur à vapeur, et de la réfrigération accrue au comptoir de la cafeterie.....	457	
		12.	Concernant l'addenda nº 10—Installation de moustiquaires "Columbia Matic" sans cadre dans les fenêtres..	2,199	
			Total des ordres modificateurs donnés à G. H. Wheaton.....	44,001	44,001
4. Farmer Construction Ltd., Victoria (C.-B.)	A	1.	Addenda nº 3—28/2/1952—Égouttement de la chaufferie—Installer 6″ de A.C. et du tuyau vitrifié de 6″....	394	
		2.	Crédit—quincaillerie finie.....	Cr. 916	
		3.	Épreuves du béton, 522 v. cubes à 30c. —16 épreuves de compression à $2.50 plus droits de 5 p. 100.....	206	

PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS DE D.C.L.—*Suite*
ARMÉE—CASERNE DE WORK-POINT, VICTORIA—*Suite*

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	$
4. Farmer Construction Ltd.—*Suite*		4.	Supplément pour remplacer des planchers simples par des planchers doubles, relativement à l'addenda nº 1. De plus, aménagement d'un regard et d'un ponceau sous l'avenue voiturière	388	
		5.	Installation du système de téléphone dans l'immeuble du radar	139	
		6.	Remplacement de 6 poteaux	762	
		7.	Supplément pour exécuter les changements mentionnés dans l'addenda nº 2B (électricité)	924	
		8.	Fourniture et installation d'un système de ventilation par gravité pour la voûte du transformateur	236	
	A	9.	Addenda nº 2—20/7/1952—Chauffage et ventilation, aussi excavation de 23½ v. cubes de roc—Coût d'exécution des travaux d'électricité. Remplacement de la plaque de calibre 26 par une plaque de calibre 24	1,689	
		10.	Annulation du nº 9 (cr.) $1,689. Ajouter 23½ à 1,700 v. cubes de roc à extraire. Addenda nº 2 7/1/1952—Remplacement de la plaque de calibre 26 par une plaque de calibre 24	Cr. 1,150	
			Total des ordres modificateurs donnés à Farmer Construction	2,672	2,672
			Total des ordres modificateurs donnés à l'égard de la caserne de Work-Point, Armée	.....	48,372
			Total des ordres modificateurs donnés à l'égard d'Esquimalt et de Work-Point	.....	80,679

PARTIE III—CONTRATS DE LA D.C.L.
(SECTION DES IMMEUBLES ET DE L'ENTRETIEN)
MARINE—ESQUIMALT

Entrepreneur	Nombre de soumissions	Prix demandés	Contrat initial	Ordres modificateurs	Montant total engagé
		$	$	$	$
1. Victoria Paving Co. Ltd.—					
A. Pavage de routes à l'École navale de Royal Roads	2	19,628 21,012	19,628	.....	19,628
2. Seaboard Advertising Company Ltd.—					
A. Peinturage du bâtiment nº 192, chantier de construction navale	2	5,192 6,100	5,192	.....	5,192
3. General Construction Company Ltd.—					
A. Renivellement et pavage de routes au chantier de construction navale	2	7,434 7,470	7,434	.....	7,434
4. W. H. Smith—					
A. Démontage d'une grue de 75 tonnes à Prince-Rupert (C.-B.), et transport de ladite grue à Esquimalt	2	26,100 43,900	26,100	.....	26,100
5. Farmer Construction Ltd.—					
A. Déplacement et restauration du bâtiment nº 198, au chantier de construction navale	2	7,975 9,256	7,975	.....	7,975
6. J. A. Pollard Construction—					
A. Réparation et amélioration du dépôt central de ravitaillement	4	46,753 53,796	46,753	.....	46,753
Total—Contrats des immeubles et de l'entretien—Esquimalt			113,082	.....	113,082

APPENDICE N° 75

MÉMOIRE SUR LA STATION DU C.A.R.C.—COLD-LAKE

par R. G. JOHNSON

La station du C.A.R.C. à Cold-Lake (Alberta) est un projet tout nouveau. Cet établissement, situé à 220 milles au nord-est d'Edmonton, servira de camp d'entraînement pour les manœuvres de projectiles radioguidés lancés d'avions sur des objectifs terrestres.

Le premier contrat a été adjugé en mars 1952 et nous avons maintenant 12 entrepreneurs travaillant à 40 bâtiments et neuf autres entreprises. Cinq manufacturiers détiennent des contrats de fournitures.

La valeur en dollars de ces contrats est de $17,665,201, dont $5,665,536 représentent des travaux terminés au 31 janvier 1953. De ce dernier montant, $4,874,843 ont été versés comme acompte. Les contrats de construction des bâtiments ont été adjugés comme il suit:

A Alexander Construction Co. Ltd

1. Un contrat pour la construction de 21 bâtiments:
   2 mess
   4 quartiers d'officiers
   2 quartiers de sous-officiers
   3 casernes
   2 rajouts à des casernes
   1 butte de tir au canon
   Poste de pompiers
   Poste de garde
   École d'instruction aéronautique au sol
   Dépôt des rations
   Champ de tir
   Pavillon du génie de la construction
   Hôpital de 25 lits.

Ce contrat a été adjugé en mars 1952. Les contrats de fourniture et de façonnage de l'acier d'armature avaient été adjugés antérieurement afin d'éviter tout retard. Il s'est fait peu de travaux sur ces entreprises avant la construction de la voie d'accès des entrepreneurs, qui a été terminée en juin. Pendant tous les mois d'été, la main-d'œuvre dans ces chantiers a été loin d'être suffisante. Sur les 21 bâtiments en question, 2 ont été supprimés (l'hôpital et l'école d'instruction); 2 ne sont pas encore commencés; 8 ont été mis en marche au début de l'été de 1952 et sont avancés dans une proportion variant de 25 à 50 p. 100; les 9 qui avaient été commencés à la fin de 1952 sont terminés dans une proportion de 10 à 20 p. 100. Le mois dernier, l'un des quartiers des officiers, dont la construction était fort avancée, a été détruit par le feu.

2. *Service d'eau et système d'égout.* Ce contrat a été adjugé en juillet 1952 et les travaux ont commencé en août. A la fin de l'année, l'entreprise était terminée dans une proportion de 16 p. 100. Il y a eu des retards dans la livraison des soupapes et des accessoires, mais c'est surtout la pénurie de main-d'œuvre qui a retardé les travaux. On prévoit que l'installation sera terminée le 31 octobre 1953.

A la Bird Construction Company

1. Le contrat de la *Chaufferie centrale* a été adjugé en février 1952. Un contrat pour la fourniture et l'installation de 3 unités génératrices de vapeur dans cette chaufferie avait été adjugé en janvier à Foster Wheeler Limited. Bien que les travaux eussent commencé à la fin de mai, il y a eu une série de retards en raison de la décision de brûler du gaz naturel au lieu de lignite, ce qui a entraîné une revision des plans. A la fin de l'année le quart des travaux était terminé et l'on prévoit que le tout sera parachevé pour le 31 juillet.

2. *Station de pompage et de traitement des eaux d'égout.* Cette entreprise a été adjugée en juillet 1952 et la construction de la station a bien marché, mais le décanteur et d'autres appareils nécessaires ne pourront être livrés qu'en mars.

3. *Chapelles catholique et protestante.* Le contrat pour ces immeubles a été adjugé en novembre 1952 et l'on s'est mis aux travaux de fondation de la chapelle catholique. Quant à la chapelle protestante, les travaux ont commencé au début de janvier.

4. *Réseau souterrain de distribution de vapeur.* Cette entreprise a été adjugée en décembre et, sauf le rassemblement des matériaux sur les lieux, les travaux ne pourront commencer qu'au printemps.

A la Poole Construction Company conjointement avec Bennett & White

Hangar cantilever. Cette entreprise a été adjugée en octobre 1952. Les travaux ont débuté en novembre et on avait déjà coulé du béton à la fin de l'année.

A la Poole Construction Company

1. *Deux hangars d'acier.* Cette entreprise a été adjugée en février 1952, mais l'impossibiilté où se trouvait l'entrepreneur d'accéder à l'emplacement a retardé les travaux jusqu'au mois de mai. La pluie a détrempé les routes, ce qui a retardé la livraison de l'acier de construction, et bien que l'entrepreneur eût été prêt à commencer la pose de l'acier en juillet, la livraison a été si lente que la structure n'a été terminée qu'à la mi-octobre. Les dalles de béton qui avaient été coulées à l'été étaient exposées aux intempéries, et les travaux de protection contre la gelée ont entraîné des frais supplémentaires. Un bâtiment est plus qu'à moitié terminé et l'autre l'est au tiers environ.

2. *Station d'entraînement de vol simulé et poste de réceptionnaire d'unité.* Le contrat pour ces bâtiments n'a été adjugé qu'en décembre 1952 et la construction débutera au printemps.

A la Bennett & White Company. En plus du contrat qu'elle détient conjointement avec *Poole Construction,* cette compagnie détient des contrats pour:

1. *Garage pour l'outillage mécanique et le camion ravitailleur en carburant, édifice du quartier général et 6 entrepôts à explosifs.* Ce contrat a été adjugé en août 1952. Les travaux n'ont débuté qu'à la fin d'octobre et les rares ouvriers dont on disposait n'ont travaillé qu'au garage. On ne pourra abattre que peu de travail avant le printemps.

2. Un mess réglementaire. Le contrat a été adjugé en janvier 1953 et les travaux ne débuteront qu'au printemps.

A Burns & Dutton Limited

Salle réglementaire d'exercice et de récréation. Contrat adjugé en décembre 1952. Les travaux débuteront au printemps.

A Sparling Davis Company

1. Réseau "A" de distribution d'eau. Contrat adjugé en janvier 1952. Cette partie du réseau était la section de la prise d'eau. Les travaux ont été terminés le 10 mars 1952.

2. Fourniture et érection de quatre réservoirs en acier. Au début, ce contrat a été adjugé pour l'érection des réservoirs à Namao (Alberta). Pour un montant additionnel de $8,847, l'entrepreneur s'est chargé de les ériger à Cold-Lake. L'érection a été terminée en août 1952.

A Dominion Construction Company pour le réseau "B" de distribution d'eau

Ce contrat, adjugé en mars 1952, comprend: un réservoir en béton et une station de pompage; un réservoir en béton séparé; un puits d'alimentation et une station de pompage; des commandes électriques; une canalisation principale de 12 pouces. Une nombreuse équipe d'ouvriers s'est mise au travail, mais l'entrepreneur a été retardé par la lenteur des livraisons des tuyaux et de l'équipement. Tous les travaux de structure étaient terminés le 31 décembre 1952.

A Mix Bros. Ltd., pour aménagement du terrain et construction de routes d'approche. Ce contrat, adjugé en juillet, comporte le défrichement et le hersage profond de quelque 66 acres de terrain et la construction de routes, des ponceaux nécessaires, fossés, etc. La route d'approche permanente a été terminée à l'automne de même que l'aménagement et le nivellement des chemins de la station. On est à constituer une provision de matériaux pour la reprise des travaux au printemps.

A la Sunley Electric Company pour un *réseau de distribution de l'électricité.* Ce contrat a été adjugé en août 1952. Étant donné qu'on n'aura pas besoin de ce réseau avant l'été de 1953, l'entrepreneur ne projette d'y exécuter que les travaux préliminaires avant le 1er mai, afin de réduire les dommages possibles aux installations au cours de travaux de construction.

A la Canadian Utilities Ltd., pour la construction d'*une sous-station génératrice.* Contrat adjugé en août et travaux terminés au début de la présente année.

Au National-Canadien, pour la construction d'une *voie d'évitement.* Contrat adjugé en août et travaux terminés en décembre 1952.

A Steel-Crafts (Alberta) Ltd., pour l'installation de pipe-lines, de pompes, et d'équipement de livraison du combustible. Travaux commencés en août 1952 et achevés dans une proportion de 90 p. 100 à la fin de décembre 1952.

On a adjugé d'autres contrats pour la fourniture de matériaux et de matériel, savoir: 1, à *Foster Wheeler Limited,* pour la fourniture et l'érection de générateurs de vapeur; 2, à *Morrison Brass Co.,* pour des soupapes, tuyaux et garnitures pour le réseau souterrain de distribution de vapeur; 3, à *Canadian Ludlow Co.,* pour des bouches d'incendie; 4, à *Crane Limited,* pour soupapes de vanne des canalisations d'égout et d'eau; 5, à *Anthes-Imperial Co.,* pour des tuyaux et garnitures pour les réseaux d'égout et de distribution d'eau.

TABLEAU G

C.A.R.C.—COLD LAKE

Entrepreneur et description des travaux	Nombre de soumissions	Prix demandés	Contrat initial	Changements	Montant total engagé
		$	$	$	$
1. Alexander Construction Company—					
A. 21 bâtiments	5	4,744,914 6,033,824	4,744,914	Cr. 114,481	4,630,433
B. Eau et égout	3	194,759 415,397	194,759	.....	194,759
Total—Alexander 2 contrats—21 bâtiments—1 entreprise	.....	.....	4,939,673	Cr. 114,481	4,825,192
2. Bird Construction Company—					
A. Chaufferie centrale	4	618,315 823,727	618,315	Cr. 25,762	592,553
B. Station de pompage et de traitement des eaux d'égout	2	237,375 253,750	237,375	.....	237,375
C. Chapelles protestantes et catholiques.	1	.....	176,692	.....	176,692
D. Réseau souterrain de distribution de vapeur	5	729,040 953,466	729,040	.....	729,040
Total—Bird 4 contrats—4 bâtiments—1 entreprise	.....	.....	1,761,422	Cr. 25,762	1,735,660
3. Poole Construction Co. et Bennett & White (conjointement)—					
A. Hangar cantilever	1	.....	4,418,714	8,200	4,426,914
4. Poole Construction Company—					
A. 2 hangars en acier	5	2,356,551 2,820,262	2,356,551	99,708	2,456,259
B. Poste d'entraînement au vol simulé et poste de réceptionnaire de l'unité	2	588,387 608,410	588,387	.....	588,387
Total Poole Construction 2 contrats—4 bâtiments	.....	.....	2,944,938	99,708	3,044,646
5. Bennett & White—					
A. Garage à équipement mécanique et à camion ravitailleur de carburant, immeuble du quartier général et 6 entrepôts pour explosifs	3	819,121 831,051	819,121	28	819,149
B. Mess réglementaire	3	549,370 695,681	549,370	.....	549,370
Total—Bennett & White 2 contrats—9 bâtiments	.....	.....	1,368,491	28	1,368,519
6. Burns & Dutton—					
A. Salle réglementaire d'exercice et de récréation	4	681,829 784,900	681,829	.....	681,829
7. Sparling & Davis—					
A. Réseau "A" de distribution d'eau	2	37,100 39,848	37,100	Cr. 200	36,900
B. 4 réservoirs d'acier	1	.....	50,206	8,847	59,053
Total—Sparling-Davis 2 contrats—2 entreprises	.....	.....	87,306	8,647	95,953
8. Dominion Construction Co.—					
A. Réseau "B" de distribution d'eau	4	435,291 568,335	435,291	7,703	442,994

TABLEAU G—*Suite*

C.A.R.C.—COLD LAKE—*Suite*

Entrepreneur et description des travaux	Nombre de soumissions	Prix demandés	Contrat initial	Changements	Montant total engagé
		$	$	$	$
9. Mix Bros. Limited—					
A. Aménagement et construction de routes d'approche	3	226,998 234,017	226,998	38,651	265,649
10. Sunley Electric Company—					
A. Réseau de distribution de l'électricité	2	79,745 93,366	79,745	1,126	80,871
11. Canadian Utilities—					
A. Sous-station génératrice	.....	.....	10,125	.....	10,125
12. National-Canadien—					
A. Voie d'évitement	.....	.....	76,160	104,780	180,940
13. Steel-Crafts (Alberta) Ltd.—					
A. Réservoir de combustible	1	.....	147,345	.....	147,345
14. Foster Wheeler Ltd—					
A. 3 générateurs de vapeur	1	.....	165,194	150	165,344
15. Morrison Brass Company—					
A. Garnitures pour réseau de distribution de vapeur	2	33,506 37,814	33,506	1,089	34,595
16. Canadian Ludlow Company—					
A. Bouches d'incendie	16	8,680 11,499	8,680	254	8,934
17. Crane Limited—					
A. Soupapes de vannes—eau et égout	16	15,534 44,261	15,534	1,249	16,783
18. Anthes-Imperial Company—					
A. Fournitures—eau et égout	1	.....	132,248	660	132,908
Total	.....	.....	17,533,199	132,002	17,665,201

Récapitulation—18 entrepreneurs
—25 contrats
—40 bâtiments
— 9 autres ouvrages
— 5 entreprises de fournitures

PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS
C.A.R.C.—COLD LAKE (ALBERTA)

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	
1. Alexander Construction Co. Ltd....	A	1.	Locaux additionnels de bureaux reliés au bureau actuel, installation d'une chaufferette et d'accessoires de bureau	1,890	
		2.	Coût supplémentaire du remplacement de l'épinette par du sapin de Douglas dans 14 bâtiments	19,841	
		3.	Précision seulement—Aucun montant en cause	.....	
		4.	Crédit en raison de la suppression de l'École d'instruction aéronautique au sol	Cr.357,920	
		5.	Frais découlant de la suppression de l'item précédent	17,643	
		6.	Transport à l'entrepreneur principal du contrat de l'acier de construction ($135,272) et de l'acier d'armature ($65,048)	200,320	
		7.	Coût additionnel de la fourniture d'une superficie de 260 p. carrés de locaux pour les bureaux	520	
		8.	Service de conciergerie dans les quartiers du personnel, et le bureau de l'ingénieur, du 15 juillet 1952 à juillet 1953, à $40 par mois	480	
		9.	Révocation intégrale de l'ordre modificateur 8	Cr. 480	
		10.	Fourniture de jambages de porte en acier inoxydable dans six bâtiments, à $52.15 chacun, conformément à l'addenda 18	313	
		11.	Pose de vitres dépolies dans certaines fenêtres dans sept bâtiments	440	
		12.	Pose de fil et d'interrupteurs—Addenda 6	1,677	
		13.	Fourniture et installation de clôtures en treillis métallique au poste de garde	795	
			Total des ordres modificateurs donnés à Alexander Construction	Cr.114,481	114,48
2. Bird Construction Company	A	1.	Crédit au montant de $1,500 pour annulation du travail en fournissant un bureau pour l'ingénieur	Cr. 1,500	
		2.	Supplément pour l'entreposage et le camionnage de fournitures de la James Morrison Brass Mfg. Co., 640 pieds carrés d'espace d'entreposage à $2.—200 heures de camionnage à $5 avec un aide	2,920	
		3.	Coût additionnel du tuyau d'urgence dans le réseau régulier	2,544	

PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS—*Suite*
C.A.R.C.—COLD LAKE (ALBERTA)—*Suite*

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	
2. Bird Construction Company—*Suite*		4.	Montant dû pour changement des plans de l'établissement en vue d'utiliser du gaz au lieu du charbon	30,000	
		5.	Installation d'une canalisation de 7″ en tôle ondulée pour la chaudière future.	274	
			Total des ordres modificateurs donnés à Bird Construction Co	Cr. 25,762	25,762
3. Poole Construction Co. et Bennett & White Ltd (conjointement)	A	1.	Crédit pour l'inspection non effectué de l'acier de construction à l'atelier et au chantier	Cr. 1,800	
		2.	Coût additionnel de mise en marche des travaux en hiver	10,000	
			Total des ordres modificateurs donnés à Poole Construction et Bennett & White (conjointement)	8,200	8,200
4. Poole Construction Company.	A	1.	Crédit pour ajustement du prix de la porte du hangar	Cr. 5,740	
		2.	Suppression du bureau de l'ingénieur	Cr. 1,680	
		3.	Installation d'un tuyau de drainage dans le sous-sol de 2 hangars	678	
		4.	Coût additionnel découlant de la revision des portes de hangar, en conformité de l'addenda 1	18,245	
		5.	Renforçage d'ouvertures, en conformité de l'addenda 9	489	
		6.	Protection pour l'hiver, hangar 2	87,716	
			Total des ordres modificateurs donnés à Poole Construction Co	99,708	99,708
5. Bennett & White Limited	A	1.	Suppression de la fosse d'épuisement dans le garage de l'équipement mécanique	Cr. 17	
		2.	Substitution des seuils de porte du type Chamberlain	45	
			Total des ordres modificateurs donnés à Bennett & White Ltd	28	28
7. Sparling-Davis Co. Limited	A	1.	Suppression du bureau de l'ingénieur	Cr. 200	
	B	1.	Quantité additionnelle de travail et matériel pour achever la fosse et substitution d'accessoires	2,172	
		2.	Transfert de réservoirs et tous les matériaux de Namao à Cold-Lake, changement des ratières dans le toit et fourniture de l'essence et des huiles et graisses	6,675	
			Total des ordres modificateurs donnés à Sparling Davis Co. Limited	8,647	8,647

PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS—*Suite*
C.A.R.C.—COLD LAKE (ALBERTA)—*Suite*

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	
8. Dominion Construction Co. Limited	A	1.	Crédit découlant de la suppression du bureau de l'ingénieur	Cr. 800	
		2.	Fourniture et érection du bureau de l'ingénieur conseil	2,928	
		3.	Installation de l'appareil de pompage des eaux d'égout, complet avec moteurs, interrupteurs et autre accessoires	3,686	
		4.	Fourniture et installation du compteur d'eau	1,889	
			Total des ordres modificateurs donnés à Dominion Construction Co. Ltd	7,703	7,703
9. Mix Bros Ltd	A	1.	Quantités additionnelles en sus de celles qui figurent dans le devis	9,060	
		2.	Crédit pour la suppression de l'installation des ponceaux	Cr. 1,009	
		3.	Quantités additionnelles en sus de celles qui sont spécifiées	30,000	
			Total des ordres modificateurs donnés à Mix Bros Limited	38,651	38,651
10. Sunley Electric Co.	A	1.	Travaux additionnels exécutés au réseau de distribution de l'électricité en conformité de l'addenda 1	1,126	1,126
12. National-Canadien	A	1.	Prolongement de l'embranchement, des voies d'évitement et de la voie ferrée	104,780	104,780
14. Foster Wheeler Limited	A	1.	Changements dans les plans. Aucune somme en jeu	.....	
		2.	Coût additionnel des changements apportés aux collets et rebords	150	
		3.	Précision du libellé. Aucune somme en jeu	.....	
		4.	Frais additionnels de dessins supplémentaires	9	
		5.	Révocation de l'ordre modificateur 4.	Cr. 9	
			Total des ordres modificateurs donnés à Foster Wheeler Ltd	150	150
15. Morrison Brass Company	A	1.	Rectification des prix unitaires	997	
		2.	Quantités additionnelles	92	
			Total des ordres modificateurs donnés à Morrison Brass Company	1,089	1,089
16. Canadian Ludlow Company	A	1.	Tronçons additionnels de 6" à 53 bouches d'incendie	254	254

PARTIE II—ORDRES MODIFICATEURS—*Suite*
C.A.R.C.—COLD LAKE (ALBERTA)—*Suite*

Entrepreneur	Contrat	Ordre modificateur	Description	Montant	Total des ordres modificateurs
				$	
17. Crane Limited.....	A	1.	Suppression de certains matériaux.....	Cr. 63	
		2.	Deux soupapes spéciales supplémentaires.....	83	
		3.	Quarante-cinq accessoires additionnels pour soupapes.....	199	
		4.	Soupapes et accessoires additionnels...	1,030	
			Total des ordres modificateurs donnés à Crane Limited.....	1,249	1,249
TAKE IN HEADING					
18. Anthes-Imperial	A	1.	Suppression de certains matériaux.....	Cr. 2,107	
		2.	Matériaux additionnels.....	2,198	
		3.	Rectification d'une erreur de prix.....	1	
		4.	Matériaux spéciaux pour traverser la canalisation d'égout du ministère des Transports.....	568	
			Total des ordres modificateurs donnés à Anthes-Imperial Company.....	660	660
			Total des ordres modificateurs donnés à l'égard des contrats de Cold-Lake.		132,002

APPENDICE N° 76

Questions de M. Fleming

M. FLEMING: (Procès-verbaux et témoignages, fascicule 17, page 22)

a) Combien de fois est-il arrivé qu'au reçu des soumissions, la plus basse ait dépassé de plus de 15 p. 100 l'estimation de la *Defence Construction (1951) Limited,* et que vous ayez consulté le ministère de la Défense nationale avant de recommander une adjudication?

b) *Quelles mesures a-t-on prises?*

Réponses:

a) Il y a eu 31 cas de ce genre. *b*) (i) Dans onze cas, les travaux ont été différés; (ii) dans trois cas des soumissions ont été redemandées et un contrat adjugé à un prix qui, jugé juste et raisonnable, était inférieur à celui qui avait été demandé dans la première soumission; (iii) dans trois cas, on est à redemander des soumissions; (iv) dans 14 cas, le contrat a été adjugé après qu'une analyse minutieuse de la soumission de l'entrepreneur eut révélé que son prix était juste et raisonnable, étant donné la présence d'éléments dont l'estimation de la *Defence Construction (1951) Limited* n'avait pas assez tenu compte, comme l'état particulièrement capricieux du terrain, le coût du matériel mécanique spécial, et autres éléments. Total, 31.

(Réponse déposée le 21 avril par D.C.L.)

APPENDICE N° 77

(Lettre d'acceptation)

Commission scolaire de la ville d.....

Au gérant de district,
Société centrale d'hypothèques et de logement

Monsieur,

Les arrangements provisoires en vue de l'enseignement à donner aux enfants des membres du personnel du ministère de la Défense nationale sont confirmés par la présente comme il suit:

1. Les frais de scolarité à la charge du C.A.R.C. payables à la Commission des écoles publiques de.....à l'égard des élèves non résidants seront de $100 par année et par élève.

2. Les frais de scolarité des études secondaires à la charge du C.A.R.C., payables à la direction du *Collegiate* de....., seront de $50 par an et par élève à l'égard des élèves non résidants pendant leur intégration dans le système actuel.

Dans le cas des élèves des XIe et XIIe cours, ce montant sera réduit du montant payé par le ministre de l'Éducation pour les élèves non résidants.

Les commissions scolaires établiront le compte du C.A.R.C. à la fin de chaque mois à raison de $10 par mois pour chaque élève des écoles publiques qui a fréquenté l'école au cours du mois écoulé, et $5 par mois moins l'allocation pour les élèves non résidants, à l'égard de chaque élève qui fréquente une école secondaire.

Ces commodités seront fournies dès qu'elles deviendront nécessaires.

Votre tout dévoué,

Le secrétaire-trésorier,
District scolaire n° 1,
Commission scolaire de la ville de.....

APPENDICE N° 78

(Copie de convention)

Convention établie en double exemplaire ce.....jour de.....de l'an de grâce mil neuf cent..... (mois)

ENTRE

SA MAJESTÉ LA REINE du droit du Canada, représentée par l'honorable ministre de la Défense nationale (ci-après appelé "le Ministre")

D'UNE PART

ET

.....

établi (e) sous l'empire de la Loi de l'éducation de la Nouvelle-Écosse (ci-après appelé (e) "la Commission")

ATTENDU qu'il est nécessaire de fournir des classes additionnelles pour le ministère de la Défense nationale à l'intention des enfants des militaires mariés de la Marine royale canadienne, dans le province de la Nouvelle-Écosse pour l'éducation des enfants des membres des forces de Sa Majesté qui vivent en cet endroit ainsi que pour les enfants des civils qui y travaillent pour le ministère de la Défense nationale;

À CES CAUSES la présente Convention stipule qu'en considération des dispositions y contenues et exposées, les parties contractantes s'engagent mutuellement à respecter les clauses qui suivent:

1. Le Ministre consent et s'engage à construire ou à faire construire, sur une base directe par la Société centrale d'hypothèques et de logement à titre d'agent du ministère de la Défense nationale, une école satisfaisante pour les besoins ou fins susdits, et il est entendu et convenu que ladite école est et demeure la propriété de Sa Majesté la Reine du droit du Canada et sera incluse dans la section scolaire n°..... déjà établie, dénommée "district scolaire.....".
2. Le Ministre consent et s'engage à fournir tous les accessoires et tout le matériel nécessaires au bon fonctionnement de ladite école.
3. Le Ministre consent et s'engage à fournir un service satisfaisant de concierge pour l'entretien, le chauffage et le nettoyage satisfaisants de ladite école.
4. Le Ministre consent et s'engage à rembourser à la Commission mensuellement à raison de.....dollars par année pour chaque professeur à service continu enseignant à ladite école pour le temps que ledit professeur demeurera ainsi engagé.
5. Le Ministre consent et s'engage à rembourser en outre à la Commission, tous les mois, toute différence entre le traitement payé aux professeurs par la Commission et mentionné ci-après, et le traitement minimum applicable mentionné ci-après.
6. La Commission consent et s'engage à fournir un nombre suffisant de professeurs qualifiés pour ladite école du ministère de la Défense nationale aux taux maintenant en vigueur et indiqués dans l'échelle des traitements minimums des professeurs prévue dans le Règlement établi en vertu de la Loi de l'éducation de la province de la Nouvelle-Écosse, ou aux taux plus élevés que pourra approuver le Ministre.
7. Le Ministre consent et s'engage à payer les traitements des professeurs fournis de la façon indiquée ci-dessus.

8. La Commission consent et s'engage à laisser au Ministre le droit, advenant qu'un professeur quelconque soit jugé par lui incapable de remplir sa charge pour les raisons énumérées dans la Loi de l'éducation de la Nouvelle-Écosse, de demander à la Commission de remplacer ledit professeur par une personne plus acceptable.
9. La Commission consent et s'engage à ne rien négliger pour s'assurer que chaque professeur ainsi fourni enseignera de façon diligente et loyale pendant la durée de la présente convention et qu'il exécutera ses fonctions et enseignera la ou les matières qu'on pourra lui demander d'enseigner au besoin, le tout en conformité des statuts et règlements établis à cette fin pour ladite province.
10. La Commission consent et s'engage à exercer la même surveillance à l'égard de l'école du ministère de la Défense nationale destinée aux enfants des militaires mariés de la Marine royale canadienne, de..... dans la province de la Nouvelle-Écosse qu'à l'égard de toute autre école semblable dans le comté de.....

Il est entendu et convenu entre les parties contractantes que toutes les autres questions relatives à la conduite des professeurs ainsi fournis, dans l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de la présente convention, sauf celles mentionnées ci-dessus, relèveront de la Commission.

Il est de plus entendu et convenu entre les parties contractantes que la présente convention est censée demeurer en vigueur depuis la date de ladite convention jusqu'au 31e jour de juillet 1952, puis se renouveler d'année en année jusqu'au 31e jour de juillet de chaque année, à moins qu'on n'y mette fin plus tôt de l'une ou l'autre façon qui suivent: *a*) Le 31e jour de juillet de toute année à la condition qu'un avis par écrit soit donné par une partie à l'autre partie au moins un mois avant ladite date d'expiration; *b*) Advenant un cas qui, de l'avis du Ministre, influe considérablement sur le bon fonctionnement de ladite école du ministère de la Défense nationale, le Ministre peut mettre fin à la présente convention en tout temps à l'expiration d'au moins un mois d'avis donné par écrit à la Commission à cette fin.

Il est encore entendu et convenu entre les parties contractantes que la présente convention et toutes les dispositions y contenues demeureront en vigueur pour le bénéfice des successeurs et cessionnaires des parties contractantes et lieront lesdits successeurs et cessionnaires.

En foi de quoi les parties contractantes ont fait apposer aux présentes le seing des représentants dûment autorisés à cet égard, les jour, mois et année susmentionnés.

Signé, scellé et délivré au nom de la partie de la première part en présence

de .....
Témoin

Scellé, certifié et délivré par les représentants dûment autorisés de

.....
Témoin
(pour les deux signatures)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

.....

LE/LA

.....
président

.....
secrétaire

Appendice nº 79

(Copie de convention)

CONVENTION établie en triple exemplaire ce..... jour de..... en l'an de grâce mil neuf cent cinquante et un.

ENTRE

SA MAJESTÉ LA REINE REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DE LA PREMIÈRE PART

ET

SA MAJESTÉ LA REINE REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION DE LA....., ci-après appelé "le Ministre de l'Éducation"

DE LA DEUXIÈME PART

ET

LES COMMISSAIRES DU DISTRICT SCOLAIRE Nº.... DANS LA....., organisme dûment constitué en vertu des lois de la province de....., ci-après appelés "la Commission"

DE LA TROISIÈME PART

ATTENDU qu'il est nécessaire de fournir les commodités scolaires aux familles des militaires du ministère de la Défense nationale en garnison à la station du C.A.R.C..... pour l'instruction des enfants des membres du ministère de la Défense nationale postés à cet endroit ainsi que pour les enfants des civils travaillant régulièrement pour le ministère de la Défense nationale à cet endroit;

A CES CAUSES, la présente convention stipule qu'en considération des dispositions y contenues et exposées, les parties contractantes s'engagent réciproquement à respecter les clauses suivantes, savoir:

1. Le Ministre de la Défense nationale consent et s'engage à construire ou à faire construire, sur une base directe par la Société centrale d'hypothèques et de logement, à titre d'agent du ministère de la Défense nationale, une école, satisfaisante du point de vue des besoins susdits, dans les limites du district scolaire nº de la station du C.A.R.C.

2. Le Ministre de la Défense nationale consent et s'engage à fournir tous les accessoires et matériel nécessaire au fonctionnement de ladite école.

3. Le Ministre de la Défense nationale consent et s'engage à fournir un service de concierge satisfaisant pour l'entretien, le chauffage et le nettoyage de ladite école.

4. Le Ministre de la Défense nationale consent et s'engage à faire accepter par le commandant de la station du C.A.R.C., la charge de commissaire officiel du district scolaire nº de la station du C.A.R.C.

5. Le Ministre de la Défense national reconnaît qu'il incombera à la Commission scolaire d'engager les professeurs nécessaires et de s'assurer que les professeurs ainsi engagés détiennent un diplôme d'enseignement de la province de leur permettant d'enseigner dans les écoles publiques.

6. Le Ministre de l'Éducation consent et s'engage à verser la subvention courante du gouvernement basée sur le diplôme du professeur et ses années d'expérience et de déduire à la source:

a) les cotisations légales à la caisse de retraite des professeurs;

b) les cotisations à la Caisse de l'association des professeurs;

c) les droits d'abonnement à l'*Educational Review*.

7. Le Ministre de l'Éducation consent à ce que ladite école soit considérée comme une école publique et que, comme telle, elle soit administrée en conformité de la Loi des écoles et d'après les règlements du Conseil d'Éducation de.....

8. Le ministre de l'Éducation consent et s'engage à ce que les élèves qui fréquenteront ladite école reçoivent gratuitement des livres de classe tout comme cela se fait dans les autres écoles publiques de la province de.....

9. Le Ministre de l'Éducation consent et s'engage à ce que les professeurs du district scolaire nº ..... fassent compter leurs années de Service pour leur pension de retraite.

10. Le Ministre de l'Éducation consent et s'engage à ce que ladite école soit surveillée tout comme les autres écoles publiques par le surintendant des écoles du comté.

11. La Commission scolaire consent et s'engage à payer le traitement des professeurs et elle sera remboursée par le Ministre de la Défense nationale de la différence entre le traitement payé et l'allocation provinciale.

12. La Commission consent et s'engage à faire connaître de temps à autre au Ministre de la Défense nationale, par l'entremise du commissaire officiel, les traitements payés et tout changement dans lesdits traitements, afin que le Ministre de la Défense nationale approuve ces décisions avant que le professeur soit engagé par la Commission.

13. La Commission scolaire reconnaît au Ministre de la Défense nationale le droit, advenant qu'un professeur ainsi engagé soit jugé inacceptable, de demander à la Commission de le remplacer par un autre professeur mieux qualifié.

Il est entendu et convenu entre les parties contractantes que la présente convention sera censée demeurer en vigueur et renouvelée pour une autre année par la suite d'année en année jusqu'au 30e jour de juin de chaque année, à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt comme il suit: *a*) le 30e jour de juin de toute année, à la condition qu'un avis à cet effet ait été donné par l'une ou l'autre des parties contractantes à l'autre partie au moins six mois avant ladite date de résiliation; *b*) dans un cas urgent qui, de l'avis du Ministre, influe considérablement sur le bon fonctionnement de ladite école, l'une ou l'autre partie peut, avec l'assentiment du Ministre, résilier la présente convention à la fin d'au moins un mois d'avis donné à l'autre partie.

Il est de plus entendu et convenu entre les parties contractantes que la présente convention et toutes les dispositions y contenues demeureront en vigueur pour le bénéfice des successeurs et cessionnaires des parties contractantes et lieront lesdits successeurs et cessionnaires.

En foi de quoi les parties contractantes ont fait apposer aux présentes le seing des représentants dûment autorisés à cette fin, les jour, mois et année susmentionnés.

Signé, scellé et délivré au nom de la partie de première part en présence de

.....
(témoin)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

.....
sous-ministre

Signé, scellé et délivré au nom de la partie de deuxième part en présence de

.....
(témoin)

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION DE LA PROVINCE DE

.....
ministre

Signé, scellé et délivré au nom de la partie de troisième part en présence de

.....
(témoin)

COMMISSION SCOLAIRE DU DISTRICT SCOLAIRE N°

.....

.....

.....

APPENDICE N° 80

(Copie d'une convention)

CONVENTION exécutée en quadruple exemplaire ce.....jour de.....
(mois)

en l'an de grâce mil neuf cent.....

ENTRE

SA MAJESTÉ LA REINE du chef du Canada, représentée aux présentes par l'honorable Ministre de la Défense nationale, ci-après appelé "le Ministre"

D'UNE PART

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, représentée aux présentes par le Ministre de l'Éducation, ci-après appelée "la Province"

D'AUTRE PART

ATTENDU qu'il est nécessaire de fournir les commodités scolaires additionnelles à l'intention des familles des membres du personnel du ministère de la Défense nationale postés à , dans la province de la Colombie-Britannique, en vue de l'éducation des enfants des membres du ministère de la Défense nationale vivant dans les unités d'habitation à .....ainsi que pour les enfants des civils permanamment employés par le ministère de la Défense nationale et occupant lesdits logements du Ministère;

ET ATTENDU qu'il est projeté de mettre les commodités scolaires excédant les besoins du ministère de la Défense nationale à la disposition des enfants du district environnant qui ne peuvent trouver place dans les écoles existantes, et, de même, de mettre les commodités scolaires excédant les besoins du district environnant à la disposition des enfants du personnel du ministère de la Défense nationale qui ne pourront trouver place dans l'école fournie par le Ministre;

A CES CAUSES, la présente convention stipule qu'en considération des dispositions y contenues et exposées, les parties contractantes ont mutuellement convenu de souscrire aux conditions qui suivent:

1. Le Ministre consent et s'engage à construire ou à faire construire, sur une base directe par la Société centrale d'hypothèques et de logement à titre d'agent du ministère de la Défense nationale, une école satisfaisante du point de vue des besoins susdits, sur un terrain appartenant au ministère de la Défense nationale, dans le voisinage des logements dudit Ministère à.....

2. Le Ministre consent et s'engage à fournir un service satisfaisant de concierge pour l'entretien, le chauffage et le nettoyage; et à maintenir la structure physique desdites écoles.

3. La Province consent et s'engage à financer tous les frais de fonctionnement comme les traitements des professeurs, les manuels, accessoires et matériel (autres que les frais d'immobilisations), nécessaires pour que ladite école satisfasse aux exigences scolaires de la province de la Colombie-Britannique.

4. La Province consent et s'engage à nommer un commissaire officiel chargé d'engager par contrat des professeurs qualifiés, d'acheter des livres de classe et le matériel nécessaire au bon fonctionnement de ladite école.

5. La Province reconnaît au Ministre, advenant qu'un professeur ainsi engagé soit jugé inapte à remplir sa charge pour les raisons énoncées dans la Loi de l'éducation de la Colombie-Britannique, le droit de demander à la Province de remplacer ledit professeur par un professeur acceptable.

6. La Province consent et s'engage à ce que les professeurs ainsi engagés enseignent de façon diligente et loyale pendant la durée de la présente convention, conformément aux lois et règlements pertinents de la province de la Colombie-Britannique, et accomplissent les fonctions et enseignent les matières qu'on pourra leur imposer de temps à autre en conformité des statuts et règlements du ministère de l'Éducation de ladite province.

7. La Province consent et s'engage à exercer la même surveillance à l'égard de l'école du ministère de la Défense nationale qui doit être construite dans le voisinage de.....qu'à toute école semblable dans la province.

Il est entendu et convenu entre le Ministre et la Province que toutes les autres questions relatives à la conduite des professeurs ainsi engagés, dans l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de la présente convention, sauf ce qui est prescrit ci-dessus, relèveront de la Province.

Il est de plus convenu et entendu entre le Ministre et la Province que, advenant que l'école fournie par le Ministre devienne surpeuplée, les enfants de surplus auront accès aux écoles du district contiguës aux logements de....., pourvu qu'il y ait de la place; de même, les enfants ne pouvant trouver place dans les écoles du district contiguës aux logements du ministère, auront accès à l'école du Ministre, pourvu qu'il y ait de la place.

Il est encore entendu et convenu entre le Ministre et la Province que la présente convention est censée demeurer en vigueur depuis la date des présentes jusqu'au 30 juin 1951 et se renouveler par la suite d'année en année jusqu'au 30e jour de juin de toute année, à moins qu'il n'y ait été mis fin plus tôt comme suit: *a*) le 30e jour de juin de toute année, à la condition qu'un avis écrit à cet effet soit donné par l'une ou l'autre partie contractante au moins un mois avant ladite date de résiliation; *b*) dans un cas d'urgence qui, de l'avis du Ministre influe considérablement sur le bon fonctionnement de l'école, le Ministre, ou la Province, avec l'assentiment du Ministre, peut mettre fin à la présente convention à l'expiration d'au moins un mois d'avis donné à l'autre partie contractante.

Il est en outre entendu et convenu entre les parties contractantes que la présente convention et toutes les dispositions y convenues demeureront en vigueur au bénéfice des successionnaires et cessionnaires des parties contractantes et lieront lesdits successeurs et cessionnaires.

En foi de quoi, les parties contractantes ont fait apposer aux présentes le seing des représentants dûment autorisés à cette fin, les jour, mois et année mentionnés ci-dessus.

Signé, scellé et délivré au nom de la partie de première part en présence de ..... (témoin)	Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée aux présentes par le Ministre de la Défense nationale
Signé, scellé et délivré au nom de la partie de deuxième part en présence de ..... (témoin)	Sa Majesté la Reine du chef de la province de la Colombie-Britannique représentée aux présentes par le Ministre de l'Éducation

APPENDICE n° 81

CONTRATS D'EMBELLISSEMENT DE LA S.C.H.L.—
LOGEMENTS ET ÉCOLES POUR LES MILITAIRES MARIÉS

Emplacement de travaux	Date du contrat	Valeur du contrat initial	Ordres modificateurs	Montant total engagé	Unités d'habitation	Écoles
		$ c.	$ c.	$ c.		
Rosehall Nurseries Ltd.—Brantford—						
Summerside 1/49	25/11/50	24,900 00	11,660 00	36,560 00	150	
Summerside 2/50	29/ 5/51	19,255 50	9,850 00	29,105 50	105	
Rockcliffe 3/50	10/ 9/51	11,772 00	18,973 15	30,745 15	19	
Rockcliffe 1/49	10/ 9/51	29,256 00	10,497 05	39,753 05	44	
Barriefield 1/49	7/ 6/51	37,200 00	17,928 75	55,128 75	52*	
Barriefield 3/50	1/ 8/51	2,184 00	.....	2,184 00	4	
Calgary 2/49	18/ 9/51	69,575 00	147 00	69,722 00	250	
Barriefield 1/49	13/11/51	45,984 00	23,541 50	69,525 50	68	
Boundry-Bay 2/51	17/ 7/52	13,232 45	1,329 83	14,562 28	35	
	Totaux....	253,358 95	93,927 28	347,286 23		
W. E. Baker—Brantford—						
Petawawa 1/49	4/10/50	32,300 00	18,809 23	51,109 23	125	
Petawawa 2/50	12/ 9/51	12,617 10	3,133 50	15,750 60	.....	
Petawawa 3/50	23/10/51	13,730 51	1,627 00	15,357 51	26	
North-Bay 2/50	29/ 4/52	5,425 30	289,90	5,715 20	.....	1
Rockcliffe 2/50	17/ 6/52	24,561 74	9,630 80	34,192 54	.....	1
	Totaux....	88,634 65	33,490 43	122,125 08		
J. E. Chatten—Winnipeg—						
Rivers 1/49	6/ 9/51	31,485 10	1,836 00	33,321 10	100	
Rivers 1/50	30/ 5/51	28,235 00	1,057 90	29,292 90	100	
	Totaux....	59,720 10	2,893 90	62,614 00		
L. W. Rawding Construction Ltd.—Berwick—						
Greenwood 3/50	31/ 7/51	17,986 39	10,334 64	28,321 03	.....	1
Greenwood 3/50	28/11/51	1,234 00	1,755 00	2,989 00	.....	1†
Debert 2/51	7/ 5/51	1,148 50	1,000 00	2,148 50	5	
McGivney 2/52	17/ 6/52	2,300 00	1,318 00	3,618 60	10	
Shearwater 2/50	16/ 6/52	11,503 00	5,085 00	16,588 00	.....	1
Tufts-Cove 1/49	11/ 7/52	104,608 75	12,392 18	117,000 93	.....	521 appartements
Tufts-Cove 2/50	5/ 8/52	28,178 00	16,634 25	44,812 25	.....	
McGivney 2/51	11/ 6/52	1,890 00	1,548 70	3,438 70	8	
	Totaux....	168,848 64	50,068 37	218,917 01		
Jean Paquette—Rosemère, Cté de Terrebonne—						
St-Hubert (2/50-3/51).... 1/49	29/ 5/52	84,480 00	31,546 85	116,026 85	250	
St-Jean (P.Q.) 1/51	4/ 9/52	11,930 00	1,913 30	13,843 30	20	
	Totaux....	96,410 00	33,460 15	129,870 15		
Le Service Paysagiste—Québec.						
Bagotville 2/50	23/10/52	21,433 60	.....	21,433 60	.....	1
Valcartier 1/50	13/ 5/52	16,793 00	20,098 30	36,891 30	61	
	Totaux....	38,226 60	20,098 30	58,324 90		
Chas. W. Thompson—Middleton						
Cornwallis 2/51	10/10/52	5,452 60	2,325 57	7,776 17	30	
	Totaux....	5,452 60	2,325 57	7,776 17		
J. H. From—Winnipeg—						
Shilo 1/48	16/ 8/51	46,971 24	24,023 70	70,994 94	246	
Shilo 1/49	16/ 8/51	57,000 00	22,853 75	79,853 75	300	
Shilo 2/50	26/ 6/52	14,237 50	.....	14,237 50	.....	1
Dundurn 1/51	10/ 9/52	1,620 00	.....	1,620 00	6	
Dundurn 1/49	10/ 9/52	1,080 00	.....	1,080 00	4	
	Totaux....	120,908 74	46,877 45	167,786 19		

* Comprend également 8 courts.
† Pour terminer l'école.

CONTRATS D'EMBELLISSEMENT DE LA S.C.H.L.—
LOGEMENTS ET ÉCOLES POUR LES MILITAIRES MARIÉS

Emplacement de travaux	Date du contrat	Valeur du contrat initial	Ordres modificateurs	Montant total engagé	Unités d'habitation	Écoles
		$ c.	$ c.	$ c.		
H. H. Sutton—Toronto—		$ c.	$ c.	$ c.		
Trenton.....1/49	25/ 6/51	37,903 50	55,065 58	92,969 08	70	
Trenton.....2/50	13/ 5/52	20,600 65	10,948 93	31,549 58	.....	1
Trenton.....3/50	16/ 7/52	104,175 00	13,587 05	117,762 05	281	
	Totaux....	162,679 15	79,601 56	242,280 71		
Hislop Construction Co. Ltd.— Edmonton—						
Suffield.....1/50	17/ 9/51	24,975 00	1,552 50	26,527 50	76	
	Totaux....	24,975 00	1,552 50	26,527 50		
Western Excavating Co. Ltd.— Calgary—						
Suffield.....2/50	3/ 7/52	6,702 00	.....	6,702 00	.....	1
Calgary.....3/50	1/ 8/52	23,999 00	1,201 45	25,200 45	103	
	Totaux....	30,701 00	1,201 45	31,902 45		
A. E. Pollock—Edmonton—						
Namao.....3/50	24/10/52	14,110 00	.....	14,110 00	.....	1
	Totaux....	14,110 00	.....	14,110 00		
Bruce Construction Co. Ltd.— Clarkson (Ontario)—						
Barriefield.....2/50	13/ 5/52	20,935 72	8,641 50	29,577 22	.....	1
Barriefield.....3/50	13/ 8/52	101,198 80	26,111 80	127,310 60	201	
Camp-Borden.....6/50	6/12/52	23,700 00	3,493 00	27,193 00	100*	
Camp-Borden.....7/50	25/ 6/52	51,450 00	11,611 75	63,061 75	90	
	Totaux....	197,284 52	49,858 05	247,142 57		
Hamilton Garden Services— Dundas (Ontario)—						
Centralia.....3/50	13/ 9/51	13,577 20	674 30	14,251 50	.....	1
Clinton.....2/50	2/10/51	7,312 00	1,570 60	8,882 60	.....	1
North-Bay.....1/50	26/ 8/52	38,250 00	.....	38,250 00	170	
	Totaux....	59,139 20	2,244 90	61,384 10		
Maritime Landscape Garden Co. Ltd—Moncton—						
Chatham.....2/50	29/ 5/51	19,252 00	748 59	20,000 59	75	
Chatham.....4/50	11/ 2/53	14,294 00	.....	14,294 00	65	
	Totaux....	33,546 00	748 59	34,294 59		
Charles D. Haye— Zurich (Ontario)—						
Centralia.....3/50	28/ 5/52	68,101 25	10,271 75	78,373 00	175	
Centralia.....1/49	11/ 6/52	42,115 00	767 24	42,882 24	113	
	Totaux....	110,216 25	11,038 99	121,255 24		
Shalama Gardens— Niagara-Falls—						
Camp-Borden.....4/50	18/ 8/52	30,485 55	17,993 05	48,478 60	.....	1
D. Janiten—Edmonton—						
Edmonton.....1/50	22/ 7/52	25,614 24	.....	25,614 24	136	
Ed. Johnston—Burnaby—						
Belmont-Park.....1/49	29/ 5/52	29,986 00	3,842 25	33,828 25	134	
W. Jorgensen—Calgary—						
Calgary.....2/49	26/ 6/51	11,451 00	4,248 50	15,699 50	35	
Desbiens et Gilbert— Chicoutimi—						
Bagotville.....1/50	27/ 5/52	51,260 00	20,479 00	71,739 00	220	

* Comprend un petit parc.

ÉCOLES DU M.D.N. CONSTRUITES EN VERTU DE CONTRATS PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Service	Endroit	Modèle	Description	Coût (école seulement)	Coût (École, services, embellissement, etc.)
				$	$
Marine—	Esquimalt (C.-B.)	IV	18 pièces et salle de concert—Bois	440,496	483,727
	Shearwater (N.-É.)	II	10 pièces—Maçonnerie	233,623	256,376
	Tufts-Cove (N.-É.)	IV	18 pièces et salle de concert—Maçonnerie	641,629	Coût total prévu à 720,000 environ
Armée—	Barriefield (Ont.)	IV	18 pièces et salle de concert—Maçonnerie	568,045	602,850
	Calgary (Alb.)	IV	18 pièces et salle de concert—Maçonnerie	615,008	643,446
	Camp-Borden (Ont.)	IV	18 pièces et salle de concert—Maçonnerie	575,238	628,797
	Petawawa (Ont.)	IV	18 pièces et salle de concert—Maçonnerie	543,813	566,093
	Shilo (Man.)	IV	18 pièces et salle de concert—Bois	530,678	555,454
	Picton (Ont.)	I	6 pièces et salle de concert—Maçonnerie	159,424	173,359
Aviation—	Bagotville (P.Q.)	I	6 pièces—Bois	256,049	277,482
	Bagotville (P.Q.)	I	4 pièces—Bois		
	Camp-Borden (Ont.)	II	10 pièces—Maçonnerie	299,410	318,063
	Centralia (Ont.)	III	14 pièces et salle de concert—Bois	375,340	432,225
	Chatham (N.B.)	II	10 pièces—Bois	230,253	254,543
	Clinton (Ont.)	I	6 pièces—Bois	139,985	158,944
	Greenwood (N.-É.)	IV	18 pièces et salle de concert—Bois	411,919	448,110
	Namao (Alb.)	IV	18 pièces et salle de concert—Maçonnerie	579,446	618,042
	North-Bay (Ont.)	I	6 pièces—Bois	166,736	172,451
	Rivers (Man.)	III	14 pièces et salle de concert—Bois	423,006	448,542
	Rockcliffe (Ont.)	IV	18 pièces et salle de concert—Maçonnerie	529,633	565,125
	Summerside (Î. P.-É.)	II	10 pièces—Bois	199,376	221,849
	Trenton (Ont.)	IV	18 pièces et salle de concert—Maçonnerie	536,545	578,351
	St-Hubert (P.Q.)	I	6 pièces—Maçonnerie	144,364	167,926 (Estimatif)
	Portage-la-Prairie (Man.)	.....	Steelox—6 pièces	61,370	70,309 (Extimatif)
C.R.D.—	Ralston (Alb.)	I	6 pièces et salle de concert—Maçonnerie	154,706	175,094

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 25

SÉANCE DU JEUDI 23 AVRIL 1953

TÉMOINS:

M. R. G. Johnson, président et directeur général de la *Defense Construction (1951) Limited.*

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien—Cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 23 avril 1953

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Cavers, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Herridge, Hunter, Jutras, Larson, McIlraith, Pearkes, Stick, Thomas et Wright. (22)

Aussi présents: MM. R. G. Johnson et J. Kendall, de la *Defence Construction (1951) Limited;* MM. H. A. Davis et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

Le président dépose les réponses à des questions posées par MM. Applewhaite, George et Herridge sur les sujets suivants:

1. Recouvrement de certains montants du ministère des Transports pour la location de quatre logements permanents d'hommes mariés à Churchill.
2. Dimensions et nombre de places de la chapelle à Churchill.
3. Description du système d'évacuation des eaux d'égout à Churchill.

Il est ordonné que questions et réponses soient versées au compte rendu. (Voir appendices nos 83, 84 et 85.)

Le président annonce que des dispositions ont été prises pour la visite d'un établissement de radar mercredi le 29 avril prochain. Il invite le secrétaire à distribuer immédiatement aux membres le programme prévu pour ce jour-là.

M. Johnson est appelé et interrogé au sujet de ses exposés concernant Namao, Cold-Lake et Rocky-Point.

M. Davis est également appelé et fourni des renseignements au sujet du personnel du C.A.R.C. à Cold-Lake, des hangars cantilever et des dépôts de la marine.

M. Davis s'engage à produire à la prochaine séance les renseignements qu'il ne peut fournir sur-le-champ.

Bien que le Comité ait fini de recueillir des témoignages sur les travaux de construction, il décide de consacrer une partie de la prochaine séance à continuer d'interroger les témoins.

Au sujet du deuxième rapport du sous-comité du programme (*page 3, fascicule 4 des Procès verbaux et témoignages*), M. Fleming demande de nouveau avec instance que le Comité recueille des témoignages sur les dépenses relatives à la production et à l'acquisition d'avions.

La question est discutée et le président arrive à la conclusion que le Comité aura suffisamment de temps pour se livrer à un examen approfondi.

A 1 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 28 avril, à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 23 AVRIL 1953,
11 h. 30 du matin.

Le PRÉSIDENT: Ce matin, j'ai les réponses à trois questions, une de M. Applewhaite, une de M. George et une de M. Herridge. Elles sont très courtes. Elles paraîtront au compte rendu et des copies en seront distribuées.

J'ai pris des arrangements pour que les membres du Comité visitent un poste de radar. La journée qui semble convenir le mieux est mercredi le 29. Notre intention est de partir d'ici le matin et de revenir le même jour vers six heures. En passant, ce poste est secret. Vous serez tous pressentis par le secrétaire et ceux qui désirent faire le voyage seront les très bienvenus.

M. FULTON: Nos antécédents seront-ils examinés à la loupe?

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous en avoir besoin?

Nous avons à examiner ce matin la question de Cold-Lake et de Rocky-Point.

M. THOMAS: Mais auparavant, j'ai une question de privilège à soulever.

Au fascicule 19 des Témoignages, page 6, j'ai demandé s'il pourrait arriver, dans le cas dont il était question, que l'entrepreneur, sachant qu'il ne s'exposait à aucune sanction, ait mis ses travaux de côté pour en exécuter d'autres pour des particuliers avec une partie du matériel destiné à l'exécution du contrat. On m'a répondu que tel n'était pas le cas. Puis M. Macdonnell a parlé assez longuement et permettez-moi de résumer ainsi sa question: "Savez-vous si l'*Alexander Construction Company* n'avait pas d'autres contrats importants à l'époque et si leur exécution a également été retardée?" Voici la réponse: "L'*Alexander Construction Company* n'avait pas d'autres contrats importants à l'époque. Elle s'occupait principalement du contrat qui nous concerne et lui accordait toute son attention."

Or, monsieur le président, exactement à l'époque où cet entrepreneur ne parvenait pas à exécuter son travail au cours des neuf mois prévus par le contrat, nous constatons qu'on lui a adjugé le contrat pour la construction de 21 bâtiments à Cold-Lake au cours de cette période,—la période d'extension entre février et mai 1952,—celle dont il était question à ce moment. C'était un contrat de $4,939,000. On nous avait répondu, à moi et à M. Macdonnell, que la compagnie en cause n'avait pas d'autres contrats importants à l'époque. Il me semble qu'il s'agit-là d'un contrat vraiment important.

M. R. G. Johnson, président et directeur général de la *Defence Construction Company (1951)*, est appelé.

Le TÉMOIN: J'ai eu l'impression à ce moment-là que M. Macdonnell parlait de travaux pour des particuliers et non des contrats de *Defence Construction.*

M. Thomas:

D. J'avais mentionné les particuliers, mais M. Macdonnell a demandé: "Savez-vous si l'*Alexander Construction Company* avait d'autres contrats?" Et la réponse était: "L'*Alexander Construction Company* n'avait pas d'autres contrats importants à l'époque." Il me semble qu'en acceptant ce deuxième

contrat, elle se trouvait dans l'obligation de diviser joliment ses moyens d'exécution. A cet égard, je pense que la réponse était inexacte.—R. La compagnie Alexander était très avancée à Penhold à l'époque du début des travaux à Cold-Lake.

D. Comment pouvait-elle être très avancée quand elle n'avait encore livré aucun bâtiment?—R. Un certain nombre de bâtiments étaient à peu près terminés.

D. Il y en avait cinq seulement de livrés un an après cette date.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Thomas, peut-être y a-t-il eu confusion du fait que deux questions au lieu d'une ont été posées, une par vous-même et l'autre par M. Macdonnell.

Le TÉMOIN: Si j'ai répondu de cette façon à ce moment-là, c'est que l'on donnait à entendre que, peut-être, la compagnie Alexander dirigeait vers d'autres travaux pour des particuliers une partie des matériaux qu'elle aurait pu utiliser à Penhold.

M. Thomas:

D. En réalité, la deuxième question ne laissait entendre rien de tel, mais le fait demeure que l'entrepreneur devait diriger une bonne partie de son équipement de Penhold à Cold-Lake, où il venait de s'engager à construire 21 bâtiments.—R. Comme je l'ai dit, les travaux à Penhold étaient assez avancés pour que l'on juge que la construction entreprise à Cold-Lake ne nuirait pas aux travaux de Penhold.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Johnson est ici pour traiter de Cold-Lake et de Rocky-Point.

M. Thomas:

D. Une seule autre question. Pourquoi a-t-on jugé à propos d'adjuger ce contrat à la compagnie Alexander, alors qu'elle avait été incapable d'exécuter son contrat à Penhold?—R. Comme je l'ai dit, les difficultés éprouvées par l'entrepreneur à Penhold étaient indépendantes de sa volonté. Je crois avoir déjà très longuement expliqué les problèmes qu'il y avait à résoudre.

D. Vous avez mentionné en particulier une pénurie de main-d'œuvre.—R. La main-d'œuvre disponible en Alberta était tellement insuffisante que n'importe quel entrepreneur ayant des travaux à Penhold ou à Cold-Lake aurait été aux prises avec un grave problème. Les industries pétrolières et chimiques, surtout dans la région d'Edmonton, donnaient tant d'emplois que c'était devenu un véritable problème pour l'industrie du bâtiment en général. La compagnie Alexander éprouvait cette difficulté mais elle n'était pas la seule. N'importe quel entrepreneur allant à Cold-Lake aurait eu à affronter ces problèmes.

D. Si l'entrepreneur ne pouvait pas réunir assez de main-d'œuvre pour exécuter son contrat à Penhold, comment pouvait-il en obtenir assez pour exécuter les deux contrats?—R. N'importe quel entrepreneur se trouvait condamné d'avance à ce problème, qui n'était pas particulier à Alexander.

D. Mais, si ce second contrat ne lui avait pas été adjugé, aurait-il pu mettre plus de main-d'œuvre au travail à Penhold?—R. Je crois avoir répondu à cette question. Ce n'était pas limité à Alexander. Il se trouvait dans le même cas que n'importe quel autre entrepreneur, à Penhold ou à Cold-Lake.

D. Je le comprends, mais vous n'avez pas encore répondu à ma deuxième question. Si la compagnie Alexander avait eu des difficultés ouvrières à Penhold, on n'aurait pas dû lui donner le second contrat.

M. DICKEY: Il n'a pas été question de difficultés ouvrières.

Le PRÉSIDENT: C'était l'impuissance à obtenir de la main-d'œuvre.

M. Thomas:

D. Si la compagnie ne pouvait pas obtenir assez de main-d'œuvre pour accomplir une tâche, comment pouvait-elle être jugée apte à en obtenir assez pour en accomplir deux?—R. Toute l'industrie du bâtiment en Alberta avait le même problème à résoudre.

D. Une partie de la main-d'œuvre qui est allée à Cold-Lake aurait pu être employée à Penhold sans ce second contrat.

M. APPLEWHAITE: Si le contrat de Cold-Lake avait été adjugé à un autre qu'à Alexander, celui-ci aurait-il eu la même peine à obtenir de la main-d'œuvre?

Le TÉMOIN: Le même problème se serait posé pour lui.

M. THOMAS: Mais il aurait pu concentrer toute sa main-d'œuvre sur les travaux de Penhold.

M. BENIDICKSON: Ce n'était pas sa main-d'œuvre. C'étaient des hommes qu'il embauchait.

M. Thomas:

D. N'importe. S'il n'avait pas mis ces gens au travail à Cold-Lake, il aurait pu envoyer toute sa main-d'œuvre à Penhold.—R. Il y a là un autre facteur. La main-d'œuvre choisit les endroits qui l'intéresse, et la main-d'œuvre attirée à Penhold n'est pas nécessairement la même qui sera attirée à Cold-Lake. Cold-Lake est un endroit beacoup plus isolé que Penhold. Les entrepreneurs ayant des contrats à Cold-Lake ont établi des camps très élaborés et ont pris des dispositions assez spéciales pour attirer la main-d'œuvre, si l'on compare à Penhold.

M. Wright:

D. Est-ce que la seule raison pour laquelle les contrats ne furent pas offerts à l'*Alexander Construction Company* était que cette compagnie n'avait pas le matériel voulu pour exécuter les deux contrats?—R. Il n'y avait aucun problème de matériel en ce qui concerne les contrats de la compagnie Alexander. Les difficultés qu'elle a éprouvées en 1951 avaient trait, comme je l'ai dit déjà, à l'acier, aux emplacements et à d'autres questions de ce genre, la même sorte de problèmes qui créèrent les premières difficultés à Penhold. En 1952, le problème de l'acier n'était pas aussi grave et le fait est, je dois le dire, que la compagnie Alexander a procédé beaucoup plus rapidement à Cold-Lake, avec les autres entrepreneurs travaillant là, qu'à Penhold parce que les circonstances étaient tout à fait différentes.

M. Thomas:

D. Combien de ces bâtiments ont-ils été terminés? Je crois que deux des 21 n'ont pas été entrepris. Combien des 19 autres sont-ils complétés à l'heure actuelle et, en outre, pendant que vous y serez, pourrez-vous, s'il vous plaît, me dire la date de parachèvement prévue dans le contrat?—R. A la première page de mon exposé sur Cold-Lake, il est dit où en est la construction des bâtiments dans le paragraphe relatif à l'*Alexander Construction Company*. Les travaux s'exécutaient simultanément sur la plupart des bâtiments, avec le résultat qu'aucun d'entre eux n'a été parachevé, mais il y en a un certain nombre qui sont très avancés.

M. Harkness:

D. Sur les 21 bâtiments que l'*Alexander Construction Company* avait été chargée de construire, je vois que deux ont été contremandés. Est-ce qu'un contrat pour ces deux bâtiments a été donné à une autre compagnie?—R. Non

monsieur. Je pense que leur construction a été différée. C'est à la demande du ministère de la Défense nationale qu'il fut décidé de ne pas les construire immédiatement.

D. Ils n'ont fait l'objet d'aucun nouveau contrat?—R. Non, monsieur.

M. Dickey:

D. Monsieur Johnson, les contrats de l'*Alexander Construction Company* à Penhold et à Cold-Lake sont sans doute à prix fermes, vu qu'ils ont résulté d'une demande de soumissions?—R. Les contrats de Penhold et de Cold-Lake ont été adjugés à la suite de demandes publiques de soumissions, et Alexander était le plus bas soumissionnaire dans les deux cas.

D. Et je présume que vous vous êtes assurés que cet entrepreneur avait le matériel voulu, et le reste, pour être capable de faire le travail?—R. C'est exact.

D. En ce qui concerne la main-d'œuvre disponible en Alberta, quelle est la nature des entreprises civiles qui vous font concurrence pour l'obtention des travailleurs en construction présentement disponibles?—R. L'industrie pétrolière et l'industrie chimique ont entrepris la construction d'installations très considérables, surtout dans la région d'Edmonton, et les contrats pour ces travaux sont presque tous à prix coûtant plus honoraires fixes. Les entrepreneurs qui exécutent ces contrats ont besoin d'un grand nombre de travailleurs et jouissent d'un avantage pour les attirer, en sorte que les entrepreneurs ayant à exécuter nos contrats avec des prix fermes ont à lutter dans des conditions qui ne sont pas très favorables pour recruter la main-d'œuvre nécessaire.

D. Alors, serait-il juste de dire que cette difficulté d'obtenir de la main-d'œuvre à laquelle s'est heurtée l'*Alexander Construction Company* est l'une des conséquences coûteuses que nous avons à subir pour avoir exigé des prix fermes dans nos contrats en présence des conditions actuelles en Alberta?—R. Cela ne fait aucun doute. Et cela s'applique à l'ensemble de notre programme, étant donné que nous insistons sur des prix fermes, mais les difficultés à subir ont été un peu plus aiguës qu'ailleurs dans la province d'Alberta.

D. Et, à votre avis, est-ce que n'importe quel autre entrepreneur ayant assumé ces contrats à prix fermes aurait éprouvé des difficultés de main-d'œuvre très semblables à celles qui se sont posées pour la société Alexander? —R. Il aurait éprouvé exactement les mêmes difficultés.

D. Et serait-il exact aussi de dire que, si le projet de Cold-Lake avait été entrepris maintenant avant l'exécution complète de celui de Penhold, peu importe qui aurait été l'entrepreneur, l'effet de succion sur la main-d'œuvre disponible aurait été exactement le même, que ce fût Alexander où un autre?— R. Les exigences en main-d'œuvre auraient été exactement les mêmes, et le problème aurait été le même, que ce fût Alexander ou un autre entrepreneur.

M. Harkness:

D. Cela n'est pas nécessairement vrai. Je connais assez bien les conditions qui prévalent en Alberta. En réalité, un entrepreneur là-bas a une certaine équipe d'hommes qui travaillent constamment pour lui, et s'il obtient un contrat qui exige plus d'hommes, il lui faut aller les chercher là où il peut les prendre. Mais d'habitude, un entrepreneur dispose d'un nombre considérable d'hommes qu'il a gardés sur sa liste, et qui sont employés à peu près tout le temps, et plus la répartition des contrats est grande, plus sont grandes les chances que les travaux soient parachevés dans les délais prévus.—R. Il est vrai que, normalement, les entrepreneurs ont un petit noyau d'employés qu'ils aiment à garder avec eux, mais comme je viens de dire, c'est ordinairement un noyau plutôt petit, composé ordinairement d'emplois essentiels, et insuffisant pour les travaux à faire à Penhold et à Cold-Lake, où il fallait un effectif considérable de plombiers, d'électriciens, de spécialistes en chauffage et d'au-

tres spécialistes ainsi que des menuisiers et d'autres catégories de travailleurs. Le problème ne consistait pas seulement à trouver des employés pour les postes essentiels.

M. BENEDICKSON: Pour adopter la modalité que propose M. Harkness, il vous faudrait cesser d'accepter la plus basse soumission.

M. HARKNESS: Quand c'est possible, il faut répartir les contrats, car c'est ce qui donne la meilleure chance qu'ils soient exécutés à temps.

M. APPLEWHAITE: Combien d'hommes le C.A.R.C. a-t-il l'intention d'avoir à Cold-Lake lorsque cette base sera terminée?

M. THOMAS: Pendant que M. Davis cherche ce renseignement, puis-je demander de nouveau quelle est la date de parachèvement spécifiée dans le contrat?

M. DAVIS: Me permettrait-on de donner la réponse au sujet de Cold-Lake?

M. APPLEWHAITE: Le témoin pourrait peut-être répondre à M. Thomas, car je voudrais ensuite poser des questions sur le même point.

M. JOHNSON: La date qui figure au contrat même, monsieur Thomas, est le 1er septembre 1952. C'est la date mentionnée par le ministère de la Défense nationale comme étant celle à laquelle il désirait prendre possession des bâtiments. Le contrat n'ayant été adjugé qu'à la fin de mars, nous avons jugé que cette date n'était pas réaliste et qu'elle figurait dans le contrat comme objectif. Nous n'avons jamais sérieusement cru que 21 bâtiments de cette importance pouvaient être parachevés dans un tel délai.

M. Thomas:

D. C'est un contrat signé?—R. C'est un contrat signé.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous avez la réponse à la question de M. Applewhaite?

M. DAVIS: Le personnel de Gold-Lake comprendra 202 officiers, 1,585 aviateurs et 187 hommes à l'instruction. Il y aura 128 avions.

M. APPLEWHAITE: Combien de personnes prévoit-on qu'il y aura? Je présume que certains membres du personnel auront des familles.

M. DAVIS: Le ministère a approuvé la construction de 355 logements de militaires mariés. Quant au nombre des personnes à charge, nous pouvons prévoir qu'il sera de 1,100 à 1,200, en plus du personnel.

M. APPLEWHAITE: Prévoyez-vous qu'il vous faudra construire une école là?

M. DAVIS: Oui, il faudra une école à cet endroit.

M. APPLEWHAITE: C'est une base d'instruction pour l'usage des projectiles autoguidés air-sol. Servira-t-elle seulement pour cette sorte d'instruction?

M. DAVIS: Ce n'est peut-être pas seulement à cela qu'elle servira, mais ce sera l'une des plus importantes formes d'activité qui s'exerceront là. On l'a établie pour répondre au besoin d'un centre éloigné des zones habitées, où les équipages aéronautiques puissent s'entraîner à l'usage des armes les plus avancées et où l'on puisse faire l'essai des armes nouvelles sans mettre la population civile en danger. Quand nous envoyons des escadrilles outre-mer, il est très important qu'elles soient exercées au point d'être prêtes à l'action avant leur départ, et cette base est l'une de celles jugées indispensables pour compléter leur instruction.

M. APPLEWHAITE: Le témoin n'en est peut-être pas au courant, mais y a-t-il d'autres usages utiles que le C.A.R.C. peut faire de cette base?

M. DAVIS: Il y a certainement d'autres usages utiles. Cet aéroport pourra servir au besoin à d'autres fins qu'à l'instruction, mais on l'a établi surtout comme centre d'instruction pour l'usage des armes nouvelles.

M. APPLEWHAITE: Voici ce que je veux savoir et que les gens qui s'occupent de la construction ne peuvent naturellement pas me dire. Supposons qu'il survienne des changements dans notre programme d'instruction pour les projectiles autoguidés, l'argent dépensé à Cold-Lake sera-t-il une perte totale? Cette base pourrait-elle servir à d'autres usages? A-t-on songé à la construire de façon qu'elle puisse servir à d'autres usages que l'instruction dans l'emploi des projectles air-sol?

M. DAVIS: Tout indique à l'heure actuelle que le programme dont parle M. Applewhaite, loin de décroître, prendra plus d'ampleur et que, par conséquent, Cold-Lake prendra probablement plus d'importance. Mais en outre, l'instruction dans l'emploi des armes aériennes comprend les exercices de tir avec ces armes. Les avions sont équipés pour utiliser ces armes.

M. APPLEWHAITE: Le président m'interrompra si j'outrepasse les limites. Quand vous parlez de formation à l'usage des armes aériennes, cela comprend-il d'autres armes en plus des projectiles autoguidés air-sol?

M. DAVIS: Oui.

M. APPLEWHAITE: Et il y aura d'autres sortes d'instruction?

M. DAVIS: Oui.

M. APPLEWHAITE: En ce qui concerne ce contrat de l'*Alexander Construction Company,* visant 4 casernes d'officiers et 2 casernes de sous-officiers, est-ce qu'elles sont destinées à des hommes mariés ou à des célibataires?

M. DAVIS: Elles sont toutes destinées à des célibataires. Les logements de militaires mariés sont en plus de tout ce qui est prévu dans ce contrat. Le contrat pour leur construction n'a pas encore été adjugé.

M. APPLEWHAITE: Est-ce que la construction des 21 bâtiments, qui sont à divers stades de parachèvement avec 50 p. 100 du travail de fait, se poursuit aussi rapidement que l'on peut raisonnablement l'espérer? Y a-t-il des difficultés de main-d'œuvre ou d'autres retards à l'heure actuelle?

M. JOHNSON: Nous sommes satisfaits jusqu'à un certain point des progrès accomplis. Je dis "jusqu'à un certain point" parce que l'une des principales tâches de nos ingénieurs sur les lieux est d'inciter les entrepreneurs à affecter le plus grand nombre d'hommes possible aux travaux et à accélérer le travail autant qu'ils peuvent. C'est l'une de leurs principales tâches. Nous ne sommes jamais complètement satisfaits des progrès réalisés par un entrepreneur parce que nous espérons toujours qu'il fera le travail beaucoup plus rapidement. C'est pourquoi je dis que nous sommes satisfaits jusqu'à un certain point des progrès réalisés et des efforts déployés par les entrepreneurs pour obtenir de la main-d'œuvre. La main-d'œuvre est le gros problème à Cold-Lake et ce problème reçoit l'atention de nos gens et des entrepreneurs sur les lieux.

M. APPLEWHAITE: En est-il ainsi de l'outillage et des matériaux?

Le TÉMOIN: L'outillage et les matériaux sont beaucoup plus facile à obtenir que la main-d'œuvre.

M. HERRIDGE: Je vois ici une note disant que l'une des casernes d'officiers a pris feu et a brûlé jusqu'au sol. Quelle a été la cause de cet incendie?

Le PRÉSIDENT: Est-ce à Cold-Lake?

M. HERRIDGE: Oui. Cold-Lake, première page de l'exposé polycopié.

Le TÉMOIN: C'est un incendie qui se propagea rapidement, monsieur. La veille, on avait coulé le béton de la base du plancher et, comme le froid était très grand, une salamandre à pétrole avait été installée sur l'une des dalles pour protéger le béton fraîchement coulé. Vers minuit, deux ouvriers s'aperçurent que la plaque sous la salamandre devenait trop chaude. Ils penchèrent la salamandre pour glisser du carton d'amiante dessous. Les flammes s'échappèrent

de la salamandre, l'huile se répandit et les hommes, effrayés naturellement, évacuèrent les lieux en grande hâte. La charpente de bois prit feu immédiatement et, en quelques instants, l'incendie devint impossible à maîtriser.

M. Applewhaite:

D. Qui eut à subir la perte?—R. La compagnie d'assurance-incendie.

D. Il y avait de l'assurance?—R. Oui. Je dois dire qu'il y avait des moyens de défense contre le feu. Il y avait des extincteurs chimiques et des chaudières de sable à portée de la main, mais à cause de l'émoi et à cause du fait que les flammes devinrent si vite impossibles à maîtriser, il était trop tard quand on voulut s'en servir.

D. Dans la partie relative à la *Bird Construction Company,* vous avez un contrat pour l'installation d'une génératrice. Par qui ce contrat fut-il adjugé à *Foster Wheeler Limited?*—R. Par la *Defence Construction,* monsieur.

D. Voulez-vous, s'il vous plaît, expliquer pourquoi, ayant été adjugé à *Foster Wheeler,* ce contrat figure au nom de la *Bird Construction Company?*—R. Quand il s'agit de certains articles que j'ai déjà mentionnés, l'acier de charpente, l'acier d'armature, certaines machines et les chaudières à vapeur, le délai de livraison est assez long et, chaque fois que c'est possible, nous demandons des soumissions pour ces articles avant de publier notre demande de soumissions pour l'ensemble. Ordinairement, nous savons quelle sorte de chaudière à vapeur il faudra avant que les plans et devis d'un système de chauffage central soient terminés. Pour gagner du temps et obtenir les livraisons beaucoup plus tôt qu'il ne serait possible en donnant le contrat à l'entrepreneur général, nous avons pris la coutume de publier d'avance des demandes de soumissions distinctes pour ces articles. Quand le contrat pour l'ensemble des travaux a été adjugé, nous assignons à l'entrepreneur général le contrat pour les chaudières à vapeur et les autres contrats adjugés d'avance.

D. Ces travaux sont censés être terminés le 31 juillet. Est-ce en 1953?—R. Oui, monsieur.

M. HERRIDGE: Il y a une note ici disant qu' "il y eut une série de retards en raison de la décision de brûler du gaz naturel au lieu de lignite, ce qui a entraîné une revision des plans". Par qui et pourquoi cette décision fut-elle prise?

M. DAVIS: Cette décision fut prise par le ministère de la Défense nationale. La raison, c'est que nous avions lieu de croire que d'amples quantités de gaz naturel deviendraient disponibles. Ce combustible était moins cher et plus efficace pour le chauffage que le charbon. Il y avait eu une série de sondages exploratoires et de découvertes dans les environs, et nous nous sommes efforcés d'obtenir des sources prouvées de gaz naturel à temps pour nous permettre de l'utiliser pour le chauffiage de là-bas.

M. DICKEY: Est-il indiqué qu'il peut y avoir là des sources de gaz naturel qui pourraient être utilisées?

M. DAVIS: Oui. Cela a été prouvé. Les plans de notre chaufferie ont été refaits et nous nous préparons à brûler du gaz à Cold-Lake.

M. DICKEY: Ce gaz sera-t-il fourni par des compagnies établies dans la région, ou en vertu de quelque autre arrangement?

M. DAVIS: Je crois qu'une entente a été conclue avec une compagnie qui possède les sources prouvées de gaz dans la région et qui fournira le gaz dont nous aurons besoin.

M. DICKEY: Sauf erreur, l'un des bâtiments à Cold-Lake est un hangar cantilever. Des questions ont été posées à une séance précédente au sujet de ces hangars cantilever et je croyais que vous alliez essayer de produire un rapport sur cette sorte de bâtiment très grand et très important, dont la cons-

truction coûte très cher. M. Davis pourrait peut-être nous dire ce qu'est un hangar cantilever et ce qui le distingue des hangars du temps de guerre auxquels nous sommes tous habitués.

M. DAVIS: Monsieur le président, avec votre permission, je voudrais dire sur quel principe repose le choix de la sorte de hangars pour le C.A.R.C. Les plans des bâtiments techniques du C.A.R.C., hangars, ateliers, etc., sont conformes à ce qui se fait dans l'industrie. Les industriels ont constaté que, s'il est possible de prévoir qu'un bâtiment servira indéfiniment, la construction la plus économique à la longue est une structure permanente en acier ou en béton. Il y a comme exemple les usines de Ford, de *General Motors*, des compagnies de chemin de fer, etc. Et même, chaque fois qu'une entreprise industrielle est en mesure d'immobiliser les capitaux plus considérables que les constructions permanentes exigent, elle opte invariablement pour les constructions permanentes et réalise ainsi l'économie inhérente à la longue à pareils ouvrages. Avant de dresser les plans de notre premier hangar d'après-guerre, qui est le hangar de 120 pieds à voûte de béton, l'ingénieur consultant (il y a environ trois ans) alla voir les ingénieurs de l'aviation et de l'armée américaines à Washington, et apprit que l'aviation américaine construisait sur ses bases permanentes des hangars arqués de 160, 240 et 300 pieds. Elle construisait aussi d'autres genres de hangars permanents en acier et en maçonnerie.

Il fut décidé qu'un écartement de 160 pieds permettrait de loger la plupart des avions utilisés par le C.A.R.C., mais on a encore besoin aux principales bases d'un hangar capable de recevoir les avions plus grands que le C.A.R.C. aura sans doute à loger plus tard. Deux fois déjà dans la courte histoire du C.A.R.C., ses hangars sont devenus trop petits en raison de l'évolution rapide de l'architecture aéronautique. On estime que rien ne doit être négligé pour que cela n'arrive plus.

Lorsque les plans du hangar de 160 pieds ont été établis, la prise en considération de ces facteurs a contribué à la conception du hangar cantilever. Il fut décidé de construire un certain nombre de hangars de 160 pieds qui pourraient servir indéfiniment à loger les avions pour lesquels ils étaient conçus et de construire aux principales bases des hangars cantilever assez grands pour recevoir n'importe quel avion futur, y compris le C99 et le B36, qui sont les plus grands avions fabriqués jusqu'ici.

Une comparaison entre le coût estimatif du hangar de 160 pieds, plus les installations supplémentaires fournies dans le cantilever, et le hangar du type cantilever révèle que le hangar cantilever coûte environ $14 le pied carré de superficie brute, tandis que le hangar à 160 pieds de portée coûte environ $16 le pied carré.

Nous avons donc réussi, avec le hangar cantilever, à fournir de l'espace pour loger les plus grands avions actuellement construits, et cela à un prix un peu inférieur par pied carré au prix du hangar orthodoxe de 160 pieds, et considérablement moins cher que les hangars de construction orthodoxe assez spacieux pour recevoir les plus grands avions.

On demandera pourquoi nous construisons des hangars à 160 pieds de portée si nous pouvons construire le cantilever à meilleur compte? La raison, c'est que la structure du hangar cantilever exige une section centrale large d'environ 125 pieds qui convienne pour l'entreposage, les ateliers, etc. La disposition de l'espace dans le modèle II de ce hangar, s'établit ainsi: pour la section centrale, $125 \times 300 \times 3 = 112{,}500$ pieds carrés, et pour la zone de garage des avions, $148 \times 300 \times 2 = 88{,}800$ pieds carrés. La partie centrale fournit de l'espace pour la section des armements, les fournitures, la section photographique, l'atelier des télécommunications, la section du matériel de sécurité et l'atelier pour les avions, c'est à dire des commodités qui exigeraient tous des bâtiments séparés si l'on n'utilisait que des hangars orthodoxes.

Cependant, dans une station moyenne, si un hangar cantilever fournit dans sa partie centrale tout l'espace requis pour les ateliers, etc., il n'offre pas assez d'espace pour les avions. Par conséquent, il faut ajouter des hangars du type orthodoxe au hangar cantilever.

L'aviation américaine construit pour ses grands avions des hangars du type orthodoxe à portée de 300 pieds. Il aurait été beaucoup plus coûteux pour le C.A.R.C. de se prémunir contre les besoins futurs en imitant l'aviation américaine, car le coût par pied carré augmente rapidement lorsqu'on étend la portée des hangars orthodoxes.

Le PRÉSIDENT: C'est là toute votre réponse?

M. DAVIS: Je crois que c'est suffisamment complet. Je pourrais ajouter que nous avons fait une visite aux États-Unis au cours des derniers mois et nous avons examiné un hangar cantilever. Nous avons étudié cette forme de construction avec la compagnie concernée et aussi avec les officiers de l'aviation américaine. Ils sont très séduits par cette forme de construction et ils l'appliquent. Nous estimons donc que nous faisons bien d'adopter une forme de construction que l'expérience a confirmée dans d'autres pays et qui satisfait nos exigences ici.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, permettez-moi de vous dire immédiatement qu'à la prochaine séance nous commencerons à préparer notre rapport. Si vous avez d'autres questions à poser aux témoins, faites-le aujourd'hui.

M. APPLEWHAITE: Je désire en inscrire une au compte rendu. Je crois savoir que Cold-Lake est dans une région très isolée et je voudrais que l'on m'explique brièvement pourquoi il est nécessaire de dépenser près d'un quart de million de dollars pour y installer un système d'assainissement des eaux d'égout, et comment ce système sera constitué.

M. DAVIS: Je puis répondre à la première partie de la question, au sujet des exigences à ce point de vue. Comme je l'ai dit déjà, il y aura là une population de deux à trois mille personnes et il est très nécessaire qu'une agglomération de cette importance ait un système d'évacuation des eaux d'égout. La sorte de système utilisée est tout à fait orthodoxe. Si le Comité est intéressé, je pourrai obtenir des détails sur l'appareil de décantation et des autres installations à prévoir pour l'assainissement des eaux d'égout.

M. APPLEWHAITE: Je crois savoir que des villes de l'importance d'Ottawa n'ont pas toujours eu un système d'assainissement des eaux d'égout. Il doit y avoir une raison pour en installer un. En ce qui concerne les Albertains, je doute qu'il y ait une ville de cette importance en Alberta qui ait un système d'assainissement. Il doit exister une raison pour son installation.

M. DAVIS: Quand il existe des moyens satisfaisants pour évacuer les eaux d'égout, nous ne les traitons pas. A Churchill, par exemple, nous disposons des eaux d'égout au moyen de conduites qui les déversent dans la baie d'Hudson.

M. APPLEWHAITE: Je présumais que c'était pour cette raison, mais je ne voulais pas le dire moi-même.

M. HARKNESS: Je vois que $237,000 et $253,000 sont mentionnés comme prix du système d'assainissement.

M. JOHNSON: C'est l'écart des soumissions.

M. HARKNESS: Prix total de $237,000?

Le TÉMOIN: Oui. Il y avait deux soumissions.

M. THOMAS: Où prend-on l'eau pour ce système. Est-ce que l'on creuse d'autres puits?

M. DAVIS: Je n'ai pas une description détaillée de l'installation, mais il y a de l'eau près du camp. Je crois qu'elle vient du lac La Biche, qui n'est pas dans les limites du camp, mais à une distance raisonnable. Il y a aussi un autre lac plus près du camp, mais je ne suis pas en mesure de vous dire immédiatement d'où l'eau vient.

Le PRÉSIDENT: Mais l'eau est abondante dans la région?

M. DAVIS: Oui. Nous ne sommes pas dans l'obligation de creuser des puits comme à Penhold.

M. THOMAS: Le lac La Biche est à une bonne distance.

M. PEARKES: En ce qui concerne Rocky-Point, à la page 20 du fascicule 14 du compte rendu, vous me dites que le dépôt de Rocky-Point est destiné à remplacer le dépôt actuel de Colwood; vous ajoutez que ce dépôt coûtera environ 5 millions de dollars et qu'une affectation de $3,750,000 est prévue dans le budget de 1952-1953. Puis, à la séance suivante (page 12 du fascicule 15), j'ai demandé combien le dépôt de Colwood avait coûté. Hier, on a déposé les réponses à des questions que j'avais inscrites au Feuilleton sur le dépôt de munitions de Colwood. C'est à la page 4455 des *Débats*. J'ai demandé d'abord quand avait été construit le dépôt de munitions de Colwood, sur le côté ouest du port d'Esquimalt, en Colombie-Britannique, et l'on m'a répondu qu'il avait été construit entre 1937 et 1939. J'ai demandé aussi quel avait été le coût global de construction des divers immeubles, des magasins à munitions et des jetées. Et l'on m'a répondu que, selon les dossiers existants, le coût global de la construction avait été de $413,742.17. Or, je ne puis m'empêcher de demander pourquoi il y a une différence aussi énorme entre les prix des deux dépôts. Le dépôt de Colwood, construit immédiatement avant la guerre, a coûté $413,000 et, maintenant, vous pénétrez dans l'intérieur des terres à une quinzaine de milles de la ville, vous achetez là des terres agricoles ordinaires et vous construisez la même sorte de dépôt en payant $5 millions au lieu de $413,000. Je ne puis m'empêcher de demander pourquoi la différence est si grande.

Le PRÉSIDENT: Vous dites que c'est un dépôt semblable.

M. PEARKES: On me dit que c'est pour remplacer l'autre.

M. DAVIS: Je crois qu'il n'est pas tout à fait exact de dire "remplacer", car il s'agissait aussi de satisfaire des exigences beaucoup plus grandes. Ces exigences furent établies peu après la Seconde Guerre mondiale et découlent non seulement du fait qu'il n'y avait pas suffisamment d'espace au dépôt de Colwood mais surtout parce que les facteurs de sécurité (limites des quantités d'explosifs, distances de sécurité, etc.) étaient devenus tout à fait insuffisants. Des règlements subséquents ont doublé les distances de sécurité. En plus de l'augmentation des distances de sécurité, il y avait le fait que la construction privée empiétait, non sur la propriété du gouvernement, mais sur la zone qu'il eût été nécessaire de réserver pour obéir aux nouveaux règlements de sécurité. La première considération était donc qu'il fallait déménager le dépôt ou bien le laisser demeurer un danger public. On était loin d'avoir oublié l'explosion qui s'était produite en 1945 à Bedford.

En préparant les plans du dépôt de Rocky-Point, la marine a tenu compte, non seulement de la quantité de munitions gardée à Colwood, mais aussi de la quantité qu'il faudrait au Canada advenant une mobilisation, de l'espace disponible ailleurs pour emmagasiner les munitions et du minimum nécessaire pour alimenter au jour le jour les exigences de la flotte du littoral ouest. Il arrive qu'une partie des réserves de munitions qui vont aller à Rocky-Point seraient normalement gardées à Kamloops. Cependant, il est impossible d'agrandir à Kamloops, car nos installations là sont construites presque sur le flanc d'une montagne et il n'y a plus d'emplacement convenable pour construire.

M. FULTON: Mais c'est ce que vous faites.

M. DAVIS: On a jugé qu'il serait plus économique de construire d'autres dépôts à Rocky-Point que d'agrandir Kamloops.

M. FULTON: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais il y a eu augmentation de l'espace dont la marine dispose à Kamloops, et je crois que l'étendue se trouve à peu près doublée.

M. DAVIS: Je crois avoir mentionné le besoin d'agrandir la zone de danger, et ce que vous dites pourrait fort bien avoir trait à la zone de danger, et non à un agrandissement du dépôt de Kamloops .

M. FULTON: Le montant a été donné à la Chambre et, si ma mémoire est bonne, on vient de dépenser environ $845,000 dans la dernière année civile pour de nouvelles installations d'entreposage au dépôt de Kamloops.

M. DAVIS: Vous avez raison, mais c'était pour compléter la capacité prévue à Kamloops, et la capacité prévue de Kamloops, comme celle de Rocky-Point, est entrée en ligne de compte pour satisfaire les exigeances de la marine sur le littoral du Pacifique.

M. FULTON: Mais vous nous avez dit à une séance précédente que le dépôt de Kamloops était purement un dépôt d'entreposage, un dépôt de réserve, tandis que le dépôt de Rocky-Point allait servir à recevoir les munitions déchargées des navires, et les munitions devant être immédiatement disponibles...

M. DAVIS: C'est un dépôt prêt à livrer des munitions.

M. FULTON: Ce n'est pas un dépôt d'emmagasinage au même sens que l'est celui de Kamloops?

M. DAVIS: Rocky-Point n'était pas principalement nécessaire comme dépôt d'emmagasinage au même sens que celui de Kamloops, et les proportions immédiates à lui donner seraient régies par les exigences en munitions prêtes à proximité du chantier maritime. Toutefois, il y a un certain suppléant d'espace que l'on a prévu à Rocky-Point et dont on aurait pu dater Kamloops, mais l'importance relative de Kamloops ou de Rocky-Point ne modifie pas l'ensemble des exigences pour l'emmagasinage des munitions sur la côte de l'Ouest.

M. FULTON: Je ne saisis pas très bien.

M. DAVIS: En ajoutant de l'espace à Kamloops, on aurait réduit l'espace à Rocky-Point, et c'est à la suite d'une étude des emplacements, des prix et des installations existantes que l'on a décidé où l'espace supplémentaire serait aménagé.

M. PEARKES: Je me demande si c'est là-dessus que l'on devrait se guider. Je connais fort bien la région et je ne voudrais pas...

Le PRÉSIDENT: Connaissez-vous la dimension de l'ancien dépôt et celle du nouveau? Pouvez-vous faire la comparaison?

M. PEARKES: Oh oui, mais je ne puis vous dire la superficie exacte des terrains. J'ai une bonne idée de l'étendue à Rocky-Point et de l'étendue à Kamloops. Ce n'est pas l'étendue surtout qui me préoccupe. J'ai peur de me mettre à discuter la ligne de conduite suivie et je m'excuse si je le fais. Mais je doute qu'il soit sage de placer une réserve de munition à un endroit aussi exposé sur la côte à Rocky-Point.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de la ligne de conduite suivie.

M. PEARKES: Il y a une question que je voudrais poser, et je m'excuse si j'expose des faits. Mais Rocky-Point est une zone à terrain plat. C'est un promontoire et il n'y a aucune grosse colline, ni aucune autre élévation sur le terrain dont on a fait l'acquisition. N'aurait-il pas été préférable de placer les munitions de réserve dans une région montagneuse comme celle de Kamloops? Et même, je voudrais demander si l'on a étudié l'à-propos de placer des réserves de munitions à quelques milles en arrière de Rocky-Point, dans la région accidenté qu'on appelle les monts Sooke.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous sortez un peu de notre domaine, même si j'apprécie votre point de vue. Je pensais que c'était la différence de coût qui vous préoccupait.

M. PEARKES: La formidable différence de coût me préoccupe et je ne crois pas qu'elle soit justifiée. Pour être franc, je ne parviens pas à concevoir qu'elle puisse se justifier.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Davis, pouvez-vous nous expliquer la différence entre le coût du vieux dépôt construit entre 1937 et 1939 et le coût du nouveau dépôt projeté?

M. PEARKES: Quelle quantité de munitions pouvait-on placer dans le vieux dépôt et quelle quantité pourra-t-on placer dans le nouveau? Pendant la guerre, il n'a jamais été question que le dépôt de Colwood fût trop petit.

Le PRÉSIDENT: Ne nous occupons pas de cela. Tenons-nous en au coût. Vous est-il possible de nous aider, monsieur Davis.

M. DAVIS: J'ai sous les yeux le nombre exact de milliers de tonnes de munitions qui seront emmagasinées à Rocky-Point. La quantité correspond aux exigences de la marine.

M. PEARKES: Pour des raisons de sécurité, il ne convient peut-être pas que vous nous le disiez, mais pourriez-vous nous dire par quel pourcentage cette quantité dépasse la quantité emmagasinée à Colwood? Est-ce dix fois plus, ou cent fois plus?

M. DAVIS: Je n'ai pas la quantité exacte de munitions présentement emmagasinée à Colwood, mais je puis vous obtenir ce chiffre.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous l'obtenir, monsieur Davis?

M. HARKNESS: Il s'agit de savoir, non pas ce qu'il y a d'emmagasiné là, mais ce qui peut y être emmagasiné.

M. DAVIS: C'est à dire la capacité, compte tenu des règlements actuels de sécurité. Nous pourrons vous obtenir ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous nous l'obtenir pour le compte rendu?

M. DAVIS: Je vais essayer de l'obtenir avant la fin de la séance.

M. PEARKES: Pouvez-vous nous dire aussi le nombre de bâtiments d'emmagasinage qu'il y a là, et le nombre projeté à Rocky-Point?

M. DAVIS: Il y aura à Rocky-Point 27 bâtiments d'emmagasinage et 13 bâtiments auxiliaires. Parmi ces derniers, il y aura le laboratoire, les bâtiments administratifs et les autres bâtiments nécessaires pour l'ensemble du dépôt.

M. PEARKES: Je présume que vous avez l'intention de construire des maisons pour loger les gardes et les autres membres du personnel?

M. DAVIS: Je crois qu'il y a très peu de maisons projetées pour le personnel à Rocky-Point. Le contrat actuel ne prévoit pas d'habitations.

M. PEARKES: Il en faudra sûrement. Vous aurez besoin de gardes, vous aurez du monde dans le laboratoire, etc. Le personnel voyagera-t-il entre Esquimalt et Rocky-Point?

M. DAVIS: Oui, on a l'intention de transporter la plupart des ouvriers entre les deux endroits.

M. DICKEY: Serait-il à conseiller d'avoir des habitations dans l'entourage immédiat d'un dépôt semblable?

M. DAVIS: Non. Les seules habitations qu'il y aura serviront à loger les gardes et d'autres membres du personnel, comme a dit M. Pearkes.

M. FULTON: Allons donc, monsieur Davis. Il y a plusieurs maisons, au moins une demi-douzaine. Je ne veux pas exagérer, mais je ne crois pas me tromper en disant qu'il y en a 10, dont au moins une demi-douzaine pour loger le personnel au dépôt, non pas à l'intérieur de la clôture de garde, mais sûrement dans un rayon d'un mille, et elles ont été construites pour faire partie de l'ensemble.

M. DAVIS: A Rocky-Point, comme je l'ai dit, aucune construction de ce genre n'est prévue dans le moment et, pour autant que je sache, on a l'intention de transporter le personnel entre Esquimalt et Rocky-Point.

M. DICKEY: Je présume que la majorité des employés seront des civils?

M. FULTON: Ce sont tous des civils à Kamloops et on leur a fourni des habitations.

M. APPLEWHAITE: J'ai une question très importante à poser à M. Johnson au sujet de son exposé.

M. FULTON: Monsieur le président, je désire rectifier ce que j'ai dit au sujet des civils. Je me suis trompé. Il y a là un officier supérieur, un officier de marine, et les autres sont des civils.

M. PEARKES: Je crois comprendre que l'on a empilé de la terre autour de ces bâtiments. Est-ce le même genre de construction qu'au dépôt de Colwood, en béton?

M. DAVIS: Les plans des bâtiments ne sont pas les mêmes qu'au dépôt de Colwood. Chaque bâtiment est en béton armé et la toiture est construite de façon qu'elle saute en cas d'explosion. Les bâtiments sont isolés les uns des autres.

M. PEARKES: Ce sont les mêmes qu'à Colwood, mais quelle est la différence de prix entre les deux endroits?

M. DAVIS: M. Johnson pourrait vous donner le coût estimatif ou réel des nouveaux magasins en construction. Je n'ai pas le détail de ce qu'ont coûté les vieux magasins. Je pourrais vous donner leur capacité, mais je ne crois pas que cela vous serait très utile et j'ignore s'il est possible d'obtenir, en ce moment, le prix de chacun des bâtiments de Colwood.

Le PRÉSIDENT: Un instant, messieurs. Monsieur Davis, voulez-vous préparer des renseignements sur les dépôts de munitions et nous les donner pour le compte rendu?

M. FULTON: Monsieur Davis, ai-je raison de déduire de ce qui a été dit ici qu'il y a eu un changement de principe au sujet du dépôt de Kamloops et celui de la côte? Je crois savoir qu'auparavant on avait l'intention de garder toutes les munitions de réserve, ou les munitions requises pour l'avenir dans l'intérieur à Kamloops, et de garder au dépôt de la côte seulement les munitions requises au jour le jour. Dois-je conclure de ce que vous avez dit que l'on a maintenant constaté que l'ensemble des exigences en munitions de la marine sur la côte du Pacifique est tel que vous ne pouvez pas entreposer au dépôt de Kamloops toutes les munitions maintenant nécessaires?

M. DAVIS: Je vous obtiendrai ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: J'ai cru comprendre la même chose que M. Fulton. Avez-vous dit quelque chose ce matin qui modifie cela?

M. DAVIS: J'ai une décomposition du total des exigences sur la côte de l'Ouest et, en détail aussi, la capacité des magasins de Kamloops. Je crois que je devrais faire corroborer ces renseignements et vous obtenir des précisions sur Rocky-Point.

M. FULTON: Vous avez dit, je crois, et c'est ce qui a fait naître ma question, qu'en examinant la possibilité d'ajouter des magasins à Kamloops vous avez décidé, à cause d'exigences plus fortes et des nouveaux règlements de sécurité, qu'au lieu d'ajouter des magasins à Kamloops vous en ajouteriez à Rocky-Point.

M. DAVIS: Je vous obtiendrai des précisions là-dessus.

M. PEARKES: Pouvez-vous me dire si l'on a songé à placer ces munitions de réserve à un autre endroit derrière Rocky-Point, dans l'intérieur?

M. DAVIS: Je vous obtiendrai ce renseignement. Cela comporterait l'établissement d'un troisième dépôt.

M. Pearkes:

D. Cela comporterait l'établissement d'un troisième dépôt, mais il y a des terres là qui sont inhabitées. Je conçois l'importance de Rocky-Point et je ne la conteste pas comme dépôt de ravitaillement direct, mais le projet de placer là des munitions de réserve m'inspire des doutes.

M. JOHNSON: Je puis dire un mot du coût. Le coût du dépôt de Colwood ne m'est pas familier, mais comme je l'ai dit dans mon exposé, nous sommes à demander des soumissions pour la première phase du projet de Rocky-Point, pour les 27 magasins et les 13 bâtiments auxiliaires que j'ai mentionnés. Nous avons reçu des soumissions, et aucun contrat n'a été adjugé parce que nous sommes encore à examiner les soumissions. Nous n'avons pas l'habitude de parler des soumissions encore à l'étude, mais je crois utile de mentionner que nous avons reçu plusieurs soumissions et qu'elles sont sensiblement inférieures à l'estimation.

M. Pearkes:

D. Sensiblement inférieures?—R. Oui, sensiblement inférieures à l'estimation.

Cela démontre l'honnêteté des gens de ma circonscription.

M. Applewhaite:

D. A la troisième page de son exposé polycopié sur Esquimalt et Rocky-Point, M. Johnson mentionne un montant pour démontrer et transporter à Esquimalt une grue de 75 tonnes. Est-il trop tard pour recommander l'abolition de ce contrat?—R. Le travail a été fait.

D. Je le craignais.

M. Herridge:

D. Je ne me préoccupe pas du travail même, mais du coût. Il me semble que c'est beaucoup d'argent pour démonter une grue de cette dimension.—R. Il est dit que c'est une grue de 75 tonnes, ce qui veut dire qu'elle est capable de lever 75 tonnes, mais la grue elle-même, si ma mémoire est fidèle, pèse environ 200 tonnes, et le matériel à démonter et à transporter de Prince-Rupert à Esquimalt était très considérable. Le démontage et le transport, comme le prix l'indique, ont été très coûteux. La plus basse des soumissions reçues pour ce travail fut acceptée, et je vous laisse à penser quels efforts et quelles dépenses il faut pour démonter une machine de 200 tonnes.

Le PRÉSIDENT: Si l'on n'a pas d'autres questions, il semble que...

M. HARKNESS: J'ai une question à poser au sujet de Namao. En ce qui concerne Namao, les modifications, surtout dans les contrats du C.A.R.C., semblent avoir été très considérables. Au bas de la première page du tableau relatif au C.A.R.C., les ordres modificateurs s'élèvent à 50 p. 100 et, en examinant les détails donnés, je trouve un très gros chef de dépense, $437,000 pour excavations à la machine.

Le PRÉSIDENT: Quelle page est-ce?

M. HARKNESS: Page 4.

Le PRÉSIDENT: De l'exposé?

M. HARKNESS: Oui, le tableau E, page 4, où se trouvent les détails des ordres modificateurs. Il y a le paiement autorisé pour la continuation des travaux en hiver, et l'augmentation du coût des barres d'acier d'armature, $397,000, et puis il y a un montant de plus d'un million de dollars. Je voudrais savoir pourquoi ces ordres modificateurs étaient nécessaires.

Le TÉMOIN: Je vais vous l'expliquer avec plaisir. Le contrat pour le dépôt d'approvisionnements de Namao fut adjugé à la suite d'une demande publique

de soumissions et c'était le plus bas soumissionnaire qui l'obtint. Mais la demande de soumissions ne s'appliquait qu'à la superstructure du bâtiment, les fondations, les empattements, les murs et la toiture. Au moment où les soumissions ont été demandées pour cette structure, les plans pour la tuyauterie, le chauffage, les canalisations électriques et tous les autres accessoires n'étaient pas encore terminés. L'aviation était très désireuse de voir les travaux commencer. Afin de satisfaire ce désir, et parce que nous nous rendions compte qu'il faudrait beaucoup de temps pour compléter les plans, nous avons demandé des soumissions pour la superstructure et, à mesure que d'autres plans étaient prêts, l'entrepreneur général qui avait obtenu le contrat demandait des soumissions; il a obtenu des prix fermes pour tous les sous-contrats. Tous les sous-contrats n'ont été accordés qu'après que nous eûmes examiné et approuvé les prix obtenus. Quand nous avons lancé notre demande de soumissions pour le contrat général, nous savions que se poserait le problème d'adjuger des sous-contrats et, par conséquent, notre demande invitait les soumissionnaires à spécifier pour quels honoraires ils consentiraient à administrer ces sous-contrats. Il y avait donc concurrence entre les soumissionnaires pour les honoraires que l'entrepreneur général devait toucher pour l'administration et la coordination des travaux à venir. Cela explique, en particulier, un ordre modificateur comme le N° 8, pour la construction de la salle des machines, les réservoirs, etc., qui s'est élevé aux environs d'un million de dollars. Quant à l'ordre modificateur N° 2, $437,000 pour excavation, il avait été constaté que le sol à l'endroit où le dépôt d'approvisionnements allait être construit était de la sorte appelée dans la région "glaise plastique". C'est une glaise qui absorbe l'humidité et qui augmente de volume, ce qui aurait entraîné les plus graves inconvénients pour les fondations et les planchers de la structure projetée, et on en est venu à la conclusion qu'il était nécessaire d'enlever cette glaise plastique. Le travail a consisté à enlever cette terre à la machine, environ 140,000 verges cubes à $1.05 la verge cube et, en outre, il fallait 100,0000 verges cubes de remplissage et de sable de choix pour les planchers, à $2.90 la verge cube. C'est un item très considérable qui fut étudié avec soin par des ingénieurs familiers avec l'état du sol dans cette région.

M. Harkness:

D. Connaissiez-vous la nature du sol quand vous avez adjugé le contrat initial?—R. Non monsieur. On ne la connaissait pas exactement à cette époque.

D. Comment cela est-il arrivé?—R. Je ne suis pas personnellement au cou-

D. Je crois même que toute la région est ainsi. J'y ai fait de l'agriculture et j'en sais quelque chose.—R. Cette sorte de glaise n'est pas rare.

D. Je crois que le sol est le même dans toute cette région, et c'est pourquoi je ne comprend pas que l'on fût dans l'ignorance de la nature du sol et que le contrat initial ait été modifié pour surmonter cette difficulté. J'ignore pourquoi il a été jugé nécessaire de dépenser environ un demi-million de plus parce qu'on avait découvert que le sol était de la glaise plastique.—R. Rendez-vous compte que c'est un bâtiment long de 1,500 pieds et large de 500 pieds. C'est une structure de béton armé, et je pense qu'on s'est aperçu, au début des travaux de la véritable nature du terrain et l'on voulait s'assurer parfaitement que cette structure serait solide une fois construite.

D. A qui appartenait-il de déterminer la nature du sol avant l'adjudication du contrat?—R. C'était au ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque chose à ajouter à cela, monsieur Davis?

M. DAVIS: Oui. Je puis dire que des sondages ont été faits et que c'est à la recommendation de notre ingénieur consultant que d'autres excavations ont été pratiquées. Le remplissage avait pour but de diminuer le risque que des mouvements du terrain compromettent la stabilité des fondations du dépôt

d'approvisionnements. On jugeait que ces précautions étaient justifiées en raison de la dimension et du coût de l'immeuble, et de la valeur des approvisionnements qui y seraient entreposées.

M. HARKNESS: Est-ce que l'on n'avait pas fait une étude de l'état du terrain dans la région de Namao avant de décider d'y placer toutes ces installations, car il n'y a pas seulement ce poste, mais un bon nombre d'autres qui paraissent comporter beaucoup de remplissages spéciaux et autres choses semblables?

M. DAVIS: Avant de commencer la construction, on savait quelle était la nature du sol dans la région de Namao. On a choisi Namao parce que sa proximité d'Edmonton et de l'aéroport en faisait un endroit convenable.

M. HARKNESS: Que dites-vous de ce poste de $397,000 pour continuer les travaux en hiver?

Le TÉMOIN: Je crois pouvoir vous répondre, monsieur. Le plus bas soumissionnaire avait dit dans sa soumission qu'il n'envisageait pas de travailler tout l'hiver, et que si nous avions besoin de faire continuer les travaux dans cette saison-là, il s'attendait d'être remboursé pour le chauffage. Un cas inusité se présenta dans les soumissions pour ce dépôt d'approvisionnements. Les plans et devis, tels qu'ils étaient d'abord établis et livrés aux soumissionnaires comportaient une toiture de béton coulée en place. Le plus bas soumissionnaire, qui avait beaucoup d'expérience dans la préfabrication du béton, présenta une soumission comportant des éléments de toiture et des poutres de béton préfabriqués. Avec ce changement, il offrait un prix de l'ordre de $700,000. Je ne me souviens pas exactement, mais c'était aux environs de $700,000, moins que l'autre soumission la plus proche. Et ce soumissionnaire précisait qu'il s'attendrait d'être remboursé pour le chauffage si l'on exigeait des travaux en hiver. En acceptant cette soumission, nous réalisions une économie très sensible.

Le PRÉSIDENT: Messieurs nous avons fini avec la construction. J'ai l'intention de convoquer la prochaine séance pour l'examen de notre rapport. J'ai pensé de convoquer le sous-comité du programme pour rédiger un rapport. Si vous avez fini d'interroger M. Davis, il reste une question posée au sujet de Rocky-Point dont la réponse sera versée au compte rendu.

M. FULTON: Deux de mes questions sont encore sans réponse, l'une sur Penhold et l'autre sur Boundary-Bay. Il est possible que les réponses inspirent d'autres questions. Je ne voudrais pas demander aux témoins de revenir, mais serait-il possible de leur demander d'être présents?

M. FLEMING: Permettez-moi certaines remarques. A la séance du 10 février 1953, le Comité a reçu un rapport du sous-comité directeur qui recommandait un certain ordre à suivre pour notre enquête, qui était divisée en plusieurs parties. La construction constituait la deuxième partie, que nous avons à peu près terminée. Le Comité devait ensuite enquêter sur les dépenses relatives à la production et à l'acquisition d'avions. Ce rapport fut adopté par le Comité le 17 février.

Je sais que l'étude du sujet de la construction a pris beaucoup de temps, mais, comme je vous l'ai dit, j'attache beaucoup d'importance au sujet qui suit dans le programme convenu, c'est-à-dire la production et l'acquisition d'avions. Comme je vous l'ai dit à deux reprises la semaine dernière, bien que d'autres comités nous laissent tous à court de temps, nous croyons que la question est si importante que nous devrions essayer de tenir deux ou trois séances pour l'examiner. Je ne dis pas que nous pourrons l'examiner à fond en deux ou trois séances, mais c'est une question si importante que nous devrions, à mon avis, faire un très grand effort pour y consacrer au moins deux ou trois séances. Je crois que les membres seraient disposés à le faire. J'ai été très désappointé d'apprendre que le ministère de la Défense nationale

n'avait préparé aucune documentation ni aucun exposé sur la question. J'aurais cru que lors de l'adoption de notre programme, il y a deux mois et plus, des mesures seraient immédiatement prises pour préparer cette documentation.

Je comprends les difficultés et vous avez été très aimable de les discuter avec moi. Je demande de nouveau, cependant, que, même s'il nous faut faire des sacrifices, débordés de travail comme nous le sommes, nous essayions d'avoir deux ou trois séances sur la production des avions, qui est si importante.

Le PRÉSIDENT: Les demandes de crédits du ministère de la Production de défense n'ont pas encore été examinées et j'avais l'intention d'avertir les membres qui s'intéressent à la production des avions qu'ils pourront se procurer des renseignements en Chambre là-dessus.

Nous avons recueilli plus de 800 pages de témoignages. Je crois que c'est trop nous demander que d'exiger de nous un rapport préparé à la hâte. Nous pouvons rédiger un rapport en une journée, mais nous en entendrons parler pendant des mois ensuite. A la dernière session, nous avons eu très peu de temps pour rédiger notre rapport avant de le présenter à la Chambre. La session ne se terminera pas la semaine prochaine, mais certainement à la fin de la semaine suivante. Il y a beaucoup de comités qui siègent. Je crois qu'il y en a cinq qui siègent aujourd'hui, et il y aura un bon nombre de comités qui siégeront chaque jour. Je n'ai pu passer une seule minute en Chambre hier et certains des membres ici étaient également occupés. Il se discute des questions très importantes en Chambre. Je crois qu'il devrait nous être possible d'être là pour participer aux débats. Il est impossible que le Comité s'occupe de la production des avions cette année, mais le ministre fournira tous les renseignements demandés là-dessus quand ses demandes de crédits seront examinées en Chambre, cette semaine ou la semaine prochaine.

M. DICKEY: Je veux simplement dire, pour donner suite à une discussion du sous-comité directeur, que le ministère de la Production de défense et le ministère de la Défense nationale ne se sont pas occupés de mettre à jour les rapports très volumineux préparés pour le Comité l'an dernier sur des questions comme la production des avions, la construction de navires, les armements, les munitions et le reste. A la dernière séance du sous-comité directeur, il a été clairement dit à tous ceux qui étaient là que, si le Comité avait le temps d'entendre des témoins, il en convoquerait pour faire des exposés sur toutes les questions que nous aurions le temps d'examiner. Il n'est donc pas juste d'insister que le ministère n'était pas disposé à le faire.

M. FULTON: M. Dickey me permettra sans doute d'apporter une correction au sujet de son catalogue de volumineux rapports. Si ma mémoire est fidèle, nous n'avons eu aucun rapport sur la production des avions l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Je m'en souviens.

M. HARKNESS: Mais tout ce que vous avez eu à ce sujet était un poste général d'environ $687 millions.

Le PRÉSIDENT: Nous avons étudié beaucoup d'autres détails en plus de cela.

M. FULTON: Il était fait mention des chars de combat, de véhicules et d'autres choses, mais il n'y avait qu'un seul item.

M. DICKEY: Cela est absolument inexact.

M. FLEMING: Permettez-moi une remarque. Si les fonctionnaires sont prêts, et M. Dickey dit qu'ils le sont, il ne nous reste simplement qu'à tenir deux ou trois séances sur la production des avions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, je ne veux pas donner au Comité l'impression que je vous donne une fin de non recevoir, mais j'estime que vous demandez l'impossible. Il est impossible pour le Comité d'en faire plus cette session-ci.

Le ministère de la Production de défense se prépare pour l'examen de ses crédits en Chambre; il lui faut rassembler beaucoup de renseignements et son personnel est ou devrait être entièrement occupé à ce travail. Il nous reste une demi-heure de travail ici pour en finir avec la construction, puis nous n'aurons pas trop de temps pour préparer notre rapport. Certains comités ont encore à terminer l'étude de projets de lois importants qui exigent l'attention de membres de notre propre Comité et, en outre, il y a les crédits qui sont très importants. Je ne crois pas que ce soit possible, monsieur Fleming. Le mieux que le Comité pourrait faire serait de jeter un coup d'œil très rapide sur la question, et il ne serait pas juste pour le ministère ou pour le Comité de dire que nous l'avons étudiée. Je pense que vous pourrez obtenir tous les renseignements que vous désirez sur la production des avions du ministre en Chambre. Vous pourrez les demander et je suis sûr que vous les obtiendrez. Nous nous occuperons de ces questions quand nous reviendrons ici l'an prochain, et nous pourrons mieux partager notre temps que cette année. Il faut du temps pour se familiariser avec des questions aussi complexes, et nous allons faire mieux d'une année à l'autre.

M. FLEMING: J'ai plaidé ma cause, monsieur le président, et je ne puis rien faire de plus.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne à mardi prochain.

La séance est levée.

Appendice n° 83

Question de M. Applewhaite (Posée le 16 avril 1953)

1. Est-ce que l'on perçoit un loyer du ministre des Transports pour les quatre logements permanents d'hommes mariés à Churchill? Sinon, pourquoi?

Réponse

Le ministère des Transports a payé pour la construction des 4 logements d'hommes mariés qu'il occupe à Churchill. Le ministère des Transports paie au ministère de la Défense nationale $1,000 par année par logement pour l'entretien et les services.

(Réponse déposée le 23 avril par le ministère de la Défense nationale)

Appendice n° 84

Question de M. Herridge (Posée le 16 avril 1953)

1. Donnez la dimension et le nombre de places de la chapelle de Churchill (Manitoba)?

Réponse

a) L'immeuble de la chapelle a une superficie de 11,600 pieds carrés.
b) Cet immeuble sert séparément de chapelle pour les protestants et les catholiques. Il y a un total de 400 places.

(Réponse déposée le 23 avril par le ministère de la Défense nationale)

Appendice n° 85

Question de M. George (Posée le 16 avril 1953)

1. Donnez une description générale du Système d'évacuation des eaux d'égoût à Churchill (Manitoba)?

Réponse

Les eaux d'égoût coulent par gravité dans des tuyaux qui courent dans des conduites dites "utilidors", lesquelles contiennent aussi les canalisations d'eau, de vapeur et d'électricité. Les eaux d'égoût se déversent finalement par gravité dans la baie d'Hudson.

(Réponse déposée le 23 avril par le ministère de la Défense nationale)

CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature
1952-1953

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID A. CROLL

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 26

SÉANCES DU MARDI 28 AVRIL ET DU MARDI 5 MAI 1953

Y COMPRIS

1. Deuxième et dernier rapport;
2. Liste des appendices;
3. Liste des témoins.

TÉMOIN:

M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien—Cabinet du sous-ministre adjoint (Réquisitions), ministère de la Défense nationale.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

74207—1

PROCÈS-VERBAL

Le 28 AVRIL 1953.
(28)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Blanchette, Boisvert, Cavers, Croll, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, James, Jutras, Larson, McIlraith, Pearkes, Stick, Thomas et Wright.—(18)

Aussi présents: MM. R. G. Johnson et J. Kendall, de la *Defence Construction (1951) Limited;* H. A. Davis et W. R. Wright, du ministère de la Défense nationale.

M. Davis est appelé et apporte une correction au témoignage qu'il a rendu à la séance du 23 avril (fascicule 25). (Voir Témoignages de ce jour.) Il répond oralement aux questions restées jusqu'ici sans réponse.

Le président remercie MM. Johnson et Davis et exprime sa gratitude envers tous les autres témoins qui ont comparu devant le Comité.

Les témoins se retirent.

Le Comité conclut l'audition des témoignages à midi et poursuit à huis clos l'étude du rapport qu'il projette de présenter à la Chambre.

Suit un débat général sur le projet de rapport à la Chambre et, à midi et 45, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 28 AVRIL 1953.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. J'ai pensé que ce matin M. Davis pourrait répondre à une question concernant Rocky-Point et apporter une correction au compte rendu. Ensuite, nous aborderons la préparation de notre rapport. Vous aurez l'occasion de communiquer vos suggestions, à moi-même ainsi qu'au sous-comité du programme, ce qui nous permettra d'entreprendre sans tarder la rédaction du rapport.

Monsieur Davis, vous avez une correction à signaler, je crois.

M. DAVIS: En effet, monsieur le président. A la dernière séance, j'ai donné certains renseignements au sujet de l'approvisionnement d'eau à Cold-Lake. Cette station s'approvisionne au lac Cold même, qui se trouve à trois ou quatre milles au nord-est du camp, et non au lac La Biche.

Le PRÉSIDENT: Et Rocky-Point?

M. DAVIS: A la dernière séance, M. Fulton et le général Pearkes ont posé quelques questions au sujet de la construction de dépôts de munitions pour la marine à Kamloops et à Rocky-Point, sur le littoral ouest. La première question est celle-ci: Rocky-Point a-t-il été aménagé de façon à emmagasiner une partie des munitions de réserve destinées au littoral ouest? Pour 80 à 90 p. 100, la capacité d'emmagasinage du Rocky-Point a été aménagée en vue d'alimenter les exigences de la flotte; le reste est requis pour une petite partie des munitions gardées en réserve en cas d'urgence et pour assurer une certaine marge en vue d'une expansion éventuelle. Il arrive qu'il est nécessaire de réarmer des navires ou d'en muter d'un littoral à l'autre, et il est utile de disposer de facilités permettant l'expansion. Cette marge a été prévue afin d'emmagasiner une petite proportion des munitions de réserve.

M. FULTON: Vous avez bien dit les "exigences de la flotte", n'est-ce pas?

M. DAVIS: Les exigences de la flotte sur le littoral ouest.

La deuxième question est la suivante: Pourquoi le dépôt de munitions de Kamloops n'a-t-il pas été aménagé pour loger la totalité des munitions de réserve nécessaires au littoral ouest.

A la vérité, le dépôt de Kamloops contient la presque totalité des munitions de réserve du littoral ouest. A cause de l'emplacement, il ne serait pas économique d'agrandir de nouveau ce dépôt. Il faudrait traverser la route transcanadienne et, à moins de détourner celle-ci, nous serions obligés de construire un second magasin entouré d'une autre zone d'isolement.

Le général Pearkes voulait savoir si l'on avait songé à établir un dépôt de munitions à l'intérieur, dans les collines de Sooke pour les munitions de réserve censées être entreposées à Rocky-Point. On y a songé, mais on n'a pas donné suite au projet parce qu'un dépôt de ce genre doit disposer, pour le déchargement des navires, d'installations auxquelles le bassin de Sooke ne se prête pas.

M. FULTON: Dois-je conclure de la réponse à la deuxième question, monsieur Davis, que Kamloops ne pourra pas contenir toutes les munitions que l'on compte garder en réserve pour usage éventuel sur le littoral du Pacifique?

M. DAVIS: Non. Nos calculs montrent que Kamloops contient facilement les quantités nécessaires au ravitaillement de la flotte. En ce qui concerne les réserves de munitions, une faible portion, à peu près 10 p. 100, de la capacité de Rocky-Point a été aménagée surtout pour des raisons de commodité.

M. FULTON: Cela vaut pour le moment présent, mais n'avez-vous pas dit qu'à cause de l'emplacement, il ne serait pas économique d'agrandir de nouveau le dépôt de Kamloops.

M. DAVIS: Oui.

M. FULTON: Je me demande si vous voulez dire par là que vous prévoyez d'autres besoins auxquels Kamloops ne pourra suffire.

M. DAVIS: Non. Nous ne prévoyons nullement qu'il faille augmenter de nouveau la capacité des magasins de munitions du littoral ouest.

M. PEARKES: Sauf erreur, vous deviez vous enquérir des quantités de munitions entreposées à Colwood et de celles qu'il est question d'entreposer à Rocky-Point.

M. DAVIS: Oui, j'ai obtenu ces renseignements. Rocky-Point aura approximativement trois fois la capacité de Colwood. J'ai les quantités en tonnes ici, mais je n'estime pas opportun de citer les chiffres exacts au sujet des munitions. Si l'on songe à l'expansion qu'il a fallu donner aux laboratoires à cause des modifications apportées aux explosifs, et si l'on tient compte de la hausse des frais de construction, le coût estimatif de Rocky-Point n'est pas démesuré par comparaison avec ce que nous avons dépensé à Colwood.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, ceci termine nos délibérations, mais il y a encore certaines questions restées sans réponse. Comme l'an passé, je retiendrai le dernier fascicule du compte rendu afin d'y faire consigner les réponses quand elles nous parviendront.

Si vous n'avez pas d'autres questions à poser, cela met fin à nos séances publiques. Nous continuerons à délibérer à huis clos sur la préparation de notre rapport.

Au nom du Comité, je remercie MM. Johnson et Davis du travail considérable qu'ils se sont imposé et de l'aide qu'ils ont donné au Comité. Leur concours nous a été extrêmement utile et nous leur en sommes reconnaissants.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 5 mai 1953.
(29)

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense se réunit à huis clos à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. David A. Croll.

Présents: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Blanchette, Boisvert, Croll, Decore, Dickey, Fleming, Fulton, George, Harkness, Henderson, Herridge, Hunter, James, Jutras, Larson, Macdonnell (*Greenwood*), McIlraith, Pearkes, Thomas et Wright. (23)

Le président présente le deuxième rapport du sous-comité du programme, dont le texte suit:

Le sous-comité du programme a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le sous-comité du programme est convenu de présenter le projet ci-annexé à titre de deuxième et dernier rapport du Comité à la Chambre.

Le président donne lecture dudit projet de rapport et M. George, appuyé par M. Dickey, en propose l'adoption.

Projet

Le Comité spécial des dépenses aux fins de la défense a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT

Le Comité a été constitué par la résolution suivante que la Chambre a adoptée le 22 janvier 1953:

> La Chambre décide qu'un comité soit institué en vue de poursuivre l'étude de toutes dépenses de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépenses auxdites fins depuis le 31 mars 1950, en accordant d'abord la priorité, au cours de son examen, aux dépenses et aux engagements qui ont trait aux services des travaux de l'armée canadienne et dont il est question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, qui a été déposé à la Chambre le 15 décembre 1952, et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent, s'il y a lieu. y être faites; que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à interroger des témoins; et que, par dérogation à l'article 65 du Règlement, le comité se compose de vingt-six membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

Le Comité s'est réuni pour la première fois le 27 janvier 1953 et vingt-six fois par la suite, jusqu'au 28 avril 1953.

Le Comité a interrogé de nombreux témoins, nommément, le brigadier W. J. Lawson, juge-avocat général; M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance); M. B. B. Campbell, sous-ministre adjoint (conseiller en matière de

propriétés immobilières); M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien; M. J. A. Kidd, vérificateur en chef, du ministère de la Défense nationale. En outre, le Comité a interrogé M. George S. Currie, de *McDonald, Currie and Co.*, comptables agréés de Montréal; M. R. G. Johnson, président et directeur général de *Defence Construction (1951) Limited;* M. Alphonse Ledoux, du service de l'immeuble du ministère des Transports et M. D. B. Mansur, président et directeur du Conseil d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les témoins ont été aidés par nombre d'autres fonctionnaires qui ont participé aux séances lorsqu'ils en étaient requis.

Le Comité a reçu l'appui d'un sous-comité du programme et de la procédure comprenant le président, MM. E. T. Applewhaite, W. M. Benidickson (vice-président), J. H. Dickey, D. M. Fleming, G. J. McIlraith, C. R. Pearkes, R. Thomas et P. E. Wright.

Le Comité a recueilli des témoignages qui figurent aux Procès-verbaux et témoignages

En outre, le Comité a reçu des documents qui ont été imprimés à titre d'appendices aux Procès-verbaux et Témoignages. Le Comité a aussi reçu une analyse détaillée des irrégularités qui figurent à l'appendice "B" du rapport Currie.

Tous les renseignements qu'a exigés le Comité lui ont été fournis par le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Production de défense et les sociétés de la Couronne en cause.

Dans un cas, le Comité a décidé, sur mise aux voix, de ne pas exiger le dépôt de rapports qui, de l'avis du président, ne relevaient pas de son mandat; dans un autre il a décidé de ne pas exiger certains rapports du vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale. Des sommaires des rapports du vérificateur ont été déposés, le vérificateur ayant témoigné qu'ils constituaient une bonne analyse.

Conformément aux termes de la résolution de la Chambre, le Comité a immédiatement étudié le raport qu'a présenté M. G. S. Currie.

M. Currie a été nommé par le ministre de la Défense nationale pour enquêter sur les manquants et autres irrégularités qui se sont produites dans le Service des travaux de l'armée canadienne. Il a effectué un examen d'ordre général et complet des compagnies et des détachements de travaux situés à Petawawa, Toronto, London, Borden, Barriefield, Vancouver, Regina, Québec et Halifax. Ce n'est qu'à Petawawa qu'on a constaté des irrégularités importantes.

Cinq des officiers supérieurs des compagnies de travaux agissaient de connivence, ce qui rendait extrêmement difficile la découverte du complot.

Avant la nomination de M. Currie, le ministre de la Défense nationale avait demandé à la Gendarmerie royale et à la prévôté de procéder à une enquête approfondie; cette enquête, qui avait été menée consciencieusement, a révélé toutes les irrégularités majeures et permis le recouvrement de la plus grande partie des marchandises manquantes. A la suite de cette enquête menée par la police, dix civils et cinq militaires furent traduits devant les tribunaux civils; sur ce nombre, huit civils et quatre militaires ont été déclarés coupables. Outre les militaires qui ont été trouvés coupables d'infractions criminelles, six militaires furent punis.

Les pertes totales dues au vol au camp de Petawawa, compte tenu des recouvrements, s'élevaient à moins de $36,000.

La première partie du rapport de M. Currie citait certains exemples des irrégularités commises à Petawawa. Elle s'inspirait des rapports présentés par la Gendarmerie royale et la prévôté. Ces rapports, comme il arrive assez souvent au cours des premières étapes d'une enquête, se sont révélés inexacts.

La tâche entreprise par M. Currie consistait surtout à formuler des recommandations à l'égard de la sécurité et de la comptabilité, et à proposer des méthodes afin de rectifier l'état de choses qu'il avait mis à jour. La plus grande partie du rapport est donc consacrée aux propositions d'ordre général ou particulier, concernant l'organisation des services des travaux de l'armée et les méthodes de contrôle à l'égard de la comptabilité et de la sécurité.

M. Currie a formulé quarante-quatre propositions dans son rapport; on était à donner suite à vingt-sept d'entre elles avant même que le rapport fût présenté. Le ministère en tient quatre autres pour urgentes; et il les mettra en œuvre au fur et à mesure qu'on disposera d'effectifs plus nombreux. Huit autres propositions exigeant des effectifs et des fonds supplémentaires devront faire l'objet d'une nouvelle étude. Trois autres qui n'exigent pas d'effectifs ni de fonds supplémentaires devront quand même être approfondies. Le ministère considère que deux propositions ne peuvent être adoptées à l'heure actuelle.

On a étudié par le détail la pièce nº 1, l'annexe au rapport de M. Currie, intitulée: "Irrégularités relatives à la comptabilité et constatées par le vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale". Ces irrégularités au chapitre de la comptabilité n'impliquent pas malhonnêteté de la part de particuliers.

La grande majorité des irrégularités énumérées découlent, a-t-on conclu, de la négligence de se conformer aux méthodes comptables et administratives appropriées, selon les strictes exigences que comportent les divers règlements et instructions. Ces omissions sont dues en grande partie à l'urgence des besoins de la Défense à la suite du déclenchement des hostilités en Corée, à la quantité fort accrue de besogne qu'exigeaient les engagements du Canada envers l'OTAN et les Nations Unies et la difficulté d'obtenir un personnel suffisant compétent. Dans une certaine mesure, l'importance qu'il y avait à accomplir le travail a pris le pas sur le souci d'atteindre la perfection dans l'administration.

Le ministère de la Défense nationale a pris des mesures, aussi rapidement qu'il pouvait engager les spécialistes requis, pour améliorer l'administration et la comptabilité dans les services des travaux de l'armée.

En novembre 1950, la *Defence Construction (1951) Limited* remplaçait la Corporation commerciale canadienne dans l'administration de tous les contrats pour les nouvelles constructions militaires, soit 123 contrats de construction dont la valeur globale dépassait 43·2 millions.

Le 31 décembre 1952, le programme avait atteint le chiffre de 894 contrats de construction dont la valeur globale était de $375,800,000 et s'appliquant à 172 endroits comportant 1,270 nouveaux bâtiments et autres ouvrages. Il y avait, en outre, 533 contrats de dessins, surveillance, arpentage, épreuves du sol, et divers services connexes, au montant total de $13,700,000.

La *Defence Construction (1951) Limited* a maintenu la ligne de conduite consistant à attribuer les contrats par voie d'adjudication. On n'y a dérogé que lorsque la sécurité ou l'économie l'exigeaient ou quand une extrême urgence militaire le requérait.

La nécessité, dans certains cas, de commencer les travaux avant de préparer des plans détaillés et les changements apportés aux engagements militaires qu'on ne pouvait pas toujours prévoir, ont dans certains cas, entraîné des frais supplémentaires. Les pénuries de matériaux, surtout de l'acier, ainsi que le manque de main-d'œuvre dans le domaine de la construction, ont compliqué la tâche.

Le programme de construction, si l'on tient compte du nombre des difficultés, a été bien conçu et soigneusement surveillé et le public en a eu pour son argent.

Les délibérations du comité ont été d'une aide efficace aux ministères de la Défense nationale et de la Production de défense dans l'administration d'un programme de défense vaste et complexe et elles ont constamment rappelé à ceux dont il relève la mesure dans laquelle on doit songer à l'économie dans les dépenses publiques.

M. Fleming, appuyé par M. Fulton, propose en amendement que tous les mots compris entre "jusqu'au 28 avril", au quatrième alinéa du projet de rapport, et "dépenses publiques", à la fin dudit projet, soient biffés et remplacés par les alinéas suivants, dont M. Fleming donne lecture:

1. Le mandat donné au Comité le 22 janvier 1953 lui enjoignait "d'accorder d'abord la priorité, au cours de son examen, aux dépenses et aux engagements qui ont trait aux services des travaux de l'armée canadienne, et dont il est question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, qui a été déposé à la Chambre le 15 décembre 1952". En conséquence, le Comité a d'abord convoqué M. Currie comme témoin. Ce dernier a corroboré son rapport en tout point. Comme aucune des énonciations du rapport Currie n'a été révoquée en doute devant le Comité, ce rapport doit donc être considéré comme exact dans tous ses détails.

Dans son rapport, M. Currie a cité les exemples suivants de gaspillage, d'extravagance et d'incompétence qu'il a constatés au camp de Petawawa:

> Près de 550 tonnes de ferraille furent expédiées hors du camp et des militaires empochèrent le produit de la majeure partie de la vente. Une partie du métal ainsi expédié ne constituait aucunement de la ferraille puisqu'il s'agissait d'un matériel utilisable tel que des cuisinières, des réchauffeurs de canons, des cabines de bains-douches, des éviers et autres effets du même genre.
>
> Un nombre important de rails appartenant au Pacifique-Canadien avait été enlevé.
>
> Des chevaux loués par le personnel militaire furent portés sur la feuille de solde . . .
>
> On obtint une embarcation et plusieurs lessiveuses en passant une fausse commande pour 1,000 sacs de ciment.
>
> Lors du déblayement occasionné par la pose d'une ligne de transmission, on paraît avoir fait main basse sur deux wagonnées de bois de pâte.
>
> Des ventes privées et irrégulières de gravier ont été effectuées . . .
>
> L'enquête révéla qu'un prêt de 3,400 sacs de ciment n'avait pas été remboursé. Dans l'ensemble, il manquait environ 18,000 sacs, dont la majeure partie a pu soit servir à diverses entreprises non autorisées, soit être gaspillée ou volée par faibles quantités.
>
> Il n'est pas possible d'évaluer de façon satisfaisante le total des pertes.
>
> Je crois cependant que l'état généralement relâché de l'administration donne lieu à un gaspillage et à une incompétence bien plus onéreux que la malhonnêteté même.

Le rapport établit nettement que les irrégularités avaient été signalées aux autorités du ministère. M. Currie parle ainsi qu'il suit de ces avertissements et de l'inaction du ministère de la Défense nationale:

> Malgré le fléchissement général des méthode d'administration, de surveillance et de comptabilité, c'est à Petawawa seulement que se sont produites des irrégularités importantes pendant une période prolongée, à cause de facteurs conjugués comme la surveillance trop large, la discipline peu sévère et la présence d'un personnel malhonnête.
>
> Les avertissements n'avaient pas manqué au sein du ministère de la Défense nationale. Le vérificateur en chef du ministère s'était acquitté

de ses fonctions consciencieusement. Il avait signalé à maintes reprises des situations peu satisfaisantes... Dans chacun de ces cas, le sous-ministre avait chargé le quartier-maître général de faire enquête et rapport. Mais l'absence d'une intervention suffisante à cet échelon avait causé une détérioration progressive de la situation. Sans compter que les rapports retardaient beaucoup trop longtemps, les dossiers indiquent que des vérifications successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents, et parfois même plus grave. Et la ronde continuait.

Le personnel du ministère de la Défense nationale, y compris celui des services des travaux de l'armée, était composé en grande partie d'hommes qui avaient reçu leur formation militaire durant la guerre. Ses effectifs et ses méthodes d'administration s'inspiraient surtout des exigences et des besoins urgents du temps de guerre, alors qu'il importait surtout de faire le plus rapidement possible sans tenir compte des frais. A la conservation de cet état d'esprit du temps de guerre s'ajoutait une formation insuffisante des militaires qui, partant, n'étaient pas bien au courant de leurs fonctions et responsabilités administratives. En outre, le personnel militaire faisait preuve d'indifférence et se montrait peu disposé à accorder à l'administration toute l'attention nécessaire... Mais si cet état d'esprit a atteint les échelons inférieurs de l'Armée, il est plus difficile d'excuser cette même attitude aux échelons supérieurs, où il importe de trouver à un plus haut degré la clairvoyance et le sens des responsabilités. Ces qualités, on n'en a pas toujours fait preuve dans la mesure voulue.

Il s'est produit en outre un grave fléchissement dans le domaine de la sécurité. Il existait peu de mesures visant à prévenir ou déceler le pillage organisé et systématique des magasins militaires, bien que, apparemment, ces pratiques n'étaient pas très répandues. Si la comptabilité inefficace est excusable, il n'en va pas de même du manque de sécurité qui revêt dans l'armée une gravité primordiale. Ce fléchissement est à mes yeux une chose très grave. S'il est facile d'effectuer de petits vols dans les magasins militaires, il est donc aussi facile de saboter l'équipement de l'Armée.

Ce qu'il faut maintenant, c'est trouver une méthode adaptable à l'exécution économique et efficace d'un programme étendu et à longue portée de préparatifs dans le cadre d'une économie nationale fonctionnant à plein rendement. Conséquemment, tous les administrateurs chargés de l'application de ce programme renonceront à la psychologie de guerre qui attache de l'importance à la rapidité, laquelle entraîne le gaspillage et la prodigalité, y substituant une exploitation vigilante, économique et efficace, dont la souplesse, il va de soi, vise à faire face aux états de crise, mais également à s'intégrer de façon plus ou moins permanente dans la vie et l'administration nationale du Canada.

L'enquête qui a donné lieu à toutes ces constatations n'a pas pris naissance au ministère de la Défense nationale. Rappelons ce qu'écrivait M. Currie à ce sujet:

> Il est dommage que l'enquête n'ait pas pris naissance au sein du ministère de la Défense nationale qui dispose de tous les règlements et personnel de surveillance voulus, mais qu'elle ait été déclenchée par une lettre anonyme...

2. A la séance du 12 février, la majorité ministérielle du Comité a fait rejeter la motion suivante des progressistes-conservateurs:

> Que le Comité présente immédiatement à la Chambre des communes le deuxième rapport suivant:

Conformément aux attributions que lui a conférées la Chambre des communes, votre Comité s'est renseigné sur les dépenses et engagements des Services des travaux de l'Armée canadienne dont il était question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, déposé à la Chambre des communes le 15 décembre 1952. Il a consacré deux séances à entendre les dépositions de M. Currie au sujet dudit rapport et il a constaté que ledit rapport était entièrement corroboré par le témoignage de M. Currie.

Votre Comité propose que M. Currie soit autorisé à poursuivre ses recherches et à conduire une enquête semblable à celle qu'il a déjà faite, sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration au ministère de la Défense nationale.

3. Il ne faut pas oublier que l'enquête de M. Currie se bornait à certains éléments des services des travaux de l'armée. En fait de dépenses, ceux-ci ne contribuent que pour moins d'un pour cent au total des dépenses annuelles de la Défense nationale. Étant données l'ampleur et l'importance des dépenses en jeu, et l'obligation pour le Parlement de veiller à ce que la population canadienne obtienne pleine valeur pour chaque dollar dépensé, et à cause des scandales mis à jour par le rapport de M. Currie, votre Comité recommande l'institution immédiate d'une enquête approfondie et impartiale sur tous les aspects de l'organisation, de la comptabilité et de l'administration au ministère de la Défense nationale. Ce n'est qu'au moyen d'une enquête de ce genre qu'il sera possible de prévenir la répétition d'irrégularités de ce genre dans d'autres camps et dans d'autres divisions des services armés. Cette enquête devrait pouvoir se poursuivre sans interruption pendant l'intersession. L'énormité des sommes affectées à la défense, et l'importance capitale que revêt pour le pays l'efficacité de notre activité en la matière, imposent au Parlement le devoir primordial d'instituer sans tarder l'enquête en question, qui assurera une meilleure organisation de notre effort de défense et en même temps fera disparaître le gaspillage, la prodigalité et l'inefficacité constatés jusqu'ici.

4. L'Appendice B du rapport de M. Currie se fonde sur les rapports établis par le vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale à l'égard de 153 irrégularités spécifiquement signalées par lui aux autorités du ministère dans les années 1950, 1951 et 1952. Comme le Comité s'est vu refuser l'occasion de consulter ces rapports du vérificateur en chef, l'enquête qu'il poursuivait a manqué son but.

5. A la séance du 12 février, la majorité ministérielle du Comité a fait rejeter la motion suivante des progressistes-conservateurs:

Que le deuxième rapport du sous-comité du programme soit modifié par l'addition des mots suivants:

Que le Comité demande le dépôt de tous les rapports du vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale sur lesquels l'Appendice B du rapport de M. Currie, en date du 26 novembre 1952, se fonde, c'est-à-dire les rapports où il est question des irrégularités que ledit vérificateur en chef a découvertes dans la comptabilité des Services des travaux de l'Armée canadienne, et que le Comité passe à l'examen desdits rapports.

6. De l'avis du Comité, la preuve fragmentaire qu'il a recueillie à l'endroit des rapports du vérificateur en chef sur les irrégularités comptables, révèle que les dépenses ont été faites avec la plus grande insouciance. Nombreux sont les cas où des dépenses ont été contractées sans autorisation. Le Comité a été frappé de la lenteur des autorités du ministère de la Défense nationale à intervenir pour déterminer les responsables de telles irrégularités et à imposer les sanctions appropriées. Dans le cas de Wallis-House à Ottawa, par exemple,

où une somme de $35,000 avait été autorisée pour des travaux à un vieil édifice, une dépense supplémentaire de $135,000 a été contractée sans autorisation aucune, dans des circonstances dont les autorités du ministère auraient dû être au courant. Cet exemple, entre bien d'autres, dénote, en ce qui touche la dépense de deniers publics, un manque total du sens des responsabilités qui, malheureusement, semble avoir été beaucoup trop généralisé.

7. Dès le début, le Comité a été gêné par une décision qui empêchait de recevoir des témoignages au sujet de tout ce qui s'était passé avant le 31 mars 1950, même s'ils étaient de nature à éclairer les événements qui s'étaient produits après cette date. En particulier, le Comité s'est vu, en vertu de cette décision, refuser l'accès à tout rapport établi avant cette date au sujet des irrégularités touchant les dépenses relatives à la défense.

On se souviendra que, le 16 mars, le premier ministre a été forcé d'admettre que les dossiers officiels renfermaient le rapport McNab, établi en 1949, et qu'on avait refusé de soumettre au Comité. Le gouvernement n'avait tenu aucun compte de ce rapport qui appelait l'attention sur un état de choses existant, qui était en tous points analogue à l'état de choses constaté par M. Currie trois ans plus tard. L'existence dudit rapport établit d'une façon concluante que le relâchement administratif avait précédé le début des hostilités en Corée, en juin 1950, et que le gouvernement et le ministère de la Défense nationale avaient pendant longtemps négligé leur devoir à l'égard de la sauvegarde des deniers publics. Le Comité recommande donc qu'au cas où l'on instituerait pareille commission parlementaire au cours d'une session future, elle reçoive des pouvoirs suffisamment vastes pour mener une enquête approfondie.

8. Le Comité a procédé à une enquête limitée sur les travaux de construction effectués par le ministère de la Défense nationale, et plus tard en son nom par le ministère de la Production de défense et par son intermédiaire, la *Defence Construction Limited.* Le Comité a encore une fois été frappé de la désinvolture avec laquelle on a dépensé de forts montants des deniers publics. On n'a pas expliqué à la satisfaction du Comité les nombreux contrats accordés sans adjudication, les nombreux suppléments coûteux, les nombreux contrats accordés en régie intéressée, les nombreuses modifications de plans et les nombreux retards dans l'achèvement des travaux. Par exemple, à Penhold, des témoins ont tâché de motiver, au nom du gouvernement, une dépense de $25,000 à l'égard d'un programme urgent et aussi motiver l'abandon de ce même programme peu après. Le Comité n'a pu qu'aborder cette question durant le peu de temps et par suite des moyens restreints dont il disposait; voilà pourquoi il demande à la Chambre de songer à entreprendre une enquête complète et impartiale au sujet du programme de construction, y compris, par exemple, la construction de la base du CARC à Penhold et l'adjudication des contrats, les dépenses, les retards dans l'achèvement des travaux et la satisfaction à l'égard des travaux exécutés; qu'en outre, pouvoir soit accordé de recourir aux services d'ingénieurs compétents et indépendants et d'entrepreneurs dans la mesure où il sera jugé nécessaire.

9. A sa séance du 7 avril, la majorité du gouvernement au Comité a repoussé la motion que voici, présentée par les conservateurs-progressistes:

> Le Comité recommande à la Chambre qu'on songe à retenir les services de M. George S. Currie en vue d'entreprendre une enquête complète sur la construction de la station du CARC à Penhold, y compris l'adjudication des contrats, les dépenses, les retards apportés à l'achèvement des travaux et la bonne exécution des travaux en question, et que M. Currie ait l'autorisation d'être secondé par des ingénieurs et des entrepreneurs compétents, selon qu'il le jugera nécessaire.

10. Sauf M. Currie, qui a été entendu à ces deux premières séances, le Comité n'a entendu que des témoins des ministères du gouvernement. Le Comité estime que, si l'on désire tenir une enquête suffisante,—et le Comité juge que la chose s'impose dans l'intérêt public,—des spécialistes indépendants et compétents travaillant sous la direction d'une personne compétente et indépendante doivent effectuer un examen approfondi et sur les lieux.

11. Le Comité déplore qu'il n'ait pas eu l'occasion d'enquêter sur les dépenses effectuées dans des domaines d'importance capitale comme la fabrication des avions, les armements, les chars de combat, les munitions, les canons, les armes portatives, les navires de guerre, les frais de l'instruction, les frais du recrutement, les frais de déplacement des militaires, l'équipement et les autres installations. Étant donné les conditions déjà révélées, le Comité estime qu'il est impérieux de mener une enquête complète sur ces dépenses et sur l'importante question de l'efficacité de nos armes pour la défense du Canada et l'exécution de nos engagements internationaux.

Mis aux voix, l'amendement de M. Fleming est rejeté.

M. Wright, appuyé par M. Herridge, propose en amendement que le projet de rapport établi par le sous-comité soit modifié par l'addition des deux alinéas ci-après:

> Conformément aux attributions que lui a conférées la Chambre des communes, votre Comité s'est renseigné sur les dépenses et engagements dont il était question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, déposé à la Chambre des communes le 15 décembre 1952.
>
> Votre Comité recommande que le Parlement demande à l'Auditeur général de former trois équipes de vérificateurs, une pour chaque arme des forces armées, la marine, l'armée et l'aviation, afin de faire aux établissements militaires les vérifications de contrôle qui s'imposent pour s'assurer que l'inventaire approprié est effectué et que les registres pertinents sont tenus, ainsi que pour s'assurer de l'état physique de tous les stocks et que les méthodes appropriées d'entreposage et d'entretien sont suivies, et que l'Auditeur général fasse rapport des constatations de ces équipes au Parlement à des intervalles réguliers de pas moins de six mois.

Mise aux voix, la motion est rejetée.

M. Herridge, appuyé par M. Wright, propose, ce que le Comité agrée, d'insérer les deux alinéas suivant dans ledit projet de rapport:

> Le sous-comité du programme a recommandé dans son deuxième rapport qu'après avoir entendu les témoignages relatifs à la pièce n° 1, le Comité étudie:
>
> 1. L'acquisition et la location à bail de terrains et de bâtiments par le ministère de la Défense nationale à Esquimalt, Rocky-Point et Gage-Town.
> 2. Une déclaration d'ordre général du président de la *Defence Construction Limited* au sujet notamment de Penhold, Namao, Churchill, Cold-Lake, Esquimalt, Rocky-Point et Gage-Town.
> 3. Le programme de logements destinés aux militaires mariés, exposé par le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement,
>
> et que le Comité étudie ensuite les dépenses au titre de la production et de l'acquisition d'aéronefs.

On a également proposé les sujets suivants:

1. Armements, chars, munitions, canons et armes portatives;
2. Navires de guerre;
3. Opération "Pinetree";
4. Frais d'instruction—tous services armés;
5. Frais de recrutement;
6. Matières textiles;
7. Frais de déplacement des militaires.

Sur la proposition de M. Dickey, le Comité approuve quelques corrections secondaires quant aux faits et adopte l'amendement ci-après:

Insérer comme paragraphe 4, à la page 6:

Le Comité a étudié en particulier les entreprises de Penhold, Namao, Churchill, Cold-Lake et Rocky-Point.

Sur proposition de M. George, appuyée par M. Dickey, le projet de rapport est adopté dans sa forme modifiée.

Il est décidé que le président présentera à la Chambre le projet de rapport modifié à titre de deuxième et dernier rapport du Comité. (Voir le texte au compte rendu de la séance de ce jour.)

A midi et 50, le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI 5 mai 1953.

Le Comité a été constitué par la résolution suivante que la Chambre a adoptée le 22 janvier 1953:

La Chambre décide qu'un comité soit institué en vue de poursuivre l'étude de toutes dépenses de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépenses auxdites fins depuis le 31 mars 1950, en accordant d'abord la priorité, au cours de son examen, aux dépenses et aux engagements qui ont trait aux services des travaux de l'armée canadienne et dont il est question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, qui a été déposé à la Chambre le 15 décembre 1952, et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faite; que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à interroger des témoins; et que, par dérogation à l'article 65 du Règlement, le comité se compose de vingt-six membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

Le comité s'est réuni pour la première fois le 27 janvier 1953 et vingt-six fois par la suite, jusqu'au 28 avril 1953, pour recueillir des témoignages.

Le comité a interrogé de nombreux témoins, nommément, le brigadier W. J. Lawson, juge-avocat général; M. E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance); M. B. B. Campbell, sous-ministre adjoint (conseiller en matière de propriétés immobilières); M. H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien; M. J. A. Kidd, vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale. En outre, le comité a interrogé M. George S. Currie,

de *McDonald, Currie and Co.*, comptables agréés de Montréal; M. R. G. Johnson, président et directeur général de *Defence Construction (1951) Limited;* M. Alphonse Ledoux, du service de l'immeuble du ministère des Transports et M. D. B. Mansur, président et directeur du Conseil d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les témoins ont été aidés par nombre d'autres fonctionnaires qui ont participé aux séances lorsqu'ils en étaient requis.

Le comité a reçu l'appui d'un sous-comité du programme et de la procédure comprenant le président, MM. E. T. Applewhaite, W. M. Benidickson (vice-président), J. H. Dickey, D. M. Fleming, G. J. McIlraith, C. R. Pearkes, R. Thomas et P. E. Wright.

Le sous-comité du programme et de la procédure a recommandé dans son deuxième rapport qu'après avoir entendu les témoignages relatifs à la pièce n° 1, le Comité étudie:

1. L'acquisition et la location à bail de terrains et de bâtiments par le ministère de la Défense nationale, à Esquimalt, Rocky-Point et Gage-Town.
2. Une déclaration d'ordre général du président de la *Defence Construction Limited* au sujet notamment de Penhold, Namao, Churchill, Cold-Lake, Esquimalt, Rocky-Point et Gage-Town.
3. Le programme de logements destinés aux militaires mariés, exposé par le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement,

et que le Comité étudie ensuite les dépenses au titre de la production et de l'acquisition d'aéronefs.

On a également proposé les sujets suivants:

1. Armements, chars, munitions, canons et armes portatives;
2. Navires de guerre;
3. Opération "Pinetree";
4. Frais d'instruction—tous services armés;
5. Frais de recrutement;
6. Matières textiles;
7. Frais de déplacement des militaires.

Le Comité a recueilli des témoignages qui figurent aux Procès-verbaux et Témoignages.

En outre, le Comité a reçu 85 documents qui ont été imprimés à titre d'appendices aux Procès-verbaux et Témoignages. Le Comité a aussi reçu une analyse détaillée des irrégularités qui figurent à l'appendice "B" du rapport Currie.

Tous les renseignements qu'a exigés le Comité lui ont été fournis par le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Production de défense et les sociétés de la Couronne en cause.

Dans un cas, le Comité a décidé, sur mise aux voix, de ne pas exiger le dépôt de rapports qui, de l'avis du président, ne relevaient pas de son mandat; dans un autre il a décidé de ne pas exiger certains rapports du vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale. Des sommaires des rapports du vérificateur ont été déposés, le vérificateur ayant témoigné qu'ils constituaient une bonne analyse.

Conformément aux termes de la résolution de la Chambre, le Comité a immédiatement étudié le rapport qu'a présenté M. G. S. Currie.

M. Currie a été nommé par le ministre de la Défense nationale pour enquêter sur les manquants et autres irrégularités qui se sont produites dans

le Service des travaux de l'armée canadienne. Il a affectué un examen d'ordre général et complet des compagnies et des détachements de travaux situés à Petawawa, Toronto, London, Borden, Barriefield, Vancouver, Regina, Québec et Halifax. Ce n'est qu'à Petawawa qu'on a constaté des irrégularités importantes.

Cinq des officiers supérieurs des compagnies de travaux agissaient de connivence, ce qui rendait extrêmement difficile la découverte du complot.

Avant la nomination de M. Currie, le ministre de la Défense nationale avait demandé à la Gendarmerie royale et à la prévôté de procéder à une enquête approfondie; cette enquête, qui avait été menée consciencieusement, a révélé toutes les irrégularités majeures et permis le recouvrement de la plus grande partie des marchandises manquantes. A la suite de cette enquête menée par la police, dix civils et cinq militaires furent traduits devant les tribunaux civils; sur ce nombre, huit civils et quatre militaires ont été trouvés coupables. Outre les militaires qui ont été trouvés coupables d'infractions criminelles, six militaires furent punis.

Les pertes totales dues au vol au camp de Petawawa, compte tenu des recouvrements, s'élevaient à moins de $36,000.

La première partie du rapport de M. Currie citait certains exemples des irrégularités commises à Petawawa. Elle s'inspirait des rapports présentés par la Gendarmerie royale et la prévôté. Ces rapports, comme il arrive assez souvent au cours des premières étapes d'une enquête se sont révélés inexacts.

La tâche entreprise par M. Currie consistait surtout à formuler des recommandations à l'égard de la sécurité et de la comptabilité, et à proposer des méthodes afin de rectifier l'état de choses qu'il avais mis à jour. La plus grande partie du rapport est donc consacrée aux propositions d'ordre général ou particulier, concernant l'organisation des services des travaux de l'armée et les méthodes de contrôle à l'égard de la comptabilité et de la sécurité.

M. Currie a formulé quarante-quatre propositions dans son rapport; on était à donner suite à vingt-sept d'entre elles avant même que le rapport fût présenté. Le ministère en tient quatre autres pour urgentes; et il les mettra en œuvre au fur et à mesure qu'on disposera d'effectifs plus nombreux. Huit autres propositions exigeant des effectifs et des fonds supplémentaires devront faire l'objet d'une nouvelle étude. Trois autres qui n'exigent pas d'effectifs ni de fonds supplémentaires devront quand même être approfondies. Le ministère considère que deux propositions ne peuvent être adoptées à l'heure actuelle.

On a étudié par le détail la pièce nº 1, l'annexe au rapport de M. Currie, intitulée: "Irrégularités relatives à la comptabilité et constatées par le vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale". Ces irrégularités au chapitre de la comptabilité n'impliquent pas malhonnêteté de la part de particuliers.

La grande majorité des irrégularités énumérées découlent, a-t-on conclu, de la négligence de se conformer aux méthodes comptables et administratives appropriées, selon les strictes exigences que comportent les divers règlements et instructions. Ces omissions sont dues en grande partie à l'urgence des besoins de la Défense à la suite du déclenchement des hostilités en Corée, à la quantité fort accrue de besogne qu'exigeaient les engagements du Canada envers l'OTAN et les Nations Unies et la difficulté d'obtenir un personnel suffisant compétent. Dans une certaine mesure, l'importance qu'il y avait à accomplir le travail a pris le pas sur le souci d'atteindre la perfection dans l'administration.

Le ministère de la Défense nationale a pris des mesures, aussi rapidement qu'il pouvait engager les spécialistes requis, pour améliorer l'administration et la comptabilité dans les services des travaux de l'armée.

En novembre 1950, la *Defence Construction (1951) Limited* remplaçait la Corporation commerciale canadienne dans l'administration de tous les contrats pour les nouvelles constructions militaires, soit 123 contrats de construction dont la valeur globale dépassait 43·2 millions.

Le 31 décembre 1952, le programme avait atteint le chiffre de 894 contrats de construction dont la valeur globale était de $375,800,000 et s'appliquant à 172 endroits comportant 1,270 nouveaux bâtiments et autres ouvrages. Il y avait, en outre, 533 contrats de dessins, surveillance, arpentage, épreuves du sol, et divers services connexes, au montant total de $13,700,000.

La *Defence Construction (1951) Limited* a maintenu la ligne de conduite consistant à attribuer les contrats par voie d'adjudication. On n'y a dérogé que lorsque la sécurité ou l'économie l'exigeaient ou quand une extrême urgence militaire le requérait.

La nécessité, dans certains cas, de commencer les travaux avant de préparer des plans détaillés et les changements apportés aux engagements militaires qu'on ne pouvait pas toujours prévoir, ont dans certains cas, entraîné des frais supplémentaires. Les pénuries de matériaux, surtout de l'acier, ainsi que le manque de main-d'œuvre dans le domaine de la construction, ont compliqué la tâche.

Le Comité a étudié en particulier les entreprises de Penhold, Namao, Churchill, Cold-Lake et Rocky-Point.

Le programme de construction, si l'on tient compte du nombre des difficultés, a été bien conçu et soigneusement surveillé et le public en a eu pour son argent.

Les délibérations du Comité ont été d'une aide efficace aux ministères de la Défense nationale et de la Production de défense dans l'administration d'un programme de défense vaste et complexe et elles ont constamment rappelé à ceux dont il relève la mesure dans laquelle on doit songer à l'économie dans les dépenses publiques.

Un exemplaire des Procès-verbaux et des témoignages est déposé ci-joint, ainsi que la pièce nº 1, et une liste des appendices accompagnent les témoignages.

LISTE DES APPENDICES IMPRIMÉS DANS LE COMPTE RENDU

NUMÉRO		FASCICULE	PAGE
1	Dépenses de construction et d'entretien au camp de Petawawa (1948-1952)	3	23
2	Militaires du camp de Petawawa licenciés	3	23
3	Cours martiales et mesures disciplinaires au camp de Petawawa	3	23
4	Âge et états de service du major Elmer	3	24
5	Gardes civils au camp de Petawawa	3	24
6	Personnel d'administration en été et en hiver au camp de Petawawa	3	24
7	Épicerie et magasin à rayons au camp de Petawawa	3	24
8	Pourcentage des dépenses au camp de Petawawa par rapport à l'ensemble des dépenses du ministère (1948-1953)	3	25
9	Consultation juridique au sujet du sergent d'état-major Young	3	25
10	Mesures disciplinaires prises contre les membres du détachement des travaux de génie à la suite des rapports du vérificateur en chef	3	25
11	Lettre de la mairesse d'Ottawa au président au sujet de l'évaluation des propriétés non assujéties à l'impôt foncier	8	29
12	Mémoire annexé à la lettre ci-dessus	8	30
13	Réquisition au sujet de la compagnie nº 12 des services des travaux de l'armée, Regina	8	31
14	Commandes d'achat sur place données par les services des travaux de l'armée dans la zone de l'Est d'Ontario	9	28
15	Dates des rapports de vérification concernant la compagnie des travaux de Petawawa	12	33
16	Coût de la coupe des billes dans la région de Petawawa, etc.	12	33
17	Matériel déclaré inutilisable	12	33
18	Nombre de réfrigérateurs d'usage domestique achetés depuis le 31 mars 1950 à l'intention des services des travaux de l'armée	12	34
19	Licenciement de deux officiers	13	31
20	Pension aux officiers licenciés	13	32
21	Étude de 44 propositions formulées dans le rapport Currie à la suite d'une enquête sur les services des travaux de l'armée	13	32
22	Personnel naval	13	44
23	Écoles pour enfants de militaires du C.A.R.C., à l'exclusion des établissements classifiés	13	44
24	Approbation du sous-ministre donnée à des projets de moins de $25,000	13	45
25	Dépenses prévues à l'égard des principaux travaux de construction pour les trois services armés	13	46
26	Politique suivie à l'égard de la construction, etc., en Europe	14	32
27	Effectifs autorisés du C.A.R.C. à Comox (C.-B.)	14	33
28	Sommes payées à des courtiers civils en immeuble	14	34
29	Capacité totale permanente de logement en temps de paix à diverses stations des trois services armés	14	35

Liste des appendices imprimés dans le compte rendu—Suite

NUMÉRO		FASCICULE	PAGE
30	Demandes à la C.S.C. pour du personnel supplémentaire aux compagnies des travaux nos 3 et 6	15	31
31	Nombre existant de places pour loger les célibataires à Wainwright	15	32
32	Écoles mises à la disposition des enfants des militaires par le ministère de la Défense nationale	15	33
33	Secteur de manœuvres de brigade à Gagetown	15	36
34	Communiqué de presse du ministre de la Défense nationale au sujet de Gagetown	15	37
35	Baraquements préfabriqués	16	39
36	Analyse des ordres modificateurs par rapport aux contrats primitifs à prix ferme	16	39
37	Mémoire explicatif au sujet des terrains achetés pour le champ de tir aérien du C.A.R.C., Cold-Lake et Primrose-Lake	16	40
38	Logements de militaires mariés à Namao	17	29
39	Entrepôts à Cobourg et Long-Branch	17	29
40	Biens du C.A.R.C. en France	17	31
41	Allocation aux entrepreneurs à l'égard de brevets d'invention dans le cas des contrats en régie intéressée	17	31
42	Constructions érigées en Europe avec la coopération du gouvernement de France	17	31
43	Station du C.A.R.C. à Churchill	19	29
44	Station d'aviation de Torbay (Terre-Neuve)	19	29
45	Nivellement des routes à Penhold	19	29
46	Formule de soumission de la D.C.L. pour la construction d'édifices à la station du C.A.R.C. à Penhold	20	32
47	Contrats adjugés par la D.C.L. au Labrador et à Terre-Neuve depuis le 22 novembre 1950	20	39
48	Contrats adjugés par la D.C.L. à un autre que le plus bas soumissionnaire	20	40
49	Charbon—Station du C.A.R.C. à Penhold	21	27
50	Certaines installations à Chesnaye	21	28
51	Liste des anciens propriétaires de terrains expropriés, etc., à Cold-Lake	21	28
52	Détail des règlements conclus avec MM. Nelson, Poirier, Smith et Reid, à Cold-Lake	21	29
53	Nombre de places pour militaires dans les quartiers d'habitation permanents et temporaires, à Terre-Neuve	21	40
54	Effectif de guerre à la station du C.A.R.C. à Penhold	21	41
55	Dépenses subies pour l'enlèvement des dalles de béton à Penhold	21	41
56	Dépense additionnelle entraînée par la mutation de militaires du C.A.R.C. à Penhold	21	41
57	Pistes de roulement à la station de Penhold	21	42
58	Contrats à prix coûtant plus honoraire fixe adjugés par la D.C.L.	21	43
59	Extension des contrats à prix coûtant plus honoraire fixe adjugés par la D.C.L. au 22 novembre 1950	21	46
60	Contrats à prix ferme adjugés par la D.C.L. depuis le 22 novembre 1950	21	47

Liste des appendices imprimés dans le compte rendu—Fin

NUMÉRO		FASCICULE	PAGE
61	Contrats à prix coûtant plus honoraires fixes adjugés par la D.C.L. (section de la construction et de l'entretien) (1950-1953)	21	50
62	Contrats à prix ferme adjugés par la D.C.L. (section de la construction et de l'entretien) (1950-1953)	21	51
63	Emplacements à Namao, Rocky-Point et Penhold	21	53
64	Déclaration concernant Fort-Churchill	22	5
65	Station du temps de guerre de Goose-Bay	22	21
66	Terrains et édifices achetés du 1er février 1952 au 28 février 1953	22	22
67	Description du camp Borden	22	31
68	Total des paiements versés, le 31 mars 1952, à *Terminal Construction Limited*, à l'égard du contrat à Goose-Bay	23	23
69	Total des paiements versés, le 31 mars 1952, à François Jobin Inc. pour la réfection des usines Morton et de la Côte-du-Palais	23	23
70	Bois qui a gauchi dans le cloisonnage de deux locaux d'officiers à Penhold	23	23
71	Total des paiements versés à *Terminal Construction Limited* pour travaux à Goose-Bay	23	23
72	Canalisations électriques—Penhold	23	23
73	Exposé concernant Namao et Namao-Park	24	23
74	Exposé concernant Esquimalt, la région de Victoria et Rocky-Point	24	42
75	Exposé concernant la station du C.A.R.C. à Cold-Lake	24	50
76	Nombre des cas où la plus basse soumission dépassait de plus de 15 p. 100 l'estimation de la D.C.L.	24	59
77	Lettre d'acceptation au sujet des écoles adressée par les secrétaires-trésoriers de commissions scolaires à la Société centrale d'hypothèques et de logement	24	59
78	Convention entre Sa Majesté la Reine représentée par le ministre de la Défense nationale et les commissions scolaires en Nouvelle-Écosse	24	60
79	Copie de la convention entre Sa Majesté la Reine représentée par le ministre de la Défense nationale, Sa Majesté la Reine représentée par le ministre de l'Éducation et les commissaires	24	62
80	Copie d'une convention entre Sa Majesté la Reine représentée par le ministre de la Défense nationale, et Sa Majesté la Reine, du chef de la province de la Colombie-Britannique	24	65
81	Contrats d'embellissement de la S.C.H.L.—Logements pour militaires mariés et écoles	24	67
82	Liste des écoles du M.D.N. construites en vertu de contrats par la Société centrale d'hypothèques et de logement	24	69
83	Perception de loyer du ministère des Transports pour quatre logements familiaux permanents à Churchill	25	23
84	Dimension et nombre de places de la chapelle à Churchill	25	23
85	Description du système d'évacuation des eaux d'égout à Churchill	25	23

LISTE DES TÉMOINS

Le brigadier W. J. Lawson, juge-avocat général au ministère de la Défense nationale.

MM. George S. Currie, comptable agréé, de *McDonald, Currie and Company*, Montréal; E. B. Armstrong, sous-ministre adjoint (Finance) de la Défense nationale; H. A. Davis, surintendant des besoins en matière de construction et d'entretien, ministère de la Défense nationale; J. A. Kidd, vérificateur en chef au ministère de la Défense nationale; B. B. Campbell, conseiller en matière de propriétés immobilières, ministère de la Défense nationale; R. G. Johnson, président et directeur général de la *Defence Construction (1951) Limited;* Alphonse Ledoux, chef du service de l'immeuble au ministère des Transports.